

Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts : avec des notices sur les [...]

. Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts : avec des notices sur les principales familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivants, par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers. T. 5.1 CAR-CHA. 1833-1844.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

★

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

TOME CINQUIÈME,

Première Partie.



IMPRIMÉ

PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,

RUE DE VERNEUIL, N° 4.



ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS;

AVEC DES NOTICES

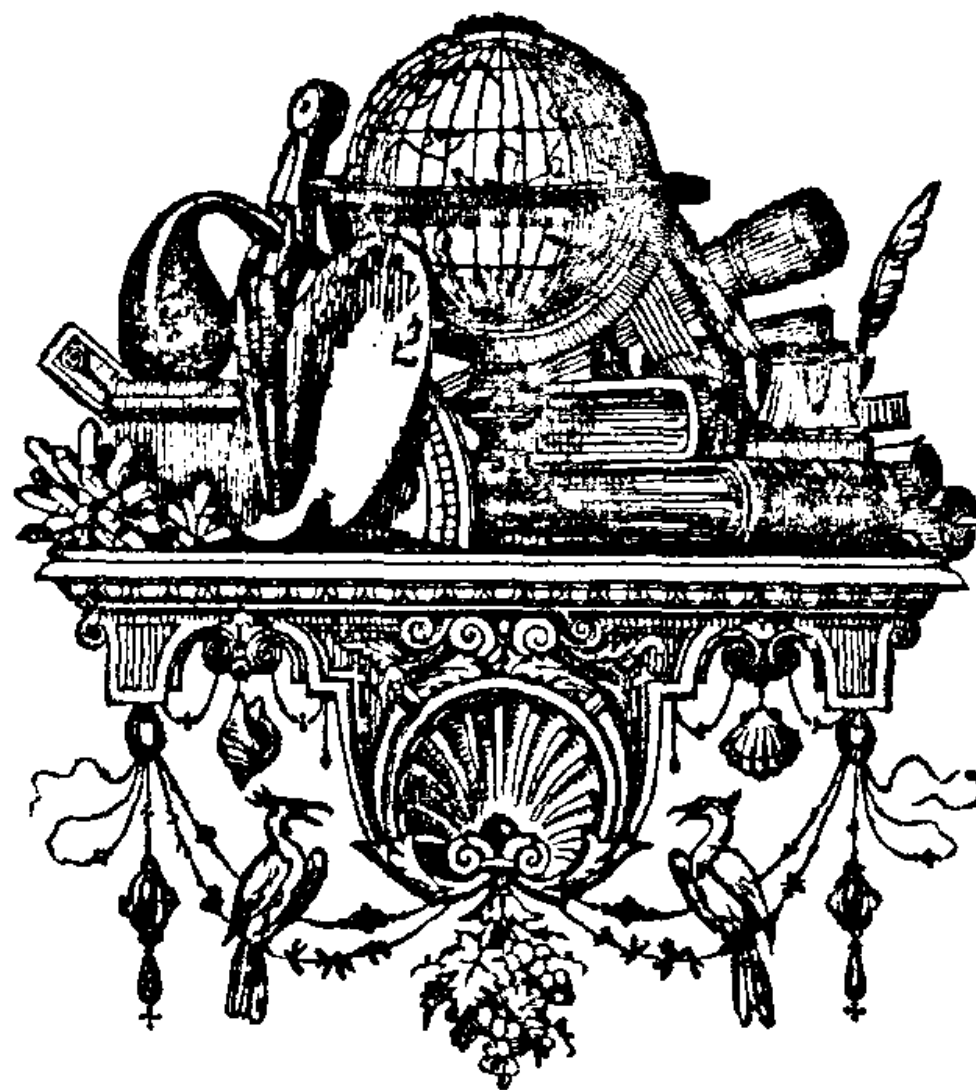
SUR LES PRINCIPALES FAMILLES HISTORIQUES
ET SUR LES PERSONNAGES CÉLÈBRES, MORTS ET VIVANS;

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.



TOME CINQUIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE DE TREUTTEL ET WÜRTZ,

RUE DE LILLE, N° 17;

STRASBOURG, GRAND'RUE, N° 15. — LONDRES, 50, SOHO-SQUARE.

1835

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

C (suite de la lettre).

CARRIER, ouvrier employé à l'exploitation des carrières (*voy.*) et qui peut être assimilé au mineur : même obligation de travailler sous terre, dans des positions souvent pénibles; emploi des mêmes moyens pour extraire les minéraux qu'ils recherchent; mêmes dangers d'être enseveli sous les éboulemens ou blessé par les explosions des mines qu'on fait jouer. D'ailleurs, ces deux professions présentent quelques chances différentes : ainsi, les carriers ont bien plus rarement à craindre les inondations et les exhalaisons méphitiques, mais ils sont exposés à respirer une atmosphère pulvérulente, source d'affections de poitrine souvent graves, surtout dans les carrières d'où l'on extrait le grès et la pierre à plâtre. On a remarqué que l'isolement dans lequel vivent les carriers développait chez eux des sentimens misanthropiques, auxquels peuvent ajouter le défaut d'éducation et l'intempérance qui leur est familière.

C'est avec des coins, des leviers, des tarières et des marteaux de forme et de dimensions différentes, que le carrier attaque les blocs de pierre qu'il doit diviser. Souvent aussi, pour opérer avec plus de promptitude et sur des masses plus considérables, il a recours à l'action de la poudre à canon ou à un moyen plus simple et très puissant, l'introduction dans les fentes de coins en bois sec et poreux sur lesquels on jette de l'eau pour les faire gonfler.

F. R.

CARRIER (JEAN - BAPTISTE), né à Yolai, près d'Aurillac, en 1756, est l'un

des hommes dont la carrière révolutionnaire a laissé les plus odieux souvenirs. Il n'était qu'un obscur procureur quand la révolution éclata, et jusque là rien dans sa vie n'avait pu faire présager les atrocités où l'entraîna son zèle fanatique pour le triomphe des idées nouvelles. Cependant, envoyé à la Convention en 1792, il se rangea sur-le-champ parmi les membres les plus ardents, et l'année suivante, il concourut à la formation du tribunal révolutionnaire, après avoir voté la mort de Louis XVI et repoussé l'appel au peuple; plus tard, il réclama l'arrestation du duc d'Orléans, son collègue, et prit une part active à la journée du 31 mai, qui amena la proscription de la Gironde. A cette époque la Montagne victorieuse, voulant imprimer aux départemens une impulsion conforme à ses vues, songea à revêtir quelques-uns de ses membres de pouvoirs proconsulaires. Chargé d'abord d'une courte mission de ce genre en Normandie, Carrier fut ensuite envoyé à Nantes. Ses instructions autorisaient l'emploi de toutes les rigueurs pour mettre un terme à l'esprit d'insurrection qui se maintenait et s'étendait dans les départemens de l'Ouest. Il dépassa tout ce qu'on avait pu attendre de lui à cet égard. Arrivé à Nantes le 8 octobre 1793, il organisa sur-le-champ une légion de satellites, dite *compagnie Marat*, avec laquelle il jeta la terreur dans les esprits. Lui-même était bien fait pour l'inspirer par son extérieur d'effréné démagogue, livré à une sorte de délire

farouche qu'exaltaient encore des excès de tout genre, et menaçant de la guillotine quiconque s'opposerait à ses moindres volontés. Tel se montra cet homme, jeune encore, aux autorités du département. Dès l'abord il avait annoncé l'intention de frapper sans pitié et à la fois le fédéralisme et la Vendée : une commission révolutionnaire fut instituée pour juger ces deux classes de prisonniers, alors entassés par milliers à l'entrepôt. On fusillait les uns et on guillotinaient les autres. Ce moyen ne lui parut pas assez expéditif et il conçut l'effroyable idée de se servir de la Loire pour l'exécution de ses sanglans arrêts. Quatre-vingt-dix prêtres furent placés sur un bateau, puis de là déposés à fond de cale dans un bâtiment dont on avait cloué les sabords; l'entrée du pont étant fermée par des planches, les exécuteurs se retirèrent, et des charpentiers, en ouvrant les flancs du bâtiment, le firent couler bas avec les victimes, que 98 autres suivirent de près. Ainsi s'effectua ce genre de supplice renouvelé du temps de Néron et qui a conservé le nom de *noyades nantaises*; Carrier lui-même, par une atroce dérision, l'appelaient *déportations verticales* ou *baignades révolutionnaires*. Après ce premier essai, il écrivit à la Convention, et, sa lettre ayant été mentionnée honorablement au procès-verbal, il ne mit plus de bornes à ses fureurs : des exécutions sans nombre eurent lieu par le même moyen et par les fusillades; des enfans, des femmes, y furent compris. On dit que parfois deux personnes de l'un et de l'autre sexe étaient liées ensemble pour périr ainsi dans les flots, union que Carrier ou ses bourreaux appelèrent un *mariage républicain*. On évalue à 4 ou 5,000 personnes le nombre de victimes qui périrent ainsi dans la Loire. L'eau du fleuve était infectée par ces cadavres : une ordonnance de l'autorité municipale défendit aux habitans d'en boire, comme aussi de manger le poisson, devenu malfaisant, qu'on y pêchait. Tant d'horreurs émurent enfin la Convention, et Robespierre, qui avait conçu le projet de gouverner par un autre système, envoya à Carrier un agent pour arrêter le cours de ces exécutions et le rappeler. Avant le 9 thermidor la

Bretagne était délivrée de la présence du cruel proconsul. Carrier, de retour à la Convention, lutta avec énergie contre la réaction amenée par cette journée et qui devait l'atteindre des premiers. Averti qu'il allait être mis en accusation, il ne voulut ou ne put s'enfuir, et fut en effet, après une instruction qui dura 21 jours, traduit par la Convention, à la majorité de 98 sur 500, devant le tribunal révolutionnaire. Dans sa défense il avait cherché à faire retomber ce qu'il y avait eu d'excessif dans sa conduite sur les comités et sur la Convention elle-même, dont il avait suivi les instigations et qui avait accordé des éloges à son *patriotisme*. Il dit avec véhémence, que s'il était coupable, tout dans cette enceinte l'était comme lui, « *jusqu'à la sonnette du président.* » Il reproduisit ces mêmes moyens de défense dans le cours du procès, qui dura deux mois, et où il eut pour coaccusés les membres du comité révolutionnaire de Nantes et quelques soldats de la *compagnie Marat*. Accablé par les déclarations de témoins nombreux, dont les paroles firent plus d'une fois frémir l'auditoire, et surtout par des ordres d'exécution sans jugement préalable signés de lui et qu'on lui représenta, Carrier fut condamné à mort, le 16 décembre 1794, ainsi qu'un membre du comité et un de ces soldats, qui avaient servi de ministres à ses cruautés, Pinard et Grandmaison, qui avaient pris une part directe aux noyades; les autres furent considérés comme des instrumens passifs d'un système qui avait un moment dominé le pays tout entier. Carrier et ses deux coaccusés marchèrent ensemble à l'échafaud, le premier protestant toujours de son innocence et de son patriotisme. Au moment de l'exécution, Pinard, transporté d'une sorte de rage, se précipita tête baissée sur lui, et, le frappant à la poitrine, le jeta presque sans vie sur les degrés de l'échafaud. Il y fut porté inanimé après ses deux complices.

La mission et le procès de Carrier ont donné lieu à divers écrits; on remarque dans le nombre celui qui est intitulé : *la Vie et les crimes de Carrier, 1794*, par Gracchus Babeuf, devenu lui-même un peu plus tard le chef du parti dont

Carrier avait été le bourreau. P. A. D.

CARRIÈRE. On désigne sous ce nom les lieux d'exploitation d'où l'on tire la pierre, le marbre, le granit, le sable et la plupart des matériaux propres à différens travaux et à diverses constructions. Ces lieux sont toujours plus ou moins utiles à observer pour ceux qui s'occupent de géologie ou plutôt de géognosie, parce qu'on y voit distinctement la succession des couches qui forment l'écorce du globe. Sous ce rapport, elles sont un sujet d'études pour le géologiste.

Au lieu de ne suivre que la routine de ses devanciers ou de ne faire des recherches que sur des indications vagues et incertaines, celui qui veut exploiter une carrière devrait toujours consulter les personnes qui s'occupent de géologie : elles lui indiqueraient si la matière que l'on désire se procurer est disposée en bancs continus ou en masses isolées, notions essentielles à connaître d'une manière précise, avant de déterminer le mode d'exploitation ; ou bien, ce qui est encore plus important, il apprendrait par elles s'il y a probabilité pour que l'on trouve la matière à exploiter. Combien d'argent dépensé inutilement et que de simples notions de géologie auraient épargné, en faisant voir que telles substances ne pouvaient exister là où on les cherchait ! Ces exemples, en se renouvelant, ont dû prouver à beaucoup d'entrepreneurs d'exploitations hasardées ou infructueuses l'utilité de la géologie dans ses applications à différentes branches d'industrie.

Quant à ce que nous avons à dire des carrières sous le point de vue technologique, nous commencerons par rappeler qu'on leur donne ordinairement des noms différens, selon la nature des substances qu'on exploite. Ainsi, s'agit-il du marbre, de l'ardoise, du plâtre, du sable ou de la terre-glaise, etc., on donne aux excavations pratiquées pour extraire ces matières les noms de *marbrière*, *ardoisière*, *plâtrière*, *sablière*, *glaisière*, etc.

La disposition qu'affectent, dans le sein de la terre, les substances à exploiter détermine le mode d'exploitation.

Ainsi, celles-ci sont-elles à peu de distance de la surface du sol ou en masses isolées ? on pratique des carrières à *ciel ouvert*. Sont-elles disposées par couches ou par bancs, à une profondeur telle que les frais de découverte doivent augmenter considérablement la main-d'œuvre ? on ouvre les carrières à *ciel couvert*, ou, pour mieux dire, en *galeries*. C'est ce qui a lieu surtout lorsque les matières à exploiter forment une série de bancs superposés ; le banc supérieur est alors ménagé pour former ce qu'on appelle le *ciel* de la carrière, et de nombreux piliers en maçonnerie sont construits pour le soutenir. Tantôt on ouvre ces sortes de carrières dans le flanc des collines, comme à Nanterre et à Saint-Leu, ou sur le plateau, comme à Montrouge, à Châtillon, à Saint-Nom, etc. ; dans ce dernier cas on descend dans la masse par un puits, et c'est au moyen d'un *treuil* placé à l'ouverture que l'on enlève les pierres exploitées. La craie, le calcaire grossier ou la pierre à bâtir des environs de Paris, et le gypse ou pierre à plâtre, s'extraient, selon les localités, suivant l'un ou l'autre de ces modes.

Ajoutons que, lorsque la pierre est tendre ou d'une faible dureté, ou facile à se fendre par la percussion, on la *tranche*, c'est-à-dire que l'on fait avec le *pic*, gros marteau pointu aux deux extrémités, une trace profonde sur son lit supérieur, et que l'on place aussi dans cette petite fente un *coin* en fer sur lequel on frappe avec une masse pour en déterminer la rupture. Le calcaire grossier, et même le grès à pavé, se fendent de cette manière ; mais plus ordinairement on pratique dans l'une ou l'autre pierre un trou avec une tarière ; on l'emplit de poudre, et, en y mettant le feu, la mine produit le résultat désiré. C'est ainsi que les carriers (*voy.*) séparent les grosses masses de gypse. Quant à la pierre meulière, lorsqu'on l'exploite pour en faire des meules d'un seul morceau, on trace, dans le bloc d'où l'on veut tirer la meule, un cercle ; puis, de distance en distance, on y fait un trou dans lequel on enfonce un coin en bois très sec ; après quoi on verse de l'eau

dans ce trou, et le coin, en se gonflant par l'effet de l'eau, opère la rupture de la pierre suivant la circonférence tracée.

Les excavations pratiquées dans les couches horizontales du calcaire grossier des environs de Paris, pour l'extraction de la pierre à bâtir, sont généralement plus considérables que celles que, dans le même but, on pratique dans les granits et les schistes ardoisiers, ou dans les carrières de marbres antérieurs au dépôt de la craie. Nous croyons même que c'est dans la craie et dans le calcaire grossier qui lui est supérieur qu'ont été creusées les carrières les plus étendues. Qui ne connaît les profonds et vastes souterrains qui servent de caves à Épernay et dans les environs de cette ville ? ils sont creusés dans la craie et n'ont pas besoin de construction en maçonnerie, parce que leurs voûtes se soutiennent ; il suffit d'y ménager des piliers. C'est aussi dans un calcaire semblable, mais plus inférieur, plus tendre et plus grenu, qu'au sein de la montagne de Saint-Pierre, à Maestricht, les carrières se sont succédées depuis une époque très reculée. On ne connaît pas le nombre ni l'étendue des galeries souterraines qui minent cette colline ; mais il est facile de s'en faire une idée par la date de leur origine, qui paraît remonter à 18 siècles ; par leur étendue, qui, bien que mal connue, occupe au moins 5 à 600 mètres de largeur sur 12 à 1500 de longueur, et par le nombre de malheureux qui, à diverses époques, se sont égarés dans ce vaste labyrinthe, où ils ont trouvé le désespoir et la mort. Les carrières creusées dans le calcaire grossier des environs de Paris peuvent rivaliser d'étendue avec celles même de Maestricht. *Voy. l'art. suivant.* J. H.-T.

CARRIÈRES SOUS PARIS. Indépendamment des carrières de pierre à plâtre, à chaux et à bâtir, qui existent en grand nombre aux environs de Paris et dont le voisinage a exercé une si heureuse influence sur l'accroissement rapide de cette capitale, il en est d'autres qui, bien qu'abandonnées depuis longtemps, n'en sont pas moins dignes d'un intérêt tout particulier. Nous voulons

parler des carrières sous Paris, dont une partie a obtenu, depuis quelques années, une célébrité presque populaire, sous le nom de *Catacombes*.

Il est aisé de concevoir que, lorsque cette ville commença à prendre un certain accroissement, vers les XII^e et XIII^e siècles, surtout aux temps de Philippe-Auguste et de saint Louis, ses faubourgs qui, d'abord, se trouvaient à une assez grande distance des ateliers souterrains d'où l'on tirait les matériaux de construction, s'en rapprochant peu à peu, finirent par les recouvrir et même par s'étendre au-delà. Une portion de ces faubourgs se trouva ainsi reposer sur des vides considérables, d'autant plus dangereux qu'ils étaient alors à peu près ignorés, puisqu'aujourd'hui même on ne les connaît encore qu'imparfaitement. On sait que ces anciennes carrières s'étendent sous les quartiers populeux des faubourgs Saint-Jacques, Saint-Germain et Saint-Marcel, sous une partie de la plaine de Mont-Rouge et de la route d'Orléans, etc. (Nous ne parlons pas ici de celles qui existent hors des barrières, à Saint-Maur, Charenton, Vaugirard, Passy, etc.). Dans le vaste espace que nous avons indiqué se trouvent compris, comme on voit, des édifices de premier ordre, tels que le Val-de-Grace, l'Observatoire, le Musée d'histoire naturelle, le palais du Luxembourg, etc.

Des accidens trop souvent renouvelés, et dont plusieurs sont consignés dans les journaux et mémoires du temps, appelèrent enfin, sur les causes qui les faisaient naître, l'attention d'une police trop peu vigilante. Ce ne fut qu'en 1776 que l'on comprit enfin la nécessité d'entretenir, au moyen de voûtes, de murs et de remblais solidement établis, ces excavations pour la plupart en très mauvais état, et dont la chute, de plus en plus probable, pouvait amener de si effrayans résultats. Ces travaux furent exécutés de 1777 à 1808, par les soins de M. Guillaumot, nommé inspecteur-général des carrières, et continués après sa mort par une commission composée de géomètres et d'architectes ; puis enfin définitivement confiés à l'administration des mines. M. Héricart de Thury a été

chargé de cette surveillance de 1810 à 1830. Ses soins et son activité ont contribué beaucoup à amener les travaux au point de perfection où ils sont parvenus, et qui offre, dans toutes les parties importantes, une sécurité complète.

On pénètre dans ces carrières par plusieurs entrées, dont la principale s'ouvre dans un des pavillons de la barrière d'Enfer. Leur profondeur est ici de 19^m, tandis qu'elle n'est guère que de 6^m à 7^m à la descente de la rue du Pot-de-Fer. Au moyen du système de soutènement qui a été adopté et dont nous ne pouvons donner ici qu'une idée fort imparfaite, il existe sous chacune des rues portant sur les anciennes carrières, une ou deux galeries latérales, répondant aux rangées de maisons de droite et de gauche, et communiquant entre elles par des traverses. Les murs et voûtes de ces galeries sont construits en moellons extraits dans le voisinage et jetés par des trous communiquant au jour, qu'on appelle *puits de service*. Un assez grand nombre d'autres puits, dépendant des maisons sous lesquelles s'étendent les carrières, descendent jusqu'au fond des travaux et offraient ainsi un moyen de communication dont les contrebandiers ont profité plus d'une fois, mais qui leur a été depuis long-temps enlevé.

Ces carrières, autrefois ouvertes au public au moyen de billets et dont l'accès est maintenant tout-à-fait interdit, présentent divers objets faits pour piquer la curiosité. On avait surtout soin de faire remarquer aux étrangers une représentation de la citadelle de Port-Mahon, exécutée par un ouvrier, ancien soldat, qui avait assisté à la prise de cette ville sous le maréchal de Richelieu, en 1756, et qui, sans autre guide que ses souvenirs d'une longue captivité, employa pendant cinq ans le temps de ses repas à exécuter ce vaste relief. Il périt, peu après l'avoir terminé, par suite d'un éboulement.

Un amas confus de débris énormes appelle ensuite les regards. Ces fragments, à demi brisés par un autre éboulement dont la date est déjà fort ancienne et que contient une faible pierre placée comme clé de voûte au milieu de ce

chaos, semblent prêts à se détacher à chaque instant. Plusieurs peintres de décors en ont fait, dit-on, un objet d'étude.

Mais ce que ces carrières offrent de plus remarquable est, sans contredit, la portion placée sous le lieu dit *la Tombe-Isoire*, près de la route d'Orléans, et décorée du nom un peu prétentieux de *Catacombes* (*voy.*), qui rappelle trop bien les célèbres sépultures de Naples et de Rome, si vantées par les voyageurs. Celles que nous décrivons n'ont pas servi d'ailleurs au même usage : on y a seulement déposé les ossemens retirés à diverses époques des cimetières de Paris, à partir de l'année 1786. M. De Crosne, dernier lieutenant de police, eut le mérite d'avoir fait exécuter les travaux préparatoires et le transport des ossemens dans les vieilles carrières de la Tombe-Isoire, ce qui (à cette époque surtout) offrait des difficultés de plus d'un genre. Les premiers qu'on y déposa provenaient du grand cimetière des Innocens, dont la suppression, bien souvent demandée par les habitans d'un quartier populeux, où ce foyer perpétuel d'infection donnait lieu à de fréquentes épidémies, fut enfin décidée à cette époque. Bientôt après, les journées désastreuses des premiers temps de la révolution, le combat du 10 août, et surtout les massacres de septembre, amenèrent dans ce même lieu les corps de plusieurs milliers de victimes récentes, au milieu des débris de tant de générations oubliées. Aujourd'hui même on y transporte encore, de temps à autre, les débris humains trouvés dans les fouilles de quelques vieux bâtimens ou d'anciens cimetières, etc. Des calculs, peut être exagérés, représentent cette population souterraine comme étant trois fois plus nombreuse que celle qui habite aujourd'hui la surface du sol.

Dans le but seulement de leur faire occuper un moindre espace, ces ossemens avaient d'abord été rangés symétriquement en piles, de chaque côté des galeries, avec des cordons de têtes à diverses hauteurs. De nombreuses inscriptions placées sur ces piles rappellent le néant de la vie et l'espoir d'un plus heureux avenir. On imagina plus tard de

former, avec ces mêmes débris, des autels funèbres, des croix et autres ornemens en rapport avec les localités. Des personnes d'un goût sévère ont blâmé cette espèce de recherche, et cet emploi de matériaux semblables dans des constructions, dont au reste la plupart ont depuis long-temps disparu.

Sur le côté d'une des galeries, M. de Thury, qui a fait exécuter la presque totalité des travaux dont on vient de parler, a établi une collection géologique, disposée sur une suite de gradins offrant la coupe verticale des Catacombes, depuis le sol supérieur jusqu'au terrain de craie qui compose le fonds du bassin de Paris. On y voit des échantillons de tous les bancs de pierre reconnus sur cette hauteur d'environ 38^m, et dont plusieurs fournissent des matériaux de construction d'excellente qualité; la même suite offre des fragmens assez volumineux de l'ancien aqueduc romain, qui conduisait les eaux d'Arcueil au palais des Thermes de Julien. Une collection d'un genre tout différent, mais non moins curieuse, est celle d'anatomie pathologique, offrant un choix fait dans les Catacombes même, des ossemens qui, par leurs dimensions et leurs divers accidens, peuvent fixer l'attention des hommes de l'art.

Il y a environ 20 ans, les Catacombes étaient devenues l'objet d'une curiosité très vive, en quelque sorte un but de promenade à la mode. En 1814, les officiers et généraux des armées alliées s'empressèrent de les visiter. On raconte que l'empereur d'Autriche s'arrêta long-temps devant une inscription italienne, gravée sur l'un des piliers et tirée des Nuits clémentines, où l'on remarque les deux vers suivans :

E poichè andar del mortal fango searchi
Chè distingue i pastor dal gran monarchi.

C. N. A.

CARROSSE, voy. VOITURES.

CARROSSIER, voy. SELLIER.

CARROUSEL, espèce de jeu militaire que l'on a quelquefois confondu à tort avec les *tournois*. Dans ceux-ci (voy.), dont l'origine est beaucoup plus ancienne, chaque chevalier se choisissait un ou plusieurs adversaires, et il s'établissait entre

eux une lutte quelquefois sanglante. Dans les carrousels, il ne s'agissait que de déployer la force et l'adresse nécessaires pour obtenir une victoire toute pacifique, dont aucun accident funeste ne venait diminuer le prix. Suivant le P. Ménestrier, qui a publié un traité spécial sur *les tournois, joutes et carrousels*, ces spectacles, toujours pompeux et donnés dans des occasions solennelles, se composaient d'une suite d'exercices à cheval, exécutés par divers *quadrilles* (voy.), entremêlés de représentations tirées de la fable ou de l'histoire, et où figuraient des machines ingénieuses, introduites par les Italiens qui y excellaient. On s'y exerçait surtout à *courre des bagues* ou *des têtes*, c'est-à-dire, à enlever, à la pointe de la lance ou de l'épée, une suite d'anneaux suspendus (d'où est venu notre jeu de bagues, voy.) et des têtes de carton, représentant d'ordinaire des Maures ou des Turcs. Ce dernier genre d'exercice, connu seulement en France sous Louis XIV, a été, dit-on, inventé par les Allemands, au temps de leurs guerres avec la Turquie. Il est par conséquent assez moderne.

On ne peut reporter l'origine des carrousels proprement dits, du moins en France, au-delà du règne de Henri IV. Il y en a eu de fort brillans sous Louis XIII; ils doivent être regardés comme une dégénération des tournois et comme ayant remplacé ces exercices dangereux, à peu près abandonnés après la fin tragique de Henri II. Ils étaient un peu plus anciens en Italie (voir le *Théâtre d'honneur* de la Colombière). On ne doit pas s'arrêter à l'opinion de quelques écrivains qui ont fait remonter les carrousels à la plus haute antiquité et qui désignent sous ce nom les fêtes des Grecs et des Romains, et surtout les jeux du cirque. C'est aussi des Italiens que nous est venu le nom de *carrousel*, dérivé, suivant l'opinion la plus raisonnable, de *carroselo* ou de *carrozze* (d'où carrosse), désignant les chars employés souvent dans ces solennités.

Deux carrousels célèbres furent donnés par Louis XIV : en l'honneur de M^{lle} de La Vallière, à Paris en 1662, et à Versailles deux ans plus tard (voir le *Siècle de Louis XIV* et les œuvres de Molière). Les seigneurs de la cour déployèrent,

dans ces deux occasions, un luxe inouï et cherchèrent à s'effacer mutuellement par la magnificence de leurs costumes antiques ou chevaleresques, et le choix de leurs devises composées par Benserade. L'emplacement où la dernière de ces deux fêtes eut lieu, en face du château des Tuileries, a retenu le nom de *Place du Carrousel*.

Cette espèce de divertissement s'est renouvelée, même à des époques assez modernes. Il y eut un très beau carrousel à Berlin, en 1750, où se distingua le prince Henri, frère du grand Frédéric. En 1828, l'école de cavalerie de Saumur donna à M^{me} la duchesse de Berry une fête de ce genre. Les officiers, avec l'uniforme particulier de leur arme, se livrèrent à divers jeux d'adresse et d'équitation, et les *mieux faisant* reçurent le prix des mains de la princesse. Elle y trouva un si grand plaisir qu'elle fit recommencer la fête le lendemain matin, au moment de son départ, ce qui n'était peut-être jamais arrivé à aucun spectacle de ce genre.

C. N. A.

CARTE, voy. CARTES.

CARTE-BLANCHE, voy. BLANCSEING et POUVOIR (*plein*).

CARTEL, voy. DUEL.

CARTELLIER (PIERRE), sculpteur parisien, né en 1757 et mort en 1831, fut de bonne heure inspiré par le génie des arts. Mais il eut à lutter, une grande partie de sa vie, contre les embarras d'une position sociale contraire à ce que réclame l'étude longue et difficile du dessin. Pendant long-temps il n'eut d'autres leçons que celles données à l'école gratuite de dessin aux enfans destinés à des professions industrielles. Ses parens, ayant fini par reconnaître en lui une vocation décidée pour la sculpture, firent abnégation de leur propre intérêt et placèrent le jeune Cartellier chez Ch. Bridan, statuaire et membre distingué de l'ancienne académie. Cependant la mort prématurée de son père l'obligea de nouveau de se livrer à des travaux subalternes et obscurs pour subvenir aux besoins de sa mère et aux siens. Ses études furent ralenties, et, dans trois concours pour le prix de Rome, il eut la douleur d'échouer.

Pendant la tourmente révolutionnaire qui bouleversa la France et fit suspendre tous les travaux d'arts, le ciseau de Cartellier obtint quelques encouragemens : dans l'église de Sainte-Geneviève, transformée en Panthéon français, il décora deux des pendentifs de la coupole des figures de *la Force* et de *la Victoire*, qui disparurent plus tard, ainsi qu'un bas-relief représentant la Nature, appuyée sur la Liberté et l'Égalité. On cite aussi avec distinction les deux figures en arrière-corps de la façade du midi du Luxembourg représentant *la Vigilance* et *la Guerre*; la statue de *Vergniaud*, qui décorait le grand escalier de ce palais; celle d'Aristide, placée dans la salle des séances de la Chambre des pairs. Aux ouvrages d'une époque plus heureuse pour Cartellier appartient sa charmante figure de *la Pudeur*, exécutée en marbre en 1808 pour la Malmaison, sur le modèle qu'il en avait exposé au salon de 1800; les statues de *Bonaparte consul*, de *Napoléon-empereur*, de *Louis Bonaparte*, en costume de grand connétable, de *Walhubert*, de *Montebello* à cheval. Son bas-relief de *la Gloire* distribuant ses couronnes, placée au-dessus de la principale porte du Louvre, cité avec tant de distinction dans le rapport sur les prix décennaux, mit le sceau à sa réputation. Parmi les autres ouvrages de Cartellier nous ne pouvons passer sous silence le bas-relief de la *Capitulation d'Ulm* à l'arc de triomphe du Carrousel; le *Louis XIV*, statue équestre du frontispice de l'hôtel des Invalides; le *Louis XV* en bronze, sur la place de Reims, et sa *Minerve faisant naître l'olivier*, au château de Versailles.

Pour avoir été exécutés loin de l'Italie, les ouvrages de Cartellier n'en sont pas moins empreints du vrai sentiment de l'antique, et si quelques-uns n'ont pas toute la sévérité de style des chefs-d'œuvre grecs, ils ne le cèdent point à la plupart de ceux sortis du ciseau d'artistes qui, plus heureux que lui, ont pu recevoir, dans le pays des arts, toutes les inspirations qu'il fait naître.

Les récompenses et les honneurs dus au mérite n'ont point manqué à Cartellier : il fut nommé membre de la Légion-

d'Honneur en 1808, de l'Académie en 1810, professeur à l'école royale des Beaux-Arts en 1816, chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1824. L. C. S.

CARTERET (PHILIPPE), navigateur anglais du XVIII^e siècle, connu dans les annales de la marine britannique par un voyage de découvertes fait autour du globe, pendant les années 1766, 67, 68 et 69, en partie de conserve avec le capitaine Wallis. On ignore d'ailleurs les autres circonstances de sa vie et même l'époque de sa mort; les biographies anglaises ne fournissent aucun renseignement à cet égard. J. M. C.

CARTES A JOUER. L'invention des cartes à jouer, comme la découverte de l'Amérique, a été long-temps attribuée à un homme qui avait seulement su l'exploiter habilement. Personne ne mettait en doute que Jacquemin Gringonneur, peintre français du XIV^e siècle, n'eût le premier imaginé ces petits cartons peints, pour amuser les instans lucides de la démence de Charles VI. Mais deux savans littérateurs du siècle dernier, l'abbé de Longuerue et l'abbé Rive, ont prouvé, dans leurs dissertations, que le jeu de cartes était antérieur au règne de ce prince. Une pièce authentique qui le démontre, c'est un acte d'un concile de Cologne, d'une date plus ancienne, qui défendait ce jeu aux ecclésiastiques. Si le nom du véritable inventeur est resté inconnu, il paraît certain au moins que c'est en Italie, et vers le commencement du XIV^e siècle, que les cartes parurent pour la première fois. D'après les recherches de l'abbé de Longuerue, elles avaient alors 7 à 8 pouces de longueur (comme celles qui sont connues aujourd'hui sous le nom de *tarots*), et les figures représentaient un pape et des empereurs.

Jacquemin Gringonneur ne fut donc que l'importateur des cartes qui, en effet, furent d'abord destinées à distraire le roi Charles VI dans les intervalles de sa folie. Une somme considérable pour l'époque fut affectée par la chambre des comptes au paiement du premier jeu confectionné par l'artiste. Gringonneur, toutefois, ne se borna pas à une imitation servile: en transportant ce nouveau

jeu dans sa patrie, on peut dire qu'il le naturalisa français par le choix des figures qu'il substitua aux anciennes. Plus tard, sous le règne de Charles VII, il perfectionna encore lui-même son invention prétendue et assigna à ces figures les noms qu'elles portent encore aujourd'hui. Ainsi David, le roi de pique, fut l'emblème de Charles VII, également tourmenté par un fils ingrat, et le roi de cœur prit le nom de Charlemagne, l'un de nos plus illustres monarques. Argine (anagramme de *Regina*) figura, dans la dame de trèfle, la reine Marie, épouse du prince régnant; Pallas, dame de pique, la vaillante pucelle d'Orléans; Rachel, dame de carreau, la tendre Agnès Sorel, et la dame de cœur, Judith, la plus que galante Isabeau de Bavière. Les quatre valets, dans l'origine *varlets* (ce qui répondait à peu près au titre d'écuyers), furent quatre vaillans capitaines, Ogier et Lancelot sous Charlemagne, Hector de Gallard et La Hire sous Charles VII. Le reste du jeu offrait une sorte d'allégorie guerrière dans le goût du temps. Le cœur était l'emblème de la bravoure, le pique et le carreau (*voy.*) représentaient les armes; le trèfle, les vivres, fourrages et munitions. L'as (*voy.*), enfin, était, dans sa signification latine, ce qu'on a toujours considéré comme le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent.

Le peintre Gringonneur a fait à sa patrie un legs qui, sans doute, a beaucoup contribué à dissiper l'ennui des oisifs, et à varier les distractions de nos cercles; il est fâcheux qu'il ait en même temps fourni un aliment de plus à la funeste passion du jeu. Le fisc lui doit bien aussi quelque reconnaissance: il a, de nos jours, établi un impôt sur les cartes, impôt, sans contredit, le plus moral de tous, et qui n'est pas le moins productif.

Nous indiquerons ici succinctement quelques différences qui existent entre les cartes dont on fait usage en France et celles des autres nations principales de l'Europe.

En Angleterre, où, suivant quelques écrivains, elles ont été connues avant de l'être chez nous, on se sert dans la société de deux sortes de cartes à jouer. Les unes, plus hautes et plus larges d'un

tiers que les nôtres, offrent aussi des figures de rois, de reines, etc., beaucoup plus grosses, et par-là même encore plus grotesques. Aucune d'elles, en outre, ne porte les noms de *David*, *Pallas*, etc., qu'on lit sur les nôtres, et nul autre nom n'y a été substitué. Dans l'autre sorte de cartes anglaises, les figures ont deux têtes, l'une en haut, l'autre en bas, de sorte que le joueur n'est point obligé de les retourner; innovation tout-à-fait dans les goûts d'un peuple ami de ses aises et du *confortable*.

En Allemagne, les cartes ont conservé quelques teintes du moyen-âge : aux rois, aux reines, aux valets, ou *varlets*, on a ajouté une quatrième sorte de figures, les *chevaliers*. Un jeu entier, qui n'est chez nous que de 56 cartes, en contenait long-temps 64 dans ce pays, et les 21 à-tous qu'il renfermait avaient pour désignation *le diable*, *la mort*, etc., etc.

La différence la plus notable entre nos cartes et celles de l'Espagne et de l'Italie, c'est que, dans ces deux contrées, nos quatre couleurs, *cœur*, *trèfle*, *pique*, *carreau*, sont remplacées par les quatre dénominations de *coupe*, *denier*, *épée* et *bâton*. Les Italiens ont, de plus, leurs longues cartes, dites *tarots*, qui furent, dit-on, inventées chez eux dans la province de *Taro*, en Lombardie, et dont on fait souvent usage pour le jeu en Pologne et en Russie. On sait que ces *tarots*, représentant les figures les plus bizarres, servent aussi chez nous à former ce qui s'appelle *le grand jeu*, parmi les devineresses et tireuses de cartes, encore assez nombreuses dans ce siècle de lumières (*voy.* CARTOMANCIE). — Pour la fabrication des cartes, *voy.* l'article CARTIER. M. O.

CARTES GÉOGRAPHIQUES. A en juger par le grand nombre de cartes géographiques répandues dans le commerce, on pourrait croire que rien n'est plus aisé que l'art de les dresser; mais les connaisseurs en trouvent si peu de bonnes, que l'on est forcé d'admettre qu'il existe dans cet art des difficultés dont il n'est pas donné au vulgaire de triompher. Beaucoup de gens, il est vrai, ne font consister le mérite des cartes que dans la netteté et l'élégance de la gravu-

re, et malheureusement les amateurs de cette espèce sont en majorité; mais les gens en état d'apprécier dans leur véritable essence les qualités et les défauts de ce genre de productions s'attachent moins à ces beaux dehors qu'à la valeur intrinsèque des constructions géographiques, et leur nombre est si restreint que celui des cartographes qui puissent prétendre à leurs suffrages est naturellement aussi fort borné; car ce sont les applaudissemens du public qui déterminent l'émulation et le progrès.

Tâchons donc de montrer aux gens du monde où sont les difficultés, et par conséquent où est le véritable mérite des cartes géographiques, afin que leur discernement éclairé, faisant justice de tant d'œuvres médiocres (quelque beauté matérielle dont elles se parent d'ailleurs), apprenne aux éditeurs que les intérêts du commerce cartographique ne se trouvent plus que là où sont aussi les intérêts de la science; et le charlatanisme du dessinateur, dont l'ineptie se cache sous le titre dérisoire d'*ingénieur-géographe*, n'étouffera plus, sous la multitude de ses indigestes plagiats, l'œuvre originale fruit des longues veilles du véritable géographe.

Tout de construire des cartes exige, d'un homme qui prétend s'y livrer, un rare assemblage de connaissances, puisées à la fois dans le domaine des sciences exactes et dans les trésors d'une érudition profonde et spéciale; et ces provisions de savoir ne seraient encore que d'un mince secours si l'esprit de critique, avec ses qualités indispensables, une vive perspicacité et une grande rectitude de jugement, n'en venait féconder et régler l'usage. Un géographe accompli est un savant du premier ordre, et les noms à citer sont bien rares : Guillaume de L'Isle ouvrant la carrière; d'Anville la parcourant en entier, avec une gloire encore sans égale; Rennel régnaient avec éclat sur un moindre domaine : voilà les princes de la géographie; après eux on a peine à trouver cet heureux concours de savoir et d'habileté. *Voy.* l'art. suivant.

La construction d'une carte géographique offre à considérer deux parties constitutives distinctes, la forme et le

fonds: l'une assujétie à des lois, à des formules géométriques qu'il ne s'agit plus que de traduire en délinéamens matériels: c'est ce qu'on appelle la *projection*, c'est la portion rudimentaire de l'art; l'autre exigeant l'examen et la discussion préalables de tous les élémens dont l'ensemble doit former le sujet de la carte: c'est là qu'est l'œuvre de science du géographe, c'est là que se résumant en un point, en un trait, des semaines, des années de recherches et de calculs.

Nous allons essayer de donner tour à tour une idée précise de chacun de ces deux ordres de travaux.

Et d'abord, résumons en peu de mots ce qu'est la projection et quels en sont les divers modes usités. Opposer la forme sphéroïdale de la terre à la surface plate et unie de la feuille de papier ou de tel autre plan sur lequel on veut représenter tout ou partie de notre globe, c'est indiquer à la fois le but et les difficultés de la question à résoudre par le moyen de la projection. Pour la réduire à sa plus simple expression, il suffit d'observer que comme les méridiens et les parallèles terrestres (*voy.* ces mots) partagent la surface convexe du sphéroïde en une multitude infinie de quadrilatères étagés par rangées depuis l'équateur jusqu'aux pôles (où ce sont des triangles qui forment la dernière rangée), et comme l'on peut, sans inconvénient sensible, considérer chacun de ces quadrilatères élémentaires comme offrant une surface plane, il s'ensuit que le problème consiste en définitive à tracer sur le papier des séries de quadrilatères se succédant et s'étagant entre eux d'une manière analogue à la disposition des *facettes* supposées du solide sphéroïdal; ou, en d'autres termes, qu'il s'agit de tracer sur le papier les lignes représentatives des méridiens et des parallèles terrestres. On a eu recours, pour y parvenir, à trois modes divers de représentation: les vues perspectives, les développemens de surfaces osculatrices, et les tracés conventionnels. Nous expliquerons tous ces modes à l'article PROJECTION.

Mais le choix et le tracé de la projection ne procurent qu'un simple *châssis* dans lequel doivent s'encadrer les détails

géographiques. Jusqu'ici le cartographe, guidé par les formules du géomètre, n'est qu'un artiste: pour aller plus loin, il faut d'abord qu'une érudition vaste, profonde, complète, lui ait ouvert toutes les sources où il est possible de puiser des élémens pour le travail spécial auquel il va se livrer. Initié aux opérations et aux calculs astronomiques, il discutera tous les résultats obtenus par cette voie, saura apprécier le degré de justesse des instrumens d'observation et les corrections constantes ou accidentelles à leur appliquer; il tiendra compte du degré d'habileté de l'observateur, et, après s'être assuré que les données recueillies méritent confiance, il effectuera ou vérifiera les calculs au moyen desquels ces données procurent des positions géométriques. Familier avec les procédés les plus parfaits de la géodésie comme avec ses plus grossières, et, il faut le dire, ses plus fréquentes applications, il devra soumettre à une discussion sévère et intelligente la valeur de chaque ligne, de chaque angle qu'elle lui aura fourni; une connaissance exacte des mesures anciennes et modernes, nationales ou étrangères, fixes ou variables, linéaires ou chronométriques, lui rendra faciles toutes les réductions de mesures hétérogènes à un mètre commun; une soigneuse étude des lois et des anomalies du magnétisme terrestre, le mettra à portée d'apprécier les corrections applicables, suivant les circonstances et les régions, aux variations de l'aiguille aimantée, pour ramener tous les gisemens aux pôles du monde; un tact exquis le guidera dans le triage et le classement, suivant leur diverse importance, des données qu'il aura ainsi rassemblées, vérifiées, discutées; des notions précises sur les formes onomastiques, propres ou appellatives, des idiomes locaux, se réuniront à un scrupuleux examen des circonstances topographiques, pour fixer les repères des élémens provenus de différentes sources, et conduire avec assurance entre deux écueils également dangereux, le double emploi d'un point unique et la confusion de plusieurs points distincts. Enfin, la plus grave et la plus ardue des opérations du géographe,

c'est la mise ensemble de ses matériaux. Envain paraissent-ils réduits à une échelle commune, convenablement orientés, assujétis à des positions observées : ce serait grand hasard qu'il y eût dès l'abord une parfaite concordance entre les données ; presque toujours au contraire elles offrent des dissidences, soit de détail, soit d'ensemble, dont il faut apprécier la portée réelle, rechercher les causes, pour les faire disparaître au moyen d'ingénieuses rectifications dûment pondérées et appliquées avec justesse. Les lacunes, le défaut de repères, viennent compliquer les difficultés ; c'est à en triompher heureusement qu'est le talent du géographe.

Voilà l'indication rapide des principales qualités qu'exige la construction des cartes de la part de l'homme qui ne veut point se borner à une aveugle compilation, qui fait entreprise de science et non de commerce.

Quant au dessin matériel des cartes, c'est chose d'artiste, assujétie à certaines règles conventionnelles dont l'observation procure à la fois la netteté et l'élégance dans la disposition du tracé figuratif, de la lettre, et des signes divers. Souvent on confie l'exécution de cette partie à des dessinateurs de profession ; d'Anville faisait tout de sa main, et son élève Barbié du Bocage avait conservé cette louable habitude.

L'œuvre ainsi produite reçoit le nom de *mappemonde*, lorsqu'elle offre les deux hémisphères terrestres projetés côte à côte sur le plan de l'un des grands cercles du globe ; on l'appelle *planisphère* lorsque toute la surface terrestre y est représentée sur une projection plate ou réduite. La carte est *générale* ou *particulière*, suivant qu'elle renferme une grande étendue de pays, ou qu'elle est bornée à une contrée spéciale ; elle devient *chorographique* quand elle offre le détail d'un canton ; *topographique* lorsque tous les accidens du terrain y sont figurés. Elle est à *grand* ou à *petit point*, suivant la dimension de l'échelle. On la nomme *hydrographique* ou *marine* lorsqu'elle donne exclusivement les rivages des terres, avec les sondes, rescifs, bancs, hauts et bas fonds, et autres

circonstances nautiques ; quand il s'agit des eaux courantes qui sillonnent un pays, des canaux et des lacs qu'il renferme, on joint le nom de ce pays à la dénomination d'hydrographique. On appelle *orographique* la carte spécialement destinée à représenter l'enchaînement et la disposition des reliefs montagneux ; *physique*, celle qui donne dans leur ensemble les caractères extérieurs du sol ; *géologique*, celle qui, par des signes ou des teintes conventionnelles, fait connaître la nature des terrains ; elle devient *minéralogique* si elle s'attache à indiquer plus particulièrement le gisement des espèces minérales ; il y en a de *botaniques* ou *phytographiques*, et de *zoologiques*, figurant la distribution des végétaux et des animaux à la surface de la terre ; il y en a d'*historiques*, de *routières*, de *politiques*, de *militaires*, d'*administratives*, et de beaucoup d'autres espèces encore, suivant l'objet principal que l'auteur a eu en vue. Elles ne sont que *conjecturales* quand il supplée par un tracé hypothétique aux défauts de lumières réelles. Enfin la dénomination d'*encyprotypes* désigne les cartes qui, au lieu d'être gravées d'après un dessin antérieur, sont immédiatement exécutées sur le cuivre, procédé usité au dépôt de la marine, et adopté par quelques cartographes.

Le *Mémorial* du Dépôt de la guerre, le *Traité de topographie et d'arpentage* de M. Puissant, l'*Introduction à la Géographie* de M. Lacroix (à peu près copiée par Malte-Brun), sont les meilleures sources où l'on puisse étudier la théorie générale des projections. Quant à la critique géographique, elle ne peut être réduite en traités ; elle s'apprend à l'école des grands maîtres, par la lecture et la méditation des mémoires spéciaux de de L'Isle, de d'Anville, de Rennel, et du petit nombre de contemporains qui ont marché sur leurs traces. * A.....

CARTES GÉOGRAPHIQUES (notice historique). L'histoire des cartes géographiques considérée sous le rapport de leur degré plus ou moins grand d'exactitude et de précision mathématique, ainsi que sous le rapport des diverses contrées de la terre qui s'y trouvent représentées,

est l'histoire même de la géographie, et le lecteur pourra trouver les notions qui la concernent aux mots GÉOGRAPHIE, VOYAGES, DÉCOUVERTES. Nous devons seulement signaler ici les principales révolutions qu'a subies l'art de la construction des cartes, sous le double point de vue que nous venons d'énoncer; ce qui sera d'autant plus utile que nous ne connaissons encore aucun ouvrage, soit français, soit étranger, où cette matière se trouve, nous ne dirons pas approfondie, mais exposée sommairement.

L'histoire de l'art de dessiner, sur une surface arrondie ou plane, toutes les contrées connues de la terre, de manière à présenter aux yeux une image fidèle de leur forme, de leur étendue et de leur situation respectives, telle que la science acquise nous la fait concevoir, se partage, suivant nous, en sept époques distinctes. 1^o Celle *des anciens*, qui commence aux temps les plus reculés de l'histoire et se termine au vi^e siècle. Les noms de Ptolémée et de Cosmas-Indicopleustes marquent l'état du plus haut progrès et de la plus grande décadence de cette longue période. 2^o La seconde époque est celle *des Arabes*, que le nom d'Edrisi résume en Occident. 3^o La troisième époque, que nous appellerons *l'époque des cosmographes*, signale l'aurore de la renaissance des lettres parmi les peuples de l'Europe devenus barbares, du moins relativement à la géographie: elle commence à Marco-Polo et se termine à Fra-Mauro, au xv^e siècle. 4^o Nous appellerons la quatrième époque celle *des hydrographes*, parce que ce fut aux grandes découvertes des marins dans l'Ancien et le Nouveau-Monde que l'on dut les rapides progrès qui eurent lieu dans la construction des cartes et des globes pendant cette période. A elle se rattachent les noms de Martin Behaim, de Christophe Colomb, d'Americ Vespuce, de Juan de la Cosa; ceux de divers éditeurs de la géographie de Ptolémée; des auteurs de collections de voyages et de traités de géographie, de Grineus, de Ramusio et de Sébastien Munster. 5^o La cinquième époque, que nous nommerons époque du *système géographique des modernes*, est signalée par

les travaux d'Ortelius et de Mercator, les deux principaux fondateurs de ce système. Cette période, commencée par eux, est faiblement continuée et terminée par les Sanson. 6^o La sixième époque, que nous nommerons *époque de réforme*, est celle de la refonte du système de géographie moderne, commencée par Guillaume de L'Isle et continuée par d'Anville, les deux plus grands géographes des siècles modernes. 7^o La dernière et septième époque, est celle de notre temps, où un plus grand nombre de découvertes, d'observations, de levées et de travaux géodésiques, ont permis de donner aux cartes géographiques de grands perfectionnemens qui sont loin encore de suffire aux besoins de la science. On peut nommer cette époque celle *de perfectionnement*.

1^o Pour la première époque, par le mot *anciens*, nous entendons parler seulement des Grecs et des Romains. Nous avons bien vu quelques cartes des Indiens et des Chinois, qu'on dit anciennes; mais, dans l'état actuel de nos connaissances relativement à ces peuples, il est impossible d'en déterminer la date. Quant à leurs cartes modernes et à celles des Grecs de nos jours, des Turcs et des Persans, elles sont des copies de celles de nos géographes, et même ordinairement des plus mauvaises et des plus surannées. On n'en peut donc tirer aucun parti, soit pour l'histoire de la science géographique, soit pour les progrès actuels ou futurs de cette science. Mais il n'en est pas tout-à-fait ainsi des anciens, c'est-à-dire des anciens Grecs et des Romains. Leurs écrits nous apprennent qu'ils avaient deux sortes de cartes: les unes propres à donner une idée de la forme, de l'étendue et de la situation relative des diverses contrées de la terre; les autres, indiquant seulement les distances des lieux et les embranchemens des routes, avec des indications propres à faire connaître la nature et l'importance des villes, villages ou stations qui s'y trouvent mentionnés. Ces dernières espèces de cartes étaient nommées *itineraria picta*, itinéraires peints, par opposition aux itinéraires écrits, *itineraria annotata*. Du grand nombre de cartes

que les géographes anciens avaient dressées dans ces deux genres, il ne nous en reste que deux, c'est-à-dire une dans chaque genre : ces cartes sont celles de Ptolémée et celle de Peutinger, et encore n'avons-nous pas ces deux monumens précieux tels qu'ils sont sortis de la main de leurs auteurs. Ptolémée n'a probablement jamais construit de cartes ; mais il a écrit une géographie, en 8 livres, toute mathématique, et avec laquelle on peut reconstruire sa carte générale et celles des différentes contrées de la terre connues de son temps. Un certain géomètre, ou artiste d'Alexandrie, nommé Agathodæmon, avait, dit-on, pris ce soin ; mais nous n'avons pas les cartes d'Agathodæmon, dont l'existence même est douteuse et dont l'époque est incertaine. Les cartes qui accompagnent les manuscrits, soit grecs, soit latins, de la géographie de Ptolémée, ont été dessinées dans les XIII^e, XIV^e ou XV^e siècles, d'après la projection qu'il a donnée, et d'après les longitudes et les latitudes des lieux que renferme son ouvrage. Mais comme, après la renaissance des lettres et l'invention de l'imprimerie, on trouva que ces cartes n'étaient pas toujours d'accord avec le texte de l'auteur auquel elles se trouvaient jointes, de savans mathématiciens et d'habiles géographes s'occupèrent à les rectifier et à en faire d'autres. Celui qui a accompli cette tâche avec le plus de succès est Mercator. Depuis, personne n'a tenté de recommencer une telle œuvre, quoiqu'elle fût très susceptible d'être accomplie avec plus de perfection encore. Ainsi donc, les cartes de Ptolémée, que l'on cite sans cesse, ne sont point celles de cet auteur, mais bien les cartes de Mercator, construites d'après l'ouvrage de Ptolémée. Nous ne possédons aucun manuscrit très ancien de cet auteur, et tous ceux que nous avons offrent entre eux de nombreuses variantes et souvent des interpolations modernes faites au texte. Ptolémée lui-même, en voulant fixer astronomiquement le point que chaque lieu doit occuper sur le globe, a introduit dans la géographie des erreurs plus fortes que celles qui existaient dans les cartes d'Ératosthène, de Marin de Tyr, et des autres géo-

graphes anciens. Ces cartes, construites au moyen des itinéraires, et à projection plate, conservaient au moins les distances respectives des lieux qui dépendaient de chacun de ces itinéraires, et qui se trouvaient sur les mêmes routes. Ce fut, sans doute, une grande et belle idée que de vouloir fixer la position que chacun de ces lieux occupe sur le globe, par leur distance à l'équateur et à un premier méridien, mais il fallait pour cela des observations de longitude et de latitude mieux faites et en plus grand nombre que n'en possédait Ptolémée. Les cartes que Ptolémée avait sous les yeux offraient les côtes tracées avec autant de précision que le permettaient les travaux des navigateurs ; les diverses sinuosités de ces côtes ne présentaient qu'une seule et même ligne différemment contournée, et cette ligne ne pouvait être confondue avec aucune autre ; mais en assujétissant aussi à sa projection les positions de l'intérieur des terres que ces cartes contenaient, sans prendre en considération les directions et les croisemens de routes ou d'itinéraires, qui en avaient déterminé la position, Ptolémée a brouillé toutes ces différentes lignes et a commis des erreurs telles qu'on ne peut aujourd'hui les rectifier, parce qu'on n'a plus les matériaux dont il s'est servi pour composer son ouvrage. Voilà pourquoi on retrouve encore pour les côtes des mesures de distances qui permettent à la critique de rétablir cette portion de l'ouvrage de Ptolémée dans son intégrité primitive, tandis que pour l'intérieur cela devient impossible. La table de Peutinger se rapproche davantage de la carte ancienne qu'elle reproduit, que les cartes de Mercator de celles de Ptolémée, ou de celles qui ont servi de base à cet auteur. Le moine du XIII^e siècle qui a copié ou compilé la carte de Peutinger d'après une ou plusieurs cartes romaines, ne pouvait en inventer la moindre partie ; mais un examen attentif nous y fait découvrir quelques interpolations et des fautes dont le copiste est l'auteur.

Malgré ces imperfections et ces défauts, les cartes dites de Ptolémée, et la carte de Peutinger, ainsi nommée parce qu'on en doit la connaissance à Peu-

tinger (voy. ce mot), sont les deux monumens géographiques les plus importants qui nous restent des temps antiques. Non-seulement ils fournissent les plus grands secours pour l'étude de la géographie ancienne, mais ils peuvent être encore de quelque utilité pour la géographie moderne, certaines contrées ayant été mieux connues des anciens qu'elles ne le sont de nos jours; telles sont l'intérieur et le nord de l'Afrique, et l'Asie-Mineure.

Ptolémée est du second siècle de l'ère chrétienne; la carte itinéraire romaine, dite de Peutinger, est du III^e siècle, ou peut-être postérieure. L'irruption des Barbares ayant détruit l'empire romain en Occident, toutes les sciences rétrogradèrent, et la géographie plus que toutes les autres, de sorte que l'étude de Ptolémée et des cartes itinéraires fut entièrement négligée: nous n'avons de cette seconde époque, qui s'étend jusqu'au X^e siècle, que des cartes confuses et tracées selon les idées que l'on se faisait du monde, d'après quelques descriptions abrégées des anciens. Ces descriptions ramenaient au système géographique d'Ératosthène, ou à un système plus imparfait, suggéré par quelques passages de l'Écriture. La carte de Cosmas Indicopleustes, gravée dans le supplément des œuvres de saint Athanase, du père Montfaucon; d'autres cartes qui se trouvent dans la bibliothèque des avocats d'Édimbourg, dans la bibliothèque Cottonienne, dans les chroniques de Saint-Denis, et dont plusieurs ont été gravées dans l'ouvrage de géographie ancienne et moderne du docteur Playfair*, sont de cette nature: elles ne sont utiles que pour l'histoire de la science. Pour l'Angleterre spécialement, il existe une carte qui tient le milieu entre l'époque ancienne et cette époque de décadence: c'est celle qui accompagne l'ouvrage de Richard de Circenster. Évidemment rédigée d'après une carte romaine, cette carte a subi tant d'interpolations qu'il devient souvent impossible à la critique de démêler ce qui appartient à la carte originale ou à l'interpolateur, moine de Westminster

(*) *A system of Geography ancient and modern*, 1808, in-4^o, t. I, p. xcviij, pl. 1, 2, 3.

qui vivait vers la fin du XI^e siècle**.

2^o Quand les Arabes eurent fondé une nouvelle religion et un nouvel empire, les sciences et les lettres firent parmi eux de grands progrès, tandis que l'occident et le nord de l'Europe étaient encore plongés dans la barbarie et dans l'ignorance. Les Arabes s'appliquèrent à la géographie: ils avaient l'ouvrage de Ptolémée; mais depuis les Romains le monde avait changé de face. Ils ne pouvaient le reconnaître dans les dénominations antiques qui ne subsistaient plus. Eux-mêmes avaient pénétré dans des contrées inconnues aux anciens. Les Arabes abandonnèrent donc la géographie des Grecs et des Romains et en créèrent une qui leur fût propre. Ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient assez compter sur leurs observations astronomiques pour adopter la méthode savante de Ptolémée. Ils divisèrent le monde par bandes ou climats, et, en y ajustant leurs itinéraires, ils parvinrent à figurer les terres connues de leur temps, d'une manière moins imparfaite que ne l'avaient fait les ignorans cosmographes des siècles antérieurs. Leurs cartes, quoique inférieures à celle de Ptolémée, avaient au moins le mérite d'être originales et de représenter les connaissances acquises par eux; d'être plus en rapport, que les cartes des anciens, avec les noms nouveaux des diverses contrées de la terre. Édrisi, un de leurs plus savans géographes, fabriqua pour Roger, roi de Sicile, un globe terrestre en argent du poids de 800 marcs, et il composa pour l'expliquer un ouvrage géographique dont nous avons des manuscrits, accompagnés de cartes, dessinées probablement d'après le globe qu'Édrisi avait construit.

3^o L'ouvrage d'Édrisi et ses cartes sont du milieu du XII^e siècle; ce fut d'après ses cartes que les cosmographes d'Occident dressèrent les leurs. Aucun des peuples d'Europe n'était alors aussi instruit et aussi éclairé que les Arabes; mais les voyages du Vénitien Marco-

(**) On trouvera cette carte dans l'ouvrage intitulé: *The description of Britain translated from Richard de Circenster, with the original treatise: De situ Britannix, etc.*, in-8^o. La carte, en latin barbare, a pour titre: *Mappa Britannix, faciei Romani secundum fidem monumentorum per Veterum depicta.*

Polo, de Rubruquis, de Plano Carpini, en faisant connaître le Cathay, ou la Chine, la Tartarie, ou le nord et le centre de l'Asie, ouvrirent un vaste champ à la géographie. Les cosmographes d'Occident, sans cesser de se modeler sur ceux de l'Orient, ou des Arabes, cherchèrent à perfectionner leurs cartes et à les rendre plus complètes. A ce genre de cartes, où la géographie orientale se trouve mêlée à celle des peuples anciens et modernes d'occident, appartiennent celle qui a été gravée dans le recueil des historiens de Bongars; la carte manuscrite collée sur bois de la bibliothèque de Paris; le planisphère d'Andrea Bianco; surtout celui de Fra-Mauro, dans la bibliothèque Saint-Marc de Venise, et enfin le globe de Martin Behaim. Dans quelques points ces monumens géographiques sont supérieurs à Édrisi et aux Arabes; dans d'autres ils leur sont inférieurs.

4° Mais bientôt la prospérité commerciale de Venise, de Gênes, de Florence, de Pise, donna un grand élan à la navigation. On construisit des cartes nautiques où les côtes étaient dessinées avec une grande précision, et où la position de chaque lieu se trouvait déterminée par le croisement des lignes destinées à montrer les directions des rums de vents; les uns partant du centre de la carte, et d'autres de différents points d'une circonférence tracée de ce centre sur les limites de la carte, de manière à former une multitude de triangles, propres à déterminer les positions relatives des lieux entre eux, et avec le trajet parcouru par les vaisseaux. Les progrès de l'astronomie, l'invention de la boussole, la découverte du Nouveau-Monde, vinrent donner à ce genre de carte une grande perfection, ainsi que le démontrent un portulan manuscrit sur vélin de la mer Méditerranée, provenant de la bibliothèque de Jean Vincent Pinelli; la carte hydrographique du monde, également sur vélin, dressée par Juan de La Cosa, le plus habile pilote de Christophe Colomb; deux monumens géographiques d'une grande importance, que possède l'auteur de cet article : à quoi il faut ajouter la grande

carte de Ribero, dressée en 1529 pour l'usage de l'empereur Charles-Quint *. Plusieurs autres cartes de ce genre, qu'il serait trop long d'indiquer, se trouvent dans diverses bibliothèques publiques ou particulières de l'Europe. Ces grands travaux hydrographiques montrèrent bientôt combien les cartes des Arabes et des cosmographes d'occident, des xiv^e et xv^e siècles, étaient grossières et insuffisantes; combien, malgré ses imperfections, Ptolémée leur était préférable. Alors on conçut une vive admiration pour cet auteur, et la découverte de l'impression et l'invention de la gravure servirent à en multiplier les éditions; on y ajouta toutes les découvertes modernes. Pendant une grande partie de la durée du xvi^e siècle, Ptolémée devint le seul livre usuel de géographie; on y joignait les cartes modernes, dont on construisait les côtes d'après les cartes nautiques manuscrites, et le reste d'après des voyages ou des documens récemment obtenus. Mais en assujétissant les cartes nautiques à la projection de Ptolémée, les géographes éditeurs de cet ancien les défigurèrent étrangement; de sorte qu'on n'a qu'une idée très imparfaite des progrès des découvertes si, à l'étude des diverses éditions de Ptolémée, on ne joint pas celle des globes, des cartes nautiques ou portulans, des cartes du monde et des cartes particulières de certaines contrées; ouvrages manuscrits ou gravés des plus habiles hydrographes et géographes de ce siècle, prodigieux par l'impulsion donnée au génie de l'homme dans les arts, comme dans les sciences et particulièrement dans la géographie. Malheureusement ces diverses cartes n'ont été ni recueillies avec soin ni comparées entre elles, et il en résulte que les principaux points de l'histoire des découvertes géographiques, chez les modernes, est encore obscure et embrouillée **.

L'édition de Ptolémée d'Ulm, 1486, renferme déjà les premières cartes gra-

(*) *Ueber J. Ribero's alteste Weltcharte von M. C. Sprengel, 1795, in-8°.*

(**) Rien ne le prouve mieux que les efforts faits par le savant Humboldt pour jeter quelque lumière sur cet obscur chaos, dans son *Histoire critique de la découverte de l'Amérique*, dont il n'a encore paru que le commencement.

vées avec les noms modernes; ce sont celles de Prusse, de Suède, de Norvège, de Danemark et de Russie, contrées que l'on regardait alors comme n'ayant pas été connues de Ptolémée; *terra extra Ptolemeum posita*, dit Nicolas Donis, auteur de ces cartes. C'est dans l'édition de Ptolémée de Rome, de 1508, qu'on trouve la première mappemonde moderne, gravée: on y voit dessinées les découvertes, si récentes alors, faites dans le Nouveau-Monde, carte importante sur laquelle nous croyons avoir le premier attiré l'attention des savans*: elle est de Jean Ruysch. Jean Grieninger, imprimeur de Strasbourg, qui le premier a publié des versions latines des lettres d'Amérique-Vespuce, fit paraître en 1522 une édition de Ptolémée, avec une mappemonde, où une portion du Nouveau-Monde récemment découvert, la Guiane, est nommée *America*. C'est le premier exemple, sur une carte gravée, de cette dénomination, qui s'étendit bientôt à toutes les terres de ce vaste continent et devint populaire. Munster, durant cette époque, eut l'heureuse idée de publier une cosmographie, ou description du monde, séparée de celle de Ptolémée; mais il l'accompagna de cartes plus imparfaites que celles des éditions de Ptolémée publiées de son temps.

5^o Cependant Ortelius, homme d'une prodigieuse érudition et d'un jugement exquis, réunit toutes les cartes que l'on avait gravées jusqu'à lui; il s'entoura de tous les documens manuscrits; il lut tout ce qui avait été écrit et publié sur la géographie; il sépara soigneusement les notions modernes d'avec celles des anciens, et publia un atlas ou recueil de cartes, sur le même format, de toutes les terres connues du globe. Il en composa un atlas intitulé *Theatrum orbis terrarum* (1570). Il fit paraître ensuite un atlas de géographie ancienne intitulé *Theatri orbis terrarum parergon, sive veteris geographiæ tabulæ***.

(*) Voyez la *Biographie universelle*; et nos recherches sur l'intérieur de l'Afrique.

(**) Bruzen de la Martinière a dit dans son grand dictionnaire géographique qu'Ortelius gravait lui-même ses cartes, et il est dit au con-

toutes celles qui avaient paru jusqu'alors. Ces deux grands ouvrages excitèrent une admiration universelle. Mercator, l'ami et le contemporain d'Ortelius, plus profond mathématicien que lui, mais moins érudit, recueillit aussi en un seul corps les diverses cartes qu'il avait fait paraître, et ces deux hommes réunis franchirent enfin la science géographique des langages du moyen-âge et du joug de Ptolémée. Cependant un noble de Venise, Livio Sanuto, voulut, en s'astreignant dans ses descriptions à la méthode rigoureuse de cet ancien, donner les longitudes et les latitudes de tous les lieux inscrits sur les cartes qu'il dressait, et il ambitionna la gloire de devenir le Ptolémée de son temps et de perfectionner par sa méthode les ouvrages d'Ortelius et de Mercator. Mais, avec moins d'érudition que le premier, moins de science mathématique que le second, et de sagacité géographique que tous les deux, il était inférieur à une telle tâche; la mort d'ailleurs l'empêcha de continuer le vaste ouvrage qu'il avait conçu. Il n'en publia que le premier volume (1588) qui renferme des cartes détaillées de l'Afrique, curieuses encore et intéressantes à consulter***.

Les Sanson en France, et divers autres géographes des Pays-Bas, de Hollande et d'Allemagne, construisirent des cartes pour les besoins de leur temps; mais leurs travaux furent infertiles pour la science, qui dégénéra entre leurs mains. Leurs cartes n'étaient pas en rapport avec les progrès rapides que faisaient de leur temps l'hydrographie et la géographie astronomique, au moyen des nombreux voyages sur mer et des relevés des côtes exécutés par les marins, et des observations des astronomes envoyés par l'Académie dans le catalogue des cartes du prince A. Labanoff (p. 20) que les cartes d'Ortelius ont été gravées par Egide Diesth. C'est une double erreur. Ortelius a pris soin lui-même de nous faire connaître le nom de son graveur à la fin de la préface de son *Theatrum*, qui se termine ainsi: « Vale, et fuisse, aique FRANCISCI HOGENBERGI artificiosæ magni, cujus unius indefatigabili diligentia ferè omnes hæ tabulæ cælatæ sunt. » Diesth a été le premier éditeur de l'ouvrage d'Ortelius mais non pas son graveur.

(***) Voyez mon article de LIVIO SANUTO dans la *Biographie universelle* et dans la *Vie des personages célèbres*.

adémie des sciences de Paris, aux frais de Louis XIV, pour déterminer la longitude et la latitude de différens lieux de la terre très éloignés les uns des autres. Toutefois, il est juste de dire que, par leurs livres comme par leurs atlas, les Sanson contribuèrent à populariser la science; mais en Hollande les Blaeuw, et en Allemagne les Homann réussirent encore mieux à atteindre ce but, par des cartes gravées avec plus de netteté et dessinées avec plus d'exactitude.

6° Quoique Riccioli par ses savantes discussions, Vendelin par ses tables, Cassini par le planisphère nouveau qu'il essaya de tracer sur le pavé de l'Observatoire de Paris, eussent démontré aux géographes l'énormité des erreurs de leurs cartes, ils ne les corrigeaient pas, parce qu'il fallait pour cela refondre le système entier de la géographie et soumettre tout à une nouvelle critique. Guillaume de L'Isle eut ce courage; il fut pour Ortelius et Mercator ce que ceux-ci avaient été pour Ptolémée. D'Anville, qui succéda immédiatement à de L'Isle, trouva les grandes bases du système géographique moderne posées avec autant de savoir que d'habileté; mais en achevant ce vaste édifice de la science, d'Anville porta une telle perfection dans tous les détails, il déploya une telle sagacité dans ses travaux, qu'il semble plus que tout autre justifier la singulière définition que Buffon donnait du génie, qui n'était, selon lui, qu'une aptitude à la patience.

7° Les grandes découvertes de Cook, qui nous révélèrent l'existence d'un troisième monde, le monde maritime, et les savans travaux de Rennell sur l'Inde, semblèrent, quelques années après la mort de d'Anville, donner à l'Angleterre le sceptre de la géographie. Du moins, il faut l'avouer, la carte de l'Indoustan de Rennell, son atlas du Bengale, la grande mappemonde d'Arrowsmith, les cartes du nord de l'Amérique et du Grand-Océan, certaines cartes publiées par Faden, Anglais, mais ouvrage d'un Français nommé de la Rochette, homme très habile, sont des travaux bien supérieurs, tant en eux-mêmes que pour les progrès de la science, à ceux des Robert de

Vaugondy, des Buache, des Jaillot, des Mentelle, en France. Ceux-ci et surtout les derniers furent, à l'égard de Guillaume de L'Isle et de d'Anville, inférieurs à ce qu'avaient été les Sanson relativement à Ortelius et Mercator.

Mais tandis que la France semblait décliner sous le rapport des cartes de géographie générale, elle prenait le premier rang pour la géographie particulière et topographique. La grande carte de France de Cassini, et la carte dite *des Chasses*, ont été en Europe les premiers modèles en ce genre et sont encore les plus considérables et les plus parfaites qui existent. La nouvelle carte de France, refaite avec tant d'exactitude et gravée avec une si grande perfection; les belles cartes du dépôt de la marine; enfin les atlas des voyages récents des Français dans le Grand-Océan, placent les ingénieurs géographes et hydrographes, et les graveurs de cartes, en France, au premier rang de ceux dont l'Europe peut se glorifier. Dans ces derniers temps on a publié en Angleterre de belles cartes de la Méditerranée, des côtes peu connues de l'Afrique (fruit de plusieurs années de travaux du capitaine Owen). Ces cartes, et la mappemonde de Gardner, et les belles cartes géographiques et nautiques qui accompagnent les voyages en Asie, en Amérique, dans l'Inde, dans la presque ile au-delà du Gange, démontrent que par leur position les Anglais sont à portée de publier les cartes qui renferment les matériaux les plus neufs et les plus importans pour l'avancement de la science. On doit leur rendre cette justice qu'ils mettent un louable empressement à user de leurs avantages à cet égard; mais en même temps l'intérêt de la vérité nous force à dire que leurs productions hâtives, depuis la mort de Rennell, n'ont pas la perfection de plusieurs de celles que l'on voit paraître sur le continent, et que leurs géographes sont inférieurs, pour le savoir et la critique, à ceux d'Allemagne et de France; que même leurs cartes ne soutiennent pas toujours la comparaison, non-seulement avec celles de ces deux pays, mais même de l'Italie, sous le rapport de l'exactitude et d'un dessin propre à bien figurer tous les accidens

du terrain. Pour preuve de ces assertions nous citerons pour l'Allemagne le beau globe pneumatique de Grimm (Berlin, 1832), accompagné d'une notice *; les cartes d'Asie de M. Berghaus, accompagnées d'une savante analyse **; la carte d'Allemagne que M. Reymann publie à Berlin, commencée en 1806, et dont les dernières feuilles offrent des progrès si remarquables dans l'art de figurer sans confusion les plus petits détails d'un sol accidenté *** : cette carte se composera de 342 petites feuilles; il y en a 126 qui ont paru. Pour l'Italie, nous mentionnerons la carte de la Toscane, en 4 feuilles, publiée en 1830 par Giovanni Inghirami; le duché de Parme, en 9 feuilles, publié en 1828 par l'institut géographique de Milan; la Lombardie enfin, mise au jour en 1833 par l'état-major autrichien. Quant à la France, nous citerons les 24 feuilles qui ont déjà paru de la nouvelle carte de France; les 15 feuilles des anciens départemens de la rive gauche du Rhin; la carte de Corse en 8 feuilles; celle de la Morée et plusieurs autres. Les belles cartes hydrographiques des Beautemps-Beaupré, des Freycinet, des Duperrey, des d'Urville, des Gauthier, des Laplace, des Roussin, des Berard; puis enfin les grandes cartes d'Amérique et l'atlas de Brué, trop tôt enlevé à la science; les travaux nombreux de M. Lapie, ses globes, ses atlas, et surtout sa Turquie d'Europe, en 16 feuilles, son Égypte, en 2 feuilles, ses Iles-Britanniques, en 6 feuilles; sa régence d'Alger, en 2 feuilles, sa Russie d'Europe, en 6 feuilles. Toutes ces productions remarquables démontrent qu'en géographie, comme dans beaucoup d'autres branches des sciences exactes et historiques, les Français n'ont rien à envier aux autres peuples. W-R.

CARTÉSIANISME, v. DESCARTES.

CARTHAGE. La langue, les mœurs, la religion de Carthage différaient essentiellement de la langue, des mœurs et de la religion de la Grèce et n'avaient

(*) *Erläuterung zu dem pneumatisch-portativen Erd-Globus*, Berlin, 1832.

(**) *Asia, Sammlung von Denkschriften in Beziehung auf die Geo- und Hydrographie dieses Erdtheils von Heinrich Berghaus*, Gotha, 1832.

(***) Cette carte se composera de 342 petites feuilles, dont 126 seulement ont paru.

pas plus de rapport avec la civilisation romaine. La politique égoïste de cette cité et sa haine profonde pour tout ce qui n'était pas elle-même, l'avaient rendue odieuse à tous les peuples. Elle était comme en dehors de l'humanité, et l'observation pénétrait rarement jusque dans son sein. De là le silence qui a succédé à la destruction de ses monumens; les souvenirs périrent avec eux parce qu'ils n'étaient conservés qu'au sein même de la ville détruite. Nous n'avons plus guère que quelques médailles, des inscriptions, une traduction grecque du périple de Hannon, puis les traités conclus avec Rome et Philippe de Macédoine, et enfin quelques fragmens du livre de Magon sur l'économie rurale, que nous retrouvons épars dans les auteurs romains. Voilà tout ce qui nous reste sur cette grande nation; mais la Grèce et Rome, bien qu'elles ne nous entretiennent pas de Carthage de manière à présenter une histoire suivie de ses institutions, nous instruisent cependant assez pour que des recherches consciencieuses, des rapprochemens ingénieux recomposent un ensemble satisfaisant, et, si nous ne pouvons porter nos regards sur Carthage même, du moins le reflet de sa gloire brille encore sur les monumens romains.

Les Phéniciens, les plus anciens navigateurs, avaient créé des établissemens sur la Méditerranée depuis plusieurs siècles, quand Tyr, l'une de leurs cités les plus florissantes, fonda Carthage qui devait les surpasser toutes en prospérité. Les premières colonies en Numidie remontent à 1490 ans avant J.-C.; Tartessus, Gades, Hispalis s'élevèrent en Espagne les unes après les autres, et bientôt le nombre des villes phéniciennes dépassa 200. Ce qui attirait principalement les commerçans, c'était l'exploitation des mines d'or et surtout d'argent, qui pendant plus de mille ans encore enrichirent Carthage. Les Phéniciens occupèrent les Baléares, la Sardaigne, la Sicile, les contrées à l'ouest de la Petite-Syrte, et ils poussèrent leurs conquêtes commerciales jusque sur la côte occidentale de l'Afrique.

Carthage, d'abord colonie, se déclara bientôt indépendante. Elle était du nom-

bre de ces colonies auxquelles donnèrent naissance des troubles intérieurs. Il ne faudrait pas accorder trop de confiance à la tradition poétique recueillie par Virgile, et même, il faut le dire, appuyée sur le témoignage de quelques historiens (Just. XVIII). Il n'est pas bien avéré que Didon se soit enfuie de Tyr à la suite du meurtre commis par Pygmalion, son frère, sur son époux Sichée ou Acerbas. C'était le grand-prêtre du temple d'Hercule, l'oncle de Pygmalion. Celui-ci comprenait l'infériorité de sa position; il savait fort bien qu'il ne régnait que par la volonté d'un prêtre et que l'existence de son oncle compromettait son règne. Au milieu de ces divisions politiques, on conçoit pourquoi Didon fut suivie d'une grande partie de la nation et notamment de beaucoup de sénateurs. Elle aborda à Chypre; le grand-prêtre de Jupiter l'accompagna et devint le fondateur du sacerdoce dans le nouvel état. Pour accroître la population dans la colonie, on enleva 80 femmes du temple d'Astarté.

Parvenue en Afrique et soutenue par les Phéniciens qui s'y étaient établis plus anciennement, et surtout par ceux d'Utique, Didon obtint des Libyens un territoire situé le long du golfe compris entre les promontoires d'Apollon et de Mercure. C'est là que, l'an 878 avant J.-C., fut fondée Carthage; la citadelle de Byrsa en fut le noyau.

Bientôt le commerce attira dans la nouvelle ville beaucoup d'indigènes qui y prirent droit de cité. Hiarbas, le prince des Maxitains ou Maxyi, sur le lac Triton, voulut épouser Didon pour régner sur la colonie; mais, fidèle au vœu de ne s'unir à aucun homme après Acerbas, elle le refusa, et quand de la prière il en vint à la menace, elle périt sur le bûcher plutôt que de céder à sa poursuite. D'un autre côté, dès que les Carthaginois se virent puissans, ils refusèrent le tribut au moyen duquel ils avaient été reçus dans le pays. Les guerres qui en résultèrent étendirent la domination de Carthage, d'une part jusqu'à Cyrène, de l'autre jusqu'à l'Océan. Le premier nom de guerrier que l'histoire prononce est Malchus: il porta ses armes en

Sicile et soumit à sa patrie une partie de l'île; mais ayant été vaincu en Sardaigne par les habitans qu'il voulait soumettre, il fut exilé, ainsi que ce qui restait de son armée, usage barbare qui se maintint pendant toute la durée de la république. Les bannis voyant que toutes leurs supplications ne pouvaient les faire rappeler, firent le siège de Carthage; ils interceptèrent les communications entre la ville et le pays et mirent la première dans un état de dénûment voisin du désespoir.

S'étant rendu maître de la ville, Malchus y régna avec une cruauté inouïe. De 550 à 500 il eut pour successeur Magon, que l'on regarde justement comme le fondateur de la puissance de Carthage, parce qu'il y introduisit une discipline sévère et qu'il administra l'état en conscience; il paraît que, jusqu'en 395, sa maison fut dominante: c'est d'elle que sortirent tous les généraux qui soumièrent l'Afrique et conquièrent la Sicile, la Sardaigne, les Baléares et une partie de l'Espagne. C'est au temps de Magon qu'eurent lieu les événemens les plus mémorables dont l'histoire de cette période fasse mention: telles sont les guerres commerciales contre les Phocéens et les Étrusques, tel est le traité avec Rome et l'établissement de comptoirs sur les côtes occidentales de l'Afrique et de l'Espagne.

En Corse, de même qu'en Sicile, les Carthaginois avaient à combattre, outre les indigènes, les colons grecs; car dès l'an 561 avant J.-C. les Phocéens avaient fondé Alalia sur la côte nord-ouest de l'île. Vingt ans plus tard, des Phocéens chassés par les Perses vinrent s'y réfugier et se confondirent avec les premiers colons; mais 5 ans après leur établissement, les Étrusques et les Carthaginois s'unirent contre eux. La flotte combinée de ces deux puissances se composait de 120 galères qui furent battues par les Grecs, dont les forces navales étaient cependant moindres de moitié. L'événement eut lieu l'an 536 avant J.-C.; mais la victoire coûta si cher aux vainqueurs que, comprenant l'impossibilité de soutenir un second choc, ils embarquèrent leurs femmes et leurs enfans et se reu-

dirent les uns à Regium, les autres à Marseille. C'est la première bataille navale dont parle l'histoire; il ne paraît pas que dans ces temps-là Carthage eût acquis une grande prépondérance dans la Méditerranée. On ne la voit point former d'établissements sur ses côtes, et il y a lieu de penser qu'elle eut rarement l'avantage dans les combats qui durent suivre cette première action. Justin dit formellement que les Marseillais, les constans adversaires des Carthaginois, furent souvent vainqueurs et qu'ils dictèrent la paix.

Quand Rome eut fondé Ostie elle étendit aussi son commerce vers les côtes occidentales de la Méditerranée. Ce fut sous l'empire de ces circonstances que fut conclu le traité d'alliance de Rome avec Carthage. On fixe les limites que la marine romaine ne devra pas dépasser, on prescrit certaines formalités pour la vente des marchandises, on donne au négociant la garantie d'un officier public dont l'intervention est nécessaire dans toutes les affaires. Dans la partie carthaginoise de la Sicile, les Romains auront les mêmes droits que les Carthaginois eux-mêmes. Le principal but des Carthaginois, en concluant ce traité, était d'exclure les Romains de leurs ports de l'Orient et notamment des deux Syrtes. Il est probable que ce fut à cette époque que Carthage suivit, au-delà des Colonnes d'Hercule, la route que lui indiquaient les courses maritimes des Phéniciens. Le Périple de Hannon déposé dans le temple de Saturne, nous est parvenu traduit en grec; malheureusement nous ne sommes plus aussi bien informés sur les découvertes de Himilcon, le long des côtes de l'Espagne et de la Gaule, l'inscription qu'il avait faite ayant péri sans laisser de souvenirs. Mais Hannon partit avec 60 vaisseaux et une population de 30,000 âmes, hommes et femmes; après avoir franchi les Colonnes d'Hercule, il fonda dans une grande plaine la ville de Thymiatérium; puis il navigua vers l'ouest et bâtit sur le promontoire de Soloé un temple consacré à Neptune. On croit qu'il pénétra ensuite dans le pays appelé aujourd'hui Safy et que c'est là qu'il fonda les villes appelées dans le Pé-

riple Teichos, Gytte, Acra, Melitta et Arambe; l'île de Cérée à l'embouchure d'un fleuve pourrait être Santa-Cruz. Il est évident, d'après le détail de la navigation de Hannon, qu'il arriva dès lors au Sénégal et à la rivière de Gambie. Carthage et Marseille nous apparaissent dans l'antiquité comme les seules républiques où l'esprit des découvertes ait étendu les bornes de la science.

Maintenant jetons un coup d'œil sur l'organisation intérieure, sur la constitution, le commerce, la civilisation de cette grande cité marchande. Au sud, le territoire de Carthage s'étendait jusqu'au lac Triton qui était en communication avec la mer au moyen d'un canal. Vers Cyrène, la limite était sur le rivage oriental de la grande Syrte, les *Aræ Philænorum* et la *Turis Euprantis*. A l'ouest, le territoire n'avait point de limites certaines et se confondait avec les états numides avec lesquels on vivait sur un pied d'alliance, mais qui ne payaient pas toujours le tribut. Du reste toute la côte jusqu'à Cadix était semée de colonies. Scylax dit formellement que tous les ports de la Libye vers l'Espagne avaient appartenu à Carthage. Tous ces pays se peuvent diviser en trois classes: 1^o les sujets: ce sont les Libyens ou Liby-Phéniciens; 2^o les habitans des anciennes villes alliées des Phéniciens; 3^o les populations nomades. Les Libyens occupaient le territoire proprement dit entre le lac Triton et la petite Syrte d'une part, et la Numidie de l'autre. Ils étaient agriculteurs comme ceux de Cyrène et comme les Égyptiens. Ce sont leurs abondantes récoltes qui approvisionnaient les nombreuses armées de Carthage. Hérodote y distingue trois peuples différens: les Maxyens à l'ouest du lac Triton; auprès d'eux les Zauécères, dont les femmes combattaient sur des chars, ce qui a pu donner lieu à la tradition des Amazones du lac Triton; le troisième peuple est celui des Gyzantes ou Byzantes. Subjugués peu à peu, ces peuples apprirent avec le temps le phénicien: aussi furent-ils appelés Liby-Phéniciens. Toutefois ils se montraient impatiens du joug, et comme Rome fondait des colonies latines pour assurer sa puissance, il fallut que

Carthage recourût à ce moyen pour les contenir.

Les villes phéniciennes antiques comme Utique, Leptis, Hadrumète, Hippo-Zaritus, étaient la plupart bien fortifiées et avaient d'excellens ports. A l'exemple de leurs métropoles de Phénicie, elles composaient une sorte de fédération plutôt alliée que sujette de Carthage, dont cependant il leur fallut bien reconnaître la suprématie. Ces contrées étaient riches en grains, en pâturages, en troupeaux. Telles n'étaient point les terres comprises entre les deux Syrtes : leur stérilité ne permettait point l'établissement de colonies ; on n'avait donc aucun moyen régulier de contenir les populations nomades et de les astreindre au tribut. Les habitans de la Numidie et de la Mauritanie étaient les plus difficiles à soumettre. Leur pays était coupé par des montagnes et sillonné par des fleuves ; leur principale force consistait dans une cavalerie endurcie à toutes les fatigues : aussi les Massyliens de Massinissa, et les peuples de Syphax ne furent pas moins dangereux à Carthage que Rome elle-même. Les colonies du nord vers l'Espagne eurent principalement pour but le commerce d'entrepôt avec cette contrée. Nous citerons celles que l'on appelait *Metagonitiques*, parce qu'elles étaient près du promontoire Metagonium vis-à-vis de Carthage. Les Grecs donnèrent le nom de *Metagonitis* à toute la côte septentrionale d'Afrique ; Scylax désigne comme carthaginois tous les ports depuis la grande Syrte jusqu'aux Colonnes d'Hercule.

En terre ferme, Carthage ne s'établit qu'en Espagne. Les anciens Phéniciens déjà voguaient vers ces contrées : Cadix, colonie de Tyr, s'était élevée à une grande prospérité ; elle était la capitale de toutes les villes de la riche Turdetanie. Attaquée par les indigènes, elle fut plus d'une fois défendue par Carthage. Toutefois celle-ci demeura long-temps fidèle à son principe de ne pas conquérir plus qu'elle ne pouvait défendre de territoire, et ce ne fut que dans la suite, quand les guerres contre Rome l'eurent privée de la Sicile et de la Sardaigne, que les conquêtes de Carthage s'étendirent en Es-

pagne. On comprit de quel avantage seraient les soldats ibères pour les armées sans cesse prêtes à marcher contre Rome. Les mines d'Espagne seules purent donner à Carthage les moyens de soutenir si long-temps la guerre contre Rome. Himilcon, ainsi que nous l'avons dit, créa des colonies en dehors des Colonnes d'Hercule, sur la côte occidentale. Il est hors de doute que Madère, sur la côte d'Afrique, ne leur ait appartenu. Les Étrusques essayèrent d'y conduire une colonie, mais les Carthaginois les en empêchèrent ; ils défendaient même à leurs propres citoyens de s'y établir, se réservant d'y transporter leur cité elle-même, si jamais Carthage venait à succomber sous un ennemi puissant. C'est ce fait qui a donné lieu, sans doute, à l'absurde opinion que les Carthaginois auraient découvert l'Amérique.

La constitution de Carthage ne nous est guère connue que par des fragmens d'Aristote et de Polybe ; elle paraît avoir été formulée d'après celle de Tyr. L'aristocratie est assez ordinairement dominante dans les états commerçans. Malchus, Hannon, Bomilcar firent d'infructueuses tentatives pour le renversement de ce système. Les grands avaient trop d'influence et de richesses pour n'en pas triompher ; d'ailleurs le peuple avait aussi sa part de liberté qu'il tenait à conserver. La souveraine puissance était exercée par deux suffètes (choffetim), que l'on compare tantôt aux rois de Sparte, tantôt aux consuls romains. Cette magistrature existait aussi à Cadix et dans les autres colonies phéniciennes. Les Grecs appelaient les suffètes βασιλεις ou πρωτεύοντες, les Romains disaient *reges*, ou *consules*, ou *dictatores*. Ils présidaient le sénat ; souvent aussi ils présidaient aux débats judiciaires et commandaient les armées. S'il est quelquefois parlé d'un seul suffète, ce ne peut être que pour des cas rares et exceptionnels, et à raison de fonctions qui ne pouvaient être remplies que par un seul. Nous ne savons rien de la durée des fonctions des suffètes. Aristote est si bref que l'on ne pourrait même rien inférer de ce qu'il les compare aux rois de Sparte. Ce n'est que par voie d'induction que l'on peut croire

que les fonctions de suffète n'étaient pas conférées à vie.

Dans l'ordre hiérarchique, les prêtres et les chefs militaires venaient immédiatement après les suffètes. S'il fallait démontrer l'importance de la religion dans l'état, les exemples ne manqueraient pas. Nous citerions Carthalo, le fils du suffète Malchus, envoyé à Tyr pour apporter la dime à Hercule; nous rappellerions la sanglante superstition qui faisait sacrifier à Saturne des centaines d'enfants, la fondation de monumens dans les temples, et notamment les inscriptions qui perpétuaient le souvenir des Périples de Himilcon et d'Hannon; enfin nous dirions de combien de considération jouissaient dans les armées les devins qui se mêlaient aussi de toutes les affaires importantes. Les suffètes étaient souvent chefs militaires : tel Hannon quand il alla fonder les colonies d'Afrique; tel Annibal, fils de Giscon, et beaucoup d'autres; mais en général il y avait séparation de pouvoirs. Dans la nomination des uns et des autres on avait égard au mérite, à la naissance et à la richesse. D'abord les élections appartenaient au sénat, et ce n'est qu'à une époque de décadence que ce droit fut exercé par le peuple. Les chefs militaires étaient investis d'une puissance souveraine; néanmoins on voit parfois des sénateurs les accompagner et prendre part aux délibérations du conseil de guerre. Le sénat est quelquefois consulté sur un plan de campagne et c'est lui qui prononce le rappel et la disgrâce des généraux.

L'administration et le gouvernement paraissent avoir résidé dans le sénat. Sans doute il fut originairement composé des chefs de famille venus de Tyr, et leurs descendans se recrutèrent sans doute ensuite parmi les hommes remarquables par leur position ou leur mérite. Si ce corps se fût incessamment renouvelé, si ses fonctions n'eussent été que temporaires, il ne serait jamais parvenu à ce haut degré de puissance. On pense, d'après les nombreuses députations du sénat, d'après les commissions prises dans son sein, qu'il devait avoir plus de 300 membres. Quand il y avait accord entre les suffètes et le sénat, la résolution avait

force de loi; quand il y avait dissentiment, on portait l'affaire devant le peuple. On voit que la souveraineté de ce peuple était rarement exercée, mais on ne saurait la nier; les témoignages d'Aristote et de Polybe sont formels. Le premier va jusqu'à appeler Carthage une démocratie; peut-être le peuple confirmait-il par une ratification les choix faits par le sénat.

La constitution avait un danger plus grand à courir de la part de l'aristocratie, toute puissante par la prépondérance du collège des cent qui paraît avoir été institué à l'époque où la maison de Magon devint dangereuse pour la république. Comme les éphores de Sparte, les centumvirs avaient le droit de demander compte aux généraux de leur commandement, et ils en usèrent souvent avec une dureté blâmable, prodiguant les amendes, les exils, les condamnations à mort; le malheur à leurs yeux devenait crime, et l'on n'a point oublié comment le grand Annibal lui-même fut traité par eux. Que l'on compare à cette injuste sévérité la magnanimité de Rome remerciant Varron de n'avoir point désespéré du salut de la république, quoiqu'elle fût près de périr par sa faute. Les centumvirs paraissent avoir fait partie du sénat, mais ils étaient élus par les pentarchies qui formaient la nouvelle aristocratie de Carthage. Dans l'origine, les centumvirs n'étaient nommés que pour un an, mais dès le temps d'Annibal ils sont magistrats à vie, et leur puissance est imposante et pour le peuple et pour le sénat. Ils s'étaient adjugé aussi l'administration de la fortune publique, en sorte qu'ils tenaient en leurs mains l'honneur et les intérêts pécuniaires des citoyens. Il est probable que le *præfectus morum* ou juge des mœurs faisait aussi partie de ce collège. Il se pourrait même que la qualité de *préteur* donnée à Annibal par Polybe et Tite-Live ne signifiat autre chose sinon que ce grand homme était à la tête des centumvirs. Leur chef seul aurait pu mettre un frein à leur despotique puissance.

A Rome, les principales ressources de l'état consistaient dans le patriotisme et le dévouement des citoyens; à Carthage,

l'argent était tout et la fortune aplanissait le chemin des honneurs : aussi cherchait-on principalement à s'enrichir. Il n'est pas douteux que l'usage de battre monnaie n'y fût très anciennement établi; cependant la plupart des médailles puniques nous viennent des colonies carthaginoises. Le commerce se faisait principalement par échange ; les magistrats ne recevaient point de traitemens : les soldats étaient presque toujours payés en nature; il n'y avait donc pas une grande masse de numéraire en circulation. C'est ce que prouverait au besoin un passage du dialogue d'Eschine sur les richesses : il parle d'un signe représentatif qui tenait lieu de monnaie et que l'on enveloppait dans un petit morceau de cuir en le cachetant mystérieusement; mais Eschine ajoute qu'on ignorait ce qu'il y avait dedans et que ce qui faisait la richesse de Carthage valait à peine les pierres des montagnes. Les revenus consistaient en produits naturels imposés comme tribut aux provinces, en deniers comptant payés par les villes sujettes; les impôts étaient fort lourds, et dans les circonstances difficiles on les élevait quelquefois jusqu'au double, non sans exciter le mécontentement des classes ou des peuples soumis au tribut. Les douanes et les octrois, surtout dans les villes frontières et dans les ports, faisaient une branche considérable du revenu public, et ils s'élevèrent au-dessus de la valeur du tribut lorsque Carthage eut perdu une partie de ses provinces. Une autre ressource, c'était l'exploitation des mines d'Espagne et notamment celles de Carthagène (voy.), assez fécondes en argent. Les avantages du commerce étaient très grands même pour l'état. Heeren (dans le second tome de ses excellentes *Idées*) parle encore de la piraterie, comme d'une troisième branche de revenu; mais son opinion à cet égard repose sur des autorités peu sûres. En général il faut bien distinguer entre les sources d'où nous viennent les renseignemens et ne jamais oublier qu'Aristote, par exemple, nous parle de Carthage florissante, et Polybe de Carthage en décadence.

Forces militaires de Carthage. Dès l'origine cette cité se vit obligée de sou-

tenir des luttes sanglantes, et quand elle eut étendu son commerce de Cyrène à l'île de Cerné sur les côtes occidentales d'Afrique, quand elle eut acquis des possessions en Espagne, en Sardaigne, en Sicile, dans les îles Baléares, etc., il fallut bien entretenir des armées et une marine militaire qui pût tenir tête aux Grecs, aux Romains, aux Etrusques. Les Carthaginois étaient meilleurs navigateurs, et surtout meilleurs constructeurs qu'aucun des peuples leurs rivaux, et souvent d'habiles manœuvres leur donnèrent la victoire. Cependant les Romains mettaient à bord de meilleures troupes : aussi l'emportaient-ils presque toujours à l'abordage. Le port de Carthage pouvait offrir un abri à 220 vaisseaux de guerre; Utique, Hippone et quelques colonies avaient aussi de bons ports. Habituellement les flottes étaient de 130 à 200 navires; dans la première guerre punique on en voit une de 350, et le total des vaisseaux que perdit Carthage dans cette guerre s'élève à 500. D'abord on n'avait que des trirèmes, mais Aristote dit que les Carthaginois inventèrent les quadrirèmes. Les généraux de terre commandaient assez souvent en chef, mais parfois aussi ils étaient soumis à ceux de la flotte; chaque vaisseau avait son commandant, et les vaisseaux de transport avaient aussi un chef séparé de celui de la flotte.

Quant à l'armée, elle ne contenait que fort peu de Carthaginois; les garnisons, moins celle de la ville, consistaient presque toutes en troupes étrangères. Il fallait un grand homme comme Annibal pour établir quelque unité entre des mercenaires de tant de nations différentes. Ce système avait du moins cet avantage que les victoires n'étaient pas achetées au prix du sang des citoyens, et que les défaites étaient faciles à réparer tant que la république avait de l'argent. Mais d'un autre côté, comment des mercenaires pouvaient-ils combattre avec le même amour de leur cause que l'eussent fait des citoyens? Souvent ils se révoltaient pour demander impérieusement le paiement de leur solde; ils se joignirent même aux peuples de Numidie après la première guerre punique. Dans les cas

de danger, les citoyens pouvaient former un corps de plus de 40,000 hommes; ils se distinguaient par l'éclat de leurs armes. Diodore parle d'un bataillon sacré de 2,500 hommes: il y avait dans ce bataillon sacré des cavaliers, des hoplites et des soldats armés à la légère. Les Libyens étaient regardés comme faisant le second corps d'armée dans l'ordre des préséances; ils portaient des glaives et des lances plus longues. Puis venaient les Gaulois et les Espagnols: ceux-ci portaient des vêtemens blancs bordés de rouge et des pelisses; leur bouclier était léger, leur casque d'airain surmonté de panaches rouges. Les Gaulois étaient moins bien vêtus et moins disciplinés. Il y avait de plus des Liguriens, des Campaniens, et dans la suite les Grecs même prirent du service dans les armées de Carthage. Les frondeurs baléares composaient presque toujours l'avant-garde. On rapporte que ces insulaires étaient exercés à la fronde dès leur enfance et qu'on ne leur donnait à manger que quand ils abattaient leur pain placé au haut d'une perche; rien ne résistait à la vigueur avec laquelle ils lançaient des balles de plomb qui enfonçaient casques et cuirasses. Ils avaient chacun trois frondes: l'une à la main, une seconde pendant au col, une troisième nouée autour du corps. Ils étaient ordinairement précédés par les éléphants. Dans les premiers temps, Carthage se servait aussi de chars armés de faux: elle en eut 2,000 dans la guerre contre Agathocle. Les cavaliers numides étaient répartis sur les ailes de l'armée; on les a comparés aux Parthes et aux Cosaques. Ils n'étaient pas uniquement Numides: les Massyliens, les Massagylens, les Maurussiens, les populations nomades des Syrtes, et surtout les Lotophages et les Nasamones, fournissaient de nombreux contingens. En marche, les Carthaginois et les Libyens étaient en avant, les Numides en arrière, les Espagnols et les Gaulois, ainsi que les autres mercenaires, étaient entre eux; une discipline sévère était observée dans les camps, qui paraissent avoir été construits absolument comme ceux des Romains. Aristote dit qu'il était défendu d'y boire du vin; mais il ne faudrait pas prendre cette indica-

tion d'une manière trop absolue: l'histoire, et notamment celle du siège de Syracuse, la démentirait. Il était difficile de faire accorder entre eux des hommes qui ne se comprenaient pas, et c'est ce qui explique les fréquentes désertions et cette guerre terrible qui dura plus de 3 ans et que Carthage eut à soutenir contre ceux qui avaient d'abord combattu pour elle.

Commerce. Carthage voulait conserver le monopole du commerce: aussi la vit-on tenir ses colonies dans un état de stricte dépendance, et d'autre part apporter beaucoup de mystère dans ses opérations; de là ces prohibitions dans le traité avec Rome de naviguer au-delà des Syrtes. On ne voulait pas que les transactions commerciales avec l'intérieur du pays pussent avoir d'autres intermédiaires; il fallait que Carthage en demeurât l'entrepôt. Les relations des Syrtes s'étendaient jusque dans la Haute-Égypte, à Thèbes; c'est là qu'Hérodote recueillit des renseignemens sur l'intérieur de l'Afrique, et peut-être interrogea-t-il des marchands carthaginois; ils allaient sans doute aux oasis appelées Augila et Ammonium. Hérodote dit positivement que les Nasamones venaient faire la récolte des dattes à Augila, et des Cyrénéens lui apprirent que les Nasamones visitaient aussi l'Ammonium. On peut conclure des assertions de cet historien que les Carthaginois pénétrèrent assez loin dans l'intérieur de l'Afrique et notamment dans le Fezzan (Fazania). Il faut qu'il ait existé une route de caravanes conduisant depuis le pays des Lotophages chez les Garamantes qui habitaient alors le Fezzan. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'aujourd'hui encore il y a une route de ce genre qui part de Tripoli, située dans l'ancien pays des Lotophages, et qui suit la même direction. Ce qu'on cherchait dans ce pays, c'était principalement des esclaves éthiopiens; de nos jours on y fait encore la chasse aux nègres. On en rapportait aussi des pierres précieuses que les Carthaginois vendaient en si grande quantité dans le nord et dans l'ouest que ces pierres furent appelées de leur nom (*Quos et carchedonios vocant*, a dit Pline, *propter opulentiam Carthaginis*

magnæ). Comme dans ce passage Pline nommait les Garamantes, on ne saurait contester que Carthage ne fût en relation de commerce avec eux.

Quant au commerce maritime, il n'y a point de doute que vers le sud il n'ait atteint les côtes de Guinée, et vers le nord les îles Cassiterides (*voy.*) et les contrées d'où l'on tirait l'ambre. Le commerce de la Méditerranée s'étendait de Tyr à l'Espagne et se faisait principalement en Sicile et dans les ports de l'Italie. Il ne paraît pas que Carthage ait jamais eu de rapports de commerce avec Marseille, et l'inimitié de cette cité l'a sans doute tenue éloignée des côtes méridionales de la Gaule.

Les objets d'exportation consistaient surtout en produits territoriaux, en articles obtenus par le commerce de terre. Les Carthaginois approvisionnaient de vins Cyrène, les Baléares et l'Afrique occidentale; ils les achetaient en Italie et en Sicile ainsi qu'en Espagne; ils faisaient aussi le trafic des huiles et des grenades; on cite encore le silphium, le ladanum et le nard, qu'ils allaient porter à Cerné en échange de peaux de bêtes et d'ivoire. Nommons encore le fer de l'île d'Elbe, l'alun de Lipara, l'étain du Nord. Le commerce de l'or présente des particularités fort singulières. Les Carthaginois se rendaient, dit Hérodote, sur une plage au-delà des Colonnes d'Hercule; là ils débarquaient leurs marchandises, allumaient un feu qui produisait de la fumée et retournaient s'embarquer: à la vue de la fumée les indigènes accouraient, déposaient leur or à côté des marchandises et s'éloignaient. Puis les Carthaginois revenaient, et s'il leur paraissait qu'il y avait assez d'or ils l'emportaient; au contraire, s'ils n'en jugeaient pas ainsi, ils retournaient de nouveau à leurs vaisseaux jusqu'à ce que les indigènes eussent placé assez d'or à côté des marchandises. Réciproquement on apportait à ce trafic beaucoup de bonne foi et l'on ne touchait ni à l'or ni aux marchandises que l'on ne se fût préalablement trouvé d'accord. Un voyageur moderne rapporte que le commerce se fait encore de la même manière entre Maroc et les habitans de Tombut. Comme le Périple de Himilcon ne s'est

pas conservé, nous ne savons pas comment se faisait dans le nord et dans l'ouest de l'Europe le commerce de l'ambre et de l'étain. Les Phéniciens avaient fondé beaucoup de colonies de ce côté et les Carthaginois les avaient visitées à leur tour. L'étain était produit par l'Espagne septentrionale, les Cassitérides (les îles Sorlingues) et la Bretagne. Diodore nous apprend que les Carthaginois pénétrèrent jusque là; les Bretons conduisaient leur étain sur une petite île appelée Ictis, où les Carthaginois l'embarquaient. Les Marseillais aussi faisaient ce commerce, mais plus péniblement, en traversant la Gaule l'espace de 30 jours de marche. Il y a tout lieu de croire que les Carthaginois, ainsi que leurs prédécesseurs les Phéniciens, pénétrèrent jusque dans la Baltique, et certes ils n'auront pas cédé en audace et en habileté à Pythéas, qui, l'an 320 avant J.-C., avait visité ces contrées. Le trafic des peaux et des pelisses se faisait d'une part avec les îles britanniques, de l'autre avec la côte d'Afrique: aux Bretons on portait en échange du sel, des vases de terre; aux Africains du vin, des toiles d'Égypte et des tissus fabriqués avec beaucoup d'art. Un Grec appelé Polémon a même fait un traité sur les procédés employés par les Carthaginois; les étoffes de l'île de Malte étaient préférées à celles de Sidon. L'art du teinturier n'était pas moins perfectionné. Enfin le commerce des esclaves et notamment la vente des nègres, des prisonniers de guerre et des Corses, produisait de grandes richesses. Dans la seconde guerre punique Asdrubal put acheter jusqu'à 5,000 esclaves à la fois.

Religion. La religion de Carthage a été l'objet d'un magnifique ouvrage de l'évêque danois Munter (2^e édit., Copenh., 1821, in-8^o). Les idées religieuses des Phéniciens n'étaient ni aussi libres ni aussi poétiques que celles des Grecs; leurs conceptions et leurs croyances étaient empreintes d'un caractère sombre, terrible. Carthage ne sépara point sa religion de celle de la métropole; la religion fut de tout temps le lien le plus puissant entre l'une et l'autre. C'était cet antique culte des astres et du feu qui régnait dans tout l'Orient. Hérodote nous dit des

Perses qu'ils sacrifiaient au soleil, à la terre, à la lune, au feu, à l'eau, aux vents, et qu'ils apprirent des Assyriens et des Arabes à sacrifier aussi à Uranie; toutefois cette religion prenait chez chacun des peuples qui la pratiquaient un caractère particulier. Chez les Carthaginois, l'importation de croyances étrangères n'a jamais altéré le fond de la religion. Ainsi les dieux de la Grèce et ceux de la Libye n'apparaissent dans leur histoire que comme des modifications des divinités phéniciennes.

Le nombre des dieux carthaginois paraît avoir été déterminé par celui des puissances de la nature, ainsi que leur rang entre eux. Le premier était celui du soleil et du feu sous les noms de Baal, Moloch, Kronos, Saturne, Apollon, Melkarth ou Hercule; Astarté, déesse de la lune et de la terre, lui était adjointe comme force qui conçoit et produit. Esmon ou Esculape présidait à l'air, élément conservateur de tout ce qui est créé; il était naturel aussi que le dieu de la mer fût invoqué par les navigateurs quand ils allaient au loin fonder des colonies. Les Phéniciens considéraient le dieu de la nuit comme un fils de Kronos (du temps), et probablement les Carthaginois avaient la même croyance. Il n'est pas surprenant que ceux-ci aient accordé des honneurs divins à Didon, leur fondatrice, à Hamilcar qui périt sur le bûcher dans Himère, aux Philènes qui se sacrifièrent à la patrie, enfin au héros Iolaüs révérend dans la Sardaigne, leur principale province. Les divinités étrangères qui étaient le plus en faveur chez eux, Cérès et Proserpine venues de Sicile, prenaient rang après les divinités indigènes, et n'avaient pas même de temple.

Ainsi que Jehovah et Jupiter, Baal (le seigneur), ou Moloch (le roi), ou Bel-samen (le roi du ciel), était terrible, et l'on ne prononçait pas son nom. La course du temps se lie à la marche du soleil: aussi les Romains l'appelèrent Saturne, les Grecs Kronos. Apollon n'était qu'une autre forme de la principale divinité; néanmoins il avait à Carthage un temple particulier, car on le regardait comme le dieu des négocians grecs qui

demeuraient à Carthage ou y venaient trafiquer. On n'est point sûr de l'identité de Melkarth et de Baal que les anciens regardent aussi comme une divinité astronomique. Il est impossible que les fêtes annuelles célébrées dans toutes les colonies grecques ne l'eussent pas été en l'honneur de Baal que les Grecs parfois traduisent par Ἡρακλῆς, et cependant c'est bien à ce Melkarth-Hercule considéré comme divinité solaire, que s'adressait cet hommage; on allumait un grand bûcher, ce qui signifiait le soleil se consumant lui-même et renouvelant sa course. Une médaille de Tarse nous le représente sous la forme d'un aigle qui s'envole, et Dion Chrysostôme nous apprend que c'est l'apothéose d'Hercule qui se brûla après ses douze travaux, les douze mois; scène qui, chez les Grecs, avait pour théâtre le mont OËta. C'est la raison pour laquelle Tyr et ses colonies comptaient Hercule comme une divinité principale; on lui offrait la dime du butin; dans la malheureuse campagne contre Agathoclès, les Carthaginois renouvelèrent leurs sacrifices à Baal, et ils envoyèrent à Tyr pour apaiser Hercule. Il paraît donc qu'il y avait identité entre Baal et Melkarth, qui pouvait être une incarnation particulière du soleil, une puissance présidant au commerce et à la guerre. A Carthage, on immolait à Baal des victimes humaines; Kronos, Saturne, dévorait ses enfans. Convaincus que ces victimes lui étaient agréables, ses adorateurs lui vouaient, en temps de famine ou de peste, leurs plus beaux enfans et même des hommes adultes et des femmes, mais surtout des prisonniers de guerre. La terrible statue du dieu était debout, les bras étendus vers l'ouverture d'un four où brûlait le feu sacré: on plaçait sur ces bras les victimes, et ils roulaient dans le brasier, tandis qu'une bruyante musique couvrait leurs cris; les lois défendaient à leurs mères le moindre signe de douleur. L'usage s'était introduit d'acheter pour ce cruel usage des enfans d'esclaves; mais lorsqu'on vit Agathoclès menacer l'existence de Carthage, on condamna cette innovation, et d'un seul coup 200 enfans des plus riches familles furent livrés à Baal. On rapporte que 300 pères soup-

connés d'avoir ainsi sauvé leurs enfans, se précipitèrent eux-mêmes dans les flammes. Cette coutume dura autant que Carthage elle-même. En Sardaigne aussi des prisonniers et des vieillards périssaient ainsi aux éclats d'un rire forcé, d'où est venu l'expression proverbiale *rire sardonique*. Ce culte jetait beaucoup de férocité dans le caractère national, mais celui d'Astarté n'était pas moins funeste aux mœurs publiques; il y a affinité entre elle et la déesse persane Mitra, l'assyrienne Mylitta, ou l'Alitta des Arabes, et les prostitutions du temple de Babylone se reproduisaient à Carthage. C'était la même divinité que Diane, que Minerve, que la bonne déesse, que Junon samienne, maltaise, lucinienne; il n'est pas douteux qu'elle n'eût un temple à Carthage, et long temps encore les ruines de celui qu'elle avait à Malte se sont conservées. Les désordres les plus grands se commettaient à Sicca, à 3 journées de marche de Carthage: là on mettait en continuelle pratique cette pensée, que la virginité des filles et la chasteté des femmes devaient être offertes en sacrifice.

Nous avons moins de données sur le culte de Neptune et d'Esculape ou Esmon, que l'on considérait comme étant l'air lui-même, et dont par conséquent le temple était toujours placé dans les lieux élevés. Quant à Neptune, il paraît, par le témoignage d'Hérodote, que c'était une antique divinité libyenne; le lion, le dauphin et le thon, lui étaient particulièrement consacrés; on précipitait les offrandes dans la mer, comme le fit Hamilcar au siège d'Agrigente lorsqu'il fut frappé d'elfroi pour avoir violé les tombes grecques. Hannon éleva un temple à Mercure sur le promontoire de Soloé, et il est probable que beaucoup de colonies avaient aussi des temples consacrés à ce dieu.

L'influence de la religion sur la vie privée n'est pas douteuse, puisque tous ces noms propres, Malchus, Annibal, Asdrubal, ont rapport à quelque divinité protectrice. On priaït les dieux avant d'entreprendre rien d'important; on les remerciait après le succès. De là les sermens au pied des autels, de là l'invocation des dieux dans les traités.

On ne brûlait pas les morts, de peur de profaner le feu; on croyait à une autre vie; toutefois, la foule était abandonnée à des superstitions barbares; elle était d'un caractère sombre et farouche, servile envers le puissant, hautaine envers le faible. L'habitude des sacrifices humains étouffait tous les sentimens généreux, et il ne faut pas s'étonner de la barbarie des armées carthaginoises, ni de leur peu de respect pour les temples et les sépultures.

Quant à la bonne foi, on sait l'adage *punica fides*; l'esprit mercantile ne pouvait que développer cette disposition à la perfidie; et puisqu'on trompait les dieux eux-mêmes, par la substitution de victimes étrangères aux enfans qu'on promettait d'immoler, comment n'eût-on pas trompé les hommes?

La corruption dont l'exemple était donné par le culte d'Astarté était générale parmi les Carthaginois; le lien du mariage était fort relâché, et le préfet des mœurs n'aurait pu porter aucun remède à un mal propagé par le culte lui-même et favorisé par le sénat et les habitudes africaines.

Quant à la *civilisation*, elle était fort avancée. Déjà les Phéniciens avaient communiqué à leurs colons de vastes trésors de science et de connaissances usuelles: l'art du tisserand, celui de battre monnaie, la fusion des métaux, l'usage de la pourpre et du verre, la géométrie, l'astronomie et la science du navigateur. On peut croire que pendant 7 siècles d'activité et de contact avec les Grecs et les Étrusques tout cela ne se soit perfectionné; mais ce qui distinguait surtout les Carthaginois de tous les autres peuples, c'est leur prédilection pour l'agriculture qui faisait, ainsi que le commerce, leur principale occupation. Les suffètes eux-mêmes s'y livraient avec ardeur. Carthage était entourée de belles maisons de campagne, de vergers, de prairies bien arrosées. Environ 500 ans avant J.-C., Magon écrivit un traité sur l'agriculture dont il nous est resté des fragmens; cela prouve quelle importance attachaient à ce premier des arts les hommes d'état. On estimait beaucoup, chez les Grecs et chez les Romains, le

livre de Magon, et l'on consultait jusque dans les derniers temps de la république ses préceptes sur l'éducation du bétail et la culture de la vigne, des oliviers, des grenadiers, etc. Le sénat romain chargea D. Silvanus de traduire l'ouvrage.

Guevara, sans citer aucune autorité, donne quelques détails sur l'éducation des Carthaginois : il dit qu'elle durait, pour les enfans mâles, et surtout pour ceux des grands, depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 12; que de 12 à 20 ans ils apprenaient les arts et les métiers; que de 20 à 25 ans la jeunesse était vouée au service militaire, et qu'on ne se mariait pas avant 30 ans; les femmes elles-mêmes ne pouvaient contracter cette union qu'à 25 ans. Il fallait que, dans le mois qui suivait son mariage, l'époux vint déclarer au sénat s'il voulait être prêtre ou guerrier, navigateur ou agriculteur, ou se livrer à une profession, après quoi il était irrévocablement classé. Le Carthaginois Suniatus ayant averti Denys de Syracuse, par une lettre grecque, des mouvemens de l'armée, le sénat défendit que l'on apprît désormais le grec; mais il ne paraît pas que l'on ait long-temps respecté ce décret, car Annibal se faisait suivre partout d'un Lacédémonien qui lui enseigna cette langue, et l'on prétend qu'il écrivit en grec un livre sur la campagne de Cn. Manlius Vulso en Asie. Cicéron cite un philosophe de l'académie, Clitomaque, dont le nom carthaginois était Asdrubal; il vante sa sagacité et son zèle. La littérature nationale des Carthaginois consistait surtout en traités de géographie, d'économie et d'histoire. Il y avait des bibliothèques dont le sénat romain, après la prise de Carthage, fit cadeau aux princes numides.

La langue carthaginoise était, comme le phénicien, une branche de la famille sémitique répandue en Asie. Elle avait donc beaucoup de rapports avec l'hébreu, le chaldéen, le syriaque, mais n'était pas sans mélange de constructions et de mots libyens. Nous n'avons plus que les fragmens conservés dans la comédie de Plaute intitulée *Pœnulus*. Bellermand a essayé de les expliquer. A peine s'il est resté dans les écrits et sur les médailles quelques mots épars.

Il nous reste à donner quelques renseignemens sur la topographie de Carthage. Pour se faire une idée juste des localités, il convient de recourir à un plan et de consulter surtout le bel ouvrage de M. Falbe, consul-général du Danemark, publié en 1833 (*Recherches sur l'emplacement de Carthage, suivies de renseignemens sur plusieurs inscriptions puniques inédites*, avec le plan topographique de la ville et 5 autres planches). La ville couvrait la plus grande partie de la presqu'île sur l'isthme de laquelle était bâtie Byrsa; elle avait environ cinq milles de circuit du côté de terre; à l'ouest régnaient une grande ligne de rochers laissant à peine quelques passages taillés de main d'homme; au nord-ouest était l'embouchure du Bagradas (le Mezerda), et au nord-est l'île Ægimurus, ou plutôt deux écueils que rappellent deux îles autrefois habitées, presque englouties par la mer. Au nord et à l'est, Carthage était entourée par la mer; au sud, il y avait un lac à l'extrémité duquel était Tunis. Une langue de terre, ou plutôt de rocs, séparait le lac de la mer, et Scipion en voulut profiter pour garder le port. L'entrée du port, large de 70 pieds, était garantie par une chaîne que l'on étendait pour le fermer. Les négocians étrangers déchargeaient leurs marchandises sur le quai dont le port était entouré. Le port intérieur, appelé Kothon, était pour les vaisseaux de guerre et séparé du port extérieur par une forte muraille probablement assise sur une digue. Le Kothon était de forme carrée; néanmoins le côté opposé à la muraille se recourbait en demi-cercle. Immédiatement après l'entrée était une île d'où l'on pouvait observer la mer extérieure, sans que du dehors on pût remarquer ce que l'on faisait à l'intérieur. Cette île était habitée par le commandant de la flotte; il y avait des abris pour 220 navires et des magasins immenses. Le pourtour de l'île et celui du quai étaient garnis de colonnes ioniennes, ce qui formait un beau péristyle. Byrsa, la citadelle, était entourée d'une triple muraille, s'élevant comme en gradins l'une au-dessus de l'autre. L'intérieur avait de vastes écuries, des magasins et des casernes pour

300 éléphants, 4,000 chevaux et 20,000 hommes. A l'époque de sa destruction, Carthage avait, dit-on, 700,000 hommes de population. Pour la description des divers quartiers, tels que Kothon et Magaria, il faut recourir à l'ouvrage déjà cité de M. Falbe.

Le lecteur qui voudra faire une étude approfondie de tout ce qui concerne Carthage fera bien de consulter les ouvrages suivans : *Histoire de la république de Carthage*, Francfort-sur-le-Mein, 1787; *Carthago*, de Hendreich; le traité de Munter sur la religion de Carthage; l'expédition d'Annibal à travers les Alpes, par Zander; les travaux de M. Letronne sur le même sujet; les écrits de Becker sur la seconde guerre punique; les *Idées* de Heeren; le commentaire de Kluge sur le traité d'Aristote intitulé *De Politia Carthaginensium*; enfin l'excellent ouvrage allemand publié en 1827 par M. Guillaume Bœtticher, sous le titre d'*Histoire de Carthage*. P. G-Y.

Nous n'avons rien à ajouter à ce savant article; seulement nous dirons qu'on a cru devoir renvoyer le récit des principaux événemens de l'histoire de Carthage au mot PUNIQUES (*guerres*) et à l'article qui sera consacré à la république romaine, rivale de la république carthaginoise. Au mot PUNIQUE nous reviendrons aussi sur la langue des Carthaginois, dont M. Hamaker, à Leyde, a fait l'objet de ses profondes recherches. Enfin nous indiquerons à nos lecteurs, comme un travail fort important à consulter, un article de M. Gesenius, dans l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber, supplément, t. XXI, pag. 56-101. S.

CARTHAGÈNE, ville d'Espagne située dans le royaume de Murcie. Elle a un port très avantageux; dont l'entrée est protégée par une île. Carthagène fut fondée par Asdrubal peu de temps avant la guerre punique et non par Annibal, comme le dit mal à propos Appien. Polybe l'appelle *Καινόπολις*, Polyen *Phænissa*; on l'a aussi surnommée *Spartaria*, à cause d'une espèce de jonc qui croit en abondance dans ses environs et que les anciens appelaient *spartum*. Nous ne tiendrons pas compte de ce que le poète

Silius Italicus a dit, *Teucro fundata vestusto*. Elle était déjà bien riche quand Scipion en fit le siège, et ses mines d'argent avaient suffi à l'entreprise d'Annibal qui, avant de partir pour l'Italie, y avait pris ses quartiers d'hiver. Les forces de Scipion se montrèrent devant Carthagène en même temps par terre et par mer. Le siège fut sanglant; Scipion lui-même monta à l'assaut. Magon, qui s'était réfugié dans la citadelle, fut obligé de se rendre. Les Romains recueillirent des avantages immenses de cette conquête. Il paraît que dès lors la population était fort nombreuse. Elle est aujourd'hui de 30,000 âmes; il y a des chantiers, des arsenaux maritimes, des fabriques de voiles, un jardin botanique, un observatoire, une école de pilotes, etc.

P. G-Y.

CARTHAGÈNE, chef-lieu de la province de Magdalena, dans la république de la Nouvelle-Grenade, qui faisait autrefois partie de la Colombie, est une ville fortifiée avec un excellent port, mais sous un climat insalubre et d'une chaleur excessive. Carthagène, siège d'un évêque, est une ville de 18,000 âmes. S.

CARTHAME, fleur du *carthamus tinctorius*, plante originaire de l'Égypte et cultivée dans les climats chauds, qui appartient à la famille des flosculeuses. Elle est connue dans le commerce sous le nom de *safranum* ou *safran bâtard*, et il s'en fait une grande consommation pour la teinture. Ce sont les pétales de la fleur qu'on recueille pour cet usage avec beaucoup de précaution et qu'on fait sécher avec soin.

Le carthame contient deux matières colorantes essentiellement distinctes: l'une jaune, très soluble dans l'eau et peu estimée, l'autre rouge, de nature résineuse et conséquemment insoluble dans l'eau, et qu'on recherche parce qu'elle fournit de très belles nuances. La couleur de cette substance s'avive singulièrement par l'addition des acides citrique ou tartrique: aussi emploie-t-on ces acides comme mordans pour les teintures de ce genre.

C'est avec le carthame et la craie de Briançon qu'on prépare le rouge de fard qu'on emploie à la scène, et peut-être

ailleurs, et le vinaigre de rouge qui sert au même usage. F. R.

CARTIER, nom qu'on donne à l'ouvrier qui confectionne les cartes à jouer (*voy.* cet art.). Son art demande beaucoup de soins et de propreté; nous n'en donnerons qu'une idée sommaire.

Les cartes se composent de 3 sortes de papier mince: le papier *trace*, placé au milieu et recouvert d'un côté de papier *cartier* et de l'autre de papier *pot*. Sur ce dernier sont imprimées et enluminées les figures de rois, dames et valets. Il est fourni par la régie des contributions indirectes. Le premier reste blanc, et l'on conçoit qu'il doit être d'une excellente qualité pour que le joueur ne puisse y retrouver ni aucune tache, ni le moindre point, qui deviendraient pour lui des signes de reconnaissance, quoique dans ses mains les cartes soient placées à l'envers. Quelquefois aussi cette face est mouchetée en bleu ou en rouge. Les 3 espèces de papier réunies forment le carton qu'on soumet ensuite à l'impression de planches en bois pour avoir les *figures*, les *carreaux*, les *cœurs*, les *piques* et les *trèfles*. L'impression se fait dans les bureaux de la régie, mais les cartiers font chez eux l'enluminure qui s'opère avec 5 couleurs en détrempe et rendues consistantes par la gomme ou la colle. Elles s'appliquent sur les dessins à l'aide de *patrons* que le cartier découpe et qui sont en nombre égal à celui des couleurs à placer. C'est avec des emporte-pièces qu'il fait les cœurs, les carreaux, les piques et les trèfles. L'enluminure achevée, le *chauffeur* et le *savonneur* s'emparent des cartes. Le premier chauffe les cartons, un à un, sur un réchaud particulier, et lorsqu'ils sont secs il les porte au second qui, avec le *frottoir* ou *savonnaire*, passé sur un pain de savon à sec, frotte d'abord le côté des figures et puis plus fortement le côté blanc ou le dos des cartes. C'est là ce qui leur donne le brillant et la faculté de couler facilement les unes sur les autres. Après cette opération on redresse les cartons au moyen de la presse, et on les soumet au jeu des ciseaux qui les divisent en cartes proprement dites, en leur donnant les dimensions connues. Il ne reste plus

qu'à les *assortir*, les *trier*, les *jeter*, les *recouler* et les *assembler*. Les deux premières opérations s'expliquent d'elles-mêmes; les *jeter*, c'est mettre de côté les cartes défectueuses et qu'on revend à la livre; les *recouler*, c'est les couler au jour pour découvrir toutes les imperfections qui peuvent se trouver sur leur surface et qu'on enlève avec un couteau pointu; enfin les *assembler*, c'est les mettre et les envelopper par *jeux* et *sixains*. Les jeux *entiers* sont composés de 52 cartes; les jeux *de piquet*, de 32. Dans ces derniers ne se trouvent pas les 2, les 3, les 4, les 5 et les 6. L'art du cartier occupe par ses détails un assez grand nombre de personnes; à Paris on compte environ 30 principaux fabricans. V. DE M-N.

CARTILAGE, substance demi-solide, de structure assez peu compliquée, formant transition entre les parties molles et les os, et jouant un grand rôle dans l'économie, où elle sert à former certains organes, qui devaient avoir tout à la fois de la souplesse et une certaine résistance, comme le nez, l'oreille, le larynx etc., et où elle figure comme un annexe du système osseux. On se fait une idée du cartilage en examinant, dans les animaux servis sur nos tables, les parties désignées sous le nom de *croquant* et qui se trouvent au bout des côtes et à l'extrémité des os; les arêtes de certains poissons, comme la raie, sont du cartilage, et une classe tout entière de poissons est désignée sous le nom de *cartilagineux* (*voy.* l'art. suivant).

Les cartilages sont d'un blanc mat, se laissant diviser par le couteau sous lequel ils crient; ils sont élastiques, mais peu extensibles. L'analyse chimique a montré qu'ils étaient composés presque exclusivement de gélatine. Dans les premiers temps de la formation du fœtus, le squelette tout entier est cartilagineux et peu à peu l'ossification se développant, solidifie cette substance molle d'abord. Ce travail continue toute la vie et devient de plus en plus actif, surtout dans la vieillesse, où les cartilages, jusque là respectés par l'invasion du suc osseux, finissent eux-mêmes par en être imprégnés.

On distingue les cartilages en diverses séries, suivant qu'ils servent à incruster les extrémités articulaires des os pour lesquelles ils sont des espèces de coussinets plus ou moins épais, et destinés à rendre leurs mouvemens plus faciles et plus doux, comme aux extrémités des os longs qui forment les membres; ou bien au contraire à les unir étroitement, tout en leur laissant une certaine mobilité, comme dans les rondelles cartilagineuses qui lient entre elles les vertèbres; ou bien enfin qu'ils complètent des cavités, comme font les cartilages qui unissent les côtes au sternum. Ces diverses classes sont désignées par des noms barbares, bien moins utiles à connaître que les faits précédens, qu'ils doivent présenter à l'esprit. Il est à peine nécessaire d'ajouter que, sous le rapport de leur durée, les cartilages sont temporaires ou permanens, et l'anatomie pathologique fait voir qu'il s'en développe accidentellement dans les tissus, de même qu'on voit, par un phénomène inverse, les os se dépouillant de leur phosphate de chaux repasser à l'état de cartilage et subir toutes les conséquences de leur ramollissement (*voy. RACHITIS*).

Partout les cartilages sont revêtus d'une membrane qui leur est propre (périchondre), dans laquelle se ramifient les vaisseaux de toute espèce et les nerfs qui servent à y entretenir la vie. Néanmoins, dans l'état sain, ces parties sont insensibles; elles sont même peu disposées à s'affecter primitivement et ne font, dans la plupart des cas, que participer à l'affection de parties plus vivantes.

C'est à tort que le mot de *cartilage* a été employé en physiologie végétale; il appartient expressément à la zoologie. Nous ferons remarquer d'ailleurs que, dans les différentes classes d'animaux, le cartilage ne se présente pas sous le même aspect, bien que les nuances soient assez délicates pour être aperçues par les personnes étrangères à l'étude de l'anatomie comparée. F. R.

CARTILAGINEUX. Ce mot qui, dans son acception propre, signifie, ayant les qualités d'un cartilage, se donne à une classe de poissons dont la charpente offre cette singulière disposition que le

phosphate de chaux, qui lui donne ordinairement sa solidité, ne s'y dépose pas en fibres continues, mais bien en petits grains plus ou moins isolés, ou même ne s'y dépose pas du tout, en sorte que cette charpente conserve pendant toute la durée de la vie de ces poissons la flexibilité, la consistance et l'aspect des cartilages. Les poissons cartilagineux constituent une grande famille dans laquelle on rencontre l'esturgeon, le requin, la raje et la lamproie; le nom de cartilagineux à été depuis quelques années remplacé dans la science par le mot *chondro-ptérygien*, formé des mots grecs *χόνδρος* cartilage, et *πτερύγιον* aile ou nageoire, par opposition avec les poissons dont les nageoires sont soutenues par des tiges osseuses. T. C.

CARTOMANCIE, l'art de tirer les cartes, *voy. DIVINATION*.

CARTON, CARTONNIER. Ces deux mots désignent le produit fabriqué et l'ouvrier qui le confectionne. Le carton est une espèce de papier plus ou moins épais et consistant, suivant l'usage auquel on le veut employer. On le fait tantôt en collant l'une sur l'autre un certain nombre de feuilles de papier grossier, qu'on recouvre ensuite de deux feuilles de papier blanc, tantôt en broyant ensemble à l'eau des chiffons communs, de la laine, de l'étoupe, du cuir et telles autres substances vulgaires qu'on réduit ensuite en feuilles plus ou moins épaisses, de la même façon qu'on fait pour le papier. C'est le carton *de pâte*; l'autre s'appelle carton *de collage*. Une troisième espèce est simplement du carton de pâte recouvert des deux côtés de papier blanc et lissé. Les procédés de fabrication sont trop simples pour qu'il soit nécessaire de les décrire. Pour donner aux cartons la dernière main, on les étend afin de les faire sécher, puis on les soumet à une forte pression qui les redresse et augmente leur consistance; enfin on les polit en les chauffant et en les frottant de savon, avant de les passer sous le lissoir. Ce dernier apprêt ne se donne qu'aux cartons fins qu'on destine aux ouvrages délicats.

Les usages du carton sont aussi connus que nombreux, et l'on ne saurait les

rapporter tous ici ; une industrie spéciale a pour objet l'application de cette matière à la fabrication d'une foule d'ouvrages dont quelques-uns sont fort élégans. C'est ce qui constitue le *cartonnage*. On ne saurait indiquer des règles et des procédés pour un art qui est tout entier de goût et de fantaisie.

La pâte de carton s'emploie aussi à une infinité d'usages. Elle sert à faire des tabatières, des vases d'ornement, de la vaisselle même. Ces ustensiles rendus très solides par la colle forte introduite dans la pâte et imperméables par l'application d'un vernis solide, ont l'avantage précieux de ne point être aussi cassants que ceux faits d'argile.

CARTON-PIERRE, composé nouveau, fort intéressant pour les applications dont il est susceptible dans les constructions architecturales. C'est un mélange, dans différentes proportions suivant le degré de consistance et de dureté qu'on veut obtenir, de pâte de papier, de gélatine, de terre bolaire, de craie et d'huile de lin. Le tout, étant broyé et réduit en une pâte de consistance moyenne, sert à faire des tuiles à la fois légères, incombustibles et imperméables à l'eau, qui peuvent être employées avec avantage dans beaucoup de cas, ou bien des briques infiniment utiles pour les cloisons de distributions intérieures. Mais l'usage le plus étendu qu'on en ait fait jusqu'à présent en France, c'est d'en mouler des ornemens d'architecture pour la décoration intérieure des appartemens. Ces ornemens, qui se rapportent avec facilité et qui reçoivent toute espèce d'enduit, et même la dorure, remplacent avec une immense économie les sculptures qu'on employait jadis. On fait aussi avec le carton-pierre des statues, des candélabres, etc., d'une grande solidité, et infiniment moins chers que les mêmes objets en autre matière.

C'est en Suède qu'a été inventé le carton-pierre, dont la composition a été bientôt divulguée, de telle sorte qu'on en fabrique à présent partout. On a même déterminé, par des recherches, les proportions de ses divers élémens et constaté par des expériences très positives que les objets faits en carton-pierre résistent

parfaitement à l'action de l'eau comme à celle du feu. F. R.

CARTON (typogr.). Les imprimeurs appellent ainsi une feuille de papier sur laquelle ils collent des morceaux plus ou moins nombreux d'autres papiers de diverses épaisseurs, destinés à rendre égale la pression sur tous les points de la forme. Mais dans l'acception la plus connue, ce mot désigne un feuillet qu'on réimprime et qu'on substitue à celui dans lequel se sont glissées des fautes typographiques ou autres, qui ne sont pas de nature à être rectifiées par un simple *erratum*. L'usage des cartons était surtout très fréquent au temps où la censure avait et exerçait la faculté de mutiler les livres. En France, ce danger n'est plus à craindre, mais comme il existe encore dans les pays étrangers, on y est souvent obligé de se servir de cartons. F. R.

CARTON (peinture). On pousse ainsi le dessin au crayon noir, rehaussé de blanc ou coloré à l'eau ou à la détrempe sur du fort papier, et de la grandeur de la fresque, de la mosaïque, de la tapisserie, de la peinture sur verre ou du tableau à l'huile dont il est le modèle arrêté. Son nom lui vient du latin *charta*, dont les Italiens ont fait *cartone*, qui signifie grand papier. Les cartons sont principalement utiles pour la peinture à fresque, qui demande à être exécutée avec la plus grande promptitude et au premier coup. Ils s'emploient de différentes manières : tantôt on en pique les contours à l'épingle, et, au moyen d'un sachet de charbon broyé qu'on frappe et frotte dessus, on transporte sur l'enduit frais la partie du dessin qu'on veut peindre dans la journée ; tantôt c'est à l'aide d'un calque (*noy.*) à l'encre sur papier mince que ce transport s'opère. A cet effet, on applique le calque sur le mur préparé et l'on en suit les traits avec une pointe d'acier, en appuyant assez pour qu'il reste un sillon sur l'enduit partout où la pointe a passé ; tantôt encore on découpe les figures du carton pour en fixer la silhouette sur le mur, au moyen d'une pointe. Les ouvriers en tapisserie découpent par morceaux les cartons colorés dont ils se servent et attachent ces parties derrière la trame pendant leurs

travaux. Quelques monumens de ce genre ont échappé à une entière destruction : les plus célèbres sont le carton de l'École d'Athènes de Raphaël, dessiné au crayon noir sur papier gris et rehaussé de blanc, dont les contours ont été piqués à l'épingle, et un fragment de celui de la bataille de Maxence et de Constantin, conservés dans la bibliothèque ambrosienne à Milan; les fameux cartons dits d'Hamptoncourt, présentement à Windsor, en Angleterre, que Raphaël peignit pour être exécutés en tapisserie à Bruxelles, sous la direction de Van Orley et de Michel Coxis, peintres flamands, ses élèves; les quatre grands cartons peints à la gouache par Jules Romain, pour la même manufacture de Bruxelles, lesquels se voient au Musée du Louvre. Aujourd'hui l'on ne connaît plus guère que par les gravures partielles de Marc-Antoine et d'Édelink les célèbres cartons que Michel-Ange et Léonard de Vinci exécutèrent concurremment pour les fresques qui devaient orner la grande salle du conseil à Florence, si ce n'est cependant celui de Michel-Ange, dont une copie complète, en petit, peinte par Bastiano da Sangallo, en 1542, se trouve en Angleterre dans le cabinet de Th. W. Coke. (On peut en voir le trait gravé dans le *Choix des Musées étrangers*, faisant suite aux *Annales du Musée de France* par Landon.) Léonard de Vinci, Raphaël, Jules Romain, le Dominiquin et beaucoup d'autres maîtres italiens firent des cartons arrêtés, au lieu d'esquisses, pour plusieurs de leurs tableaux. Sans doute ils employaient ce moyen lorsqu'ils voulaient confier à un de leurs élèves l'exécution de l'ouvrage. Le carton où Léonard de Vinci a représenté sainte Anne assise sur les genoux de la Vierge, dont le musée de Brera possède une copie faite par Salaï, est un des plus anciens exemples qu'on puisse citer de ces modèles à la détrempe, destinés à être reproduits à l'huile. Aujourd'hui les peintres ne se donnent plus tant de peine pour élaborer leur pensée : une petite esquisse à effet et quelques études au crayon sur papier leur suffisent. L. C. S.

CARTOUCHE (beaux-arts). Les ar-

chitectes, sculpteurs, peintres et graveurs nomment ainsi certains ornemens dans lesquels ils enferment une inscription, une devise, des armoiries, des emblèmes. Ce mot est formé d'un mot latin barbare *chartuccia*, augmentatif de *charta*, papier, carte, dont les Italiens ont fait dans le même sens *cartoccio*, rouleau. Conformément à cette étymologie, le cartouche offre souvent la figure d'un papier déroulé; souvent aussi il est composé de membres d'architecture disposés symétriquement ou de manière irrégulière, au milieu desquels est une surface, ou plane, ou concave, ou convexe, ou réunissant l'une et l'autre de ces configurations. C'est cette surface qui reçoit l'inscription. Le cartouche se place le plus souvent au frontispice des édifices, pour en annoncer la destination ou faire connaître le nom ou les titres du propriétaire; il s'emploie dans la décoration intérieure des appartemens; il se place au bas des plans et des cartes géographiques. Il admet l'allégorie dans sa composition. L. C. S.

CARTOUCHE (art mil.). On donne ce nom à la charge de poudre et de projectiles que l'on place dans les armes à feu. On fait des cartouches pour le canon et pour le fusil. Celles pour le canon s'appellent aussi *gargousses*; elles sont formées d'une enveloppe cylindrique soit en parchemin, soit en bois, soit en serge, soit en fer-blanc, dans laquelle on renferme les projectiles dont on veut charger la pièce. Ces gargousses reçoivent tantôt des boulets, tantôt des balles de fer battu suivant l'effet qu'on veut produire. Pour atteindre des distances éloignées telles que 2,000 mètres et plus, on emploie les cartouches ou gargousses à boulets. Quand on n'est qu'à 500 ou 600 mètres de l'ennemi, on se sert de cartouches à balles. Dans les cartouches à boulets le projectile est placé dans un cylindre de bois ou sabot, creusé d'une cavité qui a la forme d'une calotte sphérique et qui a de profondeur environ le quart du boulet, et l'on enveloppe ce sabot d'un sac de serge que l'on y attache au moyen d'une forte ligature. Les cartouches à balles, pour le canon, sont composées d'une boîte de fer-blanc, d'un culot de

fer battu, d'un plateau, d'un couvercle de tôle et des balles qu'on y renferme.

Les cartouches à fusil sont revêtues d'une enveloppe de papier roulée sur un mandrin de bois dur et sec, dont un bout est arrondi pour ne point faire mal à la main de l'ouvrier et creusé de l'autre bout pour recevoir le tiers de la balle. Quand la balle est logée dans la cavité du mandrin, on roule le papier qui prend la forme cylindrique, et après avoir replié le papier sur la balle on y met la charge de poudre prescrite; puis on plie le papier aussi près que possible de la poudre, et l'on s'assure de la justesse des cartouches en les faisant passer dans un bout de canon de fusil. C-TE.

CARTOUCHE ou CARTEL, *voy.* HIÉROGLYPHES.

CARTOUCHE (LOUIS-DOMINIQUE BOURGUIGNON, dit) a eu le triste avantage de léguer son nom à la postérité comme celui du voleur le plus habile des temps modernes. Né sur la fin du XVII^e siècle (1693), d'une famille parisienne d'artisans qui jouissaient d'une honnête aisance, il fut dès son enfance chassé pour des larcins reconnus, d'abord du collège où on l'avait placé, puis de la maison paternelle, où l'on avait espéré en vain réformer ses penchans vicieux. Livré alors à lui-même, ce jeune homme alla trouver une bande de voleurs qui exploitait la Normandie. Son audace, ses ruses, sa force prodigieuse et son adresse le firent bientôt admirer de ses complices, qui le choisirent pour leur chef. Mais déjà Bourguignon, qui s'était donné le nom de *Cartouche*, ne trouvait plus la province digne de ses talens, et ce fut dans la capitale qu'il vint les exercer. Il y forma une troupe de bandits très nombreuse et qui fut sous peu de temps très redoutée. Il lui avait donné des réglemens qui assuraient au chef un pouvoir despotique et lui conféraient sur chacun de ses subordonnés le droit de vie et de mort. Toutefois *Cartouche*, dont l'ame n'était point naturellement féroce, répandait rarement le sang soit des siens, soit de ceux qu'il dévalisait. Ses vols multipliés n'en inspirèrent pas moins une terreur profonde aux bourgeois de Paris, assez mal

protégés par la police de ce temps; quoiqu'une forte récompense eût été promise à celui qui le livrerait à la justice, long-temps il sut se dérober à toutes les recherches. Arrêté enfin dans un cabaret de la Courtille, il parvint à s'évader des prisons du Châtelet, en perçant un mur qui communiquait à la cave d'une maison voisine; mais aperçu par un des habitans qui donna l'alarme, il y fut repris sur-le-champ, et placé dans un cachot mieux surveillé. Le procès de ce bandit fameux dura plusieurs mois et excita vivement la curiosité publique. Condamné à être rompu vif, il subit le supplice préparatoire de la question sans rien avouer; mais cette force morale l'abandonna aux derniers momens, et quelques instans avant son exécution en place de Grève, qui eut lieu en 1721, il fit l'aveu de tous ses crimes.

Une circonstance singulière et même unique dans les annales de la justice criminelle signala le jour de sa mort. Le poète-comédien Legrand qui, comme beaucoup d'auteurs de notre temps, était à l'affût de toutes les circonstances qui pouvaient offrir le prétexte d'un ouvrage dramatique, avait composé pendant la durée du procès une comédie en 3 actes intitulée *Cartouche*. L'autorité la laissa représenter pour la première fois le jour même où ce malheureux expirait dans les tortures; inconvenance bien digne du gouvernement immoral de la régence. Quatre ans après, un autre comédien-auteur, Grandval, publia un poème ayant pour titre *Cartouche ou le Vice puni*, espèce de parodie des plus beaux passages de la *Henriade*, auquel le souvenir encore récent du héros procura un certain succès; ces ouvrages sont oubliés aujourd'hui, mais le nom de l'homme qui les inspira est resté populaire. « *Cartouche comença par voler des épingles!* » dit-on à un enfant chez lequel on peut craindre des dispositions au larcin; et du moins la mention faite encore du brigand fameux s'associe-t-elle ici à une leçon morale des plus expressives. M.O.

CARTULAIRE, du latin *chartularium*, mot par lequel on désignait dans le moyen-âge les chartriers ou lieux où l'on

déposait les chartes d'un établissement, ainsi que les livres ou registres dans lesquels on les transcrivait pour pouvoir les consulter plus aisément. Presque chaque couvent avait son cartulaire ou registre de cette espèce, et c'est grâce à l'habitude de transcrire les documens dans un volume destiné à cela que le contenu d'une foule de chartes nous a été conservé, tandis que les originaux sont perdus depuis long-temps. A la vérité une transcription de chartes n'a pas la même autorité que les chartes mêmes; cependant, comme on forma les cartulaires avec l'intention de suppléer aux originaux même, auxquels on pouvait recourir pour la vérification, il est à croire que la plupart ont été faits avec soin et qu'ils ont été collationnés avec les pièces originales. La Bibliothèque royale, à Paris, possède un grand nombre de cartulaires. Ils sont importans pour l'abondance de renseignemens qu'ils fournissent sur les institutions, les usages, les mœurs, les idées des siècles passés. Pour les histoires locales il est presque indispensable de les consulter, quoique la plupart des chartes ne se rapportent qu'à des donations ou autres transactions semblables, faites au bénéfice des églises et couvens. Plusieurs cartulaires ont été publiés, soit en entier, soit par extrait.

D-G.

CARUS (M. AURÉLIUS), préfet du prétoire sous l'empereur Probus et son successeur au trône, l'an 282 de J.-C. Il ne régna qu'un peu plus d'un an; une campagne heureuse contre les Perses lui fit donner le surnom de *Persicus*. X.

CARUS (FRÉDÉRIC-AUGUSTE), né à Bautzen en 1770, avait fait de bonnes études de philosophie et de théologie, lorsqu'il fut appelé à une place de prédicateur et plus tard à une chaire de philosophie à Leipzig. A partir de cette dernière nomination, il se voua presque exclusivement à la philosophie, et se restreignit, pour mieux en embrasser la partie qu'il affectionnait le plus, à l'histoire de la philosophie et à la psychologie. Mais la mort l'enleva dès l'an 1807, à la force de l'âge et au moment où ses vues, plus fortes et plus originales, allaient se séparer plus nettement des doc-

trines de Kant, qui l'avaient d'abord subjugué comme la plupart de ses compatriotes. Ses ouvrages de philosophie, publiés après sa mort, forment 6 volumes in-8°; ce sont : 1° des *Éléments de psychologie*, 2 vol.; 2° une *Histoire de la psychologie*, 1 vol.; 3° une *Histoire de la psychologie des Hébreux*, 1 vol.; 4° des *Idées sur l'histoire de la philosophie*, 1 vol.; 5° des *Idées sur l'histoire de l'humanité*, 1 vol. Carus avait publié, soit dans le *Magasin* de Fülleborn, soit à part, des mémoires sur les sources de la cosmologie d'Anaxagore, sur les doctrines d'Hermodote de Clazomène, etc. Le plus remarquable de tous les ouvrages de ce philosophe est sa *Psychologie des Hébreux*. Ce n'est pas un travail complet, ce n'est même qu'une esquisse; mais le sujet est si important, si bien saisi et traité avec une intelligence si profonde du génie de ce peuple, l'un des plus célèbres dans l'histoire des doctrines morales, qu'il restera comme un monument. Carus, en suivant les progrès de la psychologie d'une nation peu philosophique, nous fait assister, pour ainsi dire, au berceau et aux développemens les plus populaires de la science. Un collègue de Carus, Schott, a fait son éloge sous ce titre : *Recitatio de Cari virtutibus et meritis*. On lui a consacré d'autres articles dans divers recueils. M-R.

CARUS (CHARLES-GUSTAVE), à la fois savant médecin et artiste, naquit en 1789 à Leipzig, où son père avait un atelier de teinture. Après d'excellentes études particulières qu'il termina à l'école de Saint-Thomas, il fréquenta, à partir de l'année 1804, les cours publics de l'académie de Leipzig.

Pour réaliser les projets de son père, il devait surtout se livrer à l'étude de la chimie; afin de pouvoir exploiter un jour avec plus d'avantage la profession de teinturier. Mais Carus prit tant de goût à l'anatomie, dont il avait en même temps fréquenté quelques cours, qu'il fit bientôt de la médecine sa principale étude. Il devint en 1811 professeur suppléant à l'université de Leipzig et débuta dans sa nouvelle carrière par un cours sur l'anatomie comparée, qui jusqu'alors n'avait pas encore de chaire spéciale. Mal-

gré tout l'intérêt avec lequel il se livra à cette étude, à celle des accouchemens, ainsi qu'à l'histoire des maladies des femmes et à leur traitement, il cultiva encore avec succès la peinture à laquelle il s'était adonné depuis l'année 1811.

Le dévouement avec lequel il soigna les malades de l'hôpital français, établi en 1813 à Pfaffendorf près de Leipzig, lui attira une fièvre nerveuse très grave qui le rendit pour long-temps incapable de tout travail scientifique. En 1815, lors de l'organisation de l'Académie chirurgico-médicale à Dresde, il y fut appelé comme professeur et directeur de la clinique d'accouchement; en 1827 il fut nommé médecin du roi de Saxe, avec le titre de conseiller aulique et médicinal. Il accompagna, en 1829, le prince Frédéric-Auguste, aujourd'hui co-régent, dans ses voyages en Suisse et en Italie. Les cours qu'il fit, en 1827, sur l'anthropologie, et en 1829, sur la psychologie, ajoutèrent considérablement à sa réputation.

Les principaux ouvrages publiés par M. Carus, en langue allemande, sont : un *Essai sur le système nerveux et le cerveau*, in-4°, Leipzig, 1814; *Manuel de zootomie*, avec 20 planches gravées par lui-même, Leipzig, 1818; *Manuel de Gynécologie*, 2 vol., Leipzig, 1820; 2^e éd., 1828; *Tables explicatives sur l'anatomie comparée*, 3 vol., Leipzig, 1826-31, in-4°; *Sur la circulation du sang chez les insectes*, Leipzig, 1827; *Précis de l'anatomie comparée et de la physiologie*, 3 vol., Dresde, 1828; *Sur les élémens constitutifs de la charpente osseuse*, etc., Leipzig, 1828, in-fol.; *Leçons de psychologie*, Leipz., 1831, etc.; *Lettres sur la peinture en paysages*, Leipzig, 1831. C. L.

CARYATIDE, figure de femme vêtue, employée en place de colonnes, de piliers ou de pilastres. L'usage des caryatides, qu'on retrouve dans toutes les phases de l'art, remonte à la plus haute antiquité. Les monumens de l'Égypte, de la Perse et de la Grèce, comme ceux des Romains et de tous les peuples modernes, en offrent de nombreux exemples. Lessing en rapporte l'origine aux filles lacédémoniennes qui se rendaient tous

les ans à Caryes pour danser en chœur au-devant de la statue de Diane Caryatide (Paus. liv. II, chap. X). Leurs images, dit-il, furent imitées par les sculpteurs grecs pour en faire des supports, qu'ils employèrent aux temples. De là le nom de *caryatides* pour ces sortes de figures. D'après Vitruve (liv. I, chapitre 1), qui place leur origine également chez les Grecs, ce nom leur aurait été donné à la suite d'une victoire remportée par les Hellènes sur les habitans de Caryes, ville du Péloponèse qui s'était jointe aux Perses. Tous les hommes ayant été passés au fil de l'épée, les femmes de distinction, après avoir suivi les chars des vainqueurs et avoir été réduites à l'état d'esclavage, furent forcées de garder leurs plus riches vêtemens, vengeance d'autant plus rigoureuse contre la trahison des Caryates que l'architecture et la sculpture se chargèrent d'en perpétuer le souvenir, en employant les figures sculptées de ces femmes avec leurs différens costumes pour supporter les entablemens et les couronnemens des édifices. D'après ces notions, le nom de caryatide ne serait applicable qu'à des statues de femmes. Toutefois, comme l'histoire aussi bien que les monumens et Vitruve lui-même établissent que des statues d'hommes furent employées à un usage pareil, on désigne par la même dénomination les statues masculines du même genre. Cependant les noms d'*atlantes* et de *telamones*, mots dérivés de deux verbes grecs qui signifient porter ou soutenir, et que les anciens employèrent pour exprimer l'idée de figures dans la position de supporter quelque chose, sont plus significatifs et devaient être adoptés de préférence pour des figures d'hommes faisant fonction de caryatides. L'exemple cité aussi par Vitruve, à l'occasion des statues représentant les captifs tombés au pouvoir des Grecs après la bataille de Platée, et qui furent employées à la décoration du portique persan de Lacédémone, a fait donner également le nom de *statues persiques* à ces sortes de figures; mais on sent combien cette dénomination, qui tient à un fait particulier, était peu susceptible d'être généralisée.

On voit que l'emploi de ces sortes de figures avait un objet bien déterminé. En Égypte où l'on en trouve dans les monumens de la plus haute antiquité, et en Perse où il en existe des applications très anciennes, c'est la religion qui la première en fit usage. Dans ces deux contrées, des divinités personnifiées formèrent les soutiens du faite des temples, et l'effet des atlantes, espèce de caryatides qui remplacèrent chaque colonne par un dieu, fut de frapper les yeux d'étonnement et de saisir l'ame d'un saint respect; c'est le sentiment que font éprouver encore aujourd'hui les sanctuaires abandonnés des bords du Nil. Mais si d'abord la religion seule a fait adopter les atlantes, la religion et la politique réunies en continuèrent l'emploi dans la Grèce et dans l'Italie. Quant aux formes des figures caryatides, l'antiquité nous en a conservé un grand nombre de très diverses, mais un moins grand nombre en pierre et en marbre qu'en peinture et en stuc. Il est vrai que les artistes, les employant comme motifs de décoration, altérèrent au gré de leur imagination le type primitif; néanmoins les vestiges de ce caractère original n'ont pas pu entièrement disparaître.

Dans ces productions fantastiques, et, comme nous l'avons dit, singulièrement variées, on voit souvent l'équivalent des figures caryatides remplacées par des Termes en forme de gaines, n'ayant de l'homme que la tête; d'autres fois le corps est ajouté à la tête et la gaine n'occupe plus que la partie inférieure d'une figure; plus souvent enfin ce sont des figures entières, nues ou habillées et surmontées d'un chapiteau. D'autres figures atlantes, encore plus propres à fixer nos idées sur leur aspect et sur le principe qui les créa, sont parvenues jusqu'à nous. A Rome, on voit d'antiques figures égyptiennes surmontées d'un chapiteau et employées à supporter l'entablement de la porte principale du musée du Vatican; elles sont presque nues, n'ayant pour tout vêtement qu'une espèce de tablier qui enveloppe leur corps, depuis les reins jusqu'au haut des cuisses. Celles qu'on voit à la villa Albani, toutes variées de pose,

sont couvertes de riches vêtemens et de bijoux; les têtes sont surmontées de chapiteaux plus ou moins ornés; rien, comme on l'a déjà remarqué, ne paraît devoir donner une idée plus juste des femmes de Caryes et des vierges lacédémoniennes, ou, pour mieux dire, du véritable type des caryatides, que ces belles statues, attribuées à deux statuaires athéniens, Créton et Nicolaus, qui, selon Winckelmann, s'étaient établis à Rome du temps de César. Les auteurs de ces figures semblent avoir pris pour modèles celles qui composaient le portique du temple de Pandrose, attenant à celui de Minerve-Poliade à Athènes; celles-ci, également vêtues, offrent dans leur attitude, dans leurs draperies, dans l'ensemble de leur ajustement, le vrai caractère de beauté propre à ce genre de statues, dont la masse doit rappeler celle des colonnes auxquelles elles suppléent dans l'architecture.

Les figures colossales découvertes au milieu des ruines du temple de Jupiter Olympien, à Agrigente, dont nous avons rassemblé, en 1823, assez de morceaux pour compléter toute une figure masculine, sont une preuve de l'emploi des atlantes dans les temples grecs. Ces figures, de près de 24 pieds de hauteur, étaient entièrement nues; posées toutes droites, elles avaient les bras levés et ployés à la hauteur de la tête, de manière à offrir une plus grande superficie à l'architrave, qu'elles devaient porter sans intermédiaire de chapiteau. Des têtes de femmes de la même grandeur et du même caractère que celles des précédentes figures, jointes à d'autres indices que nous avons retrouvés dans ces ruines, ne laissent aucun doute sur ce que des atlantes des deux sexes y avaient servi alternativement de supports au faite de ce sanctuaire.

Tous ces exemples démontrent surtout à quel point les artistes de l'antiquité, depuis les Égyptiens jusqu'aux Grecs, ont su attacher à leurs statues-colonnes ou statues-piliers cette idée de solidité et d'immobilité qui peut seule satisfaire l'esprit et les yeux. Ils ont obtenu ce résultat en leur donnant des poses simples, un contour presque cylindrique et une

attitude d'inaction. Transformées en marbre ou en pierre, ces figures offraient, pour ainsi dire, l'apparence de la forme humaine pétrifiée. A Pompeï, on découvrit en 1824, dans le *tepidarium* des bains publics, une suite de petits atlantes barbus, supportant la corniche de cette salle. Ces statues en terre cuite, peintes en couleur de chair avec la barbe et les cheveux noirs, étaient entièrement nues, à l'exception des reins qui étaient entourés d'un tablier court; elles n'avaient que 2 pieds de hauteur et portaient sur la tête une espèce de chapiteau de la forme d'un cylindre évasé, présentant à peu près la même attitude que celles du temple d'Agrigente. En cela elles offraient une continuation plus satisfaisante du principe des Grecs que les atlantes antiques du Louvre, que l'on voit, dans la salle *du Tibre*; plier sous le faix et montrer l'aspect d'un supplice continu, ce qui offense le goût en blessant la raison.

Les anciens nous ont transmis deux autres exemples d'un genre de caryatides ou d'atlantes mixtes; nous voulons parler des figures en haut relief appuyées de deux côtés à des piliers élevés sur des colonnes, qu'on voit à Salonique, et une disposition semblable de figures qui existaient à Bordeaux sous le nom des *tutelles*. Comme les piliers y supportaient les architraves, tandis que les têtes des figures n'étaient qu'adosées aux moulures des chapiteaux des piliers, elles ne faisaient fonction ni d'atlantes nécessaires comme supports, ni de statues isolées purement décoratives. Une imitation de ce motif se fait remarquer dans la nouvelle salle de concert du théâtre de Berlin. Quant à l'emploi des figures atlantes et des caryatides chez les modernes, leurs nombreuses applications donnèrent lieu à une infinité de créations très variées et souvent très extravagantes.

Après avoir établi le vrai caractère que les Grecs imprimèrent à cette sorte de licence architecturale, afin d'en faire une beauté et une richesse de plus pour leurs monuments, nous ne trouvons à citer qu'un exemple moderné où ces principes aient été reproduits avec d'autant plus de mérite et de gloire pour l'artiste que sa

création semble une inspiration de son propre génie et non une réminiscence de l'antiquité. Ce sont les caryatides de Jean Goujon, statues de 12 pieds de hauteur, qui donnent leur nom à la salle *des caryatides* du Louvre, et qui, sauf la mutilation des bras coupés au-dessus des coudes, peuvent supporter une comparaison avantageuse avec les plus remarquables productions de ce genre que nous avons signalées. C'est surtout en ajoutant à ses belles statues, couronnées d'un chapiteau et d'un riche encadrement, les socles circulaires sur lesquels elles posent, que cet habile artiste a fait preuve de raison et de goût en caractérisant d'une manière sans exemple jusqu'alors la statue-colonne, dont l'idée doit prédominer dans la conception et dans l'emploi de toute figure atlante. Les caryatides de Jacques Sarrazin qui décorent le pavillon de l'horloge au Louvre, celles de l'hôtel-de-ville de Toulon, et plusieurs autres qu'on voit en Italie ou ailleurs et qui jouissent d'une grande célébrité comme des morceaux remarquables de sculpture, ne présentent pas au même degré le caractère de la colonne caryatide, tel que nous venons de le définir. J. H.

CARYATIDE (ORDRE). Le nom d'ordre ne s'appliquant, en architecture, qu'aux objets dont les proportions doivent être soumises à certaines lois déterminées, on voit que la variété de ces proportions ainsi que du caractère, du genre, de la richesse et des divers aspects, soit comme rapports mathématiques, soit comme signes allégoriques, ne peut admettre d'ordre caryatide, pas plus que d'ordre persique ou d'ordre atlante. Ni les anciens ni les modernes n'ont subordonné ces figures à aucune règle; c'est au goût et au sentiment des artistes à trouver les rapports admissibles auxquels les circonstances locales peuvent donner naissance, mais que la théorie ne saurait ni prévoir ni établir en doctrine. J. H.

CARYOPHYLLÉES. Le plus grand nombre des végétaux herbacés ou arborescens qui composent cette famille sont indigènes: on les distingue à leur calice, souvent persistant à 4 ou 5 sépales libres ou soudés. Les pétales

sont en même nombre que les divisions du calice, alternent avec elles et portent quelquefois à la gorge des squames pétaloïdes. Les étamines sont en nombre double de celui des pétales. L'ovaire présente de 2 à 5 loges surmontées par autant de styles. La capsule produite par son développement laisse échapper ses graines par des trous s'ouvrant à son sommet, ou par des valves qui se détachent d'une manière plus ou moins complète.

Les feuilles des caryophyllées sont entières et opposées; leurs fleurs se trouvent ordinairement disposées en corymbe; elles ont pour type le genre œillet (*voy.*), dont quelques espèces sont cultivées soit à cause de l'élégance de leurs fleurs, soit à cause de la suavité de leurs parfums. Une des plantes de cette famille, la saponaire, usitée quelquefois en médecine, communique à l'eau la propriété de mousser; cette propriété est due à un principe particulier auquel on a donné le nom de *saponine*, qui existe surtout en très grande quantité dans la racine de la saponaire d'Orient, que l'on emploie, dans les lieux où croît cette espèce, aux mêmes usages que le savon. H. A.

CAS, terme de grammaire (du latin *casus*, chute). Les cas d'un nom sont les diverses inflexions ou terminaisons de ce nom; l'on a regardé ces terminaisons comme autant de différentes chutes d'un même mot, dans un sens figuré et métaphorique. Le nominatif, c'est-à-dire la première dénomination, tombant, pour ainsi dire, en d'autres terminaisons, forme les cinq autres *cas*, auxquels on donne le nom d'*obliques*. Ces terminaisons se nomment aussi *désinences*; mais ces mots *terminaison*, *désinence*, sont le genre: *cas* est l'espèce, qui ne s'applique qu'aux terminaisons des noms, soit au singulier, soit au pluriel; car les verbes ont aussi des terminaisons différentes.

Les noms hébreux*, comme ceux de

(*) Les noms hébreux n'ont pas de cas, si l'on prend ce mot dans sa signification ordinaire; on n'y connaît pas des flexions semblables à celles-ci: *γόνυ, γόνυτος, etc., homo, hominis, homini, hominem, l'homme, de l'homme, à l'homme, etc., mais ils en ont un dans le sens inverse, par ex. : le roi de la terre où le mot signifant, par relation,*

beaucoup d'autres langues, l'italien, l'anglais, etc., n'ont point de *cas*; ils sont souvent précédés de certaines prépositions qui en font connaître les rapports; souvent aussi c'est le sens, c'est l'ensemble des mots de la phrase qui, par le mécanisme des idées accessoires et par la considération des circonstances, donne l'intelligence des rapports des mots, ce qui arrive de même au latin à l'égard des noms indéclinables. Les Grecs n'ont que cinq *cas*: le nominatif, le génitif, le datif, l'accusatif, le vocatif; la valeur de l'ablatif est souvent rendue dans leur langue par le génitif, et quelquefois par le datif. Les Latins ont six *cas*, tant au singulier qu'au pluriel. Le nominatif (du latin *nominativus*), qui est le premier, est appelé *cas* par extension, et parce qu'il doit se trouver dans la liste des autres terminaisons du nom; il nomme, énonce la chose ou l'objet dans toute l'étendue de l'idée qu'on en a, sans aucune modification et sans indiquer aucun rapport particulier; c'est ce qui le fait nommer aussi par les grammairiens *cas direct* ou *in recto*. Le second *cas*, le génitif (de *genitus*, engendré, produit), est nommé ainsi parce qu'il est, pour ainsi dire, le fils aîné du nominatif, ou parce qu'il marque un rapport d'extraction, de filiation, et qu'il sert plus particulièrement à former les *cas* qui le suivent. Le troisième *cas*, le datif (du verbe latin *dare*, donner), est appelé ainsi parce qu'il sert à marquer principalement le rapport d'attribution, le profit, le dommage, par rapport à quoi, le pourquoi, *finis cui*. Le quatrième *cas*, l'accusatif (du latin *accusare*, accuser), prend cette dénomination parce qu'il accuse ou déclare l'objet ou le terme de l'action que le verbe signifie; on le construit avec certaines prépositions et l'infinitif. Le cinquième *cas*, le vocatif, sert à appeler, à apostropher; *le roi de* n'est plus tout-à-fait le même que le mot *le roi* pris dans un sens absolu. — La déclinaison sanscrite et la déclinaison russe (*voy. DÉCLINAISON*) ont beaucoup de cas; on peut exprimer entre autres relations celles-ci: en qualité de, au moyen de, etc., sans ajouter de préposition. C'est une grande perfection dans une langue que d'avoir beaucoup de cas et de marquer ainsi toutes sortes de rapports sans intervention de prépositions.

tropher, comme l'indique le verbe latin *vocare*, d'où il tire son nom. Enfin, le sixième *cas*, l'ablatif (qui dérive du supin *ablatus*, du verbe *auferre*, enlever), sert à ôter avec le secours d'une préposition, ce qui est sa principale fonction. Quand on prononce de suite tous les *cas* d'un nom, soit au singulier, soit au pluriel, cela s'appelle *décliner* (voy. DÉCLINAISON). Il faut remarquer que tous les noms d'une langue n'ayant pas le nominatif terminé de la même manière, il eût été souvent dur à l'oreille de les ramener tous aux mêmes désinences pour les autres *cas* : ainsi il y a eu différentes sortes de désinences ou terminaisons générales, les unes pour les *cas* de certains noms, les autres pour les *cas* d'autres noms, ce qui a produit différens cadres communs, différentes classes de noms, ou même différentes déclinaisons du singulier au pluriel.

Quant à la langue française, et quoiqu'on ait voulu, dit un linguiste moderne, fonder primitivement les premiers principes de cette langue sur ceux de la langue latine, elle n'a point et ne peut avoir de *cas* ni de déclinaisons. « Ce sont des noms tout-à-fait étrangers parmi nous que nos grammairiens n'ont employés que par une fausse application, et l'on devrait purger nos grammaires de tout ce fatras, de toutes ces superfluités qui sont plus propres à nuire qu'à servir à l'intelligence du français. » L'allemand et toutes les langues slavonnes ont des *cas* : dans celles-ci ils sont plus marqués et plus variables que dans l'autre où un très grand nombre de mots ne peuvent subir aucun changement; les Slaves donnent des *cas* même aux noms propres. Au reste, à force d'étudier des grammaires latines, l'homme, sur qui l'habitude a tant de pouvoir, s'est accoutumé à ne voir les rapports des membres de phrases entre eux que dans les *cas* des noms; il lui a donc fallu de ces *cas*, même dans les langues qui n'en ont point.

F. R-D.

CAS (droit). L'acception de ce mot, en jurisprudence, est déterminée par l'adjectif dont il est accompagné : ainsi l'on trouve employées, dans son langage, les dénominations de *cas royaux*, *cas*

prévôtaux, *cas spéciaux*, *cas privilégiés*, *cas provisoires*, *cas fortuits*.

Les quatre premières espèces ont disparu de la législation française, depuis qu'il règne de l'uniformité dans l'administration de la justice, en France, et que toutes les affaires et tous les citoyens sans distinction y sont soumis à la juridiction des mêmes tribunaux avec les mêmes formes de procédure et de jugement pour les uns comme pour les autres.

On appelait autrefois *cas royaux* ceux qui intéressaient le roi, soit relativement à sa personne ou à son domaine, soit en ce qui concernait la police du royaume ou des droits attachés à la puissance royale, et dont la connaissance était attribuée aux juridictions royales, à l'exclusion des autres juridictions établies dans le royaume; *cas prévôtaux*, ceux qui, par la qualité des personnes ou par la nature des crimes, étaient placés dans les attributions des cours prévôtales où ils étaient jugés avec des formes plus promptes et sans appel; *cas spéciaux*, les crimes commis par des vagabonds, gens sans aveu, et par des condamnés à des peines afflictives ou infamantes; le crime de rébellion armée contre la force publique, celui de contrebande armée, le crime de fausse monnaie, et les assassinats préparés par des attroupemens armés. Les prévenus de ces crimes étaient jugés par des cours spéciales composées de cinq juges ordinaires et de trois militaires ayant au moins le grade de capitaine, sans jurés, avec des formes particulières, et leurs jugemens ne pouvaient être attaqués par voie de cassation. Les cours spéciales furent supprimées après la Restauration, en 1815, et remplacées par des cours prévôtales temporaires; *cas privilégiés*, les crimes et les délits commis par des ecclésiastiques : il fallait, pour en connaître, le concours du juge ecclésiastique et du juge séculier.

On appelle *cas provisoires* les affaires qui requièrent célérité dans leur jugement et qui pourraient éprouver du préjudice par le retard qui y serait apporté. Dans ces sortes d'affaires, l'instruction est dégagée de la lenteur des formes de la procédure, et les jugemens

qui y sont rendus sont ordinairement déclarés exécutoires provisoirement et sous caution.

On appelle *cas fortuit* tout événement casuel résultant d'une force majeure qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de prévenir ou d'empêcher, tels que naufrage, incendie, inondation, guerre, tumulte, pillage et autres de semblable nature. En thèse générale, la perte de la chose qui périt par cas fortuit doit être supportée par le propriétaire, à moins que celui qui en est débiteur ou détenteur n'en ait été personnellement chargé par une convention spéciale. Celui qui a été empêché par un cas fortuit de remplir une obligation à laquelle il était soumis n'est tenu d'aucuns dommages-intérêts envers celui à l'égard de qui il devait la remplir. L'obligation du débiteur est éteinte lorsqu'elle avait pour objet la livraison d'une chose qui a péri, sans sa faute, avant la livraison. Un bail est résilié de plein droit, sans dédommagement pour le preneur, lorsque la chose louée a été détruite en totalité par cas fortuit, etc.

On distingue les *cas fortuits* en cas fortuits *ordinaires* et cas fortuits *extraordinaires* : les premiers sont ceux qu'on peut prévoir, tels que grêle, feu du ciel, gelée et coulure; on entend par les seconds les ravages de la guerre ou une inondation à laquelle le pays n'est pas ordinairement sujet. Lorsque le débiteur est chargé des cas fortuits par son obligation, cette stipulation ne comprend que les cas fortuits ordinaires; elle ne s'applique pas aux cas fortuits extraordinaires, dont il ne peut être chargé que par une déclaration expresse qui embrasse tous les cas fortuits prévus et imprévus.

J. L. C.

CAS (théol.), voy. CASUISTE.

CASAN, voy. KASAN.

CASANOVA (JEAN-JACQUES, DE SEINGALT), espèce de Gil-Blas du XVIII^e siècle, naquit à Venise l'an 1725. S'il fallait en croire ses Mémoires, il appartiendrait à la famille des Palafox. Il reçut sa première éducation à Padoue et se distingua par ses progrès rapides dans la langue latine et dans les autres sciences. Son caractère passionné l'entraîna de

bonne heure dans une foule d'aventures qui servirent à former son jugement et à lui faire connaître les hommes. Il étudia la jurisprudence et composa à l'âge de 16 ans ses deux dissertations : *De testamentis* et *Utrum Hebræi possint construere novas synagogas*. Son aimable gaité lui ouvrit les premières maisons de Venise, où regnait un excellent ton, quoique non sans frivolité. Le patriarche de cette ville lui ayant conféré les ordres mineurs, son premier sermon reçut un accueil très favorable; mais le second, qu'il n'avait pas bien appris par cœur, fit peu d'effet. Chassé du séminaire pour des intrigues amoureuses, il fut détenu pendant quelque temps en prison dans le fort Saint-André. Cependant sa mère, qui était alors actrice à Varsovie, cherchait à lui frayer la route aux premières dignités de l'Église, et d'après son conseil il partit pour Naples. Après avoir longtemps erré par toute l'Italie, il trouva enfin à Rome, chez le cardinal Acquaviva, une place qui le mit en rapport avec le pape Benoît XIV.

La plus brillante carrière s'ouvrait devant lui, lorsqu'une étourderie lui ravit la bienveillance du cardinal qui le renvoya. Il se décida à aller à Constantinople; mais de nouvelles intrigues avec quelques cantatrices le retinrent à Ancône, et tout à coup il se trouva pris dans un cordon de troupes espagnoles et autrichiennes qui occupaient alors l'Italie, et il fut fait prisonnier. Casanova de Seingalt réussit cependant bientôt à s'évader et entra pour quelque temps au service de Venise. Muni de puissantes recommandations du cardinal Acquaviva pour le comte de Bonneval (voy.), il s'embarqua, en 1743, pour Constantinople. La carrière militaire, dans laquelle il entra, le conduisit à Corfou; mais une offense qu'il y reçut, et qu'il ne pouvait supporter comme militaire, l'obligea à revenir à Venise. Là il vécut pendant quelque temps comme joueur de violon. Un jour le hasard voulut qu'un sénateur fût frappé d'apoplexie devant lui : Casanova rejeta tout ce que les médecins avaient ordonné et parvint à le sauver au moyen des remèdes qu'il prescrivit lui-même. Bagra-

dino, c'est ainsi que se nommait le sénateur, le prenant pour un favori du ciel, le reçut dans sa maison, et Casanova, qui affectait d'être initié aux sciences secrètes, devint son oracle et celui de ses amis. Cependant sa conduite ne devenant pas plus mesurée, il fut encore une fois forcé de quitter Venise, et Milan, Mantoue, Cesène devinrent le théâtre de ses exploits. Bientôt après, il s'enfuit à Parme avec une riche et noble dame française, qu'il fut cependant obligé de quitter à Genève. On avait pendant ce temps oublié ses fautes dans sa patrie, et il y retourna. La passion du jeu, à laquelle il s'était partout livré, l'occupait et l'entretint quelque temps à Venise, qu'il quitta bientôt sans aucun motif pour se rendre à Paris. De retour à Venise, il s'engagea dans une infinité d'intrigues qui lui valurent en 1755 sa détention dans la prison des plombs; cependant il s'en évada avec autant d'audace que d'esprit, et retourna une seconde fois à Paris. C'est ici que la sphère de Casanova commença à s'agrandir. Il trouva moyen de s'introduire auprès de tous les hommes et de toutes les femmes de distinction de l'époque, et même auprès du duc de Choiseul. Après un long séjour en France, il fit, dans un voyage par Stuttgart, Zurich, Soleure, Berne et Lausanne, la connaissance de Haller et de Voltaire, passa de là en Savoie et se dirigea, par Grenoble et Avignon, sur Marseille, Toulon, Nice, Gênes, Livourne, Pise et Florence; ce fut dans cette dernière ville qu'il fit la connaissance de Souvorof. Exilé de la Toscane, il se rendit encore une fois à Rome et à Naples, et revint ensuite par Florence, Boulogne, Parme et Turin à Paris. Depuis cette époque il vécut alternativement à Paris et dans le midi de l'Allemagne, en Suisse et dans la haute Italie, visita plusieurs fois la France, jusqu'au moment où il commença à Londres sa brillante carrière, qui toutefois eut une fin tragique.

Ses relations avec le comte de Scherwin lui fournirent l'occasion de se faire présenter au roi Frédéric-le-Grand. Au moment où Casanova allait devenir gouverneur de l'école des Cadets de

Berlin, il quitta soudainement la ville et se rendit à Saint-Pétersbourg par Riga. Il trouva plusieurs fois l'occasion de s'entretenir de politique avec l'impératrice Catherine II. De là il visita successivement Varsovie, Dresde, Prague et Vienne; mais le séjour dans cette ville lui ayant été presque aussitôt défendu, il la quitta et revint à Paris après s'être arrêté à Munich, Augsbourg, Louisbourg, Aix-la-Chapelle et Spa. Une lettre de cachet le força à quitter Paris en 1767, et il partit pour Madrid, où bientôt ses étourderies lui attirèrent aussi des disgrâces. De nouveau contraint à prendre la fuite, il se rendit à Aix en Provence: là il fit la connaissance du marquis d'Argens et de Cagliostro (*voy. ces noms*), après quoi il se dirigea sur Rome et Naples en attendant qu'il lui fût possible de retourner à Venise. Sa réconciliation avec le gouvernement de sa patrie, qui eut lieu en 1774, paraît avoir été amenée par un ouvrage qu'il écrivit pour réfuter un livre d'Amelot de la Houssaie sur la constitution de Venise. Casanova soutient avoir rendu plus tard de nombreux services à la république, et des personnes qui ont connu toutes ses relations affirment qu'il y remplissait des fonctions secrètes. Après un court séjour à Venise, il repartit pour Paris, et c'est avec ses premières aventures depuis son retour dans cette ville que finit le manuscrit de ses mémoires. Cependant le reste de sa carrière est suffisamment connu par les renseignements que nous a communiqués le prince de Ligne. Casanova fit à Paris, chez l'ambassadeur vénitien, la connaissance du comte de Waldstein, qui avait de grandes possessions à Dux en Bohême. Trouvant dans Casanova un homme initié dans la cabalistique et autres secrets de l'alchimie, le comte lui proposa de venir habiter son château et d'y travailler avec lui. Cette offre convint parfaitement à Casanova qui, en 1785, accompagna le comte à Dux, où il se chargea de l'inspection de la bibliothèque et se voua exclusivement aux sciences jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Vienne dans le mois de juin 1803.

Les ouvrages de Casanova portent

l'empreinte d'une heureuse mémoire et d'un excellent jugement. Les plus connus sont : la *Confutazione della storia del governo Veneto d'Amelot de la Houssaie, divisa in tre parti* (Amsterdam, 1769); son *Istoria delle turbolenze della Polonia, dalla morte di Elisabeth Petrowna, fino alla pace fra la Russia e la Porta Ottomana in cui si trovano tutti gli avvenimenti cagioni della rivoluzione di quel regno* (3 vol., Grätz, 1774). Les quatre derniers volumes de cet ouvrage important, quoique terminés, ne furent pas livrés à l'impression, et il paraît que le manuscrit s'en est perdu. *Dell'Iliade di Omero, tradotte in ottave rime* (4 vol., 1778 in-4°); *Histoire de ma fuite des prisons de la république de Venise, qu'on appelle les Plombs* (Prague, 1788); *Icosameron, ou Histoire d'Édouard et d'Élisabeth, qui passèrent quatre-vingts ans chez les Mégarmeïckes, habitans aborigènes de Protocosme, dans l'intérieur de notre globe* (5 vol., Prague, 1788-1800); *Solution du problème déliaque démontrée* (Dresde, 1790, in-4°); *Corollaire à la duplication de l'hexaèdre, donné à Dux en Bohème* (Dresde, 1790). Ses *Mémoires*, sur lesquels le prince de Ligne a le premier attiré l'attention publique, sont un grand miroir des mœurs de ce temps, où la frivolité se trouve souvent unie à l'énergie et à l'esprit. Nulle part cette vie italienne, avec le libertinage tel qu'il régnait dans les grandes villes de l'Europe avant la révolution française, n'est dépeint avec des couleurs plus vives et plus vraies. Ils parurent d'abord en allemand (Leipz. 1822-28, 12 vol. in-12), puis dans une traduction française, et enfin l'original français fut imprimé à Leipzig (1826-32, T. I-VIII); il a été contrefait à Paris. C. L.

CASANOVA (FRANÇOIS), frère du précédent, peintre et graveur à l'eau-forte, naquit à Londres en 1727 et apprit les principes de son art à Venise, chez François Simonini, habile peintre de batailles. A vingt-cinq ans, il vint à Paris, se plaça sous la direction de Ch. Parrocel, fils de Joseph Parrocel, élève et imitateur de Bourguignon. En 1763 Casanova fut reçu académicien. Il exposa

au salon de 1765 une marche d'armée, deux batailles, et un cavalier espagnol, qui lui firent honneur; peu de temps après il alla se fixer à Dresde où Dieterich l'aida de ses conseils et l'engagea à se livrer exclusivement à la peinture des batailles. Un grand tableau dans ce genre lui valut une place à l'académie des beaux-arts de Dresde : ce tableau, d'une composition animée, d'une exécution hardie, présentait de grandes masses et une distribution savante de lumière et d'ombre. Cette belle peinture lui attira de nombreux travaux; les plus importants furent ceux qu'il exécuta pour le prince de Condé. On cite encore parmi ses chefs-d'œuvre les victoires de l'impératrice Catherine contre les Turcs, qu'il peignit à Vienne en plusieurs tableaux pour l'ornement du palais de cette princesse. Casanova mourut à Brühl, non loin de Vienne, en 1805, sans avoir quitté le pinceau. Cet artiste eut un génie fécond; il a traité tous les genres avec succès, mais c'est principalement dans les batailles qu'il a réussi. Sa peinture est vigoureuse, solide, et ses effets sont pleins d'harmonie. Plusieurs de ses tableaux ont été peints au vernis, à l'exemple de Gérard Dow, de Miéris, de Slingelant, qui ont usé de ce procédé pour donner prématurément à leurs ouvrages cette espèce d'émail que le temps seul doit déposer sur eux. L'un des titres de Casanova à la reconnaissance des amis des arts est d'avoir formé par ses préceptes et ses exemples Mayer, Norblin de la Gourdain, et J. Ph. Lauterbourg.

JEAN-BAPTISTE Casanova, 3^e frère de l'aventurier, naquit à Londres en 1730 et mourut à Dresde en 1798; il eut, comme peintre et comme historien de l'art, une certaine célébrité en Allemagne. Élève de R. Mengs, il fut comme lui lié avec Winckelmann; mais il ne partagea pas toujours l'enthousiasme, parfois aveugle, de ce savant pour tout ce qui portait le cachet de l'antiquité. On sait que, pour mettre à l'épreuve la sagacité du célèbre antiquaire, Casanova lui envoya deux tableaux qu'il avait peints dans le sentiment de ceux trouvés à Herculanium, en les lui annonçant comme récemment découverts, et que Winckelmann y fut telle-

ment trompé qu'il en inséra la gravure dans la première édition allemande de son histoire de l'art chez les anciens, et les accompagna d'une description pompeuse. J. B. Casanova, comme professeur et directeur de l'académie de Dresde, n'a pas été moins utile à l'art que par ses écrits sur les monumens anciens. En Allemagne ils font autorité, principalement ses dissertations sur d'anciens monumens des arts, ouvrage d'abord écrit en italien et qu'il publia ensuite en allemand (Leipz., 1771). L. C. S.

CASaubon (ISAAC) naquit à Genève le 18 février 1559, d'une famille dauphinoise qui venait de s'y réfugier pour se soustraire aux persécutions exercées contre les protestans. Dès que cette famille put rentrer dans ses foyers, elle revint dans la petite ville du Crest, en Dauphiné, et c'est là que fut élevé Isaac Casaubon par son père, ministre de la religion réformée et homme fort instruit. Sous un tel maître, le jeune Casaubon fit des progrès si extraordinaires qu'à dix ans il savait le latin et le grec. Il en avait dix-neuf, lorsqu'il alla perfectionner ses études à Genève. Il y apprit de plus le droit, la théologie et les langues orientales, et à 23 ans il eut l'honneur de succéder à Fr. Portus, son professeur, dans l'enseignement du grec. Chaque année des éditions nouvelles, des traductions d'auteurs grecs, des commentaires, signalaient son érudition facile et brillante, et chaque année la naissance d'un enfant signalait aussi le bonheur qu'il goûtait dans son ménage. Plusieurs ouvrages dédiés à Henry Estienne lui avaient obtenu la main de Florence, une de ses filles, dont il eut vingt enfans. Mais la bizarrerie de son beau-père lui ayant rendu le séjour de Genève désagréable, il accepta en 1596 une chaire de grec à Montpellier. Deux ans après, Henri IV l'appela à Paris pour lui confier un cours public, et ensuite il le choisit pour garde de sa bibliothèque. C'est vers cette époque qu'il chancela plus que jamais dans sa croyance, après la conférence de Fontainebleau entre l'évêque d'Évreux, depuis cardinal Du Perron, et Duplessis-Mornay. Casaubon était un des commis-

saires, et il ne put s'empêcher d'opiner contre le champion du protestantisme. Vers le même temps un de ses fils, Augustin Casaubon, se fit capucin et alla lui demander sa bénédiction. « Je te la donne de bon cœur, répondit-il, je ne te condamne point; ne me condamne pas non plus. » Cependant dès lors les protestans le crurent perdu pour leur parti, et le cardinal Du Perron, ne doutant plus de sa conversion, voulut se servir de lui pour convertir le roi d'Angleterre. Casaubon feignit de se prêter à ces vues, après la mort d'Henri IV, son bienfaiteur. Il partit, muni de passeports et de lettres de recommandation; mais fidèle à ses principes de neutralité, il ne chercha pas à accomplir une négociation aussi périlleuse. Fort bien accueilli par Jacques I^{er}, il reçut de ce prince deux prébendes et une pension de 200 liv. sterl. se fixa définitivement en Angleterre, et mourut à Londres le 1^{er} juillet 1614. Il fut enterré à Westminster. Les troubles civils et religieux qui avaient affligé son siècle inspirèrent à Casaubon beaucoup d'indifférence pour la religion et pour la patrie; il parut ne pas tenir plus à l'une qu'à l'autre. Sa passion dominante était l'étude, et les lettres qu'il aimait avec tant d'ardeur ont fait toute sa gloire. Bon traducteur, excellent critique, il a identifié son nom avec celui de tous les grands hommes de l'antiquité dont il a corrigé les textes et publié des éditions. Parmi les innombrables publications qui ont illustré sa vie, depuis son professorat à Genève jusqu'à sa mort, se distinguent, comme chefs-d'œuvre d'érudition, son édition des caractères de Théophraste, gr.-lat., 1622, 1712, 1763; de Suétone, 1606, 1802; de Perse, 1605; de Polybe, 1609; de Strabon, 1620, etc. Parmi les ouvrages entièrement composés par lui nous citerons les suivans: *De satirica Romanorum poesi et Romanorum satira*, Par., 1806; *De libertate ecclesiastica*, Genev., 1607; ouvrage qui n'a pas été achevé et dont Henri IV fit suspendre l'impression, etc. En 1709, Jansson d'Almeloveen a publié à Rotterdam, en un vol. in-fol., une fort belle édition des lettres de Casaubon; et Wolff

a donné à Hambourg, 1710, un *Casauboniana*, in-4°. F. D.

MÉRIE Casaubon, fils d'Isaac, né à Genève en 1599, fut élevé à Oxford et devint chanoine de Cantorbéry. Cromwell lui offrit une pension, qu'il refusa, parce qu'elle entraînait la condition d'écrire l'histoire de son temps. Il publia des commentaires sur Diogène Laërce, sur Épictète, sur Optat, sur Hiéroclès et d'autres ouvrages pleins d'érudition, mais dont le style est âpre et dur. Jansson a réuni les lettres du fils à celles du père; *Rotterdam*, 1709, in-fol. V-VII.

CASCADES. Sous ce nom, qui vient de l'italien *cascare* (tomber), nous comprendrons toutes les chutes d'eau naturelles.

Les fleuves, les rivières, qui rencontrent dans leur cours une pente abrupte, ou des masses de rochers qui arrêtent leurs eaux, forment ce qu'on nomme des *cataractes*, des *chutes*, des *sauts*. Les cataractes du Nil ont été long-temps les plus célèbres, parce que les anciens en avaient exagéré l'importance; la plus considérable des six que forme ce fleuve, depuis sa partie basse jusqu'à son confluent avec le *Bahr-el-azrak* ou le Nil Bleu, est celle de l'île de Philæ, et cependant elle n'a que cinq pieds de hauteur. On cite aussi les cataractes du Gange, celle du Zambèze, du Zaïre, ou du Coango, etc.; mais aucune de ces chutes d'eau n'est comparable à quelques-unes de celles que l'on connaît en Europe. Celle du Lulea en Suède, celle du Serio en Italie, celle de la Cettina et celles de la Kerka en Dalmatie, l'une de celles de l'Ardèche en France, celle de la Reuss et celle du Rhin, en Suisse, sont au nombre des plus considérables.

Le nouveau continent en compte aussi plusieurs: le cours du *Potomac* est interrompu par un grand nombre de ces chutes, beaucoup moins hautes que celles du *James-River*. Mais la plus célèbre de toutes, non pour son élévation, mais pour la masse d'eau qu'elle présente, est celle du *Niagara*, rivière de 12 à 15 lieues de cours, formée par les eaux du lac Erié qui se jettent dans le lac Ontario. Sa hauteur visible est de 144 pieds; mais on croit qu'elle descend au moins

de 60 pieds dans l'abîme qu'elle s'est creusé. Elle a environ une lieue de largeur. Le bruit qu'elle fait s'entend de la distance de 15 à 20 lieues, et le nuage de vapeurs qui s'élève au-dessus du précipice s'aperçoit de 25 lieues.

Les cataractes perdent chaque jour de leur élévation par la dégradation des roches sur lesquelles l'eau coule, ou par l'exhaussement du sol sur lequel elle tombe. On en connaît plusieurs, entre autres celle de la Toungouska en Sibérie, dont la hauteur est sensiblement diminuée depuis le temps où on l'a observée avec attention. Celle du Niagara, que nous venons de citer, s'est déjà reculée de 2 ou 3 lieues et en a encore 6 à 7 à reculer; alors la plate-forme d'où l'eau tombe étant complètement détruite, il n'existera plus à la place qu'une énorme gorge ou ravine.

C'est probablement à cette diminution progressive que sont dus ces *rapides*, espèces de petites cataractes qui interrompent quelquefois la navigation de certaines rivières, surtout dans l'Amérique septentrionale. Au lieu d'être formés, comme les cataractes, par une falaise brusque, les rapides sont dus à la grande inclinaison de certaines parties du terrain sur lequel coule le cours d'eau, resserré de droite et de gauche par ses bords encaissés. Le courant est alors doué d'une si grande vitesse qu'il est impossible aux bateaux de le refouler, mais des navigateurs hardis peuvent quelquefois le descendre.

Les chutes formées par les ruisseaux ou les torrens qui se précipitent des montagnes reçoivent le nom de *cascades*. Du haut d'un rocher escarpé les eaux tombent en nappes plus ou moins larges dont une partie se répand dans l'air en vapeur et en brouillards humides. La plus belle de celles que l'on connaît est la chute de Gavarnie dans les Pyrénées. Certaines dépressions que l'on remarque dans les montagnes, et que l'on appelle *ports*, ou *cols* paraissent être les traces d'antiques cascades qui ont cessé de couler depuis que les lacs, qui occupaient des plateaux supérieurs, se sont répandus dans les vallées qu'ils ont contribué à creuser ou à élargir.

Afin de faire juger de l'importance relative des chutes d'eau formées par les rivières et les ruisseaux, nous terminerons en donnant un tableau des principales que l'on connaît dans l'ancien et le nouveau continent.

Cascade de Gavarnie (Pyrénées).	1,266 pieds.
<i>Id.</i> de Fuglôe (île Fuglôe, Norvège).....	1,000
Chute de Staubach (Alpes helvétiques).....	900
Cataracte de Riukam-Fossen (Norvège).....	800
Cascade de Neomelsaskas, saut du Lièvre ou chute de Lulea (Laponie suédoise).....	600
Chute du Serio (bassin du Pô).	500
Cascade de la Tosa (Mont-Gries).	400
<i>Id.</i> de Grey-Mairs-Tail (Écosse).....	350
<i>Id.</i> de Pisse-Vache (Alpes helvétiques).....	300
<i>Id.</i> de la Marmora (États Romains).....	270
<i>Id.</i> de Killin ou Fall of Acharn (Écosse)..	240
<i>Id.</i> de Reichenbach (Alpes helvétiques).....	200
Chute de la Cettina (Dalmatie).	150
Cascade du Tendon (Vosges).	120
<i>Id.</i> de l'Ardèche.....	100
<i>Id.</i> du Pont-du-Diable ou chute de la Reuss (mont Saint-Gothard)...	100
Chute du Rhin ou Laufen (Suisse).....	75
Grande cascade du Mont-d'Or.	60
Cascade de Tivoli (États Romains).....	50

J. H.-T.

CASEMATE. Le mot *casemate* est emprunté à la langue espagnole, où les mots *casa* et *matá* signifient maison basse, logement bas. Une casemate est en effet un logement bas, percé de créneaux et d'embrasures, d'où l'on peut faire feu sur l'ennemi, et blindé ou voûté à l'épreuve de ses plus lourds projectiles. Les premières casemates ont été établies sous les flancs des bastions. Le canon qu'on y plaçait servait à défendre la face du bas-

tion opposé, en balayant le fond du fossé. L'utilité de ces batteries couvertes en a fait établir sur d'autres points des ouvrages de fortification et particulièrement aux saillans des contrescarpes pour défendre les fossés; puis on en a étendu l'application à tous les bâtimens destinés à loger en temps de siège la partie de la garnison qui n'est pas de service, et celle qui est malade ou blessée, etc., même aux magasins de la place. Bousmard regarde les casemates comme d'une utilité incontestable dans les places assiégées pour mettre en sûreté les hommes et surtout les munitions. S'il est rare, dit-il, que le séjour qu'y font les hommes ne leur soit pas à peu près aussi pernicieux que celui qu'ils feraient en plein air, exposés aux bombes de l'ennemi, du moins sont-elles très avantageuses pour mettre les approvisionnemens à l'abri du feu de l'assiégeant. Malheureusement les batteries qu'on y établit ne sont pas susceptibles de faire un service prolongé; la fumée de la poudre les encombre promptement et y incommode tellement les artilleurs qu'ils ne peuvent plus continuer à faire usage de leurs pièces. Tous les efforts faits jusqu'à présent pour obvier à cet inconvénient n'ont pas encore obtenu un succès satisfaisant. C-TR.

CASERNE, CASERNEMENT. Les casernes sont des bâtimens affectés au logement des troupes en garnison. Si le soldat est puni pour une faute grave, il est privé de sa liberté et mis en prison. S'il est malade, on l'envoie aux hôpitaux; mais s'il est libre et en bonne santé, il est logé dans une caserne. Il serait fort à désirer que les bâtimens où les soldats sont logés en France eussent tous été construits pour la destination qu'on leur a donnée; mais il n'en est pas ainsi. Dans la plupart des villes de l'intérieur, à Paris même, les soldats trouvent peu de casernes proprement dites. Ils sont logés presque toujours dans des bâtimens qui ont été construits pour des couvens d'hommes ou de femmes, des collèges, des séminaires, des évêchés, des magasins, etc. Il résulte de cette disposition que les militaires sont souvent assez mal logés, sous le rapport de la santé comme sous celui de la discipline. Les

étages trop bas, les fenêtres trop étroites, les chambres sombres et trop petites ne permettent pas à l'air de circuler librement et forcent à diviser les soldats d'une compagnie, qui seraient logés plus sainement et que l'on surveillerait plus facilement s'ils étaient réunis dans une seule chambre haute, large et bien aérée.

Pour déterminer exactement les dimensions qu'il convient de donner à une caserne, il faudrait qu'on connût d'une manière précise la composition des corps qui doivent y être logés, et il n'est pas possible de compter à cet égard sur la moindre fixité. Chaque changement de ministère amène en France un changement dans l'organisation des corps : les compagnies sont tantôt plus fortes et tantôt plus faibles. Ces fréquentes variations rendent incertaine l'étendue qu'on doit donner à une caserne, et par conséquent la disposition suivant laquelle on doit en ordonner toutes les parties. Si une caserne est construite pour un régiment d'infanterie, quand il est composé de 3 bataillons de 600 hommes, elle devient insuffisante pour ce même régiment quand on porte l'effectif de chaque bataillon à 7 ou 800 hommes. Une condition importante de la construction d'une caserne qu'il serait nécessaire aussi d'établir avant d'en faire le projet, c'est la fixation du nombre de mètres cubes d'air que chaque homme doit avoir à sa disposition. Jusqu'ici on n'a eu aucun égard à cette considération fondamentale. Le règlement du 17 août 1824 sur le service du casernement porte, art. 41 : « L'intervalle entre deux lits doit être de 0,50^m au plus. » Par cette disposition, on établit l'assiette du logement d'après la capacité superficielle des chambres, sans faire attention à leur hauteur ni à leur largeur, en sorte que l'on doit observer entre les lits la même distance dans les chambres basses et étroites que dans celles qui sont larges et élevées. Quelle que soit la situation du soldat, libre ou en prison, en santé ou en maladie, il doit toujours être logé de manière à jouir du cube d'air respirable nécessaire à la conservation ou au rétablissement de sa santé. Ainsi la distance à donner entre les lits, c'est

à dire le nombre d'hommes à loger dans une chambre, doit être le quotient du cube de cette chambre, ou, ce qui est la même chose, du produit de sa longueur par sa largeur et par sa hauteur, divisé par le nombre de mètres cubes d'air qui serait reconnu nécessaire à chaque homme. On verra aux mots HÔPITAUX, PRISONS, que ce nombre doit être plus grand dans ces établissemens que dans les casernes.

Les écuries, dans les casernes de cavalerie, devraient être construites également d'après la fixation du nombre de mètres cubes d'air nécessaires à la respiration des chevaux.

Aucun ingénieur n'ayant encore établi le cube d'air qu'il convient d'affecter à chaque homme dans les lieux où on en réunit un grand nombre, on croit devoir placer ici le calcul assez simple par lequel on peut parvenir à le déterminer pour l'homme en bonne santé et jouissant de la liberté de sortir de sa chambre pendant la journée.

Thompson a fait des expériences desquelles il résulte qu'on peut porter à vingt le nombre moyen de respirations d'un homme par minute, ce qui donne 1,200 inspirations par heure, et 28,800 en 24 heures. Il évalue à 655 centimètres cubes la quantité d'air consommée à chaque inspiration, ce qui produit par heure 786 décimètres cubes, et par jour de 24 heures 18^m, 864 millim. cubes, environ 19 mètres cubes. Cette quantité, exprimant le produit réel de la consommation d'air que fait en 24 heures chaque homme vivant isolément, serait évidemment insuffisante pour le cube d'air que les soldats réunis en grand nombre doivent avoir à respirer, soit dans les prisons et les hôpitaux, soit même dans les casernes, pour le temps de la nuit où ils restent enfermés, du moins en hiver, pendant environ 12 heures. Si on n'accordait que 9^m, 500 cubes d'air pour chaque homme pendant les 12 heures de nuit, on ne lui donnerait juste que ce qu'il consomme. Dès lors l'air des chambres au bout des 12 heures serait complètement vicié et la santé des hommes ne pourrait pas manquer de souffrir. La réunion nombreuse des militaires, la transpira-

tion de ceux qui ont fatigué dans la journée, le peu de propreté de beaucoup d'entre eux, les émanations animales qui s'exhalent de leurs corps, l'usage constant des mêmes vêtements, la nature des alimens et tant d'autres causes, contribuent tellement à accélérer la viciation de l'atmosphère que la quantité d'air qui convient à l'homme pris isolément serait beaucoup trop faible pour une grande réunion d'hommes ramassés dans un lieu fermé, ne fût-ce que pendant 12 heures.

Pour se convaincre du fâcheux effet qui résulte de l'espacement actuel des lits, par lequel on fixe le nombre d'hommes à loger dans chaque pièce, que l'on parcourt au moment du lever de la troupe les chambres des soldats dans la caserne la plus belle et la mieux située: on sera en entrant saisi au nez et à la gorge d'une vapeur fétide et piquante qu'exhale une atmosphère viciée pendant la nuit par la respiration des hommes. Cet inconvénient s'aggrave dans les anciens couvens, séminaires et collèges, dont les chambres manquent de l'élévation nécessaire, et il devient encore plus funeste quand ces bâtimens sont enfoncés dans des quartiers peu aérés.

Au lieu de fixer le nombre d'hommes à loger dans une chambre en bornant à 50 centimètres au plus l'intervalle à laisser entre deux lits, il semblerait plus rationnel de prescrire ce nombre de manière à donner à chaque homme au moins 20 mètres cubes de la capacité de la pièce où il doit être logé. En divisant par 20 mètres la capacité cubique de chaque chambre, le quotient donnerait le nombre d'hommes qu'on doit y admettre. On déterminerait de la même manière le nombre de chevaux qui doit être placé dans les écuries, après avoir constaté par des expériences convenables le cube d'air nécessaire à leur existence.

La condition de salubrité que nous venons d'établir ne dispense pas de recourir à toutes les précautions nécessaires pour entretenir la plus grande propreté dans les bâtimens militaires. Ainsi, il faut les pourvoir d'eau en assez grande abondance pour que les chambres, les cuisines, les latrines puissent être fréquemment lavées.

Les casernes peuvent être construites comme simples bâtimens d'habitation, soit pour l'infanterie, soit pour la cavalerie, ou comme logemens propres à fournir, en temps de siège, un abri sûr contre les bombes aux défenseurs de la place qui ne sont pas de service; dans ce dernier cas, elles sont voûtées à l'épreuve: elles fournissent alors au tiers de la garnison qui est en repos le moyen de prendre avec sécurité un délassement dont elle a grand besoin.

Quelles que soient la forme et la destination des casernes, elles doivent, indépendamment de la salubrité, offrir aux troupes sûreté, commodité intérieure, facilité des communications et garantie pour le maintien de la discipline.

1° Sûreté d'abord contre les feux de l'ennemi, puis, en cas de besoin, contre les attaques de la population, par le choix de la situation des bâtimens et en les isolant des maisons particulières.

2° Commodité intérieure par l'ameublement nécessaire aux armes et aux bagages, des tables, des bancs, etc.; sous ce rapport, comme sous celui de la salubrité, le gouvernement français a procuré au soldat une amélioration de la plus haute importance, en substituant depuis quelques années des lits à une place aux lits à deux places qui étaient en usage, et en remplaçant les lits en bois par des lits en fer.

3° Facilité des communications par des corridors et des escaliers assez larges pour que deux hommes, se croisant, puissent avec leur armement et leur équipement circuler très librement.

4° Garantie pour le maintien de la discipline, par des moyens propres à empêcher le soldat de sortir, quand on juge nécessaire de le retenir à la caserne: ainsi les fenêtres du rez-de-chaussée qui donnent sur la voie publique doivent être grillées et les portes toujours en état d'être bien fermées. C-TE.

CASÉUM. Quand on abandonne à lui-même du lait à la température ordinaire, il se coagule et sa surface ne tarde pas à se tapisser d'une couche onctueuse connue sous le nom de *crème*. Au-dessous de cette couche se trouve le *coagulum* ou *cailé*, qui se compose de deux

parties bien distinctes, l'une le *sérum* ou *petit-lait*, l'autre le *caséum* ou *matière caséuse*. On prépare habituellement le caséum en lavant le coagulum à grande eau et à plusieurs reprises, puis en le faisant égoutter sur un filtre et le laissant sécher; mais obtenu par ce procédé, il retient une certaine quantité de beurre, dont il n'a pu être débarrassé. Pour se le procurer dans le plus grand état de pureté possible, il faut mêler le coagulum avec de l'acide sulfurique étendu d'eau: celui-ci s'empare du caséum et le précipite sous forme de caillot blanc. On lave alors ce caillot avec grand soin pour le priver du sérum qui pourrait se trouver interposé entre ses molécules; après quoi on le délaie et l'on y mêle du carbonate de chaux. Celui-ci se trouve décomposé par l'acide sulfurique qui était uni au caséum et qui dégage alors l'acide carbonique, pour s'emparer de la chaux. A l'aide de cette réaction chimique le caséum devient libre, reste dissous dans l'eau, et, comme le sulfate de chaux qui s'est formé y est très peu soluble, il ne s'agit plus que de filtrer. La matière ainsi obtenue a beaucoup d'analogie avec l'*albumine*, ce qui porta Schéele à croire qu'il y avait identité de nature. La question n'a pas encore été résolue. La matière caséuse est blanche, insipide, inodore, plus pesante que l'eau et sans action sur la teinture de tournesol et le sirop de violettes. Elle s'affermi peu à peu par son exposition à l'air et se transforme en une sorte de fromage de qualité inférieure. Elle est la base constituante de tous les fromages frais. On s'en sert avec avantage pour préparer une peinture dans laquelle le caséum remplace la colle. La plupart des chimistes pensaient que le caséum ne se rencontrait que dans le lait; cependant M. Cabal assure l'avoir trouvé dans les urines d'une femme de 26 ans, veuve depuis plusieurs années et qui n'avait jamais eu de maladie laiteuse. V. B.

CASIMIR, nom qu'on donne à un drap croisé et léger et qu'on fabrique avec les laines les plus fines et les plus moelleuses. Depuis que le coton a été introduit comme matière première dans une infinité de fabriques, on en fait aussi

en coton. Nous avons en France plusieurs villes où l'on fabrique le casimir dans la dernière perfection; Sedan, Louviers, Elbeuf rivalisent aujourd'hui en ce genre. Autrefois Sedan en avait presque le monopole; l'exposition de 1834 nous a fait voir de nouveaux progrès dans cette fabrication pour laquelle les Anglais sont inférieurs aux Français. On y a vu des casimirs à mille raies, côtelés, etc., dont la chaîne est en coton pour former les cannelures; du casimir laine et soie, etc.

V. DE M-N.

CASIMIR I-IV, rois de Pologne. Quatre, ou, en y ajoutant Jean-Casimir, cinq princes de ce nom ont régné en Pologne. **CASIMIR I**, surnommé *le Restaurateur*, était fils de Miétchislaf II et de Rixa, fille d'un comte palatin; il régna de 1040 à 1058, mettant fin à l'anarchie à laquelle la Pologne était en proie, extirpant au milieu de son peuple les derniers restes de l'idolâtrie et veillant à une bonne administration de la justice. La retraite dans laquelle il vivait lorsqu'on vint l'appeler au trône lui a fait donner aussi le surnom du *Moine*. **CASIMIR II**, autre prince de la famille des Piasts, régna de 1177 à 1194 et mérita encore davantage les éloges de l'histoire qui lui décerna le titre de *Juste*. Fils de Boleslaf III, il était né en 1117. Le troisième Casimir fait plus particulièrement le sujet de cet article; le quatrième, fils de Jagellon, était d'abord grand-prince de Lithuanie et il fut élu roi de Pologne après la mort glorieuse de son frère Vladislaf, à Varna. Son règne orageux dura depuis 1445 jusqu'en 1492. Quant au cinquième, il en sera question au mot **JEAN-CASIMIR**.

CASIMIR III, dit *le Grand*, est le plus illustre des rois de Pologne et celui dont les exemples, s'ils avaient été suivis, auraient prévenu les orages auxquels ce pays est resté presque constamment en proie après sa mort et qui amenèrent à la fin les malheurs que toute l'Europe déplore. Il naquit en 1309 et succéda, à l'âge de 23 ans, à son père Vladislaf Lokiek ou *le Bref*, prince énergique et sage, qui, après un long et triste démembrement, réunit sous son sceptre tous les petits états auxquels la dissolution de l'ancien royaume

de Pologne avait donné lieu. Vladislaf avait choisi pour épouse à son fils, âgé alors de 16 ans, une fille de Ghédimine, grand-prince de Lithuanie, préparant ainsi entre deux peuples jusque là ennemis cette alliance qu'un autre mariage devait former plus tard.

Le grand règne de Casimir (1333-1370) ne commença pas sous des auspices heureux. Le jeune prince ne s'était encore fait d'autre renom que celui d'une galanterie poussée à l'excès et qui n'était arrêtée par aucun respect humain. Il avait, quoique roi chrétien, un véritable sérail. En politique, il acheta cher la paix, objet de tous ses soins. Son père lui avait recommandé en mourant de ne jamais faire aucune concession au margrave de Brandebourg, ni aux chevaliers de l'ordre Teutonique, mais de les combattre et de s'ensevelir plutôt sous les ruines du trône que d'encourager l'ingratitude de ces étrangers, auxquels la piété de ses aïeux avait ouvert un asile en Pologne. Ce conseil ne fut pas suivi : environné d'ennemis et de dangers, Casimir III traita avec les chevaliers, et, pour sauver la Cuiavie et Dobrzyn, dont ils s'étaient emparés, il sacrifia la Poméranie malgré les remontrances du pape. Trop pressé de porter remède aux abus qu'il découvrait partout dans l'administration et dans la justice, il consentit même plus tard à acheter le désistement du roi de Bohême à ses prétentions à la couronne de Pologne et au titre qu'il en avait pris, par la cession de toute la Silésie, belle et riche province qu'il aurait dû mettre toute son ambition à reconquérir. Mais c'est du côté de la Russie que Casimir III dirigea sa politique. A la mort de Boleslaf Troïdénovitch, duc de Masovie et prince de Galitch ou de la Russie de Léopol (1340), Casimir éleva des prétentions à sa succession, comme héritier naturel d'un vassal mort sans progéniture. Il arma avec précipitation, prévint ses compétiteurs, et lorsqu'il parut devant Léopol cette ville lui ouvrit ses portes à condition que la religion du pays (grecque orthodoxe) serait respectée. Le roi de Pologne retourna à Cracovie avec des trésors considérables, et, dans une seconde campagne, il s'empara de toute la Russie-

Rouge, qui fut quelque temps une pomme de discorde pour la Pologne et la Lithuanie. Mais cette conquête eut une suite plus fâcheuse et plus immédiate : les Tatars, prenant le parti des Russes mécontents, inondèrent de leurs hordes la Pologne et la Hongrie, royaumes alliés dont Louis d'Anjou, neveu de Casimir, devait un jour réunir sur sa tête les couronnes. Les deux rois implorèrent en vain le secours de l'empereur d'Allemagne; par de sages lenteurs et en évitant d'accepter une bataille, Casimir, retranché derrière la Vistule dans un camp fortifié, évita le torrent de l'invasion et finit par en triompher. Depuis, les Tatars ne renouvelèrent plus leur tentative.

A cette époque (1341), Casimir, veuf d'Anne de Lithuanie, épousa Adélaïde, de Hesse, princesse vertueuse, mais qui, dépourvue de charmes, ne put le consoler de la perte de sa fiancée Marguerite, fille du roi Jean de Bohême, qui, ne l'aimant pas, était morté de chagrin au moment où il venait pour conclure le mariage. A son tour, il ne put aimer Adélaïde et la relégua dans le château-fort de Zarnowce, où elle resta quinze ans privée de la vue de son époux. Dans l'intervalle, celui-ci fit agréer ses hommages à une jeune personne noble de Bohême, dont on lui avait vanté la grande beauté; mais elle ne céda que sous promesse de mariage, et le roi trouva un moine disposé à faire servir la religion à une horrible imposture. Ce religieux indigne bénit l'union des deux amans, quoique Casimir fût lié par le mariage à une autre femme: aussi la jeune Bohème fut-elle bientôt condamnée à d'amers regrets. Plus tard Casimir eut pour maîtresse Esther, jeune Juive qui lui donna plusieurs enfans et qui lui arracha de grands privilèges pour son peuple. Une conduite si déréglée, et qui blessait au vif le sentiment religieux de ses sujets, excita les murmures du clergé, déjà indisposé contre le roi par son refus de reconnaître l'immunité de cet ordre quant aux impôts. Après d'inutiles remontrances, l'évêque de Cracovie excommunia Casimir et lui envoya le vicaire de son église pour lui annoncer cette mesure; mais le malheureux prêtre expia cruellement son cou-

rage, car il fut plongé dans un cachot et ensuite, pendant la nuit, jeté dans la Vistule. Cependant, en s'humiliant devant le pape, le roi obtint d'être absous. Il ne paraît pas que sa conduite devint ensuite beaucoup plus régulière, quoiqu'il reconnût un avertissement du ciel dans une défaite que les Lithuaniens lui firent essuyer.

Mais si, dans sa vie privée, Casimir III mérite le blâme le plus sévère, comme roi il égale les meilleurs souverains; il se fit pardonner ses débauches par une extrême activité, par un grand amour de son peuple, par une administration vigilante, sage et éclairée.

Nous passerons sous silence ses guerres continuelles avec les Russes, les Lithuaniens, les Bohèmes et d'autres peuples, où il eut des alternatives de succès et de revers : une de ces guerres amena pour lui de grands dangers (1352) et il ne put se débarrasser des ennemis réunis contre lui qu'à l'aide des troupes nombreuses qui lui furent envoyées par son neveu, Louis, roi de Hongrie, qu'il avait fait désigner, par la diète réunie, en 1339, à Cracovie, pour lui succéder au trône. Dans les intervalles de paix dont il put jouir à différentes époques de son règne, Casimir s'appliqua aux affaires intérieures de son royaume pour y introduire d'utiles réformes. Dès l'année 1347 il avait mis fin à l'arbitraire des juges par un double code de lois (pour la grande et pour la petite Pologne), rédigé par des hommes habiles, en un latin très différent du jargon officiel alors en usage dans les chancelleries. Ce code, que la diète de Wislica (Vislitsa) avait sanctionné, n'assurait pas moins la propriété des paysans que celle des nobles; car à cette époque le *kméthon* polonais n'était pas encore hors la loi, ni même irrévocablement attaché à la glèbe : il pouvait passer d'une terre, d'une ferme à une autre, et le plus souvent il transmettait sa ferme à ses héritiers, sans qu'il fût possible de la lui enlever (*voir* l'écrit remarquable de M. de Grevenitz, *Der Bauer in Polen*). Depuis, le *kméthon* perdit tous ses droits; tout recours contre son maître lui fut interdit; il resta à la discrétion de ce dernier, sans espoir de justice ni de

miséricorde. Mais la mémoire de Casimir est pure de cet attentat à la dignité humaine; bien loin de consacrer le servage, ce roi populaire améliora le sort des paysans, dont il protégea la vie et les propriétés, par les menaces de la loi. L'esprit du siècle ne pouvait comporter plus de générosité pour les classes inférieures. Néanmoins, par trop de respect pour les droits acquis, on consacra aussi dans le *statut universel* de Wislica les prérogatives de la noblesse que les faibles descendants de Boleslaf-le-Vaillant s'étaient laissés arracher, et l'on jeta ainsi les fondemens de cette caste privilégiée qui ne tarda pas à tout absorber et dont les membres, dans la suite, avaient seuls droit au titre de citoyen de la république.

Les réformes de Casimir s'étendirent encore à la bourgeoisie. Obligé, par un sentiment national respectable, d'abolir le droit de recours au tribunal de Magdebourg, de tous les jugemens rendus dans les affaires concernant la population des villes et des bourgs du royaume, il respecta néanmoins la législation allemande qui régissait les villes et fonda à Cracovie un tribunal suprême, composé d'un bailli versé dans la loi teutonne et de sept bourgeois élus par le staroste. Il releva les villes saccagées, en construisit de nouvelles, protégea les unes et les autres par des places fortes élevées sur la frontière, fit bâtir des édifices publics, fonda des hôpitaux et dota des écoles. Il est vrai que, d'un autre côté, il nuisit au développement de la bourgeoisie et arrêta l'essor de l'industrie et du commerce par les avantages qu'il fit aux Israélites, avantages auxquels, après lui, les diètes se hâtèrent d'en ajouter de nouveaux, en haine des bourgeois. Mais il n'est pas juste de dire « qu'il ouvrit son royaume » à ce peuple qui s'y était multiplié de temps immémorial, et qui, avant Casimir, avait déjà été protégé par les lois; seulement il confirma ces dernières et les fit insérer dans ses statuts. Le roi encouragea aussi les lettres et les arts; il posa (1347) les fondemens de l'université de Cracovie, organisée à l'instar de celle de Paris. La Pologne lui doit ses premiers progrès intellectuels et son acheminement vers une littérature nationale, fille d'une langue in-

digène polie et développée. Il déploya une richesse et un faste inouïs, lors du mariage de sa petite-fille avec Charles IV, empereur d'Allemagne, qui fut célébré à Cracovie. Les rois Louis de Hongrie, Pierre de Chypre et Waldemar de Danemark, ainsi que les ducs de Bavière, de Schweidnitz, d'Opolié et de Masovie y furent invités. L'or, l'argent, la soie, la somptuosité des équipages et des tables, la richesse des étoffes de Perse et d'Arabie, offraient un spectacle des plus magnifiques. Indépendamment du service des princes étrangers, on exposait pour le peuple, chaque jour, sur la place publique des tonneaux de vin ou d'hydromel, des vases de comestibles et des sacs de farine. La dot destinée pour l'impératrice était de 100,000 florins d'or. Vingt jours s'écoulèrent en festins, en jeux, pendant lesquels on distribuait aux étrangers de somptueux présens de la part du roi, qui, surpassant ses prédécesseurs en opulence, voulut donner en cette occasion une grande idée de sa munificence royale (*Histoire générale de Pologne d'après les historiens polonais*, tome I, p. 217).

Tant de grandeur, d'activité, de lumières, justifient bien la reconnaissance de ses compatriotes et le titre que l'histoire a attaché au nom de Casimir III. Les grands, qui voyaient avec dépit sa propension pour les classes inférieures, crurent le flétrir en l'appelant *roi des paysans* : c'est son plus beau titre de gloire ; malheureusement peu de ses successeurs se montrèrent jaloux de le mériter aussi.

Casimir-le-Grand mourut en 1370 des suites d'une chute de cheval : comme il n'avait pas de fils, sa couronne passa sur la tête du roi de Hongrie son neveu, et l'anarchie polonaise date de cette époque. On nous peint Casimir comme chargé d'embonpoint, mais d'une stature haute ; il avait des cheveux touffus et bouclés, une barbe longue ; il parlait haut, mais avec peine. Après avoir trouvé la Pologne ruinée par des guerres longues et sanglantes, déchirée par les dissensions intestines et les brigandages, il la laissa tranquille, forte, riche et populeuse. « Il l'avait trouvée en bois, dit Dlugosz,

et la laissa en pierre. » Mais, dit M. de Salvandy dans un ouvrage auquel il ne manque guère qu'un meilleur frontispice* (*Introduction à l'Histoire de Pologne avant et sous le roi Jean Sobieski*) « de ce règne magnifique, le seul où il y eut gloire au dehors et paix au dedans, parce qu'une autorité puissante veilla sur la patrie, il ne resta bientôt que le fléau d'une population étrangère appelée pour hâter les progrès de la civilisation et ceux de la richesse publique, mais qui ne fit que les corrompre et les étouffer. » J. H. S.

CASINO. Ce mot italien, sans doute dérivé de *casa*, maison, signifie maison de réunion. On l'applique aussi à une maison de campagne ou de plaisance, à un petit vide-bouteille. Le casino, en Italie, est un bâtiment annexe ou tout-à-fait séparé d'un théâtre, où se donnent des soirées de musique ou dansantes ; où se trouvent une salle de lecture, des salles de billard, d'autres salles pour les jeux et les divertissemens particuliers, de petits appartemens pour se rafraîchir, etc. C'est la représentation en grand de nos cercles (*voy.*) en France. La haute Italie connaît plus particulièrement les *casini* ; Rome en manque, Naples en a seulement pour la noblesse. Il est bien rare qu'on représente, dans les casino, des pièces jouées par des acteurs que l'on paie ; il est plus fréquent de les voir représentées par des amateurs : aussi il n'y a que des souscripteurs qui fournissent à tous les genres de dépenses qu'occasionnent ces divers amusemens. On trouve aussi des casino en Allemagne, en Suisse, etc. F. R.-D.

CASIRI (MICHEL), orientaliste distingué et ecclésiastique syro-maronite né à Tripoli en Syrie, l'an 1710, vint à Rome, où il fit ses études au collège de Saint-Pierre et Saint-Marcellin, et embrassa, en 1734, l'état ecclésiastique. Il accompagna, en 1735, le savant Assemani (*voy.*) en Syrie, où ce dernier se rendit, par ordre du pape, pour assister au synode des Maronites, et fit, en 1738, à Rome, un rapport sur les opinions religieuses de cette secte. Il enseigna ensuite dans son couvent les langues

(*) Nous parlons de la première édition et non de la seconde, avec ses cartons et sa préface.

arabe, syriaque et chaldéenne, la théologie et la philosophie, et se rendit en 1748 à Madrid, où il fut placé auprès de la bibliothèque. En 1749, il passa à la bibliothèque de l'Escurial, dont il fut nommé directeur quelque temps après, et c'est là qu'il recueillit les matériaux de sa *Bibliotheca arabico-hispana*, qui donne en 1851 articles l'énumération de tous les manuscrits arabes de la bibliothèque de l'Escurial. Cet ouvrage estimé, dont certaines parties sont faibles et quelques citations inexacts, a cependant un mérite tout particulier, par les extraits d'ouvrages historiques en langue arabe qu'il renferme. Casiri mourut à Madrid en 1791. C. L.

CASOAR (*casuarius*). Cet oiseau, apporté pour la première fois en Europe en 1507, est classé par les naturalistes dans l'ordre des *coureurs*. Presque aussi gros que l'autruche, mais moins élevé, il se distingue par une proéminence osseuse partant de la base du bec et s'étendant en forme de casque sur le sommet de la tête, par des pieds longs et musculeux à trois doigts, armés d'ongles et dirigés en avant; son plumage noir et crépu a l'aspect du crin. Cinq tuyaux en forme de baguettes pointues et sans barbes lui tiennent lieu d'ailes. La femelle pond 3 à 4 œufs qu'elle laisse éclore dans le sable à la chaleur du soleil. Ce bipède se nourrit principalement de fruits et de racines. Quoique de forme lourde, il peut défier à la course le cavalier qui le poursuit; attaqué, il sait se défendre avec le pied dont il frappe vigoureusement son ennemi. Le casoar a pour patrie l'Inde et la partie la plus orientale de l'ancien monde. On n'en connaît qu'une espèce qui devient très rare. Élevé en domesticité, comme objet de curiosité, il montre un naturel stupide et sombre. Sa chair noire et coriace n'a rien d'agréable au goût. C. S-TE.

CASPIENNE (MER). Cette mer intérieure, dont le nom dérive de celui que lui donnaient les anciens (*mare Caspium*), porte un grand nombre de dénominations chez les Orientaux: les Arabes du moyen-âge l'ont appelée *mer des Khazars, de Djordjan, de Dilem, de Ghilan, de Thabaristan* et *mer de Ba-*

kou; les Chinois l'ont appelée *Si-Hai* ou mer occidentale; les Slaves *Khvalinskoié-Moré* ou mer des Khvalisses, peuple qui habitait les bords du Volga. Les modernes lui donnent aussi différens noms: les Russes l'appellent *mer d'Astrakhan*, les Turcomans *Ak-Denghiz* ou mer Blanche; les Turcs *Bahri-Ghouz*; les Persans *mer de Kolzoum*; les Arméniens *Gasbits-Dzov*, et les Géorgiens *Kaspis-Sgva* et *Derbend-Sgva*, c'est-à-dire mer Caspienne et mer de Derbend.

Cette mer est située entre 36° 40' et 47° 20' de latit. septentrionale et entre 64° et 73° de long. orientale. Sa plus grande longueur est de 270 lieues et sa plus grande largeur de 110, sa plus petite de 32, et conséquemment sa moyenne largeur de 71 lieues. Sa superficie a été évaluée à 16,850 lieues carrées. Nous comprenons dans cette superficie, mais d'une manière approximative, le *lac Amer*, que les Turcomans nomment *mer du Serviteur (Kouli-Deria)* ou *Puits Salé (Adgi-Kouryoussi)*, qui communique avec cette mer par le détroit de *Karaboughaz (Taureau Noir)*, dont l'étendue est incertaine parce qu'on n'en a des renseignemens que par les Turcomans; mais qui, suivant M. Mouravief, a environ 10 milles de longueur. Le lac Amer n'est pas mieux connu: on sait seulement que les Turcomans y naviguent avec crainte, qu'ils prétendent qu'il y existe un gouffre dangereux, que les êtres vivans le fuient, que les animaux ne s'y abreuvent jamais, que ses eaux sont mortelles et d'une amertume extrême, et que les poissons même s'en éloignent.

La profondeur moyenne de la mer Caspienne est d'environ 400 à 600 pieds; dans quelques endroits on n'en a pu trouver le fond qu'à 2,700 pieds; mais ses eaux sont partout très basses près de ses bords, surtout vers l'occident, ce qui force, de ce côté, les navires d'une moyenne grandeur à aborder loin des côtes, excepté cependant près de Bakou et dans quelques autres parages. La navigation y est en général dangereuse par la fréquence des vents d'est et d'ouest, et le peu de largeur de cette mer force le navigateur d'y louvoyer pour éviter

les écueils cachés près de ses bords. Son eau est plus amère que celle des autres mers, par suite de la grande quantité de naphte qui y coule des sources situées vers son extrémité méridionale.

Un grand nombre de cours d'eau alimentent la mer Caspienne : les principaux sont le Volga, le Terek, l'Aksaï, le Kaïsou, le Kour, l'Iemba ou Djem et l'Oural ou Iaïk ; c'est ce qui avait fait croire qu'elle avait une communication souterraine avec la mer Noire ; mais on est certain aujourd'hui du contraire. Ces rivières y charrient beaucoup de sable qui contribue à les rendre, ainsi que les côtes, de moins en moins navigables.

D'innombrables îles bordent les rivages de cette mer, surtout dans sa partie septentrionale ; nous ne citerons que les plus importantes. Vis-à-vis de l'embouchure du Volga s'élève celle de *Tchétyré-Bougra* ou des Quatre-Monticules. A l'extrémité de la presqu'île d'Agrakhan, on voit les trois îles appelées *Ouga*, *Popova* et *Tchetchen*, près desquelles on prend beaucoup de phoques. Au nord de la presqu'île d'Apcheron, on trouve les *Dva-Brata* ou les Deux-Frères, rochers presque à fleur d'eau qui ressemblent à deux quilles de vaisseaux renversées. Le détroit d'Apcheron est formé par cette presqu'île et trois îles situées à l'est, nommées *Sviatoï* (la Sainte), *Lebejeï* (les Cygnes) et *Jytoï* (l'Habitée). Vis-à-vis le cap du Visir, au sud de la presqu'île d'Apcheron, s'élèvent quatre petites îles connues sous le nom de *Svinoï* (des Cochons). Le cap Goumych-Tepe, appelé en russe *Sérébrennoï-Bougar* (le Monticule d'argent), formait encore en 1782 une île qui s'est réunie au continent. Sur la côte orientale, le golfe de Balkan, qui doit son nom à une chaîne de petites montagnes sablonneuses de la Turcomanie, est formé par une langue de terre appelée Krasnovosdk et par les îles Aïdak, Dervisch, Dargan, Ogourtsa et Tcheleken. A peu de distance du cap Touk-Karagan se trouve la grande île de Koulal, sur les côtes de laquelle on prend beaucoup de phoques ; elle a environ 7 lieues de longueur du nord au sud sur une de largeur.

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs et

qu'il en a été question à l'article ARAL (voy. ce mot), l'opinion qui considère le lac Aral comme une antique dépendance de la mer Caspienne nous paraît fondée sur des traditions et sur des faits physiques. D'abord Strabon, Eratosthène et quelques autres auteurs anciens, en parlant de cette mer, semblent comprendre dans son étendue celle du lac, qui en est éloigné d'environ 40 lieues aujourd'hui. Pallas, à l'inspection des lieux, prétendit qu'à une époque très reculée elle dut être réunie à ce lac et même à la mer d'Azof, à l'endroit où coule aujourd'hui le Manytch. Rien n'empêche de croire que les fleuves qui s'y jetaient, n'y portant pas une quantité d'eau égale à celle qui s'évaporait de sa surface, celle-ci dut graduellement diminuer. La diminution du lac Aral continue même d'une manière bien sensible, ainsi que l'a consigné le baron G. de Meyendorff, dans son *Voyage en Boukharie*. A une douzaine de lieues au nord du lac, la colline de Sari-Boulak, le point le plus haut des monts Moughodjar, présente à son sommet, sur ses flancs, des amas de coquilles épais de 3 ou 4 pieds, et une grande quantité d'ossements de poissons, que les Kirghizes prétendent avoir été déposés par les eaux de l'Aral. « Un si grand nombre de Kirghizes, dit M. de Meyendorff, m'ont affirmé la même chose, que je regarde comme certain ce fait, qui prouve combien la diminution de la mer d'Aral est considérable et rapide. » Elle continue encore, et plusieurs Kirghizes se rappellent avoir vu les flots baigner quelques endroits situés à 2 ou 3 lieues dans les terres.

On sait que le Sir-Deria ou Sihoun, et l'Amou-Deria ou Djihoun, le premier appelé *Jaxartes* et le second *Oxus* chez les anciens, se jettent aujourd'hui dans le lac Aral, et que Strabon fait couler ces deux fleuves jusque dans la mer Caspienne. Il est hors de toute vraisemblance que ce géographe ait confondu cette mer avec l'Aral ; d'ailleurs le capitaine Mouravief a reconnu dans l'espace qui les sépare aujourd'hui les traces d'un ancien lit de mer ; il a même suivi le lit de l'Amou-Deria jusqu'à la mer Caspienne. A quelque distance de

celle-ci, le fleuve se partageait en deux bras, l'un au nord et l'autre au sud du petit Balkan; ce lit, entièrement desséché, a 650 pieds de largeur et 97 de profondeur.

Ce que le bassin de la mer Caspienne, dans lequel il faut comprendre celui de l'Aral, offre de plus curieux, c'est son étonnante dépression : ainsi l'on sait que ce bassin est à Orenbourg au niveau de l'Océan, à Astrakhan à 300 pieds plus bas, et que les bords septentrionaux du lac Aral sont à 186 pieds au-dessous du niveau de l'Océan. Cette dépression, qui a été constatée dans la plus grande partie de ce bassin par MM. Hofmann, Helmersen, Rose et A. de Humboldt, a été comparée par ce dernier au bassin de la Bohême et à ces *pays-cratères* de plus de 30 lieues de circonférence que l'on remarque sur le disque de la lune et que les astronomes désignent sous les noms d'Hipparque, d'Archimède et de Ptolémée. Il en attribue la formation au soulèvement qui a donné naissance aux montagnes du Caucase, de l'Hindou-Kho, du plateau de la Perse, etc., qui entourent ce bassin. Ainsi, ce que les géographes ont l'habitude d'appeler le plateau de l'Asie centrale est au contraire une vaste contrée d'environ 18,000 lieues carrées, creusée en entonnoir. Ce pays si bas, dit M. de Humboldt, est rempli de dépôts tertiaires, d'où sortent des roches d'origine ignée et des scories. C'est un exemple jusqu'à présent unique sur notre planète. L'affaissement produit par le soulèvement des montagnes que nous avons citées a été modifié depuis par l'action des forces souterraines. Ainsi, selon les traditions répandues chez les Tatars, la presqu'île d'Apcheron était jadis réunie par un isthme à la côte opposée de la mer Caspienne. Entre les monts Ourals et l'Altaï s'étend une région de lacs qui, suivant M. de Gens, paraissent avoir été en communication avec le lac Aral et même avec la mer Caspienne; ces lacs semblent être les restes du grand lac *Amer* dont les Chinois ont conservé le souvenir. Ainsi les changemens de niveau que le sol a éprouvés et l'évaporation des eaux, ont mis à sec une grande partie du bassin dont le centre

ou le point le plus bas est aujourd'hui occupé par la mer Caspienne et le lac Aral, et qui, avant ces changemens, devait former une mer intérieure trois ou quatre fois plus considérable que la mer Caspienne ne l'est aujourd'hui. J. H.-T.

CASQUE (*cassis, galea*; en basse latinité, *cassicum, helmus*, etc.). On appelle ainsi une coiffure militaire, aujourd'hui presque uniquement réservée chez nous à la cavalerie, qui se compose d'une enveloppe sphérique, de fer battu ou de cuivre jaune, surmontée d'un panache ou d'une aigrette, et s'attachant sous le menton à l'aide de jugulaires. Le mot *casque* est assez nouveau dans la langue française : il ne se trouve pas dans la plupart des écrivains du XVI^e siècle, qui font usage, à sa place, des mots *armet, salade, morion, bourguignote*, etc. Plus anciennement, nos chroniques nationales désignent l'armure de tête sous le nom de *heaume* ou *hiaume* (*helmus*), dérivé à ce qu'on croit des langues du Nord. (En allemand, *helm* est encore le mot qui désigne le casque).

L'usage du casque, comme celui du bouclier, remonte bien au-delà des temps historiques. On le trouve indiqué dans Homère et dans la Bible aussi bien que dans les plus anciens poèmes orientaux; il figure dans les bas-reliefs de Thèbes d'Égypte comme dans les métopes du Parthénon. Les casques grecs et romains offrent une grande analogie de forme; mais il est facile de les distinguer en observant que ces derniers sont munis, en général, de jugulaires toutes pareilles à celles de nos casques modernes, tandis que ceux des guerriers grecs n'en présentent pas. Ceux-ci sont de même plus rarement chargés de *cimiers* (*voy.*), que l'on remarque fréquemment dans les autres, surtout vers les derniers temps.

Les casques des nations orientales étaient très hauts de forme et rappelaient assez bien la tiare, coiffure habituelle des Persans et des anciens Assyriens.

Pendant le cours du moyen-âge, le casque usité dans nos contrées d'occident présenta de nombreuses variations : d'abord il ne fut qu'une imitation évidente de celui dont les Romains avaient in-

roduit l'usage dans la Gaule. Une notable modification se fait remarquer au xi^e siècle, au temps de Guillaume-le-Conquérant : la forme dominante est alors celle d'un cône aigu, muni sur le devant d'une lame de fer plate appelée *nazal*. Au temps des croisades, surtout de Philippe-Auguste à saint Louis, le casque est une sorte de bonnet cylindrique, percé de petites ouvertures pour la vue et l'audition, et que l'on commence à désigner sous le nom de *heaume* (une rue de Paris porte encore le nom de rue de la Heaumerie). Enfin vers le milieu du xiv^e siècle (*et non auparavant*, quoi que puissent croire la plupart de nos artistes et de nos romanciers modernes), on commence à observer l'usage du *casque à visière*, ainsi nommé d'une partie mobile de haut en bas, composée quelquefois de plusieurs pièces, et qui cachait entièrement le visage. C'est cette dernière espèce qu'on pourrait appeler par excellence le *casque du moyen-âge* : c'est le seul dont nos collections d'armes offrent des modèles et celui dont l'emploi s'est conservé le plus longtemps, puisqu'il n'a cessé d'être usité qu'avec le reste du vieux harnais chevaleresque, au commencement du xvii^e siècle.

Sous les règnes de Henri II et de ses fils, le casque de guerre avait pris, suivant Pasquier, le nom *d'armet*, qui paraît avoir désigné aussi un casque léger et mince sans ornemens, que les chevaliers prenaient hors de la mêlée, après s'être débarrassés du heaume. Le casque avec ses accessoires, tels que cimier, plumes, bourrelet, lambrequins, etc., a été et est encore très employé dans la composition des armoiries, particulièrement en Allemagne (*voy. BLASON*).

L'armure de tête des simples soldats, surtout de l'infanterie, était beaucoup moins compliquée et se composait d'une calotte de fer battu (ornée dans les derniers temps d'un bouquet de plumes aux couleurs des capitaines), et qui recevait, suivant ses diverses formes, les noms de *morion*, *cabasset* ou *bacinet*, *bourguignote*, *chapel de fer*, etc. Quelquefois aussi ces casques légers étaient portés, comme l'armet et la salade

(*voy.*), par les chevaliers eux-mêmes, de préférence au heaume, que son poids devait rendre extrêmement incommode.

On peut encore regarder comme une autre variété de casque le *pot de fer* ou pot en tête des pionniers*. C. N. A.

CASQUE, *cassis*, genre de coquilles univalves de l'ordre des siphonobranches, classe des gastéropodes, établi par Bruguières, qui l'a séparé des *buccins* de Linné. Coquille bombée, ouverture longitudinale terminée à sa base par un canal court rempli vers le dos de la coquille, columelle marquée de rives transversales, tels sont les caractères imposés par Lamarck à ce genre de testacés qui diffèrent des *buccins* par la forme de leur ouverture oblongue et presque toujours hérissée de dentelures, par l'aplatissement du bord columellaire qui se projette en saillie au côté gauche de la coquille.

Les casques habitent les hautes mers et se cachent dans les fonds sablonneux; la plupart fournissent de la pourpre. L'animal qui occupe l'intérieur de ces coquilles est fort peu connu, mais il paraît avoir beaucoup d'analogie avec le mollusque des *buccins*. EM. D.

CASSANDRE ou **ALEXANDRA**, fille de Priam et d'Hécube, prophétesse fameuse, inspira, très jeune encore, une passion violente au dieu du jour, Apollon, et promit de céder à ses désirs s'il voulait lui accorder le don de connaître l'avenir; mais à peine fut-elle investie de ce privilège précieux qu'elle se moqua du trop crédule dieu et lui déclara qu'elle ne serait jamais à lui. Les dons des dieux sont irrévocables, mais ils peuvent être frappés de nullité. Apollon, en laissant à Cassandre la puissance divinatoire, lui déclara que désormais en disant vrai elle ne trouverait que des incrédules. Elle ne l'éprouva que trop en effet. En vain elle éleva sa voix contre l'enlèvement d'Hélène; en vain elle conseilla la paix, la paix à tout prix avec les Atrides; en vain elle prédit à Priam qu'il serait le dernier de sa race, à Paris qu'il mourrait par une flèche grecque, aux

(*) L'auteur de cet article a publié sur les casques une dissertation que l'on peut consulter dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, t. X et XI. S,

Troyens que leur ville serait réduite en cendres; en vain surtout, le jour où le cheval de bois entra dans la ville, elle proclama les désastres de la nuit qui allait suivre : le mépris, l'isolement, les injures, la misère, une vie fébrile et vagabonde furent l'unique prix de sa clairvoyance. Elle était belle encore cependant; adolescente elle avait été demandée en mariage par Othryonée et par d'autres princes; moins jeune, à l'époque de la ruine de Troie, elle venait d'être promise au prêtre Chorèbe. Mais la nuit qui vit le sac de Pergame vit aussi périr son fiancé. Elle-même, en vain réfugiée aux pieds des autels de Minerve, subit de la part d'Ajax, fils d'Oïlée, le dernier outrage. Le sort l'adjugea ensuite au chef suprême des Grecs, Agamemnon, qui en fit sa concubine, et l'emmena de Troie à Mycènes. Elle y trouva la mort sous les coups de Clytemnestre, déjà souillée du sang de son époux. Deux villes, Amyclée et Mycènes, prétendaient posséder son tombeau. Leuctres et Thalamas l'honoraient. Dans la deuxième de ces villes elle avait un temple à oracles. Dans la première, son autel était un asile pour les jeunes filles que leurs parents ou leurs tuteurs voulaient contraindre à se marier.

Tous les poètes qui ont mis en scène la mort d'Agamemnon, Eschyle à leur tête, ont placé dans la bouche de Cassandre d'admirables prophéties, mêlées des adieux à la vie les plus touchants. Lycophron a composé sur cette princesse un poème d'*Alexandra*, aussi obscur que savant, mais précieux pour la mythologie. Deux belles Cassandres se voient dans Millin, *Gal. Myth.*, 608, et dans Winckelmann, *Monum.*, 140. VAL. P.

CASSANDRE est aussi le nom d'un fils d'Antipater, qui devint roi de Macédoine l'an 319 av. J.-C. et qu'on a long-temps regardé comme le meurtrier d'Alexandre-le-Grand. Voy. l'article MACÉDOINE.

CASSANDRE (théâtre), personnage de l'ancienne comédie italienne, y est d'une origine plus récente qu'Arlequin. Pantalón et le Docteur eurent d'abord sur cette scène le monopole des pères, des tuteurs, des vieux amans ridicules et dupés. Cassandre n'y figura que plus

tard, comme personnage secondaire, et ce fut seulement dans les derniers temps de l'existence de ce théâtre qu'il y devint à son tour le type des vieillards imbéciles et baffoués, de ce que l'on a nommé en langage vulgaire, mais expressif, les *pères dindons*. Depuis long-temps c'était l'emploi qu'il remplissait dans les pièces du théâtre de la foire et dans les parades du boulevard. Lors de la naissance du vaudeville, vers 1780, Cassandre joua un rôle important dans les pièces de Piis et Barré; il donna même son nom à plusieurs de ces ouvrages, tels que *Cassandre oculiste*, *Cassandre mécanicien*, etc. Lorsqu'un théâtre fut spécialement consacré au vaudeville, Cassandre devint un personnage obligé et principal des nombreuses arlequinades (voy. ce mot) que l'on y représenta pendant une vingtaine d'années. Un acteur nommé Chapelle y joua avec une vérité et un naturel parfaits ce genre de rôles pour lequel il semblait avoir été créé.

Quand l'inconstant public parisien se lassa des arlequinades et voulut qu'on l'amusât par des bouffonneries d'une autre espèce, Cassandre déchu ne trouva d'asile que dans les théâtres de seconde ligne, même au boulevard du Temple et sur les tréteaux des marionnettes. Ainsi, comme certains grands acteurs de la scène du monde, après y avoir tenu un emploi qui fixait sur lui l'attention, il est retombé au point d'où il était parti. M. O.

CASSANO, petite ville sur l'Adda, dans le royaume Lombardo-Vénitien, située à quelques lieues de Milan, est devenue célèbre par une bataille que le duc de Vendôme y livra au prince Eugène, en 1705, pendant les longues guerres de la succession d'Espagne. Il s'agissait pour ce dernier de faire sa jonction avec le duc de Savoie, assiégé dans Turin. Les bataillons français, d'abord surpris par une attaque imprévue de l'ennemi, parvinrent à se reformer sous la protection du centre et de l'arrière-garde qui n'avaient pas encore été engagés, et, ayant repris l'offensive, ils culbutèrent dans l'Adda tout ce qui ne fut pas tué ou fait prisonnier. On lit dans les Mémoires de Mirabeau que son grand-père, pré-

sent à cette bataille, s'y distingua particulièrement et y fut même laissé pour mort. Le prince Eugène fut aussi blessé pendant l'action, et Vendôme eut un cheval tué sous lui. Le résultat du combat livré à Cassano fut que le duc de Savoie ne put être secouru, et pourtant on chanta un *Te Deum* à Vienne. Il est vrai que cette victoire de Vendôme n'était qu'un bien faible dédommagement pour les revers nombreux qui signalèrent la fin du règne de Louis XIV, et que les Français n'en perdirent pas moins toutes leurs conquêtes en Italie.

Cassano fut encore le théâtre d'un échec que l'armée austro-russe, sous le commandement de Souvorof, fit éprouver aux Français, le 27 avril 1799. Napoléon était alors en Égypte, et Moreau venait de succéder à Schérer dans le commandement de l'armée. Cette victoire des alliés leur ouvrit les portes de Milan.

D. A. D.

CASSATION. On entend, en droit, par cassation l'action d'annuler une décision d'une cour ou d'un tribunal. C'est la dernière des voies extraordinaires par lesquelles on peut attaquer les jugemens.

La loi est une règle tracée par le pouvoir législatif : le juge est chargé de l'appliquer aux cas qui se présentent devant lui; il doit s'y conformer rigoureusement. Si les magistrats pouvaient éluder les lois, les corriger, les enfreindre, en un mot mettre leur sagesse à la place de celle du législateur, ils rendraient par-là nulle la puissance législative. Aussi, pour éviter cet inconvénient, s'est-elle réservé le droit de faire inspecter l'administration de la justice. C'est dans cette vue qu'a été instituée la cour de cassation, tribunal chargé spécialement d'annuler les décisions judiciaires rendues en contravention à la loi.

L'article 65 de la constitution de l'an VIII est ainsi conçu : « Il y a pour toute la France un tribunal de cassation qui prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux ; » et l'article suivant de la même constitution porte que le tribunal suprême ne connaît point du fond de la contestation qui avait été

décidée par le jugement contre lequel on s'est pourvu; mais qu'après avoir cassé, elle renvoie devant un autre tribunal pour juger le fond. Exemple : Suivant l'article 144 du Code civil, l'homme avant 18 ans révolus, la femme avant 15 ans révolus, ne peuvent contracter mariage. Une cour royale juge valable le mariage de Paul, âgé de 17 ans : la cour de cassation, attendu la contravention à l'article cité, casse et annule l'arrêt de la cour royale; mais elle laisse indécis le fond de l'affaire, à savoir si le mariage doit subsister ou être annulé; elle remet les parties au même et semblable état qu'elles étaient avant le jugement qui a prononcé sur cette question, et les renvoie devant une autre cour royale pour être jugées de nouveau.

La demande en cassation ne peut être formée que par les personnes qui ont été parties dans le jugement ou leurs successeurs, et par le procureur-général à la cour de cassation.

Lorsqu'une partie attaque un jugement, le procureur-général peut, de son chef, en requérir la cassation par d'autres moyens que ceux employés par le demandeur. Il peut encore, avant que les parties n'aient agi, dénoncer à la cour suprême les actes par lesquels les juges auraient excédé leurs pouvoirs. Il y a excès de pouvoir toutes les fois que le magistrat est sorti du cercle de ses attributions et a fait ce que la loi lui défend ou ne lui permet pas. Enfin, s'il est rendu en dernier ressort un jugement contraire aux lois ou aux formes de procéder, ou dans lequel il y ait un excès de pouvoir, et que cependant aucune des parties ne se soit pourvue dans le délai fixé par la loi, ce délai expiré, le procureur-général en donnera connaissance à la cour; mais son recours n'a jamais lieu que dans l'intérêt seul de la loi; il ne préjudicie dans aucun cas aux parties, qui ne peuvent non plus s'en prévaloir.

Sont susceptibles d'être attaqués par la voie de la cassation les décisions des tribunaux de première instance et de commerce dans les affaires dont ils connaissent sans appel (*voy. JURIDICTION*), et les arrêts des cours royales et d'assises.

Les jugemens en dernier ressort émanés des justices de paix, et des tribunaux militaires de terre et de mer ne sont pas susceptibles de cassation, si ce n'est dans le cas où les juges auraient prononcé incompétemment, c'est-à-dire dans une affaire dont ils ne devaient pas connaître, ou bien dans le cas où ils auraient commis un excès de pouvoir.

L'acte par lequel on recourt d'un jugement se nomme *pourvoi*. Le pourvoi se forme par un mémoire ou une requête (espèce de supplication que l'on fait au juge), laquelle est signée d'un avocat à la cour de cassation. Le pourvoi doit être précédé de la consignation d'une amende de 150 fr. pour les jugemens contradictoires, c'est-à-dire rendus entre parties qui se sont défendues, et de 75 fr. pour les jugemens par défaut ou rendus entre parties qui ne se sont pas défendues. Dans tous les cas où l'on se pourvoit contre une décision d'un conseil de discipline de la garde nationale, le recours n'est assujéti qu'au quart de l'amende établie par la loi. L'état, les indigens et les condamnés en matière criminelle sont dispensés de l'amende.

En matière civile, le délai pour se pourvoir est de trois mois francs pour les personnes domiciliées en France; il est de six mois pour les jugemens rendus en Corse; pour les absens et les colons d'Amérique, il est d'une année; pour ceux qui demeurent au-delà du cap de Bonne-Espérance, il est de deux ans. La requête où l'on énonce les moyens de cassation, et à laquelle on joint une copie du jugement attaqué, est déposée au greffe de la cour (*voy.* l'art. suivant, *cour de CASSATION*).

La section des requêtes statue sans communication au défendeur. Si le pourvoi est rejeté, le jugement est maintenu; s'il est admis, la section des requêtes autorise à assigner le défendeur devant la section civile. Il faut, dans les trois mois, donner au défendeur connaissance de l'arrêt d'admission, et l'on n'est reçu à instruire la cause qu'en justifiant de l'accomplissement de cette formalité.

Les arrêts sont rendus en audience publique, sur le rapport public d'un des juges, après lequel on entend les plai-

doiries des avocats des parties, et, en toutes causes, les conclusions du procureur-général prises par lui-même, ou par l'organe de l'un de ses substitués. Lorsque les trois sections sont réunies, le procureur-général porte nécessairement la parole. Pour rendre un arrêt, les juges doivent être au moins au nombre de onze; le jugement est rendu à la majorité des suffrages. En cas de partage d'avis, on appelle cinq juges pour le vider. Le demandeur en cassation, qui succombe après un arrêt d'admission, est condamné en 300 fr. d'amende envers l'état et 150 fr. envers la partie adverse, si l'arrêt ou le jugement attaqué était contradictoire, et en la moitié seulement de ces sommes si l'arrêt ou jugement était par défaut. Dans l'amende envers l'état se trouve comprise la somme consignée lors de la présentation de la requête. L'amende ne peut être remise ni modérée sous quelque prétexte que ce soit; mais il dépend de la cour de l'augmenter. Lorsque le demandeur en cassation pour cause de contrariété d'arrêts ou de jugemens en dernier ressort succombe, il n'est prononcé contre lui par la loi aucune amende fixe; mais la cour peut le condamner envers l'état en telle amende qu'il lui plaît, et envers la partie adverse en tels dommages-intérêts qu'elle jugera convenable.

Voilà les délais et la marche à suivre dans un procès civil.

En matière criminelle, correctionnelle et de police, les formes de procéder sont plus simples et les délais beaucoup plus courts. D'abord il est de principe que tout condamné aura trois jours francs, après celui où son arrêt ou son jugement lui aura été prononcé, pour déclarer qu'il a l'intention de se pourvoir en cassation. Le procureur-général et la partie civile (quant aux dispositions relatives à ses intérêts civils seulement) ont le même délai pour recourir. Le pourvoi se forme par une simple déclaration faite au greffier de la cour ou du tribunal qui a rendu l'arrêt ou le jugement; elle est faite par le condamné, ou par son avoué, s'il en a un, ou par un fondé de pouvoir spécial, c'est-à-dire ayant une procuration à cet effet; elle est signée

par celui qui l'a faite et par le greffier.

Lorsque le recours est exercé par le ministère public ou par la partie civile, on en donne connaissance, dans le délai de trois jours, à celui contre lequel il est dirigé.

Le condamné ou la partie civile, soit en faisant sa déclaration, soit dans les dix jours suivans, peut déposer au greffe une requête contenant les moyens de cassation; le greffier lui en donne reconnaissance et remet sur-le-champ cette requête au procureur du roi ou au procureur-général, suivant que la décision attaquée émane d'un tribunal de première instance ou d'une cour royale ou d'assises. Après les dix jours qui suivront la déclaration, le magistrat qui l'aura reçue fera passer au ministre de la justice les pièces du procès et les requêtes des parties, si elles en ont déposé. Le greffier dresse un inventaire de toutes les pièces. Dans les vingt-quatre heures de leur réception, le ministre de la justice les adresse à la cour de cassation (section criminelle), et il en donne avis au magistrat qui les lui a transmises. Les condamnés ont de plus la faculté de transmettre directement au greffe de la cour de cassation leurs requêtes et copie de leur demande en cassation.

La partie civile, au contraire; ne peut user du bénéfice de cette disposition sans l'intermédiaire d'un avocat au conseil du roi et à la cour de cassation. Dans le cas où un accusé serait absous, faute de loi qui ait prévu ou qui punisse le fait dont il est coupable, la partie civile et le procureur-général n'ont que vingt-quatre heures pour attaquer l'arrêt d'absolution. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, ce recours ne se fera que dans un intérêt civil, c'est-à-dire purement pécuniaire, ou dans l'intérêt de la loi; car un accusé, une fois acquitté, c'est-à-dire déclaré non coupable, ou bien absous, c'est-à-dire renvoyé parce qu'il n'y a pas de loi qui prononce une peine pour le cas qui lui est imputé, cet accusé, disons-nous, ne peut plus être recherché pour le même fait.

La cour de cassation, en toute affaire criminelle, correctionnelle ou de police,

pourra statuer aussitôt après l'expiration des délais pour se pourvoir, et produire ses pièces et requêtes; elle le devra faire au plus tard dans le mois, à compter du jour où ces délais seront expirés. La demande est portée immédiatement devant la troisième section, la section criminelle, qui juge et rejette le pourvoi, ou casse et annule l'arrêt ou le jugement, sans arrêt préalable d'admission comme en matière civile; puis elle renvoie, s'il y a lieu, le procès et les parties devant d'autres juges, pour être statué de nouveau sur l'affaire.

Lorsque le pourvoi est rejeté, le greffier délivre, dans les trois jours de sa reddition, un extrait de l'arrêt de rejet au procureur-général, qui l'adresse au ministre de la justice; celui-ci le transmet au procureur-général ou au procureur du roi près la cour ou le tribunal qui a rendu l'arrêt ou le jugement attaqué.

Outre la faculté qu'a tout condamné en matière criminelle, correctionnelle et de police, de demander la cassation de son jugement, il peut encore, dans certains cas, le faire réviser. Ainsi, lorsque deux accusés auront été condamnés par deux arrêts pour le même crime, si ces deux sentences ne peuvent se concilier et sont la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre des deux condamnés, le ministre de la justice donnera ordre de suspendre l'exécution des deux arrêts et chargera le procureur-général près la cour suprême de les dénoncer à cette cour. La section criminelle, après avoir vérifié que les deux condamnations ne peuvent se concilier, cassera les deux arrêts et renverra les accusés devant une cour autre que celles qui auront rendu les deux jugemens.

De même, lorsqu'après une condamnation pour homicide il est produit des pièces propres à faire naître de suffisans indices sur l'existence de la personne dont la mort supposée a donné lieu au jugement, le ministre fera suspendre l'exécution et transmettra les pièces représentées à la cour de cassation; celle-ci désignera une cour royale pour reconnaître et constater l'existence et l'identité de la personne prétendue homicide.

Quand l'identité est reconnue, la cour suprême casse l'arrêt de condamnation.

Si le condamné est exécuté ou s'il meurt avant la découverte des pièces qui mettent en évidence le fait destructif de la condamnation, il est créé à sa mémoire un curateur qui exerce tous ses droits et avec lequel on juge de nouveau le procès. Si la première condamnation se trouve avoir été portée injustement, le nouvel arrêt décharge la mémoire du condamné de l'accusation qui avait été portée contre lui.

Enfin lorsqu'après une condamnation un ou plusieurs témoins à charge sont poursuivis pour faux témoignage, il est sursis à l'exécution : si les témoins sont acquittés, le sursis est levé et l'arrêt exécuté; si au contraire les témoins sont condamnés, le ministre de la justice, soit de son propre mouvement, soit sur la réclamation de l'individu condamné, soit sur celle du procureur-général près la cour royale, chargera le procureur-général près la cour suprême de lui dénoncer le fait. La cour, après avoir vérifié la déclaration du jury, sur laquelle l'arrêt qui condamne les témoins accusateurs aura été rendu, si ces témoins sont convaincus de parjure, annulera l'arrêt qui condamne l'accusé, et le renverra, pour être jugé de nouveau, devant une cour d'assises autre que celles qui auront rendu soit l'arrêt qui a condamné l'accusé, soit l'arrêt qui a condamné les témoins.

Ceux qui auront été condamnés pour faux témoignage ne pourront être entendus dans les nouveaux débats. J. S. P.

CASSATION (COUR DE). C'est le premier tribunal de la France, institué par la loi du 27 novembre 1790 sous le titre de *tribunal de cassation*; le sénatus-consulte du 28 floréal an XII substitua à ce nom celui de *cour de cassation*. Voy. l'art. précédent.

Elle se divise en trois sections : la section des requêtes, la section civile et la section criminelle. Elle se compose d'un président qui prend le titre de premier président, de 3 vice-présidens ou présidens de sections, qui prennent celui de présidens, de 48 conseillers, d'un procureur-général, de six substituts ayant

titre d'avocats-généraux, d'un greffier en chef, de 4 commis-greffiers et de 8 huissiers. Soixante avocats, ayant le titre d'avocats au conseil du roi et à la cour de cassation, y exercent le ministère de défenseurs. Les présidens et les conseillers sont nommés à vie par le souverain. Le procureur-général, ses substituts et le greffier en chef sont aussi nommés par le roi, mais ils sont amovibles. Les commis-greffiers sont nommés par le greffier en chef, qui néanmoins est tenu de les présenter à la cour pour les faire instituer; mais il peut les révoquer sans le concours de la compagnie. Les huissiers sont nommés par la cour, qui les révoque à son gré. Les charges d'avocat s'achètent, mais les titulaires doivent être présentés à l'approbation du gouvernement.

Les trois sections ont des attributions différentes : la première, celle des requêtes, prononce sur l'admission ou le rejet des demandes en cassation dans les matières civiles; sur l'admission ou le rejet des demandes formées contre des juges prévaricateurs; sur les questions de savoir par quels juges un procès sera décidé lorsqu'il est porté devant deux cours royales, ou devant deux tribunaux, ou deux justices de paix qui ne sont pas dans le ressort de la même cour royale; enfin sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de sûreté publique.

La section des requêtes connaît encore des crimes que les tribunaux de première instance en corps, et les membres des cours royales individuellement, ont commis dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils sont dénoncés par le procureur-général. Mais elle ne statue pas définitivement; elle dénonce les juges prévenus à la section civile. Celle-ci remplit à leur égard les fonctions de jury d'accusation, et les renvoie, quand l'accusation est fondée, devant une cour d'assises.

La section civile juge définitivement les demandes en cassation formées en matière civile, et celles qui sont formées contre des juges, lorsque la première section a prononcé l'admission de ces demandes.

La troisième section, la section criminelle, juge définitivement toutes les demandes en cassation qui lui sont présentées, soit par les parties, soit d'office par le procureur-général, dans les matières criminelles, correctionnelles et de police.

Outre leurs attributions respectives, les trois sections en ont deux qu'elles exercent réunies. D'abord, lorsqu'après une cassation le second jugement est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question ne peut plus être portée que devant les trois sections réunies. Quand les trois sections réunies ont prononcé, si une troisième cour royale juge dans le sens des deux premières, il y a lieu de s'adresser au gouvernement pour obtenir l'interprétation de la loi. Néanmoins l'arrêt de la troisième cour est exécuté selon sa teneur. En second lieu, les trois sections réunies sous la présidence du ministre de la justice exercent un droit de discipline et de censure sur tous les juges qui se rendent coupables de fautes graves que les lois n'ont pas prévues.

Les membres de la cour de cassation portent une robe rouge et une toque de velours violet. Les présidens et le procureur-général ont le revers de la robe doublé d'une fourrure blanche et une épitoge pareille.

J. S. P.

CASSAVE, voy. MANIOC.

CASSE (typogr.), grande caisse en bois, découverte, profonde d'un pouce et demi à deux pouces au plus, et divisée en nombreux compartimens appelés *cassetins*, dans lesquels sont distribués les lettres et les signes divers nécessaires à la composition d'un ouvrage.

Pour rendre son transport plus facile, on a partagé la casse en deux parties égales, longues chacune d'environ 3 pieds et larges de 15 à 18 pouces, qui se placent l'une au dessus de l'autre, et qu'on nomme pour cela *haut de casse* et *bas de casse*. Dans la première, qui est moins à la portée de la main, sont reléguées les sortes de lettres dont le compositeur se sert le moins souvent, comme les grandes et les petites capitales (voy.) et les lettres accentuées; dans la seconde, sur laquelle l'ouvrier agit avec le plus d'aisance, on a eu soin de placer les let-

tres dites *du bas de casse*, c'est-à-dire de forme ordinaire et courante, les chiffres, certains signes de ponctuation, et les petites lames de plomb nommées *espaces*, qui servent à séparer les mots.

Le nombre de tous ces compartimens ne laisse pas que d'être considérable: pour la casse destinée à l'alphabet français il se monte en tout à 152, dont 98 pour le haut de casse; et il n'est pas moindre de 457 pour l'alphabet grec multiplié par tous ses accens. Il varie dans une proportion plus ou moins forte, mais qui est toujours très élevée, pour les alphabets des autres langues, et pour les caractères d'écriture dont les fondeurs ont compliqué la composition par des combinaisons de lettres et de déliés qui nécessitent des casses d'un genre à part.

Il y a disparité dans la grandeur des cassetins selon le besoin que l'on a de certaines lettres ou de certains signes: ce qu'on appelle *police des caractères*, c'est-à-dire la proportion dans laquelle on doit fondre, sur 100,000 lettres, l'*a*, l'*e* ou l'*i*, rentre dans les attributions du fondeur en caractères (voy.); mais nous pouvons dire ici que l'*e*, par exemple, dont il faut, dans le discours français, 12,000 sur 6,000 environ des autres voyelles, occupe au centre de la casse un cassetin beaucoup plus grand que les autres lettres; le *d*, le *s*, l'*i*, l'*o* et d'autres à peu près d'une égale importance, viennent se grouper à côté ou au dessous de l'*e*, dans des cassetins de grandeur égale; enfin les lettres peu employées, comme *h*, *x*, *y*, *z*, sont laissées vers les bords éloignés de la casse, dans des cassetins proportionnés à leur nombre.

On est d'abord étonné, en regardant une casse, de cette espèce de confusion dans le classement des lettres de l'alphabet, puisque le *h* se trouve très loin de l'*a*, lequel se trouve à côté du *r*; mais on reconnaît bientôt qu'une ingénieuse combinaison a présidé à cet arrangement. Au moyen du rapprochement des cassetins qui contiennent les lettres les plus usitées, le compositeur assemble les mots beaucoup plus vite que s'il lui fallait en aller chercher les élémens à tous les bouts de la casse. Il y a quelques changemens à cette disposition dans certains

Pays, mais c'est toujours pour atteindre le but que nous venons d'indiquer. L'ouvrier s'habitue à ce désordre apparent tout aussi promptement que si les lettres étaient rangées dans leur ordre alphabétique, qui du reste est à peu près respecté pour la série des capitales petites et grandes contenues dans le haut de casse.

La fabrication des casses demande beaucoup de soins; vu le poids des caractères dont on les remplit, elles doivent être à la fois fortes et légères, avoir leurs cassetins assujétis au fond pour que les lettres ne puissent s'échapper sous ces petites cloisons et se mêler entre elles; enfin être bien proportionnées, quant à leur taille, à la grosseur des caractères qu'elles sont destinées à contenir.

Les *casseaux* sont des casses beaucoup plus profondes qui servent de réservoir aux sortes abondantes d'un caractère, et qui se ferment comme des tiroirs. A. R.

CASSEL, *voy.* HESSE ÉLECTORALE.

CASSEL (BATAILLE DE). Cassel, ancienne ville de Flandre, aujourd'hui dans le département du Nord, est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Hazebrouck. Elle est bâtie sur une montagne, au milieu d'une vaste plaine couverte de villes et de villages. De la terrasse de son ancien château on jouit d'une fort belle vue : d'un côté, à plus de 5 lieues de distance, se déploie la mer, dont on découvre toute l'étendue depuis Ostende jusqu'à Douvres; de l'autre, les regards s'étendent sur 32 villes des environs et sur plus de 150 bourgs ou villages. Cassel était la capitale des *Morini*, quand Jules-César conquiert le pays. Elle était autrefois fortifiée; mais elle a été si souvent prise, pillée et brûlée, qu'il ne lui reste plus aucune défense. Sa possession fut assurée à la France en 1678, par le traité de Nimègue. On y fabrique des dentelles, des chapeaux, des bas de laine et de fil, de la poterie de terre; il y a des huileries, des brasseries, des raffineries de sel; on y fait commerce de grains, de légumes secs, de beurre, de volailles et de bestiaux.

Trois batailles remarquables ont été livrées sous les murs de cette ville en 1071, 1328 et 1677. La première fut gagnée par Robert-le-Frison, comte de

Hollande, contre le roi de France, Philippe I^{er}, et Guillaume, roi d'Angleterre. La seconde mérite quelques détails de plus.

Au sacre de Philippe de Valois (1328), Louis I^{er}, comte de Flandre, demanda au roi de le défendre contre les révoltes de ses sujets. Philippe, jaloux de la puissance naissante des bourgeois, ressentait pour leur indépendance une haine qui semblait innée chez les princes et chez les nobles. Quoique les Flamands fussent privés de l'assistance de la commune florissante de Gand et de celle de toute la noblesse du pays, qui s'était réunie à leurs ennemis, ils ne se laissèrent pas décourager. Leurs bourgmestres, qui s'étaient mis hardiment à leur tête, dans leur résistance aux vexations du comte de Flandre, entreprirent aussi de conduire leur armée. Ils les réunirent d'abord à Cassel, où ils prirent position sur une montagne en dehors de la ville. En dérision des Français, ils firent peindre un coq sur leurs étendards. « L'usurpateur du trône de France, disaient-ils, n'entrera dans notre ville que quand ce coq aura chanté. » Les Français, quoique provoqués, n'osèrent point attaquer une position qu'ils jugeaient trop forte : ils se contentèrent de dévaster les campagnes. Au bout d'un mois, la patience des Flamands fut la première à se lasser. Le bourgmestre Zonnekin essaya de surprendre le camp français; il s'y introduisit déguisé en marchand de poisson et en reconnut les divers quartiers. Le lendemain, 23 août 1328, il partagea en trois corps les 16,000 hommes qu'il avait sous les armes; il les fit sortir en silence du camp; le soir, à l'heure du souper, il en conduisit un au quartier de Philippe, tandis que les deux autres se dirigeaient sur les tentes du roi de Bohême et du roi de Navarre. Il parvint sans obstacle jusqu'au pavillon du roi de France, qu'il surprit désarmé avec toute sa gendarmerie. Les chevaliers eurent grand'peine à retenir l'ennemi, tandis que Philippe s'échappait par-derrière, sautait sur un cheval et s'enfuyait au galop. Un grand nombre de ceux qui s'étaient exposés pour lui tombèrent sous les coups des Flamands. Les Français, sortant de leurs tentes, ac-

couraient pour prendre part au combat, mais en désordre, étonnés par les cris et la présence de l'ennemi au milieu de leur camp. Les deux autres corps de Flamands avaient aussi pénétré jusqu'au lieu qui leur avait été assigné ; toutefois les comtes de Hainaut et de Bar, qui étaient plus éloignés des quartiers attaqués et qui n'avaient point déposé la cuirasse comme les Français, accoururent au bruit, avec leur gendarmerie en bon ordre; ils tombèrent sur les Flamands déjà fatigués d'un premier combat. Les Français, dispersés par la première attaque, eurent le loisir de s'armer et de revenir à la charge. Les Flamands, entourés de toutes parts, accablés par le nombre, sentirent que leur heure était venue. Déjà Zonnekin avait été tué ; les autres ne se démentirent pas : aucun ne chercha son salut dans la fuite ou ne se sépara de ses compagnons. Trois corps d'armée avaient pénétré dans le camp français; trois monceaux de morts marquèrent leur place. Les gentilshommes n'accordèrent de quartier à personne ; treize mille morts furent comptés sur le champ de bataille et les Flamands n'avaient eu que seize mille combattans. Après leur victoire, les Français entrèrent à Cassel, qu'ils pillèrent et où ils exercèrent d'horribles cruautés. Dans les autres villes, d'affreux supplices signalèrent le triomphe du comte de Flandre et de ses alliés.

Enfin, la troisième bataille de Cassel eut lieu au printemps de 1677. Tandis qu'on négociait à Nimègue, le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, forma le siège de Saint-Omer, et le prince Guillaume d'Orange, ayant rassemblé ses troupes, s'avança à grandes journées au secours de cette ville. Le duc alla au-devant de lui avec une partie de son armée, fut joint en chemin par le duc de Luxembourg, et livra bataille au prince d'Orange près de Cassel. On combattit d'abord avec une bravoure égale de part et d'autre, mais une partie de l'infanterie du prince ayant été rompue, le désordre se mit dans son armée. Quelque peine qu'il se donnât pour rallier ses troupes, il fut entraîné par les fuyards et obligé de laisser le champ de bataille aux Fran-

çais. Cependant, ayant trouvé que son arrière-garde tenait encore, il fit une belle retraite, admirée par les vainqueurs même. L'issue de la bataille de Cassel accéléra la prise de Saint-Omer, qui capitula le 20 avril. A. S.-R.

CASSIEN (JEAN), né dans la Scythie de Thrace, prêtre et abbé du monastère de Saint-Victor, qu'il avait fondé à Marseille, y mourut vers 433. Il vécut long-temps dans le monastère même où s'était retiré saint Jérôme, à Bethléhem en Palestine, et avec les saints anachorètes qu'il visita dans la Thébaïde d'Égypte. De là, étant allé à Constantinople, où il entendit saint Chrysostôme, il en devint le diacre et le disciple; il concourut avec le clergé de cette ville à la défense du pasteur persécuté. Ensuite, prêtre de l'église de Rome, il écrivit son livre sur *l'Incarnation de l'Homme-Dieu* en une seule personne et deux natures, contre Nestorius, à la prière de l'archidiacre Léon, depuis pape connu sous le nom de Léon le Grand. Fixé dans les Gaules, il y composa ses *Institutions*, le résultat de son expérience dans la vie ascétique. Bien loin de renfermer l'homme religieux dans la solitude austère du cloître, il recommande des exercices modérés, condamne les macérations et regarde la vie du chrétien comme un pèlerinage où l'on ne doit user des choses qu'en passant, sans se prévaloir de sa position dans le monde, et en s'attachant à surmonter la vaine gloire dont la passion entraîne l'homme et meurt la dernière. C'est ce qu'il exprime vivement et développe dans ses *Conférences avec les Pères du désert*, dont il a publié les entretiens et recueilli les maximes. Il semble que cet ouvrage, d'un style peu élégant, mais clair et plein d'onction, respire celui de *l'Imitation*, dont il aurait été le germe. La 13^e *Conférence* a paru à saint Prosper, auteur du poème *Sur les ingrats*, sentir le semi-pélagianisme, comme donnant l'initiative au libre arbitre sur la grâce; ce que relève Gerson lui-même, qui paraîtrait l'avoir eu en vue dans un parallèle que fait de la grâce et de la nature l'auteur de *l'Imitation*. L'édition des œuvres de Cassien, avec les commentaires de D. Alard Ga-

zée, donnée à Douai en 1616, a été réimprimée à Paris en 1642, in-fol. Les *Conférences* et les *Institutions* ont été traduites en français par De Saligny, Paris, 1663, 2 vol. in-8°. G-CE.

CASSIN (*monte Casino*), montagne de la Terre de Labour, royaume de Naples, devenue célèbre par le couvent qui y fut fondé en 530 par saint Benoît, et où les disciples de cet anachorète amassèrent de grandes richesses. *Voy. BÉNÉDICTINS* et *BENOÎT*. S.

CASSINI (JEAN-DOMINIQUE), fils d'un gentilhomme italien, naquit le 8 juin 1625 dans une ville du comté de Nice. Il apprit les premiers élémens de la langue latine dans la maison paternelle et se perfectionna chez les jésuites de Gênes. Après avoir obtenu d'heureux succès dans la culture des belles-lettres, il s'adonna à l'astrologie judiciaire, qu'il abandonna bientôt pour s'appliquer tout entier à l'étude de l'astronomie. Il fit de si grands progrès dans cette dernière science que le sénat de Bologne le nomma, en 1652, pour remplir la première chaire d'astronomie vacante par le décès du fameux père Cavalieri. En 1653 il publia un traité sur la comète qui avait paru l'année précédente et traça la méridienne de l'église de Sainte-Pétrone. Plus tard il fut chargé d'accompagner le marquis de Javara à Rome, et employé dans les conférences qui se tinrent entre les cardinaux, au sujet du différend qui partageait la ville de Bologne et celle de Ferrare, relativement aux eaux du Pô. Le sénat de Bologne fut si satisfait de la capacité que Cassini avait fait paraître en cette occasion qu'il lui donna la surintendance des eaux de l'état. Appelé en France par Colbert, il vint à Paris en 1669, et devint la même année membre de l'Académie des sciences. Il obtint des lettres de naturalisation et continua ses travaux astronomiques avec une nouvelle ardeur. Il avait déjà complété la théorie du mouvement des satellites et reconnu la rotation de Jupiter, de Mars et de Vénus; en 1683 il découvrit la lumière zodiacale, et l'année suivante il révéla l'existence des quatre satellites de Jupiter. Enfin, en 1695, il continua la grande méridienne commen-

cée par Picard et Lahire, et la poussa, en 1700, jusqu'à l'extrémité du Roussillon. Dans les dernières années de sa vie, il perdit la vue et mourut le 14 septembre 1712, à l'âge de 87 ans et quelques mois. Cassini joignait au caractère le plus aimable une érudition presque universelle. Parmi ses principaux ouvrages nous citerons : *Observationes cometæ ann. 1652 et 1653*, in-fol. de 28 pages; *Opera astronomica*, Rome, 1666 in-fol.; *Nuntii siderei interpretes*, ouvrage inédit; une *Cosmographie* en vers italiens, restée manuscrite.

JACQUES Cassini, fils du précédent, est connu par ses travaux relatifs à la détermination de la figure de la terre. Membre de l'Académie des sciences comme son père, il mourut dans sa terre de Thury en 1756, dans sa 79^e année. Ses principaux ouvrages sont : des *Éléments d'astronomie*, 1740, in-4°; *Tables du soleil, de la lune, des planètes, des étoiles et des satellites*, 1740, in-4°. Son fils, **CASSINI DE THURY** (*César-François*), né en 1714, maître des comptes, directeur de l'Observatoire, fit partie, comme son père, de l'Académie des sciences. On lui doit la carte générale de la France, ouvrage immense dont l'exécution a changé la face de notre géographie. La carte de France, continuée par le comte JACQUES-DOMINIQUE Cassini, forme aujourd'hui 182 feuilles, y compris la carte des triangles. Le savant astronome mourut en 1784. Nous indiquerons, parmi ses productions les plus importantes, un traité sur *la Méridienne de l'observatoire de Paris*, 1744, in-4°; *Cartes des triangles de la France*, 1744, in-4°; *Description géométrique de la terre*, 1775, in-4°; *Description géométrique de la France*, 1784, in-4°. EM. D.

CASSIODORE (MAGNUS AURELIUS)*. Deux Romains ont continué parmi les Ostrogoths la gloire du nom

(*) L'étendue que nous donnons à cet article ne serait pas proportionnée à l'importance relative de son sujet si la vie de Cassiodore ne peignait pas toute une époque d'ailleurs peu connue et qui ne sera représentée que par un petit nombre d'hommes dans notre galerie historique. Cet article écrit pour notre *Encyclopédie*, en allemand, et dont nous offrons la traduction à nos lecteurs, est dû à un savant professeur d'histoire à Heidelberg. J. H. S.

de leur peuple et la splendeur des lettres latines, l'un par une vie toute dévouée à ces intérêts, l'autre par le martyre qu'il souffrit même pour eux. Ces deux hommes sont Cassiodore et Boëce (*voy*). Le premier a cela de remarquable qu'il n'a pas moins été apprécié par les hommes religieux et par les moines que par les infidèles et par les hommes indifférens pour toute religion.

Né l'an 468 de notre ère, Cassiodore n'avait que 21 ans lorsque Théodoric, le puissant roi des Ostrogoths, l'éleva à la dignité de ministre de sa cassette et du trésor public (*comes privatarum et sacrarum largitionum*). Cette marque de haute faveur étonnera moins, sans doute, quand on saura que le père de Cassiodore avait déjà rempli ces fonctions sous Odoacre, et avait été nommé par Théodoric au gouvernement de la Sicile. Mais si la chute d'Odoacre fut fâcheuse pour le père qui, sous le règne du roi des Hérules, avait été investi des premières charges de l'état, elle ne le fut aucunement pour le fils. Celui-ci possédait des biens considérables en Sicile; et dans la Calabre des villes entières, une quantité de villages et d'immenses régions, habitées et exploitées seulement par ses colons et ses fermiers, lui appartenaient. Son père, comme tant d'autres sénateurs et comme l'Église elle-même, avait déjà possédé de grands biens dans les mêmes contrées, et, par son influence, il avait puissamment contribué à la soumission de ces provinces. Sauf un petit nombre d'exceptions, le roi ne permettait pas à ses compatriotes de quitter le service pour former dans leur conquête des établissemens fixes, et dès lors les anciens habitans, la population latine, devenaient d'un secours indispensable si le pays ne devait pas rester sans culture, si les bras ne devaient pas manquer aux métiers et aux arts. Théodoric respecta donc leurs lois et leurs coutumes et protégea leurs propriétés. Mais il ne pouvait le faire efficacement que par le secours de la science et de l'expérience des Latins; il trouva l'une et l'autre dans Cassiodore. Celui-ci, mis en évidence par le rang, les dignités et la fortune immense de son père, et d'ailleurs lui-même adroit courtisan, sut plaire

au nouveau maître de l'Italie, habile à distinguer le vrai talent. Plusieurs envois de chevaux provenant de ses nombreux haras de la Calabre, faits par Cassiodore, ses soins à en conserver et à en propager la noble race, lui concilièrent bientôt toute la bienveillance de son nouveau souverain. Odoacre, en mettant fin à l'empire romain l'an 476, n'avait pas renversé les anciennes institutions; Théodoric, en le détrônant 12 années plus tard, les remplaça, il est vrai, par d'autres, mais, pour éviter une révolution orageuse, il chercha à fondre avec prudence les anciennes lois dans les nouvelles. Il eut recours au talent de Cassiodore pour l'exécution de ce projet, et connaissant l'influence que des phrases bien tournées exerçaient sur les Romains, il se servit de la plume de son savant ministre pour rédiger les lois avec élégance. A cheval, aux côtés du roi, Cassiodore lui faisait des rapports sur les affaires les plus importantes; puis, dans le silence de la nuit, il rédigeait les décisions du prince, et celui-ci, dont on ne peut dire avec certitude qu'il sut écrire, se contentait de les parapher. Durant tout le règne de Théodoric, Cassiodore fut presque seul chargé de la direction des affaires, et telle était son influence, que la fille du roi reçut une éducation tout-à-fait romaine qu'à son tour elle voulut donner à son jeune fils, au grand déplaisir des Goths qui voyaient avec peine les mœurs des vaincus prendre le dessus sur les mœurs des vainqueurs, et dont l'opposition à ces réformes devint dans la suite fatale à Amalasonte (*voy*). Cependant Cassiodore échappa aux soupçons de Théodoric, qui dans ses derniers jours ternit la gloire de son règne en prêtant l'oreille aux dénonciations que la calomnie portait contre de nobles sénateurs, Symmaque, Boëce et autres, et en livrant ces victimes aux persécutions, à l'exil et à la mort même. L'âge avait beaucoup contribué à rendre ainsi soupçonneux le grand roi; mais il n'ignorait pas non plus que beaucoup de fanatiques orthodoxes, tolérés et protégés par lui, le haïssaient comme arien, et qu'ils entretenaient des correspondances secrètes avec la cour de Byzance, méprisables, il

est vrai, mais qui avait le grand mérite d'être orthodoxe comme eux.

Après la mort de Théodoric, en 525, Amalasonte, sa fille, veuve depuis quelque temps, lui ayant succédé au nom de son jeune fils, Athalaric, Cassiodore, à qui elle confia les rênes de l'état, déploya dans ces circonstances difficiles son habileté ordinaire. Cependant les Goths ne lui en tinrent pas compte. Ils voyaient avec dépit leur régente, qui vivait suivant les mœurs romaines, abandonner l'administration du royaume à un Romain, et s'indignaient de l'éducation encore toute romaine qu'elle faisait donner à leur futur souverain. Ils exigèrent qu'on le laissât prendre part aux amusemens des jeunes Goths de son âge, et bientôt les excès du jeune prince le précipitèrent dans une tombe prématurée. Cassiodore était alors dans toute la vigueur de l'âge, et malgré la tendance théologique de l'époque, à laquelle il se laissait aussi entraîner, il n'avait pas encore renoncé aux affaires et aux plaisirs du monde. C'est à cette période qu'appartiennent les principaux travaux politiques qu'il publia plus tard pour l'instruction de ses concitoyens et dans lesquels MM. Naudet, Sartorius et Manso ont puisé les matériaux de leurs ouvrages sur l'état politique et l'administration de l'empire des Ostrogoths en Italie. Amalasonte, toujours en butte à la haine de ses compatriotes, avait contracté avec la cour grecque des liens d'amitié que l'habile correspondance de Cassiodore resserrait de plus en plus; car, en cas de besoin, il voulait lui ménager ainsi la protection de l'empire grec contre ses propres sujets. Les Goths avaient forcé la reine d'accepter comme co-régent et comme successeur d'Athalaric, Théodat, son plus proche parent et le chef de la famille royale. L'avènement de ce prince au pouvoir rendit la position de Cassiodore plus difficile et plus pénible. Théodat commença par éloigner Amalasonte des affaires, et peu de temps après (534) il la fit assassiner. Cassiodore, toujours à la tête des affaires, eut alors la mission délicate de défendre les intérêts des Romains contre les envahissemens toujours croissans des Goths. Cependant pour ne point abandonner ses compatriotes dans

une crise aussi pressante et pour empêcher que leur civilisation ne fût étouffée par les Barbares, il resta attaché à Théodat comme il l'avait été à Amalasonte; et, comme celle-ci, Théodat se vit obligé de réclamer l'intervention de l'empire grec contre ses propres compatriotes. Cassiodore continuait donc avec Constantinople une correspondance si odieuse aux Goths. Au moment où Justinien menaçait l'Italie d'une restauration et où Bélisaire, débarquant sur les côtes de Reggio, appelait aux armes les Romains pour se débarrasser de leurs vainqueurs, le ministre de Théodat lui fit les plus brillantes propositions. Toujours infatigable, il se jeta alors entre tous les partis, et tandis qu'il sauvait les Romains de l'anéantissement inévitable dont les menaçaient les Goths, ses lettres suppliaient les Grecs d'avoir pitié de sa malheureuse patrie. Depuis lors jusqu'à l'assassinat de Théodat, en 537, et même jusque sous Vitigès, que les Goths, également irrités contre les Grecs et les Romains, n'avaient placé sur le trône que pour le mettre à leur tête dans la lutte sanglante qui se préparait, Cassiodore avait continué des efforts de jour en jour plus difficiles. Mais l'année suivante (538), lorsque les Grecs et les Goths, les Barbares et toutes les hordes sauvages dont se composait l'armée impériale, inondèrent la malheureuse Italie et y portèrent tous les fléaux d'une guerre désastreuse qui ne devait s'éteindre que dans le sang et sous des monceaux de ruines, l'illustre Romain reconnut l'impossibilité d'être plus longtemps utile à sa patrie et se démit enfin de son emploi. Mais il chercha alors à rendre des services d'un autre genre à cette même patrie, à son époque et à la postérité.

Un premier coup d'œil jeté sur la correspondance de Cassiodore suffit pour nous montrer toutes les difficultés qu'entraînaient les hauts emplois sous Théodat et Vitigès. Chargé de disculper officieusement auprès de l'empereur Justinien le meurtre que son maître, le lâche Théodat, avait commis sur Amalasonte, à laquelle il avait dû tant de bienfaits et tant de témoignages d'estime, le même homme, qui avait rendu des servi-

ces d'un genre si différent au grand Théodoric, se vit en outre obligé d'écrire de sa main les réquisitions dont on frappait les différentes parties de l'Italie pour alimenter la cuisine et le cellier du misérable Théodat. Ses lettres ne dissimulent pas qu'il rougissait de honte à l'idée de servir les plaisirs impurs d'un tel maître, ou du moins on peut tirer cette conclusion des frais d'éloquence qu'il faisait pour donner aux exigences d'un vil débauché l'apparence de besoins inséparables du rang suprême et de dépenses indispensables. Lors du débarquement des Grecs, le roi n'avait encore pris aucune mesure pour mettre Rome en état de défense; mais craignant les Romains autant que l'ennemi, il entourra la ville d'une armée de Goths prête à réprimer toute tentative de révolte. Tour à tour on voit alors Cassiodore tranquilliser ses compatriotes et négocier avec Justinien des conventions déshonorantes pour son maître, assez lâche pour envoyer à l'empereur, à l'insu de ses compatriotes, le sénat et l'évêque de Rome, porteurs des plus humbles supplications, et chargés d'interposer leur garantie. Il lève en même temps des impôts exorbitans pour apaiser les murmures de l'armée, et préserve le pays des excès de la soldatesque qu'il sait maintenir dans le devoir. Obligé de doubler, de tripler les impôts, il avait à prescrire aux employés du fisc et à leurs agens militaires les ménagemens à prendre dans des temps déjà si malheureux, et à veiller à ce qu'ils remplissent avec modération leurs devoirs si cruels pour la population. Cependant le plus terrible coup qui dût frapper sa belle ame, ce fut lorsqu'au nom de son maître il se vit obligé de mendier l'assistance des Francs.

La seconde période de sa vie, si importante pour l'étude du moyen-âge, commença en 538, après la capitulation de Vitigès. Alors il obtint la permission de se retirer dans ses vastes domaines de la Calabre, et il employa ses richesses à fonder dans les environs de Squillace, sa ville natale, un vaste établissement monastique. Malheureusement pour lui, il atteignit un âge fort avancé, et tout le bien qu'il avait fait comme ministre,

Rome elle-même, sa ville chérie, et l'Italie, tout fut entraîné par le torrent de la guerre... Un triste et vaste désert fut tout ce qui resta.

Néanmoins, ce que Cassiodore a créé lorsqu'il fut entré dans la vie religieuse, a survécu à tant de désastres, et les règles qu'il prescrivit à ses moines eurent une bienfaisante influence sur les sciences, qui se réfugièrent alors dans le silence des cloîtres. Dans ce temps de désolation générale, la superstition opéra ce que n'auraient jamais pu produire les lois les plus sages et le gouvernement le mieux combiné. Cassiodore nous apprend dans ses lettres que tout ce qui, de l'ancienne population de l'Italie, échappa au fer et à la flamme, trouva un refuge dans les cloîtres et les églises, et sous la protection de la crainte qu'inspiraient ces lieux saints. Souvent à voir Cassiodore, dans un pillage ou dans toute autre calamité publique, ne s'occuper que de moines et de religieuses, ou d'églises et d'objets sacrés, on le croirait entraîné par le fanatisme de la superstition; et cependant la suite a prouvé que toute la civilisation de l'antiquité, avec ses arts et ses sciences, n'a été conservée que grace aux fondations du christianisme, et par ces mêmes ecclésiastiques qui paraissaient si hostiles à l'antiquité.

Ainsi s'accomplit ce miracle de la Providence, dont la puissante volonté fit succéder la lumière aux ténèbres et surgir un nouvel édifice du sein des ruines. L'établissement que fonda Cassiodore à Squillace, et, plus encore, la règle qu'il prescrivit aux moines et aux clercs qui le suivirent dans cette retraite, règle qui plus tard, dans le moyen-âge, fut vénérée comme l'expression de la sagesse chrétienne, font connaître les moyens par lesquels fut opéré ce prodige. En effet, Cassiodore n'exigeait pas seulement de ses moines, de pieuses pratiques, de l'instruction théologique et des études consciencieuses, mais il leur recommandait surtout la culture de leurs champs, de leurs jardins et de leurs vergers. Protégés par cette superstition qui rendait, aux Grecs comme aux Goths, tout ecclésiastique inviolable, ils suivirent à Squillace les préceptes des

anciens sur l'agriculture, et s'y adonnèrent avec zèle. Ces connaissances, appuyées sur l'expérience, furent importées plus tard en Angleterre et dans le pays de Galles, par les moines qui s'y établirent; et lorsque des religieux anglais et italiens vinrent ensuite prêcher le christianisme aux Germains et la pénitence aux Francs, dont les mœurs se corrompaient sous les Mérovingiens, ils dotèrent les couvens qu'ils fondèrent dans ces différentes contrées, non-seulement des préceptes de Cassiodore, mais aussi de toute l'expérience et de toutes les connaissances que ses disciples avaient conservées des temps anciens. Cassiodore affirme lui-même que c'était avec chagrin qu'à l'époque où il se trouvait à la tête du gouvernement, alors que fleurissaient encore la jurisprudence, la rhétorique, la politique et la philosophie, il avait vu la négligence qu'on mettait à allier à l'éducation chrétienne, surtout des ministres de la religion, une instruction plus générale. Il croyait qu'après la disparition de toute autre connaissance, et dans un temps où la théologie seule régnait sur les ruines des lettres et des sciences, il était doublement nécessaire de réunir des notions générales aux études théologiques. Cassiodore a résumé ses préceptes dans son petit ouvrage *de Institutione divinarum litterarum*, et ces préceptes furent adoptés plus tard par Benoît de Nursie, fondateur de l'ordre des bénédictins, qui en fit une règle de conduite pour ses religieux. Les premiers et les meilleurs bénédictins s'y sont religieusement conformés. Ce livre est déjà un précis de toute la scolastique du moyen-âge, et l'on y indique le moyen de concilier divers travaux corporels et l'étude de plusieurs branches des humanités avec les pieux exercices auxquels on se livrait machinalement à certaines heures et en certains jours. Cassiodore enseigne aux hommes religieux qu'il avait appelés près de lui dans une belle et fertile contrée; auxquels il avait ouvert, au milieu des calamités publiques, un riant asile; à l'entretien desquels il avait affecté des champs, des jardins, des vergers, des étangs et des rivières poissonneuses, et pour lesquels il avait formé une biblio-

thèque choisie, des débris de celle qu'il avait possédée à Rome et que le vandalisme avait détruite; il enseigne, disons-nous, à ces hommes comment, sans perdre de vue les pratiques ascétiques qui font la base de l'institution, ils pouvaient acquérir une culture intellectuelle suffisante. Ces instructions font l'objet de toute la première partie de son livre. La seconde renferme l'analyse des différentes connaissances. Les 24 premiers chapitres traitent donc des sciences théologiques, et au 25^e commencent les instructions qui se rapportent aux sciences profanes, que Cassiodore recommande, dans le chapitre précédent, à ses religieux, et conséquemment à tout le moyen-âge. Les connaissances dont il parle ont formé, pendant tout le moyen-âge, la base de l'enseignement et de la classification de la science, telle qu'elle fut suivie dans toutes les écoles catholiques jusqu'au XVIII^e siècle. C'est là ce qu'on appelait le *Trivium* et le *Quadrivium* des anciens couvens. La géographie n'est pas plus oubliée que les autres études, et il indique constamment des ouvrages dans lesquels on pouvait puiser sur une matière des notions plus approfondies. Il dit à ses disciples, et ceci devait être de la plus haute importance dans le moyen-âge, où son livre était regardé presque comme une loi divine, « que bien que les travaux de la terre et les soins qu'on donne aux bestiaux pussent avoir en eux-mêmes quelque chose de mondain, ils prenaient cependant un caractère tout-à-fait céleste quand le moine qui s'y adonnait y trouvait les moyens d'offrir l'hospitalité aux voyageurs et de soulager les malades. » Quant aux pratiques religieuses des moines, il n'en prescrit aucune, mais il renvoie le lecteur au livre de Cassien, *De institutione fidelium monachorum*. En revanche, il recommande aux moines, comme un des exercices matériels les plus utiles, de s'appliquer à transcrire des livres, et les exhorte à mettre le plus grand soin à copier correctement. Il les invite à se familiariser à cet effet avec les règles de l'orthographe et leur indique les ouvrages qui peuvent les guider. Il leur donne enfin ses vues sur la grammaire, la rhétorique et

la dialectique (le *Trivium*), ainsi que sur l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie (le *Quadrivium*).

Les autres écrits de Cassiodore sont en partie théologiques, comme son histoire ecclésiastique et sa version des Psaumes, ouvrages indignes de son nom, qu'il composa dans son vieil âge (de 80 à 90 ans), et qui sont en partie historiques. Sa chronique n'est remarquable que par l'usage qu'on en fit dans le moyen-âge. Ce n'est d'ailleurs qu'un aride répertoire de dates et de noms, plein d'erreurs et d'inexactitudes. Son histoire des Goths, en 12 livres, n'est pas arrivée jusqu'à nous, et ce n'est probablement pas une grande perte pour l'histoire; car l'extrait que nous en possédons, et qui est dû à Jordanès ou Jornandès (*voy.*), nous prouve qu'elle est à peu près écrite de la même manière et dans les mêmes vues que celle des Lombards de Paul Warnefried, à cela près qu'il y avait moins de poésie que dans cette dernière. Cassiodore ne s'appuie point, comme l'historien des Lombards, sur des chants populaires et sur des traditions poétiques; mais il cherche néanmoins à montrer l'histoire des Goths sous le jour le plus brillant, sans s'inquiéter toujours de la vérité des faits ou même de la vraisemblance de ce qu'il raconte.

Les lettres politiques et les rescrits de Cassiodore, qu'il publia sous le titre de *Varia* (mélanges), sont ce qu'il a laissé de plus important pour l'histoire. C'est presque exclusivement à cette source qu'on peut puiser ce qui nous est connu de la situation et des mœurs des Romains sous la domination des Goths. Un style plein de recherche et de subtilités, qui rendent quelquefois inintelligibles les choses les plus simples en elles-mêmes, des tournures de phrase ambitieuses et forcées, prouvent clairement la décadence du bon goût; mais, d'un autre côté, la langue est pure et correcte, les observations ne manquent ni de finesse ni de profondeur, et excitent souvent la surprise. Comme Cassiodore passait dans le moyen-âge, et même plus tard, pour une espèce de père de l'Église, et comme son goût répondait à celui d'une époque où tout était allégorie et sym-

bole, et où rien ne rappelait plus la simplicité des Grecs, on ne doit pas s'étonner de retrouver le cachet de son style dans toutes les correspondances politiques et dans tous les travaux des hommes d'état du moyen-âge, surtout de ceux qui appartenaient au clergé, et même encore dans les écrits de Pierre des Vignes.

Le même homme, qui, à peine âgé de 8 ans, avait vu Odoacre mettre fin à l'empire romain d'Occident, le même devant qui avait croulé, plus tard, l'empire d'Odoacre et celui des Goths, assista aux victoires des Grecs et à l'affreuse irruption des Lombards. Il nous dit dans la préface de son *Traité de l'orthographe*, que c'est à l'âge de 93 ans, après avoir terminé sa version des Psaumes et d'autres livres théologiques, qu'il commença ce nouveau travail. SCH. à H.

Les *OEuvres* de Cassiodore furent imprimées en 1679 à Rouen, en 2 vol. in-fol. (éd. de Garet); mais en 1721 le marquis Maffei publia à Vérone un ouvrage inédit du même auteur (*Complexiones*, ou *Réflexions sur les Épîtres, sur les Actes des apôtres et sur l'Apocalypse*), et il parut alors, en 1729, à Venise, une nouvelle édition des œuvres complètes. La *Vie de Cassiodore*, composée par le P. jésuite de Sainte-Marthe, a été imprimée à Paris en 1694 (près de 600 pages in-12). On trouve aussi tous les principaux événements de sa vie dans l'ouvrage remarquable de M. Manso, écrit en allemand et intitulé *Histoire des Ostrogoths* (Breslau, 1824, in-8°). V-VE.

CASSIOPEE, constellation boréale qui tire son nom d'une fille de Céphée (*voy.*) qui, par sa prétention d'égalier en beauté les Néréides, excita la jalousie de ces nymphes et fut placée par Neptune parmi les astres, après avoir donné un fils à Jupiter. Cassiopée est une constellation formée de 54 étoiles principales dans le catalogue britannique, et l'une de celles que l'on apprend le plus vite à distinguer, après Orion et les Ourses. Nous n'en parlons ici que pour rappeler un phénomène astronomique des plus remarquables arrivé dans cette région du ciel: l'apparition de l'étoile temporaire de 1572. Cette apparition fut si soudaine que le

célèbre Tycho-Brahé, retournant un soir (le 11 novembre) de son observatoire chez lui, rencontra à sa grande surprise un groupe de gens du peuple occupés à regarder la nouvelle étoile, que certainement il aurait aperçue si elle avait été visible une demi-heure auparavant. Elle était alors aussi brillante que Sirius, et elle continua de croître en éclat, au point de surpasser celui de Jupiter en opposition et d'être visible en plein midi. Elle commença à décroître en décembre de la même année, et au mois de mars 1574 elle avait entièrement disparu. Tycho a décrit cet étrange phénomène dans un ouvrage intitulé *De nova stella anni 1572*. On a essayé de l'expliquer par diverses hypothèses : celle d'un monde en conflagration était faite pour agir puissamment sur les imaginations. Suivant certains témoignages, des étoiles brillantes avaient paru précédemment, dans les années 945 et 1264, dans la région du ciel comprise entre Céphée et Cassiopée. Quelques auteurs ont pensé que ces étoiles dont la position est imparfaitement indiquée, pourraient bien n'être que l'étoile de 1572, qui se trouverait comprise alors dans la classe des étoiles changeantes ou périodiques, la période étant d'environ 300 ans, ou même de 150, suivant Goodricke. S'il fallait admettre cette explication, nous ne serions plus très éloignés du retour d'un semblable phénomène ; mais est-il probable qu'une étoile changeante soit précisément celle qui surpasse en éclat tous les astres du firmament ? Les circonstances extraordinaires de l'apparition de 1572 autorisent bien plutôt à penser qu'il s'agit d'un phénomène exceptionnel, sur la nature duquel nous sommes condamnés à rester dans une éternelle ignorance. A. C.

CASSIS, groseillier noir, arbuste indigène et très commun, dont quelques particularités méritent d'être mentionnées. Il exhale de toutes ses parties une odeur aromatique assez agréable et fort prononcée, qui se manifeste principalement dans les feuillés et dans les fruits qui sont bien connus (voy. GROSEILLIER). On prépare avec ces fruits, comme avec les groseilles, une liqueur spiritueuse ap-

pelée *vin de cassis*, connu surtout en Angleterre. Dans notre pays, on en fait, avec l'alcool et le sucre, une espèce de ratafiat, auquel la peau des baies communique une belle couleur rouge. F. R.

CASSITÉRIDES (ILES). Le commerce des îles britanniques a commencé par celui des îles Cassitérides ; les anciens et les modernes s'accordent sur ce point, et l'on convient aujourd'hui que ce sont les Sorlingues, situées, au nombre de 145, entre la France, l'Irlande et l'Angleterre, à laquelle elles appartiennent. La plus considérable est *Sainte-Marie*. Cambden, en comparant ce que l'histoire naturelle nous a appris sur les îles Cassitérides avec les notions des anciens et la connaissance personnelle qu'il avait des îles Sorlingues, a fixé tous les doutes à cet égard. Quant à l'identité cachée sous les noms, on nous permettra de nous en défier, ainsi que des étymologies selon lesquelles les anciens les auraient nommées par une espèce de calembourg breton, en prenant une phrase pour un mot. *Kaz-iter-i* signifiera, si l'on veut, *elles sont séparées* ; mais les Phéniciens auraient-ils tiré de là l'induction que l'étain était ainsi nommé (*κασσιτερος*) ? auraient-ils, par suite de cette première méprise, appelé les îles elles-mêmes Cassitérides ? Tout cela est au moins aventuré. Strabon (liv. VIII) fait seul mention de ce commerce des Phéniciens, qui s'étendit bientôt au pays de Cornwall. Ils y apportaient de la vaisselle de terre, du sel, du cuivre. Ils se montraient si jaloux de cet avantage qu'ils employaient toute sorte de ruses pour en dérober la connaissance aux autres peuples. On raconte qu'un pilote phénicien aperçut un vaisseau romain qui le suivait et qui observait sa route : il fit échouer son vaisseau à dessein et entraîna le vaisseau romain dans le même écueil. Pline semble regarder l'existence des îles Cassitérides comme une fable. P. G-Y.

CASSIUS, nom d'une famille romaine illustre, divisée en deux branches, l'une patricienne (celle des Viscellins) et l'autre plébéienne (celle des Longins). Cette famille, une des plus illustres de Rome, avait donné des consuls à la république

presque immédiatement après l'expulsion des rois, entre autres SP. CASSIUS VISCCELLINUS, trois fois élevé à ce rang suprême (502, 493, 486 av. J.-C.).

CAJUS CASSIUS LONGINUS, chef de la conjuration aristocratique qui ôta la vie à César, était un de ces hommes sobres, *maigres et à menton pointu*, que redoutait le dictateur. La cause des optimates, qu'on prenait pour celle de la liberté, le compta de bonne heure dans ses rangs. Enfant, il frappa Faustus, fils de Sylla, qui vantait, non pas les services rendus par son père à l'aristocratie, mais l'absolutisme sans limite du vainqueur de Marius. Lors de l'expédition de Crassus contre les Parthes, Cassius le suivit en qualité de questeur, sauva, par une belle retraite, les débris de l'armée romaine (l'an 54 av. J.-C.), et, quelque temps après, reprit l'offensive et battit l'ennemi. Dans la guerre civile de César et de Pompée, il embrassa le parti du dernier, et, chef d'une division de sa flotte, brûla les galères césariennes dans le détroit de Messine, mais sans pouvoir empêcher que les troupes de César ne passassent en Épire. Quelque temps après, il occupait l'Hellespont à la tête de 70 vaisseaux. César, vainqueur de Pompée et poursuivant son rival, s'embarque hardiment sur une galère, saute sur le pont du vaisseau amiral, et somme Cassius de se rendre. Cassius obéit, on ne sait au juste par quel motif, et il passa bientôt pour un des amis de César, ce qui n'empêcha pas que celui-ci ne lui préférât Brutus (*voir.*) pour la préture. Peu après, un complot se trama en silence par les soins de Cassius, et Brutus y était entraîné, par l'ascendant de son beau-frère (Cassius venait d'épouser Junie) autant que par ses propres idées. On sait quel fut le succès de la conspiration. César mort, des partisans, des héritiers de son système surgirent dans Rome, prêts à venger son assassinat. Les conjurés durent fuir, et de part et d'autre les partis se préparèrent à une lutte qui devait être définitive, les partisans de César en affermissant leur puissance dans l'Occident, les amis de l'ancienne constitution en s'assurant l'Orient et toutes ses ressources. Dans ce but, Cassius, après s'être concerté

avec Brutus dans Athènes, aborda en Syrie, conquit ce pays avec ses annexes, la Phénicie et la Judée, gagna la bataille navale de Laodicée, qui lui assura la libre entrée de cette ville, et reçut en grâce l'armée romaine, dont le chef Dolabella venait de se tuer; puis, toujours fidèle à son système, il punit Laodicée, qui était contraire aux républicains, en frappant une contribution sur cette ville. Il allait ensuite tourner ses armes contre l'Égypte, quand un message de Brutus le rappela. Soudain il traverse l'Asie-Mineure, fait mettre à mort le roi de Cappadoce Ariobarzane III, dont la neutralité lui semble suspecte, lève une taxe de guerre sur ses sujets, et arrive à Smyrne où l'attendait Brutus. Le résultat de la conférence fut qu'on repasserait en Europe pour s'y opposer à l'invasion des triumvirs; mais, en attendant, la prudence commandait de s'assurer complètement de l'Asie, et pour avoir un refuge et pour s'opposer aux approvisionnements de l'ennemi. Brutus se chargea de la Lycie, Cassius de la péninsule dorique et de Rhodes. Deux victoires navales (à Cnide et à Rhodes) paralysèrent l'héroïque résistance des habitans; Cassius prit la capitale de Rhodes d'assaut, et, après quelques exécutions et quelques sentences d'exil, il ordonna que tous les Rhodiens verseraient dans la caisse de l'armée leur argent, et même leurs trésors sacrés. Six mille talens furent le prix de sa victoire. Apprenant ensuite qu'aux forces d'Octave et d'Antoine allait se joindre Cléopâtre, Cassius envoya 60 gros navires de sa flotte croiser à la hauteur du Péloponèse; il fit payer à toute l'Asie romaine 10 ans d'impôts d'avance; enfin réuni à Brutus dans Sardes, il résolut, de concert avec lui, de passer sur-le-champ en Europe. Saxa et Norbanus furent obligés de se replier à leur approche et de rentrer dans la Macédoine. A cette nouvelle, Antoine accourut à marches forcées; Cassius et Brutus ne purent en croire leurs yeux en voyant les légions des triumvirs se déployer dans les plaines de Philippes. De part et d'autre on forma des camps. Cassius, qui savait que l'ennemi n'avait ni approvisionnements ni lieu de refuge, et qui de plus était maître de la mer, ne voulut

pas livrer bataille; mais la désertion éclaircissait les rangs de l'armée des proconsuls et Brutus d'ailleurs était impatient d'en finir. La bataille fut donc livrée : on peut en voir le récit à l'article BRUTUS. Cassius, à l'aile gauche, fut mis en déroute par Antoine, tandis que Brutus était vainqueur à l'autre aile et lui envoyait des secours. Cassius, qui était myope, prit ce renfort pour un détachement ennemi; un autre incident acheva de le tromper, et il prit le chemin de sa tente avec Pindare, son affranchi, qui sans doute le tua ou par son ordre ou sans son ordre, car on ne trouva que le cadavre du maître, et Pindare ne reparut jamais. Brutus pleura sur ce corps inanimé, et lui fit en deux mots la plus belle oraison funèbre, l'appelant *Ultimus Romanorum*. Il ordonna qu'il fût enterré furtivement dans l'île de Thasos, de peur que la vue des obsèques n'achevât de démoraliser l'armée.

VAL. P.

TITUS CASSIUS SEVERUS, orateur sentencieux et emphatique, mais d'un grand talent, vécut sous Auguste et se fit bannir, pour ses satires et ses épigrammes, dans l'île de Crète, où il mourut réduit à l'indigence, après un exil de 25 ans.

CAJUS CASSIUS LONGINUS, consul sous Tibère, l'an 29 de J.-C., s'est rendu célèbre par son ouvrage *De Jure civili*, en 10 livres. Il fut un des premiers jurisconsultes de l'antiquité.

CASSIUS CHÆREA, tribun d'une cohorte prétorienne et ami enthousiaste de la liberté, est connu comme meurtrier de Caligula (voy.). X.

CASSOLETTE, petit vase destiné à faire brûler des parfums. C'était une espèce de coupe évasée, en métal, portée sur un pied plus ou moins élégant, et dans laquelle on mettait des charbons ardents sur lesquels on jetait de temps à autre des substances qui, en se volatilissant, répandaient une odeur suave dans les temples ou dans les appartemens. De nos jours, où l'usage des parfums est moins répandu, les cassolettes ne sont plus que des meubles de pure fantaisie. Quelques personnes néanmoins s'en servent encore, et l'on en fait dans lesquelles une petite plaque de métal, sur laquelle se placent les matières qu'on veut volatili-

ser, est suspendue au moyen de chaînettes au-dessus d'une petite lampe à l'esprit de vin. — On nomme encore *cassolette* une petite boîte d'or ou de vermeil, renfermant une éponge fine imbibée de quelque essence odorante, et que les dames portent à leur ceinture.

Les architectes emploient, dans la décoration de divers édifices et principalement dans celle des monumens funèbres, des cassolettes sculptées, d'où semblent sortir de la fumée ou des flammes. F. R.

CASSONADE, voy. SUCRE.

CASSOUBES, peuple vénède dont on trouve encore les débris dans la partie nord-est de la Poméranie, entre Stolpe et la Prusse occidentale. Les Cassoubes parlent une langue vénède, c'est-à-dire slavonne, mêlée de beaucoup de mots allemands et polonais; quelques-uns d'entre eux parlent le plat-allemand, en y mêlant une quantité de mots vénèdes. Les Cassoubes ont été serfs jusqu'en 1810; dans leurs villages, assez semblables aux villages polonais, règnent la malpropreté et souvent la misère. Dans son titre *in extenso*, le roi de Prusse s'appelle encore aujourd'hui *duc des Cassoubes*; cependant il n'a jamais existé, à proprement parler, un duché de ce nom; seulement les anciens géographes désignaient sous celui de *Cassubia* la région bornée au nord par la mer Baltique, au sud par la voïévodie de Poznân (d'alors) et par la Nouvelle-Marche, à l'est par le royaume de Prusse (qu'il faut bien distinguer de la monarchie Prussienne), et à l'ouest par la Poméranie proprement dite. Du IX^e au XII^e siècle, les Cassoubes eurent à soutenir des guerres contre la Pologne; mais l'an 1119 ils embrassèrent le christianisme, auquel ils avaient jusque là résisté. J. H. S.

CASSOVIE (BATAILLE DE). Elle eut lieu en 1389 et porte le nom d'une plaine de la Servie appelée *campo Cossovo* ou aussi *Champ des Merles* (*Campus merularum*), en hongrois *Rigomezrye*. Dans cette plaine, arrosée par le Drino, et qui s'étend entre Skopia et Kopanick, le sultan Amurath ou Mourad 1^{er} livra un combat célèbre au despote de la Servie, assisté de ses nombreux alliés. Le despote y périt. Quoique les Serbes aient regardé comme douteuse l'issue de cette

journee, on s'accorde assez généralement à reconnaître que le sulthan fut victorieux. En parcourant après un sanglant combat la scène de carnage, Amurath remarquait que la plupart des morts n'étaient que des adolescents, et son visir lui répondait en courtisan que des hommes d'un âge plus raisonnable n'auraient point entrepris de résister à ses invincibles armes. Mais l'épée des janissaires ne put le sauver du poignard du désespoir : un soldat servien s'élança du milieu des morts et le blessa dans le ventre d'un coup mortel. La bataille de Cassovie, qui anéantit l'indépendance des tribus esclavonnes, joue un grand rôle dans les chants nationaux des Serbes (voy. SERBES).

En 1449, tandis que le sulthan Amurath II était en Grèce, il apprit qu'une armée nombreuse de Hongrois, de Bohèmes, d'Allemands et de Valaques, conduite par Hunniade, s'avancait sur le chemin de Belgrade, vers les terres de l'empire othoman. Il rassembla ses troupes éparses et se rendit à Sophie. Là, ses généraux étant venus le joindre, il se mit en marche pour aller chercher les chrétiens. Il les trouva campés à Cassovie*. On en vint aux mains avec un acharnement incroyable. Les Turcs, d'abord repoussés, repoussèrent à leur tour les chrétiens; ceux-ci reprirent un instant l'avantage. Le jour ne suffisant pas à l'animosité des deux partis, on combattit encore dans les ténèbres. Enfin le roi des Hongrois ayant pris la fuite, ses troupes perdirent courage: elles furent massacrées. A. S. R.

Il ne faut pas confondre avec le *campo Cossovo* en Serbie la ville hongroise de Cassovie ou Kaschau (en hongr. *Kasa*), ancienne ville libre royale et forteresse

(*) On trouve aujourd'hui près de Nisi (Naisus) une ville du nom de Kassobo; mais à l'occasion de la bataille, les annalistes ne parlent guère que d'une plaine, d'un camp. Sans rappeler le nom même de *Campo Cossovo*, nous citerons le passage de Laonic-Chalcondyle (liv. VII, p. 189 de l'édition de Paris) où cet auteur byzantin rapporte qu'Amurath, arrivé dans la plaine de Cossovo (ἐπὶ δὲ Κόσσοβον τὸ πεδῖον...), y fit dresser un camp. Dans un autre passage, de Ducas (*Hist. Byz.*, cap. XXXII, éd. Par., p. 124), on ne peut déterminer si c'est d'une ville, d'un fleuve ou d'autre chose qu'il entend parler : ἐρυσται πρὸς τὴν Νησίαν, ἢ πρὸς τὴν Κόσσοβον. J. H. S.

sur le Hermath, située dans une contrée où l'air est malsain. En 1685 cette ville, assiégée et prise par les Impériaux, perdit les grands privilèges dont elle jouissait, pour avoir embrassé le parti des mécontents. Elle eut plusieurs autres sièges à soutenir et fut souvent défendue avec talent et courage. Kaschau est dans le comte d'Abaujvar. S.

CASTAGNETTES, instrument de percussion composé de deux petits morceaux de bois ou d'ivoire creusés, que l'on tient dans la main par le moyen d'un fil qui se lie autour des doigts, et que l'on fait résonner en cadence, en mettant les deux concavités l'une contre l'autre. La forme de cet instrument ne laisse aucun doute sur l'étymologie de son nom, qui vient de *castanea*, châtaigne, dont il imite assez exactement les deux valves creuses.

Quoiqu'il semble originaire de l'Espagne, où il est devenu l'accompagnement obligé des boleros, des fandangos et des autres danses du pays, il paraît prouvé qu'il était connu des anciens. C'est du moins ainsi que l'on explique la ressemblance que l'on a cru remarquer entre cet instrument et quelques autres dont la description nous a été laissée par plusieurs poètes grecs et latins, et parmi lesquels on distingue particulièrement le *crotalum*, la *crupezia* et les *crumata*. Certains passages de Martial, de Juvénal et même d'Aristophane, font supposer que les *crumata*, qui n'étaient que de simples coquilles fort en usage chez les Espagnols, et notamment chez ceux qui habitaient la Bétique (le midi de l'Espagne), avaient la même destination que les castagnettes d'aujourd'hui, qui tirent de là sans doute leur origine. Quant au *crotalum*, qui était formé d'un roseau coupé en deux dans sa longueur, et dont la percussion imitait à peu près le son que fait une cigogne avec son bec, et quant à la *crupezia*, espèce de sandale double dont on obtenait avec le pied un bruit semblable à celui des castagnettes, il paraît que ces deux instrumens remontent à la plus haute antiquité, puisqu'il en est parlé dans la description de plusieurs fêtes de la Grèce.

Les castagnettes appartiennent au-

jourd'hui spécialement à l'Espagne, où leur usage est devenu en quelque sorte national et populaire. Le son qu'elles produisent, et qui a pour but de marquer la mesure et de régler la marche des danseurs, n'aurait rien d'agréable, s'il ne se mêlait à celui de quelque instrument chantant ou même d'un orchestre entier. C'est grâce à ces conditions essentielles que tout Paris a pu, pendant l'hiver de 1834, applaudir l'exécution des boleros et des fandangos importés à l'Opéra, par quatre danseurs espagnols. D. A. D.

CASTAING (PROCÈS DE). EDMÉ SAMUEL Castaing, médecin qui a acquis une triste célébrité, naquit en 1796 à Alençon, département de l'Orne, d'une famille très considérée, mais peu riche. Il fut reçu docteur par la Faculté de Paris en juillet 1821.

Doué d'un caractère ardent et d'une fermeté qu'il poussait jusqu'à la ténacité, il parvint à force d'application à modifier et à corriger son naturel, de telle sorte que l'on vit une grande douceur succéder à la pétulance et à l'opiniâtreté qu'il avait montrées dans sa première jeunesse. Du reste il était ambitieux et dévoré de l'ardent désir de faire fortune.

Il s'était adonné à l'étude des poisons, surtout des poisons végétaux. De nombreuses expériences faites sur des animaux lui avaient acquis la certitude que ces sortes de poisons ne laissent point de traces.

Vers 1817 il fut accueilli avec amitié dans la famille d'un riche notaire de Paris appelé Ballet. Cette famille se composait en 1821 de six personnes : le père, la mère, un oncle, une fille mariée, et deux fils, Auguste et Hippolyte, tous deux avocats. C'était surtout avec ces deux derniers, plus jeunes que lui et sur lesquels il avait un grand ascendant, que Castaing avait contracté amitié. La mort vint bientôt affliger cette famille. M. et M^{me} Ballet moururent à cinq mois l'un de l'autre. L'oncle mourut quelque temps après. Une fort belle fortune échut alors aux enfans. Dès cet instant une plus grande intimité s'établit entre eux et Castaing. Hippolyte surtout, menacé d'une phthisie pulmonaire, s'attacha davantage à un ami qui pouvait lui être d'autant plus

utile par ses connaissances en médecine que, l'ami et le médecin ne faisant qu'un, la tendresse du premier devait encore ajouter au zèle du second. Il mourut le 3 octobre 1822, dans les bras de Castaing ; un brusque accident morbide l'emporta en quatre jours. Hippolyte avait confié à plusieurs personnes l'intention de déshériter son frère ; après son décès l'on ne trouva aucun testament dans sa succession, et Castaing était en possession de cent mille francs. Des témoins ont déposé que cette somme avait été donnée par Auguste Ballet pour prix du testament de son frère. Dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte, Castaing avait acheté 10 grains d'acétate de morphine.

Le 29 mai 1823, le frère d'Hippolyte et Castaing allèrent ensemble à Saint-Cloud, et descendirent dans une auberge où ils occupèrent une chambre à deux lits.

Le lendemain au soir, Castaing demanda du vin chaud, dans lequel il mit du sucre et des citrons qu'il avait achetés ; puis il quitta la chambre. Quand il rentra, son ami avait bu une partie du vin qui lui avait été versé, et l'avait trouvé très mauvais, très amer. Auguste passa une nuit fort agitée : il eut des coliques, ses jambes enflèrent ; le matin il ne put quitter le lit. Castaing au contraire, qui était resté seul auprès de son ami, se fit ouvrir les portes à quatre heures du matin, pour faire, disait-il, un tour de parc, mais dans la réalité pour aller à Paris acheter chez un pharmacien 12 grains d'émétique, et chez un autre un demi-gros d'acétate de morphine. Revenu à Saint-Cloud vers huit heures, son premier soin fut de demander du lait *froid** pour Auguste. Le malade prit le lait et fut saisi de violens vomissemens et de grandes coliques. On se débarrassa sur-le-champ de toutes les éjections. Auguste mourut. Tout le monde fut frappé de stupeur en voyant ce jeune homme terminer sa vie, au milieu de circonstances si extraordinaires, par

(*) Le lait froid a la propriété de resserrer les saveurs. Castaing prétendait avoir demandé du lait chaud ; les témoignages établirent le contraire.

une mort si subite et si effrayante.

La justice informa. L'autopsie offrit les mêmes circonstances et donna lieu aux mêmes observations chez l'un et l'autre frère; elle n'offrit toutefois aucune trace de substances vénéneuses. Plusieurs médecins célèbres déclarèrent que la mort avait pu être occasionnée par des causes naturelles, comme il était possible aussi qu'elle fût le résultat d'un empoisonnement par l'acétate de morphine. L'illustre docteur Chaussier alla jusqu'à affirmer positivement que la mort n'avait pas été causée par le poison; car, ou le malade l'avait rejeté, et alors le décès ne devait pas s'ensuivre; ou il ne l'avait pas rejeté, et dans ce cas les substances vénéneuses se seraient retrouvées; car il ne s'était pas écoulé assez de temps pour qu'elles fussent absorbées.

Castaing, interrogé sur le motif qui lui avait fait acheter des poisons, répondit que c'était pour empoisonner des chiens et des chats, dont le bruit l'incommodait et avait surtout troublé son ami. On lui demanda l'emploi qu'il avait fait de ces poisons: il dit que, ne s'en étant pas servi, en voyant les soupçons qui s'élevaient contre lui, il les avait jetés dans les latrines; mais ils ne furent point retrouvés.

En conséquence de tous ces faits et de toutes ces circonstances accablantes, il fut accusé d'avoir: 1^o attenté à la vie d'Hippolyte Ballet, 2^o d'avoir, de complicité avec Auguste Ballet, détruit un testament, 3^o enfin d'avoir attenté à la vie d'Auguste Ballet dont il était légataire universel. Acquitté sur le premier chef de cette accusation, il fut condamné sur les deux autres et fut exécuté à Paris le 6 décembre 1823.

Arrivé au pied de l'échafaud, il tomba à genoux et resta près de quatre minutes en prière. Il n'eut pas la force de se relever, et deux aides de l'exécuteur furent obligés de le soutenir pour monter sur l'échafaud. J. S. P.

CASTALIE. La fontaine de Castalie, sur le mont Parnasse, fut une de ces sources inspiratrices où, suivant les poètes grecs copiés depuis par les classiques, les favoris des Muses vont boire l'enthousiasme et puiser le génie. Cette idée tenait à la connexion établie de longue main entre

la poésie, la musique et le murmure des eaux. De là les ondes musiciennes, puis les nymphes musiciennes, et ces nymphes sont tour à tour ou simples nymphes, ou sirènes, ou muses. Aussi les muses, entre autres surnoms, ont-elles eu celui de *Castalides*.

Les Grecs, suivant leur usage, ont voulu donner une origine historique au nom de la fontaine de Castalie, qui, disent-ils, aurait été primitivement ou un Castalius, fils de l'Apollon delphique, ou une nymphe Castalie, poursuivie par le dieu des vers, et changée en fontaine à l'instant où elle allait être atteinte par son divin amant. Une des Achéloïdes (espèces de muses étoliennes) s'appelait aussi Castalie. VAL. P.

CASTANOS (don FRANÇOIS-XAVIER DE), duc DE BAYLEN, général espagnol et actuellement président de la chambre des proceres, naquit en 1743, d'une famille distinguée de la Biscaye, et fut l'élève du célèbre général comte Orelly, qu'il accompagna dans un voyage en Allemagne, où, à l'école de Frédéric-le-Grand, il étudia la tactique militaire. Il servit avec distinction en 1794, comme colonel de l'armée de Navarre, sous Caro, et fut nommé lieutenant-général en 1798; mais bientôt après, ayant déplu au prince de la Paix, il fut exilé de Madrid avec plusieurs officiers. Lors de l'entrée des Français en Espagne, en 1808, Castaños (prononcez Castagnos) eut le commandement supérieur d'un corps d'armée près des frontières de l'Andalousie, où il défait à Baylen (*voy.*) le général Dupont (*voy.*); mais, en novembre de cette même année, il perdit la bataille de Tudéla. Néanmoins la régence de Cadix le nomma, en 1811, général en chef du 4^e corps d'armée et commandant de plusieurs provinces. A la bataille de Vittoria, dont le succès fut dû en partie à sa valeur, il montra de grands talens militaires. Privé peu après, de son emploi, et nommé conseiller d'état, il écrivit au ministre de la guerre: « J'ai la satisfaction de remettre près de la frontière de la France, au feld-maréchal Freyre, le commandement qu'en 1811 j'ai pris devant Lisbonne. » Après le retour de Ferdinand VII, Castaños fut nommé capi-

taine-général de la Catalogne, et il commanda en 1815 le corps d'armée qui devait entrer en France; il résigna ses fonctions en 1816. Quand en 1823, après le renversement des cortès, il eut réussi à éloigner de lui le soupçon d'être partisan de leur constitution, le général Castaños, malgré son grand âge, fut encore une fois nommé capitaine-général et appelé en 1825 au conseil d'état, où il se montra ardent promoteur du système de modération combattu par les carlistes. C. L.

CASTE, voy. CASTES. On dit *esprit de caste*, comme on dit *esprit de corps*, pour marquer la jalousie avec laquelle les membres d'une certaine classe de citoyens veillent à l'honneur de leur classe ainsi qu'au maintien de ses droits et prérogatives, et le respect qu'ils ont pour ses traditions. X.

CASTEL, voy. CHATEAU.

CASTEL-BAJAC (MARIE-BARTHÉLEMY, vicomte DE), naquit en 1776, près de Rabasteins en Bigorre, département des Hautes-Pyrénées. Il suivit le parti de l'émigration et fut employé activement dans l'armée de Condé. Mais ce fut en 1815 que M. de Castel-Bajac parut pour la première fois sur la scène politique, dans la chambre dite *introuvable*, où il fut envoyé par le collège électoral du Gard, et où il fut compté parmi les royalistes les plus exagérés. Réélu en 1816, en dépit des manœuvres ministérielles, il siégea à côté de MM. de Villèle et de Corbière, dans cette opposition ultra-royaliste qui s'était détachée du gouvernement, depuis qu'on refusait d'écouter et de suivre ses inspirations. Plus d'une fois M. le vicomte de Castel-Bajac eut l'occasion de se signaler, et notamment dans la discussion de la loi électorale, vers la fin de 1817. A la même époque, les colonnes du *Conservateur*, qui lui furent ouvertes, lui fournirent les moyens de développer par la voie de la presse des doctrines qui ne trouvaient plus assez d'échos dans la chambre. Dans la session suivante, M. de Castel-Bajac, à qui les électeurs du Gard avaient retiré leur mandat, fut accueilli par le collège électoral de la Haute Garonne, qui l'adjoignit à MM. de Villèle et de Puymaurin. Fidèle aux destinées du futur minis-

tre des finances, il se sépara des ultra-royalistes, et lorsque M. de Villèle fut arrivé au pouvoir, il obtint (1822) la direction générale des haras, de l'agriculture, du commerce et des manufactures, qu'il échangea bientôt (1824) contre celle des douanes. En 1827 il fut promu à la pairie; mais en 1828 il fut remplacé dans la direction générale, et en 1830 sa nomination comme membre de la chambre des pairs fut révoquée par le nouveau gouvernement.

Depuis cette époque, M. le vicomte de Castel-Bajac vit dans la retraite la plus absolue. D. A. D.

CASTELCICALA (don FABRICIO RUFFO, prince DE), issu d'une ancienne famille napolitaine, commença sa carrière au barreau; mais pensant qu'il avancerait peu dans la profession d'avocat, il s'attacha au ministre napolitain Acton (voy.) qui l'envoya en mission en Angleterre. A son retour, en 1795, il remplaça ce ministre dans la présidence de la junte d'état, tribunal d'inquisition de sanguinaire mémoire, dont il fut le chef redoutable jusqu'en 1798. Il accompagna ensuite la cour à Palerme. Lorsque Acton quitta le ministère, le prince de Castalcicala lui succéda, et ce fut lui surtout qui, après la bataille d'Aboukir, excita la cour de Naples à déclarer la guerre à la France. Après la conclusion de la paix, il fut nommé ambassadeur à Londres, et, lors de la rentrée des Bourbons en France, ambassadeur à Paris. C'est en cette qualité que, par suite d'une mission diplomatique extraordinaire, il signa au nom du roi des Deux-Siciles, le 26 septembre 1816, un traité de commerce très important pour l'Angleterre. En vertu de ce traité, les produits des fabriques anglaises pouvaient être introduits dans les ports siciliens, moyennant une taxe de 10 pour 0/0 sur les factures des expéditionnaires. Après la révolution de 1820, le roi Ferdinand nomma le prince ambassadeur à Madrid; mais il n'accepta pas, et, quoique rappelé de Paris à la suite de son refus, il y resta pourtant et continua même sa mission, supposant que la volonté du roi n'était pas libre. Aussi, quand l'insurrection de Naples fut étouffée, on se hâta de le con-

firmer dans son poste à Paris. A l'occasion de l'extradition par la France d'Antonio Galotti, le prince Castelcicala fut accusé par quelques journaux de cette capitale d'avoir été autrefois président de la terrible junte d'état; il intenta à ces feuilles un procès en calomnie, mais il perdit sa cause. Il mourut à Paris, en 1832, au temps du choléra. C. L.

CASTELL (EDMOND), docteur en théologie, professeur d'arabe à l'université de Cambridge et prédicateur de la cour, naquit selon les uns en 1603 et selon d'autres en 1606, à Hatley, dans le Cambridgeshire. Il se voua de bonne heure à l'étude des langues sémitiques, et ce fut pour lui que la chaire d'arabe fut créée à Cambridge. Après avoir pris une part active à la Polyglotte de Walton, publiée en 1657, en 6 vol. in-fol., il entreprit, pour son propre compte, un ouvrage non moins laborieux, mais plus spécial, où le linguiste puise encore aujourd'hui des renseignemens précieux sur la philologie orientale. En voici le titre : *Lexicon heptaglotton, hebraicum, chaldaicum, syriacum, samaritanum, æthiopicum, arabicum conjunctim, et persicum separatim, cui accessit brevis et harmonica grammaticæ omnium præcedentium linguarum delineatio*, Londres, 1669, et avec un titre nouveau 1686, 2 vol. in-fol. La partie syriaque en est la plus importante : elle a été imprimée à part par les soins de J.D. Michaelis (Gœtt., 1728, 2 v. in-4^o), ainsi que l'a pareillement été la partie hébraïque, avec des additions du même savant, par Trier (Gœtt., 1790-92, 2 vol. in-4^o). Pendant 17 ans, le docteur Castell consacra tous les jours 18 heures à cet immense travail, et dépensa, dit-on, à le publier 12,000 liv. sterl. Il eut la douleur de voir consumer, en 1666, une partie de l'édition par l'incendie de Londres, qui lui fit perdre aussi des manuscrits précieux et beaucoup de livres de sa bibliothèque. Après sa mort, les souris et l'humidité détruisirent encore une partie de l'édition, de manière que l'ouvrage est aujourd'hui assez rare. Ces malheurs et l'indifférence des savans ruinèrent Castell et compromirent même sa liberté. Il mourut à Londres, en 1685, chanoine de Cantorbéry. S.

CASTELLAN, dignité sénatoriale en Pologne. Lorsque Boleslaf-le-Grand organisa le pays en districts, dont chacun était protégé par un château-fort (*castellum*), les commandans de ces châteaux, nommés dans la langue nationale *gwastaldi, prystaldi* ou *kasztellani*, administraient leurs districts durant la paix et conduisaient à la guerre le peuple soumis à leur juridiction. La nation se constituant avec le temps, les castellans prirent place dans le sénat, à la suite des palatins ou voïvodes, excepté le castellan de Cracovie qui, de temps immémorial, tenait la première place dans la hiérarchie civile et était chef du sénat. Chaque palatinat avait au moins deux castellans; leur nombre total était de 83, dont 31 *grands* et 52 *petits*. Ces derniers n'avaient qu'un titre purement honorifique et étaient exclus des conseils d'état. M.P.z.

CASTELLI (BENOIT), un des plus célèbres disciples de Galilée, né en 1577 à Brescia et mort à Rome en 1644, passa sa vie dans le cloître, livré aux études mathématiques et aux travaux de l'enseignement. Élève d'un maître distingué, il eut lui-même pour élèves des savans tels que Torricelli et Cavalieri (v.). Il professa les mathématiques avec beaucoup de succès, d'abord à l'université de Pise, puis à Rome dans le collège *della Sapienza*, où il resta jusqu'à sa mort. Il était devenu abbé d'un couvent de bénédictins de la congrégation de Monte-Casino. Ses travaux se dirigèrent principalement vers l'hydraulique, où il ne se montra pas moins habile en pratique qu'en théorie, par les travaux qu'il fit exécuter sur les lacs de Trasimène et de Bacca. Son traité *De la mesure des eaux courantes*, qui parut à Rome en 1628, a été plusieurs fois réimprimé depuis, soit séparément, soit, entre autres, dans le recueil des auteurs qui ont traité des mouvemens des eaux. Malgré quelques erreurs, Castelli a rendu de véritables services à la science; il a laissé, outre les ouvrages publiés, plusieurs mémoires inédits sur l'hydrostatique et l'hydrodynamique. Il employa déjà le pendule pour mesurer le temps dans ses expériences. Sa vie a été écrite en latin : *Vita Ben. Castelli Brixienensis*, etc.,

nouvelle édition, Dresde, 1745. F. R.

CASTELLI (JEAN-FRÉDÉRIC) naquit à Vienne en Autriche, en 1781. La charge de *poète de théâtre* est inconnue en France, mais en Allemagne chaque théâtre notable a, ou au moins avait autrefois, un poète dramatique en titre, qui touchait un traitement plus ou moins considérable. Depuis nombre d'années, M. Castelli exerce ces fonctions dans sa ville natale. Cet auteur a publié une foule de bluettes dramatiques qui ont amusé le public, sans pouvoir constituer un haut mérite littéraire. Nous citerons *l'Orpheline et le Meurtrier*, la *Famille suisse*, opéra imité d'une pièce française, et son joli drame une *Journée de Charles V*. On a encore de lui : *Lebensklugheit in Haselnüssen* (la *Sagesse pratique renfermée dans des noix*), et une suite de recueils sous le titre de *Dramatische Strœusschen* (*Bouquets dramatiques*). M. Castelli fait paraître annuellement un *Almanach des Muses*, sous le titre de *Huldigung den Frauen!* (*Hommage aux dames*); il cherche surtout à sacrifier aux grâces et, sous ce rapport, il doit être rangé dans cette école allemande dont Wieland peut être regardé comme le fondateur et le chef. E. ST.

CASTELNAU (MICHEL DE), sieur de la Mauvissière, naquit dans la terre de ce nom, en Touraine, vers 1520; il était le second de 7 enfans et petit-fils de Pierre de Castelnau, l'un des écuyers de Louis XII. Son esprit juste et pénétrant, sa mémoire prodigieuse, lui firent faire de rapides progrès dans les lettres et dans les sciences. Voulant perfectionner son éducation par des voyages, il parcourut l'Italie, séjourna long-temps à Rome, prit des leçons d'art militaire sur ces champs de bataille où les Français, depuis Charles VIII, avaient obtenu tant de succès et éprouvé tant de revers. La guerre s'étant rallumée entre la France et l'Espagne, au commencement du règne de Henri II, Castelnau alla demander du service dans l'armée que commandait Brissac, en Piémont. Son courage et sa rare intelligence fixèrent bientôt sur lui les regards; il se concilia l'affection de François de Lorraine, grand-prieur de France, et s'attacha à sa

personne. Le grand-prieur étant devenu général des galères, en 1557, en donna une à commander à son protégé. Mais la bataille de Saint-Quentin et les désastres qui la suivirent les rappelèrent presque aussitôt tous les deux en France. Le cardinal de Lorraine, chargé seul du poids des affaires, confia à Castelnau les missions les plus importantes; le roi l'envoya même en Écosse auprès de Marie-Stuart, fiancée au dauphin (depuis François II); puis, auprès d'Élisabeth d'Angleterre, dont il sut gagner l'amitié et la confiance; il obtint de cette reine qu'elle n'insisterait pas sur la reddition de Calais. Cette négociation, qui lui fit beaucoup d'honneur, fut suivie de plusieurs ambassades: d'abord en Allemagne, pour détourner les princes de favoriser les protestans; ensuite dans les Pays-Bas, pour résider près de la gouvernante Marguerite de Parme; puis en Savoie, et enfin à Rome, où Castelnau contribua à l'élection du pape Pie IV. De retour en France, il redevint marin pour servir sous son ancien protecteur. Ce fut à Nantes, où les galères arrivèrent de la Méditerranée, après le voyage le plus pénible, que Castelnau découvrit les premiers indices de la conjuration d'Amboise; il s'empressa d'avertir les ministres qui se chargèrent d'en suivre les traces. Après la mort de François II, il accompagna Marie-Stuart en Écosse et resta un an auprès d'elle. Il combattit pour cette princesse contre ses sujets révoltés, fit plusieurs voyages en Angleterre pour la réconcilier avec Élisabeth, et donna toujours à la reine d'Écosse des avis sages, qui malheureusement pour elle ne furent pas suivis.

La guerre civile ayant éclaté en France, en 1562, Castelnau y revint et se déclara pour les catholiques; mais, au milieu des fureurs des partis, il sut garder la sagesse et la modération de son caractère. Chargé de mener au Havre, que les protestans avaient livré aux Anglais, des troupes du roi qui étaient en garnison en Bretagne, il fut fait prisonnier dans une rencontre; échangé contre d'autres prisonniers, il alla servir au siège de Rouen, se distingua à la bataille de Dreux, s'empara de Tancarville où il établit un ma-

gasin de vivres et de munitions, qui, après le traité d'Amboise, en 1563, furent d'une grande utilité pour la reprise du Havre. Envoyé de nouveau en Angleterre, afin de renouer des liaisons avec cette puissance qui avait secouru les protestans, Castelnau, par ses soins, obtint des conditions de paix favorables à la France. Philippe II ayant remplacé la gouvernante des Pays-Bas par le duc d'Albe, dont le caractère dur convenait mieux à ses desseins, Castelnau fut chargé d'aller pénétrer les intentions du nouveau gouverneur. Ce fut là qu'il découvrit le complot qu'avaient formé le prince de Condé et l'amiral de Coligny, de surprendre et d'enlever la famille royale à Monceaux (1567). Il revint aussitôt en informer les ministres, qui ne voulurent point le croire et le blâmèrent même de son zèle. Renvoyé à Bruxelles pour demander des secours au duc d'Albe, ce ne fut qu'après ses plus vives sollicitations qu'il en obtint deux mille cavaliers flamands. Après la bataille de Saint-Denis, il alla en Allemagne demander d'autres secours. Catherine de Médicis, pour récompenser ses talens et ses travaux, lui donna le gouvernement de Saint-Dizier et une compagnie d'ordonnance. Ce fut avec cette compagnie que Castelnau prit part à la victoire de Jarnac et à celle de Moncontour. En 1572 il remplit encore diverses missions, en Angleterre, en Allemagne et en Suisse; en 1574, le roi Henri III le renvoya en Angleterre où il demeura dix ans. A son retour, il annonça qu'il resterait fidèle à l'autorité légitime et qu'il ne reconnaissait point celle de la Ligue: cette déclaration lui fit ôter son gouvernement de Saint-Dizier et les soldats de la Ligue ravagèrent ses terres. Quand Henri IV parvint au trône, ce monarque, qui connaissait sa fidélité, l'accueillit avec les égards qu'il méritait et lui donna des missions de confiance. En 1592, Castelnau mourut à son château de Jonville-en-Gatinois, à l'âge de 74 ans. Les *Mémoires* que nous avons de lui (éd. de J. Le Laboureur, Brux., 1731, 3 v. in-fol.) furent composés, pendant son séjour en Angleterre, pour l'instruction de son fils; ils ne comprennent qu'une période de 11 ans,

depuis 1559 jusqu'à 1570; l'auteur y présente les affaires sous leur véritable jour, peint l'esprit du temps, ne dissimule les torts d'aucun parti. C'est un des meilleurs ouvrages qu'on puisse consulter sur cette époque si féconde en événemens. Castelnau a encore traduit du latin de Ramus, un *Traicté des façons et coutumes des anciens Gaulois*, Paris, 1559 et 1581, in-8°. On conserve, dit-on, plusieurs lettres intéressantes de lui parmi les manuscrits de la bibliothèque publique de Londres. TH. D.

CASTELNAU(JACQUES, marquis DE), maréchal de France, petit-fils du précédent, naquit en 1620. Il fit ses premières armes en Hollande; il leva ensuite un régiment qu'il conduisit aux sièges de Corbie et de la Capelle. Fait prisonnier dans une embuscade, il fut enfermé dans la citadelle de Cambrai, d'où il parvint à s'échapper. Au siège du Catelet, en 1638, à celui de Hédin, au second combat de Fribourg, en 1644, il reçut de graves blessures. Sa bravoure et ses exploits lui avaient déjà valu le titre de maréchal de bataille. A Nordlingue, en 1645, il prit le village d'Allerheim où fut tué Mercy, général des Impériaux. Dans cette journée, Castelnau eut 2 chevaux tués sous lui et fut blessé de 6 coups de feu; le roi le nomma maréchal-de-camp. En 1646 il fut encore blessé au siège de Mardick, ce qui ne l'empêcha pas d'assister la même année au siège de Dunkerque. En 1650, Castelnau servit en Guienne, avec le grade de lieutenant-général, sous le maréchal de la Meilleraye, et au siège de Rhétel, sous le maréchal Duplessis. Il servit encore, sous Turenne, en 1653, à différens sièges. Après avoir combattu le comte d'Harcourt, chargé de traiter avec lui, il conclut et signa un acte par lequel Brisach fut remis au pouvoir du roi, et le comte d'Harcourt obtint l'oubli de sa rébellion. En 1665 Castelnau repoussa vigoureusement le prince de Condé, commandant de l'arrière-garde espagnole, qui voulait disputer à l'armée française le passage de l'Escaut. Dans la même année, il obtint dans le Hainaut, dont il avait le commandement général, plusieurs avantages sur les ennemis. En

1656 il commanda l'armée de Flandre en l'absence de Turenne. Après la bataille des Dunes, où il rompit la cavalerie espagnole (1658), il fut blessé à mort, à l'attaque du fort de Léon. Il se rendit cependant à Mardick d'où on le transporta à Calais. Le roi lui envoya le bâton de maréchal de France, dignité dont il ne jouit que 2 jours. Castelnau mourut à Calais, dans la 38^e année de son âge. Le marquis de Montglas, dans ses *Mémoires*, dit qu'il était créature de Mazarin et lui était entièrement dévoué. TH. D.

CASTES. Ce mot, d'étymologie inconnue, nous est venu des Portugais. Il s'applique à certaines catégories formées en vertu de la loi religieuse, à des classes de la population ayant leurs privilèges et leurs charges, leurs usages et leurs costumes, et se transmettant, de génération en génération, tous leurs caractères originels; ils étaient les *francs* après la conquête des Gaules. Les classes s'établissent, se maintiennent ou se confondent par la volonté des lois civiles; mais l'individu né dans une caste ne peut plus en sortir que par une expulsion flétrissante ou par la mort.

Les peuples qui professent le brahmanisme (*voy.*) offrent le plus ancien exemple de ce genre de division. Le nombre des castes indiennes s'élève à près de 100; mais il en est 4 principales auxquelles toutes les autres sont subordonnées. 1^o Les *brahmanes*: c'est la société des prêtres et des savans. Elle fournit les fonctionnaires publics; 2^o les *kchatryas* ou *khettris*, classe des guerriers et des *rajahs*: on sait que ces derniers sont des princes hindous, comme les nababs sont des princes mahométans. C'est là qu'il faut chercher les individus les plus robustes et le sang le plus beau de toute l'Inde. Les Naïrs de la côte de Malabar, les Rajepouts, les Seyks et les Mahrattes se rattachent à ce groupe; 3^o les *vaishyas*: dans cette catégorie sont compris les commerçans, les manufacturiers, les agriculteurs, jardiniers et autres. Les baniens, qui trafiquent principalement à l'étranger, appartiennent à cette même caste; ils en sont les seuls à qui l'usage de la viande soit interdit; 4^o enfin les *shoudras*, groupe qui comprend les arti-

sans et les ouvriers. La race vagabonde des *zingari* ou *bohémiens* paraît être d'origine indienne, et il existe une opinion qui rattache originairement ces nomades aux shoudras. Brahma lui-même, disent les livres sacrés de l'Hindoustan, présida à cette classification: il tira la première caste de sa tête, la seconde de ses bras, la troisième de son ventre, la quatrième de ses pieds.

Quant aux *parias*, c'est une grande erreur de croire qu'ils forment une caste: cette classe d'êtres anathématisés n'est que le rebut de toutes les autres. Lorsqu'un membre de caste, fût-il brahme ou kchatrya, encourt la dégradation, soit par une mésalliance, soit par l'oubli des pratiques religieuses ou l'usage des alimens prohibés, ou même le simple contact des individus réprouvés, il est mis hors de classe et devient *paria*. Les *poulias* sont encore plus abjects: on en voit qui rampent à terre comme les serpens, se perchent sur les arbres morts et les vieux murs, comme les hiboux, et font entendre, lorsqu'ils ont faim, des hurlemens plaintifs.

Cette division du peuple, maintenue avec inflexibilité par les lois de Menou (*voy.*), est un obstacle insurmontable à la civilisation de l'Hindoustan. Imposée, dans l'origine, par le droit de conquête, elle favorise outre mesure les spéculations sacerdotales et le despotisme militaire. On peut prédire que le jour où les grandes classes indiennes se fonderont dans une commune association, on verra tomber, dans l'Inde, la puissance britannique.

En Égypte, avant l'établissement des monarchies, la nation se divisait en trois castes: les prêtres, les guerriers et le peuple. Les prêtres, on le conçoit, voulaient tenir le premier rang, parce que, dépositaires de toute science, ils parlaient et agissaient en outre au nom de la divinité qui donne ou enlève la victoire, la santé, les richesses et le bonheur. Les guerriers consentaient bien à se soumettre aux ministres des dieux, mais ils s'entendaient admirablement avec eux pour contenir le peuple dans le devoir et l'obéissance. Il est inutile de dire que les deux premières castes se

nourrissaient des sueurs de la dernière.

On ne saurait nier que la noblesse ne fût jadis, en France et dans quelques autres états, une véritable caste, alors que l'instruction, le pouvoir, le droit de propriété territoriale, et les hauts emplois dans le clergé, la magistrature et l'armée, étaient uniquement de son domaine. Les vassaux, les serfs, les hommes de main-morte, formaient une autre caste faite pour travailler et mourir au service de la première. Dans le royaume de Hongrie, où les magnats, le clergé et les villes royales constituent la *nation* proprement dite, comme autrefois en Pologne, on peut affirmer que cette division est établie de fait; mais, généralement, ce n'est plus que par un abus de mots, une métaphore injurieuse, qu'on entend dire dans les états modernes de l'Europe : *la caste des nobles, la caste de la bourgeoisie ou du peuple*. En Russie même il n'y a que des classes, puisqu'il est loisible au souverain de conférer la noblesse, qu'elle s'acquiert même par l'avancement dans les grades militaires et dans les emplois civils, et qu'on a vu de simples paysans occuper les fonctions les plus importantes. *Voy. MENCHTCHIKOF.*

La différence des races humaines semble avoir établi, en diverses contrées, et notamment dans les colonies européennes de l'Amérique, une séparation naturelle par castes. Les blancs y dominant partout, et, quelque disposé que l'on soit à accorder à tous les membres de cette grande famille, qu'on appelle *l'humanité*, une part égale aux dons de la Providence, on ne saurait méconnaître la supériorité intellectuelle de la race blanche. Dans les Antilles, dans la Colombie, les Guianes, le Brésil, et ailleurs encore, les blancs dominant sur les hommes de couleur, et ceux-ci sur les noirs. Dans l'Amérique du Nord, les blancs forment une véritable caste, et des préjugés profondément enracinés poursuivent les hommes de couleur. Ajoutons enfin que certains peuples indigènes de l'Océanie offrent des exemples de la division par castes; mais il est consolant de remarquer que cette odieuse classification s'efface journalle-

ment devant les progrès de la civilisation.

C. F.-N.

CASTI (JEAN-BAPTISTE) naquit en 1721 à Prato, en Toscane, fut chanoine de Montefiascone et devint poète de la cour de Vienne après Métastase. Il voyagea en France, en Allemagne, en Russie, tantôt seul, tantôt attaché à quelque légation. Après un long séjour à Vienne, puis en Toscane, depuis la mort de Joseph II, puis en France, il mourut à Paris en 1803, d'une mort presque subite, laissant des œuvres aussi spirituelles que licencieuses, aussi fines de pensée que lourdes de style, quoi qu'en dise Ginguené, qui les trouvait tout-à-fait élégantes. Il amusa par ses propos graveleux Joseph II, qui l'aimait; il fut très honorablement accueilli par Catherine, qu'il traita ensuite sans ménagement dans son poème *tartare*, poème démesurément long et souvent ennuyeux. Joseph II riait avec lui en secret sur ce libelle lancé contre la femme dont le cœur était aussi grand que le reste, *Che grande il core, e grande avea ogni cosa*. Ses *Nouvelles galantes*, que Ginguené voudrait excuser par l'exemple de Boccace, sont un curieux mélange de saillies fort originales et de sales platitudes; le récit est moins trainant que dans Boccace, mais il tombe bien plus bas et la pudeur en souffre plus. Ces nouvelles n'ont pas pour but de fronder les vices dominans des oppresseurs des peuples, mais de flatter tout ce qu'il y a de plus abject et de plus lâche dans l'ame humaine. Ginguené nous assure que les mœurs de ce successeur du platonique amant de Marie-Thérèse étaient régulières; cependant la tradition nous le peint enseignant la débauche à la jeunesse et en proie à des maux dont un chanoine de Montefiascone aurait dû se préserver. Peut-être l'a-t-on traité trop durement, mais la décence n'aurait rien gâté à l'éclat de son rare talent. En effet, le drame où il se moque si bien des vanteries bavardes de M. Tullius Cicéron, et les *Animaux parlans*, poème politique plein de verve et de sel, seront les titres les plus légitimes de sa gloire. Mais l'Italie ne l'a jamais placé et ne le placera jamais au rang de ses premiers poètes, comme l'a cru Ginguené. Sans doute, le style ne

fait pas à lui seul le poète; mais sans style peut-il y avoir de poésie véritable? T-M-O.

La première édition du poème soi-disant épique *Gli animali parlanti*, en XXVI chants, a été publiée à Paris, chez Treuttel et Würtz, 1802, 3 vol. in-8°. Cet ouvrage a été traduit en prose par M. Paganel père, Liège 1818, 4 vol. in-18 et librement en vers par M. Mareschal, Paris, 1819, 2 vol. in-8°. Les *Novelle galanti* ont eu plusieurs éditions à Paris : la plus complète est celle de 1804, 3 vol. in-8°. V-VE:

CASTIGLIONE (BALTHASAR, comte DE), naquit à Casatico près de Mantoue, en 1478, d'une famille noble alliée aux souverains de cette ville, et réunit la célébrité de l'homme d'état à celle de l'écrivain. Il fit ses études à Milan : ses maîtres furent Merula pour la langue latine et Chalcondyle pour la langue grecque; ils lui inspirèrent pour les travaux de l'esprit, et surtout pour l'élégance et la délicatesse du style, un goût qui ne se perdit point dans le tumulte des armes et dans les dédales de la politique. Castiglione fut long-temps au service des ducs d'Urbin; il fut chargé par Guidobalde d'une ambassade près de Henri VII, roi d'Angleterre. Plus tard, François-Marie le chargea de ses intérêts près de Léon X, qui le connaissait et l'aimait depuis long-temps; il devint un des ornemens de cette cour brillante, où les lettres et les arts étaient cultivés avec tant d'amour. Après la mort de François-Marie, ce fut lui qui obtint de Léon X le généralat des troupes de l'Église pour Frédéric, son successeur. Clément VII l'envoya, du consentement du duc d'Urbin, près de Charles-Quint, pour traiter des importantes questions sur lesquelles Charles et Clément étaient alors divisés. Castiglione fut reçu avec les plus grands honneurs; mais, peu après son arrivée en Espagne, Rome et le pape tombèrent au pouvoir des Impériaux. Quoiqu'il fût impossible à la prudence humaine de prévoir cet événement, qu'on sait avoir été tout-à-fait inopiné, Castiglione le prit tellement à cœur qu'il ne fit que languir depuis. Il mourut à Tolède en 1529, et l'empereur lui-même fit son éloge en ces termes, à l'un de ses neveux : « Je vous

dis qu'il vient de mourir un des meilleurs chevaliers du monde. » *Io vos digo que es muerto uno de los mayores caballeros del mundo.*

Castiglione a laissé peu d'ouvrages, mais ils sont écrits avec une rare perfection; le plus célèbre de tous est le *Cortegiano*, ou l'art de devenir un courtisan accompli : le choix des expressions, la finesse et la grâce donnent un grand prix à ce livre, où d'ailleurs le courtisan est peint tout-à-fait en beau; il fut imprimé pour la première fois à Venise, 1528, in-fol. édition d'Olde; la plus belle des éditions récentes est celle de Padoue, 1733: elle n'est pourtant pas fort estimée, parce que des expressions qui avaient paru assez suspectes pour être mises à l'index y sont corrigées et défigurées. On cite aussi ses poésies en italien et en latin, modèles d'élégance, et ses *Lettere* (Padoue, 1769-71, 2 vol. in-4°). L. L. O.

CASTIGLIONE (duc DE), voy. AUGEREAU.

CASTIGLIONI (CARLO-OTTAVIANO, comte DE) est un des plus célèbres linguistes de l'Italie moderne. Issu d'une famille considérable de Milan, il se voua dès sa première jeunesse à un genre d'étude très négligée maintenant en Italie, la numismatique, et ses premiers travaux déjà font connaître en lui une profonde instruction. Sa description des monnaies cufiques du cabinet de Brera à Milan, (*Monete cufiche dell' I. R. museo di Milano*, Milan, 1819 in-4°), fait voir dans son auteur une connaissance des langues orientales et de l'histoire d'autant plus admirable qu'il manquait de beaucoup de livres dont on aurait pu se servir ailleurs. Ce fut un Italien qui reconnut le premier quel excellent parti on pouvait tirer des trésors scientifiques renfermés dans cette description : il la copia littéralement dans sa *Descrizione di alcune monete cufiche del museo di Stefano Mainoni* (Milan, 1820, in-4°). Le comte de Castiglioni crut devoir réclamer sa propriété et publier ses *Osservazioni sull' opera intitolata : Descrizione, etc.* (Milan, 1821). Il profita de cette occasion pour expliquer quelques passages obscurs de la numismatique orientale. Des travaux scientifiques de la

même importance le mirent en relation avec l'abbé Angelo Maio, qui l'invita à publier, en commun avec lui, les fragmens d'Ulphilas qu'il avait découverts en 1817 parmi les palimpsestes de la bibliothèque ambrosienne. Ces fragmens parurent en 1819, sous le titre de *Ulphilæ partium ineditarum in Ambrosianis Palimpsestis ab Ang. Majo repertarum, conjunctis curis ejusdem Maji et Car. Octav. Castilionæi editio* (Milan, 1819, in-4°). Les philologues ont unanimement reconnu le mérite de ce travail. Les dissertations, ou *excursus*, jointes à l'ouvrage, sont la plupart du comte Castiglioni, et ajoutent considérablement au prix de cette édition qui montre combien ce nouveau genre d'érudition était familier à cet écrivain. Sauf l'explication d'un cippe funéraire trouvé à Mantoue, avec une inscription antique, aucun autre ouvrage du comte Castiglioni n'a été publié depuis; le mauvais état de santé a privé le monde savant des trésors de science qu'il aurait pu encore attendre de cet archéologue. Il mourut en 1826. C. L.

CASTILLE (VIEILLE ET NOUVELLE), contrée d'Espagne qui embrasse près du quart de sa superficie totale, et a pour limites, au nord les Asturies, la Biscaye et la Navarre, à l'est le royaume d'Aragon et de Valence, au sud le royaume de Murcie et l'Andalousie, à l'ouest l'Estramadure et le royaume de Léon. Siège d'un des principaux états fondés au moyen-âge dans la Péninsule, la Castille avait à cette époque une plus grande étendue encore que celle que nous venons d'attribuer aux deux provinces qui en ont conservé le nom. Ce nom prend, selon la plupart des historiens, son origine de châteaux qu'on construisit probablement sur la frontière méridionale de la contrée, lors de la fondation des premières principautés chrétiennes, pour en défendre l'abord aux Maures, possesseurs de tout le midi; à ces châteaux étaient préposés des seigneurs (*castellanos*) auxquels on donne le titre de comtes, et qui, soit qu'ils eussent été choisis primitivement par les nobles, ou, ce qui est plus probable, par les rois de Léon, se rendirent héréditaires et à peu près indépendans de tout lien de vassa-

lité à l'égard des successeurs de Pélage. Ils les secondaient seulement dans ces expéditions contre l'ennemi commun, qui signalèrent chaque règne de cette époque et amenèrent enfin la délivrance entière du territoire espagnol. Certains rois essayèrent de soumettre tout-à-fait ces chefs insubordonnés de la Marche castillane : ainsi don Ramire II, qui régnait vers le milieu du x^e siècle, guerroya heureusement contre eux; ce fut sans doute dans le but de les rallier tout-à-fait à la couronne que son fils, Ordoño, épousa la fille de l'un des plus puissans d'entre eux; mais plus tard il la répudia, et les comtes se soulevèrent de nouveau pour venger cet affront : il en résulta une guerre civile, à la suite de laquelle ils eurent une part plus marquée dans la direction de l'état. Au commencement du xi^e siècle, Sanche-le-Grand, roi de Navarre, ayant épousé l'héritière du seul comté qui existât encore de cette ancienne organisation aristocratique du pays, se mit en possession de cet héritage et soumit successivement tous ces nobles indociles; puis il érigea le comté en un royaume indépendant qu'il donna à son fils Ferdinand. Ainsi fut fondé le royaume de Castille; une guerre heureuse avec le royaume de Léon y joignit peu de temps après cet état. Le nouveau roi de Castille, vainqueur de Bermude III, roi de Léon, dont il avait épousé la sœur, fut appelé, par les états assemblés en 1037, à lui succéder; l'ancien royaume vint, de la sorte, s'absorber dans le nouveau. Il ne fut depuis que momentanément rétabli, par le renouvellement des partages d'états entre les enfans des rois, source la plus féconde des guerres de cette période de l'histoire. Ferdinand III réunit définitivement en 1238 les deux états; ils n'ont plus été séparés depuis (*voy. LÉON*). Fortifiée par cette réunion, la puissance chrétienne, grandit en Espagne et marcha d'un pas plus assuré vers l'accomplissement de la mission qu'elle s'était donnée. Ce fut l'époque de ces conquêtes brillantes qui annexèrent successivement au royaume de Castille l'Estramadure et l'Andalousie, et acculèrent la puissance mauresque aux extrémités de la pénin-

sule. De longues guerres civiles, que suscitèrent de funestes rivalités entre quelques grands vassaux, ralentirent ces progrès (*voy.* les art. ALPHONSE); la tyrannie de don Pèdre, ou Pierre-le-Cruel (*voy.* ce mot), mit le comble à l'anarchie où se trouvait plongé le royaume; l'avènement du fratricide Henri de Transtamare, en 1358, qui fut l'ouvrage de Duguesclin et de ses célèbres bandes, qu'il conduisit au-delà des Pyrénées, mit un terme à cet état de désordre. Ce prince et ses successeurs ramenèrent le règne des lois constitutionnelles de la monarchie, foulées aux pieds par les rois précédents, et la Castille long-temps désolée respira. Les nobles signalèrent toutefois encore en diverses occasions cette orgueilleuse turbulence que pouvait seul dompter le complet renversement de la constitution féodale. En 1465 une ligue de plusieurs seigneurs se forma et déposa solennellement Henri IV; mais ce fut la dernière révolution de ce genre; car la princesse Isabelle, sœur de ce monarque et héritière du royaume, ayant épousé peu de temps après Ferdinand d'Aragon, un gouvernement se trouva ainsi constitué, qui, s'aidant de la ruse et de la violence, étendit sa domination dans la Péninsule, des Pyrénées au détroit de Gibraltar, et brisa enfin le joug de l'aristocratie. Ici commence véritablement l'histoire d'Espagne (*voy.* ce mot). Sous la nouvelle race royale, bientôt confondue avec la puissante maison d'Autriche, succombèrent au surplus, dans une chute commune avec les grands, qui en avaient si souvent abusé contre la paix publique, ces antiques institutions de Castille, rivales de celles d'Angleterre, et qui se résument toutes dans ce seul mot *cortès*, auquel nous renvoyons pour en offrir le curieux développement.

Des deux principales divisions de cette contrée, la plus étendue, la Vieille-Castille, en occupe la partie septentrionale; elle est comprise, dans sa plus grande extension, entre 39° 48' et 43° 32' de lat. Nord, et entre 4° 5' et 7° 50' de long. O. Sa plus grande longueur du nord au sud est de 95 lieues, et sa plus grande largeur de 40; sa superficie totale est de 2,336 lieues carrées: c'est à peu

près l'étendue de la Suisse. Cette contrée est montagneuse et traversée dans la partie septentrionale par la chaîne des monts Cantabres; entre ces sommets se développent de vastes plaines élevées, dont la hauteur moyenne, de même que celles de la Nouvelle-Castille, est d'environ 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'Èbre et le Duero y prennent leur source: le premier de ces fleuves n'y reçoit aucun affluent important; toute la partie occidentale de la province appartient au bassin du Duero; elle est arrosée par plusieurs rivières assez considérables. Les neiges, qui se conservent sur certains sommets toute l'année, communiquent à quelques parties une température assez rigoureuse en hiver; les chaleurs sont souvent extrêmes dans l'été. En général l'air est sain et le sol très fertile; les céréales des Castilles pourraient rivaliser avec celles d'Odessa sur les marchés de l'Europe, si de meilleurs moyens de communication en facilitaient le transport. Des routes et des canaux qui y seraient si nécessaires sont encore en projet. On ne trouve point d'arbres dans les plaines, et les montagnes mêmes sont peu boisées; mais les pâturages sont abondants et occupent jusqu'aux plateaux les plus élevés. Là sont conduits en été de nombreux troupeaux, dont la laine forme le principal article de commerce du pays; on en exporte environ 30,000 quintaux par an. Un autre article important est la garance, dont la culture s'est beaucoup accrue dans ces derniers temps; 400 quintaux en sont annuellement exportés. La province produit aussi de l'huile et du vin sans qualités; d'abondantes mines de cuivre, de fer, et des carrières de marbre, granit, etc., sont faiblement exploitées. Des étoffes communes, et autres produits de peu d'importance, ont remplacé ces riches industries du xvi^e siècle, entre lesquelles figuraient surtout les draps de Ségovie, alors regardés comme les plus beaux de l'Europe.

La population de la Vieille-Castille était portée, en 1788, à 1,190,180 habitans, ou 510 individus par lieue carrée; mais la population se serait accrue d'après les recensemens de 1803 et 1826. Elle fut jadis infiniment plus considérable, ainsi que

celle de la Nouvelle-Castille, comme le prouvent le grand nombre de villages aujourd'hui inhabités qu'on y rencontre; il n'y en a pas moins de 308 dans la Vieille-Castille, et de 194 dans la nouvelle. Vers le milieu du XVIII^e siècle on comptait dans les deux provinces 137,627 ecclésiastiques, ou 1 sur 42 habitans; en 1788 la Vieille-Castille seule formait 4,555 paroisses et comprenait 394 couvens. Les familles nobles y présentaient près de 440,000 individus, ou 1 sur 3. La population, issue en général de l'ancienne race gothique, se distingue par certains traits frappans de la population aragonaise, catalane ou andalouse. Une gravité apathique et mêlée de fierté en est le caractère distinctif; la loyauté castillane a d'un autre côté conservé son juste renom. Dans les montagnes est une population issue presque sans mélange des anciens Cantabres, et qui en a conservé le courage indomptable et la vigueur musculaire. L'habitant des Castilles parle en général l'espagnol le plus pur; il n'y a point de dialecte, surtout dans la Nouvelle-Castille. La Vieille-Castille, dont la capitale, Burgos (*voy.*), est la résidence d'un capitaine-général, forme les quatre gouvernemens administratifs d'Avila, Burgos, Ségovie et Soria; on y compte 1 archevêché, 7 évêchés et 3 universités.

La Nouvelle-Castille, qui occupe le centre de l'Espagne, est par 38° 15' et 41° 20' de lat. Nord, et entre 3° 20' et 7° 40' de long. O.; sa longueur de l'est à l'ouest est de 85 l., et sa moyenne largeur, du nord au sud, de 80; sa superficie totale est de 1,776 l. c. Les montagnes qui la coupent en plusieurs sens appartiennent à quatre chaînes, entre lesquelles la Sierra de Guadarrama, au nord, et la Sierra-Morena, vers le sud-ouest. Cette province forme la partie supérieure des trois bassins principaux, ceux du Tage, de la Guadiana et du Xucar; nombre d'affluens, parmi lesquels le Mançanarès, la Guadarrama, etc., arrosent son territoire et offrent aux habitans, pour leurs plaines souvent brûlées par un soleil ardent, des moyens d'irrigation dont ils ne savent encore que faiblement tirer parti. Les céréales sont là, comme dans la Vieille-Castille, le principal produit agricole;

mais on y recueille aussi du vin en plusieurs cantons, du chanvre et du lin, de la soie, et, depuis quelques années, du safran, dont la culture a pris quelque accroissement. La province renferme aussi de nombreuses plantations d'oliviers, dont le produit contracte un goût désagréable par suite d'une mauvaise fabrication. De vastes et beaux pâturages nourrissent une grande quantité de bestiaux, et surtout de ces *mérinos transhumans* qui produisent la laine la plus fine de l'Espagne. Dans les parties montagneuses des mines et carrières assez riches sont en exploitation. L'industrie, qui avait pris dans cette province, sous l'administration habile de Charles III, un assez grand développement, était retombée dans un état de langueur depuis le commencement du siècle. On peut espérer qu'elle se ressentira bientôt du mouvement que doit imprimer au pays tout entier l'heureuse révolution qui vient de le ranger parmi les états représentatifs. Les manufactures consistent en fabriques de toiles, cotons, tapisseries, glaces, porcelaines, armes blanches, etc.; quelques-uns de ces établissemens sont royaux. Les exportations de cette province sont presque nulles; on y importe au contraire une assez grande quantité de produits des provinces voisines, dont la concentration est nécessitée par l'abondante consommation de son chef-lieu, Madrid, siège de la monarchie; les communications y sont, du reste, rendues très faciles par un grand nombre de beaux chemins en général bordés d'arbres. Cette province est divisée en 5 gouvernemens administratifs: Cuença, Guadaxara, Madrid, la Manche et Tolède. Elle forme un grand gouvernement militaire et contient 1 archevêché, 1 évêché, 2 universités et 50 collèges. On n'y compte pas moins de 6 villes avec titre de cité, et 754 villes du second ordre. P. A. D.

CASTLEREAGH, *voy.* LONDON-DERRY.

CASTOR (*hist. nat.*). Ce quadrupède, anciennement connu en France sous le nom de *bièvre*, atteint communément 2 à 3 pieds de long sur 1 pied au moins de hauteur. Son pelage, passant, selon la latitude qu'il habite, du brun-roux au noir,

et du fauve au blanc, est composé de deux sortes de poils: les uns longs, soyeux, et donnant leur couleur à l'animal; les autres courts et touffus, ordinairement d'un gris cendré. De fortes moustaches noires garnissent le museau. La disposition particulière des pieds de derrière, dont les doigts sont palmés, c'est-à-dire réunis par une membrane, tandis que ceux de devant sont libres et offrent cinq doigts séparés; la forme de la queue, aplatie transversalement et recouverte d'écaillés imbriquées, celle des dents, distinguent particulièrement cet animal dans l'ordre des mammifères rongeurs. Les parties de la génération offrent chez le mâle une espèce de gaine, communiquant de chaque côté avec deux espèces de vessies dans lesquelles deux glandes versent une substance onctueuse, brunâtre, d'une odeur désagréable, employée en médecine comme antispasmodique, sous le nom de *castoreum* (voy. ci-dessous). La femelle a 4 mamelles, et porte pendant 4 mois 3 à 4 petits. Les castors habitent la partie septentrionale des deux continens, et particulièrement l'Amérique du Nord. Ils se logent pendant l'été dans des terriers qu'ils creusent sur le bord des lacs ou des fleuves; mais à la fin de la belle saison ils se réunissent en troupes nombreuses pour se construire des demeures plus solides. Habitent-ils une eau courante? on les voit d'abord élever des digues ayant pour objet de maintenir l'eau à la même hauteur. A l'aide de fortes dents taillées en biseau tranchant, l'ingénieux quadrupède ronge ou coupe les branches qu'il veut abattre; avec ses pieds de derrière il gâche les matériaux destinés à la maçonnerie de son édifice; avec sa bouche il les transporte; ses mains construisent, croisent avec dextérité les branches, et bouchent leurs intervalles avec des pierres ou du limon. C'est à tort que l'on avait considéré la queue comme propre à servir de truelle: cet organe est destiné à faciliter l'acte de la natation, pendant lequel elle semble agir à la manière d'un gouvernail. Lorsque la digue est finie, les constructeurs se divisent en petites troupes qui s'occupent, chacune de leur côté, à élever des huttes. Celles-ci, de 6

à 7 pieds de diamètre à l'intérieur, de forme ovale ou ronde, sont bâties d'après les mêmes procédés que les digues, sur le bord des eaux dans lesquelles elles plongent en partie. Leurs murs, recouverts d'un enduit limoneux auquel la gelée donne une grande dureté, s'élèvent perpendiculairement d'abord sur le sol qui les porte, puis se courbent en voutes régulières. Des cloisons pratiquées à l'intérieur partagent ordinairement la maisonnette en plusieurs étages. Une issue s'ouvre dans l'eau, une seconde du côté le plus rapproché de la rive. Tous ces travaux se font de nuit seulement, et avec une étonnante rapidité. Le même toit abrite le plus souvent deux familles qui forment une réunion d'une douzaine d'individus, et chaque cabane a son magasin de subsistances fourni pour toute la durée de la mauvaise saison. C'est dans les racines de quelques plantes aquatiques, et dans l'écorce même des arbres avec lesquels ils se construisent une demeure, que les castors trouvent une frugale nourriture. Leurs petites bourgades se composent quelquefois d'une vingtaine de huttes, où l'industriel animal jouit en sécurité, jusqu'au retour du printemps, des douceurs du repos, et des plaisirs de l'amour.

Tel est le castor dans les solitudes du Canada; mais tel n'est pas celui d'Europe, fugitif, dispersé, moins occupé à perfectionner ses facultés sociales que soigneux d'enfouir dans les profondeurs du sol sa craintive existence. Le castor des pays civilisés vit solitaire dans un terrier, espèce de galerie souterraine qu'il se creuse au bord des eaux. On rencontre néanmoins ces animaux en société dans la Norwège, en Sibérie, en Laponie. D'un autre côté, il en est dans les solitudes de l'Amérique méridionale qui n'élèvent jamais d'habitations. Des castors élevés à la ménagerie du jardin des plantes montraient une intelligence fort bornée; et, comme si ce génie de construction, qui forme le trait le plus saillant de leur histoire, ne pouvait s'effacer complètement, on les voyait entasser pêle-mêle dans un coin de leur loge, les branches d'arbres et la terre qu'on y plaçait. Leur extrême propreté n'y pou-

vait souffrir la moindre ordure. Ils mangeaient aussi dans l'eau et dormaient presque tout le jour.

Les peaux de castor sont l'objet d'un commerce important dans l'Amérique septentrionale. Elles ont différens prix, selon qu'elles proviennent de chasses faites pendant l'hiver ou pendant l'été; dans ce dernier cas, elles ont perdu une partie de leurs poils et ne servent qu'au feutrage; les premières forment des fourrures d'un prix très élevé. C. S-TE.

CASTOR (mythol.), voy. DIOSCURÉS.

CASTOR (astron.) est le nom d'une des 2 belles étoiles de la constellation des gémeaux. Les Grecs, frappés du rapprochement de ces deux étoiles à peu près d'égale grandeur, s'étaient plus à établir entre elles une fraternité fabuleuse. Mais ce qu'ils ne soupçonnaient pas, et ce que des observations toutes modernes ont seulement fait découvrir, c'est que l'étoile Castor est *double*, c'est-à-dire qu'elle est formée de la réunion de deux étoiles réellement accouplées, et qui circulent l'une autour de l'autre dans un orbe elliptique. Castor est du petit nombre des étoiles doubles pour lesquelles on connaît déjà, avec assez d'exactitude, les élémens du mouvement elliptique. La durée de la révolution est de 252 ans, le demi-grand axe de l'ellipse de 8 secondes, et l'excentricité égale aux trois-quarts du demi-grand axe. A. C.

CASTORÉUM, substance médicamenteuse réputée antispasmodique et calmante, qu'on employait beaucoup autrefois. C'est un produit animal fourni par le castor, et le résultat d'une sécrétion qui lui est propre. On l'extrait des poches où il est contenu, après qu'on les a coupées et séchées à la fumée. Ces follicules, situées au voisinage des parties sexuelles, fournissent une substance huileuse particulière, destinée, à ce qu'on croit, à enduire le poil de cet animal aquatique. Le castoréum desséché et tel qu'il nous est apporté par le commerce, est brun, solide et cassant, d'une saveur âcre et amère, d'une odeur forte, pénétrante et volatile; il se ramollit à une douce chaleur, se fond et se volatilise pour peu que la température soit élevée. D'ailleurs il se dissout volontiers dans l'alcool, ce

qu'explique facilement l'analyse chimique. En effet, on y trouve de la résine, de l'huile volatile, un corps gras, une matière extractive et de l'acide benzoïque; plus quelques sels en faible proportion.

On l'emploie en substance à la dose d'un demi-gros, qu'on peut sans inconvénient porter beaucoup plus haut. Le plus souvent il est nécessaire de l'associer à des substances pourvues de propriétés plus réelles. Les anciennes pharmacopées contiennent cependant de nombreuses formules dans lesquelles figure ce médicament qui était administré principalement dans les affections appelées nerveuses. F. R.

CASTORINE, nom qu'on donne à une étoffe légère et moelleuse, fabriquée avec du poil de castor. Cette fabrication est principalement établie à Sedan. On l'a beaucoup perfectionnée depuis quelques années, et à l'exposition de 1834, on a vu plusieurs pièces de castorine d'une grande beauté. D'ailleurs le nom de castorine a été étendu à des étoffes de laine plus ou moins fines, et analogues pour l'aspect et la qualité à celle dont il vient d'être question. V. DE M-N.

CASTRAMÉTATION (des mots latins *castra*, camp, et *metiri*, mesurer). On donne le nom de camp à une réunion de troupes qu'on rassemble dans une vaste étendue de terrain, pour les y faire séjourner plus ou moins long-temps.

Le *campement* consiste dans les travaux à exécuter pour asseoir les camps d'après les principes de la castramétation.

La *castramétation* est l'art de tracer les camps, c'est-à-dire de choisir l'emplacement qui leur convient et d'indiquer sur le terrain les dimensions des locaux à assigner à chacun des corps de l'armée qu'il s'agit d'établir. L'administration de la guerre fournit aux soldats, pour l'exécution des travaux de campement, les outils qui leur sont nécessaires, tels que piquets, cordeaux, maillets, haches, serpes, pelles, louchets, etc. Les camps se forment soit avec des tentes, soit avec des baraques (voy. BARAQUE, TENTE). Les tentes du nouveau modèle ont 6 mètres de long sur 4 de large.

Le choix de l'emplacement d'un camp est toujours soumis d'abord à diverses conditions sous le rapport de la santé et des besoins de la troupe. Le camp doit être situé dans un lieu commode, sur un terrain élevé, loin des marais et des eaux croupissantes ou qui ne coulent que sur un terrain bourbeux. Il faut de plus, pour y conserver la salubrité de l'air, que l'on puisse facilement évacuer toutes les immondices et maintenir constamment une grande propreté. Il importe que le camp puisse être approvisionné d'eaux courantes, et, pour cela, qu'il soit à proximité d'une rivière ou d'un ruisseau; si le cours d'eau n'en fournissait pas assez, on le grossirait en construisant des digues, et on prendrait toutes les mesures nécessaires pour éviter que l'eau soit détournée, gâtée ou corrompue. Il faut aussi que le camp soit à portée d'un bois, tant pour le chauffage que pour la construction des baraques, dans les camps où l'on ne loge pas les soldats sous des tentes; que l'on trouve dans les environs du fourrage, de la paille, des pâturages; que les abords du camp soient d'une communication facile, afin que les choses les plus nécessaires à la vie puissent y arriver en abondance.

Après avoir satisfait aux conditions relatives à la santé et aux besoins physiques du soldat, il est des dispositions militaires à prendre suivant la destination du camp. S'il s'agit d'un camp *de rassemblement* dans l'intérieur et loin de l'ennemi, il suffit que le camp soit salubre et présente les commodités les plus essentielles; mais quand on l'établit, en temps de guerre, dans le voisinage de l'ennemi, le campement d'une armée doit être arrangé de manière que la troupe puisse passer promptement et sans confusion du camp à la ligne de bataille, et se mettre immédiatement en bataille en avant du front du camp, qu'on appelle front de bandière (*voy.*); d'où suit : 1° que le front de bandière doit avoir la même étendue que la ligne de bataille et lui être parallèle, sauf les exceptions que prescrit, d'après ses vues, le général en chef, ou qui sont commandées par les localités; 2° que les différentes troupes qui composent l'armée doivent être cam-

pées dans leur ordre de bataille, c'est-à-dire chacune derrière le front qu'elle occupe dans la ligne de bataille.

Les différens corps qui composent une armée étant formés de bataillons ou d'escadrons, de divisions d'artillerie et du génie, la question se réduit à savoir camper chacun de ces élémens. On dispose les tentes et les baraques par files perpendiculaires au front de bandière. Pour l'infanterie, les files extrêmes sont simples, et toutes les files intermédiaires sont accolées deux à deux. Ces files doubles ne sont séparées que par une ruelle de 1 à 2^m, nécessaire pour dresser et manœuvrer les tentes. Cet arrangement par files accouplées a pour objet de conserver le plus de largeur possible aux grandes rues, dans lesquelles les troupes se rassemblent d'abord, pour se porter de là en avant du front. Le front d'un bataillon occupant un espace de 160^m, y compris un intervalle de 20^m qu'on laisse entre les deux bataillons, c'est le même espace que doit occuper le front de bandière d'un bataillon. La profondeur de la partie du camp occupée par les troupes dépend de la force des compagnies, et se détermine par le nombre des tentes nécessaires pour loger les hommes d'une compagnie.

Les faisceaux d'armes sont alignés à 9^m en avant du front de bandière, vis-à-vis des files de tentes ou de baraques. Les cuisines sont aussi alignées à 12^m en arrière des tentes ou des baraques des soldats; les adjudans sous-officiers, ouvriers des corps, etc., à 15^m en arrière des cuisines; les lieutenans et sous-lieutenans à 15^m en arrière du rang précédent et vis-à-vis leurs compagnies; les capitaines à 15^m des lieutenans et sous-lieutenans; l'état-major du régiment à 20^m en arrière des capitaines; le colonel vis-à-vis le centre du régiment ayant à sa droite et à sa gauche le lieutenant-colonel, le major, le trésorier et le chirurgien-major; les chefs de bataillon sont placés vis-à-vis du centre de leurs bataillons, ayant l'adjudant-major à leur droite. Les drapeaux sont au centre de chaque régiment, à demi-distance du front de bandière à la ligne des faisceaux d'armes.

Il y a une garde du camp par régiment; elle est placée à 140 ou 150^m en avant des faisceaux, vis-à-vis du centre. Les prisonniers occupent une tente dressée à 2 ou 3 mètres de la garde du camp.

Les latrines pour les sous-officiers et soldats consistent en une tranchée fouillée à une centaine de mètres en avant des faisceaux; celles des officiers, vis-à-vis du centre de chaque bataillon, à 30^m en arrière de la ligne de l'état-major.

Le campement de la cavalerie se règle suivant son organisation, d'après les mêmes principes que celui de l'infanterie. A l'armée, les régiments de cavalerie sont généralement composés de six escadrons. La cavalerie en bataille n'est que sur deux de hauteur; ainsi le nombre des files d'un escadron est égal à la moitié du nombre des hommes qui le composent, moins ceux qui sont à la tête du front ou en serre-file, ou qui forment des files incomplètes; ces dernières sont au nombre de deux par escadron. Le front d'un cavalier étant de 1 mètre, celui d'un escadron en bataille (et par conséquent son front de bandière) sera d'autant de mètres qu'il y aura de files dans l'escadron. On aura donc l'étendue du front de bandière, exprimé en mètres, en prenant la moitié du nombre des hommes qui composent l'escadron, diminué du nombre de ceux qui sont à la tête du front ou en serre-file, et ajoutant ensuite deux files incomplètes aux deux extrémités de l'escadron.

On dispose les tentes ou les baraques par files perpendiculaires au front de bandière, comme pour l'infanterie. Les ruelles entre les files doubles ont aussi les mêmes dimensions; mais les grandes rues doivent être assez larges pour qu'on puisse y placer les chevaux sur deux rangs, et conserver encore entre ces rangs un passage suffisant pour faire le service commodément. Les chevaux s'attachent à des piquets plantés et alignés à 2^m des tentes; à ces 2^m il faut ajouter 3 mètres pour la longueur du cheval, ce qui fait 5 mètres pour un rang, et 10 mètres pour les deux rangs; plus un passage de 5 mètres, ce qui donne

en tout 15 mètres pour le minimum de la largeur des rues de la cavalerie. Dans le sens de la longueur des files, les lignes sont séparées par des intervalles de 5 mètres pour les tas de fourrages, ce qui porte à 11 mètres de longueur pour chaque tente ou baraque la longueur nécessaire, y compris l'emplacement du fourrage. C'est vis-à-vis de ces emplacements qu'on parque les chevaux. Les dimensions qu'on vient d'établir donnent 50 mètres pour le minimum d'étendue du front d'un escadron. On laisse entre les camps des régiments un intervalle de 25 à 30 mètres. Le camp de l'infanterie et celui de la cavalerie sont séparés par un espace de 50 mètres.

Les officiers, les sous-officiers, l'état-major, les faisceaux d'armes, les étendards, les cuisines, gardes de police et latrines sont placés de la même manière que pour l'infanterie.

L'artillerie et le génie établissent leurs camps comme les autres armes, d'après les principes généraux de la castrametation; mais il leur faut, outre l'espace nécessaire pour le campement des hommes, un emplacement d'une étendue proportionnée au nombre de chevaux et de voitures dont leurs divisions sont composées; on laisse d'axe en axe 18 mètres entre les pièces. Les troupes sont campées en avant du matériel; celles du train le sont, partie sur les flancs et partie en arrière des voitures, qui sont alignées sur plusieurs rangs et classées d'après leur destination. Mais les troupes du génie n'étant généralement pas en ligne de bataille avec les autres troupes de l'armée, on les campe avec le parc de cette arme, à la même distance de la ligne de bataille que le parc d'artillerie.

Les camps de l'armée française se font remarquer par la précision et la régularité de leur tracé, ainsi que par la judicieuse ordonnance de toutes leurs parties. Soit que la troupe y occupe des tentes ou des baraques, ils sont généralement tenus avec une extrême propreté et gardés avec la plus rigoureuse surveillance. C'est ainsi qu'ils sont à l'abri de toute surprise. Souvent, pour plus de précaution, on en défend l'approche par quelques ouvrages de fortification de

campagne, que l'on palissade à la gorge et qu'on arme de quelques pièces d'artillerie légère.

Voy. sur la castramétation chez les Romains, l'article **CAMP ROMAIN. C-TE.**

CASTRAT (en italien *castrato**), nom qu'on donne aux chanteurs en voix de soprano ou de contralto, que l'on a privés, dans leur enfance, des organes de la génération, pour leur conserver la voix aiguë, en empêchant la mutation qui résulte du développement physique à l'âge de la puberté.

La castration s'est pratiquée chez les peuples les plus anciens. Quelques auteurs, se fondant sur un passage d'Ammien Marcellin, attribuent l'introduction de cet usage barbare à Sémiramis; un fragment d'un écrivain grec anonyme, trouvé dans la bibliothèque de l'Escurial et publié par M. Heeren, le met sur le compte d'une reine nommée Lyttuse, dont il n'est fait mention dans aucune histoire. Quoi qu'il en soit de ces assertions plus ou moins hasardées, il est certain que la coutume est originaire de l'Orient. *Voy.* **EUNUQUE.**

Il serait curieux de démêler l'intention première qui présida à cette horrible mutilation; mais l'histoire laisse ce point indécis, et nous pouvons en accuser la jalousie, le fanatisme, ou tout autre mobile; contentons-nous d'en répudier la responsabilité au nom de l'art, et d'affirmer que la musique ne fit point les premières victimes, attendu que l'antiquité n'offre point d'exemple de castration opérée dans un but musical. Les prêtres de Cybèle, qui chantaient des hymnes en l'honneur de leur déesse, se mutilaient, il est vrai; mais ce n'était de leur part qu'un acte de pur fanatisme qui, s'accomplissant à l'âge de puberté, ne pouvait exercer sur la voix aucune influence. La mutilation des hommes, avec une destination musicale, appartient donc aux temps modernes; mais il est difficile de préciser l'époque à laquelle on doit la rapporter.

On la date ordinairement du commencement du XVII^e siècle; un prêtre, le

(*) Au lieu du mot *castrato*, on emploie en Italie, par une espèce d'euphémisme, celui de *musico*. C'est ainsi qu'on dit : *il primo musico*.

père Girolamo Rosini de Perouse, aurait été, à ce qu'on prétend, le premier castrat admis, en 1601, à la chapelle pontificale; jusqu'alors les parties de soprano n'auraient été chantées que par des Espagnols, en voix de fausset. L'espace nous manque ici pour nous livrer à quelques inductions sur ces Espagnols à voix de fausset, inductions d'où résulterait peut-être que la castration, déjà connue depuis long-temps en Espagne, n'était pas tout-à-fait étrangère au succès de ces chanteurs; mais même sans recourir à cette hypothèse, nous sommes en mesure d'établir que l'existence des castrats est antérieure à l'époque de Girolamo Rosini. Déjà en 1569 la chapelle de l'électeur de Bavière, composée de 92 musiciens, et très célèbre lorsqu'elle fut sous la direction d'Orlando de Lasso, possédait six castrats, probablement italiens comme tous ceux que nous trouvons, 50 ans plus tard, répandus dans les chapelles de différentes cours; car l'Italie était, au commencement du XVII^e siècle, comme le foyer de cette honteuse opération, et une multitude innombrable de ces chanteurs à voix artificielle sortait alors de ce pays pour se répandre dans toute l'Europe. Il est donc à présumer qu'avant Girolamo il a existé des castrats en Italie. On peut même remonter bien plus haut et prouver que l'usage en question n'est originaire ni des États du pape, ni des autres contrées de l'Italie, mais que l'église orientale a devancé à cet égard celle d'Occident. En effet, Balsamon de Constantinople nous apprend, dans son commentaire sur le concile de Trulles, que de son temps, c'est-à-dire au XII^e siècle, le chant d'église se composait de voix de castrats. De plus, l'histoire de l'église russe nous conserve un fait curieux et qui jusqu'ici n'a été cité dans aucune histoire de la musique : c'est que, en 1137, un castrat nommé Manuel, venant de Grèce avec deux autres chanteurs, s'établit à Smolensk pour y organiser et enseigner le chant. Si l'on ajoute à ces témoignages celui de Socrate, auteur ecclésiastique, qui fait mention d'un nommé Brison, eunuque préposé à l'enseignement des chanteurs des hymnes, on peut, avec beaucoup de vraisemblance,

faire remonter le chant des castrats jusqu'au IV^e siècle de notre ère, quoique peut-être ce fait, qui plus tard devint général, ne se présentât alors qu'exceptionnellement.

De l'église, l'emploi des castrats passa au théâtre, dès que l'opéra commença à prendre de plus grands développemens. L'admission des femmes sur la scène étant alors défendue, les rôles de femme étaient, dans l'origine, joués par de jeunes garçons; mais cela présentait de graves inconvéniens. D'abord ces enfans étaient peu faits à l'expression des sentimens de leurs rôles, et puis le changement de voix qui accompagnait en eux l'âge viril les rendait bientôt incapables de continuer leur emploi. L'opéra dut donc s'empreser de recourir aux castrats, et l'on voit dans un discours du célèbre voyageur Pietro della Valle, écrit en 1640, qu'à cette époque les castrats étaient répandus sur tous les théâtres lyriques de l'Italie.

En possession de ce double poste musical, les castrats eurent la vogue; non-seulement ils charmèrent le public de leur nation, mais ils se firent rechercher à l'étranger et envahirent tous les pays. Aucune chapelle considérable, aucun théâtre de quelque importance ne crut pouvoir se passer de ces voix qui firent l'admiration d'un peuple renommé pour être le plus musicien du monde. On les paya fort cher, et plusieurs amassèrent une fortune colossale. C'est ainsi que le célèbre Caffarelli, en se retirant, acheta un duché en Italie et prit le titre de *Duca di Santo Dorato*; il y bâtit une maison et fit mettre au-dessus de l'entrée l'inscription: *Amphion Thebas, ego domum*. On sait que Farinelli devint le favori de Philippe V, roi d'Espagne, et, suivant quelques auteurs, il monta même à la dignité de premier ministre, qu'il conserva sous les deux successeurs de ce roi. Beaucoup d'autres, sans être devenus ducs ou ministres, n'en ont pas moins efficacement travaillé à leur fortune.

A côté des admirateurs enthousiastes de ces voix artificielles, il n'a pas manqué de philanthropes qui ont fait entendre le cri de réprobation de l'humanité: aussi la castration fut-elle à plusieurs

reprises sévèrement défendue dans les États du pape même. Mais le nombre des castrats s'augmenta toujours. D'ailleurs c'était se montrer peu conséquent que de défendre l'opération et d'admettre dans la chapelle pontificale le chanteur qui en était la victime. Et puis la défense laissait un subterfuge assez large, en exemptant les cas où, pour cause de maladie ou d'accident quelconque, les chirurgiens jugeraient l'opération nécessaire. La perspective d'une brillante carrière et des trésors à amasser présentait trop d'attraits pour qu'on ne s'empresât pas de tirer parti d'un prétexte aussi facile. Des parens barbares continuaient à livrer eux-mêmes leurs enfans au couteau de l'opérateur corrompu, la nécessité servant d'excuse au crime. Il y a en outre quelques rares exemples de chanteurs qui, à l'âge de la mue, se sont sacrifiés volontairement pour conserver leur voix; et ceci ne prouve pas moins que l'interdiction était parfois trop indulgente. Ce ne fut qu'à l'époque de l'occupation de l'Italie par les Français que les mesures les plus sévères furent prises à cet égard; et depuis lors cette mutilation honteuse a complètement cessé. Le comte Orlof, qui a long-temps demeuré en Italie, et qui, parcourant le pays en tout sens, a fait des recherches à ce sujet, dit n'avoir trouvé aucune trace qui indiquât la continuation de l'usage barbare, dont les représentans commençaient même à être fort rares, la scène n'en conservant plus qu'un seul, Veluti, et l'église n'en ayant guère, vers 1827, que cinq ou six à Rome et à Naples; si bien que l'institution des castrats semblait toucher à sa fin.

Néanmoins, s'il faut en croire des renseignemens plus récents, une tentative de réorganisation se serait effectuée, et l'on aurait formé pour eux une école de chant, dans l'établissement *degli Orfanelli*, qui renferme plusieurs enfans ou jeunes gens des diverses contrées de l'Italie, privés de leur virilité *par maladie ou accident*. La direction de l'école est, dit-on, confiée à un castrat romain. Espérons que la philosophie du siècle fera justice de pareils essais et en arrêtera le développement.

Après cette notice historique succincte, il nous reste à dire quelques mots sur le mérite de la voix des castrats.

L'auteur de cet article est dans le cas d'un grand nombre de ses lecteurs, qui sans doute n'ont jamais eu l'occasion d'entendre un castrat. Il ne peut donc que rapporter les opinions des auteurs qui en ont parlé, opinions qui sont loin de s'accorder. Quelques écrivains se sont vivement élevés contre ces voix factices et en ont trouvé l'effet désagréable. Il est probable que les sentimens philanthropiques entrent pour beaucoup dans ce jugement, auquel on peut opposer celui des plus grands compositeurs et connaisseurs, qui ont parlé avec enthousiasme du chant des castrats, et qui lui ont reconnu des effets que nulle voix au monde ne saurait égaler. Tous ceux qui ont entendu Crescentini, si admirable dans le rôle de Romeo, ne peuvent trouver assez d'expressions pour décrire ce qu'ils ont éprouvé aux accens inimitables de ce chanteur. On raconte que Napoléon lui-même, d'ailleurs peu sensible, ne put en l'entendant retenir ses larmes, non plus que sa cour et tout l'auditoire. Nous finirons par ajouter un fait que personne ne pourra contester : c'est que la décadence des célèbres écoles de chant de l'Italie date de l'absence des castrats.

C'est donc une perte pour l'art ; mais qui osera la déplorer ? Aucun art, quel qu'il soit, ne doit s'enrichir par un outrage à l'humanité, et nous n'hésitons pas à souscrire aux paroles d'un auteur connu : « Si un pareil usage, dit M. le comte Orlof (*Histoire de la musique en Italie*), devait revenir ; si, oubliant l'esprit philosophique du siècle, nous devions revoir de nouveau impuni le plus affligeant des attentats, quelque vif que soit le goût que nous avons pour l'harmonie, quelque ardent que soit notre amour pour elle, nous ne balançons pas à dire que nous préférerions voir disparaître cet art du nombre de ceux qui font le charme de la vie, plutôt que de voir outrager encore à ce point la morale, l'humanité et la nature. »

G. E. A.

CASTRATION, ablation plus ou moins complète des organes de la géné-

ration dans les deux sexes, soit chez l'homme, soit chez les animaux. Elle peut être le résultat d'un accident, tel qu'une blessure, un coup de feu, un arrachement, etc. ; mais le plus souvent c'est une opération chirurgicale qu'on pratique dans des vues fort différentes.

Dans l'espèce humaine, et chez l'homme en particulier, la castration a été employée de temps immémorial dans l'Orient, et cette coutume, liée à la polygamie, y subsiste encore de nos jours (*voy. EUNUQUES*). Dans les temps modernes, on s'en est servi comme d'un moyen d'obtenir une espèce particulière de chanteurs (*v. CASTRAT*). La castration des femmes n'a jamais été établie d'une manière régulière, et les faits qu'on possède sur ce sujet sont loin d'être satisfaisants. Maintenant la castration n'est plus qu'une opération chirurgicale destinée à débarrasser l'économie d'un organe profondément altéré dans son tissu et devenu nuisible. *Voy. SARCOCELE*.

Hors le cas de maladie, c'est chez les jeunes sujets que la castration se peut faire avec le moins de danger ; à un âge plus avancé, il peut survenir des accidents. Néanmoins il y a des exemples assez nombreux d'adultes qui ont survécu à la mutilation que subit Abélard et que pratiqua sur lui-même Origène. La véritable castration consiste dans la résection des deux glandes qui sécrètent la semence ; quelquefois on n'en enlève qu'une, d'autres fois on retranche en outre l'organe qui sert à la copulation. Le simple froissement du testicule et de son cordon peut bien atrophier cet organe jusqu'à un certain point, mais il ne le rend pas absolument incapable de remplir ses fonctions. Chez la femme, on a, dit-on, extirpé les ovaires ; mais on conçoit difficilement comment cette extirpation a pu avoir lieu sans entraîner une péritonite funeste.

Quoi qu'il en soit, la castration s'opère en incisant la peau des bourses et la tunique vaginale, puis en amenant au dehors le testicule qu'on emporte, après avoir coupé le cordon qui le soutient, et pratiqué une ligature pour empêcher l'hémorrhagie. On doit opérer séparément des deux côtés. La plaie qui succède à cette incision guérit assez facile-

ment en général ; mais il peut survenir des symptômes inflammatoires extrêmement graves et de nature à compromettre la vie du sujet. L'amputation complète des parties sexuelles exige quelques modifications dans le procédé opératoire et suscite quelques chances défavorables de plus. Pour l'ablation des ovaires, elle présente d'autant plus de difficultés et surtout donne d'autant plus de craintes pour les suites qu'il est inévitable de blesser le péritoine, dont les lésions sont extrêmement graves.

L'influence de la castration s'exerce sur l'économie tout entière : lorsqu'elle est faite dans le jeune âge, elle arrête le développement de tout le corps et empêche l'apparition de la barbe, symbole de la vigueur masculine. Les organes vocaux surtout sont modifiés de telle sorte que la voix reste claire et argentine comme chez les enfans. Le caractère est timide et sans énergie, les formes sont arrondies et efféminées, et la reproduction devient impossible : l'homme a disparu ou plutôt ne s'est jamais montré. Dans un âge plus avancé, les phénomènes sont moins sensibles, bien que la dégradation que subit l'organisme soit perceptible pour l'observateur : la barbe par exemple persiste. Des effets tout opposés ont lieu chez la femme : les caractères distinctifs de son sexe s'évanouissent et sont remplacés par quelque chose d'homme et de repoussant. La voix subirait une modification inverse et deviendrait plus rauque et plus grave.

La castration a été bien des fois pratiquée dans les campagnes, par d'ignorans empiriques, sur de jeunes garçons, sous prétexte de guérir ou de prévenir des hernies. Cette pratique, d'autant plus absurde et barbare qu'elle ne tenait pas même ce qu'elle promettait, s'était propagée en France, dans le cours du siècle dernier, de manière à fixer l'attention des savans et celle des autorités.

Chez les animaux, l'opération qui nous occupe peut être envisagée sous des points de vue analogues. Elle remonte à l'antiquité la plus reculée, et elle a pour but bien évident de dompter les mâles qui, en général, sont plus indociles que les femelles ; de favoriser l'engraissement

et le développement des toisons, enfin de limiter à son gré la reproduction des espèces qui nous sont asservies. On soumet à la castration les chevaux, les ânes, les taureaux, les béliers, les verrats et les coqs ; on châtre aussi assez fréquemment les chats. La castration des femelles est assez peu employée, si ce n'est chez le mouton, le porc et chez les volatiles. Beaucoup de personnes blâment la castration du cheval, auquel elle enlève sa vigueur et sa fierté, et voudraient qu'on la réservât pour les cas exceptionnels. D'ailleurs on est quelquefois forcé d'y avoir recours, dans les cas de maladie des organes génitaux.

Les agronomes et les vétérinaires s'accordent à conseiller la castration dans le jeune âge comme présentant plus de chances de succès. Il est à regretter que cette opération soit trop souvent confiée à des mains inhabiles, et qui sacrifient un grand nombre d'animaux précieux. On appelle, dans la campagne, châtreurs ou affranchisseurs ces vétérinaires nomades et sans diplômes.

La castration absolue n'a jamais lieu chez les animaux. On se borne à l'ablation des glandes séminales, et quelquefois même seulement à la torsion du cordon testiculaire (bistournage), qui ne fait qu'atrophier l'organe et atténuer, sans l'anéantir, la faculté génératrice. Chez les femelles on fait l'extirpation des ovaires et quelquefois même celle de l'utérus. Pour les grands animaux, les procédés opératoires sont assez différens de ceux qu'on emploie chez l'homme ; ce sont : la ligature, l'excision, la cautérisation, la torsion et l'écrasement ; mais chez ceux qui ont peu d'importance, comme les chats, les lapins, les volailles, on se borne à un arrachement, qui n'a pas autant d'inconvéniens qu'on pourrait le croire.

Les animaux doivent être soumis, avant et après la castration, à un régime capable d'en préparer et d'en assurer le succès ; il arrive souvent néanmoins que cette opération a des suites funestes, telles que l'hémorrhagie, l'inflammation, la gangrène et le tétanos.

L'influence de l'ablation des organes sexuels n'est pas moins sensible chez les animaux que dans l'espèce humaine : tout

l'organisme s'en ressent. Chez les bêtes à cornes ces appendices ne se développent pas, non plus que la crête chez les gallinacées; la vigueur est singulièrement diminuée, mais on y trouve des avantages particuliers. On remarque que chez les volatiles les instincts changent à tel point que les chapons s'accoutument à conduire et à soigner les jeunes poulets aussi bien que le feraient leurs mères.

Les animaux châtrés prennent un nom nouveau : ainsi le cheval coupé devient *hongre*, le baudet *âne*, le taureau *bœuf*, le bélier *mouton*, et la brebis *moutonne*, le verrat *cochon*, la truie *cochonne*, le matou *chat*, le coq *chapon*, et la poule *poularde*.

Il a été question de châtrer les poissons dans les viviers pour leur faire acquérir plus de volume et pour rendre leur chair plus délicate; mais cette pratique ne s'est pas répandue. F. R.

CASTRIES (CHARLES-EUGÈNE-GABRIEL DE LA CROIX, marquis DE), maréchal de France, né en 1727, était, à l'âge de 16 ans, lieutenant au régiment du roi, infanterie. Dans les campagnes de Flandre, il commanda le régiment du roi, cavalerie, où il était alors mestre-de-camp. Il était maréchal-de-camp lorsqu'il commanda en Corse (1756). Il passa ensuite à l'armée d'Allemagne et fut blessé à la bataille de Rossbach. Ses services, dans la campagne de 1758, le firent nommer lieutenant-général; l'année suivante, il se trouva à la bataille de Minden, comme mestre-de-camp général de la cavalerie. Il servit encore en Allemagne en 1760, s'y distingua de nouveau, fut chargé de commander sur le Bas-Rhin, remporta sur les ennemis la victoire de Clostercamp et les força de lever le siège de Wesel. Le prince héréditaire de Brunswick commandait l'armée ennemie. Cette action importante fit beaucoup d'honneur au marquis de Castries, qui fut nommé chevalier des ordres du roi et qui continua de servir avec éclat dans les campagnes de 1761 et 1762. Il fut depuis nommé commandant en chef de la gendarmerie, gouverneur-général de la Flandre et du Hainaut, ministre de la marine en 1780, et maréchal de France en 1783. Au commencement de la ré-

volution, il sortit de France et chercha un refuge auprès du duc de Brunswick, qu'il avait jadis combattu. Il commandait, en 1792, une division dans l'armée des princes, lorsque les étrangers envahirent la Champagne. Il mourut en 1801, à Wolfenbützel, et fut enterré à Brunswick, où le duc fit élever un monument en l'honneur de son vainqueur à Clostercamp. A. S-R.

Le fils du précédent, ARMAND-AUGUSTIN-NICOLAS DE LA CROIX, duc de Castries, pair de France, lieutenant-général, né en 1756, s'est fait connaître aux États-Généraux de 1789, surtout par son duel avec Charles de Lameth, provoqué par les opinions politiques. Il émigra dans la suite, leva, au service de l'Angleterre, un corps d'émigrés qui fut envoyé en Portugal (1795), et rentra en France en même temps que les princes de la famille de Bourbon. S.

CASTRIOTA, dit *Scanderberg*, voy. SKANDERBEG.

CASTRO, voy. INÈS.

CASTRO (GUILHEN OU GISLEN DE), naquit à Valence dans le XVI^e siècle; sa vie offre peu de détails intéressans. Contemporain de Lopez de Vega, il cultiva, comme lui, la littérature dramatique; les critiques espagnols, sans le placer aussi haut que Lopez, le regardent comme un de leurs bons auteurs, et Lopez lui-même l'a loué dans son *Laurier d'Apollon*. Il est surtout connu en France par sa tragédie du *Cid*, où se trouvent, en germe, la plupart des beautés que Corneille a depuis si heureusement développées; avant lui, Diamante avait déjà traité ce sujet, et quoique bien inférieur à Guilhen, il a fourni aussi quelques emprunts à Corneille. La pièce de Guilhen est intéressante, malgré beaucoup d'in vraisemblances et de longueurs. On y trouve le rôle de l'Infante conservé dans le *Cid* français, et, de plus, l'éternel *gracioso* des pièces espagnoles. Guilhen avait composé une autre tragédie intitulée *Didon y Eneas*; mais elle n'a point été publiée dans le recueil de ses œuvres qu'on imprima en 1621 à Valence, sous ce titre : *Las Comedias de D. Guilhen de Castro*, 2 vol. in-4°. Il y a une ancienne édition du *Cid* français, où les vers imités de

Corneille sont cités au bas des pages. Voltaire les a rapportés aussi dans son Commentaire. L. L. O.

CASUEL. On appelle ainsi les honoraires ou rétributions accordées aux curés, vicaires ou desservans des paroisses, pour les fonctions de leur ministère, comme baptêmes, mariages, sépultures, etc., afin d'assurer leur subsistance. Dans la primitive église, ses ministres ne subsistaient que des oblations volontaires des fidèles, et tout leur revenu était casuel (voir Gibbon, *Histoire de la Décadence de l'empire romain*, chap. xv). Lorsque le clergé est devenu propriétaire, on n'a point aboli le casuel, parce qu'on n'a pas cru devoir empêcher la générosité des fidèles, mais on a mis des bornes à l'avidité des prêtres; de là cette multitude de canons contre les abus que l'on faisait de la permission qui avait été laissée aux ecclésiastiques de recevoir les oblations volontaires des fidèles dans l'administration des sacremens. Quelques réformateurs ont tenté de supprimer le casuel, mais ils ont senti l'impossibilité d'en venir à bout. Généralement on s'est borné à exiger des évêques qu'ils fissent un tarif* de ce qu'il était permis aux prêtres de recevoir pour les baptêmes, les mariages et les sépultures, et qu'ils le soumissent à l'approbation de l'autorité civile ou judiciaire. J. L.

CASUISTE, théologien dont les études ont pour objet de résoudre les *cas de conscience*, c'est-à-dire les questions relatives aux devoirs de l'homme et du chrétien; d'éclairer les doutes qui s'offrent à l'esprit de ceux qui les consultent, sur la légitimité et la régularité de leurs actions; de redresser leurs fautes ou leurs erreurs, et de déterminer la juste réparation du préjudice qui peut en avoir été la conséquence.

Il exista sans doute des casuistes qui furent de bons conseillers, des hommes instruits et vertueux, qui enseignèrent

(*) Dans plusieurs diocèses, et notamment dans celui de Paris, les fidèles ne paraissent pas avoir beaucoup gagné à ce que les actes du ministère des autels fussent tarifés. On s'est souvent récrié sur l'énormité du tribut levé sur les habitudes religieuses de la population de la capitale et perçu pour le clergé des paroisses par les fabriques. J. H. S.

une morale pure, conforme aux préceptes de l'Évangile, et qui pratiquèrent religieusement ce qu'ils enseignaient; mais les écrits d'un grand nombre des plus renommés d'entre eux, dont la plupart appartinrent à une société qui s'est rendue fameuse, leurs doctrines accommodantes et leur conduite relâchée, élevèrent une rivalité funeste avec les sages maximes et les exemples pratiques des premiers. Ils y enseignèrent l'art de conserver les apparences du bien en faisant le mal; celui d'employer les restrictions mentales comme un moyen innocent de fausser ses engagements; qu'il était quelquefois permis de mentir, de voler même, de calomnier et d'assassiner.... Et leurs enseignemens produisirent leurs fruits. Joignant au précepte un exemple pernicieux, ils usèrent pour leur propre compte des facilités que leur donnait leur morale corrompue, en essayant de concilier la soif des richesses qui les dévorait avec leur vœu de pauvreté, leur vœu d'obéissance avec l'ambition de dominer, leur vœu de chasteté avec un penchant qui est suivant l'ordre de la nature. Ceux qui avaient écrit cette affreuse maxime: *Justum necare reges impios*, durent armer du poignard homicide la main des assassins des rois; ceux qui s'étudiaient à trouver des raisons pour justifier les actes les plus monstrueux, les plus coupables, durent qualifier de *rigueurs sages et salutaires* les massacres de la Saint-Barthélemy; ils durent appeler la Ligue une sainte entreprise, et conseiller la révocation de l'Édit de Nantes.

Les casuistes se sont surtout multipliés et ils ont joui d'un grand crédit dans les temps d'ignorance et de superstition; mais leur nombre et leur autorité ont progressivement diminué lorsque les lumières se sont répandues, lorsque la pratique de la morale a été substituée, dans nos mœurs, aux pratiques superstitieuses, à la faveur desquelles on prétendait effacer les fautes et les injustices reprochées par la conscience. J. L. C.

CASUISTIQUE. Casuiste, comme on vient de le voir, est le nom donné aux théologiens qui enseignent à résoudre les cas de conscience ou prescrivent à la raison le parti qu'elle doit prendre

dans toutes les occasions où la règle à suivre n'apparaît pas clairement. Leur science et l'ensemble de leurs décisions s'appellent *casuistique*. Mais ce mot a passé de la théologie à la philosophie. Aujourd'hui il désigne également cette partie de la morale qui traite de l'importance relative de nos devoirs, en établissant des règles pour la décision des cas où il y a entre eux quelque conflit. Le mot est nouveau dans cette acception, la chose ne l'est pas. On trouve déjà dans le *Traité des devoirs* de Cicéron plusieurs cas embarrassans proposés et résolus par les stoïciens ; ceux-ci, par exemple : Un fils, sachant que son père pille le temple ou le trésor public, doit-il en avertir les magistrats ? Deux naufragés rencontrent une planche qui n'en peut sauver qu'un : que doit faire chacun d'eux ? En vendant un esclave est-on tenu de déclarer ses défauts ?

Les casuistiques religieuses connues ont le défaut de renfermer une foule de cas inventés à plaisir et qui probablement ne se réaliseront jamais ; souvent aussi elles mettent en parallèle les devoirs sacrés de la morale avec des devoirs secondaires ou de pure surrogation. On lit dans la casuistique juive : Si le jour du sabbat le bœuf du voisin tombe dans un puits, est-il permis de l'en tirer ? Chez un peuple où la religion impose aux consciences sa casuistique, celle-ci peut devenir une arme terrible entre les mains d'une secte ambitieuse, qui, au lieu de réponses conformes à la religion et à la saine morale, dicte des décisions fallacieuses et intéressées.

Toutes les morales philosophiques complètes devraient avoir leur casuistique ; c'est encore pour la plupart d'entre elles un *desideratum*. L-F-T.

CATACHRÈSE. Ce mot dérivé du grec (*χρησις*, usage, *κατάχρησις*, mauvais usage, abus) sert à désigner un trope ou une figure de rhétorique par laquelle on emploie un mot impropre à la place du mot propre, ou qui marque l'extension que l'on donne à la signification d'une expression pour rendre une idée qui manque de termes propres. On sait qu'il n'y a point de langues assez abondantes pour fournir les mots représentatifs de

chaque idée particulière, et on est souvent obligé d'avoir recours à l'expression de l'idée voisine de celle qu'on veut faire entendre. Par exemple, l'on dit que des chevaux sont *ferrés* d'argent, lorsqu'on attache sous leurs pieds une armure d'argent au lieu d'une armure de fer. L'eau gelée présente une surface unie que l'on appelle *glace* ; et, par extension, on nomme *glace* le verre poli d'un miroir, etc. La catachrèse, qui règne en quelque sorte sur toutes les autres figures, mérite une attention particulière. Il y en a de deux espèces : 1^o celle qui se fait lorsqu'on donne à un mot une signification éloignée, qui n'est qu'une suite de la signification primitive : c'est ainsi que *succurrere* veut dire secourir, prévenir ; *petere*, demander, attaquer ; *animadvertere*, observer, punir ; ce qui peut souvent se rapporter à la métalepse (*voy. MÉTALEPSE*) ; 2^o celle qui n'est proprement qu'une métaphore, comme lorsqu'il y a imitation ou comparaison, quand on dit *ferrer d'argent*, *feuille de papier*, *feuille d'or*, etc. A proprement dire, la catachrèse n'est qu'une sorte de métaphore, puisque c'est le rapport de ressemblance qui est le fondement de ces deux figures, avec cette différence néanmoins qu'on n'a recours à la première que par nécessité, quand on ne trouve point de mot propre pour exprimer ce qu'on veut dire, au lieu que les autres métaphores se font par d'autres mouvemens ou par des tours différens de l'imagination, qui ont de même toujours la ressemblance pour principal fondement. *Voy. MÉTAPHORE.* F. R-D.

CATACLYSME. Ce mot, dérivé du grec, signifie *inondation* ; il est spécialement employé dans le langage scientifique pour désigner ces grandes révolutions physiques qui sous le nom de *déluges*, sont restées dans le souvenir de tant de peuples différens qu'il est difficile de soutenir que ce ne sont que des traditions erronées ou mensongères. Les Chinois, les Persans, les Chaldéens, les Grecs et d'autres nations en comptent un nombre plus ou moins grand, avec des circonstances analogues à celles dont il est fait mention dans le livre de la Genèse. *Voy. DÉLUGE.*

Les dépôts de cailloux roulés et d'é-

normes fragmens arrondis de diverses espèces de roches constituent ce que nous appelons le *terrain diluvien*. Le transport de ces cailloux et de ces blocs, qui n'ont certainement été arrondis que par l'action d'un frottement rapide, ne peut être que l'effet d'un violent cataclysme (voy. CAILLOUX). Quelques-uns des blocs dont nous parlons ont jusqu'à 20 mètres de longueur sur 3 ou 4 d'épaisseur : on leur a donné le nom de *blocs erratiques*. Leur transport est dû à une grande catastrophe dont rien de ce qui se passe aujourd'hui sur la terre ne peut donner une idée.

Il a fallu du temps avant que les savans se déterminassent à reconnaître dans ces caractères les résultats de quelque terrible cataclysme. Quelques-uns, tels que Béroldingen, et plus récemment Muncké, ont prétendu que les blocs erratiques dispersés çà et là dans le nord de l'Europe ont été formés où ils se trouvent; d'autres, que ce sont les restes d'une chaîne de montagnes qui, dans les temps les plus reculés, existait au milieu de ces contrées sablonneuses; d'autres ont pensé que ces masses de rochers ont été soulevées par un phénomène volcanique; d'autres encore ont prétendu qu'elles avaient pu être détachées d'un corps céleste; d'autres enfin, et c'est aujourd'hui le plus grand nombre des géologues, les considèrent comme ayant été arrachées à des montagnes plus ou moins éloignées.

La première de ces opinions est inadmissible, puisque ces blocs ne sont pas tous formés de roches de la même époque, et que d'ailleurs leurs angles arrondis annoncent un transport lointain; leur origine volcanique ne mérite pas plus d'être réfutée que celle qui les fait venir d'une planète. Quant à l'opinion la plus probable, qui les considère comme ayant été arrachées à des montagnes plus ou moins éloignées, elle est prouvée par une foule de faits.

Entre la Tamise et le Tweed, c'est-à-dire sur toutes les côtes orientales de l'Angleterre, notamment dans les comtés de Suffolk, Norfolk, York, Durham, Northumberland, et même dans celui de Derby, on trouve des blocs erratiques qui doivent avoir été transportés de la

Norvège, puisque la Norvège est la contrée la plus proche où l'on trouve en place les roches dont ils sont formés. Des blocs erratiques semblables se font également remarquer en Écosse; sir James Hall y a même reconnu les traces d'un courant qui a traversé tout le pays et qui a signalé son passage par des espèces de sillons creusés dans les couches solides par le choc des masses qu'il transportait avec rapidité. Aux environs d'Édimbourg, le courant paraît avoir agi dans la direction de l'ouest. Mais on conçoit fort bien que, dans plusieurs localités, différens obstacles, tels que la direction de certaines vallées, auront pu modifier l'action du courant venu du nord, de sorte qu'il s'est formé des courans partiels qui ont disséminé les débris charriés dans des directions qui déviaient plus ou moins de la direction générale. Des faits analogues se font également remarquer dans les îles Shetland.

Mais si les blocs erratiques de ces îles, de l'Écosse et des côtes orientales de l'Angleterre font partie de la péninsule scandinave, on doit retrouver les mêmes roches de transport dans les parties du continent plus rapprochées de cette péninsule; on doit les retrouver aussi dans la Suède méridionale; on doit même pouvoir reconnaître les lieux d'où ils sont partis: c'est en effet ce que l'on remarque. Prenons-les d'abord à leur point de départ.

Dans la préfecture de Goeteborg et Bohus, formée de l'ancienne province de Wester-Gœtland, on remarque aux environs de Strœmstadt, d'Hogdal et d'autres lieux, que les plateaux de gneiss et de granit sont composés de buttes arrondies ou de mamelons qui nous semblent déjà devoir cette forme à l'érosion des eaux. M. Al. Brongniart a remarqué que ces plateaux font voir de nombreux sillons placés à côté les uns des autres, de largeur et de profondeur assez inégales, dont le fond et les parois sont unis, lisses, presque polis, comme si, dit-il, on y eût passé à dessein ces masses dont on se sert dans plusieurs fabriques pour broyer, user ou polir différens corps durs. Ces sillons sont parallèles et constamment dirigés du nord-nord-est au

sud-sud-ouest. Ce parallélisme et cette direction se font justement remarquer dans les dépôts de transport partis de ces plateaux sillonnés.

Ces amas de débris de montagnes, comme les ont appelés presque tous les voyageurs qui les ont observés en parcourant la Suède, couvrent une grande étendue de pays. Ils sont tellement abondants dans certaines localités qu'ils y forment des collines longues, étroites, quelquefois hautes de 80 à 100 mètres, qui ressemblent à de longues chaussées sur lesquelles, dans beaucoup d'endroits, on a établi les voies de communication. Elles sont composées en général de sable ou de gravier, de granit ou de quartz et de blocs de roches granitoïdes d'un à deux pieds de diamètre. M. Al. Brongniart compare ces traînées de transport aux petites collines de sable qui se forment dans les cours d'eau, au-dessous d'un corps solide qui modifie le courant, comme cela s'observe à la suite de grosses pierres qui se trouvent au fond des rivières, ou à la suite des piles des ponts, ou enfin à la suite des îles.

En général, nous le répétons, ces amas de sable et de cailloux, que les Suédois appellent *oses*, renferment peu de blocs d'un gros volume; ceux-ci n'ont signalé leur passage que par les sillons dont nous avons parlé; ils manquent précisément dans le voisinage des lieux d'où a émané la force qui les a chassés au loin, ainsi que cela doit être; car il faut distinguer ici l'effet des érosions sur le sol de la Suède, du même effet aux environs des Hautes-Alpes, où l'on retrouve aussi une innombrable quantité de blocs erratiques. En Suède, les courans ont traversé sur un plan incliné, sur un sol dépourvu de vallées, un espace d'autant plus considérable que la force d'impulsion a dû être plus grande. Dans les Alpes, les courans ont suivi le cours des vallées, où des bords profondément encaissés ont dû leur offrir des obstacles propres à ralentir la marche des grandes masses de roches.

Il résulte de ces faits que les montagnes de la Suède, montagnes plus de moitié moins hautes que les Alpes et composées de granit, de syenite et de calcaire

compacte, ont été démantelées par une cause violente; que cette cause a déterminé des courans qui ont suivi une marche uniforme et rapide jusque sur les côtes de la Grande-Bretagne, d'une part, et de l'autre jusque dans les plaines du Danemark, du Mecklenbourg, du Hanovre, de la Westphalie, de la Prusse et de la Pologne. C'est dans cette partie de l'Europe septentrionale qu'il faut aller observer les blocs erratiques qui ont traversé la Suède méridionale.

Le sol sableux du Danemark est couvert de ces blocs d'une énorme dimension: ils abondent aux environs d'Elseneur et de Copenhague; ce sont même les seules pierres de construction que l'on puisse y exploiter. Dans le Hanovre occidental et dans les environs de Groningue en Hollande, ces blocs sont enfoncés dans le sable que recouvrent souvent de vastes tourbières; et comme la pierre de construction y est rare, c'est à l'aide de la sonde que l'on va les chercher. Ce genre d'exploitation a fait voir que ces blocs ne sont jamais isolés, mais qu'ils sont réunis par groupes et que des espaces considérables en sont souvent dépourvus. La même disposition se fait d'ailleurs remarquer dans les plaines où ce dépôt diluvien est à découvert.

Si ce que nous avons dit des parties de la Suède d'où ces blocs sont sortis laissait encore quelques doutes sur l'origine de ceux-ci, nous pourrions faire remarquer que l'on reconnaît parfaitement dans les plaines allemandes qui bordent la Baltique des granits, des syenites, des calcaires et d'autres roches identiques avec celles des montagnes de la Suède et de la Norvège. On avait d'abord pensé que les blocs erratiques de la Poméranie pouvaient venir des montagnes du Harz; mais M. Hausmann et plusieurs autres naturalistes ont fait voir que les roches granitiques renfermaient les mêmes substances minérales qu'en Suède et notamment la *vernérite*; enfin, ainsi que l'a fait judicieusement remarquer M. Brongniart, les débris organiques contenus dans les roches calcaires sont des caractères géologiques encore plus sûrs que les espèces minérales.

Suivant le professeur Pusch, depuis Varsovie, en se dirigeant vers le nord-est, les blocs erratiques changent de nature; aux roches de la Suède succèdent celles de la Finlande. Ainsi, entre la Dvina et le Niémen, on trouve des masses de granit tout-à-fait semblable à celui de Viborg; masse d'une autre roche granitique qui, par les *labradorites* qu'elle renferme, paraît venir des montagnes au nord de Saint-Pétersbourg: elles sont de ce grès rouge que l'on ne retrouve en place que près des bords du lac Onéga, et des calcaires anciens qui viennent de l'Esthonie et de l'Ingrie. On retrouve ces mêmes blocs erratiques au sud-est de Saint-Pétersbourg, jusqu'aux environs du plateau de Valdaï, et même jusque près de Moscou, et au nord-est jusque sur les bords de la Dvina, qui se jette dans la mer Blanche.

Dans les plaines de la Russie, on distingue parfaitement, à la manière dont ces blocs sont disposés, qu'ils ont été transportés des montagnes de la Finlande par des courans parallèles, comme ils l'ont été de celles de la Suède. C'est un de ces blocs qui a servi à faire le piédestal de la statue équestre de Pierre-le-Grand à Saint-Pétersbourg.

L'imagination a de la peine à concevoir ces courans transportant des masses de plusieurs centaines de mètres cubes et doués d'une force d'impulsion telle qu'il ne leur a pas fallu moins de 150 lieues en ligne directe pour arriver, seulement de l'extrémité méridionale de la Suède jusqu'aux points les plus méridionaux où on les trouve en Allemagne; ceux qui ont été transportés depuis la Finlande jusqu'aux environs de Riga ont parcouru une longueur de plus de 100 lieues.

Si l'on n'admet point que ces cataclysmes violens ont été déterminés par le soulèvement des montagnes de la Suède et de la Finlande, on ne comprendra pas la possibilité d'un transport si lointain, même sur un sol dépourvu d'obstacles. De même, lorsque l'on considère l'impossibilité d'un tel transport d'une rive à l'autre de la Baltique, du détroit du Sund, des golfes de Finlande et de Livonie, on est bien forcé d'admettre qu'à l'époque de ces transports cette mer et ces golfes n'existaient pas encore; à moins

qu'on ne suppose, à l'exemple de plusieurs savans, que des masses de glace ont pu entraîner à travers les mers ces blocs de roches. Mais il faudrait supposer aussi qu'à l'époque du cataclysmes dont il est question, la mer Baltique était exposée à une température analogue à celle que l'on éprouve dans l'Océan-Glacial.

Ce cataclysmes a détruit la plupart des êtres qui vivaient sur le globe. On trouve, il est vrai, très peu de leurs débris osseux dans les dépôts que renferment les blocs erratiques; mais on conçoit qu'ils ont dû être brisés et anéantis dans un transport qui paraît avoir été brusque et violent.

On ne peut comprendre le phénomène du transport des blocs et des cailloux roulés sans l'intervention de courans d'eau considérables; mais quelle était la nature, quelle était l'origine de cette eau? C'est ce que, dans l'état de nos connaissances géologiques, il est difficile de décider. Était-ce de l'eau douce? était-ce de l'eau de mer? venait-elle du ciel? venait-elle de l'intérieur de la terre? ou bien provenait-elle des lacs nombreux qui couvraient une foule de contrées et qui, dans celles où se soulevèrent des chaînes de montagnes, furent élevées avec celles-ci et se répandirent en même temps sur leurs flancs sortis des entrailles de la terre et entraînèrent au loin rapidement les débris arrachés à ces montagnes nouvellement formées? Cette dernière hypothèse, qui paraît la plus simple, est aussi la plus admissible (voy. MONTAGNES).

Cependant on peut également admettre que la mer, séjournant alors sur quelques parties de nos continens aujourd'hui à sec, aura pu, par suite du soulèvement des montagnes, abandonner tout-à-coup ses anciens parages et se déverser dans le lit actuel de l'Océan, en entraînant et dispersant sur le sol qu'elle quittait les blocs diluviens. J. H.-r.

CATACOMBES. On nomme ainsi des cavités souterraines qui, chez les anciens, ont été employées à la sépulture des morts. Ce nom paraît être formé des deux mots grecs *κατά*, en bas, et *κύμβος*, cavité; mais lorsque l'on considère que le mot composé (*κατακύμβος*) n'existe point en grec, et que le mot latin *catacumbæ* n'appartient qu'à la basse lati-

nité, on sent la nécessité de ne pas confondre sous une même dénomination, comme le font plusieurs savans, tous les tombeaux souterrains que, dans leur respect pour les morts, les peuples de l'antiquité semblent avoir légués à la postérité la plus reculée. Il convient donc de partager ces tombeaux en deux classes : les *catacombes* et les *hypogées* ou *nécropoles*. Nous traiterons ici des premières, en renvoyant les autres au mot NÉCROPOLES.

D'après l'étymologie que nous venons de rapporter et qui est d'ailleurs généralement admise, on se fait une fausse idée des véritables catacombes, en les considérant comme une réunion de tombeaux, comme un lieu réservé aux sépultures. C'est cette fausse idée qui a même porté quelques auteurs, et particulièrement Dadin de Haute-Serre, à prétendre que le nom de *catacumbæ* s'était écrit d'abord *catatumbas*, la préposition grecque *κατά* représentant ici la préposition latine *ad*, de sorte que ce mot signifierait *ad tumbas*. Mais pourquoi chercher des tombes là où il n'y eut d'abord que des cavités souterraines, de véritables *cryptes* (*cryptæ*), nom que l'on donnait aux catacombes? Ces cavités étaient des carrières abandonnées, dans lesquelles les premiers chrétiens s'assemblaient pour célébrer furtivement leur culte : c'est du moins l'idée qu'on doit se faire des anciennes catacombes de Rome.

Ici se présente naturellement une question qui n'est pas sans importance : ces catacombes servaient-elles déjà de tombeaux lorsque le christianisme naissant y chercha un refuge contre l'intolérance du polythéisme? Quelques auteurs, et entre autres Burnet, évêque de Salisbury, ont soutenu l'affirmative; ils ont prétendu que c'étaient des cimetières creusés par les païens pour y enterrer leurs esclaves et les gens du peuple : cette opinion offre cependant plusieurs difficultés. Comment des hommes obligés de chercher, loin des regards de leurs persécuteurs, des lieux solitaires, pour s'y rassembler et pour s'y livrer aux exercices de la religion nouvelle, auraient-ils choisi un lieu consacré aux sépultu-

res et où ils auraient risqué d'être fréquemment surpris, puisque c'étaient les classes les plus nombreuses, celle du peuple et celle des esclaves, qui y étaient enterrées? Tout porte à croire au contraire que les premiers chrétiens eurent soin de se réunir dans des carrières tout-à-fait abandonnées et dans lesquelles ils étaient certains de n'être pas troublés. Cette précaution est tellement naturelle qu'elle se trouve dans l'histoire de toutes les persécutions religieuses. D'ailleurs un sénatus-consulte défendait de faire servir les tombeaux à d'autres usages qu'à renfermer les cadavres. Comment les premiers chrétiens auraient-ils osé tenir leurs assemblées au milieu des tombeaux? N'auraient-ils pas craint qu'on ne les accusât de les profaner, soit par leurs réunions nombreuses, soit par leurs cérémonies?

Il est vrai que saint Chrysostome et Martial disent positivement que les tombeaux servirent souvent de refuge aux chrétiens persécutés; mais cette assertion n'est point aussi contraire qu'on pourrait le croire à l'opinion que nous soutenons. Les carrières abandonnées, les catacombes en un mot, où se rassemblaient, aux environs de Rome, les premiers chrétiens, devinrent pour eux des lieux sacrés, de véritables temples. Ce fut aussi dans ces souterrains qu'ils enterrent leurs morts; et cet usage était bien naturel. Ne devaient-ils pas choisir leur dernière demeure dans les lieux mêmes où ils se réunissaient, où ils prêchaient le mépris des choses de ce monde, où ils s'entretenaient mutuellement dans la résolution d'imiter en tous points les exemples de vie et de mort du divin fondateur de leur religion? Pouvaient-ils préférer de voir placer leurs dépouilles mortelles au milieu des sépultures païennes? non certainement. Aussi cette idée, qui paraît avoir dominé à la naissance du christianisme, cette idée de rapprochement entre le temple et le lieu de sépulture, cette idée qui ne se retrouve exprimée d'une manière aussi complète dans aucune autre religion, a-t-elle dominé jusque dans ces derniers temps, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'agglomération des populations sur un seul

point fit voir les inconvéniens de la réunion des sépultures et des églises.

Ce fut donc un usage des premiers chrétiens d'enterrer leurs martyrs dans ces catacombes, et probablement aussi ceux d'entre eux qui mouraient de leur mort naturelle. De là vint qu'on donna ensuite le nom de catacombes à toutes sortes de cimetières. Ces lieux de sépulture se multiplièrent autour de Rome, et les principaux portent encore aujourd'hui les noms de Sainte-Agnès, de Saint-Pancrace, de Calixte et de Saint-Priscille ou de Saint-Marcel. Mais lorsque les Lombards, au VIII^e siècle, assiégèrent Rome, ils ruinèrent la plupart de ces catacombes, ce qui engagea les papes Paul et Pascal à en retirer les corps saints et à les déposer dans les églises de Saint-Étienne, de Sainte-Praxède et de Saint-Sylvestre. Cependant cela n'empêcha pas que, par la suite, les papes ne prissent l'habitude d'en retirer les restes des anciens chrétiens, pour les offrir comme de saintes reliques à la vénération des fidèles.

Quelques auteurs ont prétendu que cette manière de procéder a dû avoir l'inconvénient de faire confondre avec les ossemens des chrétiens des restes de païens qui avaient été inhumés dans ces cavités souterraines; mais cette opinion n'est point appuyée de preuves bien convaincantes : d'abord la raison, que nous avons donnée plus haut, ne permet pas de croire que des chrétiens se soient réunis et se soient fait enterrer dans des lieux servant déjà de sépulture, ou que des païens aient fait placer leurs dépouilles parmi des tombes chrétiennes; et en second lieu, il suffit de réfléchir à la manière dont se pratiquaient ces inhumations. On creusait dans l'une des parois de la galerie souterraine une cavité assez grande pour recevoir un corps humain, et lorsqu'il y était déposé on bouchait la cavité par une pierre plate ou avec plusieurs grandes briques scellées à chaux et à ciment. Ces pierres ou ces briques portaient ordinairement une inscription de chaque côté : sur l'un on lit D. M.; sur l'autre on voit une croix, ou les deux lettres grecques X P, et quelquefois une palme ou une couronne.

On a prétendu que les deux lettres grecques étaient en usage long-temps avant les chrétiens; d'un autre côté Mabillon, Monge et d'autres savans ont pensé que celles de ces pierres qui portent d'un côté D. M., et de l'autre un des signes du christianisme, n'ont pu servir qu'à des tombes probablement païennes, parce que D. M. signifie *Diis Manibus*; mais il nous semble que cette inscription ne peut avoir cette signification lorsqu'elle est accompagnée d'un emblème chrétien; et d'ailleurs ne peut-elle pas signifier *Deo Maximo*? Quant au chiffre X P, comment l'expliquer autrement que comme le monogramme de Jésus-Christ, ou comme signifiant *pro Christo*? Il nous paraît donc tout-à-fait improbable que les catacombes, que tout nous porte à regarder comme ayant servi de lieux de réunion aux premiers chrétiens, puis de lieux de sépulture, aient jamais servi à des païens.

Ces points une fois établis, nous nous bornerons à donner un aperçu de la disposition générale de ces catacombes. Celles de Rome, dites de Saint-Sébastien, portent évidemment tous les caractères d'une antique carrière de tufa volcanique, dans laquelle sont disposées des niches latérales les unes au-dessus des autres. Les galeries ont 15 à 20 pieds de largeur et de hauteur, et environ 2 lieues de longueur. Elles forment des rues qui communiquent entre elles. Dans l'antique métropole du monde, le luxe pénétra même au fond des catacombes : on sait que plusieurs parties sont ornées de fresques remarquables. Ce fut dans ces dernières que le peintre français Robert, allant à la recherche des peintures antiques, s'égara dans ce dédale souterrain et qu'il retrouva le second jour seulement le fil que, dans sa préoccupation d'esprit, il avait laissé échapper. (*Voir, sur ces souterrains, le Voyage dans les catacombes de Rome, Paris, 1810, in-8^o.*)

Les catacombes de Naples diffèrent de celles de Rome en ce qu'elles étaient déjà employées à la sépulture des païens lorsqu'après l'établissement du christianisme elles furent réservées exclusivement aux chrétiens. Elles se trouvent dans l'intérieur de *Capo di Monte*, à

l'entrée d'une gorge. En 1788 on y construisit une église et un hôpital destinés aux malfaiteurs repentans. L'église, située sur une grande place, est le vestibule des catacombes. D'autres églises sous l'invocation de *Santa Maria della Santa*, de *Santa Maria della vita*, de *Santo Severo de Cinesi*, de *Santo Efrem Vecchio*, et même celle de *Poggio reale* qui se trouve à deux lieues de la ville, avaient autrefois des communications souterraines avec ces catacombes, ce qui annonce déjà une grande étendue. Aujourd'hui on a muré toutes ces communications, soit pour mettre fin aux rendez-vous scandaleux qui s'y donnaient, soit pour priver les malfaiteurs d'un refuge nocturne. Cependant la plus grande partie de ces catacombes a été conservée et est ouverte pour satisfaire la curiosité des étrangers. Ce sont des galeries souterraines qui croisent la montagne dans tous les sens et qui offrent des salles, des basiliques et des rotondes. Ces galeries, ces chambres, ces carrefours, ces culs-de-sac, ces piliers ou massifs, pour soutenir les terres, tout enfin y annonce d'anciennes carrières, mais qui ont subi des changemens dans leur forme pour le but pieux que les chrétiens se sont proposé, en les consacrant à leur culte et à leurs sépultures. Vers l'entrée, on aperçoit à droite la chapelle souterraine qui, du temps de Constantin, servit de sépulcre à saint Janvier; on y voit l'autel et le siège épiscopal, l'un et l'autre taillés dans le tufa volcanique. De là on passe dans un haut et vaste vestibule, dont les issues latérales conduisent à des galeries et à des escaliers qui vont, les unes au premier les autres au second étage, et d'autres dans des caveaux au-dessous des galeries. Partout on ne voit que des tombeaux ou des niches creusées dans la roche, et que des ossements humains. Au second étage, on arrive à une vaste église, dont les arcades, les piliers, les autels, la chaire et les fonts baptismaux sont taillés dans la roche volcanique qui forme la montagne. Enfin les statues des apôtres, qui se trouvent dispersées çà et là, semblent témoigner de l'usage qu'on fit de ces antiques galeries.

Nous pourrions citer plusieurs autres parties de l'Italie, principalement l'île de Malte, où l'on voit de semblables catacombes, avec cette différence que les niches sont fermées avec des pierres et surmontées de croix et d'images de saints.

Les catacombes modernes, bien différentes des magnifiques hypogées de l'Égypte et de la Cyrénaïque (voy. NÉCROPOLIS), ne sont, à vrai dire, que des *ossuaires* improprement appelés *charniers*. Nous n'en excepterons même pas celles qui s'étendent sous une partie de la ville de Paris, et dont on peut lire la description à l'article CARRIÈRES SOUS PARIS.

J. H-T.

CATACOUSTIQUE, branche de l'acoustique, voy. ÉCHO et RÉFLEXION.

CATAPALQUE. Ce mot qu'on dérive de l'italien *catapalco*, signifie littéralement un *échafaud*, une estrade ordinairement en charpente, dans une église, et qui est destiné à recevoir des décorations d'architecture, de sculpture et de peinture, à l'occasion des grandes cérémonies funèbres. Il serait difficile d'assigner des règles certaines pour la construction de ces monumens, dont le but est d'honorer la mémoire d'une personne de haut rang ou d'un mérite distingué, tout en offrant à la multitude l'image de la douleur que doit causer sa perte, et en même temps celle du néant des choses d'ici-bas. De l'avis même des artistes les plus renommés, il existe peu d'ouvrages qui présentent une plus vaste carrière au génie de l'architecture, puisque tous les travaux en sont abandonnés au goût et au caprice de l'artiste.

Parmi les plus célèbres catafalques dont l'histoire fasse mention, il faut citer en première ligne celui qui fut élevé à Florence pour les obsèques de l'illustre Michel-Ange; il en est un aussi dont la génération actuelle conserve le souvenir : c'est le catafalque qui fut dressé au château des Tuileries, après la mort du roi Louis XVIII. Voy. CHAMBRE ARDENTE.

D. A. D.

CATALANI (ANGÉLIQUE), femme Valabrégue, cantatrice célèbre, est née en 1782 à Sinigaglia, dans les États romains. Les premières années de sa vie se

passèrent au couvent de Gubio, où le cardinal Onorati l'avait placée; mais son organe s'étant développé de manière à ce qu'elle eût, dès l'âge de 14 ans, une partie des facultés extraordinaires qui lui ont procuré tant et de si grands succès, son talent lui-même la fit en quelque sorte exclure du couvent. Le cardinal, qui avait été son protecteur, défendit qu'elle chantât à l'église, pour éviter le scandale des applaudissemens qu'elle y recevait. Son père, riche bijoutier, ruiné dans les guerres d'Italie, la fit débiter en 1802 au théâtre d'*Argentina*, à Rome, afin de tirer parti de son talent. Le succès qu'elle obtint fut immense et lui procura immédiatement des engagements pour les principales villes de l'Italie. Elle joua à Venise avec le célèbre chanteur Marchesi, de qui elle reçut des leçons. Après avoir parcouru l'Italie pendant 3 ans, la signora Catalani se rendit à Lisbonne, où elle chanta l'opéra italien avec Crescentini et M^{me} Gafforini. Du Portugal, elle alla en Espagne et vint enfin à Paris où l'enthousiasme le plus vif l'accueillit dans tous les concerts où elle se fit entendre. La même année, elle se rendit à Londres où ses succès ne furent pas moins brillans. M^{me} Catalani demeura en Angleterre 8 années, pendant lesquelles on prétend qu'elle gagna la somme énorme de 80,000 liv. sterl. (2 millions de fr.). Quelque exagérée que puisse paraître cette évaluation, on concevra qu'il n'est pas impossible qu'elle soit exacte, si l'on songe que ses appointemens à Londres pendant la saison étaient d'abord de 3,000 liv. (75,000 fr.) et qu'ils furent portés ensuite à 4,000 liv. (100,000 fr.), à quoi il faut ajouter deux représentations à son bénéfice, d'environ 30,000 fr. chacune, et le prix de nombreux concerts publics et particuliers dans les trois royaumes.

M^{me} Catalani, étant revenue à Paris après la Restauration, obtint le privilège de l'Opera-*Buffa*, qu'elle ouvrit le 2 octobre 1815; mais son administration ne fut pas heureuse. Convaincue que son nom et son talent suffisaient seuls pour remplir chaque soir la salle Louvois, elle se défit de tout ce qu'il y avait à son théâtre de chanteurs distingués et ne

conserva que des médiocrités autour d'elle. Forcée de résilier son privilège en 1818, M^{me} Catalani voyagea dans le nord de l'Europe et retourna en Angleterre où elle demeura près de 3 ans. Ayant reparu à Paris en 1825, elle ne produisit que peu d'effet, parce que son organe avait considérablement perdu de son éclat et de son étendue. C'était là en effet que résidait la plus grande partie de son mérite. Peu familière avec les secrets de l'art, elle causait plutôt de l'étonnement par des tours de force qu'elle ne procurait à l'âme les émotions douces et profondes qu'on demande aux beaux-arts. Elle avait en outre une vocalisation vicieuse et manquait de goût dans le choix de ses traits. Une épigramme spirituelle du temps la caractérisait en l'appelant *l'instrument Catalani*. Malgré cela, M^{me} Catalani s'est fait une réputation supérieure à celle de beaucoup de cantatrices bien plus distinguées; le public d'alors, en Angleterre et en France surtout, où le goût et la connaissance de la musique étaient encore peu développés, se passionna pour l'artiste qui réunissait à un extérieur agréable, à un jeu plein de vivacité, une voix d'un éclat et d'une puissance extraordinaires, et dont elle tirait parti pour exécuter avec une grande pureté des trilles et des gammes chromatiques qu'elle introduisait dans son chant avec une prodigalité qui n'était pas toujours agréable. Après avoir voyagé quelques années encore, M^{me} Catalani se retira avec les débris de sa fortune en Italie, où elle vit actuellement, près de Florence, dans une *villa* qu'elle acheta en 1830. Elle a plusieurs enfans, fruits de son mariage avec le capitaine français Valabrègue. E. F-s.

CATALEPSIE (*κατάληψις*, acte par lequel on occupe, on saisit, du verbe *καταλαμβάνειν*, occuper, saisir, arrêter), affection nerveuse, intermittente et sans fièvre, dont les phénomènes les plus remarquables sont la suspension du mouvement, avec raideur tétanique générale ou partielle, accompagnée de la cessation momentanée des fonctions de l'intelligence. Le symptôme le plus remarquable de cette singulière maladie est la conservation de la position qu'avait le sujet

au commencement de l'accès, et la faculté de rester dans toutes celles où on le place tant qu'il dure, ce qui le rend semblable à un mannequin articulé. Cette maladie attaque principalement les femmes et les enfans irritables et de tempéramens éminemment nerveux. Les causes qui la font naître sont les affections vives de l'ame, principalement la colère, les contentions d'esprit, les méditations, la contemplation, les extases. Les attaques sont plus ou moins fortes, complètes et prolongées; quelquefois elles se bornent aux yeux, à la tête, ou même à un doigt; leur durée s'étend d'une minute à quelques jours; il est des sujets qui en éprouvent plusieurs accès dans la même journée, d'autres sont plusieurs mois sans en ressentir. Le moindre accident peut donner lieu au retour de l'accès; assez communément, cependant, il est annoncé par des symptômes nerveux généraux, tels que l'irritabilité, les chaleurs et les maux de tête, l'oppression, les douleurs d'estomac. Tant qu'elle ne dégénère pas ou qu'elle ne se complique pas, cette maladie présente peu de danger; mais comme elle n'atteint guère que des sujets faibles et prédisposés à d'autres maladies, elle se complique assez souvent de mélancolie, de marasme, de diarrhée ou de phthisie; le plus souvent elle dégénère en hystérie ou en épilepsie. Un des plus grands dangers de cette maladie est celui d'être inhumé vivant; car, à son plus haut degré d'intensité, nulle affection ne simule autant la mort naturelle. On n'a encore pu découvrir aucun caractère anatomique particulier dans le cerveau des individus morts atteints de catalepsie. La médecine n'a aucun remède direct contre cette maladie; on conseille en général les sangsues autour de la tête, la glace sur cette partie, l'électricité, l'inspiration de vapeurs irritantes et même l'insufflation de l'air pur dans les poumons, dans le cas où la respiration paraît entièrement suspendue.

C. DE B.

CATALEPTIQUE, de καταλαμβάνειν, saisir, embrasser, comprendre. Dans la philosophie stoïcienne une idée cataleptique, ou *vision compréhensible* (Cic.,

Academ. II., l. I., c. 11), signifie une idée que l'ame a la faculté de saisir, de recevoir d'un objet réellement existant dont elle conçoit par-là même la nature propre et tous les caractères, imprimés dans l'idée comme la forme exacte du cachet sur la cire. C'est ce que Locke appelle *idée conforme à son objet*. Or les sceptiques et les académiciens avaient démontré l'impossibilité de s'assurer à l'aide d'aucun signe ou critérium qu'une idée est cataleptique, ou représente, non un objet chimérique, mais un objet réel et tel qu'il est en lui-même. Cette polémique a été renouvelée par Hume, Berkeley et Reid, contre les idées de Locke, prétendues conformes à leurs objet. V. IDÉE. L-F-T.

CATALOGNE, *Cataluña* (peut-être de *Gothalania*), province d'Espagne située au nord-est de la péninsule, entre 40° 40' et 42° 45' de lat. N. et entre 1° de long. E. et 2° de long. O. Elle est bornée au nord par les Pyrénées, qui la séparent de la France; à l'est par la Méditerranée; au sud par le royaume de Valence; à l'ouest par l'Aragon. Sa longueur du N.-E. au S.-O. est de 69 lieues et sa plus grande largeur du N.-O. au S.-E. de 48 lieues; sa superficie totale est de 1,325 lieues carrées. La partie septentrionale présente de hautes montagnes qui appartiennent à la chaîne des Pyrénées et dont les ramifications s'abaissent en s'avancant vers le sud. Un des principaux rameaux, le Mont-Serrat, dont le couvent célèbre est situé à 1,238 mètres au-dessus du niveau de la mer, forme la ligne de partage des eaux, qui d'une part, se rendent dans la mer, et de l'autre dans l'Ebre. Ce fleuve, qui établit en grande partie sa limite occidentale, a pour affluent de ce côté la Sègre, grossie par quelques autres rivières de moindre importance. Le bassin maritime est arrosé par quelques cours d'eau qui vont se jeter dans la mer, tels que la Fluvia, le Ter et le Llobregat. Le climat de la Catalogne est généralement tempéré; il est rigoureux seulement dans la partie montagneuse. Sur les côtes, l'humidité et la variabilité constante de l'air favorisent le développement des maladies épidémiques qui y ont, à diverses reprises, causé de grands ravages. Le sol est fertile, même dans les montagnes où de

Belles vallées telles que celles de la Cerdagne, d'Urgell, du Lampourdan, de Lérida, se trouvent formées par la nature. L'industrie humaine a d'ailleurs concouru à lui attribuer presque partout des qualités productives. L'art des irrigations y est pratiqué avec plus d'habileté que dans la plupart des autres contrées de l'Espagne. On y récolte des céréales, du riz, du vin; l'olivier y croît en très grande quantité; au midi on trouve l'oranger et le citronnier. La plupart des arbres de l'Europe croissent dans les montagnes : on y remarque surtout l'arbre à liège, dont les produits suffiraient pour fournir toute l'Europe de cet article. Les troupeaux nombreux que renferment les vallées pourraient recevoir encore de l'accroissement. On n'y élève que peu de vers à soie, quoique le mûrier réussisse partout. Les richesses minéralogiques de la Catalogne sont abondantes et variées, mais mal exploitées encore : nous citerons entre autres du fer dont les qualités sont appréciées, des carrières d'améthyste, de topazes, de cristaux colorés, et l'inépuisable montagne de sel gemme de Cardona ; on y trouve aussi un assez grand nombre de sources minérales et thermales. Sous le rapport industriel, cette province est, sans contredit, la première de l'Espagne. Les fabriques y sont multipliées : elles produisent des draps fins et communs, des étoffes de soie, de coton, de laine et coton, des toiles de toutes sortes; il y a des filatures, des teintureries, des tanneries, des verreries, des papeteries, des savonneries, etc. Plusieurs ports sur la Méditerranée, dont le plus considérable est *Barcelone*, capitale de la province, servent d'entrepôt à un commerce d'exportation et d'importation qui ajoute à sa prospérité. Les principales exportations consistent en eaux-de-vie, vin, huile, liège, papier et souliers; les importations proviennent surtout de France, d'Angleterre, de Hollande et des colonies. En 1832, le mouvement commercial de Barcelone a présenté les résultats suivans : entrée, navires 544 ; tonnage 45,477 ; sortie, navires 404 ; tonnage 32,413 : c'est à peu près le mouvement qu'a présenté dans la même année le port de Nantes. Le commerce intérieur est aussi fort important; les moyens

de communication devraient être améliorés. La population, qui était portée en 1788 à 814,412 hab., s'est beaucoup accrue depuis cette époque; en 1826 on la portait à 1,116,461 individus, ou 897 par lieue carrée. Les Catalans sont actifs et intelligens; leurs passions sont en général fortes et ardentes; ils ont souvent signalé un grand courage et l'amour de l'indépendance dans les guerres nombreuses dont cette province a été le théâtre; le marin catalan est depuis longtemps renommé dans les parages de la Méditerranée. On parle dans cette province un dialecte particulier qui a beaucoup de rapports avec l'ancienne langue des provinces méridionales de la France, auxquelles la Catalogne fut long-temps rattachée par un lien féodal ou par la conquête. V. l'article *comté de BARCELONE* et l'ouvrage espagnol intitulé *Cronica universal del principato de Cataluña*, Barcel., 1609, nouv. éd., Madrid, 1830. P. A. D.

CATALOGUE, du grec *κατάλογος*, recensement et ensuite registre, du verbe *κατάλεγω*, choisir, décompter, enregistrer. Un catalogue est une liste d'objets de même nature qu'on a enregistrés sous une série de numéros, au moyen desquels on les retrouve. Les anciens avaient des catalogues de vaisseaux, des catalogues pour le service militaire, etc.; les Grecs disaient qu'un homme a dépassé le catalogue (*ὑπὲρ τὸν κατάλογον*) pour indiquer qu'il est déjà exempt du service, et ils faisaient encore usage de ce mot dans un sens politique et dans l'administration.

Chez les modernes, le mot catalogue, comme nous l'avons dit, se rapporte plutôt aux choses; on a des catalogues de livres, de tableaux, d'estampes, de médailles, de plantes, de coquilles, de minéraux, etc.

Dans toute grande bibliothèque, un catalogue est un objet de première nécessité à défaut duquel il est impossible de s'y retrouver. L'art du bibliothécaire (*voy.*) consiste à bien classer les livres et ensuite à les bien *cataloguer*. Pour cela il a besoin d'une connaissance exacte et étendue de la bibliographie (*voy.*) jointe à une excellente mémoire; d'un savoir à la fois vaste et varié, et d'un jugement droit pour établir une classification juste,

logique, et qui, sans double emploi, ne laisse rien en dehors de ses rubriques.

Dans une bibliothèque, trois espèces de catalogues sont indispensables*. Nous placerons au premier rang le catalogue *local* ou le répertoire d'emplacement, parce que, dans la succession naturelle des opérations, c'est celui-là qui se trouve achevé le premier. Dans ce catalogue les livres sont enregistrés dans le même ordre où ils se trouvent rangés dans les armoires : aussi sert-il surtout à les inventorier promptement. On y inscrit les titres en abrégé ; il suffit même de ne transcrire de chacun qu'autant qu'il faut pour pouvoir trouver le titre complet dans le catalogue alphabétique. On ajoute après le titre de chaque livre ceux des écrits qui pourraient se trouver réunis dans le même volume ; il serait bon d'indiquer aussi le genre de reliure qu'a ce volume et l'état de conservation de l'exemplaire, attendu que ces deux circonstances ne seront pas mentionnées dans les autres catalogues. Le catalogue *nominal* contient les livres d'après l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs, ou, s'ils sont anonymes, d'après celui du mot principal du titre. Pour faciliter les recherches dans les articles fortement chargés de ce catalogue, tels que celui de *saint Augustin*, ou de *Cicéron*, on ferait bien de classer encore en sous-ordre les titres qui composent ces articles d'après l'ordre alphabétique de leur mot principal. Le troisième catalogue est le catalogue *réel*, pour lequel il faut préférer l'ordre systématique à l'ordre alphabétique, bien entendu qu'en adoptant le premier il est nécessaire de pouvoir ce catalogue de bonnes tables des matières. En général, la disposition des articles du catalogue *nominal* doit être faite d'après les mêmes principes qui ont présidé à l'arrangement des livres et à la composition du catalogue local ; cependant, dans cette disposition des articles, il ne faut aucunement avoir égard ni aux formats ni aux écrits joints à un livre dans la même reliure, lesquels doivent être enregistrés séparément,

(*) Nous laisserons parler ici feu M. Ébert, et ce qui suit est extrait de l'article BIBLIOTHEK-WISSENSCHAFT de ce célèbre bibliographe, inséré dans la grande *Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber*. La traduction est de M. Meldola.

chacun dans sa classe. Quant aux ouvrages semblables appartenant à une même sous-division, on les classera par ordre chronologique et non par ordre alphabétique, lors même qu'on aurait suivi ce dernier ordre dans l'arrangement des livres et dans le catalogue local. Au reste, on ajoutera à chaque titre l'indication de l'emplacement du livre, car ce serait une véritable bizarrerie de l'omettre. Outre ces trois catalogues, il faut avoir un catalogue particulier des manuscrits, si ceux-ci sont assez nombreux pour qu'il convienne d'en faire un. Il est aussi utile et même nécessaire d'avoir des catalogues spéciaux des éditions incunables (classées par ordre chronologique), des livres sur peau de vélin, des collections particulières (telles que les éditions aldines) et d'autres curiosités, bien que tous ces objets doivent aussi être portés sur les autres catalogues des livres imprimés. Dans tous les catalogues il faut chercher à réunir la plus grande exactitude à la plus parfaite simplicité. Les titres doivent être transcrits en entier et exactement (excepté dans le catalogue local, où, comme nous l'avons dit plus haut, il suffit de les énoncer en abrégé) ; puis il faut indiquer le lieu et l'année de la publication, le quantième de l'édition, le nom du libraire-éditeur ou de l'imprimeur, le format, et ajouter s'il y a des gravures en taille-douce ou sur bois, si l'exemplaire est tiré en un format plus grand ou sur du papier autre que le reste de l'édition. Les notes biographiques sont étrangères à tout catalogue ; si l'on veut donner des notes bibliographiques, il faut se borner aux renseignements indispensables pour distinguer les différens exemplaires d'un même livre ou des éditions presque pareilles, comme par exemple plusieurs éditions fort anciennes de la Bible, qui sont dépourvues de date. Nous regardons comme inutile l'usage de régler les catalogues, ainsi que les renvois d'un catalogue à l'autre ; chaque catalogue, s'il est ce qu'il doit être, forme à lui seul un tout, d'où il résulte que des renvois à d'autres catalogues, qui sont basés sur un plan différent et ont un autre but, ne font qu'introduire dans ce travail des

parties hétérogènes. Enfin, quelques soins d'un ordre secondaire méritent encore d'être mentionnés. Telles sont l'opération de numéroter les livres et celle d'en marquer ceux qui sont intercalés postérieurement au classement déjà fait*. Pour numéroter les livres, la meilleure méthode est de suivre dans chaque section une série de chiffres non interrompue (c'est-à-dire de ne pas recommencer la même série de chiffres à chaque format), de manière que chaque ouvrage, quel que soit le nombre de ses volumes, ne reçoive qu'un numéro.

Pour prouver quelle étroite liaison existe entre les travaux déjà cités, et combien peu il est possible, dans la pratique, de les séparer et de les considérer isolément, nous indiquerons ici la succession naturelle des opérations nécessaires pour arranger une bibliothèque entièrement en désordre.

D'abord on divise, en gros seulement, la masse de livres d'après les sections principales auxquelles ils appartiennent. Si la bibliothèque est nombreuse, on procède à un second classement, par lequel on établit des divisions plus spéciales, mais également en gros et sans avoir égard aux sous-divisions à établir ultérieurement. S'il s'agit au contraire d'une bibliothèque composée seulement de 20 à 30,000 volumes, on peut se dispenser de faire cette seconde opération. Lorsqu'on est parvenu ainsi à connaître à peu près le nombre des volumes de chaque section principale, on mesure le local, et l'on fait la distribution des armoires suivant les différentes sections, mais de manière à laisser partout assez d'espace pour pouvoir, après un arrangement plus exact des livres, opérer des changemens de place, et en ayant égard aux différens formats des livres composant chaque section. Après avoir ainsi réuni, soit par un seul classement, soit par deux, tous les livres faisant partie

(*) L'utilité de cette dernière opération a été contestée par plusieurs auteurs, et le plus fortement par M. Schrettinger, dans son ouvrage intitulé : *Science du bibliothécaire* (en allemand), vol. I, p. 53 et suiv. M. Ébert l'a soutenue et a indiqué un nouveau système de marques d'intercalations dans son écrit ayant pour titre : *Méthode de former un bibliothécaire* (en allemand) p. 36 et suiv.

d'une section principale, on en transcrit les titres sur des bulletins détachés, et l'on donne à chaque livre un numéro provisoire qu'on met au bout du bulletin contenant le titre, et sur un morceau de papier que l'on place dans le livre même. Lorsque toute une section a été traitée de cette manière, on arrange les bulletins définitivement et en détail, d'après le système adopté pour la mise en place des livres, et on leur donne les numéros d'ordre définitifs de leur classe; ensuite on cherche les volumes d'après les numéros provisoires dont nous avons déjà parlé, et on les numérote aussi définitivement. Lorsqu'on a ainsi terminé l'arrangement de toute une section principale, on transcrit, sur des feuilles entières, les copies des titres, en suivant leurs numéros définitifs; on y ajoute le système d'après lequel la mise en place des livres a été exécutée, et le catalogue local, ou le répertoire d'emplacement de la section se trouve achevé. Pendant qu'on applique les mêmes procédés à toutes les autres sections, on fait ranger les bulletins (qui se trouvent déjà dans le même ordre que les livres placés) d'après l'ordre alphabétique, et de cette manière, peu de temps après l'achèvement des catalogues locaux, on a dans les bulletins détachés le catalogue alphabétique tout prêt. Il est pourtant nécessaire, avant de faire transcrire les bulletins en forme de catalogue, de les revoir encore une fois afin de rectifier les erreurs qui ont pu se glisser dans leur arrangement et ajouter les renvois qu'on jugerait nécessaires. À mesure qu'une lettre du catalogue alphabétique est transcrite, on peut arranger, de la manière indiquée plus haut, les bulletins appartenant à cette lettre, pour composer le catalogue réel, et préparer ainsi la confection de celui-ci.

Peut-être trouvera-t-on qu'il manque, dans la série de ces opérations, celle d'extraire et enregistrer les titres des imprimés peu étendus qui se trouvent reliés ou imprimés avec d'autres ouvrages. Nous les avons rejetés à la fin, parce qu'une longue expérience nous a appris que ce travail doit être fait le dernier, si l'on ne veut retarder inutilement les

opérations principales. Il n'y a pas de doute que les recherches dans la bibliothèque ne soient beaucoup plus faciles à faire lorsque le catalogue nominal contient les titres des traités de différens auteurs qui se trouvent réunis dans un même ouvrage, et qu'il est aussi fait mention dans le catalogue réel de tous les traités sur des matières différentes (soit d'un seul auteur, soit de plusieurs), qui sont dans le même cas, car par-là on parvient à connaître la bibliothèque jusque dans ses moindres détails; mais le travail d'extraire ces titres est trop étendu pour pouvoir être exécuté simultanément avec la composition des catalogues. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un regard sur le volumineux répertoire de M. Reuss, formant la table des matières des seuls mémoires des sociétés savantes (voy. l'art. ACADEMIE, tome I, p. 102). Cependant on peut, tout en faisant les premières opérations pour cataloguer la bibliothèque, préparer le travail dont il s'agit, en ayant soin de marquer sur chaque bulletin, par des signes choisis à volonté, si le livre dont il reproduit le titre est susceptible de fournir des extraits pour le catalogue nominal ou pour le catalogue réel. Une fois que les trois catalogues ci-dessus mentionnés sont terminés et que, par-là, la bibliothèque est devenue accessible aux recherches les plus urgentes, on peut s'occuper tranquillement à trier les bulletins, à en séparer ceux qui portent les signes dont nous venons de parler, et à extraire les titres des livres correspondans, d'abord pour l'un des deux catalogues, ou, si l'on a des aides, pour tous les deux à la fois. On ferait bien de former avec ces titres un *catalogue nominal spécial* et un *catalogue réel spécial des traités insérés dans d'autres ouvrages*. Si l'on intercalait ces titres dans les catalogues principaux, on risquerait d'abord de trop grossir ceux-ci, et plus tard, en continuant à suivre le système, de ne pas y trouver assez de place; ce qui pourrait faire naître bien des difficultés et des embarras.

A ces observations de M. Ebert nous ajouterons quelques faits.

L'un des catalogues les plus remarqua-

bles est celui de la bibliothèque de Göttingue dressé sous la direction de Heyne. A la mort de ce célèbre savant (12 juillet 1812), il se composait de 150 gros volumes in-fol. : plus de 200,000 ouvrages y étaient alors inscrits. Celui de la bibliothèque royale à Paris est loin d'être complet; mais l'heureuse mémoire et la vaste science bibliographique de M. Van Praet, auteur du *Catalogue des livres imprimés sur vélin* de la Bibliothèque royale (Paris, 1816, 6 volumes in-8°), et des bibliothèques particulières (1824-28, 4 vol.) a pu jusqu'à un certain point y suppléer jusqu'ici. M. Reuss, neveu du bibliothécaire de Göttingue du même nom, a introduit à la bibliothèque de Moscou, du reste insignifiante, un arrangement nouveau assez bien imaginé et qu'on peut étudier dans l'*Ordo Bibliothecæ Mosquensis* (Moscou, 1826, in-4°) que ce savant a publié. Quant aux catalogues imprimés, on en a fait connaître les principaux à l'article BIBLIOTHÈQUES; mais il en existe beaucoup d'autres très importants pour la bibliographie, tant sur les bibliothèques publiques que sur celles d'un grand nombre de particuliers. On peut regarder comme le premier qui ait été rédigé avec ordre la *Bibliotheca universalis* de Conrad Gessner (1545). En France, les meilleurs catalogues de collections particulières sont dus à Gabriel Martin, à l'abbé Boudot, à Barrois, et à MM. De Bure, Brunet, Renouard et Quérard; en Allemagne, on estime surtout les catalogues de Reimann, de Fabricius, de Georgi, de Heinsius, etc.; en Angleterre, ceux de Nicoll et de Dibdin; en Russie, ceux des bibliothèques des comtes Boutourline et Tolstoï. Le catalogue de la première, consumée par l'incendie de 1812, a été fait par MM. Pougens et Barbier (1805), et celui de la seconde par M. Stroïef (Saint-Petersbourg, 1830), connu par ses travaux paléographiques et bibliographiques, ainsi que par les recherches qu'il a faites dans les monastères russes.

Quant aux meilleurs catalogues de collections de tableaux, d'antiques, d'estampes, de médailles, etc., c'est sous ces différens mots qu'il faut en chercher l'indication.

J. H. S.

CATALOGUE D'ÉTOILES. On nomme ainsi une table où les positions des différentes étoiles sont indiquées par ascensions droites et par déclinaisons (*voy.*) pour une certaine époque. Nous disons pour une certaine époque, parce que la précession des équinoxes, en imprimant à toute la sphère étoilée un mouvement apparent de rotation autour des pôles de l'écliptique, fait varier de siècle en siècle les ascensions droites et les déclinaisons de toutes les étoiles (*voy.* PRÉCESSION). Un bon catalogue d'étoiles est la base de l'astronomie sidérale, les globes et les cartes célestes ne pouvant être regardés que comme un moyen grossier d'indiquer approximativement les positions des étoiles les plus remarquables par leur éclat. Ce n'est qu'au moyen de catalogues étendus et précis en même temps, qu'on pourra déterminer les mouvements propres des étoiles et celui de notre système solaire, constater l'apparition et la disparition de certaines étoiles, découvrir des planètes inconnues, s'il en reste encore à découvrir, etc.

D'ailleurs toutes les observations astronomiques se rapportant à certaines étoiles dont on regarde la position comme bien connue, les progrès de l'astronomie planétaire elle-même dépendent de la perfection des catalogues. Mais au point où en est maintenant l'astronomie planétaire, on ne peut espérer de la perfectionner encore sous ce rapport qu'en apportant à la détermination des positions des étoiles prises pour points de comparaison des soins si minutieux que les catalogues d'étoiles ainsi déterminées n'en comprendront jamais qu'un petit nombre. Ce n'est pas là ce qu'on doit entendre par catalogues proprement dits.

D'un autre côté, depuis l'invention des télescopes, la multitude innombrable des étoiles, qui n'était qu'une figure dans le langage de la Bible, est devenue une réalité. Il serait effectivement impossible de dénombrer les étoiles et d'en dresser un catalogue, si l'on ne se restreignait à un certain ordre de *grandeur*, c'est-à-dire d'éclat, ou à une région très bornée du ciel. *Voy.* ÉTOILES.

L'apparition d'une étoile nouvelle engagea Hipparque à dresser le premier

catalogue d'étoiles, et ce travail le conduisit à la découverte de la précession des équinoxes. Le plus ancien catalogue qui nous ait été conservé est celui de Ptolémée, comprenant seulement 1,022 étoiles. Beaucoup d'astronomes ont pensé que Ptolémée n'avait fait que réduire à son époque le catalogue d'Hipparque.

Les astronomes arabes et ceux de la renaissance ont aussi dressé des catalogues d'étoiles. Dans les temps modernes, il faut citer le catalogue de Flamsteed, connu aussi sous le nom de *Catalogue britannique*, celui de La Caille et celui de Mayer. Les astronomes ont souvent recours à ces trois catalogues. Les travaux du même genre, plus récents, sont les catalogues de Bode, de Piazzi, et, pour les étoiles télescopiques, l'*Histoire céleste* de Lalande, dont le premier volume seul a paru.

L'Académie de Berlin a entrepris le dénombrement de toutes les étoiles comprises dans la région zodiacale du ciel, à 15 degrés de part et d'autre de l'écliptique, et elle a invité tous les astronomes à se partager cette tâche immense qui se poursuit avec activité.

Quelques étoiles ont reçu des noms propres, la plupart d'origine grecque ou arabe, *Sirius*, *Arcturus*, *Aldebaran*, *Rigel*, etc.; mais pour le plus grand nombre il a fallu adopter un système de nomenclature. On désigne les étoiles les plus brillantes de chaque constellation par la série des lettres grecques, α , β , etc., en procédant suivant l'ordre d'éclat; ensuite on emploie des chiffres ou des lettres romaines que l'on varie encore par des indices ou des accents. Mais quand on arrive aux étoiles télescopiques innombrables, on n'a d'autres moyens de les désigner que d'indiquer leurs ascensions droites et leurs déclinaisons. Ces étoiles sont dites *anonymes*. A.C.

CATALPA, genre de la famille des bignoniacées et de la diandrie monogynie de Linné. Son caractère essentiel consiste en un calice à deux folioles; une corolle monopétale irrégulière dont le tube est renflé en forme de trompe, et le limbe partagé en 5 lobes arrondis, inégaux; 5 étamines dont 3 très courtes, dépourvues d'anthères et par conséquent

stériles, une capsule en forme de gousse longue et étroite, à 2 valves, et à 2 loges, contenant chacune un grand nombre de graines imbriquées, minces, aplaties, bordées d'une large aile membraneuse.

L'espèce la plus intéressante est le *catalpa commun* (*catalpa syringifolia*, Duham. *bignonia catalpa*, Linn.), que l'élégance de son port, fait si fréquemment cultiver dans nos plantations d'agrément. Cet arbre croît dans le midi des États-Unis, où il atteint jusqu'à cinquante pieds de haut, sur un diamètre de 2 à 3 pieds; mais dans le nord de la France il ne s'élève guère à plus de 25 pieds. L'écorce de son tronc est lisse et grisâtre; ses longues branches étalées forment une ample tête hémisphérique d'un aspect agréable. Les jeunes rameaux offrent une écorce verdâtre et des feuilles disposées trois à trois à chaque entrenœud; celles-ci sont d'un vert gai, glabres en dessus, légèrement poilues en dessous, en forme de cœur, pointues, très entières; leur longueur varie de 7 à 11 pouces, et leur largeur de 4 à 7; le pétiole qui les supporte a de 4 à 6 pouces de long. Les fleurs, qui s'épanouissent en juillet, sont légèrement odorantes et naissent en thyse lâche à l'extrémité des ramules; par leur grandeur elles ressemblent à celles du marronnier d'Inde ou de la balsamine; leur calice est d'un brun fauve, leur corolle d'un blanc pur, ponctuée de pourpre et rayée de deux lignes à l'orifice du tube; les deux étamines fertiles sont seules saillies hors le tube. Les gousses grêles, pendantes, et longues d'un pied, prennent une couleur de châtaigne à l'époque de la maturité.

Le catalpa aime les terrains frais et fertiles; dans son pays natal on le trouve habituellement aux bords des rivières. Sa croissance est fort rapide; mais quoiqu'à l'état adulte il résiste très bien à nos hivers, les jeunes plants souffrent facilement du froid et exigent quelques soins; on ne doit pas les planter à demeure avant qu'ils n'aient atteint au moins la hauteur de six pieds; en outre une exposition trop découverte ne leur convient guère, parce que leurs branches longues

et fragiles offrent trop de prise aux vents. A défaut de graines, que d'ailleurs le catalpa produit presque tous les ans sous le climat de Paris, cet arbre peut se multiplier soit de boutures, soit de marcottes. Le bois de catalpa ne se recherche guère ni pour les meubles, ni pour les constructions; son grain, grossier et peu compacte, se refuse à prendre un beau poli; néanmoins on assure qu'il est assez durable. ED. SP.

CATAMARAN ou **CATIMARON**, radeau léger et triangulaire à ses deux extrémités, et formé de troncs de cocotiers placés de champ et liés ensemble. Ces radeaux se manœuvrent avec de larges rames appelées *pagayes*, et servent aux naturels des Grandes-Indes pour naviguer le long des côtes, et même quelquefois pour se risquer assez avant en pleine mer. F. R.

CATANE, en italien *Catania*, ville très ancienne située sur la côte orientale de la Sicile, à l'extrémité méridionale du mont Etna, chef-lieu de l'intendance du même nom, etc. Elle fut fondée l'an 704 avant J.-C. par une colonie de Chalcidiens que le roi Hiéron en expulsa, mais qui y revinrent après sa mort. Quoique trois fois détruite presque entièrement par des éruptions de son terrible voisin (*voy. ETNA*) et par des tremblemens de terre, elle renaît toujours plus belle de ses cendres. La plupart de ses rues sont larges, régulières et pavées en dalles de lave, et ses maisons, bâties avec la même matière, sont très élégantes. On y compte 49 églises, et un grand nombre de couvens d'hommes et de femmes. Elle possède une université, un musée, des bibliothèques publiques, un mont-de-piété, et différens établissemens de bienfaisance. Ses édifices les plus remarquables sont le palais du sénat, la cathédrale, fondée par Roger de Normandie, en 1094, le couvent de Saint-Nicolas, l'hôtel-de-ville, l'université, l'église de Sainte-Agathe. Quant aux belles ruines antiques que le prince Biscari prétend exister à Catane, sa patrie, et dont un voyageur anglais, le capitaine Smith (1824), parle avec assez d'enthousiasme, M. le comte de Forbin dit qu'il les a inutilement cherchées. Il rend d'ailleurs

justice aux habitans pour les efforts qu'ils ont faits, afin de découvrir les monumens de l'ancienne magnificence de leur ville. Celle-ci est renommée par ses manufactures de soieries, qui forment l'un des principaux objets de son commerce. On en tire aussi des cuirs, des laines, du grain, du soufre, des colliers d'ambre jaune, etc. Son port, quoique l'un des plus grands de la Sicile, est peu fréquenté. Catane est située à 56 lieues sud-est de Palerme, lat. N. 37° 30', long. E. 12° 54', et compte 47,000 hab. J. M. C.

CATAPLASME, médicament destiné à être appliqué à l'extérieur et doué de propriétés diverses, suivant sa composition et sa température. En général, un cataplasme est une sorte de bouillie formée de farines et de poudres délayées et cuites dans l'eau, le vin ou le vinaigre, et qu'on étend ensuite sur des linges pour être apposée sur différentes parties du corps. De tous les cataplasmes, les plus usités sont les cataplasmes émolliens; et cela est si vrai que, quand on prescrit un cataplasme sans autre indication, c'est de ce dernier genre qu'on entend parler.

Considérés sous le rapport de leur action, les cataplasmes émolliens composés de substances mucilagineuses cuites dans l'eau chaude sont, en quelque sorte, des éponges destinées à retenir à la surface des parties un liquide aqueux plus ou moins chaud, et formant une sorte de bain permanent : aussi a-t-on, de tout temps, substitué aux cataplasmes des linges, ou mieux encore des morceaux de flanelle ou de molleton de laine imbibés de liquides divers et même d'eau tiède, et plus récemment a-t-on employé avec succès des éponges coupées en lamelles très minces et mises en œuvre de la même façon. Mais pour bien faire, il faut recouvrir ces fomentations de taffetas gommé, pour prévenir le refroidissement et l'évaporation.

Ordinairement les cataplasmes se font avec la farine de graine de lin, celle des graines céréales, la fécule de pomme de terre, la pomme de terre elle-même, les herbes émollientes, les pulpes de différentes racines charnues (carottes, navets) ou de certains fruits (potiron, pomme), la mie de pain, le tout cuit

dans l'eau ou dans le lait, quelquefois avec addition d'huiles ou de graisses, tant simples que médicamenteuses. Il faut observer cependant que les substances qui fermentent ou qui sont susceptibles de se rancir ne valent rien pour les cataplasmes émolliens, parce qu'elles produisent souvent un effet contraire à celui qu'on souhaite obtenir.

On applique les cataplasmes chauds, tièdes ou froids : les premiers sont plus excitans qu'émolliens; les seconds essentiellement relâchans; les autres, trop peu employés, produisent un soulagement notable en soustrayant le calorique aux parties enflammées. Il faut renouveler fréquemment les uns et les autres; les uns à mesure qu'ils s'échauffent, les autres lorsqu'ils se refroidissent. Pour éviter la malpropreté qu'ils occasionnent, on a coutume de les couvrir d'un linge ou plutôt d'une gaze qui permet à l'eau de passer à travers son tissu.

Les cataplasmes émolliens s'emploient dans un grand nombre de maladies; ils constituent un moyen direct dans les inflammations de la peau ou des membranes muqueuses qui confinent avec elle; ils agissent encore efficacement, quoique d'une manière moins immédiate, sur les organes plus profondément situés. Bien que leur action ne puisse jamais être très nuisible, il est cependant une foule de cas où il serait plus prudent de s'en abstenir.

D'ailleurs les cataplasmes émolliens servent souvent d'excipient à des médicaments plus actifs et qui en changent totalement les propriétés. C'est ainsi qu'ils deviennent narcotiques, maturatifs, irritans même. Mais c'est sous ces mots divers, ainsi qu'aux articles qui traitent des maladies en particulier, qu'on doit chercher ce qui est relatif aux propriétés qu'on peut leur donner, comme aux circonstances où l'on peut y avoir recours avec avantage.

Les cataplasmes tiennent leur place dans l'histoire des erreurs de l'esprit humain; ainsi, par une mauvaise appréciation de propriétés réelles d'ailleurs, on a été conduit à employer en cataplasmes des excréments d'animaux divers et même ceux de l'homme, des morceaux

de viande crue ou des animaux éventrés tout vivans, de même qu'on a enveloppé des parties malades dans la peau d'un mouton qu'on venait d'écorcher. Ces divers cataplasmes agissaient comme ceux qu'on peut préparer avec des matières moins repoussantes. On doit considérer comme aussi efficaces au moins, quoique moins bizarres, les cataplasmes avec les boues minérales (*voy.*), le marc de raisin, celui d'olives, etc. F. R.

CATAPULTE. C'est une machine de guerre à peu près semblable à la baliste (*voy.*), dont l'usage remonte à la plus haute antiquité. On n'a cessé de s'en servir que depuis l'invention de la poudre. La catapulte était une arme de jet du genre de l'arbalète. Sa puissance consistait dans la tension d'un gros écheveau de nerfs ou de cordes à boyau, tordus avec une grande force, qui, en se débandant, lançaient au loin des faisceaux de dards, de torches enflammées, ou de grosses pièces de bois, de lourdes pierres, suivant l'effet qu'on voulait produire. Ces machines étaient employées dans les sièges et dans les batailles, et toujours couvertes par de forts épaulements qui mettaient à l'abri de toute destruction, de la part de l'ennemi, les catapultes et les hommes qui les manœuvraient.

On employait dans les sièges beaucoup plus de catapultes que de balistes. Polybe dit, en parlant du siège de Thèbes par Philippe, qu'il y avait 150 catapultes et 25 balistes. Josèphe rapporte que Titus avait, au siège de Jérusalem, 300 catapultes et 40 balistes.

Les catapultes de siège étaient très pesantes; elles étaient démontées et construites sur les lieux où on devait s'en servir. Celles de campagne étaient plus légères et montées sur des roues pour les rendre mobiles sur le champ de bataille.

Le chevalier Folard, pour se rendre bien compte des effets de la catapulte, en a fait faire une petite de dix pouces de long, sur treize de large, avec laquelle il a lancé une balle de plomb d'une livre à 230 toises, le bandage étant tendu sous l'angle de 36 degrés. C-TE.

CATARACTE (géogr. phys.). Ce mot, dérivé du grec et qui est une véritable

onomatopée, désigne une cascade forte et impétueuse. *Voy.* CASCADE. S.

CATARACTE (chirurgie). Avant d'arriver au fond de l'œil, la lumière doit traverser un corps de forme lenticulaire, transparent, dont la propriété est de rassembler les rayons lumineux à la surface de la rétine; la cataracte consiste dans l'opacité de ce corps, qu'on appelle *cristallin*, ou dans celle de la membrane qui l'entoure, ou enfin dans l'opacité simultanée de ces deux parties. Les causes de la cataracte restent souvent inconnues; une des conditions cependant qui paraît jouer le plus grand rôle dans sa production est la vieillesse; viennent ensuite diverses professions qui, comme celles de bijoutier, d'horloger, de verrier, de cuisinier, etc., exposent les individus qui les exercent à l'action plus ou moins prolongée d'une lumière intense. Une circonstance qui, suivant Petit de Lyon, serait une cause plus fréquente encore de la cataracte, c'est l'insolation pendant que le corps se trouve courbé vers la terre fortement éclairée, comme cela arrive souvent aux habitans de la campagne pendant les travaux de la moisson. Mais nous le répétons, si, dans un bon nombre de cas, on peut ainsi remonter aux conditions au milieu desquelles la maladie s'est montrée, il en est d'autres, peut-être aussi nombreux, où cela est complètement impossible. Le plus ordinairement il n'est point difficile de reconnaître cette maladie: au début les malades se plaignent de ne voir les objets que comme à travers un voile; les corps lumineux leur paraissent entourés d'une auréole blanchâtre. Quand la maladie a débuté par le centre du cristallin et que l'opacité a une certaine étendue, on observe un phénomène fort remarquable; les malades sont privés de la faculté de distinguer les objets quand le soleil est au-dessus de l'horizon, et ils recouvrent cette faculté le soir. Cette différence tient à ce que, dans le premier cas, l'ouverture pupillaire se contractant fortement sous l'influence d'une lumière vive, les rayons lumineux ne peuvent parvenir à la partie du cristallin demeurée intacte, tandis que, dans le second, la lumière étant moins vive et la pupille

se dilatant davantage, la partie saine de la lentille oculaire se trouve à découvert et livre passage aux rayons lumineux. La cataracte a en général une marche lente; la vue peut rester dans l'état que nous venons d'indiquer pendant un temps assez long, puis s'obscurcir davantage; enfin les malades en arrivent au point de ne pouvoir plus distinguer le jour de la nuit. Si, quand la maladie en est arrivée à ce degré, on examine l'œil, on remarque une tache d'un gris verdâtre ou blanchâtre, ordinairement mate, en arrière de la pupille. Un signe important, qui distingue la cataracte simple de celle qui est compliquée d'amaurose (*voy.*), c'est la mobilité de la pupille sous l'influence d'une vive lumière; on concevra toute la valeur de ce signe si l'on sait que la cataracte simple est opérable, et que l'opération est complètement inutile dans les cas où elle est compliquée de l'affection que nous venons d'indiquer. Les oculistes ont de nombreux moyens à opposer à cette maladie. Les saignées générales ou locales, les dérivatifs portés sur le tube digestif, la cautérisation du synciput, forment les principales ressources du traitement dans le premier degré de la maladie. Quand la cataracte est complète, mûre, comme on dit, l'opération chirurgicale devient inévitable; cette opération a pour but de faire disparaître le cristallin qui, comme un écran imperméable à la lumière, empêche les rayons lumineux d'arriver au fond de l'œil. Pour arriver à ce but, les chirurgiens suivent différens procédés : dans l'un on extrait le cristallin au moyen d'une incision pratiquée sur les membranes de l'œil; dans un second, au moyen d'une aiguille introduite dans le globe oculaire, on déplace seulement ce corps : par-là on laisse également libre le passage de la lumière; dans un troisième on le broie, on le détruit. Dans les deux derniers procédés, le cristallin reste dans l'œil, mais privé de vie, et finit par disparaître au bout d'un certain temps, au moyen de l'absorption, qui s'en empare; mais on est exposé à voir le cristallin remonter, de même que l'extraction expose à vider le globe de l'œil. Ces diverses méthodes ont chacune leurs partisans

et comptent plus ou moins de succès suivant l'habileté de celui qui les applique. S-N.

CATARRHE, *catarrhus*, de *πέω*, je coule, *κατά*, en bas. Les premiers médecins qui ont introduit ce mot dans le vocabulaire médical l'employèrent pour désigner un état morbide caractérisé par un flux s'opérant à la surface des membranes muqueuses; mais, dans la théorie de ces médecins, le liquide n'était point rapporté au tissu à la surface duquel on l'observait; on le regardait comme l'effet d'un flux d'humeurs, d'un écoulement de matières pituiteuses ou séreuses, qui de la tête tombaient sur les membranes malades. Facilement on découvrit ce qu'il y avait d'erroné dans cette théorie, qui dès lors fut abandonnée; mais le mot resta dans la science, bien qu'il fût démontré que la chose qu'il exprimait n'existait pas.

Aujourd'hui cependant ce mot est peu employé pour désigner l'inflammation des muqueuses, qu'on exprime plutôt en ajoutant la terminaison *ite* au nom de l'organe auquel appartient la muqueuse enflammée : c'est ainsi qu'au lieu de dire catarrhe vésical, on dit *cystite*; au lieu de catarrhe pulmonaire, on dit *bronchite*, etc. On entend plus particulièrement par catarrhe ce que l'on appelle encore flux, état morbide propre aux membranes muqueuses, qui peut être indépendant de toute condition phlegmasique, et dont le caractère essentiel réside dans une augmentation du mucus sécrété. *Voy.* FLUX. S-N.

CATEAU - CAMBRÉSIS (TRAITÉ DE). A Cateau-Cambrésis, ville de France (département du Nord), à 5 lieues de Cambrai, fut conclu, le 2 avril 1559, entre Henri II, roi de France, et la reine d'Angleterre Élisabeth, le traité de paix qui porte ce nom. La clause capitale du traité fut l'engagement pris par la France de remettre Calais à l'Angleterre après un laps de 8 ans (*voy.* CASTELNAU) ou de lui payer une indemnité de 500,000 écus.

Un second traité fut signé le lendemain, 3 avril 1559, aux conférences de Cateau-Cambrésis, entre les plénipotentiaires de France et d'Espagne. Henri et

Philippe se restituèrent les places qu'ils s'étaient enlevées réciproquement dans la Flandre et la Picardie. La France, en outre, renonça à toutes ses conquêtes de Savoie et d'Italie. Henri II consacra ce malheureux traité, qui entraîna l'abandon de 189 villes et places fortes, par le mariage de sa fille aînée, Isabelle, avec Philippe II qui l'avait demandée d'abord pour son fils don Carlos. Les Guises reprochèrent au connétable de Montmorency, négociateur de la paix de Cateau-Cambrésis, d'avoir fait perdre au roi de France, par ce traité, ce que les armées espagnoles n'auraient pu lui enlever par trente ans de succès.

AM. R-Z.

CATÉCHÈSE (*κατήχησις*) signifiait, dès les temps primitifs de l'église chrétienne, instruction dans la doctrine du christianisme. Plus tard on entendait par ce mot introduction dans la connaissance de cette doctrine. Dans les temps modernes, où l'on s'est particulièrement occupé de la manière d'instruire la jeunesse, non-seulement dans la religion, mais encore dans d'autres parties des connaissances humaines, on en a fait une science spéciale sous le nom de *catéchétique*. Cette science, qui a été cultivée surtout, et avec beaucoup de succès, en Allemagne, a pour objet d'enseigner l'art d'instruire par demandes et par réponses. Celui qui le possède et qui est chargé de le pratiquer, le *catéchète*, cherche moins à communiquer ses idées à ceux qu'il instruit qu'à évoquer et à leur faire développer les leurs; ce qui constitue pour eux une instruction plus solide et plus fructueuse que celle qui se bornerait à leur insinuer des idées étrangères.

C'est dans le sens général d'instruire que le mot de *κατηχεῖν* se trouve aussi chez Plutarque et dans d'autres écrivains grecs de son temps. Les auteurs du Nouveau-Testament et les pères de l'Église s'en servent de même, en l'employant cependant de préférence pour l'enseignement des vérités religieuses ou pour le récit d'événemens qui se rapportent à la religion (*voir* Saint Luc, I, 4; Actes des apôtres, XVIII, 25; Rom. II, 18; 1 Cor. XIV, 19; Gal. VI, 6). S. Cyrille de Jérusalem et S. Grégoire de Nysse employèrent ce terme pour les

titres de livres entiers, dans lesquels ils traitent de la doctrine chrétienne. Saint Augustin, *De catechizandis rudibus*, se sert de l'expression *catechizare* principalement pour l'instruction des commençans.

J. J. G.

CATÉCHISME. On entend par ce mot dérivé du grec *κατήχησις*, amusement, enseignement, l'instruction que l'on donne aux enfans sur les vérités et les devoirs de la religion, et, dans ce sens, on dit *faire le catéchisme, aller au catéchisme*. On donne encore ce nom au livre qui renferme cette instruction. La plupart des livres de cette espèce sont par demandes et par réponses, forme qui paraît devoir, plus que toute autre, captiver l'attention du jeune âge. On a pourtant essayé dans ces derniers temps d'en composer dans lesquels la doctrine religieuse et morale est exposée soit par un texte continu, soit par de courtes propositions plus ou moins intimement liées entre elles et appuyées sur des passages de l'Écriture-Sainte. On a voulu, au moyen de cette méthode, accoutumer les enfans à faire moins un travail de mémoire que d'intelligence, et à répondre, après de suffisantes explications, aux questions qui leur sont faites, plutôt par des raisonnemens tirés de leur propre fonds que par la récitation machinale de demandes et de réponses qu'ils auraient apprises par cœur. Cette méthode a surtout été tentée en Allemagne. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si elle mérite la préférence; nous dirons seulement que l'une et l'autre présentent des avantages et des inconvéniens, et qu'elles peuvent être toutes deux employées avec succès selon l'habileté du maître qui s'en sert et le degré de capacité des élèves.

Les catéchismes publiés avant la réformation ne méritent guère d'être cités: ils furent aussi imparfaits que la manière de les expliquer.

Mais depuis cette époque on en a successivement publié de meilleurs, et leur nombre s'est considérablement accru dans les diverses communions chrétiennes. L'art de la *catéchisation* a été perfectionné en même temps, dans l'église catholique, principalement par les jésuites qui, comme l'on sait, se sont beau-

coup occupés de toutes les branches de l'enseignement, et chez les protestans par Luther, à qui l'on doit deux catéchismes excellens pour le temps où ils furent composés, et plus tard par Spener, Francke, Græffe, Schwarz, et une foule de leurs successeurs.

J. J. G.

Dans l'église catholique, le catéchisme du concile de Trente, confirmé par Pie V, obtint une grande célébrité et a servi de type pour tous ceux qu'on a rédigés depuis; celui des jésuites, ou du P. Pierre Canisius, parut en 1564 sous le titre de *Summa doctrinæ et inst. christ.*, d'abord sous une forme plus étendue et ensuite en abrégé. Écrit en latin, il fut traduit dans presque toutes les langues et on en multiplia les éditions. Le catéchisme de Bossuet jouit à son tour du plus grand crédit, et il servit dans la suite de base pour le Catéchisme général de l'empire. L'église orientale fit paraître son catéchisme en 1642 et plus tard un autre rédigé par Pierre Moghilas. Les catéchismes de Luther parurent en 1529 et produisirent la plus vive sensation; le petit fut traduit dans la plupart des langues de l'Europe et dans plusieurs de celles de l'Asie. Quant à l'église réformée helvétique et calviniste, elle eut aussi, dès son origine, un grand nombre de catéchismes: le premier parut à Saint-Gall, en 1527; OEcolumpadius et Léon Judæ publièrent les leurs à Bâle et à Zurich, en 1534; Calvin produisit le sien, en 1536, à Genève, etc. Celui de Heidelberg, publié en allemand en 1563, devint aussi très célèbre et eut tous les honneurs de la traduction; il servit en partie de base pour celui de Zurich qui, confirmé en 1639, devint d'un usage général dans l'église réformée allemande. En France, M. A. Coquerel a donné aux réformés un bon catéchisme approprié au temps où nous vivons, et un ouvrage de même nature a été fait par MM. Boissard et Gœpp pour les enfans des églises de la confession d'Augsbourg.

J. H. S.

CATÉCHUMÈNE. On appelait ainsi, dans les premiers temps du christianisme, le juif ou le païen qui, sur sa demande, recevait l'instruction nécessaire pour être agrégé, par le baptême, à la communauté

des disciples de Jésus-Christ. On donnait encore ce nom aux enfans nés de parens chrétiens pendant le temps que durait leur instruction et avant leur admission dans l'église. Plus tard, lorsque malgré l'opposition de plusieurs pères de l'église et notamment de Tertullien (*de Bapt.*, 18), on introduisit le baptême des enfans, on regarda néanmoins comme indispensable l'instruction des baptisés, et cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours. Seulement l'âge auquel elle pouvait être donnée n'est pas resté le même. Dans les premiers temps, elle commençait ordinairement à l'âge de 7 ans accomplis et durait 2 à 3 ans. Dans la suite, elle fut considérablement abrégée. On y admit aussi des enfans païens du même âge. Les 40 jours du carême y furent particulièrement consacrés, et le baptême eut lieu le jour de Pâques.

Les catéchumènes étaient reçus pour l'instruction par une prière; après quoi le catéchète faisait sur eux le signe de la croix et leur imposait la main. Ils étaient partagés en deux classes: les commençans ou moins parfaits (*ἀτελέστεροι*), qui n'assistaient dans les assemblées qu'à la lecture de l'Écriture-Sainte, et ceux qui étaient plus avancés, plus parfaits (*τελειώτεροι*), et qui avaient la permission d'assister à genou à la prière qui se faisait pour les catéchumènes mêmes. Tous étaient obligés de se retirer au moment où les initiés allaient réciter l'oraison dominicale, ou prendre part aux prières publiques, à l'explication des mystères et à la célébration de la sainte Cène. Un diacre criait alors: *ἅγια ἁγίοις*, les choses saintes pour les saints, et l'Oraison dominicale était appelée pour cette raison *ἡ εὐχὴ πιστῶν*, la prière des croyans.

Pendant tout le temps de leur instruction, les catéchumènes étaient soumis à une discipline assez sévère, renforcée encore vers la fin de leur préparation. Pour des fautes graves ils étaient relégués dans une classe inférieure ou même renvoyés. Dans la suite, et surtout vers l'époque du moyen-âge, cette instruction dégénéra en une forme. On se bornait assez généralement à faire apprendre aux catéchumènes les principaux points de la doctrine, savoir, le Décalogue, le

Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale. Les écoles élémentaires fondées par Charlemagne obvièrent un peu à cet inconvénient : l'instruction religieuse qui se donnait dans ces écoles et qui se donne encore de nos jours, mais souvent par des laïcs, dans les écoles de ce genre, a suppléé jusqu'à un certain point à celle des commençans dans l'église primitive, et l'instruction plus relevée que donnent les curés ou les pasteurs aux jeunes gens qui se préparent à faire leur première communion a remplacé celle que recevaient jadis les catéchumènes plus avancés. Dans les églises protestantes, la *réception des catéchumènes*, qui se fait, en présence de la communauté, quelques jours avant celui où, pour la première fois, ils sont admis à la sainte Cène, est l'une des solennités les plus augustes du culte; elle se célèbre, dans les églises luthériennes, par l'imposition des mains accordée aux jeunes chrétiens, âgés de 14 à 16 ans, après examen et quelquefois après une profession de foi faite en public; et dans les églises réformées, seulement par une admonition simple et touchante adressée aux catéchumènes par le pasteur qui vient de terminer son cours d'instruction religieuse et qui leur retrace une dernière fois leurs devoirs avant de se séparer d'eux. J. J. G.

CATÉGORIES (philos.), de *κατηγορεῖν*, accuser ou simplement énoncer, affirmer. En logique, on nomme ainsi certaines classes ou certains chefs auxquels se ramènent tous les attributs ou prédicamens affirmés des sujets de nos jugemens; ce sont, en d'autres termes, les points de vue les plus généraux sous lesquels nous pouvons considérer tous les objets de nos connaissances. Dès la plus haute antiquité, les philosophes, et notamment les pythagoriciens, avaient essayé de réduire ainsi la multitude infinie d'idées conçues par l'entendement au plus petit nombre possible d'idées fondamentales ou élémentaires. Mais la table des catégories d'Aristote fit oublier toutes les autres; seule elle fut employée par la scolastique comme moyen de découvrir tout ce qui peut être dit sur un objet. Elle se compose de dix catégories, rangées, on ne sait pourquoi, dans l'or-

dre suivant : *substance, quantité, qualité, relation, lieu, temps, situation, possession, action, passion*. Les successeurs d'Aristote, trouvant cette liste incomplète, y ajoutèrent cinq catégories accessoires ou postprédicamens, qui, examinés de près, rentrent dans les catégories principales : ce sont l'*opposition, l'antériorité, la postériorité, la simultanéité, le mouvement*. Depuis la chute de la scolastique, la question des catégories resta complètement négligée jusqu'au moment où Kant la traita de nouveau et d'une manière tout-à-fait originale. Il considéra d'abord les catégories, non pas comme des points de vue sous lesquels l'observation nous présente elle-même les objets de notre connaissance, mais comme des formes primitives et nécessaires de l'entendement, par lesquelles passent ces objets, quand la pensée s'y applique, et qui font que nous leur concevons certains caractères. Remarquant ensuite que penser et juger sont des fonctions analogues de l'entendement, il lui reconnut autant de formes cognitives, c'est-à-dire de catégories, que de formes logiques. Or, comme nous ne pouvons juger d'une chose, suivant Kant, que sous le rapport de la quantité, de la qualité, de la relation et du mode, il établit les tables des 12 catégories suivantes :

	Unité.	μοναδική
QUANTITÉ.	Pluralité.	ποσει
	Totalité.	πανταχού
	Réalité.	πραγματικότητα
QUALITÉ.	Négation.	ἀρνησιμότητα
	Limitation.	περιοριστικότητα
RELATION.	Substantialité (<i>substance et accidens</i>).	ουσιαιότητα
	Causalité.	αιτιατικότητα
	Communauté (<i>réciprocité d'action</i>).	κοινωνικότητα
MODALITÉ.	Possibilité.	δυνατότητα
	Existence.	υπαρξιατικότητα
	Nécessité.	αναγκαιότητα

En Allemagne, cette table, trop systématique pour être vraie, qui exclut sans raison les catégories du temps et de l'espace, du bien et du beau, a subi de nombreuses modifications. Cent fois on a changé le nombre, l'ordre ou les noms des catégories dont elle se compose. En

France et en Angleterre, les philosophes ne se sont pas occupés de la question des catégories telle que l'entendait Aristote; mais, comme le philosophe allemand, ils ont recherché si, parmi les idées que nous nous formons des choses, il en est que l'observation ne donne pas et que nous concevons en vertu de certaines dispositions ou nécessités naturelles de notre intelligence. Du reste, ils n'ont pas eu la prétention d'arrêter définitivement la liste de ces idées, convaincus, sans doute, que cette liste, quand même elle ne devrait pas être nécessairement arbitraire, aurait assez peu d'importance scientifique. L-F-T.

CATÉGORIES (en politique). Ce terme a reçu une signification spéciale en 1815, lorsqu'après la deuxième invasion des alliés en France et le deuxième retour des Bourbons aux Tuileries, la chambre des députés s'occupa du projet ministériel au sujet de l'amnistie. Les plus passionnés de ces députés parvinrent à étendre dans cette loi d'amnistie les exceptions proposées par le gouvernement. Il fut donc établi deux classes ou catégories de personnes qui devaient être exceptées de l'amnistie, ou, ce qui était la même chose, subir la peine de l'exil. La première de ces catégories comprenait les personnages marquans qui avaient facilité le débarquement de Napoléon et son retour à Paris. Dans la deuxième la chambre des députés rangea les membres de la Convention nationale qui, ayant voté pour la mort de Louis XVI, avaient signé en 1815 l'acte additionnel aux constitutions de l'empire et prêté serment à Napoléon après sa réinstallation sur le trône impérial. Ces deux catégories furent proposées avec beaucoup d'ardeur et adoptées promptement par les deux chambres. Dans la suite, plusieurs proscrits obtinrent leur radiation de cette double liste; mais la plupart demeurèrent dans l'exil et plusieurs hommes célèbres ne revirent plus leur patrie. Ce ne fut qu'à la révolution de juillet 1830 que les effets des catégories de la loi d'amnistie furent entièrement détruits quant aux proscrits qui existaient encore.

L'exemple de la chambre dite *introuvable* a malheureusement été imité par quel-

ques souverains absolus. On connaît la loi par laquelle Ferdinand VII, roi d'Espagne, exceptait du bénéfice de l'amnistie tant de catégories de personnes, que son amnistie ne signifiait presque plus rien. En général, les catégories d'exception aux lois d'amnistie sont une mauvaise mesure politique. Ce sont principalement les hommes distingués dans le parti vaincu que le vainqueur doit gracier, s'il veut que sa clémence paraisse sincère et soit un acheminement à la réconciliation des partis; la nation sait bien que celui à qui dans une lutte politique reste la victoire ne peut punir tout le parti ennemi, à moins qu'il ne veuille se signaler par la cruauté. S'il fait grâce à la masse pour atteindre les hommes marquans, il donne lieu à penser qu'il les craint, que la clémence qu'il affecte n'est qu'un prétexte pour exercer des vengeances, et qu'il proclame l'amnistie uniquement pour ceux qu'il ne peut punir. Quelquefois les catégories sont encore fâcheuses en ce qu'elles privent la patrie de ses citoyens les plus distingués et qu'elles jettent sur le sol étranger des hommes qui dans les momens d'agitation deviennent un drapeau pour tous les mécontents. On a même vu l'étranger se servir avec succès de la présence des hommes exilés en vertu des catégories, pour troubler un état voisin. Un gouvernement prudent, après une révolution ou une victoire de parti, évite les catégories et accorde un pardon général pour les délits politiques. D-G.

CATEL (CHARLES-SIMON) naquit à l'Aigle en 1773. Élève de Gossec et professeur d'harmonie au Conservatoire de musique dès son origine, il composa un grand nombre d'ouvrages en différens genres. Celui qui lui a fait le plus d'honneur est son *Traité d'harmonie*, publié en 1802. L'auteur distingue deux sortes d'accords, les accords naturels et les accords artificiels. Les premiers produisent l'harmonie naturelle; l'harmonie artificielle se déduit de celle-ci par le retard d'une ou de plusieurs parties. Cette idée, qui n'est qu'une extension d'un principe du contre-point, appliquée à la science des accords, en a fait une science neuve. Catel a composé des

symphonies et beaucoup de musique pour instrumens à vent. Outre *Sémiramis*, grand opéra, il a fait pour l'Opéra-Comique *l'Auberge de Bagnères* et les *Artistes par occasion*. Cette dernière pièce renferme surtout un trio très estimé. Catel, membre de l'Académie des Beaux-Arts, est mort à Paris le 29 novembre 1830. F-LE.

CATHARES, du grec *καθαροι*, purs, hérétiques ainsi nommés, soit à cause qu'ils affectaient une grande pureté de mœurs, soit parce qu'ils prétendaient avoir reçu et conservé la doctrine de Jésus-Christ sans altération et sans mélange, soit enfin parce qu'ils se croyaient plus parfaits que les autres chrétiens.

Eusèbe de Césarée (*Histoire ecclésiastique*, livre VI, chap. 43), saint Épiphane (*Hæres.*, 59), et Socrate (*Hist.*, liv. IV, ch. 28), regardent Novatien ou Novat comme le premier des cathares, parce qu'il enseigna qu'on ne devait point admettre à la communion ceux qui, pendant la persécution, étaient tombés dans le crime d'idolâtrie, et qu'il fonda une secte qui professa d'abord sa doctrine et bientôt après porta la sévérité de la discipline jusqu'à repousser à jamais de la réconciliation ceux qui avaient commis des péchés pour lesquels l'Église mettait en pénitence. Ces sectaires avaient beaucoup de mépris pour les catholiques et les rebaptisaient lorsqu'ils embrassaient leurs sentimens.

On donna aussi le nom de *cathares* aux sectateurs de Montan (*voy. MONTANISTES*), qui se flattait d'être inspiré pour enseigner une morale plus pure et plus parfaite que celle qu'on enseignait et que l'on pratiquait; à ceux de Manès (*voy. MANICHÉENS*), dont les prétentions à la sainteté, surtout dans la classe de ses *élus*, sont si connues; aux Albigeois qui, suivant Bossuet (*Histoire des Variations*), ne sont autre chose que des descendans des Manichéens, et à quelques autres sectaires moins fameux.

Il paraît que le nom de cathares a été donné par antiphrase aux Patarins et aux Coteraux. Les *puritains* d'Écosse sont des cathares, de leur propre aveu. J. L.

CATHCART (lord WILLIAM), général et diplomate, fils d'un officier géné-

ral, est né en Écosse l'an 1755. Il étudia d'abord le droit; mais lors du soulèvement des anciennes colonies d'Amérique, il prit du service dans l'armée destinée à les maintenir dans la dépendance anglaise. De simple cornette il s'éleva, dans cette guerre, au grade de lieutenant-colonel des gardes, qui lui fut accordé en 1781. Il était brigadier général lorsque l'Angleterre équipa, en 1793, une expédition auxiliaire pour les souverains absolus du continent qui combattaient le gouvernement républicain de France. Quoiqu'alors l'armée anglaise n'eût guère que des revers, Cathcart se distingua dans quelques affaires; du moins les bulletins l'assurèrent. C'est surtout pendant la retraite du duc d'York qu'il fut utile aux troupes de sa nation; il protégea l'embarquement de la cavalerie. Étant rentré dans sa patrie, il fut comblé d'honneurs et de dignités par la faveur de la cour. Le roi le nomma, en 1801, lieutenant-général et l'appela plusieurs années après dans son conseil privé. Cathcart avait été pair d'Écosse; le roi lui donna la dignité de vice-amiral du même pays et puis la charge de lord-lieutenant du comté écossais de Clackmannana. On compta assez sur son dévouement pour lui confier, en 1807, la mission odieuse d'enlever la flotte danoise, et de bombarder Copenhague en cas de résistance. Il partit, incendia une partie de la capitale du Danemark, et revint en Angleterre avec la flotte, mais chargé des malédictions du peuple danois, dont le gouvernement se jeta dès lors dans les bras de la France. A son retour, Cathcart, nommé vicomte, commanda pendant quelque temps les troupes anglaises en Irlande. Lorsque enfin les puissances continentales méditèrent une alliance contre Napoléon, il fut envoyé comme ambassadeur à Pétersbourg. Il accompagna l'empereur Alexandre dans la guerre en Allemagne, et resta au quartier général des trois souverains pendant toute la durée de l'invasion de la France. Il fut, en qualité de plénipotentiaire anglais, un des signataires du traité de Paris. De là il se rendit au congrès de Vienne et signa également le traité qui fut conclu dans cette ville. Il

accompagna de nouveau les souverains dans la guerre de 1815, et fut décoré des croix de presque tous leurs ordres; enfin il retourna avec l'empereur Alexandre à Pétersbourg. Après être resté encore quelques années à son poste d'ambassadeur, il termina enfin sa carrière diplomatique et revint en Angleterre, où il avait été créé pair du royaume. Il ne signala par aucune action remarquable sa carrière parlementaire, et dès lors l'histoire contemporaine a cessé de parler de lui. D-c.

CATHÉDRALE, du grec *καθέδρα*, *chaire*, église qui est la principale du diocèse et le siège de l'évêque. Les premières églises chrétiennes étaient partagées en trois : vers le fond, à l'orient, était l'autel, et derrière l'autel le presbytère ou sanctuaire, où les prêtres étaient assis pendant l'office, ayant au milieu d'eux l'évêque, dont la *chaire* s'élevait ainsi au fond de la basilique et terminait la vue de ceux qui entraient par la principale porte. Dans ces temps reculés, l'évêque présidait à tout et rien ne se faisait sans lui. Il assemblait aussi son clergé dans le *diaconicum* ou sacristie pour traiter de concert les affaires ecclésiastiques, et il y avait sa *chaire*, aux deux côtés de laquelle étaient assis les prêtres, que les anciens pères appellent ses assesseurs, *assessore episcoporum*. De là est venu l'usage de donner le nom de *cathédrale* à l'église où l'évêque avait sa chaire ou son siège. Cependant cette dénomination n'a été connue que dans le x^e siècle. Auparavant on se servait de la dénomination d'*église principale* ou simplement d'*église*, comme on le fait encore en Orient*. Les églises cathédrales jouissent de diverses prérogatives en cette qualité, et leurs chapitres représentent toujours le sénat de l'église ou l'antique presbytère. Voy. BASILIQUE. J. L.

CATHELINEAU (JACQUES), général vendéen à qui le hasard fit jouer un rôle court, mais important, dans les guerres civiles qui désolèrent les provinces de l'Ouest, au commencement de la révolu-

(*) En Russie, il y a cependant une dénomination particulière pour les cathédrales. On les appelle *sobor* (prononcez *sabor*). S.

tion. Les efforts infatigables dirigés par les puissances coalisées contre la république française commençaient à user, sans les abattre, ces armées intrépides dont le courage conserva tant de fois l'intégrité du territoire, lorsque, au mois de février 1793, la Convention décréta une levée de 300,000 hommes et prit les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Quand vint le tour de la Vendée, le gouvernement rencontra de nombreuses résistances dans cette province restée fidèle de cœur à la cause royale. Le 10 mars, jour marqué pour l'inspection des recrues du bourg de Saint-Florent, les jeunes gens désignés par la loi refusèrent d'obéir, et, après une opposition à main armée, parvinrent à mettre en fuite les autorités; puis, à la suite de cet exploit, retournèrent à leurs travaux, comme s'ils étaient pour toujours délivrés des recruteurs et de la loi du recrutement. Mais dans un petit bourg voisin, celui de Pin-en-Mange (Maine-et-Loire), vivait un pauvre marchand de laine, ou, selon quelques biographes, un tisseraud, homme marié et père de famille, âgé à peu près de 35 ans, d'un esprit droit et juste, quoique sans instruction : c'était Cathelineau. En apprenant ce qui venait de se passer à Saint-Florent, il quitte sa chaumière, malgré les représentations de sa femme, va trouver les jeunes gens qui avaient ainsi résisté à la loi, et, par une éloquence pleine de hardiesse et de bon sens, il leur persuade que, pour échapper à la vengeance irritable du gouvernement, ils n'ont plus d'autre ressource que celle de se jeter ouvertement dans la révolte. Puis il se met à leur tête, sonne le tocsin dans la campagne, marche sur le petit bourg de Jallais, dans lequel il s'empare d'un canon, après avoir chassé le poste qui le défendait. Chemillé ne lui offre pas plus de résistance; il y entre avec une troupe d'une centaine d'hommes. Cet exploit augmente tellement ses partisans qu'il n'hésite pas à se porter contre Chollet, d'où il chasse une garnison plus forte que sa troupe. C'est alors que l'importance qu'acquiert chaque jour la révolte décide les Vendéens à se donner pour chefs Bonchamp et d'Elbée qu'ils vont

chercher dans leurs châteaux. Cathelineau ne sert plus que sous leurs ordres, mais il conserve encore un grade important. Les premiers débuts des nouveaux généraux ne furent pas heureux : ils se laissèrent enlever l'Anjou, et ils auraient sans doute perdu le reste de leurs avantages sans l'arrivée de La Rochejacquelein, qui dirigeait une autre partie de l'insurrection et qui accourait au secours de ses frères. Avec lui revinrent les succès de l'armée vendéenne. Saumur venait de tomber en son pouvoir, le 13 juin 1793, lorsque, sur la proposition de Lescure, on résolut unanimement de choisir un chef suprême parmi tous ces capitaines, entre lesquels il ne pouvait exister la moindre unité de conseil et d'action. Cathelineau avait toujours une immense influence sur les paysans qui l'adoraient et l'avaient surnommé *le saint d'Anjou*, à cause de son excessive piété. L'éloquence naturelle et la connaissance instinctive de toutes les ressources de la guerre qu'il déployait en toute occasion avaient achevé de lui gagner tous les esprits. Aussi à la majorité des voix fut-il investi du commandement en chef; et le pauvre tisserand devint, malgré sa modestie, l'arbitre de la noblesse qui s'était rangée sous les drapeaux de la Vendée. Le premier soin de Cathelineau fut d'assembler un conseil, dans lequel on prit la résolution de faire une tentative décisive contre la ville de Nantes. Il se mit en marche avec une armée de 80,000 hommes, tandis que Charette, qui commandait l'insurrection du Bas-Poitou, devait le seconder avec 30,000 soldats. Mais cette formidable expédition, mal combinée et privée, par l'absence de plusieurs chefs, de ses principaux moyens d'exécution, vint se briser contre les efforts des habitans d'une ville ouverte de toutes parts et qui n'avait pour garnison qu'un régiment de ligne, 5 à 6,000 gardes nationaux et 300 canonnières volontaires. On combattit avec acharnement de part et d'autre pendant toute la journée du 29 juin 1793. Vers le soir, Cathelineau fut atteint d'un boulet à l'épaule, et cette catastrophe devint le premier signal de la retraite; l'armée acheva de se disperser le lendemain matin, et

repassa la Loire. Le général en chef, emporté à Saint-Florent, ne survécut que 12 jours à sa blessure. Presque toute sa famille avait suivi l'exemple de Cathelineau; on peut en juger par le nombre de ceux de ses parens qui périrent les armes à la main, et parmi lesquels on compte, dit-on, 3 de ses frères, 4 beaux-frères et 16 cousins-germains. La Restauration acquitta sa dette envers lui en donnant, le 14 mai 1816, à son fils une pension de 1,500 fr. et une autre de 300 fr. à chacune de ses filles. D. A. D.

CATHERINE (SAINTE) est vénérée comme martyre par les églises d'Orient et d'Occident. On célèbre sa fête le 24 novembre chez les Grecs, et le 25 chez les Latins. On prétend qu'elle s'appelait **DOROTHÉE** et que le nom de *Catherine* lui vient du syriaque *cethar*, *cethara*, qui signifie *couronne*, parce qu'elle a obtenu, dit saint Jérôme, la triple couronne du martyre, de la virginité et de la doctrine. Baronius, de son côté, assure qu'elle porte le nom de Catherine à cause d'*Hécate*, en grec *Æcatherina*, *Hecatina*.

Les actes de son martyre sont généralement rejetés comme fabuleux. L'empereur Basile, qui les a suivis dans son *Ménologe*, et le docte Joseph Assemani, dans son *Calendrier universel*, ne méritent pas plus de créance. Toutefois, faute de mieux, voici ce que nous lisons dans le *Ménologe*. Catherine était du sang royal. Maximin II l'obligea de disputer avec des philosophes dans une assemblée publique : elle les confondit avec la facilité que donne la science, et les convertit à la religion chrétienne. Ils furent tous brûlés ensemble à cause de leur persévérance dans la foi qu'ils avaient embrassée. Quant à Catherine, après être sortie intacte d'une machine composée de plusieurs roues, garnies de pointes très aigües, que les bourreaux furent dans l'impossibilité de mettre en mouvement, elle fut condamnée à perdre la tête.

Les moines du mont Sinaï en Arabie se flattent de posséder depuis le VIII^e siècle le corps de Catherine, dont ils ont distribué de nombreuses parcelles dans les églises grecques et latines. Il existait autrefois un ordre religieux-militaire,

qu'on dit avoir été établi vers 1065 pour la garde du sépulcre de la sainte, qui était conféré par les caloyers, et dont la marque était une roue à demi rompue avec une croix teinte de sang.

Les écoliers en philosophie ont choisi sainte Catherine pour patronne et pour modèle, à cause de ses vertus et de ses admirables connaissances. L'Arétin a donné une vie de sainte Catherine en italien. J.L.

Un grand nombre de peintres ont reproduit ses traits. On connaît le célèbre *mariage de sainte Catherine*, par le Corrège et divers autres tableaux sur la légende qui fait de la sainte la fiancée du Christ. Peut-être cette légende se rapporte-t-elle plutôt à CATHERINE de Sienna dont l'église catholique célèbre la fête le 30 avril. Née en 1347, elle mourut à Rome en 1380 et fut canonisée en 1461. Elle s'était vantée d'un commerce intime avec J.-C. S.

CATHERINE DE MÉDICIS, fille de Laurent de Médicis, duc d'Urbain, et de Madeleine de Boulogne, de la maison d'Auvergne, naquit à Florence en 1520. Elle comptait à peine 14 ans lorsqu'elle fut amenée en France pour épouser le prince Henri, second fils de François I^{er}. Nièce du pape Clément VII, qui régnait alors, la jeune Italienne apportait en dot à la cour de France l'appui du Vatican. François I^{er} fondait de grands projets sur cette alliance, que traversèrent vainement les intrigues de Charles-Quint. L'adroit pontife avait attaqué le faible du roi de France, en flattant ses goûts aventureux pour les expéditions d'Italie. Il parvint ainsi à porter sa nièce sur un trône, dans ce temps où les papes semblaient subordonner les grands intérêts de la monarchie catholique au besoin de pourvoir leurs neveux. Cent mille écus comptant et quelques apanages de la maison d'Auvergne, situés en France, formaient toute la richesse de la fille des Médicis; mais l'envoyé de Rome avait soin d'insinuer qu'à ces chétifs apports il fallait ajouter encore trois joyaux d'un grand prix, Naples, Gènes et Milan. La mort du pape survenue l'année suivante, mit au néant ces magnifiques espérances.

La vie de Catherine, qui devait traverser cinq règnes orageux, dans une pé-

riode de près de soixante ans, se partage en deux moitiés bien tranchées. D'abord, timide et muette étrangère à la cour de François I^{er}, sans prétentions et sans parti, au milieu de tant de jalousies et de rivalités bruyantes; sans crédit, quoique jeune et belle, même sur le cœur de son mari, elle ne traversa d'aucune plainte la longue faveur de Diane de Poitiers, sa vieille rivale, dont l'insolence allait quelquefois jusqu'à prendre sa place. « M. de Tavannes (écrit le frère de ce courtisan) offre un jour d'aller couper le nez à Diane; mais la reine le remercie, ajoute le narrateur, et se résout à patience. »

Il semble que sa première étude ait été de s'effacer, pour vivre inaperçue, de se faire pardonner son titre d'étrangère et le peu de gloire que son alliance apportait à la couronne de France. Elle réussit, à force de diminuer son rôle, à vivre sans ennemis. Stérile encore après 10 ans de mariage, elle évita pourtant d'être répudiée, et ce fut un premier chef-d'œuvre de son adresse. « Elle se fit tellement aimer, dit Brantôme, du roi son beau-père et du roi Henry son mari, que, demeurant 10 ans sans produire lignée, il y eut force personnes qui persuadèrent au roi et à monsieur le dauphin de la répudier, car il étoit besoin d'avoir lignée en France; jamais ni l'un ni l'autre n'y voulurent consentir, tant ils l'aymoient. Aussi, dans les 10 ans, selon le naturel des femmes de la race de Médicis, qui sont tardives à concevoir, elle commença à produire le petit roi François deuxiesme... Puis la reine d'Espagne naquit, et après consécutivement cette belle et illustre lignée que nous avons vue. »

Excitant peu de défiance, Catherine était à même de beaucoup voir; elle eut tout le loisir d'étudier son rôle et de mettre à profit cette longue vie de palais. Toujours soumise en apparence, allant au-devant de tous les goûts, « elle fit prière au roi son beau-père, dit le vieux biographe, de la mener toujours à la chasse quant et luy. Mais on dit qu'elle, qui étoit fine et habille, le fut bien d'autant pour voir les actions du roi et en tirer les secrets, et escouter et savoir toutes choses, et ce autant pour cela que

pour la chasse ou plus. » Dans ce folâtre essaim de nobles filles qui suivaient les chasses galantes de Chambord et se faisaient tour à tour, dit la chronique, religieuses de Vénus et de Diane, la conduite de Catherine s'est conservée irréprochable; du moins aucune critique fondée ne s'est-elle élevée contre elle durant cette première période qui embrasse toute sa jeunesse. Elle avait 39 ans et poursuivait depuis 25 ans son muet apprentissage, quand la mort du roi Henri II, son époux (1559), appela au trône François II, son fils aîné.

Les grands services de la maison de Lorraine, sa parenté avec la jeune reine Marie Stuart, mettaient le pouvoir, sous ce nouveau règne, aux mains de François de Guise et du cardinal de Lorraine, son frère. Ils s'étaient fait la personnification de la cause catholique; leur ministère devait en être le triomphe, et le supplice du conseiller Dubourg annonça vite aux protestans comment on en userait avec eux. Ceux-ci répondirent à la persécution par le complot d'Amboise, dont la fâcheuse issue ne fit qu'accroître l'autorité des deux Lorrains. Catherine ne songea point à tenir tête à ces hommes si populaires et si puissans : elle s'en était rapprochée d'abord, dans le but d'écartier enfin le connétable Anne de Montmorency; mais quand elle vit, après la tentative d'Amboise, leur hauteur et leur despotisme passer toute mesure, elle songea à relever le parti protestant près d'être écrasé; elle lui tendit la main en secret, pour l'opposer au besoin à cette grandeur des Guises qui menaçait le trône. La mort de son fils François II (1560) seconda sa politique et mit le pouvoir dans ses mains. Catherine n'avait jamais témoigné d'aversion pour les protestans : c'était même dans ces familles qu'elle avait pris la plupart de ses filles d'honneur. Indifférente à ces grands intérêts de la foi, peut-être n'eut-elle pour mobile dans ce premier penchant qu'un instinct de rivalité contre Diane de Poitiers, ardente ennemie des sévères huguenots.

Charles IX, le nouveau roi, avait à peine 10 ans; sa mère le présenta elle-même au parlement, se fit donner la régence, et désigna pour lieutenant-général

du royaume le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, prince d'un caractère médiocre qu'elle espérait dominer. Elle avait auprès d'elle le chancelier l'Hopital, qui possédait sa confiance et lui devait sa fortune, homme de modération et de haute renommée, sorti des parlemens et qui était à la tête de ce qu'on nommait le *parti des politiques*.

Écartier d'une main la menaçante famille de Lorraine, rapprocher du trône les Condé, les Montmorency, les Châtillon, tous ceux que le précédent règne avait tenus en disgrâce, avoir l'œil ouvert sur tous leurs pas, mesurer leurs progrès, tenir sous main les factions ennemies pour s'en faire au besoin un contrepoids, les laisser s'affaiblir dans leurs luttes furieuses, puis les désarmer à temps par des négociations et des trêves pour sauver celle qu'il importait de ne pas laisser périr, tel fut l'équilibre que Catherine s'efforça de maintenir, jusqu'au moment où elle jugea indispensable de placer à la tête de l'un de ces partis la royauté elle-même.

La réforme ne s'était guère élevée, en France, à la hauteur d'une cause populaire : elle s'était arrêtée aux érudits, à la portion grave et éclairée de la bourgeoisie, sans pouvoir plonger plus avant dans les entrailles du pays. Sa principale force était dans la noblesse de donjon, groupée autour de quelques hautes familles qui songeaient à faire campagne pour leurs vieux droits sous le drapeau de l'opposition religieuse; on sentait remuer sous la casaque blanche du gentilhomme protestant l'esprit mal éteint de la féodalité. Catherine observa longtemps de quel côté se trouvaient le nombre et la force résistante : elle vit que l'avenir restait encore au vieux culte, si puissant sur les masses par ses pompes et ses souvenirs. Ainsi la cause des communes et celle de la royauté se rapprochèrent encore, et la secte nouvelle, qui servait de ralliement aux rancunes d'une noblesse turbulente, fut condamnée. L'impitoyable intérêt de la politique recourut à l'atroce expédient de la Saint-Barthélemy.

La faveur dont l'amiral de Coligny et ceux de son parti jouissaient à la cour

depuis la paix de Saint-Germain (1570), l'influence que le vieux chef de la réforme exerçait sur l'esprit mobile du jeune roi, les projets de guerres et de nouvelles alliances qu'il était parvenu à lui faire goûter, avaient inquiété Catherine; son crédit et sa politique se trouvaient à la fois supplantés. Elle renoua secrètement avec le roi d'Espagne, son gendre, que menaçaient les plans de Coligny; puis se rapprocha avec précaution des Guises, héritiers de l'ambition et de la grande popularité de leur père. L'union de sa fille Marguerite avec le roi de Navarre semblait un nouveau gage de la réconciliation des deux partis, mais on n'en était point au temps où les transactions sont possibles : les haines toutes vives encore avaient besoin de s'assouvir et ne pouvaient se désarmer que par la lutte. Le roi Charles, au milieu de son cortège de huguenots, traversait partout une multitude silencieuse, tandis que l'enthousiasme allait aux princes lorrains. La morgue des gentilshommes provinciaux, le mépris qu'ils affichaient pour toutes les pratiques catholiques, leur attiraient, partout où ils se montraient, des malédictions furieuses, où se confondaient, et l'hostilité du vieux culte pour la secte rivale, et celle des communes pour la gentilhommerie. Et l'on aurait tort de regarder ces bouillantes passions comme le seul partage des prêtres et de la multitude : elles soulevaient la population des villes, celle de Paris surtout. Il faut consulter les curieuses archives de la commune de Paris pour apprécier l'étendue de l'action populaire dans la sanglante catastrophe.

Quand la vieille reine vit la royauté débordée par cette grande force, pour la faire rentrer dans ses limites, il lui sembla qu'il fallait se placer à sa tête, et ressaisir l'initiative. « Mon fils, dit-elle au roi quand il fallut prendre un parti, voulez-vous que MM. de Guise deviennent roys de France? » Il n'était pas besoin de stimuler beaucoup les haines populaires; il suffisait de leur ouvrir l'arène et de les laisser faire. Catherine ne songeait point à envelopper dans le massacre toute la population calviniste : son projet, à elle, c'était de frapper seule-

ment les têtes puissantes des deux partis, également redoutables, l'un au principe royal, et l'autre à la dynastie. Cette sorte de transaction ne fut pas possible : un bras qu'on ne pouvait maîtriser sonnait ces autres Vêpres siciliennes et les Guises survivans recueillirent les fruits de cette grande immolation.

Catherine, certainement, prit à l'œuvre une part active; une fois le but marqué, elle ne marchandait guère quant aux moyens. Sans cruauté pourtant, quoique sans entrailles, elle eût tout sacrifié pour assurer le succès d'une mesure d'état. Elle exposa les jours de sa fille, la reine de Navarre, de peur de compromettre le secret du complot. Elle lui commanda de regagner la maison de son mari à l'heure où le massacre allait commencer. Marguerite rapporte ainsi ce fait dans ses Mémoires : « Comme je faisais la révérence, ma sœur de Lorraine me prend par le bras, m'arrête, et se prenant fort à pleurer, me dit : Mon Dieu, ma sœur, n'y allez pas! » A ce moment Catherine s'irrite, reproche à sa fille aînée son imprudence. « Quelle apparence, répond celle-ci, de l'envoyer ainsi sacrifier? S'ils découvrent quelque chose ils se vengeront sur elle. » Cette altercation finit par de nouveaux ordres à Marguerite de se retirer; sa sœur l'embrasse tout en larmes. « Et moi, dit-elle, je m'en allai toute transie et toute éperdue, sans pouvoir imaginer ce que j'avais à craindre. »

L'horrible attentat de la Saint-Barthélemy fit pousser un cri d'effroi à toute l'Europe protestante : Catherine s'en glorifia près des cours catholiques et travailla à s'en disculper près des autres. Elle brigait alors pour son fils, le duc d'Anjou, le trône électif de Pologne. Négociant à la fois avec tous les états et tous les partis, se faisant le centre de toutes les affaires, elle ouvrait le plus souvent les dépêches de ses mains et suffisait elle-même à cette prodigieuse correspondance. « Je la vis une fois, dit Brantôme, écrire dans une après-dinée vingt pures lettres et longues. » Sachant à fond tous les caractères, pouvant toucher le point vulnérable de chacun, elle avait des pièges et des séductions appropriés à toutes les faiblesses. C'était souvent par les belles filles

de son cortège qu'elle attaqua et soumettait ses plus rudes ennemis; elle-même, peu accessible aux impressions de l'amour, n'utilisait guère ses charmes qu'au bénéfice de ses grands projets. « Elle étoit, dit son vieux gentilhomme, de fort belle et riche taille, de grande majesté, toutefois fort douce quand il falloit, de belle apparence et bonne grace, le visage beau et agréable, la gorge très belle et blanche et pleine, fort blanche aussi par le corps, et la charnure belle et son cuir net, ainsi que j'ai ouï dire par aucunes des dames, et un embonpoint très riche; la jambe et la grève très belle, et qui prenoit plaisir à se bien chauffer et à avoir la chausse bien tirée et estendue... Du reste la plus belle main qui fût jamais vue... De plus, elle s'habilloit toujours fort bien et superbement, et avoit toujours quelque gentille et nouvelle intention... Elle disoit et parloit fort bon français encore qu'elle fût Italienne.... et fesoit fort paroître son beau dire aux grands, aux estrangers, aux ambassadeurs qui la venoient trouver toujours après le roi, et leur répondoit toujours fort pertinemment, avec une belle grace et majesté. »

Catherine étoit douée d'un grand courage; elle voyageait dans sa litière au milieu des guerres civiles, ou courait à cheval avec intrépidité; elle assista à plusieurs sièges. « Lorsque Rouen étoit assiégé, je la vis, dit encore Brantôme, en toutes les colères du monde, quand elle y vit entrer le secours des Anglois... Aussi poussa-t-elle fort à la roue, comme l'on dit, et ne failloit tous les jours à venir au fort Sainte-Catherine, et les canonades et arquebusades pleuvoient autour d'elle qu'elle s'en soucioit autant que rien. »

On s'étonne qu'un esprit de cette trempe ait eu aussi ses faiblesses. Elle avoit, comme on sait, la passion de l'astrologie; mais qu'on n'oublie pas que c'étoit le partage des esprits forts de ce temps. Elle croyoit à la vertu des sorts et des talismans, tant l'ame la plus ferme est réduite à combler par une crédulité misérable le vide des croyances. On dit que sa vive imagination s'effrayait parfois de fantômes. « Jésus, s'écrioit-elle un jour en laissant tomber son verre,

n'est-ce pas l'ombre de M. le cardinal de Lorraine que je viens d'apercevoir! » C'étoit surtout de l'avenir et des futures destinées de sa race qu'elle se tourmentait, pendant ses longues veilles passées dans le laboratoire de Ruggieri. Mais voyant à la fin cette race prête à s'éteindre et son œuvre menacée de périr, le découragement la prit: elle se mit au lit et ne se releva plus. « Elle mourut à Blois, dit son vieux biographe, au commencement de 1589, de tristesse qu'elle conçut d'un massacre qui se fit et de la triste tragédie qui s'y joua... On dit que lorsque le roy lui annonça la mort de M. de Guise et qu'il étoit roy absolu, sans compagnon ni maître, elle lui demanda s'il avoit mis ordre aux affaires de son royaume avant que de faire ce coup. Il répondit qu'ouy: « Dieu le veuille, dit-elle, mon fils. » Comme très prudente qu'elle étoit, elle prévoyoit bien ce qui lui devoit advenir, et à tout le royaume... Il y en eut aucuns qui ont parlé diversement de sa mort, et même de poison; possible qu'ouï, possible que non; mais on la tient crevée de dépit. »

On a dit et répété long-temps que le caractère de cette reine fameuse étoit encore une énigme, et que sous ce réseau d'intrigues jeté sur sa longue carrière on ne découvrait ni plan fixe ni profonds desseins. C'est d'un cerveau subalterne et brouillon que l'on a fait partir cette activité prodigieuse; puis on a chargé comme à plaisir cette tête étrangère de tout ce qu'on remue de crimes sous les décombres de ce temps. Peut-être a-t-on vu sous un faux jour cette grande figure; on l'a trop sortie de son époque, qu'elle domine, et de l'entourage qu'il lui faut. Qu'on la replace au milieu de son temps, aux prises avec ses nécessités, subissant souvent, sans les partager, ses passions cruelles, ayant à lutter contre des difficultés inouïes. Elle mit en œuvre, pour y faire face, toutes les ressources de son astuce italienne, tout ce qu'elle tenoit de sa longue expérience et des traditions de son pays. Indifférente au milieu de ces chauds intérêts qui armaient les croyances, elle n'eut guère d'ardeur que pour penser et gouverner; elle marcha se dépouillant

toujours plus de sa moralité et de ses scrupules; conséquence triste et presque inévitable de toute longue pratique du pouvoir. Voyant autour d'elle la grandeur colossale de la maison d'Autriche, le règne florissant d'Élisabeth, l'empire ottoman qui grandissait alors sous ce despotisme oriental dont elle s'émerveillait si fort, il pouvait bien lui prendre aussi quelque envie d'élever haut en France l'autorité royale. Détruire à la longue les résistances qui contrecarraient l'action monarchique, constituer l'état sous cette forte influence, c'est la pensée qui gouverna sa vie, c'est celle qui marqua son rôle et sa mission. Ce fut l'inconstance des situations qui fit la mobilité extérieure de sa conduite; elle ne pouvait pas tout prévoir et tout dominer, mais ses mille détours aboutissent tous à cette route que Louis XI avait tracée et où devait entrer Louis XIV après Richelieu.

AM. R.-E.

CATHERINE I^{re}, femme de Pierre-le-Grand, et après lui impératrice et autocrate de toutes les Russies.

On a sur l'origine de cette princesse, dont la fortune a tenu du prodige, une multitude de versions contradictoires. L'espace nous manque ici pour discuter les faits tels qu'ils ont été présentés par Weber, Bruce, Gordon (principales sources), par Bassewitz, par Voltaire; et tels que Coxe, dans son excellent *Voyage* (liv. iv, chap. 7) les a résumés. Nous nous en tiendrons à ceux qui nous ont paru les plus dignes de foi.

Le véritable nom de l'impératrice fut *Marthe Rabe*; elle avait pour parens Jean Rabe, quartier-maître du régiment suédois d'Afsborg, mort en 1684, et Élisabeth Moritz qui, de son premier mariage avec un greffier de ville, avait eu trois fils auxquels Pierre-le-Grand donna dans la suite les noms de Skavronski, de Tchoglikof et de ***, en les élevant à la dignité de comtes. Après son mariage contracté en Livonie, Jean Rabe partit pour la Suède où sa fille naquit en 1682 à Germunared. Mais elle avait à peine deux ans lorsque, après la mort de son père, elle fut ramenée en Livonie par sa mère, qu'elle perdit aussi l'année suivante. La petite orpheline, dénuée de

tout, fut alors dans le plus cruel abandon; un sacristain eut pitié d'elle et la recueillit. Ce fut sans doute une charge pesante pour le pauvre homme: aussi s'empressa-t-il de céder sa pupille au pasteur Ernest Gluck, surintendant (*probst*) ecclésiastique à Marienbourg en Livonie, qui la fit élever avec ses enfans. Elle épousa en 1701 un dragon de la garnison de Marienbourg et elle n'avait pas un an de mariage lorsque la prise du château-fort de cet endroit par les Russes (23 août 1702) la sépara pour toujours de son mari alors absent. Avant de faire sauter le magasin à poudre, le commandant de Marienbourg conseilla au pasteur de se rendre avec ses paroissiens et sa famille au camp du feld-marchal Chérémétief pour implorer sa clémence. Le Russe traita avec distinction l'homme de Dieu qui venait à lui la Bible à la main; mais il le retint prisonnier, garda les femmes de son cortège, et l'envoya lui-même à Moscou où il se fit connaître par des écrits et jouit d'une pension jusqu'à sa mort. Catherine, au nombre des prisonnières de Chérémétief, échut au général Bauer dont elle fut, dit-on, quelque temps la maîtresse. Mais il paraît l'avoir bientôt cédée à la princesse Menchtchikof qui l'employa au service de sa maison. Ce fut là que Marthe Rabe, alors âgée de 22 ans, fut aperçue par le tsar Pierre I^{er}: la jeunesse et la beauté de l'étrangère firent sur lui la plus profonde impression; il se rapprocha d'elle, et bientôt on vit dans la maison du prince, traitée de demoiselle, cette jeune personne jusque là rangée au nombre des domestiques. Elle inspira le plus violent amour à son souverain et n'eut rien à lui refuser. Bientôt elle embrassa la religion grecque, et à cette occasion elle reçut le nom de *Lékatérina Alexéïevna* sous lequel elle figure dans l'histoire. En 1706 elle donna le jour à une fille appelée Catherine; en 1708 à Anne, qui fut depuis duchesse de Holstein-Gottorp, et en 1709 à Élisabeth, plus tard impératrice de Russie. Et loin d'abandonner la mère de ses enfans, après avoir satisfait son penchant, Pierre charmé de son caractère et captivé par son esprit vif et enjoué, s'attacha à elle, de

plus en plus épris de sa beauté. Elle ne le quitta plus, et, le 29 mai 1711 (v. st.), l'empereur de Russie éleva jusqu'à lui sa maîtresse par un mariage d'abord secret (conclu aux environs de Varsovie), mais qu'il rendit public le 19 février 1712. Il voulut alors qu'il fût célébré de ses sujets par de grandes solennités.

Cette fête fut de la part de l'empereur un acte de reconnaissance. Catherine, après leur mariage, accompagna son époux dans la campagne contre les Turcs; lorsque sur le Prouth les Russes furent cernés par une armée turque quatre fois plus forte qui lui coupa les vivres, le tsar n'avait plus en perspective que la captivité ou une mort glorieuse : il répugnait à sa fierté de condescendre à un moyen terme et de mendier une paix honteuse, au risque de ne pas l'obtenir. Dans cette crise (juillet 1711) sa femme le sauva : d'accord avec les principaux généraux et avec le baron Chafirof, vice-chancelier, elle envoya un plénipotentiaire au camp du grand-visir et appuya sa demande de l'envoi de ses pierreries et de ses précieuses fourrures. Elle réussit à négocier la paix à des conditions moins onéreuses qu'on ne pouvait s'y attendre, et ses prières vainquirent ensuite l'opiniâtreté de Pierre, qui finit par signer le traité. Depuis ce moment il montra aux Russes sa femme comme leur libératrice, et il la fit couronner à Moscou en 1724. Outre les trois enfans déjà nommés, dont l'aîné ne vécut que 2 ans, Catherine en donna trois autres à son époux; mais Anne, Élisabeth et Natalie survécurent seules à leur père qui vit avec douleur deux fils tromper par une mort précoce son espérance qu'ils rempliraient le vide que laissait dans son cœur la mort du tsarévitch Alexis (*voy.*).

Catherine, la femme, l'intime amie d'un grand homme qui l'avait tirée de la poussière, fut-elle coupable d'infidélité, et le souvenir d'une vie déréglée à laquelle les circonstances l'avaient entraînée dans sa première jeunesse ébranla-t-il sa vertu vers la fin de sa carrière? On l'assure; on affirme que Pierre surprit sa femme en adultère avec un gentilhomme de la chambre appelé Moëns. A la fin de 1724 Moëns fut en effet décapité; sa

sœur, première femme de chambre de l'impératrice, fut exilée en Sibérie après avoir reçu 5 coups de knout, et deux de ses fils furent envoyés comme soldats à l'armée de Perse; mais Moëns fut condamné pour malversation, et l'on raconte même qu'après son exécution, Pierre ayant conduit sa femme en calèche ouverte sous le gibet où la tête du malheureux était clouée, elle dit sans changer de couleur : « Quelle misère de voir les gens de cour si corruptibles ! » On est allé plus loin dans l'accusation portée contre Catherine : on a prétendu qu'elle fut l'instrument de la mort de son époux, de concert avec Menchtchikof alors presque en disgrâce; mais rien ne prouve que Pierre soit mort de poison.

Lorsque ce grand homme, malheureusement passionné et sauvage, eut rendu le dernier soupir (28 janvier 1725, v. st.), on tint pendant quelques heures sa mort secrète pour assurer la succession à sa veuve. L'archevêque Théophane assura, comme Menchtchikof, que Pierre, auquel tout le peuple avait juré qu'on s'en rapporterait à lui pour le choix de son successeur, avait jadis désigné sa femme pour occuper sa place après sa mort; les régimens de la garde se déclarèrent pour elle et les grands ainsi que le saint-synode adhérèrent (*voir* Weber, t. III, p. 10, Bassewitz et Coxe). Catherine fut proclamée impératrice régnante; mais le prince Menchtchikof régna sous son nom.

Ce règne très court, et qu'aucun événement mémorable ne signala, peut être regardé comme une continuation de celui de Pierre I^{er}, dont Menchtchikof avait été l'élève et le bras droit. Catherine, indolente et qui avait d'ailleurs une confiance sans bornes dans le premier créateur de sa fortune, prit peu de part aux affaires. Sa vie fut désordonnée : elle fit de grands excès dans la boisson et eut plusieurs favoris. Ce furent sans doute ses dérèglemens qui, dans un âge peu avancé, précipitèrent la fin de sa vie. Elle mourut le 17 mai 1727, dans sa 45^e année.

Catherine était d'une taille au-dessous de la moyenne, mais très bien prise; elle avait le teint blanc, et des yeux noirs avec des cheveux clairs qu'elle prenait beaucoup de soin à noircir. Son élévation ne

la rendit point altière; son caractère fut bon; elle n'oublia jamais la famille du pasteur Gluck, son bienfaiteur, et fut obligeante et polie avec tout le monde. Sa seule présence suffisait pour calmer les passions et quelquefois la furie de Pierre-le-Grand. On dit que l'impératrice ne savait ni lire ni écrire; mais cela n'est guère croyable, et l'on en jugea sans doute ainsi parce qu'elle n'avait appris le russe que par l'usage, sans le lire ni l'écrire; mais en fut-il de même de sa première langue?

J. H. S.

CATHERINE II, impératrice et autocrate de toutes les Russies, naquit à Stettin, en Poméranie, le 2 mai 1729*, et reçut, sur les fonts du baptême, les noms de *Sophie-Auguste-Frédérique*, qu'elle échangea plus tard, suivant l'usage de l'église russe, lorsqu'elle y fut reçue, avant d'être mariée à un grand-prince *orthodoxe*, contre ceux d'ИКАТЕРИНА АЛЕКСИЕВНА (Catherine, fille d'Alexis). Alexis n'était pourtant pas le nom de son père, prince d'Anhalt-Zerbst; il s'appelait Chrétien-Auguste, et n'était encore alors que général-major au service de Prusse, quoiqu'il parvint dans la suite au grade de feldmaréchal-général. Il résidait à Stettin comme gouverneur militaire de cette ville, même après qu'il eut succédé (1742) à son oncle dans la souveraineté du petit pays d'Anhalt-Zerbst. La mère de Catherine, Jeanne-Élisabeth princesse de Holstein-Gottorp, n'avait que 17 ans lorsqu'elle donna le jour à cette fille. Un fils, qu'elle eut aussi de son mariage avec Chrétien-Auguste, devint, en 1747, prince de Zerbst, et en lui s'éteignit, en 1793, toute cette branche de la maison d'Anhalt (*voy.*).

L'éducation que reçut, à Stettin, la jeune princesse Sophie fut plus solide que brillante; on la traita avec une grande simplicité et l'on ne permit pas que l'orgueil de la naissance nuisît à l'aimable enjouement et à la grace naturelle qu'on remar-

(*) Nos dates ne seront pas toujours d'accord avec celles des autres biographes; mais nous les avons toutes vérifiées. Les erreurs où l'on était tombé à cet égard provenaient en partie de ce qu'on confondait le plus souvent le vieux style avec le nouveau: ce qui faisait pour ce temps-là une différence de onze jours. Dans cet art., nous suivrons uniquement le calendrier grégorien.

qua en elle dès ses premières années. La princesse de Zerbst, femme d'esprit, belle et d'un noble caractère, dirigea elle-même cette éducation et s'appliqua à étouffer dans sa fille toute prétention, à lui faire contracter des habitudes simples et modestes. La petite Sophie jouait familièrement avec les enfans des bourgeois de Stettin et elle saluait les dames de la société de sa mère en leur baisant humblement la robe. Cependant on chercha de bonne heure à orner son esprit par l'étude: sa gouvernante, une demoiselle Quardel, lui enseigna le français, et ce fut encore un réfugié français, le nommé Laurent, qui lui montra l'écriture. On la fit travailler beaucoup, mais elle eut aussi de nombreuses distractions, car elle accompagna souvent sa mère à Zerbst, ou au château de Dornbourg, à Hambourg chez la douairière de Lubeck, mère de Jeanne-Élisabeth, à Brunswic chez sa parente la princesse de Wolfenbüttel, et quelquefois à Berlin, où elle assista, en 1742, au mariage du prince royal. Rien alors ne présageait à la jeune princesse une destinée extraordinaire. Quoique vive et jolie, elle était peu remarquée à la cour du grand Frédéric, bien que ce roi fût attaché à sa mère par des souvenirs d'enfance.

Élisabeth, impératrice de Russie, avait désigné (1742), pour lui succéder, son neveu Charles-Pierre-Ulric, duc régnant de Holstein-Gottorp; elle avait appelé près d'elle ce fils de sa sœur aînée, l'avait fait recevoir et élever dans la religion grecque, et lui avait donné le nom de Pierre Fœodorovitch; l'histoire lui a consacré une page courte et lamentable, sous le nom de Pierre III (*voy.*). Lorsque le prince eut atteint l'âge de 16 ans, Élisabeth songea à le marier: elle arrêta d'abord son choix sur une jeune sœur du roi de Prusse; mais soit que la princesse Anne-Amélie craignît d'entrer dans une cour corrompue et avilie par tous les excès, soit que Frédéric II ne consentît pas à l'abjuration toujours exigée en pareil cas, ce roi refusa poliment et désigna à Élisabeth la jeune cousine du duc de Holstein-Gottorp, Sophie d'Anhalt-Zerbst, alors âgée de 14 ans. La proposition, agréée à Saint-Péters-

bourg, fut aussitôt transmise à Stettin, et c'était une trop bonne fortune pour un petit prince de Zerbst que de placer sa fille sur un trône impérial, pour qu'il ne se hâtât pas d'accepter. Sans faire part de ses espérances à la cour ducale de Brunswic où se trouvait alors la princesse de Zerbst avec la jeune Sophie, elles partirent précipitamment, quelques jours avant la fête de Noël 1743, pour Berlin, et Frédéric II paraît avoir fait son affaire de la dot et de l'établissement de sa protégée. Toujours accompagnée de sa bonne mère, Sophie partit aussitôt pour Saint-Pétersbourg, où elles arrivèrent en février 1744, au moment où l'autocrate venait de partir pour Moscou avec son fils adoptif. Sans prendre de repos, elles la suivirent, et reçurent un accueil parfait; les futurs époux se virent, et le mariage fut aussitôt résolu.

Ici des historiens, plus jaloux de piquer la curiosité du lecteur par des détails d'intérieur quelquefois scandaleux, que de remonter à la vérité des faits par des recherches consciencieuses, ont dénaturé les événemens. Selon M^{me} d'Abrantès*, le mariage se serait conclu en toute hâte, et, pour en presser la célébration, la princesse de Zerbst aurait évoqué l'ombre de son frère, le prince de Holstein-Eutin, mort pendant qu'il était fiancé à Elisabeth, et l'objet du seul amour vertueux que cette dernière eût connu. Castéra affirme la même chose en ajoutant des détails ridicules : suivant lui, ce fut l'ambition de Catherine qui la détermina à épouser le grand-prince** Pierre, malgré les traces défigurantes qu'une cruelle maladie venait d'imprimer sur son visage et sur tout son corps. Tout cela est contraire à la vérité : nous essaierons de rétablir les faits.

A peine arrivée à Moscou, la princesse Sophie tomba gravement malade, soit que l'émotion, jointe au long voyage qu'elle venait de faire, fût supérieure à ses forces,

(*) Son ouvrage intitulé *Catherine II* n'est qu'une compilation des anecdotes de Castéra, de Rulhière et du comte de Ségur, mais sans que ce dernier auteur ait servi à rectifier les faussetés contenues dans les livres des autres. On en peut dire, comme d'un autre ouvrage, qu'il y a du vrai et du neuf, mais ce qui est vrai n'est pas neuf, et ce qui est neuf n'est pas vrai.

(**). Ce mot est la traduction exacte du titre russe, au lieu de grand-duc.

soit que la vue du mari qu'on lui donnait eût fait sur elle une impression pénible et que l'idée de ne pas pouvoir reculer après une démarche si éclatante, l'accablât. Elle ne reparut en public que le 1^{er} mai, et alors les fêtes et les solennités se succédèrent. Du côté d'Élisabeth, il pouvait d'autant moins y avoir hésitation que les princesses n'avaient pas fait le voyage sans motif raisonnable et que Pierre se montra très satisfait du choix qu'on avait fait pour lui. Aussi la jeune Allemande suivit-elle aussitôt les instructions religieuses d'un prélat russe et reçut-elle le saint-chrême dès le 10 juillet (1744). A la suite de cette cérémonie elle était reçue au sein de l'église gréco-russe, et de ce moment on lui donna le nom de Catherine Alexéïevna. Les fiançailles eurent lieu le lendemain, et par un manifeste du 17 juillet suivant Catherine fut élevée au rang de grande-princesse, avec titre d'altesse impériale. La succession au trône lui fut garantie pour le cas où l'impératrice et son neveu mourraient sans postérité. Mais le mariage n'eut pas lieu immédiatement, soit à raison de l'âge des fiancés, soit par quelque scrupule religieux d'Élisabeth. Au mois d'août de la même année, elle fit avec eux un pèlerinage à Kief, et après avoir rempli les devoirs que l'église grecque impose aux fidèles, ils n'étaient plus qu'à une faible distance de Saint-Pétersbourg lorsque le grand-prince fut atteint de la petite-vérole, qui prit aussitôt un caractère de malignité très inquiétant. Sa vie courut le plus grand danger et il resta défiguré; depuis cette époque il inspira, dit-on, à Catherine un sentiment d'horreur qu'elle cherchait vainement à surmonter. Enfin leur union fut célébrée le 1^{er} septembre 1745. Elisabeth, contente de son ouvrage, chercha à éclipser toutes les fêtes semblables dont on vantait le plus l'éclat et la magnificence, et rien ne fut épargné. « Jamais union ne fut plus mal assortie, dit M. de Ségur; la nature, avare de ses dons pour le jeune grand-duc, en avait été prodigue en faveur de Catherine. Il semblait que, par un étrange caprice, le sort eût voulu donner au mari la pusillanimité, l'inconséquence, la déraison d'un être destiné à servir, et à sa femme l'esprit, le cou-

rage et la fermeté d'un homme né pour gouverner. » Celle-ci ne tarda pas à s'apercevoir de son immense supériorité, et les brusqueries, les manières vulgaires et soldatesques, la vie crapuleuse de son époux, achevèrent de la rendre malheureuse. Pour soutenir son courage et sa vertu dans les épreuves qui l'attendaient, elle aurait eu besoin des conseils de sa mère; mais, déjà trop long-temps éloignée de sa famille, celle-ci, à la fin de l'année, retourna en Allemagne, où, dès le 16 mars 1747, elle eut la douleur de perdre son mari. Tutrice de son fils, elle fut alors chargée de la régence jusqu'à sa majorité, et, débarrassée de ce fardeau, elle alla vivre à Paris où elle mourut le 20 mai 1780. Ainsi la grande-princesse, entourée d'écueils et de séductions, au milieu d'une cour que l'exemple de la souveraine entraînait au vice, resta de bonne heure abandonnée à elle-même; car entre elle et Élisabeth, jalouse de ses talents et de ses vertus, la confiance ne pouvait s'établir et n'aurait pu avoir d'heureux résultats.

Dans la solitude en partie volontaire, en partie forcée, où vivait Catherine après son mariage, le goût pour les lettres et les arts, que la protégée de Frédéric II n'avait pu manquer de contracter dans le voisinage de Berlin, fut sa principale consolation : elle lut beaucoup, étendit ses connaissances déjà variées, développa ses talents; et ses études, jointes à ses malheurs précoces, mûrirent son jugement et donnèrent à son caractère une trempe vigoureuse. La langue russe, si difficile par sa richesse, lui devint bientôt familière; elle se montra attachée à sa nouvelle religion et visita fréquemment les temples; elle fut affable avec le peuple, et loin de témoigner du mépris pour ses mœurs, comme faisait Pierre, elle affectait pour les usages russes une prédilection qui lui concilia l'amour du grand nombre. Du reste, réservée et gracieuse, elle parut aimable aux grands comme aux petits, et les violences de son époux, dont des pleurs répandues en public trahissaient parfois le secret, achevèrent de lui concilier l'intérêt de tous et de la rendre l'objet des préférences populaires.

Comme grande-princesse, Catherine n'eut aucune influence sur les affaires, dont son mari était tenu éloigné; cependant elle étudiait l'histoire du pays, et dans les voyages que les jeunes époux firent fréquemment avec l'impératrice, en Livonie (1746), à Moscou (1748, 52, 53) et dans d'autres parties de l'empire, elle eut l'occasion d'étendre et de rectifier ses connaissances. Pendant neuf ans son mariage resta stérile; mais, à la grande satisfaction de l'impératrice, elle donna enfin le jour à un enfant mâle, qui reçut le nom de Paul Pétrovitch (1^{er} octobre 1754). Comme, à cette époque, elle vivait dans une grande intimité avec le jeune comte Soltikof, et que celui-ci, après la naissance du prince, fut éloigné malgré lui et malgré Catherine, des soupçons graves s'élevèrent contre la légitimité du nouveau-né, et la conduite de Pierre, son projet de le faire déclarer bâtard, durent nécessairement fortifier ces soupçons. Toutefois Richer-Sérisi fait cette réflexion que la justice nous commande de reproduire : « Soltikof était grand et beau, dit-il; Catherine, à des cheveux d'un blond cendré, joignait un teint qui le disputait à l'albâtre : de ce couple si heureusement conformé et que la nature avait fait dans un moment de magnificence, c'est l'amour qui devait en naître; et si la ressemblance de l'enfant avec le père dépose en faveur de Catherine, Paul I^{er} a les traits de Pierre III et l'innocence de sa mère est écrite sur le front de son fils. » Ajoutons que si l'empereur Paul avait eu à se décider entre son père et sa mère, c'est Pierre qu'il aurait reconnu, c'est Catherine qu'il aurait répudiée. D'ailleurs cet enfant ne fut pas le seul qu'eut Catherine; en décembre 1759, elle mit au monde une fille, Anne Pétrovna, qui ne vécut pas deux ans.

Au reste, sa vie long-temps si pure et formant un si parfait contraste avec la débauche qu'elle avait sous les yeux, n'était plus irréprochable, et l'impératrice, qui voyait un blâme pour elle dans la vertu de sa nièce, ressentait une secrète joie de ce changement. L'atmosphère de corruption qu'on respirait alors au palais de Saint-Petersbourg, comme au château de Versailles, avait fini par exercer sa

contagion sur Catherine; sa délicatesse blessée lui faisait rechercher des plaisirs qui en même temps pouvaient servir sa vengeance, et le besoin d'un appui sur lequel elle pût compter en toute circonstance contribua peut-être à la jeter dans une voie dont sa réputation a cruellement souffert et qui la livra aux sarcasmes du grand Frédéric, son premier protecteur.

Soltikof fut bientôt remplacé par Stanislas Poniatowski, beau jeune homme, instruit, ardent et tendre, à qui sa bonne fortune valut alors le poste d'ambassadeur de Pologne à Saint-Pétersbourg et plus tard un trône qu'il n'eut pas la force de défendre contre les attaques du dedans et du dehors. La France prit ombrage de cette liaison intime; car Poniatowski ne cachait pas son attachement pour les Anglais et ce fut le ministre d'Angleterre qui lui ménagea le plus souvent les rendez-vous secrets avec sa maîtresse.

Cependant Élisabeth se mourait avant l'âge, usée par la volupté; l'intrigue se donnait près d'elle libre carrière, et depuis la naissance de Paul Pétrovitch, la tsarine se laissa de plus en plus prévenir contre les parens du jeune prince. Il n'était alors question à la cour que de déshériter ceux-ci au profit de celui-là; on ne dissimulait plus le mépris qu'on vouait à Pierre, et l'impératrice elle-même avait les plus fortes préventions contre Catherine. Mais le complot du chancelier Bestoujef-Rumine (voy.) en faveur du jeune Paul, s'il a réellement été ourdi, avorta, et, avant de mourir (5 janvier 1762), Élisabeth réconcilia elle-même les deux époux.

Nous n'avons pas à présenter ici les événemens du règne de Pierre III: ce récit est réservé pour un autre article. On sait que, sans être mauvais prince, Pierre fit les fautes les plus graves; que la fougue de son tempérament, stimulée encore par ses excès dans la boisson, l'entraînait à des actes de violence; qu'il indisposa la noblesse par ses innovations libérales et par les préférences qu'il eut pour les étrangers, le peuple et le clergé par son indifférence pour la religion et par ses mépris pour les mœurs russes, toute la nation par son idolâtrie pour Frédéric II

qu'il appelait en public son général et son maître, dont il portait l'uniforme, dont il reçut un régiment à commander, et auquel il se vantait même, dit-on, d'avoir livré les secrets du conseil intime d'Élisabeth. Les gardes murmuraient en voyant l'empereur s'entourer uniquement d'Allemands et de sa garde du Holstein; et au moment où il déclara la guerre au Danemark, dans le seul intérêt de son duché de Gottorp, l'armée annonça les plus mauvaises dispositions et l'on devait s'attendre de sa part à un refus de marcher. De plus, Pierre Fœodorovitch repoussait son fils et parlait de le déshériter. Excité sans doute par la comtesse Élisabeth Vorontsof, sa maîtresse et sa compagne dans toutes ses débauches, il reprochait à sa femme ses infidélités et se préparait à faire rompre son mariage pour placer sur le trône celle qu'il chérissait. Catherine, condamnée pour adultère, aurait été enfermée dans un couvent après avoir eu la tête rasée.

Sans excuser la révolution de 1762 et la part qu'y prit Catherine, ces circonstances l'expliquent et lui ôtent en partie ce qu'elle a de plus odieux. « Indépendamment de l'incertitude de quelques personnes dignes de foi, dit M. de Ségur avec sa réserve habituelle, sur la part réelle que Catherine avait prise à la dernière scène de cette catastrophe, j'ai toujours pensé qu'on peut, sans blesser la morale, lorsqu'on juge les grands hommes et les monarques célèbres, mettre dans la balance où l'on pèse leurs actions le poids des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient et faire ainsi de leurs qualités et de leurs défauts une part convenable à leur époque, à leur position, et aux mœurs des peuples qu'ils gouvernaient. » Et cet homme d'état ajoute : « La vérité, dont l'histoire ne doit jamais s'écarter, veut que, sans déguiser ce que la morale condamne, on reconnaisse en même temps les grands talens, les grands succès, ainsi que les qualités nobles et généreuses qui firent en quelque sorte absoudre Catherine aux yeux du monde, par l'affection de son peuple et par la gloire.... Échappée au divorce, à la prison, et parvenue au trône par l'adresse d'un esprit délié, par les attentats de

quelques conjurés audacieux, elle sut se maintenir sur ce trône périlleux, en y déployant la prudence d'un génie éclairé et la fermeté d'un grand caractère.»

Du reste « la conjuration était folle et « mal ourdie, a dit Frédéric-le-Grand; le « manque de courage de Pierre III, mal- « gré les conseils du brave Munnich, l'a « perdu; il s'est laissé détroné comme « un enfant qu'on envoie coucher..... Les « Orlof ont tout fait; la princesse Dasch- « kof n'a été là que la mouche vaniteuse « du coche. Rulhière s'est trompé. » (Séjour, *Mémoires ou Souvenirs*, t. II, p. 133.)

Il est, en effet, douteux que l'entrepreneuse princesse Vorontsof-Daschkof, la sœur de la maîtresse de Pierre III, ait eu sur la marche des événemens l'influence qu'elle s'attribua. Elle était, il est vrai, l'âme de la conjuration; on se réunissait chez elle, et ses conseils dirigeaient l'impératrice dont elle était l'amie dévouée; mais sans doute les desseins des conjurés différaient des siens, car c'est pour le jeune Paul et non pour sa mère que croyaient travailler l'ataman Rasoumofski, le comte Panine, le prince Volkhonski, les deux Bariatinski et d'autres conjurés. La résolution seule des frères Orlof (*voy.*) amena un dénouement que ces hommes d'état n'avaient point prévu. Grégoire Orlof, officier d'artillerie et payeur de cette arme, homme beau, grand, ardent, hardi, était depuis quelques mois l'amant avoué de Catherine et prêt à se dévouer pour elle. Au jour fixé pour agir (8 juillet 1762), l'empereur était dans son château d'Oranienbaum à 34 verstes ($8\frac{1}{2}$ lieues) de Saint-Pétersbourg, et son épouse à Péterhof, plus rapprochée de la capitale de 8 verstes. Pendant que Grégoire amusait et enivrait dans la ville un agent chargé par Pierre de surveiller les suspects, Alexis, son frère, officier de la garde, partit pour Péterhof, accompagné d'un sergent, fit en toute hâte monter en voiture Catherine et sa suivante, et prit, dit-on, lui-même la place du cocher. On entra dans la capitale où Grégoire avait déjà soulevé les gardes, et lorsqu'on arrêta près des casernes du régiment d'Izmaïlof, Catherine fut reçue par des acclamations universelles. Sans perte de temps, les frères Orlof la con-

duisent à l'ancienne église de Notre-Dame de Kasan, la proclament souveraine, obtiennent l'assentiment de l'archevêque de Novgorod que Pierre avait gravement mécontenté, et persuadent le sénateur Teplof de rendre au nom de l'impératrice un manifeste déjà rédigé au nom de Paul. Le peuple, surpris, émerveillé, et croyant l'empereur mort, répond par des hurrah! et se joint aux gardes qui faisaient retentir l'air des cris de *Vive notre mère l'impératrice!* Catherine fut aussitôt conduite au palais d'hiver où elle se montra au peuple qui applaudissait toujours; elle fit annoncer qu'elle se chargeait de la couronne, mue par les prières de ses sujets et pour sauver l'état et la religion menacés. Une note informa le corps diplomatique de son avènement au trône, et Catherine, revêtue de l'uniforme de la garde à cheval, se mit à la tête des troupes pour marcher sur Oranienbaum, où Pierre III, malgré les sages conseils de Munnich, ne savait quel parti prendre. Son indécision perdit l'infortuné monarque; il abdiqua, fut enfermé au château de Ropcha, non loin d'Oranienbaum, et y mourut peu de jours après, ainsi qu'on le verra à l'art. PIERRE III. La révolution du 9 juillet 1762 fut ainsi consommée au profit de Catherine II et à celui des Orlof, qu'une éclatante fortune vint bientôt récompenser de leur dévouement (*voy. ORLOF*). Un manifeste impérial très étendu apprit à la Russie et à l'Europe de quelle manière la cour désirait que cet événement fût envisagé.

Cependant, quelque aimée qu'elle fût du peuple, Catherine devait son élévation bien plus à la haine qu'on portait à Pierre qu'à l'attachement dont elle était elle-même l'objet. Aussi ce peuple, lorsqu'il fit un retour sur ce qui venait de se passer, resta-t-il un instant ébranlé, confondu; des murmures se firent entendre; une partie de la garde marqua du repentir de ce qu'elle avait fait; des officiers, Khrouchov et les frères Gourief, conspirèrent; un libelle attaqua vivement l'impératrice qui mit à prix la découverte de son auteur; des oukases contre les discours inconvenans parurent bientôt nécessaires; et, sans parler du complot de Mirovitch en faveur du

malheureux Ivân Antonovitch (*voy.*), le succès qu'eut d'abord la rébellion du Cosak Pougatchef (*voy.*) prouva, même dans la suite, que l'autorité de l'étrangère n'était pas affermie au point qu'elle pût rester sans inquiétude, et qu'un conspirateur entreprenant et habile n'eût pu avoir de fortes chances de succès.

Cependant Catherine II s'éleva au-dessus de toutes craintes et ferma son cœur à la défiance; mais elle se hâta d'annoncer qu'elle partirait incessamment pour Moscou, afin d'y recevoir le sacre et de s'humilier au pied des saints autels; et, en attendant, elle signala sa clémence et sa justice en rappelant de Sibérie un grand nombre d'exilés, en pardonnant au vieux feldmaréchal Munich sa fidélité au défunt empereur, en honorant même la famille de ce dernier, en restituant à Bestoujef-Rumine ses honneurs et son rang, et au clergé, qu'il lui importait d'intéresser à son règne, les biens que Pierre III lui avait enlevés et qu'à son tour elle devait confisquer dans la suite; en comblant de biens tous ceux qui avaient pris part à son élévation, et en publiant des oukases sévères contre la corruption des fonctionnaires et contre d'autres abus. Après son couronnement, qui eut lieu avec pompe le 3 octobre 1762, elle abolit la torture et la chancellerie secrète d'inquisition, et interdit à jamais le cruel usage connu sous le nom de *crier le mot* et qui ouvrait un vaste champ à la dénonciation, à la calomnie, à de lâches vengeances. Tout changea dans le pays: l'administration de Catherine fut, au dire d'un témoin oculaire, calme et douce, comme si, née sur le trône, elle avait recueilli un paisible héritage. « Comme elle n'était ni faible, ni méfiante, ajoute M. de Ségur, et que chacun sous son règne gardait avec sécurité ses charges et ses emplois, l'intrigue n'avait à sa cour ni but ni activité. Aussi elle put se livrer sans inquiétude à la politique extérieure et à l'exécution des vastes desseins de son ambitieux génie. »

L'affaiblissement complet de la Pologne, sinon son anéantissement, fut un des points culminans de la politique extérieure de Catherine II: c'est au tra-

vers de ce royaume voisin qu'elle tendait à s'insinuer jusque dans le cœur de l'Europe. qui, malgré tous les efforts de Pierre-le-Grand, s'obstinait toujours à la repousser. Dans le principe, les guerres contre la Turquie ne furent qu'une conséquence de ce projet, et, à leur tour, celles-ci donnèrent naissance à l'idée, caressée surtout par Patiomkine (Potemkin), de relever le trône de Byzance et de renvoyer en Asie les Othomans énervés et déchus. Enfin, si la tsarine, l'amie de Voltaire et des encyclopédistes, prit en haine la révolution française, ce fut peut-être en grande partie à cause de l'influence qu'elle exerça sur le sort de la Pologne, à laquelle toutefois la France ne put alors atteindre.

Catherine réussit dans toutes ses entreprises et ajouta à son empire d'immenses provinces conquises sur les Polonais, sur les Turcs et sur les Tatars. Mais pour arriver à ses fins tous les moyens lui parurent bons; et l'histoire flétrira éternellement le machiavélisme qu'elle mit en œuvre pour diviser et asservir les infortunés Polonais, moyens auxquels la philosophie du XVIII^e siècle se hâta trop d'applaudir (*voy. DISSIDENS*).

A peine fut-elle assise sur son trône qu'elle exigea d'Auguste III qu'il dépouillât lui-même son fils et que la Courlande fût restituée à Biren, malgré l'opposition de la noblesse du duché. Elle fit la paix avec le Danemark, rassura le roi de Prusse, l'ancien conseiller de son époux, sur ses sentimens à son égard, et prétendit hautement à la reconnaissance de son titre impérial par toutes les couronnes. Lorsqu'en 1763 celle de Pologne devint vacante, elle n'épargna ni intrigues ni violences pour l'assurer à son ancien amant, auquel elle avait promis peut-être, au temps de sa tendresse pour lui, de réaliser le songe de son enfance, qui lui présageait les plus hautes destinées; et la volonté de Catherine rencontra peu d'obstacles. Il faut dire cependant qu'à cette époque la politique russe, habilement dirigée sous les ordres de l'impératrice par le comte Panine, était encore marquée au coin de la prudence; dans la suite, elle devint plus hardie et plus violente, mais elle fut constamment cou-

ronnée de succès; et bien que la morale eût souvent à gémir de ses triomphes, elle tourna à la gloire de l'empire.

Quant à son système d'alliances, Catherine le subordonna le plus souvent à ses passions personnelles. Liée d'abord avec le roi de Prusse, elle resta long-temps fidèle à cette amitié en haine de Marie-Thérèse, dont la vertu était choquée de ce qu'elle apprenait sur la vie de la tsarine; plus tard, elle entra dans une alliance intime avec Joseph II, d'abord pour accomplir ses projets sur la Turquie et puis aussi pour se venger de Frédéric II, qui ne la ménageait pas dans ses propos.

Il serait trop long d'entrer dans le détail des événemens qui amenèrent les partages successifs de la Pologne et l'insurrection de la Morée contre la Porte; nous ne parlerons pas davantage de l'apparition inattendue et des victoires de la flotte russe dans l'Archipel, ni de l'incendie des vaisseaux turcs à Tcheshmé, ni des succès remportés par terre sur le Larga, le Kagoul et à Giourgevo; nous ne suivrons pas les armées moscovites à la conquête de la Nouvelle-Russie; nous ne ferons pas assister le lecteur à la défaite des Zaporoghes d'une part et de l'autre à celle des Kosaks de l'Oural ou Iaïk, sous le terrible Pougatchef; nous ne le conduirons pas au fond de la Tauride, d'abord reconnue indépendante et puis convertie en province russe, ni à la prise de Khotine, aux assauts d'Otchakof, de Bender, d'Izmaïl, de Cracovie, de Praga. Ces faits généraux du règne de Catherine II restent réservés pour l'article que nous consacrerons à la Russie et pour ceux que réclameront les instrumens de la gloire de Catherine, ses ministres et ses généraux (voy. ORLOF, PANINE, ROUMANTSOV, POTEKIN, SOUVOROF, etc.).

Ces faits sont sans doute des titres de gloire pour l'impératrice, mais, encore une fois, cette gloire ne fut pas toujours pure, et Catherine mérita à un plus haut degré la reconnaissance de son peuple et l'admiration de la postérité par l'ordre qu'elle établit dans l'administration intérieure, par les institutions dont elle dota l'empire, par les établissemens d'instruction, de bienfaisance et de civilisation qu'elle y multiplia. Elle ouvrit ses états aux étran-

gers; elle y appela surtout des cultivateurs laborieux pour défricher les steppes et offrir au paysan russe l'exemple d'une économie rurale bien entendue; elle fit de fréquens voyages et voulut connaître toutes les ressources de son empire et l'état réel de la population, pour asseoir sur des bases fixes la contribution personnelle et territoriale; elle réorganisa le sénat, remania l'ancienne division en gouvernemens subdivisés en provinces, la remplaçant par des *lieutenances* plus nombreuses et plus régulières; elle rédigea elle-même ses immortelles instructions pour les nouveaux gouverneurs, fonda un grand nombre de villes, seconda les progrès de celles qui existaient déjà, en rebâtit plusieurs que les incendies si fréquens en Russie avaient dévorées, les embellit et augmenta leurs ressources en favorisant l'industrie et le commerce. Elle ouvrit à ses sujets un marché avec les Chinois à Kiakhta, et négocia des traités de commerce avec l'Angleterre, la France et l'Autriche. Frappée du chaos qui régnait dans les lois russes, elle résolut d'y substituer et de rendre applicable à toutes les parties de l'empire un code simple, clair et approprié à l'ère nouvelle que la Russie datait de son avènement au trône. Elle convoqua, à cet effet, des députés de toutes les provinces, rédigea elle-même le préambule du code pour qu'il servît de base à leurs travaux, et dirigea leurs premières délibérations. L'impossibilité de s'entendre et de concilier les intérêts divergens qui ne tardèrent pas à se produire, mit obstacle, il est vrai, à l'exécution du projet de Catherine, mais elle n'en persista pas moins dans ses essais de réforme, et les édits qu'elle publia sur la noblesse et sur la bourgeoisie devinrent les premières lois fondamentales de l'empire. Elle seconda de toutes ses forces l'émancipation du peuple, permit aux serfs de se libérer et d'acheter des portions de terre, accorda des privilèges aux villes, mit fin à l'arbitraire des employés, et suivit d'un œil attentif tout ce qui se passait d'un bout à l'autre de ses immenses possessions. Elle fit creuser des canaux, devint la seconde créatrice de la flotte russe et envoya ses naviga-

teurs à la recherche de pays nouveaux. Lorsque la vaccine eut offert aux peuples un heureux préservatif contre la cruelle épidémie dont on voyait les traces sur tant de visages, elle ne fut pas la dernière à en proclamer le bienfait, et pour vaincre les préjugés d'un peuple superstitieux et routinier, elle se fit inoculer le vaccin à elle-même (1768).

Les arts et les lettres trouvèrent en elle une protectrice éclairée. Elle créa l'Académie russe (1783). Ce fut par l'ordre et aux frais de Catherine que Pallas, Gmelin, Georgi, Falk, Guldenstædt et tant d'autres voyageurs parcoururent l'empire dans toutes les directions et en étudièrent partout le sol, ses produits et ses habitans; elle s'associa à leurs travaux, et ce fut elle qui commença de sa propre main le grand *Glossaire comparatif* que Pallas publia en 1787 et dont elle avait eu la première idée. Il est curieux de lire la lettre à Zimmermann, dans laquelle Catherine rend compte elle-même à l'auteur du livre de la *Solitude*, de l'origine de ce travail (voir Adelung, *Catharinens der grossen Verdienste um die vergleichende Sprachkunde*, p. 40). L'Ermitage de Saint-Pétersbourg, sa demeure favorite, devint un véritable temple des arts, où elle réunit les chefs-d'œuvre de toutes les écoles de peinture, plusieurs bibliothèques (par ex. celles de Voltaire et de Diderot) et d'autres collections. Sous son règne, la capitale s'embellit des plus somptueux monumens et vit élever à Pierre-le-Grand la fameuse statue équestre montée sur un immense rocher. Elle fit donner à ses petits-fils une éducation libérale dont elle-même traça le plan; de plus, elle y prit part en rédigeant une petite *bibliothèque des grands-princes*, composée d'extraits de l'histoire de Russie, d'instructions morales, de contes (*le tsarévitch Chlore*), etc. On connaît les lettres spirituelles qu'elle écrivait à Voltaire et au prince de Ligne; invoquant la philosophie, elle appela près d'elle d'Alembert et Diderot, et combla de faveurs ce dernier lorsqu'il vint faire briller à sa cour son esprit et ses utopies. Grimm la tenait au courant de tout ce qui se passait dans la république des lettres; et les plus minces détails de la vie de Paris, de la

cour, des salons, des coulisses, n'étaient pas jugés indignes de son attention. « Aspirant à tous les genres de gloire, dit encore le comte de Ségur, et voulant aussi cueillir quelques palmes sur le Parnasse, elle composa dans ses loisirs plusieurs comédies*. L'abbé Chappe, en publiant son *Voyage en Sibérie*, avait amèrement décrit les mœurs de la nation russe et le gouvernement de Catherine; elle le réfuta par un livre auquel elle donna le titre d'*Antidote*. »

Et pour expliquer cette prodigieuse activité, l'aimable conteur que nous ne pouvons nous lasser de citer nous trace le tableau suivant des mœurs et du genre de vie de cette femme que le prince de Ligne a caractérisée d'un mot en l'appelant *Catherine-le-Grand*. « Cette princesse ne soupait jamais, dit-il; elle se levait à six heures du matin et faisait elle-même son feu. Elle travaillait d'abord avec son lieutenant de police et ensuite avec ses ministres. Trop entraînée par d'autres penchans, elle avait au moins la vertu de la sobriété... Rarement à sa table, servie comme celle d'un particulier, on voyait plus de huit convives. Là, comme aux dîners de Frédéric, l'étiquette était proscrire et la liberté permise. Philosophe par opinion, elle se montrait religieuse par politique. Jamais personne ne sut avec une aussi inconcevable facilité passer des plaisirs aux affaires; jamais on ne la vit entraînée par les uns au-delà de sa volonté ou de ses intérêts, ni absorbée par les autres au point d'en paraître moins aimable. Dictant elle-même à ses ministres les dépêches les plus importantes, ils ne furent réellement que ses secrétaires, et son conseil n'était éclairé et dirigé que par elle.... Le génie de Catherine était vaste, son esprit fin; on voyait en elle un mélange étonnant des qualités qu'on trouve le plus rarement réunies. Trop sensible aux plaisirs et cependant assidue au travail, elle était naturelle dans sa vie privée, dissimulée dans sa politique; son ambition ne connaissait pas de bornes, mais elle la dirigeait avec prudence. Constante, non dans ses passions, mais dans ses amitiés, elle s'était fait en administration et en

(*) Voir le *Théâtre de l'Ermitage*, Paris, 1799, 2 vol. in-8°.

politique des principes fixes; jamais elle n'abandonna ni un ami ni un projet. »

Ce tableau est brillant; M. de Ségur, tant soit peu courtisan, n'y fait pas la part de l'ombre, quoiqu'il ne dissimule pas qu'il y ait lieu de la faire. Cette tâche, Rulhière, Castéra et surtout M^{me} d'Abrantès s'en sont chargés, et l'on sait si leurs teintes sont noires, si le portrait de Catherine, tel qu'il est sorti de leurs mains, est flatteur. Sans ajouter foi à toutes les horreurs qu'ils entassent comme à plaisir, on ne peut nier que la grande souveraine ne se soit livrée, comme femme, aux excès les plus graves et les plus condamnables. Nous avons déjà parlé des premiers amans de Catherine et de la part que l'amour a eue à son élévation au trône; lorsqu'elle y fut assise, elle y plaça près d'elle ses favoris, fit un scandale public de ses penchans, d'abord déguisés, et prodigua aux objets de sa préférence non-seulement les titres et les honneurs, mais les trésors et les terres de la couronne. Immodérée dans ces plaisirs, elle y porta encore la plus grande inconstance, et l'âge vint glacer ses jouissances avant qu'il eût calmé ses passions.

Dans la longue liste de ses amans* il en est deux qui ont pris une part active à son règne, de même qu'ils avaient joué un grand rôle dans la révolution de 1762. Ce furent Grégoire Orlof et Patiomkine (Potemkin). Ils exercèrent tous les deux (voy. leurs articles) un immense empire sur leur souveraine, et il faut dire que cet ascendant tourna à l'agrandissement de la Russie. Catherine n'était pas encore couronnée qu'elle fit élever les cinq frères Orlof à la dignité de comtes du Saint-Empire; Grégoire devint, dans l'espace de peu de mois, chambellan, général-major, chevalier de Saint-Alexandre-Nefski et de Saint-André, lieutenant-colonel de la garde, grand-maître de l'artillerie et enfin prince. L'impératrice lui donna un appartement dans son palais et le combla de richesses. Pendant neuf ans elle fut gouvernée par lui et par ses frères; mais, lasse alors des prétentions insatiables de cette famille, elle envoya Grégoire à

(*) Soltikof, Orlof, Vassiltchikof, Zavadofski, Patiomkine, Rymski-Korsakof, Iermolof, Monof, Lanskoï, Zoubof, etc.

Moscou (1771) où il combattit la peste par de sages mesures, et ensuite (1772) au congrès de Fokchani où se négociait la paix avec les Turcs. Dans l'intervalle, Catherine lui avait donné un successeur près de sa personne; il en fut furieux à son retour, mais son temps était passé: différens jeunes Russes, la plupart insignifiants, mais dont la beauté avait attiré les regards de leur souveraine, se succédèrent dans le *favorisat* et dans la charge d'aide-de-camp de l'impératrice. Patiomkine en fut le plus habile et le plus impérieux: il coûta à l'empire des sommes énormes, agit constamment en maître absolu, et c'est son ambition effrénée qui poussa Catherine, entièrement gouvernée par lui quoiqu'il répondit froidement à son amour, dans ces guerres avec les Turcs, qui amenèrent la conquête de la Crimée, de la Nouvelle-Russie et de la province du Caucase. Sa faveur fut d'autant plus longue qu'il ne prétendit pas à régner seul sur le cœur de Catherine, pourvu qu'elle ne lui donnât pas de rival dans la direction des affaires de l'empire. Les plus grands monarques recherchèrent l'amitié de l'altier favori, dont l'ascendant sur Catherine elle-même allait au point qu'il la bravait et que souvent elle trembla devant lui. Patiomkine avait su se rendre indispensable: tout en lui dictant ses volontés, il avait l'air de ne respirer que pour la servir, flattant avec adresse sa soif de grandeur et ses vues ambitieuses; témoin le fameux voyage en Crimée où des villages peuplés venaient, dans des déserts, se ranger, comme par enchantement, le long du chemin que parcourait la tsarine.

Victorieuse dans toutes ses guerres avec la Pologne, la Turquie, la Suède et la Perse, adorée de ses sujets et exaltée dans les pays étrangers par les écrivains comblés de ses largesses, Catherine ne cessa de porter son attention au dehors et négligea ainsi l'achèvement de son ouvrage au dedans. La révolution française avait refroidi son zèle pour les réformes en même temps que les guerres avaient épuisé ses trésors. Son œuvre, à bien dire, n'était qu'ébauchée lorsqu'elle mourut, le 17 novembre 1796, laissant son sceptre à un fils qu'elle avait poursuivi d'une haine

dénaturée et qui s'en vengea en contrariant ses vues et en bouleversant l'ordre qu'elle avait si laborieusement établi (voy. PAUL I^{er}).

Terminons cette notice par le portrait que le comte de Ségur nous a laissé de la souveraine dont il s'était concilié la faveur par son esprit, par le charme de sa conversation et par la loyauté de son caractère : « Majestueuse en public, bonne et même familière en société, sa gravité conservait de l'enjouement, sa gaité de la décence. Avec une ame élevée, elle ne montrait qu'une imagination médiocre ; sa conversation même semblait peu brillante, hors les cas très rares où elle se laissait aller à parler d'histoire et de politique : alors son caractère donnait de l'éclat à ses paroles ; c'était une reine imposante et une particulière aimable.

« La majesté de son front et le port de sa tête, ainsi que la fierté de son regard et la dignité de son maintien, paraissaient grandir sa taille naturellement peu élevée. Elle avait le nez aquilin, la bouche gracieuse, les yeux bleus et les sourcils noirs, un regard très doux quand elle le voulait et un sourire attrayant. Pour déguiser l'embonpoint que l'âge, qui efface toutes les graces, avait amené, elle portait une robe ample avec de larges manches, habillement presque semblable à l'ancien habit moscovite. La blancheur et l'éclat de son teint furent les attraits qu'elle conserva le plus longtemps. » J. H. S.

CATHERINE (ORDRE DE SAINTE). Cet ordre russe, spécialement affecté au sexe féminin, fut fondé par Pierre-le-Grand, le 25 nov. 1714 (v. st.), en mémoire du courage et du dévouement dont sa femme Catherine Alexéïevna avait fait preuve lors du désastre qu'il éprouva sur le Prouth en 1711, et en l'honneur de sa patronne. La tsarine en fut alors nommée grande-maitresse, et il paraît qu'en 1727 elle conféra son ordre au prince Menchtchikof, le seul homme qui en ait jamais été décoré.

Cet ordre a deux classes, les grandes et les petites croix, et n'a jamais été prodigué. On le porte à un cordon ponceau liséré d'argent, de l'épaule droite au côté gauche ; la décoration consiste en une

plaque où l'on voit une croix d'argent avec l'image de la sainte, et sur le revers un nid d'aiglons et deux aigles qui l'un et l'autre dévorent des serpens, avec cette devise : *Æquat munia comparis*. J. H. S.

CATHETER, **CATHÉTÉRISME**. Les chirurgiens nomment cathéter, une espèce de sonde destinée à l'exploration de la vessie et du canal de l'urèthre ; ils appellent cathétérisme l'examen qu'on fait avec cet instrument pour constater l'état des voies urinaires, et la présence des corps étrangers qui peuvent s'y former. Ces mots ont été étendus aussi aux instrumens employés pour explorer les voies lacrymales, lorsque le cours des larmes est intercepté, et la trompe d'Eustache, dans les cas de maladie de l'oreille. Le cathéter des voies urinaires, dont nous nous occupons principalement, est une tige de fer cylindrique, grosse comme une plume environ, ayant quelquefois deux courbures, mais au moins une, et portant d'un bout une plaque destinée à la maintenir et de l'autre une cannelure profonde qui sert de guide au couteau dans l'opération de la taille. Jusqu'à ces derniers temps on avait donné au cathéter une courbure plus ou moins marquée, lorsque M. Amussat démontra, par des faits, qu'on pouvait arriver dans la vessie avec un instrument tout-à-fait droit. Cette découverte a conduit à la construction plus facile des instrumens propres à la lithotritie (voy.).

C'est à tort qu'on a divisé le cathétérisme en exploratif, conducteur, évacuatif, et dilatateur ; il n'est vraiment qu'exploratif. Quand le cathéter sert à conduire un autre instrument, il n'est plus qu'un instrument accessoire. Lorsqu'il s'agit de vider la vessie, c'est une sonde qui sert à cet usage, et pour dilater le canal rétréci on emploie des bougies (voy. DILATATION, URÈTHRE, RÉTENTION D'URINE, RÉTRÉCISSEMENTS, SONDE).

Ainsi défini, le cathétérisme a pour objet de reconnaître l'état du canal de l'urèthre et de la vessie, et de constater l'existence et même la dimension des calculs et autres corps étrangers qui peuvent s'y rencontrer. On le pratique non-seulement avec l'instrument ci-dessus décrit, mais encore avec une bougie ou

une algalie, dont l'introduction, facile lorsque les parties sont saines, peut, dans le cas contraire, donner lieu à des déchirures ou des perforations qu'en terme de pratique on appelle fausse route. Ces accidents sont moins à craindre chez la femme que chez l'homme, à raison de la brièveté du canal et de la laxité des parties environnantes.

Pour introduire le cathéter, on doit connaître parfaitement la structure et la situation des organes et procéder avec prudence et dextérité. Quelques praticiens emploient une sonde creuse, au moyen de laquelle ils injectent de l'eau dans la vessie, pour distendre cet organe et faciliter les recherches. Le choc qu'éprouve l'instrument, et le bruit souvent très appréciable qui en résulte, sont les signes les plus certains de la présence d'un calcul; on peut même facilement le mesurer d'une manière assez exacte en promenant l'extrémité du cathéter sur toute sa surface; on reconnaît également s'il est libre dans la cavité de la vessie ou bien, au contraire, s'il adhère à ses parois. F. R.

CATHOLICISME. Ce mot dérivé du grec καθολικός, universel (ὅλος tout, avec la préposition κατά), désigne, dans son acception ordinaire, l'un des systèmes religieux fondés sur le christianisme et, quoique inusité autrefois, il est maintenant d'un usage général. La *catholicité* est l'adhésion au système du catholicisme et la marque à laquelle on reconnaît cette adhésion; on appelle *église catholique* ou simplement *Eglise* (*voy.*) la société fondée sur le système et dépositaire de son enseignement et de ses traditions.

Le nom de *catholique*, universel, se rapporte au caractère d'universalité qui distingue le christianisme (*voy.*) de toutes les autres religions et à cette promesse qui lui a été faite de réunir un jour, dans un même troupeau et sous la conduite du même pasteur, tous les peuples de la terre. En ce sens, le christianisme est en lui-même *catholique*, applicable à tous les temps et dans tous les lieux, une vérité absolue à laquelle la marche de la civilisation ne peut rien changer et qui ne saurait dépendre de l'intelligence plus ou moins bornée des hommes.

Toutes les églises établies au sein de la chrétienté prétendent être catholiques et s'attribuent ce caractère de perpétuité et d'universalité que l'on entend par ce mot. L'église grecque ou orientale ne se regarde pas moins que l'église latine comme l'héritière des promesses du Christ, et les confessions protestantes, de leur côté, n'ont pu renoncer à cet espoir que leurs croyances finiront par triompher de tous les obstacles, et qu'elles serviront de symbole à la réunion des hommes dans une même foi et sous l'égide du même sauveur.

Quant à nous, nous ne regardons comme catholique que le christianisme en lui-même, abstraction faite des formes sous lesquelles il s'est produit en divers lieux et à différentes époques. La vérité qui en fait le fond et l'essence ne saurait être variable comme les dogmes plus ou moins rationnels, plus ou moins conformes à nos besoins moraux, à notre sentiment intime, à nos vœux et à nos espérances, auxquels elle a servi de base. La forme est périssable, l'esprit demeure et ne change point. C'est lorsqu'il régnera seul qu'il n'y aura plus pour tous les hommes qu'un seul pasteur et un seul troupeau.

On exposera à l'article **CHRISTIANISME** la nature de la révélation divine dont Jésus-Christ a été l'organe. Mais il ne nous appartient pas de prononcer entre les différentes sociétés religieuses, et de désigner l'une ou l'autre comme ayant conservé dans toute sa pureté l'essence de la doctrine du Christ et la vérité universelle qu'il a apportée dans le monde. L'homme s'élève difficilement à la vérité abstraite, simple et nue: il aime à la revêtir de formes diverses, suivant son caractère, son état moral, son degré d'instruction. Toutes les sociétés religieuses ont, suivant nous, adopté des formes qui ne sont pas de l'essence de la religion, sur lesquelles un accord général et absolu n'est ni possible, ni indispensable, et qui sont le principal obstacle à la réalisation de cette grande idée d'une église universelle que notre raison admet et que notre foi embrasse.

Ces formes sont respectables, et nous faisons profession de les respecter. Bonnes

et salutaires pour les uns, elles peuvent ne pas convenir aux autres; mais elles ont droit à l'intérêt de tous, car le royaume de Dieu et la perfectibilité indéfinie de l'homme en sont également la base. Nous n'avons ni la mission ni la prétention de faire prévaloir ici aucune doctrine religieuse particulière, mais nous nous attachons à les mettre toutes dans leur véritable jour et à les exposer d'une manière digne et complète. Et, à cet effet, nous accorderons tour à tour la parole à chacune d'elles, appelant à en développer les principes les personnes qui les professent et qui y ont foi.

Dans le présent article on exposera les doctrines de *l'église catholique* dans le sens ordinaire du mot; ceux qui ne lui accorderaient pas l'épithète de *catholique* pourront lire *l'église latine* ou *occidentale*. Après ce préambule qui nous a paru nécessaire, nous cédon's la parole au digne prêtre qui a bien voulu se charger de la rédaction de cet article. J. H. S.

Le catholicisme possède des caractères qui appartiennent à lui seul, qui ne peuvent convenir qu'à lui seul.

1° Il est cette vérité toujours ancienne et toujours nouvelle qui ne connaît point la division des temps, qui embrasse la durée des siècles qui ont précédé la venue de Jésus-Christ et qui la suivront jusqu'à la consommation des choses. Cette divine économie paraît admirablement dans les ouvrages de saint Augustin: en voici deux passages qui doivent nous tenir lieu des autres. « Tous ceux qui, ayant cru en Jésus-Christ depuis le commencement du monde, dit-il (dans sa lettre 102, chap. 12), et en ayant eu connaissance, ont vécu dans la piété et dans la sainteté en gardant ses préceptes, ont été infailliblement sauvés par lui, en quelque temps et en quelque part du monde qu'ils aient vécu. En effet, comme nous croyons au fils de Dieu, subsistant dans son père et venu au monde revêtu d'un corps, les anciens croyaient en lui, subsistant dans son père et devant prendre un corps pour se montrer aux hommes. Quoique la diversité des temps fasse qu'on annonce présentement l'accomplissement de ce qui n'était alors que prédit, on ne peut pas dire pour cela que la foi ait

varié ni que le salut soit autre que ce qu'il était auparavant. Car de ce qu'une chose est annoncée et prophétisée différemment sous différentes pratiques de religion, on n'en peut pas conclure qu'elle est différente, non plus que le salut qu'elle apporte. Quant au temps où a dû s'accomplir ce qui a été et sera toujours l'unique principe de la délivrance et du salut des fidèles et des saints, c'est à Dieu d'en ordonner et à nous d'obéir. Ainsi, quoique la religion de Jésus-Christ ait paru autrefois sous un autre nom et sous une autre forme, qu'elle ait été autrefois plus cachée qu'à présent et qu'elle soit maintenant plus développée, et connue d'un bien plus grand nombre d'hommes qu'elle ne l'était dans les premiers siècles, c'est toujours la même religion. » L'autre passage est extrait de la lettre 199, chap. 48. « Il faut que l'Église se répande chez toutes les nations qui ne l'ont point encore connue: ce qui ne veut pas dire néanmoins que toutes les nations croiront; car bien que toutes les nations aient été promises, tous les hommes n'entrent pas dans la promesse et la foi n'est pas pour tous. » Rien n'est donc plus manifeste que ce caractère incommunicable du catholicisme, qui le fait remonter jusqu'à Moïse, et de là jusqu'aux patriarches et jusqu'à l'origine du monde; qui le fait redescendre de Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde. Il réunit en lui l'autorité des siècles passés, les anciennes traditions du genre humain, et il a l'assurance de posséder la pratique, l'adhésion du genre humain jusqu'à la conflagration générale. « C'est, dit Bossuet, le faible inévitable de toutes les sectes que les hommes ont établies de n'oser se faire venir de la source par une suite qu'on n'ait jamais vue s'interrompre. Nul ne peut changer les siècles passés ni se donner des prédécesseurs, ou faire qu'il les ait trouvés en possession. La seule église catholique remplit tous les siècles précédens, par une suite qui ne peut être contestée. La loi vient au-devant de l'Évangile; la succession de Moïse et des patriarches ne fait qu'une même suite avec celle de Jésus-Christ. Être attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure autant que le

monde, c'est le caractère du Messie en qui nous croyons. *Jésus-Christ est aujourd'hui, il était hier, et il est aux siècles des siècles*, selon saint Paul, épître aux Hébreux, XIII, 8 » (Discours sur l'histoire universelle, 2^e partie, chap. 31).

2^o Le catholicisme a été annoncé ou sera annoncé dans toutes les contrées de l'univers. Les prophéties sont expresses, il faut qu'elles s'accomplissent. Toutes les nations doivent composer son héritage, tous les peuples sont appelés à chanter les louanges du vrai Dieu dans son sein, du couchant à l'aurore, de l'une à l'autre mer. Une oblation sans tache est destinée au Seigneur; c'est la parole de Dieu et cette parole aura tôt ou tard son effet. Saint Augustin vient de nous dire dans quel sens il faut entendre les promesses: il s'explique bien plus clairement encore dans ses écrits contre les donatistes, qui restreignaient le catholicisme dans quelques régions de la Mauritanie et de la Numidie. « *Il ne vous appartient pas de savoir les temps et les momens que le père a réservés à son pouvoir; mais vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous rendrez témoignage dans Jérusalem et dans toute la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.* Ce sont les paroles du Seigneur à ses apôtres avant de monter au ciel. Voilà d'où l'Église tire son nom de *catholique*. Mais vous trébuchez, les yeux fermés, contre la montagne qui, de petite pierre qu'elle était, s'est accrue, suivant la prophétie de Daniel, et a rempli toute la terre, de telle sorte que vous osez nous dire que nous sommes resserrés dans un petit espace et que nous ne sommes pas dans le tout, à nous dont la communion est répandue dans l'univers. » (Livre 2^e, contre les lettres de Pétilien, chap. 91.) Je veux que saint Justin et tous les autres pères des premiers temps, qui ont expliqué les faits par les prophéties, aient parlé de la conversion du monde avec une si pompeuse exagération que même à présent il serait bien difficile de la concilier avec l'état réel du genre humain; qu'ils aient réglé leur croyance sur leurs désirs; que leurs assertions puissent être regardées comme

des saillies d'écrivains pieux, mais peu exacts: toujours sera-t-on contraint de convenir avec eux que les progrès de la religion chrétienne ne furent pas bornés à l'empire romain, un siècle après la mort de son divin auteur. Je veux qu'en jetant les yeux sur le tableau des progrès du christianisme, tracé par Gibbon dans son *Histoire de la décadence de l'empire romain*, chap. xv, il paraisse peut-être probable que d'un côté la crainte et de l'autre la dévotion aient singulièrement exagéré le nombre des prosélytes; que, selon le témoignage irréprochable d'Origène, la multitude des fidèles ait été fort peu considérable, comparée à celle des idolâtres; que, comme on ne nous a laissé aucun monument certain, il soit impossible de fixer avec précision, et même très difficile de déterminer par conjecture, le véritable nombre des premiers chrétiens; que le calcul le plus favorable qu'on puisse tirer des exemples d'Antioche et de Rome ne nous permette pas de supposer que, de tous les sujets de l'empire, il s'en soit enrôlé plus de la vingtième partie sous la bannière de la croix avant la conversion importante de Constantin: on n'en conclura pas moins avec le docte historien que la nature de leur foi, de leur zèle et de leur union semblait les multiplier, et que les mêmes causes qui devaient contribuer à leur accroissement futur servirent à rendre leur force actuelle plus apparente et plus formidable. Ils avaient l'espérance d'être multipliés à l'infini *dans les temps et les momens que Dieu tenait en sa puissance* et qu'ils ne devaient pas scruter. Cette espérance était fondée sur la parole de Dieu même: qu'avaient-ils à craindre de son accomplissement? Déjà les prophéties avaient reçu une partie de leur exécution au commencement du iv^e siècle, et c'était une garantie qu'elles s'exécuteraient un jour en entier. Au reste, il faut faire attention que si les pères ont exagéré la rapidité des progrès de l'Évangile, Gibbon a mis trop d'affectation à la diminuer et qu'il s'est élevé avec trop de hardiesse contre des assertions qu'il n'était pas en état de détruire, faute de monumens, comme il le dit lui-même.

Chose admirable ! « L'église catholique, dit saint Irénée (livre 1^{er}, chap. x, n. 1 et 2), quoique dispersée par tout le monde, conserve avec le plus grand soin la foi et la doctrine qu'elle a reçue des apôtres et de leurs disciples. Comme une famille qui n'a qu'un cœur, qu'une ame, qu'une voix, elle croit, elle enseigne, elle prêche partout de même, d'un consentement unanime. Malgré la distance des lieux et la diversité des langues, la tradition est partout uniforme. » L'universalité ne nuit point à l'unité, et l'unité n'empêche point l'universalité. Dans ce tourbillon de changemens qui s'opèrent dans le monde, la foi demeure immuable. Elle ne participe en aucune manière à l'instabilité des choses humaines, parce qu'elle émane de Dieu qui est toujours le même. Semblable à l'astre qui préside à la nuit, elle peut se couvrir de nuages, dit saint Ambroise, elle peut éprouver des éclipses, mais elle ne peut défailir.

Dans les discussions qui s'élèvent au sein du catholicisme, son divin auteur ne l'a point laissé désarmé. L'autorité chargée de veiller au maintien du dépôt sacré, et de pousser loin de lui tout ce qui pourrait y porter la plus légère atteinte, examine d'abord si ces discussions sont de son ressort ou si elles n'en sont pas. Dans ce dernier cas, elle se souvient que *l'Esprit de Dieu a livré le monde à la dispute des philosophes*, et ne prononce pas. C'est ce qui est arrivé au sujet des antipodes, du temps de Virgile de Mayence, et du mouvement de la terre au temps de Galilée. Dans le premier cas, l'autorité n'a pas d'autre mesure à prendre que de s'enquérir si la révélation s'explique ou si elle demeure muette. Si la révélation s'explique, il intervient un jugement qui déclare ce qui est de foi et ce qui ne l'est pas, qui approuve ceux qui prennent la défense de ces décisions et qui frappe d'anathème quiconque les repousse. Si la révélation se tait ou paraît insuffisante, l'autorité laisse à chaque partie liberté pleine et entière de soutenir ses opinions et d'attaquer les opinions contraires, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard des thomistes et des scotistes; si cependant les deux parties contendantes

se portent dans la discussion à des excès condamnables, si elles s'abandonnent à des accusations capables de troubler la paix et l'harmonie parmi les enfans de Dieu, si elles se menacent réciproquement d'une scission qui peut avoir des suites funestes, l'autorité est là pour leur imposer silence sur les points en litige et les ramener à des sentimens pacifiques. C'est là ce qu'a pratiqué l'Église après les célèbres congrégations de *Auxiliis* entre les disciples de saint Thomas et les disciples de Molina; c'est ce qu'elle a fait pareillement au sujet de la fameuse question de *l'immaculée conception*, si vivement attaquée par les dominicains et si fortement défendue par les franciscains. Il est facile de résumer la conduite de l'Église par l'axiome de saint Augustin : *Unité dans tout ce qui est nécessaire, liberté dans ce qui est douteux, charité dans tout.*

Tous les membres de l'Église en reçoivent la foi, et tous contribuent, selon leur position et leur état, à la conserver intacte. Chacun, à sa manière, donne son suffrage dans les décisions doctrinales; non que ces décisions s'appuient sur de nouvelles révélations, il ne peut y en avoir, mais sur les anciennes. « Dieu, dit le sublime auteur du *Discours sur l'histoire universelle*, ne veut plus rien révéler de nouveau à son église après Jésus-Christ; en lui est la perfection et la plénitude. » Les témoignages des pasteurs sont recueillis, parce qu'il est impossible que tous se trompent dans l'enseignement de la vérité. Les témoignages des fidèles ne sont pas non plus méprisés, parce qu'il ne se peut pas davantage que tous soient induits en erreur. La sagesse éternelle serait en défaut si la doctrine que le Christ est venu apporter du ciel ne se trouvait nulle part sur la terre, et si l'universalité de ceux à qui il en a confié le dépôt l'avait dissipé. Tel a été constamment le principe catholique, et Vincent de Lérins n'a fait que le formuler. « Dans l'église catholique, dit-il, c'est un devoir pour tous ses enfans de ne s'attacher qu'à la doctrine qui a pour elle l'universalité des lieux, des temps et des personnes. »

J.-J. Rousseau est-il excusable d'avoir

écrit, dans la *Profession de foi du vicaire savoyard*, ces paroles affirmatives sans restriction ? « Quand vous avez voulu juger de la foi catholique sur le livre de Bossuet (*Exposition de la doctrine de l'église catholique*), vous vous êtes trouvé loin du compte après avoir vécu parmi nous. Vous avez vu que la doctrine avec laquelle on répond aux protestans n'est point celle qu'on enseigne au peuple, et que le livre de Bossuet ne ressemble guère aux instructions du prône. Pour bien juger d'une religion, il ne faut pas l'étudier dans les livres de ses sectateurs, il faut aller l'apprendre chez eux ; cela est fort différent. Chacun a ses traditions, son sens, ses coutumes, ses préjugés, qui font l'esprit de sa croyance et qu'il y faut joindre pour en juger. » Quelle foule de réflexions fait naître ce passage ! Ce qu'il prouve le mieux c'est que si, malgré les précautions dont le catholicisme entoure sa croyance pour la préserver de toute altération ; si, malgré l'unité de sentimens qu'il recommande sans cesse, il s'élève dans son sein des opinions divergentes, le Christ n'a pas dû confier à l'esprit individuel la garde de sa révélation, ayant voulu en conserver la durée et l'intégrité. Non, certes, la doctrine de l'église catholique, telle qu'elle est dans l'*Exposition* de Bossuet, ne diffère pas de celle que les pasteurs enseignent aux fidèles. Cet ouvrage est approuvé solennellement et en tous points dans l'Église ; elle n'exige pas d'autre profession de foi de ceux qui rentraient dans son giron. Il se peut, nous ne saurions le contester, que quelques prêtres, quelques pasteurs même, poussent le zèle plus loin et ne s'en tiennent pas à l'*Exposition* de l'évêque de Meaux ; mais alors ils agissent sans l'aveu de l'Église et ne peuvent se flatter de son consentement : ils commettent un acte de révolte et ne font point un acte de raison. Il se peut encore que des évêques ignorans, dans des approbations données à des ouvrages de religion, dans des instructions pastorales, s'écartent quelquefois de ce modèle de sagesse et de modération ; mais alors il est permis, sans se rendre coupable de désobéissance, de ne point embrasser leurs opinions per-

sonnelles, et de *préférer*, comme parle Vincent de Lérins, *l'universalité aux particuliers*. Le corps épiscopal est au-dessus de chacun de ses membres pris séparément, et il ne peut autoriser qui que ce soit à substituer ses propres doctrines à celles qui ont obtenu l'assentiment général. Rousseau nous oppose des exceptions répréhensibles, et nous proclamons la règle commune, ce qui est bien différent.

Le catholicisme se saisit, s'empare de l'homme tout entier ; il l'inspire, il le domine dans ses pensées, dans ses paroles, dans ses actions ; il tient sans cesse toutes ses facultés sous son influence, il l'accompagne dans tous les temps, dans tous les lieux, parce que le temps et l'espace appartiennent au Seigneur ; il prépare ses voies avant qu'il existe, il veille sur ses destinées alors même qu'il n'est plus. Par le baptême il consacre son entrée dans la vie ; par la confirmation il donne à son adolescence cette force, ce courage, cette énergie dont l'homme a besoin pour vaincre les passions violentes qui l'assiègent dans sa jeunesse ; par l'eucharistie il fournit à son âme la nourriture spirituelle qui lui est nécessaire pour s'élaner dans la carrière ouverte devant lui et la parcourir en vrai soldat de Jésus-Christ ; par la pénitence il le relève de ses chutes et l'empêche de se laisser aller au désespoir à la vue de son excessive faiblesse et des difficultés sans nombre qui se présentent sous ses pas ; par l'extrême-onction il adoucit les amertumes de la mort et l'envoie en possession des tabernacles éternels. Un sacrement particulier bénit l'union légitime de l'homme et de la femme ; un autre sanctifie les ministres des autels, les hommes de la parole et du sacrifice. Toutes les circonstances de la vie de l'homme sont consacrées par des bénédictions spéciales. Chaque localité a son patron qui veille sur elle du haut des cieux ; chaque profession marche sous la bannière d'une confrérie. Enfin, dans le catholicisme rien n'est étranger à sa douce influence, tout fait partie de son domaine, tout est animé de son esprit.

Un des signes les plus caractéristiques

du catholicisme, est ce que le symbole désigne sous le nom de *communio des saints*. Tous les biens spirituels que les fidèles font séparément forment la masse commune, qui appartient au corps tout entier et qui est réversible sur tous les membres. C'est un trésor où tous mettent sans cesse, où tous ont la faculté de puiser sans cesse. Il y a plus : les *infidèles* eux-mêmes ne sont pas exclus de cette participation ; le genre humain tout entier y a part, et si ceux qui sont encore hors de l'Église n'y participent qu'avec restriction, c'est qu'ils n'ont pas encore contribué à augmenter le trésor. Car quoique *Dieu distribue ses dons comme il lui plaît, et dans la mesure qu'il lui plaît*, le bien des fidèles n'est réparti qu'à ceux qui ont concouru à le former, qu'à proportion de leur concours, ou qu'à ceux qui sont appelés à y porter leur tribut. Dans l'Église, le travail est de rigueur, et celui qui vit dans l'inutilité et la négligence commet une injustice envers la grande communauté et mérite d'être privé des avantages qu'elle communique.

La faux tranchante de la mort ne rompt pas les liens qui unissent les catholiques entre eux ; cette union subsiste au-delà du tombeau. Les âmes des fidèles trépassés, qui achèvent d'expier dans le purgatoire les fautes vénielles dont elles étaient redevables à la justice divine en sortant de ce monde, sont soulagées par les suffrages de leurs frères vivans, et ces âmes, un jour parvenues au séjour de la gloire, intercèdent auprès de Dieu pour celles qu'elles auront laissées dans les lieux d'expiation et pour ceux qui vivent ici-bas. Telle est l'admirable correspondance reconnue par les catholiques entre les vivans et les morts. Les saints dans le ciel intercèdent pour ceux qui gémissent dans un état d'expiation et pour ceux qui combattent sur la terre ; ils obtiennent pour eux du soulagement et des secours, et ils reçoivent à leur tour, par cette amélioration dans le sort de leurs frères, un surcroît de bonheur et de gloire. Avouons-le : si cette admirable communauté n'était l'ouvrage d'un Dieu créateur de l'espèce humaine, elle serait le

chef-d'œuvre du cœur le plus aimant et le plus sensible.

Qu'on ne s'imagine pas que le catholicisme se borne à établir la communion des biens spirituels : il établit encore une sorte de communauté de biens temporels par la facilité avec laquelle on y secourt les pauvres et les malheureux. Nous voyons, dans le livre des *Actes*, les fidèles vendre leurs propriétés et apporter aux pieds des apôtres le prix qu'ils en avaient retiré, pour être distribué aux indigens, parce qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme. « Un commerce généreux de charité unissait, dit Gibbon (chap. xv), les provinces les plus éloignées, et de petites congrégations trouvaient des ressources abondantes dans les aumônes des sociétés les plus opulentes, qui subvenaient avec joie aux besoins de leurs frères. Denis de Corinthe, dans Eusèbe (livre iv, chap. 23), célèbre avec reconnaissance les richesses des Romains et leur générosité envers leurs frères les plus éloignés. » Sous l'empire de Dèce, saint Cyprien tira sur-le-champ de l'église de Carthage 100,000 sesterces pour racheter les frères de Numidie qui avaient été amenés captifs par les barbares du désert. L'empereur Julien semble humilié de ce que la charité des fidèles assiste non-seulement les pauvres de leur religion, mais encore ceux des païens. Il est également certain que la plupart des enfans exposés au moment de leur naissance, selon la pratique inhumaine de ces temps-là jusqu'au règne de Valentinien I^{er}, furent souvent sauvés, baptisés, élevés et entretenus par la piété des chrétiens et aux dépens du trésor public. Ce qui s'est fait dans les premiers siècles de l'Église se fait encore aujourd'hui : on y rachète les captifs chez des peuples barbares, et il y a plusieurs ordres religieux chargés de cet honorable emploi ; des fondations pieuses en très grand nombre distribuent des secours, donnent l'hospitalité à des hommes de toutes les croyances, de toutes les nations. En Jésus-Christ, il n'y a ni Grec ni Barbare, ni Scythe ni Romain : tous les hommes sont mêlés et confondus dans les entrailles de la miséricorde du Dieu vivant et véritable. Ce que les apôtres et

leurs disciples pratiquaient à l'égard des enfans abandonnés est encore imité par les missionnaires catholiques dans de pareilles circonstances. Personne n'ignore qu'on expose tous les ans dans les rues de Pékin plus de 3,000 enfans nouveau-nés, et qu'ils sont achetés par des religieux.

Il est impossible de ne pas s'apercevoir que le catholicisme est organisé d'une manière très forte, très compacte, très propre à tout conquérir et à ne rien perdre de ses conquêtes. C'est même le reproche qu'on lui fait parfois, en dédaignant de remarquer que l'œuvre de Dieu doit porter l'empreinte de son sceau, c'est-à-dire la force, l'empire et la stabilité. Il y a des rangs ou des ordres de ministres pour toutes les fonctions ecclésiastiques, pour accroître la pompe et la régularité du culte religieux. Ces ministres sont tellement coordonnés entre eux qu'il n'existe pas ailleurs de pareille gradation, de plus solide édifice. Au sommet de la hiérarchie est placé le souverain pontife, successeur de saint Pierre : c'est la clé de la voûte, c'est la tête qui fait mouvoir tout le corps. Il a, de droit divin, l'inspection sur chaque section de l'Église en particulier, sur l'Église elle-même tout entière, pour l'exécution des canons. De tout temps, de l'aveu de Gibbon et de Mosheim, les évêques des provinces les plus éloignées ont entretenu une correspondance très régulière entre eux et avec le chef de l'Église. Sans doute ses décisions ne sont *irréformables* que par l'accession du corps épiscopal; mais elles méritent toujours le plus grand respect, et il a la principale part dans les affaires ecclésiastiques. Il n'est pas le maître des évêques, dit saint Bernard, mais l'un d'eux, quoique leur chef. Il est établi comme le point central, afin, dit saint Jérôme, de prévenir toute occasion de division et de schisme. Ce qui acheva de fortifier la constitution de l'église catholique, c'est que les membres de sa hiérarchie furent élus par le peuple ou du moins agréés par lui. Il convient, dit saint Cyprien, que tous élisent le pasteur qui doit les régir tous. Par cette élection, on fit arriver à la sommité des grandeurs tempo-

relles et spirituelles des hommes appartenant aux conditions les plus humbles: on tempéra ainsi l'orgueil des races et des rois, et on réalisa l'égalité sociale autant qu'elle est compatible avec l'ordre et la justice. Dans ces temps reculés, le peuple n'était pas étranger au gouvernement de l'Église, comme on le voit dans l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury et dans ses excellens *Discours*. Il ne nous reste, à la vérité, que de légers vestiges de cette antique discipline, mais enfin ils existent, comme un mémorial de ce qui s'est jadis pratiqué et comme une espérance de ce qui peut se faire encore.

Le catholicisme, destiné à faire le tour du monde, à réunir sous son étendard le genre humain tout entier, admet toutes les formes de gouvernement connues dans l'ordre social; il n'en réprovoque aucune, il n'a de prédilection pour aucune. Que lui importent, à lui dont le domaine est dans l'éternité, la démocratie, la monarchie, le despotisme, toutes ces constitutions qui font l'admiration ou le mépris des hommes! Mais il lui importe que ses disciples se souviennent en toute occasion que toute puissance vient de Dieu, qu'il n'y a de puissance que par la volonté ou la permission de Dieu, et que celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu. Il lui importe que le gouvernement établi protège la propriété, la liberté individuelle, tout ce que les hommes estiment le plus et qu'ils cherchent à se garantir en se réunissant en société; seulement il n'est pas chargé de redresser ses torts autrement que par les représentations et les prières. Il lui importe enfin que chaque peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles, parce que, dit Montesquieu, elles sont, après lui, le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir. C'est une haute philosophie qui, suivant l'expression de l'illustre publiciste que nous venons de nommer, ne semblant avoir d'objet plus essentiel que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. Le catholicisme ne s'enquiert pas non plus si le prince qui règne est légitime : il voit qu'il possède et cela lui suffit. Il obéit à l'usurpa-

teur comme à celui qui occupe le trône de ses ancêtres par droit héréditaire: son droit divin est dans le fait. Sans doute il ne proclame pas l'insurrection, mais il en subit le résultat quand elle est opérée. Son but n'est pas de diviser les hommes, mais de les unir par des liens indissolubles. Il lie la société des hommes entre eux par la société des hommes avec Dieu. Il élève un nouveau royaume, non pas d'un seul peuple, mais de tous les peuples dont le Messie doit être le chef et l'espérance. Tous, dit Bossuet, sont soumis à ce grand et pacifique royaume; l'éternité lui est promise; il doit être le seul dont la puissance ne passera pas à un autre empire.

On accuse le catholicisme de persécuter les religions rivales; on lui reproche sa fameuse maxime: *hors de l'Église point de salut*; mais bien mal à propos, sans doute. Là est son extension, là est sa vie, là même est sa tolérance ou sa charité. C'est par cette maxime que les apôtres, et leurs successeurs jusqu'à nos jours, ont répandu les lumières de l'Évangile dans l'univers et ont agrégé à l'église des premiers nés des hommes de toute langue, de toute nation, de toute tribu. C'est par cette maxime que la doctrine chrétienne repousse tout alliage et conserve sa pureté au milieu des altérations de tout ce qui l'environne. Rien n'est plus fortement inculqué dans le catholicisme que la charité qui en est l'ame; mais cette charité qui embrasse tous les errans, ne peut s'étendre aux erreurs qu'elle s'efforce d'étouffer et d'anéantir comme contraires à son principe, qui est la vérité. L'église catholique, bien qu'elle désire ardemment que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité, a constamment défendu d'user de force et de violence pour atteindre ce but. Elle ne cesse de proclamer la sentence de saint Athanase, dans sa seconde apologie: *La religion ne fait violence à personne; elle persuade*. Jalouse de posséder les cœurs, elle rejette tout hommage forcé. Qui la professe malgré soi, ne la professe aucunement. Elle se plaît à répéter avec Origène, Lactance, saint Ambroise, qu'on n'a pas besoin d'armes meurtrières pour la défense du royaume

de Jésus-Christ; que la foi, la prière, la patience et la mort ont suffi aux apôtres pour triompher des ennemis de la croix, parce que la religion ne peut se commander, *quia religio cogi non potest*.

Ce langage est celui que tenait, au xvi^e siècle, le vertueux Barthélemy de Las Casas en présence de l'empereur Charles-Quint et de sa brillante cour. « Que dirai-je du prétexte de la religion dont on veut couvrir une injustice si criante, s'écrie-t-il? Quoi! les chaînes et les fers seront-ils les premiers fruits que ces peuples tireront de l'Évangile? Quel moyen de faire goûter la sainteté de notre loi à des cœurs animés par la haine et irrités par l'enlèvement de ce qui leur est le plus cher, leur liberté? Sont-ce là les moyens dont les apôtres se sont servis pour convertir les nations? Ils ont souffert les chaînes, mais ils n'en ont pas fait porter. Jésus-Christ est venu pour nous affranchir de la servitude et non pas pour nous réduire à l'esclavage. La soumission à la foi doit être un acte libre; c'est par la persuasion, par la douceur et par la raison qu'on doit la faire connaître. La violence ne peut faire que des hypocrites et ne fera jamais de véritables adorateurs. »

On dit que le catholicisme fourmille d'abus de tout genre, d'excès de toute espèce. Si le catholicisme avait été donné à des anges dans l'état de récompense et de bonheur dans lequel ils sont fixés pour toujours, il est à croire qu'il serait encore aussi pur qu'il l'était en sortant de la pensée divine. Mais pourquoi le dissimuler? Partout où les hommes seront mêlés il y aura des abus, parce que les abus sont inséparables de la pauvre humanité. Plus il y aura de rouages dans une machine quelconque, plus il y aura complication, et plus, par conséquent, il y aura occasion d'abus. Or, comme dans tout ce qui contribue à la pompe, à la propagation, à la durée du catholicisme, il y a certainement complication, il y a aussi occasion d'abus. Nous voyons, depuis son origine jusqu'à nos jours, les écrivains les plus pieux faire entendre de siècle en siècle les plaintes les plus amères contre la dégénération des disciples du Christ. Jamais ses ennemis les plus acharnés

n'eussent osé pousser aussi loin l'amertume de leur douleur, à la vue des maux qui venaient du relâchement de la discipline et dont ils étaient les témoins impuissans. L'illustre Bossuet, dans les premiers chapitres de son *Histoire des variations*, rapporte quelques-unes des plaintes, quelques-uns des gémissemens de saint Bernard, de Guillaume Durand, du cardinal Julien, de Jean Gerson, de Pierre d'Ailly, et ne craint pas d'ajouter que les désordres s'étaient augmentés depuis saint Bernard; que l'église romaine, la mère des églises, qui, durant neuf siècles entiers, en observant la première, avec une exactitude exemplaire, la discipline ecclésiastique, la maintenait de toute sa force dans tout l'univers, n'était pas exempte de mal; que dès le temps du concile de Vienne, un grand évêque, chargé par le pape de préparer les matières qui devaient y être traitées, mit pour fondement de l'ouvrage de cette sainte assemblée, qu'il y fallait réformer l'Église dans le chef et dans les membres; que cette réformation fut malheureusement éludée au concile de Bâle et l'Église replongée dans de nouvelles divisions. Le concile général de Trente et les conciles particuliers qui l'ont suivi se sont attachés à faire disparaître ces abus. Mais, hélas! ce sont les têtes de l'hydre : pour une qu'on coupe, il en renaît cent autres. Encore aujourd'hui on peut dire avec saint Bernard : *Qui me donnera que je voie avant ma mort l'Église de Dieu comme elle était dans les premiers siècles !* Le remède est en ses mains. Espérons tout de sa sagesse, car la réforme ne peut venir que d'elle seule.

On dit ensuite que le catholicisme favorise la superstition; que les dévotions les plus minutieuses, les plus ridicules, sont nées de la nécessité de soutenir une nombreuse hiérarchie et des légions de moines de toutes les couleurs. Il y a quelque chose de vrai dans cette accusation, mais il faut distinguer. Ces dévotions naissent dans le sein du catholicisme, mais il ne les produit pas ni ne les favorise; ce sont des rejetons parasites qu'il s'efforce d'arracher aussitôt qu'il s'en aperçoit. La collection des conciles renferme les plus

sages réglemens pour en empêcher la naissance ou pour les extirper, lorsqu'elles ont envahi son domaine malgré sa vigilance et les soins qu'il a pris. Les pratiques superstitieuses dont on se plaint avec tant de raison, bien loin d'obtenir la protection de l'église catholique ou son autorisation, sont poursuivies par elle sans relâche comme ses plus mortelles ennemies. De là tant de savantes instructions de la part des pasteurs pour prémunir les fidèles contre le penchant naturel qu'ils ont à la superstition, et tant de brefs des papes qui abrogent les privilèges obtenus par surprise, et les indulgences du *mare magnum*. Et puis, faut-il compter pour rien l'incertitude des jugemens humains qui ne sauraient déterminer au juste ce qui est superstition et ce qui ne l'est pas, et la variété des caractères, dont les uns s'édifient de ce qui devient pour d'autres des sujets de scandale ?

On dit, de plus, que le catholicisme abrutit l'homme et l'empêche de faire usage de sa raison, en lui prescrivant un rigide formulaire de pensées, de paroles et d'actions, en imposant silence à ses objections, et en réprimant de la manière la plus sévère la liberté de ses recherches; que par-là même il le précipite dans la licence de penser et excite son esprit impatient à se débarrasser des freins de l'autorité de ses guides ecclésiastiques. Non, cela n'est pas ainsi, et Gibbon s'est créé des fantômes pour effrayer son imagination et celle des autres. Saint Augustin, que le catholicisme se plaît à révéler comme son maître, distingue très bien la crédulité qui s'alimente sans discernement de tout ce qu'elle rencontre de plus extravagant, et la croyance ou la foi qui ne se rend jamais qu'à des motifs très solides, conformément aux paroles de l'apôtre : *Que l'obéissance soit raisonnable*. Il est bien éloigné de dire que Dieu soit honoré par la crédulité, mais il confesse sans détour que Dieu est outragé par le refus formel de se rendre à sa parole expresse et authentique. Suivant lui, la raison précède la foi, et où la raison manque la foi commence. Si l'homme cherche le dépôt de la vérité, les moyens lui sont fournis en abondance pour parvenir à cette découverte; mais

lorsqu'il veut creuser plus avant dans la vérité que ne comporte la faiblesse de sa raison, on a soin de lui rappeler ce qu'il ne devrait jamais oublier : qu'*un immense chaos sépare la créature de son Créateur*. Sans doute le catholicisme se garde bien de recommander à ceux qui lui sont étrangers d'anéantir leur raison pour connaître sa mission, son établissement, sa divine autorité; mais il déclare à ceux qui sont initiés dans ses mystères que, plus ils croiront, plus ils mériteront d'apprécier la *sublimité, l'étendue et la profondeur de la science de Dieu*. La raison ouvre l'entrée du tabernacle, la foi seule y fait pénétrer. Pour embrasser la croyance catholique il faut en connaître les preuves; pour en comprendre toute l'excellence il faut avoir la foi, parce que la foi donne l'intelligence : *creditur ut intelligatur* (*Opera sancti Augustini*, tome III, 2^e part., col. 547).

On dit encore que le catholicisme demeure stationnaire. Quoi donc! l'œuvre de Dieu peut-elle être perfectionnée par la main de l'homme? est-il possible que la créature voie plus clairement que le fabricant de l'œil? que l'être infiniment parfait apprenne quelque chose de l'être qui a des bornes si étroites? Ne vaut-il pas mieux que la religion ait été irrévocablement fixée dans les conseils de la Divinité, que si elle dépendait des caprices des mortels, si inconstans et si mobiles? Quand on déclare que le catholicisme demeure stationnaire, on fait en deux mots son éloge : il participe de la nature de celui qui en est l'auteur et qui est immuable; tout change autour de Dieu, lui seul ne change pas; il est toujours le même dans son adorable essence. S'il était possible que le catholicisme acquît de jour en jour des améliorations réelles ou apparentes, ne cesserait-il pas de mériter nos hommages? Que l'homme, à mesure qu'il étudie, en découvre davantage l'ineffable beauté, c'est juste, c'est rationnel; mais cette beauté ne vient point au catholicisme par la succession des temps : c'est son caractère primitif; elle est inhérente en lui. *Il faut suivre l'antiquité*, c'est la règle de Vincent de Lérins; mais, ajoute ce père, *souvent la postérité*

parle plus clairement. La tradition passe d'un état obscur à un état plus lumineux, en sorte qu'elle reçoit avec le temps une lumière, une justesse, une exactitude qui lui manquaient auparavant; ce qui s'entend du degré et non pas du fonds, par comparaison et non pas en soi. Ainsi, quoique le catholicisme ne puisse varier dans la foi, suivant ce qui lui a été promis, il est vrai de dire avec Bossuet que les disputes et les jugemens de l'Église fixent le langage, déterminent l'attention et assurent la marche des docteurs; qu'on démêle, qu'on lime, qu'on polit le dogme, et qu'il acquiert avec le temps, non pas plus de vérité, mais plus de clarté et plus de méthode (*Défense de la tradition et des saints pères*).

On dit enfin que le catholicisme tombe de vétusté; que *le bélier frappe contre le vieil édifice européen que la tiare couronne au sommet*; que l'orthodoxie est surannée, qu'il faut qu'elle cède la place à des croyances plus appropriées aux mœurs actuelles, plus convenables au progrès des lumières. Non, le catholicisme ne peut cesser de convenir à la race humaine, avec les besoins de laquelle il est parfaitement assorti. Il n'est pas croyable que Dieu, qui a créé l'homme avec un penchant irrésistible et perpétuel pour la religion, et qui a établi le catholicisme pour satisfaire ce penchant, ne l'ait pas doté de la perpétuité. Il serait impie d'avancer que Dieu n'ait pas pu ou n'ait pas voulu proportionner sa doctrine aux progrès des sociétés humaines, et que celui dont l'attribut principal est de faire tout convenablement et suivant que les hommes le peuvent porter, ait été en défaut dans ce qu'il appelle l'œuvre de sa sagesse. Bossuet pensait bien autrement : « Qui n'admirerait, s'écrie-t-il, la condescendance avec laquelle Jésus-Christ a temperé sa doctrine : c'est tout ensemble du lait pour les enfans et du pain pour les hommes faits. » Le catholicisme ne vieillit point à la manière des choses de ce monde : il est cette beauté toujours ancienne et toujours nouvelle qui unit la vigueur à la sagesse et sur qui la dent meurtrière du temps ne trouve point à mordre. Il n'est nullement croyable que les efforts du bélier qui frappe

l'édifice couronné par la tiare parvient à le renverser. Cet édifice est bâti sur le roc; les vents et les orages viennent se briser contre sa solidité. La barque de Pierre peut être agitée par la tempête, elle ne peut être submergée. Les portes de l'enfer ont permission de s'avancer contre l'Église, il ne leur sera jamais donné de prévaloir contre elle. Voilà des promesses formelles qu'elle a reçues de son divin fondateur : elle compte sur leur véracité. Les siècles passés, dont elle a été victorieuse, sont pour elle des gages certains de nouveaux triomphes dans les siècles futurs. J. L.

CATHOLICON. Les pharmaciens appelaient jadis *catholicon*, c'est-à-dire universel, une sorte d'électuaire destiné à purger toutes les humeurs. On a donné, par comparaison, ce nom à une satire ingénieuse écrite du temps de la Ligue; elle a pour titre: *Satire Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne et de la tenue des Etats de Paris*. Son but est principalement de démontrer que les chefs de la Ligue s'occupaient d'intérêts bien opposés à ceux de la religion. On a aussi appelé *catholicon d'Espagne* une estampe faite dans le même temps : elle représente l'armée de la Ligue, composée de soldats, de bourgeois, de prêtres, de moines, de gens d'église de toute espèce, la cuirasse sur le dos, le casque en tête avec le froc, et bizarrement armés de toutes sortes d'armes, dont quelques-uns font un risible essai. A. S-R.

CATHOLICOS, titre donné aux patriarches d'Orient et au primat des nestoriens (*voy.*). Les provinces caucasiennes de l'empire de Russie ont aussi leur catholicos. A. S-R.

CATHOLIQUE (titre de ROI), appellation d'honneur réservée aux rois d'Espagne. Le titre de *catholique* fut donné au roi visigoth Récarède, par le troisième concile de Tolède, en considération du zèle que ce prince avait déployé pour la religion. Récarède est le premier roi d'Espagne qui ait été décoré de ce surnom. D'abord celui-ci ne fut que personnel et ne fut pas affecté à tous les successeurs de ce prince. L'usage en était même perdu lorsqu'on le fit revivre en faveur de Ferdinand V, après la prise de Grenade

sur les Maures, en 1492. En 1509, le pape Jules II rendit le titre de *roi catholique* héréditaire pour les rois d'Espagne. A. S-R.

CATHOLIQUE FRANÇAIS (CULTE), forme nouvelle du culte catholique, récemment introduite en France, mais sans un succès bien marqué, tout ce culte nouveau se réduisant à une hostilité très prononcée contre l'ancienne Église, dont cependant on avait conservé d'abord, en la traduisant, la liturgie et le rituel. Nulle idée grande et féconde n'a présidé à cette prétendue réforme. En adoptant la langue française, le culte catholique a paru dépouillé en quelque sorte d'un de ses prestiges, et, en échange d'un usage consacré par une longue habitude et de pompes qui parlaient à l'imagination, l'église nouvelle n'avait à offrir ni une consolation de plus, ni une solution plus satisfaisante des questions relatives aux rapports de l'homme avec la vie éternelle.

C'est M. l'abbé Chatel qui est le fondateur de cette réforme; pour les personnes qui croient à l'avenir de son culte, il peut paraître intéressant d'en connaître le fondateur.

Né à Gannat (Allier), le 9 janvier 1795, de parents pauvres, il fit ses études à Clermont-Ferrand et devint successivement vicaire de la cathédrale de Moulins, curé de Monétay-sur-Loire, aumônier du 20^e régiment de ligne, puis, en 1823, aumônier du 2^e régiment de grenadiers à cheval de la garde. A la révolution de juillet il faisait des articles religieux dans le *Réformateur* ou l'*Écho de la religion et du siècle*.

Ce fut au mois d'août 1830 que M. l'abbé Chatel, pouvant mettre à exécution son projet de réforme, ouvrit une église dans ses appartemens, à Paris; au mois de janvier 1831 il la transféra dans un local de la rue de la Sourdière, à cause du nombre croissant de ses sectateurs; puis dans la rue de Cléry, au faubourg Saint-Martin, dans la rue Saint-Honoré, local d'où ses créanciers le forcèrent à retourner dans son établissement de la rue du faubourg Saint-Martin.

Telle est l'histoire et du culte et du réformateur, dont les idées furent propa-

gées à Clichy-la-Garenne, Boulogne, Montrouge, Arcueil, Vanvres, Clamart, Vitry, département de la Seine, et adoptées par un assez grand nombre de communes dans les autres départemens.

Nous n'osons dire si, dans toutes ces communes et dans quelques grandes villes autres que Paris (Nantes, Besançon, Marseille, Bruxelles), ce n'est pas plutôt une œuvre d'opposition et de démolition qu'une œuvre de foi et de croyance véritable qu'on a voulu entreprendre. Il n'est pas plus permis de révoquer en doute la sincérité des néophytes que celle du fondateur.

A Paris, M. l'abbé Chatel a déjà célébré environ 2,000 mariages et un très grand nombre d'autres actes, comme baptêmes, communions, inhumations. Dans toutes les cérémonies du culte il porte la mitre et la crosse, et il prend le titre d'évêque-primat par élection du peuple et du clergé.

L'église française n'admet point l'infaillibilité du pape et ne reconnaît d'infaillible que Dieu seul. En signalant quelques autres points sur lesquels elle est en dissidence avec l'église romaine, nous prendrons pour base l'espèce de profession de foi et le catéchisme que son fondateur a mis au jour. Ces brochures ont été imprimées à Paris en 1833.

Le droit divin, pour l'église romaine, dit M. l'abbé Chatel, est le droit des rois et des prêtres; pour son église c'est le droit des peuples, selon ces paroles de l'Évangile : *La voix du peuple est la voix de Dieu.* L'église française fait ses célébrations en langue vulgaire, conformément aux enseignemens de saint Paul. L'église romaine impose le célibat à ses prêtres : l'église française leur permet le mariage comme aux siècles de la primitive église. Le jeûne et l'abstinence y sont supprimés, d'après ces paroles de saint Paul : Ne faites point de différence entre nourriture et nourriture... mangez de tout ce qui se vend à la boucherie... ce n'est point ce qui entre dans le corps qui souille l'âme, etc. Pour se marier à l'église française, il suffit de présenter le certificat constatant le mariage civil. L'église française, ne se reconnaissant pas le droit d'excommunier, donne la sépul-

ture ecclésiastique à tous ceux dont les dépouilles mortelles lui sont présentées, sans distinction de religion et de paroisse.

C. M.

CATHOLIQUES (ÉPÎTRES). On nomme ainsi sept épîtres qui se trouvent dans le Nouveau-Testament à la suite de celles de saint Paul, savoir : l'épître de saint Jacques, deux épîtres de saint Pierre, trois de saint Jean et une de saint Jude. On prétend que le nom de *catholiques* (universelles) leur a été donné parce qu'elles étaient adressées, comme lettres circulaires, non à un individu ou à une seule communauté, mais à tous les fidèles et surtout aux Juifs convertis, qui vivaient dans la dispersion. D'autres pensent que le mot catholiques est ici synonyme de authentiques ou généralement reconnues comme contenant la vraie doctrine du Christ et des apôtres, et qu'à ce titre, pour les distinguer des épîtres de saint Paul, on les a reçues dans le canon. C'est sans doute pour cette raison aussi que les Latins et plusieurs Grecs les appelèrent *canoniques*. Cette explication paraît du reste préférable, parce qu'il est évident que la 2^e et la 3^e épître de saint Jean ne sont pas adressées à l'universalité des chrétiens, mais à des particuliers.

Il s'est élevé des difficultés pour la place qu'il paraissait convenable d'assigner à ces lettres. Plusieurs anciens auteurs les ont placées à la suite de l'épître aux Hébreux, d'autres immédiatement après les Actes des apôtres et avant les quatorze épîtres de saint Paul. Il y a encore eu des différends sur l'ordre dans lequel elles devaient être rangées. Les Latins, regardant saint Pierre comme le chef des apôtres, mirent ses épîtres en tête; les Grecs au contraire commençaient par celle de saint Jacques, ce qui est conforme aux anciens manuscrits et aux anciennes versions latines. Le même ordre se trouve dans les exemplaires de la Vulgate et dans les versions qui ont été faites sur la Vulgate, comme celle de Le Maître de Sacy. Cet ordre est encore suivi dans les versions protestantes, qui toutes commencent par l'épître de saint Jacques et finissent par celle de saint Jude. Peu importe d'ailleurs dans quel ordre on les place, pourvu qu'on les regarde

comme authentiques ou canoniques, ce qu'elles méritent, sans nul doute, tant sous le rapport de la doctrine des vérités religieuses que sous celui de la morale, en tout d'accord avec le contenu des autres livres du Nouveau-Testament. J. J. G.

CATILINA (LUCIUS SERGIUS), né vers l'an de Rome 644, au sein d'une famille patricienne autrefois riche et illustre, se livra dès sa jeunesse à tous les excès. A l'époque des guerres civiles il avait embrassé le parti de Sylla; il le seconda comme questeur (l'an 677 de Rome) dans ses proscriptions; et lorsqu'il eut rempli (l'an 686 de Rome) les fonctions de préteur, il fut envoyé en Afrique où il se rendit fameux par d'énormes déprédations. Souillé de débauches et de crimes, soupçonné même d'avoir fait mourir sa femme et son fils, accusé par Clodius d'avoir séduit une vestale, il brava l'opinion qui lui était contraire et il devint le chef d'un complot qui avait pour but l'abolition des dettes, la proscription des riches, le pillage, et sans doute un changement de gouvernement en faveur des principaux conjurés. P. Atronius Pætus, C. Calpurnius Piso, d'autres personnages distingués, patriciens, consulaires même, étaient de ce nombre. L'incendie de Rome pouvait être une conséquence de leur entreprise, mais n'entraîna pas précisément dans leur plan, comme on l'a prétendu. Les conjurés désiraient vivement que leur chef fût créé consul. Caius Antonius, fils indigne de l'orateur Marc-Antoine, devait être son collègue dans le consulat. Alors Cicéron, *homme nouveau*, osa briguer cette dignité et l'obtint, l'an 689 de Rome; la faction réussit seulement à faire nommer C. Antonius, faible appui d'une cause criminelle. Catilina se flattait encore d'être élu l'année suivante; mais Cicéron trompa son espoir et fit perdre aux conjurés l'appui de plusieurs personnages de distinction, tels que César et Crassus. Pison périt en Espagne. Cependant les vétérans de Sylla n'attendaient qu'un signal pour reprendre les armes: Catilina se hâta de le leur donner; le centurion Manlius, son lieutenant, traita avec eux et forma un camp dans l'Étrurie. Mais Cicéron veillait; il s'était ménagé des intelligences

jusque dans le conseil des conspirateurs. Une femme perdue de réputation, Fulvie, découvrit au consul tous les secrets des conjurés; elle les tenait d'un certain Curius, qui lui-même prévint Cicéron qu'on en voulait à sa vie. Deux chevaliers s'étaient chargés de ce meurtre. Au jour fixé, en approchant de la porte du consul, ils la trouvèrent, contre leur attente, fermée et bien gardée. Certain de la révolte de Manlius, Cicéron fit rendre le décret d'alarme: *Videant consules ne quid detrimenti res publica capiat*. Catilina osa alors se présenter au sénat: Cicéron l'apostropha par ces mots devenus célèbres: *Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra!* Furieux de se voir découvert, Catilina sort de Rome; Lentulus, Sura, Cethegus et d'autres sénateurs, ses complices, devaient assurer à l'intérieur la réussite du complot, tandis que Catilina paraissait aux portes de Rome avec son armée. Imprudents et inhabiles, ils commirent plusieurs fautes qui les perdirent. Ils s'adressèrent aux envoyés des Allobroges, pour les engager à porter la guerre sur les frontières de l'Italie: les députés, après quelque hésitation, restèrent fidèles à leurs engagements envers la république romaine et firent au consul des révélations qui en amenèrent de plus importantes. On finit par intercepter la correspondance des conjurés avec leur chef. Le sénat, sur l'avis de Caton, et malgré l'éloquence de César, prononça la mort des coupables. Cette nouvelle répandit la terreur dans l'armée de Catilina dont la ruine parut dès lors assurée. En vain le consul C. Antonius, son partisan secret, feignit une maladie lorsqu'il reçut ordre de marcher contre lui: le lieutenant Petreius, dévoué à la république, enveloppa de toutes parts les troupes des conjurés. Catilina, se voyant perdu sans ressource, chercha un trépas qu'on eût appelé glorieux, dit l'historien Salluste, s'il avait été souffert pour la patrie. Cette bataille fut livrée aux environs de Pistoia, le 5 janvier de l'an de Rome 692. On reviendra sur les mêmes faits à l'article CICÉRON et dans d'autres articles. N. A. D.

CATILINAIRES. On désigne sous ce nom les discours que Cicéron prononça

contre Catilina pendant qu'il exerçait les fonctions de consul. Ces discours, au nombre de quatre, sont devenus à jamais célèbres, autant par l'importance du sujet et l'éloquence de l'orateur que par le caractère et la conduite magnanime du consul. La première Catilinaire fut improvisée dans le sénat, à la vue du chef de la conjuration qui osa s'y montrer, quoiqu'il se doutât bien que tous ses projets étaient découverts (voy. l'art. précédent). Tout se réunit dans cette harangue pour confondre et terrasser Catilina; il fut forcé de sortir de Rome et de se rendre à son camp où commandait Manlius. La seconde et la troisième Catilinaire prononcées devant le peuple ne sont, pour ainsi dire, qu'un récit, mais un récit où l'adresse unie à la simplicité, en apprenant aux Romains la fuite de Catilina et les dangers qui les menaçaient de la part de la conspiration, leur fait concevoir une juste horreur pour les conjurés et les dispose à applaudir à leur juste punition. C'est dans la quatrième Catilinaire que Cicéron, développant les principes d'une politique habile et les sentimens les plus nobles et les plus généreux, entraîne, malgré Jules-César, tous les suffrages et obtient du sénat l'arrêt de mort des principaux conjurés qui étaient restés dans la ville pour seconder les mesures désespérées de leur chef. Il règne dans ce quatrième discours une teinte de mélancolie qui n'exclut ni la force du raisonnement, ni la vigueur de l'éloquence, et qui place l'orateur au-dessus de ceux qui ont opiné avec ou contre lui. Voy. CICÉRON. **TR. D.**

CATINAT (NICOLAS DE), maréchal de France, naquit à Paris, en 1637, d'une famille originaire du Perche. Son père, doyen du parlement de Paris, voulut en faire un avocat. Mais Catinat ayant perdu sa première cause, quoiqu'il la regardât comme indubitablement juste, renonça au barreau, entra dans la cavalerie et se fit remarquer de Louis XIV à l'attaque de la contrescarpe de Lille, en 1667. Nommé lieutenant dans les gardes à cette occasion, il acquit bientôt le renom d'un des officiers les plus expérimentés de l'armée; il se signala par de beaux faits d'armes à Maestricht, Besançon, Senef, Cambrai, Valenciennes,

Saint-Omer, Gand, Ypres; reçut des lettres de noblesse, et, sans avoir précisément à se féliciter d'un avancement rapide, arriva de grade en grade au poste de lieutenant-général commandant en chef l'armée de Savoie (1690). Plus d'une fois les ordres de la cour le contrarièrent dans ses opérations de détail, ou lui imposèrent des plans peu convenables. Cependant il remporta, en 1690, la victoire de Staffarde, prit en 1691 Montalban, Villefranche, Nice et tout le comté de ce nom, Carmagnole, Veillane, Montmeillan; et, après les manœuvres insignifiantes dans lesquelles se passa l'année 1692, il battit complètement le duc de Savoie à La Marsaille, le 2 octobre 1693. C'est à cette époque qu'il fut nommé maréchal de France. Malheureusement le manque de munitions de guerre et de bouche l'empêcha de profiter de ses avantages. L'année suivante (1694) se passa, du côté de l'Italie, en négociations plutôt qu'en combats. En 1695 le duc de Savoie emporta Casal; mais là encore les ordres venus de Versailles avaient commandé la circonspection ou plutôt l'inaction, peut-être dans l'espoir de voir plus tôt la fin de la guerre. Lorsque, dans la guerre pour la succession d'Espagne, le prince Eugène, à la tête des impériaux, déboucha vers les plaines de la Lombardie et Milan, la France lui opposa Catinat, mais en lui défendant de franchir l'Adige, de mettre le pied dans les états de Venise et de commencer les hostilités. Catinat obéissait de son mieux à ces injonctions maladroites et faisait d'inutiles prodiges à Carpi pour empêcher le passage de l'Adige, quand le duc de Savoie survint avec le titre de généralissime et donna l'ordre de se retirer derrière le Mincio. Catinat prit une position excellente à Villafranca, en avant de la rivière, et Eugène, qui vint l'y reconnaître, n'osa l'attaquer. Mais le duc de Savoie, reculant toujours, abandonna la ligne du Mincio, et voulut même pousser la retraite jusque derrière l'Oglio, Catinat soupçonna la fidélité du duc et devina ses intelligences avec l'ennemi; mais le blâme qu'à Versailles on n'osait déverser sur la tête du prince retomba sur

lui : on calomnia sa conduite militaire, et bientôt le duc de Villeroy vint en Italie prendre le commandement en chef. L'affaire de Chiari (1702) ne tarda point à signaler l'apparition du favori qui, quelques mois après, devait se laisser prendre dans Crémone; et Catinat, après avoir conduit son corps à un feu meurtrier, revint à Versailles rendre compte de sa conduite sans incriminer personne. Il était habitué, du reste, aux caprices et aux iniquités de la cour. Quoique un jour Louis XIV se fût écrié à l'aspect de son nom : « C'est bien la vertu couronnée ! » mot qui lui fit tant d'envieux, il savait que ce magnifique monarque n'éprouvait pour lui aucune sympathie. Le bâton de maréchal de France fut plutôt accordé à l'opinion publique, à celle de l'armée, qu'à une franche reconnaissance pour les services qu'il avait rendus. Le cordon bleu, qu'il refusa, était un moyen économique d'en finir avec un homme que l'on n'aimait pas et de pallier une injustice trop visible. L'estime du soldat dédommageait Catinat de sa disgrâce ; l'armée, que séduisent quelquefois de brillans dehors, avait su apprécier ce chef, premier modèle du général plébéien. Le sobriquet de *Père-La-Pensée* que lui donnaient les soldats, indique assez qu'ils avaient compris la puissance intellectuelle de ce sage si probe, si simple et si judicieux. Son caractère était de ceux pour qui la vie est une lutte, et qui l'acceptent, toute hérissée de difficultés. Chargé de diverses négociations délicates, il s'en était acquitté avec succès. Le maréchal de la Feuillade, qui ne l'aimait pas, disait au roi que Catinat eût été aussi bon ministre, aussi bon chancelier que grand général. Retiré de la cour et des affaires, Catinat mourut en 1712, à sa terre de Saint-Gratien, dans la vallée de Montmorency, où il vivait en philosophe et en chrétien. L'Académie française proposa son *éloge* pour sujet de prix en 1774 : La Harpe eut le prix, l'abbé d'Espagnac l'accessit. Ces éloges et ceux de tous les concurrens furent imprimés en 1775. Sa *Vie*, par le maréchal de Créqui (Amst., 1772), a paru sous le titre de *Mémoires pour servir*

à la vie de Nic. de Catinat, Paris, 1775, in-12. VAL. P.

M. Bernard le Bouyer de Saint-Gervais, possesseur de tous les papiers de Catinat, a publié à Paris, en 1819, les *Mémoires et correspondance du maréchal de Catinat, mis en ordre d'après les manuscrits autographes*, 3 vol. in-8° avec figures et un grand nombre de *fac-simile*, ouvrage curieux et utile pour l'histoire du siècle de Louis XIV. V-VE.

CATISSEUR, voy. APPRÊTEUR.

CATODON ou CÉTODON (du grec κῆτος, cétacé, et, οδούς, dent), est le nom sous lequel Linné désigna d'abord les cachalots qu'il réunit ensuite aux baleinées; ces animaux en furent de nouveau séparés sans pouvoir obtenir une place certaine dans nos classifications zoologiques, jusqu'à ce que Lacépède vint débrouiller le chaos où tous les genres des cétacés se trouvaient confondus. Dans la méthode de ce savant naturaliste, les *catodontes* ou cachalots proprement dits, forment la troisième famille de l'ordre des cachalots, *ceti*, classe des mammifères. Voici les caractères généraux qu'on leur assigne : tête égale à la moitié ou au tiers de la longueur totale du corps ; mâchoire supérieure large, élevée, sans dents ou garnie de dents courtes et cachées dans la gencive ; mâchoire inférieure étroite et armée de grosses dents coniques ; orifice des évents réunis et situés au bout de la partie supérieure du museau ; point de nageoire dorsale. Cette famille se subdivise en deux tribus. La première, celle des cachalots à une ou plusieurs bosses sur le dos, comprend trois espèces : 1° le cachalot macrocéphale (*Physeter macrocephalus*, Linn.), énorme poisson dont les caractères distinctifs consistent dans une queue très étroite et conique, et une fausse nageoire au-dessus de l'anus ; 2° le cachalot trumpe (*catodon macrocephalus*, Linn.), ayant la tête plus longue que le corps, les dents droites et pointues, le corps et la queue allongés, une éminence arrondie sur la queue ; 3° le cachalot Swineval (*Physeter catodon*, Linn.), dont les principaux caractères sont : dents courbées, arrondies, souvent plates à leur extrémité ; callosité remarquable sur le dos.

La seconde tribu ne renferme qu'une espèce, le cachalot blanchâtre (*catodon macrocephalus*, variété B, Linn.); sa longueur est ordinairement de 15 à 18 pieds. Il n'a point d'éminence sur le dos. Ses dents sont fortes, comprimées, courbées à leur extrémité; sa peau présente une teinte de blanc jaunâtre; enfin il a le port et la forme de la baleine. EM. D.

CATON (MARCUS PORCIUS), surnommé *le Censeur* et aussi *l'Ancien* (*priscus* ou *major*), naquit, l'an 232 av. J.-C., à Tusculum, aujourd'hui Frascati, et reçut en héritage de son père, qui appartenait à l'ordre plébéien, une petite terre dans le pays des Sabins, qu'il cultiva de ses propres mains. Doué d'une inflexible sévérité, il rappela les beaux temps de la vertu romaine, le siècle des Curius, des Cincinnatus, des Fabricius. A l'époque de sa jeunesse, Annibal était en Italie : Caton, alors âgé de dix-sept ans, fit ses premières armes au siège de Capoue, sous Q. Fabius Maximus; cinq ans après il combattit à Tarente sous le même général. Puis il se livra à l'étude de la philosophie, sous la direction du pythagoricien Néarque. A trente ans il fut nommé tribun militaire, et envoyé en Sicile où il devint questeur (l'an 202 av. J.-C.). L'année suivante, devenu questeur du premier Scipion l'Africain, il voulut réformer les dépenses et le luxe de ce général; mais Scipion, qui portait en toutes choses un esprit de grandeur et de magnificence, s'y opposa; dès lors une haine implacable éclata entre lui et le grave questeur. Cinq ans après être arrivé à l'édilité, Caton fut nommé préteur et obtint par le sort le département de Sardaigne. Il parvint au consulat l'an 193 avant J.-C. Toujours ennemi du luxe et de la dépense, il voulut faire maintenir la *loi Oppia*, loi de circonstance portée par le tribun Oppius pendant la deuxième guerre punique. Cette loi défendait aux dames romaines d'employer à leur usage plus d'une demi-once d'or et de porter des vêtements de diverses couleurs. Les prières des femmes prévalurent sur la rigide opiniâtreté de Caton, et l'éloquence du tribun Valérius fit abroger la loi. Caton partit ensuite pour l'Espagne citérieure qui avait se-

coué le joug. Il remporta sur les rebelles plusieurs victoires et fit rentrer cette province sous la domination de Rome: aussi jouit-il à son retour des honneurs du triomphe. Malgré sa qualité d'ancien consul, il accompagna Sempronius en Thrace, sans autre rang que celui de lieutenant. Il combattit Antiochus sous les ordres du consul Manius Acilius, et porta la guerre en Thessalie, où son habileté, ses conseils et sa bravoure décidèrent la victoire en faveur des Romains. Sept ans après, Caton brigua et obtint la charge de censeur: il fut très sévère dans cette dignité, et sa rigidité passa dès lors en proverbe. Lorsque la censure de Caton fut terminée, on lui décerna une statue dans le temple de la Santé. Malgré toute sa vertu, il fut en butte à 44 accusations, injustes, il est vrai, mais qui prouvent que Rome alors dégénérée ne pouvait plus comprendre la vertu d'un si grand citoyen. Comme Sophocle, il eut encore à se justifier à l'âge de quatre-vingts ans. Son dernier acte politique fut son ambassade en Afrique, où on l'envoya juger un différend survenu entre les Carthaginois et Massinissa, appelé Massanasès par d'autres historiens. Depuis cette époque Caton demanda sans cesse la destruction de Carthage. Toutes les fois qu'il donnait son avis dans le sénat il terminait en disant: « *Hoc censeo, et Carthaginem esse delendam.* »

En dépit de l'extrême sévérité que Caton apporta dans l'exercice de ses fonctions, son caractère ne fut pas exempt de blâme; il aimait, disait-on, l'argent au point de faire l'usure; il sacrifiait souvent à Bacchus, soit seul, soit avec le poète Ennius, son ami. D'autres excès lui ont été reprochés. Il mourut l'an 147 avant J.-C., un an après son retour d'Afrique, cinq ans avant la destruction de Carthage, à l'âge de 85 ans; Plutarque et Tite-Live disent à 90 ans, mais c'est une erreur. Il a laissé beaucoup d'ouvrages; son *Traité d'agriculture* (*De re rustica*) est le seul qui soit parvenu jusqu'à nous. Popma, Meursius, Gessner et Schneider en ont donné des éditions. Tous les fragmens de ses ouvrages ont été recueillis et publiés par M. Léon (Gœtt., 1826).

CATON (MARCUS PORCIUS), appelé Caton d'Utique, non qu'il fût né à Utique, mais au contraire parce qu'il y trouva la mort (*a fatali sibi Utica cognomen habuit*, dit Barclai), et pour le distinguer de Caton l'Ancien. Caton d'Utique, arrière-petit-fils de ce dernier, naquit l'an 93 avant J.-C. Dès son enfance il montra une grande fermeté de caractère; en voyant les proscriptions de Sylla, il demandait à Sarpédon, son précepteur, une épée pour tuer le tyran. L'amitié de Caton pour Cépion, son frère du côté maternel, est célèbre. On lui demandait qui il aimait mieux: « Mon frère, répondit-il.— Ensuite? — Mon frère. — Enfin? — Mon frère. » La première dignité qu'il obtint fut celle de prêtre d'Apollon. Il se lia avec Antipater de Tyr, philosophe de la secte stoïcienne, dont la morale austère était, plus que toute autre, conforme à son génie. Il étendait aux plus petites choses l'impartialité et la justice. Lorsque les tribuns du peuple voulurent abattre une colonne de la basilique élevée par Caton-le-Censeur, colonne qui les gênait pour donner leurs audiences, il leur intenta un procès qu'il gagna. Ce fut la première fois qu'il parla en public, et dès lors on put admirer en lui une éloquence âpre et véhémence comme sa vertu. Il fit ses premières armes, en qualité de simple volontaire, dans la guerre des esclaves, contre le gladiateur Spartacus; ensuite il fut envoyé en Macédoine avec le titre de tribun militaire. Là il apprend que Cépion, son frère, est dangereusement malade à Enos, en Thrace: il oublie tout, il s'embarque malgré les dangers de la tempête, il arrive; mais Cépion n'était plus. Caton se jeta sur le corps de son frère, et, bien que stoïcien inflexible, il témoigna la plus vive douleur et versa d'abondantes larmes. Après qu'il fut sorti de charge, il fit un voyage en Asie, où Pompée le reçut avec honneur dans la ville d'Éphèse. Nommé questeur, l'incorruptible Caton attaqua les agens de la tyrannie de Sylla et les contraignit à rendre l'argent avec lequel on avait payé leurs forfaits. Après sa questure il aurait désiré le repos, mais il se sacrifia à sa patrie. Des ambi-

tieux aspiraient au pouvoir suprême: Crassus, le plus riche des Romains, pensait l'acheter avec de l'or; Pompée n'osait l'usurper et voulait qu'on le lui offrît; César, moins timide que Pompée, plus franc peut-être, prétendit y arriver en renversant les lois. La liberté était menacée: elle trouva encore des défenseurs éloquens et intrépides dans Catulus, dans Cicéron et dans Caton, qui faisaient alors la force du sénat. Lorsque Catilina conspira contre Rome, Caton prêta son appui à Cicéron et contribua à la punition des coupables en parlant dans un sens opposé à celui de César qui conseillait la clémence. Metellus Nepos avait proposé de rappeler Pompée de l'Asie et de lui donner le commandement contre Catilina. Caton s'opposa vivement à ce projet. César, qui le craignait, parvint à soulever contre lui une partie de la multitude; nommé consul, il alla jusqu'à faire traîner Caton en prison; mais les murmures du peuple et des bons citoyens, que les intrigues de César n'avaient pas corrompus, firent ordonner sa mise en liberté. César vit alors qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que d'éloigner son ennemi: sous le voile d'une mission honorable, qui était plutôt un exil, Caton fut envoyé dans l'île de Chypre, pour dépouiller, sur un prétexte frivole, au nom du peuple romain, le roi Ptolémée de ses états. Le monarque s'empoisonna, et l'intègre Caton, à son retour, versa dans le trésor public les immenses richesses de l'Égypte. Il continua de s'opposer aux triumvirs. Domitius Ænobarbus brigait le consulat et avait pour compétiteurs Pompée et Crassus; Caton, en l'accompagnant aux comices, fut blessé et faillit perdre la vie. Mais le danger qu'il avait couru ne l'empêcha pas de s'élever avec force contre la *loi Tribonienne*, qui accordait à Crassus une puissance extraordinaire: comme il fut de nouveau conduit en prison, le peuple l'y suivit en masse, et, par ce moyen, le délivra une seconde fois. Peu de temps après Caton, nommé préteur, la plus haute dignité où il soit parvenu, fit passer une loi digne de sa vertu, une loi contre ceux qui achetaient les suffrages. Lorsque la guerre

civile éclata entre César et Pompée, Caton obéit à sa conscience en suivant le parti qu'il jugea le plus juste, celui de Pompée. Aussi Lucien a-t-il dit à ce sujet dans sa *Pharsale* :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

Après la défaite de Pharsale et l'assassinat de Pompée en Égypte, Caton prit le commandement des troupes et s'avança vers Cyrène. Là il reçut la nouvelle que Scipion, beau-père de Pompée, arrivé avant lui en Afrique, s'était retiré chez Juba, roi de Mauritanie, où Varus avait rassemblé une armée considérable. Pour les joindre, il entreprit à travers les déserts une marche longue et pénible. La jonction des deux armées se fit à Utique. Là Scipion, rebelle aux conseils de Caton qui l'engageait à traîner la guerre en longueur, fut défait près de Thapsus, et l'Afrique entière se soumit au vainqueur. Caton, qui voyait la cause de la liberté perdue, Caton trop fier pour recevoir un pardon de César, se perça de son épée, après avoir lu quelques passages du *Phédon*, ce sublime traité de Platon sur l'immortalité de l'âme (l'an 44 avant J.-C.). En recevant la nouvelle de sa fin tragique, César s'écria : O Caton, je t'envie ta mort puisque tu m'as envié la gloire de te sauver la vie! N. A. D.

On attribue à deux autres Romains du nom de Caton des ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous, mais dont on a contesté l'authenticité. L'un, VALERIUS CATO, Gaulois affranchi, dépouillé de ses biens par une mesure de Sylla (l'an 81 avant J.-C.), était regardé comme l'auteur du poème satirique *Diræ* (éd. d'Arnold, Leyde, 1652, in-12). Il exerçait à Rome la profession de grammairien et de rhéteur. DIONYSIUS CATO, poète du III^e siècle de notre ère, doit avoir composé les *Disticha de moribus* (éd. d'Arntzen, Utrecht, 1735, et Amst., 1754). S.

CATOPTRIQUE (de *κατοπτρον*, miroir). On appelle de ce nom la branche de l'optique qui traite de la réflexion de la lumière à la surface des corps polis. Elle repose sur cette loi fondamentale établie par l'observation, que la lumière se réfléchit en faisant l'angle de réflexion

égal à l'angle d'incidence, c'est-à-dire que si l'on mène une ligne droite perpendiculaire à la surface polie, au point où le rayon lumineux vient la frapper, les rayons incident et réfléchi seront compris dans un même plan avec la perpendiculaire, et feront avec cette perpendiculaire, de part et d'autre, des angles égaux. Cette loi une fois établie, tous les problèmes de catoptrique ne sont plus que des questions de géométrie et constituent une des plus belles applications de cette science. C'est ainsi qu'on détermine les *points brillants* des surfaces, ou les points qui réfléchissent à l'œil en plus grande abondance les rayons émanés d'un foyer lumineux; les *foyers* proprement dits, ou les points de l'espace où viennent principalement se concentrer les rayons renvoyés de divers points d'une surface réfléchissante; les *caustiques*, sorte de courbes dont nous expliquerons la génération dans un article séparé (*voy. CAUSTIQUE*). La science de la catoptrique s'applique à la construction d'instruments optiques très importants, les télescopes et les microscopes par réflexion. *Voy. TÉLESCOPE* et *MICROSCOPE*.

La loi fondamentale de la réflexion de la lumière s'explique avec une facilité remarquable dans l'hypothèse de l'émission des molécules lumineuses; cette hypothèse est celle qui se présente tout naturellement à l'esprit pour expliquer le phénomène de la réflexion, en le rapprochant du phénomène qui nous est si familier de la réflexion des corps élastiques. Cependant Huyghens a expliqué d'une manière ingénieuse la loi de la réflexion de la lumière dans l'hypothèse des ondulations lumineuses, et son explication, plus ou moins modifiée dans quelques détails, est celle que la plupart des physiciens adoptent aujourd'hui.

On peut remarquer que le chemin que décrit un rayon brisé par la réflexion, en allant d'un point à l'autre, est le plus court entre ceux qu'on pourrait lui faire décrire en l'assujétissant à la condition de toucher la surface réfléchissante. A une époque déjà ancienne on a voulu rattacher ce fait à une certaine métaphysique dont l'intervention est tout-à-fait inutile en pareil cas.

Les principaux auteurs qui ont traité de la catoptrique sont, parmi les anciens, Euclide et quelques commentateurs de l'école d'Alexandrie; Alhozen et Vitellion dans les XI^e et XII^e siècles. Chez les modernes, il faudrait renvoyer à tous les traités généraux de physique et aux traités spéciaux d'optique. Nous citerons seulement, comme le plus récent, le *Traité de la lumière* de M. Herschel, traduit par MM. Quetelet et Verhulst, Paris, 1833, 2 vol. in-8^o. A. C.

CATS (JACQUES), un des créateurs de la langue et de la poésie hollandaise, naquit en 1577 à Brouwershaven, dans la province de Zélande, et après avoir fini ses études à Leyde, il se rendit à Orléans pour y obtenir le grade de docteur. Il refusa, à l'université de Leyde, une chaire qu'on lui offrit; mais il se chargea d'emplois politiques et administratifs d'une haute importance à une époque des plus critiques. En 1627 et 1631 il fut ambassadeur en Angleterre; en 1636 et 1651 il était revêtu des hautes fonctions de grand-pensionnaire de la Hollande. Il mourut en 1660 à sa campagne, à Zagvliet.

Comme poète, Cats diffère essentiellement de ses rivaux Hooft et Vondel. La naïveté, la simplicité; la candeur le caractérisent avant tout, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le La Fontaine hollandais. On lui a reproché une superfétation d'épithètes et d'images, des répétitions et une certaine monotonie dans le vers; mais on trouve une riche compensation à ces défauts dans un grand nombre de belles qualités empreintes dans tous ses ouvrages: la pureté de l'expression, la clarté du style, une imagination riche et féconde, une morale persuasive et sans prétention, de l'esprit et de l'âme. Malgré de si grands avantages, Cats, après avoir été long-temps lu et généralement admiré, tomba dans un oubli injuste, dont le tirèrent Bilderdijk (*voy.*) et Feith, vers la fin du dernier siècle, en donnant une nouvelle édition de ses œuvres (Amsterdam, 1790-1800, 19 vol. in-12).

Ce sont des allégories dans le goût de l'époque de Cats, des poésies sur les différens âges et diverses circonstances de la vie humaine, ainsi que sur les rela-

tions de la société, des fables, des odes, des idylles, etc. Une partie de ses poésies parut en langue allemande à Hambourg (8 vol. 1710-17). Un monument qui lui a été élevé à Gand, par le sculpteur Parmentier, fut inauguré en 1829. C. L.

CATTEGAT ou *Kattegat*; l'un des bras de la mer du Nord, improprement appelé *golfe de Séland* par quelques géographes, est situé entre la côte sud-ouest de la Suède et la côte orientale de Jutland (*Jylland*), province septentrionale du Danemark. Le cap Skagen d'un côté, et Gothembourg (*Gætheborg*) de l'autre, déterminent son entrée vers le nord, et il est borné, au midi, par les îles de Fionie (*Fyen*) et de la Sélande (*Sjælland*). Cette vaste étendue d'eau qui mérite plutôt le nom de *mer* que celui de *détroit* qu'on lui donne quelquefois, a environ 50 lieues du nord au sud, sur une largeur moyenne de 25 lieues de l'ouest à l'est, avec des profondeurs très variables. Le Cattegat mêle, au nord, ses eaux avec le Skager-rak (*voy.* ce nom), autre bras de la mer du Nord, et communique au sud avec la mer Baltique par les trois détroits du Sund, du grand Belt et du petit Belt (*voy.*). La navigation est dangereuse à cause des courans rapides et souvent opposés, et des écueils qu'on y rencontre: aussi a-t-on élevé plusieurs fanaux sur les côtes qui le bornent et dans les îles qu'il renferme. Il pénètre fort avant dans l'intérieur du Jutland, dont les côtes sont basses et sablonneuses, et y forme plusieurs golfes. Le principal est le Lymfiord, devenu, depuis peu d'années, un détroit qui a fait une île de la partie septentrionale du Jutland, et par lequel le Cattegat communique avec la mer du Nord. Le seul bon port de cette côte est Frédérikshavn, appelé autrefois *Fladstrand*. La côte opposée de Suède est au contraire escarpée et rocheuse et présente quelques bons ports, quoique d'un difficile accès. Parmi les îles qui se trouvent dans le Cattegat, on doit distinguer Læssoe, Anholt et Samsoe. Les eaux de cette mer sont, comme celles de la Baltique, beaucoup moins salées que les eaux de l'Océan. D. L. R.

L'un de nos collaborateurs, M. Villenave, possède le manuscrit d'un grand

travail sur le Cattegat et la Baltique, fait par le comte de Fleurieu, membre de l'Institut et ministre de la marine; le premier volume seulement de ce travail a été imprimé, non pas en 1774, comme on lit, par une faute typographique, à la p. 759 du t. II, mais en 1794, à l'imprimerie nationale exécutive du Louvre (1 vol. in-4^o, de LXI et 595 p.) S.

CATTES. Les Cattes, peuple germanique, habitaient, suivant les géographes les plus exacts, entre le Mein, la Lahn, la Lippe, la Werra, et le Wésér, dans les contrées qui forment aujourd'hui les pays de Hesse, Fulde, Hanau, etc. Les Cattes combattirent les Romains pendant long-temps; mais battus par Didius Julianus, sous Marc-Aurèle, ils se tinrent tranquilles. Lorsque la confédération franque se forma, les Cattes en firent partie. On regarde le nom de Hesse (*Hassii*) comme dérivé de celui de Cattes, qui du reste est encore conservé dans le nom du comté de Katzenelnbogen (*Cattimelibocus*), sur le Rhin et le Mein, comté qu'on divise en haut et bas, et qui est partagé entre le duc de Nassau et deux branches de la maison de Hesse.

A. S.-R.

CATULLE (CAIUS VALERIUS), naquit à Vérone ou à Sirmio (Sermione), presque île du lac de Benacus (Garda), l'an de Rome 667, selon la chronique d'Eusebe. Suétone (*in J. Cæs.* 73) rapporte que son père avait une liaison d'hospitalité avec César, et que le vainqueur de Pharsale, en considération de cette amitié, pardonna au fils ses épigrammes sanglantes. C'est tout ce qu'on peut apprendre sur la personne de Catulle par les écrits historiques de l'antiquité. Pour sa gloire, les témoignages éclatans ne manquent pas chez les auteurs les plus célèbres, particulièrement chez les poètes. Il faut chercher le complément de sa biographie dans ses œuvres; elles laisseront peu à désirer. Catulle fixa son séjour de prédilection à Rome*. Il y mena une vie voluptueuse et dissipée dans la société de ce que cette capitale du monde avait de plus distingué par la

(*) Une fausse interprétation d'un passage de ses poésies (LXVIII, 68) a fait croire qu'il avait été conduit par Manlius dans cette ville.

fortune et par l'esprit*, mais aussi de ce qu'elle renfermait de plus dissolu**. C'était un libertin de bonne compagnie. Mais qu'était-ce que la bonne compagnie romaine? Les conversations et les soupers chez les courtisanes, entremêlés aux brigues, aux agitations du sénat et du forum, les raffinemens du luxe dans la plus crapuleuse débauche, le goût des beaux-arts, de l'élégance, de l'urbanité du langage, avec les pratiques et les expressions d'une luxure brutale et forcée, voilà ce qui composait les mœurs des Romains. C'est par là qu'on voyait Antoine, un jour, inonder la tribune aux harangues du vin et des alimens que rejetait son estomac fatigué; un jour, dans la réception de Cléopâtre à Tarse, réaliser les magnificences et les merveilles poétiques des fêtes et des amours de Vénus. Le petit livre de Catulle rassemble ainsi avec plusieurs chefs-d'œuvre de grace et de délicatesse des productions hideuses d'obscénité. Mais les sensualités de l'épicurisme n'éteignirent pas en lui le feu sacré d'une ame noble et tendre. La mort de son frère, les infidélités de Clodia, sa Lesbie, lui arrachèrent des gémissemens que le lecteur ne peut entendre encore sans émotion. Ses affections, ses habitudes l'attachaient au parti aristocratique, aux Pompéiens; la dictature de César ne lui imposa point de honteuses palinodies, et tout ce qu'elle put obtenir du poète, ce fut le silence pour César, pour lui seul; car de mordantes épigrammes vengèrent encore le consulat souillé par un Nonius, par un Vatinius. Si les ouvrages de Catulle font connaître sa vie, sa vie explique ses ouvrages. Incapable d'étude et de travail, il excelle dans ses poésies fugitives, toujours semées de négligences; quand il s'essaie à des poèmes de longue haleine, sa composition est désordonnée, incohérente***.

(*) Hortensius, Calvus, Cinna, Cœlius, Cornelius Nepos, Manlius, Septimius, Memmius, Cornificius.

(**) Furius, Aurelius, Cœlius, Clodius et leurs pareils, et des courtisanes, et Clodia qui les surpassait toutes.

(***) Par exemple, les noces de Thétis et l'épître à Manlius. On ne peut citer qu'une seule exception, l'épithalame de Manlius et de Julie, œuvre parfaite.

Il eut des inspirations qui s'élevaient jusqu'au sublime; le désespoir d'Ariane n'a pas été effacé par les plaintes de Didon, et lorsque Virgile veut peindre, après Catulle, la majesté de Jupiter ébranlant les cieux d'un mouvement de sa tête, Catulle reste au-dessus de lui, près d'Homère*. Tout ce que le génie peut faire sans une application laborieuse pour le perfectionnement de la langue et du rythme, il l'a fait. Doué d'une admirable facilité de versifier, il assouplit la phrase poétique des Latins et leur offrit dans ses vers iambiques de toute espèce, dans ses strophes lyriques, dans ses galliambes, dans ses hendécasyllabes, des modèles nouveaux. Il ne fut point le copiste des Grecs: il s'était nourri de leur substance et s'identifiait avec eux. Les adjectifs composés, les épithètes accumulées, les vers spondaïques prodigués parmi les alexandrins, l'élegiaque terminé par des mots de trois et de quatre syllabes, bien préférable à la cadence monotone et sautillante du pentamètre d'Ovide et de Tibulle, les enjambemens de distiques, tout dénote le disciple des Grecs mieux que ne l'atteste Aulu-Gelle (*N. A.* VII, 20). Mais c'est surtout l'esprit de la poésie grecque qui respire dans ses écrits; ce n'est qu'une transformation d'idiome. Contemporain de Lucrèce, il marqua avec lui l'époque de la transition de l'âge antique à l'âge d'or. Tandis qu'on retrouve encore dans ses formes la naïveté, l'énergie, et quelque rudesse des premiers temps, les savans effets d'harmonie, la suavité du style, la correction et la pureté habituelles du langage signalent le précurseur immédiat de Virgile et d'Horace. Il fut leur égal par l'expression poétique, il est demeuré le maître inimitable de la poésie érotique et de la poésie légère.

Catulle fut imprimé pour la première fois à Vicence, in-f^o, 1481, avec Tibulle et Propertius. On cite la seconde édition des Aldes, 1515, in-8^o; Muret ajouta un commentaire, 1558, Venise; Scaliger corrigea avec beaucoup d'érudition et trop de hardiesse le texte d'Alde et celui de Muret, Paris, 1577, in 8^o. Is. Vossius fit une recension nouvelle et un nouveau

(*) Epith. Thet., v, 204.

commentaire, Londres, 1684 in-4^o; Leyde, 1691, 1697, in-4^o. On estime l'édition de Volpi, Padoue, 1717, in-4^o; beaucoup plus celle de Dœring, 1788, in-8^o; récemment M. Sillig (Gœtt., 1823) a revu le texte pour le purger des corrections hasardées. Les traductions françaises les plus connues sont, en prose, celle de M. Noel, œuvres complètes, 2 vol.; en vers, celles de M. Ginguené et de M. Mollevaut, 1812, les noces de Thétis seulement. N-T.

Dans l'énumération des bonnes éditions de Catulle, l'auteur de la notice qu'on vient de lire n'a oublié que la sienne, et c'est une omission que nous devons réparer. Elle forme le 75^e vol. de la *Bibliotheca classica latina* de Lemaire, et parut en 1826 sous ce titre: *C. Val. Catullus, ex ed. Fred.-Guil. Dœringii, cui suas et aliorum adnotationes adjecit Josephus Naudet.* J. H. S.

CATULUS, nom de trois Romains illustres de la famille patricienne de Lutatius. Le premier CAIUS LUTATIUS Catullus, consul l'an de Rome 510, se distingua dans la première guerre punique; il dicta les conditions de paix, dont la principale fut l'évacuation de la Sicile, et jouit ensuite des honneurs du triomphe. Le second, QUINTUS, consul avec Marius en 650, partagea avec son collègue la gloire de la bataille de Verceil, où les Cimbres furent vaincus. Enfin le troisième, fils du précédent et qui porta le même nom, fut consul l'an de Rome 672, se signala comme un ami zélé de la constitution républicaine et aristocratique de Rome, combattit son ancien collègue Lépide, seconda les nobles efforts de Cicéron contre les perturbateurs, et s'opposa avec fermeté et éloquence à la loi Gabinia. Il se fit estimer comme *princeps senatus*, devint censeur et mourut l'an 692, avant que les orages qui amenèrent la perte de la république n'eussent éclaté. S.

CAUCASE. Cette chaîne de montagnes, célèbre dans l'histoire des peuples, redoutée des Romains comme inhospitalière, et à laquelle se rattachent diverses traditions mythologiques (*voy.* PROMÉTHÉE et AMAZONES), forme une des régions les plus intéressantes du globe. Son plus grand développement du sud-est au

nord-ouest, depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Noire, fait de sa ligne de faite la limite naturelle de l'Europe et de l'Asie, entre le 44^e et le 45^e parallèles, sur une longueur directe de 212 lieues, et de 290 en suivant ses sinuosités. Les rameaux dont elle se compose constituent un système important, si l'on y comprend les monts Taurus et les monts Elvend, qui se prolongent vers le sud-ouest en parcourant toute l'Asie occidentale. Au nord elle borde les vastes plaines où jadis erraient les Sarmates, et où l'on voit aujourd'hui les Cosaks et les Kalmuks; à l'est elle se termine en précipices escarpés sur la plaine étroite qui la sépare de la mer Caspienne; à l'ouest elle élève au milieu des nuages la plus haute cime, celle de l'Elbrouz, montagne qui était comprise parmi les *montes Ceraunii* des anciens, et qui s'élève à 5,009 mètres au-dessus du niveau de l'Océan, tandis que ses flancs supportent un immense glacier. Le Mkinvari que l'on nomme aussi Kasbek, mérite d'être cité après l'Elbrouz; son pic, composé de porphyre et entouré de glaciers, atteint la hauteur de 4,710 mètres. Les chaînons inférieurs du Caucase se prolongent ensuite en côtoyant la mer Noire et en formant cette chaîne de collines que les anciens nommaient *montes Caraxici*. C'est dans sa partie occidentale, à laquelle appartient l'Elbrouz, que se trouvent les cimes les plus élevées; ce sont ces sommets neigeux, éblouissants de blancheur, qui ont valu à la chaîne son antique nom de *Caucase*, qui paraît venir, en effet, de deux anciens mots persans, *Koh-Kaf*, qui signifient *montagnes blanches* (Plin., *H. N.*, VI, 19), et qu'on retrouve dans celui de *Kov-Kas* que lui donnent les Arméniens.

Ces montagnes présentent plusieurs passages ou défilés que les anciens ont désignés sous le nom de *portes*. Ce sont d'abord, sur la route de Mozdok à Tiflis, les *portes Caucasiennes*, vallon étroit que l'on parcourt à peine dans sa longueur après quatre journées de marche. Les *portes Albaniques* ou *Sarmatiques* paraissent se rapporter à un défilé qui longe les côtes du Daghestan et traverse le district de Kagmancharie. Les *portes*

Caspiennes sont probablement un passage que l'on voit près de Téhéran. Enfin les *portes Ibériennes* étaient le défilé qui porte aujourd'hui le nom de *Schaourapo*, où du temps de Strabon le voyageur avait à franchir des abîmes et des précipices, mais que les Persans dans le IV^e siècle ont rendu praticable aux armées.

Les ramifications du Caucase forment 13 bassins, dont 7 appartiennent au versant septentrional ou européen et 6 au versant méridional ou asiatique. Les plus importants, sur le premier versant, sont à l'ouest celui du Kouban, fleuve qui prend sa source près du mont Elbrouz et se jette dans la mer Noire, après un cours d'environ 130 lieues; à l'est celui du Terek, qui parcourt 110 lieues jusqu'à la mer Caspienne; le second versant nous offre vers l'ouest le bassin du Rioni, l'ancien Phasis, qui se jette dans la mer Noire après un cours de 50 lieues, et à l'est celui de l'Alazan, qui parcourt une distance de 40 lieues pour aller se réunir au Kour, fleuve qui prend naissance dans une chaîne appelée *Asmisantha* par quelques géographes et qui est un des rameaux du Caucase.

Considérée sous le rapport géognostique, la chaîne du Caucase se divise, dans toute sa longueur, en bandes presque parallèles: celle du centre, qui constitue les plus hautes cimes, est granitique; les deux autres les plus voisines sont composées de schistes et de porphyres. A celles-ci succèdent sur les deux versans des bandes calcaires qui forment une série de petites montagnes moins hautes sur le versant septentrional que sur le versant opposé. Du côté du nord leur base est couverte de vastes dunes de sable et de grès qui vont constituer au loin l'aride plaine appelée steppe de Kouma.

Les divers climats de l'Europe et de l'Asie se retrouvent dans la chaîne du Caucase, et, avec ces climats, les végétaux correspondans. Au-dessous des glaces et des neiges, les premières plantes que l'on voit paraître sont le *vaccinium myrtillus* et le *vitis idea* au milieu des mousses touffues; les montagnes présentent vers la moitié de leur hauteur plusieurs

plantes alpines et quelques pâturages ; au-dessous, leurs flancs sont ombragés de pins, de bouleaux et de genévriers qui deviennent d'autant plus rares qu'on s'élève davantage. Au midi, de magnifiques vallées, sous l'influence d'un heureux climat, se parent de toutes les richesses de la végétation asiatique : le seringa, le jasmin, le lilas et la rose embaument l'air de leurs parfums ; l'amandier, le figuier et le pêcher sauvage croissent en abondance à l'abri des rochers ; le platane et l'olivier embellissent les rivages de la mer Caspienne ; le dattier et le jujubier, indigènes dans cette contrée, en attestent la douce température.

On trouve très peu d'insectes et d'oiseaux dans les montagnes du Caucase ; les cousins et les moucheron y sont fort rares, mais les taons sont communs dans les prairies. A l'exception de quelques oiseaux de proie et de passage on ne voit que des geais et des verdiers qui voltigent entre les rochers solitaires des hautes montagnes. Les lieux bas et humides, et à plus forte raison les lieux secs et élevés, ne sont peuplés d'aucun reptile dangereux. Mais au centre des glaces éternelles et des rochers stériles habitent l'ours, le loup, le chacal, le *chaus*, animal du genre *felis*. Un bouquetin particulier au Caucase (*capra caucasia*), aime les sommets escarpés des montagnes schisteuses ; le chamois fréquente au contraire les montagnes calcaires inférieures ; le lièvre, le putois, l'hermine et le hérisson habitent la région moyenne, et le bœuf aurochs stationne à l'entrée de ces montagnes. J. H-T.

CAUCASIENS (PAYS ET PEUPLES). Nous avons dit dans l'art. précédent que la crête de la chaîne du Caucase forme la limite naturelle de l'Europe et de l'Asie ; mais, considérée sous le rapport ethnographique, la région caucasienne présente un tout, caractérisé par une physionomie asiatique. Sur l'un et l'autre versans, ce sont des peuples dont la langue paraît appartenir à une souche commune. C'est en jetant un coup d'œil sur ces peuples que nous allons examiner rapidement les *pays caucasiens*.

M. Klaproth compte six nations différentes qui habitent les vallées du Caucase et qui paraissent être venues de l'Asie centrale : ce sont les *Lesghi* ou *Caucasiens orientaux* ; les *Metodjeghi* ou *Kistes* ; les *Ossètes* ou *Iron* ; les peuplades *Abaso-Tcherkesses*, ou *Caucasiens occidentaux* ; les *Géorgiens* et les *tribus turques*. Ils se composent d'environ 528,000 familles formant une population de 2,375,000 individus.

Ces peuples se divisent en un grand nombre de tribus. Au sud du Kouban et du Terek, rivières que plusieurs géographes ont proposées comme limites de l'Europe, commence la région caucasienne. Dans la partie occidentale se trouvent les peuplades *Abaso-Tcherkesses* : ce sont les *Sasks*, probablement les *Zyges* de Strabon et les *Ziches* et *Zeches* des auteurs byzantins ; les *Baghis*, les *Ibsyps*, les *Madchaveïs*, etc. C'est dans leur voisinage que se sont établis les *Tatars Nogais*. Ces *Abaso-Tcherkesses* d'origine circassienne, que l'on appelle *Abases*, sont les mêmes que les Russes nomment *Abaseks* ou *Abasekhi* ; ils s'étendent jusque sur les cimes du Caucase, habitent le pays connu sous le nom de Petite-Abasie, et se composent d'environ 15,000 familles. Autrefois ils ne vivaient que de brigandages ; aujourd'hui ils se distinguent par la douceur de leurs mœurs. Il sont en général d'une haute stature et d'une robuste constitution.

Les *Kisilbeks*, *Abases* d'origine, ne se composent que de 200 familles, près des sources du Laba, affluent du Kouban. Les *Temirgoïs*, vingt fois plus nombreux, mais d'origine tcherkesse, sont situés au nord des *Abaseks*. Les *Atikoïs*, peuple de 400 familles, sont voisins des précédents. Les *Sapchiks*, qui forment 10,000 familles, occupent une partie de la plaine traversée par le Kouban.

Les *Karatchiaghi* habitent près des sources du Kouban : ils sont beaux et ressemblent plutôt aux *Géorgiens* qu'aux *Turcs* ; ils sont moins pillards et moins grossiers que les autres *Abases* et que les *Tcherkesses* ; leurs femmes sont jolies et bien faites. Ils élèvent de nombreux troupeaux de moutons, de chevaux, d'ânes et de mulets. On assure qu'ils ont

quelques notions du christianisme et qu'ils conservent une église dont la construction paraît être fort ancienne.

Près du mont Elbrouz, habitent les *Soanes* ou *Souanes* : ils sont Géorgiens d'origine et parlent un dialecte de la langue géorgienne. Rien n'égale leur malpropreté, leur rapacité et leur penchant pour la guerre. On croit qu'ils forment environ 5,000 familles.

Les *Ossètes*, sur les limites de l'Europe et de l'Asie, habitent l'Imeréthie, la Géorgie et la Circassie, entre l'Ourop, le Terek, le Rioni et l'Aragvi. Ils se donnent le nom d'Iron. Leurs mœurs sont d'une simplicité caractéristique. Leurs demeures sont autant de petits châteaux-forts. Bien que leur territoire appartienne à la Russie, ils vivent dans une sauvage indépendance. Leur tribu la plus considérable est celle des *Dugores* qui se composent d'environ 3,000 familles divisées en une dizaine de hordes. Les *Dagaures*, Ossètes d'origine, ne forment que 2 à 300 familles qui habitent les bords du Kisildon et du Terek.

Au nord des Ossètes, s'étend la Kabardah ou Kabardie, arrosée en partie par le Terek. C'est un pays propre à l'agriculture et qui serait très riche si les habitans ne négligeaient pas les dons de la nature : ils ne tirent aucun avantage des belles forêts de chênes, d'ormes et d'aunes qui couvrent leurs collines; ils pourraient exploiter des métaux plus précieux que le fer et le cuivre, dont ils se servent pour la fabrication de leurs armes. Les *Kabards* ou Kabardiniens paraissent être la souche des Circassiens ou Tcherkesses : c'est un des peuples les plus nombreux des pays caucasiens. La Kabardie, que le Terek divise en grande et en petite, peut mettre sur pied 1500 nobles et 10,000 paysans ou serfs. Les Circassiens de la Kabardie se distinguent de tous les peuples du Caucase par leur beauté : les hommes sont d'une taille d'Hercule; les femmes sont depuis long-temps recherchées dans les sérails de l'Orient pour leur figure régulière et leurs formes délicates et voluptueuses.

Dans la partie orientale du Caucase, mais toujours sur le versant septentrional, nous trouvons les *Ingouches*, qui

paraissent tirer leur origine des *Kistes*, que l'on peut regarder aujourd'hui, par leur faible nombre, comme une de leurs tribus. Les Ingouches, depuis qu'ils sont soumis aux Russes, commencent à s'adonner à l'agriculture. On remarque chez eux des traces d'idées chrétiennes; ils adorent un dieu nommé *Dælé*, consacrent le dimanche au repos, mais ne rendent ce jour-là aucun culte à la divinité. On ne porte le nombre de leurs familles qu'à 800.

Les *Tousches*, qui tirent aussi leur origine des *Kistes*, forment environ 15,000 familles. Il existe, dit-on, chez eux, un singulier usage : le père donne à son fils, à l'âge de 6 ou 7 ans, une jeune fille adulte pour épouse et remplit les fonctions maritales jusqu'à l'âge de puberté du jeune homme. Les enfans qui naissent de cette union sont élevés comme faisant partie de la famille.

Les *Lesghi* paraissent être les *Legæ* des anciens; ils se font encore redouter par leurs brigandages. Leurs femmes, renommées pour leur beauté, se distinguent aussi par leur valeur et leur intrépidité. Plusieurs de leurs tribus suivent la religion mahométane; on a aussi reconnu chez eux quelques traces du christianisme; mais les moins civilisés adorent le soleil, la lune, les arbres et les fleuves.

Les *Avares*, et quatorze tribus qui leur ressemblent, sont domiciliés dans la partie septentrionale du pays des Lesghi; le district qu'ils occupent porte le nom de *Chunsag*, qui signifie empire des *Chunes* ou *Huns*. Ils sont gouvernés par un khan et parlent un dialecte particulier.

Les *Dido* ou *Didu* qui demeurent dans les montagnes près des sources du Samour, où ils vivent dans une heureuse indolence; les *Kouweches* ou *Koubetches* qui, dans leur voisinage, constituent une petite république; les *Akouches*, qui forment aussi un petit état confédéré; les *Kasi-Koumouks*, peuple pirate et brigand, dont le khan est un des plus puissants du Caucase oriental; les *Kaïdaks* ou *Kaitaks*, célèbres parmi les nations caucasiennes pour leur légèreté à la course et leur adresse à manier le sabre et le fusil; les *Karaèles* qui, gou-

vernés par un prince particulier, occupent un district riche et fertile; les *Koumouks*, nation turque, composée de 1,200 familles qui obéissent à des beys; enfin les *Trukhmènes*, autre peuple turc qui s'étend sur les côtes de la mer Caspienne, complètent la série des peuples qui habitent le versant septentrional du Caucase.

Cependant sur le versant opposé, c'est-à-dire en Asie, on retrouve, au milieu des montagnes, plusieurs des nations que nous venons de voir sur le versant opposé: c'est une conséquence naturelle de la vie nomade qu'elles ont adoptée. Nous y voyons les Géorgiens qui se divisent en 5 branches, dont l'une est celle des Souanes, les Abases, qui forment plusieurs tribus. Les Tcherkesses ou Circassiens, les Kistes et les Ingouches n'y sont point en corps de nation, il est vrai, mais on y trouve des tribus d'Ossètes, de Lesghi, de Turcs et de Mongols.

La nation géorgienne domine sur tout le versant méridional du Caucase: composée d'environ 53,000 familles, elle se subdivise en *Géorgiens proprement dits*, *Iméréthiens*, *Gouriens*, *Mingréliens* et *Souanes*. Le nom de géorgien vient d'un prince appelé George qui, vaincu par Malek-chah, roi de Perse au XI^e siècle, obtint de ce conquérant la restitution de sa couronne. Les habitans de la Géorgie sont en général beaux, bien faits et agiles; les femmes rivalisent avec les Circassiennes, quoique leur teint ne soit pas aussi blanc et leur taille aussi svelte. Les *Iméréthiens* sont les voisins des Géorgiens du côté du nord-ouest et parlent un dialecte de la même langue. Ils sont au nombre de 20 à 25,000 familles. Les *Gouriens* habitent la contrée située au bord de la mer Noire, au sud du Rioni. Ruinés par les Turcs, ils ne se composent plus que de 6 à 7,000 familles. Les *Mingréliens* demeurent au nord des Gouriens et à côté des Iméréthiens. La Mingrélie, pays humide et chaud, renferme 14,000 familles, géorgiennes, arméniennes, turques et juives.

Au nord-ouest de la Mingrélie s'étend, sur tout le versant méridional du Caucase, la Grande-Abasie, contrée

couverte de forêts, où la chaleur et l'humidité entretiennent une végétation vigoureuse. Les habitans, que nous appelons Abases et qui se donnent le nom d'*Absne*, sont des barbares, bien faits, endurcis et agiles.

Au sud-est de la Géorgie, le Chirvan est peuplé de Lesghi, de *Tadjiks*, d'*Arméniens* et de *Turcomans*. Il sera question de la plupart de ces peuples dans des articles séparés. Voy. en outre GÉORGIE, IMÉRÉTHIE, MINGRÉLIE, GOURIEL, DAGHESTAN, CHIRVAN, ARMÉNIE, etc. J. H-T.

CAUCHEMAR, affection passagère et sans danger par elle-même, qui arrive pendant le sommeil et qui a donné lieu à des opinions assez singulières. C'est en effet un rêve fatigant et pénible dans lequel on s'imagine être dans un péril extrême auquel on ne peut échapper. Quelquefois on croit être enterré tout vif ou précipité dans un abîme. On veut courir ou crier, et l'on ne peut réussir à exécuter un mouvement ni à faire entendre un son. Dans cet état on éprouve une oppression et une anxiété cruelles qui se manifestent par des mouvemens nerveux et des sanglots et qui amènent bientôt le réveil, après lequel on est, pendant quelques instans encore, tourmenté par les mêmes idées, haletant, fatigué et souvent baigné de sueur. Les anciens avaient multiplié les variétés et les dénominations du cauchemar suivant les nuances que prenaient les rêves, et ainsi ils appelaient *éphialte*, *incube*, *succube*, etc., ceux dans lesquels un individu semblait presser de tout son poids la poitrine du dormeur, ou ceux dans lesquels une apparition voluptueuse venait porter le trouble dans ses sens. Mais ces dernières illusions rentrent dans la classe ordinaire des rêves, qui sont presque toujours amenés par les idées qui dominent l'esprit pendant la veille.

Les causes les plus fréquentes du cauchemar sont les troubles accidentels ou habituels de la digestion ou de la circulation. Les asthmatiques et les personnes atteintes de maladies du cœur en sont principalement affectées. On l'observe également chez les sujets nerveux chez lesquels cette disposition est exaltée par les chagrins; les veilles, la contention

d'esprit, et la lecture ou la narration d'histoires ou de contes effrayans, un air trop peu renouvelé, de même que la trop grande réplétion de l'estomac, procurent aussi le cauchemar qui doit être un salutaire avertissement.

Avoir indiqué les causes de cette indisposition c'est en avoir signalé le remède; d'ailleurs nous renverrions ceux de nos lecteurs qui voudraient plus de détails à un petit écrit de Franklin, plein d'esprit et de raison, intitulé *Moyens de se procurer des songes agréables*, *Mélanges*, t. II, Paris, Renouard. F. R.

CAUCHOIS-LEMAIRE (LOUIS-AUGUSTIN-FRANÇOIS), écrivain politique à qui les persécutions qu'il a éprouvées pendant la Restauration ont donné de la célébrité, est né à Paris en 1789. Après avoir fini ses études, il se voua à l'enseignement; puis, sous la Restauration, il publia le journal intitulé le *Nain jaune*, dont l'esprit d'opposition amena bientôt la suppression. Réfugié à Bruxelles, M. Cauchois-Lemaire y publia le *Nain jaune réfugié*; il continua plus tard ce journal sous le nom du *Vrai libéral*, malgré de nombreux procès et des désagréments de toute espèce. M. Cauchois-Lemaire, qui s'était fortement élevé à Bruxelles contre l'extradition du nommé Simon et qui avait été représenté par le ministère français comme dangereux, reçut l'ordre du gouvernement des Pays-Bas de quitter le royaume avec 19 autres réfugiés français. Conduit par les gendarmes jusqu'aux frontières, il parvint à s'échapper et se cacha à La Haye où il fut à l'abri des recherches de la police. Il adressa une protestation aux États-Généraux, dans laquelle il représenta les persécutions dont il était l'objet comme une atteinte au droit des gens. Cet écrit donna lieu à des débats très vifs dans les chambres néerlandaises, mais finit par être écarté par l'ordre du jour. Sous le ministère Decaze, M. Cauchois-Lemaire revint à Paris, où depuis il a toujours travaillé dans les journaux libéraux; son opposition a quelquefois été jugée trop violente, même par des hommes étrangers à l'esprit de parti, et lui a attiré un nouvel emprisonnement en 1821. Il publia alors ses *Opuscules*, re-

cueil de divers articles de journaux, et ses *Lettres sur les Cent-Jours*, avec notes et pièces justificatives, Paris, 1822, in-8°. Depuis la révolution de juillet M. Cauchois-Lemaire, d'abord favorable au nouvel ordre de choses, a repris son opposition; il a été chargé quelque temps de la rédaction du *Constitutionnel*, et, après avoir quitté avec éclat ce journal, il en a créé un nouveau, *Le Bon Sens*, d'abord hebdomadaire et qui, depuis cette année (1835), paraît tous les jours, comme les autres grands journaux. Z.

CAUDA, queue, voy. CODA.

CAUDATAIRE ou *porte-queue*, nom donné à celui qui porte la queue de la robe du pape, d'un cardinal, d'un prélat. A l'article QUEUX nous parlerons de l'origine de l'usage de porter des robes allongées par ce singulier ornement, et nous aurons alors à revenir sur l'origine des officiers chargés de soutenir la queue de la robe des personnages éminens. Les rois, les princes et les princesses avaient aussi leurs gentilshommes caudataires; quelque temps avant la révolution les prélats choisissaient de préférence pour cet office de pauvres hobereaux et surtout ceux qui étaient décorés de l'ordre de Saint-Louis. Ailleurs des pages étaient chargés de ce service; les gens de justice n'avaient pour caudataire qu'un valet de chambre. A. S.-R.

CAUDIUM, FOURCHES CAUDINES. Caudium était un gros bourg situé à l'ouest de Bénévent et à l'est de Calatie, au milieu des montagnes qui séparent le Samnium de la Campanie, mais dans la première de ces deux contrées. Le nom de Fourches Caudines s'applique tantôt à un emplacement dans lequel les Romains se laissèrent cerner par les Samnites, tantôt au traitement ignominieux que ceux-ci leur firent subir. L'événement eut lieu l'an 322 ou 21 av. J.-C., sous le consulat de T. Veturius Calvinus et de Sp. Posthumius Albinus. On peut lire dans Tite-Live (IX, 2) le récit dont nous ne donnons ici que la substance. Le général samnite Pontius, connaissant l'impéritie des deux consuls, leur fit parvenir un faux avis portant qu'il était devant Lucérie, occupé au siège de cette colonie romaine. Soudain il est décidé dans

le camp romain qu'on va courir au secours de Lucérie, et il ne s'agit plus que de décider par quelle route on s'y rendra. La plus courte semble la meilleure et l'on s'enfonça dans les anfractuosités des montagnes. Pontius l'avait prévu. Un défilé se présente, puis une plaine, puis au bout de cette plaine un second défilé. Au moment où les Romains allaient s'engager dans ce dernier, ils en trouvèrent l'entrée fermée par des palissades et des fragmens de rocher. Soupçonnant alors un piège, ils revinrent sur leurs pas pour reprendre la route qu'ils avaient parcourue; mais il n'était plus temps: le premier défilé se trouva, comme l'autre, palissadé; de tous côtés les Samnites couronnaient les hauteurs, enveloppant leurs ennemis. Au bout de deux jours perdus en vaines démonstrations, l'armée romaine se rendit aux Samnites; consuls et soldats livrèrent leurs armes et passèrent sous un joug formé de deux fourches plantées en terre, croisées par une troisième. Il fut convenu que Rome retirerait ses garnisons et ses colonies du pays des Samnites; 600 otages donnés à ceux-ci devaient garantir l'exécution du traité. Mais cette garantie fut illusoire, car le sénat refusa de ratifier la convention. Il ne remit pas ses légions dans la position où elles étaient avant le traité; seulement tous ceux qui s'étaient rendus garans du traité furent livrés aux Samnites par un fécial. Pontius refusa de les recevoir et la guerre recommença. Ce général, habile dans l'art militaire, ne fit pas preuve d'autant de talens dans celui des transactions diplomatiques. Il eût mieux fait de suivre l'un ou l'autre avis du vieil Hérennius, son père, qu'il avait envoyé consulter sur le parti qu'il avait à prendre en cette conjoncture. « Renvoyer libres et sans conditions tous les Romains, » avait répondu Hérennius; puis comme on lui demandait s'il n'avait pas d'autre conseil à donner: « Eh bien! avait-il répliqué, tuez tous les Romains jusqu'au dernier. » Pontius n'acquiesça point aux opinions du vieillard et prit un parti mitoyen entre les deux systèmes qu'on lui avait proposés, parti qui lui fit perdre tout le fruit de sa victoire de Caudium. VAL. P.

CAULAINCOURT (ARMAND - AU-

GUSTIN-LOUIS DE), duc DE VICENCE, naquit à Caulaincourt, village du département de la Somme, en 1772. Son père, le marquis de Caulaincourt, était officier-général. Il entra au service à l'âge de 15 ans, passa par divers grades et devint capitaine d'état-major, aide-de-camp de son père. En 1792 il était en prison, lorsque la réquisition qui l'appelait à l'armée l'en fit sortir; il servit pendant 3 ans comme grenadier. Réintégré dans son grade de capitaine en l'an III, il suivit le général Aubert du Bayet à Constantinople, en qualité d'aide-de-camp, et devint chef d'escadron, puis colonel d'un régiment de carabiniers, avec lequel il fit glorieusement la campagne de 1800. Après l'avènement de l'empereur Alexandre au trône de Russie, Caulaincourt fut envoyé en qualité d'agent diplomatique à Saint-Petersbourg et réussit à se concilier l'estime du jeune souverain. A son retour, il fut nommé troisième aide-de-camp du premier consul, puis général de brigade, et général de division en 1805. L'empereur le nomma ensuite son grand-écuyer et lui conféra le titre de duc de Vicence. Toutes ces distinctions attachèrent Caulaincourt à Napoléon qui, appréciant son attachement, l'employa dans plusieurs circonstances importantes. Il ne balança pas à l'envoyer, en 1807, comme son ambassadeur en Russie en remplacement du duc de Rovigo. A son arrivée, le duc de Vicence ne reçut point l'accueil auquel un ambassadeur de Napoléon devait s'attendre: la foule qui avait encombré les salons du duc de Rovigo refusa de se rendre aux invitations du nouvel ambassadeur, auquel la noblesse russe imputait l'enlèvement du duc d'Enghien à Ettenheim. Mais l'empereur Alexandre mit fin à cette position embarrassante du diplomate français, et lui écrivit, en date du 4 avril 1808, une lettre dans laquelle il le reconnut pleinement justifié de l'attentat qu'on lui reprochait et qui du reste retombait sur Napoléon lui-même dont on ne repoussa pas les prévenances et l'amitié. Le duc de Vicence jouit depuis ce moment d'un immense crédit auprès de l'empereur Alexandre, qu'il accompagna au congrès d'Erfurt en 1808 et auquel il fit souvent goûter ses conseils. L'aristocratie russe voyait avec

jalousie et chagrin l'influence de l'ambassadeur français et l'extrême assurance qu'il faisait voir dans toutes les occasions. Cependant Caulaincourt n'épargna rien pour détourner de la Russie l'orage qui la menaçait; lorsqu'il vit Napoléon prodiguer les offenses à son ancien allié, il sollicita son rappel (1811), et ses représentations, si elles avaient été suivies, auraient empêché la guerre de 1812. On rapporte qu'Alexandre s'attacha tellement à l'ambassadeur français qu'en 1814, à l'hôtel de l'Infantado (appartenant à M. de Talleyrand), où ce prince logeait à Paris, on le vit, appuyé sur le bras de Caulaincourt, entrer dans la salle à manger où se trouvaient le lieutenant-général du royaume et le duc de Berry, son fils, que le monarque russe avait seuls conviés.

On dit aussi que lorsque Napoléon mandait à son ambassadeur qu'il était venu à ses oreilles que l'armée de Volynie n'avait pas désarmé, aux termes du traité de Tilsitt, le duc de Vicence répondait que cette armée n'existait pas. Ce ne fut qu'à l'arrivée de M. de Lauriston, qui vint lui succéder en 1811, que l'existence de cette armée cessa d'être conjecturale; elle devint évidente quand en 1812, forte de 80,000 hommes, elle vint surprendre les derrières de l'armée française.

Après l'incendie de Moscou, ce fut Caulaincourt qui accompagna Napoléon à Paris; plénipotentiaire auprès des souverains alliés durant la campagne de Saxe, il signa l'armistice de Pleswitz (4 juin 1813) et fut nommé plénipotentiaire français pour assister au congrès de Prague, qui n'eut d'autre résultat que la défection de l'empereur d'Autriche. Invariablement attaché à la personne de Napoléon, il le suivit dans toute cette campagne. Le 5 avril 1813 il fut élevé à la dignité de sénateur; au mois de novembre suivant il fut nommé ministre des relations extérieures. C'est en cette qualité qu'il partit le 19 janvier 1814 pour le congrès de Châtillon (*voy.*). L'empereur ayant obtenu des succès, son ministre haussa les prétentions et tout espoir de paix devint impossible. Quand Napoléon parut décidé à abdiquer, le duc de Vicence, qui avait employé tout son cré-

dit auprès d'Alexandre pour lui obtenir les meilleures conditions possibles (et auquel Napoléon dut sans doute la souveraineté de l'île d'Elbe, qui lui fut alors assurée), signa le traité du 11 avril 1814. Peu de temps après il se retira à la campagne et se maria avec M^{me} de Canisy; en 1815 il reparut sur la scène politique et reçut de nouveau le portefeuille des affaires étrangères. Le 3 avril il adressa, mais inutilement, à tous les agens diplomatiques et ministres étrangers une circulaire où il représentait le second avènement de l'empereur comme le plus beau des triomphes et les assurait des dispositions dans lesquelles Napoléon était de respecter les droits des autres nations. Le 2 juin, il fut nommé pair, prit part aux délibérations secrètes des deux chambres, relatives à la deuxième abdication, et fut nommé membre de la commission du gouvernement. A la seconde rentrée du roi Louis XVIII, il quitta Paris et fut d'abord porté sur la liste du 24 juillet, dont il fut aussitôt rayé.

M. de Caulaincourt, sous la dynastie des Bourbons, vit se reproduire avec violence l'accusation d'avoir présidé à l'arrestation du duc d'Enghien : aussi employa-t-il tout son temps à se défendre contre les hommes haineux que la Restauration avait amenés à sa suite. Dans l'écrit qu'il publia à cette occasion, il démontra qu'il se trouvait à Strasbourg pour une autre cause et prouva que c'était le général Ordener qui avait été chargé d'arrêter ce prince. Il appuya sa justification de cette lettre d'Alexandre dont nous avons déjà parlé et dont voici le texte : « Je savais, général, par « mes ministres en Allemagne, combien « vous êtes étranger à l'horrible affaire « dont vous me parlez; les pièces que vous « me communiquez ne peuvent qu'ajou- « ter à cette conviction. J'aime à vous le « dire et à vous assurer de l'estime sin- « cère que je vous porte. Alexandre. »

Un écrit publié ensuite à Orléans combattit cette justification; cet écrit était intitulé : *De l'assassinat de M^r le duc d'Enghien et de la justification de M. de Caulaincourt*. Celui-ci ne répliqua pas pour ne point perpétuer une querelle que les passions d'alors enveni-

maient; mais il continua à s'envelopper dans l'obscurité où il avait vécu depuis le retour des Bourbons. Napoléon, sur son rocher de Sainte-Hélène, prenait soin d'imposer son jugement sur les hommes dont il s'était servi, et nous ne pouvons mieux faire que de répéter ses paroles sur Caulaincourt, pour le venger des souffrances morales des dernières années de sa vie. « Bassano et Caulaincourt, a-t-il dit, deux hommes de cœur et de droiture. » Cependant les soupçons que l'esprit de parti faisait planer sur lui préoccupaient le duc de Vicence, et il saisit encore dans le dernier moment de sa vie l'occasion solennelle de protester contre ces accusations. Son testament renfermait ce qui suit : « On ne ment pas à Dieu en présence de la mort; je jure que je n'ai jamais été pour rien dans l'arrestation du duc d'Enghien. » Il mourut en 1827, âgé de 54 ans. C. M.

CAUSALITÉ. On appelle ainsi, dans la philosophie moderne, l'enchaînement des effets et des causes, le rapport qui existe entre les uns et les autres. Ce rapport, qu'on regarde comme nécessaire, d'après ce principe *ex nihilo nihil*, repose, suivant les uns, sur une induction dont la base est l'expérience, et, suivant les autres, sur une loi fondamentale acceptée par l'intelligence qui, pour l'admettre, n'aurait eu nul besoin de la connaissance de ce qui se passe au dehors d'elle, dans le monde physique. Voy. CAUSE.

Il semble, à la première vue, qu'il n'existe et ne peut exister d'effet sans cause, de produit sans principe producteur, de coordination sans un agent coordonnateur; du moins le bon sens, s'il ne suffit pas pour aborder les questions ardues de la philosophie, écarte de celle-ci toute espèce de doute et de discussion.

Ce jugement solennel de la raison n'a point paru sans appel à des hommes dont l'orgueilleuse prudence a cru devoir déclarer douteux ce que leur intelligence ne pouvait expliquer. Ils ont longtemps agité la question de savoir si un effet supposait nécessairement une cause, ou s'il n'existe qu'un enchaînement nécessaire d'effets qui successivement de-

viennent causes secondaires; si cette progression à l'infini de causes et d'effets ne suffisait pas pour expliquer la nature tout entière. Nous essaierons d'éclaircir cette question.

On s'est demandé si tout est le produit du hasard, une combinaison spontanée et fortuite des propriétés intrinsèques de la matière; et comme, par une conséquence rigoureuse, il devenait impossible d'assigner un commencement à un effet produit sans l'action d'une cause première, mais par lui-même, il a fallu consacrer en principe l'éternité de la matière. Forcé dans ses derniers retranchemens, on recula devant cette conséquence qui ne rendait raison de rien, et tout en niant la causalité on reconnut un premier moteur.

Ici il fallait opter entre deux hypothèses : ou ce premier moteur est matériel, ou il existe, en dehors de la matière, une puissance imprimant librement le mouvement à la matière brute, donnant la vie, l'intelligence aux êtres vivans.

Admettre un moteur matériel, c'est professer le panthéisme (voy. ce mot). Pour juger ce système, résumons ses conséquences : le monde est Dieu; il est ensemble agent et patient, effet et cause. De toute éternité la matière est organisée par sa propre essence; donc il ne peut exister dans la nature aucune partie de matière brute et inorganique. Or l'étude de la nature dément ce fait. La matière non organisée est cause efficiente de l'organisation; sans vie, sans intelligence, elle donne la vie et l'intelligence; naturellement inerte, elle imprime le mouvement; elle donne, en un mot, ce qu'elle n'a pas. Ici on est réduit à l'absurde. Le mouvement est inhérent à la matière de toute éternité, et comme tout effet est fortuit, la matière se meut sans but, sans terme; donc la régularité, la constance, l'harmonie des forces organiques est rigoureusement impossible; l'univers n'est qu'un chaos. Or, l'ordre règne partout dans l'univers; donc la matière n'est pas le premier moteur de la nature.

Nous devons donc reconnaître une cause primordiale. Mais quelle est-elle?

comment agit-elle? son action est-elle raisonnée, dirigée vers un but déterminé?

Si nous interrogeons l'antiquité, les Chaldéens nous expliquent l'origine et la conservation de toutes choses par leur dualisme, la lumière et les ténèbres; les Persans par les deux principes du bien et du mal; Thalès et Anaximène, par des principes matériels, l'eau et le feu. Empédocles trouve la cause première dans les quatre élémens constitutifs; Héraclite et Zénon dans l'action du feu; Démocrite et Épicure dans le concours de leurs atomes. Consultons-nous une philosophie plus élevée? Moïse nous dira qu'un être sans principe, source unique de la vie et de l'intelligence, voulut que tout se fit, et tout fut fait. Pythagore nous fera voir l'ordre de l'univers dans l'harmonie et dans les nombres; Platon voudra que le monde, en rapport avec son auteur, soit gouverné par des idées archétypes; les stoïciens reconnaissent dans la nature une ame universelle, principe du mouvement et de la vie. Plus près de nous, nous voyons Descartes développer sa philosophie corpusculaire, mais reconnaître un principe intelligent; Malbranche admettre un principe intelligent, mais tellement pénétré de sa nécessité qu'il va jusqu'à écarter tout principe matériel; Berkeley, le coryphée des idéalistes, ne reconnaît partout que l'esprit pur; Leibnitz répondre par ses monades et ses harmonies préétablies; Newton révéler le système de la gravitation et subordonner toutes choses à la suprême intelligence. Enfin, de nos jours, la philosophie s'agite en tous sens pour reproduire les systèmes de l'antiquité, puis on la voit s'en écarter, puis y revenir, les traduire en d'autres termes, et, après tant de fatigues, elle est réduite à livrer tout au hasard, à nier tout, jusqu'à l'existence, ou à reconnaître que le principe de toute coordination ne peut résider que dans un être immatériel, une intelligence sans principe et sans fin, conséquemment infinie.

On n'est pas moins nécessairement conduit à expliquer la nature par la puissance coordinatrice d'un être intelli-

gent, quand on considère que tout dans la nature est combiné pour une fin prévue et déterminée.

Quoiqu'elle paraisse résolue par le fait, la question des *causes finales* a été et est encore en litige parmi les philosophes, dont les uns voient Dieu partout, tandis que d'autres ne l'aperçoivent nulle part. Suivant les premiers, on rencontre la Providence suprême jusque dans l'insecte encore renfermé dans les langes de sa chrysalide, jusque dans le reptile qui nous dévore et dans la lave des volcans qui porte partout l'incendie et la stérilité. Pour les seconds, qui oublient les bienfaits de la Providence pour ne se ressouvenir que des maux dont ils l'accusent, les causes finales ne sont qu'une chimère dont se repait l'ignorance.

L'erreur qui entraîna Fermat et Leibnitz prouve avec quelle prudence il faut juger les causes finales. Ce ne fut pas le principe qui les égara, mais cette précipitation qui prit pour le principe ce qui n'en était que la conséquence, lorsqu'ils voulurent expliquer par les causes finales, par un principe métaphysique, les phénomènes de la réflexion et de la réfraction de la lumière.

Cependant il n'en est pas moins rationnel de dire, avec Leibnitz, que c'est au moins une erreur, pour ne rien dire de plus, que de nier en physique les causes finales qui, en outre qu'elles offrent à notre admiration la suprême intelligence, nous aident encore à découvrir dans les corps des propriétés dont la nature intime ne nous est pas assez connue pour les expliquer par les causes prochaines. Deux écueils sont à éviter: on s'égare avec les philosophes qui, au lieu de consulter la fin des opérations de la nature, n'en étudient que les moyens, et auxquels la nature n'offre que le triste spectacle de leviers, de poulies, de combinaisons mécaniques; et de même on ne rencontre pas la vérité en faisant, avec certains métaphysiciens, abstraction absolue de toutes les lois physiques, pour expliquer le monde par des idées abstraites tellement hypothétiques qu'avec leur méthode et leurs matériaux on peut établir un système opposé et tout aussi vraisemblable.

C'est surtout pour arriver à la démonstration de l'existence d'un principe intelligent qu'on s'est attaché à découvrir les causes finales et à expliquer exclusivement par elles les lois de la nature; mais chacun ayant vu le doigt de Dieu là où son imagination, où les limites de ses connaissances le lui montraient, on vit surgir des divergences que les adversaires des causes finales ont rétorquées avec plus ou moins de succès contre ce principe. C'est ainsi que Newton tira ses preuves de la construction uniforme des animaux : on lui opposa la variété infinie qu'offre l'organisation de plusieurs d'entre eux; et cette variété devint à son tour, pour d'autres observateurs, un argument en faveur des causes finales.

On pourrait invoquer à leur appui la nature tout entière, dont les opérations sont ordonnées avec tant d'harmonie, les fins si bien calculées pour atteindre un but déterminé; il suffira même d'examiner la convenance des différentes parties des animaux avec leurs besoins. Les organes de la vue, du toucher, l'appareil locomoteur, l'appareil digestif, celui de la reproduction, sont évidemment construits dans l'unique but des fonctions qu'ils remplissent. Qui ne sentira l'absurdité du système de Lucrèce qui veut que l'usage de nos organes n'ait point été le but de leur formation, qu'il soit devenu la suite de la construction des parties, que le hasard ait formé les yeux, la bouche, les jambes, etc.? On a appris à se servir de ces organes pour voir, manger, se transporter d'un lieu dans un autre. Est-il plus rationnel de prétendre que chaque animal, par la nécessité de sa situation, par la longue influence de l'habitude, a créé sa structure? que les organes des sens ont été le produit de la volonté de l'animal, l'œuvre de son génie développé à la suite des siècles? il faut donc soutenir qu'un assemblage fortuit de matériaux sans ordre, sans organes, s'est donné le génie de concerter le plan de l'organisation et l'a exécuté avec cette précision qui étonne les plus hautes intelligences. N'y a-t-il pas contradiction dans les termes? Veut-on, avec les organiciens modernes,

que l'incitabilité et l'excitabilité de la fibre soient la cause primordiale de la vie? il faudra donc prouver que l'incitabilité initiale que l'on suppose dans le germe de l'animal suffit pour former les organes, disposer les divers appareils nécessaires aux fonctions, déterminer ces fonctions, créer cette intelligence qui n'est pas encore acquise par l'habitude, mais qui est innée dans l'animal, c'est-à-dire l'instinct dont il donne des preuves dès la première heure de sa naissance.

Concluons que tout démontre à la raison qu'en même temps que la suprême intelligence a imprimé à la matière une force qui annonce sa puissance, elle l'a destinée à exécuter des effets concertés par sa sagesse. Une mécanique aveugle et nécessaire suit les desseins d'une intelligence libre; et si l'esprit de l'homme était plus éclairé, plus vaste, il verrait également les causes des effets physiques, soit qu'il calculât les propriétés des corps, soit qu'il recherchât ce qu'il y avait de plus convenable à leur faire exécuter. Nous obtiendrons des connaissances aussi étendues que certaines si, après avoir calculé le mouvement des corps, nous consultons en même temps les desseins de l'intelligence qui les fait mouvoir.

Ne nous laissons pas éblouir par les parties de l'univers où règnent l'ordre et la convenance, ni ébranler par celles où nous ne les découvrons pas. Admiron la puissance et la sagesse de la suprême intelligence là où nous les apercevons, et croyons que, s'il nous était donné de suivre l'enchaînement des choses, cette même sagesse se montrerait à nous là même où nous sommes enclins à la nier par la raison que nous ne l'y apercevons pas.

L. D. C.

CAUSE (philosophie), principe par l'action duquel une chose est, sans lequel elle ne peut ni être conçue, ni exister. La *cause* est ce qui a en soi le principe de l'action, et l'*effet* est ce qui résulte immédiatement de cette action.

En raison des différentes manières dont elles produisent l'effet, on distingue diverses sortes de causes : les causes *physiques*, qui produisent immédiatement

leur effet; les causes *morales*, qui ne le produisent que dépendamment d'une cause physique de laquelle l'effet émane directement. L'école admet encore les causes *matérielles, formelles, instrumentales*, subdivisions qui, loin d'éclairer la question, la rendent encore plus obscure. Nous les négligerons pour nous borner aux trois divisions principales qui établissent la hiérarchie suivante, savoir: la cause *première*, qui agit par sa propre vertu; la cause *seconde*, qui agit par l'impulsion de la première; la cause *finale*, qui est la fin, le but pour lequel l'effet est produit.

Quelques considérations générales éclairciront ce que nous avons à dire sur les divers systèmes par lesquels on a voulu expliquer la nature et le mode d'action de ces causes.

Tous les raisonnemens reposent sur la relation prochaine ou éloignée, directe ou collatérale, entre les causes et les effets. Dans aucun cas on ne peut connaître *a priori* le rapport existant entre la cause et l'effet: la raison ne le découvre point; l'expérience seule nous montre une liaison constante entre tel et tel autre objet. Ces objets ne nous manifestent point, par leurs qualités sensibles, les causes qui les ont produits, ni les effets qu'ils produisent à leur tour. De quelque pénétration que soit doué l'homme non instruit par l'expérience, jamais il ne devinera, par les efforts de sa raison, l'attraction de l'aimant, la communication du mouvement de la part d'un corps à un autre corps en repos, non plus que tous les phénomènes les plus ordinaires, dont jamais nous n'avons connu à première vue les causes et les effets, mais par l'expérience, quoiqu'il nous semble bien que la raison ait suffi pour les découvrir.

Tout effet est donc un événement distinct de sa cause; il ne peut être aperçu dans sa cause, et les idées qu'on voudra s'en faire *a priori* seront toujours arbitraires. Aussi tous les philosophes qui se sont renfermés dans les limites d'une sage réserve ont-ils renoncé à assigner les causes premières du plus simple des phénomènes de la nature. Ils ont senti que la raison humaine est réduite à expliquer,

à l'aide de l'analogie, de l'expérience et des observations, les effets particuliers et un petit nombre de causes générales, mais que jamais elle n'atteindra les causes premières.

Elles échappent même aux rigoureux théorèmes des sciences exactes. Les abstractions géométriques peuvent bien guider l'expérience dans la découverte de certaines lois de la nature, déterminer leur influence dans certains cas particuliers; elles nous guident dans l'application de la loi, mais la découverte de cette loi n'est que le fruit de l'expérience. De toutes les lois de la nature, la plus importante, à laquelle se rattachent toutes les autres, est celle qui préside aux phénomènes du mouvement. Ce n'est point le lieu d'exposer les divers systèmes imaginés pour l'expliquer; nous renvoyons le lecteur à l'article MOUVEMENT. Qu'il nous suffise de dire ici que le plus grand nombre des philosophes, après avoir épuisé la fécondité de leur génie en recherches infructueuses, ont cru pouvoir tout expliquer par une certaine force inhérente aux corps en action pour communiquer le mouvement. Mais qu'est cette *force motrice*, sinon un mot inventé pour déguiser notre invincible ignorance? L'effet résultant immédiatement de l'action de la force motrice n'est pas lui-même cette force; car ce qui produit n'est pas ce qui est produit. On ne peut pas dire que l'effet est dans la cause, puisque la cause ne le produit que hors d'elle; nous ne pouvons donc pas chercher l'effet dans la cause, puisque ce serait chercher ce que la cause est en soi et que nous ne pouvons la connaître que par son effet. Je vois une sphère en mouvement qui en frappe une autre en repos et la met alors en mouvement: je n'aperçois que le passage du repos au mouvement, et du mouvement au repos; mais je n'aperçois pas comment le corps est mû ni comment il meut; je n'ai donc sous les yeux qu'un effet, le mouvement qui dépend de l'application d'un corps à un autre sur lequel il agit et qu'il transporte d'un lieu à un autre, et je donne à cette chose invisible, intangible, le nom de force motrice. Mais quelle est cette force? comment agit-elle? On l'ignore. Puis-

qu'il y a des parties de la matière en repos et d'autres en mouvement, on en conclut avec raison que le mouvement n'est pas inhérent à la matière, et il faut en conclure encore que les parties qui se meuvent ont reçu leur mouvement d'une cause étrangère; car une partie de matière incapable de mouvement par elle-même ne peut le donner à une autre; mais comme l'effet est le constant résultat du choc des corps, le choc nous paraît en être la cause. Toutes les machines inventées par l'art, toutes celles qui sont l'ouvrage de la matière, les organes des végétaux, des animaux, de l'homme, toutes ces puissances mécaniques ne sont pas de vraies causes des effets qu'elles paraissent produire et que nous leur attribuons : elles ne sont réellement que des moyens qui déterminent l'application ou l'exercice d'une force invisible qui est le véritable agent.

Nous ne voyons donc partout que des effets et nulle part les causes réelles. Mais de ce que nous ignorons comment les causes produisent leurs effets ou en quoi consiste cette relation secrète et intime qui lie la cause à l'effet, nierons-nous la réalité des causes? Cette conséquence ne serait pas rationnelle, car il y a une grande différence entre savoir qu'il existe une cause, qu'elle produit tel ou tel effet, et connaître la nature intime de cette cause et son mode d'action.

Il n'y a pour nous qu'une chaîne* d'effets, mais cette chaîne a nécessairement un terme : il ne peut y avoir de progrès de causes à l'infini, ou, autrement dit, il n'est point une suite de causes sans commencement. On se démontre facilement cet axiome et on voit que la cause de la cause est la cause de l'effet : soit la cause A et l'effet B; B, effet de A, deviendra à son tour la cause de C, qui sera son effet. A étant supposé, il est nécessaire que B soit produit, de même que B produit nécessairement C; car la cause est l'assemblage de toutes les choses nécessaires pour produire

(*) Voir une chaîne dans la succession d'effets, c'est déjà, ce nous semble, reconnaître la correspondance entre l'effet et la cause. Les effets en eux-mêmes ne sont que des chaînons; en les liant entre eux suivant le principe de la causalité, notre intelligence en forme la chaîne. S.

l'effet. Que l'on multiplie à l'infini cette série d'effets; elle n'est qu'un effet, elle suppose donc une cause. Il existe donc, en dehors de la chaîne aussi prolongée que possible, une cause agissante par elle-même, qui a en soi la raison de l'existence de la chaîne. On ne peut sortir de là.

C'est de la puissance de cette cause, de cet être qu'émanent toutes les forces, toutes les réalités.

Mais en émanent-elles toujours directement? cette cause efficiente agit-elle immédiatement ou bien par l'intermédiaire d'autres principes d'action? Nos connaissances relativement à la cause réelle des phénomènes de la nature sont trop imparfaites pour résoudre cette question avec assez d'assurance pour lever toute espèce de doute; car s'il nous est donné de juger des objets extérieurs par le rapport de nos sens, il ne leur appartient pas de découvrir la cause ou l'enchaînement des agents qui produisent les phénomènes qui les frappent. Il n'est pas, en effet, toujours vrai que ce qui précède un phénomène ou que ce qui l'accompagne en soit constamment la cause : autrement la nuit serait la cause du jour et le jour celle de la nuit; et en thèse générale l'adage : *post hoc, ergo propter hoc*, n'est pas toujours concluant.

Si l'action de la cause première n'est pas directe, il faut admettre des principes secondaires, des causes *secondes*. Alors s'élève encore une autre question long-temps débattue, et qui probablement sera l'objet d'interminables discussions. On se demande quelle est la nature de ces causes secondaires? sont-elles subordonnées, dans tous les cas, en vertu d'une puissance qui leur est propre?

Sans suivre dans leurs débats les philosophes qui ont cherché à résoudre ce problème, nous croyons, d'après ce que nous disons ailleurs de la nature de la cause première, que les agents secondaires sont placés sous son action immédiate, qu'ils n'agissent qu'en vertu d'un seul acte de sa volonté, qui s'étend en particulier à chacune des actions des causes secondes, qui ne sont que des causes occasionnelles, précaires, auxquelles la qualification de causes n'ap-

partient même pas. On ne doit les considérer que comme un effet antécédent. Ainsi, que tout soit régi par des actes immédiats et successifs de la cause première, ou qu'elle ait investi les créatures de la force d'agir, il n'y aurait toujours pour nous aucune différence; tout, dans l'ordre physique de la nature, concourrait à remplir les vues d'un agent unique, à atteindre le but qu'il s'est proposé dans l'œuvre de la création. C'est ce que l'on entend par causes *finales*. L. D. C.

CAUSE (droit). C'est la contestation pendante devant un tribunal. On nomme *causes communicables* celles qui doivent être communiquées au ministère public; *causes civiles* celles qui sont de la compétence d'un tribunal civil; *causes criminelles* celles dont un tribunal criminel doit connaître, etc. On appelait autrefois *cause grasse* une cause simulée et bouffonne qui se plaidait tous les ans, un des jours gras, par les avocats de la basoche (*voy.* ce mot) devant le chancelier et les maîtres des requêtes de cette juridiction. Cet usage gothique avait depuis long-temps cessé d'exister lors de la suppression des parlemens en 1790.

AYANT-CAUSE. On comprend sous ce terme ceux à qui les droits d'une personne ont été transmis à titre particulier, c'est-à-dire sur une chose considérée isolément et comme étant l'objet d'une acquisition spéciale, par exemple, par legs, donation, vente, échange. L'ayant-cause représente cette personne seulement à l'égard de la chose qu'il a acquise. On oppose ordinairement l'*ayant-cause* à l'*héritier* qui recueille une universalité de droits et représente le défunt à l'égard de tout ce qui compose sa succession activement et passivement. C'est en ce sens que l'expression d'*ayant-cause* est employée dans les art. 1122 et 1322 du Code civil. E. R.

CAUSES DES MALADIES. La recherche des causes des maladies est assurément une de celles qui ont le plus occupé l'esprit humain et qui ont eu peut-être le moins de résultat quant à présent. Hippocrate et son école avaient principalement dirigé leur attention sur les phénomènes des maladies et sur leur suc-

cession naturelle; ce ne fut que beaucoup plus tard et sous l'influence des idées scolastiques qu'on crut trouver, dans la connaissance des causes, des probabilités plus grandes et des moyens plus réels de guérison. Les théories diverses qui parurent portèrent l'empreinte des doctrines philosophiques contemporaines : tantôt ce fut la tension et le relâchement, tantôt le froid ou le chaud, le sec et l'humide; plus tard on crut que la surabondance ou la diminution ou l'appauvrissement du sang, la sécrétion trop abondante de la bile, la qualité acide ou alcaline des humeurs produisaient les maladies. De même, à d'autres époques, l'électricité, le magnétisme, des insectes atomistiques et des effluves insaisissables furent accusés des troubles qui se manifestent dans l'économie vivante.

Quoi qu'il en soit, les médecins s'accordent généralement à admettre deux séries de causes productrices des maladies : les unes appelées *prédisposantes*, qui mettent le corps dans une situation telle que, les autres qu'on nomme *déterminantes* venant à agir, la maladie apparaît. Les causes déterminantes restent souvent inefficaces sur les individus non prédisposés. Tout ce qui agit sur l'homme, d'une manière quelconque, peut devenir pour lui cause de maladie : ainsi l'air qu'il respire, les alimens dont il se nourrit, préparent lentement la voie à la maladie ou provoquent subitement son explosion, c'est-à-dire qu'ils peuvent être des causes prédisposantes ou des causes occasionnelles. On conçoit d'ailleurs que les causes de maladies ont pu être divisées en une foule de classes, suivant le point de vue sous lequel on les envisageait, et l'on n'a pas besoin d'expliquer ce qu'il faut entendre par causes externes et internes, physiques et chimiques, accessoires et principales, morales et occultes; car on a admis l'existence même des causes occultes, avec le forcé de l'insuffisance de nos moyens d'investigation et de notre ignorance dans une foule de cas.

Les causes prédisposantes sont très nombreuses. Tantôt elles agissent sur les masses d'individus réunis, tantôt elles atteignent seulement les personnes sépa-

rées ; quelquefois elles se manifestent d'une manière durable, ou bien elles ne sont que passagères. Une opinion instinctive rapporte à l'atmosphère une grande influence dans la production des maladies, et tout le monde a pu constater le rapport presque constant qui existe entre les divers états atmosphériques et la fréquence plus ou moins grande de telles ou telles affections. Ce sont là les causes prédisposantes générales. Quant aux causes prédisposantes individuelles, les unes sont essentiellement inhérentes à l'individu, comme l'origine, l'âge, le sexe, le tempérament, la constitution, les habitudes, la profession, l'état d'aisance ou de pauvreté, de santé ou de maladie ; les autres, plus extérieures et plus dépendantes de la volonté de l'homme, se rattachent à l'usage plus ou moins judicieux qu'il fait des choses qui l'entourent. Ainsi l'on a remarqué que les vêtements, par leur matière et leur forme, disposaient à certaines affections ; qu'il n'était pas indifférent de négliger ou de pousser à l'excès l'emploi des moyens de propreté ; que le choix et la mesure dans les alimens et les boissons étaient d'une haute importance. De même l'expérience journalière démontre qu'il faut avoir égard à la régularité de toutes les évacuations naturelles, faire une juste répartition du travail et du repos, exercer enfin un empire sévère sur ses passions, dont les orages troublent si fréquemment l'équilibre des fonctions.

Il semblerait que l'action des causes occasionnelles ou déterminantes dût toujours être évidente et palpable ; cependant il n'en est pas ainsi, au moins dans un grand nombre de circonstances. Souvent on voit, à la suite de la même influence, une maladie se manifester ou ne pas se manifester dans des conditions d'ailleurs analogues, comme on voit plusieurs affections fort différentes venir à la suite de l'impression du froid, par exemple, ou d'un écart de régime. Néanmoins il y a quelques causes déterminantes dont l'action est plus certaine et plus régulière : ce sont celles qu'on peut appeler matérielles, telles que les poisons de toute espèce, les corps vulnérans, les venins et les virus (*voy.* ces mots).

Quelle est d'ailleurs l'opération intime des causes morbifiques et la manière dont elles suscitent la maladie ? c'est ce qu'on essaiera de développer et d'expliquer au mot MALADIE. Observons ici celles qui agissent d'une manière évidente et tâchons d'induire de ce que nous voyons ce qui échappe à nos regards. Les agens morbifiques directs suscitent dans les parties auxquelles ils s'attaquent des changemens de texture ou des altérations de fonctions que nous pouvons constater directement ou indirectement. Concluons donc que, dans les cas où les causes nous échappent, elles n'en existent pas moins toutes les fois que nous voyons apparaître des phénomènes morbides.

D'ailleurs si la recherche et la découverte des causes intéresse la science qu'elle tend à compléter, est-elle aussi indispensable à la pratique de l'art ? On ne saurait le penser lorsqu'on voit, dans les siècles qui nous ont précédés, la médecine fleurir, alors que les causes des maladies étaient ou complètement ignorées ou bien diversement appréciées. Sans doute, dans quelques maladies extérieures surtout, il suffit d'enlever la cause pour faire disparaître l'effet ; mais que de fois la cause ayant cessé d'agir et ne pouvant plus être saisie, l'effet persiste pendant un temps plus ou moins long et peut seul être attaqué par les moyens thérapeutiques !

L'observation sévère et attentive de tous les faits de l'homme malade et leur comparaison soit avec ce qui se passe dans l'état de santé, soit avec ce que nous présentent les autres êtres organisés, sains ou malades, est plus utile aux progrès de la médecine que la recherche théorique des causes ; laquelle cependant doit avoir sa place dans la science, pourvu qu'on y procède avec un esprit sévère et philosophique. F. R.

CAUSTIQUES (médecine). Divers corps, soit naturellement soit lorsqu'ils ont été constitués dans un état particulier, jouissent de la propriété de céder leur calorique plus ou moins rapidement aux parties organisées et d'y produire les phénomènes de la brûlure (*voy.*), d'où leur est venu le nom de *caustiques* (de

καίω, je brûle). On a donné à ce mot une signification conventionnelle en l'appliquant aux agents qu'on a coutume d'employer pour déterminer la cautérisation (voy.), c'est-à-dire la brûlure produite dans des vues de guérison. Les caustiques sont nombreux : les uns sont les métaux incandescens qu'on appelle plus particulièrement cautères actuels, les moxas (voy.), la flamme de la poudre à canon, ou du gaz hydrogène, les charbons ardents, ou tout autre moyen d'appliquer ce qu'on nomme vulgairement le feu. Viennent ensuite les caustiques proprement dits, tels que les liquides divers dont on a élevé la température, puis les acides minéraux (sulfurique, nitrique, hydrochlorique, arsénieux, etc.), les alcalis (soude, potasse, chaux, etc.), différens sels (nitrate d'argent, de mercure, sublimé corrosif, etc.), et divers composés chimiques, tels que le chlorure d'antimoine, les sulfures de potasse et de soude, qui se combinent avec rapidité et dégagement de chaleur avec les tissus organiques qu'ils convertissent en escarres.

L'emploi des caustiques de la seconde classe est plus répandu que celui du feu proprement dit, et cependant leur action, pour être plus lente et plus occulte, n'est pas moins douloureuse. D'ailleurs le choix qu'on en fait, de même que le mode et la proportion de leur application, varient suivant qu'on veut obtenir une cautérisation à la fois prompte et profonde, ou bien seulement stimuler doucement des surfaces. Dans le premier cas, on préfère les caustiques liquides, parce qu'ils s'étendent et pénètrent avec facilité ; dans des circonstances opposées, on a recours aux caustiques solides, dont on peut borner l'effet à volonté. Il est peu probable que tel ou tel caustique jouisse d'une vertu particulièrement applicable à telle espèce de maladie.

On peut, au moyen des caustiques, remplir des indications diverses : tantôt, en effet, il s'agit d'aviver la surface de plaies ou d'ulcères qui sont fongueuses et ne marchent point vers la cicatrisation ; tantôt il faut empêcher l'introduction dans l'économie de matières virulentes ou venimeuses ; quelquefois on a pour objet d'attaquer localement cer-

taines affections, telles que le cancer, les dartres, ou de faire avorter quelques inflammations comme l'érysipèle, la pustule maligne, etc. ; enfin d'ouvrir des abcès, d'agrandir des fistules ou d'établir des exutoires.

Il faut, pour les employer avec succès, une parfaite connaissance de leur nature, de leur mode d'action, et beaucoup de prudence pour prévenir les accidens. Trop souvent on a vu, avec les caustiques appliqués sans précaution, attaquer des parties importantes, produire des délabremens profonds et presque irréparables, et même, par suite de leur absorption, donner lieu à des phénomènes d'empoisonnement. Mais par la même raison les caustiques forment une médication énergique et puissante entre les mains de ceux qui savent les manier. F. R.

CAUSTIQUES (optique). Si l'on expose aux rayons solaires une portion de surface cylindrique éclairée par son côté concave et appuyée sur un morceau de papier blanc, on remarquera à la surface du papier une ligne lumineuse. Le même phénomène se voit d'une manière très sensible avec une tasse de porcelaine, pleine de lait jusqu'à une petite distance du bord. Pour rendre l'explication plus simple, ne considérons que les points de la tasse situés sur une même section horizontale. Les rayons réfléchis de deux points de cette courbe très voisins l'un de l'autre iront se couper en un certain point, où la lumière sera par conséquent plus concentrée que sur tous les autres points décrits par l'un et par l'autre rayon pendant leur trajet. Un troisième rayon, très voisin du second, ira le couper en un point très voisin du premier point d'intersection ; et si l'on considère que tous les points de la courbe réfléchissante se succèdent d'une manière continue, on concevra que tous les points d'intersection où la lumière réfléchie s'accumule doivent aussi se succéder de manière à former une courbe continue, que l'on nomme la *caustique par réflexion* de la courbe réfléchissante. Ce nom de *caustique* vient de ce que l'accumulation de lumière solaire est généralement accompagnée d'une accumulation de chaleur (καύσις, acte de brûler, chaleur qui

brûle, du verbe *καίω*, fut. *καύσω*). Chaque courbe a une infinité de caustiques par réflexion, selon la direction des rayons parallèles qui viennent la frapper, ou selon la position du point lumineux d'où émanent des rayons divergens. Les rayons brisés par une surface réfringente forment de même, par leurs points contigus d'intersection, des courbes que l'on appelle *caustiques par réfraction*. Quelquefois tous les rayons réfléchis ou réfractés vont se couper au même point, où la lumière et la chaleur sont portées à un plus haut degré d'intensité, et alors il n'y a plus de caustiques proprement dits. Le point qui en tient lieu se nomme le *foyer* de la courbe réfléchissante ou réfringente (*voy. FOYER*).

Les caustiques ont été découvertes par Tschirnhausen en 1682; elles jouissent de propriétés géométriques fort curieuses qui ont beaucoup exercé les géomètres. Dans ces dernières années, M. Sturm a exposé d'une manière nouvelle la théorie des caustiques.

A. C.

CAUTÈRE (*cauterium*, de *καίω*, brûler), perte de substance circonscrite que l'on fait subir à la peau et au tissu cellulaire sous-jacent, et que l'on convertit en ulcère à l'aide de divers moyens qui en empêchent la cicatrisation. On n'applique point un cautère à tous les points de la peau indifféremment : les praticiens ont déterminé certains lieux d'élection où l'on établit ordinairement cet exutoire, à moins d'indications spéciales qui obligent de déroger à la pratique commune. Les points de la peau qui ont été choisis sont ceux où il existe une certaine quantité de tissu cellulaire et où l'on ne rencontre en même temps ni vaisseaux, ni nerfs importants, dont la lésion, possible dans cette petite opération, serait plus ou moins dangereuse. Les parties qui réunissent ces conditions sont le bras à la partie moyenne et antérieure, la nuque, le dos le long de la colonne vertébrale, la poitrine au-dessous des clavicules, etc. Les moyens dont on se sert habituellement pour établir un cautère, sont l'incision de la peau à l'aide du bistouri, ou l'application d'un morceau de potasse caustique sur un point de cette membrane. Le premier

procédé est employé moins souvent que le second, parce qu'en général il effraye davantage les malades, bien qu'il soit cependant moins douloureux. Dans les deux cas, quand la plaie est faite (nous verrons plus bas, article CAUTÉRISATION, comment agit la potasse pour produire cet effet), si on l'abandonnait à elle-même, elle ne tarderait point à se fermer, et le but proposé serait en partie manqué. On doit s'opposer à ce que cette plaie se cicatrise; et l'on y parvient en plaçant à son centre un corps étranger qui, irritant incessamment les parties divisées en les éloignant du contact, rend impossible leur adhésion. Les corps étrangers ordinairement employés à cet effet sont des pois, de petites oranges ou des globules de racine d'iris. Suivant l'étendue qu'il est utile de donner à l'ulcère artificiel que l'on veut produire, on place au sein de la plaie un seul ou plusieurs de ces corps, que l'on renouvelle d'eux-mêmes tous les jours et que l'on maintient en place à l'aide d'un morceau de papier agglutinatif, ou tout simplement avec une feuille de lierre, assujétissant le tout par l'application d'une compresse, d'une bande ou d'un bracelet. Souvent il arrive que la plaie ne fournit pas une suppuration assez abondante ou même qu'elle vient à se sécher : on excite les parties en recouvrant le pois d'un peu d'onguent de la mère ou de pommade épispastique. Quand au contraire la plaie devient très douloureuse, saignante, on supprime le pois pendant quelques jours, et l'on combat l'irritation trop vive par l'application de quelque cataplasme émollient ou par des lotions de même nature.

On applique des cautères dans beaucoup de cas d'affection chronique, telles que l'ophtalmie, la phthisie pulmonaire, etc. En créant par-là une irritation dont on peut toujours se rendre maître dans un tissu parfaitement sain, on se propose de soulager proportionnellement l'organe interne malade. Plus d'une fois les médecins ont eu à s'applaudir d'en avoir agi ainsi; souvent aussi ils n'en obtiennent aucun amendement dans la position du malade. *Voy. EXUTOIRES*.

Enfin les chirurgiens désignent encore

par le mot *cautère* un instrument de forme variable, dont ils se servent quelquefois pour pratiquer la cautérisation. Ce sont des tiges métalliques portées sur un manche de bois et terminées par des renflemens de formes diverses, qu'on fait rougir au feu pour les appliquer sur diverses parties du corps. S-N.

CAUTÉRISATION. On entend par ce mot l'emploi chirurgical des caustiques et du feu, qui est le caustique le plus énergique, et l'action de ces agens sur les tissus vivans. Les agens de cautérisation doivent être divisés en deux classes. Les uns agissent en se combinant avec les tissus: ce sont divers composés chimiques, la pâte arsenicale, le nitrate acide de mercure, la potasse caustique, etc.; les autres en cédant du calorique aux parties avec lesquelles ils sont mis en contact: tels sont le fer rouge, le moxa, etc. Ces deux ordres de moyens, si différens dans leur nature, agissent en définitive de la même manière sur les tissus vivans; quand on les laisse développer toute l'intensité de leur action, ils en déterminent la désorganisation. Une partie sur laquelle on place pendant quelque temps une certaine quantité de nitrate de mercure, comme celle que l'on touche avec un fer incandescent, perd sa consistance et sa coloration normale, et cesse de vivre. Cet effet produit, la douleur cesse aussitôt; mais bientôt la sensibilité s'exalte autour de la partie mortifiée, et l'on voit apparaître tous les signes d'une inflammation plus ou moins vive, dont le but est l'élimination de l'escarre produite.

La cautérisation portée à ce degré est un moyen précieux que les médecins emploient en beaucoup de cas: ainsi on porte le fer rouge dans les plaies dues à la morsure d'animaux enragés; ainsi encore on combat certains ulcères cancéreux à l'aide du nitrate acide de mercure. Mais à côté des cas où il est nécessaire que l'homme de l'art brûle d'une main hardie les tissus, pour prévenir la propagation indéfinie du mal, par conséquent la mort, il en est d'autres où il n'est pas besoin d'agir d'une manière aussi énergique: il est certains flux chroniques, par exemple, qu'on parvient à guérir en cautérisant légèrement les sur-

faces qui en sont le siège à l'aide de cathartiques peu actifs, tels que la pierre infernale; il en est de même encore de certaines tumeurs froides, dont il semble qu'on facilite la résolution en les soumettant chaque jour pendant quelque temps à l'action de la chaleur émanant de quelque corps incandescent. Dans ces derniers cas les caustiques agissent surtout en changeant le mode de vitalité des parties sur lesquelles ils sont appliqués. Voy. FEU (emploi thérapeutique du). S-N.

CAUTION. La personne qui répond de l'exécution d'une obligation ou d'une promesse contractée par une ou plusieurs autres personnes se nomme caution. Elle se nomme aussi *fidéjusseur*, ce qui signifie qu'elle veut qu'on prenne confiance en elle sur la promesse qu'elle donne de la solvabilité du débiteur. On appelle aussi *caution* l'obligation d'exécuter un engagement contracté par d'autres.

La caution, s'obligeant à remplir l'obligation du principal engagé, dans le cas où celui-ci manquerait à sa promesse, doit avoir capacité de contracter toutes les obligations qui n'ont rien de contraire aux lois et aux bonnes mœurs; elle doit être maîtresse de sa personne et de ses biens. De ce principe découle la conséquence que les femmes en puissance de mari, les mineurs, les interdits, les furieux et les imbéciles ne peuvent se rendre cautions. Néanmoins les mineurs et les femmes en puissance de mari peuvent se rendre cautions pour tirer leur père et leur mari de prison ou les racheter de la captivité. Il est de la nature de l'engagement que forme la caution de participer en tout de l'obligation principale; il a la même étendue et ne saurait être plus fort et plus onéreux. Il peut cependant être moins fort et moins onéreux, commencer et finir à d'autres époques, être contracté par plusieurs personnes et sous des conditions différentes. Il est permis de se rendre caution, non-seulement pour le débiteur, mais encore pour la caution elle-même. La caution n'étant obligée de satisfaire à l'engagement principal qu'autant que le débiteur ne remplit pas son obligation, elle a toujours le droit d'exiger que celui-ci

soit discuté dans les biens, à moins qu'elle n'ait renoncé au bénéfice de discussion (*voy.*), qu'elle ne se soit obligée solidairement avec le débiteur, ou qu'elle ne soit caution judiciaire.

On distingue trois sortes de caution : les volontaires, les nécessaires et les judiciaires. Les *volontaires* sont celles qui ont pour but d'obliger et qui interviennent librement entre les parties et n'ont d'autres limites que la volonté de ceux qui concourent à l'obligation, qui se forme de la même manière que les autres contrats, c'est-à-dire par acte notarié, sous signature privée, par lettre missive et même verbalement; les *nécessaires* ou *légalés* sont celles que la loi exige dans certaines occasions, avant de pouvoir commencer une entreprise ou une jouissance; les *judiciaires* sont celles qui sont ordonnées par le juge, en matière correctionnelle; le détenu peut obtenir sa liberté en donnant caution de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement. La caution judiciaire doit être reçue en justice, posséder des immeubles libres et capables de répondre de l'obligation, avoir son domicile dans le ressort de la cour royale et être susceptible de contrainte par corps.

Les engagements contractés par la caution s'éteignent de la même manière que les autres obligations : le paiement fait par le débiteur principal, la remise accordée par le créancier, la compensation, la novation et la confusion. Les obligations contractées par la caution passent à ses héritiers, à l'exception de la contrainte par corps.

Caution judicatum solvi. Les étrangers non naturalisés et ne possédant aucun immeuble en France ne sont admis à introduire aucune action, autres que celles concernant le commerce, sans donner caution de payer les frais et les autres condamnations auxquels les procès qu'ils intentent peuvent donner lieu. Avant les Codes civil et de procédure, on ne connaissait aucune loi qui déclarât l'étranger incapable de plaider en demandant sans donner caution, mais cela n'en était pas moins une maxime constante et universellement reconnue

dans le royaume, que les législateurs ont convertie en loi. J. D-c.

CAUTIONNEMENT. On exige, pour l'exercice de certains emplois et même de certaines professions, le dépôt dans les caisses publiques de sommes qui sont destinées à servir de garanties, soit à l'état, soit aux particuliers, contre les abus de fonctions. Quelquefois le cautionnement a lieu en immeubles, mais les cautionnements en numéraire sont plus généralement employés, sans doute parce qu'ils fournissent un moyen de service applicable aux nécessités publiques. En France, le nombre de personnes assujéties à un cautionnement est assez considérable. Ce sont : les receveurs généraux des finances, les payeurs du Trésor dans les départemens et aux armées, les préposés des douanes, les préposés de l'enregistrement, les préposés de la loterie, les préposés des postes, les greffiers des tribunaux et justices de paix, les notaires, les avoués, les huissiers, les receveurs particuliers des finances, les caissiers du Trésor à Paris, les agens de change, les commissaires-priseurs, les percepteurs des contributions directes, les préposés comptables des monnaies, les trésoriers des colonies, les préposés comptables des contributions indirectes, les secrétaires des écoles de droit, les receveurs sédentaires et ambulans des droits-réunis, les gardes du commerce, les receveurs des revenus des communes, les préposés aux tabacs, les receveurs de l'octroi, les conservateurs des hypothèques, les gardes-magasins du campement et de l'habillement des troupes, les trésoriers des invalides de la marine, les agens de la direction des poudres, les distributeurs de papier timbré à Paris, les entreposeurs de poudre, les entrepreneurs comptables du matériel de la guerre, les entreposeurs débitans de sel de l'arrondissement de Gex, les fermiers du droit de lâchage et de remontage des bateaux sur les ports à Paris, le payeur central des dépenses du ministère, à Paris, le receveur central du département de la Seine, les chefs-agens comptables du grand-livre des mutations et des transferts au Trésor. Le capital des cautionnements en numéraire

s'élevait, au 1^{er} janvier 1834, à la somme de 203,997,071 fr. 26 c.

L'état paie aux titulaires de cautionnements un intérêt annuel de 4 p. o/o. La loi française (Code civil, art. 2102, n^o 7) accorde un privilège sur les fonds du cautionnement et sur les intérêts aux créances qui résultent d'abus et de prévarications commis par les titulaires dans l'exercice de leurs emplois et professions. Les personnes qui ont prêté des fonds employés aux cautionnements peuvent, en remplissant certaines formalités, obtenir un privilège du second ordre. Les créanciers du titulaire pour causes étrangères à son emploi ou à sa profession, ne viennent alors qu'en troisième ligne. Les titulaires, pour obtenir le remboursement de leur cautionnement, sont astreints à justifier, suivant des formes déterminées, qu'en se démettant de leurs fonctions il n'existe contre eux aucune réclamation à faire à raison de ces fonctions.

On exige aussi des cautionnements des entrepreneurs de travaux publics et des fournisseurs de l'état, et même de certains établissemens publics, pour la garantie de la bonne et loyale exécution de leurs marchés. Pour le cautionnement des journaux et recueils périodiques, voy. JOURNAUX. J. B.-R.

CAUX (PAYS DE). Cette dépendance de l'ancienne Normandie eut pour capitale d'abord Lillebonne, puis Caudebec, et Dieppe selon d'autres ; elle forme aujourd'hui la plus grande partie du département de la Seine-Inférieure. On lui donnait à peu près 16 lieues de large et autant de long. Elle est célèbre par sa fertilité, sa belle culture et les nombreux établissemens industriels qu'on y a créés; on vante la beauté des femmes du pays de Caux et la forme riche et singulière de leur habillement. Les bonnets des *Cauchaises* sont connus; mais cette coiffure traditionnelle commence à disparaître. A. S.-R.

CAUX, voy. DECAUX.

CAVALCADOUR. Ce mot, dérivé de l'espagnol (*cavalgador*), indiquait autrefois un écuyer qui enseignait à monter à cheval. On l'employa plus tard à la cour de nos rois pour désigner ce-

lui qui avait la surveillance spéciale de l'écurie du prince. Dans les derniers temps l'écuyer cavalcadour prenait rang après l'écuyer-commandant et les deux écuyers ordinaires. D'après les almanachs royaux peu antérieurs à 1789, il n'y en avait pas même chez le roi, mais seulement dans la maison de la reine et dans celles de ses belles-sœurs. Sous le règne de Napoléon, l'impératrice et les princesses en avaient également. Après la Restauration le nombre de ces écuyers devint même beaucoup plus considérable; sous Charles X, on en comptait 12 qui faisaient leur service par quartier, comme les anciens écuyers ordinaires. Ces fonctions ont cessé, avec beaucoup d'autres du même genre, depuis la révolution de juillet. C. N. A.

CAVALCANTI (GUI), compatriote et contemporain du Dante, dont il fut l'ami. Il se montra non moins violent gibelin que le chantre de l'enfer et, comme lui, cultiva avec ardeur la poésie et la philosophie. La plupart des vers qu'il a écrits sont adressés à une jeune fille de Toulouse appelée Mandetta, dont il devint amoureux en revenant du pèlerinage de Compostelle; on les trouve dans le sixième livre du recueil des anciens poètes italiens, publié à Florence, 1527, et à Venise, en 1532 et 1731. Ils offrent d'assez grandes beautés; la *canzone d'amore* (sur la nature de l'amour) est surtout remarquable; mais une obscurité fatigante y domine. Quant aux opinions philosophiques de Cavalcanti, elles le firent mettre au rang des épicuriens, ce qui de son temps était, on le sait, synonyme d'athée. Peut-être cette imputation fut-elle injuste; il n'aurait fait, au surplus, que développer les maximes de son père, que le Dante n'a pas hésité à placer dans les enfers, parmi les sectateurs d'Épicure. Cavalcanti mourut en 1300, d'une maladie qu'il avait gagnée à Sarzane, où le parti guelfe l'avait relégué.

BARTHÉLEMI Cavalcanti, de la même noble famille, vivait à Florence à l'époque de l'assassinat d'Alexandre de Médicis et de l'avènement de Côme I^{er}; il quitta son pays asservi et se retira à Ferrare, près du cardinal Hippolyte d'Este. Il a laissé trois ouvrages assez remarquables

dont voici les titres : *Della castrameta-zione di Polibio, e comparazione dell'armatura et dell'ordinanza de' Romani e de' Macedonia*, etc. ; *Trattati sopra gli ottimi reggimenti delle repubbliche antiche e moderne*, etc..., et *Rettorica*, divisée en sept livres. L. L. O.

CAVALERIE, corps de troupes destiné à combattre à cheval.

Au temps de Moïse les Égyptiens avaient déjà une cavalerie considérable ; chez les Grecs elle remonte au temps de Lycurgue , et du temps de Xénophon elle était sur un très bon pied. Cependant cette arme était loin d'être régulièrement organisée, et pendant long-temps les anciens en firent peu d'usage. Ce fut Épaminondas , général des Thébains, qui commença à comprendre combien le concours d'une bonne cavalerie pouvait ajouter de valeur à une infanterie exercée ; il forma un corps de cavalerie régulière. Il la composa de 5,000 cavaliers, s'appliqua à la dresser, l'instruire, l'exercer, et bientôt les victoires de Leuctres et de Mantinée vinrent justifier ses prévisions et couronner sa persévérance. Dès lors tous les peuples de la Grèce eurent une cavalerie ; mais la supériorité de cette arme resta toujours aux peuples riches et planicoles ; les peuples pauvres et montagnards eurent une infériorité constante.

Alexandre forma un corps de cavalerie mixte, analogue à celle de nos dragons ; elle devait au besoin combattre à pied. Ce prince s'entoura aussi de deux gardes d'honneur à cheval. La première était composée des jeunes gens les plus distingués, qu'il appelait ses *amis* ou *hétéres* ; l'autre de vétérans sexagénaires qui réunissaient l'expérience à la bravoure. Clitus commandait la jeune garde et Nicanor la vieille garde ; les deux troupes donnèrent à la bataille d'Arbelles. Après Alexandre, on chargea la cavalerie d'armes défensives ; on donna aux cavaliers de lourdes cuirasses en écailles, puis des cuissarts et des gantelets, et aux chevaux des frontaux et des garde-flancs. C'était un commencement de décadence, puisqu'on allourdissait une troupe dont l'importance résulte de la rapidité de ses mouvemens.

Les Romains, qui manquaient de chevaux, eurent long-temps une cavalerie faible : aussi leurs nombreux bataillons ne purent-ils résister dans les journées désastreuses du Tésin, de Trasimène, de la Trebia, de Cannes, au choc impétueux de la cavalerie d'Annibal qui mit en déroute complète toute l'infanterie romaine ; et si Annibal perdit plus tard la supériorité qu'il avait conservée pendant 13 ans en Italie, ce fut quand les cavaliers numides, espagnols et gaulois, séduits par les offres des Romains, abandonnèrent les drapeaux de Carthage pour suivre les aigles romaines. Alors, chassé d'Italie, il vit à Zama son armée détruite par cette même cavalerie à laquelle il était redevable de tant de victoires.

Lors de la décadence de l'empire romain, l'art militaire se ressent de l'invasion générale de la barbarie. Les guerres civiles et religieuses qui ensanglantent l'Europe pendant plusieurs siècles dégénèrent en massacres. Les combats sont des luttes désordonnées, sans aucune combinaison régulière.

Sous Charlemagne, la cavalerie était presque égale à l'infanterie. Au commencement de la 3^e race, les armées françaises se composaient presque en entier de cavalerie. C'était une conséquence de la constitution féodale de l'état. La noblesse, ne voulant pas confier la défense du pays aux gens du peuple qui étaient serfs, se réservait à elle presque seule le soin d'y pourvoir, et elle ne voulait servir qu'à cheval. Ces cavaliers portèrent le nom de gens d'armes et étaient armés de cuirasses, brassarts, cuissarts, casques, gantelets, etc. Les chevaux étaient aussi couverts de lames de fer.

L'invention de la poudre modifia l'armement : au javelot, à l'épée, à la lance, la cavalerie ajouta d'abord l'escopette, puis l'arquebuse, et enfin le mousquet et le pistolet. Toutes les armures dont les cavaliers et les chevaux étaient couverts rendaient la marche de la cavalerie fort lente et ses mouvemens embarrassés. Ce défaut ne pouvait échapper à la perspicacité d'un grand homme de guerre. Vers le milieu du xviii^e siècle, Frédéric II l'aperçut et opéra dès ce moment une

véritable révolution dans l'emploi de la cavalerie en Europe. Il travailla, comme dit Mirabeau, à rendre sa cavalerie leste, agile et véloce; il fut secondé dans ses essais par un homme d'un rare mérite, Seidlitz, qui a changé la nature de cette arme, surtout depuis la paix de 1763.

Au lieu de former, comme sous Charles-Quint, la cavalerie sur 8 et 10 rangs, dont chacun faisait feu à son tour et passait ensuite derrière l'escadron pour y recharger ses armes, on réduisit successivement les escadrons à six rangs, puis à cinq, puis à quatre, et enfin à trois. La cavalerie garda cette hauteur jusque vers 1755. Mais la guerre de 1740 à 1745 avait fait sentir l'inutilité du 3^e rang qui, dans les mouvemens rapides, est obligé de rester assez loin du 2^e et n'ajoute rien à l'impétuosité du choc. On tenta les manœuvres sur deux rangs, et le succès qu'on en obtint fit bientôt adopter cette nouvelle méthode, dont les victoires du grand Frédéric furent la plus brillante épreuve.

A diverses époques, on a mêlé dans les armées la cavalerie avec l'infanterie. Ce mélange, qui fut encore adopté de nos jours, dans les armées de la république, a présenté des inconvéniens qui l'ont fait abandonner. On composait les armées de divisions auxquelles on attachait six pièces de gros calibre et deux régimens de dragons et de cavalerie légère. Ces divisions formaient autant de petites armées dans lesquelles la cavalerie se trouvait disséminée; on perdait beaucoup de temps à appeler et à réunir les régimens répartis dans des colonnes éloignées les unes des autres. On reconnut la nécessité d'avoir des masses de cavalerie à opposer à celles qui appuyaient les détachemens ennemis. Dans les premières campagnes d'Italie la cavalerie passait encore alternativement, suivant les besoins du service, d'une division à l'autre ou dans la réserve. Les divisions étaient ainsi augmentées ou diminuées. C'est à Marengo que commença la séparation de l'infanterie et de la cavalerie; les cuirassiers et les carabiniers, les dragons, les hussards et les chasseurs furent, comme les régimens d'infanterie, réunis en divisions. Le plus souvent

toute la cavalerie était rassemblée sous un seul commandement et tenue en réserve. Quelquefois une partie faisait l'avant-garde et recevait alors l'appui d'une division d'infanterie.

On a vu souvent la cavalerie française rivaliser d'audace et d'adresse avec les autres armes. On se rappelle que, lors de la conquête de la Hollande, en janvier 1795, profitant des glaces qui couvraient le Texel, elle s'avança sur le golfe avec de l'artillerie légère et s'empara des vaisseaux qui y avaient été surpris et retenus par la gelée. A Austerlitz la cavalerie partagea avec l'infanterie les honneurs de la victoire, en la décidant en faveur des Français par deux charges brillantes, dirigées l'une par Kellermann, avec trois régimens de chasseurs et de hussards qui culbutèrent l'aile gauche de l'armée russe, l'autre par le maréchal Bessières qui, à la tête de la cavalerie de la garde, fondit avec impétuosité sur les troupes à cheval du grand-duc Constantin et les tailla en pièces.

Dans les grandes batailles livrées pendant les dix dernières années de guerre, l'infanterie et la cavalerie agissaient par grandes masses, s'appuyant réciproquement, toujours indépendantes l'une de l'autre. Les divisions de cavalerie légère, attachées aux corps d'armée, manœvraient, dans le système général de l'action, sur les ailes de la ligne ou réunies avec le reste de la cavalerie. Celle-ci ne se montrait ordinairement que vers la fin de l'affaire, pour déterminer et compléter le succès, ou quelquefois vers le milieu pour remplir un vide, entamer une colonne ou arrêter les efforts de l'ennemi.

Nous terminerons cet article en résumant succinctement les services précieux qu'on a droit d'attendre de la cavalerie.

Éclairer la marche et les opérations d'une armée, assurer les communications, escorter les convois, telles sont les fonctions ordinaires de cette arme. Mais il est des circonstances graves dans lesquelles son rôle devient beaucoup plus important. Dans une victoire elle propage le désordre dans les rangs ennemis, culbute les masses chancelantes, précipite une retraite désordonnée ou ralenti

une retraite en bon ordre, pour donner à l'infanterie le temps d'arriver. Dans une défaite elle occupe l'ennemi victorieux, l'inquiète, le harcèle, le fatigue et lui dispute du terrain, tandis que les colonnes d'infanterie se reforment en arrière, et organisent leur retraite. En un mot, elle prévient les revers et les répare; elle assure les succès et les complète. C-TE.

CAVALIER, voy. ÉQUITATION.

CAVALIER (en italien *cavaliere*), titre de noblesse ou de chevalerie analogue à celui de chevalier. On dit le *cavaliere* Bernin, le cavalier Marin, etc. X.

CAVALIER (fortification), ouvrage élevé, destiné à dominer d'autres points, soit dans la défense, soit dans l'attaque des places.

Dans la défense des places, le cavalier est un retranchement élevé dans l'intérieur d'un bastion pour dominer sur la campagne et plonger dans les fonds et dans les plis de terrain qui avoisinent la place. Ce sont de petits ouvrages intérieurs dont le relief varie suivant les localités; ils servent de traverses, couvrent les courtines et les flancs, et les préservent des coups d'enfilade et de revers. On en établit souvent dans les petites places qui ont peu d'abris voûtés, et on voûte le dessous pour servir de magasins. Le commandement des cavaliers sur les ouvrages de l'assiégeant leur donne l'avantage de découvrir l'intérieur de ses tranchées et de diriger des coups plongeans sur ses batteries et sur ses travailleurs; ils doublent les feux des bastions sur lesquels ils sont construits et augmentent ainsi les flanquemens des ouvrages voisins. Aussi sont-ils ordinairement le point de mire des assiégeans: ceux-ci cherchent à les faire abandonner en les criblant de bombes et d'obus qui finissent par briser les affûts et démonter les batteries.

Dans l'attaque des places, cet ouvrage prend le nom de *cavalier de tranchée*. Il se construit en gabions (voy.) et en terre, en avant du chemin couvert (voy.) d'une place assiégée. Il est destiné à plonger dans le chemin couvert et à chasser les défenseurs de la place d'armes (voy.). On le compose de 3 ou 4 rangs de gabions superposés. Si le glacis (voy.) avait

une pente trop raide, la construction du cavalier de tranchée exigerait beaucoup d'élévation et deviendrait dès lors trop difficile. Dans ce cas on le remplace par une batterie de pierriers (voy.). En général, le cavalier de tranchée doit s'élever au moins de 1 mètre 30 centimètres au-dessus de la crête du chemin couvert; on le place en avant de la 4^{me} parallèle, à une trentaine de mètres du saillant du chemin couvert. C-TE.

CAVALIER (JEAN), chef des camisards, naquit en 1679, à Ribaute, près d'Anduse, de pauvres paysans, et mourut en 1740, gouverneur de l'île de Jersey, au nom des Anglais (voy. CAMISARDS).

CAVALIERS et **TÊTES-RONDES**, voy. à l'article TÊTES-RONDES.

CAVALLETTO, espèce de torture fort en usage à Rome et qu'on voit encore mentionnée dans un avis publié et affiché en 1821, et signé du cardinal A. della Genga: *I contraventori saranno irremisibilmente soggetti a subire un mese di carcere, o venticinque colpi di bastone al cavalletto nel pubblica strada*. C'est, dit plaisamment Santo-Domingo (*Tablettes romaines*, p. 230), «c'est une espèce de cheval fort à la mode dans la ville sainte et qui, malgré sa petite taille, peut le disputer au fameux cheval de Troie. Celui-ci ne s'empara que d'une capitale d'Asie; sur celui-là on peut faire la conquête du ciel.» Le même auteur, qui n'invente rien ici, ajoute ce qui suit.

«Deux planches en dos d'âne soutenues par quatre pieds de bois dont les deux de devant sont plus bas que ceux de derrière, voilà le cavalletto. Le cavalier... est conduit par deux gendarmes qui lui tiennent l'étrier. S'il fait quelque difficulté, on le force à monter; c'est une conséquence du *compelle intrare*.

«Dès que le Romain est en selle on le couche sur sa monture, de façon que sa tête occupe la partie la plus basse du cavalletto. Alors l'exécuteur des hautes-œuvres, ayant fait le signe de la croix, administre au cavalier des coups de nerf de bœuf sur toute la longueur de son dos mis à nu, sans préjudice d'une amende pour payer le bourreau et autres menus frais.» S.

CAVALLIERI (BONAVENTURE), né à Milan en 1598 et mort dans la même ville en 1647, fut, avec Benoît Castelli (*voy.*), disciple de Galilée; devint, à la recommandation de son maître, professeur de mathématiques à Bologne, et découvrit la méthode des *indivisibles* (*voy.* ce mot). X.

CAVATINE. C'est une espèce d'air dramatique de très peu d'étendue, et qu'on emploie de préférence pour l'expression des sentimens tendres et gracieux, qui n'exigent ou ne permettent pas des développemens larges et énergiques. La cavatine sert le plus souvent d'introduction à des scènes vives et fortes; elle est suivie immédiatement d'un mouvement animé, qui forme alors sa deuxième partie.

La cavatine doit être chantante et simple dans son allure, ainsi que dans ses modulations harmoniques. L'Italie est le pays de la cavatine, comme la France est celui de la romance. F. ST-L.

CAVE, lieu le plus ordinairement souterrain, destiné à recevoir les vins.

Comme tous les sucs susceptibles d'éprouver la fermentation alcoolique, le jus de raisin nouvellement pressuré, ou le *moût*, ne peut devenir *vin* qu'en présence d'une certaine quantité de gaz oxygène, ou, en d'autres termes, qu'au contact de l'air atmosphérique; car si on le mêle avec une substance quelconque douée à un haut degré de la faculté d'absorber l'oxygène, il ne fermente plus. A la vérité, la quantité de ce gaz que l'on doit regarder comme indispensable à la transformation d'une partie de la substance sucrée en alcool n'est pas très considérable; mais toujours est-il que dans des vases parfaitement clos, et, par extension, dans des appartemens où l'air ne se renouvellerait pas, elle ne pourrait absolument ou ne pourrait que très difficilement avoir lieu.

De ce premier fait il faudrait conclure que le moût, au sortir du pressoir ou dans la cave, doit être placé dans des locaux aérés, si les dangers qui résultent d'un fort dégagement de gaz acide carbonique ne conduisaient plus directement encore à la même pratique. En effet, dans les localités où

l'usage est de faire cuver les vins rouges dans des caves profondes, peu accessibles à l'air extérieur, on a vu trop souvent des hommes inexpérimentés payer de leur vie l'imprudence qu'ils commettaient en descendant en de semblables lieux pendant la première période de la fermentation vineuse.

De là la différence qui existe parfois, et qui, théoriquement, devrait toujours exister, entre un *cellier* et une *cave*. Celui-là est destiné, dans les pays de grands vignobles, à recevoir les vins nouveaux et à les contenir jusqu'à ce qu'ils aient cessé de bouillonner, ou, comme on le dit vulgairement, qu'ils soient *refroidis*; celle-ci, construite d'après d'autres principes, doit avoir pour destination leur conservation ultérieure. Dans l'un, il faut favoriser la fermentation et faciliter le renouvellement de l'air; dans l'autre, on devra bientôt veiller à ce que cette même fermentation, désormais insensible, n'aille pas trop loin, auquel cas elle deviendrait promptement acide; et, afin d'atteindre ce but, c'est-à-dire afin que les principes constituans de la liqueur puissent conserver l'équilibre indispensable à sa bonne qualité, il devient utile de la soustraire autant que possible à l'action renouvelée et aux variations de la température de l'atmosphère; car il est bien démontré que l'air agit sur le vin, même dans les tonneaux, et que plus celui-ci est exposé à ses effets, plus il est sujet à se décomposer.

La première condition d'une bonne cave serait donc qu'elle fût tellement située que le baromètre y éprouvât le moins possible de variations brusques; que le thermomètre restât invariablement, dans toutes les saisons, à une température de $+12$ à 15° du thermomètre centigrade, et qu'elle fût à peu près sèche.

Si nous avons à donner ici des règles de construction, elles ne seraient que l'application de ce principe, déduit, comme on le voit, d'une théorie fort simple et sanctionné journellement par des expériences aussi nombreuses qu'irrécusables. Malheureusement l'application des meilleurs principes n'est pas toujours facile; et tous nos pays vigno-

bles ne sont pas favorisés, comme une partie de la Touraine, de ces tufs si faciles à tailler, et pourtant si secs et si solides, dans lesquels chacun peut se creuser une cave également parfaite pour la conservation des vins et celle des tonneaux. Dans bien des terrains il est fort difficile d'éviter l'humidité qui gagne presque toujours les lieux bas, et chez la plupart des petits vigneron, l'emplacement qui sert de cellier sert aussi de cave, tandis que dans l'habitation du consommateur la bonté éventuelle de celle-ci n'entre jamais que pour bien peu de chose dans le choix de son emplacement, qui est au contraire presque toujours dirigé par d'autres considérations d'architecture.

Du reste les conditions qui ont été indiquées ci-dessus ne sont rigoureusement nécessaires que dans le cas où l'on veut conserver plus ou moins long-temps des vins en tonneaux, c'est-à-dire dans les vignobles de quelque importance, dont la vente doit ou peut être différée, et pour les vins qui gagnent à n'être mis en bouteilles qu'après un certain nombre d'années.

Les anciens, si on en juge par quelques-uns de leurs auteurs, étaient fort peu difficiles sur le choix des locaux dans lesquels ils renfermaient cette liqueur. Après l'avoir soutirée des tonneaux dans des *amphores* ou dans d'autres vases également en terre vernissée à l'intérieur, qu'ils désignaient sous le nom de *cade* et qui se terminaient les uns et les autres par des cols étroits, ils les bouchaient soigneusement avec du plâtre et de la poix; puis, selon la force ou la faiblesse de la liqueur contenue, ils les exposaient en plein air ou les conservaient à couvert. D'après Galien, afin de faire mûrir et de rendre plus tôt potables les vins (*ut citius maturescant ac potui idonea evadant*), ils les exposaient à la chaleur d'étuves bien closes ou aux effets du soleil d'été, sur les toits, «..... *in clausa cubicula, multa subjecta flamma reponi, et in tecta ædium æstate insolari.*»

Cependant, nous lisons dans le chapitre 2 du 7^e livre des *Géoponiques* qu'on plaçait les vins légers (*tenuia*) en

des locaux à fenêtres élevées, ouvertes au nord et à l'orient; et Baccius nous apprend qu'on avait soin de les éloigner des voies populeuses, afin d'éviter toute secousse brusque et tout frémissement du sol. De semblables conseils paraîtraient encore excellents de nos jours. En effet, dans les contrées où l'on ne fait pas cuver les vins et où la première fermentation a lieu dans les tonneaux déjà rangés dans la cave, il est indispensable de ménager des courans d'air, qu'on sera maître de supprimer plus tard en bouchant une partie des ouvertures; l'exposition du nord est la meilleure, non-seulement parce qu'elle favorise peu les variations de température, mais encore parce qu'elle livre moins accès à la vive lumière.

Les vins ne sont jamais plus clairs que lorsque le vent se tient dans les rums du nord et du nord-est, et jamais aussi *calmes* que dans les circonstances dont parle Baccius; car tout mouvement produit par des secousses répétées remue la lie, et, en la retenant en suspension dans le liquide, dispose celui-ci à la longue, à l'acétification. Une dernière précaution à prendre, c'est d'éloigner le plus possible des caves toutes les substances en fermentation ou dont les exhalaisons peuvent les provoquer.

A côté de la cave se trouvent ordinairement les *caveaux* destinés à recevoir les vins en bouteilles: c'est là que le connaisseur range avec un soin délicat, dans des cases distinctes, les produits divers des meilleurs crus, et qu'il choisit avec amour ceux de sa propre récolte, dont la date a été marquée par un de ces soleils d'automne trop rares dans les fastes de la gastronomie pour qu'il ne cherche pas à en prolonger long-temps le souvenir. Les caveaux d'un gourmet sont presque aussi riches, aussi propres, disposés et étiquetés avec autant d'ordre et visités avec autant d'affection que les armoires sacrées dans lesquelles l'heureux bibliophile réunit les verbeuses productions de l'intelligence humaine.

O. L. T.

CAVEAU (ANCIEN et MODERNE). Le grand siècle littéraire de la France avait

été peu fécond en chansons et en chansonniers : Blot et Coulanges sont, à peu près, les seuls auxquels ce genre léger eût valu alors quelque renom, et il était acquis à bon marché par quelques couplets très négligés, quelques *vaudevilles* (dans la première acception de ce mot) plus frondeurs que spirituels. Mais dans le siècle suivant et à la suite de cette voluptueuse régence qui avait infiltré dans la société l'épicuréisme et l'insouciant amour des plaisirs, la chanson, cultivée par de véritables gens de lettres, obtint une faveur plus générale; elle prit rang sur le Parnasse français et bientôt eut son académie.

Cette académie joyeuse, fondée en 1729 chez Landelle, fameux traiteur de ce temps, à l'enseigne du *Caveau*, eut pour premiers membres Piron, Collé, Fuzelier, l'épicier chansonnier Gallet, Crébillon fils et Saurin, qui depuis fit le sombre *Beverley* et qui ne faisait encore que des couplets badins. Le *Caveau*, toutefois, ne fut point exclusif pour des écrivains qui, voués à des travaux plus sérieux, n'avaient jamais courtisé la muse folâtre d'Anacréon. Duclos, Helvétius, Crébillon père, Lanoue furent admis *in læto corpore*; à plus forte raison Gentil-Bernard, Labruère, auteurs d'opéras, Moncrif, connu par d'agréables romances, y furent également introduits. La société eut chaque mois des séances gastronomiques, entremêlées de chansons, de causeries ingénieuses, parfois même de conseils utiles que se donnaient sur leurs ouvrages non encore publiés les hommes de lettres qui formaient cette réunion. Plusieurs artistes célèbres de l'époque, entre autres le compositeur Rameau et Boucher, le peintre des boudoirs, en firent aussi partie. Chaque dîner eut, en outre, ses invités choisis parmi les contemporains remarquables à divers titres, et le docte Fréret vint plus d'une fois s'y reposer de ses philosophiques et scientifiques travaux.

L'esprit et la gaité, tout en présidant au *Caveau*, ne suffisaient pas pour y maintenir celui qu'un accès répréhensible signalait à la réprobation des convives. Gallet, quoique l'un des fondateurs, en fut exclus pour avoir mis en action

la maxime ironique d'un chansonnier plus moderne :

Il vaut mieux prêter sur gages
Que de ne prêter sur rien.

C'était trop d'être usurier dans un temps où les gens de lettres n'étaient pas même spéculateurs.

Les dîners du *Caveau* durèrent environ 10 années : quelques mécontentemens d'amour-propre, le départ d'une partie de ses membres qui, par diverses causes, s'éloignaient de la capitale, mirent fin à ces réunions. Nombre de ses convives regrettèrent sans doute plus d'une fois l'aimable confraternité qu'elles avaient établie, la gaité franche, les piquantes saillies qui animaient ces banquets littéraires.

La tradition s'en était conservée chez les chansonniers de nos jours : ils voulurent les renouveler et fondèrent, en 1806, au Rocher de Cancale, rue Montorgueil, le *Caveau moderne*. Collé, Piron, etc. eurent pour successeurs dîners et chantans Désaugiers, Armand Gouffé, Piis, Brazier, Chazet, Francis, Moreau, et, par suite, tous les vaudevillistes recommandés par des succès. Deux ou trois prosateurs s'y glissèrent cependant; mais l'un d'eux, l'auteur de l'*Almanach des gourmands*, Grimod de la Reynière, n'avait-il pas son couvert mis d'avance dans une société qui adoptait le titre d'*épicurienne*? Elle eut un président qui fut d'abord le vieux Lajon, ensuite Désaugiers; un journal qui parut chaque mois, pendant plusieurs années, sous le titre de l'*Épicurien* (format in-12) et ne manqua pas d'abonnés; puis un recueil annuel de ses couplets qui trouva encore plus d'acheteurs. Ajoutons que cette académie au petit pied eut ses musiciens, qui plusieurs fois embellirent de leurs accords les productions de ses convives, ses chanteurs, choisis parmi les premiers artistes de l'Opéra-Comique, et ses sociétés affiliées dans les départemens, que pouvait parcourir un membre du *Caveau moderne* en trouvant dans chaque ville une hospitalité gastronomique. On voit que les chansonniers avaient en quelque sorte organisé un nouveau pouvoir dans l'état. Mazarin s'en fût frotté les mains

de satisfaction; nos gouvernans modernes et Napoléon lui-même virent plus d'une fois avec plaisir le Caveau joindre à ses bachiques et érotiques refrains des chants destinés à célébrer les victoires de nos guerriers.

Les volumes du *Caveau moderne* sont au nombre de 11 (1806-1817). C'est dans les derniers que l'on remarqua les jolies chansons d'un homme encore inconnu, qui devait plus tard devenir un de nos poètes nationaux: Béranger fit ses premières armes dans ce recueil.

L'ancien Caveau avait duré 10 ans: 12 années formèrent l'existence du nouveau. Les discussions et les brochures politiques, amenées par la Restauration, quoique beaucoup moins amusantes, mirent la chanson en baisse parmi nous. Des débats, des dissensions, fruits de la différence des opinions, s'élevèrent parmi les chansonniers eux-mêmes ou du moins un certain nombre d'entre eux. D'autres ne payaient plus que fort inexactement leurs tributs lyriques de chaque mois, parce qu'ils avaient calculé qu'un vaudeville fructueux ne leur prenait guère plus de temps qu'une douzaine de couplets improductifs. Telles furent les diverses causes qui firent cesser les chants, et mettre la clef sous la porte du second Caveau. Depuis ce temps on a fait quelques vaines tentatives pour le rouvrir. Ils n'ont pas songé, ceux qui voulaient se rallier sous ce vieux drapeau de la gaité française, que, déchiré plus d'une fois par les partis, il a vu, en outre, ses couleurs riantes pâlir devant la gravité des événemens. Ils sont loin ces jours où, représentant de l'esprit du siècle, Voltaire disait à ses contemporains :

Cabalons pour Cloris et faisons des chansons.

On cabale et l'on travaille aujourd'hui dans un genre plus sérieux. M. O.

CAVENDISH (HENRI) est un des savans qui ont le plus contribué aux progrès de la chimie moderne. Il était fils de lord Charles Cavendish, et petit-fils de William Cavendish, second duc de Devonshire. Sa mère, lady Anne Grey, était fille du duc de Kent. Elle le mit au monde à Nice, le 10 octobre 1731. Comme cadet de famille, Henri Cavendish était

réduit pendant les premières années de sa vie à un très modeste patrimoine. Dans la suite (1773) il devint fort riche, grâce au testament d'un oncle qui avait fait une grande fortune aux Indes et qui lui laissa en mourant 300,000 livres sterling (7,500,000 fr.). Ce parent, ayant reconnu le mérite de son neveu, avait voulu le venger de l'oubli dans lequel on l'avait laissé. Cette fortune inespérée ne changea rien aux habitudes de Cavendish, dont l'indifférence pour les richesses, pour les avantages de la naissance et pour les distinctions sociales avaient éloigné de lui la plupart des membres de son illustre famille. Tout entier livré à l'étude des sciences physiques et chimiques, il conserva dans ses vêtemens, dans ses habitudes la simplicité qu'il s'était d'abord imposée, autant par nécessité que par goût: aussi laissa-t-il en mourant l'effrayante fortune de 1,200,000 liv. sterl. (30,000,000 fr.), après avoir consacré pendant sa vie des sommes considérables à soulager les malheureux et à soutenir des jeunes gens studieux qui manquaient des ressources nécessaires pour continuer leurs études. Il avait dû aussi dépenser beaucoup d'argent pour l'établissement de son cabinet de physique, qu'il avait pourvu des instrumens les plus parfaits, et pour la création d'une bibliothèque considérable qui renfermait tous les meilleurs ouvrages des savans de son pays et des pays étrangers, bibliothèque dont la jouissance était facilement accordée aux personnes studieuses. Il laissa la plus grande partie de sa fortune à son ami Blayden, et le reste fut partagé entre des parens éloignés.

C'est par son *Mémoire sur l'air factice* que Cavendish débuta dans la carrière qu'il a si brillamment parcourue. C'est dans cet écrit que fut donnée la première analyse exacte de l'air atmosphérique et que fut démontrée la présence du gaz acide carbonique, dont Cavendish fit connaître pour la première fois les principales propriétés. Mais il n'est pas exact de dire qu'il reconnut le premier que l'air n'était point un corps simple. Ce fut Jean Réy, né à Bugue en Périgord, qui mit sur la voie de la décomposition de l'air, en publiant ses ex-

périences en 1630. Elles étaient tombées dans l'oubli quand Bayen, les en tira en prouvant de nouveau que les métaux augmentaient de poids pendant la calcination, parce qu'ils absorbaient une certaine portion de l'air. Mais ce fut véritablement Lavoisier qui, en reconnaissant qu'une partie seulement de l'air était absorbée dans cette opération, établit bien que ce gaz n'était point un corps simple. Il l'analysa; Schéele de son côté se livrait à la même opération, et tous deux se trompaient sur les proportions de l'oxygène, erreur que Cavendish a rectifiée. En se livrant à ces immenses recherches sur la composition de l'air atmosphérique, Cavendish reconnut que l'acide nitreux avait aussi pour éléments, comme l'air, de l'azote et de l'oxygène; mais dans l'acide nitreux ces deux gaz sont combinés et se trouvent dans des proportions différentes. C'est à plus juste titre que l'on considère le savant anglais comme ayant fait l'importante découverte de la composition de l'eau. En effet, quoique, en 1776, Macquer et Sigaud-Lafond eussent observé qu'il se déposait de l'eau sur les parois des vases au-dessous desquels on faisait brûler de l'hydrogène, et qu'au commencement de l'année 1781 Priestley, en faisant détoner un mélange de gaz hydrogène et de gaz oxygène dans un vase de verre, eût aussi remarqué que les parois intérieures en étaient humides, aucun de ces chimistes n'en avait tiré la conséquence qui paraissait en découler naturellement. Ce fut donc Cavendish qui, en répétant avec soin et dans un vase clos, à la fin de l'été de 1781, l'expérience de Priestley, se procura ainsi plusieurs grammes d'eau et put annoncer que l'eau était composée d'oxygène et d'hydrogène, ce que Lavoisier démontra bientôt après de manière à ce que le doute ne fût plus permis. Il n'est pas étonnant qu'ayant bien reconnu la composition de l'eau, Cavendish ait mieux fait connaître qu'on n'avait encore réussi à le faire, les propriétés du gaz hydrogène, découvert dans le commencement du XVII^e siècle et connu sous le nom d'*air inflammable*.

Mais une des expériences les plus curieuses que l'on doive à Cavendish est

celle qu'il entreprit avec la *balance de torsion* (voy. TORSION) de Coulomb et par laquelle il démontra évidemment le mode d'action de l'attraction *en raison directe des masses* (voy. GRAVITATION).

Les travaux de Cavendish ont tous été insérés dans les *Philosophical Transactions* de la Société royale de Londres, qui l'avait reçu parmi ses membres en 1760; on en trouve une analyse détaillée dans l'article CAVENDISH de l'*Encyclopædia Britannica*, et ils appartiennent aux années 1766 à 1792. Ils se distinguent par l'exactitude des observations et par une grande perspicacité. En 1803 il fut nommé membre étranger de l'Institut national de France, Académie des sciences. Il mourut à Londres le 24 février 1810 et fut inhumé dans le caveau de sa famille, à Derby.

A. L-D.

CAVERNES. Les cavités que l'on remarque dans certaines montagnes calcaires et qui ont reçu le nom de *cavernes* et de *grottes*, selon qu'elles sont plus ou moins vastes, ont depuis long-temps excité l'attention des hommes, de ceux même qui sont le plus étrangers aux sciences naturelles. En effet, si on ne les considère que sous le point de vue pittoresque, on conviendra que rien n'est plus fait pour exciter un étonnement mêlé quelquefois d'une sorte de crainte, que de parcourir ces vastes solitudes souterraines éclairées par la lumière incertaine d'un flambeau et dans lesquelles, malgré nous, se présente à la pensée la possibilité d'y être englouti par un éboulement imprévu, ou celle de s'y égarer de manière à n'en pouvoir plus sortir. Mais lorsque ces silencieux labyrinthes déploient, à la clarté du flambeau, des murailles tapissées de nappes de stalactites éblouissantes, des plafonds d'où descendent ces longues concrétions calcaires qui imitent des guirlandes, des festons, des colonnades élégantes, et quelquefois même des figures humaines, ils acquièrent un certain degré de célébrité et prennent place parmi ces localités rangées depuis long-temps au nombre des curiosités de la nature.

Cependant quelques-unes de ces cavernes ont acquis encore un plus grand intérêt aux yeux de ceux qui s'occupent

de sciences naturelles, depuis qu'on a découvert, au-dessous de la croûte de stalagmites qui couvrent leur sol, ces innombrables ossemens d'animaux fossiles qui en ont fait des lieux utiles à explorer dans l'intérêt de la géologie.

Lorsque les cavernes eurent attiré l'attention qu'elles méritaient, on imagina des théories plus ou moins ingénieuses sur la manière dont elles avaient été creusées. Les uns ont prétendu que ces cavités si vastes, et dont quelques-unes ont jusqu'à une et deux lieues de développement, devaient leur origine à des sources chargées d'acide carbonique qui avait dissous la roche calcaire en se faisant jour au travers de ses strates; d'autres les attribuèrent à l'action érosive des torrens souterrains qui sillonnent la croûte terrestre; d'autres, enfin, ne virent dans ces cavités que le résultat naturel des nombreuses commotions que l'enveloppe du globe a éprouvées par suite des fréquens soulèvemens qui, en disloquant des couches calcaires primitivement horizontales, ont produit ces cavités, lesquelles se sont ensuite agrandies par l'action des eaux diluviennes. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est le dérangement qu'ont éprouvé les couches des montagnes minées par les cavernes, l'absence de saillie qu'offre leur intérieur, les contours arrondis qu'elles présentent presque toutes, et enfin les surfaces usées et lisses qu'elles offrent généralement, faits que viennent corroborer encore les amas de limon mêlé de cailloux roulés et d'ossemens fossiles que les eaux diluviennes y ont laissé sur leur passage.

Quelques-unes sont tellement riches en débris d'animaux qu'elles ont reçu, à juste titre, le nom de *cavernes à ossemens*. Nous disons quelques-unes, parce qu'en effet toutes n'en renferment pas, bien qu'au premier abord ces dernières n'offrent rien qui les distingue de celles qui en contiennent le plus.

Cependant l'inspection du sol d'une caverne indique si elle renferme des ossemens. Nous devons d'abord dire que ce sol se compose d'une couche plus ou moins épaisse de cailloux roulés et d'argile ordinairement rougeâtre, qui ont été déposés par les eaux. Il est proba-

ble que dans l'origine ce dépôt contenait des ossemens; mais on ne les retrouve que lorsqu'il s'est formé sur ce dépôt une croûte plus ou moins épaisse de stalagmites: il faut la percer pour retrouver au-dessous les ossemens, et lorsqu'elles manquent les ossemens manquent également; ce qui semble indiquer que dans les cavernes dépourvues de cette croûte de stalagmites les ossemens se sont détruits, et que dans le cas contraire elle les a préservés de la décomposition.

Ce qui rend cette supposition plus probable, c'est que la croûte de stalagmites dont il est question paraît être fort ancienne, c'est-à-dire remonter à une époque voisine de celle où le dépôt diluvien a été formé. Et en effet, sur ces stalagmites se trouve ordinairement un autre dépôt composé d'une argile d'alluvion, moins rouge que la précédente et quelquefois même noirâtre, contenant des débris de corps organisés, principalement de végétaux; c'est une sorte de terre végétale qui paraît être d'une date assez récente et tout-à-fait analogue à celle qui se forme encore à la surface du globe.

Jamais ce dépôt d'alluvion, qui recouvre les stalagmites ou qui est superposé au *diluvion* lorsque les stalagmites manquent, ne renferme de cailloux roulés, ce qui sert parfaitement à le reconnaître. Aussi n'est-ce que lorsqu'il n'y a ni dépôt d'alluvion ni croûtes de stalagmites que les cailloux se montrent sur le sol des cavernes.

On conçoit, d'après cela, que tant qu'on n'a pas traversé le dépôt d'alluvion et les stalagmites, et tant qu'on n'a pas fouillé au-dessous de celles-ci, on ne peut pas savoir si telle ou telle caverne renferme des ossemens fossiles. Voilà pourquoi des cavernes, cependant bien connues et même célèbres, sont restées si long-temps sans qu'on soupçonnât qu'elles renfermaient les richesses diluviennes qu'on y a trouvées lorsqu'on s'est avisé d'en fouiller le sol. On serait donc exposé à commettre de graves erreurs si l'on confondait les débris qui peuvent se trouver dans les deux dépôts que sépare la croûte de stalagmites, puisque le premier est de l'époque diluvienne et l'autre de l'époque actuelle ou historique.

Presque toujours les dépôts d'alluvions

ou diluviens qui forment le sol des cavernes y ont été introduits de haut en bas, par des fentes verticales, bien que celles-ci soient rarement visibles, parce qu'elles ont été cachées par les infiltrations calcaires, c'est-à-dire par les stalactites; rarement ils ont été introduits par l'ouverture actuelle, attendu que celle-ci n'existait pas toujours, lors du remplissage. Quelques géologues pensent même que les torrens qui coulent aujourd'hui dans les cavernes, loin de les avoir comblées, n'ont servi très souvent qu'à les déblayer.

Les ossemens que renferme le dépôt diluvien sont rarement dans leur position relative: ils se croisent en différens sens et se recouvrent les uns les autres à des distances peu considérables, ce qui est un point important à considérer lorsqu'on veut s'assurer si les animaux auxquels ils appartiennent sont morts dans les cavernes ou s'ils y ont été entraînés avec les cailloux roulés qui les accompagnent. Cependant, lorsqu'ils n'ont pas éprouvé une dislocation complète, on peut croire que ces animaux y ont vécu, ce qui ne serait pas arrivé si leurs corps avaient été long-temps charriés par les eaux diluviennes.

Quelquefois ces ossemens ont perdu une grande partie de leur gélatine, et alors ils sont très légers et happent à la langue; d'autres fois ils sont tendres et friables.

On en trouve aussi, mais rarement, d'entièrement pétrifiés par une matière siliceuse de couleur jaunâtre qui s'est substituée à la matière osseuse. En général, plus les os sont voisins de la superficie du sol, ou bien plus la croûte de stalagmites est mince, et plus ils sont altérés.

Les cavernes les plus connues et les plus curieuses sont les suivantes: celles de la montagne de Saint-Pierre à Maestricht, celles de Gilenreuth en Bavière, celles de Bunwell en Angleterre, et celles d'Échenoz, d'Orselles, de Bise et de Lunel-Viel en France. J. H.-T.

CAVIAR. Les Russes des bords du Volga et de l'Oka et les Cosaks du fleuve Oural, donnent aux œufs d'esturgeon une préparation qui en fait un mets connu sous le nom de *caviar* (*ikra*), et dont la

consommation est si considérable que cette préparation est une branche d'industrie et de commerce d'une grande importance en Russie. Il y a 3 sortes de caviar: l'un se prépare en nettoyant les œufs dans un crible et en les laissant séjourner pendant une heure dans la saumure, après quoi on les fait égoutter sur un tamis et on les entasse dans des barils. C'est celui-ci qu'on appelle *caviar grenu*, qui est destiné à être mangé frais et qui est pour cette raison le plus cher et le plus recherché. La seconde préparation, celle du *caviar compacte*, ne diffère de la première que parce qu'on manie les œufs dans la saumure pour les amollir et qu'on les met par demi-livre dans des sacs de toile que l'on tord fortement pour faire égoutter la saumure avant de les presser dans des barils. La troisième préparation consiste seulement à saler les œufs tels qu'ils sortent du poisson, à les laisser pendant 7 à 8 mois dans les barils où on les a entassés, à les saler de nouveau et à les faire ensuite sécher au soleil. Ces deux dernières sortes de caviar sont celles qui se conservent le plus long-temps et les seules que l'on puisse expédier dans les diverses parties de l'Europe; mais elles ne donnent qu'une idée imparfaite de la délicatesse de la première.

Il y a bien encore une quatrième espèce de caviar: c'est celle qui se fait avec toutes les parties que l'on rejette de la préparation des trois autres; mais elle n'est destinée que pour la classe pauvre et n'est d'aucune importance dans le commerce du caviar.

Les œufs des différentes espèces d'esturgeons, telles que l'*esturgeon commun* ou *stœr* (*acipenser sturio*), le *kostera* ou *schype* (*A. schypa*) que l'on pêche dans l'Oka, la *bélouga* (*A. huso*), et le *sterlet* (*A. ruthenus*), sont également propres à la préparation du caviar. On prétend qu'un seul de ces poissons peut en fournir environ 120 livres, et que le meilleur caviar est celui que préparent les Cosaks de l'Oural. J. H.-T.

CAXTON (WILLIAM), né vers l'année 1410, dans le comté de Kent en Angleterre, est le premier qui ait introduit dans son pays l'art de l'imprimerie. Ses

parens, qui le destinaient au commerce, lui avaient donné eux-mêmes une éducation assez complète. A 15 ans il entra en apprentissage chez un mercier de Londres, qui devint plus tard lord-maire, et avec lequel il resta jusqu'en 1441, époque où la mort le lui enleva. Depuis, il fut envoyé, comme facteur de la compagnie des merciers de Londres, en Hollande, et en 1464 il fut un des députés que le roi Édouard IV chargea de continuer le traité de commerce antérieurement conclu entre lui et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à l'occasion du mariage de Charles-le-Téméraire, fils de Philippe, avec Marguerite d'York, sœur d'Édouard. Ce fut d'après les ordres de cette princesse, auprès de laquelle il occupait, dit-on, une place assez importante, qu'il entreprit la traduction en anglais d'un livre alors à la mode et composé par Raoul Lefèvre, chapelain du duc de Bourgogne, sous le titre de *Recueil des histoires de Troyes*. Il commença ensuite, à Bruges, à l'imprimer d'après les nouveaux moyens dont il avait appris le secret pendant son séjour en Hollande, et l'acheva à Cologne en 1471. C'est, assure-t-on, le premier livre qui ait paru imprimé en langue anglaise. Non content de ces importants résultats, Caxton se munit d'un matériel complet d'imprimerie, passa en Angleterre, et, protégé par Thomas Milling, évêque d'Hereford et abbé de Westminster, il établit son imprimerie dans l'abbaye même de Westminster. C'est en 1464 que sortit de ses mains le premier ouvrage qui ait été imprimé dans les Iles britanniques, du moins d'après l'opinion générale, qui a trouvé quelques contradicteurs : c'était un livre fait d'abord en latin par un docteur en théologie, puis traduit par Caxton du français en anglais, sous le titre de : *le Jeu d'échecs moralisé*. A compter de cette époque jusqu'à celle de sa mort, arrivée en 1491, Caxton, qui avait commencé à 60 ans le métier d'imprimeur, fit paraître près de 50 à 60 ouvrages, parmi lesquels on compte ceux de Chaucer. Une grande partie de ces ouvrages étaient des traductions entreprises par lui; la dernière, qu'il acheva le jour de sa mort et qui fut imprimée par un de ses

élèves, était la traduction des *saintes vies des pères ermites vivant dans le désert*.

Caxton, malgré son mérite, ne compte pas parmi les meilleurs imprimeurs de son siècle: son encre et son papier imitant le vélin étaient bons; mais ses caractères gothiques étaient fort défectueux et ses gravures sur bois du plus mauvais goût. Néanmoins les Anglais professent pour lui la plus haute estime et ses impressions sont encore recherchées. John Lewis, ministre de Margate, dans le comté de Kent, a écrit la vie de Caxton (Londres, 1737). D. A. D.

CAYENNE, territoire de l'Amérique méridionale compris dans la Guiane française et qui y forme une île bornée au N. et au N.-N.-E. par l'Océan, et séparée de la terre-ferme par l'Ouya et la Cayenne. Cette île a environ 18 à 19 lieues de circonférence; elle est élevée sur les côtes, basse au milieu, et entrecoupée d'un grand nombre de marais. La partie méridionale est souvent inondée pendant la saison pluvieuse. Les parties cultivées produisent du sucre, du coton renommé, du café, du cacao, de l'indigo, du poivre dit de Cayenne, du maïs, du manioc, du riz. On élève dans les pâturages des chevaux, du gros bétail, des moutons et des chèvres. Dans l'intérieur des terres les nuits sont extrêmement fraîches et l'atmosphère est chargée d'épais brouillards depuis 7 heures du soir jusqu'à 7 ou 8 heures du matin; mais la chaleur y est très forte pendant le jour. M. Noyer dit (1819) que le climat n'y est pas malsain, comme on l'a si long-temps prétendu, et que l'on n'y connaît aucune maladie endémique. La fièvre-jaune ne s'y est montrée qu'une fois, en 1806.

Les Français s'établirent d'abord à Cayenne en 1625 et l'abandonnèrent en 1654. Cette colonie tomba ensuite au pouvoir des Anglais, puis des Hollandais, et de nouveau, en 1806, au pouvoir des Anglais, qui la restituèrent à la France en 1814. Outre les colons français, Cayenne est encore habitée par deux tribus d'indigènes nommés Roucouyenes et Poupouronis. La population générale s'élevait en 1819 à 13,400 hab. Sur la côte nord-ouest, à l'embouchure de la Cayenne, se trouve *Cayenne*, chef-lieu de la Guiane fran-

çaise (*voy.*), avec 3,000 habitans. J. M. C.

CAYEUX, petite bulbe qui sert à multiplier les tulipes, les jacinthès, les narcisses, etc. X.

CAYLUS (MARTHE-MARGUERITE DE VILLETTE, marquise DE), petite-fille d'Artemise d'Aubigné, et nièce, à la mode de Bretagne, de M^{me} de Maintenon, fut, par sa beauté et par son esprit, une des femmes les plus célèbres de la cour de Louis XIV.

Élevée à Saint-Cyr, sous les yeux de sa tante, elle eut Racine pour maître dans l'art de dire les vers, et ce fut pour être récité par elle que le poète composa, en 1689, le singulier prologue de la tragédie d'Esther, où l'on voit la Piété descendre du ciel pour louer, comme les courtisans du grand roi, le succès de ses guerres et les jeux sanglans de son ambition.

Les biographes, qui ont oublié longtemps M^{me} de Caylus dans les dictionnaires historiques, sont cause qu'on ignore l'année de sa naissance et celle de sa mort; ils ne se trouvent même pas d'accord sur son nom de famille. On lit, dans la grande *Bibliothèque historique de la France* (à la table des auteurs, t. V, in-fol.) : *Marthe-Marguerite de VALOIS, marquise de Villette, épouse de M. de Caylus*; et dans la *Liste des portraits des Français illustres* (t. IV) : *Marguerite de VALOIS, comtesse de Caylus*. Le *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine en fait aussi une *Valois* et une *comtesse*.

Quoi qu'il en soit, elle épousa, fort jeune encore, Jean-Anne de Tubières, marquis ou comte de Caylus, qui, ayant été menin du dauphin, mourut lieutenant-général en 1705. Elle fut mère du savant antiquaire comte de Caylus (*voy.* l'art. suiv.) et vit les temps de la régence, s'il est vrai qu'il faille lui attribuer, avec quelques biographes, la traduction de *la Boucle de cheveux enlevée*, qui parut sous le nom de l'abbé Des Fontaines.

Un petit ouvrage, intitulé *Souvenirs*, fait aujourd'hui la célébrité de M^{me} de Caylus; elle le dicta à son fils dans sa maladie, pour se distraire de ses souffrances. C'est un recueil d'anecdotes sans ordre, contées avec esprit, dans un

style facile et rapide, où la grace se montre jusque dans ses négligences. M^{me} de Caylus parle beaucoup de sa tante, et son livre est comme un joli tableau d'intérieur de la cour de Louis XIV. Élevée dans la religion réformée, elle avoue avoir trouvé la messe du roi si belle, qu'elle consentit à se faire catholique pour l'entendre tous les jours : « Ce fut là, dit-elle, toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis. » Il y a dans le livre de M^{me} de Caylus de petits détails, mais quelquefois ils jettent du jour sur de grands événemens, et l'on doit regretter que l'auteur n'ait pas eu plus de *Souvenirs*. Cet ouvrage, déjà célèbre avant sa publication, resta longtemps inédit : ce fut seulement en 1770 que Voltaire en donna la première édition, avec une préface et des notes, Amsterdam (Genève), in-8°. Auger fit réimprimer ces *Souvenirs*, avec une notice sur M^{me} de Caylus, en 1804, in-8° et in-12.

Voltaire nous apprend dans ses notes que, dans la cour galante de Louis XIV, M^{me} de Caylus eut pour amant déclaré le duc de Villeroy. Elle était si remarquable par les charmes de son esprit et par l'éclat de sa beauté que le marquis de La Fare, dans un de ses plus jolis madrigaux, se fait dire par l'Amour, qui veut le guérir de son ennuyeuse indifférence :

Je te promets un regard de Caylus.

On a un très beau portrait de cette femme célèbre, gravé d'après Rigaud, par Daullé, en 1743, in-fol. V-VE.

CAYLUS (ANNE-CLAUDE-PHILIPPE DE TUBIÈRES, DE GRIMOARD, DE PESTELS, DE LÉVI, comte DE), né à Paris en 1692, était fils de l'ingénieur auteur des *Souvenirs*. Rejeton d'une famille illustre, il fut, comme presque tous les jeunes nobles de ce temps, destiné à l'état militaire, et fit ses premières armes avec distinction dans la guerre de la succession d'Espagne. Mais rendu à ses foyers par la paix de Rastadt, le jeune comte put se livrer entièrement à son goût prononcé pour les arts, le satisfaire et l'augmenter par différens voyages entrepris pour son instruction. Ainsi, après avoir visité l'I-

talie, dont il admira les chefs-d'œuvre avec transport, il partit pour le Levant à la suite de l'ambassadeur de France près la Porte Othomane. Passant quelques jours à Smyrne, il profita de ce séjour pour explorer les ruines d'Éphèse et celles de Colophon, connues alors de si peu d'Européens. La troupe d'un chef de brigands nommé Caracaïali infestait cette contrée et rendait ce pèlerinage dangereux : Caylus imagina de les intéresser au succès de son entreprise. Moyennant une somme convenue, qu'ils ne devaient toucher qu'à son retour, il se remit entre les mains de deux de ces bandits qui lui servirent de guides, et il put à loisir contenter sa curiosité scientifique. Plus tard il visita aussi, toujours dirigé par le même motif, l'Angleterre et quelques parties de l'Allemagne. Devenu ensuite plus sédentaire, le comte de Caylus, fixé dans la capitale, tourna toute son activité sur la composition d'un grand nombre d'ouvrages, où il déploya les vastes connaissances qu'il avait acquises. Le plus remarquable est son *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises*, Paris, 1752-67, 7 vol. in-4^o, dont le dernier ne parut que deux ans après sa mort. Ce fut aussi à son goût et à ses soins éclairés que l'on dut la publication du magnifique ouvrage contenant la description des pierres gravées du cabinet du roi, dont il fit faire les dessins par le célèbre Bouchardon; et il prit une grande part à celle du *Recueil de peintures antiques trouvées à Rome; imitées fidèlement d'après les dessins coloriés par Pietre Sante Bartoli et autres dessinateurs* (publié par Caylus, Mariette, Barthélemy et Rive; Paris, 1783-87, 3 vol. gr. in-fol. avec 60 planches, chez Treuttel et Würtz). Lui-même cultivait avec succès les arts du dessin et de la gravure. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dut s'applaudir de l'avoir admis (1742) dans son sein; jamais elle n'avait eu un membre plus laborieux, et 45 mémoires ou dissertations furent le contingent de Caylus dans le recueil des travaux de cette compagnie. Depuis 1731, il était membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Il grava beau-

coup à l'eau-forte, renouvela la peinture encaustique, trouva ou retrouva les moyens d'incorporer les couleurs dans le marbre et publia d'utiles ouvrages sur les arts. Des romans, des contes, d'ingénieuses bagatelles, dont la collection a été imprimée en 1787 sous le titre d'*Oeuvres badines*, 12 vol. in-8^o, servaient de délassement au savant académicien qui trouvait encore le temps d'entretenir une correspondance étendue avec beaucoup d'hommes instruits et d'artistes de divers pays.

Caylus fut un généreux protecteur pour ceux de sa patrie, et il fit également un noble usage de sa fortune par la fondation de plusieurs prix utiles au progrès des sciences et des arts. Il leur rendit un plus grand service encore en contribuant beaucoup, par son exemple, à détruire l'absurde préjugé qui semblait interdire à la classe élevée l'étude et l'instruction. Un peu de rudesse dans le caractère et jusque dans son obligeance fut le seul défaut qu'on eût à lui reprocher. L'envie n'y manqua pas et en consigna la remarque dans l'épigramme épigrammatique que nous avons citée à l'article ANTIQUAIRE (voy. ce mot). Le comte de Caylus, mort en 1765, à 73 ans, n'en a pas moins laissé une mémoire honorée et digne de l'être, puisqu'il sut joindre à plusieurs genres de talent les qualités essentielles du cœur. Serieys a publié en 1805 de prétendus *Souvenirs du comte de Caylus*, 1 vol. in-8^o et 2 vol. in-12. M. O.

CAZALÈS (JEAN-ANTOINE-MARIE DE), fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, naquit, en 1752, à Grenade sur la Garonne. Il eut le malheur de perdre son père dans son jeune âge, avant d'avoir achevé ses études, qui furent très incomplètes, et d'ailleurs bien négligées. A douze ans, il les avait abandonnées; à quinze, il entra dans le régiment des dragons de Jarnac, où il ne tarda pas à obtenir une compagnie. On le vit alors se livrer à la vie oisive et dissipée des garnisons. Les passions de son âge, des affaires d'honneur et de galanterie, le goût et l'entraînement des plaisirs l'empêchèrent de cultiver un esprit vif et pénétrant, un raisonnement solide, une éloquence

facile et brillante; il alliait à ces qualités naturelles un caractère plein de franchise et de loyauté. Il plaisait, il était recherché dans la société, lorsque les années orageuses de 1787 et 1788 annoncèrent une grande révolution et en furent le prélude. Cazalès sentait à la fois la nécessité d'une réforme et le danger de toucher au vieil édifice social. Il unit sa voix à celle des parlemens et à celle du clergé qui, trop imprévoyans, demandaient la convocation des États-Généraux, comme seul remède au désordre des finances, comme seul moyen de rétablir la paix publique.

Il fut nommé député par la noblesse du bailliage de Rivière-Verdun. Il n'avait ni sollicité les suffrages ni pensé qu'ils pussent se fixer sur lui; et il arriva à Versailles, inconnu à la cour, à la France, à lui-même. Un jour que, chez la duchesse de Polignac, où se réunissait le parti de la reine, on exprimait le regret de n'avoir aucun orateur qu'on pût opposer à Mirabeau, le colonel du régiment où servait Cazalès parla avec enthousiasme de l'éloquence et des talens du jeune capitaine. Il fut invité à le présenter dès le lendemain. On le cajola, on le pressa de servir, à la tribune, la cause de la monarchie; et comme il objectait son ignorance sur les questions législatives, on le décida enfin en promettant de lui fournir des notes et des textes pour ses discours; et c'est ainsi que Cazalès qui, sans cette circonstance, n'eût peut-être jamais abordé la tribune, devint un des premiers orateurs de l'Assemblée constituante.

Il brilla d'abord dans la chambre de la noblesse, avant la réunion des trois ordres, qu'il voulut et ne put empêcher. Dans les conférences qui s'établirent, il soutint, avec un talent remarquable, la nécessité de conserver l'ancienne forme des États-Généraux et leur division par ordres. On sait que les conférences furent rompues, puis reprises, et que le gouvernement parut décidé à transiger. Alors Cazalès déclara qu'il fallait résister à la volonté royale, sauver la monarchie malgré le monarque, et il fit prendre par la Chambre un arrêté conforme à son opinion. Mais cet arrêté ne fut point exé-

cuté, et la défection de la minorité, à la tête de laquelle était le duc d'Orléans, ayant rendu inévitable la réunion des trois ordres, Cazalès désespéra du salut de la monarchie; et, ne voulant point participer à une fusion qu'il regardait comme subversive, il quitta Versailles et retourna dans sa patrie; mais il fut mis en prison à Caussade, et s'étant adressé à l'Assemblée nationale pour réclamer sa liberté, il reçut l'ordre de venir siéger parmi les députés. Il obéit, et dès lors il prit la parole sur toutes les grandes questions qui s'agitèrent à la tribune. Il fit entendre sa voix puissante dans les débats sur les troubles de Montauban, de Nancy, de Nîmes, du Comtat venaissin, de Douai. Il demanda que la religion catholique fût déclarée religion de l'état; il combattit la constitution civile du clergé, et s'opposa à ce que les prêtres qui refuseraient le serment civique fussent privés de leurs emplois. Il contesta le principe de la souveraineté du peuple, accusa l'assemblée de détruire l'autorité royale, attaqua les travaux de Thouret sur la réforme de la justice, et repoussa le vœu des Avignonnais pour la réunion du Comtat à la France. Il parla sur les successions, sur les finances, sur le droit de paix et de guerre, sur la régence, sur le *veto*; il traita Mirabeau d'incendiaire. Son éloquence jetait le trouble dans l'Assemblée, et il se vit souvent rappelé à l'ordre.

Tandis qu'il défendait, avec une chaleur pleine de conviction, l'édifice chancelant de la vieille monarchie, Barnave était plus ardent encore à défendre les institutions nouvelles de la liberté. Les deux jeunes orateurs se trouvaient souvent en présence, et leurs luttes étaient devenues célèbres. Mais, dans nos mœurs, une guerre de principes appelle souvent d'autres combats: la force aveugle intervient où la raison n'a pas assez d'empire, et les armes sont alors le complément de la parole. Cazalès et Barnave descendirent donc un jour de la tribune sur le pré; ils n'eurent pour témoins que deux de leurs amis. L'un, le comte Alexandre de Lameth, se plaisait à raconter de curieux détails sur ce combat singulier. Cazalès et Barnave allaient se battre sans

colère; braves et généreux, ils montrèrent toute la courtoisie qu'un mélange bizarre de barbarie et de politesse avait introduite dans le duel, et tout l'esprit que le courage français conserve dans le danger. « En vérité, monsieur, disait Cazalès pendant les courts préparatifs des armes, je serais au désespoir de vous tuer, car je n'aurais plus le plaisir de vous entendre. — Et moi, monsieur, répondait Barnave en ajustant son adversaire, j'aurais plus de regret encore de vous mettre sur le carreau; car, si vous me tuez, vous trouverez à la tribune des orateurs de mon opinion que vous pourrez entendre encore avec plaisir; mais, si je vous tue, ce sera à mourir d'ennui quand il faudra entendre que qu'un des vôtres ». Il tire en achevant ces mots: Cazalès, atteint à la tête, tombe, et Barnave, vivement ému, regrette sa victoire. Heureusement la blessure était légère, et Cazalès fut bientôt rétabli.

Lorsque, après la fuite de Louis XVI à Varennes (juin 1791), ce prince fut arrêté et reconduit prisonnier à Paris, Cazalès jugea la cause de la monarchie perdue, et, se retirant une seconde fois de l'assemblée, il alla joindre les émigrés et les princes français à Coblenz; mais il fut froidement accueilli. Il n'avait voulu ni tout l'arbitraire du bon plaisir, ni tous les abus qui avaient précipité les grands événemens de 89. Il se trouvait en face de l'émigration qu'il avait plusieurs fois blâmée à la tribune et qui se flattait encore, dans d'étranges illusions, de ressaisir par la force tout ce qu'elle avait perdu par la faiblesse.

Après la campagne de 1792, Cazalès passa en Angleterre. Le procès de Louis XVI allait commencer: il écrivit à la Convention et au maire de Paris (Péthion), pour demander l'autorisation de venir défendre celui, disait-il, qui avait été leur roi et qui était encore le sien; il écrivit aussi à l'illustre prisonnier du Temple. Ces trois lettres sont des monumens dans l'histoire de cette époque. L'autorisation qu'il sollicitait fut refusée. Alors il fit imprimer, à Londres, un mémoire dans lequel il s'attacha à prouver l'injustice et l'inconstitutionnalité du procès qui s'in-

struisait contre l'infortuné monarque.

Lorsqu'une flotte anglaise se rendit devant Toulon (1793) pour seconder le mouvement royaliste dans cette place où Louis XVII venait d'être proclamé, Cazalès fit partie de l'expédition en qualité de commissaire-général du roi de France; et lorsque Toulon rentra, par la force des armes, sous les lois de la république (16 déc.), Cazalès revint à Londres où il vécut éloigné des affaires, et dans la société du célèbre Burke, devenu son ami intime.

Après la révolution du 18 fructidor (1797), Cazalès fut chargé par Louis XVIII de voir l'ex-directeur Carnot qui, échappé à la proscription, s'était réfugié en Suisse, et de conférer aussi avec d'autres proscrits qui s'étaient soustraits par la fuite à la déportation; il ne tarda pas à être convaincu de l'impossibilité d'organiser une contre-révolution à cette époque où le parti royaliste venait d'être abattu. Dès lors Cazalès rentra dans la vie privée. Il ne revit la France que dans la 3^e année du consulat (1801). Le nouveau chef du gouvernement voulut en vain l'attacher à sa fortune: il résista à toutes les séductions du pouvoir. Il avait épousé à Paris (1803) madame de Roquefeuille, veuve d'un capitaine de vaisseau, et il ne songea plus qu'à vivre obscur dans une petite terre du Languedoc, qu'il avait achetée des débris de sa fortune. Il y devint père d'un fils qui reçut le prénom d'Edmond Burke, son parrain, et qui a hérité des sentimens religieux et politiques de l'auteur de ses jours. Une maladie violente enleva ce dernier, à l'âge de 53 ans, le 25 novembre 1805.

Cazalès improvisait tous ses discours, qui semblaient être une inspiration soudaine. Il avait la voix forte et sonore, un peu rude, et l'accent méridional. Quoiqu'on lui ait reproché une abondance quelquefois voisine de la déclamation, il fut, sans contredit, le plus grand orateur du parti royaliste. Son éloquence n'était point académiquement travaillée, comme celle de l'abbé Maury; elle n'avait ni le superbe éclat de celle de Mirabeau, ni le trait incisif de celle de Barnave: elle brillait par un raison-

nement fort et suivi, qui n'excluait ni la chaleur ni le mouvement, et qui était toute d'entraînement et de conviction.

Cazalès a été peint, sous le nom de *Ménoxe*, dans la *Galerie des États-Généraux*, volume-pamphlet publié à la fin de 1789 et que l'on attribue au marquis de Luchet, au comte de Mirabeau et à Laclos. En 1821 on a réuni et publié, pour la première fois, à Paris, en 1 vol. in-8°, les *Discours et opinions* de Cazalès; on y a joint sa *Défense de Louis XVI*, qui avait paru à Londres en novembre 1792. V-VE.

CAZAN, voy. KASAN.

CAZOTTE (JACQUES) naquit en 1720 à Dijon, cette cité si féconde en littérateurs. Fils d'un greffier des États de Bourgogne, il fut élevé au collège des jésuites. Dès ses premières années il avait montré d'heureuses dispositions pour les lettres et la poésie; cependant il ne les cultivait encore qu'en amateur, lorsque, nommé à 27 ans contrôleur de la marine dans les Iles du Vent, il dut partir pour la Martinique. Revenu quelques années après avec un congé, il trouva à Paris une de ses amies d'enfance, madame Poissonnier, qui avait été choisie pour nourrice du duc de Bourgogne. Cazotte, à sa demande, composa une romance naïve (*Tout au beau milieu des Ardennes*) et une chanson grivoise (*Commère, il faut chauffer le lit*) destinées à bercer et endormir le poupon royal. Ces deux bluets auxquelles il ne mettait aucune prétention, firent fortune à la cour et eurent en même temps un succès populaire. On engagea l'auteur à essayer quelque composition plus importante; et, tout en retournant aux colonies, il ébaucha son poème en prose ou roman d'*Ollivier*, qui devait commencer sa réputation littéraire.

Obligé ensuite, par l'influence fâcheuse du climat des Antilles sur sa santé, de renoncer à leur séjour et à ses fonctions, Cazotte vint habiter la capitale et recueillir l'héritage de son frère, qui lui laissait une fortune considérable. Elle fut toutefois un peu diminuée par la banqueroute du jésuite Lavalette, avec lequel il s'était lié à la Martinique. Le bon père auquel il avait vendu ses pro-

priétés coloniales, acquittées en lettres de change sur la compagnie, lui fit perdre 50 mille écus.

Cependant le public accueillit avec faveur la publication d'*Ollivier*, gracieuse et spirituelle composition que n'aurait point désavouée l'Arioste. Les jolis contes du *Diable amoureux*, du *Lord impromptu*, et un grand nombre d'autres fictions agréables achevèrent de faire connaître Cazotte comme un écrivain rempli de trait et d'originalité. Doué d'une prodigieuse facilité, il fit un tour de force littéraire en composant dans une nuit un septième chant du poème de *la Guerre civile de Genève*, où il avait si bien saisi, *calqué*, pour ainsi dire, la manière et le style de Voltaire, que personne ne se douta de la mystification. Déjà son conte de *la Brunette anglaise* avait été, pendant quelque temps, attribué au poète de Fernelly, qui ne s'en défendait pas trop.

Par une bizarrerie de notre nature, cet homme, qui avait mis dans un grand nombre de ses productions une gaieté si franche, si pétillante, se livra plus tard aux sombres rêveries, aux mystiques hallucinations de *l'illumination* et du martinisme. C'est d'après ce fait connu que La Harpe, plus tard, prêta à Cazotte cette lugubre prédiction sur la révolution française que les gens crédules prirent d'abord au sérieux. Il fallut, pour les désabuser, que l'exécuteur testamentaire de l'auteur de *Warwick*, M. Boulard, montrât par un document authentique, qu'il n'avait fait ici qu'une fiction dramatique de plus.

Si Cazotte n'avait pas prophétisé cette grande commotion, ses nouvelles idées l'en rendirent l'adversaire prononcé. Sa correspondance, saisie aux Tuileries chez l'intendant de la liste civile, le fit arrêter après le 10 août 1792. Échappé au massacre des prisons dans les journées de septembre, grâce au dévouement, aux courageuses instances de sa fille Élisabeth, le vieillard fut bientôt arrêté de nouveau et traduit devant le tribunal révolutionnaire qui l'envoya à la mort; rapprochement de circonstances qui a inspiré ce beau vers à l'un de nos poètes :

Des bourreaux l'ont absous, des juges l'ont frappé.

« Vieillard, lui avait dit le président du tribunal, en rendant un involontaire hommage à la fermeté, au sang-froid de cet homme probe et vertueux, envisage la mort sans crainte ! elle n'a rien qui puisse t'effrayer. » Cazotte le prouva en montant à l'échafaud d'un pas assuré, le 25 septembre 1792*.

Ses *OEuvres morales et badines*, recueillies en 2 vol. in-8°, ou 7 vol. in-18, ont eu plusieurs éditions. En y ajoutant quelques productions plus sérieuses et le titre de *historiques et philosophiques*, on en a publié, en 1817, une édition plus complète, en 4 vol. in-8°. Ses contes arabes forment la *Suite des Mille et une nuits*, et les 4 derniers volumes du *Cabinet des fées* sont aussi une production de Cazotte, qui les retraduisit ou plutôt les imita en français d'après une version littérale et presque illisible d'un moine d'Orient, dom Chavis. M. O.

CÉBÈS naquit à Thèbes vers le milieu du iv^e siècle av. J.-C. et fut un disciple de Socrate. A la manière de l'école de ce grand maître, il composa des dialogues qui se sont tous perdus, et parmi lesquels on cite l'*Hebdomade* ou la *Semaine*, le *Phrynicus*, et le *Pinax* ou le *Tableau*. On ignore les détails de la vie et l'époque de la mort de ce philosophe; on sait seulement qu'il assista aux derniers momens de son maître et de son ami. Aussi Platon en a-t-il fait un des interlocuteurs de son immortel *Phédon*.

Lorsque, sur la fin du xv^e siècle, parut pour la première fois l'ingénieuse fiction connue sous le nom de *Tableau de Cébès*, dans l'enthousiasme qu'excita cette publication et comme pour l'honorer davantage, on ne balança pas à la regarder comme un précieux monument de l'école socratique et de l'attribuer à Cébès le Thébain; mais plus tard, en voyant dans cette allégorie philosophique tant de traces de platonisme et de stoïcisme, on observa avec raison que, Platon étant beaucoup plus jeune que

(*) Cazotte, a dit M. Charles Nodier (*Le dernier Banquet des Girondins*, p. 198), n'est pas cité assez souvent comme un des esprits les plus ingénieux, un des plus nobles caractères, et un des hommes les plus vertueux du xviii^e siècle. S.

Cébès, celui-ci n'existait probablement plus lorsque Platon fonda son école, et surtout que Zénon n'était pas encore né lorsque Cébès le Thébain était déjà mort. D'ailleurs, suivant Suidas, le *Tableau de Cébès le Thébain* était l'exposition de ce qui se passe aux enfers. Or, dans l'ouvrage en question, il ne s'agit nullement des enfers: c'est au contraire la représentation de la vie humaine, telle qu'elle s'accomplit sur la terre. On jugea dès lors qu'il était plus raisonnable d'attribuer cet ouvrage à quelque philosophe éclectique de l'école d'Alexandrie qui s'était caché sous un nom d'emprunt. Enfin d'habiles critiques, en rectifiant d'après le texte d'Athénée (liv. IV) un passage de Lucien, le plus ancien écrivain qui ait parlé de Cébès et de son ouvrage, ont reconnu et proclamé comme l'auteur du *Tableau de la vie humaine* un CÉBÈS de Cizique, qui vivait, ainsi que Lucien et Athénée, dans le siècle de Marc-Aurèle. On conçoit que c'est sous les auspices d'un tel prince et dans un siècle où la philosophie présidait aux destinées de l'empire qu'a dû être publié ce *Tableau* dont la forme et le but étaient de populariser de plus en plus une doctrine qui avait consolé les Romains de la perte de leurs institutions républicaines, en offrant du moins dans la morale et la conscience un asile à la liberté. Les meilleures éditions sont: édit. *princeps*, 1490, Venise ou Rome (sans date); Gronovius, Amsterdam, 1689; C. G. Heyne, Varsovie, 1770; J. Schweighæuser, Leipzig, 1798, et Deux-Ponts, 1806; Thieme, Berlin, 1810; Coray, Paris, 1826 avec la traduction de Thurot. Belin de Ballu, (Paris, 1790), et Camus, (Paris, 1796), ont traduit cet auteur; mais la meilleure traduction française est celle de Thurot. F. D.

CECIL (WILLIAM), baron de Burleigh ou Burghley, secrétaire d'état sous Édouard VI et sous Élisabeth d'Angleterre, puis premier lord de la trésorerie, naquit en 1520 à Bourne (comté de Lincoln) et étudia le droit à Cambridge et à Londres. Ayant triomphé dans une controverse avec deux prêtres irlandais sur la suprématie du pape, il gagna la faveur de Henry VIII, qui lui ouvrit une car-

rière brillante. Des relations de famille lui avaient donné de l'influence à la cour d'Édouard VI; et lorsqu'en 1547 l'oncle du jeune roi, Édouard Seymour, qui fut ensuite duc de Sommerset, devint protecteur du royaume, il nomma (1548) Cecil secrétaire d'état. Il sut se maintenir malgré les vicissitudes de la fortune de son bienfaiteur, et quand celui-ci enfin fut renversé, en 1551, Cecil perdit, à la vérité, pour quelque temps sa liberté, mais bientôt après il se vit si fermement établi dans la faveur du roi que même le tout-puissant duc de Northumberland le traita avec distinction et lui rendit ses emplois. Au milieu des intrigues des factions qui se formèrent à la cour, il ne s'occupa que de ses devoirs. Quand Édouard lui présenta à signer l'acte qui institua Jeanne Grey, héritière du trône, il refusa de faire plus que le contresigner. Après la mort de ce prince, Northumberland ne put jamais décider Cecil à rédiger la proclamation en faveur de Jeanne Grey et contre Marie qu'on traitait alors de bâtarde. Cecil profita de l'absence momentanée de Northumberland pour délivrer les membres du conseil secret enfermés dans la Tour. La plupart d'entre eux se déclarèrent pour Marie et quelques-uns allèrent la voir le soir même. Cecil lui-même se rendit auprès d'elle, et, malgré tout ce qu'on avait fait pour la prévenir contre lui, il en fut bien accueilli. Ne voulant pas changer de croyance, il perdit à la vérité ses emplois, mais il resta en bonne intelligence avec les ministres et fut nommé membre du parlement pour le comté de Lincoln. Cette élection lui fournit l'occasion de manifester sa franchise et sa fermeté jointes à une rare activité et à une sagacité admirable : aussi son influence dans les délibérations fut-elle très grande. Il entretenit une correspondance secrète avec la princesse Élisabeth et lui donna des avis qui, dans la position critique où elle se trouvait, durent être très précieux pour elle. Quand, en 1558, cette princesse monta sur le trône, elle le nomma membre du conseil privé et secrétaire d'état. Il prit une part active à la réforme de l'église, comme à toutes les affaires d'état. La fa-

veur que lui témoignait la reine et la considération dont il jouissait auprès d'elle lui suscitèrent des envieux, parmi lesquels le comte de Leicester, favori d'Élisabeth, fut son ennemi le plus dangereux. Mais Cecil n'en sut pas moins maintenir son influence, et il continua de diriger avec beaucoup de prudence les affaires extérieures. Évitant les ruptures, il employait souvent la ruse et les négociations secrètes pour détourner les dangers qui menaçaient sa patrie. C'était une politique que rendait nécessaire alors l'état de l'Angleterre, déchirée à l'intérieur par un parti redoutable et menacée au dehors par les puissances catholiques et par l'alliance de la France avec l'Écosse. Pour neutraliser cette dernière, il y favorisa la réformation et il paraît n'avoir pas été étranger aux troubles qui forcèrent enfin Marie Stuart à chercher un refuge en Angleterre. En 1571 une insurrection dangereuse dans le nord de l'Angleterre fut étouffée par les sages mesures de Cecil. Pour lui marquer sa gratitude, Élisabeth le nomma baron Burleigh. Lorsque la conspiration de Babington en faveur de Marie Stuart, prisonnière, eut été découverte, Cecil insista sur la condamnation de Marie. Quand la sentence fut exécutée, il parut pour quelque temps avoir perdu la faveur de la reine; mais il parvint à reconquérir toute son influence, lorsqu'en 1588 la flotte *invincible* de Philippe menaça l'Angleterre. Son plan de défense porte l'empreinte de sa sagacité et de son habileté ordinaires. Il conclut aussi, et ce fut son dernier travail, la paix entre l'Angleterre et l'Espagne, malgré les projets belliqueux du comte de Sussex. Il mourut en 1598. Ses mœurs irréprochables, son affabilité, sa fermeté, sa prudence et son admirable activité ont été reconnues par ses contemporains; sa vie privée fut sans tache. Les *Memoirs of the life and administration of W. Cecil, lord Burghley*, publiés par M. Nares (Londres, 1828-32, 3 vol. in-4°), offrent d'excellens matériaux pour la biographie de ce célèbre homme d'état; mais ils auraient besoin d'être mis en ordre.

C. L.

CÉCILE (SAINTE), vierge et martyre, était Romaine et d'une famille distin-

guée. Élevée dans le christianisme, elle fut obligée par ses parens d'épouser le jeune Valérien qui ne partageait pas ses croyances religieuses; mais elle ne tarda pas à le convertir, de même que Tiburce, son beau-frère, et un officier nommé Maxime. Ils furent arrêtés et condamnés à mort comme chrétiens. Quelques jours après, Cécile eut le même sort et mourut avec beaucoup de courage. On ne sait ni l'époque ni les circonstances de ce martyre. Les *actes* de cet événement n'ont aucune espèce d'authenticité. Le nom de sainte Cécile est depuis fort longtemps dans le canon de la messe. L'église bâtie sous son invocation à Rome, *in Trastevere*, est un titre de cardinal-prêtre. Les musiciens l'ont prise pour patronne, parce qu'en chantant les louanges du Seigneur, disent les *Actes de son martyre*, elle joignait souvent la musique instrumentale à la musique vocale. On connaît les beaux tableaux de *sainte Cécile*, par Raphaël, le Dominiquin, Carlo Dolce et autres. J. L.

CÉCITÉ (de *cæcus*, aveugle), état d'une personne aveugle, quelle que soit la cause passagère ou permanente, congéniale ou acquise, qui s'oppose à la vision. On voit des enfans venir aveugles au monde, par l'absence ou la mauvaise disposition des organes, comme sont l'occlusion naturelle des paupières, de la pupille, l'opacité du cristallin ou des humeurs de l'œil, la paralysie du nerf optique. Ces désordres peuvent aussi survenir accidentellement dans le cours de la vie, même sans que des coups ou des plaies viennent altérer le globe de l'œil; de plus, les progrès de l'âge les amènent assez fréquemment et produisent également la cécité. D'ailleurs le nom de cécité ne s'applique avec justesse qu'à la perte complète de la vue. C'est une infirmité plutôt qu'une maladie; car souvent, même dans la cécité acquise, la cause déterminante a depuis longtemps cessé d'agir quand l'effet persiste encore.

Il est facile de concevoir les résultats que doit avoir la perte de la vue, et l'observation journalière le démontre. Malgré leur infirmité, les aveugles sont généralement gais et industrieux, et

même sans les ressources imaginées par une ingénieuse philanthropie, ils arrivent souvent seuls à se faire une éducation pratique et à se créer des ressources surprenantes en tout genre. Chez eux la perte d'un sens est suppléée par la finesse et la perfection que prennent les autres sous l'influence de la nécessité; et cela se voit plus encore chez ceux qui, arrivés à l'âge adulte, perdent accidentellement la vue que chez ceux qui, en ayant toujours été privés, ont nécessairement un cercle d'idées et de connaissances beaucoup moins étendu.

La cécité, même celle qu'on apporte en naissant, n'est pas toujours incurable; mais la multiplicité des causes dont elle peut dépendre fait que son traitement est généralement difficile et délicat. Il doit, en effet, avoir pour base la connaissance du désordre organique ou fonctionnel qui s'oppose à la perception des objets extérieurs; reste ensuite la recherche des moyens par lesquels on peut y remédier (*voy. AMAUROSE, CATARACTE, PUPILLE ARTIFICIELLE, etc.*)

Quand toutes les ressources de l'art sont épuisées et qu'il y a impossibilité absolue de rendre la lumière, surtout chez les jeunes sujets, il reste au moins la précieuse ressource de leur donner une éducation aussi complète qu'aux clairvoyans, par des procédés aussi certains qu'admirables (*voy. AVEUGLES*). F. R.

CÉCROPS. Sur la foi de traditions historiques fort anciennes, mais qui pourtant ne remontent pas au-delà du II^e siècle avant J.-C., Cécrops a été regardé comme un Égyptien de Saïs qui, vers l'an 1580 avant notre ère, serait arrivé avec une colonie égyptienne à Akté, c'est-à-dire sur la plage où s'éleva ensuite Cécropie, ville qui reçut plus tard le nom d'Athènes. Trouvant dans l'Attique une population à demi sauvage, il lui aurait fait connaître les avantages de la vie sociale, du mariage, de la propriété, de la justice et des droits civils; il aurait réuni ces barbares en 12 bourgs ou δῆμοι, leur aurait enseigné l'agriculture, la culture de l'olivier, la navigation et le commerce, et les aurait déterminés à adorer Jupiter comme le dieu suprême. On lui attribue la fondation

des premiers temples, la défense d'immoler en l'honneur des dieux des êtres vivans (Paus. VIII, 2), l'institution de l'aréopage; enfin on le regarde comme le premier roi de l'Attique et son plus ancien législateur.

Cependant ni Homère, ni aucun des plus anciens poètes grecs ne parle de Cécrops; le premier nomme au contraire Erechthée comme l'auteur des premiers établissemens et de la civilisation en Attique. Comme dans le mythe de Cadmus (voy.), il règne dans celui de Cécrops les plus grandes contradictions, et la fable est loin d'être d'accord avec ce qu'on a donné comme étant de l'histoire. Un philologue contemporain a donc eu raison de dire : « Cécrops est un nom chronologique plutôt qu'un personnage connu. » Mais il ajoute : « Ce qu'il y a de plus clair dans tout ce qu'on dit de Cécrops, c'est que ce prince rapporta d'Égypte le personnage mythologique et le culte d'*Athena* ou *Minerve*, la *Neitha* de sa terre patrie, et celui de *Poseidon* ou *Neptune*, peut-être pour enseigner à ses nouveaux sujets l'importance de la navigation et sanctifier en quelque sorte sa propre arrivée par mer en Attique. » Eh bien ! nous avons prouvé ailleurs (traduction allemande de *l'Histoire de la littérature grecque* par Schœll, t. I. p. 44-47) que ce qu'il y a de moins clair c'est précisément l'origine égyptienne de Cécrops et son arrivée par mer. Hérodote ne parle qu'une fois du roi *Cécrops* (VIII, 44) et ne dit pas un mot de Saïs ou de l'Égypte, lui dont on connaît la manie de tout rapporter à cette contrée antique. Il est vrai que Platon, dans son *Timée* (éd. de Deux-Ponts, t. IX, p. 290) dit que la déesse appelée *Neitha* par les Égyptiens et *Athena* par les Grecs était regardée comme la fondatrice de Saïs, chef-lieu du Delta, et que les habitans de cette ville aimaient les Athéniens, dont ils se croyaient en quelque sorte les compatriotes (*οἰκεῖοι τῶνδ' εἶναι φασίν*); mais le même auteur, dans son *Ménexène* (éd. bipont., t. V, p. 297) fait assez voir qu'il ne partage pas cette opinion : « Point de Pélops, point de Cadmus, ni d'Égyptus, ni de Danaüs au milieu de nous, y est-il dit; nous sommes des Grecs, sans mélange avec des Barbares » (comme cela

peut se trouver chez d'autres peuples helléniques)! Pausanias ne l'admet pas davantage : selon les traditions qu'il a recueillies, Cécrops, dont il semble ignorer l'origine, fut le gendre et le successeur d'Actée, premier roi de l'Attique (I, 2). Cet auteur ajoute qu'il eut de sa femme quatre enfans : trois filles Ersé, Aglaure, et Pandrose, et un fils, Érysichthon, qui cependant ne lui succéda pas; Pausanias ne connaît d'autre colonie égyptienne venue en Grèce que celle dont Danaüs aurait été le chef. Bien plus, les mythographes regardaient comme autochthones, non-seulement les Athéniens en général, ainsi que le fait Hérodote, mais Cécrops en particulier, qu'ils nomment fils de la Terre, moitié homme, moitié serpent, ou aussi homme et femme à la fois (*δίφυρις*; voir Apollod., III, 14, 1). Ajoutons enfin qu'à l'époque reculée où Cécrops aurait vécu, Saïs n'existait pas encore, et qu'on ne peut comprendre ce qui aurait pu donner lieu à l'émigration, au départ par mer du héros, s'il appartenait à un peuple qui, suivant les historiens, avait en horreur cet élément. D'après les témoignages les plus dignes de foi, Cécrops était roi indigène d'une peuplade pélasgique; un de ses successeurs porta dans la suite le même nom.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans plus de détails : les personnes que ces matières intéressent pourront consulter notre mémoire dans l'ouvrage de Schœll, déjà cité.

J. H. S.

CÉDILLE, de l'espagnol *cedilla*, petit *c*, qui, mis sous la lettre de ce nom, la modifie ainsi : *ç*, et sert à la faire prononcer comme un *s* dur, par exemple *façon*. Le *c* avec cédille est appelé, en terme d'impression, *c à queue*.

X.

CÉDRAT, voy. CITRONNIER.

CÉDRE, *larix cedrus*, arbre de la famille des conifères, du groupe des abiesinées et du genre des mélèzes, originaire des montagnes de Syrie.

Cet arbre est sans contredit un des plus beaux de la nature : son tronc d'un diamètre considérable s'élançait verticalement à une assez grande hauteur; ses branches régulièrement étagées, horizontales, garnies de nombreux rameaux qui affectent la même direction,

couvertes de feuilles persistantes, courtes, aiguës, disposées en faisceaux et d'un vert profond, s'étendent en vieillissant en riches tapis et forment, de la base au sommet, un cône allongé d'une admirable régularité.

Il paraît qu'autrefois les sommets du Liban en étaient entièrement couverts : de nos jours il n'en est plus ainsi ; à peine au pied des neiges, sur un plateau qui domine le Nark-Kadir, en trouve-t-on encore çà et là quelques bouquets entremêlés d'autres arbres. Mais on s'était trompé en disant que le cèdre ne croissait nulle part ailleurs, car on en a rencontré des masses assez considérables sur plusieurs points du Taurus, notamment sur les pentes de l'Amanus et de l'Imaüs (*voir plus bas*).

Dès 1683 il existait plusieurs pieds de ce bel arbre à Chelsea; Miller rapporte que deux d'entre eux avaient déjà 12 pieds de contour vers 1766. Le superbe individu qu'on admire au jardin des Plantes de Paris fut apporté d'Angleterre par Bernard de Jussieu en 1734. C'est le premier qui ait été planté en France. Depuis cette époque le cèdre est devenu assez commun dans presque toute l'Europe.

On le multiplie de semis. Quoique dans son pays originel il végète à de grandes hauteurs, sa jeunesse y étant protégée contre la rigueur du froid par des neiges abondantes, il est assez délicat dans nos pépinières. Pendant ses premières années on doit éviter de l'exposer aux brusques variations de température. Les grandes chaleurs, la sécheresse et les fortes gelées lui sont également nuisibles.

Le cèdre s'accommode assez bien de toutes les terres légères. Il croît lentement d'abord; mais lorsqu'il est arrivé à un certain âge, il se développe avec une grande rapidité. Aussi son bois est-il tendre, blanc, léger, et il est à croire qu'on a trop vanté sa durée et son incorruptibilité. Cependant Salomon l'employa pour bâtir le temple de Jérusalem et il s'en servit encore pour construire, dit-on, des flottes entières. Dans les antiquités charpentes du temple d'Apollon, à Utique, on crut reconnaître des fragmens

très bien conservés de ce bois qui ne pouvait avoir moins de deux mille ans. Sans doute ce qui a été rapporté à cet égard est le résultat d'une erreur.

De long-temps encore le cèdre ne pourra disputer aux pins l'avantage de féconder nos landes et nos dunes; mais en attendant qu'il puisse devenir en France un arbre de grande culture, il conservera son rang comme l'un des plus beaux ornemens et des plus imposans produits du jardinage. O. L. T.

Quelques voyageurs rapportent qu'on trouve encore sur le Liban, mais en petit nombre, des cèdres contemporains du roi Salomon. Mais il en est sans doute de ces arbres comme du laurier qu'on montre sur le Pausilippe, et qui ombrage le tombeau de Virgile depuis près de 19 siècles. D'autres voyageurs disent que le cèdre croît dans toutes les parties de l'Amérique, et qu'il s'en trouve aussi beaucoup en Sibérie* Celui que Jussieu planta au Jardin des Plantes fut apporté dans son chapeau. V-VE.

CÉDRÉNIUS (GEORGE), auteur d'une chronique qui s'étend depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1059 de J.-C., est un personnage fort embarrassant pour les biographes, car il n'est cité nulle part et l'on n'a aucun détail sur sa vie. Xylander a mis une préface à la tête de la belle édition qu'il a publiée de son Histoire et de celle de Jean Scylitza, en 1647. Dans cette préface il conjecture que Cédrenus a été, au XI^e siècle, prêtre ou même moine; mais il ne se fonde sur aucun autre motif que sur la manière dont il parle de la religion et de ses cérémonies, et il doute beaucoup de sa propre opinion. Les biographes modernes auraient dû imiter cette prudente réserve et ne pas prétendre connaître ce que Xylander avait ignoré. Ce n'est encore que par conjecture qu'il détermine l'époque de la rédaction de la chronique, en la fixant au commencement du règne d'Isaac Comnène, en 1059, époque où s'arrête ce travail indigeste, dépourvu de toute critique et qui a seulement le mérite, fort grand en lui-même, de compléter Zo-

(*) Le fait est positif : on en trouve dans l'Oural. 6.

naras en beaucoup de points. P. G-γ.

CÉDULE, anciennement *scédula*, de *scheda*, billet, note, pièce judiciaire. Ce mot, dont on se servait autrefois dans le sens actuel du mot *billet* (*voy.*), n'est plus usité ainsi; mais on dit toujours *cédule de citation* (*voy.* CITATION), et l'on fait encore usage de ce proverbe, *plaider contre sa cédule*, oublier ce qu'on avait posé en fait ou en principe et tomber en contradiction avec soi-même. Les cédules étaient des actes judiciaires nécessaires pour introduire une instance. S.

CEINTRE, *voy.* CINTRE.

CEINTURE, cordon ou étoffe dont on se *ceint*, dont on entoure les reins, et qui sert à la fois d'ornement et d'attache pour les vêtements, surtout pour les vêtements amples et flottans. Les ceintures étaient en usage chez les anciens pour retenir la tunique, mais elles furent bientôt réservées aux femmes; elles furent ensuite, au moyen-âge, employées dans différens pays pour l'un et l'autre sexe; et aujourd'hui elles ne sont pas un ornement exclusif des femmes et des enfans, puisque les militaires portent des ceintures chez nous, et surtout en Allemagne, en Angleterre, en Russie, et que l'usage d'en porter est général parmi les Orientaux et parmi les Russes des classes inférieures, fidèles à la mode nationale du cafetan.

La ceinture large que portent les Orientaux et qui fait plusieurs tours autour du corps, sert en quelque sorte de poche; en outre c'est dans la ceinture que sont passés et les pistolets et le yatagan. Les matelots, les ouvriers des ports et les portefaix portaient jadis plus qu'à présent une large ceinture qu'ils considéraient comme soutenant les reins, ainsi qu'ils le disent. D'ailleurs la ceinture servait aussi à soutenir la culotte à l'époque où les bretelles n'étaient pas encore en usage.

L'expérience montre qu'une ceinture médiocrement serrée est utile aux coureurs et aux personnes qui se livrent à des efforts violens. S.

CEINTURE DE VÉNUS. C'est sous le beau ciel de la Grèce, c'est en présence d'une nature toujours féconde et

riante, qu'Hésiode et Homère créèrent ces fictions mythologiques qui, après trois mille ans, sont encore une des plus brillantes conceptions du génie. Qu'y a-t-il, en effet, de plus gracieux que cette Vénus marine, née du sang de Coelus et de l'écume de la mer! Comme l'esprit est agréablement frappé en voyant sortir du sein des ondes cette parfaite image de la beauté, cette mère de l'Amour et des Graces! On aime à la suivre sur la terre où les fleurs naissent sous ses pas, où l'haléine embaumée des zéphirs rend plus suave l'air qu'elle respire, où déjà tous les mortels lui rendent un culte et lui dressent des autels. On se plaît à la voir enlever par les Heures qui l'emportent en pompe dans le ciel, en présence de tous les dieux assemblés. Ce qui rend surtout cette création du poète si parfaite, c'est qu'il a rendu chaste cette beauté par la ceinture dont il a voilé ses charmes. La ceinture de Vénus couvre la conception du poète d'une pudeur voluptueuse et voile ce qu'il y avait de trop sensuel et de trop irritant dans sa pensée. La déesse de la beauté ne pouvait être représentée que nue, et cependant il fallait qu'elle fût pudique; la difficulté était extrême, la ceinture en a triomphé. Vénus, sans ce tissu léger, n'eût été qu'une belle femme, une œuvre toute vulgaire; avec sa ceinture, c'est une création céleste, c'est une divinité. On peut voir dans l'Iliade tous les jeux de la brillante imagination du poète, comme il a bien su cacher dans les plis de la ceinture de Vénus

Tous les puissans attraits, les desirs enflammés,
L'amour, ses doux refus, sa ravissante ivresse,
Et les discours pressans, vainqueurs de la
sagesse.

(*Iliade*, traduction de M. Aignan, chap. XIV).

CEINTURE DE VIRGINITÉ. Tous les peuples de l'antiquité ont attaché un haut prix à la virginité: elle a eu son culte et ses autels; elle a été offerte en sacrifice aux dieux, et les nations modernes l'ont toujours considérée comme la plus précieuse conquête de l'hymen. Chez les Grecs et les Romains, il était d'usage, lorsqu'une fille devait se marier, de la vêtir d'une ceinture que l'on conser-

vait comme la sauve garde de sa virginité. S'il faut en croire le grammairien Pompeius Festus (*De verb. sign.*), cette ceinture était faite avec la laine de brebis et attachée par un nœud appelé *nœud d'Hercule*, que le mari seul devait défaire le jour des noces, s'il voulait, comme ce dieu, devenir père de 70 enfans. L'explication du nom donné à ce nœud par Festus et adoptée par d'autres écrivains, nous paraît passablement ridicule. Par *nœud d'Hercule* il faut entendre un nœud fortement serré : *Herculaneo nodo, id est arctissimo*, dit avec raison le commentateur du lexicographe. Quelques auteurs parlent d'une *ceinture de virginité* dont l'usage s'était introduit en Italie et dans d'autres contrées, mais qui ne ressemblerait nullement à celle dont nous venons de parler. Présentée par le mari à la femme le lendemain même des noces, elle devait être employée à dissiper ses jalouses appréhensions, en ôtant à celle qui la portait la possibilité d'accorder à d'autres les faveurs réservées à lui seul. Malgré le témoignage de Voltaire et des auteurs de l'Encyclopédie, on nous permettra de douter du fait : nous avons vainement cherché dans l'histoire des traces d'une précaution si odieuse. X. B.-T.

On sait que la ceinture de Brunehild, et la manière dont elle fut dénouée dans la nuit des noces, forment le nœud du grand poème des *Nibelungen*. On trouve chez différens peuples anciens et modernes des traces du même usage. S.

CÉLADON. Ce nom signifie en grec *bruyant, amant de renommée* (de *κελάδος*, le bruit). Dans la mythologie on ne trouve que deux Céladons dont la mémoire a été conservée par Ovide : l'un fut tué aux noces de Persée et d'Andromède, l'autre était un Lapithe mis à mort par Amycus. Mais si la fable n'a pu tirer partie de ce personnage, on sait quelle célébrité il a acquise sous la plume d'un romancier français, si fort à la mode pendant une grande partie du xvii^e siècle, que son héros a été introduit dans le langage et est devenu le type des hommes à grands sentimens et à phrases languoureuses en matière d'amour et de galanterie. Céladon était un berger qui jouait un grand rôle dans le roman d'*As-*

trée, de d'Urfé, et dont le style, ridicule par sa recherche et sa prétention, devint pendant près de 50 ans le style du grand monde et fit les délices de la cour et de la ville. Depuis, un homme jeune, ami de la parure, efféminé, doucereux et plein de recherche dans son langage, a toujours été appelé un *Céladon*.

On donna aussi le nom de *Céladon* à une couleur de vêtemens verdâtre, qui tenait le milieu entre le bleu et le vert tendre, couleur fade et indéfinie qui était sans doute celle que le romancier avait affectée au costume de son héros. Cette teinte est heureusement passée de mode de nos jours. D. A. D.

CÉLÈBES, grande île de la Malaisie, appelée par les Malais *Nigri-Orang-Bouguis* (pays des hommes Bouguis), et *Tannah-Mangkasara*, ou terre de Mangkasara. L'île de Célèbes s'élève à l'est de celle de Bornéo, dont elle est séparée par le détroit de Mangkasara. Le passage des Moluques se trouve entre elle et l'île de Guilolo. Elle est située entre les 1° 45' de latitude N., et 5° 45' de latitude S., et entre les 116° 45' et 123° 10' de longitude E. Elle est d'une forme très irrégulière, et consiste, à proprement parler, en trois péninsules séparées par les trois grands golfes de Tomini ou Gounong-Talou, Boni ou Sioua et Tolou. Elle a environ 190 lieues dans sa plus grande longueur du nord au sud, 25 lieues de largeur moyenne, et 12,000 lieues carrées de superficie. On évalue sa population à environ 3,000,000 d'individus. Sa surface est, en général, montagneuse. Ses différentes parties sont traversées dans leur longueur par des chaînes de montagnes. Les rivières qui l'arrosent sont peu considérables, par suite de son peu de largeur; la principale, qui est la Chinrana, sort du lac Tapara-Karadja. La chaleur y est très forte, mais tempérée par les brises de terre et de mer. Le sol est en général très fertile. On y recueille, entre autres productions, du riz (qui forme la principale nourriture des habitans de la partie méridionale; au nord, où il n'est pas si abondant, il est remplacé par le sagou); du coton, du sucre, du poivre, tous les fruits communs à cet archi-

pel, etc. On y cultivait aussi avec succès le clou de girofle et la noix muscade; mais tous les plants ont été détruits graduellement par les Hollandais. Les forêts offrent une grande quantité de rotan ou rotin et d'anchars (*toxicaria antiar*). On élève dans l'île du gros bétail, des buffles, des chevaux, des moutons et de la volaille. Les porcs sauvages errent par troupeaux dans les forêts. Il existe dans les montagnes des mines d'or et d'étain, mais inexploitées, excepté dans le district de Gounong-Talou. On se borne à recueillir les nombreux grains d'or que charrient les torrens. L'industrie manuelle y a principalement pour objet la fabrication d'étoffes de coton teintes, assez grossières, mais qui sont d'une excellente durée, quelques soieries dans le même genre, des ceintures, des bijoux en or et en argent, du papier d'écorce d'arbre, des canons de fusils, mais pas de batteries. Le commerce est presque en entier dans les mains des Bouguis. On exporte de Célèbes de la poudre d'or, des noix muscades, des piastres espagnoles, du camphre, du benjoin, de l'écaille de tortue, du sagou, du riz, des tissus de coton, et annuellement une quantité considérable de nids d'oiseaux et de tripang-souala, que l'on va pêcher en grande partie sur les côtes septentrionales de l'Australie. Les importations consistent principalement en différentes étoffes des fabriques européennes et indiennes, opium, fer et tabac. La population de Célèbes se compose de cinq nations principales, les Bouguis, les Mangkasaras, les Mandhars, les Kaïlis et les Manadois. Les premiers, qui ont le teint brun clair, sont d'une taille moyenne, forts et musculeux; les Mangkasaras, avec une apparence plus martiale, sont moins bien partagés, sous le rapport des avantages physiques, que les Bouguis. Ceux-ci, qui paraissent originaires de Bornéo, se sont répandus de là dans l'île de Célèbes et le reste de l'archipel. Ils s'adonnent exclusivement à la navigation et au commerce; ils passent pour d'habiles marins. Leur valeur et la vertu de leurs femmes sont célèbres dans toute l'étendue de la Malaisie. Célèbes est encore habitée par les Tourajas, venus aussi de

Bornéo et que l'on regarde mal à propos comme aborigènes. Les Bouguis parlent la langue bougui, qui, suivant M. de Rienzi, a donné naissance au ternate ou moluque, au malais et au tagale. Leurs chants et leurs pantouns (espèces de romances) sont également célèbres dans ces contrées. Le Mangkasara est un dialecte du bougui. Les Bouguis professent une espèce de mahométisme très relâché, et les Tourajas le sabéisme.

Célèbes est divisée en un grand nombre de petits royaumes, dont les principaux sont ceux de Boni, d'Ouadjou, de Lounou, de Mangkasara, de Mandhar, de Soping et de Sidering, lesquels sont gouvernés par des rajahs indépendans les uns des autres, mais presque tous placés sous la protection des Hollandais. Leur dignité est élective chez les uns et héréditaire chez les autres. Les différentes parties de l'île qui sont au pouvoir des Hollandais forment le gouvernement de Mangkasara et les trois résidences des districts méridionaux de Bonthain et de Maros qui en relèvent; celle de Manado dépend du gouvernement général des Moluques. Les villes principales de l'île de Célèbes sont : *Boni*, capitale du royaume du même nom, située sur la Chinrana et à une lieue de son embouchure, avec 8,000 habitans; *Vlaardingen*, petite ville bâtie sur l'emplacement de l'ancienne ville de Mangkasara, avec le fort Rotterdam et 800 habitans. Elle est la résidence des autorités hollandaises; *Parlou*, sur la baie du même nom, ville assez commerçante, avec 3,000 habitans, et *Touraté*, sur la mer de la Sonde.

J. M. C.

CÉLÉBRITÉ, voy. RÉPUTATION.

CELERES, nom d'un corps de troupes, à Rome, qui se composait de jeunes gens, pris dans les familles les plus distinguées. Selon Tite-Live, Plutarque et Denys d'Halicarnasse, cette espèce de garde avait été établie par Romulus; cependant il devait y avoir alors à Rome peu de distinction à faire entre les familles. Cette garde est probablement un luxe de cour introduit par les rois des temps suivans. Elle était à cheval, et quoique le nom de *celeres* ou légers s'explique assez par lui-même, on est allé en chercher

l'origine dans le nom d'un premier chef qui se serait appelé *Celer*, et même dans un mot grec signifiant coursier. Les *celeres* étaient divisés en 3 centuries, dont chacune comprenait 10 curies; ils n'étaient d'abord qu'au nombre de 300; mais, dans la suite, le corps s'accrut jusqu'à 1,800; son chef avait le titre de tribun. Cette institution tomba probablement avec la royauté, quoique Plutarque prétende que Numa la supprima dès son avènement. D-G.

CÉLERI, voy. ACHE.

CÉLESTIN. On compte cinq papes de ce nom.

CÉLESTIN I^{er}, Romain, fut élu le 3 novembre 422. Nous avons de lui une décrétale de 428, adressée aux évêques de Vienne et de Narbonne, par laquelle il leur est ordonné d'élire pour évêque un homme du diocèse, avec le consentement du clergé, du peuple et des magistrats. Il provoqua le concile d'Éphèse et y fut représenté par saint Cyrille d'Alexandrie. Il défendit avec beaucoup de zèle la doctrine de saint Augustin contre les attaques de quelques évêques gaulois. Célestin mourut en 432 et fut canonisé. Il y a de lui 14 lettres dans la collection des conciles par le P. Labbe.

CÉLESTIN II, Toscan, élu en 1123, mourut l'an 1144.

CÉLESTIN III, élu en 1191, à l'âge de 83 ans, fut très zélé pour les croisades, approuva l'ordre des chevaliers teutoniques, excommunia Léopold, duc d'Autriche, pour avoir tenu en prison Richard, roi d'Angleterre, et mourut en 1198. Il reste 17 lettres de lui.

CÉLESTIN IV fut élu en 1241 et mourut la même année, sans avoir été sacré.

CÉLESTIN V, *Pierre de Moron* ou *Mourrhon*, fondateur des Célestins, élu en 1294, à l'âge de 72 ans, était un homme simple et sans lettres. Il abdiqua en 1295, à l'instigation de Benoît Cajetan, qui lui succéda sous le nom de Boniface XIII, et qui le retint prisonnier dans un château où il mourut en 1296. Il fut canonisé par Clément V en 1313. Nous avons de lui divers opuscles dans la bibliothèque des Pères. Le cardinal Pierre d'Ailly, a composé la vie de ce pape, et Denis Lefèvre l'a publié

après l'avoir corrigée (Paris, 1539, in-4°).

Un anti-pape, nommé **CÉLESTIN**, fut opposé à Honoré II, en 1124, et se désista au bout de 24 heures. J. L.

CÉLESTINS, religieux de l'ordre de saint Bernard, réformés en 1254 par Pierre de Moron ou Mourrhon, depuis pape sous le nom de Célestin V (voy.), dont ils ont pris le nom. Cette réforme fut approuvée en 1264 par Urbain IV, et en 1274 par Grégoire X, au second concile de Lyon.

Philippe-le-Belle introduisit en France en 1300; ils y avaient 23 maisons, dont celle de Paris était le chef-lieu et la résidence d'un provincial, élu tous les 3 ans. La corruption s'était tellement emparée de l'ordre des célestins que Louis XV leur ordonna de se réformer. D'après le refus unanime qu'ils firent dans leur chapitre de 1770, tenu à Limoy-les-Mantes, de se conformer à l'édit du roi de 1768, ils furent sécularisés par un bref de Clément XIV et par des brefs particuliers de Pie VI. Leurs maisons furent supprimées et leurs biens mis en séquestre. J. L.

CÉLÉ-SYRIE, c'est-à-dire Syrie creuse (*κοῖλος*, creux), était chez les géographes grecs la partie de la Syrie renfermée entre le mont Liban et l'Anti-Liban. Elle se compose de trois vallées très fertiles en blé et en coton, en mûriers et en oliviers; la principale de ces vallées s'étend depuis la côte jusqu'au-delà de Damas. Les coteaux de ces vallées sont couverts de vignes et les montagnes de bois. La circonscription de la Célé-Syrie a toujours été un peu vague; il ne paraît pas qu'on se soit servi de cette dénomination avant Antiochus, roi de Syrie, qui fit la conquête de la province, en l'enlevant, l'an 217 avant notre ère, aux rois d'Égypte. Ceux-ci la possédaient comme successeurs d'Alexandre, roi de Macédoine. Les Romains, depuis l'expédition de Pompée, étendirent le nom de Célé-Syrie à la partie de la Palestine située au-delà du Jourdain et donnèrent divers privilèges aux villes de Gadare, Hippos, Abila et autres. Sous les empereurs romains on substitua au nom de Célé-Syrie celui de *Phénicie libanienne*, ou plutôt l'ancienne province fut incorporée dans la nouvelle, assez

bien nommée Phénicie du Liban, puisque ses habitans passaient pour Phéniciens; on les appelait Syro-Phéniciens. D-G.

CÉLIBAT, de *coelebs*, délaissé, état d'une personne qui vit en dehors du mariage.

Quelle qu'ait été la divergence des opinions sur plusieurs autres points d'économie politique, tous les législateurs ont été d'accord en ce qui concerne le célibat. Les réglemens portés par Lycurgue contre les citoyens qui s'engageaient trop tardivement dans les liens du mariage; l'interdit dont Platon voulait que l'on frappât ceux qui, après 35 ans, étaient restés célibataires, en les éloignant de tous les emplois publics; les lois romaines privant les célibataires du droit de tester et d'être appelés en témoignage, et imposant aux censeurs le devoir de réprimer un genre de vie considéré comme le plus préjudiciable à l'état; l'anathème porté par le code sacré qui menaçait des peines de l'autre vie quiconque mourrait sans laisser de postérité; l'infamie dont la loi judaïque notait non-seulement le célibat, mais même les femmes atteintes de stérilité: toutes ces mesures répressives prouvent que toujours on a cru que l'intérêt général proscrivait le célibat.

Cependant, malgré le discrédit dont on voulut l'entourer, on a toujours vu des hommes qui, ou par quelque raison physique, ou par une inclination particulière, se sont déterminés à s'éloigner du mariage.

A la classe des premiers appartinrent ces individus nés avec une constitution toute spéciale, stigmatisés et interdits par la nature elle-même, et que les Orientaux appelaient les eunuques du soleil. Ces espèces de Parias, connus chez les Grecs sous le nom de *κολοβοι* étaient condamnés à expier les torts de la nature ingrate envers eux. Le mépris public, les humiliations qu'ils rencontraient partout, les forçaient à une vie obscure et solitaire. Toutefois cet ostracisme prononcé par la société ne fut pas sans rappel. Grace au caractère souple et rampant qu'imprime à l'homme l'absence de toute énergie virile, ils se façonnèrent bientôt à la servitude et ils achetèrent, aux dépens d'une

liberté qu'ils dédaignaient, le privilège de subir les caprices de quiconque voulait agréer leurs services. Comme on trouvait chez eux une obéissance servile, on préféra à toute autre cette race dégénérée, et afin de la multiplier on eut recours à l'art chirurgical pour réduire à cette dégradation humiliante ceux dont on voulait faire des esclaves. Des souverains s'arrogèrent ce droit sur quelques-uns de leurs vassaux, soit pour s'en rendre les maîtres, soit afin de pouvoir leur confier sans crainte la surveillance des esclaves destinées à leurs plaisirs. Chez les riches c'était le ton de se faire servir par des eunuques, comme aujourd'hui de choisir, à cet effet, des hommes de couleur. Voy. EUNUQUES.

Une certaine classe d'hommes s'éloigna par goût des liens du mariage: tels furent les gens de lettres, les philosophes; plusieurs disciples de Pythagore, de Diogène, s'imposèrent le célibat. D'autres auxquels leur profession faisait un besoin de conserver leur force musculaire, tels que les athlètes, en agirent de même; enfin l'indépendance que recherche le libertinage détermina, chez le plus grand nombre des célibataires, le choix de ce genre de vie.

De tout temps le célibat fut imposé comme une loi aux ministres des autels. Chez les Égyptiens les prêtres d'Isis, chez les Perses les filles consacrées au culte du soleil, chez les Romains les vestales gardiennes du feu sacré, étaient considérés comme une classe en dehors de la masse commune, en raison de la dignité de leurs fonctions et de la pureté qu'elles exigeaient.

De nos jours, le célibat par choix et par spéculation est plus commun que jamais, surtout parmi les riches de nos grandes cités. Comme il n'entre pas dans nos principes politiques d'entraver la liberté individuelle dans la carrière des mœurs privées, c'est donc un mal à peu près sans remède. Toutefois on ne peut se dissimuler que s'il est vrai que la richesse d'un état s'accroît en raison directe de sa population, le célibat est un germe de destruction de la prospérité publique. Il est à remarquer encore qu'il favorise les mariages tardifs, que l'on

contracte par cupidité ou par ennui. Alors, soit qu'il y ait disproportion d'âge, soit que les époux aient atteint l'un ou l'autre une époque trop avancée de la vie, ces unions sont infructueuses; car sur cent célibataires compris dans cette catégorie, dix, tout au plus, laissent de la postérité; et encore ne donnent-ils à l'état que des êtres appauvris qui, au physique et au moral, portent l'empreinte de l'apathie et de l'énerveration de ceux qui, à regret, leur ont donné le jour.

Sous le rapport moral, le célibat est jugé par l'expérience : elle justifie ce qu'en disait l'empereur Auguste dans sa mémorable allocution contre les célibataires. Alors, comme de nos jours, on a remarqué que plus on diminue le nombre des mariages, plus on nuit à ceux qui sont contractés; que moins il y a de gens mariés, moins on respecte la foi conjugale. En effet, le célibat par choix est presque toujours le fruit d'une sombre misanthropie, ou d'un égoïsme qui étouffe le germe de tout sentiment généreux, mais non pas la voix de la nature. Obligés d'apaiser et de satisfaire des désirs incoercibles, ces hommes, qui peuvent tout avec de l'or, ne sont pas toujours très délicats dans le choix de leurs liaisons éphémères; ils vont là où, pour le prix de l'or, ils puisent ce poison destructeur que plus tard ils verseront dans le sein des victimes dont ils corrompent et séduisent l'innocence ou qu'ils se plaisent à rendre parjures. Sans la religion et la pitié publique, qui maintenant offrent un asile et du pain aux infortunés fruits de leurs plaisirs illégitimes, nos cités seraient témoins encore du spectacle hideux qui émut les entrailles de ce prêtre philosophe qui, le premier, essaya de le cacher à la pudeur publique (*voy. VINCENT*). Et encore, que de crimes amène le désespoir! On observe qu'à mesure que l'on évite le mariage comme un fardeau, le suicide se multiplie.

Le célibat du clergé romain a soulevé bien des questions que d'autres aborderont ici. Les ministres des autels, en devenant pères de famille, offriraient-ils plus de garanties à l'état? Déjà accusés de cupidité, seraient-ils plus désintéressés s'ils avaient plus de charge? Engagés

par le serment conjugal, seraient-ils, plus que les autres hommes, à l'abri de l'inconstance qui porte à le violer? Dans le cas contraire les mœurs y gagneraient-elles et le scandale ne serait-il pas encore plus révoltant *? L. D. C.

CÉLIBAT DES PRÊTRES. Dès les premiers siècles du christianisme il s'est trouvé parmi les chrétiens des têtes exaltées qui ont vu dans l'abstinence la marque d'une haute vertu. Plusieurs évêques de l'église naissante s'abstenaient du mariage, ou renonçaient à en exercer les droits quand ils se trouvaient mariés au moment de leur élection. Cependant, dans ces premiers temps, aucune loi ne réglait cet objet : aussi tous les ecclésiastiques ne furent pas dans ces sentimens et il se trouva plusieurs évêques mariés. Le haut clergé généralement ne commença à vivre dans le célibat qu'au IV^e siècle. Au concile général de Nicée, en 325, plusieurs évêques furent d'avis qu'on enjoignît par une loi de l'Église l'abstention du commerce avec leurs femmes aux évêques, aux prêtres et aux diacres qui avaient reçu la consécration. Mais Paphnuce, évêque de la Thébaïde supérieure, fit remarquer que le commerce de l'homme marié avec sa femme légitime était aussi de la chasteté. Il suffisait, selon lui, pour se conformer à l'antique tradition, d'interdire la faculté de se marier aux ecclésiastiques déjà reçus dans les ordres, sans qu'il fût nécessaire d'exiger de celui qui était marié avant d'être ordonné prêtre, qu'il se séparât de sa femme légitime. Cependant une fois que cette loi fut bien établie qu'un ecclésiastique ne devait pas se marier, on en vint bientôt, et tout naturellement, à cette autre idée, que nul ne pouvait recevoir les ordres s'il était marié. Lorsque ensuite les moines parurent plus respectables à cause de leur vœu de chasteté, l'opinion publique astreignit bientôt les ecclésiastiques à l'observation absolue du célibat.

C'est dans l'église occidentale que l'usage du célibat fut d'abord introduit et le plus strictement observé. Vers la fin

(*) A ces questions on peut répondre par l'exemple des ministres protestans, et l'article suivant oppose à tous les argumens en faveur du célibat des argumens contraires. J. H. S.

du iv^e siècle, le pape Siricius interdit aux prêtres sans distinction le mariage et tout commerce avec les femmes. Cette prescription touchant le célibat fut renouvelée par d'autres papes et dans plusieurs conciles; l'empereur Justinien déclara illégitime et incapable d'hériter tout enfant d'ecclésiastique. Le concile de Tours décréta, en 560, que les moines et les religieuses mariés encouraient l'excommunication et que leur mariage serait nul. On interdit pour un an des fonctions ecclésiastiques les prêtres qu'on surprenait auprès de leurs femmes. En Espagne, où des prêtres ariens résistaient à cette décision de l'Église, on chargea les évêques de prêcher avec énergie, une fois par an, devant les abbés, les prêtres et les diacres, sur le célibat.

Sur ce point, comme sur plusieurs autres, il y eut dissidence entre l'église latine et l'église grecque. Un synode tenu à Constantinople en 692 s'opposa formellement à l'interdiction du mariage des prêtres. « Nous ne voulons, dit ce synode, nullement désunir ce que Dieu a uni. » Encore aujourd'hui, dans l'église grecque, les moines, et les évêques qu'on choisit parmi eux, sont soumis au célibat, mais les prêtres et les diacres peuvent, avant la consécration, se marier; seulement un second mariage est interdit.

L'église romaine eut constamment à sévir contre la violation de la loi sur le célibat. Le synode de Narbonne, en 791, le concile de Mayence, en 888, celui d'Augsbourg, tenu quelque temps après, s'occupèrent de cet objet avec plus ou moins de vigueur. Il arriva même qu'au concile de Cantorbéry le roi Edgar prononça un discours véhément dans lequel il compara à des mauvais lieux les demeures des prêtres mariés. On s'occupa encore de cet objet au concile d'Erham (1009), et l'on joignit les promesses aux menaces pour obtenir des prêtres qu'ils renoncassent au mariage. Le pape Léon IX ordonna, d'un autre côté, que toute femme qui se livrerait à un membre du clergé serait réduite à l'état de domesticité pour servir dans le palais du Latran. L'archevêque de Hambourg, Adalbert, prononça l'excommunication contre les concubines des prêtres

et les fit chasser ignominieusement de la ville; le pape Victor II déposa même plusieurs évêques pour des transgressions de ce genre. Malgré tant de rigueurs, le célibat des prêtres eut de la peine à s'établir avant le pontificat de Grégoire VII. Au synode romain de 1074, ce pape excommunia solennellement tous les prêtres mariés et même tout laïc qui se confesserait à un tel prêtre ou qui assisterait à un office divin célébré par lui. On ajoute que lorsque l'évêque de Chur voulut donner lecture de ce décret au synode de Mayence, il fut assailli d'apostrophes et de gestes menaçans par les clercs, au point que sa vie fut en danger. Ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient se croire des anges et qu'ils renonceraient plutôt à l'état de prêtre qu'au lien qui les unissait à leurs femmes; on alla jusqu'à regarder cette ordonnance comme un acte de folie et même comme une hérésie. Grégoire VII insista néanmoins, et sa volonté l'emporta.

Mais aussi au xv^e et au commencement du xvi^e siècle la dissolution des mœurs fut extrême dans la cléricature. Les réformateurs rejetèrent le célibat comme contraire aux lois de la nature, et il fut permis aux ministres protestans de se marier. Luther pensa d'abord maintenir dans le célibat les moines à cause de leur vœu: un passage d'une de ses lettres à Spalatin est formel à cet égard. Cependant, dès l'année 1525 il se maria lui-même, suivant l'exemple de l'évêque Barthélemy Bernardi; et à leur tour les ministres protestans se conformèrent à son exemple. Mais dans l'église catholique elle-même on reconnut combien le célibat était contraire aux lois de la nature, et il fut un instant question de l'abolir. Au moins on s'occupa, au concile de Trente, de ce point important et que nous pourrions nommer vital pour l'Église. Un grand nombre d'ecclésiastiques se concertèrent au synode de Salzbourg (1562), pour voter au concile en faveur du mariage des prêtres, et le duc de Bavière se prononça pour la même opinion; de plus, l'Empereur, les électeurs et beaucoup d'autres princes chargèrent leurs représentans de voter dans le même sens. Mais quoique le roi de France ne fût pas moins favorable à l'abolition du célibat ou qu'il désirât au moins qu'un

âge plus avancé fût fixé pour l'ordination des prêtres, la majorité du concile se déclara pour le célibat, en observant que Dieu accorderait la sagesse à qui l'en prierait et qu'il n'envoyait à personne des tentations au-delà de ses forces.

Quant à la discipline du célibat, voici ce qui est d'usage sur ce point : il est permis aux prêtres de l'église orientale de rester fidèles au mariage qu'ils ont contracté avant leur ordination, pourvu qu'ils s'abstiennent de tout commerce avec leurs femmes trois jours avant la célébration de la messe ; mais le célibat est d'une rigueur absolue pour les prêtres de l'église romaine. Ceux qui n'ont encore que les ordres inférieurs peuvent, en renonçant à leurs bénéfices, quitter les ordres pour se marier ; mais il n'en est pas de même pour les sous-diacres et pour les degrés au dessus ; seulement, et malgré l'indélébilité du caractère de prêtre, le pape peut accorder la permission de quitter le sacerdoce et par conséquent de contracter mariage. Nous avons vu en France, même depuis la révolution de juillet 1830, un ancien prêtre (M. Dumonteil) débouté par les tribunaux dans sa demande de pouvoir se marier, et l'indélébilité du caractère clérical a ainsi reçu une nouvelle sanction par le pouvoir séculier. Les peines contre l'inobservance du célibat sont diverses : renvoi des épouses, pénitence, interdiction des fonctions du ministère sacré, incapacité d'arriver aux fonctions supérieures de la hiérarchie, etc. On déclare *irréguliers* ceux qui persistent dans leur désobéissance. Cette irrégularité peut toutefois être levée par l'évêque, en considération de la pénitence dont le délinquant a fait preuve. Excommuniés, les contrevenans devaient, avant tout, prier l'évêque de les recevoir de nouveau dans le sein de l'Église.

On a fait, dans ces derniers temps, en Allemagne, beaucoup d'efforts pour abolir le célibat, surtout depuis que la faculté de théologie (catholique) de Landshut y a vu la cause du nombre décroissant des candidats à la prêtrise. Les écrits de Theiner, de Munch, de Carové, ont éclairé le public sur cette importante question ; l'opinion publique est maintenant fixée sur elle, et des idées claires

ont remplacé les notions confuses qui régnaient jusqu'ici. Plusieurs réunions se sont formées pour cet objet en Allemagne, et les tribunes des chambres de Wurtemberg et de Bade en ont retenti. Dans ce dernier pays, la seconde chambre a accueilli avec faveur (1828) une pétition signée de 280 catholiques, doyens, recteurs, curés, vicaires et laïcs ; mais se jugeant incompétente, elle a dû passer à l'ordre du jour. Cependant la même question s'est reproduite en 1831, et cette fois la pétition a été déposée au bureau des renseignemens. Cette cause, qui, dans le grand-duché de Bade, paraît marcher vers un dénouement heureux, a pris une tournure moins favorable en Silésie et en Prusse, où le roi a, dit-on, répondu, comme jadis le général des jésuites : *Sint ut sunt, aut non sint!* ce qui veut dire que les prêtres catholiques restent dans le célibat ou qu'ils se fassent protestans. L'association catholique formée en 1831 dans le Wurtemberg, à l'effet d'obtenir l'abolition du célibat, fut dissoute par le roi dans la même année. Une autre association de ce genre s'est formée dans le diocèse de Trèves. Mariés, disent les réclamans, les prêtres seront attachés à l'état par les liens de famille, au lieu que, dans le célibat, ils ne reconnaissent de chef que le pape. Ils forment et perpétuent un état dans l'état.

C. L.

CELLAMARE (ANTOINE-GIUDICE, duc DE GIOVENAZZO, prince DE), naquit à Naples en 1657. Sa famille, originaire de Gênes, était illustre ; il fut élevé à la cour de Charles II, et à l'époque de l'avènement de Philippe V il se déclara pour ce prince ; en 1702, il vint avec lui combattre les impériaux dans le royaume de Naples ; il obtint le grade de maréchal-de-camp après la bataille de Luzzara, fut fait prisonnier au siège de Gaëte et ne redevint libre qu'à la paix, en 1712. De retour en Espagne, il embrassa la carrière diplomatique : nommé en 1715 ambassadeur extraordinaire à la cour de France, Cellamare prit une part active aux intrigues ourdies par les ennemis du régent. C'était manquer au caractère officiel dont on l'avait revêtu ; mais il ne faisait en cela que se conformer aux se-

crètes instructions de sa cour. Le premier ministre Alberoni s'était flatté de diriger assez habilement les passions haineuses du duc et de la duchesse du Maine pour rendre Philippe V le plus redoutable potentat de l'Europe; il s'agissait de le faire déclarer régent de France à la place du duc d'Orléans. Celui-ci devait être arrêté au milieu d'une fête; on eût immédiatement assemblé les États-Généraux, de la décision desquels on se tenait sûr d'avance. Tous les mémoires du temps racontent le hasard étrange qui, presque au moment de l'exécution, fit découvrir par une courtisane un plan si hardi. Les lettres que Portocarrero portait à Madrid, interceptées à l'instant du départ, révélèrent tous les détails de la conjuration. Cellamare, pris à l'improviste et arrêté par ordre du régent, montra toujours beaucoup de gaieté et de présence d'esprit; une escorte le conduisit sur les frontières; la cour de Madrid s'empessa de le venger de l'affront qu'il venait de subir, en le nommant capitaine-général de la Vieille-Castille. Il mourut à Séville le 16 mai 1733, sans avoir cessé d'être en faveur auprès du monarque espagnol. On peut consulter sur la conspiration du prince de Cellamare, Lemontey, *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV*, t. II, pièces justificatives n^o IV, et l'ouvrage de M. Vatout, bibliothécaire du roi, *La Conspiration de Cellamare, épisode de la Régence*, Paris, 1832, 2 vol. in-8^o. L. L. O.

CELLARIUS (CHRISTOPHE), l'un des plus savans philologues du xvii^e siècle, naquit en 1638 à Smalkalden, où son père était surintendant ecclésiastique. Le nom primitif de sa famille était *Keller* (cellier), mais son aïeul avait changé ce nom en celui de *Cellarius*. Après avoir étudié à plusieurs universités, il fut nommé professeur à Weissenfels en 1688, et devint successivement recteur des écoles de Weimar, de Zeitz et de Mersebourg; enfin, en 1693, il fut nommé professeur d'éloquence et d'histoire à l'université de Halle, où il mourut en 1707. On a de lui des éditions accompagnées de notes et de tables des matières très exactes, des lettres de Cicéron et de Pline-le-Jeune, de Cornelius Ne-

pos, de Quinte-Curce, d'Eutrope, de Sextus Rufus, de Velleius Paterculus, des 12 anciens panégyristes, de Minucius Félix, de Silius Italicus et d'une foule d'autres auteurs latins. Quant à ses propres ouvrages, ils ont rapport à l'histoire ancienne, à la géographie, aux antiquités romaines, à la langue latine, à la littérature orientale, etc. Sa *Notitia orbis antiqui* fut réimprimée à Leipzig, édition de Schwarz (1773, 2 vol. in-4^o), et son *Orthographia latina* l'a été par les soins de Harless, à Altenbourg (1768, 2 vol.). C. L.

CELLERIER ou CÉLÉRIER, *cellerarius*, officier qui, sous les empereurs romains, était chargé de l'examen des comptes, comme nous le voyons dans le Digeste. Les anciens appelaient aussi *cellerier* l'individu auquel ils confiaient le soin de leurs affaires domestiques. Les prélats donnèrent ce nom à leurs procureurs et à leurs agens. Le cellerier d'un monastère était l'économe des provisions destinées à la nourriture des moines; le cellerier d'un seigneur faisait, dans le principe, recueillir les grains du seigneur et les serrait dans les greniers, moyennant certains droits assez médiocres qui lui revenaient. Cet office était surtout très commun dans les terres du Dauphiné.

Le cellerier, dit Pierre de Saint-Julien dans son *Origine des Bourguignons*, a aussi été un office dans les chapitres; à lui était confié le soin de régler les affaires temporelles et de faire distribuer aux chanoines le pain, le vin et l'argent, à raison de leur assistance au chœur. On l'a nommé en différens lieux *cellerier*, *boursier* ou *courier*.

Dans les communautés de femmes, la *cellérière* avait les mêmes fonctions que le cellerier dans les monastères d'hommes. Dans l'ancienne abbaye de Remiremont, la cellérière (troisième dignité de la maison) jouissait de plusieurs droits et juridictions temporels. A. S.-R.

CELLES (A.-C.-FIACRE-VISHER, comte DE), issu d'une des plus illustres familles du Brabant, naquit à Bruxelles en 1789; il reçut une éducation brillante et se familiarisa avec les hautes sciences dans diverses universités d'Allemagne et d'Italie. Sa jeunesse s'écoula

dans les plaisirs et dans les dissipations inséparables de la vie des grandes villes ; mais s'il fut peu jaloux du titre de savant et s'il préférait celui d'homme du monde aimable et spirituel, il ne laissa pas de cultiver le droit et la diplomatie dans les différens emplois qu'il occupa au service de la Belgique.

Ses liaisons avec les personnages marquans de l'empire, et notamment avec le général Gérard qui dans la suite devint son beau-frère, lui donnèrent du crédit à Paris, et lors de son séjour dans cette capitale, comme membre de la première députation du Brabant, il attira les regards de l'empereur Napoléon. A son retour, il fut nommé membre du conseil municipal de Bruxelles, et, peu de temps après, chargé de l'organisation de l'hôpital des vieillards, de la maison de correction de Vilvorde, de l'établissement pour la propagation de la vaccine, tous emplois dans lesquels il déploya une activité et un talent remarquables.

En 1806 il entra au service immédiat de l'empereur, comme auditeur et maître des requêtes au conseil d'état ; il fut en même temps nommé préfet du département de la Loire-Inférieure. Il s'acquitta beaucoup d'estime, dans ce poste difficile, par les améliorations qu'il introduisit dans l'administration des ponts et chaussées, par la restauration des églises dans la Vendée, la fondation du lycée, de la Bourse, de la bibliothèque, du cabinet d'histoire naturelle, du jardin botanique, et par les quais que Nantes doit à son administration.

Vers la fin de l'année 1810, il fut appelé à la préfecture du département du Zuyderzée et y laissa des souvenirs d'une nature bien différente. Tout en faisant la part des nombreuses difficultés qu'il eut à combattre au milieu d'un pays conquis, hostile à tout ce qui portait le nom français ou belge, plein d'inflexibles préjugés nationaux et se rappelant sa gloire et sa grandeur passées, on ne peut disconvenir que les actes du comte de Celles ne fussent de nature à exaspérer et à pousser à bout le peuple même le plus pacifique. Tout dans son administration était empreint d'arbitraire : il outrepassa les instructions de

son maître et il exécuta les lois et les ordonnances selon l'interprétation la plus rigoureuse. Bien loin de se faire pardonner sa qualité d'étranger, pour ne pas dire de Français, par une politique sage et modérée, doublement commandée et par sa position personnelle et par la nature particulière des intérêts locaux qu'il avait à administrer, il ne cessa de montrer de l'antipathie pour les mœurs et les usages de la nation et de l'aigrir par le mépris le plus insultant et les plus sanglans sarcasmes *. La dureté avec laquelle il appliqua la loi du recrutement révolta les Hollandais, et lorsque l'insurrection prématurée et imprudente qui marqua la fin de son administration éclata à Amsterdam, sa vie courut un moment le plus imminent danger ; mais le mouvement s'étant arrêté, et rassuré par l'approche des troupes françaises, le comte de Celles se préparait à tirer vengeance de la rébellion, lorsque les premiers détachemens de l'armée russe parurent et mirent fin à l'inquiétude du pays. M. de Celles se rendit alors précipitamment en France.

Après la formation du royaume des Pays-Bas, il devint membre des États provinciaux du Brabant et il exerça une grande influence sur cette assemblée. Nommé bientôt après député de la seconde chambre des États-Généraux, il se montra le plus souvent dans les rangs de l'opposition, sans toutefois adopter un système fixe et déterminé, appuyant tantôt le parti libéral et tantôt le parti prêtre, selon les circonstances. Il joua ce rôle jusqu'au temps du concordat, qui devint bientôt une des principales questions à l'ordre du jour. Le roi des Pays-Bas l'envoya à Rome pour conclure avec le pape un arrangement définitif et honorable. Dans ce poste élevé, le comte de Celles répondit imparfaitement à l'attente du gouvernement : il conclut le concordat le plus désavantageux dont l'histoire moderne fasse mention. En le surchargeant à dessein de stipulations et de restrictions sans fin, il parvint à y glisser

(*) L'article allemand dont nous donnons ici la traduction mitigée a sans doute pour auteur un Hollandais, qui n'a pu être impartial. Nous devons en prévenir le lecteur. S.

une clause que le roi, trompé par les promesses fallacieuses de la Curie, eut la faiblesse de signer à l'insu du conseil d'état, clause qui est d'une gravité telle que toutes les ordonnances et interprétations postérieures n'en purent détruire l'effet. Aussi un mécontentement général se manifesta en Belgique, au retour du négociateur : le parti libéral et le parti ministériel lui reprochèrent amèrement d'avoir sacrifié tous les intérêts de l'église et de l'état. Néanmoins, après la formation de la fameuse *union*, il devint un des coryphées du parti libéral et porta de rudes atteintes à l'autorité du roi des Pays-Bas. Cependant, en 1829, il entra en négociation avec le gouvernement ; il était question de l'appeler au ministère, en même temps que MM. Lehon et Brouckère, pour servir de contre-poids au reste de l'Opposition. Ce triumvirat échoua, comme chacun sait, contre la fermeté et l'opiniâtreté de Van Maanen, ministre de la justice.

La première période de la révolution belge, pour laquelle il n'avait pas hésité à se déclarer, laissa M. de Celles sans emploi ostensible et sans dignités. Toutes les places appartenant de droit à l'ancienneté et à l'expérience, avaient été envahies par une jeunesse ardente, exaltée et plus audacieuse. Mais après les quatre journées de Bruxelles, on sentit le besoin d'hommes d'un talent et d'une expérience éprouvés, mûris par une longue pratique, et le comte de Celles fut alors nommé à la présidence du comité diplomatique, sous la direction de M. Van de Weyer. Il a été fréquemment envoyé à Paris, chargé de missions spéciales dans lesquelles il a déployé toute son ancienne habileté, et il a rendu d'importants services à la cause de l'état nouvellement formé et de la révolution qui l'a produit. Cependant, en 1833, il abandonna cette cause pour entrer au service de France, où il reçut en 1834, du roi et des chambres, des lettres de grande naturalisation, et fut nommé conseiller d'état en service extraordinaire. C. L.

CELLIER, voy. CAVE.

CELLINI (BENVENUTO), sculpteur, graveur et orfèvre, né à Florence en 1500,

Encyclop. d. G. d. M. Tome V.

et qui doit sa célébrité autant aux aventures de toutes sortes qu'il s'attira par son esprit querelleur et indépendant qu'aux nombreux ouvrages qu'il a laissés, surtout en orfèvrerie, et qui sont aujourd'hui recherchés et vendus à des prix exorbitants. Son père avait d'abord voulu en faire un musicien; mais un duel l'obligea de quitter Florence, et, une fois libre de l'autorité paternelle, il se mit à courir de ville en ville, mettant à profit le peu de connaissances qu'il possédait en orfèvrerie, et qu'il vint enfin perfectionner à Rome. Il était dans cette capitale du monde chrétien lorsque les querelles de Charles-Quint et de François I^{er} mirent en feu toute l'Italie. Benvenuto, comme tout le monde, se fit soldat : retiré dans le château Saint-Ange avec quelques jeunes gens de la ville, il y soutint un siège en règle et dirigea lui-même les cinq pièces d'artillerie qui défendaient cette forteresse. Il s'acquitta si bien de ce service nouveau pour lui qu'à l'en croire (car il a lui-même écrit sa vie), il tira le coup d'arquebuse qui tua le connétable de Bourbon et pointa la pièce qui enleva le prince d'Orange. Rendu à ses premières occupations par la prise du fort Saint-Ange, il retourna à Florence et y trouva la peste qui le força de se réfugier à Mantoue, où il fit la rencontre de son ami Jules Romain, qui le présenta au duc. Mais la mort de son père le rappela à Florence; qu'il quitta presque aussitôt pour aller à Rome travailler sous les yeux de Michel-Ange. Jeune encore, il avait fait une si grande multitude de beaux ouvrages que son nom était déjà devenu célèbre et que le pape Clément VII l'avait pris en grande amitié. L'empereur Charles-Quint venait d'entrer à Rome (1538) en véritable triomphateur, lorsque le Saint-Père lui envoya des présents magnifiques, et entre autres un missel avec une couverture en or massif, du plus riche travail et de la façon de Cellini. Selon l'usage du temps, le pape fit don à l'empereur à la fois de l'ouvrage et de l'ouvrier. Mais Benvenuto fut bientôt las d'appartenir à un si grand maître, qui savait mieux apprécier un bon général qu'un grand artiste : il lui prit envie d'aller s'offrir de

lui-même au roi François I^{er}, et le voilà parti pour Paris. Mais là, voyant qu'il ne pouvait parvenir jusqu'au monarque, qu'il avait pour cela suivi inutilement jusqu'à Lyon, il se décida à revenir en Italie, et n'y fut pas plutôt qu'une invitation de François I^{er} le rappela en France. Par malheur, le pape Paul III avait un ancien grief contre lui : il le fit arrêter et jeter dans le fort Saint-Ange qu'il avait naguère si vaillamment défendu. Il s'agissait d'une accusation portée contre Benvenuto, pour avoir détourné l'or et les pierreries de la tiare qu'il avait été chargé de démonter et de fondre pendant le siège de Rome. Ne pouvant parvenir à obtenir justice et à faire éclater son innocence, il prit le parti de s'échapper de sa prison et d'aller en France, se mettre sous la protection du roi. François I^{er} le combla de ses faveurs et lui fit don de la fameuse tour de Nesle, où il établit ses ateliers. Pendant tout le temps que Cellini passa en France il produisit beaucoup et laissa divers ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous ; mais il eut le malheur de déplaire à la duchesse d'Étampes, à laquelle il négligea, en plus d'une occasion, de faire sa cour : après 4 ans de lutte inégale avec la favorite, il se vit forcé de quitter la France et retourna se fixer à Florence, mettant enfin un terme à cette vie nomade qu'il menait depuis son enfance. Le duc Côme de Médicis, admirateur de son beau talent, lui fit plusieurs commandes, parmi lesquelles on distingue encore aujourd'hui la statue de *Persée*, qui orne la place du marché, et le *Christ* qui est maintenant dans la chapelle du palais Pitti. Vers les dernières années de sa vie, Cellini entreprit d'écrire ses mémoires, dont il fit un livre des plus amusants et des plus originaux ; mais c'était la dernière étincelle de son génie si vaste et si varié. A compter de ce moment sa tête se perdit. Il se fit tonsurer et prit l'habit ecclésiastique en 1558 ; puis, deux ans après, il jeta le froc et se maria ; enfin il mourut ignoré, le 13 février 1571. Outre les morceaux de sculpture et d'orfèvrerie qu'il a laissés et qui dénotent un artiste du premier ordre, Cellini a écrit plusieurs ouvrages sur les arts,

et a mérité, grâce à un style plein de précision et d'élégance, d'être cité par l'académie de la Crusca au nombre des classiques italiens. Ses mémoires, traduits en allemand par le célèbre Goethe, ont eu aussi dernièrement les honneurs d'une traduction française. D. A. D.

CELLULAIRE (TISSU), ou *tissu muqueux*, *tissu cribléux*, assemblage de petites loges ou cellules constituant un réseau multiple, compressible, de nature molle et lanugineuse, qui sépare toutes les parties des corps organisés, et dont la trame forme un de leurs éléments essentiels.

Dans les végétaux, le tissu cellulaire se compose d'une infinité de vésicules membraneuses qui, tout-à-fait isolées et arrondies dans les premiers temps de leur croissance, se multiplient ensuite par le développement d'autres vésicules plus petites renfermées dans leur intérieur, se dilatent, s'agglomèrent, se pressent de toutes parts, et paraissent enfin sous une forme plus ou moins analogue à celle de l'hexagone. Ce tissu se rencontre dans toutes les parties de l'organisation végétale ; mais nulle part il n'est plus abondant que dans celles dont la texture est frêle et délicate, dans les feuilles, les fruits pulpeux, les racines et tous les organes où domine le suc médullaire. Les cellules dont il se compose accomplissent dans la vie végétale une importante fonction : elles absorbent les liquides, elles en facilitent l'ascension, et paraissent destinées à préparer une partie des sucs qui servent à l'accroissement des plantes.

Dans le règne animal, le tissu cellulaire se présente sous une forme à peu près semblable. Toutefois les cellules y affectent des formes aussi variées qu'irrégulières. Tantôt elles se montrent circonscrites par des lames minces et tantôt séparées par des filamens d'une extrême ténacité ; différence qui a conduit Bichat à distinguer, sans raison suffisante peut-être, deux systèmes qu'il nomme *tissu lamelleux* et *tissu filamenteux*. Quoi qu'il en soit, ce double réseau nous offre une masse flexible, spongieuse, composée de gélatine, et qui, dans les races animales, constitue, comme

l'a prouvé le grand Haller, la base de tous les solides. En effet, nous voyons qu'elle en remplit les intervalles, qu'elle plonge dans la substance intime de tous nos organes et qu'elle les réunit par un lien commun. Éminemment élastique et contractile, bien que le phénomène de la sensibilité ne s'y développe que dans le cas d'inflammation, elle facilite les mouvemens, en ramenant à leur situation primitive les parties qui s'en étaient écartées; elle pompe et retient les liquides qui doivent lubrifier les interstices de ses mailles, et conserve en dépôt la graisse et le fluide séreux nécessaires au maintien de son intégrité. Étendue sous l'appareil cutané en couche épaisse qui revêt les contours du corps tout entier, elle comble tous les vides formés par les saillies des chairs, elle fait disparaître les inégalités qui dépareraient la surface de la peau, si cette membrane tapissait immédiatement les solides, et, par une innocente coquetterie de la nature, elle donne au corps humain cette rondeur, cette moelleuse souplesse qu'on chercherait vainement dans les autres animaux. Là ne se borne point le rôle du tissu cellulaire dans les phénomènes de la vie organique. Source féconde de génération, doué, s'il faut en croire Bichat, du privilège de se reproduire lui-même, il se transforme encore en organes aussi variés que précieux et donne naissance à tous les tissus qui s'étendent dans l'intérieur de nos corps. Ici, grossi par le mélange d'une matière muqueuse ou calcaire qui s'insinue dans les cavités de ses mailles, il produit les cartilages, les os et toutes les parties du squelette; là, resserré en fils étroits, en faisceaux de lames mobiles, il engendre les fibres ordinaires, les ligamens, les tendons, et surtout les membranes qui, roulées en longs tuyaux de figure cylindrique, forment les vaisseaux destinés à charrier les matériaux de la nutrition. Enfin le même élément, diversement modifié, compose les muscles et les nerfs, productions importantes émanées d'une même source, mais dont la formation échappe aux tentatives de l'analyse physiologique.

Le tissu cellulaire est sujet à de nom-

breuses altérations: il peut devenir le siège d'inflammations locales, se gonfler outre mesure, dégénérer en squirres, en excroissances tuberculeuses, ou, distendu par un sang extravasé, déterminer des tumeurs et des infiltrations assez graves. Souvent même on y rencontre des corps étrangers et des vers qui appartiennent à la classe des infusoires. EM. D.

CELLULE, voy. COUVENT et CIRÉ.

CELSE (AULUS CORNELIUS CELSUS), écrivain du siècle d'Auguste, célèbre pour l'élégance et la précision de son style, qui l'a fait placer à juste titre au nombre des classiques latins, est un de ces personnages dont l'histoire, malgré sa date récente, présente de l'obscurité. Contemporain d'Auguste et de ses deux successeurs, il naquit à Rome ou à Véronne, d'une famille distinguée; quant à la profession qu'il exerça, on est réduit aux conjectures. En effet, il publia une sorte d'encyclopédie intitulée *de Artibus*, dont on ne possède que des fragmens; mais l'ouvrage complet qui nous reste, et qui a fait parvenir jusqu'à nous son nom, est un traité de médecine (*de Re medica libri VIII*), véritable exposé méthodique et philosophique de l'état des sciences médicales à l'époque où il fut écrit. Résumer ainsi dans un petit volume la médecine tout entière, décrire avec exactitude les maladies et leur traitement, indiquer avec une précision digne encore de servir de modèle et de guide les détails les plus délicats des procédés opératoires, faire connaître les médicamens simples et composés usités de son temps, n'a pu être l'œuvre d'un simple compilateur, quelque instruit qu'on le suppose; l'homme qui a vu et pratiqué lui-même se signale à chaque page. C'est la lecture attentive et la méditation des écrits de Celse qui nous ont fait penser qu'il a pratiqué la médecine; et nous croyons de plus qu'il a dû à l'instruction encyclopédique dont il était pourvu la supériorité avec laquelle il a traité cette spécialité et la gloire qui s'est rattachée à son nom.

Celse, auquel on a décerné le titre mérité d'Hippocrate romain, était nourri des doctrines d'Hippocrate et de son école; il est resté fidèle à ces doctrines dans son

ouvrage, qui jouit encore d'un grand crédit parmi les médecins. Il en est plusieurs qui le regardent comme un excellent manuel et qui pourraient y montrer indiquées très clairement beaucoup de découvertes prétendues des temps modernes. Il faut d'ailleurs, pour l'apprécier avec justice, avoir égard au temps et au lieu où il parut, et se rappeler que la médecine à Rome était encore dans l'enfance et livrée aux Grecs, comme la plupart des arts et des sciences dédaignés par un peuple belliqueux. Au reste le *Traité de la médecine* a été estimé comme il devait l'être; on en a publié dans tous les pays des éditions multipliées et dont le nombre dépasse 50. La première fut publiée à Florence en 1478, in-fol., par Barth. Fontius. La plus recommandable, à cause des notes qui y sont jointes et qui ont servi à fixer le texte, est celle de Léonard Targa, Padoue, 1769, et Vérone, 1810, reproduite, en 2 vol. in-8°, dans la collection des auteurs classiques de Deux-Ponts. Cette édition nous a été d'un grand secours dans celle que nous avons donnée en 1823, de concert avec M. Fouquier. Celse a été également traduit en français par H. Ninnin, en 1753. Nous en avons publié aussi une traduction la même année que nous donnâmes notre petite édition latine. On peut consulter sur Celse, Schilling; *Quæstio de Celsi vita*, et le savant article du même auteur dans l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber. F. R.

CELSE, philosophe épicurien, vivait au commencement du II^e siècle, puisque c'est sous le règne de l'empereur Adrien, successeur de Trajan et qui mourut en 138, qu'il composa cet ouvrage tant vanté alors sous le titre de *Discours véritable* (*Discursus verus*). Il s'y est montré l'ennemi le plus redoutable et de la religion juive et de la religion chrétienne, qu'il a attaquées par des plaisanteries et des sarcasmes qu'il savait présenter avec beaucoup d'art. Aussi ses assertions ont-elles été répétées par les déclamateurs antireligieux de toutes les nations. C'est surtout Voltaire qui s'en est le plus servi dans les nombreux ouvrages où il a attaqué et les Juifs et les chrétiens.

Origène, qui, suivant le philosophe Porphyre doit être regardé comme le centre de tous les genres d'érudition et de connaissances, Origène, à la sollicitation d'un seigneur chrétien nommé Ambroise, a répondu à toutes les attaques de Celse par un ouvrage intitulé *Traité contre Celse*, et qui est généralement réputé le plus parfait de tous ceux qu'il a composés (voy. ORIGÈNE). L-N.

CELTES. Il est prouvé, par tous les écrivains anciens qui nous restent, que les Celtes étaient absolument le même peuple que les Gaulois ou *Galls*. Nous ne nous attacherons donc ni à démontrer l'identité des Celtes avec les Gaulois, ni à résumer ici l'histoire de cette race; mais nous nous bornerons à quelques développemens qui ne pourraient trouver place ailleurs, renvoyant nos lecteurs, pour tout le reste, à l'article GAULOIS.

Dans l'idiome gallique tel qu'il subsiste de nos jours, *ceilt* et *ceiltach* signifient habitant des forêts. Il paraîtrait, d'après quelques passages de Strabon, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Denys-le-Périégète et d'Eustache, commentateur de Denys, que le nom de *Celtes* n'a été donné à tous les habitans de la Gaule en général, et celui de *Celtique* à toute la Gaule, que par une erreur des peuples étrangers; que ce nom s'appliquait soit à une tribu, soit à une confédération de tribus occupant certains cantons; en un mot, que, comme les noms de la plupart des grandes confédérations galliques, il était purement local. Suivant les auteurs grecs que nous venons de citer, les Celtes proprement dits auraient habité autour de Narbonne, au-dessus de Marseille, dans l'intérieur du pays, entre les Alpes et les Pyrénées, au-dessus de l'Ibérie, ou par-delà les sources du Pô. Sans doute ces indications sont extrêmement vagues; mais n'est-il pas permis de les préciser en plaçant la Celtique entre la limite ligurienne à l'est, la Garonne au midi, le plateau des monts Arvernes à l'ouest, l'Océan au nord? Long-temps, en effet (et ceci confirme l'étymologie que nous avons donnée au nom de *Celtes*), les contrées comprises entre ces frontières et la côte même de la Méditer-

ranée furent couvertes de sombres forêts. Ajoutons aussi que Plutarque place entre les Alpes et les Pyrénées, dans les siècles les plus reculés, un peuple appelé *Celtorii*, dont il n'est plus question par la suite. D'après les limites que nous avons cru pouvoir assigner à la confédération celtique, les *Celtorii* auraient fait partie de celle-ci. *Tor* signifie, dans l'idiome gallique, élevé et montagne, et *celt-tor*, habitant des montagnes boisées. Ne peut-on pas, en conséquence, supposer que la confédération celtique, au temps de sa splendeur, se divisait en Celtes de la plaine et Celtes de la montagne ?

Le témoignage unanime des historiens établit que les Celtes conquièrent l'ouest et le centre de l'Espagne; en effet, leur nom est attaché à des populations gallo-ibériennes, telles que les *Celt-Ibères*, mélange de Celtes et d'Ibères qui occupaient le centre de la Péninsule, et les *Celtici*, qui tenaient l'extrémité sud-ouest. Mais dans cette conquête, d'autres tribus galliques accompagnèrent ou suivirent la confédération celtique. Voilà pour l'Espagne. Quant à l'Italie supérieure, bien qu'elle ait été deux fois envahie par les peuples de ce côté-ci des Alpes, elle n'offre aucune trace du nom de *Celtes*; c'est toujours et partout le nom de *Galls*. Le nom de *Celtes* ne fut connu des Romains que plus tard, et encore rejetèrent-ils l'extension que les Grecs lui donnaient.

César, il est vrai, affirme que les *Galls* s'appelaient *Celtes* dans leur propre langue; mais il est possible que, reconnaissant en effet au mot *Celte* le caractère gallique et l'emploi d'une dénomination nationale parmi les Galls, il ait regardé ces deux mots comme identiques. On peut croire aussi que les Galls de l'est et du centre ont adopté dans leurs rapports de commerce et de politique avec les Grecs un nom sous lequel ceux-ci avaient l'habitude de les désigner (voir l'*Histoire des Gaulois*, par M. Amédée Thierry, t. 1^{er}, introduction). Les Grecs ont souvent, et à tort, étendu le nom de *Celtes* à tous les peuples de l'Occident.

LANGUE CELTIQUE. On donne généra-

lement le nom de langue celtique à l'idiome que parlaient les Gaulois avant la conquête de leur pays par les Romains. On exposera à l'article GAULOIS les efforts que firent les empereurs pour anéantir la nationalité gauloise, pour détruire jusqu'à la langue que parlaient ces populations, dont ils craignaient le réveil. Mais, au fait, quel était cet idiome? Des grandes masses ou confédérations qui occupèrent successivement la Gaule, en tout ou en partie, chacune avait-elle sa langue propre? doit-on distinguer un idiome kimrique, un idiome batave, et antérieurement à ceux-ci, un idiome celtique et un idiome aquitanique, tous différens, sinon d'origine et de racines, du moins de forme, de syntaxe, de transmutations? La plupart des savans se prononcent aujourd'hui pour l'affirmative sur cette question; seulement, on n'admet pas facilement un idiome batave, dont il ne reste pas de traces certaines.

Selon quelques auteurs de l'antiquité, les Celtes seraient venus, du nord de l'Europe, et peut-être du nord de l'Asie, s'établir dans les Gaules, à une époque anté-historique. Ils auraient eu la même origine que les Cimmériens qui, vers le milieu du VII^e siècle avant J.-C., épouvantèrent l'Asie; que les Cimbres, dont Marius délivra Rome; que les Kimris qui, plus tard, vinrent faire une seconde conquête des Gaules. La langue des Celtes aurait donc été la même que celle des Kimris, à quelques modifications près (voy. KIMRIS). La langue parlée parmi les Aquitains paraît avoir été la langue basque (voy.), qui subsiste encore.

Aujourd'hui, sous le nom de langue celtique, on confond assez généralement l'idiome gallique (qui devait être le véritable celtique) et l'idiome kimrique. Le premier se parle encore dans la Haute-Écosse, l'Irlande, les Hébrides, et l'île de Man. Il paraît avoir été jadis expulsé de la Basse-Écosse et de l'Angleterre par la langue kimrique; on le reconnaît, de nos jours, dans une portion du midi et dans tout l'est de la Gaule, dans la Haute-Italie, dans l'Illyrie, dans le centre et l'ouest de l'Espagne. La langue kimrique vit encore dans la principauté de Galles;

on doit regarder comme un de ses dialectes le bas-breton ou armoricain, parlé dans une partie de la Bretagne française; elle a laissé des traces dans tout l'ouest et dans le nord des Gaules. Ces deux idiomes appartiennent à cette grande famille de langues dont les philologues placent la source dans le sanscrit, idiome sacré de l'Inde.

Cette langue vulgaire des Gaulois, dont il est si souvent question dans les écrivains du temps des empereurs, était sans doute analogue aux dialectes gallois et breton, irlandais et écossais. Une foule de mots et de noms de lieux, indiqués dans les auteurs classiques, s'y retrouvent encore aujourd'hui, sans changement. Ainsi, *Alb*, d'où Alpes, Albanie; *penn*, pic, d'où Apennins, Alpes pennines; *bardd*, les bardes, ordre des Druides; *derwydd*, druides; *trimarkisia*, de *tri*, trois, et *marc*, cheval, (trois cavaliers). On retrouve le *gæsum* (javelot gaulois) des auteurs classiques dans les mots galliques *gaisde*, armé, *gaisg*, bravoure; le *cateia*, dans *gath-teti*, etc., etc. Un caractère remarquable de ces langues, c'est leur frappante analogie avec les langues latine et grecque. Le premier vers de l'Énéide, le *fiat lux*, en latin et en grec, se trouvent être purement gallois et irlandais. Une telle langue a pu fournir à la nôtre un nombre considérable de mots qui, à la faveur de leur physionomie latine, ont été rapportés à la langue savante, à la langue du droit et de l'église, plutôt qu'aux idiomes obscurs et méprisés des peuples vaincus.

Sur la fin du dernier siècle, lorsqu'on revint à l'étude systématique et comparative des langues, et que la *linguistique* commença réellement à être créée, on s'occupa avec une sorte de passion des Celtes et de leur idiome. Les hypothèses se succédèrent; quelques savans en avancèrent de fort hasardées. Selon eux, on pouvait retrouver, non dans la *langue celtique*, en général, mais dans le *bas-breton* seul, les racines de toutes les langues. Le Brigant et son disciple, La Tour d'Auvergne, le premier grenadier de la république, fixèrent surtout l'attention par la manière étrange dont ils

soutinrent cette singulière assertion.

ANTIQUITÉS CELTIQUES. Sous ce nom l'on comprend les monumens de l'art qui peuvent nous rester des habitans des Gaules, antérieurs à la conquête romaine. Il est douteux qu'il nous soit resté quelques constructions gauloises ou celtiques. On sait qu'avant César on employait dans les Gaules, pour la construction des murs, le bois préférablement à la pierre. Il est très possible que les murs en pierre, dont il est question dans les auteurs, ou qui durent encore, soient l'ouvrage ou des colons grecs ou des vainqueurs romains. Il ne paraît pas que les Gaulois aient construit primitivement des temples; toutefois, on a voulu regarder comme des temples gaulois certaines enceintes marquées par des pierres brutes fichées en terre; mais on est fort divisé sur la nature et la destination de plusieurs monumens de ce genre qui subsistent encore.

Les monumens funèbres des Gaulois sont de deux espèces : 1^o les *tumuli* ou monticules factices. Le sol était nivelé d'abord; puis il était recouvert de dalles brutes, que l'on rapprochait le mieux que l'on pouvait. Le corps était placé dessus, et souvent il conservait quelques-uns des ornemens et des armes qui lui avaient servi durant sa vie. Des ossemens d'animaux se trouvent aussi mêlés à ces débris, ainsi que des vases de terre noire grossièrement travaillés. Tout cela était recouvert de pierres plates s'élevant en forme de toit circulaire et pyramidal, et enfin enveloppé de pierres et de terre où se formait un gazon épais. L'élévation de ces monticules est très variable; le temps les a abaissés, mais il en existe encore de trois, cinq et dix pieds de hauteur depuis la base; on en connaît même de dimensions dix fois plus considérables et qui annoncent un personnage éminent. Ces tombeaux sont souvent très voisins l'un de l'autre, et il paraît aussi que les *pierres fichées* étaient une dépendance des plus considérables de ces tombeaux; 2^o les *pierres levées* étaient de véritables tombeaux, quoique plusieurs archéologues aient voulu y voir des autels druidiques. On appelle *monies gauloises* des corps desséchés, trouvés en Auvergne

dans le siècle dernier. Ils ne portent cependant les traces d'aucune préparation balsamique; ils sont entourés de linges et paraissent avoir été ensevelis avec quelque soin. Peut-être leur conservation est-elle due aux propriétés du sol plutôt qu'à un embaumement. Les momies gauloises sont déposées au cabinet d'anatomie comparée du Jardin du Roi, à Paris.

Les ouvrages de sculpture qu'on attribue aux Gaulois sont trop suspects pour que nous en parlions, et, dans tous les cas, ils sont la plupart d'une difformité qui suppose l'enfance de l'art, et tout au plus une certaine capacité d'imitation grossière. Telles sont leurs médailles antérieures à la conquête romaine; postérieurement, l'art, chez les Gaulois, n'a rien de spécial ni de caractéristique, parce qu'il est entre les mains d'artistes étrangers à la Gaule, sinon par leur origine, du moins par leurs études.

On connaît bien peu d'inscriptions gauloises, si même il en existe d'antérieures à l'invasion des Romains, auxquelles on puisse donner ce nom. On a parlé, il est vrai, d'une inscription en langue inconnue, découverte, il y a près d'un siècle, dans les fondemens d'une maison à Nantes, et de plaques de plomb portant aussi une inscription qu'on dit gauloise, trouvées dans les Pyrénées; mais ces deux monumens n'ont pas subi l'épreuve d'une critique éclairée et n'ont pas été publiés: ils ne peuvent donc servir de renseignemens authentiques. Ce n'est pas que les Gaulois n'eussent l'usage de l'écriture; le témoignage des anciens, de César en particulier, ne laisse aucun doute à cet égard: ils se servaient, dit le conquérant romain, des lettres de l'alphabet grec, c'est-à-dire que l'alphabet des Gaulois était le même que celui des peuples lettrés de l'Europe à cette époque; mais la langue des Gaules n'était pas pour cela celle des Grecs. On ne connaît donc aucune inscription en langue gauloise.

Quant aux monumens portatifs, il en reste peu de gaulois. Les fouilles faites au-dessous des pierres levées n'ont produit que quelques vases d'argile noire ou peints en noir, sur lesquels se voient quelques traits grossièrement tracés avec

une pointe; des débris de colliers en ome d'argile cuite, recouverts d'un émail bleu ou vert, en stries, ou bien en petits disques de cette matière; des armures, des flèches en silex, des haches d'armes en pierre; des morceaux de cristal de roche; enfin des poignards en bronze qui peuvent dater de l'époque romaine.

Quant aux pierres dites celtiques que l'on trouve, soit sur le continent, soit dans les Iles Britanniques, voy. PIERRES FICHÉES et PIERRES LEVÉES. A. S-R.

CELTIBÉRIENS. Dans la lutte qui s'engagea, très anciennement, entre les Galls (Gaulois) ou Celtes et les Ibères, ceux-ci furent refoulés par leurs ennemis. Les Galls franchirent les Pyrénées, s'établirent aux deux angles sud-ouest et nord-ouest de la Péninsule sous leur propre nom, et au centre, se mêlant aux vaincus, ils prirent les noms de Celtibériens et de Lusitaniens. Selon G. de Humboldt, auteur des *Recherches sur les habitans de l'Espagne, au moyen de la langue basque*, les Celtes ibériens se rapportaient, pour le langage, aux Celtes; mais vraisemblablement ce n'étaient pas des peuples de pure souche gallique. Dans leur mélange avec les Ibères, c'était le caractère ibérien qui prévalut et non le caractère romain, tel que les Gaulois nous l'ont fait connaître. Du reste, les Celtibériens résistèrent avec opiniâtreté aux Romains (voy. NUMANCE). La Celtibérie faisait partie de la Tarraconaise. Les bornes qu'on lui assigne ordinairement sont: au nord l'Ebre, au sud les Contestani et les Oretani, à l'est les Edetani, à l'ouest les Carpetani. A. S-R.

CÉMENTATION. Cette opération, prise dans le sens le plus étendu, a pour objet d'améliorer les métaux précieux, tels que l'or et l'argent, en les débarrassant des substances qui les altèrent; de changer la nature de certains autres par l'addition d'un autre métal, pour en faire un composé nouveau: tel est le cuivre, dont la cémentation par le zinc produit le laiton; enfin, de donner à un métal une qualité supérieure: cela a lieu pour le fer que cette opération convertit en acier.

La cémentation se pratique au moyen d'une ou de plusieurs substances que l'on met en consistance de pâte par un véhi-

cule le plus souvent huileux et dont on enveloppe en tous sens le métal à *cémenter*. Cette pâte se nomme *cément*; elle varie dans sa composition, comme les fourneaux et les vases dont on se sert varient dans leurs formes. La chaleur donnée dans cette opération est plus prolongée que vive et élevée; elle doit seulement faire rougir la matière sans la porter à la fusion.

Les sels nitreux, ammoniacaux, le muriate de soude, la poudre de brique et le charbon, sont les cémens que l'on emploie le plus généralement.

La cémentation était très familière aux alchimistes : ils la considéraient comme une opération préparatoire et comme pouvant produire une amélioration; elle était pour eux un commencement de digestion : aussi la prolongeaient-ils un certain nombre de jours. Aujourd'hui la cémentation est moins en usage. Elle ne dépouille pas entièrement l'or et l'argent des matières qui en diminuent la valeur. Ces métaux peuvent même perdre un peu de *fin* par cette opération. Le laiton s'obtient actuellement par l'alliage direct du cuivre et du zinc.

Le fer est presque le seul métal que l'on soumette à la cémentation; le charbon est le ciment le plus ordinairement employé, et le fer *aciéré* par ce procédé est appelé *acier de cémentation*. L. S.-Y.

CENCI (BÉATRICE), surnommée *la belle parricide*, fille de Francesco Cenci, appartenait à une riche et noble famille romaine, qui, dès l'an 1106, avait donné un cardinal à l'Église. Francesco Cenci, marié pour la seconde fois, maltraitait ses enfans du premier lit et s'était même souillé, avec des bandits salariés, du meurtre de deux de ses fils qui revenaient d'Espagne. La beauté de sa fille cadette Béatrice excita en lui d'horribles desirs : il la poursuivit de ses infâmes caresses et assouvit sa brutalité. La malheureuse, au désespoir, fit part de la conduite de son père à ses parens et au pape Clément VIII (Aldobrandini), et ne trouvant près d'eux aucune protection, elle fit cause commune avec son frère Giacomo contre un père si dénaturé et le fit assassiner dans son sommeil. Les coupables furent découverts; la torture arracha à Giacomo et à un frère qu'on

présumait être son complice l'aveu du meurtre, et quoique Béatrice, également soumise à la question, niât d'avoir participé à cet assassinat, ils furent tous condamnés à mort. Le pape ordonna leur supplice, malgré les efforts du savant Farinaceus, devenu célèbre par ses *Questions*, et qui fit au pontife le tableau fidèle des crimes et de la vie infâme de Cenci. Tel est au moins le récit de Muratori, dans ses *Annales*, t. X. D'autres historiens prétendent, au contraire, que Béatrice et ses parens n'eurent aucune part au meurtre du vieux Cenci; mais que sa condamnation fut la suite d'une trame infernale, ourdie par deux bandits, ou au moins par des personnes dont ces derniers furent les dociles instrumens. Ce qui est certain, c'est que Béatrice Cenci, ainsi que sa belle-mère, furent exécutées le 11 septembre 1599, au moyen d'une espèce de guillotine appelée *Mannaya*; que Giacomo Cenci fut assommé sous les coups d'une massue, et que le frère cadet Bernardo, seul, trouva grâce en considération de sa jeunesse; que les richesses de la famille Cenci, comprenant entre autres la villa Borghèse (*voy.*), devenue célèbre dans la suite par ses chefs-d'œuvre de l'art, furent confisquées par le pape Paul V, issu de la maison Borghèse, pour en enrichir sa famille. On montre encore dans le palais Colonna, à Rome, un superbe tableau qui représente la malheureuse parricide. Ce tableau, qu'on attribue au Guide, a été gravé par Charavaglia. Un autre, de M. Schopin, a été vu à Paris au salon de 1835. M. de Custine profita, en 1833, du nom historique des Cenci pour en faire l'objet d'une tragédie. C. L.

CENDRES. On donne ce nom au résidu de la combustion des substances végétales et animales; il équivaut au plus à quelques centièmes de la substance qui l'a fourni.

Les plantes contiennent dans leurs tissus des oxides métalliques, des corps combustibles, des terres et des sels; parmi ces sels, les uns proviennent du sol où elles vivent, les autres sont le produit de l'élaboration des matériaux qui servent à leur existence. Toutes les substances qui existent dans les végétaux ne

se trouvent point dans leur résidu incinéré. Les sels, produits de leur organisation, ont des acides dont la volatilité ne résiste pas à la chaleur de la combustion; ils abandonnent leurs bases, qui s'unissent avec l'acide carbonique. Tels sont les nitrates, les hydro-chlorates, les acétates, les oxalates, etc. Le soufre brut se volatilise de même (voy. SUIE). Les cendres ne doivent donc renfermer et ne renferment en effet que des oxides de fer, de manganèse, de la silice, de l'albumine, des sous-phosphates de chaux, de potasse, de magnésie, des sulfates de potasse et de soude, des sous-carbonates de potasse, de soude, de chaux et de magnésie. Les carbonates et sulfates peuvent être décomposés quand la combustion a donné un degré de chaleur trop élevé; les sulfates peuvent alors être en partie transformés en sulfures, et la base des sous-carbonates peut passer à l'état de causticité, état peu permanent, toutefois, à cause de la prompt absorption qu'elles font de l'acide carbonique répandu dans l'air.

Toutes les plantes et les diverses parties de ces mêmes plantes ne donnent point la même quantité de cendres. D'après un tableau comparatif de ces différences, donné par De Saussure, les végétaux dans lesquels la transpiration est la plus abondante fournissent un résidu incinéré plus volumineux; les plantes en fournissent plus que les arbres, les parties d'un arbre en donnent plus que le tronc; et l'écorce, siège immédiat de la transpiration, en produit plus que les parties qu'elle recouvre. D'après le même savant, les sels à base de potasse et de soude forment la majeure partie des cendres d'une plante herbacée; les phosphates terreux sont, après les sels alcalins, la substance prédominante. Les cendres des écorces ne contiennent au contraire que très peu de sels alcalins et renferment une grande quantité de sous-carbonates de chaux: aussi cherche-t-on, pour le blanchiment, les cendres qui proviennent de la combustion des parties dures d'un végétal.

Les plantes qui croissent sur les bords de la mer contiennent une grande quantité de sel à base de soude; celles qui vi-

vent dans l'intérieur des terres sont riches en sous-carbonate de potasse. L'incinération et la lixiviation des cendres de ces végétaux fournissent la plus grande partie de la potasse et de la soude du commerce.

On trouve dans les cendres des substances animales, un peu de prussiate de chaux, des phosphates alcalins et terreux; le phosphate de chaux domine dans les cendres provenant de la combustion des os. C'est de la décomposition de ce phosphate calcaire qu'on retire l'acide phosphorique qui sert à faire le phosphore.

On fabrique avec les cendres lessivées divers instrumens de chimie et des fourneaux pour l'exploitation des mines. Mêlées avec du mortier, elles le rendent plus spongieux; il se dessèche alors plus facilement, il s'adoucit et n'est pas si susceptible de se fendiller.

Les cendres sont un bon amendement et conviennent à toute sorte de terres; on les mélange avec le fumier afin qu'il s'en perde moins: de là provient l'usage de brûler les plantes qui croissent dans un champ, pour lui donner plus de fertilité. Ainsi le sol de l'île de Madère fut singulièrement fécondé par l'incendie des forêts qui couvraient ce sol, et c'est un mode de défrichement généralement en usage dans les pays du Nord, où l'engrais est rare et où les forêts couvrent encore d'immenses étendues (voy. ÉCOBUAGE).

On appelle *cendres gravelées* le résidu de la combustion de la lie du vin; elles fournissent beaucoup d'alcali. On a donné très improprement le nom de *cendres bleues* à un oxide de cuivre mêlé de chaux dont on se sert dans la peinture.

On dit que les volcans vomissent des cendres: cette dénomination n'est pas exacte; les débris cinériformes qui s'élancent de leur cratère ne sont que de la lave réduite à un état de ténuité extrême et n'offrent aucun des caractères que présente le résidu de la combustion des végétaux. L. S.-Y.

CENDRES (MERCREDI DES), premier jour du carême dans l'église latine, appelé *caput jejunii* par les pères. C'était un usage assez accrédité chez les an-

biens de se couvrir la tête de cendres en signe de deuil et d'affliction; nous en trouvons des exemples fréquens dans l'Ancien-Testament. Dès l'origine du christianisme, lorsqu'on imposait la pénitence publique, on mettait de la cendre sur la tête de ceux qui y étaient condamnés, au milieu des supplications et des gémissemens de l'église. La pénitence publique a été supprimée, mais l'Église en a voulu conserver le souvenir par la cérémonie des *cendres* au commencement du carême. On ne peut s'empêcher de reconnaître sa puissance sur les esprits et sur les cœurs, quand elle est accompagnée de la dignité convenable. Après la récitation des psaumes de la pénitence, le célébrant bénit solennellement les *cendres*. Les assistans s'approchent avec gravité à l'entrée du sanctuaire, où le célébrant leur met un peu de cendre sur la tête, en prononçant ce verset de la Genèse : *Homme, souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière*. Pendant ou après la messe qui suit la cérémonie, on prononce un discours explicatif de ces paroles, sur la mort ou sur la pénitence. L'Église ne croit pas que l'imposition des cendres confère quelque grâce; mais elle la juge propre à inspirer des pensées salutaires sur le néant de la vie et sur l'obligation de la bien employer. Voir le *Sermon* de Massillon pour ce jour. J.L.

CÈNE (du latin *cœna*), cérémonie ecclésiastique qu'on fait tous les ans le jeudi-saint, en mémoire de la Cène ou dernier souper que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa passion, où il leur lava les pieds et leur commanda de faire aux autres ce qu'il venait de leur faire lui-même. Les rois de France, l'archevêque de Paris, plusieurs autres prélats et supérieurs de communauté, étaient en usage de faire la Cène. Cette cérémonie est longuement décrite dans le *Ceremoniale parisiense*, sous le titre *De Mandato, seu lotione pedum* (pâg. 170, 171 et 172). En voici le résumé.

Lorsqu'on a fait le lavement des autels et la distribution du pain et du vin, le diacre, revêtu d'une tunique rouge, chante l'évangile *Ante diem festum Paschæ*, etc., suivant le rit accoutumé

aux messes solennelles. On fait ensuite un sermon analogue à la cérémonie. Il nous en reste un de Fléchier qui est très beau. Après le discours, on va dans la salle du chapitre, ou dans tout autre endroit qui est préparé pour cela. Les douze enfans de chœur, ou clercs, ou pauvres, sont assis par ordre sur les bancs et ont le pied droit nu. Le doyen se laisse ceindre d'une serviette sur ses habits de chœur ordinaires; les diacres et les autres ministres en font autant. Le choriste impose l'antienne *Mandatum novum do vobis*, que le chœur continue. Alors le doyen, assisté de ses diacres, s'approche du clerc qui occupe la première place, fléchit le genou, et, la tête nue, lui lave le pied, l'essuie et le baise. Il fait la même cérémonie à chacun des onze qui restent. Quand tout est fini, il quitte la serviette, retourne à son siège, où il chante le verset *Ostende nobis, Domine*, les prières qui suivent et l'oraison *Adesto*. Il bénit ensuite le pain et le vin qui doivent servir à la Cène, avec des prières du rituel; on lit un évangile qui commence par ces mots : *Amen, amen, dico vobis, etc.*; on fait la distribution du pain et du vin, ou bien on fait mettre à table les douze clercs que l'on appelle *apôtres*. A l'archevêché ou à la cour, l'archevêque ou le roi servent eux-mêmes les *apôtres*. Le nombre des plats est déterminé, de même que le nombre des pièces destinées à chacun des *apôtres*. Le cérémonial peut varier dans quelques circonstances, mais le fond est le même.

Les protestans nomment *sainte cène* la communion ou l'eucharistie (voy. ces mots). J. L.

CÈNE (peinture). Le souper que Jésus-Christ fit avec ses apôtres assemblés, la veille de sa mort, et dans lequel, après leur avoir annoncé que l'un d'eux le trahirait, il institua le sacrement de l'eucharistie, est un des sujets les plus beaux que les peintres aient eus à traiter: aussi a-t-il donné naissance à un grand nombre de chefs-d'œuvre. Il en est deux d'un ordre si élevé, qu'ils sont devenus des types dont tous les autres ne sont, à bien dire, que des modifications. L'un est la célèbre peinture, aujourd'hui presque anéantie, exécutée par Léonard

de Vinci dans le réfectoire des frères Dominicains, à Milan, si connue par la belle gravure de Morghen, par les nombreuses copies peintes à fresque, à l'huile, et par celles en mosaïque, qui en ont été faites. L'autre est le tableau que peignit le Poussin pour M. de Chanteloup, dans la suite des sept Sacremens, et que possède aujourd'hui le comte de Stafford. On sait que les mêmes Sacremens du même peintre, exécutés antérieurement pour le commandeur Cassiano del Pozzo, et qui se trouvent maintenant chez le duc de Rutland, sont inférieurs aux premiers en mérite, quoiqu'ils soient d'un ordre supérieur. Dans ces célèbres peintures, Léonard et le Poussin ont réuni tout ce que ce sujet mémorable a de plus conforme au génie de l'art. Tous deux représentent l'instant où le Sauveur dit à ses disciples : *L'un de vous me trahira!* moment plus pathétique, plus susceptible de mouvement que celui où, après avoir distribué le pain azyme, qui se mangeait à la Pâque, en mémoire de la servitude d'Égypte, et fait circuler le calice mystique, Jésus prononça les paroles sacramentelles consacrées par l'Église. Mais si ces deux artistes se sont accordés pour préférer la situation qui comportait l'expression simultanée de la surprise, de l'indignation, de la dissimulation, des protestations d'amour, d'innocence, de dévouement, et de la plus sublime résignation, à l'expression essentiellement calme et dénuée de mouvement qu'eût offert l'institution de l'eucharistie, ils ont conçu leur composition d'une manière bien différente. Léonard de Vinci a supposé l'action se passant de jour, dans une salle vaste, richement ornée, dont les croisées sont ouvertes; il a assis ses personnages à la manière des modernes, et les a disposés sur un seul côté de la table, laissant vide celui qui est le plus voisin de l'œil du spectateur, afin de ne cacher aucune des figures de la composition. Les artistes en sont encore à se demander si cette disposition est la meilleure, la plus naturelle, si elle ne rappelle pas trop cet usage du théâtre qui veut que l'acteur se présente toujours de face au public; mais ils ont généralement reconnu combien est désagréable cette ligne de pieds, séparés

des corps par un long pan de nappe, et combien est peu pittoresque cette représentation des objets nécessaires à un repas, inévitable dans le parti pris par Léonard. Le Poussin, scrupuleux observateur du costume, a suivi d'autres données. Chez lui, l'action se passe de nuit: une lampe éclaire la salle; le Christ et les apôtres sont couchés à la manière antique, sur des lits de repos, et occupent les quatre côtés de la table. Il faut convenir cependant que cette disposition, propre à fournir au peintre l'occasion de savans raccourcis et à éviter plusieurs des inconvéniens inhérens au parti adopté par Léonard, manque de dignité. Aussi a-t-on vu plus de peintres représenter leurs personnages assis que couchés; mais il faut dire néanmoins qu'excepté Raphaël qui, dans le dessin si connu par la gravure de Marc-Antoine, dite la *pièce aux pieds*, a disposé les apôtres sur une même ligne, comme Léonard, la plupart des autres peintres ont placé plus ou moins de figures d'apôtres sur les bouts, comme sur le côté de la table le plus près du spectateur. De ce nombre sont le Tintoret, l'Albane, Pourbus le fils, Philippe de Champagne, dans des tableaux qui sont justement célèbres. On ne pourrait peut-être citer que Stella, élève et ami du Poussin, qui ait couché ses personnages à l'antique, à l'imitation de son maître.

Ce n'est point ici le lieu de décrire le tableau de Léonard et celui du Poussin cités dans cet article, ni d'apprécier leurs beautés en détail: disons seulement que l'un est la plus admirable production qui soit sortie de la main des hommes, par la dignité qui le caractérise, la sublimité de l'expression générale, et celle de la tête du Christ en particulier dans laquelle respire la plus noble sensibilité; que l'autre est le résultat des études d'un artiste qui fut toujours vrai dans l'expression de son sujet, profond dans l'art d'exprimer sa pensée, sévère observateur des convenances, et qui savait tout à la fois émouvoir l'ame et intéresser l'esprit. Quelques critiques chagrins ont reproché à Léonard, comme au Poussin, la somptuosité de la salle du festin; mais le lieu où Jésus mangea la Pâque avec ses apôtres dut

être une de ces salles nommées *cœnacles* chez les Romains, *cyzicène* chez les Grecs, et dans lesquelles se célébraient les fêtes de famille.

L. C. S.

CENIS (MONT), dans les Alpes, sur la limite de la Maurienne, entre la Savoie et le Piémont. La communication entre les deux duchés des États sardes est établie par le col de cette montagne, où l'hiver règne pendant sept mois de l'année, savoir, depuis octobre jusqu'en mai. Le climat n'y est agréable que dans les mois de juillet et d'août. La montagne a un plateau entouré de pics très élevés et couverts de glaces; il contient un lac avec de belles truites, et dont l'eau est très pesante. Cette montagne consiste en bancs de schiste, de gneiss et de tuf; on y trouve du granit à gros grains, mais en masses irrégulières; celui qui est à grain fin se trouve en bancs presque horizontaux. Le marbre blanc du Mont-Cenis se décompose facilement à l'air. Tandis que dans les vallées au bas du Mont-Cenis, surtout à Suse, la vigne, le mûrier, l'amandier prospèrent, il ne croît, dans les régions plus élevées, que du rhododendron, du myrtille. Dans les creux des rochers abrités contre les vents, on aperçoit quelques mélèzes; enfin, sur le plateau, il y a des prairies dont le soin est embaumé de l'odeur des plantes aromatiques. Ce qui nuit à la végétation forestière, c'est moins encore la rigueur du froid que la violence des vents, qui se fait sentir surtout dans la direction du col et de la route de la montagne. On distingue par le nom de la *lombarde* le vent froid du sud-est ou du Piémont, et par celui de la *vannoise* le vent qui vient de la Savoie. On remarque que le froid est encore plus vif à Lans-le-Bourg que sur le plateau de la montagne, quoique ce plateau soit beaucoup plus élevé: on attribue cette circonstance au vent de la lombarde et à un pic, qui pendant trois mois de l'hiver cache le soleil aux habitans de ce bourg.

Déjà les anciens s'étaient occupés à pratiquer une route sur le Mont-Cenis; au moyen-âge on y avait également travaillé. Catinat avait fait améliorer le passage pour son armée. Cependant, à l'époque de la révolution française, le

Mont-Cenis était d'un passage difficile et dangereux pour les voyageurs. On était obligé de démonter les voitures et de transporter les marchandises et effets à dos de mulets. En 1797, l'armée française s'empara du col malgré la résistance des troupes piémontaises. Napoléon, devenu empereur, employa plus de 7 millions de francs, à pratiquer une route plus commode depuis Lans-le-Bourg jusqu'à Suse. La distance entre ces deux communes n'est que de 5 lieues; mais la route, à cause de ses rampes, a un développement de plus de 8 lieues; son point culminant est à 2,100 mètres au-dessus du niveau de la mer. Vingt-quatre maisons bâties uniformément servent de demeure aux cantonniers chargés de l'entretien de la route, et de refuge aux voyageurs dans les momens d'ouragan ou de tourmente. Un hospice desservi par des religieux, ayant une église et attenant à des casernes qui devaient être fortifiées pour la défense du passage, est situé au haut de la montagne. Napoléon, pour attirer des habitans dans ces lieux déserts, avait érigé le Mont-Cenis en commune, et affranchi les habitans de tout impôt. En hiver on descend la montagne rapidement en petits traîneaux; ce qu'on appelle *se faire ramasser*. La pente de la route étant adoucie, on ne descend plus avec la même vitesse qu'autrefois, mais aussi on ne risque plus d'être lancé dans les ravins. En 1810 il a passé sur le Mont-Cenis 2,911 voitures suspendues, 14,037 voitures de roulage et 37,255 chevaux et mulets. En 1812 le nombre des voitures fut de 16,889, et celui des chevaux et mulets de 44,946. Dans les deux années, 1811 et 1812, l'octroi établi sur la route avait perçu la somme de 328,174 fr. Les produits de cet octroi sont destinés à couvrir les frais de l'entretien de la route. Voir Derrien, *Notice historique et descriptive sur la route du Mont-Cenis*, Paris 1816, in-4°. D. G.

CÉNOBITE (de *κοινός*, commun à plusieurs, et *βίος*, la vie), religieux qui vit en communauté, sous une règle commune, avec d'autres religieux. On croit que saint Pacôme fut le premier institu-

teur des cénobites, ou le cénobiarque. « Les cénobites, dit l'abbé Fleury (*Mœurs des Chrétiens*, chap. 52), ne laissaient pas d'être fort solitaires, puisqu'ils ne voyaient ame vivante que leurs confrères, étant séparés de toute habitation par plusieurs journées de chemin, dans des déserts de sables arides, où il faut tout porter, jusques à l'eau. Ils ne se voyaient même que le soir et la nuit, aux heures de la prière, passant tout le jour à travailler dans leurs cellules, seuls ou deux à deux, et gardant toujours un grand silence; joint que les cellules étaient séparées par un espace considérable; car la place ne leur manquait pas dans ces vastes solitudes. » J. L.

Néanmoins on opposait aux cénobites les ermites vivant isolés et dans une plus parfaite solitude, et les stylites confinés même sur le haut d'une colonne. Voy. ces mots et les articles MONACALE (*vie*) et ORDRES MONASTIQUES. S.

CÉNOTAPHE. Ce mot, ainsi que l'indique son étymologie, veut dire tombe (*τάφος*) vide (*κενός*). L'usage d'élever des tombeaux de ce genre se lie à la croyance où l'on était que les ombres ou les ames des morts privés de sépulture erraient cent ans autour des rives du Styx sans être admises à les franchir. C'était forcer les familles aux inhumations ou à toute autre cérémonie funèbre qui fait disparaître le cadavre du milieu des vivans. Mais quelquefois il était impossible de retrouver les cadavres. Pour faire cesser le douloureux état de l'ame ainsi privée de demeure dernière, l'on imagina que la déposition du cadavre dans le tombeau n'était pas une condition essentielle du passage du Styx, et que dans une place ou un monument vide, certaines formules, certaines cérémonies appelaient irrésistiblement l'ame. Cette opération religieuse se nommait *psychagogie*, et la tombe vide que l'ame venait habiter reçut le nom de cénotaphe. Il est clair que des cénotaphes de ce genre étaient des monumens religieux. Plus tard, on consacra souvent à des hommes morts depuis long-temps et dûment ensevelis des cénotaphes : Achille, Aristomène, Tirésias, Homère, Minos, Euripide, Alexandre, en ont eu un grand

nombre. De tels cénotaphes ne purent être que des monumens dédiés à la mémoire des individus, et ne furent point consacrés par des cérémonies religieuses. Quelques personnes se faisaient élever des cénotaphes de leur vivant : c'était le plus souvent dans la crainte de mourir par naufrage ou par meurtre, et de peur qu'alors on ne retrouvât pas leur dépouille mortelle. On plaçait ordinairement sur les cénotaphes religieux un fragment de tillac, emblème de mort sur mer ou au-delà des mers. — Les pythagoriciens avaient la coutume singulière d'élever des cénotaphes à ceux des leurs qui désertaient la foi et la vie pythagoricienne pour rentrer dans le monde : à leurs yeux, ces relaps étaient morts. — Le *sarcophage* (*voy.*), qui finissait par devenir un cénotaphe, différait de ce genre de monument en ce qu'il recevait le cadavre bientôt dévoré par la matière dont le sarcophage était formé. VAL. P.

CENS. On appelait chez les anciens *census* l'évaluation de la fortune des citoyens, évaluation selon laquelle ils étaient répartis en diverses classes. On n'y comprenait pas la fortune entière, selon nos idées, en ce sens que l'on tint compte de toutes les choses qui se peuvent transmettre ou aliéner : l'on n'y inscrivait que ce qui était susceptible de propriété, du *dominium* tel que le définit le droit romain. Niebuhr croit que le *census* ne comprenait dans les premiers temps que les plébéiens et les *œrarii*, ce qui tient à ses idées générales sur les patriciens, qu'il suppose être demeurés étrangers à la propriété, pour jouir, à l'exclusion des plébéiens, de la possession du domaine, possession précaire, sujette à retrait, mais qu'ils pouvaient conférer à leur tour. Les idées de Niebuhr sur cette espèce de féodalité anticipée souffrent beaucoup de contradiction : il est possible que, dans les commencemens de l'histoire romaine, les patriciens, qui ne sont que les citoyens primitifs, aient joui de la conquête à l'exclusion de tous les autres; mais il serait étrange de les exclure eux-mêmes de la propriété. Il est bien entendu, dit Niebuhr, que, pour les citoyens sujets à l'impôt, on comprenait dans le cens les objets susceptibles de

propriété quiritaire (*res mancipii*), tels que le cuivre, les maisons, les terres, les droits immobiliers, les esclaves, les bêtes de somme, etc. Une chose plus remarquable, c'est que les dettes n'étaient point défalquées du *census* ou de l'évaluation de fortune, ce qui rendait fort difficile la position de beaucoup de personnes, parce qu'à raison de leurs biens apparens on les rangeait dans une classe trop élevée. Quoi qu'il en soit, chaque citoyen était tenu d'indiquer, sous des peines sévères, sa personne, sa famille, sa fortune; il fallait dénoncer aussi à l'autorité les mutations de propriété. Servius Tullius divisa la nation en cinq classes, qui furent elles-mêmes subdivisées en centuries (*voy.*). Les classes étaient déterminées par le cens. Il paraît que les fortunes de première classe étaient de 100,000 as et au-dessus; toutefois Pline parle de 110,000 et Aulu-Gelle de 125,000 : sans entrer ici dans plus de détails, nous ajouterons qu'au-dessous de 12,500, ou bien selon les autres au-dessous de 11,000, il n'y avait plus que des *ærarîi*, des prolétaires ou des *capite censi*; ces derniers ainsi nommés parce qu'on ne les comptait que par tête. Il serait trop long de nous jeter dans une discussion à cet égard. Niebuhr prouve que, d'après les différens recensemens de population, il est impossible que le *census* n'ait pas compris en même temps les habitans des villes qui jouissaient du droit de cité, appelé *Isopolitie*. Il établit aussi que le dénombrement ne comprenait que les hommes adultes. Alors le cens était la mesure des droits électoraux, et de l'obligation du service militaire. L'armure des diverses classes était différente, et le nombre des centuries, ainsi que des citoyens qu'elles renfermaient variait entre elles et s'accroissait en raison inverse des fortunes, parce que le but du législateur avait été d'accorder des droits plus forts à ceux qui possédaient le plus : moins nombreux dans leurs centuries, ils contribuaient pour une plus grande part au suffrage collectif qui n'était que le résultat de la majorité des voix dans la centurie. P.G-Y.

CENS (droit). Dans la législation féodale on nommait ainsi une redevance

annuelle due au seigneur à raison d'un héritage tenu en roture dans l'étendue de sa *censive*. Le cens était imposé par le seigneur, lors de la concession d'un héritage, comme une reconnaissance du domaine direct qu'il s'en réservait. Dans certaines coutumes, le mot *cens* désignait une *rente purement foncière*; dans quelques autres il était synonyme de *rente constituée*, de *fermages*, etc.

Le cens était une sorte de droit honorifique : aussi le censitaire (*voy.*) était-il obligé d'aller le payer au manoir seigneurial. Il était indivisible, de sorte que si l'héritage chargé de cens était partagé entre plusieurs cohéritiers ou copropriétaires, chacun d'eux était tenu solidairement de la prestation. Enfin, il avait, excepté dans un petit nombre de provinces, le privilège d'être imprescriptible. Le censitaire ayant le domaine utile de l'héritage chargé de cens pouvait l'aliéner, mais à chaque mutation le seigneur percevait, sous le nom de *lods et ventes*, un droit dont l'importance variait selon les coutumes. L'art. 85 de celle de Paris prononçait contre le redevable de cens, faute par lui de l'avoir payé au jour et au lieu désignés, une amende de 5 sols parisis à laquelle n'étaient pas soumis les détenteurs d'héritages, situés dans la ville et la banlieue de Paris. Le cens seigneurial a été supprimé, sans indemnité, par la loi du 17 juillet 1793. E. R.

C'est au mot **ÉLECTEUR** qu'on donnera l'explication du mot *cens* désignant la proportion dans laquelle chacun contribue à l'impôt direct, et qu'on fera connaître les droits que confère, dans nos sociétés modernes, le cens porté à un certain taux. S.

CENSEUR, fonctionnaire chargé des recensemens. Telle était d'abord la charge du censeur romain (*voy.* l'art. suivant); mais le contrôle des mœurs, le blâme ou l'encouragement, étant également lié à ses fonctions, on a nommé *censeur* un juge des actes, des opinions émises en public. La censure des livres est un usage très ancien en France et dans d'autres pays. C'est des mains du clergé qu'elle avait passé dans les attributions du chancelier de France auquel

les censeurs rendaient compte de ce qu'ils avaient trouvé dans un livre et de l'impression qui leur en était restée : leur approbation était toujours précédée de cette formule : « J'ai lu par ordre de monseigneur le chancelier. » Le Parlement et la Sorbonne exerçaient de leur côté le droit de censure. Aboli pendant la révolution française, il a été remis en vigueur sous l'empire et maintenu sous la Restauration ; mais en 1830 le pouvoir y a définitivement renoncé. En France, on ne reconnaît plus maintenant de censure, pas même celle des pièces de théâtre ; dans la plupart des autres pays, au contraire, la censure des livres et des journaux reste toujours établie et elle est même très rigoureuse dans quelques-uns, tels que l'Autriche, la Russie, l'état de l'Église et autres états italiens. (Voy. CENSURE ; et, pour les livres prohibés par l'autorité ecclésiastique, le mot INDEX). S.

On appelle en France CENSEUR DES ÉTUDES un fonctionnaire qui appartient au corps administratif de l'Université de France. Chaque collège royal a un censeur des études, qui prend rang immédiatement après le proviseur. Il doit maintenir la discipline et veiller à l'exécution, soit des réglemens universitaires, soit des mesures particulières à la maison à laquelle il est attaché. Nul ne peut être censeur des études dans un collège royal s'il n'a donné certaines preuves de capacité déterminées par des arrêtés particuliers.

LES CENSEURS DE LA BANQUE sont des employés supérieurs exerçant un contrôle sur ses opérations : il en a été fait mention à l'article BANQUE. A. S.-R.

CENSEURS ROMAINS. Le roi Servius Tullius avait institué le *cens*, c'est-à-dire ordonné à tous ses sujets, sous les peines les plus graves, de venir déclarer leurs noms, leurs âges, leurs qualités, les noms de leurs femmes et de leurs enfans, l'état de leurs biens et de leurs revenus de toute espèce. Le premier recensement se fit l'an de Rome 178, 575 avant l'ère vulgaire : les trois suivans eurent lieu en 549, 544 et 539. Ces dénombremens étaient accompagnés de cérémonies religieuses, de sacrifices et spécialement de purifications, desquelles est

dérivé le mot de *lustre* appliqué depuis à l'espace de temps qui devait s'écouler d'un recensement à l'autre. Après l'expulsion des rois, les consuls furent chargés de ce soin : ils firent, jusqu'à l'an 442, c'est-à-dire en 67 ans, six dénombremens ; ce n'était qu'un pour onze années. Cette fonction leur semblait pénible : on créa, pour la mieux remplir, une magistrature spéciale qui ne s'est éteinte qu'en l'an 73 de notre ère ; elle a eu pendant 515 ans assez d'importance, d'éclat même et de vicissitudes pour mériter une histoire particulière que cependant on n'a point faite, et qui au fond présenterait plusieurs difficultés. D'abord, le mot *lustre* qui signifie aujourd'hui un espace de 5 années, et que les anciens ont quelquefois employé en ce sens, ne désigne souvent chez eux qu'un cycle quadriennal. Entre les textes où il n'a que cette valeur, nous n'indiquerons ici que deux vers d'Ovide où le lustre est confondu, identifié avec l'olympiade (*de Ponto*, L. IV., Ep. 6., v. 5, 6.). De leur côté, les Grecs donnaient à leur olympiade de 4 ans le nom de pentaétéride ; et en général on s'est fort souvent exprimé comme si la première année d'un cycle devait être prise pour la dernière du précédent. Ce langage équivoque a laissé des incertitudes et introduit des erreurs dans l'évaluation de quelques-unes de ces mesures. Mais en second lieu les recensemens ne se sont faits régulièrement à Rome ni tous les 4 ans ni tous les 5 ans. Il y en a eu, à des intervalles fort inégaux, 75 ou 76 en 648 ans, depuis Servius-Tullius jusqu'à Vespasien ; la distance moyenne est d'environ 8 ans et demi. Un troisième embarras consiste dans l'état défectueux des tables capitoline qui ne nomment qu'un assez petit nombre de censeurs ; il faut chercher les autres dans Tite-Live et en divers historiens : encore, en puisant à toutes ces sources et même en recourant à Eusèbe, dont les indications sont fort suspectes, ne parvient-on pas à compléter la liste des censeurs romains : il reste 13 lustres auxquels on ne peut appliquer aucun nom, et 5 autres à l'égard desquels on ne connaît que l'un des deux censeurs. Enfin, malgré les éloges prodigués à la prétendue stabilité des institutions romaines, celle-ci a éprouvé tant

de variations qu'on a besoin de recueillir beaucoup de faits pour se former une idée tant soit peu précise de sa nature et de l'influence qu'elle a exercée. Un académicien, nommé de Valois, en avait entrepris l'histoire en 1707; mais l'extrait succinct qu'on a publié de son mémoire est infiniment peu instructif. Le travail très étendu qu'exigerait cette matière ne saurait trouver place ici: il faudra nous borner aux faits les plus importants et à leurs conséquences immédiates.

En établissant les deux premiers censeurs, Papirius Mugillanus et Sempronius Atratinus, l'an 442 avant J. C., on mit sous leurs ordres les greffiers publics; on leur confia la garde et le contrôle des registres, la décision des affaires contentieuses en matière de déclarations et de recensemens; on convint que ces magistrats seraient toujours élus par le peuple assemblé en centuries, mais choisis dans la classe patricienne. En 433, le dictateur Mamercus fit réduire la durée des fonctions censoriales à dix-huit mois au lieu d'un lustre entier; et, pour s'en venger, les deux censeurs, Furius Pacilus et Geganius, l'exclurent du sénat après l'expiration de sa dictature. Cependant, depuis cette époque, les censeurs ne restèrent plus en place qu'un an et demi, et leur magistrature demeurait vacante durant 42 mois ou 30 au moins. Elle fut conférée, en 402, au célèbre Camille; en 390, à Papirius Cursor, dont le collègue mourut et eut immédiatement un successeur. Rome ayant été, dans le cours de ce lustre, saccagée par les Gaulois, la superstition fit prendre la résolution de ne plus nommer à l'avenir de censeur subrogé: on décida que lorsque l'un de ces deux magistrats viendrait à mourir, l'autre serait tenu d'abdiquer. Un plébéien, Rutilus, parvint à cette dignité en 351; et 13 ans après, on voulut que l'un des deux censeurs se prît toujours dans cet ordre. Ceux de 312 s'étant avisés d'inscrire des fils d'affranchis dans la liste sénatoriale, les consuls et le sénat annulèrent ces promotions. La censure de Fabius et de Décimus Mus, en 304, est remarquable par l'institution d'une cavalcade aux ides de juillet, et par la rélegation des affranchis dans les tribus urbaines, alors composées des moins no-

tables citoyens. Les tribus rustiques étaient plus considérées; leur nombre fut porté de 27 à 29 par les censeurs de l'an 299. Lucius et Papus, qui exerçaient cette charge en 275, dégradèrent plusieurs chevaliers et des sénateurs au nombre desquels ils avaient compris l'ex-dictateur Cornelius Ruffinus, dont le crime, à leurs yeux, était de posséder une vaisselle d'argent du poids de dix livres. Rappelé par les suffrages du peuple aux fonctions censoriales, Rutilus représenta qu'il les avait déjà remplies, et qu'il serait dangereux de les confier deux fois au même citoyen. En persistant à les lui imposer de nouveau, on interdit pour l'avenir une pareille réélection. Le décès de l'un des censeurs, en 253, entraîna l'abdication de l'autre: les deux qui les remplacèrent exclurent 13 sénateurs et dégradèrent 400 chevaliers. En 241 Aurelius Cotta et son collègue, qui n'est pas connu, créèrent la tribu Véliine et Quirine qui complétèrent le nombre de 35. Vingt ans plus tard, les affranchis qui s'étaient introduits dans les tribus rustiques furent rejetés dans les quatre urbaines par Flaminius et Papus qui, d'ailleurs, construisirent le cirque et la voie Flaminienne: l'Appienne et d'autres chemins publics avaient été achevés par leurs prédécesseurs. Nous supprimons plusieurs faits pareils à ceux qui viennent d'être indiqués, pour ne plus considérer dans les temps antérieurs à l'an 200 avant notre ère que la censure de Livius Salinator et de Claudius Nero. Livius, qui avait autrefois subi une condamnation populaire, « nota le peuple même, dit Montesquieu, et de 35 tribus il en mit 34 au rang de ceux qui n'avaient point de part aux privilèges de la ville; car, disait-il, après m'avoir condamné, vous m'avez fait consul et censeur: il faut donc que vous ayez prévarié ou une fois en m'infligeant une peine, ou deux fois en me créant consul et censeur. » Ces paroles ne sont, en effet, qu'une traduction de celles de Tite-Live. C'est pourtant aussitôt après avoir rapporté cet étrange et presque incroyable abus de la censure, que Montesquieu s'écrie: « c'était une institution bien sage! » Ce même Livius et son collègue se dégradèrent réciproquement: ils étaient de-

puis long-temps ennemis, et leur réconciliation n'avait jamais été sincère. Comme chevalier, Livius eut à se présenter dans la revue devant Claudius Nero qui l'exclut de l'ordre équestre, attendu qu'un homme condamné par le peuple n'était pas digne de cet honneur. A son tour, Claudius, aussi chevalier, fut obligé de comparaître devant Livius, qui lui ôta le cheval public, pour avoir porté un faux témoignage et manqué à ses promesses de réconciliation. Claudius, ainsi outragé, relégua Livius parmi les tributaires; et Livius, en revanche, comprit Claudius dans les 34 tribus qu'il dégradait. Ou il faut douter de ces faits, quoique Tite-Live les atteste, ou l'on est réduit à convenir que la gravité censoriale avait ses momens de démençe.

Au siècle suivant, la censure la plus célèbre est celle de Caton-l'Ancien avec Valerius Flaccus. Ils expulsèrent du sénat Quintus Flaminius, personnage consulaire, qui s'était rendu coupable d'une action barbare, et Manilius parce qu'il avait embrassé sa femme devant sa fille. Plutarque, panégyriste de Caton, avoue qu'en dégradant du rang de chevalier Scipion-l'Asiatique, il se laissait entraîner hors des voies de l'équité par la haine implacable qu'il portait à une famille. Quelques écrivains modernes, et surtout Cabanis, l'ont jugé bien plus sévèrement. Son nom cependant et le respect voué à ses mœurs austères entraînent pour beaucoup dans la haute estime dont la magistrature des censeurs romains a joui et qu'elle conserve encore. Caton avait entrepris de réprimer le luxe et les larcins de tous les administrateurs des deniers publics. En récompense de ses efforts, le peuple lui décerna une statue. Suivent Æmilius Lepidus et Fulvius Nobilior dont on admira la concorde, parce qu'ils avaient été auparavant des ennemis implacables; puis Flaccus et Albinus qui se signalèrent par l'exclusion de sept sénateurs entre lesquels on remarquait le frère de l'un d'eux et un ancien gouverneur de l'Espagne et le préteur actuel de la ville. Plus rigoureux encore, Claudius Pulcher et Sempronius Gracchus classèrent tous les affranchis dans la seule tribu esquiline, l'une des quatre urbaines, ré-

duisirent un très grand nombre de citoyens à la condition de tributaires, dégradèrent beaucoup de chevaliers, dont l'un était tribun du peuple, et rayèrent sept noms de la liste du sénat : accusés durant l'exercice de leurs charges par le tribun Rutilius, ils furent absous par les comices. La construction des portiques du Capitole et l'établissement d'un clepsydre public sont les principaux souvenirs qu'a laissés la magistrature censoriale de Popilius Lænas et de Scipion Nasica, en l'année 159. Ceux qui leur succédèrent entreprirent un nouveau théâtre et transférèrent la statue de la Concorde, du Forum dans la salle des sénateurs. Quelques-unes des censures suivantes ont été fort peu mémorables; Scipion Émilien ou l'Africain-le-Jeune s'est plaint de la nullité de la sienne; il en rejetait la faute sur la mollesse de son collègue Mummius. Pour la première fois deux plébéiens furent investis ensemble du pouvoir censorial, en 132. Cæpio et Longinus, qui l'exercèrent pendant les troubles que retrace le nom des Gracques, appartenaient à la faction ennemie de ces deux illustres et malheureux tribuns, et s'occupèrent néanmoins de quelques affaires moins tragiques. On leur attribue l'aqueduc appelé *Aqua tepula* et des articles ajoutés au code censorial. Ils inquiétèrent l'ex-consul Æmilius Lepidus, parce qu'il avait dépensé pour le loyer de sa maison 6,000 sesterces, somme évaluée à 750 fr. par Catrou et Crévier, à 525 fr. par Germain Garnier; il est vrai qu'eu égard au prix du blé, 525 fr. pris à cette époque en représentaient 2,625 d'aujourd'hui, selon ce dernier auteur. D'autres censeurs, vers l'an 120, chassèrent du sénat 32 personnages, dont l'un, Licinius Geta, avait été consul et devint depuis censeur, on ne sait trop en quelle année; car on manque de renseignemens positifs sur les lustres célébrés dans le cours des 20 dernières années du second siècle avant notre ère. Pendant les 100 années suivantes on ne compte que 12 recensemens: ceux qui firent le premier, le 65^e depuis Servius Tullius, ôtèrent le titre de sénateur à Duronius qui, étant tribun, avait fait abroger une loi

somptuaire comme sentant la rouille du vieux temps. En l'an 92 les censeurs, voyant avec peine qu'il s'ouvrait au sein de Rome des écoles de littérature, les fermèrent par un décret dont Aulu-Gelle nous a conservé le texte. Trois ans après nous voyons la même magistrature former 8 nouvelles tribus et y distribuer des alliés, à la condition de ne voter qu'à la suite des anciennes. De là jusqu'en 71, 18 ans s'écoulaient sans qu'il soit question de la censure. Cette dignité est enfin déferée à Gellius Publicola et à Lentulus Clodianus, qui, pour en renouveler les rigueurs et l'éclat, expulsent 60 sénateurs. Elle reçut un échec par la loi qu'obtint Clodius, tribun du peuple en 59, et qui ne permettait d'exclure un citoyen du sénat qu'en conséquence d'une accusation et d'un jugement : la condamnation pouvait être encore prononcée par les censeurs, mais seulement lorsqu'ils s'accordaient tous deux à la publier. Cicéron, l'ennemi de Clodius, se plaignit vivement de ces dispositions, contraires en effet à l'institution primitive et au caractère de cette magistrature. Aussi ne purent-elles subsister long-temps : on les abrogea en 52, et bientôt Appius Claudius Pulcher, censeur avec Calpurnius Piso, chassa du sénat tous ceux qu'il crut attachés au parti de Jules-César, entre autres l'historien Salluste. Ces deux censeurs sont les derniers qu'ait eus la république romaine : Jules-César, chargé de surveiller pendant trois mois l'ordre public, prit le titre de préfet des mœurs; on lui décerna même expressément celui de censeur, et il entreprit, en de nouvelles formes, un recensement qui n'est pas compté au nombre des lustres. Auguste en fit trois; Suétone dit que le régime perpétuel des mœurs et des lois lui avait été confié; les fastes consulaires lui donnent la qualité de maître des mœurs avec une puissance censoriale. Le dénombrement auquel il procéda en l'année 29 est réellement le 72^e, quoique appelé le 71^e par Censorin. L'historien Dion Cassius produit sous l'an 23 Æmilius Lepidus et Munatius Plancus, comme revêtus de la qualité de censeurs; ce n'était sans doute qu'un titre purement honorifique, puisqu'ils n'ont achevé ni

commencé aucune des opérations qui s'y étaient jusqu'alors attachées. Auguste, en l'an 9 avant J.-C., mit à fin un véritable dénombrement. Celui qu'il fit encore en l'an 13 de l'ère vulgaire, peu de mois avant sa mort, est indiqué, ainsi que les deux précédens, par l'inscription connue sous le nom de *monument d'Ancre*. Claude, en 47, remplissant avec Lucius Vitellius les fonctions censoriales, passa la revue des chevaliers, rédigea une liste de sénateurs et dénombrâ près de 7 millions de citoyens ou de sujets. C'est l'avant-dernier lustre; le dernier, 75^e selon Censorin, mais plutôt 76^e, eut lieu en 73, sous Vespasien et son fils Titus. Le projet, conçu au III^e siècle par l'empereur Decius, de réformer les mœurs et de rétablir la censure, n'eut pas de suite.

Telles sont les principales données historiques d'après lesquelles on peut tenter de résoudre les questions relatives à la magistrature romaine. Ses fonctions ont été énumérées par Cicéron* et moins exactement par Montesquieu**. La première et la plus matérielle, celle d'où est venu le nom de *censure*, était le cens, le recensement ou dénombrement qui, selon l'opinion la plus commune et la mieux établie, se faisait dans le Forum et non pas au Champ-de-Mars, où seulement on en célébrait la clôture dans la *Villa publica* construite à cet effet l'an 434 avant notre ère. C'est le Forum qui est ordinairement indiqué comme le lieu où s'accomplissaient les premiers et les principaux actes des censeurs. Ces deux magistrats étant assis sur leurs chaises curules, le crieur public, en conséquence de l'ordre qu'il recevait de l'un d'eux et dont Varron a transcrit la formule, appelait successivement les tribus, et en chaque tribu tous les citoyens. Chacun se présentait devant le censeur, déclarait son nom, son âge, son domicile, le nom et l'âge de sa femme, de ses enfans et de ses esclaves, la quantité de son bétail, la valeur de ses biens et de ses revenus; la curie, la décurie, la classe à laquelle il appartenait; il attestait par serment ses déclarations, et si elles étaient

(*) De legib., l. III, n. 3.

(**) Grand. des Rom., ch. 8.

trouvées mensongères il y avait peine de confiscation et de dégradation civique. Ceux qui ne se présentaient pas, qui manquaient à se faire enregistrer, encouraient la même peine; ils étaient censés avoir renoncé à la qualité de citoyen. Toutefois les absens pouvaient faire leurs déclarations par procureurs, ou bien aux gouverneurs ou magistrats romains des provinces où ils se trouvaient, et conformément aux formules que les censeurs avaient envoyées d'avance. Tous les registres de recensement tenus ainsi hors de Rome y étaient transmis pour être annexés à celui qui avait été rédigé sous les yeux des censeurs, en sorte qu'il en résultait un tableau général de toute la population, un état complet de toutes les forces et de toutes les ressources de la république. L'utilité de cette première fonction censoriale est incontestable; elle tendait à réunir tous les documens nécessaires pour composer de sages lois et pour administrer en pleine connaissance de causes.

Après avoir reçu, comparé, coordonné toutes les déclarations individuelles, les censeurs maintenaient ou modifiaient à leur gré la composition des curies, des tribus, des centuries, des classes. S'ils n'eussent opéré ces changemens qu'en appliquant des dispositions législatives ou qu'en conséquence des mutations réellement survenues dans les domiciles et dans les fortunes, cette seconde fonction n'eût été qu'un des fruits de la première. Mais ici commençait l'arbitraire: les censeurs, en déplaçant les citoyens, en les transférant d'une tribu à l'autre, se déterminaient le plus souvent par des considérations du genre de celles que nous appelons morales, par les idées qu'ils avaient prises des habitudes de chacun, de sa conduite privée, de ses mœurs politiques; ils récompensaient ou punissaient sans jugement légal. Il paraît même qu'on leur abandonnait quelquefois le droit, non-seulement de composer, mais de créer des tribus nouvelles. Si réellement il leur appartenait de modifier de tant de manières la division de la population et du territoire, sans loi, sans intervention ni du sénat ni des consuls; si de plus, comme le pensent, non sans fondement, tous les

interprètes de Tite-Live, ils pouvaient changer l'ordre des suffrages en sous-divisant les régions et les tribus par conditions, professions et métiers, ils disposaient véritablement de tous les éléments du corps social, et l'on doit leur savoir gré de n'avoir pas plus abusé qu'ils ne l'ont fait de cette énorme puissance. Au moment où quelques industries commençaient à s'introduire dans Rome, on ne pouvait rien imaginer de plus propre à les dépraver ou à les égarer que ce pouvoir de distribuer en confréries ou communautés une population que la nature ne divisait qu'en familles.

Un troisième genre de fonctions censoriales s'étendait jusqu'à l'estimation purement arbitraire des fortunes et au surhaussement indéfini des tributs personnels. Tite-Live raconte comment les censeurs, employant tous leurs pouvoirs à se venger de Mamercus, qui avait réduit la durée de leur charge, estimèrent ses biens à huit fois leur valeur et le soumirent à une contribution octuple. A peine instituée depuis 10 ans, la censure était déjà si audacieuse: deux siècles et demi plus tard, Caton et son collègue taxèrent comme il leur plut tout ce qu'ils déclaraient objets de luxe, les parures de femmes, les chars fastueux, les esclaves superflus. Quelque opinion qu'on ait des impôts de cette nature, les établir est exercer un pouvoir essentiellement législatif; car la propriété n'est plus qu'un vain nom, s'il dépend de deux magistrats de l'assujétir à des impositions que la loi n'a point réglées. On conçoit mieux une quatrième fonction des censeurs, celle d'affirmer les revenus de la république. Ils faisaient planter une pique sur le Forum, ainsi qu'il se pratiquait pour les autres ventes, et ils adjugeaient la ferme au plus offrant. C'était pour l'ordinaire une compagnie de chevaliers qui obtenait cette adjudication, mais toujours au sein de la ville de Rome, en public et à l'enchère. Les censeurs publiaient des espèces de cahiers des charges auxquels on donnait le nom de *leges censoria*, comme celui de *tabula censoria* à leurs registres. Ils adjugeaient au rabais les entreprises dont la dépense devait être payée par l'état. Toute cette partie de leur ministère était

parfaitement régulière, y compris ce qui concernait l'entretien des temples, des chemins, des ponts, des aqueducs, de tous les édifices publics, les baux à passer tant pour les constructions nouvelles que pour les réparations. Des textes de Tite-Live autorisent à croire que les entrepreneurs qui se trouvaient lésés par ces baux pouvaient s'adresser au sénat, qui restait maître de les rompre en ordonnant des adjudications nouvelles, et qui d'ailleurs assignait les sommes à employer en construction ou entretien d'édifices. Néanmoins les censeurs ont imposé leurs noms à plusieurs de ces monumens, par exemple, aux basiliques Porcia et Sempronia; la voie Appienne tient le sien d'Appius Claudius l'aveugle, à qui l'on dut aussi un aqueduc. Il faut comprendre, au nombre des soins que prenaient les censeurs, la dépense des sacrifices publics, les marchés à conclure avec ceux qui fournissaient des chevaux pour les courses du Cirque, comme avec les nourrisseurs des oies sacrées, et le devoir d'examiner si les entrepreneurs agréés dans le lustre précédent avaient pleinement satisfait à toutes leurs obligations. Ils étaient en outre chargés de la garde ou de la surveillance du trésor; et comme on y devait déposer les lois, les sénatus-consultes, les registres de l'état, quelques auteurs en ont conclu que la conservation des archives entraînait dans les attributions de ces magistrats. Rollin l'assure en se fondant sur un texte de Tite-Live où il est dit, en effet, qu'on leur avait confié la direction des greffiers, la garde et l'entretien des tables, la rédaction même des formules. Mais Cicéron tout au contraire se plaint de ce qu'on abandonne ces soins à des employés subalternes qui n'en sentent pas l'importance; il voudrait qu'on imitât les Grecs qui le confient à des magistrats d'un ordre plus élevé; il propose enfin d'en charger les censeurs qui, par conséquent, ne s'en occupaient nullement, du moins au 1^{er} siècle avant l'ère vulgaire.

Jusqu'ici nous n'avons considéré que leurs fonctions les plus matérielles; mais Cicéron dit qu'ils devaient surtout régir les mœurs. Premièrement ils obligeaient, autant qu'il était en eux, de contracter

des mariages; ils soumettaient les célibataires à des taxes ou amendes. Camille avait employé ce moyen sans trop de succès; 300 ans après lui, Métellus espéra de mieux réussir par des exhortations. Il adressa au peuple une harangue dont Aulu-Gelle nous a transmis un fragment et dont Auguste emprunta plusieurs traits en exposant les motifs d'une loi qui tendait au même but. Les censeurs surveillaient les mariages et prenaient connaissance des causes matrimoniales, non pour les juger selon les lois, ce qui était réservé au préteur, mais pour y appliquer les maximes de leur morale austère et sans qu'il en résultât pour les parties aucune obligation, aucune contrainte. Ils demandaient à quiconque se présentait devant eux s'il était marié, quels étaient ses moyens d'existence, à quoi il passait son temps; et l'on peut croire que ces questions contribuaient à augmenter le nombre des pères de famille, à diminuer celui des fainéans et des vagabonds. La censure était inexorable lorsqu'on avait manqué à la foi des sermens ou cherché à éluder par des subterfuges un engagement contracté: sa juste sévérité s'exerça contre des prisonniers romains qui, ayant obtenu d'Annibal la permission de venir à Rome pour y traiter de leur rançon, sous la condition de reprendre leurs fers si elle n'était pas payée, refusaient de tenir leur parole. D'autres censeurs firent abattre des statues que des particuliers avaient érigées sur la place publique sans y être autorisés par le sénat. Mais quand il ne s'agissait que d'habitudes domestiques ou d'actes privés que ces magistrats jugeaient répréhensibles, ils ne pouvaient guère les condamner ou les punir que par les résultats des recensemens, c'est-à-dire par la dégradation des chevaliers, l'exclusion des sénateurs, le déplacement des citoyens, la privation des droits de cité. En faisant à chaque lustre la revue des chevaliers, ils ôtaient le cheval public à ceux qui leur semblaient coupables d'un manquement, d'une négligence, particulièrement à ceux qui n'avaient pas pris assez de soin de l'entretien de leur cheval. Les places que les radiations, les décès et d'autres causes laissaient vacantes dans

l'ordre équestre, étaient remplies au gré des censeurs, desquels dépendait ainsi l'entière composition de cet ordre. On trouvait peu d'inconvénient à laisser investis de cette sorte de puissance électoral deux magistrats renouvelés à chaque lustre et ordinairement bien choisis; c'était la plus simple et peut-être la meilleure manière d'admettre ou d'exclure des chevaliers, et même des sénateurs. Élu immédiatement par le peuple, le sénat aurait perdu son caractère aristocratique; composé par les consuls, il n'eût été que leur conseil d'état: conservé, épuré, complété par les deux magistrats les plus graves et les plus indépendans, il serait demeuré tel que le voulait la constitution romaine, si d'autres causes ne l'avaient corrompu. Il est permis de penser que, pour obtenir une liste sénatoriale qui, sans être invariable, eût néanmoins quelque fixité et n'éprouvât d'ordinaire que des renouvellemens partiels et réguliers, les Romains avaient choisi ou rencontré dans le ministère des censeurs le mode qui s'adaptait le mieux à la nature de leur gouvernement.

Mais déplacer un citoyen de sa tribu, le priver du droit de suffrage, le réduire à la condition de tributaire, et en même temps doubler ou décupler sa contribution, c'étaient là de véritables peines qui jamais n'auraient dû être prononcées qu'en s'appliquant à des crimes ou à des délits prévus par la loi. Tant qu'il ne s'agit que de fonctions ou de dignités, d'honneurs ou de privilèges, la société qui les confère peut les retirer quand et comment il lui plaît: les droits de cité au contraire sont inhérens, dans une république, à la personne du citoyen, et comme la liberté civile, comme la propriété, comme la vie, ils ne doivent se perdre qu'en vertu d'un jugement régulier et qu'après le plus plein et le plus solennel usage de tous les moyens de prouver qu'on n'a pas mérité d'en être privé. Cependant les censeurs, de leur propre mouvement, sans accusation, sans débats, sans vérification de faits, sans application de lois, prononçaient des dégradations civiques. Ils reléguaient un Romain, quand tel était leur bon plaisir, dans l'une de ces 4 tribus urbaines qui avaient perdu leur

considération et presque toute influence, depuis qu'on y avait accumulé les affranchis et les gens sans aveu. Ils n'étaient pas tenus d'avoir égard à l'échelle des fortunes sur laquelle Servius avait établi sa classification; rien ne les empêchait de rejeter les hommes les plus riches dans la centurie infime qui formait seule la sixième et dernière classe, et à laquelle on ne descendait presque jamais en recueillant les suffrages. Qu'ils aient pu enfin interdire aux personnes qu'ils condamnaient toute participation aux délibérations publiques, Strabon, Asconius Pedianus et Aulu-Gelle nous le disent expressément. A la vérité, ce pouvoir a paru si révoltant qu'il a été quelquefois révoqué en doute; mais, outre les textes qui affirment qu'il a existé, il y a dans l'histoire des Romains plusieurs faits, et dans leur langue des expressions qui le supposent. Nous voyons même que, lorsqu'un citoyen était à la fois chevalier, sénateur, contribuable, membre d'une tribu rustique, et de la première classe, la censure ne l'atteignait guère dans l'une de ces qualités sans le frapper aussi dans toutes les autres. Du même coup elle lui ôtait le cheval, l'excluait du sénat, le transférait dans une tribu urbaine et dans la centurie infime, ou le déclarait simple tributaire et quelquefois encore le taxait à un plus fort impôt. Quand elle se mettait en mouvement, elle aimait à épuiser toute sa puissance, et nous ne saurions dire combien de vexations il eût fallu craindre d'elle, si elle n'eût été le plus souvent confiée à des hommes prudents et modérés.

On pourrait croire qu'elle avait des attributions législatives, si l'on s'en tenait au terme de *leges censoriæ*, employé par les auteurs classiques; mais nous avons vu cette expression appliquée à des cahiers de charges, à des réglemens relatifs aux entrepreneurs et aux fermiers. Il paraît cependant que les censeurs, comme certains autres magistrats de Rome, publiaient des ordonnances spéciales sur les objets compris dans leur ministère, et même des édits qui dépassaient les limites de la simple administration. Ils ont haussé de leur propre autorité le prix du sel; ils ont voulu, à ce que dit Pline, déter-

miner le nombre d'hommes qu'il serait permis d'employer au travail des mines et à diverses branches d'industrie. En général, la censure tendait à réglementer toute chose, à laisser le moins possible de liberté aux actions humaines et à retarder les progrès; ils ne lui semblaient que des innovations périlleuses. Ce fut à ce titre que lui déplurent, comme nous l'avons remarqué, les premières écoles littéraires ouvertes à Rome par des rhéteurs.

La dernière fonction des censeurs consistait dans la clôture du lustre. Le sort désignait celui des deux magistrats qui devait présider à cette cérémonie religieuse. Autour du peuple assemblé au Champ-de-Mars on promenait trois fois un porc, une brebis et un taureau, et le sacrifice de ces trois animaux avait un nom composé de leurs trois noms; c'est de cette purification ou lustration du peuple qu'est venu le mot de lustre. Mais cette solennité, où brillait de tout son éclat la magistrature censoriale, ne se célébrait pas quand la république avait essuyé quelque malheur durant la période, tant se mêlaient aux institutions romaines les observances superstitieuses!

Telles étaient les fonctions des censeurs, tant celles que Cicéron a indiquées que celles qu'il a omises. Si l'on demande quelle responsabilité en restreignait les abus, Denys d'Halicarnasse répond que ces magistrats n'avaient aucun compte à rendre. Mais nous avons vu Claudius et Gracchus subir un jugement populaire, même étant encore en charge; ils ne contestèrent point le droit qu'on avait de juger leurs actes. Claudius faillit être condamné; il ne fut absous que par la générosité de Gracchus, qui se déclara résolu de partager le sort de son collègue. Il est vrai pourtant que le sénat s'opposait le plus qu'il pouvait à ces jugemens et soutenait qu'il n'y avait jamais lieu d'examiner la conduite des magistrats établis pour censurer celle de tous les autres citoyens. Au fond, une autorité arbitraire de sa nature, et dont les actes spéciaux ne pouvaient être mis en regard d'aucune loi positive, semblait échapper par cela même à toute responsabilité juridique. Aussi le sénat parvint-il à

empêcher le tribun Bæbius de citer devant les comices Livius Salinator et Claudius Nero, coupables des plus scandaleux excès. Ces deux collègues s'étant dégradés l'un l'autre, on en pourrait conclure que le concours des deux censeurs n'était pas nécessaire pour la validité de leurs actes. Néanmoins l'histoire fournit d'autres faits qui semblent prouver qu'une radiation, un déplacement, une dégradation prononcée par un seul demeurerait sans effet si l'autre s'y opposait. Lepidus a maintenu dans le sénat des membres que son collègue voulait exclure, et Scipion Émilien s'est plaint d'avoir rencontré dans la molle indulgence de Mummius un obstacle aux mesures sévères que les circonstances semblaient réclamer. A vrai dire, ce n'était pas trop que d'exiger l'accord parfait des deux magistrats pour l'efficacité de leurs décisions rigoureuses; assez souvent même on les obligeait d'en exposer les motifs de vive voix ou par écrit. Caton l'Ancien prononça pour justifier ses censures des harangues publiques que Tite-Live traite d'*acerbes*, en donnant des extraits de celle qui expliquait pourquoi le consulaire Quinctius venait d'être exclu du sénat. Une restriction plus sérieuse du pouvoir censorial consistait dans le droit que les sénateurs et les consuls s'étaient réservé d'annuler quelques-uns de ses actes, non-seulement les baux que les censeurs avaient passés, mais aussi les promotions qu'ils avaient faites. Ainsi, sans tenir compte de la liste où ils avaient inscrit des fils d'affranchis, les consuls de l'an 311 avant notre ère firent l'appel des sénateurs suivant l'ancien rôle. On ne manquait pas d'ailleurs de moyens de limiter au moins la durée des exclusions: un citoyen dégradé par deux censeurs pouvait être réhabilité par leurs successeurs, ou bien par le peuple même qui le vengeait en l'honorant de ses suffrages et en lui conférant des magistratures. Aussi était-il bien reconnu qu'une sentence censoriale n'avait point le caractère irrévocable d'un jugement. Cicéron s'est expliqué sur ce point en des termes qui doivent inspirer des doutes sur la nature des amendes auxquelles on prétend que les censeurs condamnaient les céliba-

taires ; ce n'était probablement qu'un surcroît d'impôt, qu'une disposition administrative. Nous avons plus de peine encore à supposer qu'ils eussent le pouvoir de condamner aux mines, aux travaux forcés, les vagabonds, les oisifs, les hommes incapables de rendre compte de la manière dont ils employaient leur temps : l'académicien Morin, qui l'assure, ne cite point de textes assez positifs pour établir une telle opinion ; et quand il en existerait, il les faudrait concilier avec ceux qui la contredisent. Les censeurs n'avaient que de simples huisiers non armés et point de licteurs, point de moyens de faire exécuter leurs sentences, qui en général n'étaient destinées qu'à influencer sur l'opinion publique. A la vérité, les listes de sénateurs et de chevaliers demeuraient presque toujours telles qu'ils les avaient rédigées, et il en était de même de la classification en tribus, en centuries, et des rôles d'impositions : les habitudes et les mœurs, plutôt que la force matérielle, assuraient l'exécution de ces ordonnances ; et au surplus les consuls auraient été, pour l'ordinaire, disposés à en procurer l'exécution. Mais d'elle-même l'autorité censoriale n'atteignait immédiatement et coactivement aucune chose ni aucune personne, et dès qu'elle dépassait ses limites bien ou mal convenues, elle restait sans forces, à moins qu'elle ne réussît à s'en faire prêter par les consuls ou par le sénat. Ajoutons que les censeurs ne pouvaient prendre l'initiative d'aucune délibération dans les comices : lorsqu'ils avaient conçu l'idée d'un projet de loi, il leur fallait trouver un consul, un préteur, un tribun plébéien, qui voulût bien se charger de le présenter en son nom ; c'est ce que nous attestent Pline et Tite-Live.

Voilà, sinon tous les renseignemens à recueillir sur cette institution, du moins ceux qui peuvent, à notre avis, le mieux servir à la faire apprécier. Cicéron la nomme l'antique gardienne de la décence et de la modestie. Elle est aux yeux de Plutarque la plus sainte des magistratures, et les historiens nous apprennent qu'après le débordement de tous les vices au sein de Rome certaines familles perverses s'honoraient d'avoir jadis fourni

des censeurs. Selon la plupart des écrivains modernes, c'est la cause qui a le plus contribué à entretenir les mœurs frugales et austères des Romains, et à retarder chez eux, après leurs conquêtes, les progrès de la corruption. J.-J. Rousseau n'en dit pas tant : il pense que la censure, utile pour conserver les mœurs, ne l'est jamais pour les rétablir ; du reste il l'assimile en quelque sorte à la loi. Il se figure qu'elle déclare le jugement public comme la loi déclare la volonté générale, et il ajoute que l'opinion publique est l'espèce de loi dont le censeur est le ministre, chargé qu'il est de l'appliquer aux cas particuliers. Ces lignes du Contrat social n'ont peut-être pas la précision sévère qui distingue plusieurs autres parties de ce livre ; car il s'en faut que l'opinion publique soit une chose aussi positive, aussi manifeste que la volonté générale exprimée par la loi ; et s'il en était ainsi, déclarer cette opinion et l'appliquer à des cas particuliers devraient être deux fonctions distinctes. Mais on a donné une idée bien plus fautive de la censure lorsqu'on s'est avisé de la classer parmi les dignités extraordinaires, comme la dictature. Celle-ci était réellement accidentelle, créée pour des besoins ou des périls soudains et imprévus, au lieu que la censure entraînait, comme un démembrement du consulat, dans le régime habituel de la république. Il est vrai seulement que, depuis que Mamercus en avait fait réduire l'exercice à 18 mois par lustre, elle était devenue pour ainsi dire intermittente, plus souvent en vacance qu'en activité ; et c'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue, si l'on veut mesurer avec quelque exactitude l'influence qu'elle a exercée. Il eût fallu une puissance plus constamment présente, une action plus continuelle pour empêcher, après la ruine de Carthage, la dépravation des mœurs romaines, comme aussi pour s'opposer à l'introduction d'usages nouveaux, d'idées et de pratiques étrangères, fonction délicate dont les censeurs se croyaient spécialement chargés. Ils ont plus efficacement résisté aux progrès qu'aux innovations proprement dites, qui, à toute époque, ont été bien plus fréquentes dans Rome qu'on n'a coutume de le croire.

Avant l'an 441, les Romains avaient aboli la royauté, créé des consuls et successivement modifié le système politique par la dictature, par le tribunat plébéien, par les comices de tribus, par le décemvirat, par le tribunat militaire substitué au consulat, enfin par la censure. Celle-ci n'a pas tardé à subir elle-même de graves changemens : on a diminué la durée de son exercice ; d'abord réservée aux seuls patriciens, elle a été déferée à des plébéiens ; bientôt on a voulu que l'un des deux censeurs fût toujours pris dans ce dernier ordre, et l'on a permis qu'ils le fussent quelquefois l'un et l'autre. Mais de plus, on instituait à côté d'eux la préture, la grande édilité, des magistratures plus ou moins rivales de la leur ; et il se passait peu d'années où il ne fût question d'abroger, d'amender, de publier des lois qui tenaient de fort près à la constitution de l'état. Les arts seuls ont eu en effet de la peine à s'introduire au sein de Rome ; ils n'ont guère commencé à y être cultivés que lorsqu'ils pouvaient être employés à pervertir de plus en plus les mœurs.

Quelque rigoureuses que puissent paraître ces observations, elles ne tendent point à déprécier une magistrature qui a reçu de grands hommages et qui les a fort souvent mérités. Elle n'était ordinairement confiée qu'à d'estimables citoyens qui avaient été consuls et qui en conséquence devaient avoir plus de 40 ans, quoiqu'on n'eût pas déterminé leur âge. La plupart n'ont fait qu'un usage honorable et salutaire d'une puissance arbitraire et mal circonscrite. Nous n'hésiterons pas à leur attribuer une assez grande part dans ce que les Romains ont acquis de véritable gloire durant les trois siècles de leur république compris entre les années 442 et 150 avant l'ère vulgaire. D-N-U.

CENSITAIRE. On nommait ainsi la personne qui avait une terre ou un fonds à charge de *cens*, c'est-à-dire à charge de payer à un seigneur de fief un droit de cens ou une rente annuelle. Dans plusieurs lieux de la France les nouveaux censitaires, comme représentant les anciens mansionnaires ou fermiers, avaient les mêmes immunités qui étaient accordées à ceux-ci. Voy. CENS. A. S-R.

En Russie, on commence à substituer les mots de *paysans censitaires* à celui de serfs, à l'égard des paysans qui jusqu'ici étaient réputés propriété de la couronne. Ils paient, sous le nom d'*obrok*, une certaine redevance fixe, et transmettent le plus souvent à leurs enfans le lot qui leur est dévolu dans les vastes terres qu'ils exploitent au profit de l'état. Le sort des *censitaires* de la couronne est généralement plus doux que celui des serfs des particuliers : si, d'une part, ils sont à l'abri des caprices et de l'arbitraire du maître, ils ne sont pas, de l'autre, tellement attachés à la glèbe qu'il leur soit interdit de parcourir le pays, d'exercer en divers lieux une industrie quelconque, et de se livrer au trafic : c'est la profession favorite des Russes dont la ruse n'a rien à craindre de la finesse des Juifs et souvent l'emporte sur elle. Ils obtiennent le plus souvent sans peine la permission dont ils ont besoin et qui leur sert de passeport dans leurs voyages. S.

CENSORINUS, grammairien romain du III^e siècle de J.-C., connu par son ouvrage *De die natali*, espèce de pot-pourri où il est principalement question de la vie de l'homme, de la succession des temps, des années, des mois, des jours et des nuits. Le titre de ce savant ouvrage rappelle qu'il fut composé à l'occasion du jour de naissance de Q. Cerellius, ami et protecteur de Censorinus. L'édition *princeps* parut à Bologne, 1497, in-fol. D'autres éditions sont celles de Louis Carre (Paris, 1583), de Lindembrog, de Havercamp, de Gruber, etc.

CENSURE (politique). Chez les modernes ce mot est presque exclusivement appliqué à la faculté que s'arrogent les gouvernemens d'arrêter la publication d'un livre, d'une brochure, d'un article de journal ou d'une estampe. Ainsi entendue, la censure peut être considérée théoriquement et dans les applications qu'elle a reçues de nos jours.

Dans un gouvernement absolu, où la volonté d'un seul domine tout, la censure est de droit positif. La nation étant considérée comme la propriété du maître, il suit que celui-ci peut imposer aux citoyens telles règles qu'il juge convenables ; mais dans un gouvernement cons-

titutionnel la censure est une anomalie. Censure et arbitraire sont synonymes; la censure est incompatible avec la liberté de la presse, qui forme comme l'essence d'un gouvernement constitutionnel. La première condition pour que la censure produisît de bons fruits, ce serait de trouver, pour l'exercer, des hommes inflexibles, universels, inaccessibles aux passions et aux intérêts. Que si de pareils hommes sont introuvables, la censure est irrévocablement condamnée. En effet, avec la censure, la libre discussion des intérêts publics devient impossible; la critique des actes du pouvoir ne se suppose même pas. Les hommes qui occupent le pouvoir tiennent généralement à y rester, et par conséquent ils ne permettront point les discussions qui, toutes justes qu'elles seraient et peut-être par cela même, pourraient les en faire descendre. Ces mêmes hommes tiennent également à l'estime publique, et ils ne peuvent pas aimer les attaques par lesquelles on chercherait à incriminer leurs actes, à scruter leurs motifs, à les noircir aux yeux de leurs compatriotes: ils arrêteront donc naturellement tout ce qui leur portera ombrage. Plus il y aura d'intrigans, de nullités et de fripons autour des avenues du pouvoir, plus la censure sera exercée avec sévérité. Dans un gouvernement représentatif surtout, la liberté existerait pour le parti vainqueur; cette liberté pourrait même aller jusqu'à la licence impunément, tandis que pour les vaincus il n'y aurait que le silence de l'esclavage. Des ministres peu délicats, et il s'en est vu de tels, pourraient faire dénaturer les paroles et les actes de leurs adversaires et tromper ainsi indignement la nation, sans qu'il y eût moyen de faire constater l'erreur. En théorie, la censure ne peut donc se justifier; il n'y aurait qu'un extrême péril de l'état qui pourrait en excuser l'établissement momentanément. En France, la constitution de 1830 déclare que la censure ne pourra jamais être rétablie. Malgré les violentes attaques que le gouvernement a eu à repousser, malgré les périls que lui ont fait plus d'une fois courir les factions, il n'a jamais manifesté la moindre idée de recourir à la censure.

Avant la révolution de 1789, la censure n'a jamais cessé de peser en France sur les écrivains. Les plus nobles monuments de notre littérature ont été condamnés par les commissions de censure du temps et souvent brûlés par la main du bourreau. De 1789 à 1792, la liberté de la presse exista sans entraves; mais pendant la Terreur, la guillotine servit comme de ciseaux à la censure. Les moindres mots qui déplaisaient alors pouvaient coûter la vie. La presse ne recouvra quelques instans de liberté, sous le Directoire, que pour disparaître dans un asservissement complet sous le consulat et sous l'empire.

A la première Restauration, le ministère, dès le 21 octobre, se hâta de rendre une ordonnance de censure et nomma censeur M. Michaud, de l'Académie française. Le 24 mars 1815 Napoléon supprima la censure. Le 20 juillet une ordonnance du roi établit la liberté de la presse, les feuilles périodiques exceptées. D'autres ordonnances du 28 février, du 8 mars, du 30 décembre, déclarent que les journaux ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi jusqu'à la fin de la session des Chambres. Le 31 mars 1820 une loi suspend la libre publication des journaux et écrits périodiques et impose la nécessité de l'autorisation aux journaux existans, jusqu'à la fin de la session. Le 1^{er} avril, établissement d'une commission de censure au ministère de l'intérieur pour faire l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. Cette commission se composait de douze censeurs. Le 26 juillet 1821 une loi renouvelle celle du 31 mars de l'année précédente pour les trois premiers mois de la session. Le 16 août 1824 le ministère Villèle rétablit la censure; abolie par Charles X, le 29 septembre de la même année, elle est rétablie le 24 juin 1827, par une ordonnance qui crée un bureau composé de dix censeurs et un conseil de censure composé de pairs, de députés et de magistrats. Cette décision ne resta pas longtemps en vigueur; mais enfin, en 1830, Charles X rendit ses ordonnances qui menaçaient des plus grands dangers la liberté de la presse. Voy. CENSEURS, IN-

DEX, et LIBERTÉ DE LA PRESSE. P-s.

CENSURE (droit). Ce mot désigne une peine que, dans leur juridiction exceptionnelle, le conseil de discipline de l'ordre des avocats aux conseils du roi et à la Cour de cassation, et les chambres des notaires, avoués et huissiers peuvent prononcer contre les membres de ces corps qui manquent aux devoirs de leur profession. La Cour de cassation et les cours royales appliquent aussi la peine de la *censure simple*, ou celle de la *censure avec réprimande*, aux juges qui portent atteinte à la dignité de leur caractère en se rendant coupables de fautes graves que les lois n'ont cependant pas qualifiées de délits. La censure avec réprimande emporte pour le magistrat qui en est frappé privation de traitement pendant un mois. Les avocats près les cours royales et les tribunaux de première instance sont soumis à la peine disciplinaire de la *réprimande*, mais non à celle de la censure.

Plusieurs fois la Cour de cassation a fait usage de son pouvoir censorial, à l'occasion de faits purement politiques. Le 30 novembre 1820, sous la présidence de M. de Serre, garde-des-sceaux, elle prononça la *censure avec réprimande* contre M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, pour avoir, dans une pétition adressée à la Chambre des députés, dénoncé diverses circulaires qu'il attribuait à un gouvernement occulte dont les manœuvres ténébreuses contrariaient l'action du gouvernement légitime. Dans cette affaire, qui intéressa vivement l'opinion publique, la cour décida qu'un magistrat appelé devant elle pour rendre compte de sa conduite doit se justifier lui-même et ne doit pas avoir de défenseur. Depuis la révolution de juillet, la *censure avec réprimande* fut aussi prononcée par la Cour de cassation, le 30 mai 1832, contre M. Fouquet, juge au tribunal de première instance de la Seine, qui, dans une lettre publiée par la *Gazette de France*, avait donné son adhésion à une prétendue *constitution nationale* insérée dans ce journal le 24 avril de la même année. E. R.

CENSURES ECCLÉSIASTIQUES. On appelle censures ecclésiastiques, ou

simplement *censure*, une peine publique dont l'église ou le supérieur ecclésiastique frappait quelquefois les chrétiens placés sous sa direction. Ces *censures* étaient l'*excommunication*, la *suspense* et l'*interdit* (voy. ces mots). Le droit de censure ecclésiastique appartient : 1° au pape, dans toute l'Église; 2° aux évêques, dans leurs diocèses; 3° aux vicaires-généraux, en leur nom; 4° aux chapitres, durant la vacance du siège épiscopal. Les rois de France, comme le prouvent les faits historiques, ont toujours refusé aux papes le droit d'exercer contre eux la censure.

On distinguait les censures *à jure* (portées par le droit canonique commun ou par le droit particulier de chaque diocèse) et les censures *ab homine* (portées par le supérieur ecclésiastique, expressément contre certaines personnes). Les premières étaient générales et perpétuelles; les autres n'avaient pas cette qualité : aussi étaient-elles toujours réservées. On distinguait encore les censures de sentence prononcée (*latæ sententiæ*), qui s'encourent par le fait même, sans que le juge ait besoin de rendre une nouvelle sentence, et les censures de sentence comminatoire (*sententiæ ferendæ*), pour lesquelles une nouvelle sentence du juge était nécessaire. Ainsi, pour rendre ce que nous venons de dire plus sensible par la formule, nous ajouterons que la censure *latæ sententiæ* se caractérisait par l'emploi des mots *ipso facto*, tandis que la présence des mots *sub pœna excommunicationis* n'indiquait qu'une censure *sententiæ ferendæ*. Avant 1789, dans les tribunaux français, une censure n'était admise comme réelle que si elle avait été prononcée par sentence, après une procédure régulière. Le droit de censure n'appartient qu'aux supérieurs ecclésiastiques qui jouissent de la juridiction extérieure; les curés ne l'ont point. A. S-R.

CENTAURE, constellation située dans l'hémisphère austral, au-dessous de l'épi de la Vierge. Elle n'est pas complètement visible à Paris : une partie reste toujours au-dessous de l'horizon, et la portion visible s'élève peu au-dessus de ce cercle. La partie qui est cachée à nos

regards offre deux étoiles de première grandeur marquées α et β dans les catalogues. Dans la partie qui est au-dessus de l'horizon on remarque une étoile de deuxième grandeur, une de troisième et quatre petites. Les planisphères célestes nous représentent cette constellation sous la forme d'un centaure (voy. l'art. suiv.). Les Arabes, qui la nomment *al bèze*, la désignent sur leurs cartes par un ours monté sur un cheval. P. V-T.

CENTAURES, peuple fabuleux de la Thessalie. Tout Centaure réunissait à un corps de cheval la tête, les bras et le tronc de l'homme, qui s'élevaient au-dessus des épaules de l'animal comme un vaste cou et une haute tête. L'être hybride ainsi formé avait, comme on le voit, six extrémités. On les nomme quelquefois *hippocentaures* (ἵππος , cheval, et κένταυρος); ce terme n'est qu'un pléonasme, ou, si l'on veut, n'est que l'explication du mot centaure. C'est donc à tort que quelques anciens les distinguaient et que d'autres ont fait des hippocentaures les fils des centaures.

La fable varie beaucoup sur la naissance des Centaures. Fils d'Ixion et de Néphélé (ce mot en grec veut dire nuée), ou d'Ixion et de ses cavales, suivant les uns, ils seraient nés, suivant les autres, des amours de Jupiter et de Dia (femme d'Ixion), ou seraient le résultat des tentatives inutiles de ce dieu sur la pudeur de Vénus; un mythe leur donne pour père un grand Centaure qui semble les récapituler tous, et pour mères les cavales de la Magnésie. Leur séjour principal était le Pélion. Les Lapithes (voy.) étaient leurs voisins. Un jour ceux-ci les invitèrent aux noces de Pirithoüs: le roi centaure Eurytion offensa la jeune mariée, et une rixe s'ensuivit qui bientôt devint une bataille. Réduits à un petit nombre, les Centaures durent fuir: les uns allèrent mourir dans l'île des Sirènes; les autres passèrent à Olène sous la conduite d'Eurytion et de Dexamène, et en Arcadie avec Hylée, Rhécus et Phole. Ami d'Hercule, ce dernier dégustait un jour avec lui dans sa grotte une outre de vin, présent de Bacchus. Les Centaures, attirés par un arôme inconnu, assaillirent la grotte et furent tous tués jusqu'au

dernier par Hercule; Phole même périt avec ses compatriotes. Les Centaures d'Olène les avaient déjà précédés. Cependant les traditions parlent encore, après cet événement, du centaure Nessus, le ravisseur de Déjanire (voy.), et du centaure Chiron qui fut le maître d'Achille dans les exercices du corps.

Les mythologues ont expliqué de différentes manières l'origine et la nature des Centaures: la plus raisonnable est celle qui en ferait ou le premier peuple ou plutôt la première tribu qui ait dompté le cheval*. Originellement on s'imaginait que l'homme et le cheval ne faisaient qu'un, comme cela eut lieu en Amérique à l'arrivée des Espagnols, et l'on trembla. Bientôt la puissance de ces hommes équestres prit des accroissemens formidables, et les tribus voisines, s'insurgeant contre eux, finirent par les chasser. Toutefois, indépendamment de ce fonds historique, il y a encore des idées allégoriques dans le mythe des Centaures tel que les poètes postérieurs l'ont présenté.

Les anciens crurent sérieusement à l'existence des Centaures: selon Plutarque, Périandre en avait vu un, et Pline dit en avoir contemplé un de ses propres yeux à Rome; le monstre était embaumé dans du miel. C'était sans doute quelque hétéradelphe. Les artistes grecs ont souvent figuré avec talent les Centaures et les Centaures, surtout dans les pompes dionysiaques. Voir Millin, *Gal. mythol.*, etc. VAL. P.

CENTIÈME DENIER. C'était la centième partie du prix ou de la valeur des biens immeubles. Tout acquéreur, en France, était, avant 1789, obligé de payer au roi le centième denier, excepté pour les biens qui venaient par succession ou par donation en ligne directe. A. S-R.

CENTIGRADE, voy. THERMOMÈTRE.

CENTIMANES, géants à cent mains, fils d'Uranus et de Géa. Ils s'appelaient

(*) Nous rappellerons ici que le mot κένταυρος paraît être composé de κέντρω , je pique, j'aiguillonne, et de ταῦρος , taureau, ce qui ne ferait pas songer à l'usage des chevaux. Du reste, les plus anciens poètes, Homère, Hésiode et autres, parlent des Centaures comme d'un peuple sauvage de la Thessalie, mais non pas comme de monstres moitié hommes et moitié chevaux. S.

Cottus, Briarée et Egéon. Ces monstres, à cent mains et à cinquante têtes, parurent si redoutables, même à leur père, qu'il les enchaina après leur naissance et les enferma au sein de la terre. Ils passèrent dans la tristesse le temps de leur captivité; mais un oracle ayant prédit à Jupiter qu'il vaincrait les Titans avec le secours des Centimanes, ce dieu les délivra et les ramena à la lumière du soleil. La lutte avait déjà duré dix ans lorsqu'ils y furent engagés : d'un seul coup chacun de ces terribles champions lança contre les Titans d'immenses blocs de rochers, 300 à la fois, et ces derniers succombèrent à la fin. Ils furent enchainés à leur tour et plongés dans le Tartare, où ils eurent les Centimanes pour gardiens. *C.L.*

CENTIME. Le centime est la centième partie du franc (*voy.*), d'après le système décimal adopté par la Convention nationale. Il équivaut à 12 deniers 43 centièmes. Généralement le centime ne fut point agréé dans le commerce de détail : il n'a été guère donné que comme monnaie de billon en rouleau de 100 ou de 50 centimes. Le demi-décime représentant la valeur du sou de l'ancien système monétaire, le public a toujours préféré le liard comme d'un usage plus commode. On ne paraît plus frapper de centimes dans les hôtels des monnaies, et cette minime partie du franc a presque totalement disparu de la circulation. *L. S.-Y.*

CENTIMÈTRE, *voy.* MÈTRE.

CENT-JOURS. On appelle ainsi le dernier période du règne de Napoléon Bonaparte, commençant au 20 mars 1815, jour où l'empereur, revenu de l'île d'Elbe, reprit possession du trône, et qui finit au 28 juin, date de la seconde restauration des Bourbons. L'intervalle entre les deux dates est exactement de 100 jours; les principaux actes et événemens qui le signalèrent sont l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, le champ de mai et la bataille de Waterloo (*voy.* ces mots). M. Cauchois-Lemaire a publié des *Lettres sur les Cent-Jours* (Paris, 1822, in 8°) et on a de Benjamin-Constant des *Mémoires sur les Cent-Jours* (2^e éd., Paris, 1829, in-8°). *S.*

CENTLIVRE (SUZANNE), poète tragique qui s'est avantageusement fait con-

naitre par ses travaux pour la scène anglaise, naquit l'an 1667 en Irlande, où s'était réfugié son père, ancien propriétaire dans le comté de Lincoln, mais qui, partisan zélé du parlement contre Charles I^{er}, fut, après la restauration de 1660, dépouillé de sa fortune sous le nouveau roi. Suzanne n'était âgée que de trois ans quand son père mourut dans l'exil, et elle n'en avait pas encore 12 quand elle perdit aussi sa mère. Poussée au désespoir par les mauvais traitemens qu'elle avait à supporter de la part des personnes auxquelles son éducation était confiée, elle prit secrètement la fuite pour se rendre à Londres. En route elle rencontra un jeune homme nommé Hammond qui, faisant ses études à Cambridge, y retournait. Frappé de la jeunesse et de la beauté de Suzanne, l'étudiant l'aborda, fit route avec elle et lui proposa de le suivre à l'université, déguisée en homme : Suzanne accepta et vécut quelques mois à Cambridge en société avec Hammond. Cependant, craignant que le déguisement de sa compagne ne fût découvert, Hammond l'envoya avec des recommandations à Londres, où elle épousa, à l'âge de 16 ans, un jeune homme d'une famille estimable, et où, après la mort prématurée de ce premier mari, elle donna sa main à un officier qui, deux années plus tard, perdit la vie dans un duel. Pressée par la position malheureuse où elle se trouvait, elle eut recours au talent poétique qui s'était développé en elle de bonne heure et que ses études à Cambridge avaient fortifié. Elle écrivit d'abord une tragédie, *l'Époux parjure* (*The perjured husband*), qui fut mise en scène en 1700. Plus tard elle monta sur la scène elle-même, et, en 1706, elle épousa Joseph Centlivre, cuisinier favori de la reine Anne. Parmi ses comédies, *Monsieur mille affaires* (*The busy-body*) et *Un coup hardi pour une femme* (*A bold stroke for a wife*), furent reçues sur la scène avec les plus grands applaudissemens et s'y sont maintenues jusqu'à ce jour, ainsi que *Quelle merveille ! une femme a gardé un secret !* Ces pièces ne se distinguent ni par le style, ni par des caractères vrais et peints avec art; elles blessent fréquemment la

délicatesse et les convenances, mais elles n'en ont pas moins de l'attrait et charment par la vivacité de l'action, comme par la richesse des traits comiques. Suzanne Centlivre était spirituelle et instruite; elle entretenait des liaisons d'amitié avec Steele, Rowe, Farquhar; mais elle s'était attiré l'inimitié de Pope par une pièce de poésie lancée contre sa traduction d'Homère, et le poète la maltraita dans la *Dunciade*. Elle mourut à Londres en 1723. C. L.

CENTON. Ce mot vient du latin *cento*, signifiant habit fait de divers morceaux d'étoffe, dérivé dans le même sens du grec *κέντρον*, qui est fait de *κεντέω*, je pique, à cause de la multitude de points d'aiguilles qu'il fallait pour coudre tous ces morceaux. *Centon* est le nom général par lequel les anciens désignaient toute étoffe, tout habillement fait de plusieurs morceaux ou de morceaux de couleurs différentes. Les soldats romains se servaient de *centons* ou de vieilles étoffes recousues qui, étant mouillées, pouvaient les garantir du feu ou amortir les traits de l'ennemi, comme on s'est servi depuis des gabions et des sacs à laine. On couvrait, dans le même dessein, les machines de guerre, les galeries et autres objets nécessaires aux approches, avec des peaux de bêtes fraîchement écorchées, que les auteurs nomment aussi *centons*. Il y avait des officiers, dans les légions romaines, que l'on nommait *centonaires*, dont la fonction particulière était d'avoir soin de ces *centons*. Les

centons étaient aussi des habillemens de fous (d'arlequins) et d'histrions, car on lit dans Apulée *Mimi centiculus*. On appliquait également cette dénomination aux couvertures sur lesquelles les soldats romains se couchaient, lorsque, dans le camp, ils étaient accablés de fatigue et de sommeil par suite de leurs opérations guerrières ou des combats; à celles sur lesquelles couchaient les pauvres des villes ou des champs; aux habits des paysans et des valets, ainsi qu'aux pièces de cuir dont ces paysans couvraient ordinairement leurs habitations.

Ce mot s'est étendu et a été adopté depuis pour signifier un ouvrage de poésie composé de lambeaux pris dans plusieurs auteurs. On avait des *centons* grecs extraits des vers d'Homère. Proba Falconia (ou *Faltonia*), sous l'empereur Honorius, a écrit la vie de Jésus-Christ en *centons* tirés de Virgile, et Ausone nous a laissé un *Centon nuptialis* assez licencieux et tiré aussi de Virgile. F. R.-D.

Nous donnerons ici un exemple de ces assemblages de morceaux de poésie dérobés de côté et d'autre, soit dans le même auteur, soit dans plusieurs, et disposés en corps d'ouvrage dans un nouvel ordre, qui donne à ces lambeaux un sens tout différent de celui qu'ils ont dans l'original. Cet exemple est tiré d'Étienne de Pleurre, chanoine régulier de Saint-Victor, qui, dans son *Æneis sacra* (1618, in-4^o), a composé, en *centons* de Virgile, une vie de Jésus-Christ et les actes des premiers martyrs.

TRAHISON DE JUDAS.

6. *Æn.* 621. Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem. . . .

5. *Æn.* 130. Constituit signum*, et sævo sic pectore fatur:
Cum dabit amplexus, atque oscula dulcia figet,

2. *Æn.* 377. Festinate viri* collo dare brachia circum.

4. *Æn.* 136. Tandem progreditur magna stipante caterva

12. *Æn.* 278. Pars gladio stringunt manibus, etc.

12. *Æn.* 888.

6. *Æn.* 700.

Vient ensuite le désespoir de Judas :

12. *Æn.* 603. Et nodum informis lethi trabe nectit ab alta :

6. *Æn.* 49. Et rabie fera corda tument* : et spiritus oris

4. *Georg.* 301. Multa reluctanti obstruitur*, colloque pependit.

4. *Georg.* 300.

1. *Æn.* 719.

En musique, on appelle *centon* un opéra composé d'airs de plusieurs maîtres. Les Italiens disent *centone* ou *par-*

ticcio. Dans le plain-chant c'est un morceau de traits recueillis et arrangés pour la mélodie qu'on a en vue. *Centoniser* ou

faire des centons n'est pas de l'invention des symphonistes modernes, puisque, selon l'abbé Lebeuf, saint Grégoire lui-même a centonisé. F. R-D.

CENTRAL, ce qui a rapport au centre (*voy.*), ce qui est placé sur le centre. C'est ainsi qu'on appelle *éclipse centrale* celle dans laquelle le centre des astres observés est sur la même droite que l'œil de l'observateur, et *forces centrales*, celles qui émanent du point central ou qui convergent vers lui. On voit de suite que leur action sur un corps en mouvement sera de le rapprocher du centre dans le premier cas, et de l'en éloigner dans le second, ce qui les fait distinguer en forces *centripètes* et en forces *centrifuges* (*voy.* FORCES).

La **RÈGLE CENTRALE** ou *règle de Baker* est la méthode imaginée par ce géomètre anglais pour déterminer le centre du cercle qui doit couper une parabole donnée en des points tels que les ordonnées (*voy.*) de ces points représentent les racines de l'équation du quatrième ou du troisième degré qu'il s'agit de construire (*voy.* CONSTRUCTIONS GÉOMÉTRIQUES). P. V-T.

CENTRALE (RÉPUBLIQUE), *voy.* GUATÉMALA.

CENTRALISATION, action de centraliser, de ramener à un centre, en créant et en donnant un centre à ce qui n'en avait pas, diffère de *concentration*, qui exprime l'action de rapprocher du centre existant ce qui en a déjà un. Ainsi on *concentre* une armée qui avait un chef unique, mais qui était éparse et disséminée; on *centralise* un service dont les élémens étaient jusqu'alors indépendans l'un de l'autre, en les soumettant à la même direction.

Le centre est l'expression, le fondement de l'unité; l'unité est la condition de toute organisation. Elle donne à l'action le même principe, elle imprime l'uniformité aux applications, l'homogénéité aux résultats; elle porte la rapidité, la simplicité, l'économie dans l'exécution, l'harmonie dans l'ensemble. Par elle des élémens détachés forment un tout; par elle des mouvemens jusqu'alors divergens conspirent au même but. Ordre et puissance, voilà ses résul-

tats. Toute organisation sociale demande donc un centre : la famille a le sien; les sociétés privées ont le leur. En effet, toute communauté se forme par un lien et par conséquent autour d'un centre. Mais de même que les communautés se rattachent immédiatement à leur centre, de même les centres de chacune d'elles correspondent toujours à des centres plus élevés.

Il y a une centralisation politique, une centralisation administrative et une centralisation judiciaire. Du reste, la centralisation administrative se lie nécessairement à la centralisation politique, car c'est par l'administration que le gouvernement agit et s'éclaire. Grâce à la centralisation administrative, les informations si nombreuses, si variées, qui se rapportent aux faits, aux personnes, sur tous les points du territoire, sont recueillies, rassemblées, mises en ordre, comparées de degré en degré, et prennent, pour ainsi dire, le caractère de la science. C'est sur elles que s'appuient les résolutions de l'administration supérieure. La centralisation judiciaire concorde également avec l'unité politique, la fortifie et la seconde. Grâce à la centralisation administrative et judiciaire, l'exécution des lois s'opère avec rapidité, sur tous les points du royaume à la fois, dans le même esprit et suivant les mêmes règles.

Les *confédérations d'États*, telles que celles dont l'empire d'Allemagne offre l'exemple et dont le bel ouvrage de Klüber trace le tableau, sont nées du besoin qu'ont eu des états indépendans, mais ayant des intérêts communs, de s'unir par une alliance intime et durable et de donner un centre à cette alliance, afin de trouver des garanties pour leurs intérêts dans des directions communes et des opérations concertées. Plus les intérêts communs sont multipliés entre ces états, plus leur importance est grande ou se fait mieux sentir, plus aussi les liens tendent à se resserrer et la centralisation à devenir plus forte. Les *États fédératifs*, tels que ceux de la Suisse et de l'Amérique, se sont formés par l'incorporation dans la même société politique d'élémens indépendans, qui ont

abdiqué leur indépendance particulière quant aux rapports diplomatiques avec les gouvernemens étrangers et quant à l'état de paix et de guerre, mais qui ont retenu, plus ou moins, cette indépendance sous les rapports administratifs et judiciaires. Ces états ont leurs codes, leurs tribunaux, leurs finances et leurs réglemens à part. La centralisation politique y est beaucoup plus prononcée que dans les confédérations d'états; la centralisation administrative et judiciaire y est à peu près inconnue, mais la première sollicite souvent le secours de la seconde.

Certaines monarchies, formées par la réunion d'anciens royaumes indépendans, leur ont laissé, avec leurs privilèges, leurs statuts particuliers et une organisation spéciale. Ainsi l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, le Milanais, réunis sous le sceptre du même souverain, conservent un régime qui leur est propre. L'unité centrale se fortifie cependant de lois générales applicables à tout l'empire. Le pays de Galles, l'Écosse, l'Irlande, sont encore des élémens distincts de l'empire britannique et retiennent des vestiges de leur ancien régime. Il y a peu d'années, l'Irlande avait encore son parlement; chaque jour les liens d'union tendent à se resserrer par une législation uniforme. La Prusse a donné des États locaux aux provinces qu'elle a successivement réunies à son territoire, et n'a conservé au centre que l'unité du pouvoir monarchique.

Les institutions du moyen-âge, en créant une foule d'individualités indépendantes, s'étaient efforcées de les rappeler du moins à une sorte d'harmonie par la hiérarchie féodale; des débris de ces institutions (la justice seigneuriale, les bourgeoisies, les corporations, etc.) ont survécu au système général dans quelques états de l'Europe, comme la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre à quelques égards, et retardent ou limitent dans ces états la centralisation administrative. En Angleterre les *paroisses* n'obtiennent l'existence de *communes* que par un bill d'incorporation spécial à chacune d'elles. Dans ce pays il n'y a point d'organisation pour les services pu-

blics qui semblent l'exiger le plus impérieusement; par exemple, les grandes voies de communication, les routes, les canaux. La centralisation administrative est inconnue; à peine même y a-t-il quelques branches d'administration générale.

La France, ramenée momentanément à l'unité sous Charlemagne, livrée sous ses faibles successeurs à un complet démembrement, fractionnée par la féodalité en élémens indépendans, ne possédait plus qu'un faible lien d'unité dans la suzeraineté de ses rois. Tous les efforts de la troisième race, depuis Philippe-Auguste et saint Louis jusqu'à Richelieu et Louis XIV, tendirent à substituer l'unité de l'état à l'agglomération, tendirent à la centralisation politique. Mais la centralisation opérée par Richelieu et Louis XIV était, pour ainsi dire, mécanique et violente; elle n'était obtenue que par le développement d'une autorité absolue. Le succès fut incomplet et devait être peu durable.

L'Assemblée nationale constituante entreprit la même œuvre, mais sur des bases différentes; ce qu'elle voulut, ce fut l'unité du pays plutôt que celle du pouvoir. Par l'abolition des privilèges, par la nouvelle circonscription du territoire, par son système de législation, imposant partout la même organisation et ses règles uniformes, elle introduisit l'homogénéité où se trouvaient les élémens les plus disparates. Son œuvre poussée à l'extrême par les assemblées qui lui succédèrent, reçut enfin du génie de Napoléon une forme stable, régulière et pleine de grandeur. L'unité du pouvoir exécutif vint se combiner avec l'unité du pays. L'action exécutive fut transmise à tous les points du territoire par une hiérarchie simple, forte, partout semblable, rassemblant les lumières pour les rapporter au centre. La rédaction des codes, le système nouveau des poids et mesures, celui des monnaies, l'institution de la cour de Cassation, celle du conseil d'état, l'organisation même des différens services publics, tout concourut à établir l'unité centrale et à la refléter, de degré en degré, sur tous les points du territoire.

On ne conteste guère l'avantage que l'état trouve dans la centralisation des services publics qui ont pour objet exclusif les intérêts généraux : ainsi, on reconnaît cet avantage pour les mesures relatives à la sûreté intérieure et extérieure de l'état, à l'organisation de la force publique, aux dispositions militaires, aux armemens maritimes. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que c'est à la centralisation qu'à différentes époques la France a dû de pouvoir résister, d'une manière presque miraculeuse, à des coalitions qui lui donnaient l'Europe presque entière à combattre. Les célèbres plans de Carnot, ceux de Napoléon, indépendamment du mérite propre à leurs auteurs, avaient celui qu'ils centralisaient dans une même direction et mettaient ainsi en harmonie les mouvemens de nombreuses armées de terre et de mer. Les mêmes considérations s'appliquent aux grands travaux publics, à l'ouverture des routes, des canaux, qui, sillonnant un empire sur toute sa surface, demandent à former un système, à être conçus dans la même pensée, dirigés vers un but commun, et dont les résultats sont précisément de faciliter la centralisation en rendant plus rapides toutes les communications du centre avec les différens points de la circonférence. En matière financière, la centralisation des fonds, c'est-à-dire leur versement dans une caisse commune, et la centralisation des dépenses, c'est-à-dire leur accomplissement par un même ordonnateur sur les mêmes fonds, sont généralement considérées comme une source d'ordre et d'économie. La comptabilité publique française, que les étrangers vantent et empruntent, doit cet honneur au système de centralisation.

Mais les incertitudes, les dissentimens naissent lorsqu'il s'agit de services publics qui intéressent plus spécialement certaines localités, comme par exemple l'administration des provinces, des communes ou des établissemens publics. Sans doute la mission du gouvernement central n'est plus ici la même ; il n'est plus appelé à faire par lui-même. L'intérêt local est généralement mieux connu, mieux senti dans chaque localité qu'il

ne le serait au centre. Il peut y être pourvu plus rapidement, plus économiquement peut-être, par une autorité locale. Cependant, même dans ces différentes sphères subordonnées, le gouvernement central a d'importans devoirs à remplir.

Il doit veiller à ce que ces communautés locales, en cherchant leurs propres intérêts, ne compromettent point ceux de la société tout entière, à ce que les autorités locales n'opèrent que suivant les formes et les règles générales. Il doit préserver même ces communautés subordonnées de l'influence des passions, des préjugés, des habitudes aveugles qui trop souvent dominant dans les localités ; il doit protection à l'avenir contre l'avidité du présent, aux générations futures contre les habitans actuels, simples usufruitiers souvent disposés à abuser ; il doit contenir, réprimer au besoin, cet esprit exclusif, envahissant, jaloux, qui fréquemment s'empare des corporations. De là vient que, de tout temps, les divers genres de communautés locales et les établissemens publics ont été assimilés aux mineurs, comme dit la loi romaine ; la tutelle, en remontant au gouvernement central, devient plus éclairée et plus puissante dans son exercice, et par cela même plus bienfaisante. Lorsque chaque commune, en France, possédait sa charte individuelle, jouissait du droit de guerre et de paix, avait sa législation civile et criminelle, son beffroi et ses bannières ; lorsque ses remparts étaient entretenus par elle, que ses juges étaient élus par ses citoyens et parmi eux, sans doute chacune de ces petites républiques avait un principe de vie énergique ; mais un tel système, lié au système des corporations, des privilèges, des monopoles et des autres institutions féodales, isolait pour affranchir. Il donnait des moyens de défense à chaque localité contre les envahissemens qui la menaçaient ; mais il devait tomber avec le régime dont il faisait partie intégrante. Il n'eût plus présenté que des embarras sans compensation, lorsque la France a été ramenée à l'unité de territoire, de législation et d'administration ; l'extension de la tutelle administrative a donc été une conséquence naturelle

et salulaire du nouvel état français. « L'Assemblée constituante, a dit le savant auteur du rapport à la chambre des Pairs sur le projet de loi concernant les attributions municipales, dans la séance du 19 mars 1835 (M. le baron Mounier), pensa que si les privilèges, les chartes privées, les capitulations, sont de précieux avantages pour les provinces, pour les villes, pour les corps qui les possèdent dans un état soumis au pouvoir absolu, leur existence ne serait pas justifiable dans un état où toutes les institutions n'ont pour but direct et patent que l'utilité générale. La liberté de quelques-uns peut y être moindre, mais celle de tous est plus grande. Chacun des citoyens ne doit perdre de sa liberté naturelle que la portion qu'il est nécessaire d'en sacrifier pour le salut de tous. Le même principe s'étend aux communautés ou agrégations particulières. De là résulte que si les conditions libérales accordées à l'une de ces communautés ne sont pas contraires au bien général, elles doivent être accordées à toutes sans exception; que, si, au contraire, elles ne sauraient l'être sans que la société en souffrit quelque détriment, aucune ville, aucune commune ne doit jouir d'avantages refusés aux autres portions de la grande association qui forme l'état ou la nation. » Quelques pages plus loin l'auteur ajoute: « La franchise ne peut résulter que de l'opposition entre la servitude et la liberté: une ville est affranchie quand elle a cessé d'être asservie; une ville est *franche* quand on compare son état avec celui des villes qui ne participent point aux mêmes privilèges. Lorsque la condition générale d'un peuple est le servage, les villes qui avaient secoué le joug pourraient se vanter d'être *affranchies*; mais du moment que toutes les parties du territoire de l'état jouissent des mêmes libertés comme elles supportent les mêmes charges, que tous les privilèges sont détruits sans retour, le mot de *franchise* est un anachronisme vide de sens. »

Mais en proclamant les bienfaits de la centralisation, est-ce à dire qu'il n'y a point des limites qu'elle ne saurait dépasser sans engendrer de graves abus? Cet écueil est réel; il faut le signaler.

Encyclop. d. G. d. M. Tome V.

On peut s'égarer en substituant la concentration à la centralisation. Que le gouvernement place des magistrats toujours à la portée des justiciables sur tous les points du royaume, au lieu de concentrer les tribunaux sur certains points; que l'administration multiplie ses agents de manière à agir sur toute la surface du territoire, à recueillir les vœux des administrés, à assurer les différens services publics, et que la direction seule subsiste au centre: c'est le système que l'intérêt public et la raison avouent.

Il faut savoir donner des pouvoirs suffisans pour l'expédition des affaires aux agents subordonnés du pouvoir central, surtout lorsqu'ils sont placés à de grandes distances du centre; il faut avoir égard aux circonstances et ne pas soumettre les détails à une uniformité trop absolue et trop rigoureuse.

L'abus de la centralisation commence surtout, à l'égard de l'administration provinciale, communale et des établissemens publics, lorsque le gouvernement central, ne se bornant plus à être le gardien des intérêts généraux et des intérêts de l'avenir pour les communautés elles-mêmes, veut se charger de faire directement leurs affaires, de pourvoir à leurs besoins, et efface ainsi leur individualité, au grand préjudice du bien public lui-même. Par là, en effet, on prive la gestion des affaires locales du concours précieux de citoyens éclairés et zélés; on éteint le sentiment du patriotisme qui, dans sa forme première, commence toujours par l'attachement aux lieux de la naissance et de l'habitation; on multiplie les frais, on augmente les délais, on compromet les droits, on asservit aux idées étroites des bureaux la marche naturelle des établissemens, on y étouffe les principes de vie, les germes de fécondité, en portant atteinte à une indépendance qu'il eût été juste de respecter. Ensuite il arrive souvent que le mécontentement et l'irritation survivent aux abus qui leur ont donné naissance; les préventions se perpétuent alors même que le motif qui les légitimait a disparu. Les citoyens, ayant souffert des abus de la centralisation, s'en prennent à la centralisation elle-même. L'esprit de corps et celui de localité s'arment de

souvenirs du mal passé et des préventions qu'il a suscitées.

La France a naguère présenté ce spectacle. Napoléon avait exagéré le principe de la centralisation : après sa chute, s'emparant de ces excès, des hommes qui sans cesse tendaient à défaire l'œuvre de l'Assemblée constituante et de Napoléon, se mirent à réclamer à tout propos *l'émancipation des communes*. Ce mot vague et sonore eut du retentissement ; il faisait appel à des sentimens généreux : on s'y laissa séduire sans prendre la peine d'en rechercher le sens. Bientôt les admirateurs fervens de l'Assemblée constituante et du génie de Napoléon vinrent prêter secours à leurs adversaires politiques les plus décidés pour terrasser l'ennemi commun, la centralisation. Voyant ainsi l'attaque partir des camps les plus opposés, la Restauration relâcha le lien avec une extrême réserve. Les clameurs s'accrurent de sa résistance. Quand le nouveau gouvernement sortit d'une révolution faite au nom de la liberté, les adversaires de la centralisation, qu'ils avaient toujours représentée comme une tyrannie, se crurent au moment du triomphe. La chambre des députés comptait, il faut le dire, beaucoup d'hommes nouveaux, à qui les études politiques et administratives n'étaient point suffisamment familières pour discerner toujours la part qui doit être faite à l'intérêt général ; mais les circonstances critiques dans lesquelles le pays se trouvait engagé furent de puissans auxiliaires à la cause de la centralisation. En voyant la France, au milieu d'une crise sociale, faire face aux immenses engagements du passé, aux nécessités extraordinaires du présent, et cela en même temps qu'elle réprimait sur son territoire de coupables tentatives de guerre civile, qu'elle prêtait l'appui de ses armes à ses alliés de Belgique et qu'elle plaçait garnison à Ancône, les nations étrangères furent surprises et ne purent cacher leur admiration pour un système qui permettait de faire si promptement et si facilement toutes ces choses. Du reste, les événemens n'ont pas seuls plaidé la cause de la centralisation. L'enseignement de la science administrative avait déjà pu préparer les esprits à secouer les préjugés

accrédités ; la vérité s'est produite avec plus d'éclat à la tribune législative. Un ministre qui, dans de brillans écrits, avait, dès sa jeunesse, défendu la centralisation avec chaleur, a reproduit ses argumens avec une verve et une clarté auxquelles on a généralement rendu hommage. Un orateur distingué de l'Opposition, qui, dans plus d'une circonstance, a montré l'intelligence des besoins du gouvernement (M. Mauguin), est aussi venu prêter le secours de son influence à une cause qu'il a justement regardée comme celle de l'existence nationale.

Cette question paraît aujourd'hui définitivement jugée : on comprend généralement que la centralisation n'est pas l'anéantissement de toute individualité, de toute indépendance ; que tout lien n'est pas une chaîne, qu'un nœud peut être un appui, que l'harmonie n'est pas l'oppression, que l'isolement ne constitue pas l'indépendance, que la tutelle protège et n'éteint pas l'individualité. On comprend que, si la centralisation politique peut être exploitée par le despotisme pour s'affranchir des résistances que lui opposent les corporations et les communautés indépendantes, cependant la centralisation est non-seulement utile, mais nécessaire à la liberté. Seule, en effet, elle peut garantir l'ordre, condition première de la liberté ; seule elle peut triompher des privilèges, des résistances, des préjugés qui naissent des traditions du passé, des intérêts locaux. On comprend que la centralisation administrative est d'autant plus utile que les services publics sont plus multipliés, le territoire plus étendu, les relations au dehors plus compliquées. On comprend, enfin, qu'à côté des individualités personnelles et des individualités morales, de corporations, de localités, il y a une grande et haute individualité qui doit être assurée avant tout, *l'individualité nationale*, trop souvent méconnue parce que, plus élevée et plus lointaine, planant sur toutes les autres, elle se fait moins sentir ; individualité qui protège et vivifie toutes les autres, et qui, en les respectant, doit les dominer, pour assurer leur concours et leur subordination ; car tel est le but de l'état de société.

Les lois nouvelles qui ont rendu aux

citoyens le choix des membres des conseils généraux de département, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, en faisant disparaître un grave excès de la centralisation et en assignant aux localités leur juste part d'indépendance, ont, en droit, enlevé tout motif d'hostilité contre l'unité générale, et, en fait, contribué à ramener les esprits prévenus.

Les lois qui sont préparées pour rapprocher, dans un grand nombre de cas, l'exercice de la tutelle des communautés qui lui sont soumises, devront, en accélérant l'expédition des affaires locales, contribuer encore à désarmer les adversaires de la centralisation.

Mais peut-on espérer de ne plus voir se reproduire les critiques et les plaintes? Non sans doute. Une cause en suscitera toujours contre la centralisation même la plus sage; et cette cause, c'est celle qui partout met l'intérêt privé aux prises avec l'intérêt commun, qui se manifeste au sein de la famille de la part de ses membres, au sein d'une corporation de la part de ceux qui lui appartiennent, au sein d'une même commune de la part de quelques habitans. L'égoïsme se refuse aux sacrifices, la vanité se refuse à l'obéissance, la licence se refuse aux règles. Qu'on ne s'y méprenne pas : il y a un égoïsme de corporation comme un égoïsme d'individu; le premier est même plus énergique que l'autre, parce qu'il s'anime des passions d'un grand nombre d'individus, confondues et accrues par la sympathie. Il a, de plus, un danger qui lui est propre : il se fait illusion à lui-même; non-seulement il ne rougit point, mais il s'honore de sa lutte contre l'intérêt général, précisément parce que, alimenté par un intérêt collectif, il se croit quelque chose de généreux, il se couvre de l'apparence du dévouement.

DE G-O.

CENTRE. C'est, dans le sens le plus général, un point également éloigné des extrémités d'une ligne, d'une surface, d'un solide. Le centre d'une courbe est le point où deux diamètres se coupent; ce point prend le nom de *centre général* lorsqu'il est le lieu d'intersection de tous les diamètres. Le centre d'une section conique est un centre général, qui jouit de la propriété de diviser tous les dia-

mètres en deux parties égales. Dans l'ellipse et le cercle, ce point est situé dans l'intérieur de la figure; en dehors dans l'hyperbole, et à une distance infinie du sommet dans la parabole. Dans le cercle, le centre jouit en outre de la propriété d'être également distant de tous les points de la circonférence : c'est, par conséquent, le point sur lequel repose la branche immobile du compas avec lequel on décrit une circonférence. Si un cercle était donné et qu'on voulût en déterminer le centre, on agirait de la manière suivante : on prendrait sur la circonférence trois points au hasard, que l'on joindrait deux à deux par des lignes droites; sur le milieu de chacune de ces droites on élèverait une perpendiculaire, et le point de rencontre de ces perpendiculaires serait le centre du cercle. En effet, on démontre que, quand une perpendiculaire est élevée sur le milieu d'une droite, tout point pris sur cette perpendiculaire est à égale distance des deux extrémités de la droite, tandis que tout point pris hors de cette perpendiculaire se trouve plus voisin d'une extrémité que de l'autre. Les extrémités des droites qui nous occupent se trouvant sur la circonférence, le centre du cercle en est également éloigné; il doit donc se trouver sur la perpendiculaire élevée sur le milieu de chaque droite. Étant à la fois sur deux perpendiculaires, il ne peut se trouver qu'à leur intersection.

CENTRE D'ATTRACTION. L'attraction, ainsi que toutes les forces qui agissent à distance, diminuant d'intensité à mesure que le point d'où elle émane s'éloigne du corps sur lequel elle agit, on comprend que l'action de toutes les molécules qui composent un corps sur une molécule éloignée ne doit pas être la même, puisque toutes ces molécules sont inégalement distantes de celle sur laquelle elles agissent. Cette inégalité d'action devient une complication dans les problèmes de mécanique, puisque l'on est obligé d'avoir égard à la forme du corps et à la distance de chacune de ses molécules du point qu'elles attirent. Mais on se tire de cette complication à l'aide de la considération suivante : puisque l'intensité de la force attractive varie avec la dis-

tance, il est clair que, si nous rapprochons les molécules du corps qui sont le plus éloignées de la molécule sur laquelle elles agissent, celle-ci sera attirée avec plus d'énergie qu'auparavant, tandis qu'au contraire, en éloignant les molécules qui d'abord en étaient les plus voisines, elle sera attirée plus faiblement. On voit alors qu'il est possible d'éloigner assez certaines molécules, d'en rapprocher d'autres, de telle façon qu'une compensation se trouve établie entre l'accroissement qu'éprouve l'attraction des unes et la diminution éprouvée par celle des autres, et que l'on peut obtenir ainsi le même effet qu'auparavant, quoique la forme du corps se trouve changée. On démontre que cette compensation s'établirait en plaçant toutes les molécules du corps à un certain point qui porte le nom de *centre d'attraction*. Dans cette hypothèse l'action sur la molécule éloignée est toujours la même, ce qui ne change, par conséquent, rien à la nature du problème; mais au lieu d'être obligé d'avoir égard à la forme du corps et à la distance de chacune de ses molécules, on n'a plus à considérer qu'un seul point, ce qui simplifie beaucoup la question.

P. V-T.

CENTRE DE GRAVITÉ, CENTRE D'INERTIE, CENTRE D'ÉQUILIBRE, CENTRE DES DISTANCES MOYENNES. On donne ces noms à un point autour duquel un corps, ou un système de corps invariablement liés entre eux, se maintient en équilibre dans toutes les positions possibles, lorsque, étant soumis à l'influence de la seule pesanteur, ce point se trouve soutenu. On suppose d'ailleurs que ce point est uni d'une manière invariable au reste du système. On démontre en mécanique: 1^o que lorsque un corps conserve sa forme, son centre de gravité est invariable, quelle que soit la position donnée à ce corps; 2^o qu'un corps est soutenu quand son centre de gravité est soutenu par une ligne ou par un plan passant par ce centre; 3^o que l'effort qu'il faut employer pour soutenir le centre de gravité doit être égal au poids du corps et dirigé en sens contraire de la pesanteur; 4^o que, quand un corps suspendu par un fil est en équilibre, son centre de

gravité se trouve dans la verticale passant par l'axe de suspension. De ce que le centre de gravité exige, pour être soutenu, une force égale à celle du poids du corps, c'est-à-dire à la somme des efforts que la pesanteur exerce sur chaque molécule, et dirigée en sens contraire de cette pesanteur, il résulte que l'on peut toujours remplacer par une force unique appliquée à ce point l'effort exercé isolément sur chacune des molécules du corps. On conçoit alors combien tous les problèmes relatifs à la pesanteur se trouvent simplifiés et combien il est important d'avoir des procédés exacts, à l'aide desquels on puisse toujours déterminer le centre de gravité.

Il existe un grand nombre de méthodes pour trouver le centre de gravité: elles se réduisent toutes en définitive à la détermination de deux lignes qui passent par le centre de gravité, lequel, par conséquent, ne peut se trouver qu'à leur intersection; ou bien à trouver trois plans qui tous contiennent le centre de gravité. Il se trouve alors au sommet de l'angle solide formé par les intersections des trois plans. Exposons quelques-unes de ces méthodes. On suspend par un fil le corps dont on veut déterminer le centre de gravité; au point où le fil rencontre le corps, on abaisse une verticale qui, d'après ce que nous avons dit, doit passer par le centre de gravité. On répète la même opération pour un autre point du corps, et le centre de gravité se trouvera à l'intersection des verticales. On peut aussi suspendre le corps à l'aide de deux fils qui vont se réunir au point de suspension: de ce point on abaisse sur le corps une verticale, à l'aide d'un fil à plomb; cette verticale passe par le centre de gravité, et en recommençant l'opération pour un autre point, on détermine le centre de gravité. On peut également appuyer le corps sur le bord d'une table, de manière à ce que toute la face du corps qui regarde la table ne soit pas supportée par elle: on fait glisser le corps lentement, et lorsqu'il vient à culbuter, on tire une ligne parallèle au bord de la table, passant par la partie de la face du corps qui était en contact avec le bord; à une des extrémités de cette li-

gne on élève une verticale et l'on obtient ainsi la trace d'un plan qui contient le centre de gravité. On en détermine de la même manière deux autres, et leur commune intersection est le point où se trouve le centre de gravité.

Si un corps homogène est divisé par un plan en deux parties symétriques, c'est-à-dire telles que tous les points correspondans soient placés à des distances égales du plan, le centre de gravité est situé dans ce plan; car tout étant égal de part et d'autre, il n'y a pas de raison pour qu'il soit plutôt au-dessus qu'au-dessous du plan. Si la trace du corps sur le plan est symétrique, par rapport à l'axe, le centre se trouve sur cet axe. Il peut même, dans certains cas, se trouver au centre de figure. Ces considérations nous apprennent que le centre de gravité d'une ligne droite est à son milieu, celui d'un parallélogramme à l'entre-croisement des diagonales, celui d'un triangle sur une ligne qui joint le sommet avec le milieu de la base, et à la réunion du tiers inférieur de cette ligne avec les deux tiers supérieurs; celui d'un cercle ou d'une circonférence est au centre, celui d'un cylindre au milieu de son axe, celui d'une sphère à son centre de figure.

Pour trouver le centre de gravité commun de deux corps, on joindra par une ligne droite le centre de gravité de chacun d'eux et l'on prendra sur cette ligne un point tellement situé qu'il la divise en deux parties dont les longueurs soient en raison inverse des forces qui les sollicitent. Ce point sera le centre de gravité. Ainsi la masse d'un des corps étant désignée par 2, celle du second par 1, la ligne qui joint leurs centres de gravité étant de trois mètres, le centre de gravité commun se trouvera à 1 mètre de distance du premier corps et à 2 mètres du second.

Si l'on voulait trouver le centre de gravité d'un système de corps, on chercherait le centre de gravité commun de deux corps, puis on chercherait un nouveau centre de gravité commun entre celui que l'on vient de trouver et un troisième corps, et ainsi de suite; le dernier centre obtenu serait celui du système.

P.V-r.

CENTRE (CANAL DU), voy. CHAROLAIS.

CENTRES. Le plus souvent les assemblées législatives se divisent en trois parties plus ou moins distinctes: d'abord en deux parties extrêmes, l'une qui veut un système absolument stationnaire ou même rétrograde, l'autre qui voudrait une marche en avant trop précipitée; vient ensuite une troisième partie composée de ceux qui voudraient s'interposer entre les deux systèmes contraires et les concilier. Dans les chambres françaises, pendant la Restauration, chacune de ces différentes parties a pris son nom de la place que ses membres occupaient dans l'assemblée. Le parti de l'ancien régime s'est appelé *la droite*, le parti libéral *la gauche*, et le parti intermédiaire *les centres*. Sous les ministres Decazes et Richelieu, les centres renfermaient beaucoup d'hommes de mérite et d'opinions libérales, qui, sans être complètement ministériels, appuyaient souvent les mesures du pouvoir, mais aussi servaient souvent à modérer la fougue de la droite. Sous le ministère Villèle, les centres furent d'une servilité presque sans exemple; ils se confondirent ensuite avec l'extrême droite, et, sauf le petit nombre de députés qui siégeaient à l'extrême gauche, la chambre ne présenta plus qu'une masse compacte d'hommes asservis aux volontés du ministère. On les appelait *les trois cents* de M. de Villèle. Dans les élections de 1827 le *centre* reparut et reprit même un ascendant marqué. On revit alors les anciennes divisions de centre droit et de centre gauche, nom que l'on donnait à chaque fraction, selon son plus ou moins de sympathie avec l'une des extrémités. Une partie des centres, dirigée par M. Agier, (voy.) et désignée, par l'extrême droite, sous le nom de *parti de la défection*, joua un grand rôle dans cette législature. Comme les deux partis se balançaient à peu près, il suffisait d'avoir de son côté la fraction Agier pour remporter la victoire. Après la révolution de juillet les centres conservèrent à peu près les mêmes idées, défendirent le même système, le système de la Charte: ce n'étaient plus les mêmes hommes, mais c'était le même esprit, à quelques nuances près, un esprit

de conservation. On voulait une liberté modérée, l'ordre et la tranquillité sous la nouvelle dynastie comme on les avait voulu sous l'ancienne. En général, les centres forment comme le juste-milieu de la chambre; ils en sont le pouvoir modérateur. Ils se composent principalement de riches propriétaires ou de hauts fonctionnaires, qui craignent, avant tout, les révolutions et les bouleversements qu'elles amènent. Ce qu'ils ont de bon, c'est l'esprit de sagesse; ce qu'on peut leur reprocher, c'est quelquefois une excessive timidité, qui leur fait rejeter une amélioration, un progrès, sous prétexte que, ce progrès accordé, on en demandera un autre, et qu'ainsi les concessions ne feront qu'enhardir et fortifier les hommes turbulents.

P-s.

CENTRIFUGE et **CENTRIPÈTE**, voy. FORCES et SYSTÈME DU MONDE.

CENTROBARIQUE (MÉTHODE) ou règle de *Guldin*. Cette règle nous fournit un moyen fort simple pour mesurer l'aire ou le volume engendrés par la rotation d'une ligne ou d'une surface autour d'un axe immobile. Elle peut s'énoncer de la manière suivante : toute figure formée par la révolution d'une ligne ou d'une surface autour d'un axe fixe a pour mesure le produit de la ligne ou de la surface génératrice par le chemin du centre de gravité.

Éclaircissons cette règle par un exemple. Soit un rectangle dont la base a 1 mètre de longueur et la hauteur 2 mètres. On sait que si l'on fait tourner un rectangle autour d'un de ses côtés, ce rectangle engendrera un cylindre. Déterminons, à l'aide de la règle de *Guldin* la surface et le volume de ce cylindre. La surface du cylindre est engendrée par le côté du rectangle opposé à celui qui sert d'axe. Le centre de gravité de ce côté se trouve à son milieu (voy. CENTRE DE GRAVITÉ); il est éloigné de l'axe de 1 mètre. Dans le mouvement du système, ce centre de gravité aura parcouru autour de l'axe une circonférence d'un mètre de rayon, dont la longueur est (voy. CERCLE) $6^m, 283$. Multipliant ce chemin du centre de gravité par le côté générateur, qui est de 2 mètres, nous trouvons, pour surface du cylindre, $12,566$ mètres

carrés. Le volume du cylindre est engendré par la surface du rectangle dont le centre de gravité est situé à l'entre-croisement des diagonales, et, par conséquent, à une distance de $0^m,50$ de l'axe. Le chemin parcouru par le centre de gravité est donc une circonférence de 50 centimètres de rayon et dont la longueur est de $3,141^m$. La surface du rectangle, étant égale au produit de sa base par sa hauteur, est, par conséquent, de 2 mètres carrés, et en multipliant cette surface par le chemin du centre de gravité, on trouve, pour le volume du cylindre, $6,282$ mètres cubes.

Cette règle se trouve consignée dans la préface du septième livre des collections mathématiques de *Pappus d'Alexandrie*. Le père *Guldin*, jésuite, se rendit célèbre, vers le milieu du *xvii^e* siècle, par la prétendue découverte de cette règle, dont beaucoup de personnes le croient encore l'auteur. Mais cette gloire lui fut contestée, et avec d'autant plus de raison qu'il ne put parvenir à démontrer la règle d'une manière complète, se bornant à l'appliquer à des problèmes déjà résolus et concluant par induction qu'elle était générale. On voit que sa démonstration n'était qu'une simple vérification insuffisante pour établir la vérité d'un pareil théorème.

P. V-T.

CENT-SUISSES. On appelait ainsi une troupe d'infanterie affectée pendant très long-temps à la garde des rois de France. Les Suisses étaient déjà à la solde du trésor royal, lorsque *Louis XI* choisit parmi eux une compagnie d'élite, composée de cent hommes, qu'il nomma *compagnie des Cent-Suisses ordinaires du corps du Roi*. Le roi *Charles VIII* la confirma en 1496. Depuis cette époque, jusqu'au règne de *Louis XVI*, les Cent-Suisses subirent fort peu de modifications. Ils formaient un corps privilégié, commandé par un seul capitaine, qui avait sous lui deux lieutenants. Quatre *trabans* étaient chargés de défendre le capitaine; deux autres défendaient l'enseigne. Du reste ils allaient peu à la guerre et ne se montraient dans la tranchée que lorsque le roi s'y rendait lui-même, et en cette occasion on leur distribuait des fusils, à la place des *hallebardes* ou cannes

d'armes qu'ils portaient habituellement. Ils étaient habillés de bleu galonné d'or; mais dans les grandes cérémonies, telles, par exemple, que le sacre du roi, le capitaine et les lieutenans étaient vêtus de satin blanc et leurs soldats portaient des casaques de velours. Dans les circonstances extraordinaires le capitaine des Cent-Suisses marchait devant le roi, tandis que celui des gardes-du-corps ne marchait qu'à la suite. Pendant toute la durée de la révolution, les Cent-Suisses restèrent supprimés; ils ne durent leur rétablissement qu'à Louis XVIII. Mais dans cette nouvelle organisation, cessant de former un corps étranger, ils furent presque entièrement composés d'hommes d'élite aussi bien Français que Suisses, à qui une ordonnance du 21 mai 1817 donna la dénomination de *grenadiers gardes à pied du corps du roi*. Ils continuèrent à jouir de quelques privilèges, moins étendus pourtant que ceux de leurs prédécesseurs. Le roi Charles X les conserva, et ils faisaient encore le service auprès de sa personne, lorsque les événemens de 1830 vinrent de nouveau opérer leur licenciement. Ils avaient accompagné le roi à Saint-Cloud et se préparaient à le suivre partout où il se serait retiré. M. le dauphin en avait pris le commandement. D. A. D.

CENTUMVIRS, juges qui, à Rome, prononçaient dans les affaires civiles, principalement dans les causes relatives aux testamens et aux héritages. Leur institution suivit de près la création du préteur des étrangers, qui eut lieu 204 ans avant J.-C. et se soutint sous les empereurs. Les centumvirs formèrent même le conseil du préteur, et leur juridiction acquit de l'importance par la publicité qui accompagnait les affaires portées à leur tribunal. Choisis dans les 35 tribus romaines, au nombre de 3 par tribu, ils étaient en tout 105; mais on les désignait toujours par le chiffre rond, 100. Au reste, ce nombre augmenta sous l'empire et fut porté à 180. On les divisa de plus en 4 conseils. Aussi le terme de cour quadruple (*quadruplex judicium*) est-il synonyme de centumvirs. Du reste, alors même l'on jugeait parfois deux chambres assemblées et quelquefois toutes les sections réunies. L'importance des causes et les

appels en décidaient; les causes portées devant les centumvirs ne pouvaient être remises. VAL. P.

CENTURIES. A ne considérer que ce mot en lui-même, on serait tenté de chercher dans chaque centurie une division ou subdivision politique ou militaire de 100 individus; dans l'application ce serait une erreur. Il y eut à Rome, lors de la première division du peuple, 3 tribus qu'on appela aussi centuries, parce que chaque tribu renferma 10 curies chacune de 10 *gentes* ou maisons, agrégations politiques et religieuses, unies par une communauté de sacrifices bien plus que par les liens du sang. Les trois qu'ajouta Tarquin composèrent plus tard, avec les anciennes, tout le corps des patriciens, et dans l'assemblée générale de la nation les 6 centuries furent appelées les *sex suffragia* ou les 6 *suffrages*. Elles fournissaient jusque là au service à cheval. Il est nécessaire de faire remarquer que ce nom des 6 suffrages venait de ce qu'en général les Romains ne recueillaient point les votes individuels, mais qu'ils comptaient dans les élections, comme pour l'adoption des lois, les unités résultant, dans chaque centurie, de la majorité obtenue. Or, le peuple fut ainsi divisé: il y eut en tout 195 centuries, sur lesquelles 18 de chevaliers; savoir: les 6 suffrages; plus, 12 centuries de chevaliers créées par Servius Tullius d'après une évaluation de fortune. Au-dessous venaient les centuries de première classe, au nombre de 80, avec les *assidui*, les *accensi velati*, les charpentiers, les musiciens, etc. Toutes ces centuries étaient réparties en cinq classes (*voy. CENS*). La première renfermait tous ceux qui avaient, selon Tite-Live, plus de 100,000 as, selon Pline plus de 110,000, selon Aulu-Gelle plus de 125,000. Le taux de la dernière classe était de 12,500. Les *ærarîi*, les *capite censi*, les prolétaires, venaient ensuite. Les fortunes des classes donnaient des droits politiques à tous; mais comme on ne comptait pour unité que l'expression de la majorité, les droits de chacun diminuaient en raison du plus grand nombre que chaque classe renfermait. Ainsi, pour 3 citoyens de la première classe il

en fallait 4 de la seconde, 8 de la troisième, 12 de la quatrième, 24 de la cinquième; et les centuries elles-mêmes étaient réparties de manière à ce que les seconde, troisième, quatrième classes, possédassent chacune le quart de la fortune totale de la première classe et que la cinquième en eût les $\frac{3}{8}$, autrement elle n'aurait pas compté 30 centuries. Il résulte de cela que le total des citoyens de la seconde classe était d'un tiers de celui de la première; que la troisième en avait moitié autant que cette première; que la quatrième était de nombre égal avec elle, enfin que la cinquième était triple. En d'autres termes, sur 35 citoyens, 6 étaient de la première classe et 29 des quatre autres. Le nombre des centuries dans les classes était de 170, outre les 18 suffrages et les centuries d'ouvriers. Cicéron en compte 96 pour les quatre dernières, en y comprenant les additionnelles. Le principe dominant était que tout le monde eût des droits, mais que la puissance n'appartint pas à la multitude, *ne plurimum valeant plurimi* : ainsi Cicéron fait ici observer que quand les chevaliers et la première classe étaient d'accord, la majorité était décidée.

Dans la légion, la centurie ne fut primitivement que de 30 hommes, c'est-à-dire qu'on en prenait un par tribu locale ou région; et quand ces régions furent réduites à 20 par la cession de territoire que se fit faire Porsenna, il n'y eut plus dans la centurie que 20 hommes. Le manipule était alors du double parce qu'il se composait de la réunion d'une centurie romaine avec une centurie latine; mais dans la suite, quand la légion fut de 6,000 hommes, il y eut dans chaque légion 60 centuries, chacune de 100 hommes (voir Lebeau, sur la légion romaine, Mémoires de l'Académie des Inscriptions). La centurie agraire était le domaine d'une curie, composé de 200 jugères ou arpens.

P. G-Y.

CENTURIES DE MAGDEBOURG.

C'est un ouvrage d'histoire ecclésiastique qui embrasse, en treize tomes in-folio, les treize premiers siècles de l'ère chrétienne, en sorte que chaque tome présente une centurie. Le plan de cet ouvrage fut conçu et sa rédaction dirigée par Ma-

thieu Flacius Illyricus, originaire d'Ambone en Illyrie, et qui s'était rendu en Allemagne au commencement du XVI^e siècle, pour y professer les principes de la réforme. Dans sa pensée, la cause de la réforme était gagnée si l'on parvenait à prouver que le protestantisme n'était autre chose que le christianisme primitif, et qu'au contraire le catholicisme était né des innovations successives que les siècles d'ignorance avaient introduites dans les doctrines et dans les institutions de l'Église, et que ces nouveautés reposaient toutes sur des erreurs de fait ou de doctrine. Pour établir ces preuves il ne fallait, suivant Flacius, que produire les faits, c'est-à-dire une histoire de l'Église dégagée de toutes les fables, de toutes les légendes, de toutes les altérations volontaires ou involontaires de la vérité. Le plan de son ouvrage arrêté, Flacius s'associa plusieurs collaborateurs, fit faire des voyages aux uns pour explorer les archives et traiter par les autres les questions fondamentales de son sujet, toujours en suivant l'ordre des siècles. Les principaux de ces collaborateurs, Wigand, Judex, Corvinus et Gallus, furent des hommes aussi pieux que savans; et Flacius, malgré les lenteurs inséparables d'une publication si considérable et alors difficile, continua son travail jusqu'au 12^e siècle inclusivement. Commencé à Magdebourg, continué à Jéna, l'ouvrage fut terminé à Wismar et publié à Bâle. La 13^e centurie parut sans le concours du fondateur de l'entreprise (les 14^e, 15^e et 16^e, préparées par ses collègues, ne furent pas imprimées). L'ouvrage parut sous ce titre: *Ecclesiastica historia, integram ecclesie Christi ideam secundum singulas centurias perspicuo ordine complectens, per aliquot studiosos et pios viros in urbe Magdeburgica*, Basileæ, 1559 à 74. Il fit connaître pour la première fois un grand nombre de curieux documens et répandit la lumière sur beaucoup de questions importantes; mais, ouvrage de circonstance et de parti, il portait nécessairement le cachet de son origine. Il manque souvent de goût, de critique, et de cette impartialité qui devait le caractériser. Cependant, par les réfutations mêmes dont il fut l'objet, il donna aux études d'histoire une impulsion puissante.

La plus célèbre de ces réfutations est la belle compilation de Baronius (*voy.*) *Annales ecclesiastici*. Malgré les défauts peut-être inséparables d'un premier travail de ce genre, les Centuries eurent plusieurs éditions; la dernière ne reproduit cependant que les cinq premières centuries. Les quatre premières de ces centuries furent traduites en allemand. Un extrait de l'ouvrage, en 9 volumes in-4^o, publié par les soins d'Osiander (Tubingue, 1592 à 1604), fut traduit en allemand et en partie en français et en suédois. C'est aujourd'hui un de ces livres qu'on consulte, mais qu'on ne lit plus. (*Voir Bayle, Dictionnaire historique, au mot FLACIUS ILLYRICUS. Fabricius, Hist. biblioth., part. II., pag. 424.*) M-R.

CENTURION, officier romain qui commandait la centurie (*voy.*). Il y avait en conséquence 60 centurions par légion, 6 par cohorte, 2 par manipule. Les deux centurions d'un même manipule se distinguaient par les épithètes de *prior* et de *posterior* (1^{er} et 2^e). On indiquait de plus à laquelle des trois armes romaines (triaux, hastats, princes) et à quelle cohorte ils appartenaient. Ainsi, l'on dit *hastatus tertii pili prior, princeps decimi pili posterior, etc.* (Ici le terme *pilus primus, secundus, etc.*, désigne la 1^{re} cohorte, la 2^e, etc.). Lorsque l'on parlait d'un triaire on se dispensait d'indiquer l'arme : ainsi, *sexti pili posterior* est le second centurion du manipule des triaires dans la 6^e cohorte.

Les centurions n'étaient pas tous égaux les uns aux autres. Dans la cohorte, celui des triaires l'emportait sur ceux des autres armes, et dans la légion, le numéro des cohortes indiquait l'ordre de prééminence. Il est croyable que dans l'avancement on avait égard à cette double nuance, quoique toutefois on ne changeât pas d'arme aussi souvent que de cohorte. Le premier centurion de la légion était donc le centurion des triaires de la première cohorte, *centurio primi pili prior*, ou simplement, *centurio primi pili*, ou plus brièvement encore *primipilus*; nous disons en français *primipilaire*. L'autre primipilaire et les primipilaires hastats ou princes étaient aussi des officiers très considérés. Pour le primipilaire par

excellence, il avait sous sa surveillance immédiate l'aigle de la cohorte et sa place conférait la dignité de chevalier. Le seul insigne connu du centurion était le cep de vigne, emblème du droit de punition corporelle sur la personne des soldats.

Les centurions étaient nommés par les tribuns et par le consul commandant de la légion; mais on ne sait pas au juste quelle part chacun avait à la nomination. Sous l'empire, on nommait à la fois tous les centurions d'une légion, et indubitablement le droit de nommer appartenait alors ou à l'empereur ou aux généraux en chef des diverses armées répandues sur les frontières. Les centurions formaient les seuls officiers romains proprement dits; car les tribuns étaient des officiers supérieurs, et les deux *options* (autrement *ou-ragues* ou *succenturions*), nommés, dit-on, par le centurion lui-même, et les deux *signifer* ou porte-étendards, étaient des bas-officiers. VAL. P.

CEOS, *voy.* CYCLADES.

CEORLS, classe d'hommes libres, inférieure aux *thanes*, du temps de la conquête de la Bretagne par les Anglo-Saxons. X.

CEP, *voy.* VIGNE.

CEPHALALGIE, douleur ou mal de tête (du grec *κεφαλή*, tête, et *ἄλγος*, douleur), une des maladies les plus fréquentes, communes surtout chez les sujets nerveux, principalement chez les femmes. Le mal de tête occupe quelquefois toute la tête, et se propage même jusqu'à la face et au cou; quelquefois il se borne à la moitié du crâne, on l'appelle alors *migraine* ou *hémicranie*. D'autres fois il est plus borné et n'existe qu'à la partie antérieure ou frontale: souvent alors on l'appelle *sus-orbitaire*, parce que cette partie est au-dessus des orbites; d'autres fois il ne règne qu'aux tempes ou bien ne se fait sentir qu'à la partie postérieure ou occipitale, ou bien encore il n'occupe que la partie supérieure ou sincipitale. Il n'est pas rare non plus de voir la céphalalgie se borner uniquement à un seul point, qui pourrait être couvert avec le bout du doigt: alors on la nomme *clou*, et comme cette affection se trouve principalement dans l'hystérie, on l'appelle *clou hystérique*.

Le mal de tête n'existe jamais que le cerveau ne souffre, soit directement, soit sympathiquement; non que cet organe ait la conscience de sa propre douleur, car il la reporte toujours à une partie quelconque en dehors de lui, comme la peau du crâne, les os, ou même les membranes qui l'enveloppent et que l'on appelle méninges.

Les causes directes de céphalalgie sont : toutes affections cérébrales, les impressions morales vives, réitérées, le travail et l'étude continuel, les veilles trop prolongées, tout ce qui porte le sang à la tête, les fièvres, les hypertrophies ou développemens malades du cœur, la menstruation, les grossesses, les boissons alcooliques, les narcotiques. Les causes lymphatiques prochaines sont : les coups, chutes, plaies et ulcères de la tête, les méningites ou inflammations des membranes du cerveau, les rhumatismes de la tête, les inflammations de l'oreille, celle des membranes muqueuses des cavités nasales, les corps étrangers dans les sinus ou cavités du front. Il est des causes sympathiques plus éloignées qui donnent lieu également à la céphalalgie; ce n'est pas alors une affection propre, ce n'est qu'un symptôme qui n'a qu'une importance secondaire dans la maladie principale où il se montre, et qui ne mérite guère de traitement particulier. Ces causes sont des affections des principaux organes enfermés dans le ventre, organes qui sont peu propres à ressentir et à exprimer par eux-mêmes la douleur, et de la souffrance desquels le cerveau souffre sympathiquement. On a cru remarquer que les affections de l'estomac et des intestins donnent lieu à la céphalalgie sus-orbitaire, les affections urinaires à la céphalalgie sincipitale, et les maladies du foie et des organes voisins, qui constituent l'hypocondrie et portent au suicide, à la douleur occipitale.

L'intensité des maux de tête varie suivant la cause qui y a donné lieu et la sensibilité du sujet qui les éprouve, depuis une simple pesanteur jusqu'à la douleur la plus vive, et jusqu'à un sentiment de déchirement et de brisement. Dans ces derniers cas surtout, la suscep-

tibilité des sens est augmentée et souvent poussée à l'excès; il est des malades qui ne peuvent rien voir, rien entendre, rien sentir, et chez lesquels la plus légère émotion, comme la sensation la plus minime, développent les accidens les plus alarmans.

La céphalalgie peut se borner à quelques instans ou durer un temps plus long; si la cause est accidentelle et passagère, le mal de tête l'est ordinairement, bien qu'il arrive quelquefois qu'une cause très passagère ou légère en apparence soit suivie d'une céphalalgie grave et difficile à guérir.

On appelle *céphalée* les maux de tête d'une violence extrême et de longue durée, ayant, en général, pour caractère particulier d'augmenter pendant la nuit. Ces douleurs dépendent presque toujours de la maladie syphilitique et cèdent avec une merveilleuse facilité au traitement mercuriel.

La céphalalgie est *continue* ou *intermittente*. La céphalalgie continue se rattache à des affections longues et permanentes, telles que rhumatismes, syphilis, maladies des méninges et du cerveau, corps étrangers dans la substance. La céphalalgie intermittente est régulière ou irrégulière; sa durée est toujours indéterminée, elle se complique rarement de fièvre; quand il en survient c'est ordinairement la nuit. La migraine ou hémicranie est une céphalalgie intermittente, le plus souvent irrégulière, presque toujours accompagnée de vomissemens; il n'est pas rare de la voir héréditaire, et toujours sa cure est des plus difficiles. Les lésions organiques causées par cette affection sont inconnues ou ont été méconnues jusqu'ici.

Le traitement doit être prescrit suivant les causes et la gravité des cas. Quand le mal de tête est léger, il suffit de la dissipation et du grand air, des applications ou affusions froides sur le front et les tempes; s'il est plus grave, on a recours à la saignée et aux bains de pied chauds, aux boissons et aux lavemens laxatifs; si la maladie est ancienne et rebelle, on prescrit les vésicatoires, les cautères, les sétons, les moxas sur les parties voisines. Les pur-

gatifs violens sont aussi mis en usage. Si la céphalalgie est intermittente, on emploie avec succès le quinquina et les préparations; si elle est sympathique et tient à une affection d'organes éloignés, on n'a recours qu'aux moyens qui peuvent agir sur cette affection. C. DE B.

CÉPHALAS, voy. CONSTANTIN.

CÉPHALE, fils de Créusa, ou, selon quelques auteurs, fils de Deïonée, roi de la Phocide, et de Dioméda, inspira par sa jeunesse et sa beauté une vive passion à l'Aurore, qui employa près de lui toutes les séductions. Mais Céphale était récemment marié à Procris. Une fois qu'il chassait sur le mont Hymette à la pointe du jour, l'Aurore le surprit et l'enleva. Céphale ayant dédaigné l'amour de la déesse, elle le laissa partir, après lui avoir prédit qu'il ne serait jamais heureux avec sa jeune épouse. En effet, la jalousie vint bientôt troubler leur bonheur, et un jour que Procris, cachée dans les broussailles, épiait Céphale, celui-ci croyant entendre le bruit de quelque bête fauve, lança son javelot et tua sa femme. Alors l'Aréopage l'exila de la Grèce, ou, d'après une autre version, il se donna la mort dans son désespoir. C. L.

CÉPHALÉE, voy. CÉPHALALGIE.

CÉPHALONIE (l'ancienne *Samos* et *Epirus Milæna*), île de la Méditerranée et la plus grande des îles Ioniennes (voy.). Elle est située par les 38° 15' de lat. N. et les 18° 15' de long. E., à l'entrée du golfe de Lépante. Elle a environ 21 lieues de long, 12 lieues de large et 58 lieues carrées de superficie. En 1825 on évaluait sa population à 48,860 individus. Sa surface est montueuse et dominée par le mont Nero, la principale de ses montagnes. Elle est sujette à de fréquens tremblemens de terre; le climat y est d'ailleurs modérément chaud, si l'on considère sa latitude, et il y pleut rarement. Le sol serait susceptible de produire beaucoup; mais les habitans n'en tirent qu'un médiocre parti. Ils ne récoltent du grain que pour leur consommation de 4 à 5 mois, et n'élèvent ni gros bétail ni moutons; ils n'ont que des chèvres. Ils importent de la Morée le complément du grain qui leur est nécessaire, ainsi que des bœufs et des

moutons. Ils s'adonnent en grand à la culture des raisins dits *de Corinthe*, qui leur offrent des bénéfices assez considérables; ils recueillent aussi de l'huile, du vin, mais seulement pour la consommation du pays, un peu de coton et de cire, enfin des plantes médicinales très estimées. Les Céphaloniotes sont les plus spirituels, les plus habiles et les plus aimables des habitans des îles Ioniennes. L'hospitalité est véritablement parmi eux une vertu nationale qu'ils exercent avec le plus touchant empressement. On compte dans l'île de Céphalonie trois villes: *Argostoli*, chef-lieu, avec 5,000 habitans; *Lixuri*, sur la côte occidentale, avec 5,500, et la forteresse d'*Axo*, ainsi que 120 villages la plupart très pauvres. Anciennement les villes les plus importantes de Céphalonie étaient Samé, Pronos, Cranion et Palé. J. M. C.

CÉPHALOPODES (du grec κεφαλή, tête, ποῦς, ποδός, pied), nom sous lequel Cuvier a désigné certains mollusques, à cause des tentacules qui garnissent leur tête et fournissent à la plupart d'entre eux un moyen de locomotion. Ces animaux, renfermés par Linné dans le genre *sepia*, forment aujourd'hui, dans le système de Lamarck, le quatrième ordre de la classe des mollusques. Le savant naturaliste français les distingue par les caractères suivans: manteau contenant la partie inférieure du corps, tête saillante hors du manteau, couronnée par des bras non articulés, garnis de ventouses et qui environnent la bouche; yeux sessiles, deux mandibules cornées à la bouche, trois cœurs, sexes séparés.

Ces mollusques, qu'une structure assez compliquée rapproche des poissons, ont un corps en forme de sac, terminé dans sa partie antérieure par une tête pourvue de deux gros yeux, armée de longs et forts tentacules qui leur tiennent lieu de pieds ou de bras et dont ils se servent pour marcher ou saisir les objets. Ces tentacules sont munis de suçoirs au moyen desquels l'animal trouve un point d'attache sur les objets où il veut se fixer. Dans tous les céphalopodes on rencontre un triple estomac, une bouche composée de deux fortes mâchoires. Ils nagent la tête en arrière, et portent la tête en bas

dans quelque direction qu'ils se meuvent. A la partie antérieure de leur cou se trouve un tube qui donne passage aux excrétiens, et surtout à un liquide noirâtre que ces animaux lancent à l'approche du danger, pour obscurcir les eaux et se dérober à la poursuite de leurs ennemis. C'est cette liqueur, connue sous le nom de *sepia*, qui fournit la matière de l'encre de Chine si usitée dans les dessins au lavis.

Les céphalopodes n'habitent que la mer où plusieurs s'établissent dans les fissures et les enfoncemens des rescifs baignés par les eaux. Ils sont carnivores, se nourrissent de crabes, d'animaux marins et servent eux-mêmes de pâture aux marsouins qui les recherchent avec avidité. Les sexes sont complètement séparés dans cet ordre de mollusques; les œufs des femelles sont attachés en grappes rameuses nommées *raisins de mer*, et sont probablement fécondés, comme chez les poissons, par voie d'arrosement.

Cuvier avait compris dans l'ordre des céphalopodes une foule de races aujourd'hui perdues; Lamarck a simplifié sa classification en la bornant aux genres bien déterminés; il a divisé cette série en trois familles: les polythalamies, ayant cloisons en plusieurs chambres; les monothalamies, dont le genre unique a reçu un petit article à part (*voy. ARGONAUTE*), et les sepiaries (sans coquille), dont les quatre genres sont: les seiches, qui ont le corps bordé d'une nageoire étroite et renfermant une coquille ovale nommée *os de seiche*: la bouche est entourée de dix bras; les poulpes, dépourvus d'osset dorsal, bouche entourée de huit bras; les calmarets; les calmars, dont le dos renferme une lame cartilagineuse en forme d'épée ou de lancette. EM. D.

CÉPHALOPTÈRES. Ce mot, dont les deux racines sont grecques, indique la position des nageoires sur la tête qui caractérise ces animaux. Cuvier, dans son règne animal, les place comme sous-genre du genre *raies*, compris lui-même dans l'ordre des *sélaciens*, appartenant à la division des poissons cartilagineux. Ils se distinguent par une tête tronquée en avant, garnie de deux cornes que forme l'extrémité des nageoires pectorales qui

sont toujours étendues et déployées. Leur queue est longue et conique, et semble beaucoup leur servir dans l'action de nager. On ne les trouve que dans les profondeurs des mers. Leur chair est dure et peu digestible; sa couleur est en général d'un rouge ponceau. On en connaît plusieurs espèces, toutes d'une grande taille. La plus connue est le *céphaloptère giorna* auquel on donne vulgairement le nom de *vachetto* en Italie. On le pêche dans la Méditerranée; son corps est lisse, d'un bleu indigo et d'une dimension gigantesque. On en conserve un à Florence qui a 12 pieds de largeur, sur 6 de longueur, non compris la queue. Les poissons appelés par les Européens *diabes-de-mer*, dans les eaux des Açores et des Antilles, appartiennent aussi au sous-genre céphaloptère. C. L-R.

CÉPHÉE, roi d'Éthiopie, ou de Joppé en Phénicie, fils de Bélus. Il eut pour femme Cassiopée, dont la prétention d'égalier en beauté les Néréides lui attira toutes sortes de malheurs. Neptune, pour venger ces nymphes, lui envoya des monstres marins et des inondations. Jupiter le plaça ensuite dans le ciel, où son astre, rapproché du pôle boréal, brille non loin de ceux qui portent le nom de sa femme Cassiopée et de sa fille Andromède. Cette constellation offre surtout 3 étoiles de troisième grandeur. *Voy. CASSIOPÉE* et *ANDROMÈDE*. S.

CÉPHISSE ou **CÉPHISE**, nom de plusieurs rivières de la Grèce dont la principale prend sa source au pied du mont OËta, en Phocide, et a son embouchure dans le lac Copaïs en Béotie. Deux autres petites rivières de ce nom appartiennent à l'Attique (*voy.*). X.

CÉRAMIQUE (ART), de *κεραμεία*, la poterie (racine, *κέραμος*, la terre à potier, le pot, la tuile). Ce nom est donné de nos jours à l'art qui a pour objet la fabrication des poteries, faïences et porcelaines, considérée d'une manière générale. Le mot *ceramus* désignait chez les anciens des vases de terre cuite dont on se servait dans les repas, jusqu'au temps des Macédoniens. Cléopâtre, voulant imiter le luxe introduit chez les Romains, faisait distribuer à ses convives, lorsqu'ils se retiraient, des coupes aux-

quelles elle conserva le nom de *ceramus*, quoiqu'elles fussent d'or et d'argent.

Les secrets de cet art sont restés trop long-temps ignorés en France, où ce n'est guère qu'à dater du XIV^e siècle qu'ils ont été d'abord appliqués à la fabrication du grès, pâte compacte qui réunit à la dureté l'imperméabilité. Sont venues ensuite la faïence dite *italienne* et les *poteries à vernis*. Dans Florence et Pesaro, il s'établit des fabriques d'où l'on tira les belles faïences connues dans toute l'Europe, sous le nom de *Majolica* et de *terra invetriata*. Vers le XVI^e siècle parut en France un génie sans culture, mais armé d'une volonté ferme et persévérante, qui, à la fois peintre, sculpteur, naturaliste et hydraulicien, fut en même temps l'inventeur de la poterie de terre émaillée, connue sous le nom de *faïence* (*voy.* PALISSY). Après des efforts inouïs, des sacrifices considérables, il parvint à fabriquer une belle poterie aux formes si gracieuses, aux couleurs si brillantes, aux arabesques si délicates et si variées, qu'elle servit d'ornement aux palais des grands. Le château de *Madrid*, dans le bois de Boulogne, était orné extérieurement de ces belles faïences, et la grande cour du château de Saint-Germain-en-Laye renfermait des tableaux de la même nature. Ces poteries sont en ce moment recherchées par les amateurs et les artistes, avec un empressement égal à leur rareté. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle qu'il faut faire remonter la terre de pipe ou faïence anglaise, la porcelaine proprement dite, à pâte dure et presque vitreuse, et un troisième genre de faïence imitée par les Anglais et dont le modèle a été pris en Chine. Cette dernière, à pâte fine et dure également, n'est pas vitrifiée; elle a seulement une couverture vitreuse et une transparence très agréable à l'œil. Les pays qui peuvent se considérer comme rivaux dans l'exercice de cet art sont la Chine, la France et l'Angleterre. Dans le dernier, Wedgwood (*voy.*), célèbre manufacturier, a porté à un haut degré de perfection la pratique des procédés; mais en France nous avons un établissement unique dans son genre, celui de Sèvres (*voy.*), dont la réputation est à juste titre européenne. On a con-

testé plusieurs fois son utilité: il serait facile de la prouver par la simple énumération des services qu'il a rendus. Pour tout ce qui tient aux objets de commerce, à la vente en détail, nul doute que Sèvres ne puisse être surpassé; mais un établissement particulier se ruinerait infailliblement s'il voulait, comme à Sèvres, se livrer à la confection des grandes pièces, des morceaux de luxe, destinés à des souverains ou à des possesseurs de grandes fortunes. Il y a deux genres de fabrication dans cette manufacture: ils comprennent la *porcelaine dure* appliquée à toutes les pièces destinées à l'action de la chaleur, et la *porcelaine tendre*, dite *fritte*, réservée pour des pièces d'ornement, de décoration, telles que celles qui figurent sur les plateaux de dessert, etc.

Nous devons dire un mot d'un autre genre de fabrication qu'on a cherché à imiter en France, à diverses reprises, mais qui ne s'y est pas maintenu, soit parce qu'on ne l'a pas assez apprécié, soit parce qu'après la mort de celui qui l'avait importé on n'a pas su la bien appliquer: nous voulons parler de la fabrication des *hyocérames* faits avec une terre légère, très poreuse et ayant la propriété, très utile pour un pays chaud, de rafraîchir les liquides qu'on verse dans ce vase, lorsqu'on les expose à un courant d'air. L'évaporation s'établit en peu de temps, et au fur et à mesure que le calorique se dégage, l'eau devient de plus en plus froide. En Espagne ce genre de poterie est très commun (*v.* ALGARAZAS).

Cet article trouvera naturellement son complément dans les mots FAÏENCE, GRÈS, POTERIE, PORCELAINES et autres qui désignent des arts divers, mais dont l'ensemble est connu sous le nom d'art *céramique*. V. DE M-N.

Les *Céramiques* d'Athènes étaient deux quartiers, l'un en dehors, l'autre dans l'enceinte de la ville: ils tirèrent sans doute leur nom, non de Céramus, fils de Bacchus et d'Ariane, mais du marché aux poteries. L'un des deux Céramiques aboutissait à l'Acropolis, l'autre servait de sépulture aux citoyens morts à la guerre (*voir* Pausanias I, 3). S.

CÉRAT, espèce de pommade dont

la base est de la cire (*cera*) fondue dans de l'huile. L'usage du cérat est très ancien en médecine; Galien nous en a laissé une formule qui est encore fort usitée et qui porte son nom.

Le cérat se prépare en faisant fondre, au bain-marie, dans un vase quelconque, une partie de cire dans trois ou quatre parties d'huile d'amandes douces, selon qu'on désire qu'il ait plus ou moins de consistance; on remue le mélange jusqu'à ce que la fusion de la cire soit complète; on le retire alors du feu, on le verse dans des vases, et on le conserve pour l'usage; cependant il est bon de n'en pas faire une trop grande quantité à la fois.

Il est un procédé plus simple encore pour se procurer du cérat, lorsqu'on est éloigné des pharmacies, s'il n'en faut pas une grande quantité: il suffit de replier en carré les bords d'une carte, de la remplir d'huile d'olives, à défaut de celle d'amandes douces, et d'y râper quelques grains de cire (on peut également au besoin se servir d'une cuiller). On expose ce mélange à la flamme d'une lumière et on l'y tient jusqu'à ce que la cire soit fondue; on remue alors légèrement avec la pointe d'un couteau, on laisse refroidir, et le cérat est fait. Ce procédé ne vaut peut-être pas celui du bain-marie, mais cependant le mélange demeure si peu de temps exposé à la chaleur que l'huile et la cire n'ont réellement pas le temps de s'altérer d'une manière notable.

On prépare un grand nombre de cérats: le plus commun est celui dit de Galien. C'est le *cérat simple*, que l'on verse dans un mortier chauffé au moment où on le retire du feu, et que l'on agite continuellement jusqu'à ce qu'il soit refroidi; alors on y ajoute trois parties d'eau distillée et on les incorpore par une vive agitation; les pharmaciens y joignent aussi une essence aromatique, presque toujours de la rose. Ce cérat, plus frais que le simple, est plus sujet à se rancir et doit être employé plus récent.

On compose un cérat coloré avec de l'orcane; on s'en sert pour les lèvres. On incorpore aussi assez souvent dans les cérats de la céruse ou carbonate de

plomb: on l'appelle alors *cérat de Rhasis*. D'autres fois c'est de l'acétate de plomb, camphré ou non: c'est le *cérat de Goulard*. Plus rarement on y incorpore du carbonate d'ammoniaque. On prépare aussi un cérat cosmétique avec le blanc de baleine, l'eau de roses, et la teinture du baume de la Mecque.

Les cérats sont mis en usage par la chirurgie comme adoucissants sur certaines contusions, éruptions, plaies ou ulcères; quelquefois on l'emploie en friction; le plus souvent on s'en sert pour enduire de la charpie, des linges fins ou du papier de soie, que l'on applique sur la partie malade. Les pansemens faits avec les cérats ont besoin d'être renouvelés souvent; leur contact avec la peau ou leur mélange avec les matières qui découlent des plaies les détériorent ou les rancissent facilement; et alors, loin de calmer, ils deviennent des corps irritans.

C. DE B.

CERBÈRE. Ce chien à triple tête, que la mythologie grecque représente comme le portier des enfers, était né de Typhon et d'Échidna. Couché sur les rives du Styx, il épouvantait les ombres plaintives de ses aboiemens et leur interdisait le retour à la vie. De sa triple gueule coulaient des poisons. Il dévora Pirithoüs descendu vivant au sombre empire pour enlever Proserpine; seuls Orphée, aux sons de sa lyre, Énée ou plutôt la sibylle Déiphobe, à l'aide d'une pâte soporifique, surent échapper à ses fureurs. Avant ce dernier événement, Hercule, qu'un ordre d'Eurysthée avait envoyé aux enfers, arracha Cerbère de l'ancre qui lui servait de retraite et l'entraîna sur la terre. Dans diverses régions, entres autres dans l'Hermionide et le Pont, on faisait voir le lieu par où Cerbère avait montré sa gueule noire à la lumière, et l'on attribuait à la bave versée par le monstre sur le sol la vertu vénéneuse des plantes qui croissent aux environs. On a dérivé Cerbère du mot douteux *Kreasboros* qui en grec signifierait carnivore. Quelques mythographes font venir Cerbère du dieu-chien égyptien Anbo (Anubis), et, dans ce cas, Mercure Chthonios et Cerbère seraient également dérivés de cet hybride fantastique, en même temps psychopompe et portier.

Des modernes ont vu dans Cerbère, tantôt un serpent énorme qui ravageait les campagnes de Ténare, tantôt un gouffre à trois ouvertures rempli de reptiles, tantôt un ministre du roi d'Épire Aïdonée (identifié souvent avec Pluton), ou bien les métaux que la force arrache au sein de la terre et emporte au séjour de la lumière, ou bien enfin le torrent dévastateur qu'arrêtent des digues (Hercule), etc.

Cerbère était représenté dans un tableau de Polygnote exécuté pour les Thébains: son seul aspect, dit-on, jetait l'épouvante dans les cœurs. Un superbe bas-relief de Bathyclès (dans le temple d'Amyclée) et un camée de Dioscoride avaient pour sujet l'enlèvement du chien terrible par Hercule.

On sait que le nom de Cerbère est devenu proverbial pour exprimer un surveillant rébarbatif et peu maniable.

VAL. P.

CERCAIRE, *cercaria* (grec *κέρκος*, queue), 2^e genre de la famille des *cercariées* (voy. l'art. suiv.), auquel Lamarck assigne les caractères suivans: corps très petit, transparent, de forme variable, muni d'une queue postérieure très simple. C'est à Muller qu'on doit la découverte et l'établissement de ce genre, dans lequel il comptait 22 espèces d'animalcules presque imperceptibles, la plupart de figure ronde ou cylindrique, quelquefois aplatis en forme de raquette ou rebondis comme de petites massues; mais Lamarck en ayant retranché ceux qui portent une queue bifurquée, pour en former ses *trichocercques*, ce genre se trouve réduit à 11 espèces, dont les caractères ne sont pas encore parfaitement déterminés. La plupart des cercaires se rencontrent dans les eaux croupissantes des marécages, quelques-unes dans la mer, et d'autres dans les infusions végétales ou animales. Leur mouvement est en général circulaire et très rapide, parfois aussi lent et oscillatoire. Parmi celles que présentent les infusions animales, il faut citer la *cercaire têtard* (*cercaria gyrynus*) dont le corps est blanc, gélatineux, arrondi à sa partie antérieure et terminé par une queue cylindrique et pointue. On a cru, mais à tort, qu'elle vivait dans la

semence humaine putréfiée; du reste, elle offre une ressemblance frappante avec les animalcules spermatiques du cerf et du bouc. On remarque encore la *cercaire tenace*, caractérisée par un corps membraneux, ovale, transparent, un peu renflé dans sa partie antérieure, et terminé par un appendice court et pointu. Cette dernière espèce se trouve dans l'infusion du tartre des dents. EM. D.

CERCARIÉES, famille du 2^e ordre de la classe des animalcules infusoires. Les individus qui composent cette nouvelle division, établie par M. Bory de Saint-Vincent, semblent appartenir aux monades par l'extrême simplicité de leur organisation. Animaux incomplets, placés dans les derniers rangs de l'échelle zoologique, ils ne possèdent, du moins en apparence, aucun système d'organes propre aux fonctions digestives ou circulatoires. On leur assigne pour caractères distinctifs un corps globuleux, arrondi, muni d'un appendice terminal simple et sans articulation. Le genre *cercaire* (voy.) forme le type et le principal élément de cette famille qui renferme des espèces extrêmement diparates, et comprend, dans le genre zoosperme, ces êtres si curieux connus sous le nom d'animalcules spermatiques. Quelle que soit l'imperfection de leur structure, les cercariées ne laissent pas de présenter deux parties bien distinctes, une tête et une queue, dont les oscillations parfaitement combinées semblent dirigées par un instinct aussi sûr que rapide. Au reste, les espèces du dernier genre de cette famille possèdent une organisation assez compliquée, puisqu'elles offrent un orifice buccal et quelques traces d'un appareil visuel. Les cercariées se divisent en 6 genres appelés tripos, cercaire, zoosperme, virguline, turbinille, et histrionelle.

EM. D.

CERCEAU (JEAN-ANTOINE DU) naquit à Paris en 1670. Du Cerceau, dès l'âge de 18 ans, entra chez les jésuites, et, à l'exemple d'un grand nombre de membres de cet ordre célèbre, il se consacra presque exclusivement à la culture des belles-lettres. Prosateur et poète, ses premiers essais, qui parurent en 1695, furent trois petits poèmes latins intitulés

Papiliones, Gallinæ et Balthazar. Le peu de succès qu'il obtint dans ce genre l'engagea à quitter les muses latines pour les muses françaises, dont il obtint plus de faveurs. On sait que les représentations dramatiques entraient dans le système d'éducation adopté chez les jésuites. Le père du Cerceau composa pour ces exercices un assez grand nombre de comédies et de drames, sans personnages de femmes. La dernière édition de ce théâtre a paru en 1807, en 3 volumes in-12. Les deux plus remarquables de ces pièces sont *l'Enfant prodigue*, dont l'action offre, avec intérêt et convenance, le développement du texte de l'Écriture; et surtout *le Faux duc de Bourgogne, ou les Incommodités de la grandeur*. Le sujet de cette comédie, dont le dialogue offre beaucoup de gaieté et de naturel, rappelle à la fois l'histoire du *Dormeur éveillé*, dans les *Mille et une nuits*, et les mésaventures de Sancho Pança, gouverneur de Barataria. Mais la réputation de Du Cerceau est fondée surtout sur le mérite de ses poésies diverses: elles sont en très grand nombre et de genres très variés, et à un degré inférieur on y trouve les qualités qui caractérisent d'une manière plus brillante le talent de Gresset. Nous citerons, comme preuve, les pièces intitulées: *Sur la décadence du goût, Apologie de l'auteur, la nouvelle Eve, les Pincettes, les Tisons*, et toutes les fables au nombre de dix. En un mot, le P. Du Cerceau est un poète du troisième ordre, qui vaut beaucoup mieux que quelques-uns de ceux que l'on a placés au second; et, selon nous, Voltaire l'a jugé trop sévèrement, en disant que « ses poésies, où l'on trouve quelques vers heureux, sont du genre médiocre. » Le seul de ses ouvrages en prose qui mérite que l'on en fasse mention est *la Conjuration de Rienzi*, un vol. in-12 dont le style est rapide et pur. Du Cerceau mourut par accident en 1730, d'un coup de fusil que lui tira involontairement le prince de Conti, son élève.

P. A. V.

CERCEAUX, cercles de bois employés pour lier et maintenir dans un état de jonction parfaite les douves des tonneaux, cuves, barils, etc. qu'on peut aussi assembler avec des cercles de fer. Mais ces derniers

s'oxydent et se rompent, outre qu'ils sont beaucoup plus coûteux. La fabrication de ces objets accessoires n'est pas cependant sans importance et occupe un grand nombre de bras. C'est dans les forêts même qu'on fait les cerceaux, pour lesquels on préfère, suivant qu'ils sont destinés aux tonneaux ou aux cuves à faire fermenter la vendange, le bois de châtaignier ou ceux d'orme, de chêne ou de charme; d'autres bois peuvent être employés au besoin. On prend des branches longues et minces qu'on fend dans leur longueur et qu'on amincit avec les outils du tonnelier; on les courbe doucement d'abord, puis on les ajuste sur une espèce de moule à huit pointes qui leur donne la forme convenable; puis on réunit la jointure et l'on assure les trois autres points principaux avec des liens d'osier.

L'écorce et l'aubier du bois employé pour les cerceaux attire un grand nombre d'insectes qui les dévorent et occasionnent des accidens faciles à concevoir: aussi conseille-t-on de choisir, pour les confectionner, du bois dont on ait enlevé avec la plane tout ce qui n'est pas ligneux.

Tout le monde connaît le jeu du cerceau, remis à la mode parmi les enfans depuis quelques années et qui est un bon exercice gymnastique. Autrefois on se servait, pour ce jeu, de simples cerceaux à tonneaux; depuis on en fait avec de longues lanières de bois de sapin assemblées avec de petits clous. Ces cerceaux étant plus parfaitement circulaires roulent beaucoup mieux. D'ailleurs cet exercice, qui paraît avoir été usité chez les anciens, se résume par la course auquel il oblige, car les enfans se bornent à le faire rouler devant eux en lui faisant exécuter, avec la baguette qui le dirige, diverses évolutions. Chez les anciens, au rapport des antiquaires, le jeu du cerceau était tout différent et consistait à le faire tourner en l'air avec plus ou moins de rapidité, et dans différentes directions, en faisant frapper les uns contre les autres les anneaux dont il était garni.

F. R.

CERCLE. Le cercle est une surface plane, finie, limitée par une ligne courbe qui porte le nom de *circonférence*, ligne dont tous les points sont également éloi-

gnés du centre (*voy.*); c'est une des sections coniques (*voy.*), la seule des surfaces terminées par des lignes courbes dont s'occupe la géométrie élémentaire. Le cercle est une des surfaces le plus anciennement connues et celle que les anciens géomètres ont étudiée avec le plus de soin. La symétrie parfaite de cette figure, ses propriétés singulières, en ont fait, dans l'antiquité, un symbole mystérieux, qui servait à désigner soit la divinité, soit l'éternité. Les astres décrivaient des circonférences de cercle, car toute autre courbe, moins parfaite, suivant les anciens philosophes, aurait détruit l'harmonie des mondes. Tout corps sollicité au mouvement devait décrire une circonférence, et si, dans la plupart de ces cas, il suivait une autre courbe, il fallait s'en prendre aux obstacles qui le détournaient à chaque instant de sa véritable route.

On appelle *rayon* toute ligne menée du centre à la circonférence. Tous les rayons sont égaux entre eux d'après la définition du cercle. Une portion de circonférence porte le nom d'*arc*, la droite qui en joint les deux extrémités celui de *corde*, et l'espace intercepté celui de *segment*. Une corde qui passe par le centre s'appelle un *diamètre*. Le diamètre est donc un double rayon. Un *secteur* est une portion du cercle comprise entre deux rayons et l'arc qu'ils interceptent sur la circonférence. Une *tangente* est une ligne qui n'a qu'un point de commun avec la circonférence.

De la définition du cercle il résulte que la circonférence est le lien commun de tous les points équidistans du centre; car tout point pris hors de la circonférence est à une distance du centre plus grande ou plus petite que le rayon. Aussi deux cercles qui ont même centre et même rayon coïncident exactement et sont, par conséquent, égaux. Deux cercles décrits avec des rayons égaux sont égaux; car en faisant coïncider les centres, les cercles seront encore égaux. On conclut de ceci que, dans les cercles égaux, les arcs sont égaux lorsque, superposés, ils ont mêmes extrémités et que, par conséquent, ils sont sous-tendus par des cordes égales. Une perpendiculaire élevée sur le milieu

d'une corde passe par le centre et divise l'arc sous-tendu en deux parties égales; car le centre, étant également éloigné des extrémités de la corde, est un point sur lequel doit passer cette perpendiculaire (*voy.*). De même, le point où cette perpendiculaire coupe l'arc sous-tendu est également distant des deux extrémités de l'arc, qui se trouve par conséquent divisé en deux parties égales. La perpendiculaire abaissée du centre sur une corde la divise en deux parties égales, autrement on aurait d'un même point deux perpendiculaires à une même droite dans le même plan, ce qui est impossible. Par trois points qui ne sont pas en ligne droite on peut toujours faire passer une circonférence; car en joignant ces points deux à deux et en élevant une perpendiculaire sur le milieu de chacune de ces droites, ces perpendiculaires seront le lieu commun des centres qui passent par les extrémités de chacune de ces droites. Donc, le point d'intersection de ces perpendiculaires sera le centre d'un cercle qui passera par les trois points donnés. On voit ainsi que l'on pourra toujours inscrire un triangle dans un cercle (une figure inscrite est celle dont tous les angles ont leur sommet sur la circonférence). Deux cercles qui se coupent ne peuvent avoir que deux points communs; car, s'ils avaient trois points communs, les deux cercles coïncideraient. En effet, il n'y a qu'un seul point qui jouisse de la propriété de pouvoir être également distant de trois points non en ligne droite, et ce point doit alors être le centre de chacun des deux cercles; ils ont donc même centre et même rayon, et par conséquent ils coïncident. Lorsque deux cercles se coupent, la droite qui joint leurs centres est perpendiculaire sur le milieu de la corde d'intersection; car si on élève une perpendiculaire sur le milieu de cette corde, elle passe par le centre du premier cercle, puisque cette corde lui appartient: comme elle appartient aussi au second cercle, la perpendiculaire doit passer en même temps par le centre de ce second cercle; elle a ainsi deux points communs avec la droite qui joint les centres et coïncide avec elle. Nous verrons plus tard l'usage de cette propriété, lors-

qu'il s'agira d'élever une perpendiculaire sur une droite.

Une tangente est perpendiculaire au rayon mené au point de tangence, car la perpendiculaire mesure la plus courte distance d'un point à une ligne. La tangente n'ayant qu'un seul point commun avec le cercle, ce point est la plus courte distance au centre, le rayon qui va au point de tangence doit donc lui être perpendiculaire. Le cercle se confondant avec sa tangente au point de contact, et comme d'ailleurs on peut mener autant de tangentes qu'il y a de points dans un cercle, on voit sur-le-champ que l'on peut considérer le cercle comme un polygone régulier d'un nombre infini de côtés infiniment petits. Il suit de là que le cercle doit jouir de toutes les propriétés des polygones réguliers. Ainsi les circonférences de deux cercles sont entre elles comme les rayons de ces cercles, et les surfaces des cercles sont comme les carrés des rayons. La surface du cercle est égale à sa circonférence multipliée par la moitié du rayon. Les circonférences étant entre elles comme leurs rayons, ou, si l'on veut, comme leurs diamètres, il faut (*voy. PROPORTIONS*) que le rapport d'une circonférence à son diamètre soit un nombre constant. Si nous connaissions la longueur d'une circonférence dont le rayon est donné, une simple division nous donnerait ce rapport. Il s'agit donc de chercher la longueur d'une circonférence dont le rayon est connu. A l'aide de considérations que nous ne pouvons reproduire ici on démontre que la circonférence, ainsi que son rapport au diamètre, sont des quantités incommensurables avec le diamètre ou le rayon, c'est-à-dire des quantités telles que l'on ne peut jamais les évaluer, quoique l'on puisse toujours trouver deux autres quantités, l'une plus grande l'autre plus petite qu'elles, et qui en diffèrent moins que toute quantité donnée, sans cependant que cette différence puisse jamais être nulle.

Les géomètres de tous les temps se sont beaucoup occupés de la recherche de ce rapport que l'on a l'habitude de désigner par la lettre π . Les modernes ont donné des formules à l'aide desquel-

les on peut calculer assez facilement un grand nombre de chiffres de la valeur approchée de π . Les anciens, qui ne connaissaient que les méthodes géométriques, ont déployé une patience admirable dans les calculs pénibles qu'ils ont effectués pour arriver à la détermination de cette valeur. Nous allons donner une idée succincte de la méthode qu'ils ont employée le plus fréquemment. Ils ont inscrit à un cercle quelconque un polygone régulier d'un certain nombre de côtés, et circonscrit à ce même cercle un autre polygone d'un même nombre de côtés. (Un polygone est circonscrit au cercle lorsque tous ses côtés sont tangents à la circonférence; il y est *inscrit* lorsque tous ses angles ont leur sommet sur la circonférence). Il est évident que la circonférence, plus grande que le périmètre du polygone inscrit, plus petite que celui du polygone circonscrit, a une valeur intermédiaire, et qu'en prenant pour cette valeur le périmètre d'un des deux polygones, on aura une erreur par excès ou par défaut, suivant que l'on aura pris celui du polygone circonscrit ou celui du polygone inscrit, et que l'erreur sera d'autant moindre que les polygones auront un plus grand nombre de côtés, et, par conséquent, différeront moins de la circonférence qui est, avons-nous dit, un polygone d'un nombre infini de côtés. Mais lorsqu'un polygone est inscrit ou circonscrit à une circonférence, on peut toujours inscrire et circonscrire à cette circonférence un polygone régulier d'un nombre de côtés double. On démontre, de plus, que le périmètre du second polygone inscrit est plus grand que celui du premier, tandis qu'au contraire le périmètre du second polygone circonscrit est plus petit que celui du premier polygone circonscrit, et que, par conséquent, les valeurs de ces deux périmètres diffèrent moins de la circonférence que les premiers, et ainsi de suite. On voit donc que l'on pourra pousser cette approximation aussi loin qu'on voudra. On a ainsi commencé par calculer les périmètres des polygones inscrits et circonscrits de six côtés, puis ceux de 12, de 24, de 48, etc.; et lorsque le nombre des côtés est assez considérable

pour le degré d'approximation que l'on veut obtenir, on divise les quantités obtenues pour le diamètre du cercle sur lequel on opère. On peut éviter cette division en prenant un cercle dont le diamètre égale l'unité de longueur ; car une quantité divisée par l'unité donne pour quotient la quantité elle-même. On a choisi le polygone régulier de 6 côtés, parce que, de tous les polygones réguliers, c'est celui dont l'inscription est la plus facile.

C'est en employant cette méthode qu'Archimède découvrit le rapport $\frac{7}{22}$ qui pèche par excès, et le rapport $\frac{223}{71}$ qui pèche par défaut. Adrien Mélius découvrit le fameux rapport $\frac{355}{113}$ très rapproché et par excès. Ce nombre est très facile à retenir, puisqu'il suffit d'écrire deux fois les trois premiers nombres impairs (113355); les trois derniers chiffres forment le numérateur et les trois premiers le dénominateur de la fraction. Les moines, que les ouvrages de patience n'ont jamais rebutés, ont calculé ce rapport, et par la même méthode, avec une approximation de 34, 128, enfin 155 décimales. Ce dernier rapport est bien plus que suffisant pour les besoins actuels de la science; car sur un cercle dont le rayon serait égal à la distance de la terre à l'étoile la plus voisine l'erreur n'aurait pas l'épaisseur d'un cheveu.

La valeur de π est, par excès,
3,14159 26536

La valeur d'une circonférence dont on connaît le rayon est égal à π multiplié par le double du rayon; et comme, pour avoir la surface du cercle, il faut multiplier la circonférence par la moitié du rayon, on trouve, toute réduction faite, que, pour avoir la surface du cercle, il suffit de multiplier π par le carré du rayon.

Le problème de la *quadrature du cercle* consiste à trouver un carré ayant même surface qu'un cercle donné. Le carré ayant pour mesure le carré d'un de ces mêmes côtés (voy. RECTANGLE), il suffit d'extraire la racine carrée du nombre qui représente la surface du cercle, qui est égal au produit de π par le carré du rayon. π étant un nombre incommensurable, la valeur de ce côté ne

pourra être obtenue que par approximation. Les méthodes géométriques n'ont pas été plus heureuses dans cette recherche. La surface du cercle étant égale à sa circonférence multipliée par la moitié du rayon, on voit qu'elle est équivalente à la surface d'un triangle dont la base est égale à la circonférence et la hauteur égale au rayon (voy. TRIANGLE), et qu'il suffit alors de chercher une moyenne proportionnelle entre la base et la moitié de la hauteur de ce triangle pour avoir le côté du carré demandé. Il s'agit donc de développer cette circonférence en une ligne droite. Beaucoup de méthodes graphiques ont été proposées pour trouver cette longueur à l'aide du rayon, mais elles ne donnent que des approximations plus ou moins heureuses. Les géomètres ont abandonné ces constructions et leur préférèrent les méthodes algébriques, comme beaucoup plus expéditives et pouvant donner des approximations beaucoup plus grandes. P. V-T.

CERCLES (mœurs). On n'appliqua d'abord ce terme qu'aux réunions des personnes admises à la cour dans les jours d'apparat, parce qu'elles étaient rangées circulairement autour du prince ou de la souveraine. On annonçait alors dans les journaux, comme on le fait encore aujourd'hui, qu'il y avait *cercle* chez le roi, la reine, etc. Bientôt le mot descendit dans les salons aristocratiques. Toute assemblée y fut un *cercle*, et c'est alors que Poincnet fit le sien, où les usages, les mœurs, les travers et le jargon de l'époque, parurent assez bien retracés. Le mot finit par être adopté, même dans la bourgeoisie; il y eut *cercle* au Marais et dans la rue saint Denis, comme au faubourg Saint-Germain.

Quelques années avant la révolution, ce terme reçut une nouvelle acception dans notre langue. On nomma *cercle*, ce que les Anglais appelaient alors *club* (voy.), c'est-à-dire des lieux de réunion, destinés aux hommes seuls, qui s'y rendaient pour y lire les feuilles publiques, y jouer au billard, aux échecs et à divers autres jeux, ou s'y livrer au plaisir de la conversation. Cette sorte de cercles existe encore aujourd'hui, non-seulement

dans la capitale, mais dans les villes de province, où on les désigne souvent sous le nom de *casino* (voy.).

Nous avons aussi, à Paris, des cercles littéraires sous diverses dénominations; des cercles dont l'exécution de la musique est l'objet principal, enfin, il n'est pas jusqu'à une maison de jeu trop fameuse, qui ne se soit déguisée sous ce nom. De tous les cercles parisiens, le *cercle des étrangers*, est précisément celui qu'un ami prudent, un *cicerone* moral, leur conseillera de visiter le moins. M. O.

CERCLES D'ALLEMAGNE. C'est en 1500 que la diète germanique sentit la nécessité d'établir une division dans cet amas de grands et de petits états que l'on comprenait sous le nom d'empire d'Allemagne. On n'admit d'abord que 6 cercles, savoir: ceux de Franconie, de Souabe, de Bavière, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Westphalie, enfin de Saxe. Les électors et les états héréditaires de l'empereur ne furent pas compris dans cette organisation. Douze ans après, ces pays furent organisés en 4 cercles nouveaux, qui reçurent les noms de cercles d'Autriche, de Bourgogne, du Palatinat et de la Haute-Saxe; l'ancien cercle de Saxe reçut alors le nom de cercle de Basse-Saxe. Depuis, tous les états composant un cercle, tinrent des diétines, et prirent des arrêtés relatifs à la police, aux douanes à la répartition des troupes dont la diète germanique avait ordonné la levée. C'étaient, en quelque sorte, des États provinciaux; mais le peuple n'y était pas représenté. Quelques princes, dans chaque cercle, avaient le droit de convoquer les diétines, et ils étaient chargés de l'exécution des mesures arrêtées pour ces assemblées. Il était difficile de mettre une régularité parfaite dans l'organisation du chaos de l'Empire germanique: aussi plusieurs états restèrent toujours en dehors des cercles. Ce furent la Bohême, la Moravie, la Lusace, la Silésie, les biens de l'ordre équestre dit libre, diverses seigneuries et abbayes, et enfin les bourgs ayant le titre d'impériaux. La division de l'Allemagne en cercles a subsisté jusqu'au XVIII^e siècle. Le démembrement de l'Empire, par suite des conquêtes faites par la république française, et la sécu-

larisation des états ecclésiastiques, confisqués au profit des puissances voisines, détruisirent l'ancienne division qui fut entièrement abandonnée lors de la fondation de la Confédération du Rhin. Voy. SAINT-EMPIRE. D-G.

CERCLES DIURNES, cercles parallèles à l'équateur et supposés décrits par les astres et les autres points du ciel dans leur mouvement diurne. P. V-T.

CERCLES POLAIRES, petits cercles de la sphère. Ils sont au nombre de deux, un pour l'hémisphère boréal, le cercle polaire *arctique*, et l'autre pour l'hémisphère austral, le cercle polaire *antarctique*. Leur plan est parallèle à celui de l'équateur; ils sont distans des pôles de $23^{\circ} 27' 57''$. Ils sont décrits par les pôles de l'écliptique dans leur mouvement diurne autour de l'axe du monde, de sorte que l'on doit les regarder comme les cercles diurnes des pôles de l'écliptique, propriété qui leur a fait donner le nom de polaire; car ce nom ne leur vient pas de leur voisinage des pôles du monde, comme on pourrait le croire au premier abord, puisque entre eux et le pôle il existe une infinité d'autres cercles. Ils sont la limite qui sépare les climats d'heure des climats de mois. Sous ces cercles, le plus long jour est de 24 heures. P. V-T.

CERCLE VICIEUX. C'est un des sophismes les plus insidieux et contre lequel il importe le plus de se prémunir. Il consiste à supposer comme démontrée une proposition qui est précisément en litige et qu'il s'agit d'abord de démontrer; puis à baser sur cette proposition, comme sur un principe hors de discussion, la proposition que l'on veut défendre. Dans ce cas, l'argumentateur revient toujours au point d'où il est parti; de là vient la dénomination de *cercle vicieux* sous laquelle on désigne ce genre de sophisme.

Du principe faux, ou au moins non démontré, que l'on a invoqué, on peut déduire une conséquence vraie et que l'adversaire sera contraint d'accorder s'il n'a pas aperçu de prime-abord le vice radical de l'argument.

On tombe encore dans le cercle vicieux quand les mêmes termes sont prouvés par les mêmes termes, ou quand les

parties du syllogisme le sont alternativement l'une par l'autre, soit directement, soit indirectement.

C'est ainsi que l'on argumente en théologie, quand on prétend prouver la divinité des Écritures par le témoignage infaillible de l'Église, et l'autorité de l'Église par les Écritures; l'infailibilité du chef de l'Église romaine par l'infailibilité des paroles du Christ, et celle-ci par les décisions de l'Église; la divinité du Christ par les miracles, et la supernaturalité des faits par le caractère divin de celui auquel on les attribue.

Les métaphysiciens tournent dans un tel cercle lorsqu'ils prétendent prouver l'existence de Dieu par l'ordre physique de la nature, et la création par les idées qu'ils se font de sa divinité; il en serait de même si on voulait prouver à l'athée l'existence d'un dieu par les merveilles de la création, en admettant en principe que rien n'est possible sans une cause intelligente; car c'est précisément ce principe qu'il conteste et qu'il fallait d'abord démontrer, et la création en deviendrait la rigoureuse conséquence.

Il y a deux espèces de cercles, l'un *formel*, l'autre *matériel*. Dans le premier, dont nous avons cité quelques exemples, la même chose devient la cause et l'effet d'elle-même: ce qui conduit à l'absurde; le second consiste en deux syllogismes, dont l'un prouve la cause par l'effet et l'autre l'effet par la cause. Dans ce dernier il n'y a point de pétition de principe (*voy.*), c'est-à-dire qu'on n'invoque pas un principe contesté. Le cercle matériel n'est pas un sophisme. L. DE C.

CERCUEIL, espèce de boîte dans laquelle on renferme les corps des personnes décédées pour les déposer dans la terre ou dans des caveaux destinés aux sépultures. Suivant ces deux destinations différentes, le cercueil peut être ou une simple caisse en minces planches de sapin, à peine assemblées avec quelques chevilles, ce qu'on nomme enfin une *bière*,

Robe d'hiver, robe d'été
Que les morts ne dépouillent guère.

(LA FONTAINE).

ou bien, au contraire, une boîte de plomb soigneusement soudée, ou de bois de chêne, quelquefois même d'un bois plus

précieux, bien joint, et quelquefois orné de plaques de métal précieux. Les rois et les heureux du siècle font déposer leurs restes dans un cercueil de plomb renfermé dans un cercueil de bois d'ébène ou d'acajou recouvert encore de velours. On sait qu'à la Chine le luxe des cercueils est porté jusqu'à la recherche et qu'on s'occupe pendant la vie de se procurer ce dernier vêtement dans le goût le plus exquis.

Le simple cercueil du pauvre, la bière, est vraiment ce qu'il y a de plus convenable pour les inhumations, attendu que, bientôt altéré, il permet aussi la décomposition plus rapide du corps qu'il renferme; et, sous ce rapport d'hygiène publique, l'emploi des cercueils plus durables ne devrait être autorisé que pour la sépulture dans des caveaux où les corps seraient embaumés.

Sept francs cinquante centimes sont le prix d'une bière, à Paris, et l'administration municipale, qui a le privilège de la faire payer ainsi beaucoup plus cher qu'elle ne vaut, a l'obligation de la fournir gratuitement à ceux qui ne laissent pas de quoi faire les frais de leurs funérailles ou qui étaient réputés indigents; une fois ce minimum dépassé, on peut dépenser trois cents francs et plus. Les corps des personnes mortes dans les hôpitaux, les hospices, prisons, etc., sont inhumés sans cercueil et seulement enveloppés d'un morceau de toile grossière, à moins que la famille ne demande et ne paie pour elle ce meuble dont l'utilité est au moins contestable. F. R.

CERDA (FAMILLE DE LA). Alphonse X, roi de Castille, à qui son amour pour la science valut le surnom de sage, que ne méritait pas son caractère faible et inconstant, eut pour fils aîné FERDINAND, appelé de *La Cerda*, à cause d'une grosse touffe de poil qu'il avait sur les épaules. L'an 1269, ce jeune prince fut marié à Blanche de France, fille de saint Louis, avec une pompe et des réjouissances extraordinaires. Philippe-le-Hardi, frère de Blanche, Édouard, héritier d'Angleterre et le roi de Grenade, assistèrent à cet hymen. En 1275 Ferdinand, alors régent de Castille en l'absence de son père, mourut à Villa-Réal; on le regretta vive-

ment, car il donnait les plus belles espérances. Il laissa deux orphelins en bas âge, ALPHONSE et FERDINAND : ce sont ces princes, nés sous des auspices si brillants, qui devaient subir la plus triste destinée, sous le nom d'infans de La Cerda. Sanche, second fils d'Alphonse X, doué de grands talens et dépourvu de tous scrupules, prétendit aussitôt ouvertement à la succession du trône de Castille. Le détail de ses intrigues et de ses audacieuses révoltes nous mènerait trop loin ; il nous suffira de dire que, non-seulement il l'emporta sur ses neveux, mais qu'il n'eût tenu qu'à lui de se faire proclamer roi du vivant de son père. Yolande, femme d'Alphonse X, désolée de voir ses petits-fils exposés, par la faiblesse du roi, aux attaques de don Sanche, s'enfuit avec eux près de son frère, don Pèdre, roi d'Aragon, qui parut d'abord leur être favorable ; ils devaient compter encore plus sur la protection de Philippe-le-Hardi, leur oncle maternel. Pourtant la conclusion de tous les pourparlers en leur faveur fut qu'ils resteraient prisonniers en Aragon et que Yolande s'en retournerait seule en Castille. Blanche, leur mère, erra dans l'Aragon et dans la France, réclamant toujours en vain contre l'injustice de cette décision. Alphonse X mourut en 1283 ; son testament instituait Alphonse de La Cerda son héritier, et, à son défaut, Ferdinand de La Cerda. Il allait plus loin : dans sa haine contre le fils qui avait empoisonné sa vie et qui avait entraîné tous ses frères dans sa révolte, il appelait au trône, immédiatement après les La Cerda, Philippe-le-Hardi, petit-fils de Blanche de Castille. Une exhérédation si énergique fut regardée par les grands comme de nulle valeur : ils n'hésitèrent point entre des enfans malheureux qui languissaient depuis longues années au fond d'une forteresse de l'Aragon, et ce Sanche que ses victoires sur les Maures avaient déjà fait surnommer le Fort et le Vaillant. Mis plus tard en liberté par le roi d'Aragon qui voulait susciter des embarras au roi de Castille, reconnu à Badajoz, puis à Talavera, les La Cerda ne purent cependant pas se maintenir en Castille ; ils passèrent en France, où régnait alors Philippe-le-Bel. Occupé de

la guerre de Flandre, le seul secours qu'il accorda à ses cousins fut une permission de lever, à leurs frais, des troupes dans la Navarre : ils purent ainsi guerroyer de nouveau sur les frontières de la Castille ; mais ce fut toujours d'une manière malheureuse. Sanche était mort et Ferdinand, son fils, lui avait succédé aussi paisiblement que s'il y eût eu prescription pour les droits des La Cerda. Les rois de Portugal et d'Aragon, se portant enfin pour médiateurs entre la branche deshéritée et la branche régnante, rendirent, en faveur de celle-ci, une sentence définitive ; ils crurent pallier leur injustice en stipulant que les villes d'Albe, de Bejar, de Val-de-Corneia, seraient cédées à Alphonse pour l'aider à soutenir l'éclat de sa naissance ; mais Alphonse refusa. Quelque temps après, abandonné de tous ses défenseurs, errant et sans secours, il se soumit à accepter ; c'est à dater de ce moment qu'il reçut le surnom d'Alphonse-le-Deshérité. Il s'était marié en France avec Mahaut, comtesse de Clermont, qui, suivant Mariana, aurait été du sang royal de France. Un des rejetons de ce mariage, CHARLES de La Cerda, reçut du roi Jean, après le supplice du comte d'Eu, l'épée de connétable ; mais l'étoile sinistre qui présidait aux destinées de sa famille n'avait point perdu sa malignité : il fut la victime du premier attentat de ce Charles-le-Mauvais, qui devait en commettre tant d'autres. Comme il allait voir sa jeune épouse au château de l'Aigle, en Normandie, des assassins soudoyés par le prince envieux de ses honneurs le poignardèrent. Ferdinand, frère d'Alphonse, avait épousé Jeanne de Lara, sœur et héritière de Juan de Lara, surnommé le Contrefait ; il en eut une fille qu'il maria en France au comte d'Alençon. Les ducs de Medina-Coeli, grands d'Espagne, descendent d'Alphonse de La Cerda (*voy. MEDINA-COELI*). L. L. O.

CERDAGNE (COMTÉ DE), dans les Pyrénées, appartenant en partie à la France et en partie à l'Espagne. On pense que son nom dérive de celui des *Ceretani*, qui habitaient anciennement le nord de l'Espagne. La Sègre traverse la partie espagnole du comté qui fait maintenant partie de la Catalogne et qui a pour

chef-lieu le bourg de *Puycerda*. *Mont-Louis* est le principal endroit de la Cerdagne française. De hautes montagnes bordent le bassin de la Sègre; le sol du comté est très élevé au-dessus du niveau de la mer et le climat y est rude en hiver. *Mont-Louis* est séparé du grand bassin par une chaîne de rochers à travers lesquels les voyageurs suivent le col de la Perche. En quelques endroits la Sègre sépare les parties française et espagnole de la Cerdagne; en d'autres, la limite entre les deux parties ou entre les deux royaumes n'est pas facile à reconnaître, ce qui favorise beaucoup la contrebande. En 1822 et en 1823 la Cerdagne servit d'asile à la fameuse armée de la Foi, ou aux bandes qui voulaient rétablir le régime absolu en Espagne, et qui préparaient le succès de l'expédition envoyée par Louis XVIII au secours de Ferdinand VII. D-g.

CERDIC et **CHENRICH**, rois saxons de la Grande-Bretagne. *Cerdic*, chieftain saxon, arriva dans la Grande-Bretagne avec son fils *Chenrich* ou *Cynric*, et descendit à un endroit qui fut ensuite appelé, d'après lui, *Cerdicshore*. Le jour même de son débarquement il joignit et défit une armée de Bretons, et dès lors il leur fit la guerre sans interruption, pendant plus de 20 ans, avec des succès variés. Dans la première année du vi^e siècle, *Cerdic* reçut de la Germanie un renfort commandé par *Porta* et ses deux fils, *Biéda* et *Mégla*, qui descendirent à un endroit appelé depuis *Portsmouth*. Au moyen de ce secours, il continua la guerre contre les Bretons avec plus de vigueur qu'il n'avait fait auparavant, et il remporta un si grand nombre de victoires, qu'il prit le titre de *roi* et fonda, en l'an 519, le royaume de *Wessex* ou des *West-Saxons*. Il éprouva de la part des Bretons une résistance plus opiniâtre et plus constante qu'aucun des autres chefs saxons qui avaient fondé des royaumes dans l'île. Cette circonstance doit vraisemblablement être attribuée à *Aurelius Ambrosius* et au fameux prince *Arthur*, qui commandaient les Bretons. La dernière et la plus célèbre des victoires d'*Arthur* fut celle qu'il remporta, en 520, à *Mountbadon*, près de *Bath*. Elle porta

un si rude échec aux forces de *Cerdic* et de son fils qu'ils furent plusieurs années sans faire de progrès sensibles. Mais ayant reçu un renfort du continent, ils défirent, vers 527, les Bretons à un endroit qu'on a nommé *Cerdicsford*. Environ 3 ans après, ils firent entièrement la conquête de l'île de *Wight*. Après 40 ans de guerres, les provinces actuelles de *Hampshire*, *Dorsetshire*, *Wiltshire*, *Berkshire* et l'île de *Wight* obéirent à *Cerdic*. A sa mort, qui arriva en 534, il fut remplacé sur le trône par son vaillant fils *Chenrich* ou *Cynric* qui avait partagé ses travaux et ses succès. Ce prince régna 26 ans et soutint, par les victoires qu'il remporta sur les Bretons, la réputation qu'il s'était faite d'un brave et prudent guerrier. A. S-r.

CÉRÉALES. Ce mot, dérivé de *Cères* (*voy.*), déesse des moissons, s'applique dans notre langue aux plantes panaires ou à semence farineuse, appartenant exclusivement à la grande famille des graminées. Il comprend donc le *froment*, le *seigle*, l'*orge*, le *riz*, le *maïs*, le *sorgho*, le *millet*, l'*avoine* et quelques autres végétaux d'une moindre importance dont les semences peuvent cependant être utilisées comme alimentaires, tels que l'*alpiste*, la *zizanie*, la *fétuque flottante*, etc. (*voy.* tous ces mots).

Les céréales font la base de la nourriture des hommes sur une grande partie du globe. En France surtout, on mange considérablement de pain, et malgré l'extension progressive de la culture des pommes de terre sur bien des points, le pain est encore l'unique ressource du pauvre. Aussi le sort du pays est-il étroitement lié à l'abondance ou à la faiblesse des récoltes de blés.

A un petit nombre d'exceptions près, les céréales sont les produits les plus avantageux du sol: en conséquence on les cultivait généralement et on les cultive encore de nos jours presque exclusivement dans quelques localités, d'après la vieille méthode de l'assolement triennal avec jachère; c'est-à-dire qu'à une première récolte de froment on en fait succéder une seconde de même espèce, ou, ce qui ne vaut guère mieux, de seigle, d'orge ou d'avoine, et qu'on laisse en-

suite le sol en friche pendant un an. Une pareille coutume, contraire à toutes les théories et à toutes les données des pratiques améliorées, perd heureusement de ses partisans les plus tenaces à mesure que l'instruction agricole pénètre dans les campagnes et que la routine fait place aux principes.

A la vérité dans quelques localités privilégiées ou dans quelques circonstances particulières on a pu voir succéder avec avantage des céréales à d'autres céréales; mais, en général, elles réussissent d'autant moins bien qu'on les sème plus souvent sur le même sol, et cette disposition, qui leur est du reste commune avec presque toutes les plantes cultivées (voy. ASSOLEMENT), est d'autant plus marquée qu'elles épuisent beaucoup la terre et qu'elles ont encore l'inconvénient de la salir en facilitant la croissance des mauvaises herbes.

La culture des blés doit donc alterner avec celles des plantes qui, tout en reposant, en fertilisant même le sol, comme les prairies artificielles, contribuent aussi à le nettoyer en le couvrant complètement; ou avec celle d'autres végétaux qui atteignent le même but au moyen des engrais et des travaux de labours, de binages, de buttages ou des sarclages qu'ils nécessitent.

Toutes les céréales veulent un terrain fertile; cependant pour plusieurs d'entre elles une surabondance de suc nutritifs, en favorisant outre mesure le développement des organes foliacés, peut nuire à la perfection comme à la quantité des grains. S'il est malheureusement vrai que, dans une partie de la Beauce, l'introduction des luzernes ait contribué à diminuer la qualité des blés, c'est surtout à cette cause qu'il faut l'attribuer. Le remède est donc à côté du mal et cette question, qui a eu dernièrement du retentissement parmi les agronomes les plus distingués, parce qu'elle semblait au premier coup d'œil menacer l'existence des prairies artificielles, réduite à sa vraie valeur, n'est plus qu'une question de meilleurs assolements. Les fromens ne doivent être semés *immédiatement* ni sur des luzernes, ni sur toute autre défriche; voilà tout. Après une ou deux

cultures intercalaires, ils donnent moins de paille et plus de farine.

La plus importante pour nous des céréales est le froment; c'est aussi la plus difficile sur le choix du terrain. Pour le faire réussir dans les terres légères ou médiocres, qui conviennent à l'orge et au seigle, il faut plus de frais et de travail. Aussi en récolte-t-on beaucoup moins dans les pays pauvres que dans les pays riches, et doit-on considérer comme une amélioration irrécusable des moyens de culture et comme une preuve non moins concluante du bien-être croissant des populations les conquêtes nombreuses qu'il fait progressivement dans diverses parties de la France sur les autres céréales.

Les blés prospèrent au nord et dans presque tout le midi de l'Europe, en Égypte, sur les côtes de Barbarie et dans une partie de l'Amérique septentrionale. Dans la Chine, les Indes et toutes les contrées chaudes de l'Asie, de l'Amérique, en Afrique, et même en Espagne et en Italie, le riz les remplace. Il nourrit peut-être les deux tiers des habitans du globe. Voy. les mots FROMENT, SEIGLE, etc., etc., pour ce qui est relatif à la culture particulière, aux maladies, à la récolte de ces diverses céréales; et le mot GRAINS, pour ce qui a rapport à leur conservation et à leur commerce. O. L. T.

CÉRÉBRO-SPINAL (SYSTÈME NERVEUX). Le système nerveux, c'est-à-dire l'ensemble des parties chargées de porter la sensibilité, la volonté ou le mouvement dans les diverses régions du corps, se compose de deux parties distinctes: l'une qui porte le nom de système nerveux *cérébro-spinal*, ou de système nerveux *de la vie animale*; l'autre qui s'appelle système nerveux *ganglionnaire* ou *de la vie organique*. Le premier préside aux fonctions de relation, et est, par conséquent, le siège et le conducteur de la volonté et de la sensibilité; le second ne fait que transmettre le mouvement dans certains organes de la vie de nutrition, tels que le cœur, l'estomac, les intestins, etc. La portion centrale du système nerveux cérébro-spinal est désignée sous le nom d'encéphale (voy.); elle se compose essentiellement dans l'homme du cerveau, du cervelet et de

la moelle épinière, et elle est logée dans un étui osseux formé par les os du crâne et les vertèbres constituant par leur réunion la longue tige flexible nommée colonne vertébrale ou épine du dos. Vu dans son ensemble, l'encéphale se compose de deux faisceaux de substance nerveuse, sécrétée collatéralement à l'axe, dans l'intervalle de deux tubes concentriques formés par une membrane vasculaire à réseaux très fins, appelée la *pie-mère*. Il ne se dépose pas de matière nerveuse dans le calibre du tube intérieur, dont la cavité s'oblitére ou se dilate entre des points déterminés de la longueur, pour les diverses classes et pour les différents âges des mêmes espèces dans chaque classe. Car c'est une tendance de la nature de faire passer des animaux supérieurs par des états transitoires analogues à l'état qui est permanent pour des êtres inférieurs. La *pie-mère*, formée par une multitude de vaisseaux sanguins plus ou moins fins et tortueux provenant de l'encéphale, ou s'introduisant dans sa substance, afin de modérer la force avec laquelle le sang y arrive, exhale par la face externe de son tube intérieur et par la face interne de son tube extérieur, des couches nerveuses concentriques pour le tube extérieur, excentriques pour l'intérieur. Toutes les fois que l'encéphale ne présentera pas de renflemens, on conçoit facilement que le calibre du tube intérieur sera diminué au point de disparaître entièrement. Au contraire, là où les deux tubes offriront des dilatations, se développeront des cavités nées de l'agrandissement de la cavité primitive. L'axe cérébro-spinal ne se compose pas d'un nombre uniforme de parties; il renferme au complet : la moelle épinière, le cervelet, composé lui-même de trois parties qui peuvent manquer toutes ensemble ou isolément, le cerveau, renfermant les tubercules quadrijumeaux, les lobes du cerveau, les lobes olfactifs. Les seuls de ces organes dont l'existence soit constante dans toutes les classes des vertébrés sont la moelle épinière et les lobes optiques ou tubercules quadrijumeaux. C'est ainsi que le cervelet manque entièrement chez les grenouilles et les autres reptiles batra-

ciens, en partie dans les poissons et les oiseaux; qu'il n'y a pas de lobes cérébraux dans les raies et dans les squales, et de lobes olfactifs dans plusieurs poissons osseux. Enfin le nombre des lobes cérébraux varie dans les mammifères. La communication entre les diverses parties du corps et l'encéphale est établie par des cordons blanchâtres de matière nerveuse (*voy.* l'article NERFS). Ces nerfs sont au nombre de 43 paires et proviennent tous de la moelle épinière ou du cerveau (y compris la première paire de nerfs cérébraux, que l'on devrait plutôt considérer comme une portion à part du cerveau). De ces 43 paires, 12 naissent du cerveau ou de la moelle allongée, les 31 autres paires proviennent de la portion de la moelle épinière logée dans l'étui vertébral. Ces nerfs se divisent presque tous en un grand nombre de rameaux et de ramuscules, qui vont se perdre par des filamens d'une ténuité extrême dans la substance des divers organes. Les uns, tels que les nerfs de la vue ou de l'audition, sont spéciaux pour les sensations; les autres, tels que les nerfs du bras, de la jambe, etc., sont à la fois destinés à conduire les sensations et à l'excitation du mouvement volontaire. C. L-R.

CÉRÉMONIAL. On entend par ce mot le résumé de tous les usages observés dans certaines occasions solennelles de la vie publique. *L'étiquette* (*voy.*) qui est le résumé des règles prescrites dans les cercles de la haute société, et notamment dans les différentes cours, forme une branche du cérémonial et fixe le rang que les états et les individus ont à garder entre eux. On s'étonne de voir quelle haute valeur la société humaine a toujours attachée à de simples formes et comment elle a pu trouver des marques plus ou moins honorifiques, plus ou moins distinctives, dans les choses les plus insignifiantes en elles-mêmes. On ne peut attribuer cette tendance, qui se rencontre chez tous les peuples, dans tous les pays, qu'à la symbolique de la vie, et partant à la symbolique du droit en général, qui disparaît au fur et à mesure que les nations sortent des ténèbres où elles sont plongées pour passer de leurs impressions confuses et incomplètes à

des idées plus nettes et plus raisonnables.

Le cérémonial donne en général la mesure du respect ou du mépris que l'on a pour la dignité de l'homme et de la manière dont on envisage l'honneur. L'esclave place sa tête sous le pied de son maître; le vassal courbe le genou; l'Européen d'aujourd'hui ne courbe plus que l'échine. L'usage de baiser le pied a été successivement remplacé par celui de baiser l'habit (comme on fait encore dans le Nord) et ensuite la main; et bientôt on le verra se perdre dans le simple et mâle serrement de la main.

Le cérémonial peut se diviser en cérémonial d'état et de cour, et en cérémonial diplomatique, dans les relations d'états à états. Le premier dépend du caprice de chaque état en particulier; l'autre se fonde sur un consentement réciproque, formel ou tacite. Dans les états monarchiques, la cour est le centre autour duquel se meut la vie publique: aussi dans les grandes solennités, à l'occasion de couronnemens, de mariages, de funérailles, d'audiences extraordinaires, etc., les premiers officiers de la couronne sont-ils toujours chargés des dispositions du cérémonial. Certes, ce n'est pas toujours une chose aisée pour un grand-maître des cérémonies que d'ordonner toute une solennité de manière à ce que, d'un bout à l'autre, elle marche sans entrave et sans incident. D'anciennes coutumes sont alors consultées par lui; il tire de la poussière des bibliothèques et des archives plus d'un parchemin, plus d'une charte oubliée depuis des siècles, de peur que l'étiquette toujours suivie dans une semblable occasion ne soit blessée en quelque point. On pourrait écrire et l'on a écrit des volumes entiers sur la manière de disposer les auditoires, les salles du trône, les chapelles, les églises; sur le nombre des marches qui doivent conduire au trône et aux autres places d'honneur; sur le costume de chacun, sur les places assignées aux diverses personnes, selon leur rang, et sur les us à observer pendant la cérémonie elle-même. Des livres utiles à consulter à cet égard sont: le *Theatrum ceremoniale historico-politicum*, de Kœnig (Leipzig, 2 vol. in-fol., 1719-20); le *Cérémonial diplomatique*

des cours de l'Europe, de Rousset (3 v. in-fol., Amst., 1739), ouvrage qui fait suite au *Corps universel diplomatique du droit des gens* de Dumont (8 vol., Amst., 1726 et suiv.); pour la France spécialement ceux que nous indiquons à la fin de cet article; pour l'Allemagne le *Deutsches Hofrecht* de K.-F. Moser (2 v., in-4°, Francf., 1754); puis pour divers pays, les ouvrages presque tous publiés avec luxe sur les couronnemens des derniers empereurs d'Allemagne, de George IV d'Angleterre, et de Charles X, roi de France. La base essentielle du cérémonial est, outre l'action principale elle-même, l'observation exacte du rang des personnes, ou bien la théorie de la place d'honneur en général, tant pour la marche que pour les cas où l'on s'arrête et s'assied durant la cérémonie.

[Les puissances européennes se sont long-temps disputé entre elles le rang qu'occuperait chacune dans les solennités où elles se trouveraient réunies, soit dans la personne des souverains, soit par des ambassadeurs qui les représentent. Autrefois le premier rang appartenait incontestablement au chef du Saint-Empire, seul empereur proprement dit (car maintenant chaque souverain prend le titre qu'il lui plaît); puis venait le roi de France; mais le roi d'Angleterre lui disputait le second rang, et cependant l'Espagne ne voulait jamais céder le troisième, celui qui venait immédiatement après la France. A cet égard il règne aujourd'hui une anarchie complète: l'âge ou le rang hiérarchique des diplomates règle le plus souvent la *préséance*, et dans plusieurs cours on a introduit ce qu'on appelle le *pêle-mêle*. On peut consulter sur ces importantes futilités les *Mémoires* de Ségur et ceux de plusieurs autres diplomates. S.]

C'est aux plus hautes dignités qu'appartient la place la plus rapprochée du souverain, et toujours la droite, d'après l'usage généralement reçu en Europe. Dans toutes les cérémonies d'église, l'autel forme le centre, et c'est alors à droite que l'on voit la place d'honneur (depuis la nef); de là vient l'adage à l'église *main gauche prévaut* (en tournant le dos à l'autel, bien entendu). De même aussi,

dans le blason, le côté gauche a l'avantage sur le droit, c'est-à-dire le côté qui se trouve à la gauche de celui qui regarde. Dans la salle du trône c'est le trône qui forme le centre. A table c'est encore au centre que se place le souverain, et de ce point, en partant de la droite et de la gauche, se règle l'ordre des autres convives. La place vis-à-vis de celle d'honneur forme une seconde catégorie, toujours en partant du centre et en le prolongeant à gauche et à droite jusqu'aux extrémités. Debout, en marchant, comme assis entre deux, la place d'honneur est toujours à droite; lorsqu'on est plusieurs c'est le centre. Dans les cortèges et processions, le centre est là où se trouve la personne du plus haut rang, ou l'objet qu'on montre en parade, comme le monarque dans les couronnemens, le prélat portant l'hostie consacrée, l'ambassadeur qui fait son entrée, le cercueil dans les inhumations, etc. En avant du centre marchent les personnes d'un rang inférieur; derrière elles, les dignitaires du premier ordre, et devant les personnages principaux les officiers de service. Viennent ensuite les invités avec les assistans. L'observation des rangs, à l'occasion d'entrevues de têtes couronnées, d'audiences extraordinaires, de réceptions d'ambassadeurs, de même que du salut maritime, fait partie du cérémonial diplomatique. Le baron de Meyerberg, ambassadeur de Léopold I^{er}, en descendant de cheval près de Moscou, avait grand peur que le dignitaire envoyé à sa rencontre par le tsar ne mit pied à terre qu'un instant après lui, et il mesura bien sur lui tous ses mouvemens.

Le cérémonial des chancelleries est la somme des règles à observer dans les différentes écritures qui en émanent, tant pour être adressées aux diverses autorités du pays même qu'aux puissances avec lesquelles on se trouve en relation. Ces règles déterminent la forme extérieure (lettres patentes ou lettres closes), la matière (le papier ou le parchemin: on ne se sert plus guère de ce dernier qu'en Angleterre, et à la chancellerie apostolique de Rome), le cachet (apposé ou attaché en forme de bulle), le titre sur l'adresse, et celui

dans le corps de la lettre, ainsi que la formule de l'introduction, du salut et de la conclusion de ces divers écrits. De ce nombre sont le titre de *frère* que se donnent entre eux les empereurs et les rois, le titre de *majesté* d'abord réservé au seul empereur, et celui d'*altesse* qu'on ne donnait autrefois qu'aux princes réellement régnans (*voy. ces mots*). La république de Venise, la Pologne, les Pays-Bas, l'ordre de Malte, recevaient le titre de *sérénissime* qu'on donne aujourd'hui à la Confédération germanique, en allemand *durchlauchtigst*. Napoléon, dans sa correspondance avec les princes de la Confédération du Rhin, les appelait *très excellens princes*. Les communications de souverain à souverain, en leur propre nom, se font de différentes manières: 1^o par des lettres de chancellerie, la forme la plus solennelle, dans laquelle on se sert de tous les titres du prince qui écrit, lesquels, selon le rang qu'il occupe, se placent au commencement ou à la fin de l'épître; 2^o au moyen de lettres émanées du cabinet, en style ordinaire, que l'on modifie selon les circonstances; et 3^o par lettres autographes, en style épistolaire. Déjà beaucoup d'états ont commencé à s'écarter dans leurs correspondances des formules ridiculement empesées employées jusqu'aujourd'hui. Les ministres se servent entre eux du style épistolaire ordinaire et abrègent souvent encore toutes formules, en réduisant leurs correspondances à de simples notes, dans lesquelles l'écrivain emploie la troisième personne, sous la forme d'un *pro memoria*, ou d'une *note verbale*, sans introduction et sans signature. En général, le cérémonial d'aujourd'hui a beaucoup perdu de son antique raideur et se simplifie encore journellement. Mais dans les cours d'Orient le cérémonial le plus rigoureux est maintenu avec une grande susceptibilité, et il brille surtout dans toute son étendue dans l'empire chinois. On connaissait déjà le cérémonial en Europe sous Charlemagne. Emprunté à la cour byzantine, il se répandit plus généralement par le mariage du roi Othon II avec la princesse grecque Théophanie, et envahit de plus en plus toutes les cours sous le règne de Charles-Quint.

Il faut voir, dans les mémoires de madame Campan et autres, le cérémonial de la cour de France au dernier siècle; par exemple, quelle affaire c'était pour une reine que de passer une chemise, et à quelles chances elle était exposée pendant qu'elle s'occupait de cette grave opération.

C. L. et S.

Théodore Godefroy et son fils Denys, historiographes, ont publié le *Cérémonial de France* (Paris, 1619, in-4°; et 1649, 2 vol. in-folio). On y trouve les cérémonies qui étaient observées aux sacres et aux couronnemens, aux entrées solennelles, aux mariages, festins, naissances, majorités, funérailles des rois, des reines, etc.; aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux lits de justice, aux processions, etc. Chaque prince, dans sa chancellerie, avait un cérémonial particulier et manuscrit, afin que les secrétaires ne se trompassent jamais dans les formules de la correspondance. Le *Cérémonial de l'Empire français* fut imprimé à Paris en 1805 (un vol. in-8° de plus de 500 pages). On y trouve les honneurs civils et militaires à rendre aux diverses autorités, les grands et les petits costumes des fonctionnaires, les rangs assignés à chacun, et tout ce qui constituait la fastueuse étiquette de la cour impériale. V-VE.

CÉRÉMONIES (*Cereris munia*, mystères de Cérés), ainsi nommées apparemment parce que cette divinité, qui présidait à l'agriculture, avait un culte extérieur un peu complexe et qui devint le type de toutes les démonstrations religieuses du même genre. Cette étymologie est la plus naturelle*; cependant quelques-uns décomposent le mot comme il suit: *Cere munia*, mystères de Céré. Céré était une bourgade à la proximité de Rome, dans laquelle, lors des premières invasions gauloises, les Romains, considérant l'arrivée de ces Barbares comme une

(*) Elle le serait si les Romains n'avaient pas écrit plus souvent *carimonia* que *ceremonia*; dès lors l'étymologie de Cære, ville pélasgique près de Tarquinie, en Tuscie, devient plus probable (voir Val. Max. I, 1, 10). On donne encore une troisième étymologie en dérivant le mot de *cælum* et en le regardant comme corrompu de *cælimonia*; et une quatrième en lui donnant, comme Festus, pour racine *caritas*.

J. H. S.

manifestation du courroux céleste, établirent, pour rentrer en grâce avec les puissances du ciel, un système plus régulier d'expiations, d'offrandes et autres œuvres sacerdotales. Il est probable que ce local avait eu dès l'origine cette destination spéciale de servir au culte, destination indiquée par son nom, et que les deux mots *Cérés* et *Céré* se rapportent à une racine commune.

Quoi qu'il en soit, on entend aujourd'hui par cérémonies des démonstrations extérieures symboliques, appliquées dans les différens ordres d'idées sociales, l'ordre religieux, le politique, le civil. Ainsi le baptême, l'ordination du prêtre, la bénédiction des cloches, ont pour objet de faire intervenir la consécration divine dans l'acte humain; le couronnement d'un prince, l'introduction d'un ambassadeur, ne font que donner la sanction de solennité aux affaires qui se rattachent à des intérêts collectifs; le mariage, dans la partie non religieuse de sa célébration, le serment, en tant que geste et formule, servent à donner de l'importance et de la valeur aux engagements de la volonté et à faire contracter celui qui s'oblige envers la société entière, de laquelle il devient justiciable, en cas de violation, tandis que, sans ces accessoires indispensables, il ne le serait que de Dieu et de sa conscience.

Les cérémonies ne sont, pour ainsi dire, que les formes dont les mœurs d'un peuple se revêtent pour devenir sensibles et sujettes à l'observation. Elles doivent servir de fil à l'historien pour ne pas s'égarer dans le labyrinthe des vieilles traditions; et il peut, avec une méthode d'interprétation convenable, traduire en résultats importans les données qu'elles lui fournissent et qui, au premier coup d'œil, paraissent vagues et sans relation avec le fonds des choses. C'est ainsi qu'en Judée la rigueur qui présidait à l'observance scrupuleuse des rites quelconques, l'effrayante pénalité qu'entraînait la moindre négligence à cet égard, ne sauraient manquer de révéler la nature de la constitution théocratique, qui ne peut se maintenir sans une excessive sévérité. En Égypte, les rites eurent aussi une importance immense, parce que la direction gouverne-

mentale était en grande partie aux mains des prêtres ; mais leur caractère n'est pas le même que chez les Juifs : ils perdent quelque chose de cette teinte sombre et terrible qui les caractérise chez les Hébreux , et ils empruntent à la science ce qu'elle a de plus imposant ; de telle sorte que, chez les deux peuples, le sacerdoce atteignait le même but par des moyens différens. Chez les Indiens, que le climat énerve et tient dans sa dépendance, on retrouve encore la même justesse de calcul de la part des fondateurs de cérémonies ; car ils les font consister pour la plupart en ablutions, en spéculations inertes, propres à satisfaire les exigences d'une atmosphère tiède et à favoriser la paresse selon le goût général des habitans.

Enfin, généralement le rapport est intime entre le rituel d'un peuple et son état moral, de telle sorte qu'on peut s'en servir comme d'une échelle qui donne le degré de civilisation de chaque nation à chaque époque ; et ce serait vraiment un livre utile et piquant à faire que celui qui établirait une histoire universelle du cérémonial (*voy.*), à partir de l'état barbare et des sacrifices humains jusqu'aux délicatesses puériles de l'étiquette, signes évidens d'une décadence prochaine.

Deux mobiles qui se combattent déterminent tour à tour ou concurremment les actes humains : l'un est la foi, dans la plus vaste et la meilleure acception du mot, c'est-à-dire ce sentiment instinctif et irréfléchi qui produit aussi bien la poésie et l'amour que la religion ; l'autre c'est la raison, qui porte à connaître là où la foi portait seulement à aimer. Quand un peuple, primitif encore, se trouve sous l'influence de la première de ces puissances, c'est le moment pour les législateurs de lui donner des cérémonies multiples et saisissantes, par lesquelles il pourra diriger selon son intention cette sève d'enthousiasme qui surabonde ; s'il y manque, l'usage, répondant bien ou mal au besoin de pâture pour l'imagination, en fait naître çà et là irrégulièrement : de là tant de cérémonies bizarres et parfois monstrueuses. Quand, au contraire, la raison domine sur les masses avec ses froides appréciations, le temps des cérémonies est passé,

et bien fou celui qui prétendrait les maintenir par une autorité quelconque ! Le seul égard qu'on leur doive, quand elles sont inoffensives et respectables par leur ancienneté, c'est de leur ménager la douce et lente fin de la désuétude.

Si les sociétés sont jeunes, tout y devient matière à cérémonies dans les actes, comme tout y devient matière à images dans les discours. Dans la suite la langue et les mœurs acquièrent à la fois l'une sa précision, les autres leur fixité ; la première dépouille les métaphores, qui ne sont que des cérémonies parlées, et les autres renoncent aux cérémonies qui ne sont que des métaphores en action.

Au moyen-âge, dans les relations de sujet à prince, d'homme à femme, de vassal à suzerain, d'ennemi à ennemi, il n'est absolument rien qui ne se complique d'un cérémonial, avec une couleur et des allures analogues à l'idée qu'on veut rendre : aujourd'hui, au contraire, où le positif a tout envahi, cherchez dans notre pays de France les cérémonies, et vous en trouverez quelque une, pauvre échappée à qui le temps fait grâce et qui fait de vaines protestations en faveur de ce bon passé si éminemment démonstratif dans ses joies, dans ses douleurs, dans ses émotions.

En Europe, le bon temps des cérémonies est passé : le peuple lui-même n'en veut plus ou presque plus. Une classe seulement leur reste fidèle, celle des érudits qui, fort heureusement pour l'histoire, pour la connaissance exacte et complète du passé, ne les abandonneront pas légèrement. Mais, en Orient, elles prospéreront, à l'abri des vieilles croyances, aussi long-temps que les ardeurs du soleil ne cesseront pas d'échauffer les imaginations.

Quant à cette question philosophique, posée tant de fois et jamais résolue, de savoir si une religion peut se passer de cérémonies, si une doctrine simple et rationnelle sur Dieu et sur l'immortalité de l'âme peut suffire aux besoins religieux du genre humain, c'est au mot RELIGION qu'elle se posera et qu'on essaiera de la résoudre. P. L.-E.

CÉRÉMONIES CHEZ LES ANCIENS. Elles étaient comprises sous

certaines dénominations spéciales, auxquelles il faut recourir pour en avoir la description (*voy. MYSTÈRES, FÊTES, SACRIFICES, FUNÉRAILLES, etc.*); nous ne les envisagerons ici que dans leur ensemble, sous un point de vue général et philosophique.

On a voulu diviser les cérémonies en trois classes: les *religieuses*, les *politiques*, les *politico-religieuses*. Dans cette dernière catégorie on a fait figurer les pratiques où la politique est mêlée à la religion, comme dans le mariage. Il nous semble, toutefois, que les deux premières classes peuvent embrasser tout ce que l'antiquité avait de cérémonies. Les devoirs purement politiques qui s'attachent à certains actes du citoyen appartiennent à la législation civile et ne doivent pas être désignés par un mot qui exprime uniquement les formes régulières et extérieures du culte ou les formalités à observer dans les rapports politiques.

Les cérémonies religieuses, chez les anciens, étaient les sacrifices, les offrandes, les jeux, les prières publiques, la consécration du mariage, les funérailles, etc. Leur usage remonte à l'origine des sociétés; c'est dire suffisamment qu'on ne peut raisonner à ce sujet que par conjectures et inductions. Les rapports de famille enfantèrent les rapports de société; les droits du vieillard sont devenus, avec le temps, les droits du magistrat; ceux du père ont été remplacés par ceux du chef de l'état. Le respect et l'obéissance de la part des jeunes gens et des sujets, la gravité et la sagesse chez les hommes âgés et les princes, voilà les premiers élémens des plus anciennes cérémonies. Le fils se tenait debout devant son père; il l'accompagnait aux champs et à la guerre; il traînait son char, le servait à table, l'assistait à sa dernière heure, lui fermait les paupières quand il avait rendu le dernier soupir, enveloppait son cadavre dans le plus précieux de ses vêtemens et le déposait dans une fosse qu'il avait creusée lui-même. Puis, le jeune homme rassemblait ses parens et ses amis et les invitait à honorer la mémoire du défunt. Ce théâtre de silence et de mort devenait alors une arène bruyante où les jeux et les festins se succédaient pendant

plusieurs jours. Le vainqueur recevait son prix aux acclamations de la multitude, et la bande pieuse ne s'éloignait pas sans avoir jeté sur la tombe de celui qui n'était plus, de la terre, des rameaux, des fruits et des fleurs.

Le culte rendu à la divinité ne comportait pas alors de grandes cérémonies: il était simple et pur comme le cœur des patriarches. Mais quand le développement des sociétés eut amené celui des besoins et des ambitions, il devint nécessaire de demander plus souvent aux dieux immortels une plus large protection. Aussi, dans les circonstances solennelles, vit-on le père de famille choisir dans son troupeau la plus grasse génisse et l'offrir en holocauste à la divinité qu'il implorait. C'était pour le ciel encore qu'il réservait les prémices de la moisson; c'était pour lui que grandissait une jeune fille, l'orgueil de sa mère, ou un tendre fils, l'espoir de sa race. Abraham, Jephthé et Agamemnon ne reculèrent pas devant de semblables sacrifices.

Les anciens législateurs avaient senti que sans la religion aucune société ne peut avoir une organisation stable ni heureuse. Moïse consacra 38 années de sa vie à préparer le culte qu'il voulait laisser à son peuple; Zoroastre, Cong-Fut-Zée, Solon, Lycurgue et Numa passèrent également leur vie à méditer sur ce même objet; mais, après eux, l'esprit humain continua sa marche progressive et la religion demeura stationnaire; il fallut recourir aux prêtres et leur demander où s'étaient retirés les dieux. L'institution des prêtres assura aux cérémonies religieuses des formes de plus en plus multipliées et bizarres; et, en effet, de quelle utilité eussent-ils été sans les cérémonies? pourquoi le peuple, les grands et l'armée auraient-ils entretenu à grands frais des devins, des sacrificateurs, des hiérophantes, des aruspices, des pontifes, des lévites, des rabbins, des druides, des bonzes et des derviches, si le culte rendu à l'Être suprême avait conservé sa candeur primitive, sa nudité originelle? L'influence des ministres de la religion se fit sentir partout: elle suivit le magistrat dans le temple de Thémis, le soldat sur le champ de bataille, le citoyen dans l'intérieur

de sa vie privée ; elle saisit l'enfant au berceau, l'accompagna sur la route du monde et se présenta à son lit de mort. La nuit et le jour, en tous lieux et en tous temps, l'homme la retrouva comme une main de fer, comme un œil sans paupière. Variée à l'infini, selon les époques, les lieux et les circonstances, elle eut partout un but unique, une idée fixe : la domination universelle.

En Égypte, la théocratie fut le premier gouvernement connu, et même après l'établissement de la royauté, les *panegyries* étaient des assemblées à la fois politiques et religieuses. La classe des prêtres fournissait les juges. Quand le roi mourait, les temples étaient fermés et les cérémonies suspendues pendant 72 jours. Au bout de ce temps, la royale momie était exposée à l'entrée du tombeau, et un prêtre prononçait son éloge pendant qu'un tribunal de 42 jurés décidait si le défunt monarque était digne, ou non, de la sépulture. Aucune guerre n'était entreprise sans que la protection des dieux ne fût invoquée par des cérémonies religieuses. Dans les fêtes d'Isis et d'Osiris, les prêtres et les dévots, coiffés du masque à tête de chien, de crocodile ou d'oiseau, portaient processionnellement les attributs de ce culte bizarre et les jetaient ensuite dans le Nil.

L'histoire de la Grèce et celle de Rome, les annales des plus anciens peuples de l'Asie et de l'Europe nous montrent également, sous un aspect à peine varié, mais avec mille dénominations qui échappent à l'analyse, les impudiques processions, les bacchanales, les mystères, les purifications, les monstrueux sacrifices humains, volontaires ou obligatoires, les expiations, la pénitence, le jeûne, la mutilation, la flagellation, et cent autres cérémonies ridicules ou cruelles.

Les cérémonies politiques concernent le couronnement des rois, les relations de souverain à souverain, celles des sujets avec les princes, les devoirs et les droits des ambassadeurs et des fonctionnaires, etc.

Une même idée a présidé à l'origine de toutes les cérémonies politiques chez les anciens : celle de frapper la multitude et de lui imposer un profond respect pour des choses qu'elle aurait dédaignées si

elle les avait vues sous leur véritable jour. La religion elle-même intervenait au couronnement des princes. Les rapports des souverains entre eux étaient basés sur le besoin réciproquement senti d'environner la majesté royale d'un éclat imposant plutôt que sur les positions respectives de fort et de faible, de vainqueur et de vaincu. La génuflexion devant la personne royale, le baisement des mains et des pieds, et toutes les momeries politiques qui ont traversé les siècles, en résistant à l'impulsion de l'intelligence humaine, sont d'une époque de décadence postérieure au temps des rois pasteurs et à celui des héros chantés par Homère.

Plus un peuple était ignorant et corrompu et plus les cérémonies politiques s'éloignaient chez lui de la simplicité antique; c'est une vérité d'observation applicable aux peuples modernes. C. F.-M.

CÉRÈS. Chez les Grecs *Déméter*, sans doute de γῆ et μήτηρ, terre-mère, c'est-à-dire nourricière, désigne la nature comme mère de tous les êtres; et l'histoire de son enfant perdu et retrouvé formait sans doute la véritable base de son mythe et de son culte. Les anciens attribuaient surtout à Cérés l'invention de l'agriculture, et la représentaient, en conséquence, avec des épis de blé à la main. Ils lui attribuaient la fondation de toute la société humaine, et la regardaient comme attachant au sol le sauvage errant et lui donnant par-là des mœurs plus douces, une propriété, des lois protectrices (de là son surnom de *Thesmophoros*), enfin une patrie; et jamais chez les Grecs les arts n'ont perdu de vue cette idée.

Cérés était fille de Chronos et de Rhéa; elle était née non loin de la ville d'Enna en Sicile, circonstance par laquelle on a voulu désigner la fertilité de ce pays. Elle engendra avec Jupiter, son frère, Proserpine qui d'avance était vouée par le roi de l'Olympe au roi des enfers. Pluton l'ayant enlevée, Cérés parcourut sous une forme humaine toute la terre. Elle alluma ses flambeaux aux flammes de l'Étna, et, montée dans son char traîné par des dragons, elle visita tous les pays sans la retrouver. Hécate lui dit seulement avoir entendu les cris de sa fille. Dans ses courses, elle se rendit aussi à

Éleusis, chez Célée, renommé pour son hospitalité, épisode si admirablement décrit dans l'hymne sur Déméter, attribué à Homère, hymne qui est la principale source du mythe de Cérès, dont il est peu question dans l'Iliade et pas du tout dans l'Odyssée. Là elle se fit consacrer un autel et un temple, et après avoir enfin découvert la retraite de sa fille chérie, grâce au secours d'Hélios à l'œil perçant, elle fit don à Triptolème, fils de Célée, de son char attelé de dragons et de ses précieux épis de blé, pour qu'il les répandit sur la terre et que par lui tous les hommes prissent part à la bénédiction des dieux. Elle redemanda alors hautement sa fille à l'Orcus, et Jupiter accorda sa demande à la déesse irritée, à condition que Proserpine n'eût encore pris aucun aliment dans le royaume de Pluton. Mais déjà elle avait avalé quelques grains d'une grenade, et dès lors tout ce que Cérès put obtenir, ce fut de posséder sa fille sur la terre pendant six mois de l'année.

Jason, à qui l'on attribue l'introduction de l'agriculture dans l'île de Crète, ayant engendré avec Cérès, Plutus, le dieu des richesses, Jupiter le tua d'un coup de foudre dans un moment de jalousie. Ce mythe fait encore allusion à la découverte et au développement de l'agriculture.

L'art grec, en perdant de vue la partie mystique des attributs de Cérès, s'est particulièrement appliqué à représenter cette déesse comme mère. Mais c'est surtout à Athènes que, parvenu à sa plus grande perfection, l'art a créé ces illustres modèles dont nous croyons posséder quelques copies; car on n'a pas pu encore prouver l'identité de nos statues grecques de Cérès avec celles que nous connaissons par les auteurs classiques. Le plus souvent on trouve son image sur des monnaies ou sur des monumens funèbres: elle est alors avec Proserpine, qu'elle cherche ou qu'elle accompagne; et c'est ici que son noble caractère de mère paraît dans toute sa pureté. Par Iacchus, Triptolème et Cora, une grande connexité s'établit entre le mythe de Cérès et celui de Bacchus. C'est en l'honneur de cette déesse, l'une des plus importantes

de l'Olympe grec et romain, qu'on célébrait avant la moisson, les *Céréales*, ou *Thesmophories* et *Éleusinies*. Chez les Romains les fêtes céréales, qui duraient plusieurs jours, se célébraient en avril.

Le nom de CÉRÈS a aussi été donné à l'une des quatre petites planètes (voir PLANÈTES) entre Mars et Jupiter. Cérès fut découverte à Palerme, par l'astronome Piazzi, le 1^{er} janvier 1801. C. L.

CERF. Ce nom s'applique, en histoire naturelle, à tous les ruminans dont les individus mâles ont la tête garnie d'un bois qui croît et tombe périodiquement. Ces bois, espèce de végétation osseuse formée par un mécanisme semblable à celui de tout autre os, et continu avec celui du front, ne doivent pas être confondus avec les cornes du bœuf. Le rapprochement que Buffon voulait établir entre le développement, la chute de ces singulières productions, et les phases correspondantes de la végétation, est dénué de tout fondement. Il paraît qu'il faut en chercher la cause dans l'afflux des humeurs vers les organes génitaux du mâle à l'époque du rut. C'est en effet à cette époque qu'a généralement lieu la chute des bois, qu'on peut au contraire perpétuer au moyen de la castration. Par-là on explique aussi comment les femelles en sont dépourvues (excepté les rennes), la gestation, puis l'allaitement, entretenant vers l'appareil de la reproduction une fluxion sanguine qui doit s'opérer vers la tête pour la formation du bois. Quoi qu'il en soit, c'est dans sa configuration que l'on trouve les meilleurs caractères pour la distinction des diverses espèces du genre cerf. Jusqu'à deux ans ils n'ont qu'une branche nommée *dague* ou *perche*. Les ramifications qui en naissent plus tard s'appellent *andouillers*. Leur nombre et leur direction indiquent l'espèce et l'âge de l'animal. Que dirions-nous qui ne soit parfaitement connu du corps svelte, des jambes fines, du pelage propre et brillant de ces élégans quadrupèdes? Leur voix est un braiement qui n'a rien d'agréable. D'un naturel doux et timide, ils n'ont pour se défendre que les pieds, les bois leur étant alors d'un inutile secours. Ils font preuve d'intelligence dans les ruses nombreuses

qu'ils emploient pour éviter les chasseurs. On peut les apprivoiser, et même réduire en domesticité certaines espèces vivant en troupes, comme les rennes. La plupart habitent au sein des forêts, d'autres dans les plaines, sur le bord des eaux. On ne les voit jamais quitter leur sol natal, si ce n'est pour des émigrations passagères, suivies du retour. Ces quadrupèdes peuplent les différentes parties de l'ancien et du nouveau continent.

Le CERF COMMUN (*cervus elaphus*) perd au printemps son bois qui, repoussant aussitôt, est refait en août. Quand le faon mâle atteint sa troisième année, les dagues qu'il portait sont remplacées par un bois ayant trois ramifications. Pendant chacune des années suivantes on peut compter un andouiller de plus, jusqu'à sept ans. Malgré les anciens préjugés accrédités sur la longévité de cet animal, il ne dépasse guère 20 ans. La femelle ou *biche*, pubère avant la fin de l'année, porte pendant huit mois un seul petit ou *faon*. Naturellement doux et pacifique, le cerf entre au temps du rut dans les accès d'un transport sanguinaire qui n'épargne pas même les biches qui ont servi à ses plaisirs. On trouve cette espèce dans toutes les contrées tempérées et boréales de l'ancien monde. Les cerfs de l'Atlas (Afrique) paraissent y avoir été naturalisés. La chair de ce quadrupède est assez estimée. On retire de ses bois une gélatine qui n'a rien de particulier et qu'on employait autrefois en médecine sous le nom de *gelée de corne de cerf*.

Pour les autres espèces principales voy. les mots ÉLAN, DAIM, RENNE, et CHEVREUIL. C. S-TE.

CERFEUIL (*scandix cerefolium*), plante vivace de la famille des ombellifères, cultivée à cause de la saveur chaude et aromatique qu'elle possède et qui l'a fait introduire depuis long-temps dans l'économie domestique. Ses formes et ses caractères botaniques sont parfaitement connus, et l'on sait que c'est un des assaisonnemens les plus usités dans la cuisine française. On en connaît plusieurs variétés qu'on multiplie de semis ou de transplantation; les principales sont le *cerfeuil frisé* qu'on recherche à cause de son feuil-

lage abondant, le *cerfeuil musqué* et le *cerfeuil commun*. On se sert de la plante fraîche qu'on hache menu pour l'introduire dans différens mets en l'associant à quelques autres plantes aromatiques. Les semences, qui contiennent beaucoup d'huile volatile, sont négligées chez nous, tandis que les anciens avaient coutume de les employer comme celles du cumin, du carvi, etc. F. R.

CERF-VOLANT (h. n.). Cet insecte, le plus grand coléoptère de France, est rangé par Latreille dans le genre *lucanes*, tribu des lucanides, famille des lamellicornes, section des pentamères, de l'ordre indiqué plus haut. Le mâle, plus grand que la femelle, est noir avec des élytres brunes, ainsi que le corselet et la tête. L'excessive longueur de ses mandibules lui a mérité le nom de *cerf*, sous lequel on le connaît vulgairement. Les femelles, dont la tête est plus étroite, et qui ont les mandibules beaucoup plus courtes, sont appelées *biches*. Cette espèce, fort commune et qu'on voit souvent piquée contre les murs des appartemens à la campagne, vole le soir autour des grands arbres, principalement des chênes, dans l'intérieur desquels la femelle cherche à introduire ses œufs. Leur vie à l'état d'insecte parfait est courte: ils meurent peu de temps après leur accouplement. La larve a des mandibules propres à la fois à couper et à broyer; elle habite l'intérieur des chênes, où elle demeure six ans, pour passer à l'état de nymphe, qui dure trois semaines. Les Romains, sous le nom de *cossus*, mangeaient avec délices cette larve, que l'on regardait comme un mets fort délicat. Suivant quelques entomologistes, le ver blanc ou *mans* aurait partagé avec la larve du *lucanus cervus* l'honneur de figurer sur les tables du peuple-roi. Les pies servaient merveilleusement bien à la recherche des premiers de ces animaux en frappant les arbres à coups redoublés de leur bec robuste. C. L-R.

CERF-VOLANT (technol.), appareil destiné primitivement à servir de jouet aux enfans et dont on a fait quelques applications curieuses. C'est une sorte de châssis en forme de cœur, fait en osier et recouvert de papier, aux deux extrémités duquel est fixée une anse de corde dont le milieu

donne attache à une corde plus ou moins longue qui sert à l'enlever, comme on dit. S'il était quelqu'un qui n'eût jamais enlevé un cerf-volant, il faudrait lui dire qu'il doit courir contre le vent pour le faire monter d'abord un peu, puis lâcher peu à peu la ficelle, en résistant cependant à l'impulsion du courant atmosphérique. On a remarqué que le cerf-volant monte en faisant avec l'horizon un angle aigu, et qu'arrivé à une hauteur proportionnée à sa surface et au poids qu'il porte, il s'y maintient, pourvu qu'on l'ait garni d'une queue, espèce de lest destiné à l'empêcher de donner des coups de tête en bas. La cause de son ascension est facile à reconnaître; c'est l'impulsion oblique du vent: aussi ne peut-on faire l'expérience lorsque le temps est parfaitement calme.

Franklin a employé les cerf-volans à une expérience de physique curieuse: il faisait monter par un temps d'orage un cerf-volant garni à la tête d'une pointe métallique, laquelle allait soutirer l'électricité aux nuages. Il avait aussi proposé comme un moyen de passer les rivières à la nage, d'attacher le nageur par la ceinture à la corde d'un grand cerf-volant; mais cette expérience aurait pu avoir du danger dans le cas où le vent serait tombé tout d'un coup, et n'aurait d'ailleurs été praticable que quand le vent aurait soufflé dans une direction convenable.

On s'est quelquefois servi de ce moyen pour porter au sommet d'un clocher ou d'un arbre une corde destinée à y monter d'autres objets. Enfin, on a quelquefois attaché à la queue d'un cerf-volant des lanternes de papier coloré ou des pièces d'artifice qu'une mèche préparée faisait éclater en l'air. F. R.

CERINTHE. Cet hérésiarque vivait, suivant l'abbé Faydit (*Éclaircissements sur la doctrine et sur l'histoire ecclésiastique des deux premiers siècles*, 1695), du temps de l'empereur Adrien et non du temps des apôtres. Tertullien et saint Épiphane disent formellement que Cerinthe vint après Carpocrate, contemporain de Valentin, que saint Irénée place sous le règne d'Antonin. D'ailleurs, saint Clément d'Alexandrie assure dans ses *Stromates* que les premiers sectaires ne commencèrent à dogmatiser que vers cette

époque. Hégésippe est aussi de ce sentiment, et saint Ignace d'Antioche, qui signale toutes les hérésies de son temps, ne parle point de Cerinthe, ce qui prouve qu'il ne s'était point encore fait connaître.

Cerinthe ne paraît pas à ce savant avoir jamais été pharisien ou même Juif; son nom est grec. Eusèbe nous le dépeint comme un épicurien et un voluptueux du premier ordre, qui n'aimait que les femmes et le vin, le luxe de la table et les plaisirs des sens; et ce fut pour cela qu'il imagina le règne temporel de Jésus-Christ et un paradis de volupté, où les élus seraient plongés dans tous les genres de débauches. Après avoir voyagé en Égypte pour s'instruire dans les sciences qu'on y cultivait, il séjourna dans l'Asie mineure où il séduisit plusieurs personnes par ses erreurs et en scandalisa un plus grand nombre par la corruption de ses mœurs. Il tenait pour dogme principal que Jésus-Christ était un pur homme, né par la voie ordinaire de Joseph et de Marie; mais que, comme il surpassait tous les autres hommes en vertu et en sagesse, le Christ, envoyé par le Dieu souverain, était descendu en lui au moment de son baptême, sous la figure d'une colombe. Du reste, il enseignait que le monde, et même la loi judaïque, n'étaient pas l'ouvrage de Dieu. Il permit qu'on mêlât à son erreur quelques cérémonies mosaïques. Il n'est pas vraisemblable qu'il ait composé une Apocalypse, encore moins que saint Jean ait écrit la sienne pour combattre celle de Cerinthe.

On a nommé *Cerinthiens* les hérétiques qui suivaient la doctrine de *Cerinthe* et qui certainement y mêlèrent du leur. Ils ne se sont pas grandement étendus et n'ont pas duré long-temps. Fleury et Pluquet ne nous semblent pas avoir parlé très exactement de cette secte. J. L.

CERISIER (*cerasus*). Cet arbre paraît originaire des environs de Cerasonte, aujourd'hui Kerasoun, près de la mer Noire, sandjak et éyalet de Trabésoun (Trébisonde). Tournefort l'a vu prospérer naturellement sur les collines qui entourent cette ville. Tout le monde sait que c'est Lucullus qui, le premier, le transporta en Italie après la victoire qu'il avait remportée sur Mithridate, vers l'an de

Rome 680. L'abbé Rozier a cherché à démontrer que le cerisier existait alors dans cette contrée et que l'on ne doit au général romain que l'introduction d'une espèce inconnue avant lui et remarquable par la supériorité de ses fruits.

Quoi qu'il en soit, le cerisier présente une forme arrondie due à la manière dont sont étalés ses rameaux. Les feuilles sont pétiolées et dentelées en scie; les fleurs sont longuement pédonculées et disposées en faisceaux; de même que la plupart des autres plantes de la famille des rosacées, à laquelle il appartient. Son calice est à 5 divisions; la corolle présente 5 pétales; les étamines insérées sur le tube calicinal sont nombreuses. Enfin le fruit est un drupe charnu qui n'est pas recouvert d'un vernis glauque. Ce caractère est presque le seul qui le distingue du genre prunier dans lequel Linné l'avait compris.

On connaît sous divers noms plusieurs espèces de cerisiers; tel est le mérisier (*voy.*) dont les fruits servent à préparer la liqueur connue sous le nom de *kirschwasser* (*voy.*). Tel est encore le laurier cerise (*voy.*) dont les feuilles fournissent une eau distillée qui a une forte odeur d'amande amère due à l'acide hydrocyanique. Enfin, le bois de Sainte-Lucie est celui d'un cerisier, le cerisier *mahaleb*. Les autres espèces de cerisiers sont celles qui produisent les fruits connus sous le nom de *cerises*, et dont on connaît un grand nombre de variétés et même d'espèces. Les fruits des *cerasus caproniana*, *juliana*, *duramiâ* sont désignées vulgairement sous les noms de *griottes*, *guignes* et *bigarreaux*. Les améliorations introduites par la culture ont produit un grand nombre de variétés, que nous ne saurions énumérer ici.

C'est avec une espèce particulière de cerise que l'on prépare le marasquin (*voy.*) à Zara en Dalmatie. On laisse fermenter la pulpe et les amandes, après avoir brisé les noyaux; puis on retire l'alcool par distillation et on y ajoute la quantité de sucre nécessaire.

Les queues de cerise sont employées dans la médecine populaire comme jouissant de propriétés diurétiques. L'écorce du cerisier a été mêlée quelquefois au

quinquina; cette fraude est d'autant plus blâmable qu'elle ne jouit pas de propriétés fébrifuges. La teinte rose du bois et les veines qu'il présente le font employer par les tourneurs et les ébénistes. Le bois du mérisier est celui que l'on préfère. Le tronc et les branches du cerisier laissent souvent exsuder une gomme que l'on appelle *gomme du pays*, et que l'on met en usage dans les arts et surtout dans l'apprêt des chapeaux. Cette gomme se compose presque entièrement d'une substance considérée jusqu'ici comme principe immédiat et nommée *cérasine*. H. A.

CÉRISOLLES (BATAILLE DE). Vers les dernières années du règne de François I^{er}, la guerre entre ce monarque et son rival Charles-Quint se poursuivait avec d'égaux alternatives de revers et de succès; mais l'alliance dont l'Empereur et le roi d'Angleterre venaient de resserrer les nœuds menaçait la France des plus affreuses catastrophes, lorsqu'une victoire inattendue vint tout à coup changer la face des affaires. Le vieux Boutières, parent de Bayard, et comme lui brave et bon capitaine, avait cédé le commandement de l'armée de Piémont au jeune comte d'Enghien, François de Bourbon, à peine âgé de 25 ans, qui arrivait avec des renforts et des instructions précises de la cour. Il avait déjà repris le siège de Carignan (1544), et il était sur le point d'emporter cette place, lorsqu'il apprit que le marquis du Guast (del Guasto), général de Charles-Quint, s'avancait pour faire lever le siège avec une armée plus forte de 10,000 hommes que la sienne. Deux partis lui restaient à prendre: lever le siège de Carignan, et perdre, en rentrant en France, tout le fruit des premiers travaux; ou bien, aller au-devant de l'ennemi, l'attaquer, et, même en cas de défaite, lui faire acheter si chèrement la victoire qu'il y laissât une partie des avantages de la campagne. Le comte d'Enghien dépêcha au roi Blaise de Montluc, chargé de ses instructions. Les conseillers de François balançaient à permettre qu'une bataille fût livrée, lorsque la parole fut accordée à Montluc qui peignit avec de si vives couleurs le zèle et l'enthousiasme de l'armée, que le roi, après avoir réfléchi quelques instans, s'é-

cria , comme inspiré par le ciel : *Qu'ils combattent ! qu'ils combattent !.....* Et Montluc retourna porter cette bonne nouvelle à l'armée, emmenant avec lui une foule de jeunes courtisans jaloux de partager la gloire qui attendait le comte d'Enghien. Le vieux Boutières s'était joint à eux, et reçut, en signe de déférence, le commandement de l'aile droite.

Les deux armées, cherchant à se tromper mutuellement sur leurs véritables desseins, se rencontrèrent, le dimanche de Pâques, entre Sommariva et Carmagnola, auprès d'un petit village nommé *Cerisola* (près de Carignan), où le marquis du Guast passa la nuit, et le lendemain on en vint aux mains (14 avril 1544).

L'ennemi occupait le terrain le plus avantageux ; mais le comte d'Enghien, par une adroite manœuvre, réduisit son aile droite à une neutralité complète. Pendant ce temps le sire de Boutières, à la tête de la gendarmerie française, renversait les lansquenets qui lui étaient opposés et qui entraînaient du Guast dans leur fuite. Une imprudence de d'Enghien alors menaça de tout perdre. Suivi de tous les jeunes seigneurs qui étaient venus combattre à ses côtés, il se jeta inconsidérément au milieu des vieilles bandes allemandes et espagnoles qu'il traversa deux fois de part en part ; mais ce ne fut pas sans y laisser beaucoup de monde. Et lorsqu'il fut arrivé à l'endroit d'où il était parti, il n'y retrouva plus son infanterie auxiliaire qui était en déroute. Dès ce moment, le jeune général ne songea plus qu'à vendre chèrement sa vie, et il eût été réduit à cette fatale extrémité si la cavalerie qui avait vaincu les lansquenets ne fût venue à propos prendre les Impériaux en flanc, et n'eût ainsi décidé le gain de la bataille.

Les Impériaux laissèrent, dit-on, 12,000 hommes tant tués que blessés sur le terrain et près de 3,000 prisonniers. Les Français, malgré les calculs mensongers de quelques historiens, durent y perdre au moins 3,000 hommes. Le butin fut considérable. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp de del Guasto de grosses sommes d'argent, des canons, des corselets de soldats et sur-

tout des vivres en abondance ; la ville de Carignan, à qui ils étaient destinés, fut obligée de se rendre après cette victoire, qui pourtant n'eut pas d'autres suites, non par la faute du comte d'Enghien, mais par celle de la cour qui le laissa sans argent et lui enleva bientôt une partie de ses troupes pour protéger le nord de la France. *Voir Sismondi, Histoire des Français*, t. XVII, p. 178 et suivantes.

D. A. D.

CÉRITE, voy. CÉRIUM.

CÉRIUM. En visitant la mine de Bastnæs située dans le Westmanland, en Suède, des minéralogistes allemands avaient découvert un minéral remarquable par son poids, qui lui valut le nom de *terre pesante de Bastnæs*. Jusqu'en 1803 sa nature resta inconnue ; mais à cette époque MM. Hisinger et Berzélius trouvèrent par une analyse exacte qu'il existait dans cette pierre un nouveau métal : ils lui donnèrent d'abord le nom de *Cérérium*, et puis celui de *Cerium*, dérivés de celui de la planète Cérés, et changèrent en conséquence le nom du minéral en celui de *cérite*.

En même temps que les deux savans suédois trouvaient un nouveau métal dans la cérite, Klaproth y annonçait l'existence d'une terre nouvelle qu'il nomma *ochroïte* et qui n'était autre chose que le sesqui-oxide de cérium. L'histoire de ce métal est peu avancée, aussi n'est-il employé à aucun usage. On n'est pas encore parvenu à l'obtenir en assez grande quantité pour faire les essais convenables, et cela tient essentiellement à sa rareté d'une part, et de l'autre à son mode de préparation beaucoup trop compliqué. En effet, il faut prendre du sulfure de cérium et le chauffer dans un courant de chlore gazeux. Le chlore s'unit au cérium pour former du chlorure de cérium, et en même temps au soufre, pour former du chlorure de soufre qui se dégage avec l'excès du chlore, s'il y en a. En second lieu, on fait passer de la vapeur de potassium sur le chlorure de cérium et par la même raison que le chlore s'est emparé du soufre dans le premier cas, il s'empare ici du potassium, et comme il n'est pas volatil, il reste dans l'appareil avec le cérium mis à nu. Puis

on jette toute la matière dans l'alcool faible qui dissout le chlorure sans agir sur le cérium; il suffit alors de le retirer et de le sécher dans le vide. Ainsi obtenu, ce corps est d'un brun chocolat foncé qui devient métallique par le frottement. Chauffé à l'air, il s'enflamme avant d'être arrivé au rouge, brûle avec vivacité et passe presque au même instant de l'état de protoxide à celui de deutoxide. Il est difficile de le conserver dans son état de pureté, car il décompose l'eau contenue en vapeur dans l'atmosphère et ne tarde pas à s'oxyder, en laissant dégager l'hydrogène. On conçoit, à plus forte raison, que, projeté dans l'eau, il doive lui enlever son oxygène. Le cérium n'a pas encore été trouvé à l'état natif. Il existe en Suède, 1^o combiné avec l'oxygène, la silice et l'oxide de fer, ce qui constitue le sesqui-oxide silicifère de cérium ou la célite; 2^o uni à l'acide pyrorthyrique et à l'yttria. On rencontre aussi cette mine au Groenland; mais elle renferme en outre de la chaux et de l'alumine. Généralement, les arts ne peuvent point profiter des corps qui s'altèrent aussi facilement à l'air libre, et nous verrons dans des articles subséquens tels que POTASSIUM et SODIUM, que celui-là n'est pas le seul. V. Journal de chimie de Gehlen. V. B.

CÉROMANTIE, voy. DIVINATION.

CÉROPLASTIQUE. On appelle ainsi l'art de modeler en cire; mais ce mot ne désigne qu'imparfaitement le fait qu'il doit représenter, puisqu'il s'agit de l'art d'imiter avec de la cire diversement colorée, soit les traits de personnes, soit divers objets naturels. On sait que l'on fait en cire les modèles de petites pièces de sculpture destinées à être coulées en bronze ou exécutées en marbre, de même que pour celles qui sont volumineuses on emploie de l'argile. Le mot de *céroplastique* est encore inexact en ce que ce n'est pas seulement de cire, mais bien de compositions diverses qu'on se sert pour produire les objets d'art dont il est question, et qu'on doit aussi distinguer de la peinture à la cire dont on doit parler au mot ENCAUSTIQUE.

On ne saurait fixer l'époque où l'on voulut, pour la première fois, combiner le relief de la sculpture avec les couleurs,

pour produire une plus complète illusion; l'histoire montre cependant que ces procédés étaient familiers aux anciens. Dans les temps modernes, on a fait quelques tentatives plus ou moins heureuses pour modeler en cire des portraits de grandeur naturelle, qu'on colorait ensuite le plus exactement possible, et auxquels des yeux d'émail fidèlement imités, des cheveux et un costume convenable donnaient une ressemblance remarquable, mais que l'immobilité rendait presque désagréable. Tout le monde a vu, à Paris, le cabinet de Curtius où toutes les célébrités contemporaines, tant militaires que civiles, figuraient côte à côte avec les personnages de l'histoire ancienne, soit sacrée, soit profane. Curtius et ses imitateurs ne se bornèrent pas à des figures isolées: ils formèrent des groupes quelquefois assez habilement composés et qui présentaient les scènes historiques les plus propres à piquer la curiosité et à stimuler les passions politiques. Un des grands obstacles à l'effet qu'ils voulaient produire était l'exiguïté du local, d'où résultait un pêle-mêle et des contrastes souvent bouffons. Plus tard, le perfectionnement alla jusqu'à imprimer à ces figures quelques mouvemens, nécessairement uniformes; cependant tout cela n'a guère abouti qu'à des collections bonnes pour amuser un instant les gens du peuple, et l'art y a peu gagné.

Mais si la céroplastique a toujours plus ou moins complètement échoué lorsqu'elle a eu la prétention de reproduire la vie et les passions, elle a pris une large revanche lorsqu'elle s'est bornée à l'imitation fidèle des objets inanimés. Dans ce genre elle règne sans partage, et la sculpture et la peinture doivent lui céder le pas. Les travaux les plus importants de ce genre ont eu pour objet la reproduction de préparations anatomiques, à une époque où les dissections étaient difficiles; les premiers essais furent bientôt suivis d'améliorations rapides, et l'on peut dire que de nos jours cet art a atteint à un point de perfection qu'il semble impossible de dépasser. On a également fait, par ce procédé, des fruits d'une vérité remarquable, et dans ces derniers temps

même on a exposé des fleurs d'une beauté et d'un fini surprenant. Peu de substances, en effet, pouvaient aussi bien que la cire offrir la consistance convenable pour recevoir et conserver toutes les formes possibles, revêtir toutes les couleurs imaginables, et présenter au besoin une surface mate ou brillante pour imiter toutes les productions de la nature.

On a cherché à substituer à la cire une matière plus solide; mais il a fallu sacrifier quelques-uns de ces avantages, et les pièces en cire l'emportent toujours pour le coup d'œil. D'ailleurs on trouve une large compensation dans la possibilité de toucher les pièces sans craindre de les détériorer, comme cela est nécessaire pour l'étude; et c'est là le mérite des préparations de M. Auzoux dont nous avons parlé à l'article ANATOMIE ARTIFICIELLE.

Les procédés de cet art sont simples, mais ils exigent une grande délicatesse et une attention minutieuse. On emploie toutes les fois qu'on peut le moulage, puis on coule de la cire sur laquelle on applique ensuite les couleurs. Lorsqu'on ne peut pas mouler, on a recours au modelage qui exige plus de temps; on peut d'ailleurs multiplier les épreuves. La matière qu'on emploie est un mélange de cire, de résine et de térébenthine dans diverses proportions.

C'est en Italie que, vers le xvii^e siècle, on commença à cultiver la céroplastique; plusieurs villes possèdent des cabinets extrêmement curieux, composés de pièces anatomiques ainsi imitées, et cet art avait déjà rendu célèbres plusieurs artistes aux xvii^e et xviii^e siècles, parmi lesquels figure le célèbre Fontana. En France, Laumonier de Rouen, Pinson et principalement Dupont ont produit des chefs-d'œuvre. On a surtout admiré les pièces d'anatomie pathologique de ce dernier et sa curieuse collection des symptômes de la maladie siphylitique. Voy. CIRE. F. R.

CERTIFICAT, pièce qui certifie, qui rend compte d'une chose (*certiorem facere*). Ce mot est diversement employé dans la vie ordinaire, dans les affaires, dans les loges maçonniques, etc. On a les certificats de conduite ou de mœurs, d'indigence, de capacité, de carence,

d'origine, etc. Les certificats d'origine étaient surtout d'une grande importance au temps du système continental (voy.) où l'on était tenu de prouver que les marchandises qu'on voulait introduire dans l'empire français ne provenaient pas de l'Angleterre. Le mot *certificat* est employé, dans le langage officiel, surtout dans les deux sens suivans. S.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ. Il en est délivré un, dans les facultés de droit, aux étudiants qui, après avoir suivi le cours de législation criminelle et de procédure civile et criminelle, dont la durée est d'un an, ont été examinés sur cette partie de l'enseignement et trouvés capables. D'après la loi du 22 ventôse an XII, nul ne peut être admis à exercer la profession d'avoué s'il n'a obtenu ce certificat. Les inscriptions prises dans le but de parvenir à son obtention ne peuvent jamais compter pour le baccalauréat ou la licence en droit.

CERTIFICAT DE VIE. C'est un acte destiné à constater l'existence d'une personne, et par lequel le fonctionnaire public compétent atteste que cette personne était vivante et s'est présentée devant lui tel jour.

Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de l'existence de celui sur la tête duquel elle a été constituée; il en est de même de quiconque veut exercer tout autre droit soumis à la condition de l'existence du créancier ou d'un tiers; mais le Code civil n'ayant point déterminé de mode particulier pour cette justification, elle peut avoir lieu par la représentation d'un certificat de vie spécial ou d'un acte authentique prouvant que la personne dont l'existence doit être constatée a figuré dans cet acte et était par conséquent vivante au moment où il a été passé. Les certificats de vie sont ordinairement délivrés par les notaires et avec les formalités prescrites pour les actes notariés; ils peuvent l'être également par les présidents des tribunaux de première instance et par les maires des chefs-lieux où sont établis, soit ces tribunaux, soit les sous-préfectures, mais seulement, quant à ces maires, pour les citoyens domiciliés

dans l'étendue de la commune (loi du 6 mars 1791). Ceux qu'on exige des titulaires de rentes viagères ou pensions sur l'état doivent être conformes au modèle annexé au décret du 21 août 1806, et délivrés, savoir : dans le département de la Seine, par tous les notaires indistinctement, et, dans les autres départemens, par les notaires *certificateurs*. E. R.

Les CERTIFICATS DE CIVISME ont été, pendant la révolution, comme une condition de repos et presque d'existence pour les citoyens. Ils étaient délivrés par l'autorité municipale, sur l'attestation et la signature de 8 autres citoyens déjà certifiés eux-mêmes. Il fallait, en 1794, l'autorisation préalable des comités révolutionnaires, ou celle des sociétés populaires. Tout Français qui n'avait pu obtenir un *certificat de civisme*, se trouvait nécessairement compris dans la nombreuse classe des *suspects*; et c'était un motif d'arrestation, qui trop souvent menait à l'échafaud. Plus tard, les *certificats de civisme* furent remplacés par les *cartes de civisme* ou *cartes de sûreté* qu'on délivrait encore dans les premières années du consulat.

Les CERTIFICATS DE RÉSIDENCE furent long-temps en usage, pour constater qu'on n'était point émigré; et tous les pensionnaires de l'état devaient les fournir périodiquement avant de rien recevoir. V-VE.

CERTITUDE. Ce mot a deux acceptions. Il s'applique à la proposition à laquelle l'esprit a donné son adhésion : dans ce cas, la proposition est certaine. Dans un autre sens, il s'agit des motifs qui agissent invinciblement sur l'esprit et le déterminent à adhérer à une proposition parce qu'elle lui paraît certaine : c'est sous cette dernière acception que nous devons considérer ici la certitude.

Nous aurons donc à examiner 1° quels sont les moyens de parvenir à la certitude; 2° quels sont les différens degrés de force de la certitude acquise, ou quels sont les motifs de *crédibilité* (voy. ce mot).

Ces deux questions, dont on apprécie aisément l'importance, puisque la réalité des connaissances acquises et à acquérir repose sur elles, occupèrent de

tous temps les philosophes et formèrent l'objet de longues et arides discussions.

Quel que fût le système que l'on adoptât pour s'assurer de la vérité, chaque école consacra un principe fixe au moyen duquel elle prétendait discerner infailliblement le vrai d'avec le faux. Il en fut de cette question comme de toutes celles qu'on agitait en métaphysique : elle ouvrit une vaste carrière à l'esprit de système, ou à de brillantes théories. Mais quand il s'agit d'appliquer cette pierre de touche dont chacun réclamait la découverte exclusive, on fut forcé d'en avouer l'insuffisance et l'inexactitude; on avait cru s'être tracé le chemin de la vérité, et on vit que l'on pouvait encore s'égarer dans le labyrinthe de l'erreur. Cette incertitude détermina quelques philosophes à abandonner la recherche de la vérité, et passant brusquement d'un extrême à l'autre, comme cela arrive quand on se laisse entraîner par l'esprit de système, de ce que la recherche de la vérité était difficile, ils en conclurent qu'elle était impraticable, que rien n'était démontré, ni même susceptible de l'être; qu'on ne pouvait rien définir, ni rien affirmer, qu'en un mot, douter de tout était le parti le plus sage. Tel fut l'adage consacré par la philosophie sceptique dont Pyrrhon, disciple d'Anaxarque, fut le créateur.

Diverses écoles adoptèrent le principe fondamental du scepticisme; mais dans l'application qu'elles en firent elles se montrèrent plus ou moins sévères. De même parmi nos philosophes des derniers siècles, Jer. Hirnhaym, Sanchez, Lamoignon Le Vayer, Dan. Huet, P. Bayle, partisans du doute méthodique, se renfermèrent dans des limites plus ou moins étroites; l'appliquèrent, les uns à l'étude de la philosophie, d'autres à la théologie; quelques-uns l'étendirent même aux connaissances qui sont du domaine de la physique. Ils ne s'accordèrent pas davantage sur le moyen auquel ils devaient donner la préférence pour arriver à la certitude. Alors, comme de nos jours, les matérialistes voulurent que le témoignage des sens fût le seul critérium de la vérité, système maintenant très accrédité et qu'a en vain essayé de combattre M. de la Mennais

en y substituant le témoignage d'une autorité spéciale et privilégiée dont la sphère devait embrasser le domaine de toute espèce de connaissances et de toute certitude.

Avant de chercher les moyens d'acquérir la certitude, signalons la différence qui existe entre elle et l'évidence.

L'évidence appartient proprement aux idées purement spéculatives de la métaphysique, dont l'esprit aperçoit la liaison sans le secours d'idées intermédiaires. Ainsi cette proposition : « *le tout est plus grand que sa partie* », est évidente par elle-même, parce qu'il n'est pas besoin de l'intervention d'une proposition intermédiaire pour en montrer la vérité. La certitude n'est que le résultat d'un certain nombre de propositions évidentes qui se suivent immédiatement et que l'esprit ne peut apprécier que successivement. Soit pour exemple cette proposition : « Le carré de l'hypothénuse d'un triangle rectangle est égal à la somme des carrés faits sur ses deux côtés. » Cette proposition est certaine, mais non pas évidente par elle-même, parce que plusieurs propositions sont indispensablement nécessaires à sa démonstration. De là il résulte qu'une proposition évidente est nécessairement certaine, et qu'il n'y a de certitude que quand il y a évidence, puisque l'une est le résultat de l'autre.

On distingue trois degrés de certitude, en raison des trois espèces d'évidence, qui en sont la source, savoir : la certitude métaphysique, la certitude physique, la certitude morale.

La certitude métaphysique naît de l'évidence métaphysique ou de raison, c'est-à-dire d'une proposition évidente par elle-même ou évidente en tant qu'elle est la conséquence évidente d'une autre proposition évidente par elle-même. Ainsi cette proposition : « un tout est égal à la somme de ses parties, » est certaine d'une certitude métaphysique qu'il n'est pas besoin de démontrer pour prouver qu'elle est identique avec cette autre : « un tout est égal à lui-même. » Il suffit ici, pour exclure le doute, de connaître la valeur des termes de la proposition énoncée et la valeur de ceux dans lesquels on

peut la traduire. Cette autre proposition : « les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, » est métaphysiquement certaine, parce que si son évidence n'est pas immédiatement aperçue dans les termes qui l'énoncent, elle est la conséquence naturelle d'une suite de propositions évidentes par elles-mêmes, où les mêmes idées passent de l'une à l'autre et ne diffèrent que dans leur énonciation ; et parce qu'en comparant les termes, on voit qu'elles affirment la même chose.

La certitude physique ou de fait ressort de l'évidence physique. Nous obtenons cette évidence chaque fois que l'existence des faits nous est constatée par notre propre observation, par l'intermédiaire des sens. On entend par *fait* toutes les choses que nous apercevons, soit que ces choses existent telles qu'elles nous paraissent, soit qu'il n'y ait rien de semblable et que nous n'apercevions que des apparences produites par des propriétés qui nous sont inconnues.

La certitude morale a pour fondement l'évidence morale. A cette dernière appartiennent les faits observés par d'autres que par nous, et attestés par la tradition orale, la tradition écrite ou la tradition monumentale. La tradition orale se compose d'une chaîne de témoignages qui remonte à sa source pour arriver aux témoins contemporains du fait. La tradition écrite comprend les faits dont le récit est consigné dans les écrits des auteurs contemporains et ceux qui ont été publiés à des époques plus ou moins éloignées du temps où le fait s'est passé, dans des lieux plus ou moins distans de celui qui a été le théâtre du fait dont il s'agit. La tradition monumentale s'explique par les monumens qui rappellent la mémoire des faits et en constatent l'existence.

On a contesté ces divers moyens d'obtenir la certitude ; on les a accusés d'insuffisance. Ils doivent, il est vrai, être revêtus de certains caractères qui en déterminent la valeur ; nous les signalerons ailleurs. Voy. CRÉDIBILITÉ et CRITIQUE.

L'évidence de sentiment, ou la connaissance des phénomènes observés en soi, est encore une source de certitude ; mais nous n'avons pas l'évidence

de sentiment toutes les fois que nous croyons l'avoir. Elle est aussi une source d'erreurs, en ce sens que nous pouvons nous tromper, soit en ne portant pas notre attention sur tout ce qui se passe en nous, soit en supposant ce qui n'y est pas, soit enfin en nous déguisant à nous-mêmes ce qui s'y passe réellement. Si en physique nos observations peuvent nous égarer; si, malgré leur exactitude, les calculs, en mathématiques, nous induisent en erreur, à plus forte raison, en métaphysique, ne pouvons-nous pas nous reposer avec sécurité sur la certitude de ce qui nous est démontré par le sentiment. Cependant, ici comme dans les sciences exactes, on peut prévenir ou rectifier les erreurs: en écartant les préjugés qui entraînent toujours dans une fausse route, on peut acquérir la certitude.

Enfin, on y parvient encore, ou au moins on peut en approcher, en raisonnant par conjecture ou par analogie (*voy.* ces mots). Il suffit de vérités déjà connues pour que nous en soupçonnions d'autres. Ces soupçons sont fondés sur des circonstances qui indiquent, sinon ce qui est vrai, du moins ce qui est vraisemblable, et qui nous placent sur la voie de nouvelles découvertes en nous apprenant de quel côté nous devons diriger nos observations.

Les *conjectures* sont le degré de certitude le plus éloigné de l'évidence; cependant on ne doit pas absolument les exclure: elles ont ouvert la carrière des sciences et des arts. Que de choses reconnues aujourd'hui pour vraies et dont pendant long-temps on ne fit que soupçonner l'existence! Les conjectures ont aussi leurs différens degrés de force. Elles sont presque dépourvues de valeur lorsque, sans raison pour assurer une chose, on l'affirme uniquement parce qu'on n'aperçoit pas pourquoi elle ne serait pas. Les conjectures sont encore aussi insuffisantes lorsqu'une chose pouvant être produite de plusieurs manières, on adopte de préférence comme certain le moyen le plus simple. Cette supposition est généralement vraie, mais son application exclusive peut induire en erreur. Un fait n'est pas réellement expliqué lorsqu'il ne l'est que par rapport à celui qui le regarde

comme tel. La prudence veut qu'en pareil cas on ne se refuse pas à croire dès que l'évidence manque, qu'on ne se refuse pas à l'évidence parce qu'il y a des opinions incertaines, que, sur de légères vraisemblances, on ne donne pas son assentiment.

Les conjectures tiennent le milieu entre l'évidence et l'analogie, qui souvent n'est elle-même qu'une faible conjecture. Dans l'analogie on doit distinguer différens degrés, selon qu'elle repose sur des rapports de ressemblance, ou des causes aux effets, ou des effets aux causes: dans ce cas, l'analogie n'est pas dépourvue de force; elle devient même une démonstration lorsqu'elle est confirmée par le concours de toutes les circonstances. On remarquera qu'on ne peut raisonner par analogie que sur les choses qui appartiennent à l'ordre physique. D'après l'uniformité observée dans la marche de la nature, nous pouvons croire que les corps qui nous paraissent semblables jouissent des mêmes propriétés. En général, les raisonnemens par analogie peuvent servir à expliquer, à éclaircir certains effets, mais ils sont toujours insuffisans pour leur démonstration. L. D. C.

CERUMEN, *cera aurium*, *voy.* ORBILLE.

CÉRUSE. Ce composé, nommé aussi *blanc de plomb*, est le produit de la combinaison de l'acide carbonique avec ce métal. La céruse se fabrique en grand; les procédés varient selon les localités. La Belgique, l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne ont été en possession d'en fournir le commerce; mais depuis quelques années des manufactures de céruse se sont établies en France, et la perfection de leurs produits ne nous laisse rien à envier aux fabriques de ces diverses contrées.

En Angleterre, le plomb est coulé en lames d'une à deux lignes d'épaisseur; on a des pots de 7 à 8 pouces de hauteur et de deux à trois de diamètre, offrant vers le tiers de leur hauteur trois pointes saillantes destinées à supporter les lames de plomb préalablement tournées en spirale. Ces pots, dans lesquels on met du vinaigre, assez pour que ce liquide atteigne à la naissance des pointes,

sont encaissés dans une couche de fumier et recouverts d'une lame de plomb plus épaisse. Sur cette première rangée on en forme une autre, et successivement jusqu'à ce que le lieu construit pour cette fabrication soit bien fourni. On voit des salles ou hangars où chaque rangée compte sept à huit cents pots. Il s'agit de produire dans l'intérieur du local une chaleur suffisante pour rendre plus vive et plus prompte l'action du vinaigre sur le plomb; elle doit provenir de la fermentation qui s'établit dans le fumier. Lorsqu'elle est trop lente, on l'active en l'arrosant avec de l'urine de cheval et en fermant les issues de la salle; on les ouvre, au contraire, lorsque la fermentation est trop rapide. Le terme moyen de la chaleur est de 40 degrés; l'opération dure environ un mois. Le carbonate de plomb est détaché des lames en les frappant avec une masse de bois et reçu dans des vases pleins d'eau. Il est ensuite écrasé sous la meule et mis dans des pots de forme conique, d'où il est retiré pour être transporté dans le séchoir. Lorsque les pains de céruse sont bien secs on les enveloppe dans du papier ordinairement bleu, et on les livre ainsi dans le commerce. Cette céruse a une teinte grisâtre qui provient d'un peu de gaz hydrogène sulfuré que donne la fermentation du fumier.

La céruse que l'on fabrique à Krems, près de Vienne, est obtenue par le même procédé; seulement la chaleur nécessaire est donnée artificiellement et le fumier n'est point employé: aussi le produit est-il d'un plus beau blanc.

En France, on est parti de ce principe qu'il fallait oxider le plomb et le combiner avec l'acide carbonique; mais au lieu d'opérer lentement cette combinaison, on a cherché à la rendre plus prompte et plus économique. A cet effet, MM. Buchoz et Roard forment un sous-acétate de plomb avec le vinaigre et la litharge et font passer dans la dissolution de ce sel, clarifiée et décantée, un courant d'acide carbonique. Le carbonate de plomb qui se forme étant insoluble se précipite au fond du vase ou de la cuve; on le lave, on le fait sécher, et on lui donne, comme en Angleterre, la forme de pains coniques.

M. Montgolfier a proposé de se servir du plomb à l'état métallique, du vinaigre, d'acide carbonique et d'air. Soit un tuyau partant d'un fourneau où du charbon est allumé et se rendant dans un tonneau qui contient du vinaigre. De ce tonneau sort un autre tuyau qui pénètre dans une boîte ou caisse remplie de lames de plomb coulées et non laminées, placées par couches et intercalées. L'acide carbonique, provenant de la combustion du charbon et mêlé d'azote et d'oxygène échappé à l'action du feu, se rend dans le tonneau, se charge de vapeurs acéteuses, et arrive ainsi dans la boîte où se trouvent les lames de plomb. Leurs surfaces sont promptement attaquées; le produit est un mélange d'acétate de plomb et de sous-carbonate. On les sépare par des lavages; l'un étant soluble est entraîné par l'eau; le sous-carbonate ne l'étant pas, demeure au fond des vases.

La céruse du commerce contient une quantité plus ou moins grande de craie ou de sulfate de baryte réduit en poudre très fine; ce qui établit différentes qualités et différens prix.

Le *blanc de Krems* est le plus pur; il est employé préféablement aux autres dans les pharmacies et dans les peintures fines. Viennent ensuite, d'après leur degré de pureté, le *blanc de Venise*, les *blancs de Hambourg* et le *blanc de Hollande*: ce dernier est le plus altéré.

La céruse est un bon excipient pour toutes les couleurs auxquelles elle prête un corps convenable et communique la faculté de sécher promptement. En médecine on l'emploie à la préparation d'emplâtres; elle agit comme absorbant l'humidité et calme l'irritabilité des parties. Dans l'application et la préparation des peintures, l'huile volatilise une certaine quantité de céruse. Cette vapeur, extrêmement subtile, affecte désagréablement nos organes et n'est pas sans quelque danger. Du vinaigre réduit en vapeurs, du chlore mis dans un vase entouré de foin et laissé un certain temps dans les lieux ainsi altérés, sont les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour les désinfecter.

L. S.-Y.

CÉRUTTI (JOSEPH-ANTOINE-JOACHIM) naquit à Turin en 1738; il y fit

ses études chez les jésuites qui, suivant leur usage, voyant en lui un de leurs plus brillans élèves, ne négligèrent rien pour l'affilier à leur ordre. Sous tous les rapports les bons pères eurent à s'en féliciter. Tout en professant avec distinction dans une des chaires de leur collège de Lyon, le jeune Cérutti emporta, en une seule année, trois des prix mis au concours par plusieurs académies. On remarque surtout sa dissertation sur les républiques anciennes et modernes, couronnée à Toulouse, et qui, avant que l'auteur se fût fait connaître, offrit assez de mérite de style pour être attribuée à Jean-Jacques Rousseau : aussi, lorsque les jésuites, vivement attaqués, durent s'occuper de leur défense, ce fut à la plume éloquent de Cérutti, qu'ils se confièrent le plus. Si son *Apologie de l'institut des jésuites*, publiée en 1762, ne parvint pas à justifier cet ordre fameux devant les parlemens et n'empêcha pas sa destruction, elle révéla du moins une ame honnête et sensible chez un disciple de Loyola, et fournit une nouvelle preuve du talent de son auteur.

Cet écrit valut également à Cérutti deux grandes protections, celle du roi Stanislas et de son petit-fils le Dauphin. Elles ne furent pas inutiles à sa fortune qui s'éleva plus tard jusqu'à onze mille livres de rentes viagères. Moins heureux sous un autre rapport, le littérateur ex-jésuite, rendu au monde à l'âge de 24 ans, trouva une source de tourmens dans une passion violente pour une dame de haut rang, dont les dédains blessèrent son cœur et affectèrent sa santé. L'amitié pure et vraie d'une autre grande dame de ce temps fut pour lui une puissante consolation. Retiré chez la duchesse de Brancas, dans une terre près de Nancy, il revint à ses travaux littéraires, et ce fut là qu'il composa entre autres ouvrages, son *Poème sur le jeu d'échecs*, où les difficultés d'un tel sujet parurent vaincues avec bonheur.

En 1788 Cérutti ne resta point étranger au grand mouvement des esprits vers les matières politiques. Son *Mémoire pour le peuple français* fut, avec l'écrit fameux de l'abbé Sièyes, l'un de ceux qui furent le mieux accueillis par l'opi-

nion publique. L'auteur, toutefois, ne fit point partie de l'Assemblée constituante; mais on sait qu'il fut l'un de ces hommes de talent que Mirabeau avait choisis pour préparateurs de ses discours. Il fut désigné pour prononcer, dans l'église de Saint-Eustache, l'éloge de ce grand orateur : nul ne pouvait mieux remplir une semblable mission.

Cérutti s'en donna lui-même une autre, moins brillante peut-être, mais d'une utilité journalière. Il entreprit, sous le titre de *Feuille villageoise*, un journal où, se mettant sans trivialité à la portée de l'intelligence du peuple des campagnes, il lui parlait, avec une sage et patriotique modération, de ses droits et de ses devoirs. Le mérite et l'utilité de ce journal populaire furent appréciés et reçurent leur récompense, d'abord par la nomination de Cérutti à l'une des places d'administrateur du département de la Seine, puis par son élection à l'Assemblée législative; mais il ne remplit pas longtemps ces dernières fonctions. L'excès du travail avait usé ce corps plus faible que son ame, et il mourut au mois de mars 1792. Sa fin prématurée, comme celle de l'illustre orateur dont il avait célébré la mémoire, produisit une assez vive impression pour que l'une des rues de notre capitale reçût le nom de *Cérutti*; honneur transitoire, que lui enleva la Restauration en y rétablissant le nom d'un prince qui devait, à son tour se voir remplacer (Atois, Laffitte). M. O.

CERVANTES SAAVEDRA (MIGUEL^{DE}) naquit en 1547 à Alcalá de Hénarez dans la Nouvelle-Castille, d'une famille pauvre, mais noble. On a peu de détails sur ses premières années; on sait cependant qu'il étudia quelque temps à Madrid, et que de très bonne heure il manifesta un vif penchant pour la poésie. Des sonnets, des romances, un roman pastoral intitulé *Fitena*, et qui ne s'est pas conservé, furent ses premiers essais. Si ces travaux satisfaisaient ses goûts, ils étaient tout-à-fait sans résultat pour sa fortune : aussi ne tarda-t-il pas à y renoncer. Il passa en Italie et entra en qualité de page au service du cardinal Acquaviva. Bientôt la guerre allumée entre Venise et la Porte lui ouvrit une

carrière plus digne de son courage et de la noblesse de son caractère : il fit partie de l'armée navale que Marc Antoine Colonne conduisit au secours de l'île de Chypre. L'année suivante il combattait à Lépante sous les ordres de don Juan d'Autriche : c'est dans cette bataille fameuse que sa main gauche fut mutilée par un coup d'arquebuse. D'autres malheurs l'attendaient : le vaisseau qui le ramenait en Espagne fut pris par les Barbaresques, et Cervantes, conduit à Alger, y fut pendant 5 ans et demi l'esclave du corsaire Arnaut Mami. Deux fois il conçut le projet de rompre ses chaînes et celles de ses compagnons : quand la première tentative fut découverte, il en assumait généralement sur sa tête toute la responsabilité ; dans la seconde, il ne s'agissait de rien moins que de faire soulever tous les captifs renfermés dans Alger. Il fut racheté enfin, grâce aux pères de la Trinité, et revint dans sa patrie à l'âge de 34 ans. Un an après, il publia sa Galatée. Il donna 30 comédies dont 2 seulement, la *Numance* et la *Vie d'Alger*, nous restent ; puis 21 ans s'écoulèrent sans qu'il publiât rien. On présume qu'il vécut alors de la dot de sa femme, Catherine de Salazar y Polanos, et d'un fort mince emploi qu'il avait obtenu à Séville ; en 1605, 8 ans après la mort de Philippe II, il fit paraître la première partie de l'ouvrage qui l'a rendu immortel ; il en publia la seconde partie en 1615. Dans l'intervalle avait paru la misérable production d'Avellaneda, à laquelle il a prodigué de si justes mépris. Tout en travaillant à la continuation de *Don Quichotte*, Cervantes s'était occupé de plusieurs autres compositions : ses 12 *Nouvelles* sont de 1613 et son *Voyage au Parnasse* de 1614 ; en 1615 il vendit à un assez bas prix à un libraire 8 comédies qu'il n'avait pu faire recevoir au théâtre ; enfin le roman intitulé *les Travaux de Persiles et de Sigismonde* était presque achevé lorsqu'il mourut le 23 avril 1616, quatre jours après en avoir terminé la dédicace adressée au comte de Lemos.

Telle fut la vie du plus beau génie dont les Espagnols puissent s'enorgueillir ; poète ignoré, soldat malheureux, esclave d'un corsaire impitoyable. Ainsi

s'écoulèrent ses plus belles années. Revenu dans sa patrie, à l'âge de 31 ans, il y retrouve la misère devant laquelle il avait fui à 20 ans ; c'est dans une prison qu'il trace les premières lignes de l'ouvrage auquel il devra une impérissable renommée ; c'est à d'insoucians et dédaigneux patrons qu'il le dédie ; l'Espagne le reçoit sans en être émue, le chef-d'œuvre passe inaperçu, et Cervantes est obligé d'éveiller l'attention publique par sa brochure du *Buscapié*, dans laquelle, sous un nom supposé, il donne à entendre que l'histoire du chevalier de la Manche contient le portrait satirique des principaux personnages de la cour. Grâce à cette ruse l'ouvrage est lu, et alors, il faut l'avouer, on lui rend justice : un cri d'admiration s'élève, non-seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe ; 30,000 exemplaires du *Don Quichotte* sont vendus. Du vivant même de l'auteur il est traduit dans toutes les langues, et un jour Philippe III, à l'aspect d'un homme qui lit et se pâme de rire, dit aux courtisans qui l'entourent : *Cet homme-là est fou ou il lit Don Quichotte*. Mais la fortune de l'ouvrage n'influe point sur celle de l'écrivain : le roi dont sa verve comique a déridé le front ne paie d'aucuns secours les heures de gaieté qu'il lui doit ; et nous retrouvons Cervantes à sa dernière heure aussi pauvre qu'aux jours de sa jeunesse. Les lignes qu'il trace d'une main mourante, pleines de mélancolie, de résignation, de reconnaissance, sont adressées au comte de Lemos, puissant et riche protecteur qui ne sut pas le tirer de la misère.

C'est pourtant à cet homme si constamment malheureux et délaissé que nous devons l'ouvrage le plus gai, le plus véritablement comique qui ait jamais existé ; mais, comme l'ont très bien observé M. de Sismondi et les critiques allemands, ce livre si plaisant par sa forme repose sur une idée profondément triste : c'est la lutte entre l'illusion et la réalité, entre la poésie et la prose ; l'une vaine comme la fumée, l'autre toute-puissante. Les rêves de don Quichotte sont les rêves de l'héroïsme et de la vertu exagérée, il est vrai, jusqu'au ridicule ; mais tout ridicule qu'il est, ce fils

bien-aimé de l'imagination de Cervantes ne cesse pas d'être aimable; l'auteur, tout en le livrant à notre gaité, a su lui faire une place dans notre cœur; et par une inconcevable magie, plus nous nous divertissons à ses dépens, plus nous nous sentons disposés à l'aimer. C'est en même temps le triomphe du génie de Cervantes et la preuve que lui-même sympathisait avec ces déceptions qu'il savait rendre si bouffonnes. Celui qui regardait avec orgueil sa main mutilée à la bataille de Lépante; qui, captif dans Alger, ne songeait à rien moins qu'à provoquer un soulèvement général de tous ses compagnons d'infortune, cet homme avait du don Quichotte en lui. Ce mélange de tristesse dans la donnée fondamentale et de comique dans l'expression fait, à nos yeux, le premier mérite de son livre; nous n'y trouvons pas seulement la source intarissable du rire, mais encore celle des réflexions profondes. Ajoutez-y la vérité des caractères, la vie puissante dont ils sont doués, à commencer par don Quichotte et Sancho, créations immortelles; la manière toujours naturelle et toujours plaisante dont le maître et l'écuyer contrastent ensemble; et l'étendue de cette œuvre, vaste et variée comme la vie, où Cervantes nous raconte sa patrie tout entière, mœurs, coutumes, religion, littérature, profession de toutes sortes; la facilité avec laquelle se déroule ce tissu d'innombrables aventures, les romanesques et touchans épisodes qui y sont de temps en temps rattachés; enfin, le style où se rencontrent les beautés les plus nobles et les grâces les plus naïves du langage castillan : voilà ce livre dont on a depuis long-temps renoncé à faire l'analyse parce qu'il est peut-être le plus connu de tous les livres. Il rendit à sa naissance un important service à la littérature par le ridicule qu'il jeta sur les romans de chevalerie. Ce fut là, on le sait, le premier but de Cervantes; mais son génie dépassa la tâche qu'il s'était imposée. Il ne s'en tint pas à détruire, il créa; il donna le premier modèle du roman de mœurs, modèle dont Fielding et Lesage se sont approchés depuis, mais qu'ils n'ont pas toujours égalé.

La première traduction que nous possédions du *Don Quichotte* fut faite par François de Rosset en 1618. En 1639, César Ondin, secrétaire interprète des langues étrangères, essaya de nouveau de faire passer cet ouvrage dans notre langue. Beaucoup d'autres l'ont encore tenté après lui; mais toujours avec un succès bien imparfait. La plus malheureuse de ces tentatives est assurément celle de Florian; non content de ne donner dans son style qu'un pâle reflet de celui de Cervantes, il s'est permis de changer, de retrancher; enfin il a mutilé un chef-d'œuvre. Dans la traduction de M. Bouchon-Dubournial publiée en 1807-8, et la seule qui soit complète, le style est loin d'être à la hauteur de l'original, et cette version ne se place pas beaucoup au-dessus de celle de Filleau de Saint-Martin (1^{re} édit., 1696, 5 vol. in-12).

Les autres productions de Cervantes sont bien loin du *Don Quichotte*; cependant il y a des beautés dans le roman pastoral de la *Galatée*; Florian l'a imité, et là il est au moins l'égal de son modèle. Les 12 *Nouvelles*, qui ont été traduites par Saint-Martin de Chassonville (1768) et par Lefebvre de Villebrune (1775), sont pleines d'intérêt : on y reconnaît la même imagination féconde, la même vivacité de couleurs que dans *le Captif* et dans *le Curieux impertinent*. Quant aux pièces de théâtre, d'ailleurs peu estimées, qui nous restent de Cervantes, on trouve dans *Numance* et dans *la Vie d'Alger* une grande énergie, des tableaux d'une horrible vérité, un sentiment brûlant de patriotisme; mais le plan est imparfait; on pourrait même dire que dans *la Vie d'Alger* l'auteur n'a pas songé à en faire un : ce n'est qu'une suite de tableaux représentant l'état des captifs, sans aucune espèce de liaison entre eux. Le roman de *Persiles et Sigismonde*, cet objet des derniers travaux et des dernières sollicitudes de Cervantes, renferme des aventures amusantes, des passages bien écrits; mais l'ensemble n'offre qu'une confusion d'événemens qu'on ne saurait débrouiller sans ennui. Les deux dernières traductions françaises sont celles de M^{me} Le Givre de Richebourg (1738, 4 v. in-12) et de Dubournial (6 v. in-18).

La plus belle édition espagnole du don Quichotte est de 1780, 4 vol. in-4°, avec figures; elle sortit des fameuses presses d'Ibarra. La traduction française des *Œuvres complètes*, par Bouchon-Dubournial (Paris, 1822 et années suivantes, 12 vol. in-8°) n'est pas encore complète.

L. L. O.

CERVEAU et **CERVELET**, voy. ENCÉPHALE.

CERVOISE, voy. BIÈRE.

CÉSALPIN (ANDREA CESALPINO) naquit en Toscane, dans la petite ville d'Arezzo, au commencement de l'année 1519. On remarqua en lui d'abord peu d'aptitude au travail et surtout une grande répugnance à se soumettre aux modes étroits, lents et presque entièrement religieux adoptés dans les classes les plus ordinaires comme dans les plus élevées. Lorsqu'on se fut aperçu que les punitions ne servaient qu'à exalter son esprit, on s'attacha plus particulièrement à exploiter au profit de la raison les sentimens de son ame pure, indépendante et profondément sollicitée par le besoin de la gloire. Dès lors on le vit sans cesse, à la tête de ses condisciples, combattre avec les plus habiles et embarrasser jusqu'aux professeurs dans les discussions qu'il élevait sur toutes les branches de l'arbre des connaissances humaines. Il fut bientôt après reçu médecin.

Une fois débarrassé du joug de l'école, il donna un libre essor à sa pensée; il entra dans la carrière de l'observation, et, reprenant les doctrines philosophiques d'Aristote selon le vrai sens de l'auteur, il les arracha à l'ornière de la scolastique. Une foule de disciples curieux de l'entendre, d'adopter ses idées larges, de profiter de ses observations, se réunissaient autour de sa chaire. Le livre *Quæstiones peripateticæ* (Florence, 1569, in-4°) eut une vogue extraordinaire, surtout après les sorties virulentes de Samuël Parker, archidiaque de Cantorbéry, et de Nicolas Taurel, médecin de Montbéliard. Ces deux antagonistes mirent tout en œuvre, paroles, écrits, dénonciations secrètes et manœuvres ténébreuses, pour déferer Césalpin au tribunal de l'inquisition, pour éloigner ses auditeurs, pour attenter à la haute considération dont il jouissait.

Leurs perfides insinuations ne trouvèrent point d'écho; la honte est retombée tout entière sur eux.

Quoique dominé par l'espèce de physique en vogue de son temps, Césalpin ne se soumit pas aveuglément aux dogmes qu'elle proclamait. Ainsi, dans son livre *Dæmonum investigatio peripatetica* (Florence, 1580, in-4°), il combat les folies de la magie et de la sorcellerie. Il devança son époque par des découvertes importantes, et, le premier, il eut le mérite de reconnaître la circulation du sang. Cette découverte, que Harvey devait plus tard compléter par une imposante série d'expériences, appartient incontestablement à Césalpin; *les preuves sont si claires*, dit Bayle, *qu'il n'y a point de chicane qui puisse les éluder*. Elles se trouvent textuellement au liv. V, chap. 4, des *Quæstiones peripateticæ*, au liv. II, chap. 12, des *Quæstionum medicarum*, et liv. I, chap. 2 du traité *De Plantis*.

Malgré cette découverte très remarquable, dont Harvey ne fait pas mention, c'est moins comme physiologiste, et, malgré ses doctrines hardies, c'est aussi moins comme philosophe, que le nom de Césalpin est célèbre de nos jours. Il a vu la botanique livrée à une vaine pompe d'érudition et à l'exagération des vertus plus ou moins héroïques attribuées aux plantes: il a voulu la ramener à une étude plus philosophique, la conduire sur la voie d'une exploration utile et combler la lacune immense laissée dans le champ de l'observation depuis les immortels écrits de Théophraste. Pour classer les végétaux, il a inventé une méthode fondée sur leur organisation, et principalement en se servant des diverses parties de la fleur et du fruit, du nombre et de la position des graines. Les affinités et les rapprochemens naturels qu'il a obtenus dans cette marche absolument nouvelle lui ont donné la clé des familles adoptées par la science moderne et l'idée des caractères essentiels nécessaires à l'établissement d'une classification vraie, d'une nomenclature sage et progressive. On lui doit aussi d'avoir jeté les bases de l'anatomie et de la physiologie végétales par ses travaux consciencieux sur l'organisation des grai-

nes, qu'il comparait, avec Empédocle et le naturaliste d'Eresos, à l'œuf des animaux, et sur leurs évolutions depuis l'apparition de la radicule et des feuilles séminales ou cotylédons jusqu'à l'entier développement de la plante.

Parfois il reconnaît le sexe dans les organes de la fleur, fait que plus tard Linné devait établir de la manière la plus heureuse et la plus poétique. Il appelle la moelle la force vitale de la plante. C'est elle qui donne particulièrement le fruit, dit-il, comme les autres parties de la fleur proviennent de l'écorce et du bois: autres faits que le législateur de la botanique moderne a constatés et développés sous le titre de *Prolepsis plantarum*, tom. VI de ses *Amœnitates academicæ*.

Césalpin divise les plantes d'après cinq sortes de considérations: 1^o la durée vitale, 2^o la situation de la radicule, 3^o le nombre des graines existant dans le fruit, soit isolément, soit renfermées dans des loges, une ou plusieurs à la fois, 4^o la forme et la nature des racines, et 5^o l'absence des fleurs et des fruits. Ces cinq classes, expliquées en 47 sections et 940 chapitres dans son traité *De Plantis libri XVI* (Florentiæ, 1583, in-4^o), présentent des groupes si bien caractérisés qu'ils sont adoptés sans restriction. C'est là que Tournefort nous dit avoir puisé les élémens du genre dont on lui doit la création; c'est là que l'Écossais Robert Morison et que l'Anglais Jean Rai sont allés prendre l'idée des rapports naturels des espèces dont ils s'attribuent tout l'honneur. C'est encore de là que sort la source de la carpologie que Gærtner, Correa de Serra, MM. Richard et Mirbel ont poussées si loin. De l'observation régulière des parties de la fructification doit sortir le meilleur système de classification des plantes; cette classification est parfaite en plusieurs points, mais elle demande à être complétée. Elle ne le sera jamais qu'en présence de la nature vivante, lorsque l'on suivra le fruit dans tous ses développemens et dans les modifications que lui fait subir la loi des avortemens. Rien n'a encore été ajouté aux principes posés par Césalpin dans le premier livre de son traité *De Plantis*, relativement aux bases à suivre pour l'établissement des fa-

milles et d'une méthode essentiellement naturelle.

Ce que Césalpin a fait pour les plantes, il l'a tenté pour les minéraux dans son livre *De Metallicis* (Romæ, 1596, in-4^o); mais il n'a pas eu le même bonheur. On ne peut pas dire ici qu'il ait servi de guide à Romé de l'Isle, encore moins à l'illustre Haüy.

La vie du botaniste d'Arezzo s'est écoulée tout entière dans le silence du cabinet, dans l'étude des végétaux qu'il cultivait pour les soumettre plus exactement à une investigation scrupuleuse de tous les instans, et dans ses fonctions de professeur à l'université de Pise. Sa sobriété, le bon emploi de son temps et de ses hautes facultés, le mirent à l'abri des infirmités; il atteignit sa 84^e année sans se douter que la mort devait le frapper peu de temps après son établissement à Rome. Il a cessé de vivre le 23 février 1603, et non pas le 26 mars 1602, comme on l'a répété d'après une erreur de Tournefort.

Un genre de plantes a été dédié par Plumier à Césalpin. Il est heureusement choisi: ce sont des légumineuses de l'Amérique et de l'Inde, qui réunissent à la beauté du feuillage et de la couleur des fleurs l'utilité du bois que l'on emploie dans la teinture, sous le nom de *brésillet* et de *bois de Sappan*.

On conserve religieusement l'herbier de Césalpin au cabinet d'histoire naturelle de Florence; il est composé de 768 espèces bien séchées, collées, et accompagnées du nom que Césalpin leur a donné et du nom vulgaire qu'elles portent dans une et même dans plusieurs contrées de l'Italie. A. T. D. B.

CÉSAR (CAIUS JULIUS), né l'an de Rome 654, 100 ans avant J.-C., sortait d'une famille patricienne qui prétendait descendre d'un côté de Vénus, de l'autre d'Ancus Martius, roi de Rome. La tante de César avait épousé Marius, lui-même était gendre de Cinna. Les élémens divers dont se composait Rome, le vieux patriciat sacerdotal, le parti des chevaliers, celui des Italiens, semblaient donc résumés en César. C'était un jeune homme singulièrement éloquent, dissolu et audacieux, qui donnait tout à tous,

qui se donnait lui-même à ceux dont l'amitié lui importait. Ses mœurs étaient celles de tous les jeunes gens de l'époque; ce qui n'était qu'à César, c'était cette effrayante prodigalité, qui empruntait, qui donnait sans compter, et qui ne se réservait d'autre liquidation que la guerre civile. C'était l'audace qui le fit, seul, dans le monde, résister à 17 ans aux volontés de Sylla. Le dictateur voulait lui faire répudier sa femme; le grand Pompée, si puissant alors, s'était soumis à un ordre semblable: César refusa d'obéir et il ne périt point; sa fortune fut plus forte que Sylla. Toute la noblesse, les Vestales elles-mêmes intercédèrent auprès du dictateur et demandèrent en grâce la vie de cet enfant indocile: « Vous le voulez, dit-il, je vous l'accorde; mais dans cet enfant j'entrevois plusieurs Marius. »

César n'accepta point ce pardon et n'obéit pas davantage; il se réfugia en Asie. Tombé entre les mains des pirates, il les étonna de son audace; ils avaient demandé 20 talens pour sa rançon: « C'est trop peu, dit-il, vous en aurez 50; mais une fois libre, je vous ferai mettre en croix. » Et il leur tint parole. De retour à Rome, il osa relever les trophées de Marius. Plus tard, chargé d'informer contre les meurtriers, il punit à ce titre les sicaires de Sylla, sans égard aux lois du dictateur. Ainsi, il s'annonça hautement comme le défenseur de l'humanité, contre le parti qui avait défendu l'unité de la cité au prix de tant de sang. Tout ce qui était opprimé put s'adresser à César. Dès sa questure il favorisa les colonies latines, qui voulaient recouvrer les droits dont Sylla les avait privées. Les deux premières fois qu'il parut au barreau, ce fut pour parler en faveur des Grecs contre deux magistrats romains. On le vit plus tard, du milieu des marais et des forêts de la Gaule, pendant une guerre si terrible, orner à ses frais de monumens publics les villes de la Grèce et de l'Asie. Il tenait compte des Barbares et des esclaves eux-mêmes; il nourrissait un grand nombre de gladiateurs pour les faire combattre dans les jeux; mais quand les spectateurs semblaient vouloir leur mort, il les faisait en-

lever de l'arène: il n'eut pas de meilleurs soldats dans la guerre civile. Le monde ancien excluait les femmes de la cité: César donna le premier l'exemple de rendre, même aux jeunes femmes, les honneurs publics; il prononça solennellement l'éloge funèbre de sa tante Julia et de Cornelia, sa femme. Ainsi, par la libéralité de son esprit, par sa magnanimité, par ses vices mêmes, César était le représentant de l'humanité contre le dur et austère esprit de la république; il méritait de devenir le fondateur de l'empire qui allait ouvrir au monde les portes de Rome.

Depuis que les Gracques avaient violemment rompu l'équilibre de la république, Rome n'avait plus été que le jouet des factions. Sylla, vainqueur de Marius et spoliateur des Italiens, avait abattu et proscrit le parti démocratique au profit du sénat qui, attaqué lui-même par les chevaliers, vit tomber pièce à pièce l'œuvre du dictateur. Mais la domination des chevaliers, ces hommes d'argent, usuriers et grands propriétaires, était si oppressive qu'un changement devint bientôt imminent, quelles que fussent les difficultés. César donna le premier signal, par un acte de justice solennelle qui condamnait la longue tyrannie des chevaliers; déjà il avait flétri celle des nobles en punissant les sicaires de Sylla. Il accusa le vieux Rabirius, agent des chevaliers, qui 30 ans auparavant avait tué un tribun, un défenseur des droits des Italiens, Apuleius Saturninus. Les chevaliers accoururent de l'Apulie et de la Campanie, où ils possédaient toutes les terres, défendirent Rabirius par l'organe de Cicéron et toutefois ne purent le sauver qu'en rompant violemment l'assemblée. César comprit que la révolution n'était pas mûre et attendit dans un formidable silence. Il le rompit pour parler en faveur des amis de Catilina (63 av. J.-C.); il défendit habilement et sophistiquement la cause de l'humanité et de la loi (loi Porcia), et faillit être mis en pièces.

La défaite de Catilina inspira tant d'orgueil et de confiance au sénat et à son chef, Cicéron, qu'ils crurent n'avoir plus besoin de Pompée. Celui-ci, blessé

dans son orgueil et dans son ambition, se rapprocha de Crassus, le plus riche citoyen de Rome, et de César, qui revenait alors de la Lusitanie qu'il avait gouvernée après sa préture. Les premiers fruits de cette union furent pour César, qui obtint le consulat malgré la vive opposition du sénat (59 ans av. J.-C.). L'historien Dion nous a transmis l'histoire du consulat de César avec plus de détails que Suétone ou Velleius, et plus d'impartialité que Plutarque, toujours dominé par son enthousiasme classique pour les anciennes républiques dont il ne comprend pas le génie. « César, selon Dion Cassius, proposa une loi agraire à laquelle il était impossible de faire aucun reproche. Il y avait alors une multitude oisive et affamée qu'il était essentiel d'employer à la culture. D'autre part, il fallait repeupler les solitudes de l'Italie. César atteignait ce but sans faire tort à la république, ni aux propriétaires. Il partageait les terres publiques (et spécialement la Campanie) à ceux qui avaient trois enfans ou davantage. Capoue devenait une colonie romaine. Mais les terres publiques ne suffisaient pas; on devait acheter des terres patrimoniales au prix où elles étaient estimées par le cens. L'argent rapporté par Pompée ne pouvait être mieux employé qu'à fonder des colonies, où trouveraient place les soldats qui avaient conquis l'Asie. »

Lorsque César lut sa loi en plein sénat et demanda successivement à chaque sénateur s'il y trouvait quelque chose à dire, pas un ne l'attaqua, et néanmoins ils la repoussèrent tous. Alors César s'adressa au peuple. Pompée, interrogé par lui s'il soutiendrait sa loi, répondit que si quelqu'un l'attaquait avec l'épée, il la défendrait avec l'épée et le bouclier. Crassus parla dans le même sens. Caton et Bibulus, collègues de César, qui s'y opposèrent au péril de leur vie, ne purent empêcher que la loi ne passât. Bibulus se renferma dès lors dans sa maison, déclarant jours fériés tous ceux de son consulat; mais lui seul les observa. César ne tint compte de son absence. Il apaisa les chevaliers qui lui en voulaient depuis Catilina, en leur remettant un tiers sur le prix exagéré auquel ils avaient

acheté la levée des impôts. Il fit confirmer tous les actes de Pompée en Asie, vendit au roi d'Égypte l'alliance de Rome, et accorda le même avantage au roi des Suèves établis dans la Gaule, Arioviste. César tournait déjà les yeux vers le nord. Tout en déclarant qu'il ne demandait rien pour lui, il s'était fait donner pour 5 ans les deux Gaules et l'Illyrie. La Gaule cisalpine était la province la plus voisine de Rome, la Transalpine celle qui ouvrait le plus vaste champ au génie militaire, celle qui promettait le plus rude exercice, la plus dure et la meilleure préparation de la guerre civile.

César prit la Gaule par l'est, où Rome avait pour allié le puissant peuple des Éduens; il suivit les Alpes et le Rhin. D'abord il eut à combattre les Helvètes qui, abandonnant leurs montagnes, venaient; au nombre de 378,000, pour traverser la province romaine et s'établir à l'Occident, dans le pays des Santones. César leur barra le chemin par un mur de dix mille pas qu'il éleva du lac de Genève au Jura; les força de se rejeter sur le pays des Séquanais, les atteignit au passage de la Saône, et, après une sanglante victoire près d'Autun, obligea ce qui restait à gagner l'Helvétie. Alors il lui fallut aller chercher sur les bords du Rhin, au-delà de Besançon, les 120,000 guerriers de la belliqueuse nation des Suèves qui voulaient tout au moins partager la Gaule avec Rome. Les légions hésitèrent; mais, ranimées par une parole de César, elles détruisirent dans un furieux combat presque toute l'armée barbare (58 ans avant J.-C.).

César poursuivit vers le nord la conquête de la Gaule. Protégés par leurs plaines bourbeuses et par les forêts vierges de la Meuse et de la Seine, les Gaulois septentrionaux, Belges et autres, se crurent au moment d'exterminer l'armée romaine. César fut obligé de saisir une enseigne pour faire avancer les siens: 53,000 Belges furent vendus comme esclaves. César s'efforce dès lors d'isoler la Gaule de tout ce qui l'entoure, de la Germanie, d'où lui viennent de nouveaux guerriers, de la Grande-Bretagne, qui sans cesse communique avec elle et entretient le fanatisme druidique. Maître

de la partie orientale, il fait tourner la Gaule du midi par ses lieutenans; le jeune Crassus attaque et soumet l'Aquitaine, tandis que lui-même s'avance vers la Loire et réduit toutes les tribus des rivages, cernant ainsi la Gaule centrale, le foyer de la puissance des druides. Dans la même année (55) il jette en dix jours un pont sur le Rhin, refoule les Barbares qui se poussaient sur la Gaule et passe dans la Grande-Bretagne. Mais depuis cette invasion dans l'île sacrée des druides, César n'eut plus d'amis chez les Gaulois. La nécessité d'acheter Rome aux dépens des Gaules, de gorger tant d'amis qui lui avaient fait continuer le commandement pour cinq années, avait poussé le conquérant aux mesures les plus violentes. Selon un historien, il dépouillait les lieux sacrés, mettait des villes au pillage sans qu'elles l'eussent mérité. Partout il établissait des chefs dévoués, aux Romains, et renversait le gouvernement populaire. La Gaule payait cher l'union, le calme et la culture dont la domination romaine devait lui faire connaître les bienfaits.

La disette obligeant César de disperser ses troupes, l'insurrection éclate de tous côtés; mais il attaque ces peuples séparément, les accable les uns après les autres et cherche à les effrayer par des mesures cruelles. Ses barbaries réconcilient toute la Gaule contre lui; les druides et les chefs de clans se trouvent d'accord pour la première fois. Une vaste confédération se forme (52); un *vercingétorix* (général en chef) est choisi, et les légions enveloppées de toutes parts sont menacées d'une ruine entière. A force d'audace et d'habileté, César parvient à les réunir; mais les Gaulois brûlent eux-mêmes leurs villes pour affamer les Romains au milieu des Gaules. Découragés par une défaite, ils s'enferment dans Alesia que César entoure de prodigieux ouvrages. La Gaule entière vint s'y briser; 250,000 Gaulois attaquèrent vainement les retranchemens romains. Tournés après de longs combats par la cavalerie de César, ils s'enfuirent et se dispersèrent. Le *vercingétorix* vint se livrer lui-même. L'année suivante (51), César parcourut la

Gaule pour vaincre toutes les résistances partielles et achever la soumission du pays. Dès ce moment (50) il fit montre envers les Gaulois d'une extrême douceur; il les méfagea pour les tributs et engagea à tout prix leurs meilleurs guerriers; il en composa une légion tout entière, dont les soldats portaient une alouette sur le casque, et qu'on appelait pour cette raison l'*alauda*. La Gaule garda, pour consolation de sa liberté, l'épée que César avait perdue dans la dernière guerre. Les soldats romains voulaient l'arracher du temple où les Gaulois l'avaient suspendue: «Laissez-la, dit César en souriant, elle est sacrée.»

Pendant ces glorieuses campagnes, Rome avait eu dix ans d'anarchie et de misérables intrigues. César n'y était pas étranger: du fond de la Gaule il avait les yeux fixés sur Rome; l'amitié politique qui l'avait d'abord uni à Pompée s'était peu à peu refroidie, et les deux triumvirs se faisaient sourdement la guerre sous le nom de Clodius et de Milon. La mort de Crassus, tué dans l'Orient qu'il était allé piller à son tour, fit éclater leur secrète jalousie. Il ne resta plus que deux hommes dans l'empire, Pompée et César: l'un des deux devait céder le pouvoir. Le premier, rapproché du sénat par les violences de Clodius, se trouvait à la tête de ce parti aristocratique, usé et vieilli, sans intelligence et sans force réelle. L'autre avait pour lui une armée dévouée, composée en grande partie de Barbares qui ne savaient ce que c'était que Rome, la république et ses lois.

Pompée fit les premières menaces et fut le dernier prêt. Il redemanda à César des légions qu'il lui avait prêtées et fit chasser de Rome les tribuns partisans de César, qui vinrent se réfugier dans son camp (49); c'était donner à ses démarches la seule chose qui leur manquât, la légalité. Aussitôt le passage du Rubicon, la prise d'Ariminum, jetèrent l'effroi dans le sénat qui s'enfuit de Rome avec Pompée jusqu'à Brindes, jusqu'en Épire. La force réelle des Pompéiens était en Espagne; César se hâta d'y passer. «Allons, dit-il, combattre une armée sans général; nous combattons ensuite un général sans armée.» Cette guerre d'Espagne fut rude

d'abord, mais l'armée finit par traiter malgré ses chefs et passa sous les drapeaux de César (49); à son retour, il prit Marseille, après un long siège, et passa en Grèce. Pompée avait eu le temps d'appeler à lui toutes les forces de l'Orient; sa flotte tenait la mer et empêchait le passage des troupes réunies à Brindes. César sut tromper la vigilance des Pompéiens et débarqua en Chaonie avec cinq légions. L'armée de Pompée était presque double de la sienne, il n'en voulut pas moins l'assiéger dans Dyrrachium (48); c'était une grande témérité. Pompée recevait de la mer des vivres en abondance, et les assiégeans étaient réduits à faire du pain avec de l'herbe; il fallut se porter ailleurs. Pompée suivit César jusqu'en Thessalie, jusqu'à Pharsale, où il se laissa persuader par les siens de livrer bataille (48). La défaite commença par la cavalerie des Pompéiens. César avait dit au moment des premières charges : « Soldat, frappe au visage ! » Cette brillante jeunesse aima mieux être déshonorée que défigurée; elle tourna bride. Pompée n'attendit pas la fin de la bataille; il s'enfuit vers la mer, et, désespérant de sa fortune, alla chercher un asile en Égypte, où il trouva la mort. César suivit de près son ennemi : arrivé à Alexandrie avec peu de monde, il indisposa les Égyptiens contre lui en voulant partager le trône entre Cléopâtre et son jeune frère Ptolémée. Il lui fallut soutenir un siège dans la ville même (47). Ayant enfin reçu quelque secours, il mit fin à cette guerre honteuse, fit un tour en Asie pour réprimer Pharnace, roi de Pont, et écrivit au sénat : *Veni, vidi, vici*. De retour en Italie, il apaisa quelques séditions, rétablit l'ordre dans la ville, puis passa en Afrique pour dissiper les derniers restes des Pompéiens. Cette guerre, où il avait contre lui les Numides, commença sous de fâcheux auspices; une bataille le tira d'embarras. Caton, désespérant de voir jamais revivre cette antique république qu'il avait si long-temps rêvée, se donna la mort dans Utique (47).

Rentré dans Rome, César se repose un moment de tant de guerres (46). Le sénat, où il avait fait entrer une foule de

Barbares, de centurions gaulois de son armée, accumule sur lui tous les titres, tous les pouvoirs : pouvoir de juger les Pompéiens, droit de paix et de guerre, droit de distribuer les provinces entre les préteurs, tribunat et dictature à vie. Il est proclamé *Père de la patrie, libérateur*, préfet et réformateur des mœurs; enfin on le fait *Dieu* par décret et son image est placée dans le temple de Mars. Quatre triomphes lui furent décernés, pour les Gaules, pour l'Égypte, pour le Pont et pour l'Afrique. On ne parla point de Pharsale. Chaque citoyen reçut 300 sesterces, chaque soldat 20,000; puis tous s'assirent à 23,000 tables de 3 lits chacune. Ensuite vinrent les spectacles, les combats : combats de gladiateurs et de captifs, combats à pied et à cheval, combats d'éléphants, combat naval dans le Champ-de-Mars transformé en lac.

Cependant la guerre n'était point finie : en Espagne les deux fils de Pompée avaient réuni une armée (45). La bataille de Munda, où César combattit de sa personne pour ranimer les siens fatigués de tant de courses et de combats, ne laissa plus dans tout l'empire une seule ville qui ne reconnût les ordres du dictateur. Pour la première fois César ne craignit point de triompher sur des citoyens. Il comptait faire un noble usage de l'immense pouvoir qui lui était remis : il voulait unir les lois romaines dans un code et les imposer à toutes les nations, construire à Rome une immense bibliothèque, dans le Champ-de-Mars un temple colossal, relever trois villes, Capoue, Corinthe, Carthage. Il aurait fait percer l'isthme de Corinthe. Il voulait dompter les Parthes, renouveler l'expédition d'Alexandre et revenir à Rome par la Scythie et la Germanie. C'est au milieu de ces pensées qu'il fut arrêté par la mort. L'occasion de la conjuration fut petite. L'audacieux et sanguinaire Cassius en voulait à César pour lui avoir pris des lions qu'il nourrissait. Ces lions d'amphithéâtre étaient les jouets chéris des grands de Rome. César pardonna à tout le monde dans la guerre civile, excepté à celui qui avait indignement tué ses lions. Cassius avait besoin

d'un honnête homme dans son parti : il alla voir Brutus, neveu et gendre de Caton. Brutus ne paraît pas avoir été un esprit étendu : c'était une ame ardente, tendue de stoïcisme ; mais le ressort était forcé. De là quelque chose de dur, de bizarre et d'excentrique, une avidité farouche de sacrifices douloureux. César aimait Brutus et peut-être s'en croyait-il le père; après la journée de Pharsale, où Brutus combattait dans les rangs pompéiens, il l'avait fait chercher avec inquiétude; il lui avait confié la province la plus importante de l'empire, la Gaule cisalpine. Chaque jour il lui donnait de nouvelles marques de faveur et de confiance. Mais Brutus craignait de préférer malgré lui un homme à la république, et à chaque bienfait de César il avait peur de l'aimer et s'armait d'ingratitude.

Ce qui décida Brutus, c'est que le bruit courait que César voulait prendre le nom de roi. D'imprudens amis fortifièrent ces bruits odieux semés peut-être à dessein par les ennemis du dictateur. Un jour entre autres, c'était la fête des Lupercales, tous les jeunes gens, et à leur tête Antoine, alors consul désigné, couraient tout nus par la ville, frappant les femmes à droite et à gauche. César, assis dans la tribune, regardait les courses sacrées, revêtu de sa robe de triomphateur. Antoine approche, se fait soulever par ses compagnons à la hauteur de la tribune et lui présente un diadème. César le repoussa par deux fois, mais, dit-on, un peu mollement.

Les sénateurs se seraient peut-être résignés; mais une injure personnelle les poussait à se venger de César. Lorsque le sénat vint lui apporter le décret qui le mettait au-dessus de l'humanité, il ne se leva point de son siège et dit qu'il eût mieux valu diminuer ses honneurs que les augmenter. Les uns racontent qu'à l'arrivée du sénat l'Espagnol Balbus lui conseilla de rester assis, les autres, que le dieu avait ce jour-là un flux de ventre et qu'il n'osa se lever.

Quoi qu'il en soit, les sénateurs poussés à bout, tramèrent sa mort en grand nombre; un nom aussi pur que celui de Brutus autorisait la conjuration. Tous ceux même à qui César venait de don-

ner des provinces, Brutus et Décimus Brutus, Cassius, Casca, Cimber, Trébonius, n'hésitèrent point d'y entrer. Ligarius, à qui César venait de pardonner, à la prière de Cicéron, quitta le lit où une maladie le retenait.

Cependant les prodiges et les avertissemens n'avaient pas manqué à César, s'il eût voulu y prendre garde. On parlait de feux célestes et de bruits nocturnes, de l'apparition d'oiseaux funèbres au milieu du Forum. Une nuit qu'il dormait près de sa femme, les portes et les fenêtres s'ouvrirent d'elles-mêmes, et en même temps Calpurnie rêvait qu'elle le tenait égorgé dans ses bras. On lui rapportait aussi que les chevaux qu'il avait autrefois lâchés au passage du Rubicon, et qu'il faisait entretenir dans les pâturages, ne voulaient plus manger et versaient des pleurs. Un devin l'avait averti de prendre garde aux ides de mars.

César aima mieux ne rien croire. On lui disait de se défier de Brutus; il se toucha et dit : Brutus attendra bien la fin de ce corps chétif. Le jour des ides, sa femme le pria tant, qu'il alla consentir à remettre l'assemblée du sénat. Il y envoyait Antoine, lorsque Décimus Brutus lui fit honte de céder à une femme et l'entraîna par la main. Sur la route, jusqu'aux portes mêmes du sénat, il reçut plusieurs billets qui lui dévoilèrent tout le plan de la conjuration, mais il ne put trouver le temps de les lire.

« Quand le sénat fut entré dans la salle, dit Plutarque, les conjurés environnèrent le siège de César, feignant d'avoir à lui parler de quelque affaire; et Cassius portant, dit-on, ses regards sur la statue de Pompée, l'invoqua, comme si elle eût été capable de l'entendre. Trébonius tira Antoine vers la porte et, en lui parlant, il le retint hors de la salle. Quand César entra, tous les sénateurs se levèrent pour lui faire honneur, et dès qu'il fut assis, les conjurés, se pressant autour de lui, firent avancer Tullius Cimber, pour qu'il demandât le rappel de son frère. Ils joignirent leurs prières aux siennes, et, prenant les mains de César, ils lui baisaient la poitrine et la tête. Il rejetâ d'abord des prières si pressantes, et, comme ils insistaient, il se leva pour

les repousser de force. Alors Cimber, lui prenant la robe des deux mains, lui découvre les épaules; et Casca qui était derrière le dictateur, tire son poignard et lui porte le premier coup le long de l'épaule; la blessure ne fut pas profonde. César, saisissant la poignée de l'arme dont il venait d'être frappé, s'écrie en latin : Scélérat, que fais-tu? Casca appelle son frère à son secours en langue grecque. César, atteint de plusieurs coups à la fois, porte ses regards autour de lui pour repousser les meurtriers; mais dès qu'il voit Brutus lever le poignard sur lui, il quitte la main de Casca qu'il tenait encore, et, se couvrant la tête de sa robe, il livre son corps au fer des conjurés. Comme ils le frappaient tous à la fois sans aucune précaution, et qu'ils étaient serrés autour de lui, ils se blessèrent les uns les autres. Brutus, qui voulut avoir part au meurtre, reçut une blessure à la main et tous les autres furent couverts de sang. » Voir sur César, ses Commentaires de la guerre des Gaules et de la guerre civile, les lettres de Cicéron, Suétone, Dion, Plutarque, etc., etc. J. M.

César lui-même est la meilleure source de l'histoire de César, et il est à regretter que ce qui nous reste des ouvrages de ce grand homme n'embrasse pas sa vie entière. Un grand nombre d'auteurs en ont écrit la biographie après Suétone et Plutarque, mais aucun d'eux n'a su s'élever à la hauteur d'un sujet si élevé, d'un si noble caractère. Bury, en français, Meissner et Soeltl en allemand, se sont étendus le plus sur tous les événemens de cette vie si active et si remplie; Schneider a publié (Leipzig, 1827) une nouvelle édition de la *Vita Julii Cæsaris*, long-temps attribuée à Julius Celsus et que l'éditeur allemand regarde comme étant due à la plume de Pétrarque. Parmi les ouvrages généraux dans lesquels il est traité de César, nous n'en citerons que deux, dignes d'une attention particulière à des titres différens. L'un est l'*Histoire romaine* de M. Michelet, auteur de la notice qu'on vient de lire : on aimera à comparer avec ce travail les beaux chapitres que notre habile collaborateur avait consacrés au

même homme et qui lui ont servi de base pour cet article (t. II, liv. III, chap. 5). L'autre est l'*Histoire universelle* de Jean de Muller, et rien, selon nous, n'est au-dessus des pages profondes et éloquantes que le grand historien de la Suisse a consacrées à l'un de ses héros de prédilection. « Nous voici arrivés, dit-il, à l'homme qui, dans 14 ans, subjuga toute la Gaule populeuse et habitée par tant de nations guerrières, et soumit deux fois l'Espagne; à l'homme qui s'avança en Allemagne et mit le pied sur le sol britannique, qui mena à travers l'Italie son armée victorieuse, qui anéantit la puissance du grand Pompée, réduisit à l'obéissance l'Égypte, vit et vainquit Pharnace, le fils de Mithridate, triompha en Afrique des armes de Juba, comme du grand nom de Caton, et livra en tout 50 batailles où 1,192,000 hommes ont, dit-on, trouvé la mort. Et cet homme, avec tout cela, fut, après Cicéron, le plus grand des orateurs, et, comme historien, un modèle que personne n'a encore surpassé. Il a sagement écrit sur la grammaire et sur les auspices, et il a conçu de vastes plans de législation et d'agrandissement pour l'empire romain, qui, s'ils n'ont pu être mis en œuvre, n'ont point été perdus pour ses successeurs. Tant il est vrai que ce n'est jamais le temps qui manque à l'homme, mais la ferme volonté d'en tirer parti. » Tout ce passage (VI, 25-29) qu'une traduction ne peut qu'affaiblir est un véritable chef-d'œuvre où le lecteur attentif puise plus d'instruction que dans de gros volumes; il est un des plus beaux de ce livre tout rempli d'aperçus neufs, vrais, frappans, et qu'on ne saurait assez recommander aux études des jeunes gens qui s'occupent d'histoire.

Ajoutons encore quelques mots sur les travaux de Jules César comme écrivain. Ils embrassaient la grammaire, l'astronomie, la religion, l'histoire et la littérature. Mais, outre quelques fragmens, il ne nous reste de lui que ses Mémoires sur les guerres des Gaules et ceux sur la guerre civile. Ces deux ouvrages, dont l'authenticité est reconnue, et auxquels nous n'aurions plus à ajouter

que quelques lettres, placent leur auteur au premier rang des historiens. Rien n'égale leur noble simplicité, et cependant, malgré l'absence de toute recherche, le style en est élégant et pur; il nous offre un parfait modèle de la prose latine. La véracité du récit de César qui parle toujours de lui à la troisième personne et avec modestie, quoique non sans dignité, a été révoquée en doute par Asinius Pollion et par d'autres auteurs; mais si, en se plaçant sur un point de vue trop rétréci, l'auteur devient quelquefois personnel et par conséquent partial dans ses jugemens, on ne peut dire qu'il ait à dessein induit en erreur ses lecteurs, et on ne peut lui contester un grand esprit de justice. Ces ouvrages sont pleins de faits curieux et dignes d'attention; ils sont très instructifs par rapport à l'art militaire, et le plus important des deux, les *Commentarii de bello gallico*, est pour les Français un véritable monument national. Il est rédigé en sept livres; un huitième y a été ajouté par Aulus Hirtius. Il en existe un grand nombre de traductions françaises dont les plus importantes, la plupart avec commentaires, sont celles de Perrot d'Ablancourt (Paris, 1650 in-4°); de Turpin de Crissé (Montargis, 1785, 3 vol. in-4°); de De Pécis (Parme, 1786, 3 vol. in-8°); de Em. Toulangeon (Paris, 1813, 2 vol. in-8°). Les *Commentarii de bello civili* sont en trois livres. On en a aussi des continuations, faussement attribuées à l'illustre auteur des Commentaires: ce sont le *Liber de bello Alexandrino*, et ceux de *bello Africano*, *de bello Hispaniensi*; les deux premiers ont pour auteur, ou le même Aulus Hirtius dont il a déjà été fait mention, ou C. Oppius, l'un et l'autre contemporains de César; quant au troisième, il appartient évidemment à une époque moins reculée. La première édition des œuvres de Jules César fut imprimée à Rome en 1469, in-fol., et réimprimée en 1472; parmi les éditions plus récentes, les meilleures sont celles de Sam. Clarke (Lond. 1712, gr. in-fol.); de J. G. Grævius (Leyde et Delft 1713, 2 vol. in-8°); de Fr. Oudendorp (Leyde et Rotterd., 1737, 2 vol. in-4°); d'O-

berlin (Leipz., 1805, in-8°); d'Achaintre et de Lemaire dans la *Bibliotheca classica latina* (Paris, 1819, 4 vol. in-8°); une bonne édition manuelle est celle de Deux-Ponts, qui a déjà été réimprimée une fois. . . . J. H. S.

CÉSARÉE. Ce nom, ou plutôt cette épithète, qui signifie impériale, a été donnée par la flatterie à plusieurs villes de l'empire romain. . . .

CÉSARÉE DE STRATON ou **DE DRUSUS** était une ville maritime de la Palestine, dans le district de Samarie. Hérode qui en avait fait la capitale de son royaume, l'avait beaucoup embellie; elle était riche et florissante par son commerce, lorsqu'en l'an 1101 de notre ère elle fut assiégée par les croisés d'Europe. En vain les habitans représentèrent à ces étrangers qu'on n'avait aucun droit de venir s'emparer de leur ville: on leur répondit que leur ville appartenait à saint Pierre. On prit la ville d'assaut, on égorga les Musulmans, et l'on donna à Césarée un archevêque latin. Obligés de l'évacuer ensuite, les croisés s'emparèrent de nouveau de cette ville en 1159; mais Saladin la reprit en 1187, ainsi que les autres villes de la côte. A son tour, après la perte d'Acre, il fut contraint d'évacuer Césarée lorsque Richard Cœur-de-Lion l'eut vaincu dans la plaine d'Assurs; et dans le siècle suivant, en 1265, le sulthan Bibars vint encore assiéger et prendre Césarée. Les chrétiens essayèrent de défendre le château-fort qui la protégeait; mais au bout de quelques jours ils le rendirent. Depuis cette époque la ville tomba en décadence; aujourd'hui c'est à peine un village: on l'appelle *Haïsarich*.

La ville de *Panéas*, située également dans la Palestine, mais sur la pente du Liban, vers la source du Jourdain, avait le nom de **CÉSARÉE DE PHILIPPE**. On n'y arrivait que par des routes escarpées et étroites. Cependant, en 1252, les croisés y pénétrèrent malgré les difficultés de la marche, s'emparèrent de la ville et la livrèrent au pillage. Ce lieu mal peuplé se nomme actuellement *Bamas*.

Mazaca, chef-lieu de la Cappadoce orientale, avait reçu le nom de **CÉSARÉE**, qui se retrouve en partie dans le nom actuel de *Kaïssar*; elle était bâtie au bas

du mont Argée. Un sol volcanique y est hérissé de petits cônes de pierre ponce et de porphyre, où furent creusées anciennement un nombre infini de tombes. Ce sont là les 20,000 pyramides dont a parlé Paul Lucas : le fait était regardé comme un mensonge jusqu'à M. Texier, qui examina la géologie de cette contrée.

Quant aux autres villes de Césarée, il suffira de dire qu'*Anazarba*, sur le Pyrame, dans la *Cilicia campestris*, avait ce nom, mais que son nom primitif a prévalu; car on l'appelle encore *Anzarba*; que la ville d'Iol, capitale de la Mauritanie césarienne, avait pris le nom de Césarée; enfin qu'on appelle ainsi en latin l'île de Guernesey, sur les côtes de la Normandie. D-G.

CÉSARIENNE (OPÉRATION), beaucoup plus connue sous ce nom que sous les dénominations plus exactes peut-être d'*hystero-tomo-tomie* (enfantement par la section de la matrice), et de *gastro-hystéro-tomie* (section de l'estomac ou du ventre et de la matrice), qui entraîne une idée inexacte.

Il est des cas dans lesquels l'étroitesse du bassin est telle que, non-seulement l'accouchement par les voies ordinaires et par les seules forces de la nature est complètement impossible, mais que la dilatation même produite par la section de la symphyse du pubis (voy. SYMPHYSEOTOMIE) et l'écartement des os du bassin, qui en est le résultat, sont encore insuffisants pour que l'enfant puisse franchir les détroits du bassin. Dans des conditions semblables et à une époque qu'on ignore, un chirurgien, guidé par des connaissances anatomiques assez exactes, tenta d'aller chercher l'enfant dans la cavité de l'utérus en incisant ses parois, après avoir divisé celles du bas-ventre. Il faut croire que le succès suivit la première opération, puisqu'elle fut réitérée et qu'elle a pris place dans la pratique régulière de la chirurgie et de l'obstétrique. Peut-être aussi cette opération tentée, même par des personnes étrangères à l'art de guérir, pour amener à la lumière un enfant resté vivant dans le sein de sa mère morte en apparence, et qui, revenue de sa léthargie, aurait survécu à ce périlleux essai, fut-

elle, comme tant d'autres découvertes, un présent du hasard. Quoi qu'il en soit, il est probable qu'elle était connue et pratiquée avant Jules César, qui en aurait pris son nom, au lieu de le lui avoir donné, comme on le croit vulgairement (voy. l'art. suivant). Au fait, on ignore l'époque précise où cette opération fut inventée, et les traces fugitives qu'on en trouve dans la fable et dans les écrivains de l'antiquité ne peuvent autoriser que des suppositions dont nous devons nous abstenir. Il est presque certain qu'on n'y avait pas recours du temps d'Hippocrate et de son école, si l'on réfléchit qu'il considérait comme mortelles toutes les plaies des organes renfermés dans le bas-ventre.

C'est à partir du xvi^e siècle (1520) que l'opération césarienne est entrée d'une manière absolue dans le domaine de l'art; mais on y a rarement recours, d'abord, parce qu'en effet les accouchemens, en général, peuvent se terminer sans un pareil secours, et parce que dans les cas où l'opération serait indiquée, on n'a pas le courage de la proposer et de l'entreprendre à temps. C'est par cette dernière raison que nous voyons cette opération réussir à peine une fois sur trois. Qu'attendre en effet d'une femme dont les forces sont épuisées par de longs efforts qui ont, de plus, disposé à l'inflammation les parties sur lesquelles on doit opérer, et d'un enfant qui a subi toutes les conséquences d'un travail pénible et prolongé? L'opération césarienne faite à temps, c'est-à-dire au moment où la dilatation suffisante du col annoncerait la terminaison prochaine du travail, chez un sujet bien conformé, réussirait à coup sûr dans le plus grand nombre des cas. Il y a lieu de croire que ceux qui ont réussi jusqu'à deux fois chez la même femme ont pratiqué d'après ces principes.

Nous sommes loin de conseiller de multiplier ces sortes d'opérations, mais nous pensons qu'il faut savoir se résigner à de dures nécessités. Précisons donc bien les circonstances où il faut se servir de cette cruelle ressource. Elle est applicable, de l'avis unanime des accoucheurs exercés, lorsque le petit diamètre du bassin a moins de 15 lignes; quand ce

diamètre est de 18 à 24 lignes, si l'on ne veut pas sacrifier l'enfant; si le bassin, ayant une largeur suffisante, des conditions particulières rendent impraticables la version, l'application du forceps et la section de la symphyse; enfin, lorsqu'une femme ayant péri de mort violente ou succombé à une maladie, on a l'espoir de sauver l'enfant. Et cette espérance ne doit pas être trop tôt abandonnée, puisqu'on a des exemples d'enfants vivans extraits du sein de la mère 48 heures après sa mort. Mais aussi ne faut-il pas procéder légèrement et sans précaution à l'hystéro-tomie même chez une femme morte; car la mort peut n'être qu'apparente, et l'on cite des femmes qui ont donné signe de vie sous le couteau du chirurgien.

Quelles que soient les circonstances où l'opération césarienne ait été résolue, voici les procédés les plus généralement adoptés. Une grande incision est faite soit à la partie moyenne du ventre, du nombril à la partie inférieure, soit sur le côté en se dirigeant obliquement vers le pubis, soit enfin longitudinalement et latéralement. Cela fait, l'opérateur écarte les intestins qui se présentent d'abord et va chercher la matrice, qu'il incise, suivant les uns, à sa partie moyenne et en long, suivant les autres, dans la même direction et en bas, suivant d'autres enfin à la partie latérale et inférieure, au niveau du col ou même du vagin. L'enfant alors est extrait avec facilité, et après lui l'arrière-faix; la matrice revenue sur elle-même oblitère la plaie qu'elle a subie. Quant à celle des parois abdominales, quelques points de suture suffisent pour la réunir lorsqu'il ne survient point de péritonite. Mais, probablement par les causes qui ont été signalées plus haut, cet accident est des plus fréquens et il est presque constamment mortel. Souvent même on n'a pas la consolation de conserver l'enfant, qui lui-même a succombé pendant le travail. F. R.

CÉSARS. Le nom de Jules César devint une dignité chez les empereurs romains, même alors qu'ils furent devenus étrangers à la famille Julia. Celui d'*Auguste* se perpétua de même. Souvent l'un et l'autre titre se réunissaient sur la même tête; mais le plus souvent, le titre d'Au-

guste était donné à l'empereur qui régnait, et celui de César au prince qui était appelé à la succession de l'empire. Claude ne prit le titre de César que quand il fut empereur; Vitellius le refusa d'abord, et l'accepta ensuite; Domitien fut proclamé César comme fils de Vespasien; Adrien donna ce titre à Commode qu'il adoptait; les fils de Marc-Aurèle furent nommés Césars; Pertinax refusa ce titre pour son fils; Sévère le donna successivement à Caracalla et à Géta, et tous les empereurs suivans qui eurent des fils en firent autant. Le titre allemand de la dignité impériale, *Kaiser*, n'a pas d'autre origine, d'autant qu'il y a des inscriptions anciennes dont l'orthographe est tout-à-fait conforme (*Kaisar*)*. Les étymologistes se sont beaucoup exercés sur ce nom: selon les uns, il rappelle l'opération douloureuse qu'il fallut faire à la mère du premier qui le porta (*Quod cæso mortuæ matris utero natus sit*); selon les autres, César signifie qu'il était né avec une belle chevelure (*cæsaries*). Il en est aussi qui veulent que celui qui le premier mérita ce nom ait tué un éléphant de sa main: or, un éléphant, disent-ils, s'appelle *césar* en langue punique ou mauresque. Enfin on rappelle encore qu'il avait les yeux bleus (*oculi cæsi*). Toutes ces pauvretés démontrent de plus en plus combien il y a d'absurdité à vouloir fonder des faits sur des mots. R. G-Y.

CESSION (politique). Ce mot, en diplomatie, sert à désigner l'abandon d'une province, d'un canton ou d'une ville, fait par une puissance à une autre puissance. Cet abandon peut être volontaire ou forcé, suivant que les deux puissances procèdent dans leur intérêt commun (par voie d'échange ou de vente, par exemple), ou que l'une d'elles est contrainte par les armes de céder à l'autre ce qui convient à celle-ci. Dans l'un et l'autre cas, la cession se fait par un traité, où elle est formellement stipulée, avec toutes ses conditions. La prise de possession par les armes n'est qu'une occupation militaire. Le traité seul et l'acte

(*) On a dit quelquefois que le mot russe *tsar* (et non pas *czar*) avait la même origine; mais les Russes font une distinction entre *tsar* et *tsésar* (César), *tsarévitch* et *tsésarévitch*. Cette distinction sera expliquée à l'article **TSAR**. J. H. S.

formel de renonciation constituent la *cession*.

Celle-ci peut encore être totale ou partielle; absolue ou avec réserve de certains droits; avec ou sans espoir de retour, etc. Il n'y a presque pas un traité conclu à la suite d'une guerre, qui ne contienne quelque cession. La cession se fait quelquefois par simple intérêt de famille : dans cette circonstance, elle a presque toujours lieu à titre onéreux pour celui qui l'accepte.

A. S.-R.

CESSION (droit), contrat par lequel l'une des parties transporte à l'autre, moyennant un prix ou gratuitement, une créance ou autre droit mobilier ou immobilier. La cession est une vente si elle est faite moyennant un prix, et une donation si elle a lieu à titre gratuit. Dans l'un et l'autre cas, tout ce qui est dans le commerce peut être l'objet de ce contrat, quand l'aliénation n'en est pas prohibée par une loi particulière.

La cession est parfaite entre le *cédant* et le *cessionnaire* par leur seul consentement sur la chose et le prix, et la délivrance s'opère entre eux par la remise du titre. Le cessionnaire est saisi, à l'égard du débiteur, par l'acceptation de ce dernier; mais à l'égard des tiers il n'est saisi que par la signification de la cession faite au débiteur ou par l'acceptation du débiteur, si elle a eu lieu par acte authentique. En conséquence, si, avant la signification ou l'acceptation, le débiteur payait le cédant, il serait valablement libéré; et si les créanciers du cédant faisaient saisir entre les mains du débiteur la créance transportée, ils seraient préférés au cessionnaire, sauf toutefois le recours de celui-ci contre le cédant. La vente d'une créance en comprend les accessoires, tels que caution, privilège et hypothèque; le cédant doit garantir l'existence de la créance au moment de la cession, même quand elle est faite sans garantie, à moins que le droit ne soit vendu comme litigieux; mais il ne répond pas de la solvabilité du débiteur.

Celui qui vend une hérédité sans en indiquer en détail les objets doit scrupuleusement garantir sa qualité d'héritier et rembourser à l'acquéreur tout ce qu'il a tiré de la succession. Il est même

tenu, vis-à-vis de lui, de sa dette envers le défunt; mais, réciproquement, il peut répéter ce qu'il a dépensé *propter hereditatem*, et ses créances contre le défunt. Dans le cas de vente d'un droit litigieux, celui contre lequel il a été cédé peut s'en faire tenir quitte par l'acquéreur en lui remboursant le prix réel de la cession, les frais et les intérêts du prix, à moins que la vente n'ait été faite: 1° à un cohéritier ou copropriétaire du droit cédé; 2° à un créancier en paiement de sa créance; 3° au possesseur de l'héritage sujet au droit litigieux.

Si la cession est à titre gratuit, il doit en être passé acte devant notaire, à peine de nullité; si elle est à titre onéreux, elle peut avoir lieu par acte authentique ou sous seings privés, et même verbalement; mais, dans ce dernier cas, elle ne peut être prouvée par témoins quand la chose cédée excède la somme ou la valeur de 150 francs.

E. R.

CESSION DE BIENS. On nomme ainsi l'abandon qu'un débiteur, hors d'état de payer ses dettes, fait de tous ses biens à ses créanciers pour éviter leurs poursuites.

La cession de biens est *volontaire* ou *judiciaire*: la première est celle qui est volontairement acceptée par les créanciers et dont les effets sont réglés par les stipulations du contrat intervenu entre eux et le débiteur; la seconde est un bénéfice que la loi accorde au débiteur malheureux et de bonne foi, auquel il est permis, pour avoir la liberté de sa personne, de faire en justice l'abandon de tous ses biens à ses créanciers (Cod. civ., art. 1268). Pour être en droit de forcer ses créanciers à accepter la cession, le débiteur doit abandonner la totalité de ses biens; il peut seulement retenir les choses déclarées insaisissables par la loi. Le jugement d'admission à la cession de biens n'a pas pour effet de conférer la propriété aux créanciers; ceux-ci acquièrent simplement le droit de faire vendre les biens, meubles et immeubles de leur débiteur, et d'en percevoir les revenus jusqu'à la vente. De son côté, le débiteur se trouve déchargé de la contrainte par corps à laquelle il pouvait être soumis, mais il n'est libéré que jusqu'à

concurrence de la valeur des biens abandonnés ; et dans le cas où ils auraient été insuffisants, s'il lui en survient d'autres, il doit en faire l'abandon, jusqu'à l'entier acquittement de ses dettes. La loi détermine les formalités à remplir par celui qui réclame la cession judiciaire et veut que sa demande soit communiquée au ministère public. Les créanciers ne peuvent, nonobstant toute convention contraire, refuser cette cession ; toutefois il est interdit aux tribunaux d'y admettre les étrangers, les stellionataires, les banqueroutiers frauduleux, les condamnés pour cause de vol ou d'escroquerie, et les personnes comptables, tuteurs, administrateurs et dépositaires.

La cession de biens a, dans tous les temps, entraîné une sorte de tache pour ceux qui y avaient eu recours. Un arrêt de règlement du parlement de Paris, du 26 juin 1582, tombé en désuétude longtemps avant la fin du siècle dernier, obligeait les débiteurs admis au bénéfice de cession, sous peine d'être réintégrés dans la prison, à porter un bonnet ou chapeau vert qui devait être fourni par les créanciers ; et, de nos jours, l'art. 903 du Code de procédure porte, à leur égard, la disposition suivante : « Les noms, prénoms, profession et demeure du débiteur seront insérés dans un tableau public à cet effet, placé dans l'auditoire du tribunal de commerce de son domicile, ou du tribunal de première instance qui en fait les fonctions, et dans le lieu des séances de la maison commune. » Si le débiteur est un failli, semblable insertion doit être faite dans un tableau placé dans la salle de la Bourse. E. R.

CESTE, gros gantelet de cuir dont les anciens athlètes se servaient dans leurs exercices. Son nom latin *cæstus* vient du verbe *cædo*, je bats, je frappe. On trouve, dans plusieurs auteurs, la description du combat du ceste. Virgile, dans l'Énéide ; a chanté celui d'Entelle et Darès (v, 369). Il y est aussi question du combat d'Hercule avec Eryx qui a donné son nom au mont Eryx en Sicile. Valerius Flaccus, dans les Argonautiques (iv, 160), a décrit celui de Pollux et d'Amycus, roi de Bébrucie, qui défiait tous les voyageurs et faisait périr ceux dont il était vainqueur. Un

vase cylindrique de métal, placé dans la galerie du collège romain, représente des détails qui ne sont point dans Valerius Flaccus. On y voit Amycus lié à un arbre par Pollux, après avoir été vaincu dans ce terrible combat. Minerve, Castor et un Argonaute assistent au spectacle de la vengeance que commence à exercer le vainqueur. La Victoire lui apporte le prix de son triomphe : ce sont des bandelettes et une couronne. Les bras de Pollux et celui que l'on voit du malheureux Amycus sont armés du ceste. On en pourra voir parfaitement la forme sur ce monument qui est gravé dans l'histoire de l'art de Winckelmann (éd. de Jansen, tome II, liv. v, pl. 1). On ne voit nulle part cette armure aussi distinctement représentée que sur un bas-relief de la villa Aldobrandini. Le ceste y a la figure d'un gant garni de doigts qui ne descendent pas jusqu'aux ongles ; il est fendu dans la main ; le bout de ce gant, vers le coude, est garni en dessous d'une peau de mouton avec la laine, et le tout est attaché par des courroies. Autour de la main et au-dessus des articulations des doigts, il y a une autre courroie d'un cuir épais qui fait plusieurs révolutions sur elle-même et qui est ensuite attachée par des courroies plus minces. Le dessin de ce ceste sert de vignette à plusieurs chapitres de la description des antiquités d'Herculanum.

Il y avait plusieurs espèces de cestes. Les *meiliques* étaient fort anciens : ce n'était qu'un réseau de cuir dont on s'enveloppait la main. Les *simantes* indiquent des courroies de cuir de bœuf cru et dur, garni de métal, dont on se couvrait le bras jusqu'au coude. Le nom de *myrmekes* (fourmis), donné à d'autres cestes, indiquait peut-être que leurs coups causaient de violentes cuissons. Les *spheræ* n'étaient probablement que des espèces de pelotes qu'on tenait à la main, pour s'exercer dans les gymnases. Les athlètes, pour garantir les tempes et les oreilles des coups du ceste, couvraient leur tête d'une calotte nommée *amphotide*, qui était d'airain et doublée de drap.

Une belle statue de Pollux, dans le Musée royal, le représente avec les avant-bras et les poings armés du ceste (n° 218). On sait que ce fils de Lédæ était invincible

à l'exercice du pugilat. Cette statue est gravée dans le *Musée des Antiques* de Bouillon, vol. III. Elle était dans la villa Borghèse, stanza 4, n° 5. Une main armée du ceste est représentée sur les médailles de Smyrne, ville d'Ionie. Un bas-relief du Musée de Bouillon (n° 736) représente des jeux dans lesquels un athlète a été vaincu dans l'exercice du ceste. D. M.

CÉSURE. Ce mot, dérivé du verbe latin *cœdere*, couper, désigne en effet cette coupure, ou ce repos suspensif qui doit séparer les deux parties d'un vers, après un certain nombre de syllabes. Peu gênante dans les vers grecs et latins, où elle peut porter indifféremment sur toutes les syllabes d'un mot, la césure est, ou du moins était, une loi beaucoup plus sévère de la poésie française, en exigeant toujours sur une syllabe finale un repos non-seulement pour l'oreille, mais pour le sens. Dans les vers alexandrins, ou de douze syllabes, elle doit se trouver après la sixième, et après la quatrième dans les vers de dix syllabes ou de cinq pieds. Ceux de quatre pieds et au-dessous n'ont point de césure.

Dans le vers de cinq pieds la césure est moins apparente et peut même être changée souvent de place. Dans l'alexandrin, qu'elle partage entre deux hémistiches égaux, son uniformité est parfois fatigante. Le talent et le goût peuvent toutefois remédier à cet inconvénient. Racine surtout y a réussi, et nous en avons cité précédemment plusieurs exemples (*voy. vers ALEXANDRINS*). Voltaire a été moins heureux dans l'emploi de ce mètre : la monotonie du rythme a nui aux beautés poétiques de sa *Henriade*. En revanche, personne n'a su mieux que lui accoupler les vers de cinq pieds et en varier le mouvement.

La césure est aujourd'hui fort peu respectée par plusieurs des poètes de la nouvelle école, qui s'affranchissent de ses lois toutes les fois qu'elles les contraignent. Ces deux vers d'une parodie qui n'a rien de chargé peuvent donner l'exemple de toute la tolérance qu'ils s'accordent sur ce point :

Madame, puisque ce—fou ose reparaitre,
Voulez vous que je le—jette par la fenêtre?
Ces licences poétiques, d'autres diront

prosaïques, sont moins remarquées au théâtre, où le débit de l'acteur doit donner de la variété aux vers et dissimuler la césure; mais dans les compositions faites pour être lues, il est difficile qu'elles ne blessent pas toute oreille qui a conservé le sentiment de l'harmonie. M. O.

CÉTACÉS. Le mot *cetus* (κῆτος) désignait jadis d'une manière assez vague les plus grands animaux marins. Son dérivé *cétacés* ne s'applique plus aujourd'hui qu'aux animaux composant le dernier ordre des mammifères; néanmoins, c'est encore dans cette tribu que l'on trouve les géans de la création actuelle. On s'étonne d'abord de ne pas voir rangés parmi les poissons des animaux habitant le même élément, ayant par cela même avec eux tant de points d'analogie. Mais cette analogie cesse si, d'un examen superficiel des formes extérieures, on passe à l'étude de l'organisation intime, et particulièrement à celle des appareils de la génération ou de la circulation. En effet, les cétacés s'accouplent, et la femelle met bas, après dix mois de gestation, un ou deux petits vivans, qu'elle allaite en les tenant embrassés contre elle à l'aide de ses nageoires. D'un autre côté, quoique habitans des mers, ces mammifères sont obligés de venir respirer à la surface; et s'ils peuvent plonger pendant plus ou moins de temps, quelques espèces même au-delà d'un quart-d'heure, sans être asphyxiés, cela tient au plus ou moins de capacité de leurs poumons, assez amples pour leur permettre de faire, en quelque sorte, provision d'air atmosphérique. A cette nécessité de venir respirer au-dessus de l'eau devait correspondre une disposition particulière dans l'orifice qui donne entrée à l'air; car si cet orifice eût été, ainsi que chez les mammifères terrestres, situé à l'extrémité du museau, les cétacés eussent été obligés, pour accomplir l'acte de la respiration, de se placer dans une direction verticale, manœuvre dont on sent tous les inconvéniens. C'est donc sur le point le plus élevé de la tête, et de manière à ce qu'elle se trouve au-dessus du niveau de l'eau, qu'est placée l'ouverture de l'évent; c'est ainsi qu'on nomme un conduit en communication avec le larynx,

et par lequel le cétacé lance, à l'aide d'un mécanisme particulier de compression (espèces de poches musculaires munies d'une soupape pour empêcher le reflux des liquides), l'air de l'expiration mêlé à l'eau qu'il a avalée. En effet, la bouche de ces animaux étant continuellement submergée, ils doivent nécessairement avaler une certaine quantité de ce fluide, chaque fois que cette bouche s'ouvre pour manger; il leur fallait donc un appareil propre à lui donner issue. Dans les autres parties de leur organisation, les cétacés s'éloignent généralement des mammifères pour se rapprocher des poissons. Rien ne ressemble moins aux membres d'un quadrupède que leurs nageoires pectorales aplaties en forme de rames, ou que la vaste nageoire placée à l'extrémité du cône immense par lequel se termine le tronc. Toutefois, à l'inverse des autres poissons, c'est dans une direction horizontale que se trouve cette nageoire, si redoutée des pêcheurs par la puissance de ses coups, espèce de gouvernail à l'aide duquel ces monstrueux mammifères se dirigent à travers les plaines océaniques. Leur cou est confondu avec le tronc; la tête acquiert dans quelques genres un volume hors de toute proportion avec le corps. Les sens sont généralement fort obtus: les yeux petits et indépendans l'un de l'autre; les oreilles nulles; l'odorat paraît manquer totalement dans un certain nombre d'espèces; il en est de même du goût et du toucher. La chaleur du sang s'élève jusqu'à 40°, chiffre supérieur à la température des autres mammifères, quoique plusieurs cétacés vivent dans des climats très rigoureux; mais une vaste enveloppe de graisse étendue sur la peau, et acquérant jusqu'à 20 pouces d'épaisseur dans les baleines, leur sert de corps isolant contre le froid. La peau, de couleur ardoisée en général, n'est pas recouverte d'écailles. Leur voix est une espèce de beuglement sourd. Parmi les cétacés, les uns sont herbivores, les autres carnivores; il en est enfin d'omnivores. L'imperfection des sens est en rapport avec l'absence de développement intellectuel. Monstrueux automatés, à l'abri du danger par leur force, du besoin par la facilité de trouver

une proie, ils consomment, dans une stupide insensibilité, une vie qui, pour plusieurs, doit être de plus d'un siècle. Quoiqu'on trouve des cétacés sous toutes les latitudes, tous n'habitent pas indifféremment les diverses parties du globe. Le climat, le genre de nourriture propre à telle ou telle région, déterminent ces circonscriptions d'espèces dans le règne animal. Cuvier établit deux familles dans cet ordre: celle des *herbivores* (lamantin, dudong, steller), et celle des *souffleurs*, ainsi nommés parce qu'ils rejettent avec bruit par leurs évents l'eau qu'ils ont avalée (dauphin, narwal, cachalot, baleine etc.; voy. ces mots). C. S-TE.

CÉTINE, matière particulière qu'on extrait du blanc de baleine, qui en est formé en très grande partie, et dans lequel elle est combinée avec une huile qui la tient en dissolution. Elle est blanche et nacrée, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, tandis que les huiles et l'éther la dissolvent très bien. Elle est fusible et essentiellement combustible. Voy. BLANC DE BALEINE. F. R.

CETTE ou **SETTE**, ville et port de France, dans le Languedoc (département de l'Hérault), à l'embouchure du canal du Midi, à 7 lieues sud de Montpellier, et à 6 est et nord-est de Pézenas et d'Agde. Ce port, le seul que cette partie des côtes possède sur la Méditerranée, doit l'état de prospérité où il est aujourd'hui non moins à sa position favorable qu'aux travaux et embellissemens que lui fit subir le ministre Colbert, et qui tous ont subsisté jusqu'à nos jours, à la différence du nom de Port-Louis ou port Saint-Louis qui lui fut donné et sur lequel son premier nom avait prévalu même avant la révolution. La ville de Cette, peuplée d'environ 8,000 habitans, possède une bourse et un tribunal de commerce, une direction et un entrepôt de douanes, un entrepôt de sel et un tribunal de prud'hommes pêcheurs. L'importance de ses communications, par le canal du Midi, avec les principales villes des départemens du sud-ouest et du sud-est de la France, en fait le point central du commerce maritime de ces contrées avec l'Italie, l'Espagne et le Levant. Les principaux avantages de Cette consistent, en outre du cabotage, en pêche, salaison de

sardiniés, constructions de navires, salines, verreries, fabriques de savon vert et cendres gravelées; bouchons, tonneaux, eaux-de-vie, esprits, eaux de senteur, liqueurs, confitures, etc. Le voisinage de Frontignan donne aux raisins que produit son territoire plusieurs des qualités précieuses qui ont rendu si célèbre le vin muscat de ce précieux vignoble. Le gouvernement dépense chaque année d'assez fortes sommes pour la conservation du port de Cette, que les sables rejetés par la haute mer finiraient par combler, et pour l'entretien de son fanal. D. A. D.

CEUTA, jadis **SEPTO**, ainsi nommée des sept sommets de la montagne voisine. Cette ville bâtie sur la côte de Barbarie, par 35° 54' de lat. N. et 7° 36' de long. O., devrait appartenir, par sa position, à l'empire de Maroc, mais se trouve en la possession des Espagnols, ainsi que Penon de Velez, Alhucemas et Melissa, qui forment une ligne de petites forteresses, et un lieu de déportation connu sous le nom de *Presidios*, dont Ceuta est le chef-lieu. Placée à 117 lieues N.-N.-E. de Maroc, dans une presqu'île à l'extrémité orientale du détroit de Gibraltar, elle a un mauvais port, mais une forteresse formidable sur la crête de la Sierra Almina, et surtout du mont Acho; sur l'isthme même est une citadelle environnée d'un fossé plein d'eau. La ville occupe une partie de la pente de l'Almina et une plaine au bas de cette montagne. La portion sur la pente de la montagne se nomme faubourg d'Almina; il est rempli de jardins. C'est la résidence des négocians et des employés. On compte à Ceuta 8,000 habitans, y compris la garnison et les détenus. Elle a 5 réservoirs d'eau pluviale qui suffisent à la consommation de deux ans. C'est un évêché suffragant de Séville.

Connue depuis Justinien, Ceuta a d'abord appartenu aux Maures, puis aux Portugais de 1415 à 1580; passant alors avec le reste de la monarchie portugaise à l'Espagne, elle leur est restée à la révolution de 1640, et cette acquisition a été sanctionnée par le traité de Lisbonne (1668). Ceuta soutint un siège remarquable en 1697. VAL. P.

CEVALLOS (**PEPRO**), ministre espagnol, issu d'une ancienne famille castil-

lane, naquit en 1764 à Santander, fit ses études à Valladolid, et fut d'abord employé en qualité de secrétaire d'ambassade à Lisbonne. Il épousa dans cette ville une nièce du prince de La Paix, ce qui le fit arriver au ministère des affaires étrangères où il fit preuve de beaucoup de prudence et de modération. Quand les plans de Napoléon commencèrent à jeter le trouble au sein de la cour de Madrid, il se rangea du côté du prince des Asturies, sur lequel reposait l'espoir de tous les patriotes espagnols, dévoués à l'indépendance de leur pays. Il l'accompagna à Bayonne et assista aux événemens qui y eurent lieu. Joseph Napoléon jugea nécessaire d'attirer dans son parti un homme aussi populaire que Cevallos, qui pouvait devenir un véritable soutien de sa cause: il lui fit la proposition d'entrer à son service avec le titre de conseiller d'état au département de l'intérieur. Cevallos accepta ces offres; mais à peine fut-il arrivé à Madrid qu'il se déclara contre Joseph pour embrasser le parti de la junte espagnole; et, chargé des affaires de ce parti, il se rendit à Londres. Là il fit paraître en 1808 sur les affaires de l'Espagne, et principalement sur les négociations qui eurent lieu à Bayonne, cet écrit célèbre qui peut être regardé comme ayant le plus contribué à exciter contre l'agression de l'empereur des Français l'indignation de l'Europe entière et à provoquer en Espagne la résistance la plus prononcée. Pendant toute la durée de la guerre de l'indépendance en Espagne, Cevallos était revêtu des plus importantes fonctions, et, même après le retour de Ferdinand VII, il réussit à maintenir son influence. Pour le récompenser de la fidélité dont il avait fait preuve à l'égard du roi, il fut autorisé à choisir une devise qu'il ajouterait aux armoiries de sa famille. Il choisit ces mots: «*Pontifice ac rege æque defensio*». Néanmoins il perdit bientôt après la faveur du roi, pour s'être opposé au mariage de Ferdinand avec l'infante de Portugal; la place de secrétaire d'état lui fut ôtée, et on l'envoya en qualité d'ambassadeur d'abord à Naples, puis à Vienne. En 1820 il fut encore révoqué de ce poste, et il entra alors dans la vie

privée dont on ne l'a pas vu sortir depuis.

L. C.

CÉVENNES (*Cebennæ*), chaîne de montagnes de France qui sont une ramification des Pyrénées, et qui, sous les noms de Corbières, montagnes Noires, de l'Espinois, de l'Orb, Garrigues, montagnes du Gévaudan, du Vivarais, du Lyonnais et du Charolais, s'étendent du S.-S.-O. au N.-N.-E., depuis la source de l'Aude jusqu'au 47°. de latitude N., à travers les départemens de l'Aude, de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère, de la Haute-Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire. Leur longueur totale est d'environ 140 lieues. Leurs points culminans sont le mont *Mezène* qui s'élève à 1,774 mètres au-dessus du niveau de la mer, le *Gerbier-des-Joncs*, à 1,567, la *Croix-des-Boutières*, à 1,517, la *Lozère*, à 1,490, la montagne de *Tarare*, à 1,450. La *Loiré*, le Lot, le Tarn, l'Allier, le Gard, l'Aveyron et l'Hérault prennent leurs sources dans les Cévennes, dont les principales ramifications sont les montagnes de la Margeride, le Cantal, le mont Dore, le Puy-de-Dôme et les montagnes du Forez. Les Cévennes sont riches en minéraux. Il y existe des mines de cuivre, de fer, de plomb et de houille (Saint-Etienne), des carrières de granit, de marbre, de porphyre et de plâtre. La partie méridionale est composée en général de roches calcaires; on remarque sur quelques points d'anciens cratères de volcans entourés de masses basaltiques. Les Cévennes septentrionales sont en grande partie calcaires le long du Rhône; mais sur la pente occidentale elles sont souvent granitiques, et dans les départemens de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme, le granit est recouvert presque partout d'une couche volcanique. J. M. C.

CÉVENNES (GUERRE DES), voy. CAMISARDS.

CEYLAN, île de 27,000 milles carrés anglais de surface, dans la mer des Indes, auprès de la côte de Coromandel. Le poème indien *Ramayana* parle d'un temps où cette terre fut séparée du continent de l'Inde. Sous le nom de *Taprobane*, c'était déjà, dans une haute antiquité, un entrepôt de commerce de l'orient et de

l'occident de l'Asie, et surtout de l'Inde (voir Heeren, de *Ceylone insula per XX fere sæcula communi terrarum marium-que australium emporio*, Gœttingæ, 1831, in-4°). Elle devint de nouveau florissante par les établissemens mahométans, au moyen-âge. L'intérieur de l'île étant couvert de forêts est probablement resté indépendant. Dans le xvi^e siècle les Portugais s'emparèrent des établissemens arabes et fortifièrent les côtes. Au déclin de la puissance portugaise, les Hollandais les remplacèrent en 1656, et y exercèrent sur la population indigène le même despotisme que les Portugais. A la fin du siècle dernier, enfin, les Anglais se sont substitués aux Hollandais. Ils ont déjà plus fait pour la prospérité de cette île que tous leurs prédécesseurs. Dans leurs possessions ils ont environ 677,000 acres de terres cultivées et 1,500,000 en friche. La population de cette colonie consiste en 933,267 habitans dont 6,414 blancs. Le reste se compose de Chingalais ou indigènes, de Musulmans, d'Hindous du Malabar et de Coromandel, etc. Elle produit pour environ 3,074,666 liv. sterl. par an; on est obligé d'importer du riz et autres vivres, mais on récolte beaucoup de cannelle dans des jardins très vastes, du cinnamome, du bétel, du poivre, du cacao, du sucre, du café, du thé. En 1822 Ceylan a exporté pour la Grande-Bretagne des denrées de la valeur de 202,668 liv. sterl., et la colonie a reçu de l'Europe anglaise seulement pour 46,496 liv. sterl. L'intérieur renferme des mines de pierres précieuses, telles que diamans, rubis, saphirs, topases, cornalines, cristaux; il y a aussi des mines de plomb, de fer et de vif-argent; mais elles ne sont point en exploitation. Un gouverneur, assisté d'un conseil, régit la colonie anglaise dans laquelle on remarque le fort de *Colombo*, bâti sur une péninsule, et *Tricomalay* ou Trinquemale, ville fortifiée, avec un port qui, seul, offre un abri aux navires contre la violence des moussons. Les environs de Trinquemale sont hérissés de montagnes. Dans la baie débouche le Mahavellé, seule rivière de l'île qui soit navigable jusqu'à une quarantaine de lieues de son embouchure. Dans le sud

de Ceylan s'élève le pic d'Adam, haut de 5,868 pieds. Les Musulmans ont de la vénération pour cette montagne, d'où ils croient que le premier homme s'est élevé au ciel. Des bancs de sable qui s'étendent entre Ceylan et la côte de l'Inde s'appellent également Pont d'Adam. Le nord de l'île se termine par la presqu'île de Jafnapatam, fertile en tabac. D'immenses forêts où les arbres sont entrelacés de lianes occupent une grande partie de l'intérieur; les Européens n'y ont guère pénétré, mais les Anglais ne tarderont pas à l'explorer. Ces forêts donnent de l'ébène, du bois de tek, du bois de fer, de jacquier, d'arequier, etc. On y trouve aussi l'arbre gigantesque appelé talipot, qui s'élève à près de 200 pieds, et dont une seule feuille peut fournir un abri à une douzaine de personnes. Des éléphants, des léopards, des chacals, des hyènes, des gazelles, des daims, des serpents, etc., habitent ces bois. Les rivières sont infestées par de gros crocodiles. Le buffle est le principal animal domestique. Dans l'intérieur il y a des contrées humides et malsaines. La chaleur, sur les côtes, est tempérée par des brises de mer; cependant la côte du nord, dont le sol est bas, éprouve une chaleur suffocante, tandis que la côte sud-ouest a 3 mois de pluies continuelles, en mai, juin et juillet.

Parmi les indigènes on distingue 2 races différentes. La première et celle des Veddahs, qui sont probablement les plus anciens habitans de Ceylan. Des invasions de peuples étrangers paraissent les avoir chassés des côtes; actuellement, du moins, on ne les trouve que dans les déserts de l'intérieur. Ils sont restés entièrement sauvages, surtout au-delà de la rivière de la Maha-Vellacanga, où ils font leur séjour dans les bois, n'habitent des cabanes que temporairement, allant sans vêtement, vivant du produit de leur chasse et mangeant de la chair crue trempée dans le miel sauvage. Ils parlent un langage rude et n'ont d'autre croyance religieuse que la crainte des esprits malfais. Ce culte des démons est d'une haute antiquité dans l'île, où il a précédé le bouddhisme qui pourtant règne à Ceylan depuis une vingtaine de siècles. La seconde race est celle des Singhalais ou Chin-

galais, qui sont probablement de la même origine que les Hindous; ils professent le bouddhisme et se divisent en 4 castes comme ceux-ci. Avant d'être subjugués par les Arabes ils ont dû avoir une longue époque de splendeur, si l'on en juge par les ruines magnifiques dont l'île est parsemée. Celles de l'ancienne ville d'Anaradjahpoua couvrent plusieurs lieues de surface. Il faut signaler encore les ruines de Lowa-Maha-Paya, où 1,600 piliers sont disposés régulièrement en échiquier. Auprès de là on voit le temple de Maha-Wihare, orné de belles sculptures: ce temple est encore desservi par quelques prêtres. D'autres monumens d'une forme gigantesque excitent l'étonnement des Européens. Plusieurs temples anciens sont creusés dans les rochers, comme on en trouve dans l'Inde. Les Singhalais ont aussi d'anciens livres religieux et historiques, écrits en leur langue, qui, quoique ressemblant au sanscrit, paraît pourtant avoir une origine différente. Ils écrivent sur des feuilles de talipot durcies et vernissées. Ils aiment la poésie et la musique, ainsi que les représentations dramatiques. Des acteurs déguisés et masqués représentent la nuit sur un théâtre des scènes, pendant que d'autres chantent des versets d'anciens poèmes mystiques. Ce peuple sait travailler les métaux et les pierres fines; il est d'un caractère assez pacifique; sur les côtes beaucoup de Singhalais ont été convertis au catholicisme. Actuellement les missionnaires anglais s'efforcent de répandre des idées chrétiennes protestantes. Les districts de Putlam et Calpentyn sont habités par un peuple particulier qui ne se compose que de 1,500 individus: ce sont les Moukwas; ils ressemblent aux Tamouls, et, suivant leur tradition, ils sont venus du pays d'Oude dans l'Inde. Selon un des usages de ce peuple, après la mort d'un Moukwa, le bien acquis par lui passe à ses enfans, mais celui qu'il a eu de sa famille retourne aux fils de sa sœur, ou, à leur défaut, aux fils de la sœur de sa mère. Parmi les Moukwas, les uns se sont faits musulmans, les autres ont été baptisés par les Portugais. On ne peut indiquer exactement toute la population de l'île de Ceylan, appelé Sérendib

par les Musulmans ; il paraît qu'elle n'excède guère 1,260,000 ames. Un des royaumes des plus anciens de l'île est celui de Candy ; les Anglais ont détrôné, en 1819, le dernier roi ou Rajah-Sinha, sous un de ces prétextes qui ne manquent jamais aux conquérans. Actuellement la capitale de l'île ou de la colonie anglaise est Colombo, siège d'un gouverneur et d'une cour suprême de justice.

Depuis que les Anglais sont maîtres de Ceylan, ils ont publié une série d'ouvrages propres à mieux faire connaître non-seulement la géographie de l'île, mais aussi la religion et la littérature des indigènes. De ce nombre sont les suivans : Percival, *Account of the Ceylon* ; Davis, *Account of the interior of Ceylon*, Lond. 1821 (trad. en franç. par M. Gauttier) ; *Yakkun Nattannawa, a cingalese poem descriptive of the Ceylon system of demonology, translated by J. Callaway*, Londres, 1829, in-8° ; *The Mahavansi, the Rajaratnacari and the Rájávali, forming the sacred and historical books of Ceylan, etc.* ; edited by Ed. Upham, Londres, 1833, 3 vol. in-8°. D-G.

CHABLAGE, terme de navigation riveraine, dérivé de *chable* qui est employé lui-même au lieu de *câble*, et qui sert à désigner la direction des bateaux dans les passes difficiles qu'on trouve sur les rivières à leur passage dans les villes, aux abords des ponts, etc. On donna le nom de *chableurs* à une corporation de pilotes expressément destinés à ce service, et qu'une connaissance parfaite des localités mettait à même d'éviter tout danger. Il existe encore à Paris une administration de ce genre, qui porte le titre de bureau de *lâchage des bateaux sous les ponts* avec garantie. Cette espèce de compagnie d'assurances envoie un de ses pilotes à bord du bateau avant son entrée dans la ville, et c'est lui qui gouverne jusqu'à la sortie, aux risques et périls de ses mandataires, auxquels une prime est payée.

Le mot de *chablage* a encore plusieurs acceptions plus ou moins incertaines et peu importantes. F. R.

CHABLIS, (VIN DE). Ce vin, qu'on récolte dans le département de l'Yonne, tire son nom d'une petite ville de l'arron-

dissement d'Auxerre ; il est, après celui de Meursault, le meilleur vin blanc de la Bourgogne ; il avait déjà de la réputation dans le moyen-âge. Les connaisseurs estiment surtout celui qu'on récolte dans les vignobles du Clos, de Valmur, de Vaudesir, de Bouguereau et du Mont-du-milieu. Ce vin est spiritueux, a de la finesse et du parfum, et conserve une limpidité parfaite, surtout lorsqu'on le garde 2 ans en tonneau et un an en bouteilles, avant d'en faire usage. D'autres côtes, telles que celles de Chapelot, de la Preuse, du Bas-du-Clos, de Vossegros, etc., donnent un Chablis inférieur ; cependant on débite souvent dans le commerce du vin de deux qualités mêlées. D-G.

CHABOT (FRANÇOIS), né en 1759 à Saint-Geniez, dans le Rouergue (aujourd'hui département de l'Aveyron), était fils d'un cuisinier du collège de Rhodéz, qui, grâce à sa position, lui fit faire des études à peu de frais. Le jeune Chabot, doué d'une imagination ardente, profita parfaitement des leçons de ses maîtres ; mais ces maîtres étaient dévots, et l'élève le devint au point qu'il finit par se faire capucin et par recevoir la prêtrise. Portant dans cette nouvelle carrière l'exaltation dont il avait fait preuve dans ses premières études, il crut que, pour mieux diriger les consciences, il lui fallait connaître avant tout les livres qui pouvaient les égarer ; et cette lecture ne tarda pas à égarer la sienne. De ce moment Chabot, qui édifiait la ville de Rhodéz par sa piété, en devint le scandale. Pourtant, lorsqu'arriva la suppression des congrégations religieuses, il continua d'exercer des fonctions ecclésiastiques et fut choisi par le nouvel évêque de Blois pour devenir son grand-vicaire. Les électeurs de Loir-et-Cher l'envoyèrent à l'Assemblée législative pour les représenter.

Dès son début, Chabot se plaça parmi les députés les plus véhéments de l'assemblée et devint un des plus infatigables antagonistes de la cour. Chaque jour il faisait à la tribune de nouvelles dénonciations et n'épargnait personne, pas même la famille royale. Dans l'affaire du comité autrichien, qui n'existait peut-être que dans la tête de quelques journalistes, Chabot alla plus loin que tous, en vou-

lant fournir des preuves dont la fausseté exaspéra tellement le gouvernement qu'un mandat d'amener fut lancé contre lui; mais l'assemblée se hâta de décréter l'inviolabilité des députés.

Avec de tels antécédens, il n'est pas surprenant qu'il ait pris une part active aux journées les plus sanguinaires de la révolution. On le voyait toujours au milieu du peuple, prêchant avec violence l'insurrection ou le meurtre. On lui doit cependant cette justice qu'il déroba quelques prêtres à la mort, notamment l'abbé Sicard, qu'il sauva lors des massacres du 2 septembre.

Nommé député à la Convention par le même département qui l'avait envoyé à l'Assemblée législative et n'ayant plus la cour à combattre, il tourna ses accusations et ses dénonciations furibondes contre les fédéralistes et contre ses propres collègues, mais avec moins de succès. En effet, toujours au premier rang dans les momens de crise ou de mêlée, il était toujours mis de côté aussitôt que le succès avait couronné ses efforts. Robespierre frappait alors de sa hache tous les bancs de l'assemblée sans distinction, et Chabot ayant voulu aller au-devant du coup, en le prévenant par une dénonciation, tomba dans ses filets. Arrêté et mis au secret dans la prison du Luxembourg, où gémissait une foule de ses victimes, il chercha à attendrir l'âme impitoyable de Robespierre; ce fut en vain. Alors Chabot se résigna à mourir et se fit apporter du poison; mais à peine l'eut-il avalé qu'il jeta des cris déchirans, appela à son secours, reçut du contre-poison, et conserva ainsi une vie qu'il alla perdre trois jours après, 5 avril 1794, sous la hache du bourreau.

Chabot visait à l'originalité par une tenue plus que négligée et par une malpropreté que ses collègues, en souvenir de son ancien état, tournaient en dérision. Ce fut lui qui qualifia du nom de *muscadins* les gens qui se mettaient proprement, et, dans son arrogant cynisme, il osa proposer de chasser de la république tous ceux qui n'avaient pas les mains calleuses, pour donner leurs propriétés aux sans-culottes. On lui doit aussi la qualification de *montagnards*, qu'il inventa pour lui et pour ses collè-

gues placés sur les bancs les plus élevés de l'assemblée. D. A. D.

CHABRIAS naquit à Athènes, où il se distingua dans beaucoup d'occasions. Les historiens font la première mention de lui à l'année 392 av. J.-C. Il conduisit des troupes envoyées au secours de Thèbes contre Agésilas. La bataille étant déjà presque décidée en faveur de ce dernier, le chef athénien imagina une manœuvre nouvelle: ses troupes, appuyant le genou sur leur bouclier, attendirent l'ennemi la lance en arrêt. Agésilas, étonné, se retira, et plus tard, quand les Athéniens décernèrent une statue à Chabrias, devenu célèbre par ce fait, il voulut être représenté dans l'attitude qu'il avait prise pendant la bataille. Il paraît qu'avant cette action d'éclat il avait combattu à Naxos sous les ordres de Phocion et qu'il avait pris une part très active à cette victoire navale. Démosthène dit qu'il prit dans sa vie 17 villes, 70 vaisseaux, qu'il fit 3,000 prisonniers et dota le trésor de 110 talens. Nous avons peu de détails sur ses exploits; seulement on sait qu'il fit en Égypte la guerre pour son propre compte et qu'il rétablit sur le trône Nectanabis, comme l'appelle Cornélius Népos; d'autres veulent qu'il ait combattu pour Tachos. Il y a beaucoup de confusion dans la manière dont ces faits sont rapportés par les historiens. Dans la 97^e olympiade, Chabrias fut envoyé par Athènes porter secours à Évagoras et lui soumit toute l'île de Chypre. Cependant la guerre éclata entre le roi de Perse et les Égyptiens. Agésilas s'était rangé du côté des Égyptiens; Chabrias s'offrit aussi et commanda leur flotte. Aussitôt les satrapes du roi de Perse portèrent plainte contre lui, et le gouvernement d'Athènes lui fixa un délai pour rentrer dans sa patrie, le menaçant d'une condamnation à mort s'il le dépassait. Chabrias obéit, mais il ne resta pas long-temps à Athènes: accoutumé à vivre dans l'opulence, il redoutait l'envie de ses concitoyens. Cependant il prit part à des expéditions militaires et signala encore sa valeur à Chio. Simple soldat dans cette occasion, il eut plus d'autorité par la gloire de son nom qu'aucun des chefs. L'empressement qu'il mit à entrer dans le port pour être

le premier à l'attaque lui coûta la vie : son pilote ayant obéi à ses ordres, le navire qui le portait se trouva isolé de la flotte et accablé par l'ennemi ; l'équipage sauta à la mer et rejoignit la flotte ; le seul Chabrias préféra la mort et vendit chèrement sa vie. Il périt sous l'archonte Céphiosodote, en la 3^e année de la 95^e olympiade. Il n'était pas moins célèbre par ses paroles que par sa valeur ; il dit un jour qu'une armée de cerfs commandée par un lion serait plus redoutable qu'une armée de lions commandée par un cerf.

P. G-Y.

CHABROL (FAMILLE). Cette famille, féconde jadis en illustrations de robe et d'épée, comptait aussi parmi ses membres le savant jésuite Sirmond et l'éloquent Arnauld, adversaire des Jésuites. Le premier Chabrol dont le nom ait jeté quelque éclat était un avocat au présidial de Riom, où il naquit en 1714. Auteur de plusieurs mémoires distingués sur divers points de l'histoire, et d'un *Commentaire estimé sur la coutume d'Auvergne* (4 vol. in-4^o), il reçut des lettres de noblesse en 1767, fut nommé conseiller d'état en 1780, et mourut à Riom en 1792.

Son fils, député aux États-Généraux, laissa lui-même 5 fils, qui tous ont mérité une place dans l'histoire biographique des derniers temps.

CHABROL DE TOURNOËL (GASPARD-FRANÇOIS, comte DE), l'aîné de la famille, figura comme député du Puy-de-Dôme à la chambre de 1815. Élu en 1816 par le même collège, dont il était le président, il vota constamment avec la majorité royaliste. Réélu encore en 1820, il réunissait à son titre de député celui de maire de la ville de Riom, lorsque la mort vint le surprendre en janvier 1823.

CHABROL DE CHAMÉANE (le comte DE) émigra à l'époque de la révolution, fit les campagnes de l'armée de Condé, et rentra sous l'empire en France. Il a été maire de la ville de Nevers et envoyé à la chambre des députés de 1820, par le département de la Nièvre, où il possédait de belles propriétés. Depuis les événements de juillet 1830 il vit dans la retraite. Dans ce moment, son fils, avocat à la cour royale et ancien substitut du pro-

curateur du roi à Versailles, attache son nom à la publication d'un *Dictionnaire de législation usuelle*.

CHABROL DE CROUSOL (CHRISTOPHE, comte DE), le troisième des petits-fils de l'auteur de la coutume d'Auvergne, est né à Riom en 1771. Destiné dès sa jeunesse à l'état ecclésiastique, il passa ses premières années dans la congrégation de l'Oratoire, qu'il quitta en 1791, par suite de son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé. Renfermé avec toute sa famille pendant tout le temps de la Terreur, il ne recouvra sa liberté qu'au commencement de l'année 1795. Mais depuis ce moment jusqu'à celui où le gouvernement prit une forme plus régulière, il resta dans la retraite et n'en sortit que pour aller siéger comme auditeur au conseil d'état, dans la première formation duquel l'empereur l'avait fait comprendre, et pour présider la cour impériale d'Orléans. Rappelé en 1809 avec le titre de maître des requêtes, il fut envoyé la même année en Toscane, comme président du conseil souverain et extraordinaire de liquidation, en remplacement du général Menou, nommé gouverneur de Venise. Au mois de mars 1811 M. de Chabrol revint à Paris, où une place de président à la cour impériale lui avait été réservée dans la nouvelle organisation de la magistrature qui venait d'avoir lieu. Quelques mois après il fut nommé intendant général des provinces illyriennes, chargé à la fois de l'organisation, de l'administration et de la liquidation de ce pays conquis. La manière dont il s'acquitta de ces importantes fonctions lui valut des témoignages flatteurs de l'approbation de l'empereur, et lorsqu'à la fin de 1813 les armées françaises durent évacuer ces provinces, il fut nommé intendant général du trésor dans le Piémont et les départemens au-delà des Alpes, où il resta jusqu'en 1814.

De retour à Paris, ses services, joints aux souvenirs de la conduite de son père à l'Assemblée constituante, lui valurent un accueil favorable de Louis XVIII, qui le nomma conseiller d'état et l'envoya, au mois d'octobre suivant, comme préfet à Lyon, dont la situation donnait alors quelques inquiétudes. Forcé de suivre le

comte d'Artois dans sa retraite, au moment du débarquement de Napoléon, il disparut de la scène politique pendant les Cent-Jours et ne rentra à Lyon qu'en 1815, à la suite des armées autrichiennes. Alors commença pour cette ville une administration dont la haute direction était tellement contraire aux vues de M. de Chabrol qu'il donna sa démission au mois de juin 1817, en l'accompagnant d'un écrit intitulé: *Des événemens de Lyon, juin 1817*, qui fixa l'opinion sur des événemens que les divagations politiques avaient dénaturés.

Nommé sous-secrétaire d'état au département de l'intérieur en septembre 1817, M. de Chabrol donna sa démission de cette place lors de la crise qui força le duc de Richelieu et M. Lainé à sortir du ministère. Deux ans après, et quand le duc de Richelieu y rentra, il suivit sa nouvelle fortune, et en 1822 il fut destiné à remplacer M. Barairon dans la direction générale de l'enregistrement et des domaines, qu'il conserva jusqu'à la fin de 1823, époque à laquelle la confiance de Louis XVIII l'appela au ministère de la marine et à la chambre des pairs. Quelque étrangère que fût cette administration à ses précédentes études, il est néanmoins vrai de dire qu'une grande partie des institutions qui la régissent aujourd'hui datent du ministère de M. de Chabrol. Ainsi la création d'un conseil d'amirauté, le rétablissement des préfectures maritimes, l'organisation des équipages de ligne, l'application aux colonies de la législation française, la reprise des grands travaux et des constructions maritimes, la formation d'une école flottante pour l'instruction des élèves de marine, sont autant de monumens qui marqueront son passage : aussi, malgré la violence avec laquelle la presse se déchaînait contre le ministère auquel appartenait M. de Chabrol, elle trouva des éloges pour ces institutions, et les orateurs les plus prononcés de l'Opposition firent plusieurs fois entendre à la tribune des paroles d'approbation.

Après la chute du ministère Villèle, à la fin de l'année 1827, M. de Chabrol fut choisi par le roi Charles X pour composer un nouveau cabinet, dont il forma

le noyau avec M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis. Ce ministère, connu sous la désignation de ministère Martignac (*voy. ce nom*), était formé d'hommes que la confiance publique environnait d'estime et qui auraient fait faire une halte à la monarchie sur la pente rapide des révolutions, si d'autres conseils que ceux des ministres n'avaient prévalu au château des Tuileries.

Le comte Chabrol de Crussol ne resta que peu de mois dans ce ministère et se vit dans la nécessité de se retirer, lors de la discussion de l'adresse, devant les interpellations de la chambre qui adressait à la précédente administration des reproches que les collègues de M. de Chabrol ne lui permettaient pas de repousser. Le 3 mai 1828 il résigna entre les mains de M. Hyde de Neuville le portefeuille de la marine.

Mais 15 mois s'étaient à peine écoulés que la nécessité d'un nouveau remaniement se fit encore sentir. M. de Chabrol fut invité à communiquer au roi ses idées, qui ne furent pas toutes suivies; cependant il crut devoir céder à de puissantes instances, en acceptant, le 8 août 1829, le portefeuille des finances, qu'il conserva jusqu'au 9 mai 1830. Parmi les opérations qui eurent lieu dans cet intervalle, on remarque : 1° un emprunt de 80 millions à 4 pour 100, adjudgé à 2 francs au-dessus du pair; 2° une nouvelle organisation du trésor et de toutes les administrations financières, qui réalisait une économie de plus de 6 millions; 3° enfin plusieurs projets préparés et développés dans le budget de 1831, qui était imprimé et prêt à être soumis aux chambres, lorsque les événemens qui marquèrent les premiers mois de 1830, et servirent de précurseurs à la grande catastrophe de juillet, imposèrent à M. de Chabrol l'obligation de protester dans le conseil contre des mesures auxquelles ses devoirs et sa conscience ne lui permettaient pas de s'associer. Cette détermination, qui lui était commune avec M. de Courvoisier, leur valut à tous deux un remplacement qui eut lieu, ainsi que nous l'avons dit, le 9 mai 1830.

Depuis la révolution de juillet, M. de Chabrol est demeuré tout-à-fait étranger

aux divers mouvemens des affaires et des partis et a cherché dans l'agriculture une distraction aux souvenirs des dernières années de la Restauration. Une fois seulement, au mois de janvier 1832, M. de Chabrol, paraissant à la tribune de la chambre des pairs, a cru devoir retracer avec sagesse et modération les causes qui ont amené la catastrophe sous laquelle une monarchie de 8 siècles a succombé, et ce discours doit rester pour imprimer une direction nouvelle à l'histoire des derniers jours de la monarchie bourbonnienne et pour rectifier bien des préventions et des erreurs que les partis se sont plus à propager.

CHABROL DE VOLVIC (GILBERT-JOSEPH-GASPARD, comte DE), né à Riom en 1773, fut destiné dès son enfance au génie militaire; mais il en fut écarté par les événemens de la révolution. Retiré dans sa famille, il se vit obligé de faire une campagne comme simple soldat, et, rentré dans ses foyers, il fut enfermé avec sa famille dans une prison, d'où il ne sortit qu'à la fin de 1794. Il concourut vers cette époque pour l'admission à l'école polytechnique, obtint dans l'examen le premier numéro, et, deux ans après, sortit de l'école le premier de sa promotion. Il choisit alors les ponts et chaussées et fut admis à faire partie de l'expédition d'Égypte, en qualité de membre de la commission des sciences et des arts. Les dangers qu'il courut dans cette campagne firent même répandre à Paris le bruit de sa mort, qui fut annoncée par les journaux.

A son retour, M. de Chabrol, qui rapportait des matériaux précieux sur les antiquités du pays et sur l'Égypte moderne, devint un des collaborateurs du grand ouvrage qui fut publié sur cette contrée par les membres de l'expédition. Il fit paraître en outre un volume in-8° sur les mœurs et les usages des Égyptiens modernes, qui obtint du succès à cette époque.

Napoléon, juste appréciateur des hommes de talent, le récompensa par une sous-préfecture à Pontivy, où il projetait l'établissement d'une ville nouvelle. M. de Chabrol en rédigea lui-même les plans, dressa ceux d'un lycée, d'une prison, d'un prétoire pour les tribunaux

et d'une sous-préfecture, qui furent exécutés rapidement. L'empereur, surpris de la promptitude et de la perfection de ces ouvrages, le nomma préfet du département de Montenotte, en Italie, où il projetait aussi de grands travaux. Il n'est pas inutile de remarquer que la confiance de Napoléon dans la sagesse et dans les lumières de cet administrateur entra pour beaucoup dans la résolution qu'il prit de fixer le séjour du pape à Savone, en 1809 et 1810. M. de Chabrol sut en effet, dans cette circonstance, accorder les formes et les convenances dues au souverain pontife avec la rigidité du service, et il parvint ainsi à se concilier la bienveillance du Saint-Père.

A son retour, il composa une statistique du département qu'il venait d'administrer (Paris, 1824, 2 vol. in-4°, avec gravures); et tel était le mérite de cet ouvrage que les journaux de l'époque le citèrent unanimement comme un modèle en ce genre. M. de Chabrol était encore en congé à Paris lorsque Napoléon, revenu de Russie en 1812 et mécontent de l'administration de Frochot, lui retira la préfecture du département de la Seine pour la donner au premier. La Restauration survint, et M. de Chabrol fut conservé, en dépit de toutes les intrigues et de toutes les ambitions qui s'agitaient autour de lui. Nommé conseiller d'état et investi de la confiance du roi, il se dévoua tout entier aux soins de la vaste administration qu'il a dirigée pendant 18 ans et se montra digne de l'estime que Louis XVIII lui témoignait. Ce prince répondit un jour aux ennemis et aux détracteurs de M. de Chabrol : *Il a épousé la ville de Paris, et j'ai aboli le divorce.* Il fut aussi l'objet de la bienveillance de Charles X, qui lui donna le grand cordon de la Légion d'Honneur et le conserva dans sa préfecture jusqu'aux événemens de juillet 1830.

La ville de Paris doit à son administration une grande amélioration dans les hôpitaux, dont il augmenta la dotation; l'achèvement du canal de l'Ourcq, la création des canaux de Saint-Martin et de Saint-Denis, l'entrepôt des vins, les abattoirs, plusieurs ponts, plusieurs fontaines, tous les marchés, la Bourse, plusieurs

églises dans les quartiers qui en manquaient, le séminaire de Saint-Sulpice, les trottoirs, la création d'un système d'égoûts qui réduisit à 15 millions une dépense évaluée auparavant à plus de 100 millions, l'élargissement de plusieurs rues, et enfin un projet d'une distribution générale des eaux de l'Ourcq dans tout Paris, projet qui allait se réaliser lorsque la révolution de juillet est venue en suspendre les travaux.

Les beaux-arts furent aussi l'objet de la constante sollicitude de M. de Chabrol. Il créa des pensions pour les élèves qui revenaient de Rome et que leur pauvreté empêchait souvent de continuer leur carrière; il alla plus loin: il leur fit distribuer des commandes de tableaux et de statues pour les églises et les principaux monumens de Paris, et fit éclore ainsi plusieurs talens qui seraient restés enfouis sans ces encouragemens. Il remit en honneur la peinture sur verre et la peinture à fresque, et substitua aux travaux de mosaïque la peinture émaillée sur lave volcanique, invention qui lui est due et qui doit contribuer à l'embellissement intérieur et extérieur de nos édifices. Ce fut à l'occasion de cette découverte que l'Institut l'appela en 1820 dans son sein.

Non moins préoccupé de l'instruction publique, M. de Chabrol fit construire les collèges royaux de Saint-Louis, Stanislas et Rollin, contribua à la restauration de la Sorbonne, et multiplia les écoles primaires, à ce point que le nombre des enfans, qui y était de 1,700 lorsqu'il arriva à la préfecture, dépassait 26,000 lorsqu'il la quitta.

Un ouvrage que nous ne devons pas oublier et qui a été le fruit des 18 années de cette laborieuse administration, pendant laquelle M. de Chabrol a travaillé avec 19 ministres de l'intérieur, c'est un recueil de tous les documens statistiques qui ont pu être rassemblés sur la ville de Paris et qui forment 4 vol. in 4°. Cet ouvrage, justement estimé, a été signalé par tous les gouvernemens de l'Europe comme un monument à imiter. Le préfet de la Seine a été secondé dans ce savant travail par le baron Fourier de l'Institut.

M. de Chabrol avait été nommé député, en 1816, par la ville de Paris; mais à la session suivante il porta son choix sur la ville de Riom (Puy-de-Dôme), dont il conserva le mandat jusqu'en 1830.

Depuis les événemens de juillet, époque où il donna sa démission, M. de Chabrol est constamment resté étranger aux affaires politiques et administratives, vivant dans une paisible retraite, où il partage son temps entre l'agriculture, les lettres, les sciences et les arts.

CHABROL DE MUROL, dernier frère des précédens, naquit aussi à Riom en 1775. Admis à l'école polytechnique, il en fut renvoyé par un arrêté du Directoire, pour cause de refus de serment, et n'en continua pas moins ses études sur l'astronomie. Plusieurs de ses mémoires sur les difficultés les plus ardues des mathématiques transcendantes ont été consignés dans les Mémoires de l'Académie des sciences et lui auraient mérité une place pour laquelle il fut désigné à l'Institut, s'il n'eût pris tout à coup un nouveau parti. Entré au séminaire de Saint-Sulpice pour se dévouer aux missions étrangères, il fut destiné à aller remplir en Chine les fonctions de mathématicien, lorsqu'il mourut de consommation, vers l'année 1805. D. A. D.

CHACAL. On donne ce nom à une espèce du sous-genre *chiens proprement dits*, renfermé dans le genre *chiens*, lui-même contenu dans le deuxième groupe de la tribu des digitigrades, famille des carnivores, ordre des carnassiers. Cet animal offre dans son organisation intérieure une similitude parfaite avec notre chien de berger: aussi beaucoup de naturalistes ont-ils pensé que ce mammifère était la souche primitive de nos variétés de chiens. Ils faisaient remarquer la sécurité, l'impudence même avec laquelle les chacals s'approchent des caravanes en marche et des tentes dressées pour la nuit; la ressemblance de ses manières, en domesticité, avec le chien, qu'il aborde amicalement, et à l'imitation duquel il se couche en rond. Ils ajoutaient que la domesticité du chien, dont la date remonte aux premiers développemens de la société, semblait autoriser à croire que cet utile com-

pagnon de l'homme provenait d'une race vivant sauvage dans les lieux où fut le berceau de l'humanité. Or ces contrées n'offrent, depuis les temps historiques, que quatre espèces d'animaux sauvages : l'hyène, le loup, le renard et le chacal. L'hyène n'appartient pas au même genre; le loup, bien que le plus rapproché des trois, offre, ainsi que le renard, quoique dans des sens différens, des caractères anatomiques qui l'éloignent sensiblement de notre chien domestique. L'opinion la plus vraisemblable consisterait à regarder les différentes variétés de chiens comme le résultat de croisemens opérés entre le chacal et le loup, puis ensuite de ces métis, soit avec la race domestique pure, soit avec le chacal ou le loup. Le chacal est gris-brun; les cuisses et les jambes sont fauve-clair; le museau et l'oreille sont roux; la queue n'atteint guère que le talon. Ces animaux vivent en troupes nombreuses associées pour la chasse, l'attaque ou la défense. Ils déterrent les cadavres, et, quoiqu'ils aient la pupille ronde, ils chassent pendant la nuit. On les trouve depuis les Indes et les environs de la mer Caspienne jusqu'en Guinée, mais il n'est pas sûr qu'ils soient tous de la même espèce. Ces animaux portent également les noms de *loups-dorés*, *d'adives*, etc. C. L-R.

CHACARAS. Ce nom désignait une sorte de prêtres qui sacrifiaient au soleil dans le Pérou. A. S-R.

CHACONNE, air de danse fort à la mode anciennement, mais tout-à-fait passé d'usage maintenant. La chaconne se dansait dans un mouvement modéré; elle avait de la grace, surtout dans les derniers temps où sa coupe devint très favorable au danseur, et l'on s'est privé d'un air de ballet fort agréable en l'abandonnant. Cependant on pourrait composer encore aujourd'hui des chaconnes, mais elles ne passeraient qu'à la faveur d'une désignation moins surannée.

La beauté des chaconnes consistait particulièrement dans la manière dont le rythme y était marqué. On les écrivit d'abord à deux ou à trois temps; puis ce dernier mouvement prévalut et fut adopté de préférence par Lulli et par son successeur Rameau, qui composa un

grand nombre de chaconnes et leur donna un développement considérable. Celles de *Nais*, des *Indes galantes*, des *Fêtes de Polymnie*, toutes trois de Rameau, ont été fort célèbres et seraient encore entendues avec plaisir. Dans la dernière, le chant passe successivement des voix à l'orchestre et est fort habilement varié à chaque reprise.

Le passage successif du mode majeur au mode mineur, sans changement de ton, qui était d'un usage général dans la chaconne, donnait au danseur, en établissant ainsi un contraste de rythmes et de chants, l'occasion de développer toute la flexibilité de son talent. Aussi fut-elle adoptée presque exclusivement par les habiles danseurs du dernier siècle, à la tête desquels il faut mettre Dupré. La chaconne de *l'Union de l'amour et des arts*, de Floquet (1773), eut une vogue prodigieuse; contre l'usage général à cette époque, elle est écrite à deux temps.

La révolution, qui a fait oublier tant de choses, a entraîné avec elle le menuet, la gavotte, la passacaille et autres airs de danse anciens. Les dernières chaconnes se trouvent dans les œuvres de Gluck: elles ne sont pas soumises à ce retour successif du mode majeur au mode mineur; mais le compositeur, en s'affranchissant d'une règle trop étroite quant au développement des chants et des modulations, a conservé le mouvement et la mesure qui caractérisaient cette sorte de danse. D-T.

CHAGRIN, nom qu'on donne à une espèce de cuir grainé, dont le tissu est serré, solide, et qui provient de la peau des chevaux, des ânes ou des mulets, de celle surtout qui couvre la croupe de ces animaux. Ce sont les fabriques de Constantinople qu'on place en première ligne et qui fournissent le chagrin *gris*, le plus estimé de tous; viennent ensuite celles de Tunis, Alger et Tripoli, d'où l'on tire le chagrin noir, le vert, le blanc et le rouge. La Pologne en fabrique aussi, mais il est trop sec et n'est jamais bon teint. Ce sont les gainiers principalement qui en font usage pour couvrir les boîtes et les étuis destinés à renfermer ordinairement des objets précieux ou fragiles, tels que lunettes, lorgnettes, etc.

Quoique les Orientaux tiennent assez secrets les procédés qu'ils emploient pour fabriquer le chagrin, on sait néanmoins qu'ils l'exposent plusieurs jours à l'air, qu'ils le tannent et le rendent aussi mince que possible. Après avoir semé régulièrement de la graine de moutarde sur la surface de la peau, on met sous presse et on laisse sécher. Cette graine, en s'imprimant sur le chagrin, la couvre de papilles rondes, caractère distinctif de ce produit. La propriété de ce cuir est de durcir beaucoup en séchant; mais il se ramollit facilement dans l'eau et alors il est propre aux travaux de gainerie. En France, nos tanneurs tâchent d'imiter le chagrin avec les peaux de moutons et de chèvres. Lorsqu'elles sont préparées, le *chagrinier* imprime le grain en se servant d'une planche de cuivre gravée qu'il fait chauffer à un degré convenable, et qu'il passe sous une presse à rouleau. Ni ces peaux ainsi préparées, ni le maroquin n'égalent le véritable chagrin; les premières s'écrochent et s'usent très facilement, tandis que la peau de chagrin a une longue durée.

V. DE M-N.

CHAH, titre qui signifie roi ou empereur et que prennent les rois de Perse. Il se joint au nom du souverain : Feth-Ali-Châh, Châh-Nadir, Châh-Abbas. On le donne aussi aux fils du roi, et tout prince du sang a le titre de *Châh-Zâdéh*. Le roi Kérym, qui mourut en 1779, fut assez modeste pour ne pas prendre le titre de *châh*, ou bien seulement il eut la fantaisie de se contenter de celui de *rékyl* ou gouverneur. D'autres souverains de Perse ont adopté le titre plus banal de *khan*. Plusieurs rois des Afghans ont également pris le titre de *châh*. Ce mot se joint aussi quelquefois aux noms des provinces de l'empire persan, par exemple, Kerman-Châh.

Sous le titre de *Châh-Nameh* ou Livre des rois, les Persans révèrent un recueil de poésies qui date de plus de 8 siècles. Voy. FERDOUSI.

D-G.

CHAÎNE. Ce mot, pris au singulier ou au pluriel, a plusieurs acceptions. La chaîne est en général une espèce de lien, une corde métallique composée d'anneaux ovales ou circulaires entrelacés

les uns dans les autres, et faits avec du fer, du cuivre, de l'acier, du bois, de l'ivoire, etc. Les formes varient beaucoup; on la dit *en gerbe* si les maillons sont courbés en 8 de chiffre; *en S* si ces maillons ont la forme de cette lettre; *carrée* si les anneaux sont d'une figure elliptique; *sans fin* si les chaînons de même forme se tiennent tous et si le premier est soudé au dernier, etc. Parmi les chaînes nous devons citer celle qu'inventa le Genevois Gruet et qui est employée dans l'horlogerie et destinée à faire marcher les aiguilles de montre par la transmission de l'action du grand ressort; la chaîne si ingénieuse de Vaucanson, qui sert de chaîne d'engrenage et transmet aux machines le mouvement de rotation; et la chaîne de M. Galle (qu'on a vue à la dernière exposition), composée de deux chaînes parallèles assujéties très solidement l'une à l'autre au moyen de chevilles également espacées; si on les tend elle forme crémaillère, parce que d'un côté de la chaîne les saillies sont découpées en dents. On exécute difficilement la première, à cause de la petitesse des pièces qui la composent. La seconde se fabrique facilement au moyen d'une machine très simple inventée par Vaucanson lui-même, et qui permet à l'ouvrier le moins habile d'en confectionner plusieurs mètres par jour; il lui suffit de placer des fils de fer d'un numéro et d'une longueur convenable sur cette machine pour les voir en un instant pliés, coupés et entrelacés à la suite les uns des autres, le tout très symétriquement. Cette machine sert quel que soit le numéro ou la grosseur du fil de fer. Elle a été perfectionnée par MM. Andrieux et Cochod. Vaucanson se servait de sa chaîne pour faire mouvoir simultanément et dans le même sens les bobines qui composaient son métier à dévider et à doubler la soie. Depuis on l'a appliquée à d'autres usages; mais en général on ne doit l'employer que lorsque la résistance que l'on a à vaincre n'est pas assez forte pour faire ouvrir les anneaux; ceux-ci, n'étant pas soudés, pourraient céder à un effort considérable. Il faut aussi que les mécaniciens évitent d'en faire usage dans les machines de fatigue, l'expérience ayant

démontré que le frottement continuel qui a lieu à chaque articulation de la chaîne, use les mailles, empêche au bout d'un certain temps la denture des roues de correspondre à l'espace existant entre ces mailles, et rend l'engrenage impossible. La troisième chaîne, celle de M. Galle, présente de grands avantages et beaucoup plus de solidité.

Dans beaucoup d'arts on fait usage des chaînes : le bijoutier confectionne des chaînes en or et en diamans, de toutes formes et d'un travail exquis. En agriculture, on se sert de la *chaîne d'arpenteur* ou *d'arpentage* pour la levée du plan des propriétés; avec cette chaîne on mesure la distance d'un point à un autre. Elle est formée de tiges, toutes de la même longueur, en gros fils de fer, dont les bouts sont recourbés pour recevoir un anneau. Ces tiges sont jointes l'une à l'autre par l'anneau qui passe dans les deux boucles. Aux deux bouts de la chaîne sont deux poignées qui servent à tendre la chaîne lorsque l'on veut *chaîner*. Sa longueur est ordinairement de 10 mètres. Un anneau plus gros que les autres, placé au milieu, désigne celle de 5 mètres et le double décimètre correspondant à la longueur d'une des tiges.

En architecture, les *chaînes de pierre* sont des jambes de force employées dans la construction d'un mur, d'une terrasse, etc., pour lier entre elles d'autres parties plus faibles construites en moellons ou en briques, ou pour supporter les principales pièces de bois des planchers, d'une charpente, etc. Dans le service de la marine, on se sert d'un corps flottant qui empêche les vaisseaux ou bateaux d'entrer dans le port et qu'on nomme *chaîne du port*. Les *chaînes de fer* remplacent aujourd'hui les câbles de chanvre pour amarrer les vaisseaux; enfin les *chaînes de haubans* servent à affermir les mâts des vaisseaux. Leur usage est une grande amélioration introduite, car les chaînes sont préférables aux câbles en ce qu'elles offrent d'abord une plus grande résistance, plus de durée et plus de facilité dans le service. Dans les manœuvres elles inspirent de la sécurité aux marins et diminuent les dangers que courent les vaisseaux lorsqu'ils ont perdu leurs ancres.

Dans l'art du tisserand on nomme *chaîne* l'assemblage des fils qui forment la longueur de la pièce mise sur le métier et tendues sur les *ensuples*. Ces fils sont distribués entre les dents des peignes; plusieurs parties se lèvent et se baissent, et c'est lors de ce croisement que l'ouvrier, au moyen de sa navette, introduit d'autres fils dont la réunion s'appelle *trame* (voy. ce mot et TISSERAND).

Dans notre système pénitentiaire et militaire nous retrouvons encore l'usage de la chaîne; les galériens sont condamnés à la peine de la *chaîne et du boulet*. En partant des prisons ils forment la *chaîne*, et, arrivés au bagne (voy. ce mot et FORÇATS) on leur rive à l'un des pieds une chaîne d'une certaine longueur à laquelle est attaché un boulet.

Mais les *chaînes* ne sont pas toujours la punition du crime ou l'indice de l'esclavage; elles ont aussi servi ou servent encore de marques de distinction. Chez les Gaulois c'était le signe de l'autorité; dans les temps modernes les soldats ont plusieurs fois reçu, comme récompense de quelque action d'éclat, la chaîne, remplacée aujourd'hui par diverses décorations. A Londres, le lord-maire portait autrefois au cou la chaîne comme marque de sa dignité. Son usage s'est transmis aux huissiers de la chambre du Roi et des divers corps de l'état, et jadis on les appelait huissiers *de la chaîne*.

Si nous entrons dans le domaine de l'histoire naturelle, nous citerons la *chaîne des montagnes et des rochers* (voy. MONTAGNES). Le mot *chaîne* a beaucoup d'autres acceptions, soit en sens propre, soit au figuré. Dans les émeutes on a souvent fait des barricades avec des *chaînes* pour barrer le passage des rues; en cas d'incendie les personnes présentes font la *chaîne* pour transporter l'eau d'un point éloigné à l'édifice ou à la maison qui brûle; dans la danse on fait une figure appelée la *chaîne anglaise*. V. DE M-N.

CHAINETIER, nom qu'on donne à l'ouvrier qui fabrique des chaînes et des agrafes. V. DE M-N.

CHAIR (*caro*), mot employé dans le langage vulgaire pour exprimer les parties molles qui concourent avec les os à for-

mer les animaux. On dit, par extension, la chair d'un fruit, surtout en parlant des fruits à noyaux ou de ceux qui sont pourvus d'une enveloppe osseuse. L'expression de *chair* s'applique d'ailleurs plus particulièrement aux parties molles qui entourent immédiatement les os, et qui composent la plus grande portion de ce qui s'appelle vulgairement la viande. C'est la chair musculaire des quadrupèdes et des volatiles qu'on a principalement en vue quand on dit *chair et poisson*, bien que les poissons aient une chair musculaire qui leur est propre. Ce qu'on nomme *chair*, en termes de boucherie et d'économie domestique, n'est point une chose simple, mais bien un composé de chair musculaire, qui est cette partie rouge et fibreuse qu'on remarque dans le bœuf, le mouton, etc., de tendons et d'aponévroses (*voy.*), puis de tissu cellulaire (*voy.*) plus ou moins pourvu de graisse, le tout traversé par des vaisseaux sanguins et lymphatiques et par des nerfs et quelquefois même recouvert de la peau. On n'appelle point *chair* les diverses parties des animaux qui servent également de nourriture; tels sont le cerveau, le foie, les reins, etc. Le cœur est un organe musculéux et essentiellement charnu.

La chair nourrit la chair est un vieux proverbe tendant à établir que l'homme est destiné à se nourrir de la chair des animaux; et malgré les rêveries de quelques philosophes, il est évident que cette nourriture, associée pourtant aux végétaux dans des proportions convenables, est celle qui, à raison de notre organisation, convient le mieux à notre espèce. Quant aux proportions dans lesquelles ces deux sortes d'alimens doivent figurer dans le régime, c'est une question subordonnée aux conditions individuelles, de même qu'à celles qui résultent du climat, de la saison, etc. (*voy. NOURRI-TURE, OMNIVORE et RÉGIME*).

Ce que les artistes entendent par chairs ne peut se dire que de la peau et sera exposé au mot *NU*. En effet, si les peintres et les statuaires sont appelés à représenter les saillies produites par la contraction des muscles, il est bien rare qu'ils le soient à représenter les parties qui sont situées sous la peau, si ce n'est lorsqu'il

s'agit d'exécuter des pièces pour l'étude de l'anatomie.

F. R.

CHAIRE, du grec *καθέδρα*, *siège*, est une espèce de tribune éminente d'où le prédicateur annonce la parole de Dieu au peuple. Dans les six premiers siècles de l'Église, dit l'abbé Fleury, régulièrement il n'y avait que l'évêque qui prêchât. Sa chaire était placée au fond de l'abside (*voy.*), et c'est de là qu'il parlait. Quand il n'y avait qu'un petit auditoire, on pouvait fort bien entendre; mais quand la conversion du monde eut multiplié les fidèles et que la célébrité de l'orateur attira l'affluence, il fallut rapprocher la chaire du centre de la basilique; c'est ce qui arriva du temps de saint Jean-Chrysostôme à Constantinople. Il paraît qu'on se contenta d'exhausser celle de saint Augustin à Hippone, sans la déplacer. L'admission des prêtres à la prédication de l'évangile dut apporter de nouveaux changemens dans le placement de la chaire. Nous voyons dans l'histoire ecclésiastique que, sous l'épiscopat de saint Évode, à Uzale, en Afrique, il y avait dès l'année 418 un jubé (*voy.*) destiné au chant et à la lecture. A Constantinople, le patriarche saint Mocius avait sa tribune ou son ambon (*voy.*), où monta l'abbé saint Dalmace pour haranguer le peuple. L'histoire tripartite et Socrate rapportent de pareils traits. Lorsque l'on fit disparaître l'ambon ou le jubé, on le remplaça par la chaire, telle que nous l'avons maintenant, plus ou moins rapprochée de la nef, suivant les convenances ou les caprices des chefs du clergé. On remarque de très belles chaires, ornées avec beaucoup de goût et de magnificence, et placées de manière à favoriser la voix du prédicateur, entre autres celles de Saint-Étienne-du-Mont, de Notre-Dame et de Saint-Sulpice, à Paris. Les chaires des calvinistes se distinguent par leur extrême simplicité; beaucoup d'autres, dans les églises catholiques et luthériennes, sont surchargées d'ornemens. Le trône du souverain pontife est désigné sous le nom de *chaire*, ou *chaire de saint Pierre*.

Chaire, expression liturgique, se prend aussi pour la célébration de la mémoire du séjour de saint Pierre à Antioche et

à Rome. La *chaire de saint Pierre* de Rome fut fixée au 18 janvier, et la *chaire de Saint-Pierre d'Antioche* au 22 février. La septuagésime ne peut arriver ni plus tôt que le 18 janvier, ni plus tard que le 22 février, et c'est pour cela que ces deux fêtes ont été appelées par les ritualistes *les clefs de la septuagésime*. Elles furent instituées, suivant l'abbé Fleury, à la place des festins que les païens offraient en l'honneur des morts, et qu'ils appelaient *feralia* (*Histoire ecclésiastique*, liv. xxxiv, n° 15). Elles sont anciennes dans l'Église, mais avec quelques changemens. J. L.

CHAIRE (ÉLOQUENCE DE LA), voy. ÉLOQUENCE.

CHAISE CURULE, voy. CURULE.

CHAKYA-MOUNI, voy. BOUDDHISME.

CHALCÉDOINE, ville de l'Asie mineure, à l'extrémité du Bosphore de Thrace. Elle est d'une haute antiquité et s'appelait d'abord, suivant Pline, *Proceraste* ou *Colpuse*. Les Mégariens y avaient fondé une colonie. Chalcédoine avait un port à l'embouchure d'une rivière qui portait le même nom que la ville : c'était une place très commerçante et par conséquent riche et florissante; on a plusieurs médailles de cette époque. Son temple d'Apollon était renommé pour ses oracles. Sous les empereurs chrétiens elle fut le chef-lieu d'une province appelée première Pontique.

Ce fut à Chalcédoine que l'empereur Marcien convoqua, en l'an 451 de notre ère, un concile général au sujet des querelles qui divisaient le clergé grec relativement à la nature de Jésus-Christ. Ce concile ou synode œcuménique est le quatrième des conciles généraux. On y établit la manière de considérer et d'expliquer les rapports entre la nature divine et la nature physique du Christ; on voulut surtout réduire au silence, par cette dernière décision, la secte eutychiennne, qui n'admettait dans le Christ qu'une seule nature. Voy. EUTYCHÈS.

Sous le gouvernement turc, l'ancienne Chalcédoine est déchue de son état florissant; ce n'est plus qu'un village sous le nom de *Khadikoun*, dérivé évidem-

ment du nom ancien; que les Grecs lui conservent encore. D-G.

CHALCÉDOINE (hist. nat.), voy. CALCÉDOINE.

CHALCIS, voy. EUBÉE.

CHALCOGRAPHIE (de χαλκός, cuivre, airain, et de γράφω, j'écris), art de graver sur cuivre. On appelle aussi *chalcographie* une collection de planches gravées. Voy. GRAVURE. S.

CHALCONDYLE, ou plutôt **CHALCONDYLES** (NICOLAUS ou LAONICUS), auteur d'une Histoire des Turcs et de la destruction de l'empire grec, en 10 livres, dont le premier, après une courte introduction, commence au règne d'Othman, fils d'Ortogrul, vers 1299, et dont le dernier se termine à l'hiver de 1462. Chalcondyle était d'Athènes, mais nous ignorons tout-à-fait son état et l'histoire de sa vie; car, malgré ses nombreuses digressions, il a eu la modestie de ne jamais parler de lui-même, et, en outre, il se trouve presque dans le même cas que Strabon et Quinte-Curce : il n'est nommé par aucun auteur contemporain. Dans une pièce inédite de Jean de Cyzique conservée à la bibliothèque du roi, à Paris, bien que le titre l'annonce comme la biographie de Chalcondyle, on remarque la même absence de données positives sur tout ce qui le concerne.

Sans être un observateur aussi exact et aussi attentif que Ducas, Chalcondyle ne manque cependant ni de jugement ni de talent comme écrivain; témoin de la chute de l'empire d'Orient et des calamités qui accablèrent alors la Grèce, il ne montre pas trop de partialité contre les Turcs dont il semble connaître assez bien les institutions. Quant à son style, il appartient à la classe nombreuse d'écrivains byzantins qui, au xv^e siècle, imitaient avec plus ou moins de succès les auteurs classiques; on voit par sa diction qu'il avait fait une étude assidue de Thucydide, de Xénophon, de Démosthène et peut-être d'Hérodien. La conclusion précipitée de son ouvrage peut faire croire qu'il n'eut pas le temps d'y mettre la dernière main; on dirait même que le copiste chargé de transcrire le manuscrit autographe, rempli sans doute de ratures, de transpositions et de corrections mar-

ginales, ne voulant rien perdre de ce qu'il voyait être de la main de l'auteur, a mis quelquefois à la suite l'une de l'autre des phrases exprimant la même pensée, recueillies ou composées par l'historien soigneux de son style, afin qu'il pût choisir entre elles, lors de la rédaction définitive de son texte, laquelle n'a pas eu lieu. Il existe une version latine de Chalcondyle faite par Conrad Clauser et imprimée d'abord à Bâle, en 1556 et en 1562, in-fol, ensuite à Genève, 1615, in-fol. C'est plutôt une paraphrase qu'une simple traduction littérale. Le texte grec a été publié dans le corps des historiens Byzantins par Charles-Annibal Fabrot, à Paris, 1650, in-fol., avec la version de Clauser; on y a joint les Annales des Turcs Othomans, traduites en latin par Leunclavius ou Lævenklau. Ce volume a été réimprimé à Venise avec beaucoup de négligence. La traduction française de Chalcondyle, par Blaise de Vignère (Paris, 1577, in-4°), a été également réimprimée plusieurs fois, entre autres avec deux diverses continuations, dont une est de Mézerai. M. Hamaker, professeur à l'université de Leyde, s'est chargé de publier Chalcondyle dans la nouvelle édition du Corps des historiens Byzantins, qui paraît à Bonn sous les auspices de l'Académie royale de Berlin. Tout fait présumer que nous devrions bientôt à ce savant distingué un excellent travail sur un auteur dont le texte a grand besoin d'être revu par un critique habile.

Un autre Chalcondyle, DÉMÉTRIUS, également né à Athènes et proche parent, ou, selon quelques écrivains, frère du précédent, est du nombre des Grecs qui, au xv^e siècle, portèrent en Italie la littérature de leur pays. Il l'enseigna à Pérouse, vers 1450; plus tard Laurent de Médicis le fit nommer professeur de langue grecque à Florence où, pendant plus de vingt ans, ses leçons eurent un grand succès. Appelé à Milan en 1492, par Louis le More, il y mourut en 1510, âgé de 87 ans; il eut trois fils et une fille qui fut mariée à Janus Parrhasius. Démétrius Chalcondyle n'était point un écrivain fécond: son principal ouvrage est une grammaire grecque sous le titre d'*Erotemata*, dont la première

édition, publiée à Milan vers 1493, est très rare; elle a été réimprimée à Paris, par Gourmont, 1525, in-4°, et à Bâle, 1546, in-8°. Parmi ses compatriotes réfugiés en Italie Chalcondyle se fit remarquer autant par la douceur de ses mœurs que par son savoir: aussi eut-il une grande influence comme professeur. Il a dirigé la publication de la première édition d'Homère, Florence, 1488, celle d'Isocrate, Milan 1493, et celle de Suidas, 1499. H.

CHALDÉE. On donnait anciennement ce nom à une province au sud de la Babylonie, alors très fertile par ses nombreuses irrigations et qui s'étendait de l'Euphrate jusqu'au golfe Arabique. Aujourd'hui la Chaldée forme la partie déserte du pachalik de Bagdad et de Basra. Plus tard on a donné le nom de Chaldée à la Babylonie tout entière. Les habitans de cette contrée, appelés par les Hébreux *Chasdim* (כשדים), appartenaient à la race sémitique et jouirent d'une grande célébrité sous le nom de *Céphènes*; ils eurent d'abord, dit-on, leurs demeures près du Caucase, et ils ne se seraient établis près du golfe Persique que vers l'an 800 avant J.-C. Comme les Chaldéens ont rendu un culte divin aux astres, ils ont aussi, depuis les temps les plus reculés, cultivé l'astronomie, et le nom de Chaldéen était devenu synonyme d'astrologue et de devin. Leur Thaut, leur Belus et autres personnages peu authentiques, qu'on regarde comme les premiers astronomes, ne sont peut-être que des personnages allégoriques; ils appartiennent plutôt à la fable qu'à l'histoire. De même que chez les Égyptiens, l'astronomie fut chez les Chaldéens le partage de certaines castes et de certaines familles; elle fut surtout du domaine des prêtres, qui, tenant fortement aux traditions de leurs ancêtres, favorisaient une vaine astrologie plutôt que la véritable science des astres et en faisaient un mystère au peuple. Mais il n'en est pas moins vrai que, plus qu'aucun autre peuple, les Chaldéens se sont adonnés à l'observation du ciel étoilé. Simplicius raconte d'après Porphyre que Callisthène, qui accompagnait Alexandre-le-Grand dans son expédition, rapporta de ses voyages une suite d'observations faites à

Babylone pendant 1900 ans, d'où il faudrait conclure que les Chaldéens se sont occupés d'astronomie plus de 2200 ans avant l'ère vulgaire. Il est certain qu'ils devaient avoir fait des observations pendant bien des siècles pour trouver la période dite *de Saros*, qu'on a appelée, dans cette supposition, *période chaldéenne*. Cette période embrasse 6585 jours et un tiers, ou 18 années juliennes (de 365 jours et $\frac{1}{4}$), et 11 jours pendant lesquels la lune fait 223 révolutions synodiques. Comme à la fin de cette période la lune a repris, relativement au soleil, la position qu'elle avait au commencement, elle leur servit pour la fixation des éclipses du soleil et de la lune, et pour la durée de ces éclipses. Il serait inutile de faire connaître ici la base de ce calcul compliqué, qui leur ferait grand honneur si réellement ils l'avaient trouvé les premiers. Toujours est-il que, tant après qu'avant la chute de leur empire, ils étaient en grand honneur pour leur habileté dans la science astronomique, et l'on voit dans l'Almageste de Ptolémée que même les Grecs d'Alexandrie empruntèrent aux Chaldéens, et non aux Égyptiens, les plus anciennes observations. De ces dernières, celles qui remontent le plus haut sont des observations d'éclipses de soleil arrivées en 719 et en 720 avant J.-C., et l'observation de Saturne l'an 228 avant notre ère. D'après Diodore de Sicile, les Chaldéens regardaient la lune comme l'astre le plus rapproché de nous : ils pensaient qu'elle emprunte sa lumière au soleil et que ses éclipses proviennent de l'ombre que la terre y projette. Ils considéraient les comètes, à ce que disent Stobée et Sénèque, comme des planètes qui ne deviennent visibles pour nous qu'en se rapprochant de la terre. A Babylone, un grand temple, dont Hérodote nous fait la description, leur servait d'observatoire ; mais du temps de Diodore de Sicile il était en ruines. Plus tard la réputation astronomique des Chaldéens baissa au point que, chez les Romains, les mots Chaldéens, astrologues et imposteurs devinrent synonymes, et que plusieurs empereurs bannirent de leurs états, par des édits sévères, les Chaldéens, comme des membres

dangereux de la société. Aucun des écrits qu'on attribuait aux Chaldéens n'est arrivé jusqu'à nous. — On peut consulter sur la Chaldée les *Travels in Chaldæa* de Mignan (Londres, 1829). Voy. BABYLONE et les articles suivans. C. L.

CHALDÉENS. Si, en général, le royaume d'Assyrie et cette Ninive, si connue par sa magnificence et ses voluptés, ne se présentent à nos regards que sous un jour bien incertain, il faut reconnaître, en particulier, que la plus grande obscurité cache ce qui concerne les Chaldéens. C'est au temps de Sennachérib, vers l'an 707 avant J.-C., que quelques auteurs rapportent l'établissement à Babylone des Chaldéens, dont il est en effet question alors pour la première fois. Mais que sont réellement ces Chaldéens ? une caste particulière de la nation assyrienne ? Cette opinion ne serait plus guère soutenable aujourd'hui. La plupart des savans pensent que les Chaldéens habitaient d'abord les montagnes voisines de la mer Noire, qu'ils servaient dans les armées des Assyriens, et que les rois de cette nation les reçurent à Babylone. Depuis ce temps, dit-on, on les prenait partout pour mercenaires, même dans la Perse et dans l'Inde. Ils donnèrent alors leur nom au pays où ils faisaient leur principale résidence et plus tard ce nom devint même celui de la caste sacerdotale. Il est certain du moins que dans la suite les prophètes des Juifs ont appelé *Chaldéens* les membres de cette caste ; mais partout ailleurs ils apparaissent comme une force militaire nouvelle. Habacuc, dans son chapitre 1^{er}, les dépeint sous des couleurs trop poétiques pour que nous lui empruntions aucun renseignement. Nahum (II, 2-6) donne aux Assyriens des boucliers rouges, des étoffes de même couleur, des chars ornés de métaux, et Ézéchiël applique tout ceci aux Chaldéens. Dès Nabuchodonosor, le souverain mage, le chef des prêtres de Babylone, est un Chaldéen, revêtu en même temps d'un pouvoir temporel. Les Assyriens et les Chaldéens profitèrent des dissensions des Hébreux entre eux et avec les Syriens pour s'emparer des richesses des uns et des autres : ils se rendirent maîtres des arts et du

commerce des Phéniciens; et quand ces trois peuples eurent été vaincus, ils enrichirent de ces dépouilles leurs capitales, ainsi que les fêtes scandaleuses de leurs temples. De l'an 625 à l'an 538 av J.-C., les Chaldéens dominèrent dans l'Asie occidentale. Le règne de Nabuchodonosor (*voy.*), fils de Nabopolassar (605-562 avant J.-C.), est l'époque la plus brillante de l'empire de Babylone. Les auteurs juifs ne sont pas les seuls qui s'occupent des campagnes de Nabuchodonosor en Égypte, de ses excursions en Afrique, enfin de ses expéditions dans la Perse orientale: Megasthène, dans ses histoires indiennes, et Dioclès, dans celle de la Perse, en parlent aussi. Bérose dit non-seulement que Nabuchodonosor régna sur l'Égypte et fit transplanter dans son pays des colonies de cette contrée, il ajoute formellement que les immenses murailles de Babylone, ses portes magnifiques et sa citadelle, ainsi que les jardins suspendus que l'on attribue à Sémiramis, sont l'ouvrage de ce roi des Chaldéens et de sa femme, qui était de Médie. Ce n'est pas ici que nous devons décrire ces ouvrages, ni les institutions, ni le culte de Babylone (*voy.* ce mot). M. Heeren a épuisé le premier de ces objets dans ses *Idées sur la politique et le commerce des anciens*, et M. Creuzer a donné, dans sa *Symbolique*, un ensemble complet de ce qui concerne le culte.

Voici la suite des princes qui ont régné sur l'empire Chaldéo-Babylonien: Nabopolassar I, Nabopolassar II ou Nabuchodonosor II (*Nebukadnezar*), de 605 à 562 avant J.-C.; Évilmérodac, de 562 à 560; Nériglissor; Laborosoarchod, en 555; Nabonède, Labynit ou Balthazar, vaincu par Cyrus en 538.

Nous devons ajouter aux indications que nous venons de donner sur les Chaldéens, que des terres étaient destinées à l'entretien de la caste sacerdotale; que les prêtres étaient divisés selon la nature de leurs travaux, mais qu'au temps d'Isaïe et de Daniel ces travaux se bornaient à de misérables rédactions et à des tromperies sacerdotales. On a répété souvent que les Chaldéens inventèrent l'astronomie (*voy.* l'art. précédent);

on peut assurer seulement qu'ils en eurent quelques notions principales à une époque très reculée. On veut que Callisthène ait envoyé ces observations à Aristote par ordre d'Alexandre; mais Aristote n'en dit rien, et Ptolémée (qui a fait aux Chaldéens des emprunts relatifs aux éclipses) ne peut remonter qu'à l'an 720 environ avant J.-C. Du reste, on ne peut nier que l'astrologie n'ait commencé à Babylone; car le culte, la religion, la vie privée, tout dépendait des superstitions astrologiques. Sans contredit, les Chaldéens avaient, depuis un temps immémorial, marqué le cours de la lune à travers 28 ou 29 maisons, et celui du soleil à travers 12 signes du zodiaque, qu'ils avaient divisés selon le lever et le coucher; mais leur année solaire était encore fautive. Delambre, dans son *Histoire de l'astronomie ancienne*, a apprécié à sa juste valeur l'état de cette science chez les Chaldéens. A. S.-R.

CHALDÉENNE (LANGUE). On appelle ainsi la langue des Babyloniens, dont quelques monumens sont arrivés jusqu'à nous: ce sont plusieurs chapitres des livres de Daniel et d'Esdras, et des traductions chaldéennes de l'Ancien-Testament et des Targoum. Conjointement avec la langue syriaque, elle forme une des trois branches principales des langues sémitiques, la branche sémitique septentrionale ou araméenne; on l'appelle aussi branche araméenne orientale, pour la distinguer de l'araméen occidental, car elle était parlée dans les provinces orientales d'Aram, c'est-à-dire qu'en outre de la Babylonie elle était en usage dans toute la Mésopotamie. Dans l'Ancien-Testament elle porte le plus ordinairement le nom de langue araméenne, tout court (אֲרָמִית), et plus rarement elle est appelée langue des Chaldéens, expression à laquelle différens écrivains donnent un autre sens, en désignant la langue des Chaldéens venus du dehors et qui se sont établis dans le pays. Elle est mêlée de mots persans, de même que beaucoup de mots chaldéens se sont glissés dans la langue persane. Quant à l'histoire de la langue, à ses développemens, à son caractère particulier, on ne retrouve plus que quelques traits épars. Plusieurs pas-

sages de l'Écriture-Sainte font voir qu'on parlait la langue chaldéenne dans la Mésopotamie et qu'elle servait de communication entre les Assyriens et les Hébreux, de même que les Perses s'en servirent plus tard dans leurs rapports avec les Juifs. Pendant la captivité, ceux-ci échangeaient leur langue primitive qui était l'hébreu, contre la langue chaldéenne, qui avait beaucoup de ressemblance avec elle; et, à leur retour, ils transplantèrent cette dernière dans la Palestine, où elle fut en usage pendant quelque temps, conjointement avec l'hébreu, qui resta encore long-temps langue écrite, langue sacrée. Mais insensiblement, et surtout depuis le 11^e siècle de J.-C., l'hébreu perdit encore ce dernier avantage, et le chaldéen en triompha au point de devenir la seule langue dominante dans la Palestine, et elle usurpa pour elle seule le titre de langue hébraïque.

Même dans un temps plus reculé, la langue de la conversation avait exercé une influence très sensible sur l'ancienne langue hébraïque prête à s'éteindre, et lui avait imprimé quelques caractères propres à l'idiome chaldéen. Du temps de la domination grecque à Antioche, des mots grecs pénétrèrent naturellement dans ce langage; et le dialecte syriaque, avec lequel d'ailleurs il avait beaucoup d'analogie, exerça à son tour sur lui une grande influence. De là vint qu'à l'époque du Christ la langue des habitants de la Palestine était ordinairement appelée langue syro-chaldéenne. Si donc la langue originaire des Babyloniens ou du Royaume chaldéen est parvenue à la postérité, elle le doit exclusivement à cette circonstance que les Juifs se l'approprièrent, et il est si peu question d'auteurs nationaux dans les différens récits qui nous ont été conservés, qu'il est presque douteux que jamais il en ait existé. Il ne pouvait pas manquer d'arriver que les Juifs ne mêlassent à ce dialecte, qui avait tant de ressemblance avec leur propre langue, quelques-uns de leurs idiotismes; et en effet les fragmens de Daniel et d'Esdras contiennent un grand nombre d'hébraïsmes; mais l'on s'est étrangement trompé en refusant à la langue chaldéenne en général

la qualité d'un dialecte à part, et en regardant cette langue comme un simple mélange de mots hébreux et syriaques, jargon auquel de mauvais ouvrages écrits en un prétendu hébreu auraient donné naissance.

Quant aux formes grammaticales, nous dirons que l'araméen (c'est-à-dire le chaldéen et le syriaque), se distingue de l'arabe et de l'hébreu par moins de richesse en voyelles sonores, par des flexions moins variées, par un verbe bien plus borné dans ses conjugaisons, par l'usage bien plus rare du duel, et par ces particularités que l'article ne se rend jamais par une ou plusieurs lettres placées en tête du nom, mais par une finale (*status emphaticus*), et que le *status constructus* ou génitif (*voy. langue et littérature HÉBRAÏQUE*) est le plus souvent remplacé par une lettre dite *préformatif*. Du reste, la langue chaldéenne a plus de rapports avec la langue hébraïque qu'avec la langue syriaque; comme celle-ci, elle préfère toujours les lettres labiales aux sibilantes, qu'elle voudrait exclure. Ajoutons que le caractère distinctif de la langue chaldéenne varie beaucoup dans les différens documens. La langue des parties les plus récentes du Talmud et les écrits des rabbins sont un mélange de l'hébreu et du chaldéen.

A en juger par les rapports qui sont parvenus jusqu'à nous, le chaldéen fut écrit en tout temps avec les mêmes caractères qui nous servent encore aujourd'hui pour écrire l'hébreu, et même son nom d'*écriture carrée* ou *écriture assyrienne* donne beaucoup de vraisemblance à cette opinion déjà ancienne, que cette forme d'écriture, propre à l'écriture chaldéenne, a été adaptée à l'hébreu après le retour de l'exil. Une observation faite il y a long-temps est celle-ci, que, parmi les noms propres de rois et d'officiers publics de la nation chaldéenne, il y en a fort peu qui puissent être expliqués par cette langue-mère de la Babylonie; car la plupart se rattachent à la langue-mère médo-persane, et, par cette raison, s'expliquent le plus souvent par le secours de la langue persane moderne, ainsi que cela a lieu pour les noms propres assyriens. La chose s'ex-

plique d'ailleurs facilement, si nous regardons ces noms propres comme noms assyriens, ou si nous admettons qu'ils dérivent de la langue de ces Chaldéens arrivés des contrées du nord, langue qui devait être une sœur de celle des Assyriens. Il est aussi très probable que les inscriptions cunéiformes que l'on trouve en si grande quantité sur les ruines de Babylone se rattachent à cette langue assyrienne ou chaldéenne septentrionale qui a dû avoir exercé à Babylone une influence bien prononcée, sous la domination assyrienne et chaldéenne.

G-s. *

CHALE (de l'anglais *shawl*), pièce d'étoffe ouvragée, de forme oblongue et plus souvent carrée, dont les femmes d'Europe se servent pour leur habillement, depuis un quart de siècle, et pour lesquelles il est toujours un objet d'ornement et de luxe. En Orient, cette étoffe sert à faire des turbans ou des ceintures et même des tapis dans les habitations des riches. On a pendant long-temps écrit *schale* ou *schall*; mais l'industrie et le commerce ont adopté généralement l'orthographe dont nous nous servons ici.

La matière avec laquelle on fabrique les châles est une laine très fine ou un duvet très soyeux qu'on réduit en fil et qu'on tisse sur un métier à tisserand lorsque les châles ne doivent être que d'une seule couleur et qu'on ne doit pas y ajouter de bordures. Si sur sa surface doivent être répandus des palmettes, des fleurs ou des dessins quelconques, alors on se sert du métier à la *Jacquart* pour brocher l'étoffe. Leurs dimensions varient, pour les châles carrés, depuis une aune jusqu'à deux (1^m 20 à 2^m 40), et pour les châles longs, la largeur est moitié de la longueur. Les plus beaux châles sont ceux qu'on désigne sous le nom de *cachemire*. Nous renvoyons à cet article pour plus de détails.

V. DE M. N.

CHALET (en allemand *Senne*, *Sennhütte*). On donne ce nom, dans certaines parties de la Suisse, à de petits bâtimens plats, faits avec des branches

(*) Cet article est extrait d'un travail du savant M. Gesenius à Halle, inséré, sous le titre de *CHALDÆA*, dans la grande Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber.

J. H. S.

d'arbre et recouverts de chaume, dans lesquels on s'occupe uniquement à faire des fromages. Ils sont presque tous disséminés sur les hauteurs les plus escarpées, particulièrement aux environs de Gruyères, et servent d'abri à de nombreuses familles, dont tout le soin consiste à garder et à traire les vaches, pour fabriquer ensuite avec leur lait le fromage renommé qui tire son nom de ces montagnes.

Les mœurs patriarcales des châteaux sont passées en proverbe : on sait que sous ces toits hospitaliers la paix la plus calme règne sans cesse et que la misère y est inconnue, grâce aux heureuses habitudes de travail contractées par ces familles, dont chacune, en faisant dans sa journée près de 120 livres de fromage, apporte ainsi son tribut à cette industrie dont la Suisse retire 15 millions par an.

D. A. D.

CHALEUR (physique), *voy.* CALORIQUE.

CHALEUR (physiologie). Tout le monde sait que les animaux, placés dans les milieux les plus différens sous le rapport de leur température, conservent une chaleur qui leur est propre, et que c'est seulement quand la vie est éteinte que, devenus en tout semblables à la nature inerte, ils entrent en équilibre de température avec les corps environnans. Le fait de l'organisation, considérée d'une manière absolue, ne saurait être regardé comme seule cause de cette faculté; car les végétaux et les animaux à sang froid ne la présentent point, bien que les uns et les autres aient une organisation plus ou moins compliquée. A cette faculté de développer la chaleur qui distingue certains êtres, ils en joignent une autre corrélative à celle-ci : c'est celle de se débarrasser du calorique que les températures plus ou moins élevées sous l'influence desquelles ils peuvent se trouver placés tendraient à accumuler sur eux, et dont l'accumulation un peu prolongée aurait pour résultat la cessation de la vie. Pour ne parler que de l'homme, la première de ces facultés le rend apte à vivre au milieu des climats froids; la seconde rend habitable pour lui les pays équatoriaux; il devient cos-

mopolite en les réunissant toutes deux.

On ne peut nier aujourd'hui que le foyer principal de la chaleur animale ne soit l'acte de la respiration. Voici comment les choses se passent. Le sang veineux qui, à chaque contraction du cœur, arrive dans les poumons, contient une certaine quantité de carbone, dont il doit normalement se dépouiller pour devenir propre à la nutrition des organes. Or ce sang, sillonnant le parenchyme pulmonaire dans tous les sens, se trouve à chaque inspiration en contact avec l'oxygène de l'air qui, en vertu de son affinité chimique, se porte sur le carbone du sang et donne ainsi naissance à un composé dit acide carbonique. Cette combinaison une fois bien constatée, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour démontrer que c'était là la source de la chaleur animale, car toute combinaison chimique s'accompagne d'un dégagement de calorique plus ou moins considérable; il ne restait plus, disons-nous, qu'à vérifier par des expériences directes ce qu'annonçait la théorie. Ces expériences n'ont point manqué: ainsi il a été facile de s'assurer que le sang, en traversant les poumons, s'échauffe d'un degré environ, et que, réparti dans tout le corps, il va porter la chaleur partout avec lui, en la partageant avec tous les organes. M. Despretz, dans ces derniers temps, mettant plus de rigueur encore que ses devanciers dans des recherches faites sur ce point, a si bien fait ressortir cette vérité, que désormais il n'est plus permis de conserver de doute à cet égard. Ainsi s'explique la faculté dont jouit l'homme de conserver une chaleur propre sous des températures très basses.

Voyons maintenant par quelle faculté non moins merveilleuse il résiste et vit sous le soleil brûlant des pays intertropicaux. C'est rappeler un fait bien banal que de dire que l'homme voit son corps se couvrir de sueur aussitôt qu'il se livre à un exercice violent, ou qu'une chaleur intense vient à agir sur lui; eh bien! cette transpiration plus ou moins abondante est le moyen de réfrigération dont la nature nous a pourvus, pour nous débarrasser de l'excès de calorique qui, dans certaines conditions,

vient à pénétrer nos tissus. Le phénomène qui, en pareil cas, se passe à la surface du corps de l'homme, est exactement comparable à ce qui arrive à ces vases poreux dont les Espagnols se servent si généralement pour rafraîchir les boissons, et qu'ils appellent *alcarrazas* (voy.). C'est à Franklin qu'est due cette ingénieuse explication; c'est lui qui, le premier, a montré que si l'homme résiste aussi souvent aux températures les plus élevées, cet effet est dû à l'évaporation de la transpiration cutanée, et aussi à la transpiration pulmonaire qui se trouve également augmentée; évaporation qui ne peut avoir lieu sans soustraire au corps à la surface duquel elle a lieu une partie de son calorique.

Telles sont les deux propriétés qui permettent à l'homme et aux animaux à sang chaud d'habiter les pays dont les climats sont les plus différens par leur température. Cette résistance de l'homme aux températures basses, comme aux températures les plus élevées, a cependant, comme on le sait, ses limites; elle résiste plus facilement à l'action du froid excessif qu'à celle d'une excessive chaleur. A cet égard, on remarque encore de notables différences, suivant l'état moral des individus, leur mode d'alimentation. On se rappelle les désastres de l'armée française en Russie: cependant le thermomètre n'est jamais descendu au-delà de 25 à 30° centigr.; d'un autre côté le capitaine Parry, qui est allé jusqu'au 80° degré de latitude N., c'est-à-dire tout près du pôle, là où personne n'avait encore pénétré, n'a perdu aucun de ses compagnons. Qui ne voit que la différence de ces résultats tient à ce que nos soldats, habitués à vaincre et vaincus sans combat, étaient découragés, qu'ils étaient d'ailleurs mal nourris, mal vêtus, tandis que les hommes qui accompagnaient le célèbre voyageur étaient abondamment pourvus de tout, que leur moral était soutenu par des pensées de récompense et de gloire, et qu'ils ne trouvaient d'ailleurs autre chose que ce qu'ils étaient préparés à rencontrer. Du reste, le principal accident que l'on voit survenir sous l'influence d'un froid excessif est la gangrène des parties qui

éloignées de l'organe central de la circulation, les pieds, les mains, le nez et les oreilles.

La plus haute température que l'homme puisse supporter pendant un certain temps varie entre 40 et 45°. Des accidens fort graves peuvent même arriver à cette température : c'est ainsi que l'on a rapporté le cas de plusieurs individus morts subitement à Pékin, dans les jours où le thermomètre marquait 42° à l'ombre. La mort, dans de semblables conditions, est ordinairement déterminée par de fortes congestions cérébrales, ou même par une véritable apoplexie. Enfin on s'est livré à quelques recherches sur la température physiologique de l'homme et de la femme ; il résulte de ces recherches que pendant que la température de l'homme est, terme moyen, de 29° et demi, celle de la femme n'est que de 29° ; ce ne serait là, dans tous les cas, qu'une bien petite différence, encore ce résultat ne saurait-il être regardé comme définitif, n'étant la conséquence que d'un petit nombre de faits. M. S.-N.

CHALEUR (zoologie), état particulier qui revient périodiquement chez la plupart des animaux et qui les porte à s'accoupler. Le mot de *chaleur* s'applique plus particulièrement aux animaux domestiques, et celui de *rūt* aux animaux sauvages. Les plaisirs sensuels n'étant chez les bêtes qu'un moyen et non un but, ils ne s'y livrent que quand la nature les pousse à se reproduire ; ce désir est invincible le plus souvent, et un grand nombre s'y livrent avec une fureur incroyable. Il se développe lorsque l'animal a acquis le plein usage des organes dont l'a pourvu la nature, et cesse de se faire sentir lorsque, avec le temps, ces organes commencent à perdre de leur énergie. La périodicité du retour de ces désirs est loin d'être régulière pour tous les animaux ; chez quelques-uns elle revient plusieurs fois dans l'année : ce sont principalement nos animaux domestiques, le chien, le chat, le bœuf, le cheval, etc. ; chez quelques autres elle se fait ressentir plus rarement ; on prétend que l'éléphant ne l'éprouve que tous les 4 ans. Le plus grand nombre en ressent l'influence à des époques détermi-

nées de l'année : ainsi, le cerf a sa saison des amours en automne, le loup et le renard en hiver, la plupart des oiseaux au printemps ; mais le plus grand nombre d'animaux surtout ceux des degrés inférieurs, y sont sujets en été ; ce sont les poissons, les reptiles, les mollusques et les insectes. Il a été même observé que le retard ou l'avancement des chaleurs est pour beaucoup dans le moment précis du développement de cette faculté, chez les animaux qui composent la dernière catégorie dont on vient de parler. Tous les animaux présentent, durant la période de leurs amours, des facultés ou des symptômes dont ils sont dépourvus aux autres époques : la plupart ont un cri particulier, d'autres jouissent d'un lustre et d'un brillant qu'ils ne possèdent pas habituellement. Il n'est personne qui n'ait vu la lumière phosphorique du lampiris ; chez beaucoup de quadrupèdes on remarque une odeur particulière, et les femelles éprouvent un écoulement plus ou moins abondant. Un assez grand nombre d'insectes, ceux surtout à métamorphoses, ne semblent parvenir à leur état parfait que pour se livrer à l'amour et mourir ; car le but matériel de la vie individuelle est la reproduction de l'espèce. L'homme seul est exempt de cette périodicité, soit, comme on l'a dit, par l'effet de la civilisation qui le soustrait aux influences climatiques, soit plutôt parce que les retours de cette passion invincible eussent été dégradans pour un être moral. Néanmoins, cet état se présente quelquefois par une anomalie déplorable qui constitue un véritable état maladif : c'est le *satyriasis* pour les hommes et la *nymphomanie* ou fureur utérine pour la femme. C. DE B.

CHALEUR TERRESTRE, voy. TERRE.

CHALMERS (GEORGE), publiciste, né en 1742, à Fochabers, comté de Moray, en Écosse. Il étudia le droit à Édimbourg et alla pratiquer en Amérique, où il résida dix années, jusqu'au moment où les colonies aspirèrent à l'indépendance. Rentré dans sa patrie, il s'établit à Londres et s'occupa spécialement alors des sciences du commerce et de l'économie politique. Peu de questions se rattachant

à ces branches de la science furent soulevées sans qu'il essayât d'y porter la lumière. Les connaissances et le talent qu'il montra dans plusieurs ouvrages, notamment les *Annales politiques des colonies unies*, l'*Appréciation de la force comparative de la Grande-Bretagne*, firent jeter les yeux sur lui (1786) pour occuper l'emploi de premier secrétaire du comité du conseil privé, récemment formé pour l'examen de tout ce qui se rapporte au commerce et aux plantations étrangères. Il exerça dignement cet emploi pendant 39 ans, et jusqu'à sa mort, arrivée en 1825, dans sa 82^e année. Il fut, de plus, agent colonial pour les îles Bahama, membre des sociétés royale et des antiquaires. Un de ses principaux ouvrages est celui qui a pour titre *Caledonia*, en 4 volumes in-8^o, comprenant ce qu'on a pu réunir de plus intéressant sur l'Écosse. L. C.

CHALMERS (ALEXANDRE), né à Aberdeen en 1759 et mort en 1834, membre de la Société royale, fut auteur d'un grand nombre d'ouvrages, et publia de 1812 à 1817 *The general biographical Dictionary*, en 32 volumes in-8^o, auquel nos biographes modernes ont de grandes obligations. L. C.

CHALMERS (THOMAS), théologien très estimé de l'église presbytérienne et le premier prédicateur de l'Écosse, est né en 1770. Après avoir terminé ses études académiques, il obtint une cure et se distingua à un tel point par son talent oratoire qu'il fut appelé à Édimbourg, et que bientôt après une très bonne place de pasteur lui fut confiée à Glasgow. Lorsqu'en 1823 il fit le voyage de Londres, il prêcha plusieurs fois devant une assemblée immense, et pour reconnaître ses talens on lui offrit la chaire de philosophie morale à Saint-Andrews. La profondeur de ses idées, son argumentation énergique et lucide, l'abondance et la force de son discours, un grand choix d'expressions, telles sont les qualités qui distinguent le révérend Chalmers comme prédicateur. Mais si la valeur intrinsèque de ses sermons prononcés à Londres explique d'une manière suffisante les applaudissemens qu'il recueillit dans cette ville, il faut ajouter cependant qu'une

autre circonstance y contribua : sa parole libre et improvisée contrastait avec l'habitude qu'ont prise les ministres de l'église dominante, de l'église épiscopale, de lire les sermons; et l'usage contraire établi par les presbytériens s'accorde mieux avec les besoins religieux de notre époque, avide d'émotions inattendues et contraire à ce débit monotone et étudié qui a pu jadis arriver jusqu'aux cœurs.

Quant aux ouvrages du révérend Chalmers sur la théologie, celui qui lui valut la plus grande réputation est le suivant : *The evidence and authority of the christian revelation* (Édimbourg, 1817). Plusieurs de ses sermons parurent sous le titre : *Sermons preached at the Tron church*. Chalmers peut être regardé comme l'un des plus vigoureux défenseurs de la doctrine presbytérienne et de la constitution de son église. On a de lui différentes brochures politiques, entre autres : *An inquiry into the extent and stability of national revenue*; et il a défendu le système de secours offerts aux indigens par les églises de l'Écosse sous la direction des anciens de chaque église, contre l'établissement de l'impôt en faveur des pauvres, dont il a signalé les nombreux inconvéniens. C. L.

CHALONS. Deux villes de France portent ce nom; on y ajoute, pour les distinguer, le nom de la rivière sur laquelle elles sont respectivement situées. *Châlons-sur-Marne* (*Catalaunum*) est le chef-lieu du département de la Marne; *Châlons-sur-Saône* (*Cabillonum*) est une sous-préfecture de celui de Saône-et-Loire. La première, entourée de murailles et de fossés, est une ville d'environ 12,000 âmes, dont on cite la belle cathédrale gothique, l'hôtel-de-ville, l'hôtel de la préfecture avec la superbe promenade dite le *jars*, le pont sur la Marne, etc. La seconde, chef-lieu du Châlonnais, a à peu près le même nombre d'habitans et fut le siège d'un comté qui remonte à une époque très ancienne et qui, partagé entre le comte et l'évêque, finit par être incorporé au duché de Bourgogne avec lequel il fut réuni à la France. Le dernier comte de Châlons ou Challon fut Jean, comte d'Auxonne, qui avait épousé une sœur de Hugues IV, duc de Bourgogne.

L'origine des deux villes de Châlons remonte également à une époque très reculée; l'une et l'autre eurent beaucoup à souffrir de l'invasion d'Attila. S.

BATAILLE DE CHALONS-SUR-MARNE. Le roi vandale de Carthage, Genséric, craignant d'être attaqué et par les empereurs d'Orient et d'Occident, Théodose II et Valentinien III, et par les Visigoths maîtres de l'Espagne, implora le secours d'Attila, roi des Huns, lui proposa son alliance et l'engagea à fondre sur l'Italie. Dans les plaines situées entre le Danube et la Thèiss, au milieu d'un grand village ceint de palissades, on voyait s'élever l'habitation du roi des Huns, qui se qualifiait lui-même du titre de *Godegisel*, fléau de Dieu, destiné à châtier la terre (*voy. ATTILA*). Toutes les tribus des Huns et tous les peuples subjugués par eux, des rives du Volga jusqu'en Hongrie, respectaient les ordres d'Attila; il se mit en marche à la tête de sept cent mille hommes, traversa l'Autriche, la Stirie et une partie de la Rhétie, entra dans l'Alemanie, passa le Rhin, défit et tua, près de Bâle, le roi de Bourgogne qui voulait lui fermer le passage, franchit les montagnes des Vosges, renversa tout ce qui essayait de lui résister, et parut enfin dans les champs Catalauniens (*catalaunici campi*), entre Châlons-sur-Marne et Méry-sur-Seine (451). Ce fut dans la vaste plaine qu'arrose la Marne que l'armée des Occidentaux rencontra celle des Huns. Aétius (*voy.*) en commandait l'aile gauche, Théodoric l'aile droite; le roi des Alains, Sangipan, dont les Romains se défiaient, se trouva placé au centre. Les troupes des Huns paraissaient innombrables: Harderic, roi des Gépides, commandait une aile de leur armée; Theudemir, Théodoric et Valamir, princes des Ostrogoths, commandaient l'autre. Tous ces rois tributaires, attentifs au moindre signe d'Attila, obéissaient en tremblant à ses ordres; Attila seul ne prenait conseil que de lui-même. Les deux armées firent tour à tour de vains efforts pour s'emparer d'une colline située au milieu de la plaine. Le roi des Visigoths fut tué au moment où il haranguait ses guerriers; on se battit avec acharnement, et le carnage fut épouvantable. A l'entrée de la

nuit Attila crut prudent de battre en retraite. Craignant d'être poursuivi, il fit entasser une multitude de selles de chevaux, dans l'intention d'y mettre le feu et de s'étouffer par la fumée plutôt que de se rendre. Il ordonna à ses soldats d'effrayer l'ennemi par le bruit de leurs chants, par celui de leurs trompes et par le cliquetis de leurs armes. Le lendemain les Visigoths, impatiens de venger leur roi, demandèrent à recommencer le combat; mais Aétius modéra leur ardeur. Il voulait ménager les Huns, afin de pouvoir les opposer aux Visigoths si ceux-ci devenaient trop puissans; d'ailleurs, trop prudent pour exposer à de nouveaux hasards la gloire qu'il venait d'acquérir, il désirait prolonger la guerre pour garder plus long-temps le commandement. Il conseilla donc à Thorismond, fils du roi des Visigoths qui avait péri dans la bataille, de hâter son départ pour aller prendre possession du trône de son père. D'un autre côté, l'impossibilité de fournir des subsistances à ses troupes força le roi des Huns de regagner précipitamment la Hongrie (Pannonie). A. S.-R.

CHALOTAIS, *voy. LA CHALOTAIS*.

CHALOUPE. Ce mot a été jusqu'ici appliqué assez mal à propos par les auteurs peu familiarisés avec les termes de marine pour que nous jugions convenable de le définir de manière à éviter toute confusion et toute équivoque dans son emploi.

La chaloupe, à bord des bâtimens, ne doit pas être confondue avec les autres embarcations du navire: elle a ses fonctions spéciales, sa destination particulière et son emploi exclusif. Seule, entre toutes ces embarcations, elle doit être construite de manière à pouvoir porter ou lever les ancres du bâtiment. Quand il faut *élonger* une grande ancre au large, porter le câble *étalingué* à cette ancre, c'est la chaloupe que l'on emploie, parce qu'elle seule est assez forte pour être affectée à ce service important. C'est, en un mot, et s'il est possible de s'exprimer ainsi, l'embarcation *de somme* du bâtiment.

La chaloupe, pour remplir les conditions de sa mission, est construite autrement que les simples canots. Elle est plate; son arrière est à peu près carré et assez élevé au-dessus de l'eau pour que l'ancre

que cette partie est destinée à supporter ne fasse pas trop plonger le derrière de l'embarcation par l'énormité de son poids. Mais ces conditions de force et de stabilité ne sont guère propres, comme on le pense bien, à s'accorder avec les conditions de célérité et de vitesse que l'on remarque quelquefois dans la construction des embarcations légères. La chaloupe est ordinairement celui des canots d'un navire qui marche le plus lourdement, soit à la voile soit à l'aviron.

La dimension des chaloupes varie suivant la force des bâtimens. La chaloupe de ligne présente un volume presque égal à celui de nos petits caboteurs, et c'est cependant cette masse énorme que l'on parvient à hisser à bord et à établir sur les chantiers de pont, en moins de temps qu'il n'en faudrait pour monter à terre le plus petit appareil.

La chaloupe, quand le bâtiment est en rade, sert à transporter à bord les approvisionnemens et les munitions journalières que consomme l'équipage. On peut dire que, si ce n'est pas l'embarcation la plus rapide et la plus brillante du bord, c'est au moins la plus forte et la plus utile. Quelquefois, dans les expéditions militaires, la chaloupe des navires de l'état peut rendre les services les plus signalés, en se plaçant à la tête des autres embarcations du bord. Dans ces circonstances exceptionnelles on l'arme en guerre, c'est-à-dire qu'on monte sur ses plabords 4 à 5 pierriers ou petits canons à pivot, du calibre d'une livre, et sur son arrière une caronade de 24 ou de 36.

On dit communément, en parlant quelquefois des accidens de mer, qu'un équipage s'est sauvé dans *une des chaloupes* du navire naufragé, mais c'est là employer fort improprement une expression technique. Un navire n'a jamais qu'une chaloupe. Il n'est pas plus permis de confondre la chaloupe avec les autres embarcations d'un bâtiment que le grand mât de ce navire, par exemple, avec le mât de misaine et le mât d'artimon.

CHALOUPE CANONNIÈRE. C'est par analogie et par extension qu'on a donné le nom de *chaloupe* à ces longues canonnières que l'on construit pour la navigation des côtes ou pour les expéditions

de débarquement. Plates dans le fonds, rondes sur l'avant, comme le sont les chaloupes ordinaires, les canonnières ont reçu le nom de chaloupes sans qu'elles présentassent avec celles-ci d'autres rapports que ceux d'une petite ressemblance de construction.

Les chaloupes canonnières construites à Boulogne (*voy.*) pour la descente en Angleterre avaient de 70 à 80 pieds de longueur, peu de largeur, et surtout très peu de creux. Destinées à approcher aussi près que possible du rivage ennemi, elles ne devaient tirer que très peu d'eau, et c'est ce qui explique le peu de profondeur que l'on avait donné à leur cale. Ces longues embarcations étaient pontées comme les autres navires; elles étaient grées en brick (*voy.*), fort légères d'échantillon, et pouvant, en raison même de leur petit déplacement d'eau, aller très bien à la rame; elles bordaient 24 à 30 avirons pour naviguer de temps calme ou contre le vent dans les circonstances au milieu desquelles elles pouvaient se trouver.

Les fortes canonnières étaient armées de 2 canons de 36 sur l'avant et sur l'arrière, et quelquefois d'une pièce à pivot contre le grand mât et le mât de misaine. Quelques-unes d'entre elles portaient même des canons de gros calibre sur leurs côtés. 50 à 60 hommes composaient leur équipage, sans compter les troupes de débarquement qu'elles étaient destinées à recevoir pour la descente.

On sait combien furent inutiles tous les préparatifs de flottille exécutés sous l'empire. Aujourd'hui il reste à peine quelques canonnières de toutes celles qui devaient débarquer notre puissante expédition sur les rivages anglais. Affectées depuis cette époque au service des convois pendant la guerre dernière, les canonnières que l'on avait conservées armées avaient pris une petite batterie de pièces de 4 ou de 6, pour remplacer la grosse artillerie qu'elles possédaient sur l'avant et sur l'arrière du temps de la flottille de Boulogne.

Ces sortes d'embarcations, grées ambitieusement depuis comme les plus beaux bricks de guerre, portaient en général assez mal la voile, en raison de la

nature de leurs fonds plats et de leur peu de largeur. Plusieurs d'entre elles chavirèrent sous voiles, et les autres ne durent qu'à la prudence excessive des officiers qui les montaient le bonheur de naviguer long-temps, sans sombrer à la mer. E. C.

CHALUMEAU (mus.), instrument à vent fort ancien et fort simple, qui a donné naissance à tous les autres. C'était un roseau creux percé de plusieurs trous. Son invention a été attribuée successivement aux Phrygiens, aux Égyptiens, aux Libyens et à divers peuples de l'antiquité.

Le *chalumeau* moderne n'est plus en usage. Il a été remplacé par la clarinette et le hautbois qui lui sont très supérieurs pour la qualité des sons. Cependant c'était un instrument à anche comme le hautbois, avec lequel il a quelque rapport. Le corps de l'instrument était en buis et percé de 9 trous.

On donne encore le nom de *chalumeau* à la partie grave du diapason de la clarinette.

D-T.

CHALUMEAU (chimie). Cet instrument, inventé en 1738 par Antoine Swab, et que Cronstedt, Bergmann et d'autres chimistes ont depuis perfectionné, consiste en un tube d'environ un pied de longueur dont l'extrémité est recourbée. Un peu au-delà de la courbure, il se renfle en boule d'où sort un tuyau à très petite ouverture : c'est de cette extrémité du chalumeau que s'échappe l'air qu'on dirige sur le corps dont on veut déterminer la fusion ; la boule reçoit l'humidité que cet air sorti de la bouche pourrait contenir.

On se sert du chalumeau pour fondre de petites masses métalliques, pierreuses ou salines, par le moyen de la flamme d'une lampe ou d'une bougie.

Les chalumeaux sont de verre, d'argent ou de cuivre jaune. C'est de ce dernier métal que se fabriquent les chalumeaux dont on fait le plus généralement usage. Cet instrument est divisé en trois parties qui toutes entrent à frottement les unes dans les autres ; par ce moyen on peut facilement les nettoyer. La première pièce est un petit tuyau d'ivoire aplati et légèrement évasé que l'on met dans la bouche quand on veut s'en servir. La mèche de la lampe doit être un peu

épaisse et tenue assez longue pour être courbée ; on tient le chalumeau sur la courbure de la mèche. Le corps que l'on veut fondre est dans un petit trou pratiqué dans la substance qui doit servir de support. Les supports peuvent être d'argent, d'or, de platine, mais le plus souvent ils sont de charbon, parce que, mauvais conducteur du calorique, il augmente le degré de chaleur par son incandescence pendant le cours de l'opération. Il faut que la direction du vent soit uniforme et continue autant que possible ; l'habitude seule peut faire parvenir à souffler pendant dix à douze minutes ; on respire alors par le nez.

On substitue, si l'on veut rendre la fusion plus prompte ou si l'on juge les corps très réfractaires, à l'air de la bouche un jet d'oxygène. Ce gaz est alors enfermé dans une vessie ou dans tout autre vase, et par le moyen d'une pression graduellement imprimée on nourrit la flamme du chalumeau ; le tuyau de son extrémité doit être de platine, comme moins fusible que les autres métaux.

On peut employer aussi un mélange de gaz oxygène et de gaz hydrogène. Il est enfermé comme le précédent dans une vessie ; mais il faut en outre armer son chalumeau d'un tuyau capillaire, et mettre des toiles métalliques très fines entre le réservoir qui contient le gaz et le tuyau par lequel il s'échappe. On conçoit qu'on n'a plus besoin d'une lampe et qu'il suffit, pour enflammer le mélange gazeux, d'approcher une bougie allumée du tube par où on le fait sortir.

Un volume de gaz oxygène et deux volumes d'hydrogène donnent un degré de chaleur tel que les substances les moins fusibles ne peuvent résister à son action.

Voir Berzélius, *De l'emploi du chalumeau dans les analyses chimiques et les déterminations minéralogiques*, tr. du suéd. par Fresnel ; Paris, 1821, in-8°.

L. S-Y.

CHAM (*Ham*) était selon les uns le second, et selon d'autres le dernier fils de Noé. Toutes les deux opinions s'appuient sur un verset de la Genèse. Noé ayant un jour pris du vin avec excès, Cham l'aperçut couché dans sa tente et découvert : il alla vite faire part à ses frères de ce qu'il avait

vu. Ceux-ci, plus respectueux, couvrirent leur père aussitôt et sans porter le regard sur sa nudité. Noé s'étant réveillé et ayant appris le procédé de son fils Cham, le maudit dans la personne de Kenaân (Chanaan) son fils, en disant : *que Kenaân soit maudit ; qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères.*

Cham eut une assez nombreuse postérité. On croit qu'il eut l'Afrique entière en partage ; mais lui-même demeura en Égypte. Son nom (כַּמ), en hébreu, signifie *chaud* ; ce qui, à en croire quelques érudits, aurait donné lieu au nom d'*Afrique*, qui selon eux signifie un pays chaud. En effet, dans Plutarque (*de Iside et Osiride*) l'Égypte est nommée *Chemia*, et dans plusieurs endroits des Psaumes l'Afrique est nommée *la terre de Cham* (voir Ps. LXXVII, 51. CIV, 23 et CV, 22). S. C.

CHAMANISME. On désigne sous ce nom un des plus anciens cultes idolâtres, en vigueur, de nos jours encore, parmi plusieurs peuplades sauvages qui dépendent de la Russie, parmi les Samoïèdes, les Ostiaks, les Bouriates, les habitans de la Sibirie orientale, les insulaires de l'Océan-Pacifique. Les ministres qui dirigent ce culte portent différens noms, selon les différens peuples au milieu desquels ils vivent : ici ils s'appellent *kams*, seigneurs, prophètes ; là, on les nomme *aiouns* ou *abyss*, ailleurs *tadybs*. Choisis directement par les dieux, redoutés, respectés du peuple comme représentans des puissances célestes, mais haïs lorsqu'ils abusent de leur pouvoir, ils ignorent toutes choses, excepté ce qui a rapport à leur religion. Leur costume est bizarre ; un tambourin d'une forme particulière, dont le bruit appelle ou chasse les esprits malfaisans, et ailleurs une queue de cheval, tel est le signe distinctif de leurs fonctions. Ils connaissent l'avenir, reçoivent et publient la volonté des intelligences suprêmes ; du reste, ils se livrent aux jongleries les plus grossières. Leur nom le plus ordinaire est *chamanes*, mot qui signifie, dit-on, *ermite maître des passions*.

Un être suprême, tout-puissant, voit et connaît tout ; mais les actes humains lui sont entièrement indifférens. On ne peut le voir ; le soleil est sa demeure ; quelquefois pourtant il se révèle, au mi-

lieu d'un songe, aux mortels que son cœur a choisis. Le tonnerre et les éclairs se forment sous les pas de ce dieu et de son formidable et bruyant cortège. Sous ses ordres, des divinités secondaires, bons ou mauvais génies, des deux sexes, mais ne s'unissant pas entre eux, gouvernent le monde. Leur nombre est infini ; *Chaïtân* (Satan), ou *Boun*, *Okodil*, *Kanna*, le chef des mauvais génies, est égal en puissance au dieu suprême, appelé *Boa*, *Tingurie-Bourekân*, *Koudai*, *Koutka*, *Troron*, ou *Nom*. L'âme est immortelle ; les héros et les prêtres deviennent, après leur mort, les conseillers des dieux. Pour le vulgaire, l'autre vie est triste et misérable : aussi craignent-ils de mourir. Pour soustraire les morts à la funeste influence des mauvais génies, on brûle les cadavres ou on les place au sommet des arbres. La femme est un être immonde, horrible aux dieux, et objet de dégoût pour l'homme. Le monde ne finira jamais, et pourtant il a été créé. Les sectateurs du chamanisme n'ont point de temples ; c'est en pleine campagne, au milieu de la nuit, autour d'un grand feu, qu'ils accomplissent leurs cérémonies religieuses ; des idoles grossières et difformes, auxquelles ils offrent des sacrifices, représentent leurs divinités.

Nous venons d'exposer les notions les plus générales que l'on a pu recueillir sur le chamanisme. Il est une foule de détails pittoresque qui peuvent intéresser, mais qui n'apprennent rien de nouveau, et que par conséquent nous avons dû omettre ; ils ne feraient que mettre dans un jour plus évident l'ignorance d'une grande partie du genre humain, voisine pourtant de peuples plus civilisés, et jeter l'âme du lecteur dans de tristes pensées, en lui inspirant de la pitié ou plutôt du dégoût. A. S-R.

Le chamanisme disparaît de plus en plus dans la Russie d'Europe où toutefois quelques *kérémeths* (lieux saints) lui sont encore consacrés ; dans la Russie d'Asie il est encore très répandu, et chez les peuples adonnés à ce culte rien d'important ne se fait sans l'intervention du prêtre ou chamane. Là même cependant le nombre de ses sectateurs diminue de jour en jour, et le siècle peut-être ne

s'écoulera pas sans que le christianisme n'en ait triomphé. Mais il y a, en Asie, des chamanes qui vivent sous une autre loi que celle de la Russie. J. H. S.

CHAMBELLAN. Ce mot paraît être dérivé de *cubicularius*, dont on a fait *cumbellanus*, et avoir désigné une charge peu différente de celle du *camerarius* (voy. CAMERIER et CAMERLINGUE). On a dit aussi autrefois, en France, *grand chambrier*. Cette charge et son titre sont fort anciens. Gaguin et Fauchet parlent des chambellans de Clovis et de Clotaire. Ce dignitaire exerçait dans l'origine plusieurs emplois attribués depuis à des fonctionnaires spéciaux. Il avait la garde du trésor, les sceaux royaux, l'inspection de la garde-robe, faisait l'office de maître-d'hôtel et même d'écuyer tranchant. Les marchands d'étoffes, d'habits, de chaussure, etc., étaient sous sa juridiction et lui payaient certaines redevances. Il avait aussi jadis droit à la dépouille et aux habits du roi, lequel, dit Bardin, devait en avoir neuf par jour. Mais on se contentait de l'estimation de ces costumes et le droit se convertissait en argent. Le grand chambellan couchait dans la propre chambre du roi, quand la reine n'y était pas, et, chaque matin, un domestique du palais le prévenait afin qu'il présentât la chemise au Roi à son réveil. Il partageait avec les quatre autres grands-officiers de la couronne le droit d'entrer chez le roi à volonté et signait avec eux les chartes et lettres importantes. Il portait, pour marque de sa charge, derrière l'écu de ses armes, deux clefs d'or, passées en sautoir, dont les anneaux étaient terminés par une couronne royale. Une clef d'or pareille fut ensuite attachée au haut des basques de l'habit et sert encore aujourd'hui d'insigne aux chambellans grands et petits qui peuplent jusqu'aux salons des plus modestes souverains d'Allemagne. Un autre privilège de cette dignité consistait dans le droit de *chambelage*. Lorsque les titulaires des grands fiefs rendaient foi et hommage au roi, le chambellan qui était présent, adressait la parole au seigneur et transmettait ses réponses au roi, et en récompense le manteau du vassal lui appartenait. Enfin, le jour du sacre, il recevait de l'abbé de Saint-Denis les bottines royales pour les

chausser au roi, qu'il devait ensuite vêtir de la dalmatique bleu azuré.

L'office de chambellan avait été introduit dans plusieurs communautés et dans les maisons épiscopales. A Rome, le grand chambellan (voy. CAMERLINGUE) a des pouvoirs très étendus. Il administre les revenus de l'Église et veille sur son patrimoine. Quand le Saint-Siège est vacant, il règle l'assemblée du conclave et dispose de la garde-robe du pape. Le sacré collège est aussi représenté par un chambellan spécial dont les plus anciens cardinaux exercent tour à tour les fonctions pendant un an.

En France, il y avait un grand nombre de chambellans sous l'empire; et durant la Restauration, la maison royale étant remise sur l'ancien pied, tous les fonctionnaires se rangeaient dans les attributions des quatre services du grand-chambellan, du grand-écuyer, du grand-veneur et du grand-maître des cérémonies. Outre le grand-chambellan (le prince de Talleyrand), il y avait quatre premiers gentilshommes de la chambre, quatre maîtres de la garde-robe, et trente-deux gentilshommes honoraires de la chambre. Depuis la révolution de juillet il n'y a plus de trace de cette magnifique étiquette, et le roi actuel sait se contenter d'un petit nombre d'aides-de-camp et d'officiers d'ordonnance. V. DE M-N.

CHAMBERS (EPHRAÏM), auteur de l'Encyclopédie anglaise qui porte son nom, naquit à Milton, dans le Westmoreland, de parents peu fortunés qui, n'ayant pu le laisser poursuivre ses études au collège de Kendal, le destinèrent à devenir un artisan. Il fut placé chez un faiseur de globes nommé Senex; mais le jeune élève s'appliqua plus à la théorie de la science qu'au travail mécanique de l'ouvrier. On dit qu'il conçut dès lors le projet de son Encyclopédie et que même il en rédigea plusieurs articles dans l'atelier. On ignore quand il quitta son maître, et comment il vécut jusqu'à la publication de son vaste travail.

En 1728 parut à Londres la *Cyclopædia, or the Dictionary of Arts and Sciences*, 2 vol. in-fol. que Chambers publia par souscription, au prix de 4 guinées et qu'il dédia au roi d'Angleterre.

Si cet Anglais est le premier qui ait donné un *Dictionnaire des Arts et des Sciences* sous le titre d'*Encyclopédie*, d'autres avant lui avaient employé ce titre pour des ouvrages conçus sur un plan moins étendu que le sien. Dans le xvi^e siècle, Oporin avait imprimé à Bâle *Encyclopedice, seu orbis disciplinarum tam sacrarum quam prophanarum epistemon*, 1555, 1 vol. in-4^o, rédigé par Paul Scalichius de Licka; et Jean-Henri Alstedius avait fait paraître, en 1620, à Herborn : *Scientiarum omnium Encyclopædia*, ouvrage long temps estimé, plusieurs fois réimprimé, et dont la dernière édition est de Lyon 1649, 4 vol. in-fol.

On ne peut pas non plus revendiquer pour Chambers l'avantage d'avoir, le premier, conçu et exécuté le plan d'un *Dictionnaire des Arts et des Sciences*. Plusieurs essais avaient été tentés longtemps avant lui, notamment par Thomas Corneille qui, en 1694, fit imprimer à Paris son grand *Dictionnaire des Arts et des Sciences*, 2 vol. in-fol.; et à Londres même, John Harris avait publié, en 1708, un *Lexicon technicum, or an universal english Dictionary of Arts and Sciences*, 2 vol. in-fol. Harris avait pris le titre du Dictionnaire de Corneille; Chambers le prit à son tour, et c'est ainsi que, dans le titre des trois dictionnaires, les arts sont placés avant les sciences. On ne peut douter que Chambers n'ait mis à contribution ses deux devanciers, mais il étendit leur plan et le perfectionna. Si son Dictionnaire avait été rédigé, comme le sont les Encyclopédies modernes (voy. ENCYCLOPÉDIE), par une réunion de savants et de littérateurs, ce ne serait qu'une compilation assez peu remarquable; mais si on le considère comme le travail d'un seul homme, c'est un ouvrage prodigieux.

Chambers mourut à Islington, le 15 mai 1740, et la renommée de son Encyclopédie lui mérita l'honneur d'une tombe à Westminster. V-VE.

CHAMBERTIN (VIN DE), un des meilleurs vins rouges de la Bourgogne. On le récolte sur un territoire peu étendu, à Gevray, à 2 lieues et demie de Dijon.

Les vignobles de Chambertin, n'occupant que 25 hectares, ne produisent que 150 pièces de vin au plus. Ce qui distingue le vin de Chambertin des autres bons vins de la Côte-d'Or, c'est, selon la Topographie de M. Jullien, beaucoup de sève et de moelleux, de la finesse, un goût parfait et le bouquet le plus suave, joint à une belle couleur. Ce vin s'expédie au loin par terre et par mer; mais probablement on fait passer sous son nom des vins de vignobles voisins et inférieurs en qualité. Le vin de Saint-George qu'on récolte sur la côte Nuitonne, ressemble beaucoup au Chambertin, et ceux qui ne sont pas connaisseurs peuvent s'y méprendre. Voy. BOURGOGNE (vins de). D-G.

CHAMBÉRY, voy. SAVOIE.

CHAMBORD, château royal, sur la petite rivière du Cosson, à peu de distance de Blois (Loir-et-Cher). Situé au centre d'un parc de 5,400 hectares d'une culture variée, entouré de hautes murailles formant un circuit de quatre myriamètres, il présente un aspect fort pittoresque. Ce parc, dessiné avec art, est disposé pour les différentes espèces de chasse, à courre et au tir. Comme il est percé d'une multitude de sentiers, de belles et larges allées, les chasseurs et les calèches peuvent le parcourir en tous les sens. Le château fut bâti vers le x^e siècle par les comtes de Blois, auxquels il servait de maison de plaisance et de rendez-vous de chasse. Il porta long-temps les noms de *Chambost* et de *Chambourg*. Louis XII le réunit au domaine royal avec tout le comté de Blois, qui avait fait partie de l'apanage des ducs d'Orléans de la maison de Valois. A l'époque de la renaissance il était en ruines. Il fut reconstruit d'après les ordres de François I^{er}, qui voulut, dit-on, perpétuer dans ce monument le souvenir de ses amours avec la comtesse de Thoury et la châtelaine de Montfauult, jeunes dames qui habitaient dans le voisinage. Le travail, commencé en 1523, fut confié à la direction du Primatice, qui l'exécuta d'après les plans magnifiques qu'il en avait lui-même tracés. Pendant douze ans dix-huit cents ouvriers en tous les genres y furent employés chaque année. Des sommes immenses furent dépensées, et quatre ré-

gnes suffirent à peine pour achever ce château, témoin des plaisirs du fondateur, qui mourut à Rambouillet victime de ses débauches.

Le bâtiment de Chambord est immense et son aspect pyramidal est fort majestueux. Le donjon, flanqué de quatre grosses tours, rappelle les constructions du XII^e siècle, et les longues galeries prolongeant sa façade lui donnent une rare élégance. Le style en est remarquable par la force et la lourdeur, qui du reste se marient très bien avec la beauté de l'ensemble et avec la richesse des détails. Une belle lanterne, surmontée d'une fleur-de-lis, couronne l'escalier, chef-d'œuvre de l'art, et s'élève majestueusement au-dessus des dômes et des campaniles dispersés sur les différens points du château. Les ornemens et les sculptures sont dus au ciseau des Cousin, des Bontems, des Goujon et des Pilon, et furent exécutés pendant les règnes de François I^{er} et de Henri II; ils furent continués, d'après les plans de Serlio, sous Louis XIII et Louis XIV.

Ce château, élevé par un prince qui l'avait consacré à ses royales amours, ne changea point de destination sous les rois ses successeurs. Il en conserve encore les traces multipliées sur les parties les plus soignées de son architecture. Les marbres des voûtes sont ornés des F avec la salamandre entourée de flammes, avec la devise *Nudrisco il buono e spengo il reo*. Dans des caryatides on reconnaît les traits de la duchesse d'Étampes et de la comtesse de Châteaubriand, nobles maîtresses du roi chevalier.

Sous ces lambris voluptueux, une jeune fille, dit-on, se jeta aux pieds du prince, lui demandant la vie de son père. Elle l'obtint; mais à quel prix! C'était Diane de Poitiers; et, à Chambord, la tradition vous fera connaître encore les lieux où l'infidèle maîtresse de François I^{er} donnait aussi de secrets rendez-vous à Brissac, et déjà peut-être encourageait l'amour du jeune Henri, fils du roi.

Ailleurs ce sont des H, des D et des D, chiffres de Henri II et de Diane de Poitiers, qui s'offrent aux regards. Cette belle Diane, si séduisante et si peu fidèle, exigea de son amant que ces emblèmes d'amour

restassent empreints dans un lieu où il faisait un séjour de prédilection. Après Henri II, Charles IX y conduisit Marie Touchet, la jeune fille d'Orléans. Ces vastes salles furent aussi le théâtre des orgies de Henri III et de ses mignons, de ces monstrueuses débauches qui révoltent la nature et qu'ensuite ils voulaient expier par des processions et par de bizarres et ignobles pénitences. Après l'exil de M^{lle} de Lafayette, Louis XIII fit de Chambord sa résidence favorite. Louis XIV en peupla les boudoirs de ses nombreuses maîtresses, M^{lle} de Mancini, M^{lle} de La Vallière, M^{me} de Montespan, et d'autres encore, dont les chiffres et les emblèmes sont gravés sur les lambris. Le régent vint plus d'une fois à Chambord se livrer à ses débauches. Ensuite Stanislas, roi de Pologne, habita ce château, oubliant les grandeurs de la royauté et pratiquant la vertu au sein d'une vie calme et paisible.

Chambord, quelque temps délaissé, fut donné, en 1745, à Maurice, comte de Saxe, par Louis XV, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'état. L'illustre maréchal embellit la solitude de ce séjour par les festins, les fêtes, les plaisirs et les arts. Deux femmes remarquables par leur beauté et par leur esprit en firent tour à tour l'ornement: c'étaient M^{lle} Chantilly et M^{me} Favart. Alors ce château reprit quelque chose de son ancienne splendeur. Le vainqueur de Fontenoi avait amené avec lui deux régimens de hulans qui l'avaient toujours suivi dans les combats, et ces vieux soldats faisaient le service militaire du château comme dans une place de guerre. Seize drapeaux conquis aux batailles de Lawfeld et de Rocoux étaient disposés en trophées aux voûtes de la grande salle, et six pièces de canon étaient rangées en batterie dans la cour d'entrée. La famille de Polignac obtint de Louis XVI, en 1777, la jouissance de cette terre.

En 1790 Chambord rentra dans le domaine de l'état; pendant quelque temps on y établit un dépôt de remonte. Ce château fut désigné en messidor an X comme chef-lieu de la quinzième cohorte de la Légion-d'Honneur, et affecté à la demeure du général Augereau, comman-

dant de cette cohorte. Réuni au domaine de la couronne le 28 février 1809, Napoléon le donna, quelques mois après, à titre d'apanage, avec charge de retour, au prince de Wagram, pour en faire le siège de sa principauté. Ce domaine resta peu de temps entre les mains de cette famille, et la princesse douairière de Wagram obtint de Louis XVIII, en 1819, l'autorisation d'aliéner Chambord. L'adjudication eut lieu le 5 mars 1821, pour la somme de 1,749,677 fr., au profit d'une commission de hauts dignitaires, se disant les représentans des communes qui avaient acquis ce domaine par voie de souscription. Ceux-ci en firent hommage, au nom de la France, au duc de Bordeaux, qui put alors ajouter à son titre celui de *comte de Chambord*. Ce fut le 27 janvier 1830 que le comité de souscription fit hommage au roi de ce bien pour qu'il fût donné comme apanage au jeune prince.

La souscription officielle des communes, conçue par les courtisans de Louis XVIII (et qui, comme toutes les opérations de ce genre, fut exploitée par des intrigans), fut signalée dans le temps aux railleries par l'un des plus spirituels pamphlets que *Courier* publia sous le titre de *Simple discours de Paul-Louis, vigneron de la Chavonnière*, pamphlet plein de malice et de vérité qui offensa la noblesse d'antique origine et valut à l'auteur deux mois de prison et deux cents francs d'amende.

Depuis la révolution de juillet 1830, une pétition a été adressée à la chambre des députés pour l'inviter à prononcer sur la question de savoir si Chambord est resté domaine privé du duc de Bordeaux ou s'il a fait retour à l'état en qualité de domaine apanager. On y exprime le vœu que, si ce domaine est légalement apanager, il soit restitué aux souscripteurs et converti en *institut national, agricole et industriel* en faveur des enfans des communes.

En terminant cet article, nous nous acquitterons avec plaisir d'une obligation qui nous est imposée, en reconnaissant que cette notice sur Chambord doit ses meilleures parties aux renseignemens fournis par M. Phelippe-Beaulieux, au-

teur de la pétition dont nous venons de parler.

A. S.-R.

CHAMBRE (*camera*). Ce mot dérivé du grec *καμάρα*, paraît être d'origine barbare. La première mention en est faite par Hérodote (I, 199. IV, 69) à l'occasion des femmes babyloniennes, et le père de l'histoire paraît entendre sous ce mot une petite maison, une grande cage, placée sur un char. Otfried et Notker emploient le mot *camera* dans le sens de chambre, et l'on trouve déjà un *camerarius* à la cour de Dagobert-le-Grand.

Il y a peu de termes dans la langue qui aient autant d'acceptions figurées que le mot *chambre* : outre celles qui font la matière des articles suivans, nous citerons les chambres des tribunaux dont il sera question à l'article COUR ROYALE (les sections de la cour de cassation sont aussi appelées chambres), en rappelant que certains jugemens sont rendus *toutes chambres assemblées*; de plus la *grand-chambre* des parlemens (*voy.*); l'ancienne *chambre* aujourd'hui *cour des comptes* (*voy. COMPTES*); la chambre impériale (*Reichskammergericht*), cour de justice souveraine fondée en 1495 par l'empereur Maximilien I et qui siégea à Wetzlar jusqu'en 1806; la chambre de justice (*Kammergericht*) qui formait autrefois la dernière instance judiciaire pour le royaume de Prusse; les chambres des finances (*voy. sciences CAMÉRALES*); la musique de chambre (*voy. MUSIQUE*); la chambre apostolique (*voy. APOSTOLIQUE*), tribunal ecclésiastique à Rome et conseil des finances du pape; les chambres d'écluses (*voy. ÉCLUSES*), de mines (*voy.*); la chambre du crâne, etc., etc.

J. H. S.

CHAMBRE ARDENTE. Vers 1535 le roi de France François I^{er} établit ou laissa établir un tribunal *d'inquisition*, et, dans le parlement de Paris, une *chambre ardente*, c'est-à-dire une chambre qui condamnait au feu. Elle était spécialement chargée de la recherche et de la punition des hérétiques, c'est-à-dire des réformés. Le tribunal se composait de juges délégués par le pape. Il avait pour chef Antoine de Mouchi, qui se faisait nommer Démocharès, docteur de Sorbonne. Ce moine jacobin s'acquitta de

ces fonctions avec tant de zèle que de son nom l'on a fait, dit-on, la qualification de *mouchard**. Le tribunal de l'inquisition faisait des recherches, instruisait le procès, et la chambre ardente du parlement jugeait en dernier ressort et appliquait la peine. De nombreuses victimes, condamnées ainsi, périrent en d'affreux supplices. Une surveillance rigoureuse fut établie sur les livres et sur les auteurs : on prétendait empêcher ainsi la propagation de ce que l'on appelait le poison de l'hérésie. Mais les révoltantes cruautés dont se rendirent coupables les inquisiteurs et les juges de la chambre ardente furent impuissantes à comprimer le développement rapide que prenait la réformation. Sous Henri II la chambre ardente fit de nouvelles victimes : l'entrée même du roi dans sa capitale (4 juillet 1549) fut célébrée par le supplice de plusieurs hérétiques, qui furent brûlés en sa présence, comme il en avait été brûlé à l'Estrapade sous les yeux de François I^{er}, assis à côté de sa maîtresse. Les membres de la chambre ardente parurent un instant fatigués de tant d'atrocités : ils ralentirent les exécutions ou modérèrent les peines. On leur reprocha de ménager les protestans : ils redoublèrent de cruauté et ne secondèrent que trop bien les inquisiteurs de la foi. Aussi, en 1560, les guerres de religion commencèrent. La chambre ardente cessa de siéger ; mais les protestans n'en furent pas moins tourmentés encore pendant long-temps. A. S. R.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS. Ces chambres peuvent être établies dans les lieux où le gouvernement le juge convenable. Elles sont uniquement chargées de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers. Elles se composent de 6 membres, pris parmi les mêmes personnes que les membres des chambres de commerce (voy. ci-après). Les élections ont lieu par les mêmes assemblées électorales. Les fonctions des membres doivent aussi du-

(*) Nous le voulons bien ; mais tous nos lecteurs restent libres d'admettre ou de rejeter cette étymologie. Voy. MOUCHARDS. S.

rer 3 ans. Depuis l'ordonnance du 16 juin 1832, les chambres peuvent correspondre avec ces chambres de commerce, et même directement avec le ministre du commerce. Les maires des lieux où il est établi des chambres consultatives des manufactures doivent fournir un local convenable pour la tenue de leurs séances. Les menus frais de bureaux auxquels cette tenue donne lieu font partie des dépenses des communes, sont portés dans leurs budgets et acquittés sur leurs revenus. J. B. R.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Elles ont pour attributions : 1^o de donner au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux, et spécialement sur les changemens projetés dans la législation commerciale, sur les érections et réglemens des chambres de commerce, sur les créations de bourses, sur les établissemens d'agens de change ou de courtiers, sur les tarifs et réglemens de courtages et des autres services établis à l'usage du commerce et sujets à des tarifs, sur les créations des tribunaux de commerce dans leurs circonscriptions, sur l'établissement de banques locales, sur les projets de travaux publics locaux relatifs au commerce, et elles doivent être entendues sur ces projets ; 2^o de présenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, et sur les moyens d'en accroître la prospérité, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes.

Les chambres consultatives des arts et manufactures peuvent correspondre avec les chambres de commerce sur les mêmes objets. Les chambres de commerce correspondent directement et sans intermédiaire avec le ministre du commerce.

Quand il existe dans une même ville une chambre de commerce et une Bourse, l'administration de la Bourse appartient à la chambre, sans préjudice des droits ordinaires du maire et de la police municipale dans les lieux publics. Les établissemens créés pour l'usage du commerce, comme les magasins de sauvetage,

entrepôts, *conditions* pour les soies, cours publics des connaissances commerciales et industrielles, sont administrés par les chambres de commerce, s'ils ont été formés au moyen de contributions spéciales sur les commerçans. L'administration de ceux de ces établissemens qui ont été formés par des souscriptions volontaires peut leur être remise, d'après le vœu des souscripteurs. Cette administration peut leur être déléguée pour les établissemens de même nature qui seraient créés par l'autorité.

Les chambres de commerce ont une circonscription : s'il n'y a qu'une chambre dans un département, la circonscription de la chambre embrasse tout le département; s'il y a plusieurs chambres, la circonscription de chacune d'elles embrasse l'arrondissement dans lequel elle est située. Néanmoins, sur les observations des chambres de commerce, la circonscription de chacune d'elles est fixée par des ordonnances royales. Une ordonnance royale détermine pareillement la circonscription d'une chambre de commerce qui est commune à des parties de plusieurs départemens.

Les chambres de commerce sont composées de 9 ou 15 membres, suivant que le titre de leur érection le porte ou que des ordonnances postérieures le règlent. En outre, sur la demande des commerçans et sur la proposition des préfets, il peut être nommé pour siéger à la chambre de commerce un membre de plus, élu dans chacun des arrondissemens de la circonscription de la chambre, autre que celui où elle réside. Le préfet, dans le lieu de sa résidence, ou le maire dans les autres villes, est membre-né et président *d'honneur* de la chambre de commerce. Les chambres nomment tous les ans leur président en exercice.

Pour une première formation, les membres sont élus par une assemblée composée : 1^o des membres du tribunal de commerce; 2^o du conseil des prud'hommes, s'il en existe dans la ville; 3^o de 10 commissaires délégués par le conseil municipal de la ville et pris dans son sein; 4^o de notables, en nombre égal à celui des membres du tribunal de com-

merce et des commissaires municipaux, et pas au-dessous de 24. Ces notables sont nommés, savoir : 10 par le conseil municipal et le surplus par le tribunal de commerce. S'il n'existe point de tribunal de commerce, le conseil municipal choisit les deux tiers des notables, et le conseil des prud'hommes le tiers restant. S'il n'y a pas de conseil des prud'hommes, les notables sont tous choisis par le conseil municipal. Les membres peuvent être pris indistinctement dans toute la circonscription, parmi les personnes qui ont exercé en personne le commerce ou une industrie manufacturière, au moins pendant 5 ans. Les anciens commerçans ou manufacturiers peuvent être nommés, mais leur nombre ne peut jamais excéder le tiers des membres.

Les fonctions des membres durent trois ans; le renouvellement se fait par tiers. L'assemblée électorale pour le renouvellement est composée à peu près comme pour la formation; la différence la plus remarquable, c'est que les membres de la chambre, y compris les membres sortans, font partie de l'assemblée.

Pour subvenir à leurs dépenses, certaines chambres sont en possession de revenus spéciaux, autorisés par les lois. A défaut ou en cas d'insuffisance de ces revenus, il est prélevé sur les patentables les plus forts de la circonscription, une contribution dont le total est fixé chaque année par une ordonnance royale. J. B. R.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, *voy.* DISCIPLINE.

CHAMBRE DE L'ÉDIT, *voy.* ÉDIT DE NANTES.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION. Il y en a une auprès de chaque cour royale (*voy.*). Toutes les fois qu'un individu est prévenu d'un fait qui a paru au tribunal de première instance être de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes, et que la prévention est suffisamment établie, la procédure et les pièces et objets servant à constater le délit doivent être transmis, sans délai, par le procureur du roi au procureur-général près la cour royale qui, dans les 5 jours de leur réception, est tenu de mettre l'affaire en état pour en faire son rapport et présenter ses réqui-

sitions à la *chambre des mises en accusation*. Cette chambre doit se réunir à cet effet au moins une fois par semaine, et statuer dans les trois jours au plus tard, après avoir entendu le procureur-général; elle peut cependant ordonner des informations nouvelles, lorsqu'elle le juge nécessaire. Si elle n'aperçoit aucune trace d'un délit qualifié par la loi, ou si elle ne trouve pas qu'il y ait des indices suffisans de culpabilité contre le prévenu, elle ordonne sa mise en liberté qui a lieu sur-le-champ, à moins qu'il ne soit retenu pour une autre cause. Si elle estime que le prévenu doit être renvoyé à un tribunal de simple police ou à un tribunal de police correctionnelle, elle prononce le renvoi de la cause et désigne le tribunal qui doit en connaître; au premier cas, le prévenu est mis en liberté, sauf l'exception qui vient d'être indiquée. Si le fait est qualifié crime par la loi et qu'il existe des charges suffisantes pour motiver la mise en accusation, elle ordonne le renvoi du prévenu à la cour d'assises. C'est au procureur-général qu'il appartient de rédiger l'acte d'accusation (*voy. ACCUSATION*). Les conseillers qui ont voté la mise en accusation ne peuvent, dans la même affaire, ni présider les assises, ni assister le président, à peine de nullité de l'arrêt.

J. L. C.

CHAMBRE DES VACATIONS.

C'est celle qui est chargée, dans les cours et tribunaux, de faire le service et de rendre la justice dans les affaires urgentes, pendant le temps des vacances qui leur sont accordées pour se délasser des fatigues de leurs fonctions et vaquer à leurs affaires domestiques, et où les affaires ordinaires du palais sont suspendues. Des réglemens spéciaux fixent l'époque où elles commencent et celle où elles finissent. Elles ont ordinairement lieu du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre.

J. L. C.

CHAMBRE DU CONSEIL. La chambre du conseil est une salle ordinairement située à côté de la salle d'audience, dans laquelle les juges retirent pour délibérer et recueillir les avis dans les causes qui demandent une longue délibération, et pour la rédaction des arrêts ou juge-

mens qui doivent ensuite être prononcés à l'audience publique. C'est également dans cette pièce que les juges s'assemblent pour délibérer et régler les affaires qui concernent la compagnie, ou lorsqu'il s'agit de la police intérieure entre eux. C'est là que tous les ans, après les vacances et à la rentrée des audiences, le procureur-général adresse des *mercuriales* à ceux des membres de la compagnie qui, pendant le cours de la dernière année judiciaire, n'ont pas rempli leur devoir avec exactitude, ont outrepassé leur pouvoir, ou à ceux dont la conduite particulière n'a pas été irréprochable et a donné quelque scandale public.

François I^{er}, par un édit de 1544, établit une *chambre du conseil* au parlement de Paris, pour juger les appellations verbales appointées au conseil; on y faisait aussi les rapports des procès par écrit; mais la loi du 24 août 1790 ordonna que les rapports des affaires instruites par écrit seraient faits à l'audience publique, et cette disposition a été renouvelée dans le Code de procédure civile. Cependant, on prononce dans la chambre du conseil sur les demandes qu'une partie forme par requête, sans qu'aucune contradiction ait été ou dû être mise en cause, sur l'homologation, en certains cas, des délibérations des conseils de famille. Le mari, qui refuse à sa femme l'autorisation de poursuivre ses droits en justice, est cité en la chambre du conseil pour déduire ses motifs, et s'ils ne sont pas trouvés valables le juge accorde l'autorisation. C'est à la chambre du conseil que le président du tribunal fait venir les époux qui demandent la séparation de corps, afin de tenter une réconciliation, en leur déduisant les inconvéniens de la séparation.

On appelle chambre du conseil, dans les tribunaux de première instance, la réunion de trois juges au moins, y compris le juge d'instruction, qui entendent le compte que ce magistrat leur rend des causes qu'il a été chargé d'instruire, et qui statue sur la mise en liberté ou en prévention de ceux qui sont poursuivis.

Dans la chambre du conseil, à la cour royale, une section, spécialement formée

pour statuer sur la mise en accusation des prévenus, entend le rapport du procureur-général et statue sur son réquisitoire. *Voy.* CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION. J. D-G.

CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE.

Les chambres souveraines ecclésiastiques étaient des bureaux généraux demandés par l'assemblée de Melun, tenue en 1579, et créés en vertu d'un édit donné par Henri III, en 1580, pour connaître en dernier ressort des affaires concernant les subsides levés sur le clergé. Ces tribunaux avaient d'abord été établis au nombre de 7; mais, par différentes créations, ce nombre fut porté jusqu'à 9. Ils renfermaient dans leur district plus ou moins de diocèses ou de bureaux diocésains (chambre des décimes). Il n'y avait rien de déterminé pour le nombre des juges qui composaient ces chambres. L'évêque ou l'archevêque de la ville où elles étaient établies y présidait lorsqu'il s'y trouvait; les autres juges ordinaires de ces tribunaux étaient les évêques du ressort de la chambre, au moins 3 conseillers-clerks du parlement ou du présidial de la ville dans laquelle se tenait le siège, un député de chaque diocèse du ressort, lequel devait être gradué et dans les ordres sacrés. De plus, il y avait un promoteur ou un syndic et un greffier en titre, quelquefois aussi un huissier. Ces chambres souveraines s'assemblaient tous les huit jours et rendaient la justice gratuitement. Leur juridiction fut confirmée plusieurs fois par des lettres patentes et par des arrêts des cours supérieures. Il fallait au moins 7 juges pour faire arrêt. Lorsqu'il ne se trouvait pas de prélat dans la chambre assemblée, c'était un des conseillers qui y présidait. A. S-R.

CHAMBRE ÉTOILÉE (*camera stellata, star-chamber*), haute cour de justice en Angleterre, composée de membres du conseil du roi, réunis dans une chambre dont les ornemens avaient donné le nom à ce tribunal. Quelques auteurs font remonter l'origine de la chambre étoilée à une époque assez reculée; mais son existence n'est prouvée que par un bill porté sous le règne de Henri VII. Elle jugeait sans le concours du jury;

ses attributions n'ayant jamais été rigoureusement déterminées, elles pouvaient arbitrairement s'étendre sur toute espèce de causes. Son pouvoir fut terrible sous le règne de Henri VIII et sous celui d'Élisabeth: elle servit d'instrument à toutes les passions de ces deux souverains, condamnant à mort, à de fortes amendes ou à des peines corporelles, selon les ordres qu'elle recevait et selon les caprices du maître. Elle fut abolie par le *long-parlement*. Il était en effet impossible de laisser subsister un tribunal dont les membres recevaient une partie des amendes auxquelles ils condamnaient les accusés; car, dès lors, il ne pouvait y avoir que proscription et non jugement. Une chose non moins immorale, c'est que, devant la chambre étoilée, il suffisait d'un seul témoignage pour établir la culpabilité d'un accusé, pourvu toutefois que ce témoignage fût celui d'un homme de qualité. A. S-R.

CHAMBRE INTROUVABLE. Cette chambre est une de nos assemblées législatives les plus tristement célèbres. Les actes qui signalèrent sa courte existence, ses prétentions féodales, ses tentatives pour ramener les anciens abus, l'esprit de fanatisme et de vengeance qui l'animait, les persécutions qu'elle excita contre d'illustres guerriers, en même temps qu'elle couvrait de sa protection spéciale d'infâmes assassins, tels sont les titres qui la feront vivre dans l'histoire.

Pour bien comprendre le rôle qu'elle a joué, il est bon de rappeler en peu de mots les circonstances qui précédèrent et accompagnèrent sa formation. La *chambre des représentans* avait été violemment dissoute; elle avait montré des intentions conciliantes, mais aussi trop d'indépendance et de modération. On voulait une assemblée animée d'une flamme plus vive, selon une expression du temps. Les collèges électoraux furent convoqués, ceux d'arrondissement pour le 14 août 1815, ceux de département pour le 22. Le nombre des députés fut porté à 392 au lieu de 259; l'âge alors requis pour être électeur était de 21 ans, et pour être éligible de 25. La même ordonnance annonce que les articles 16, 28, 35 à 46 de la charte seront soumis à la révision du

pouvoir législatif dans la prochaine session. Voilà donc déjà la charte menacée dans ses dispositions fondamentales. Le ministère encourageait ainsi l'espoir qu'avait le parti de l'émigration de ruiner peu à peu une constitution qui le gênait et qui était l'objet de ses constantes railleries. Les plus violentes passions agitaient le pays; un million de soldats étrangers couvraient le sol de la France et prêtait appui à l'insolence de la faction dominante. Les marquis de l'émigration, les chefs des armées de la Vendée et des princes, tout ce qui portait un nom noble, proclamaient leurs titres et réclamaient les places et le pouvoir comme leur droit. La faculté laissée aux préfets de suivre d'anciennes listes et d'y faire des adjonctions à leur gré leur donnait une immense latitude. Ils en profitèrent pour assurer les candidatures des hommes qui professaient le royalisme le plus outré. On peut dire que les élections de 1815 se firent sous la protection des baïonnettes étrangères, sous la dictature des préfets et sous l'empire de la terreur que les séides de la faction inspièrent dans plusieurs provinces. Il y eut telle élection où le sang coula; les massacres avaient déjà commencé dans le midi et l'alarme était partout. Fouché lui-même avait employé toute son influence de ministre pour amener un résultat favorable aux nobles. Tant de causes réunies ne pouvaient manquer de produire une chambre qui répondit aux vœux du parti dominant. On vit sortir de l'urne une foule de noms nouveaux, d'hommes sans aucune expérience des débats législatifs, et qui n'étaient en général connus que par la violence de leurs opinions. Le résultat fut tel que les ministres effrayés n'osèrent pas attendre la réunion de cette chambre et donnèrent leur démission. Ils furent remplacés par MM. de Richelieu, Decazes, Barbé-Marbois, de Feltre, Du Bouchage et Vaublanc. L'intervalle laissé entre les élections (14 août) et la convocation des chambres (7 octobre) fut signalé par les plus déplorables excès: le maréchal Brune fut assassiné à Avignon; les soldats du général Gilly furent massacrés à Nîmes, malgré une capitulation; pendant des semaines et des mois cette fu-

reurse prolongea. Ce fut alors que Dupont, surnommé Trestaillon et Truphémé, dit Pointu, son ami, acquirent leur odieuse renommée; Graffan, dit Quatre-Taillons, se signala dans Uzès par les mêmes excès, et un magistrat, le sous-préfet de cette ville, osa lui confier la mission d'aller, avec ses acolytes soumettre des rebelles, de pauvres paysans qui voulaient défendre leur pays contre les bandes qui mettaient tout au pillage. Le 22 août, jour des élections de Nîmes, les scènes d'horreur recommencèrent; on porte à 108 le nombre des personnes qui périrent en cette occasion. La presse enchaînée ne pouvait signaler ces excès à l'animadversion publique. Le journal officiel du Gard était le seul qui les fit connaître, et c'était souvent pour louer et encourager le zèle de ces ardens royalistes. Dignes royalistes en effet que ceux qui assassinèrent lâchement Brune, les généraux Ramel, Lagarde et tant de citoyens honorables!

Enfin la chambre se réunit. Le roi, dans son discours d'ouverture, recommanda la modération, l'union et le respect pour la charte; l'assemblée parut vouloir se conformer à la recommandation royale. Pour la présidence elle désigna au choix du roi M. Lainé, homme d'état connu par un caractère élevé et plein de modération. Mais d'autres pensées se manifestèrent bientôt à l'une des premières séances. M. d'Argenson monta à la tribune pour réclamer la haute intervention de l'assemblée en faveur des protestans du midi qu'égorgeaient les verdetts (*voy.*). Aussitôt des vociférations furieuses accueillirent sa réclamation. « A l'ordre! à l'ordre! crient-on de toutes parts, c'est faux! — Vous croyez donc être encore ici au champ de mai! » Une majorité considérable décide que M. d'Argenson sera rappelé à l'ordre pour avoir poussé le cri de l'humanité. La chambre ne devait pas borner à cela les témoignages de sa sympathie pour les bandes du midi. Dans une autre séance elle profita de la discussion de l'acte d'amnistie pour proposer d'en étendre la faveur à tous les meurtres commis dans le département du Gard et même aux assassins de Brune. A partir de là la chambre ne se démentit plus; l'esprit qui la dominait se répandit aussi

au dehors : il suffisait d'être protestant et suspect de bonapartisme pour être désigné à la haine et souvent au poignard des assassins ou livré aux tribunaux, et bien peu d'accusés n'y parurent que pour obtenir le triomphe d'un acquittement. La chambre, qui ne respirait que la ruine de la charte et le retour de l'ancien régime, qui voulait un gouvernement absolu mêlé d'aristocratie et de théocratie, s'impatientait de toutes les entraves qu'elle rencontrait ; son ignorance même des formes des assemblées délibérantes ne servait qu'à faire ressortir la fougue des passions qui l'agitaient. Elle ne comprenait rien aux questions de priorité, d'ordre du jour, d'amendement, de sous-amendement, et la question préalable surtout lui faisait commettre les plus étranges méprises.

Voici les lois les plus importantes qui sortirent des discussions de cette chambre. Le 9 novembre commença celle de la loi relative aux cris et actes séditieux ; malgré sa sévérité, la majorité en reçut le projet avec une improbation hautaine : elle voulait la loi plus forte, plus énergique ; elle la retoucha et y ajouta des dispositions plus rigoureuses. Cette loi donnait le droit d'arrestation à tous les agents du pouvoir généralement autorisés par elle à lancer des mandats, et au gouvernement la faculté de mettre les citoyens en surveillance et de les transférer d'un département dans un autre. Les prévenus étaient ainsi ou traduits devant les tribunaux de police correctionnelle ou livrés à l'arbitraire du pouvoir. Le 5 décembre la chambre accueillit avec joie et presque avec enthousiasme, la loi qui établissait les cours prévôtales : c'était à ses yeux le seul moyen de consolider la monarchie ; elle fut adoptée à une grande majorité. La loi relative à l'acte d'amnistie est celle qui souleva les plus violentes discussions. Le ministère, en soumettant à la puissance législative le droit de juger des adversaires, semblait appeler les orages : ils ne manquèrent pas. La partie passionnée de l'assemblée s'empara bientôt du projet de loi et voulut faire à l'amnistie des exceptions nouvelles qui furent rangées sous le nom de catégories (*voy.*), mot nouveau en politique, qui est resté attaché comme

un stigmate aux noms de ceux qui lui donnèrent cette application. Il s'agissait de former des classes de coupables. M. de Labourdonnaye fut considéré comme l'inventeur des catégories ; M. Duplessis-Grénédans s'en montra l'ardent défenseur, et M. de Corbières fut nommé rapporteur de la commission. Quand le moment de voter arriva, un long frémissement régna dans l'assemblée : une première épreuve fut douteuse ; enfin les catégories furent rejetées à une majorité de 9 voix, mais le bannissement fut prononcé à l'unanimité contre tous les conventionnels régicides qui avaient accepté des fonctions pendant les Cent-Jours ou adhéré à l'acte additionnel aux constitutions de l'empire. Parmi les exilés se trouvaient le duc d'Otrante, Cambacérès, Sièyes, Merlin de Douai, David, Carnot, Barrère. La France allait payer une somme de un milliard ou quinze cents millions aux étrangers : quelques membres prétendirent qu'il était juste de faire supporter cet énorme tribut à ceux qui l'avaient fait imposer au pays, à ces fonctionnaires opulents qui s'étaient enrichis sous la république et sous l'empire, et qui avaient rappelé *l'usurpateur*. C'était à ces hommes qu'il fallait demander une indemnité ; c'était la confiscation de leurs biens qui devait servir à acquitter le prix de l'occupation étrangère. M. Chifflet réclamait la confiscation comme une partie précieuse de notre ancien droit public : une faible majorité la rejeta cependant. Un autre amendement réclamait l'extension de l'amnistie pour les assassins des protestans du midi, pour ceux de Brune, des généraux Ramel et Lagarde. Ainsi, persécuter les héros de Marengo, d'Austerlitz, de Wagram, et accorder toute sa protection aux héros du poignard qui avaient ensanglanté Marseille, Nîmes, Toulouse, Uzès, telle était la politique des hommes qui composaient habituellement la majorité de la chambre de 1815. M. Trinquelague, député du Gard et auteur de l'amendement, prit vivement la défense des verdets. Toutefois une majorité assez forte rejeta l'amendement. Plus tard la majorité rejeta le budget du ministère et lui en substitua un autre ; elle révoqua, de sa pleine et seule auto-

rité, la loi du 27 septembre 1814 qui accordait aux créanciers de l'état une hypothèque assise sur 300,000 hectares de bois appartenant à l'état, mais que les députés voulaient rendre au clergé. La chambre violait ainsi tout à la fois la constitution, qui ne lui accordait pas l'initiative et surtout le droit de faire des lois à elle seule, et la fidélité due à des créanciers légitimes qu'une loi protégeait; mais la chambre paraissait faire moins d'attention au crédit public qu'à la nécessité de reconstruire l'édifice social sur le droit divin et la suprématie des prêtres. Plusieurs propositions furent faites à ce sujet : le 21 décembre, M. de Castelbajac proposa d'accorder légalement aux ecclésiastiques la faculté de recevoir toutes donations, et de décider que le clergé aurait seul l'administration de tous ses biens. On ne pouvait supporter l'humiliante idée que le clergé fût salarié par l'état; on voulait pour lui une entière indépendance. Le 22 décembre, M. de Blangi propose de supprimer toutes les pensions ecclésiastiques dont pourraient jouir les prêtres mariés; le 22 janvier 1816, M. Cardonnel propose de rendre au clergé ceux des biens qui lui appartenaient autrefois et qui n'ont pas encore été vendus; le 8 janvier, M. Lachéze-Murel demande que la tenue des registres de l'état civil soit remise aux curés et aux desservans. La plupart de ces propositions furent prises en considération et accueillies avec enthousiasme. M. de Bonald proposa aussi la même année l'abolition du divorce, qui ne fut prononcée que l'année suivante. Quand la session approcha de sa fin, la majorité s'occupa des moyens de se perpétuer, ou du moins de se renouveler dans le même esprit. Le ministère, que cette chambre embarrassait et menaçait, songeait au moyen de la dominer l'année suivante, ou de s'en défaire. Chacun chercha ce moyen dans une loi d'élections. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, ouvrit la lutte par un projet de loi qui admettait avec profusion des électeurs de droit parmi les fonctionnaires publics. La majorité et ses partisans ne figuraient pas encore en assez grand nombre dans les places pour que ce projet lui sourit : elle le rejeta, et forma

une commission pour y substituer une autre loi sous le nom d'amendement. M. de Villèle fut choisi pour rapporteur, et signala dans cette circonstance toute la subtilité de son esprit. La charte prescrivait le renouvellement par cinquième; mais un scrupule de respect pour la charte ne pouvait pas arrêter une majorité comme celle de 1815. M. de Villèle proposa, au grand applaudissement de ses collègues, le renouvellement intégral au bout de cinq ans. Dans les détails secondaires, M. de Villèle affectait un grand zèle démocratique, mais nul ne se laissa prendre à cette comédie. Le projet, adopté par la chambre des députés, fut porté à la chambre des pairs, concurremment avec celui de M. de Vaublanc. La chambre des pairs rejeta le premier, et alors M. de Villèle tenta de se rapprocher du ministère : il y eut une transaction, et un projet rédigé en commun. Mais la majorité de la chambre élective reprocha à M. de Villèle de s'être laissé gagner, et celui-ci, pour se laver de ce reproche, travailla de toutes ses forces à faire échouer un projet qui était son propre ouvrage. Nommé rapporteur, il devança le jour assigné pour l'entendre, et après un violent débat sur l'ordre des délibérations, la chambre força M. Lainé, son président, à quitter le fauteuil. Alors M. de Villèle vint proposer cet article succinct : « Les collèges électoraux ne pourront être appelés à aucune autre élection qu'à celles qui seront nécessitées par une dissolution de la chambre. » M. Decazes combattit l'article; M. de Vaublanc, son collègue, de qui il attendait de l'assistance, puisqu'il avait rédigé le projet ministériel avec M. de Villèle, se déclara au contraire contre ce projet, et adhéra à celui de la commission qui fut adopté à une majorité de 250 voix contre 16. Le 25 avril, après l'adoption du budget à la chambre des pairs, la session fut close par le roi.

« Cette chambre, dit un historien, mérite une grande attention de l'histoire, parce qu'elle conçut le projet de faire une révolution inverse de celle de 1789, et qu'elle fut réduite par la force des choses à n'en tracer que le plan; elle indiqua les proportions d'un édifice gothique que les mêmes architectes essayèrent de bâtir

depuis 1824 jusqu'à la fin de 1827. Rien de plus évident que cette consanguinité avec la chambre qui conquiert la septennalité. » La partie la plus fougueuse de la majorité se rangeait sous le drapeau de MM. de Labourdonnaye et de Bonald; les plus fins se ralliaient à M. de Villèle. Les orateurs les plus distingués de la minorité étaient MM. de Serre, Royer-Collard, de Barante, de Saint-Aulaire, Pasquier, Roy, Siméon, Beugnot et Becquey, qui formaient une phalange redoutable par leur talent, sinon par le nombre. Le ministère était, pour ainsi dire, divisé aussi en deux fractions. La fraction modérée comprenait MM. de Richelieu, Decazes, Barbé-Marbois; celle qui sympathisait un peu avec la majorité se composait de MM. de Vaublanc, Du Bouchage, de Feltre. Ce ministère, en restant après le rejet du budget, contrairement aux règles constitutionnelles, sauva la France de la domination d'une faction qui se fût livrée à la plus épouvantable réaction. On prétend que le roi Louis XVIII, qui n'aimait pas cette chambre, lui appliqua l'épithète d'*introuvable*. Mais Louis XVIII lui-même doutait que cette épithète lui fût échappée: la majorité affectait de la prendre en bonne part; l'Opposition au contraire la regardait comme une raillerie piquante. Quoi qu'il en soit, l'épithète lui est restée comme surnom. On dit la *chambre introuvable* pour désigner la chambre de 1815, comme on dit le *ministère déplorable* pour désigner le ministère de M. de Villèle.

P-s.

CHAMBRE OBSCURE et **CHAMBRE CLAIRE.** La *chambre obscure* ou *chambre noire* est un instrument de physique découvert par Roger Bacon, suivant certains auteurs, attribué par d'autres à Jean-Baptiste Porta, et au moyen duquel on obtient une image fidèle des corps.

Une chambre complètement obscure, dont le volet est percé d'une très petite ouverture, et un carton blanc, voilà l'instrument réduit à son plus grand degré de simplicité. Qu'un objet fortement éclairé soit placé hors de l'appartement, à quelque distance de l'ouverture du volet: des rayons lumineux que chaque

point de cet objet lance dans toutes les directions, quelques-uns pénétreront par cette ouverture; mais comme elle est plus petite que le corps en question, il en résulte que les rayons venus des différents points du corps qui l'ont traversée sont des rayons convergens, et que leur point de concours est à une distance plus ou moins grande de l'ouverture du volet. Comme tous ces rayons se meuvent en ligne droite, ils deviennent divergens au-delà du point de concours. Si l'on place l'écran à ce point, tous les rayons y faisant leur image, on voit une tache blanche assez éclatante. Si l'on éloigne l'écran de ce point, la tache s'élargit, devient moins vive, et enfin, à une certaine distance, on verra une image en miniature et renversée de l'objet placé en dehors; seulement cette image est peu vive, à cause du petit nombre de rayons lumineux admis par l'ouverture. Il est facile de se rendre raison du renversement de l'image, en suivant la direction des rayons lumineux qui viennent des différents points de l'objet. Soient en effet trois points du corps: l'un se trouvant sur une même ligne horizontale que l'ouverture, où il n'envoie que des rayons horizontaux, les deux autres situés au-dessus et au-dessous de lui n'y envoient que des rayons obliques. Ces rayons convergeront et coïncideront au point de concours; mais au-delà, les rayons venus du premier point restent horizontaux, tandis que les rayons venus d'en haut iront sur l'écran faire leur image au-dessous de celle des rayons horizontaux, et que l'image des rayons venant d'en bas se trouvera au-dessus de celle-ci. En répétant cette considération pour tout autre point, on verra que l'image de l'objet doit être renversée. Cette image ne peut être aperçue qu'à une certaine distance du point de concours: en effet, à mesure que l'on s'éloigne du point de concours, où toutes les images de chaque point se trouvent superposées, on voit qu'à cause de la divergence des rayons ces images doivent se trouver moins exactement placées les unes sur les autres, et l'on comprend qu'à une certaine distance ces images seront tellement situées, qu'elles n'empiéteront plus

sur leurs voisines. On aura alors une image nette de l'objet. Si l'on adapte au volet une lentille convexe, la convergence des rayons introduits sera augmentée, et le point de concours se trouvera rapproché du volet, ce qui permettra de diminuer les dimensions de l'instrument et de le rendre plus portatif. L'image deviendra plus vive, parce qu'un plus grand nombre de rayons seront admis dans l'intérieur de l'appareil.

Deux tubes noircis à l'intérieur, glissant l'un dans l'autre, l'extrémité de l'un étant garnie d'une lentille, l'extrémité opposée du second fermée par une membrane transparente ou un verre dépoli, formeront une chambre obscure très portative; mais cet appareil est peu employé, parce que son usage est incommodé. Les dispositions suivantes sont les plus usitées. Une boîte carrée, noircie à son intérieur, porte sur un de ses côtés un tube qui peut se raccourcir ou s'allonger, et dont l'extrémité libre est garnie d'une lentille. Le côté opposé de la boîte présente un miroir plan, incliné à l'horizon de 45° , qui réfléchit ainsi dans une direction verticale les rayons qui lui ont été transmis par l'ouverture dont nous avons parlé. Ces rayons vont former leur image sur un verre dépoli placé sur la face supérieure de la boîte, et qui est recouvert d'une sorte de capuchon, pour empêcher que les rayons venus du dehors n'affaiblissent l'éclat de l'image. La chambre obscure verticale se compose d'une table portant 4 montans qui soutiennent une plaque percée d'un trou dans lequel glisse un tube vertical garni d'une lentille. Un miroir faisant avec l'horizon un angle de 135° est placé sur la plaque et renvoie dans la direction de l'axe du tube l'image des objets voisins. Un papier blanc placé sur la table, au-dessous du tube, reçoit les rayons admis dans celui-ci, et il s'y forme une image des objets extérieurs, dont il est facile de suivre les contours avec la pointe d'un crayon. Des rideaux placés sur les montans interceptent toute lumière étrangère.

M. Chevallier remplace le miroir et la lentille de la chambre obscure verticale par un prisme à trois faces dont l'une, con-

vexe, est dirigée du côté des objets; l'autre, concave, regarde la table dont nous avons parlé, et la troisième, plane, fait un angle de 135° avec l'horizon. Les rayons admis par la face convexe du prisme vont se réfléchir sur la face plane qui les renvoie, sur la face concave d'où ils arrivent sur le papier. Les faces concave et convexe sont calculées de manière à ce que les rayons sortent du prisme dans une direction convenable pour pouvoir produire les phénomènes dont nous avons rendu compte. Par cette méthode, on obtient des images beaucoup plus vives, et l'instrument est moins compliqué.

L'œil peut être considéré comme une chambre obscure, mais une chambre obscure parfaite. Comme cet organe se trouve décrit ailleurs, nous n'en parlerons point; mais nous rappellerons qu'il est nécessaire de bien se pénétrer des considérations dans lesquelles nous sommes entrés, si l'on veut se former une idée nette de la vision. *Voy. OEIL et VISION.*

Chambre claire. Cet ingénieux instrument que nous devons à Wollaston, sert, comme la chambre obscure, à tracer une image fidèle d'un objet, d'un édifice, d'un paysage, etc. La chambre claire se compose essentiellement d'un prisme à quatre faces, dont deux se coupent à angle droit; l'angle opposé à l'angle droit est de 135° . Si l'on dirige vers un objet l'une des faces perpendiculaires du prisme, de telle sorte que l'autre face perpendiculaire soit horizontale et supérieure, les rayons qui entreront par la première face iront se réfléchir sur la face oblique voisine, qui occupe la partie inférieure du prisme, et de là se trouveront de nouveau réfléchis sur la seconde face oblique qui est située postérieurement, et ces rayons ainsi réfléchis sortiront du prisme par sa face supérieure dans une direction verticale. Si, au-dessous de l'instrument, on place, à la distance de la vision distincte, une feuille de papier blanc, les objets paraîtront à l'observateur qui regarde par la face supérieure être placés sur le papier; car nous voyons toujours les objets sur le prolongement de la dernière direction du rayon qui arrive à notre œil. Si l'observateur se place de telle sorte

que la moitié de la pupille reçoive les rayons réfléchis par le prisme, tandis que l'autre moitié reçoit les rayons émanés du papier, il apercevra en même temps les objets extérieurs et la pointe d'un crayon se promenant sur le papier; ces deux sensations se confondront en une seule, et il croira suivre avec son crayon les contours d'un objet représenté sur le papier : on voit qu'au moyen de cet instrument on pourra dessiner comme avec une chambre obscure.

L'appareil est formé d'un écrou qui permet de le fixer à une table quelconque. Cet écrou porte une tige de cuivre qui peut s'allonger ou se raccourcir, et qui, à l'aide d'une charnière, peut prendre une inclinaison plus ou moins grande. Cette tige porte le prisme, et en outre un diaphragme percé d'une ouverture de 5 millimètres, placé au-dessous de la face supérieure du prisme, destiné à maintenir l'œil dans une position convenable. Deux verres colorés, mobiles, servent à affaiblir l'inégalité d'éclat des objets vus par réflexion ou directement, différence qui nuirait à la netteté de la vision. Enfin une lentille convexe est placée devant la face antérieure du prisme pour donner aux rayons venant des objets une divergence égale à ceux qui arrivent du papier et du crayon situés à la distance de la vue distincte; car autrement l'œil, quoique convenablement placé, ne pourrait voir avec une égale netteté des objets extérieurs et la pointe du crayon. Cet instrument a été perfectionné par MM. Amici et Chevallier. P. V-T.

CHAMBRES DE RHÉTORIQUE, sorte de sociétés ou d'académies formées dans plusieurs villes des Pays-Bas par les *rederykers*, espèce de troubadours ou de trouvères. Chaque *chambre* avait sa *devise* et son *blason*, qui était *symbolique*. Ces réunions contribuèrent aux progrès de la réformation religieuse dans le XVI^e siècle. A. S-R.

CHAMBRES LÉGISLATIVES. Une coïncidence assez bizarre a voulu que, dans plusieurs des pays qui possèdent des institutions représentatives, les assemblées politiques fussent désignées par les expressions métonymiques de *chambres*, de *cours* ou de *maisons*. On

connaît les *cortès* espagnoles et portugaises, et l'on sait que le parlement impérial de la Grande-Bretagne est formé de la *maison* des pairs et de la *maison* des communes, corps délibérans qui sont pour les Anglais ce que sont pour nous la *chambre* des pairs et la *chambre* des députés.

Considérées relativement à leur nombre, à l'origine et à l'étendue de leurs pouvoirs, à la durée des fonctions de leurs membres, au chiffre fixe ou variable de ces derniers et à leur mode de renouvellement, les chambres offrent des différences multipliées, qui résultent de la diversité même des contrées et des époques où elles ont été établies. Sans entrer dans des détails dont une partie a trouvé sa place au mot ASSEMBLÉES, et dont le reste aura la sienne aux mots CORTÈS, DIÈTE, PARLEMENT, SÉNAT, etc., on se contentera de quelques généralités qui feront peut-être mieux apprécier l'organisation particulière des chambres françaises, auxquelles cet article est spécialement consacré. Et d'abord, quant au nombre des chambres, on rappellera que la diète suédoise en a quatre, que les anciens États-Généraux de France et les anciennes cortès de la Péninsule en avaient trois, que la constitution de l'an VIII nous en avait donné le même nombre, tandis que les constitutions de 91 et de 93, d'ailleurs fort dissemblables, n'en admettaient qu'une, ainsi que la constitution espagnole de 1812, et qu'enfin le nombre de deux est le plus général, soit dans les monarchies représentatives actuelles de l'Europe, soit dans les républiques, si nombreuses, et, pour la plupart, si mobiles, qui ont été créées depuis un demi-siècle dans les deux parties du Nouveau-Monde.

Quant à la source où les chambres puisent leurs pouvoirs, les différences ne sont pas moindres. Les unes, tirant leur origine des faits même qui ont constitué l'existence nationale, ne représentent qu'elles-mêmes; elles fondent sur une possession immémoriale et incontestée, une autorité perpétuée d'âge en âge par la même voie qui, chez tous les peuples civilisés, a transmis aux générations successives la propriété du sol. Cette auto-

rité, long-temps maintenue à la faveur d'une circonstance si favorable, est fortifiée, pour certaines de ces assemblées, par le respect qu'inspirent les services qu'elles ont rendus, les grands talents qui les ont illustrées, les grands noms qui leur survivent et les célébrités nouvelles qui viennent s'y adjoindre. Telle est la chambre des lords du parlement britannique, la plus imposante des assemblées politiques, qui remontent jusqu'aux époques féodales. Pour les chambres qui ne datent pas d'aussi loin, elles tiennent leurs pouvoirs ou des suffrages populaires, exprimés dans des réunions électorales, ou du choix du gouvernement; la chambre des pairs de France est complètement dans ce dernier cas, puisque ses membres sont tous nommés par le Roi. Il y avait quelque chose de mixte dans l'organisation du corps législatif, sous le consulat et l'empire, puisqu'il était choisi par une autre assemblée politique, le sénat conservateur, sur une présentation de candidats faite par des collèges électoraux. Observons encore qu'une même chambre peut réunir des membres-nés et des membres qui siègent en vertu de l'élection ou du choix royal, et qui n'en délibèrent pas moins en commun, malgré la disparité de leur origine.

A l'égard de la nature et des limites de leurs droits, les chambres sont fort inégalement partagées. Il y en a qui ne donnent que des avis; d'autres concourent avec ou sans initiative à la confection des lois; d'autres enfin font des lois à elles seules; il y en a même qui ont une part dans leur exécution. Ainsi le sénat américain a une influence directe sur l'administration des affaires extérieures de l'Union. En général on peut dire que les chambres ne sont que consultatives, soit de fait, soit de droit, dans les pays où la monarchie absolue ne s'est encore qu'imparfaitement modifiée, qu'elles sont véritablement législatives dans les monarchies constitutionnelles, et qu'elles ne deviennent plus ou moins exécutives que dans les contrées régies par des institutions tout-à-fait démocratiques.

Le mode de renouvellement de leurs membres présente des différences bien essentielles, puisqu'en déterminant la po-

sition sociale et politique des individus, elles influent prodigieusement sur les maximes, l'esprit et les habitudes de l'assemblée dont ils font partie. A la rigueur, une chambre pourrait être purement héréditaire: sa composition et son renouvellement ne dépendraient alors que des chances variables de la vie humaine; mais partout où l'hérédité existe, le choix royal vient concourir avec le droit de succession, pour recruter un corps qui autrement irait toujours en s'amointrissant quant au nombre et formerait par cela même une oligarchie de plus en plus redoutable. Les fonctions législatives peuvent aussi n'être que viagères: c'est le cas de plusieurs chambres hautes des monarchies représentatives de l'Europe; elles peuvent encore, dans des cas exceptionnels, être l'accessoire obligé de certaines fonctions administratives ou cléricales, et alors leur durée est subordonnée à celle de ces dernières; elles peuvent même s'exercer à tour de rôle, comme cela a lieu dans la chambre haute des Trois Royaumes pour les pairs d'Irlande, tant laïcs qu'ecclésiastiques. Enfin, lorsque c'est le choix d'une assemblée électorale qui les confère, ces fonctions sont presque toujours temporaires et même bornées à un petit nombre d'années. La chambre des communes du parlement anglais est élue pour sept ans; il n'y a guère de chambre élective dont la durée soit aussi longue: quelques-unes même ne sont choisies que pour un an.

Lorsque les membres d'une chambre sont renouvelés par élection; ils le sont à des époques prévues d'avance, si ce renouvellement, soit partiel, soit intégral, a lieu par suite de l'expiration de leurs pouvoirs; mais le moment du renouvellement est variable s'il s'opère en vertu de l'exercice du droit de dissolution, droit qui n'existe d'une manière réglée que dans les monarchies constitutionnelles; car les monarchies quasi-absolues en usent à discrétion et les chefs exécutifs des nations républicaines n'oseraient y prétendre. Tantôt les membres sortant sont immédiatement rééligibles, tantôt ils ne le sont qu'après un certain temps. Partout des conditions d'âge et de cens sont imposées aux candidats; celles qui con-

cernent la naissance ou la couleur n'existent que dans les pays où il y a des distinctions de castes et de races.

Hors les cas de révolution, où elles saisissent et exercent parfois tous les pouvoirs, il est rare que les chambres soient continuellement assemblées; en général leurs réunions sont périodiques. Cependant, en France, sous la constitution de l'an III, les deux conseils des Cinq-Cents et des Anciens étaient toujours en session. Les deux chambres des États-Unis se réunissent chaque année le premier décembre, et ne peuvent, sauf de rares exceptions, rester ni plus ni moins de quatre mois formées en congrès. Il en est ainsi dans la plupart des républiques : c'est la constitution elle-même qui convoque les chambres pour une époque et un nombre de jours fixés. Dans les monarchies constitutionnelles, c'est le Roi qui les rassemble, au moment et pour le temps que ses ministres et lui jugent opportun; mais la nécessité du vote annuel de l'impôt rend indispensable une session au moins par année. Dans les pays où les chambres ne se réunissent que tous les trois ans, et à des époques plus distantes ou même indéterminées, les pouvoirs de ces assemblées sont nécessairement très restreints. Il est vrai qu'elles se dédommagent quelquefois par l'usurpation de l'insuffisance habituelle de leur prérogative, et qu'elles font souvent payer cher aux monarques, qui ont recours à elles dans des circonstances difficiles, les subsides extraordinaires et l'appui moral qu'ils se croient alors forcés de leur demander.

Le nombre des membres est invariable dans les chambres qui procèdent uniquement de l'élection, excepté dans quelques contrées de l'Amérique où l'on forme de nouvelles circonscriptions électorales, lorsque l'accroissement de la population et des capitaux atteint, dans une localité donnée, une certaine limite posée d'avance par la loi constitutionnelle. Le nombre des membres varie au contraire dans les chambres viagères ou héréditaires des monarchies représentatives; mais, pour être variable, ce nombre n'est pas nécessairement illimité, quoiqu'il le soit en Angleterre et en France.

Enfin, les convenances physiques indiquent le chiffre au-dessus duquel les chambres législatives ne peuvent s'élever, et les convenances morales celui auquel il convient de les restreindre. On ne cite guère d'assemblée délibérante plus nombreuse que l'Assemblée constituante de 1789. Il est vrai que ses douze cents membres étaient le résultat de la réunion des trois chambres des États-Généraux. La Convention nationale avait 750 membres; la chambre des communes d'Angleterre, depuis 1801, en comptait 658, et ce nombre n'a pas été changé par la dernière réforme électorale; quelques chambres allemandes n'en ont pas plus de 15 ou 20. Presque toujours les chambres aristocratiques sont moins nombreuses que les chambres populaires. La chambre des lords et notre chambre des pairs n'ont jamais vu 400 noms sur leur liste, mais il y en a depuis long-temps 200 ou 300.

On ne poussera pas plus loin ici l'énumération déjà si longue, quoique fort incomplète, des combinaisons et des procédés législatifs au moyen desquels se régissent les nations qui jouissent à un degré quelconque d'un gouvernement de publicité et de discussion. On remarquera seulement que les esprits les plus inexorablement systématiques peuvent seuls croire encore à la supériorité absolue d'une forme politique sur une autre, en présence de cette multitude de modifications que le régime représentatif a dû s'imposer pour se rendre pratiquement acceptable par tant de nations diverses, toutes cependant plus ou moins entraînées par le mouvement actuel des sociétés civilisées, mouvement qui, à raison même de sa généralité, tend à produire partout où il se fait sentir des résultats complètement uniformes.

Il y a 46 ans qu'il existe en France des assemblées délibérantes, et dans cette courte période elles ont subi neuf grandes transformations successives. Il faudrait, pour les faire connaître complètement, des développemens qu'on ne saurait trouver ici; c'est donc dans leur état actuel qu'on va considérer les deux chambres qui exercent en commun avec le Roi la puissance législative, en vertu

de la charte promulguée en 1814 et modifiée par la révolution de 1830. Voyons-les d'abord dans leur ensemble.

La première se nomme *chambre des pairs*, la seconde *chambre des députés*. L'une est composée d'un nombre indéfini de membres inamovibles, mais non héréditaires, choisis par le Roi parmi les citoyens qui ont rempli de hautes fonctions publiques; l'autre est formée d'un nombre fixe de membres élus pour 5 ans par des collèges électoraux, où se réunissent tous les Français âgés de 25 ans et payant 200 francs de contributions directes. Le Roi seul convoque chaque année les deux chambres, toujours simultanément, et pour aussi peu de temps qu'il lui plaît. L'initiative des lois appartient également au Roi et à chacune des chambres; mais le Roi, par l'intermédiaire de ses ministres, use de ce droit beaucoup plus fréquemment que les chambres. Pour qu'il y ait loi, il faut qu'il y ait consentement unanime du Roi et des deux chambres; le Roi et la chambre des pairs paraissent donc toujours maîtres d'opposer un obstacle insurmontable aux volontés de la chambre des députés, qui peut, il est vrai, user de réciprocité. Mais la Couronne qui ne peut rien contre la chambre des pairs, si ce n'est augmenter le nombre de ses membres, peut, aussi souvent que bon lui semble, enlever ses pouvoirs à la chambre des députés, avant leur expiration naturelle, en usant de la faculté qu'elle a de la dissoudre. Un *veto* absolu, le droit de choisir tous les membres d'une des chambres, d'interrompre, dès qu'elle le veut, les discussions de toutes les deux, et enfin de dissoudre celle des députés, à la charge seulement d'en faire élire une nouvelle, qu'elle peut encore menacer d'une dissolution, telles sont les prérogatives fondamentales de la couronne, qui jouit encore du triple privilège d'être héréditaire, irresponsable et inviolable. L'inamovibilité et le droit pour chacun des pairs de n'être jugé, en matière criminelle, que par ses collègues, sont les garanties de la pairie actuelle; pour la chambre des députés, temporaire et passible de dissolution comme elle est, le vote annuel de l'impôt foncier fait sa principale force.

Voilà ce qu'est chez nous, lorsqu'on le réduit à ce qu'il a d'essentiel, le gouvernement des *trois pouvoirs*. Malgré l'apparente infériorité de la chambre des députés, la dénomination peut sembler juste, tant qu'on n'y regarde pas de près. Mais dès qu'on pénètre au fond des choses, elles changent de face, et l'on s'aperçoit qu'au lieu de trois pouvoirs il n'y en a vraiment qu'un, si par un *pouvoir* on veut entendre quelque chose de suprême et d'absolu. Ce pouvoir c'est la chambre des députés, ou plus exactement le corps électoral, qui lui donne, lui continue ou lui retire son mandat. Juges souverains de tous les différends qui s'élèvent entre les deux chambres et le Roi représenté par ses ministres, les électeurs décident en dernier ressort, et il n'y a point de recours constitutionnel contre leur volonté persévérante. Un seul pouvoir, le pouvoir électoral, tempéré par deux hautes influences, la royauté et la pairie, telle serait donc la définition rigoureuse du gouvernement selon la charte (*voy. ce mot*).

Pour s'en convaincre il suffit d'observer un instant le mécanisme de ce beau gouvernement. Le Roi n'agit que par l'intermédiaire et avec l'assentiment de ses ministres, seuls responsables; il faut donc que son ministère convienne à la majorité des chambres, pour qu'il obtienne de leurs votes les ressources financières sans lesquelles il n'y a point d'administration possible, et les mesures législatives qu'exigent les divers intérêts du pays. Si la pairie refuse son concours aux ministres du Roi, ils peuvent vaincre sa résistance en obtenant une promotion de pairs qui modifie favorablement pour eux la majorité hostile de la chambre inamovible; mais si ces mêmes ministres sont repoussés par la majorité de la chambre élective et que le Roi persiste à les garder, c'est aux électeurs qu'il faut qu'il s'adresse pour changer la majorité de cette chambre; car elle n'est justiciable que des citoyens qui l'ont élue. Ceux-ci peuvent donc lui donner gain de cause contre le ministère, en la reproduisant par leurs suffrages; et lorsqu'après un ou plusieurs appels infructueux aux électeurs mieux inspirés, la

Couronne voit approcher la fin de l'année financière sans que des subsides pour la suivante aient pu être votés, il faut qu'elle congédie ses conseillers, et les remplace par des hommes qui représentent auprès d'elle la majorité des députés et qui impriment aux affaires publiques une direction conforme aux opinions de cette même majorité. Tâcher d'amener à résipiscence la majorité élective, et, à défaut, la majorité électorale, par l'effet moral que peut produire le rejet ou le refus de sanction des résolutions de la chambre des députés, et lorsqu'on n'y réussit pas, retarder par des prorogations ou une nouvelle dissolution le moment où il faudra plier devant les volontés de cette majorité toujours persistante, c'est donc là, en définitive, que se bornent, sous l'empire de la charte, les pouvoirs de la royauté et de la pairie. Il en est de même en Angleterre et partout où la monarchie représentative existe dans sa complète sincérité. Céder ou abdiquer, c'est le seul choix qui reste à faire au Roi d'un pays libre, qui ne veut pas violer ses sermens et déchirer le pacte en vertu duquel il règne, lorsque le cercle assez restreint de sa résistance constitutionnelle est entièrement parcouru.

Ici s'élève contre cette forme de gouvernement une objection si souvent reproduite qu'on ne peut guère se dispenser de faire connaître et l'objection et la réponse, bien qu'il s'agisse en cet ouvrage d'exposer des faits plutôt que d'analyser des théories. Pourquoi, dit-on, puisqu'en définitive c'est le pays qui décide souverainement de la direction de ses affaires, pourquoi deux chambres, dès qu'une seule suffit pour constater le vœu national? Une autre chambre fait double emploi si son origine est également populaire; elle n'est qu'un obstacle si elle émane du pouvoir royal. Pourquoi ce *veto* absolu de la couronne et de la pairie, ce droit exorbitant de dissolution, tout cet appareil enfin de moyens défensifs ou dilatoires contre la volonté générale, à laquelle on reconnaît cependant qu'en dernière analyse il est juste d'obéir?

Pourquoi? C'est que le gouvernement représentatif n'a pas pour but et ne saurait avoir pour effet, même dans les pays

où il existe avec la forme républicaine, de procurer l'immédiat accomplissement des volontés populaires, mais bien de soumettre la direction des affaires publiques à l'influence des lumières sociales; c'est qu'on suppose dans ce gouvernement que l'infaillibilité n'est nulle part, pas même dans l'opinion régnante, quand elle n'a pas subi plus d'une épreuve; c'est qu'on admet que les masses peuvent se tromper, lors même qu'elles prononcent sur ce qui les touche de plus près; que leurs erreurs sont d'autant plus dangereuses que l'impétuosité et l'entraînement les accompagnent; que les vues de prévoyance et d'avenir ne sont jamais spontanées chez elles, et ne les frappent que lorsqu'elles leur ont été itérativement présentées; c'est qu'en un mot l'objet d'un gouvernement de discussion est de faire prévaloir des volontés éclairées et réfléchies; c'est-à-dire des intérêts bien compris sur des volontés soudaines et irréfléchies, c'est-à-dire des passions. Voilà pourquoi, même dans les républiques représentatives, les chambres sont presque toujours multiples; pourquoi leurs membres ne reçoivent pas de leurs commettans de mandat étroit et absolu, avec lequel toute délibération serait illusoire, et pourquoi la monarchie constitutionnelle oppose, quand il y a lieu, aux impatiences populaires, la double barrière de la pairie et de la prérogative royale, barrière qui ne doit s'abaisser que devant une opinion nationale, exempte de surprise et d'entraînement.

Les chambres, avons-nous dit, sont convoquées par le Roi, au moins une fois par année, de manière que la session de l'une commence et finisse en même temps que celle de l'autre. Cette session pourrait être assez courte, si les chambres n'étaient saisies, soit par l'initiative royale, soit par la leur propre, que du vote de l'impôt foncier, lequel ne peut jamais être consenti pour plus d'un an; mais toujours, outre les lois purement financières, les seules dont à la rigueur on ne puisse se passer, un grand nombre de mesures administratives, commerciales ou autres, sont soumises à leur examen par le ministère, ou proposées par quelques-uns de leurs membres in-

dividuellement : aussi la durée moyenne des sessions est-elle d'environ six mois. Une ordonnance du Roi annonce le jour de leur ouverture ; une lettre close adressée à chaque pair et à chaque député les invite à y assister, et, ce jour arrivé, le Roi, entouré de ses ministres et assis sur son trône, dans une salle où siègent à sa droite les pairs de France et à sa gauche les députés des départemens, prononce un discours concerté avec les ministres ou même rédigé par eux, et qui contient l'exposé sommaire de l'état des affaires intérieures et extérieures du pays, l'indication de la ligne de conduite que le ministère est disposé à suivre et l'annonce des principaux projets de loi qu'il compte présenter dans le cours de la session. Ce discours terminé et le serment des pairs et des députés reçu (s'il y en a qui n'aient point encore siégé), la session est déclarée ouverte ; le Roi se retire et les deux chambres se séparent, pour ne plus se réunir que dans une autre séance royale, qui termine quelquefois le cours de la session. Suivons maintenant les deux assemblées dans leurs salles respectives, et d'abord la chambre des députés.

Composée de 459 membres, tous âgés de 30 ans au moins et payant 500 fr. de contributions directes, les uns élus pour la première fois, les autres ayant fait partie de plusieurs législatures, cette chambre se réunit le lendemain de la séance royale. Les députés n'ont point de costume distinctif ; le plus âgé d'entre eux monte au fauteuil, les 4 plus jeunes prennent place au bureau, et ces 5 membres remplissent les fonctions de président et de secrétaires provisoires, jusqu'à ce que la chambre soit définitivement constituée. La première opération de la séance est le tirage au sort des bureaux, qui sont au nombre de 9 et contiennent ainsi chacun 51 membres. Au bout de chaque mois, tant que dure la session, un nouveau tirage effectue une nouvelle répartition. Les bureaux tirés, la séance publique est suspendue ; chaque député se rend dans la salle de son bureau respectif, et là on procède par scrutin à la désignation d'un président et d'un secrétaire, choisis parmi les membres présents. L'organisation des bureaux est im-

médiatement suivie de la vérification des pouvoirs. Elle est générale, si la chambre vient d'être renouvelée par une élection générale ; partielle, si quelques membres seulement ont été nommés par suite de vacances survenues. Cette vérification consiste dans l'examen des procès-verbaux des collèges électoraux et des pièces qui justifient de l'âge et du cens des députés désignés. On répartit entre les bureaux les dossiers des différentes élections à vérifier ; l'examen fait, chaque bureau nomme un ou plusieurs rapporteurs, chargés d'en transmettre le résultat à la chambre. La séance générale est alors reprise, les rapporteurs sont successivement entendus, et s'il ne s'élève aucune contradiction, le doyen d'âge proclame immédiatement députés tous ceux dont les rapporteurs des bureaux ont proposé l'admission. Lorsque l'opération électorale est régulière, mais que les justifications de l'élu sont incomplètes, on ajourne l'admission ; c'est l'élection elle-même qui est annulée, s'il y a vice de forme suffisant pour faire suspecter l'exactitude du résultat, ou si l'on reconnaît que malgré cette exactitude, le candidat désigné se trouve personnellement dans l'un des cas d'incapacité spécifiés par la loi des élections.

A la vérification des pouvoirs succède le choix du bureau définitif de la chambre. Il est nommé au scrutin, pour toute la session, et se compose d'un président, de quatre vice-présidents et de quatre secrétaires. Deux questeurs sont chargés en outre de la surveillance administrative intérieure, mais leurs pouvoirs durent autant que ceux de la chambre qui les a choisis. L'élection du bureau et surtout celle du président, font ordinairement pressentir l'esprit de la majorité, que la discussion de l'adresse achève de faire connaître au Roi et au pays. Aussitôt que le président a pris la place que lui assignent les suffrages de ses collègues, il déclare la chambre constituée, en avertit la chambre des pairs par un message, et, suivi des autres membres du bureau, en porte lui-même la nouvelle au Roi.

Les travaux préliminaires de la chambre des pairs sont plus simples et plus rapides : une seule séance y suffit habi-

tuellement. Réunis en costume, dans une salle plus petite que celle des députés, les pairs, dont le nombre actuel est d'environ 260, procèdent, après leur répartition par le sort en sept bureaux et l'organisation de ces mêmes bureaux, à l'élection de quatre secrétaires, seuls officiers qu'ils aient à choisir, puisque le pair qui les préside, les vice-présidents et le grand-référendaire, qui tient lieu de questeur, sont désignés par le Roi.

Aussitôt constituées, les chambres nomment chacune une commission qui prépare un projet d'adresse en réponse au discours du trône. A la chambre des députés, cette commission est formée de neuf membres dont chacun est élu par un des bureaux, et il en est de même de toutes les commissions chargées de l'examen des projets de loi ou des diverses propositions dans le cours de la session, sauf le cas, tout-à-fait extraordinaire, où la chambre veut les désigner par un scrutin de liste qui a lieu en séance générale. Ce qui distingue la commission de l'adresse, c'est que le président de la chambre lui est adjoint de droit. A la chambre des pairs, la commission de l'adresse est, ainsi que toutes les autres, tantôt choisie par les bureaux, tantôt élue en séance générale, tantôt désignée par le président, sur la demande et sauf l'approbation de l'assemblée, qui opte à chaque fois entre l'un de ces trois modes différens. Les projets d'adresse sont lus en séance publique, après avoir été communiqués dans les bureaux, et la discussion s'ouvre aussitôt. Une adresse, pour remplir son but, doit être rédigée avec une mesure de langage toujours indispensable dans les rapports qu'ont entre eux les grands pouvoirs de l'état, mais en même temps avec une clarté suffisante pour que l'intention politique dont elle émane puisse être généralement comprise. La discussion de l'adresse soulève naturellement toutes les grandes questions qui divisent les partis, et met plus particulièrement en cause le système du ministère. De l'impression morale qui naît de ces débats solennels, et du résultat numérique du vote qui les termine, dépendent la consolidation, l'affaiblissement ou la

chute d'une administration. Dans ce dernier cas, les travaux législatifs sont quelquefois long-temps interrompus par les lenteurs qu'entraîne la formation d'un nouveau cabinet, crise dans laquelle les passions individuelles viennent trop souvent aggraver les difficultés réelles de la situation. Mais dès qu'elles s'aplanissent et qu'un ministère est constitué, l'action législative reprend son cours.

La proposition de la loi peut surgir de la triple initiative du Roi et de chacune des deux chambres. Lorsque la loi est proposée au nom du Roi, le projet est présenté sous forme d'ordonnance par un ministre qui en expose les motifs et qu'assiste souvent, comme commissaire du Roi, un conseiller d'état ou un maître des requêtes, chargé conjointement avec lui d'en soutenir la discussion. Une chambre ne peut refuser de délibérer sur un projet de loi qui lui est soumis par le ministère ou sur une résolution de l'autre chambre qui lui est régulièrement transmise par un message du président. Aussi, dès qu'il a été donné acte au ministre de la présentation du projet de loi, ou qu'il a été accusé réception du message contenant la résolution, l'impression et la distribution en sont ordonnées, et vingt-quatre heures au plus tôt après la dernière la chambre se réunit dans ses bureaux pour procéder à un examen préparatoire. Les discussions qui s'élèvent alors ne peuvent donner lieu à aucun vote: elles sont purement consultatives, et le choix d'un commissaire est la seule mesure que puisse prendre chaque bureau lorsqu'il se juge suffisamment instruit. Mais, dans ces réunions, moins nombreuses et plus familières que la séance publique, beaucoup d'hommes habiles et judicieux, qui n'ont pas, suivant l'heureuse expression de Danton, *l'audace de la tribune*, peuvent communiquer à leurs collègues des observations utiles ou soulever des objections importantes, de sorte qu'une fois la commission de neuf membres élue et réunie, chacun des commissaires y apporte, outre le tribut de ses lumières personnelles, celles souvent fort précieuses

qu'il a pu recueillir dans la discussion à laquelle il a assisté dans son bureau. De même que la chambre dont elle est une fraction, toute commission se constitue par le choix d'un président et d'un secrétaire, et lorsque son travail est terminé, c'est par l'organe d'un rapporteur désigné par elle qu'elle en transmet le résultat à l'assemblée. Les rapports sont toujours écrits; à la suite sont placés en regard le texte primitif du projet de loi ou de la résolution, et les amendemens que propose la commission. Les rapports sont lus à la tribune ou simplement déposés sur le bureau du président, suivant ce que décide la chambre; mais, dans un cas comme dans l'autre, l'impression et la distribution sont de droit, et la discussion en séance publique ne peut s'ouvrir que vingt-quatre heures après, au plus tôt.

Cette discussion se divise en deux parties : la discussion générale qui porte sur l'ensemble du projet de loi, et celle des articles qui s'établit, après la clôture de la première, sur les détails de ce projet. De longs discours écrits, qui se succèdent sans se répondre et allanguissent les séances par leur froideur, ont été long-temps reprochés par le public aux discussions générales de la chambre des députés : depuis quelques années ils deviennent de moins en moins fréquens ; mais la discussion des articles offre dans cette chambre des inconvéniens tout opposés ; sa vivacité dégénère souvent en confusion, lorsqu'une nuée d'amendemens, jetés à la fois au milieu du débat, vient obscurcir les dispositions originaires du projet en délibération. Les articles sont votés après les amendemens qui s'y rattachent, le tout par assis et levé ; mais après l'adoption provisoire de tous les articles, un scrutin secret par boules blanches et noires s'établit sur l'ensemble de la loi ; les secrétaires, placés à la tribune, en font le dépouillement d'une manière ostensible, et le président proclame le résultat par cette formule : *la chambre adopte*, ou : *la chambre n'adopté pas*.

Toute loi adoptée par une chambre est portée au Roi par le bureau de cette chambre ; elle est ensuite présentée à

l'autre chambre dans la même forme qu'elle l'a été à la première, et la procédure législative suit les mêmes phases, à de très légères différences près. Souvent il arrive qu'une loi, plusieurs fois modifiée, est reportée à diverses reprises des pairs aux députés, et réciproquement. Lorsqu'enfin les chambres sont d'accord, le roi sanctionne et promulgue, ou s'abstient de le faire, suivant le cas. Un projet de loi ou une proposition qui ont échoué dans l'une des chambres ne peuvent être reproduits dans la même session.

Les projets qui émanent de l'initiative royale sont indifféremment portés à l'une ou l'autre chambre, excepté ceux qui concernent les finances : ils le sont d'abord nécessairement à la chambre des députés. Le projet de loi qui établit le budget de l'année qui va suivre est, après l'examen des bureaux, renvoyé à une commission de 36 membres, chaque bureau, à cause de l'importance et de l'étendue du travail, désignant quatre de ses membres comme commissaires. Cette commission nomme autant de rapporteurs pour les dépenses qu'il y a de ministères, et un seul rapporteur pour les voies et moyens. La discussion et le vote du budget terminent ordinairement les travaux de la session. Aussitôt cette grande tâche accomplie, les députés se dispersent le plus souvent, sans attendre la clôture légale de leurs séances, qui n'a lieu qu'après que la chambre inamovible a elle-même adopté cette loi d'impôt, sur le vote annuel de laquelle repose tout l'édifice du gouvernement constitutionnel.

Les projets de loi qui prennent naissance dans les chambres sont soumis à la même instruction que ceux qui viennent du ministère : seulement, pour ménager leur temps et éviter des propositions intempestives, ces assemblées ont soumis l'initiative individuelle de chacun de leurs membres à un contrôle préalable. Ainsi le consentement de trois bureaux sur neuf est nécessaire pour que la proposition d'un député puisse être lue, puis développée à la tribune, et prise ensuite en considération s'il y a lieu.

Les séances des chambres sont publiques : cependant la demande de cinq membres suffit pour imposer le comité

secret; mais on a rarement usé et jamais abusé de ce droit. La présence de la moitié plus un de ses membres est exigée par le règlement pour que la Chambre des députés puisse délibérer; le tiers plus un suffit à la chambre des pairs. C'est de midi à deux heures que les chambres se réunissent, et de cinq à six heures du soir qu'elles se séparent. Chaque séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance précédente; les rapports des projets de loi viennent ensuite. Les nombreuses pétitions adressées aux chambres et renvoyées à l'examen d'une commission renouvelée chaque mois, donnent lieu aussi à des rapports qui soulèvent quelquefois les plus hautes questions, et d'autres fois excitent par l'extravagance ou la niaiserie des demandes qu'ils concernent, l'hilarité des législateurs et du public. L'ordre du jour, ou le renvoi au ministre compétent, ou bien encore le dépôt au bureau des renseignements, terme moyen entre les deux premières décisions, sont prononcés, suivant les cas, par l'assemblée. Enfin arrive la discussion des projets de loi, qui absorbe la plus grande portion des séances.

Lorsque la clôture de la session n'a pas lieu dans une séance royale, des ministres portent à l'une et à l'autre chambre la proclamation qui la prononce. Elle est remise au président qui en donne lecture, et, toute affaire cessante, les chambres se séparent à l'instant même.

Bien qu'essentiellement législatives, les chambres françaises ont des droits et des devoirs qui leur confèrent des fonctions judiciaires. La chambre des députés peut accuser les ministres et les poursuivre, par l'organe de commissaires qu'elle délègue, devant la chambre des pairs qui les juge: celle-ci doit aussi connaître des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état (*voy. Cour des Pairs*); toutes les deux peuvent traduire à leur barre les individus qui les ont outragés par la voie de la presse ou de discours publics, et leur appliquer la loi commune après les avoir entendus ou dûment appelés. Enfin la chambre des pairs est seule juge de ses membres en ma-

tière criminelle et correctionnelle, et la chambre élective peut seule, tant qu'elle est en session, autoriser, s'il y a lieu, des poursuites contre des députés qui seraient prévenus de crimes et de délits, sauf le cas où le délit est flagrant. L'inviolabilité civile des pairs et des députés est également garantie, puisque aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre les premiers, sans la permission de leur chambre, et que les seconds en sont déclarés exempts par la charte, durant toute la session, les six semaines qui la précèdent et les six semaines qui la suivent.

Les membres des deux chambres ne reçoivent ni traitement ni indemnité, à raison de leurs fonctions législatives; mais ceux d'entre eux qui sont ministres, généraux, magistrats, etc., conservent pendant la session le traitement attribué à leur emploi. Le président et les deux questeurs de la chambre élective, le président et le grand-référendaire de la chambre inamovible sont seuls indemnisés sur le budget spécial de ces deux assemblées, budget que chacune d'elles arrête et que l'autre adopte toujours sans discussion, lorsqu'il se présente comme article de dépense au budget général de l'état.

La Charte a voulu que les lois fussent discutées et votées librement par les chambres: c'est assez dire que la police de ces assemblées n'appartient qu'à elles-mêmes. Le président, auquel elle est confiée, l'exerce non-seulement dans la salle de leurs séances, mais dans toute l'enceinte du palais que chacune occupe. L'indépendance de leur tribune est à l'abri de toute répression qui viendrait du dehors, et les discours qui s'y prononcent ne sont, en aucun cas, justiciables des tribunaux. O. L. L.

CHAMEAU (hist. nat.), *camelus*, du mot *gamal* ou *gimel* des langues sémitiques. C'est un des plus grands animaux de la classe des ruminans, au milieu de laquelle il forme un groupe isolé par son organisation particulière. La tête du chameau est petite à proportion de la grandeur de l'animal; les lèvres sont saillantes, la supérieure est fendue comme celle des lièvres. Le chameau a deux dents pointues à l'os incisif, six dents de

même nature à la mâchoire inférieure, des canines aux deux mâchoires, et des molaires au nombre de 18 à 20. Les oreilles sont courtes, plus arrondies que celles du cheval, moins mobiles; le cou est long, articulé à angle droit, pour ainsi dire, avec la tête que l'animal porte toujours horizontalement; le corps offre un charfrein peu saillant et une croupe basse et avalée; la queue a environ 18 pouces de longueur, garnie de poils longs, durs et frisés; les membres sont longs et grêles, terminés par un pied molasse, garni en-dessous d'une sole entière, coriace et munie en avant de deux ongles pliés en gouttières et peu saillans. Le chameau est surtout remarquable par les bosses qui surmontent son échine; le poil, en général court, fauve ou brunâtre, légèrement frisé, est ordinairement un peu plus long à la surface de ces bosses. Elles sont au nombre de deux dans une espèce que l'on désigne sous le nom de *chameau de la Bactriane*. Il n'y en a qu'une dans l'autre, qui porte le nom de *chameau d'Arabie*, pays que l'on croit leur patrie originaire.

Le chameau s'accouple accroupi, attitude qu'il faut sans doute attribuer à l'habitude que la domesticité lui a fait adopter. La femelle porte onze mois, donne un petit qui tète un an, travaille à quatre, et vit de vingt à trente ans. Quelques auteurs ont dit avec Aristote qu'il vivait plus de cinquante.

Lorsque le chameau est en rut les glandes conglomérées de l'occiput fournissent une substance huileuse fétide, et l'on voit sortir de sa bouche, avec de l'écume, une sorte de vessie rouge qui pend à l'un ou à l'autre des angles de la bouche, et bientôt crève, s'affaisse et rentre pendant un mouvement d'inspiration. Cette vessie paraît due au voile du palais qui, chez ces animaux, se développe à cette époque à peu près comme la crête des dindons et les sacs gutturaux des batraciens; le voile du palais ainsi dilaté est poussé en avant par l'air expiré jusqu'à ce que cet air trouve enfin une ouverture par laquelle il s'échappe à droite ou à gauche sur les côtés du voile du palais. Alors la poche qu'il soulevait se flétrit et rentre dans la bouche pour

en ressortir de la même manière quelques instans après.

Le chameau bactrien est en général d'une forme plus trapue; il est plus robuste que le chameau arabe, il porte des fardeaux beaucoup plus forts, et supporte la fatigue plus long-temps; il est répandu dans l'Asie, et principalement en Perse et en Syrie. Le chameau arabe est moins lourd dans ses proportions, mais aussi moins résistant à la charge et à la fatigue. Au reste, il faut établir dans l'espèce du chameau arabe la race du chameau de peine et celle du chameau de course, à peu près comme dans nos chevaux l'on distingue le cheval de trait et le cheval de selle. L'un a des formes plus grossières, sa marche est plus pesante, toute sa physionomie est en rapport avec la destination à laquelle on l'affecte, le transport des fardeaux. L'autre, plus svelte, plus élancé, plus sec dans sa constitution, a une allure toute différente: c'est ce dernier qui porte, à proprement parler, le nom de *dromadaire* (de *δρόμος*, *course*), et que l'on a mal à propos étendu à toute l'espèce à une bosse. Sa physionomie n'est pas gracieuse, il est vrai; il fait, au départ d'une caravane, assez triste figure auprès du cheval arabe qu'il accompagne; mais viennent les sables du désert, et alors le chameau semble entrer dans son élément. Le cheval arabe, bien plus rude que les nôtres, se fatigue néanmoins bientôt par la marche et l'excès de la chaleur; le chameau résiste et paraît prendre plus d'énergie, il allonge le pas que le cheval suit difficilement au trot. Le chameau redresse la tête au chant monotone du saïs, et ne demande de répit qu'au déclin du jour, lorsqu'il arrive près de la source qui marque la halte accoutumée de la caravane; l'approche de cette halte lui rend une nouvelle vigueur. Arrivé à la source, il piétine le sable qui l'encombre; on a dit qu'il troublait l'eau d'impatience, mais cet instinct est peut-être le résultat de l'exemple et de l'habitude: c'est effectivement pour tasser au fond de la source le sable léger que l'eau a soulevé. Pendant ce manège, le chamelier adresse au ciel une prière et s'imagine que la Divinité fait à sa voix monter l'eau du sein de la terre tout exprès pour lui. Au terme de sa

course, le chameau s'agenouille pour se laisser décharger. Chaque jour ses flancs sont écorchés par les liens et le fardeau, malgré la précaution de l'Arabe qui lui frotte de bonne heure la peau avec un caillou pour l'endurcir. Chaque soir, avec la charge, l'on arrache une partie de la cicatrice qui s'était formée sur les excoriations dans la nuit précédente; un cri particulier de l'animal et ses gestes manifestent énergiquement la douleur qu'il éprouve; n'importe! quelques branches de tamaris ou d'acacie, une poignée de carouges ou de maïs, quelques heures de repos, et il est prêt avec le soleil à fournir le lendemain une carrière aussi longue que la première. Dans la disette, il reste même trois, quatre jours sans boire ni manger, et la journée moyenne est de quinze à dix-sept lieues, la charge de six cents, huit cents, et parfois mille livres. Le pas allongé du dromadaire, le balancement de son corps pendant la marche rendent ce genre de monture pénible d'abord aux Européens qui n'y sont pas faits; la vitesse du mouvement les suffoque. Mais peu à peu l'on s'y accoutume, et l'on finit par trouver cet équipage fort agréable. En général, il faut s'élancer lestement sur l'espèce de selle *buchée* sur le sommet de la bosse de ce grand animal, agenouillé pour faciliter l'ascension de son conducteur. Le dromadaire, dans son impatience, a l'habitude de se lever sitôt qu'il sent le pied du maître sur son cou: le train de derrière se redresse, puis celui de devant, et il part; il en résulte une série de secousses brusques et alternatives qui ont souvent causé la chute de l'Européen, embarrassé d'ailleurs dans l'accoutrement oriental obligé.

L'Arabe sait encore tirer d'autres partis du chameau. Le lait des chamelles est fort estimé, on l'emploie en substance ou à faire des fromages. Le poil du chameau, assez fin, est susceptible d'être ouvré avec plus ou moins d'industrie; le cuir en nature sert à faire des outres, comme celui des chèvres, et s'emploie préparé aux divers usages que les Européens satisfont avec les peaux fortes et résistantes. La viande du chameau se mange aussi, mais rarement; car cet animal périt

au labour et expire d'ordinaire sur la route de Thèbes ou de Cosséir. Les chacals, les milans en font leur proie, et à quelques jours de là l'Arabe désœuvré d'une caravane suivante rassemble avec le pied les pièces décharnées et disloquées de la carcasse, le vent amoncelle sur elles le sable volant du désert, et le *tumulus* qui se forme sert de jalon au voyageur à venir, et lui marque la direction qu'il doit suivre.

Un animal qui est pour l'Arabe une ressource si précieuse dut souvent être l'objet de l'ambition des Européens. L'on a souvent tenté d'importer le chameau en Espagne, en France, en Italie, mais les essais n'ont pas encore été très fructueux. L'établissement de Toscane, situé à San-Rossore, près de Pise, n'a guère produit que les chameaux cédés aux différentes ménageries d'Europe, et leur emploi s'est borné aux travaux de l'exploitation de l'établissement. C'est encore l'essai qui jusqu'ici a le mieux réussi. Au muséum de Paris, les chameaux se sont reproduits sans grand profit, et, dans les dernières années, une épizootie de nature particulière a enlevé la plus grande partie de ceux que l'on possédait. Cette maladie, déterminée, dit-on, par le développement d'*acarus* voisins de celui de la gale, se transmet aux gardiens; l'un d'eux succomba, à l'hôpital Saint-Louis, à la violence des accidents, et cet événement rendit peu en-vieux d'étendre et de propager, malgré la nature, un animal qui ne se plaît pas beaucoup, à ce qu'il paraît, dans nos climats, et qui ne pourrait être d'un usage facile et avantageux avec nos systèmes de routes et le caractère de notre terrain. Les contrées européennes où on le trouve acclimaté sont la Crimée et la steppe des Kalmuks.

T. C.

CHAMEAU (marine). La marine a emprunté ce mot à l'histoire naturelle, et le nom d'une bête de somme, du plus fort des animaux que l'homme ait su plier à la domesticité, appliqué à un bâtiment, présente une image frappante de justesse et de clarté. Ainsi que le chameau quadrupède, le chameau bâtiment porte un fardeau: ce fardeau est un autre bâtiment et souvent un vaisseau de ligne, c'est-à-dire ce que l'architec-

ture navale érige de plus gigantesque.

C'est à la nécessité que l'on doit l'invention des *chameaux*. Lorsque les Hollandais, qui avaient leur principal arsenal maritime et leurs grands chantiers de construction à Amsterdam, durent augmenter considérablement les dimensions de leurs vaisseaux, pour que la marine batave ne restât pas inférieure, sous ce rapport, à celles des autres puissances navales, il leur fallut s'ingénier pour surmonter un obstacle que la nature opposait au passage de ces vaisseaux agrandis pour gagner d'abord le Zuyderzée, et ensuite la grande mer. Cet obstacle était le peu de profondeur du Pampus, espèce de détroit à l'embouchure de l'Y, l'une des deux rivières au confluent desquelles est située Amsterdam. Ils imaginèrent les *chameaux*, à l'aide desquels on soulève un vaisseau, de manière à diminuer son tirant d'eau de 6 ou 7 pieds. Ces machines font ici l'office des vessies que s'attache quelquefois sous les bras l'homme qui veut apprendre à nager. On conçoit tout d'abord que les chameaux ne s'emploient que par paire, un de chaque côté du vaisseau qu'il s'agit de soulever, et que celui-ci porte sur des câbles qui, passant pardessous sa quille, vont d'un chameau à l'autre. Il se présente également à l'idée que le chameau doit être une espèce de grand ponton, d'une longueur à peu près égale à celle du vaisseau, et dont un des côtés est configuré de manière à s'appliquer parfaitement contre une moitié de la carène ou partie submergée du vaisseau.

Le principe de l'opération une fois compris, il devient inutile d'entrer dans des détails purement techniques. Il suffit de dire que, quand les chameaux ont été amenés le long des flancs du vaisseau, on ouvre un grand nombre de robinets pour introduire l'eau dans les chameaux, de manière à les charger et les faire descendre jusqu'à ce que leur fond se trouve environ à deux pieds au-dessus du niveau de la quille du vaisseau. On raidit ensuite fortement les câbles pour rapprocher les chameaux qui viennent s'appliquer contre la carène du vaisseau, et font pour ainsi dire

corps avec lui. Alors on pompe l'eau pour vider les chameaux; en se vidant, ils s'émergent et soulèvent le vaisseau qui, porté par eux, peut franchir des hauts-fonds où la mer a à peine la moitié de la profondeur nécessaire pour qu'il put flotter à lui seul.

On ne connaît pas l'époque précise de l'invention des chameaux; mais elle ne paraît pas très ancienne. Aubin, dans son *Dictionnaire de marine*, dit: « Ces machines, dont l'invention a été trouvée à Amsterdam, il y a environ 25 ans, etc. » Or le privilège accordé par les États de Hollande et de Frise, pour la publication de ce livre, est du 23 septembre 1701; d'où il résulterait que les chameaux ne datent pas de 200 ans.

M. Tupinier, aujourd'hui directeur des ports au ministère de la marine, étant chef du génie maritime à Venise, dans les dernières années du règne de Napoléon, y fit construire des chameaux bien supérieurs à ceux d'Amsterdam. Les machines des Hollandais n'avaient à supporter qu'un vaisseau sortant de dessus le chantier, et entièrement légers, tandis que l'ingénieur français eut à opérer sur des vaisseaux entièrement armés et prêts à faire campagne, ce qui augmentait de plus de 2,500,000 livres l'effort des chameaux. Il réussit complètement. Bien plus, la manière aussi savante qu'ingénieuse dont il construisit ses chameaux eût permis d'employer la même paire pour les vaisseaux de tous rangs, depuis 74 canons jusqu'à 110, malgré la différence de leurs dimensions qui changeait nécessairement le rapport de la courbure de leur carène avec celle de la face latérale interne des chameaux. C'était alors, il est vrai, le temps des grandes choses, et la construction des chameaux de Venise n'est peut-être pas indigne de figurer parmi ces travaux qui, dans tous les genres, élevèrent si haut la gloire de l'empire français. J. T. P.

CHAMFORT ou **CHAMPFORT** (SÉBASTIEN-ROCH-NICOLAS) naquit en 1741, dans un village près de Clermont, en Auvergne, d'une paysanne et d'un père inconnu. Envoyé fort jeune à Paris, il fut reçu boursier au collège des Grassins,

sous le nom de Nicolas. Ayant remporté en rhétorique les cinq prix de l'université, il fut accueilli par un riche Liégeois nommé Van Eck. Deux éloges furent proposés pour prix : l'éloge de Molière par l'Académie de Paris, et celui de La Fontaine par l'Académie de Marseille. Il les remporta tous deux. Ces succès lui acquirent d'autres bienfaiteurs, le duc de Choiseul et M^{me} Helvétius. Il travailla au *Vocabulaire français* et au *Dictionnaire des théâtres*. En mettant par ordre, dans ce dernier, les tragédies qui y sont indiquées, il conçut le projet d'en composer une : ce fut *Mustapha et Zéangir*, qui obtint un grand succès d'estime en 1778 ; il fit aussi deux petites comédies qui réussirent sous les titres, la première de la *Jeune Indienne*, et la seconde du *Marchand de Smyrne*. Chamfort est auteur de nombreuses poésies fugitives, de fables, d'épigrammes, de traductions de *l'Anthologie*, et d'une épître d'un père à son fils, sur la naissance d'un petit-fils, épître qui obtint encore le prix à l'Académie française. Cette compagnie l'admit dans son sein en 1781.

Devenu ami de Mirabeau, il adopta comme lui les principes de la révolution, et tout en disant des Jacobins, qui avaient fait écrire sur les murailles *la fraternité ou la mort* : « la fraternité de ces gens-là ressemble à celle de Caïn et d'Abel, » il devint lui-même un des républicains les plus ardens. Le ministre Roland l'avait nommé second bibliothécaire à l'Arsenal. Il fut emprisonné aux Madelonnettes, sous le règne de Robespierre. Ayant obtenu d'être renvoyé chez lui, sous la surveillance d'un gendarme, la crainte de se voir ramené à cette même prison le porta à se détruire. Il se tira d'abord un coup de pistolet qui lui enfonça un œil ; il essaya ensuite de se couper le cou avec un rasoir, et, de la même arme, il se mutila les jarrets. Il paraissait cependant guéri de ces dernières blessures, lorsqu'une violente répercussion d'humeur l'entraîna rapidement au tombeau (1794). L-N.

Ginguené donna, en 1795, une édition des *OEuvres de Chamfort*, avec une notice sur la vie et les écrits de l'auteur, en 4 vol. in-8°. Trois éditions plus com-

plètes ont été publiées par Colnet, en 1800, 1803 et 1808, 2 vol. in-8°. Chamfort était fameux par ses bons mots : ils furent réunis avec des anecdotes piquantes et des traits d'esprit du même écrivain, en 1 vol. in-12, 1801, sous le titre de *Chamfortiana*. V-VE.

CHAMFREIN, voy. CHANFREIN.

CHAMISSO (LUDOLPHE ADALBERT DE), poète allemand, connu aussi comme naturaliste, et par le voyage qu'il a fait autour du monde, est né en 1781, à Beaucourt, dans la Champagne. Il quitta avec ses parens le lieu de sa naissance pendant la révolution, et se rendit à Berlin, où il fut placé comme page (1796), et bientôt après comme officier. Il s'appliqua avec beaucoup de zèle à l'étude de la langue allemande, et se familiarisa avec sa littérature, dont l'originalité et la profondeur l'attiraient puissamment. Il montra bientôt une singulière intelligence de la poésie et de la philosophie allemandes, et la direction qu'il prit parut d'autant plus étrange qu'elle était très opposée à l'esprit français, et par conséquent à ce qu'on pouvait attendre de lui. Sa vive sympathie pour l'Allemagne, et des liaisons d'amitié qu'il forma entre autres avec Fichte, ne tardèrent pas à faire de Chamisso un Allemand de cœur. Il se caractérisa bientôt comme tel par ses poésies, auxquelles on ne peut refuser un cachet original et une grande énergie. M. de Chamisso, de concert avec M. Varnhagen d'Ense, fit aussi paraître un *Almanach des Muses* (Leipzig, 1804-6). La paix de Tilsitt mit fin à sa vie militaire : alors il revint en France, où sa famille avait repris une partie de ses possessions perdues, et remplit pendant quelque temps les fonctions de professeur au collège de Napoléonville. Mais il se sentit moins à l'aise qu'en Allemagne, et, se décidant à y retourner, il ne voulut plus vivre que pour les études ; il s'attacha principalement à celle de l'histoire naturelle. Pendant un second séjour en France, il passa quelque temps auprès de M^{me} de Staël, que plus tard il visita encore dans la Suisse. Puis, à partir de 1811, vivant à Berlin, il cultiva avec zèle les sciences, et écrivit en 1813 le singulier petit ouvrage intitulé *Pierre*

Schlemihl, dans lequel l'histoire d'un homme qui ne retrouve plus son ombre est racontée avec autant d'agrément que d'originalité. Cet ouvrage, imprimé d'abord en 1814, fut réimprimé en Amérique et traduit dans les langues française, anglaise, hollandaise et espagnole.

Quand le chancelier comte Roumanzof, fit équiper à ses frais un navire pour entreprendre un voyage autour du monde, M. de Chamisso répondit avec empressement à l'invitation qu'il avait reçue d'accompagner M. Othon de Kotzebue en qualité de naturaliste. Parti de Kronstadt en 1815, il y fut de retour en 1818. Quoique le principal but du voyage, la découverte d'un passage au nord, ne pût être atteint, on rapporta cependant de cette excursion des trésors de toute espèce. Les *Observations et vues* de M. de Chamisso forment le troisième volume de la relation qui fut publiée à Berlin. L'université de cette ville lui accorda le diplôme de docteur; il fut attaché au jardin botanique, et il écrivit alors sa *Revue des plantes les plus utiles et les plus nuisibles qui croissent dans l'Allemagne septentrionale* (Berlin, 1827).

Cette activité scientifique ne le détourna pas cependant de la littérature, et les poésies qu'il fit paraître dans ces dernières années lui assurèrent une place très honorable parmi les poètes allemands. Plusieurs de ses romances et ballades, puisées en grande partie dans des traditions populaires, doivent être regardées comme les meilleures et les plus heureuses de toutes celles que les derniers temps ont produites dans ce genre, en Allemagne. L'*Almanach des Muses*, publié par lui de concert avec M. Gustave Schwab, pour l'année 1833, contient d'excellentes choses en ce genre. On vient de publier la seconde édition des *Poésies* de M. de Chamisso, avec son portrait (Leipzig, 1834, VIII et 542 pages in-8°). C. L.

CHAMOIS. C'est le seul mammifère ruminant de l'occident de l'Europe qui fasse partie du genre *antilope* (voy). Sa taille est celle d'une grande chèvre; son pelage est brun-foncé, avec une ligne noire qui descend de l'œil au museau. Ses cornes, petites, rondes, ont

leur pointe subitement courbée en arrière, comme un hameçon. Faible et sans armes, cet animal trouve dans la légèreté prodigieuse de sa fuite, dans la hardiesse de ses bonds d'une pointe de rocher à l'autre, un moyen d'échapper à l'attaque des animaux carnivores. Son œil mesure admirablement bien les distances, et découvre au loin le péril. Aussi le voit-on s'élancer d'une hauteur de 12 à 20 toises, et s'arrêter immobile sur une surface à peine capable de rassembler ses pieds. Son ouïe, habituée au silence éternel des régions escarpées qu'il habite, entend les pas du chasseur que son regard perçant ne découvre pas encore. Aussitôt est poussé le cri d'alarme; c'est un sifflement aigu, produit par les narines: la troupe, ordinairement composée de 15 à 20 de ces animaux, prend alors la fuite, après avoir toutefois reconnu le danger. Cerné par les chasseurs, le chamois, devenu brave par nécessité, se précipite souvent sur l'un d'eux qu'il entraîne avec lui dans des abîmes sans fond. La chair des chamois est bonne à manger et n'est pas malsaine, malgré ce qu'en a dit, dans ses *Déduits de la Chasse*, Gaston de Foix, célèbre, dans le xv^e siècle, par ses profondes connaissances en vénerie et ses 1,600 chiens. Les chamois habitent les lieux les plus impraticables de la région boisée des grandes montagnes de l'Europe, ne paissent que le matin et le soir, et ne se montrent guère dans le courant du jour. Les femelles portent 4 ou 5 mois un et rarement deux petits qu'elles mettent bas en mars ou en avril. On fait une chasse excessivement pénible et dangereuse à ces animaux pour en avoir la peau, qui sert à faire des vêtements très chauds et très solides, lorsqu'elle a reçu une certaine préparation nommée *chamoisage* (voy. l'art. suivant). Les chasseurs seuls du pays, vieilliss dans le métier, savent les suivre et les surprendre. Dans les Pyrénées, le chamois porte le nom d'*isard*; il est un peu plus petit et d'une couleur plus claire que le chamois des Alpes. C. L.-R.

CHAMOISEUR, nom qu'on donne à celui qui prépare non-seulement les peaux de chamois, mais d'autres peaux,

telles que celles de mouton, de veau, pour les rendre propres aux usages domestiques. Une série d'opérations assez délicates est nécessaire pour atteindre ce résultat; nous les indiquerons succinctement dans l'ordre où on les exécute. Après les avoir lavées et fait sécher sans délai, on les met *en chaux*, c'est-à-dire qu'on étend une bouillie claire de chaux éteinte sur la peau, du côté de la chair, et qu'on accouple, ou qu'on met paire par paire, les peaux qu'on a fait sécher dans l'atelier; puis on procède au *pelage* en plaçant les peaux ainsi assemblées dans une eau courante, pour enlever l'excédant de chaux, en les mettant sur un chevalet et en les pelant avec une pierre à aiguiser; on les immerge ensuite dans le *plain*: c'est un bain préparé à la chaux et renfermé dans une grande cuve. Quand il forme un beau lait de chaux et qu'il a refroidi pendant deux jours environ, on y met les cuirs, après les avoir trempés 2 ou 3 jours dans un cuvier rempli d'une eau de chaux légère et déjà usée, après quoi on égoutte les peaux, et on les met dans le plain où elles restent 3 ou 4 jours; au bout de ce temps, on les retire, on les laisse égoutter au bord du plain et on réitère ces deux opérations pendant 3 semaines. Sorties du plain, on *effleure* les peaux, c'est-à-dire qu'on enlève l'épiderme, opération qui se fait toujours pour les peaux de chamois, de daims, de chèvres et de boucs. L'opération suivante consiste à les passer au *confit*: c'est un bain d'eau aigrie par un peu de son, où les peaux sont placées pour les mettre en fermentation et pour les disposer à mieux recevoir l'huile; on leur donne cette dernière en humectant légèrement la surface de la peau; l'ouvrier l'étend avec la paume de la main. On les plie de 4 en 4, on fait des *pelottes*, et on les jette dans l'auge du moulin. Le *fou-luge* consiste à laisser les peaux sous le pilon 1, 2 ou 3 heures, selon que l'huile les pénètre plus ou moins facilement. Après le travail du moulin, on procède à l'*échauffé*, c'est-à-dire qu'on met les peaux dans une chambre où l'on entretient une température convenable pour que l'huile pénètre dans tous les pores des peaux tendues. Comme en effleurant

on laisse toujours des racines du poil, il est nécessaire d'opérer le *remaillage*, c'est-à-dire de se servir d'un fer avec lequel on arrache tout ce qui pourrait empêcher les peaux d'être unies. Vient enfin le *dégraissage*, qui a pour but d'enlever l'huile surabondante. On trempe les peaux dans un bain particulier, préparé à cet effet. Lorsque toutes ces opérations sont achevées, il ne reste plus qu'à passer le *palisson* sur les peaux, pour remédier à la crispation et au racornissement qu'elles présentent, et à les *parer* avec un instrument appelé *herse*. En général, les diverses opérations sont exécutées avec beaucoup d'habileté par les ouvriers français. V. DE M-N.

CHAMOUNY (VALLÉE DE). Du fond de cette vallée de la Savoie, l'une des plus belles des Alpes, s'élève le Mont-Blanc. Elle est célèbre par sa végétation romantique, se trouve éloignée des routes principales, et est élevée au-dessus de la mer de 3,174 pieds. Elle a près de 5 lieues de long, un quart de lieue de large, et est traversée par l'Arve. Outre l'étonnant coup d'œil qu'offre le Mont-Blanc dans toutes les directions de cette vallée, et surtout au sommet du mont Brève, une foule de perspectives charmantes se présentent partout: des glaciers, des champs de glace, des masses colossales de rochers de l'effet le plus pittoresque. Aussi l'intérêt qu'offre cette vallée en fait-elle pendant l'été le rendez-vous d'un grand nombre d'étrangers. Les points les plus distingués de cette vallée sont: les Aiguilles, le Mont-en-Vert avec la *mer de glace*, la source de l'Arveiron, le col de Balme, le col de la Fléchière, d'où on a la vue sur tous les environs, le glacier dit des Bossons et la cascade près de Chede, sur le chemin de Salenche. Jusqu'en 1741, cette vallée fut presque inconnue; on la considérait comme un désert qu'on désignait par le nom de *Montagnes-Maudites*. Deux Anglais, Pooke et Windham, la visitèrent alors. Aussi, en mémoire de ces Anglais, a-t-on donné à une masse de granit qui s'y trouve le nom de Pierre des Anglais. Mais l'attention des voyageurs ne fut portée sur cette vallée que depuis les voyages de Saussure, en 1760,

et de Bourrit, en 1775. On y trouve beaucoup de plantes qui lui sont propres, et son miel, très blanc et très aromatique, est généralement connu. *Saint-Prieuré-de-Chamouny*, qui est le principal endroit de la vallée, doit son existence au couvent de bénédictins qui fut fondé dans cette vallée dès l'an 1099. Il y a des auberges très renommées où l'on trouve des conducteurs expérimentés pour traverser la vallée et gravir le Mont-Blanc et de riches collections de cristaux et de minéraux. Les habitans de cette vallée vivent en partie des consommations faites par les voyageurs; les autres sont bergers ou chasseurs: ces derniers font la chasse aux chamois et aux bouquetins, espèce d'animaux qui commence à y devenir rare. On peut consulter l'ouvrage de Lechevin, *Voyage à Genève et dans la vallée de Chamouny* (Paris, 1812) et les vues de Lory de Neuchâtel.

C. L.

CHAMPAGNE, jadis *Champaigne*, province de l'ancienne France.

La Champagne fut d'abord habitée par les peuples celtés connus sous le nom de Lingons et de Senonais; ce dernier nom est fameux dans l'histoire des Gaules.

Les Lingons et les Senonais occupaient le pays de Langres et de Sens, dont le territoire s'étendait des rives de la Saône et de la Meuse jusqu'au confluent de la Marne et de la Seine. Il paraîtrait même, d'après César et d'anciennes inscriptions, que le pays des Parisiens était autrefois une dépendance et non pas la frontière des Senonais. Les Lingons bornés au nord par les Leuques, les Médiomatriciens et les Rémois s'étendaient au midi jusqu'à Alise, embrassant ainsi non-seulement une grande partie de la Champagne, mais encore quelques cantons de la Lorraine, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et entre autres la partie de cette dernière province où était situé le *Castrum divionense*, depuis Dijon.

La province qui forme la Champagne était moitié gauloise et moitié belge. La partie belge était occupée par les Rémois, peuple du pays de Reims, dont le territoire s'étendait de la Picardie, du Vermandois et du Hainaut au Luxembourg

et à la Lorraine. Il est probable que les Tricasses et les Catalauniens (pays de Troyes et de Châlons-sur-Marne), situés au milieu de ces peuples maîtres de la Champagne, étaient ou confondus avec eux ou leurs cliens, selon l'expression romaine. De toutes les villes dont la fondation remonte aux temps antérieurs à César, on ne peut citer que Langres et Sens, auxquelles il faut ajouter Reims, et Provins, nommé dans ses Commentaires.

La Champagne reçut son nom des vastes campagnes (*campi vasti, vasti pagi*) qu'elle renfermait, à peu près vers le temps où la Gaule conquise par les Francs recevait le nom de France. Le premier qui l'ait ainsi désignée est le continuateur de la chronique de Marcellin. Grégoire de Tours, Thégan, Aimon suivirent son exemple: ils ne l'appelèrent d'abord que *Champagne de Reims, de Châlons, ou d'Arcy*. Ce nom s'étendit par la suite à toute la province qui, après avoir été en partie le domaine particulier de ses comtes, finit par former l'un des douze gouvernemens du royaume, et est aujourd'hui partagée entre six de ses départemens.

La Champagne avait environ 65 lieues de longueur sur 45 de largeur: elle était bornée au septentrion par le Hainaut et le pays de Liège, à l'orient par le Luxembourg et par la Lorraine, à l'occident par l'île de France, le Gatinois et la Picardie, et au midi par la Bourgogne et la Franche-Comté. On la divisait en basse et haute Champagne, et en Brie champenoise. La basse Champagne comprenait la Champagne propre, le Sénonais, le Valage et le Bassigny. Les villes de Troyes, d'Arcis-sur-Aube, de Méry-sur-Seine, d'Aix-en-Othe, de Vendœuvre, de Pinay, composaient la Champagne propre. Le Sénonais renfermait Sens, Pont-sur-Yonne, Joigny, Chablis, Tonnerre et Saint-Florentin. Bar-sur-Aube, Brienne, Joinville, Vassy et Montierender formaient le Valage. Chaumont, Bourbonne-les-Bains, Montigny, Andelot, Grenu, Vignori étaient du Bassigny. Vaucouleurs et Domremy, où naquit Jeanne d'Arc, dépendaient du Bassigny; Commercy en était la dernière ville, et faisait également partie de la Cham-

pagne. C'est aux portes de Langres que le Bassigny commençait; cette ville n'en faisait point partie. A une lieue se trouvait le village de Prangey, appartenant à la Bourgogne, tandis que tous les cantons environnans faisaient encore partie de la Champagne, tels que celui du Moge et du Manséogonnais. La haute Champagne comprenait le Rémois, le Perthois et le Rhételais. Reims, Châlons, Épernay, Aï, Sainte-Ménéhould, Vertus, formaient le Rémois. Vitry-le-Français, près duquel fut jadis la ville de Vitry, incendiée par Charles-Quint, et Perthois, capitale d'un petit royaume, composaient le Perthois, où se trouvait aussi Saint-Dizier. La principauté de Sedan, Mouzon, Donchéry, Mézières, Charleville, Rocroy et Rhétel dépendaient du Rhételais. La Brie champenoise comprenait Meaux, Château-Thierry, Coulommiers, Sezanne, Provins, Montereau-Faut-Yonne, Brie-Comte-Robert, Bray-sur-Seine, Rosoy, Chaumes et le château de Monceaux, qui appartient à Gabrielle d'Estrées.

C'est entre Césanne et Vitry que se trouve le pays plat, dont le sol ingrat et peu productif, en comparaison du reste de la province, a été désigné sous le nom de *Champagne pouilleuse*. Cependant des massifs de pins d'Écosse ont été plantés dans ces plaines si long-temps sans ombrage, et aujourd'hui ils leur donnent parfois un aspect riant et presque pittoresque.

L'Aube, la Haute-Marne, la Marne, les Ardennes, Seine-et-Marne et l'Yonne, tels sont les départemens formés de l'ancienne Champagne. Les départemens de la Côte-d'Or, de la Meuse et de l'Aisne contiennent aussi quelques parties de cette province.

La Champagne possède de vastes forêts, des terres excellentes, des mines de fer, des forges, des fonderies, des ardoisières et presque tous les genres d'industrie qui peuvent faire la richesse d'une contrée où le commerce et l'agriculture sont également en honneur. La Meuse, la Vingeanne, l'Aube et la Marne, qui prennent leur source auprès de Langres; la Seine, l'Yonne, l'Aisne, la Vesle et une foule d'autres rivières qui les tra-

versent dans tous les sens, portent à l'envi l'abondance dans les divers départemens formés de cette province.

L'aspect d'une partie des départemens de l'Aube et de la Marne est généralement monotone. On n'y voit qu'un sol maigre et graveleux, où la craie domine au lieu de la verdure. Troyes et la moitié des villes environnantes sont construites en bois; on ne trouverait aux alentours ni pierres ni argile propre à faire de la brique, ni charbon pour la cuire. La culture de ce pays, heureusement arrosé par les nombreux canaux de la Seine, est laborieuse; mais les campagnes de la Brie, du Valage et du Bassigny, avec leurs pâturages, leurs moissons et leurs coteaux couverts de vignes, sont des plus riantes et des plus fécondes. C'est dans le département de la Marne que croissent ces vignes dont les vins sont si renommés. On peut compter Mézières, Charleville, Langres, mais surtout Troyes, Reims et Sedan, parmi les cités les plus commerçantes de France. On y trouve des manufactures de toute espèce. Les foires de Troyes étaient célèbres dès le III^e siècle et sous les comtes Henri-le-Libéral et Thibaut-le-Grand; les négocians de l'Europe y accouraient de tous côtés. Quelques ordonnances impolitiques de Louis-le-Hutin, qui exclurent les Flamands de ces foires; la découverte du cap de Bonne-Espérance, et l'industrie qui se répandit partout, enlevèrent à la capitale des comtes de Champagne le monopole du commerce qu'elle avait conservée durant des siècles et qu'elle n'a pas perdu tout entier. La ville de Troyes et celle de Reims sont aussi renommées par les comestibles qu'on y prépare que par leurs étoffes de laine, de lin, de fil et de soie. Châlons, Vitry, Saint-Dizier et Chaumont ne sont pas non plus sans commerce. Sens a des tanneries, des blanchisseries, des fabriques de velours. Les eaux minérales de Bourbonne, connues dès le temps des Romains, n'ont rien perdu de leur salubrité et sont extrêmement fréquentées.

Il n'y a pas un demi-siècle que la Champagne était encore couverte de couvens et d'abbayes, et ses cités épiscopales ou archiépiscopales comptaient presque

autant d'églises que de maisons. La révolution en a renversé un grand nombre. Reims a laissé tomber plusieurs de ses superbes basiliques; Sens, Troyes, Châlons ont aussi vu détruire quelques-uns de leurs temples, et Langres, qui en était surchargé, n'a plus que 5 ou 6 chapelles autour de cette belle cathédrale d'où les chrétiens ont jadis chassé les prêtres de Jupiter.

La célèbre abbaye de Clairvaux, élevée par saint Bernard dans la vallée d'Absinthe, et qui devint la retraite douce et tranquille de tant de moines voluptueux, n'est plus aujourd'hui qu'une maison de correction, véritable séjour de repentir et de larmes. Ici les monastères ont été transformés en manufactures; là, leurs débris ont servi à construire d'humbles demeures pour le vigneron et le laboureur: ainsi l'agriculture et l'industrie ont partout gagné, et les mœurs n'y ont rien perdu.

La Champagne a donné des chefs et un historien aux croisades, des rois à Jérusalem et à la Navarre, et des papes au Vatican: elle a donné le jour à Godfrey de Bouillon, au sire de Joinville, au spirituel et généreux Thibaut-le-Grand ou le Chansonnier, à Urbain II, à Martin IV et à son prédécesseur, Jacques Pantaléon, né à Troyes, dans l'échoppe d'un cordonnier, et qui eut toute l'ambition, la fermeté de caractère, l'amour pour les lettres et la grandeur d'âme des plus illustres pontifes de la Rome nouvelle, n'oubliant ni sa famille, qu'on ne le vit cependant pas combler d'insolentes faveurs, ni la ville, ni l'échoppe même où il avait été élevé pauvre et malheureux.

Jeanne d'Arc, qui sauva la France sous Charles VII; Pithou et Passerat, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée* qui, au jugement du président Hainault, ne fut pas moins utile à Henri IV que la bataille d'Ivry, gagnée contre la Ligue; le cardinal de Retz, chef de la Fronde; Turenne, Colbert et La Fontaine, qui illustrèrent le siècle de Louis XIV; Diderot, qui prit son rang parmi les grands écrivains du siècle suivant, et une foule d'autres hommes distingués dans les armes, la littérature et les arts, tels que Barbier Dumetz, Barbier d'Aucourt,

le P. Lemoine, Mabillon, Edmond Richer, Martin Akakia, Jean Gerson, l'âme du concile de Constance et auquel on attribue l'*Imitation de Jésus-Christ*, enfin Girardon, Mignard, Nanteuil, Bouchardon, Adrienne Lecouvreur et le comédien Desessart, ont tous reçu le jour dans diverses villes de la Champagne. Quelques-uns des hommes les plus remarquables de nos diverses assemblées législatives et de nos sociétés académiques, tels que MM. Royer-Collard, Delalot, Beugnot, M. Étienne, auteur des *Deux Gendres*, M. Roger, auteur de l'*Avocat*, Duvoisin, évêque de Nantes, que Napoléon appelait son oracle et son flambeau, et le plus ferme appui des libertés gallicanes, appartiennent encore à cette province qui avait produit autrefois Jacques Clément et Guillaume Rose.

COMTES DE CHAMPAGNE. La Champagne fut gouvernée par des comtes ou ducs jusqu'au moment où Charlemagne supprima leurs charges qui pouvaient devenir dangereuses, et forma des légations dans lesquelles ces comtés se trouvèrent compris. Mais les comtés étaient seulement des charges inamovibles, que le titulaire ne conservait pas toujours pendant sa vie, loin de pouvoir les transmettre à ses descendants.

Sous le règne de Charles-le-Simple, les ducs, les comtes, et les évêques mêmes, qui jusque là n'étaient encore que les officiers du prince, s'érigèrent en maîtres des villes et des terres soumises à leur juridiction. La maison de Charlemagne était tombée dans l'abaissement, le royaume dans l'anarchie. Les Raoul, les Robert, les Héribert, les Hugues, qui tous convoitaient la suprême puissance, formèrent de ses débris des souverainetés particulières où ils se maintinrent les armes à la main. Hugues Capet s'éleva bientôt sur la race des Carolingiens. Quoique ces souverainetés démembraient la monarchie et la réduisissent à deux ou trois provinces, il confirma toutes les possessions acquises. Pour légitimer sa propre autorité, l'usurpateur avait besoin de légitimer toutes les usurpations. Alors on vit les comtes ou ducs de Normandie, de Bretagne, de Guyenne, d'Anjou, de Champagne, de-

venir chefs héréditaires de leurs gouvernements, feudataires du roi de France, et presque rois pour leur compte.

HÉRIBERT OU HERBERT DE VERMANDOIS est le premier comte héréditaire de Troyes et de Meaux (920). On le regarde comme la tige de ces comtes de Champagne qui, descendus de Charlemagne et alliés de Hugues Capet, soutinrent des guerres contre les princes les plus puissans de leur temps, donnèrent des chefs aux croisés, des rois à la Palestine, et après avoir hérité du royaume de la Navarre, vinrent mêler leur sang à la race de saint Louis. Voici quelle généalogie on assigne à Héribert.

Pépin, fils de Charlemagne, avait eu pour fils Bernard, roi d'Italie, qui fut père d'un autre Pépin auquel Louis-le-Débonnaire donna le comté de Vermandois. Ce Pépin fut père d'Héribert I^{er} de Vermandois, prédécesseur d'Héribert II dont il est ici question, et que nous plaçons en tête des comtes de Champagne, malgré l'avis des auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, qui ne font commencer cette race qu'à Héribert III, comme si son père n'avait pas possédé avant lui une grande partie de la Champagne et porté le premier le titre de comte de Troyes et de Meaux qu'il lui transmit. Ce ne fut que beaucoup plus tard que ses successeurs prirent le titre de comtes de Champagne.

On prétend que Héribert, issu de Charlemagne par une branche bâtarde, était empêché, par cette raison, de disputer aux ducs de France et de Bourgogne le trône de Charles III. Mais la force seule légitimait les prétentions de Robert et de Raoul; si Héribert n'essaya point, comme eux, de mettre une couronne sur sa tête, c'est qu'il sentit le fardeau trop pesant; il se méfia sans doute plutôt du succès de ses armes que des droits de sa naissance.

La trahison et les révoltes continuelles d'Héribert contre Charles-le-Simple, contre Raoul, et depuis contre Louis d'Outremer, ont rendu son nom fameux dans l'histoire. Il ne se montra guère fidèle qu'à Robert et à son beau-frère Hugues-le-Grand, comme s'il eût prévu la fortune de leur fils Hugues Capet. Les anciens auteurs ne l'appellent que *iniquorum et infidelium nequissimus*. Il

mourut (vers l'année 942) au château de Péronne, près du lit où avait expiré le malheureux Charles III qu'il y avait fait enfermer, après l'avoir retenu 4 ans prisonnier à Château-Thierry.

Les enfans d'Héribert, attaqués par Louis-d'Outremer, restèrent trois années sans se partager ses domaines, et si Hugues-le-Grand, qui craignait que les succès de son roi ne le rendissent bientôt aussi puissant que lui-même, n'eût défendu les droits de ses neveux, ils auraient sans doute fini par être chassés de leur héritage.

Après s'être ligués contre leurs ennemis communs, ils allaient s'armer les uns contre les autres, quand le duc de France fit (946) le partage des domaines, causes de leurs différends. ROBERT, auquel échut le comté de Troyes, passe pour le second comte de Champagne. Son frère HÉRIBERT, auquel appartenait le comté de Meaux, lui succéda. Ce fut pour ce prince que la reine Ogine, fille d'Edouard III, roi d'Angleterre, et veuve de Charles-le-Simple, s'éprit à 80 ans d'une passion si violente qu'elle se fit enlever par les gens d'Héribert et conduire à Saint-Quentin. Louis-d'Outremer, indigné de l'alliance de sa mère avec le fils de celui qui avait si long-temps et si cruellement persécuté le malheureux Charles III, ôta à Ogine l'abbaye de Laon, d'où elle s'était sauvée pour rejoindre son nouvel époux. Celui-ci mourut sur la fin du règne de Hugues Capet, dont l'établissement avait consolidé toutes les usurpations. L'histoire n'a consacré aucune particularité de la vie de son fils ÉTIENNE I^{er}. La branche des premiers comtes de Champagne, dite de Vermandois, finit dans sa personne.

Étienne I^{er} eut pour successeur (1019) son cousin issu de germain, Eudes II ou Odon, comte de Blois, dit le Champenois. C'était le petit-fils de Leudgarde, fille d'Héribert II, premier comte de Champagne, et femme de Thibaut-le-Tricheur, comte de Tours et de Blois. Eudes en réunissant, malgré tous les efforts du roi de France, les comtés de Tours, de Blois, de Chartres, aux comtés de Troyes, de Meaux et de Provins, devint l'un des plus puissans feudataires de la couronne et fut le chef de la seconde race des comtes de Champagne. Eudes,

à la suite de guerres continuelles et toujours malheureuses fut tué dans une bataille contre l'un des généraux de l'empereur Conrad, auquel il disputait la Bourgogne transjurane. Ses deux fils se partagèrent ses domaines (1037) : THIBAUT eut Blois, Chartres et Tours; ÉTIENNE, également connu sous le nom de Henri, succéda à Eudes au comté de Troyes; ils s'armèrent contre le roi leur suzerain. A la mort d'Henri, Thibaut son frère s'empara du comté de Champagne, au préjudice de son neveu, et consolida son usurpation en faisant la paix avec le roi de France.

A Thibaut I^{er} succéda HUGUES I^{er}, 8^e comte de Champagne, qui se croisa trois fois, et mourut (1089) en Palestine après avoir aidé Saint-Bernard à fonder l'abbaye de Clairvaux. Son neveu et son successeur, THIBAUT II, qui fut perpétuellement en révolte contre Louis VII, mais qui fonda beaucoup d'abbayes et y gagna le surnom de *Grand*, reçut, comme son père, d'éclatans témoignages de l'estime de saint Bernard; mais, comme son père, il ne prit point la croix et se contenta d'envoyer son fils Henri pour le représenter en Palestine. Thibaut laissa (1132) onze enfans, parmi lesquels on distingua Henri I^{er}, célèbre par ses exploits en Syrie et par sa magnificence toute royale; Thibaut, comte de Chartres, qui fut grand-sénéchal de France; Guillaume-aux-blanches-mains, dit le cardinal de Champagne et le premier seigneur féodal qui ait accordé des franchises aux peuples de ses domaines; et enfin Alix, épouse de Louis VII et nièce de Philippe-Auguste, princesse qui ne fut pas moins distinguée par son esprit que par sa beauté et qui passait pour la femme la plus accomplie de son siècle. Elle aimait les beaux-arts, la poésie et la musique; elle combla les savans, les poètes et les artistes de ses bienfaits; et quoique la cour de son père, disent les historiens, fût la plus galante et la plus magnifique de l'Europe et toute remplie des personnages les plus considérables de son temps, Alix en faisait le principal ornement.

Thibaut II avait surtout mérité le surnom de *Grand* parce qu'il avait été grand aumônier envers les églises et grand fonda-

teur de monastères. Son fils HENRI, qu'on appelle le *Libéral*, ajouta aux richesses des églises et des couvens fondés par son père; mais il établit en même temps 13 hôpitaux destinés aux malheureux. Il fit bâtir l'église de Saint-Étienne de Troyes et dota le chapitre de cette église; mais il éleva aussi l'hôtel-dieu qu'on voit à côté de cette superbe basilique. Troyes lui doit une admirable distribution des eaux de la Seine, et c'est un bienfait dont cette ville peut garder d'autant plus de reconnaissance que jamais Henri I^{er}, si prodigue de ses trésors, ne leva un impôt sur les peuples.

HENRI II (1192) fut digne de son père Henri-le-Libéral: c'est celui de tous les comtes de Champagne qui acquit le plus de gloire dans les guerres entreprises pour la conquête de la Terre-Sainte. Il avait été élu lieutenant général de l'armée chrétienne, et, au départ de son beau-frère Philippe-Auguste, Richard-Cœur-de-Lion, avec lequel il s'était lié d'une étroite amitié sur le champ de bataille, lui fit épouser Isabelle, veuve de Conrad de Montferrat. Il en eut deux filles; mais son mariage avec cette princesse ne passa pas pour être légitime. Cette raison empêcha ses enfans de jouir de l'héritage qu'il avait, dit-on, abandonné à Thibaut, son frère.

Henri II, proclamé tour à tour roi de Chypre et de Jérusalem, était mort à Acre, pendant qu'il donnait des ordres aux chefs de l'armée chrétienne, du haut d'un balcon qui s'éroula sous lui et l'écrasa dans sa chute (1197). On ne sait si Thibaut usurpa son héritage ou si Henri le lui avait abandonné pendant son absence ou avant son départ pour la Palestine. Ce dont on ne peut douter, c'est qu'à la mort de Henri II, THIBAUT, troisième du nom, fut reconnu pour son successeur légitime. Dom Sanche-le-Sage, roi de Navarre, lui donna en mariage (1199) sa fille Blanche, sœur de Sanche-le-Fort, qui mourut sans postérité. Alors le royaume de Navarre entra dans la maison de Champagne, d'où il ne sortit que pour s'unir, comme elle, à la monarchie française. L'année même de son mariage avec Blanche, Thibaut III, au milieu d'un tournoi qu'il

avait fait publier au loin et dont la pompe et l'éclat éblouirent tous les yeux, prit solennellement la croix, ainsi que l'avaient fait son père et son frère. Une foule de barons et de gentilshommes se rangèrent sous sa bannière et le choisirent pour chef de la croisade; mais Thibaut III, à peine âgé de vingt ans, mourut tout à coup, laissant la régence de ses états à Blanche son épouse, alors enceinte de Thibaut IV, surnommé le Posthume ou le Chausonnier, et dont les amours, les vers, les combats et la valeur firent un des princes, les plus renommés de notre histoire.

THIBAUT IV dut à sa mère plus qu'une couronne et de vastes domaines : il lui dut le germe des qualités et des talens qui l'ont rendu célèbre. Blanche avait mis tous ses soins à lui donner une éducation digne d'un roi, en même temps qu'elle avait gouverné ses états avec une admirable sagesse. Comme Blanche de Castille, et à la même époque (1218), elle fit respecter sa régence de tous ceux qui comptaient sur la faiblesse d'un enfant en tutelle et sur le gouvernement d'une femme pour se soustraire à leur puissance. Malgré la guerre qu'elle eut à soutenir contre Érard de Brienne et le duc de Lorraine, la Champagne ne fut jamais plus riche et plus heureuse qu'à l'époque où elle y régna. Avant même d'avoir joint à l'héritage de Thibaut III celui de Sanche-le-Fort, Thibaut IV était un des plus puissans vassaux de la couronne. Aux avantages qu'il tenait de la naissance il joignait encore les dons extérieurs qui ajoutent à son prestige. Sa taille était élevée, son front respirait la noblesse, ses yeux la valeur, et sa personne était pleine de grace. Il fut le chevalier que les juges des tournois trouvaient le plus adroit dans l'exercice des armes et « oncques ne fut qui connût mieux que lui l'art de bien dire aux dames. »

Toutes ses inclinations étaient nobles et généreuses, et, simple comte de Champagne, l'on voyait à sa cour l'opulence des rois. Ses manières chevaleresques, son aimable galanterie rendirent long-temps cette cour la plus brillante de l'Europe, sans que personne eût à gémir de sa grandeur. Il faut le dire, les com-

tes de Champagne ne furent presque tous que les bienfaiteurs de leurs sujets; c'est un fait qui déposerait en faveur de la féodalité, si ce gouvernement n'était pas condamné par tant d'exemples contraires.

Si le fils de Blanche de Navarre n'eût été qu'un prince magnifique, comme Henri-le-Libéral ou Thibaut-le-Grand, son nom ne serait pas venu jusqu'à nous avec la célébrité qui l'environne; mais Thibaut, que la nature avait fait poète ou qui reçut de l'amour de naïves et brûlantes inspirations, s'est placé à la tête de nos vieux trouvères dont il fut à la fois le protecteur et l'émule. Le premier il enchaîna les rimes masculines au joug des rimes féminines, et seul il réussit long-temps à prêter du charme à la difficulté vaincue, en lui donnant du naturel et des graces. Ses vers furent chantés des rives de la Seine aux rochers de la Navarre; on les vit gravés dans la mémoire de ses contemporains et sur les bronzes de ses palais; et les murs des châteaux de Provins, de Troyes ou de Pampelune, restèrent long-temps couverts de ses poésies amoureuses, satiriques et badines. Celles qui nous sont parvenues n'ont point démenti la réputation de leur auteur: elles attestent que le Champenois ne fut pas seulement un prince généreux et vaillant, mais qu'il fut encore le poète le plus spirituel de son temps.

Cependant sa valeur et son esprit ne le guidèrent pas toujours heureusement dans sa conduite politique. Avant de remettre dans ses mains l'autorité souveraine, sa mère l'avait envoyé à la cour de France. Là il conçut pour la reine Blanche de Castille, qui était encore dans tout l'éclat de sa beauté, cette folle ardeur qui ne fit qu'augmenter avec le temps. Dans l'illusion d'un amour que, malgré le témoignage de quelques historiens, on croirait difficilement n'avoir pas été partagé, on vit Thibaut adresser ses vœux à la reine de France jusque sous les yeux de son époux. Louis VIII seul en parut courroucé; mais à cette époque il avait besoin de tous ses vassaux pour soutenir la guerre qu'il venait d'entreprendre. Il fallut cacher son

ressentiment et ajourner sa vengeance. Cependant Louis VIII mourut au milieu de cette guerre contre les Albigeois que le comte de Champagne désapprouvait hautement et qui fut l'objet d'une de ses satires; et Thibaut, que l'amour et l'ambition agitaient peut-être à la fois, appuya de tout son pouvoir l'autorité naissante de la régente, contre laquelle les autres vassaux étaient ligués. Plus tard il se réunit à eux pour la renverser; puis il abandonna leur cause pour servir la reine qu'il abandonna encore et servit de nouveau, selon que le caprice de sa vieille amante le retint dans ses chaînes ou le laissa échapper.

En 1234, après cinq siècles de domination sur la Navarre, la race de don Garcie-Ximenès s'était éteinte dans la personne de Sanche-le-Fort. Malgré les efforts de ce prince pour le déshériter, sa couronne fut placée sur la tête du fils de Blanche de Navarre. Thibaut conquit bientôt l'affection de ses nouveaux sujets par la manière dont il les gouverna. Forcé par saint Louis à s'aventurer dans la Palestine et choisi pour chef de la croisade, il vit bientôt son armée dispersée et détruite: il se hâta de ramener en France ce que la Terre-Sainte n'avait pas dévoré, et mit tous ses soins à réparer le mal que son absence avait pu causer à ses peuples. Il leur accorda ou continua quelques libertés ou privilèges qui allégeaient un peu la tyrannie féodale. Il mourut à Troyes, en 1254, selon quelques historiens; d'autres veulent qu'il ait cessé de vivre dès l'an 1253, à Pampelune. Parmi les surnoms qu'on lui donna, il en est un qu'il a mérité, c'est celui de *Juste*. La sagesse des lois que Thibaut donna à la Navarre ainsi qu'à la Champagne est un de ses plus beaux titres de gloire: elle doit lui faire pardonner ses faiblesses amoureuses. Ce fut lui qui rédigea les coutumes de Champagne et de Brie, avec Simon de Joinville, père du naïf historien des croisades. Il affranchit ses peuples d'une partie de la servitude qui pesait sur eux, féconda les campagnes arrosées par les canaux de la Seine, créa des manufactures et des ateliers, attira tous les négocians de l'Europe aux foires de

sa capitale; il eut horreur du fanatisme, et les moines seuls, dont il voulut borner l'envahissante autorité, ont pu l'attaquer dans leurs chroniques et y recueillir quelques calomnies dont il avait été l'objet.

Marguerite de Bourbon, veuve de Thibaut IV, fut déclarée régente pendant la minorité de son fils, alors âgé de 15 ans. THIBAUT V, à peine majeur, suivit saint Louis dans la seconde croisade, et emporta de Tunis, où était mort le roi de France, le germe d'une maladie qui le tua quelque temps après à Trapani. Il n'avait point d'enfans: ses états tombèrent aux mains de son frère HENRI, qui fut ainsi le 15^e comte de Champagne et ne fit que passer sur le trône. Il laissait une fille, Jeanne de Navarre, et un fils encore au berceau. La nourrice de celui-ci, en jouant avec le jeune prince, le laissa échapper de ses mains, et il tomba par la fenêtre d'une haute galerie. L'imprudence d'une nourrice donna ainsi la Champagne et la Navarre à Jeanne et ajouta plus tard une couronne à celle de Philippe-le-Bel, qu'elle avait épousé, en même temps qu'elle réunit l'une des plus importantes provinces de France à son royaume. Henri III, qui prévoyait sa fin, avait fait, de son vivant, reconnaître Jeanne pour reine de Navarre et comtesse de Champagne. Elle épousa le fils de Philippe-le-Hardi en 1286, à peine âgée de 13 ans. Philippe-le-Bel ne la contraria jamais dans le gouvernement d'un apanage qu'il tenait d'elle, et Jeanne voulut commander en personne jusqu'aux troupes soumises à ses ordres. « Jeanne, qui tenait tout le monde enchaîné par les yeux, par les oreilles et par le cœur, qui était belle, éloquente, généreuse et libérale », dit Mézeray, mais sur laquelle l'histoire a porté des jugemens divers, mourut à l'âge de 33 ans. Ainsi finit avec elle, après environ quatre siècles, la race des comtes de Champagne.

Leurs domaines, réunis à la couronne de France dès l'an 1286, y furent de nouveau attachés par lettres-patentes du roi Jean, sans que, sous aucun prétexte, on pût les en séparer. Charles III, devenu roi de Navarre et qui se souciait peu des lettres-patentes du roi Jean, en appela de tous les traités passés

et revendiqua la Champagne. Charles V lui donna une indemnité, et la Champagne, comme la Brie, fut dès lors irrévocablement unie à la couronne. DE M.

CHAMPAGNE (VINS DE). La Champagne possède de précieux vignobles qui produisent des vins délicats; mais ceux qui font sa gloire et sa richesse, ceux dont on entend parler lorsqu'on dit simplement *vin de Champagne*, ce sont ces vins mousseux, connus et goûtés du monde entier, et qui partout accompagnent le plaisir et les joyeuses réunions. La Champagne d'ailleurs n'est plus exclusivement investie du privilège de fabriquer le vin mousseux. Outre que le vin d'Arbois jouit depuis long-temps d'une réputation méritée, déjà la Bourgogne nous fournit en ce genre des produits estimables quoique un peu trop spiritueux; et tout récemment d'habiles spéculateurs viennent de transplanter cette industrie sur les bords du Rhin dont les vins légers et piquans auraient dû faire naître l'idée de cette fabrication. Enfin, on vend, sous le nom de vin de Champagne, beaucoup de cidre ou de poiré mousseux, ou même une préparation toute artificielle, faite avec des vins très légers auxquels on ajoute du sucre et dans lesquels on foule du gaz acide carbonique avec les appareils employés pour la fabrication des eaux gazeuses factices. Ces diverses boissons, hâtons-nous de le dire, quoique moins délicates que le véritable champagne, n'ont aucune qualité nuisible.

Le vin de Champagne lui-même d'ailleurs est une liqueur essentiellement artificielle; en effet, les marchands de vins achètent des propriétaires des quantités plus ou moins considérables de vins blancs qu'ils versent dans d'immenses cuves appelées *foudres*, pour y faire le *coupage*, c'est-à-dire un mélange de diverses qualités, d'où résulte un terme moyen propre au débit. C'est là que réside le talent. Lorsque ce mélange est achevé, on le met dans des bouteilles où on le laisse pendant quelque temps pour qu'il se dégage d'une partie mucilagineuse qui l'altérerait. Pour cela, on relève les bouteilles sur leur goulot, en les inclinant à plusieurs reprises, jusqu'à ce

qu'on leur ait fait décrire le quart du cercle. Cette opération s'appelle mettre le vin *sur pointe*. Alors le dépôt muqueux s'est rassemblé sur le bouchon, et un homme l'enlève avec adresse, en tenant la bouteille toujours la tête en bas. De ses mains la bouteille passe dans celles de plusieurs ouvriers chargés chacun d'une des opérations suivantes: remplir, ajouter une cuillerée de vin dans lequel on a fait dissoudre du sucre candi, boucher, ficeler, mettre le fil de fer, goudronner et ranger. Cette main-d'œuvre coûte 75 c. par bouteille; elle est une des causes qui augmentent le prix du vin de Champagne. Lorsqu'il l'a subie, il est mis en cave pour être livré au commerce. Il faut avoir vu les magnifiques caves d'Épernay et des pays environnans, toutes creusées en galeries dans un sol calcaire et soutenues par des piliers naturels sans aucune maçonnerie. Les bouteilles y sont empilées par milliers, et sous les piles sont pratiquées des rigoles destinées à recueillir le contenu de celles qui viennent à se casser, et le nombre en est très considérable; il va quelquefois jusqu'à 25 pour 100. On conçoit que la cause de cette fracture est le développement rapide du gaz acide carbonique, à la suite de la fermentation qui a lieu dans les bouteilles, et son expansion occasionnée par une circonstance extérieure. On obvie à cet inconvénient en éprouvant les bouteilles avant de les remplir.

Le vin de Champagne se conserve moins que les autres vins: il est sujet à une maladie particulière qui consiste dans le développement du mucilage (gliadine), qui le rend filant comme du sirop de gomme. Le moyen de remédier à cette altération est d'ajouter à chaque bouteille un peu de tannin qui précipite la gliadine. Il faut alors faire de nouveau subir au vin la manutention que nous avons précédemment indiquée.

Tous les vins de la Champagne ne sont pas également renommés, et cela motive la pratique du coupage qui établit compensation des qualités prédominantes. Les plus estimés sont ceux d'Épernay, d'Aï, de Hautvilliers, de Cramant, de Bouzy, etc.; et il est tel de ces cantons, où un arpent de vignes se vend jusqu'à

14,000 fr. On sait que le sol de ce pays est tout crayeux, disposé en coteaux, et, par conséquent, très favorable à la culture de la vigne. Les vins rouges et blancs qu'on y recueille sont de qualité supérieure; et rien n'est comparable à ceux avec lesquels on fait ordinairement les mousseux, lorsqu'on leur permet d'achever complètement leur fermentation dans la cuve, et qu'après les avoir mis en bouteilles on les y laisse vieillir.

Les effets du vin mousseux sur l'économie sont généralement mal appréciés : malgré le plaisir qu'il cause, beaucoup de personnes le craignent comme agaçant les nerfs. Qu'elles se rassurent ! l'excès seul peut être dangereux. Pris en quantité modérée, il stimule les organes digestifs, excite le cerveau, inspire la gaieté; quant à l'esprit, il en donne, comme l'a dit un écrivain aimable, *à ceux qui en ont*. L'ivresse même qu'il produit est folâtre, causeuse et surtout passagère, et ne laisse point après elle des traces fâcheuses, à moins qu'il n'y ait eu mélange de plusieurs vins, et, dans ce cas, le champagne ne saurait être accusé sans injustice. Mais ce qu'on ne peut nier, c'est son efficacité dans les affections calculeuses, où l'acide carbonique présente de si grands avantages. Aux goutteux, aux gens affectés de gravelle ou de pierre, le vin de Champagne doit être non-seulement permis, mais recommandé, ordonné même; et il est peu probable qu'une semblable prescription soit difficile à faire exécuter. F. R.

CHAMPAGNE (PHILIPPE DE), né à Bruxelles en 1602, mort à Paris en 1674, est le plus souvent classé parmi les peintres de l'école flamande, bien que l'école française ait plus d'un droit pour le revendiquer; car dès l'âge de 19 ans il se fixa à Paris et ses plus beaux et ses plus nombreux ouvrages furent peints pour les églises de cette ville. Trop peu fortuné pour entrer sous la direction de Rubens, qui exigeait de ses élèves une somme assez considérable, il eut pour premiers maîtres deux peintres obscurs de Bruxelles. Fouquières, habile paysagiste, l'aida ensuite de ses conseils, lui prêta de ses dessins d'après lesquels Champagne fit des tableaux qui, retou-

chés par le maître, passèrent pour entièrement originaux aux yeux des amateurs que Fouquières n'avait garde de détromper. Le désir d'étendre ses connaissances engagea Champagne à faire le voyage d'Italie. Passant par Paris, il y fut retenu par des travaux de tous genres qu'on lui confia. Employé par Duchesne, peintre de la reine-mère, à la décoration du Luxembourg, concurremment avec le Poussin, il se lia d'amitié avec ce dernier qui se plut à l'aider de ses conseils; mais fatigué des tracasseries du peintre en nom, dont la médiocrité était extrême, il repartit pour sa ville natale. Il était à peine arrivé qu'on lui apprit la mort de Duchesne et que la reine-mère l'avait choisi pour le remplacer dans la conduite des travaux de son palais. Peu après son retour à Paris, en 1628, Philippe de Champagne épousa la fille de son prédécesseur. C'est alors qu'il exécuta, aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, les six tableaux tant célébrés, et cette figure de Christ, qui, peinte sur un plan horizontal, semblait être perpendiculaire. L'œuvre de Philippe de Champagne est considérable. Outre les travaux qu'il exécuta dans les maisons royales et pour le cardinal de Richelieu, on compte plus de 60 tableaux renommés et une multitude de portraits admirables. On cite plus particulièrement son *Apparition de saint Gervais et de saint Protas à saint Ambroise*, sa *Translation des corps de saint Gervais et de saint Protas*, la *Cène*, dont les apôtres sont autant de portraits des illustres solitaires de Port-Royal; le tableau où il a représenté sa fille, religieuse de Port-Royal, attaquée d'une maladie mortelle et priant avec une autre religieuse du même ordre; *le Solitaire visité dans sa cellule* au milieu d'un site sauvage; enfin *le Repas chez le Pharisien*, l'un de ses ouvrages les plus soignés et les plus capitaux.

Champagne possédait à peu près toutes les parties de l'art qui peuvent s'acquérir par l'étude, mais non ce feu créateur, cette originalité, cette verve qui constituent le génie et font pardonner les défauts. Des peintres moins nobles, moins riches, moins sages dans l'ordonnance de leur composition, moins cor-

rects, moins exacts copistes de la nature, moins savans coloristes que Philippe de Champagne captivent cependant le spectateur et l'intéressent davantage.

Philippe de Champagne fut recteur de l'Académie de peinture, dont il avait été l'un des premiers membres lors de son organisation, et, par un désintéressement rare, il distribuait aux artistes les moins fortunés les émolumens de cette place.

L. C. S.

CHAMPAGNY (JEAN - BAPTISTE NOMPÈRE DE), duc DE CADORE, né à Roanne, dans le Forez en 1756, mort à Paris en 1834, a rempli plus de 40 ans diverses fonctions éminentes, dans lesquelles il a fait preuve de droiture et de sagacité, autant que d'élévation de caractère, de modération et de zèle consciencieux. Fils d'un cadet de famille qui, devenu veuf de bonne heure, avait épousé en secondes noces une sœur de l'abbé Terray, le jeune Champagny dut à la protection de ce ministre de Louis XV une bourse au collège de La Flèche où il fit de brillantes études, puis son admission à l'École militaire de Paris, où il prit son premier grade du service de mer, et d'où, par faveur spéciale, il ne sortit qu'après des études suffisantes pour lui faire obtenir un avancement anticipé. Nommé enseigne de vaisseau après une première campagne (1775), il eut bientôt l'occasion de se distinguer, fut fait lieutenant de vaisseau en 1780, et major 6 ans après. Il comptait alors 9 campagnes et avait assisté à 5 combats, notamment à ceux d'Ouessant et de la Grenade; une blessure grave reçue à celui du 12 avril 1782 lui avait valu la croix de Saint-Louis.

Lors de la convocation des États-Généraux, la noblesse du bailliage de Montbrison l'élut député, et il fit partie de la minorité de son ordre qui se réunit au tiers-état sur la question du vote. Mais M. de Champagny ne partagea pas l'entraînement des députés de sa caste à la mémorable séance du 4 août; il fut au contraire du petit nombre de ceux qui protestèrent contre l'abolition des titres et de la noblesse héréditaire, lors de la révision de l'acte constitutionnel (8 août 1791). Du reste, à l'Assem-

blée constituante, il ne fixa guère sur lui l'attention publique que par sa défense du comte d'Albert de Rions, officier-général sous lequel il avait servi précédemment, défense qui fut couronnée de succès. Pendant les trois années de cette première législature, M. de Champagny remplit constamment les fonctions de rapporteur du comité de marine.

A l'expiration de son mandat il se retira aux environs de Roanne et il vécut quelque temps au sein des jouissances les plus douces de la famille. La tourmente révolutionnaire ne tarda pas à l'y atteindre. Arrêté comme noble et ex-constituant en novembre 1793, il fut incarcéré et ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Vers cette époque il fut nommé membre du directoire du département de la Loire, fonctions dont il se démit au bout de trois mois d'exercice. Il courut encore quelques dangers au 18 fructidor, mais après le 18 brumaire il fut nommé conseiller-d'état, section de la marine. C'est à ce titre qu'il fut chargé d'exposer au Corps législatif le résultat du recensement des votes pour l'acceptation de la constitution de l'an VIII. Il fut chargé, au même titre (17 ventôse an VIII) de communiquer au Tribunat la proclamation et les arrêtés des consuls à l'occasion de la reprise des hostilités (campagne de Marengo). Le discours aussi éloquent qu'adroit qu'il prononça en cette circonstance lui fit faire un grand pas dans la faveur du premier consul. On y remarquait entre autres ce passage: « Français de tous les partis, s'il peut encore exister des partis, unissez-vous à un gouvernement qui n'en connaît aucun! Dites: trouvâtes-vous jamais dans ceux qui vous ont gouvernés, un vœu aussi prononcé pour votre bonheur, un désir aussi sincère de l'ordre et de la paix, un dévouement aussi entier, aussi généreux, une autorité aussi tutélaire, unie à tant de talens et de gloire, et le souvenir de ces brillans succès qui appellent et commandent d'autres succès?.....» Au mois de juillet 1801 M. de Champagny fut envoyé en qualité d'ambassadeur à Vienne; tandis qu'il occupait ce poste

important, il fut porté candidat au sénat conservateur par le collège électoral de la Loire.

Devenu empereur, Napoléon choisit M. de Champagny pour son ministre de l'intérieur; ce fut lui qui, en cette qualité, fit au Corps législatif, à l'ouverture de la session de l'an XIII, l'exposé de la situation de l'empire. Ce discours, dont le principal objet est l'apologie de la révolution qui venait de convertir la république en empire, offre un haut degré d'intérêt comme document historique.

Après l'arrivée du message par lequel le sénat de Gênes sollicita, pour cette république, sa réunion à l'empire français, M. de Champagny, délégué à cet effet par Napoléon, alla présider à la cérémonie de cette *adoption* (11 juin 1805); et, de Gênes, il se rendit à Milan pour assister à celle du couronnement de l'empereur comme roi d'Italie. Le ministère des relations extérieures étant devenu vacant par la promotion de M. de Talleyrand à la dignité de vice-grand-électeur, Napoléon y appela (10 août 1807) M. de Champagny, dont il attendait plus d'abnégation que de son prédécesseur, et de qui, peut-être, les antécédens cadraient mieux avec les idées dominantes de la diplomatie européenne. Pendant sa gestion de l'intérieur, et abstraction faite de la direction politique, dans laquelle il n'était que l'instrument de la volonté de l'empereur, M. de Champagny avait introduit beaucoup d'améliorations et de perfectionnements dans le système administratif. Il apporta dans ses fonctions nouvelles le même esprit de modération, le même zèle et la même droiture d'intention.

Les projets de Napoléon sur l'Espagne, sans être encore arrêtés décidément, avaient été préparés de longue main pendant le ministère de M. de Talleyrand qui, à la vérité, fit toujours des efforts pour l'en détourner. Déjà Madrid était occupée par une armée française. L'ancien et le nouveau ministre furent consultés simultanément par l'empereur sur le parti à prendre après la révolution d'Aranjuez (*voy.*): M. de Champagny eût voulu qu'on s'en tint à exiger de Ferdinand VII, pour prix de la reconnais-

sance de son usurpation, la cession des provinces septentrionales de l'Espagne jusqu'à l'Èbre, tandis que l'ancien ministre donna la préférence à l'avis pour lequel penchait l'empereur, et qui consistait à s'emparer de toute l'Espagne et à y établir un prince de la famille de Napoléon. M. de Talleyrand fondait cet avis sur ce que le morcellement de l'Espagne ne permettrait pas de jouir en paix d'une acquisition parcellaire; que la lutte qui s'ensuivrait affaiblirait la France au lieu de la fortifier; qu'enfin, l'une et l'autre entreprise *devant paraître également odieuse* aux Espagnols et provoquer au même degré le mécontentement de l'Europe, *le mieux était de ne pas faire les choses à demi.*

Avant de suivre Napoléon à Bayonne, M. de Champagny fit les plus grands efforts pour entraîner la cour de Rome dans les intérêts de la France; mais ce fut en vain. On lui a fort injustement reproché le parti violent qui fut pris pour punir le pape de sa résistance au système continental, et ce n'est pas avec plus de vérité qu'on lui prête cette maxime immorale: « Ce que la politique conseille, la justice l'autorise! » phrase tronquée méchamment de son rapport sur l'affaire d'Espagne (24 avril 1808).

A Bayonne, M. de Champagny continua de diriger ou de suivre personnellement les affaires de son ministère, et en particulier les négociations entamées avec l'Autriche. Il était à peine de retour à Paris qu'il fut mandé par l'empereur à Vienne, et le 12 octobre il ouvrit, par une lettre datée d'Erfurt, sa correspondance avec M. Canning au sujet des conférences tenues en cette ville, qui était alors le rendez-vous d'une partie des souverains de l'Europe et le théâtre d'une brillante réunion diplomatique. Outre MM. de Champagny et Maret, ministres de l'empereur, deux autres diplomates français y avaient été mandés: Caulaincourt, ambassadeur à Pétersbourg, et M. Bourgoing, ministre de France à Dresde. Ils s'y trouvèrent en présence des comtes Tolstoï et Roumantsof et de M. Spéranski, ministres russes; baron de Vincent, ministre d'Autri-

che; comte de Goltz, ministre prussien; baron de Montgelas, ministre de Bavière; comte de Bose, ministre danois; comte de Fürstenstein, de Westphalie; comte de Manfredini, de Wurtzbourg; comte de Beust, plénipotentiaire de la Confédération du Rhin; baron de Thümmel, de Saxe-Gotha; baron de Hammerstein, d'Oldenbourg, et baron de Dalberg, ministre de Bade à Paris.

La persistance de l'Angleterre dans sa rivalité et dans ses vues hostiles contre la France fit manquer l'effet du congrès d'Erfurt (*voy.*), et à force de menées d'une part et d'entreprises usurpatrices de l'autre, il se forma une quatrième coalition dans laquelle l'Autriche prit parti, malgré les traités récents qui la liaient envers la France. Le cabinet de Vienne, croyant Napoléon suffisamment occupé par la guerre d'Espagne, se persuadait que l'instant était venu de prendre revanche de ses dernières défaites. Dès le commencement d'avril 1809, les hostilités avaient recommencé de la part de l'Autriche, et, le 12 de ce mois, M. de Champagny faisait à l'empereur un rapport à ce sujet, communiqué le 14 au sénat conservateur avec d'autres pièces fournies par le même ministre, notamment le précis de la conférence qu'il avait eue à l'hôtel des relations extérieures, le 2 mars précédent, avec M. de Metternich. Selon l'usage, le sénat s'empressa de répondre à cette communication par une adresse obséquieuse et une levée de conscrits; et, quinze jours après le départ presque immédiat de l'empereur pour l'armée, M. de Champagny quittait aussi Paris pour le rejoindre. Arrivé à Munich, il apprit que l'empereur était de nouveau à Vienne; il y arriva au moment même de la bataille d'Essling, à laquelle il assista pour ainsi dire, et il ne rejoignit Napoléon que le lendemain.

L'armistice de Znaïm suivit de près la bataille de Wagram; les négociations pour la paix s'ouvrirent aussitôt avec le cabinet autrichien, mais elles traînaient en longueur; le plénipotentiaire français y fit preuve d'une grande habileté et les mena heureusement à fin, au milieu des plus grandes difficultés. C'est le plus beau fait diplomatique de M. de Cham-

pagny. On lui en contestait le mérite: il l'a établi d'une manière irréfragable dans l'écrit aussi intéressant qu'instructif qu'il a publié sous le titre de: *Note sur un article des Mémoires sur l'intérieur du palais impérial et sur la conclusion de la paix de Vienne en 1809* (Paris, Potey, in-8° de 16 pages).

M. de Champagny, qui n'avait pas été consulté par Napoléon sur son divorce, bien qu'il ait eu à remplir de fort désagréables commissions à cet égard près de Joséphine, se prononça, quand la question du mariage fut soumise au conseil, pour une alliance avec l'Autriche, comme lui paraissant plus « propre à maintenir la paix de la France et à établir la barrière qui doit garantir l'Europe de l'envahissement de la Russie, cette puissance colossale qui s'étend à la fois de tous les côtés sans s'affaiblir d'aucun. »

Des actes politiques du duc de Cadore (car c'est à cette époque où nous sommes arrivés que des lettres-patentes de Napoléon lui conférèrent ce titre avec une dotation de 100,000 fr.) comme ministre des relations extérieures, il ne nous reste à mentionner que deux rapports: l'un du 9 juillet 1810, pour motiver le décret qui prononça la réunion de la Hollande à l'empire; l'autre du 8 décembre 1810, pour procurer la sanction du sénat aux réunions de cette sorte déjà opérées de fait, comme celle du Valais. Le portefeuille des relations extérieures lui fut retiré inopinément en 1811 pour être remis à M. le duc de Bassano; les titres de ministre d'état, d'intendant-général, de grand-maître de l'ordre de la Réunion, puis enfin de sénateur, vinrent à peu d'intervalle masquer cette disgrâce. Il ne dépendit même que de lui d'entrer au ministère de la marine, que l'empereur lui fit proposer en 1811 par Duroc, son maréchal du palais. Ce qui prouve encore mieux la confiance que Napoléon avait conservée dans les lumières et le patriotisme du duc de Cadore, c'est qu'il le nomma secrétaire du conseil de régence lors de la campagne de Saxe, et qu'en 1814 il remplit ces mêmes fonctions, aussi importantes que délicates. Elles imposèrent une rude tâche au négociateur de la paix

de Vienne, en le rendant l'intermédiaire de Marie-Louise avec son père, dont alors seulement il put connaître et juger les sentimens et la sincérité.

La Restauration fut pour le duc de Cadore l'événement le plus capable de le consoler de la chute de l'empire; il salua avec espérance ce gouvernement du *roi légitime*, s'annonçant comme devant être *sage et doux*. Louis XVIII lui témoigna de la confiance, et le duc de Berry se ressouvint avec gratitude des bons offices qu'il avait reçus de M. de Champagny pendant son ambassade à Vienne, bons offices, hâtons-nous de le dire, qui ne coûtaient rien à la fidélité du dignitaire de l'empire. Il fut compris sur la liste des pairs de 1814.

Le duc de Cadore voulut se tenir à l'écart pendant les Cent-Jours, et en effet il ne parut aux Tuileries que des derniers entre les serviteurs de Napoléon; mais enfin il y parut. De plus, il continua de siéger au Luxembourg, croyant par-là servir plus noblement la France que s'il avait suivi à Gand une cour qui prétendait y représenter le pays, contre lequel ses vœux tout au moins appelaient une nouvelle invasion de l'étranger. Tels furent sans doute les sentimens du duc de Cadore : aussi encourut-il la disgrâce de la cour après la seconde Restauration. Ce ne fut qu'au 5 mars 1819 qu'il fut réintégré à la chambre des pairs; l'année suivante, il présida le collège électoral d'Orléans. Mais sa santé était dès lors devenue fort chancelante, et, peu jaloux d'ailleurs de se mettre en avant, sans y être obligé par un devoir, il occupa peu l'attention de la chambre; son élection aux fonctions de secrétaire (séance du 24 mars 1824) est le seul incident qu'on puisse citer. Il fut du nombre des pairs qui prêtèrent serment à Louis-Philippe et à la charte de 1830, purement et simplement, à la séance du 10 août. L'état de sa santé le força de renoncer tout-à-fait aux travaux de la chambre au mois d'avril 1833; car sa fin fut lente et douloureuse.

Le duc de Cadore avait toujours regardé comme une des conditions du bonheur de n'être ni remarqué, ni envié par personne; il joignait à une grande

douceur de caractère cette égalité d'humeur que la philosophie conseille, mais que la nature seule départit. Sa maxime favorite était que *mieux vaut éviter le blâme que de rechercher la gloire*, car la honte d'un seul revers efface aisément l'honneur de vingt succès. Sincère dans sa piété, comme il le fut en toutes choses, le duc de Cadore s'efforça de relever le catholicisme en France; mais il prépara des dangers à la cause même qu'il voulait servir, en protégeant le retour des jésuites.

L'éloge du duc de Cadore n'a pu être lu encore à la chambre des pairs : cette tâche consolante de l'amitié est réservée à M. le comte Mollien, qui sera le digne interprète d'une vie si pleine, si honorable et si utile à la France. P. C.

CHAMPART, voy. DROITS SEIGNEURIAUX.

CHAMP-AUBERT, village du département de la Marne (Champagne), à 6 lieues S.-O. d'Épernay, et à 11 lieues O.-S.-O. de Châlons.

Ce lieu qui, par lui-même, n'a aucune importance, est devenu à jamais célèbre comme le théâtre d'une bataille qui, en 1814, faillit changer l'issue de la première invasion. Engagée pour ainsi dire comme une partie désespérée de Napoléon, la bataille de Champ-Aubert, par son résultat inopiné, rendit pour un moment aux Français la confiance en la fortune et le génie de leur chef; elle fit voir aux souverains alliés que, jusqu'aux portes de Paris, leurs succès pouvaient se changer en d'incalculables désastres, si, par une commotion soudaine, l'exaltation de l'armée se communiquait aux populations et réveillait en elles quelques élans de cet enthousiasme qui, à d'autres époques et dans ces-mêmes plaines de Champagne, avait soulevé toute une génération pour la défense du sol sacré de la patrie. De là le changement qui s'opéra dans l'attitude du négociateur français au congrès ouvert à Châtillon (voy.); de là aussi ces méuagemens extrêmes observés par les souverains alliés dans leurs manifestes, vis-à-vis de la population française.

Rempotée sur les Russes le 10 février 1814, neuf jours seulement après

les funestes mêlées de Brienne et de la Rothière, la victoire de Champ-Aubert ouvrit la série des succès obtenus par l'armée française à Montmirail, Vau-champ, Mormant et Montereau.

Suivant le plan concerté entre les généraux en chef de la coalition, l'armée française, réduite à moins de 50,000 combattans, devait être tenue en échec, renfermée entre la Seine et la Marne, tandis que toutes les forces des alliés, au nombre de 100,000 hommes, marcheraient sur Paris par les deux lignes de Sens et de La Ferté. La première était occupée par Schwartzenberg, et Blücher tenait la seconde ; une distance de plus de trois journées les séparait, et même on avait cru pouvoir se passer d'un corps de cavalerie légère qui, destiné d'abord à maintenir la communication des deux armées, fut envoyé ensuite pour renforcer l'extrême gauche aux ordres de l'hetman Platof.

Frappé d'une inspiration soudaine sur le parti qu'il peut tirer d'une telle disposition, l'empereur laisse devant Nogent et Montereau les corps des ducs de Bellune et de Reggio, avec la brave réserve du général Gérard, et de l'œil il trace, au milieu d'immenses marais, une route presque impénétrable de dix lieues d'étendue, où il engage son armée qui se résigne, non sans peine, à une manœuvre qu'elle jugeait extravagante. Les chefs eux-mêmes n'entrevoient pas d'issue probable à cette marche, qu'il semble impossible de prolonger dans la direction donnée.

Cependant le dévouement et la constance du soldat l'emportent sur sa méfiance et sur les difficultés de l'entreprise. Napoléon parvient à Sézanne dans la nuit du 9 février, et, après un nouvel et plus pénible effort, l'armée franchit les marais de Saint-Gond, y laissant une partie des bagages et de l'artillerie ; enfin, harassée et sans vivres, vaincue par la fatigue et la faim, une première colonne débouche, conduite par le duc de Raguse, au hameau de Baye, et s'y trouve en face de l'ennemi qui occupe ce point. C'était le corps du brave et habile Alzufiew, qui, confondu de la témérité d'une marche pareille, voit ses bataillons

successivement culbutés par l'impétuosité des divisions françaises qui arrivent, mises en haleine par les obstacles déjà franchis et qu'électrise d'avance la victoire qu'elles vont devoir à l'admirable conception de l'empereur.

Dans l'intention d'opérer leur retraite sur Châlons, les Russes, déjà refoulés de plusieurs points sur Champ-Aubert, s'y concentrent et forment des carrés pour s'ouvrir passage au travers des masses de la cavalerie française qui les presse de toutes parts ; mais de toutes parts le chemin est barré. Le sang-froid d'Alzufiew ne suffit plus pour contenir ses soldats ; coupés sur tous les points, ils se débandent et fuient à travers champs. Ceux qui n'ont pu atteindre la baïonnette des jeunes conscrits ou la latte pesante des cuirassiers sont foudroyés par la mitraille ; et les plus intrépides, reformés en bon ordre, au nombre de 2,000, autour de leurs généraux, sont réduits ainsi qu'eux à mettre bas les armes. Quinze cents Russes restaient sur le champ de bataille ; leur artillerie était aux mains du vainqueur ou abîmée dans les marais. Du côté des Français il n'y eut guère plus de quinze cents tués ou blessés.

A la suite de la victoire de Champ-Aubert, il y eut, ainsi que l'observent les historiens, un élan prodigieux dans l'armée française : c'est que les soldats, honteux des murmures de la veille, croyaient venger l'injure faite au génie de l'empereur en lui prodiguant de nouveaux témoignages d'un dévouement superstitieux, comme à un être infailible. Et pourtant il avait été bien audacieux en comptant sur le degré de force physique et de vertu qu'il faudrait à son armée, sous peine de demeurer ensevelie dans les marais où il l'avait enfoncée.

P. C.

CHAMP-CLOS. Ce mot porte avec lui sa définition, mérite assez rare dans notre langue pour être remarqué. Il indiquait, comme on sait, un espace régulier, disposé exprès, entouré de barrières et dominé sur un de ses côtés par des *hourds* ou échafauds où se plaçaient les hauts personnages et les juges du camp. Les combats en champ-clos avaient le plus souvent pour cause une insulte

grave touchant à l'honneur de l'une des parties ou de sa famille. Il était rare qu'un des assaillans ne fût pas frappé à mort ou du moins grièvement blessé. Enfin ces combats, souvent aussi désignés sous le nom de *duels*, n'avaient guère lieu qu'entre deux individus. Toutes ces circonstances les distinguent suffisamment des tournois, avec lesquels des personnes peu instruites les ont quelquefois confondus.

Plusieurs de ces combats sont célèbres dans notre histoire. Tout le monde a entendu parler de ceux de Bayard et de Sotomayor, de Jarnac et de La Châtaigneraye, et même de celui de Maicaire et du chien d'Aubry de Montdidier. Le second avait commencé le règne assez court de Henri II, destiné à finir par une catastrophe presque semblable et non moins funeste. Ce fut le dernier combat en champ-clos autorisé par la présence du souverain. La fureur des duels, au surplus, ne fut jamais plus active ni plus meurtrière que sous les fils de ce même Henri II; mais ceux de la place Royale et du Pré-aux-Clercs (auxquels les seconds prenaient presque toujours part) avaient lieu sans appareil et à peu près sans spectateurs.

Il est à propos de remarquer que ce genre de combat, long-temps proscrit par les ordonnances de nos rois, avait fini, au *xiv^e* siècle, par être autorisé, sans doute d'après ce principe d'une sage politique dont nos sociétés modernes offrent plus d'une application, que, quand on ne peut entièrement détruire un abus, il faut que la loi en règle et en limite l'usage. La célèbre ordonnance de Philippe-le-Bel, dite *des gages de bataille*, dont nous devons la publication au zèle éclairé de M. Crapelet, contient les détails les plus curieux sur tout ce qui se pratiquait en pareille circonstance. Nous en donnerons un extrait à l'art. COMBAT JUDICIAIRE. C. N. A.

CHAMP-D'ASILE. Lors des proscriptions qui accompagnèrent la Restauration de 1815, un grand nombre de Français s'exilèrent, et presque tous arrivèrent aux États-Unis dans un extrême dénûment. On leur accorda des terres sur la Mobile et le Tombig-Bee pour y

fonder une colonie; mais diverses circonstances leur ôtèrent alors cette ressource. Graces enfin aux efforts des deux frères Lallemant, ils purent fonder dans la province du Texas, dans le golfe du Mexique, une colonie à laquelle ils donnèrent le nom de *Champ-d'Asile* et où ils furent rejoints par d'anciens colons de Saint-Domingue (1818).

En France, M. Félix Desportes et les rédacteurs de *la Minerve* ouvrirent une souscription en faveur des réfugiés du Champ-d'Asile. Ceux-ci, à la suite d'événemens qu'il est inutile d'exposer ici, se trouvèrent encore une fois exilés de la nouvelle patrie qu'ils s'étaient faite. Les États-Unis leur donnèrent en échange le territoire d'Alabama, sur le Tombig-Bee; ils y organisèrent une colonie à laquelle ils donnèrent le nom de *canton* ou *état de Marengo*. Dès que les réfugiés purent rentrer en France sans danger ils y revinrent pour la plupart, abandonnant les pénates qu'ils s'étaient faits sur une terre étrangère, et aujourd'hui le *Champ-d'Asile* n'existe plus. A. S.-R.

CHAMP DE BATAILLE. Ce terme porte sa définition en lui-même : le champ de bataille est le champ, l'emplacement où se livre une bataille. Dans toutes les guerres, c'est toujours sur un champ de bataille qu'il faut que les deux armées opposées finissent par se rencontrer; c'est vers leur destruction, leur désorganisation réciproque que chacune doit toujours tendre en dernier résultat. Une place forte n'a jamais pu avoir l'importance d'un champ de bataille; les triples lignes de défense d'un état seraient-elles franchies, ses principaux remparts tombés, si l'armée défensive était encore debout, rien ne serait gagné pour l'ennemi; et c'est à quoi l'on a songé de nos jours quand on a proposé de préparer d'avance, par un camp retranché, un immense champ de bataille devant Paris, en cas de revers, où prudemment toutes nos forces n'auraient pas été compromises.

Sous Louis XIV, au temps de Vauban, au temps de la plus grande gloire des places fortes, c'est sur les champs de bataille et non dans les enceintes

bastionnées que le sort de la monarchie fut menacé ou relevé. Au reste, on l'a dit depuis long-temps, le destin des empires se décide sur le champ de bataille, excepté toutefois quand ces empires se réduisent, comme l'empire grec au XIV^e siècle, à une seule ville fortifiée (Constantinople).

La destruction ou la désorganisation de l'armée ennemie ne sont naturellement que des moyens : la fin réelle, c'est ou de l'affaiblir assez pour la forcer d'abandonner à l'armée opposée la ligne de défense qu'elle occupe, ou d'en finir avec elle par une action décisive, pour atteindre le principal but des opérations. Bonaparte, dans la première guerre d'Italie, eut à conquérir chaque passage de fleuve par une bataille, et le lieu de la bataille était naturellement presque toujours marqué aux points d'obstacles les plus saillans ; il n'atteignait chaque fois que des buts secondaires, mais qui le rapprochaient pas à pas du but principal. En 1800 Moreau eut également à livrer une suite de batailles, pour franchir les différentes lignes des fleuves, avant d'arriver sur le champ de bataille de Hohenlinden, d'où la victoire, si la paix n'était arrivée, l'aurait conduit à Vienne.

On pense bien que l'antiquité et le moyen-âge ne pouvaient avoir nos idées raisonnées sur les champs de bataille et sur leur choix.

Avant que l'usage des armes à feu se fût multiplié dans les armées, les champs de bataille étaient toujours peu étendus, parce qu'on s'abordait de près et qu'on n'avait point à masquer les troupes contre des projectiles meurtriers qui souvent portent le ravage dans leurs rangs d'une distance de près d'un quart de lieue.

Les Perses, qui étaient riches en cavalerie, les Macédoniens, lorsqu'ils eurent créé la phalange, par des motifs différens, choisissaient toujours de préférence des plaines pour y recevoir leurs ennemis. La légion romaine, plus mobile que la phalange, vainquit cette dernière en la forçant, à Cynocéphales, de combattre sur un terrain qui ne lui était pas favorable.

Toutefois, les grands généraux de

l'antiquité, Annibal, Alexandre, ne se rendirent point esclaves du terrain ; ils soumièrent au contraire le terrain à leurs combinaisons. L'étude de leurs guerres le démontre sans réplique.

Les Barbares du moyen-âge ne connaissaient guère que les plaines pour champs de bataille ; seulement ils s'y ménageaient souvent des obstacles artificiels en formant des retranchemens de chariots. La chevalerie, avec ses lourdes armures, incapable de manœuvrer et n'ayant de puissance que dans son choc direct, ne pouvait agir que sur des terrains unis. Les piétons n'étant alors comptés pour rien, on ne cherchait pas à les établir dans des positions défensives. Quand la victoire était gagnée, ils emportaient la vie sauve ; dans la défaite, ils étaient abandonnés à la tuerie du vainqueur.

Après l'introduction des armes à feu, les obstacles du terrain sur un champ de bataille, naturels ou artificiels, villages, bois, hauteurs, retranchemens, etc., acquirent une importance nouvelle. C'est autour de ces obstacles, comme au village de Marengo, à celui de Fleurus (en 1815), à la grande redoute de la Moskova*, que souvent se passent les scènes les plus sanglantes d'une bataille ; mais ils ne sont pas pour cela toujours le nœud de la lutte. C'est loin du village de Marengo que se décida l'action.

A Fleurus, en 1690, un simple pli du terrain donna la victoire au maréchal de Luxembourg. S'étant aperçu, au moment du combat, qu'une légère inflexion du sol déroba sa gauche à la droite de l'ennemi, il porta à l'instant cette aile gauche sur le flanc de son rival ; cette manœuvre eut un plein succès.

Nous avons dit plus haut que, le danger des projectiles forçant aujourd'hui de masquer ou de tenir à distance les troupes non encore engagées, les champs de bataille devaient être moins resserrés qu'avant l'introduction des armes à feu. Cependant, aussi long-temps que les armées restèrent dans des proportions raisonnables, la reconnaissance d'un champ de bataille put se faire à la vue simple. Mais quand Napoléon eut

(* Il faudrait dire Moskva (v. l'article). S.

donné, pour ainsi dire, le ton des grandes armées, et qu'à Wagram, par exemple, 400,000, hommes avec 1,500 pièces de canon, eurent à se déployer pour leur destruction mutuelle, les champs de bataille n'eurent plus de limites. A Waterloo, Grouchy était tellement éloigné du lieu de la lutte que les directions du général en chef lui manquèrent. On sait quel désastre s'ensuivit. Il n'y avait, après tout, pourtant que l'œil d'aigle de Napoléon qui pût embrasser l'ensemble de nos grandes batailles; lui seul pouvait manier, avec la même facilité que quelques bataillons, quatre et cinq corps d'armée sur le même terrain. Mais quand verra-t-on reparaître un génie aussi vaste! Il est sans doute de la sagesse des gouvernemens de ne plus confier aux mains de leurs généraux des armées au-delà de 100,000 hommes.

Les règles pour le choix d'un champ de bataille sont faciles à établir; elles peuvent se déduire de l'histoire et du raisonnement. Ainsi, il ne faut prendre aucune position qui permette à l'ennemi de vous acculer; être toujours maître de ses communications; n'être jamais gêné assez par les obstacles du terrain pour ne plus pouvoir manœuvrer, etc.

Un des plus beaux champs de bataille est celui d'Austerlitz. L'armée française était derrière un ruisseau des défilés ou passages duquel elle était maîtresse; elle était sur un terrain où elle pouvait se mouvoir facilement et se préparer à recevoir ou à attaquer l'ennemi; enfin Brunn, place d'armes et d'approvisionnement, se trouvait à sa portée. Pendant que l'ennemi tentait de tourner la droite de cette position, Napoléon franchit le ruisseau, creva le centre de l'armée ennemie, la morcela complètement et en jeta une partie dans les lacs.

La reconnaissance d'un champ de bataille, comme la topographie en général, est devenue une partie essentielle de l'art de la guerre; l'étude du terrain était pour Napoléon la base de ses grandes opérations comme de ses plans de bataille. Jamais les cartes ni les plans n'étaient assez étendus, assez détaillés pour lui. La veille d'une action ou la nuit qui la précédait, on le voyait dans

sa tente, absorbé dans l'étude du champ de bataille; c'est sur elle qu'il fondait ses combinaisons; c'est par elle qu'il devinait souvent à l'avance quels devaient être les mouvemens de l'ennemi. Par ses ordres un grand nombre de champs de bataille ont été levés. Nous possédons le plan de presque tous ceux de nos guerres où il commanda. Le dépôt de la guerre en offre une riche collection.

Plusieurs de nos écrivains militaires ont publié des Atlas importans: rien de plus beau que les plans qui accompagnent les ouvrages de Saint-Cyr et de Suchet. L'Allemagne publie aujourd'hui un Atlas complet des plans de bataille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours: ce travail est aussi beau qu'utile; il est dû au savant major Kaussler. J. F. C-N.

CHAMP-DE-MAI, épisode de la période des Cent-Jours, en 1815. Napoléon y convoqua pour le 26 mai (puis ajourna au 1^{er} juin) les membres de tous les collèges électoraux d'arrondissement et de département, ainsi que les députations de tous les corps de l'armée de terre et de mer. Remonté sur le trône avec une rapidité qui tenait du prodige, mais sentant que, pour s'y maintenir contre la coalition européenne, il lui fallait tout le dévouement de la France, il caressait ses goûts renaissans pour la liberté, et flattant les craintes, les ressentimens et les intérêts populaires, il s'en portait hautement l'interprète. Dès le 13 mars, à peine arrivé à Lyon, précédé de ses aigles et du drapeau tricolore qui volaient devant lui de clocher en clocher, il exclut des rangs de l'armée, par un décret, les émigrés, officiers et généraux qu'y avait introduits la Restauration. Pour les émigrés rentrés depuis le 1^{er} avril 1814 sans avoir été amnistiés par lui ou par le gouvernement précédent, il mit leurs biens sous le séquestre et leur donna quinze jours pour sortir du territoire français, les livrant, passé ce temps, à toute la rigueur des lois rendues contre eux par les assemblées. Un autre décret déclarait dissoutes la chambre des pairs et celle des députés, parce que beaucoup de leurs membres, indignes de la confiance de la nation, avaient porté les armes

contre elle, lui avaient fait payer les dettes contractées à l'étranger pour soudoyer des coalitions ennemies, avaient adhéré au rétablissement de la noblesse féodale et se préparaient à annuler la vente des domaines nationaux ; enfin, parce qu'en donnant aux Bourbons le titre de roi légitime, ils avaient déclaré rebelles le peuple français et les armées depuis 25 ans. A la suite de cette mesure qui leur ordonnait de retourner sans délai dans leur domicile, un autre décret rendait aux membres de la Légion-d'Honneur les droits électoraux et les convoquait à Paris avec les collèges des départements, afin de modifier les constitutions selon l'intérêt et la volonté de la nation (*Moniteur* du 21 mars 1815).

Le 21 avril, pour diriger à l'avance cet immense et redoutable mouvement politique, il présenta à l'acceptation libre et solennelle du peuple un acte additionnel (*voy.*) aux constitutions de l'empire (*voy.* CONSTITUTION), rappelant que celles-ci avaient reçu la même sanction et que depuis 15 ans, s'il avait ajourné les institutions qui protégeaient spécialement la liberté des citoyens, c'était afin de mieux consolider le grand système fédératif de l'Europe qu'il avait eu pour but d'organiser, but alors conforme à l'esprit du siècle et aux progrès de la civilisation. Maintenant il promettait de combiner le plus haut point de liberté politique et de sûreté individuelle avec la centralisation nécessaire pour faire respecter à l'étranger l'indépendance du peuple français et la dignité de la couronne. Pendant 10 jours des registres furent ouverts aux secrétariats des municipalités, des administrations, des greffes de tribunaux, de justices de paix, chez les notaires et dans chaque régiment. En 25 jours, le relevé général de chaque département fut envoyé au ministre. Le dépouillement des registres et le recensement des votes fut indiqué pour l'assemblée du *Champ-de-Mai*, ajournée au 1^{er} juin (*Moniteur* des 22, 23 avril 1815). Pressé par les circonstances, il n'attendit pas que cette acceptation fût donnée, et donna, le 30 avril, que, 4 jours après la publication de son décret, les collèges électoraux se réuniraient pour procéder

à l'élection des représentans du peuple, conformément à l'acte envoyé pour être soumis à son acceptation.

Le 1^{er} juin ils étaient réunis, avec les députations des collèges électoraux et des corps de l'armée, au Champ-de-Mars, cet immense terrain entouré de tertres qui, à l'extrémité occidentale de Paris, s'étend de l'École militaire à la Seine, qui fut témoin de la Fédération et de tant d'autres solennités politiques ou militaires. Le trône de Napoléon s'élevait en avant de l'École, au centre d'une vaste enceinte demi-circulaire dont les deux tiers formaient, à droite et à gauche, de grands amphithéâtres où 15,000 personnes étaient assises. Après la célébration de la messe, la députation centrale des collèges électoraux, composée de 500 membres, vint entourer Napoléon sur les marches de son trône, et, par l'organe de M. Duboys d'Angers, lui dit que, confians dans ses promesses, les électeurs remettaient à lui et aux deux chambres le soin de consolider et de perfectionner sans secousse le système constitutionnel, et que les Français, serrés autour de son trône, étaient décidés à tous les sacrifices pour maintenir l'indépendance et l'honneur national. A la suite des acclamations, le prince archi-chancelier proclama que l'acte additionnel aux constitutions de l'empire était accepté à la presque unanimité des votans, le nombre des votes négatifs n'étant que de *quatre mille deux cent six*. De nouvelles acclamations se firent entendre. L'empereur signa l'acte de promulgation, et, après un discours éloquent qui toucha tous les cœurs et dans lequel il rappelait son dévouement aux Français, ses dangers et la force qu'il puisait dans leur amour, il prêta serment sur les saints Évangiles, ainsi que l'assemblée, d'observer et de faire observer les constitutions de l'empire. Après le *Te Deum*, quittant son manteau impérial, il s'avança sur les premières marches du trône. Un roulement de tambours fit faire un profond silence, et Napoléon, présentant les drapeaux que tenaient les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine, dit aux troupes qui l'écoutaient : « Soldats de la garde nationale de l'em-

pire, soldats des troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale, aux couleurs nationales. Vous jurez de la défendre, au prix de votre sang, contre les ennemis de la patrie et de ce trône? Vous jurez qu'elle vous servira toujours de signe de ralliement; vous le jurez?... Les cris universellement répétés de *Nous le jurons!* retentirent, et l'empereur alla se placer, avec son cortège, sur un trône au milieu du Champ-de-Mars, distribua les drapeaux aux présidens des collèges électoraux des départemens, à la garde nationale de Paris, à la garde impériale; puis les troupes, formant 50,000 hommes, dont 27,000 de gardes nationaux, défilèrent devant lui aux cris de *Vive l'empereur!* et aux acclamations d'un peuple immense qui couvrait les tertres du Champ-de-Mars, jusqu'à la Seine. D-E.

CHAMP-DE-MARS ET CHAMP-DE-MAI. On a donné ce nom aux assemblées des Francs qui, depuis la conquête des Gaules au v^e siècle, se réunissaient en armes aux premiers jours du printemps, et, suivant la coutume apportée des forêts de la Germanie, délibéraient avec leur chef sur les affaires de l'état et les réglaient de concert.

Nous allons faire connaître leur composition, leurs attributions, et comment elles furent modifiées, depuis leur importation d'outre-Rhin jusqu'à leur anéantissement, aux approches de la féodalité. C'est la période du v^e au x^e siècle.

Tacite a fait connaître les assemblées politiques des peuplades germaniques, où la décision des affaires importantes appartenait au peuple et la discussion aux chefs. Hormis les cas extraordinaires, ils se réunissaient à des jours fixes, au commencement de la nouvelle et de la pleine lune, et prenaient place, tout armés, quand l'assemblée paraissait suffisamment nombreuse. Les prêtres chargés de la police imposaient silence; ensuite le chef ou le roi prenait la parole, et, selon la considération dont il jouissait à raison de son âge, de sa naissance, de ses exploits militaires ou de son éloquence, il se faisait écouter; presque toujours la force des raisons l'emportait sur celle de l'autorité. Si son avis déplaisait, il en était averti par un cri général; si

le contraire arrivait, les assistans agitaient leurs framées: c'était pour eux la manière la plus flatteuse d'exprimer leur approbation. Outre les affaires politiques et administratives d'une certaine importance, on pouvait porter à ces assemblées les accusations et les affaires criminelles; on y élisait aussi les chefs par qui la justice était rendue dans les cantons et les bourgades.

On comprend que tout guerrier, tout homme libre, devait participer à ces assemblées, autrement il n'eût pas obéi aux résolutions de sa tribu, association d'une bande errante qu'il était maître de quitter dès qu'elle cessait de lui convenir. Sous Clovis et ses enfans, les assemblées générales gardèrent ce caractère. Chaque Franc y conserva son importance individuelle. Les habitudes apportées d'outre-Rhin étaient encore prédominantes; d'ailleurs, les Francs, afin de consolider leur conquête dans les Gaules, restaient groupés en corps autour de leurs chefs, toujours prêts à se porter sur les points où la rébellion menaçait. Mais quand, après deux générations, la fusion avancée des deux peuples eut rassuré les Francs, ils se disséminèrent dans les provinces, habitèrent leurs domaines, et, n'attachant plus d'importance qu'à leurs rapports avec leurs voisins, dominés par des intérêts locaux, séparés enfin par de grandes distances du centre des affaires publiques, perdant de vue les assemblées du Champ-de-Mars, ils négligèrent de s'y rendre. Bientôt la composition, les attributions, le caractère de ces assemblées cessèrent de correspondre à ce qu'ils avaient été.

M. Guizot, dans ses *Essais sur l'Histoire de France* (1824, in-8°), surtout dans son 3^e chapitre, qui traite des institutions politiques du v^e au x^e siècle, a saisi, avec la profondeur qui le distingue, le véritable caractère de ces assemblées. « Sous les premiers Mérovingiens, dit-il, elles paraissent comme des réunions de guerriers qui viennent passer une sorte de revue militaire, entreprendre quelque expédition ou se partager le butin (p. 318). Depuis la fin du vi^e siècle, on aperçoit deux sortes d'assemblées. L'une, le *Champ-de-Mars*, conserve une appa-

rence nationale : c'est là que les Francs apportent à leurs rois les dons annuels qui faisaient une partie de leur revenu. On présume sans peine que des guerriers avides, éloignés, et qui n'avaient, pour se rendre au Champ-de-Mars, d'autre motif que cet usage, en tenaient d'ordinaire fort peu de compte : aussi, sauf un petit nombre de cas, cette réunion se présente-t-elle comme une espèce de solennité périodique où les rois se montrent en pompe à la portion du peuple qui vit près de leur palais et demeure curieuse de les voir. Ce n'est pas une assemblée qui intervient dans le gouvernement (p. 320).

« D'autres assemblées plus actives paraissent çà et là. Tantôt ce sont de simples convocations militaires pour quelque expédition lointaine, tantôt des réunions d'évêques, de leudes, d'hommes puissants, qui se rassemblent auprès du roi dans leur intérêt personnel, pour régler leurs différends avec la royauté, mettre fin à quelque guerre entreprise au sujet des bénéfices, stipuler pour eux-mêmes des concessions ou des garanties (p. 321). » Ces réunions ressemblent à des congrès entre puissances ennemies, ou au conseil privé ou judiciaire du prince ; elles n'ont point le caractère d'une institution publique qui garantit l'intervention des hommes libres dans le gouvernement du pays.

Quand on approche des Carolingiens, quand la nation se fut renouvelée, comme la dynastie, par une nouvelle immigration germanique, la convocation périodique des Champs-de-Mars se fit avec plus de régularité. Pépin-le-Bref en transporta l'époque au mois de mai. De 764 à 767, il tint huit *placites* généraux sur lesquels l'histoire a conservé quelques détails. Les évêques, les ducs, les comtes, les grands bénéficiers, les chefs même des nations lointaines, incorporées à la monarchie franque, ne manquèrent pas de s'y rendre. Des guerres, des traités, des lois, des mesures vraiment politiques et générales en furent la suite. Sous Charlemagne, les *placites* généraux prirent une régularité et une importance jusque là inconnues.

« C'était l'usage, dit Hincmar, de

« tenir chaque année deux assemblées. « La première avait lieu au printemps : « on y réglait les affaires générales de « tout le royaume ; aucun événement, si « ce n'est une nécessité impérieuse et « universelle, ne faisait changer ce qui y « avait été arrêté. Dans cette assemblée « se réunissaient tous les grands (*majores*), « tant ecclésiastiques que laïques ; les « plus considérables pour prendre et ar- « rêter les décisions, les moins considé- « rables (*minores*) pour recevoir ces « décisions, et quelquefois en délibérer « aussi et les confirmer, *non par un « consentement formel*, mais par leur « opinion et l'adhésion de leur intelli- « gence. »

« L'autre assemblée, dans laquelle on recevait les dons généraux du royaume, se tenait seulement avec les plus considérables (*seniores*) de l'assemblée précédente et les principaux conseillers du roi. On y traitait les affaires auxquelles il fallait pourvoir, guerre, trêve, rétablissement de la paix, mesures nécessaires soit pour satisfaire les seigneurs absents, soit pour calmer ou échauffer l'esprit des peuples, etc. »

« Les mesures arrêtées étaient tenues si secrètes qu'avant l'assemblée générale suivante on ne les connaissait pas plus que si personne ne s'en était occupé. Dans l'une ou l'autre des deux assemblées, le roi ordonnait de soumettre à la délibération des grands et des premiers sénateurs les articles de loi, nommés *capitula*, qu'il avait rédigés lui-même par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient les questions et leur rapportaient les réponses... Cependant, si ceux qui délibéraient en manifestaient le désir, le roi se rendait auprès d'eux, y restait aussi longtemps qu'ils le voulaient, et là ils lui rapportaient avec une entière familiarité ce qu'ils pensaient de toutes choses. Si le temps était beau, tout cela se passait en plein air ; sinon, dans plusieurs bâtiments distincts, où ceux qui avaient à délibérer sur les propositions du roi étaient séparés de la multitude des personnes venues à l'assemblée, et alors les

hommes les moins considérables ne pouvaient entrer... Aucun étranger n'approchait du lieu de ces réunions jusqu'à ce que le résultat des délibérations pût être mis sous les yeux du grand prince qui alors, avec la sagesse qu'il avait reçue de Dieu, adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient.... Pendant que les évêques, les abbés, délibéraient sans mélange des seigneurs laïcs, ou réunis avec eux, mais séparés tous du reste de la multitude venue à l'assemblée générale, le roi, au milieu d'elle, était occupé à recevoir les présens, saluant, s'entretenant avec ceux qu'il voyait rarement, s'informant si, dans quelque partie du royaume, le peuple murmurait ou était agité, quelle était la cause de son agitation, si quelqu'une des nations soumises voulait se révolter, si les révoltées semblaient disposées à se soumettre, etc., etc., et il recommandait étroitement à chacun de s'informer, dans l'intervalle des assemblées, de ce qui se passait au dehors ou au dedans du royaume. »

Ainsi qu'on le voit, la composition de ces assemblées ne porte en rien le caractère de l'élection populaire. Les *maiores* et les *seniores*, qui seuls participent aux délibérations, sont les ducs, les comtes, que Charlemagne nommait, les évêques, qui la plupart tenaient de lui leur office, les grands bénéficiers, qu'il savait retenir dans une condition précaire. Un capitulaire de Louis-le-Débonnaire, rendu en 819, montre quels étaient les *minores*, qui n'exerçaient d'autorité que par l'adhésion de leur intelligence. « Que chaque comte, y est-il dit, vienne à l'assemblée générale, d'après les ordres de l'empereur; qu'il y amène avec lui douze *scabini*, s'il en a douze; sinon, qu'il complète ce nombre en prenant les *meilleurs hommes* de son comté » (Baluze, t. 1, p. 605). Donc les *minores*, pour la plupart, étaient les vicaires, les centeniers, les officiers royaux d'un ordre inférieur; car les *scabini* étaient nommés par les *missi dominici*, ou les comtes, bien plutôt qu'élus par les hommes libres.

Assurément, de nos jours, cette composition des assemblées ne présenterait que d'insuffisantes garanties pour les

libertés publiques; mais à l'époque de Charlemagne, le premier danger était le combat des forces individuelles, la domination arbitraire des grands bénéficiers, puissans dans leur territoire, et sous l'action desquels disparaissaient les hommes et les propriétés libres. Charlemagne, en les faisant tomber dans la sphère de son ascendant personnel, au moyen de ces assemblées, les rendait agens de sa domination qui valait mieux que la leur.

Plus de trente de ces assemblées furent, sous son impulsion, associées aux affaires les plus importantes. Louis-le-Débonnaire (de 814 à 840) en convoqua vingt-cinq; mais on y vit éclater et s'envenimer les désordres du clergé et des grands, soit avec l'empereur, soit entre eux; car l'unité du gouvernement avait disparu avec Charlemagne. Sous Charles-le-Chauve (de 843 à 877), on trouve la trace de 25 placites généraux; mais la plupart ne sont plus que des congrès où quelques hommes puissans viennent débattre avec le roi leurs intérêts personnels. Après Charles-le-Chauve, toute institution centrale disparaît; tous les rapports politiques sont en prise à une brutale anarchie pendant un siècle, jusqu'à ce que, se réglant enfin, ils donnent naissance à cette confédération turbulente qu'on appelle le régime féodal. D-R.

CHAMPEAUX (GUILLAUME DE), philosophe français de la fin du XI^e siècle, naquit à Champeaux, dans la Brie, de parens pauvres, et fut élève de l'Allemand Manegolde et d'Anselme de Laon. Il enseigna à Paris la rhétorique, la dialectique et la théologie avec un succès brillant et un très grand concours d'auditeurs. Sa réputation attira dans son école un disciple célèbre, mais qui ne se piqua pas de reconnaissance envers lui, Abélard (*voy.*). Guillaume de Champeaux était archidiaque de l'église de Paris, et il tenait les écoles du cloître avec talent. Les attaques redoublées que lui livra son disciple le chagrinerent, et diminuèrent l'éclat de sa réputation et le nombre de ses auditeurs. Il se décida donc à quitter son archidiaconat et son école pour prendre l'habit de chanoine régu-

lier et se renfermer dans la maison de Saint-Victor. Peu après il fut nommé à l'évêché de Châlons-sur-Marne. L'époque de son entrée à Saint-Victor (1108) est celle, sinon de la naissance, du moins de la gloire de cette maison. Du moment que Guillaume fut devenu évêque, ses démêlés avec Abélard cessèrent. Ils n'eurent plus l'occasion de se heurter et ils ne la cherchèrent point. Le sujet de leur querelle avait été le même point de discussion philosophique qui divisa plus tard les *Réalistes* et les *Nominaux*. Guillaume de Champeaux mourut en 1121. Il écrivit beaucoup en faveur des réalistes. Son livre *des Sentences* est le plus considérable de ses ouvrages. Le père Martenne a publié de lui un petit traité de *l'Origine de l'ame*. A. S-R.

CHAMPEIN (STANISLAS), né à Marseille en 1753, est mort à Paris en 1830, au jour anniversaire de sa naissance. A peine âgé de 13 ans, il était déjà maître de musique de la collégiale de Pignans, en Provence, pour laquelle il composa une messe, un *Magnificat* et plusieurs psalmes. Arrivé à Paris, il fit exécuter à la chapelle du roi, à Versailles, un chœur, *Dominus regnavit*. En 1779 il donna au théâtre du bois de Boulogne son premier opéra, *le Soldat français*. Il donna ensuite en 1781, *la Mélomanie*, en un acte, qui eut beaucoup de succès à la comédie italienne, et qu'on regarde comme son meilleur ouvrage. Parmi d'autres opéras, nous citerons surtout *les Dettes*, pièce en deux actes, représentée en 1787, et *le Nouveau don Quichotte*, joué en 1789 au théâtre de *Monsieur*, sous le nom de Zingarelli.

Sa fille a publié, en 1831, des *Poésies* qui méritent de fixer l'attention. F-LE.

CHAMPIGNONS, famille de plantes cryptogames, qui se compose d'un nombre immense d'espèces se distinguant par les formes les plus bizarres et les plus variées. La place que doivent occuper les champignons parmi les êtres organisés a long-temps été le sujet de discussions : quelques savans, parmi lesquels on compte le grand Linné lui-même, les regardaient comme l'ouvrage et l'habitation de certains polypes, et ils appuyaient leur opinion sur ce que l'on

trouve fréquemment des vers dans les champignons. Le fait est vrai, mais ces vers proviennent des œufs déposés dans leur tissu par des insectes. Plus récemment on les a considérés comme le résultat de la décomposition des êtres vivans; mais un examen attentif de leur mode de reproduction prouve que, de même que chez les autres végétaux, il est dû au développement de graines que l'on a désigné sous le nom de *séminules*, et auxquelles ils donnent eux-mêmes naissance. Il reste d'autant moins de doute à ce sujet, que des botanistes, après avoir séparé les séminules d'un agaric et d'une amanite, sont parvenus à les faire lever.

La texture des champignons se compose en général d'un tissu qui diffère complètement de celui qui fait d'ordinaire la base de l'organisation végétale, et qui leur donne cette consistance qui les caractérise : aussi l'a-t-on désignée par l'épithète de *fongueuse*, du mot latin *fungus*. Ils affectent la forme de petits tubercules ou de branches de corail, mais le plus souvent ils se présentent sous celle de parasol.

Le *pédicule* qui supporte les autres parties du champignon est fixé à la terre ou sur le tronc des arbres par des filamens qui semblent remplir le rôle de racines. Quelquefois ce pédicule, ainsi que le *chapeau* qui le couronne, est enveloppé avant son accroissement par une espèce de bourse que l'on nomme *volva*, et qui se brise pour les laisser sortir. Le chapeau, qui présente presque toujours une forme hémisphérique, porte, soit à la surface inférieure, soit à la surface supérieure, une membrane que l'on nomme *hymenium*. Cette membrane est souvent formée de petites capsules dans lesquelles résident les semences, que l'on appelle *sporules*; quelquefois ces sporules ou séminules sont libres et placés directement sous la membrane qui les recouvre. Dans certains champignons les bords libres du chapeau sont unis au pédicule par une autre membrane qui a le nom de tégument ou voile; cette membrane recouvre même quelquefois tout le chapeau.

Si l'on connaît aujourd'hui les corps qui servent à la reproduction des cham-

pignons, on ignore complètement les circonstances qui président à la formation de ces corps et à leur développement. On sait seulement que les séminules émettent des filamens qui, s'entrecroisant, forment une masse que les cultivateurs nomment *blanc de champignon*, et sur laquelle on les voit s'élever.

Les champignons se plaisent dans les lieux humides et peu exposés aux rayons du soleil; quelquefois on les voit vivre sur le tronc, ou sur les racines des arbres: c'est ce qui a fait dire à d'anciens naturalistes que c'est la sève des autres végétaux qui leur donnait naissance. Rarement ils se développent dans le sein de la terre, et la truffe est le seul genre que l'on puisse citer comme exemple.

Ces végétaux se développent avec la plus grande rapidité; mais aussi leur existence n'est pas de longue durée. Ils ne tardent pas à se décomposer, surtout lorsqu'on les a arrachés. Quelques-uns, lorsqu'on les brise, présentent des phénomènes assez singuliers, dus à l'influence de l'air. Ainsi, on connaît une espèce de bolet dont la chair prend dans cette circonstance une teinte bleue très manifeste.

L'analyse chimique des champignons a démontré que le tissu dont ils sont formés, en général, jouit de propriétés particulières; on l'a nommé *fungine*. Ce squelette renferme deux matières grasses particulières, deux matières azotées, l'une soluble dans l'eau et l'alcool, et l'autre soluble seulement dans l'eau, deux acides particuliers à ces végétaux, savoir: les acides fungique et bolétique, de l'albumine végétale, du sucre, et quelques sels à base de potasse et d'ammoniaque. Dans quelques espèces seulement on a trouvé, en outre, de la gomme et du mucilage végétal.

La consistance des champignons, plus ferme après qu'avant la cuisson, paraît être due à la présence de l'albumine qui s'est coagulée.

L'usage des champignons comme aliment est généralement connu; souvent on n'y a recours que comme mets délicat; mais dans les pays couverts de bois et mal cultivés, c'est une ressource précieuse pour les habitans de ces pauvres con-

trées. Malheureusement, comme toutes ces espèces ne sont pas également salutaires et que quelques-unes sont vénéneuses, de nombreux accidens sont les suites inévitables de leur emploi: aussi doit-on mettre le plus grand soin à les choisir et les faire macérer dans le vinaigre, qui paraît se charger du principe nuisible qu'ils renferment. Ce principe, étudié dans quelques amanites et nommé *amanitine*, n'a pas encore été le sujet d'un examen complet et satisfaisant. Quoi qu'il en soit, l'usage des champignons dans les grandes villes comme Paris, où la police est vigilante, ne présente aucun danger, car on permet seulement d'y introduire le champignon de couche, qui n'est peut-être pas l'espèce la plus agréable au goût, mais qui, au moins, ne fait courir aucun danger aux consommateurs.

Il est tout au plus quatre ou cinq genres qui renferment des individus tous comestibles. Dans les autres genres de cette nombreuse famille il arrive souvent qu'une espèce très dangereuse est placée à côté d'une autre qui ne peut faire aucun mal, et, chose plus bizarre encore, on peut citer des espèces de champignons que l'odeur ferait repousser, quoiqu'ils puissent fournir un mets très délicat, tandis que d'autres espèces, qui semblent inviter le gourmet à les cueillir, pourraient le faire repentir vivement de les avoir jugées à leur mine. Il serait donc prudent de s'abstenir de manger des champignons, lorsque l'on peut s'en passer, ou du moins faut-il mettre le plus grand soin à les choisir. Le plus ordinairement on distingue les champignons à l'odeur suave et franche qu'ils exhalent, odeur qui tient un peu de celle des amandes amères, de la rose ou de la farine récente, à leur saveur de noisette, n'ayant ni fadeur ni âcreté, à leur consistance ferme, enfin à leur surface non humide, présentant une couleur bien nette, d'un rouge vineux ou légèrement rosé. Ajoutons à ces caractères que les champignons de bonne qualité existent de préférence dans les lieux découverts, qu'ils n'ont pas de collier, que les animaux les attaquent souvent, et qu'au lieu de se corrompre,

ils se dessèchent sur place. On devra au contraire se garder d'employer les champignons qui sont gorgés d'eau de végétation et qui habitent les lieux humides, ceux dont l'odeur est herbacée ou désagréable, la saveur fade, nauséabonde, bien caractérisée, la consistance molle ou fibreuse, la couleur rouge brillante ou diaprée, la teinte livide. Ces espèces de champignons sont toujours caractérisées par la présence de la volva et du collier, et les animaux n'y touchent pas. Enfin ils se décomposent au lieu de se dessécher.

Il est des champignons comestibles qui n'ont aucune odeur, dont la saveur est piquante ou amère, la couleur verte ou intense. De plus, ils sont lactescens et habitent les lieux ombragés; mais comme des espèces dangereuses présentent également ces caractères, il serait téméraire de s'exposer à les manger. Quelques auteurs assurent avoir mangé des espèces de champignons réputées vénéneuses sans avoir été incommodés le moins du monde. Il ne faut nullement conclure de là que ces espèces soient innocentes; mais on sait qu'il est des individus sur lesquels certaines substances n'ont aucune action nuisible, tandis que ces mêmes substances produisent des effets très graves sur d'autres personnes.

Les champignons vénéneux agissent à la manière des poisons âcres. Ils déterminent de violentes douleurs de ventre, accompagnées de vomissemens et de déjections. La mort arrive fréquemment, et il est peu d'années où ces funestes événemens ne se renouvellent, à cause de l'ignorance et de l'inexpérience des habitans des campagnes.

Pour combattre les effets délétères des champignons vénéneux le premier soin à prendre est de les chasser de l'économie, et pour cela on a recours d'abord au vomissement provoqué par l'introduction du doigt ou par l'ingestion d'une grande quantité d'eau tiède, ou bien aux émétiques, ou encore aux purgatifs, si les douleurs d'entrailles indiquent qu'ils se sont déjà introduits dans les intestins. Après l'expulsion du poison, on devra administrer une potion éthérée

au malade, et ensuite des boissons mucilagineuses et adoucissantes. Une agitation vive, le délire, indiqueraient la nécessité d'avoir recours aux sinapismes. Voy. EMPOISONNEMENT.

Il est une espèce de bolet, le bolet du larix, qui est employé en médecine comme un purgatif très énergique. Un autre bolet, le bolet amadouvier, est employé pour préparer l'amadou: il est aussi connu sous le nom d'*agaric des chirurgiens*. Enfin, pour terminer l'énumération des végétaux que cette famille présente à l'homme comme nourriture ou comme médicament, nous citerons l'ergot du seigle, qui, selon M. de Candolle, appartiendrait à cette grande classe. D'après l'analyse faite par Vauquelin, on serait plutôt disposé à le considérer comme le résultat de l'altération des grains de seigle.

Un grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur les champignons: dans le nombre on distingue le *Traité des Champignons* de Paulet, l'*Histoire des Champignons de la France*, de Bulliard, l'*Histoire naturelle des Champignons*, du docteur Roques (Paris, 1834), où se trouvent, avec les renseignemens les plus curieux, des planches coloriées propres à faire reconnaître les espèces, etc. Voy. aussi les articles AGARIC, MORILLE, ÉPONGE. H. A.

CHAMPION. Ménage, dans son Dictionnaire, a fait dériver ce mot de *campio*, qui se trouve employé dans Grégoire de Tours avec le même sens. Il a désigné, pendant une partie du moyen-âge, des hommes qui, pour une récompense sans doute assez forte, allaient défendre *en champ-clos* (voy.) la cause d'un accusé dispensé de combattre en personne. Les femmes, les enfans et les prêtres étaient admis à présenter des champions. Il y avait encore quelques autres exceptions; mais on n'en recevait point pour le crime de lèse-majesté ni pour le parricide. Le métier de ces hommes, choisis ordinairement dans la dernière classe du peuple et réputés infâmes, était singulièrement périlleux; car outre les chances ordinaires du combat, s'ils étaient vaincus ils pouvaient être mis à mort, de

même que leur client, et les assises de Jérusalem le décident dans certains cas.

Ces champions avaient un costume et des armes qui leur étaient propres; ils ne pouvaient se présenter qu'à pied, comme *vilains*, les cheveux et les ongles coupés, dit Brantôme, et vêtus d'un surtout de cuir. Ils combattaient avec le bâton ou l'épée et un écu dont la pointe était tournée en haut, en signe d'infâmie ou du moins de roture (voy. *l'Esprit des lois*, La Colombière, etc.).

L'usage de se faire suppléer par des champions remonte très haut : on en trouve des exemples sous Charlemagne; et en 968 l'empereur Othon I^{er}, dit le Grand, fit décider de cette manière si, en matière de succession, la représentation devait avoir lieu en ligne directe. Le champion de l'affirmative l'emporta, et l'usage a depuis confirmé cette décision du hasard.

Le mot *champion*, au surplus, recevait quelquefois une acception plus honorable : il indiquait aussi le noble chevalier (voy.) qui se présentait pour soutenir les droits d'une dame opprimée ou d'un orphelin sans défense. En Angleterre on appelle *champion du roi* un personnage qui, à cheval et armé de toutes pièces, s'avance dans la grande salle de Westminster, à l'avènement d'un nouveau monarque, et provoque en duel (voy.) quiconque ne reconnaîtrait pas ce prince pour le légitime souverain des Trois-Royaumes. Cette singulière cérémonie, pratiquée pour la première fois, dit-on, à l'avènement de Richard II, s'est continuée jusque dans ces derniers temps.

Il existe un vieux poème français qui a pour titre *le Champion des Dames*. On appelait encore ainsi, dans les tournois, un chevalier choisi par les dames et demoiselles qui y assistaient, et dont l'office était de prendre sous sa protection tout malencontreux chevalier qui, puni pour avoir enfreint quelqu'un des réglemens, venait réclamer la merci des dames.

C. N. A.

CHAMPIONNET (JEAN-ÉTIENNE), général français qui ne dut sa fortune qu'à son seul mérite. Fils naturel d'un avocat nommé Legrand et d'une paysan-

ne du Dauphiné, il naquit à Valence en 1762 et reçut le surnom de *Championnet* (petit champignon) par allusion à la manière dont il était venu au monde. A 14 ans, le jeune Championnet, humilié par les sarcasmes de ses compagnons d'enfance, résolut de s'expatrier, passa en Espagne et prit du service dans les gardes wallonnes. Quelque temps après il assistait au siège de Gibraltar, en qualité de volontaire du régiment de Bretagne. De retour en France, il accueillit avec enthousiasme les idées nouvelles, et son dévouement à la république lui procura un avancement rapide. Il était déjà chef de bataillon, lorsqu'il fut envoyé dans le Jura pour y comprimer une insurrection, ce qu'il fit sans verser une goutte de sang. De là il se rendit à l'armée du Rhin, auprès de Hoche, et fut fait colonel après le combat d'Arion. A la fin de 1793, en quittant les lignes de Wissembourg où il avait eu plus d'une fois l'occasion de se distinguer, il fut nommé général de brigade et passa avec ce nouveau grade à l'armée de Sambre-et-Meuse. L'année suivante il contribua puissamment au succès de la bataille de Fleurus avec la division qu'il commandait au centre de l'armée, et fut envoyé en avant pour forcer les Prussiens de repasser le Rhin. Déjà il était entré dans Dusseldorf, lorsque Jourdan lui donna ordre de couvrir le mouvement rétrograde de l'armée. La malheureuse bataille de Wurtzbourg termina cette campagne où Championnet trouva encore moyen de cueillir quelques lauriers. Envoyé de nouveau auprès de Hoche, il venait de s'opposer victorieusement à une descente des Anglais à Ostende, lorsqu'en 1798 le gouvernement lui confia le commandement en chef de l'armée destinée à défendre la nouvelle république romaine contre les entreprises de la cour de Naples. Le début de cette guerre ne fut pas heureux. Championnet, à la tête de quelques milliers de soldats mal vêtus et mal disciplinés, fut d'abord battu par une armée de plus de 50,000 Napolitains; mais loin de perdre courage à ce premier échec, il parvient à rallier ses troupes sous les murs de Rome, jette

une garnison dans le fort Saint-Ange, revient sur ses pas et tombe à l'improviste sur les vainqueurs qui, à leur tour, sont forcés d'évacuer Rome. Sans leur laisser le temps de se reconnaître, il les poursuit, les bat en plusieurs rencontres et contraint le roi de Naples à signer une capitulation à Capoue, le 10 janvier 1799. Mais Championnet avait résolu de tenter la conquête du royaume de Naples, et pour cela il était prêt à saisir la première occasion bonne ou mauvaise de recommencer les hostilités. Les intelligences qu'il s'était ménagées dans la capitale suscitèrent, à propos d'une insulte faite à un ordonnateur français, un soulèvement tel, que le général Mack, qui commandait l'armée napolitaine, fut obligé de venir se jeter entre les bras du général républicain. Ce dernier donna à Mack une sauvegarde jusqu'à Milan, et le 28 janvier il entra de vive force dans Naples. Maître du royaume, il s'agissait, par une administration habile, de lui faire oublier qu'il était sous le joug. Championnet désarma les *lazzaroni*, et, grâce à la sagesse des autres mesures qu'il prit, Naples se laissa paisiblement convertir en *république parthénopécenne*. Le culte du pays fut respecté; ses institutions ne souffrirent pas trop de l'établissement du nouveau régime, et les arts prirent un grand essor. Par les soins du vainqueur on vit s'élever un monument à la mémoire de Virgile.

Mais tout à coup une misérable intrigue arracha Championnet à ses importants travaux. Il fut destitué et décrété d'accusation. Ayant résigné le commandement entre les mains de Macdonald, il se laissa traîner de brigade en brigade jusqu'à Milan. Là on se préparait à le juger, lorsque le Directoire changea d'avis et le fit jeter, sans autre forme de procès, dans les prisons de Grenoble, où il resta jusqu'à la révolution du 30 prairial an VII. Le commandement de l'armée des Alpes, opposée à l'armée autrichienne du général Melas, lui fut alors déferé. En dépit de tous les obstacles qu'il rencontra, avec une poignée de soldats dénués de tout et décimés par une maladie épidémique, il parvint d'a-

bord à remporter quelques succès. Mais déjà la fortune lui devenait rebelle; un premier échec l'attendait à Genola; les Austro-Russes faisaient chaque jour de nouveaux progrès. Enfin, le 10 janvier 1800, Championnet mourut de douleur et de honte à Antibes, après avoir envoyé sa démission au Directoire, dans une lettre où il désignait Bonaparte comme le seul général qui pût sauver l'Italie.

D. A. D.

CHAMPLAIN (LAC DE) dans les États-Unis d'Amérique. Il se prolonge depuis la frontière du Canada, entre les états de New-York et de Vermont, sur un espace de 30 lieues; sa largeur, peu considérable, n'est en quelques endroits que d'un quart de lieue. Au mois d'avril il croît de près de 8 pieds, et cette hausse se soutient jusqu'en juin. Trois rivières assez considérables, le Missisque, la Moile et l'Onion, débouchent dans ce lac, qui, par la Sorelle ou la rivière de Richelieu, communique avec le fleuve St-Laurent. Plusieurs îles habitées s'élèvent dans son bassin. Ce lac a reçu son nom de Samuel Champlain, Vendéen, qui en 1608, fit un voyage de découverte au sud du Canada, aida sur les bords du lac les sauvages à battre leurs ennemis, et devint dans la suite gouverneur du Canada. Le lac Champlain a quelque importance militaire, parce que du Canada on peut pénétrer par son bassin dans l'intérieur des États-Unis. Les Français avaient construit, sur les bords de la Sorelle, les forts de Richelieu et de l'Assomption. Aujourd'hui le débouché du Champlain est protégé par les forts Chambly et de Sainte-Thérèse. Pendant la guerre de l'indépendance, les Anglais capturèrent sur le lac un bâtiment américain; mais dans la guerre de 1813 et 1814 les Américains mirent en fuite la marine anglaise. Jusqu'à ces derniers temps les bords rians du Champlain ont été mal peuplés; mais ils ne tarderont pas à se couvrir de villes, de villages et de plantations, le lac de Champlain ayant été mis (1825) en communication avec le lac Érié par le moyen d'un canal de 40 pieds de large (*Champlain-Canal*) qui passe par Utica et communique aussi par la rivière d'Hudson, en sorte que les habitans des

rives du Champlain peuvent actuellement passer par eau dans l'Océan-Atlantique, par l'Erié, et par le Mississipi dans le golfe du Mexique. D-c.

CHAMPMESLÉ (MARIE DESMARES), née à Rouen en 1644, était la petite-fille d'un président au parlement de cette ville, qui déshérita son fils pour un mariage conclu sans son agrément. La jeune Marie chercha dans ses avantages physiques, les heureuses et précoces dispositions pour la scène, des ressources que la maison paternelle ne pouvait lui offrir. Elle entra au théâtre de sa ville natale et épousa l'un des acteurs de cette troupe, *Charles Cheville*, sieur de *Champmeslé*.

Les talens du noble couple le firent bientôt appeler à Paris. Tous deux y débutèrent avec succès, en 1669, au théâtre du Marais, et continuèrent avec le même bonheur leur carrière dramatique, d'abord sur le théâtre de l'Hôtel de Bourgogne, puis sur celui de la rue Guénégaud. Le mari, qui jouait dans les deux genres, tragique et comique, plus goûté toutefois dans le dernier, composa, en outre, quelques petites pièces assez agréables : *le Florentin*, *la Coupe enchantée*, qu'à la vérité il fit en société avec La Fontaine, et *les Grisettes* ou *Crispin chevalier* sont les meilleurs de ces ouvrages.

La Champmeslé (ce *la* peu galant désignait alors toutes les comédiennes mariées ou non) n'était pas un de ces talens supérieurs qui n'ont besoin que d'eux-mêmes pour se placer à leur rang; mais elle avait de l'esprit naturel, de l'amabilité, de la grace, et cette docilité modeste qui n'est pas toujours le partage des personnes de sa profession; elle sut apprécier le bonheur de recevoir des leçons de Racine. Formée, on peut dire même stylée par lui, elle éclipsa toutes ses rivales et obtint tous les suffrages, surtout dans les rôles que lui confia ce grand poète. Des témoignages certains nous en restent dans les lettres de M^{me} de Sévigné, dans les vers de La Fontaine à la célèbre actrice, en lui dédiant son *conte de Belpégor*; dans ces autres vers si connus du satirique fameux, devenu son panégyriste :

Jamais Iphigénie en Aulide immolée,
N'a coûté tant de pleurs, etc.

Cette femme, qui exprimait si bien l'amour, fut aussi une de ses ferventes prêtresses. Elle eut, dit-on, l'auteur de *Phèdre*, non-seulement pour maître, mais pour amant; et un mauvais jeu de mots que nous a conservé la tradition nous apprend que cette passion fut *déracinée* dans son cœur par le *tonnerre*, c'est-à-dire par le comte de Clermont-Tonnerre. Le sieur de Champmeslé eut successivement ou même simultanément bien d'autres rivaux, s'il faut s'en rapporter à l'épigramme passablement libre que se permit sur ce sujet le chaste Boileau :

De six amans contens et non jaloux, etc.

Lorsque les divers théâtres de Paris où l'on représentait la tragédie et la comédie furent réunis en 1680, la Champmeslé y fut conservée pour jouer les premiers rôles tragiques. Elle avait plus de 50 ans lorsqu'elle quitta la scène et n'en comptait que 54 quand elle mourut, en 1698, à Auteuil, où elle s'était retirée. Son mari, qui lui avait survécu, fut frappé de mort subite trois ans après, au moment où il venait de faire dire pour sa femme une messe de *Requiem*. C'était, d'après ce qu'on a lu plus haut, une action doublement chrétienne! M. O.

CHAMPOLLION (JEAN-FRANÇOIS), célèbre par ses essais pour déchiffrer les hiéroglyphes, naquit à Figeac, département du Lot, le 23 décembre 1791. Son père, notaire probe et instruit, ami de l'ordre et du repos, se tint constamment éloigné du foyer révolutionnaire, et, aidé d'un ecclésiastique, se livra tout entier aux soins de sa famille et à l'éducation de son fils. Ses efforts furent récompensés par les progrès de l'élève, et à un âge où les enfans ont à peine reçu les premiers élémens de l'instruction, le jeune Champollion possédait déjà la connaissance des classiques grecs et latins; à neuf ans, lorsqu'il fut envoyé à Grenoble auprès de son frère aîné, qui l'avait précédé de dix ans dans la carrière des lettres, il commençait à expliquer Virgile et Homère.

Dirigé dans ses études par ce frère (*voy.*

la fin de cet art.), Champollion fit de rapides progrès. Plutarque devint bientôt son auteur favori, et il s'identifia tellement avec les grands hommes de l'antiquité qu'il traça sur les tablettes de carton d'un médailler les traits qu'il se figurait, d'après leur caractère, devoir appartenir à chacun d'eux.

Une circonstance qui fixa l'avenir du jeune Champollion et le lança dans la voie qu'il a si heureusement parcourue, ce fut la connaissance qu'il eut alors l'occasion de faire du baron Fourier, nommé préfet de l'Isère. Explorateur de l'Égypte, encore empreint du souvenir de cette merveilleuse terre des Pharaons, et riche de matériaux recueillis dans l'expédition militaire et scientifique commandée par le grand homme qui devait présider bientôt aux destinées de la France et du monde, ce savant parlait avec admiration de cette antique région encore si peu connue alors.

Jusqu'ici Champollion avait travaillé sans but, pour s'instruire. Désormais sa vie sera consacrée à étudier l'histoire ancienne des Égyptiens, à ressusciter l'empire des Sésostris et des Ptolémées. Une connaissance exacte de la langue de ce peuple lui parut alors indispensable, et le hasard ayant fait tomber entre ses mains un ouvrage où il puisa des notions précieuses sur la langue copte, il prit pour objet immédiat de ses études la comparaison de l'Égypte ancienne avec l'Égypte moderne, et présenta, en 1807, à la Société des sciences de Grenoble un travail de nomenclature sur les lieux de ce pays, où il chercha à trouver dans l'ancienne langue égyptienne l'origine des dénominations grecques et latines des mêmes lieux.

Le jeune savant sentit bientôt l'insuffisance des moyens de recherches que lui offrait Grenoble, et partit pour Paris avec son frère, à la fin de l'année 1807. Là son activité sembla redoubler; tout son temps fut partagé entre les cours de l'école consacrée aux études des langues de l'Orient, ceux du collège de France, et des recherches sur les manuscrits coptes de la bibliothèque impériale. Dans ses lectures, faites la plume à la main, Champollion s'attachait surtout à

ce qui intéressait la nomenclature géographique et topographique, et à l'étude des formes grammaticales.

L'Université de France ayant été définitivement organisée en 1809, Champollion, déjà connu dans le monde savant, fut nommé, à l'âge de 19 ans, professeur suppléant d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble, et y exerça, par le fait, les fonctions du titulaire, vieillard de 80 ans.

Riche de connaissances, plein d'ardeur, reçu avec distinction par Fourier, qui avait dirigé ses premiers pas, tout semblait promettre à Champollion une carrière sûre. Cependant son avenir fut sur le point d'être détruit: il était appelé à la conscription; et il ne fallut rien moins que la puissante intercession de son bienfaiteur et un rapport de M. de Fontanes, grand-maître de l'Université, pour l'y soustraire, par un décret spécial.

Dès l'an 1811 le jeune Champollion annonça un tableau de l'histoire des mœurs, des usages, de la géographie, de la langue et des écritures de l'ancienne Égypte, avant l'invasion de Cambyse. Les efforts qu'il avait faits avec quelque succès pour déchiffrer le texte égyptien de la fameuse inscription bilingue de Rosette « lui avaient fait concevoir l'espérance flatteuse de retrouver sur ces « tableaux, où l'Égypte n'a peint que des « objets matériels, les sons de la langue « et les expressions de la pensée. » La partie géographique seule avait été traitée, et la critique ne vit dans ses promesses que l'effet d'une imagination vive et d'un caractère ardent, sans moyens pour réussir dans une aussi vaste entreprise. Cependant, quelques années plus tard, ces mêmes promesses furent en partie réalisées, et, sans sa mort prématurée, Champollion aurait fait faire de plus grands progrès à l'interprétation des hiéroglyphes.

Par mesure d'économie, le gouvernement de 1815 supprima tout à coup plusieurs facultés: celle de Grenoble fut de ce nombre, et Champollion se trouva privé de son emploi. Cette circonstance, malheureuse pour sa fortune, tourna au profit de la science. Ses loisirs furent partagés entre la publication d'un petit dic-

tionnaire sur la langue copte, d'après un plan nouveau et synthétique, et des travaux tendant à diriger et à propager l'instruction primaire.

Un monument précieux de la langue et de l'écriture de l'Égypte à l'époque de la dynastie grecque, monument conquis par l'armée française et qui se trouve aujourd'hui en Angleterre, la pierre de Rosette, représentant une inscription égyptienne avec une traduction grecque, semblait devoir donner la clef des hiéroglyphes. L'inscription de Rosette contient un décret des prêtres égyptiens en faveur de Ptolémée Épiphane, sous une triple forme: 1° en caractères hiéroglyphiques, 2° en langue et en caractères grecs, 3° en langue égyptienne et avec les caractères que ce monument nomme *caractères locaux*, et que Champollion crut être *l'épistolographique* de Clément d'Alexandrie, et qu'il a nommés, d'après Hérodote, *démotiques*.

Cependant les tentatives faites pour expliquer le texte égyptien n'eurent aucun résultat satisfaisant. Champollion s'égarait lui-même dans un ouvrage publié en 1821 à Grenoble, sous ce titre: *De l'écriture hiéroglyphique des anciens Égyptiens*, dans lequel il dit positivement « que les signes hiéroglyphiques et démotiques sont des signes de choses et non des signes de sons. » Mais il finit par comprendre que la voie suivie jusqu'alors était mauvaise. Les auteurs avaient reconnu, dans les caractères de l'ancienne Égypte, deux catégories bien distinctes: l'une *hiéroglyphique*, parlant aux yeux; l'autre *alphabétique* pure ou *syllabique*, formée de signes nombreux, mais muette pour la vue, ou au moins ne renfermant que fort peu des figures de la première. Le nombre considérable de figures de cette dernière catégorie, l'absence de toute analogie, de toute liaison entre elles, l'impossibilité de reconnaître dans ces signes une articulation identique, confirmèrent notre égyptianiste dans son opinion. L'erreur était évidente; mais où trouver la vérité? L'observation, la sagacité de son esprit se chargèrent de le lui apprendre. Il avait remarqué que les signes hiéroglyphiques des monumens et les signes qui sont tracés sur les papyrus commençaient

par un tableau identique, formé des mêmes personnages; il découvrit bientôt entre ces deux ordres de signes des rapports certains. Au mois d'août 1821, il put annoncer le résultat de ses travaux à l'Académie des Inscriptions. En substituant à la fausse méthode de procéder suivie jusqu'alors une méthode rationnelle d'investigation, Champollion n'avait fait qu'ajourner la difficulté, et sans la découverte fortuite de la pierre de Rosette ses travaux fussent probablement restés sans fruit. Partant de la supposition que les caractères inscrits sur ce monument ne pouvaient être que des signes alphabétiques, usant de toutes les ressources qu'offrait la comparaison de cette partie avec le texte grec, les savans parvinrent à reconnaître non-seulement dans le texte démotique, mais encore dans l'hiéroglyphique, des séries de traits ou d'hiéroglyphes qui devaient correspondre aux noms propres, tels que *Ptolémée, Alexandre, Arsinoé, Memphis, Égypte*, etc.; et même certains noms communs et génériques, comme *prêtre, temple, roi*, etc. Mais lorsqu'il s'agit d'assigner à chaque caractère une valeur comme signe ou son d'une articulation, ils ne purent produire que des hypothèses sans fondement. Du moment où Champollion, qui était d'abord tombé dans la même erreur, eut reconnu que le texte intermédiaire de l'inscription de Rosette n'était pas écrit dans un système alphabétique, son travail prit une marche plus sûre: elle lui fournit les moyens de séparer chaque série de signes des séries qui les précèdent ou qui les suivent, et d'assigner à chacun d'eux une signification rigoureuse; il reconnut encore l'identité des formes de l'ancienne langue égyptienne avec le système grammatical de la langue copte.

L'état avancé de civilisation où étaient arrivés les Égyptiens depuis les temps les plus reculés prouvait les rapports nombreux de commerce et de politique qu'ils avaient dû avoir avec les nations étrangères, long-temps même avant l'invasion de Cambyse et la conquête d'Alexandre. L'inscription de Rosette prouva à Champollion qu'ils étaient surtout parvenus à étendre le cercle de leurs idées en se formant une sorte d'écriture destinée uni-

quement à peindre les sons; et cette découverte, entrevue avant lui par d'autres savans et restée stérile dans leurs mains, fructifia entre les siennes. Il indiqua 19 caractères de ce nouveau système, qu'il nomma *phonétique*, mot grec qui signifie *exprimant les sons*, et qui avait déjà été donné par le savant archéologue Zoéga* aux lettres alphabétiques des Égyptiens. Un long travail sur l'inscription démotique de la pierre de Rosette, remis en 1822 à l'académie, fit voir la nouvelle route ouverte par le laborieux philologue. A ce mémoire était joint, dit-on, un tableau qui ne comprenait que les neuf dernières lignes de la partie démotique de l'inscription de Rosette, parce que, dans l'état de mutilation où ce monument nous est parvenu, ce sont les seules où il fut possible d'établir une comparaison complète entre les trois portions dont il se compose; mais M. le baron de Sacy, l'un des plus grands orientalistes de notre époque, assure que cette partie si importante du mémoire a été perdue. Ce qu'il y a de certain, c'est que tant que cette inscription, la plus facile de toutes à cause de la traduction grecque qui l'accompagne, ne sera pas expliquée, personne ne sera en droit de prétendre connaître à fond le système hiéroglyphique: on pourra lire des légendes et quelques formules ordinaires, mais il y a loin de là à lire les manuscrits dans les diverses écritures égyptiennes.

Il est important de remarquer qu'en 1822 Champollion avait publié une lettre à M. Dacier, dans laquelle il avançait que les caractères phonétiques avaient été employés pour exprimer les noms propres étrangers.

Nommé le 18 mars 1831 à une chaire d'archéologie créée pour lui au collège de France, il fut bientôt forcé d'interrompre ses cours à peine commencés. Un voyage à Figeac, son pays natal, conseillé par les médecins, sembla avoir rétabli ses forces, et il voulut reprendre ses leçons; mais il fut forcé de les interrompre de nouveau, pour ne les recommencer jamais!.....

(*) Voir l'ouvrage de Zoéga, *De Origine et usu obeliscorum* (page 454), Rome, 1797, in-fol.

Dans le cours de 1831, Champollion lut à l'Académie des inscriptions qui l'avait reçu dans son sein (mai 1830), un mémoire sur la *notation graphique du temps chez les Égyptiens*. Cet important travail qui semble résumer toute la sagacité et l'esprit profond de son auteur, a reçu un nouveau prix du mémoire de M. Biot, destiné à lui servir de complément; mais M. le baron de Sacy pense que ce mémoire est égaré.

Si Champollion avait été forcé de quitter la chaire, l'Académie aurait pu espérer de jouir encore long-temps de sa présence et du fruit de ses recherches. Une attaque d'apoplexie, qui le frappa à la fin de 1831, laissa dans son organisation une prédisposition funeste à de nouvelles atteintes. Un mois après, un second accès suivit le premier, et un troisième, survenu le 4 mars 1832, l'enleva au monde savant. Le gouvernement a nommé une commission, pour acheter de la veuve le cabinet et les manuscrits, et pour en assurer la publication. Le *Voyage en Égypte et en Nubie*, ainsi que sa *Grammaire de l'ancienne langue égyptienne*, sont annoncés depuis deux ans, et, il faut l'avouer, ce ne sera qu'après la publication de ces deux ouvrages et surtout du dernier qu'on pourra juger les progrès que Champollion a fait faire à la science hiéroglyphique.

Certes, Champollion a pénétré bien plus avant que tous ses contemporains dans le labyrinthe hiéroglyphique; mais les antiquités de l'Égypte offriront long-temps encore des mystères, et son système graphique ne pourra être bien apprécié que lorsque sa langue et ses dialectes, et les variations qu'ils ont subies à travers les siècles, nous seront entièrement connus.

L. D. D. R.

Nommé en 1826, conservateur du musée égyptien que Charles X fondait à Paris, Champollion fut autorisé, deux ans après, à faire aux frais du Trésor un voyage en Égypte, pour donner suite à ses recherches, réunir de nouveaux matériaux et enrichir de ses découvertes la précieuse collection du Louvre. Son absence dura 20 mois; il visita tous les lieux mémorables et fouilla avec une admira-

ble patience les ruines des monumens et les traces des villes englouties ; il copia un grand nombre d'inscriptions et eut soin de tenir le public au courant de son voyage par des lettres écrites en France, et qu'on inséra dans les journaux.

Voici les titres des principaux ouvrages de Champollion jeune : *L'Égypte sous les Pharaons, ou Recherches sur la géographie, la religion, la langue et l'histoire de l'Égypte, avant l'invasion de Cambyse* (Gren. et Paris, 1814, 2 vol. in-8), ouvrage qui devait avoir un assez grand nombre de volumes dont les premiers sont consacrés à une géographie comparée ; *Lettre à M. Dacier, relative à l'alphabet des hiéroglyphes phonétiques, etc.* (Paris, 1822, avec planches) ; *Lettres (trois) à M. le duc de Blacas d'Aulps, relatives au Musée égyptien de Turin*, Paris, 1824-26 et Florence 1826, in-8° ; *Panthéon égyptien ; collection des personnages mythologiques de l'ancienne Égypte, d'après les monumens* (Paris, 1823, 2 vol. in-4°) ; *Précis du système hiéroglyphique des anciens Égyptiens, ou Recherches sur les élémens premiers de cette écriture sacrée, sur leurs diverses combinaisons et sur les rapports de ces systèmes avec les méthodes graphiques égyptiennes* (Paris, 1824, avec pl. ; 2^e édit., Paris 1828, 2 vol. in-8°). Champollion a rencontré des incrédules dans son explication des hiéroglyphes ; son principal adversaire, M. Klaproth, a publié un *Examen critique des travaux de feu M. Champollion sur les hiéroglyphes*, Paris, 1832, in-8°. Voy. l'art. HIÉROGLYPHES.

Le frère aîné de Champollion jeune dont il est question au commencement de cet article est M. CHAMPOLLION-FIGEAC (*Jean-Jacques*), connu par ses *Annales des Lagides* (Paris, 1819, 2 vol. in-8°), et par d'autres travaux de chronologie ou d'archéologie. Né à Figeac, en 1779, il est second conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris, professeur à l'école royale des Chartes et membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Notre Encyclopédie lui doit l'article ANNÉE. S.

Encyclop. d. G. d. M. Tome V.

CHAMPS-ÉLYSÉES de Paris. Ce nom emprunté, sans doute par allusion, à celui que la religion des Grecs et des Romains donnait au séjour heureux des ombres vertueuses (voy. TARTARE), a été appliqué à l'immense espace qui existe à l'ouest de Paris, entre le jardin des Tuileries et la barrière de l'Étoile. Ce ne fut qu'en 1616 que fut plantée, par ordre de la reine Marie de Médicis, la première avenue jusqu'alors couverte, comme le reste de cet emplacement, par des maisons éparses et des jardins particuliers ; elle s'étendait de la place Louis XV (aujourd'hui de la Concorde) jusqu'au quai de Billy et à l'allée des Veuves, sur la partie la plus rapprochée de la rivière, dans une longueur de 600 toises. On lui donna à cette époque le nom de *Cours-la-Reine*, qu'elle a conservé depuis, quoiqu'elle ait été entièrement replantée en 1723. Chacune de ses extrémités était autrefois fermée par des barrières, dont l'une portait le nom de barrière de la Conférence. C'était alors le rendez-vous des nombreux promeneurs de la capitale, qui venaient chercher l'ombre et le frais, loin de la poussière et des boues de la ville ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un chemin fréquenté par les piétons qui se rendent à Chaillot ou à la barrière de Passy.

Les Champs-Élysées proprement dits ne furent guère achevés que vers l'année 1770. Déjà plusieurs plantations avaient eu lieu sous le règne de Louis XIV et sous celui de Louis XV, lorsqu'en 1760 fut entièrement replantée la grande avenue qui commence à la place de Louis XV jusqu'au *rond-point de l'Étoile*, dans une longueur de 400 toises ; on l'appela le *Grand-Cours*, pour la distinguer de l'avenue dite *Cours-la-Reine*. Mais en 1762, le directeur des bâtimens, le marquis de Marigny, frère de madame de Pompadour, voulant obtenir un point de vue plus reculé, fit disparaître une butte située au rond-point, et d'où l'on pouvait apercevoir une partie de la ville et de la campagne. Puis il prolongea la promenade jusques au-delà de la barrière de l'Étoile qui n'existait pas encore, et la fit replanter en quinconces, dans une nouvelle étendue de 400 toises. C'est

en 1787 que la nouvelle barrière fut construite et posa des limites définitives à l'emplacement compris aujourd'hui sous le nom de Champs-Élysées. Dix ans plus tard, on plaça à l'autre extrémité voisine des Tuileries, et à l'entrée du Grand-Cours deux groupes en marbre, représentant l'un et l'autre un cheval dompté par un écuyer, travail admirable de G. Coustou, qui fit long-temps l'ornement de Marly; ces groupes forment aussi une espèce de barrière non fermée. Au rond-point de l'ancienne Étoile commence l'avenue appelée communément *Allée des Veuves*, qui joint à Chaillot l'extrémité du Cours-la-Reine, et qui a 320 toises de longueur. Le nom de cette allée indique suffisamment qu'à son origine les femmes en grand deuil, qui n'osaient se montrer dans les autres promenades publiques, avaient choisi celle-ci pour y venir respirer l'air.

Depuis la fin du siècle dernier, les Champs-Élysées ont conservé à peu près la même physionomie; nous en excepterons pourtant la partie située du côté de la Seine, en face de l'esplanade des Invalides, d'où l'architecte Lahure fit, en 1819, arracher plusieurs arbres, sous le prétexte d'obtenir des perspectives, et où, quelques années plus tard, divers entrepreneurs essayèrent de bâtir un nouveau quartier, baptisé sous le nom de François I^{er}, à cause d'une maison qu'on y remarque et qui a été construite avec les débris d'un ancien château de ce monarque. Il n'y a pas apparence que d'ici à long-temps ce quartier soit habité et peuplé convenablement.

L'histoire des Champs-Élysées, depuis une cinquantaine d'années, se rattache intimement à celle de toutes les fêtes et de toutes les réjouissances publiques offertes aux habitans de la capitale. C'est peut-être la promenade la plus amusante qu'on puisse imaginer: on y rencontre en tout temps des cafés, des restaurants, des salles de danse, des escamoteurs, des baladins et des boutiques en plein vent, épars çà et là, tout le long du Grand-Cours. Deux vastes carrés situés de chaque côté de l'avenue, entre la place Louis XV et le rond-point de l'Étoile, servent de rendez-vous aux amateurs de jeux de bague,

de balançoires, d'escarpolettes, de marionnettes et de représentations de toute nature, et surtout aux plus forts joueurs de ballon, de boule, de quilles et de longue paume. Sur cette même avenue se présentent les riches citadins qui viennent étaler sur de beaux chevaux ou dans d'élégans équipages les modes et les fantaisies les plus nouvelles; mais c'est surtout à l'époque de la promenade de Longchamps (*voy. ce mot*) que la file des promeneurs et des voitures prend un immense développement.

C'est aussi dans cette première partie des Champs-Élysées, et principalement dans les deux carrés adjacens, qu'ont lieu les ascensions aérostatiques, les représentations acrobatiques et autres, que chaque solennité ramène, avec grand renfort de mâts de cocagne, d'orchestres et de danses, de feux d'artifice et d'illuminations. Là aussi se sont faites d'imposantes revues militaires, et tout Paris conserve la mémoire d'un banquet patriotique qui y a été offert à la garde impériale.

On conçoit que cet endroit étant devenu à la mode, et étant, surtout les jours de fête, le rendez-vous de tous les désœuvrés de la capitale, plusieurs spéculateurs aient tenté de lever un impôt sur la curiosité et les goûts de la multitude: c'est ce qui donna naissance à tant de jardins publics et de lieux de réunion qui ne firent que passer et disparaître. Tels furent le *Colysée*, les jardins de l'Élysée-Bourbon, d'Idalie, de Marboeuf, et les montagnes Beaujon. Il y a deux ans, un entrepreneur conçut l'idée d'élever, à l'entrée du Grand-Cours, un pavillon destiné à des concerts en plein vent et entouré d'une enceinte circulaire, dont on peut se procurer l'entrée pour une très faible rétribution.

Tel est aujourd'hui l'aspect des Champs-Élysées, qui subiront sans doute encore bien des révolutions avant que tous les agrémens qu'on y rencontre cessent d'être compensés par la poussière qui s'y amasse le jour, et par les vols et les mauvaises rencontres qui s'y font la nuit.

D. A. D.

CHANCELIER. C'était à Rome une espèce de secrétaire des empereurs, qu'on appelait *cancellarius*, parce qu'il

était placé dans l'enceinte où l'empereur rendait la justice, derrière les barreaux (*cancelli*) qui séparaient cette enceinte du public.

Anciennement le titre de *chancelier* était commun, en France, à plusieurs dignités et offices qui avaient rapport à l'administration de la justice et à l'ordre politique. Le plus éminent en dignité de ceux qui s'en trouvaient revêtus était le *chancelier de France*; il était l'interprète des volontés du roi. Sa place était au pied du trône, lorsque le roi tenait son lit de justice au parlement. Il était le président-né du grand conseil; il avait aussi le droit de présider les parlements et les autres cours du royaume. Il veillait à tout ce qui concernait l'administration de la justice en France; il dressait les ordonnances, édits, déclarations et lettres-patentes qui y avaient rapport. Il nommait aux offices de judicature et de toutes les *chancelleries* du royaume. Il avait la garde du sceau royal. Il exerçait encore plusieurs autres droits et prérogatives qu'il serait superflu d'énumérer ici. En 1290 son traitement était de *six sous* par jour, et il avait bouche à la cour pour lui et les siens; il ne recevait que *vingt sous* par jour lorsqu'il était à Paris et qu'il mangeait chez lui.

L'office de *chancelier de France* fut supprimé par une loi du 27 novembre 1790; mais le titre fut recréé à la Restauration, en 1814, époque où l'on essaya de remettre à neuf les vieilleries de l'antique monarchie française. Sous le règne de Napoléon le titre de *chancelier* fut aussi reproduit, mais au superlatif, pour le mettre en harmonie avec les autres titres de création nouvelle. Il y eut un *archi-chancelier*, qui fut l'officier de l'état civil de l'empereur et des princes et princesses de la famille impériale. Un statut impérial du 30 mars 1806 régla ses attributions. Elles furent dévolues, après la Restauration, au *chancelier de France*, qui fut créé président de la chambre des pairs par l'article 29 de la Charte de 1814. Cet article est devenu l'article 25 de la Charte de 1830. J. L. C.

Dans cette même année (27 août) la présidence de la chambre des pairs fut

distrainée de la charge de chancelier de France, dans laquelle on ne donna pas de successeur à M. le marquis de Pastoret, successeur de M. Dambray, gendre de celui (*voy.* BARENTIN) qui en avait été le premier revêtu après la Restauration. Le président de la chambre des pairs fut chargé de remplir provisoirement les fonctions d'officier de l'état civil de la maison royale.

Les insignes du chancelier de France étaient l'épitoge ou simarre de velours rouge doublée de satin, le mortier et les masses portées devant lui par quatre huissiers. On peut consulter sur ses fonctions et sur l'histoire de la charge, Miraumont, *Origine de la chancellerie de France*; Tessereau, *Histoire de la chancellerie*, etc. L'Encyclopédie de D'Alembert et Diderot a consacré aux mots CHANCELIER et CHANCELLERIE plus de 60 pages.

Ce titre, en effet, se retrouve dans presque tous les pays, avec des fonctions analogues ou différentes. En Autriche, le prince de Metternich, premier ministre, a le titre de *chancelier de la maison, de la cour et de l'état*, et en Prusse le prince de Hardenberg en portait un semblable. En Angleterre, le *lord high chancellor* est le premier officier public, auquel appartient de droit la présidence de la chambre des pairs et qui est en même temps le chef de la justice et président d'une cour particulière (*court of chancery*). La Suède, le Danemark, l'Espagne, la Pologne, la Saxe, etc., ont eu leurs chanceliers; en Russie les ministres des affaires étrangères sont le plus souvent décorés du titre de vice-chancelier de l'empire, tandis que celui de chancelier se rapporte à une charge de cour ayant dans ses attributions les ordres de chevalerie de l'empire et la garde des insignes royaux. Il sera question de la chancellerie romaine au mot CURIE. Dans la plupart des pays du Nord, les universités ont à leur tête des chanceliers choisis le plus souvent parmi les personnages illustres: ainsi le césarévitch Alexandre Nikolaïévitch est chancelier de celle de Helsingfors et le prince Oscar de Suède est chancelier de celle d'Upsal. En Courlande, le même titre est donné au président du

consistoire provincial, et l'on sait qu'il y a en France un chancelier de l'Académie française.

Outre le chancelier de France, il y en avait dans le royaume beaucoup d'autres, chefs de la justice dans les provinces, depuis le temps où elles formaient elles-mêmes des états. Ce titre était aussi attaché à l'Université, à l'église Notre-Dame, à celle de Sainte-Geneviève, etc., et il était porté par plusieurs prélats à divers titres. La charge d'archi-chancelier n'est pas, comme on pourrait le croire, de la création de Napoléon : elle exista en France sous les rois de la seconde et de la troisième race, et dans l'empire d'Allemagne, elle était commune aux trois électeurs ecclésiastiques, à celui de Mayence, à celui de Trèves et à celui de Cologne, de telle sorte toutefois que le premier en remplissait seul les fonctions, et cela jusqu'à la destruction de l'empire. En France le titre de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur a été respecté par la Restauration ; une charge analogue existait sous l'ancienne monarchie, et dans presque tous les pays les ordres chevaleresques avaient leurs chanceliers.

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les acceptions du mot à différentes époques et dans des genres différents ; mais nous devons faire connaître au moins quelles sont les fonctions des chanceliers consulaires ou autres employés dans la diplomatie (*voy. ci-après*). S.

Dans le système consulaire français, qui sert généralement de base à celui des autres nations, les chanceliers remplissent des fonctions fort multipliées. C'est en vain qu'on a voulu, à diverses époques, circonscrire leurs attributions dans un cercle étroit, en cherchant à faire d'eux uniquement des greffiers, tant en matière civile que criminelle, des notaires et des comptables ; la force des choses fait passer par leurs mains à peu près toutes les affaires consulaires, soit politiques, soit commerciales.

Ces officiers, depuis l'ordonnance du 20 août 1833, ne peuvent plus concourir aux emplois de la carrière consulaire. Cette exclusion est d'ancienne date, mais la république et l'empire l'avaient laissée tomber en désuétude et la Restauration

essaya vainement de la remettre en vigueur. Il est incontestable qu'il n'y a pas de meilleure école pour les emplois consulaires.

Les chanceliers des missions diplomatiques réunissent les attributions consulaires à celles qui leur sont propres, la partie administrative et contentieuse des légations, le dépôt et l'expédition des actes, les passeports, l'état civil des nationaux, etc. C. F.-N.

CHANCELLERIE. C'est le nom qui est employé ordinairement pour désigner le lieu où on scelle certaines lettres ou certains actes pour les rendre authentiques.

Il y avait autrefois en France plusieurs sortes de *chancelleries*, dont la plus importante était la *chancellerie de France*, qu'on appelait *grande chancellerie*, par opposition à celles qui étaient établies près des parlements et des présidiaux. Les petites chancelleries furent supprimées par la loi du 7 septembre 1790 et la grande chancellerie par celle du 27 novembre suivant. La *chancellerie de France* fut recrée en 1814, en ce sens que l'office de chancelier fut rétabli. *Voy. CHANCELIER.*

L'hôtel qu'habite le garde-des-sceaux, ministre de la justice, porte l'inscription de *Chancellerie de France* au-dessus de la principale porte d'entrée, et les arrêtés et décisions de ce ministre énoncent qu'ils sont *donnés en chancellerie*. Aujourd'hui cette dénomination est évidemment impropre pour l'un comme pour les autres. J. L. C.

Le style aride usité dans les actes émanés des bureaux ministériels, des greffes de justice, etc., l'habitude de farcir ces pièces, déjà assez obscures par elles-mêmes, de mots latins ou barbares, a donné lieu au terme de *style de chancellerie*. Ce qui est rédigé dans ce style n'est ni bien élégant ni bien facile à comprendre. S.

CHANCRE, dénomination inexacte mais consacrée par l'usage, et qui servait à désigner des ulcères de mauvais aspect et de mauvais caractère qui semblaient ronger les parties malades, tant elles les détruisaient avec rapidité. Ces ulcères de différente nature ne sauraient être ainsi rassemblés, et l'expression de *chancre* a

été réservée, sans plus de raison, pour dénommer les ulcères siphylitiques primitifs. Produit d'une inoculation virulente, le chancre se développe sur les parties qui ont été en contact immédiat avec le pus d'ulcères semblables, et d'ordinaire il ne commence à se manifester que 4 à 5 jours après que ce contact a eu lieu. On peut avoir un seul chancre ou plusieurs à la fois qui occupent toutes les parties du corps; mais cette hideuse maladie attaque de préférence les organes sexuels, les lèvres et généralement les parties du corps où la peau est recouverte d'une épiderme mince, humide; ils peuvent exister avec différentes autres affections et se confondre surtout avec une éruption vésiculeuse beaucoup moins grave, et qui affecte souvent les mêmes parties.

C'est une maladie grave que le chancre: outre le danger de la transmission d'un sujet malade aux personnes saines avec lesquelles il peut se trouver en contact, il y a encore à craindre l'infection générale, qui fait participer l'économie à une affection qui est primitivement locale, et qui peut rester telle lorsque des écarts de régime, des fatigues ou un traitement mal dirigé ne viennent pas la détourner de la bonne voie.

Une expérience chèrement achetée a fait voir que le traitement le plus simple était celui qui convenait le mieux aux chancres primitifs, et que le mercure, si utile dans la siphylis constitutionnelle, était au moins inutile dans ces cas. On se borne donc à une médecine généralement expectante, préservant les ulcères des violences extérieures, ayant soin d'absterger les produits sécrétés afin qu'ils ne soient pas absorbés, employant suivant l'occurrence des émoulliens, des narcotiques, etc., et imposant au malade le repos et un régime tempérant. La cautérisation des chancres, pratiquée au début, et lorsque l'affection est encore tout-à-fait locale, est une pratique rationnelle et salutaire, mais délicate, et qui exige autant d'expérience que d'habileté. On aurait bien moins souvent à déplorer les ravages de la siphylis, si les chancres primitifs étaient traités d'après des idées plus judicieuses. F. R.

CHANDELEUR, fête célébrée dans l'église catholique le 2 février, en l'honneur de la présentation de Jésus-Christ au temple et de la purification de Marie. On lui donne ce nom parce qu'alors le clergé et le peuple font dans l'église des processions durant lesquelles ils portent à la main des cierges bénits. Quelques auteurs attribuent l'institution de cette fête au pape Vigile, vers 536, d'autres au pape Gélase, vers 472. Selon Bède-le-Vénérable, l'église a changé heureusement les lustrations qu'au mois de février les païens faisaient autour des champs, et les a transformées en la fête de la Purification, où l'on fait des processions avec des chandelles allumées, symbole de la lumière du monde, qui n'est autre que Jésus-Christ. C'est, ajoute-t-il, le pape Gélase qui créa cette solennité, après avoir aboli les Lupercales. Voy. LUPERCALES et PURIFICATION. A. S-R.

CHANDELIER, mot qui a deux acceptions : l'une relative à un art, l'autre à un ustensile.

La première s'applique à l'art de faire ou de vendre des chandelles. C'est le *chandelier* qui l'exerce. Cet art a fait de notables progrès depuis quelque temps. Il y a deux manières de faire les chandelles : elles sont *moulées* dans des moules de verre ou faites *à la baguette*. Ces dernières se nomment aussi chandelles *plongées*, parce que l'ouvrier plonge une baguette de bois dans une auge appelée *abîme*, qui renferme du suif fondu. Ce suif provient de la graisse des moutons (réservée pour les chandelles super fines), des brebis, des bœufs ou des vaches. Toutes les autres graisses sont impropres à la fabrication des chandelles, surtout celle du porc, excepté cependant l'adipocire, substance avec laquelle on fait d'excellentes chandelles. Le travail se fait promptement en hiver, temps le plus favorable à la fabrication. Elle comprend la fonte et l'épuration du suif et la préparation des mèches. Celles-ci sont en coton dont on doit ôter avec le plus grand soin les ordures; on les trempe dans de la cire fondue ou on les enduit de blanc de baleine lorsqu'on veut qu'elles brûlent plus lentement. En Bavière on a introduit l'usage des *mèches de bois* entouré

d'un tissu de coton brut. On assure que, par ce changement, les chandelles donnent une lumière aussi intense que celle d'une bougie, qu'elles ne pétillent point et ne coulent presque pas.

On trouvera dans l'article suivant quelques autres détails sur ce genre d'industrie. Ici nous dirons encore que les principales améliorations qu'on y a introduites ont porté: 1° sur le moyen de durcir le suif et la graisse animale: M. Heard, Anglais, y est parvenu en mêlant au suif une petite quantité d'acide nitrique, et il a fabriqué des chandelles qui ne coulent pas; 2° sur la purification du suif: MM. Bonmatin et Hamel ont découvert un très bon procédé; 3° sur divers mélanges à faire au suif: c'est ainsi qu'on a découvert qu'en y mêlant de la fécule de marron d'Inde on obtenait une chandelle-bougie qui produit une lumière éclatante et ne fume pas; qu'on pouvait aussi faire des chandelles avec la graisse extraite des os, mêlée avec un dixième de suif de mouton; 4° sur la faculté de faire des chandelles pleines ou creuses, sans mèches adhérentes, mais auxquelles on peut ensuite en adapter une, ce qui dispense de les moucher; 5° sur les chandelles à *double courant d'air*, lesquelles donnent autant de lumière que les lampes à double courant d'air ordinaires; 6° sur un appareil qui permet de faire les chandelles *par compression*, lesquelles donnent une plus belle lumière, ne coulent pas et durent davantage; 7° sur le blanchiment des chandelles par le moyen du *chlore*. Ce procédé n'est pas encore très répandu, mais l'expérience a prouvé qu'il réussissait très bien; 8° sur la confection des mèches moitié fil et moitié coton, qu'on trempe dans un mélange d'alcool tenant du camphre en dissolution et du suif.

La deuxième acception du mot *chandelier* s'applique à un ustensile destiné à servir de support aux bougies, aux chandelles, etc., pendant leur combustion. Il se fabrique avec divers métaux, en porcelaine, en cristal, en bois, et prend toutes les formes que la mode ou le goût veulent lui donner. Chacun sait que le chandelier est composé de trois parties distinctes: du pied, de la tige et de la bobèche, destinée à recevoir le suif ou la

cire qui coulent. On a imaginé plusieurs sortes de chandeliers plus ou moins commodes, plus ou moins ingénieux. Nous citerons seulement les plus récemment faits en Angleterre. C'est un cylindre, au bas duquel se trouve une spirale. La chandelle est placée dans ce cylindre et, au fur et à mesure qu'elle brûle, le ressort de la spirale agit et la pousse vers le haut. Un verre à quinquet entoure la flamme et augmente le degré de clarté. Enfin on connaît les formes de chandeliers d'église qui supportent de longues bougies imitées en carton ou en fer-blanc peint, au bout desquelles se trouvent placées de véritables bougies poussées également par des ressorts pour les maintenir toujours de niveau. V. DE M-N.

CHANDELLE, cylindre de suif au centre duquel se trouve une mèche et dont l'usage est si vulgaire qu'on n'a pas besoin de l'indiquer. On fait des chandelles de suif et de résine dans les campagnes; mais dans les villes elles sont l'objet d'une industrie spéciale. A voir la simplicité et le bas prix de cet objet de première nécessité, on ne se douterait pas qu'il donne lieu à un commerce extrêmement considérable; qu'on a fait de grands travaux et qu'il reste beaucoup encore à faire pour perfectionner sa fabrication. On a décrit au mot **CHANDELIER** celle qui est le plus généralement adoptée; mais il faudrait beaucoup d'espace pour faire connaître, d'une part tout ce qui est relatif au choix et à la manipulation préalable des matériaux, et, de l'autre, les essais tentés pour obtenir des chandelles brûlant avec une belle lumière, sans fumée et assez lentement pour être peu coûteuses. Le suif manque souvent de consistance, ou bien il renferme des corps étrangers plus ou moins impropres à la combustion ou qui donnent au produit une couleur désagréable. On préfère le mélange de suif de bœuf et de mouton à parties égales; on y ajoute de l'alun pour le durcir et le blanchir tout à la fois; c'est dans la même intention qu'on y mêle de la farine de marrons d'Inde, ainsi qu'on l'a dit dans l'art. précédent; et l'on explique l'action de ces substances diverses par la combinaison qu'elles forment avec la gélatine dont la présence

dans la chandelle est la cause de la plupart de ses défauts. Quelques fabricans ont atteint le même but par l'addition de l'acide nitrique, et il est probable que les autres acides minéraux, et l'acide hydrochlorique en particulier, amèneraient le même résultat; car on a employé avec succès le chlore en vapeurs pour le blanchiment de la chandelle. La fabrication des mèches ne demande pas moins d'attention; elles doivent être faites de coton soigneusement filé et tordu, quelquefois mêlé avec moitié de fil de lin, et plongé dans le vinaigre chaud, puis ensuite séché. D'autres personnes les mouillent d'une solution d'acétate de cuivre, de camphre ou même d'huile de pétrole, pour augmenter leur combustibilité.

Quoi qu'on ait pu faire jusqu'à présent, la chandelle ne donne encore qu'un éclairage imparfait, à cause de sa flamme vacillante et fumeuse qui ne garde jamais la même hauteur et qui nécessite à chaque instant l'emploi des mouchettes. Cela n'empêche pas qu'il ne s'en fasse encore une immense consommation. Un calcul approximatif la porte pour la France à 23 millions. *Voy. BOUGIE, ÉCLAIRAGE, LAMPES.* F. R.

CHANDLER (RICHARD), célèbre helléniste anglais. Né en 1738, il fit ses études à Oxford. Après y avoir publié les *Marmora oxoniensia* (1763, in-fol.), magnifique édition où il ne se borna pas à relever les erreurs de ses prédécesseurs, mais où il combla aussi avec beaucoup de bonheur plusieurs lacunes dans la chronologie des marbres de Paros, la Société des Dilettanti l'envoya en Orient avec la mission de faire des recherches et des collections d'antiquités, en commun avec les peintres Revett et Pars, et on lui confia la direction du voyage. Il parcourut, de 1764 à 1766, les îles Ioniennes, l'Attique, l'Argolide et l'Élide. Il revint en Angleterre avec une riche collection, et il publia, en 1769, le premier volume de ses *Ionian Antiquities*, 2 vol. grand in-fol.; le deuxième volume ne parut qu'en 1800. Ses *Inscriptiones antiquæ pleræque nondum editæ, in Asia minori et Græcia, præsertim Athenis collectæ* (Oxford, 1774

à 1776, 2 vol. in-fol.) prouvent qu'il n'a été surpassé par personne dans l'art de bien lire les anciennes inscriptions, de les copier exactement et de les compléter avec succès. Son *Voyage dans l'Asie-Mineure* (Oxford, 1775, voy. plus bas), dont le second volume, publié en 1776, porte le titre de *Voyage en Grèce*, a été en quelque sorte complété par l'*Histoire de Troie* (Londres, 1802). Chandler mourut, en 1810, à Tilchurst, dans le Berkshire, où il était recteur de la paroisse. C. L.

Les *Travels in Asia Minor et in Græce* (2 vol. grand in-4^o, fig.) ont été traduits en français, avec des notes par Servois et Barbié du Bocage (Paris, 1806, 3 vol. in-8^o). L'*History of Ilium or Troy*, 1802, in-4^o, n'est que l'extrait d'un plus grand ouvrage que Chandler avait composé. V-VX.

CHANDOS (JOHN), fameux capitaine anglais du xiv^e siècle, contribua puissamment aux succès d'Édouard III, dans ses guerres de France. Il commandait un des corps de l'armée anglaise à la bataille de Poitiers où il décida la victoire. « Allons, mon prince, cria-t-il au jeune prince Édouard, ils branlent; la journée est à nous! Marchons au roi de France; je vous le livre prisonnier, car il est trop courageux pour fuir. » Chandos et Duguesclin étaient deux nobles adversaires, pénétrés d'estime l'un pour l'autre, rivaux en grandeur d'ame comme en talents. A la bataille d'Auray, qui donna le duché de Bretagne à la maison de Montfort, Chandos et Duguesclin, qui commandaient les deux armées ennemies, prirent des dispositions semblables, et Duguesclin ne trouva rien à dire à celles de Chandos, ni Chandos à celles de Duguesclin; mais la fortune fut aux Anglais. « Allons, messire Bertrand, rendez-vous; la journée n'est pas vôtre! » lui dit son adversaire. Duguesclin étant tombé une seconde fois aux mains des Anglais, à la bataille de Navaret (1367), Chandos sollicita vivement sa mise en liberté près d'Édouard et se porta garant de la rançon.

Après la paix de Brétigny, dont il avait conduit les négociations, Chandos devint lieutenant-général du roi d'An-

gleterre dans les provinces de Guyenne. A la reprise des hostilités il porta ses armes dans le Languedoc, l'Auvergne et le Berry. Il fut tué dans une rencontre, au pont de Lussac, près de Poitiers.

AM. R-E.

CHANFREIN ou **CHAMFRAIN**, mot dérivé de *camus-frenum*, suivant Ducange. On appelait ainsi, au moyen-âge, une portion de l'armure du cheval de guerre, qui servait à protéger le devant de la tête, depuis les oreilles jusqu'un peu au-dessus des naseaux. C'était un masque de fer ou d'acier poli, plus ou moins orné, comme le reste de l'équipement du cheval et du cavalier même. On y ménageait deux ouvertures à la partie supérieure pour le passage des oreilles, et deux trous pour les yeux.

L'emploi du chanfrein doit remonter à la même époque que celle où l'on commença à armer ou *barder* les chevaux de combat; la tête était la partie qui, naturellement, dut être défendue la première. Cet emploi serait ainsi très ancien; suivant Rigord, il y avait des chevaux armés ou *couverts* (*equi cooperti*) à la bataille de Bouvines, dans l'armée de l'empereur Othon. Les chroniques de Philippe-Auguste, de Saint-Louis et d'autres du même temps, les collections de sceaux et les manuscrits du XIII^e au XV^e siècle, en offrent de nombreux exemples.

Le chanfrein a été fort long-temps employé; on le retrouve sur les bas-reliefs du tombeau de François I^{er} à Saint-Denis, et dans la belle armure de ce prince au Musée d'artillerie de Paris. Une ordonnance de Henri II prescrit à l'homme d'armes d'entretenir quatre chevaux, dont l'un aura le *devant de bardes avec le chanfrein et les flançois*, etc. On voit par un traité de la cavalerie de Montgommery-Courbeson, publié sous Henri IV, qu'à cette époque on donnait encore le chanfrein aux chevaux de bataille. Il est facile, au surplus, de comprendre l'importance qu'on y attachait: il s'agissait de conserver, non pas seulement la vie du cheval, mais celle même du cavalier, qui, revêtu d'armes pesantes, était à peu près hors d'état de se redresser dès qu'il se voyait abattu.

Le chanfrein était de métal ou de cuir

bouilli, armé quelquefois, à son centre, d'un fer aigu très allongé, espèce d'arme offensive contre le cheval de l'adversaire. On en voit au Musée d'artillerie de très beaux, en acier poli, damasquinés en or. Le comte de Saint-Pol, au siège de Harfleur (1449), avait, dit une chronique du temps, à son cheval d'armes, un « chanfrein de 30,000 escus. » Destiné à préserver surtout des coups de lances, le chanfrein a cessé d'être en usage en même temps que cette arme offensive.

C. N. A.

CHANGE. Le change consiste à compter ou recevoir une somme en espèces d'un pays pour une somme équivalente en espèces d'un autre pays; il consiste encore dans l'échange d'espèces du même pays contre des valeurs ou monnaies différentes. Ces opérations, en tant qu'elles se rapportent à des monnaies ou à du papier-monnaie, constituent principalement l'industrie des *changeurs* (*voy.*). La prime ou commission, résultant de ces diverses négociations, varie en plus ou en moins, en raison de l'abondance ou de la rareté du numéraire ou des valeurs demandées ou offertes; elle devient l'objet de spéculations qui procurent de grands bénéfices ou causent des pertes équivalentes. Le change proprement dit, quand il s'opère d'un lieu sur un autre, soit dans le même pays, soit à l'étranger, se constate et se contracte par un acte qu'on appelle *lettre de change* et dont il sera parlé plus en détail au mot LETTRE DE CHANGE. Les opérations de change portent sur la réduction des monnaies et la négociation des valeurs commerciales; elles précisent et fixent les rapports des monnaies courantes de tous les peuples; elles offrent les moyens de compenser les dettes de nation à nation comme de particuliers à particuliers; elles remédient aux inconvéniens et aux risques qu'entraîne le transport des espèces et des lingots; elles en diminuent les dépenses comme elles en calment les inquiétudes. Les banquiers sont très versés dans la science de ces opérations; ils savent qu'il leur importe d'apporter de l'habileté dans la direction de ces spéculations, comme de montrer de la sagacité

dans leurs prévisions sur le haut ou bas prix du change.

On appelle *change intérieur* l'opération qui se fait sur des places du même pays par un échange d'effets, moyen plus commode et moins embarrassant que la remise des espèces. Si cet échange porte sur des dettes réciproques et équivalentes, comme il y a convenance pour les contractans, elles se compensent sans aucune prime ou sans remise d'espèces; si, au contraire, les sommes sont inégales, il y a une différence à la charge de celui qui doit davantage, différence qu'il est obligé d'acquitter par un envoi d'argent ou d'effets; alors il s'opère une augmentation dans le prix du papier, comme s'il s'agissait de toute autre marchandise; le chiffre de cette prime sur le papier s'élève ou baisse suivant la proportion qui existe entre les demandes et les quantités qui se trouvent sur la place, suivant encore la durée du temps qu'il a à courir, c'est-à-dire suivant le nombre de jours de date ou de vue de l'échéance de son paiement.

Le change étranger ou *extérieur* est gouverné par les mêmes principes; toutefois le mode de payer la prime, pour les effets étrangers, offre une opération plus complexe à cause de la variation dans la valeur des monnaies; alors le prix des *effets* est estimé par le taux comparatif de ces monnaies, toujours avec la considération du temps qu'ils ont à courir. A l'égard du change étranger, une place donne à l'autre une somme fixe appelée *le certain*, pour un prix variable qu'on nomme *l'incertain*; ce prix incertain se cote chaque jour dans les bourses des principales villes de commerce d'Europe; il constitue *le cours du change*. Par exemple, si le papier sur Paris est demandé à Londres, on donne moins de francs pour la livre sterling, et réciproquement. Au contraire, si le cours du change entre Paris et Londres est de 24 francs par livre sterling, et si ce nombre de francs contient la même quantité d'argent pur que 20 shillings sterlings, le *change* est considéré comme étant *au pair*. Cette question du *pair du change* a soulevé une grande divergence d'opinions, et la matière n'est pas sans quelques difficul-

tés. Pour qu'il y ait pair du change, rigoureusement parlant, il faut, ou que la valeur de la monnaie d'un pays comparée à celle d'un autre, sous le rapport du titre et du poids, soit exactement la même, c'est ce qu'on désigne sous le nom du *pair intrinsèque*, ou que la valeur comparative des monnaies des différens pays réunisse entièrement les mêmes conditions sous le rapport du poids, du titre et des métaux sur la place; c'est là *le pair commercial*. On enseigne encore que le change entre deux pays est au pair quand, dans l'un, pour 100 onces d'argent on a dans l'autre également 100 onces du même titre et du même poids; mais la notion est insuffisante, en ce que ces 100 onces d'argent n'ont pas complètement la même valeur dans les deux pays; car ils n'obtiennent pas la même quantité de choses et ils ne se transportent pas librement au dehors. *Le pair absolu* est une quantité inconnue; seulement il est un terme moyen qui sert de point de comparaison pour déterminer le taux du change au milieu des variations si diverses de son cours. Le pair des monnaies est ce qu'il y a de plus important à connaître dans les opérations du change; il est la clé de tout le système monétaire, et ce n'est que par lui qu'on peut résoudre toutes les questions de finance et de commerce qui ont pour objet l'appréciation des valeurs*. Les circonstances politiques et commerciales, la guerre, les différences entre les importations et les exportations d'un pays par rapport à un autre, les altérations ou les variations dans les monnaies réelles et courantes, sont autant d'événemens qui influent puissamment sur le cours du change, et le rendent *favorable* ou *défavorable* à tel ou tel pays.

Par *l'arbitrage du change* on obtient la comparaison entre les cours du change de diverses places, dans l'intention de découvrir le mode le plus avantageux de *tirer* ou de *remettre* des *effets*. Cet arbitrage est ou *simple* ou *composé*; il est simple lorsqu'il comprend le change de

(*) Chaque année l'*Annuaire du Bureau des longitudes* donne un tableau de comparaison des monnaies étrangères avec les monnaies françaises, toutes supposées exactes de poids et de titre, d'après les lois de fabrication.

trois places, il est composé quand il opère sur celui de plus de trois places.

Les changes se calculent ou par la règle *de trois* ou par la règle *conjointe*. Dans le premier cas la somme à réduire forme le troisième terme, et la monnaie dans laquelle elle doit se convertir forme le second ; le premier terme doit conséquemment être de même espèce que le troisième. Si on cherche à réduire 100 fr. en monnaies anglaises sur le pied de 25 fr. la livre sterling, on procédera ainsi : 25 fr. : 1 sterl. : : 100 fr. : 4. Dans la règle conjointe, la somme à réduire doit être le premier conséquent, et la monnaie dans laquelle on doit la réduire le dernier conséquent ; l'antécédent doit donc être de la même dénomination que le premier conséquent. Ainsi en prenant les chiffres ci-dessus, on dira :

$$\begin{array}{r} 100 \text{ francs.} \\ 25 \text{ fr.} = \text{liv. st. } 1. \\ \text{d'où } 100 \times 1 \text{ liv. st.} \\ \hline \qquad \qquad \qquad = \text{liv. st. } 4. \\ 25 \end{array}$$

Le cours du change se cote sur les principales places de commerce d'Europe d'une manière uniforme ; il se constate à l'issue de chaque bourse dans un bulletin imprimé qui sert de règle à toutes les transactions de change ; il est envoyé chaque jour par les banquiers et agens de change à leurs commettans et correspondans, comme contenant la constatation exacte et officielle des fluctuations du prix du change.

On peut consulter sur cette matière les ouvrages suivans : *Cours des changes des principales places de commerce, précédés de la théorie du change, des notions sur les calculs de changes et d'arbitrages, le commerce de l'or et de l'argent, etc., suivis du tableau général du pair des monnaies*, par A. Perey ; et le *Cambiste universel ou Traité complet des changes, monnaies, poids et mesures de toutes les nations commerciales et de leurs colonies, avec un exposé de leurs banque, fonds publics et papiers-monnaies*, ouvrage rédigé par ordre du gouvernement anglais, par Kelly, traduit en français ; Paris, 1823. A. G.

CHANGE (AGENS DE). Il y en a dans toutes les villes de France qui ont une bourse de commerce. Ils sont nommés par le roi. Aux termes de l'art. 76 du Code de commerce, ils ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres, susceptibles d'être cotés ; de faire, pour le compte d'autrui, les négociations des lettres de change ou billets, et de tous papiers commercables, et d'en constater le cours. Ils peuvent faire concurremment avec les courtiers de marchandises les négociations et le courtage des ventes ou achats de matières métalliques. Ils ont seuls le droit d'en constater le cours. Quoique les fonctions des agens de change soient distinctes de celles des courtiers, le même individu peut, si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, cumuler les fonctions d'agent de change, de courtier de marchandises ou d'assurances, et de courtier interprète et conducteur de navires.

Aucun individu en état de faillite, ayant fait abandon de biens ou attermoisement, sans s'être depuis réhabilité, ou ne jouissant pas des droits de citoyen, ne peut être nommé agent de change.

Les agens de change sont assujétis à un cautionnement qui ne peut être moindre de 6,000 fr. ni excéder 120,000. La réunion de tous les cautionnemens des agens de change et courtiers formait, au 1^{er} janvier 1833, un capital de 14,058,592 fr. Ce cautionnement est affecté à la garantie des condamnations qui peuvent être prononcées contre eux, et lorsqu'il a été entamé, l'agent de change doit être suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il l'ait complété entièrement.

Les agens de change sont civilement responsables de la vérité de la dernière signature des lettres de change ou autres effets qu'ils négocient. Lorsqu'il s'agit de transferts de entes sur l'État, ils sont responsables de droit, pendant cinq ans, de l'identité du propriétaire vendeur, de la vérité de sa signature et des pièces produites.

Aux termes du Code de commerce, un agent de change ne peut, dans aucun cas et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour son compte. Il ne peut s'intéresser direc-

tement ni indirectement, sous son nom ou sous un nom interposé, dans aucune entreprise commerciale. Il ne peut recevoir ni payer pour le compte de ses commettans. En cas d'infraction, il y a peine de destitution et amende.

En cas de faillite, tout agent de change doit être poursuivi comme banqueroutier.

Les salaires et émolumens que les agens de change ont le droit de recevoir et d'exiger pour leur ministère sont déterminés par des tarifs locaux.

Les agens de change de chaque place nomment un syndic et des adjoints, pour exercer une police intérieure, rechercher les contraventions aux lois et réglemens, et les faire connaître à l'autorité publique.

Les agens de change qui veulent disposer de leurs charges (ils les vendent à Paris à des prix exorbitans) peuvent présenter à l'agrément du roi des successeurs, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées par les lois. La même faculté est accordée aux veuves et enfans des agens de change décédés dans l'exercice de leurs fonctions. Elle cesse en cas de destitution. J. B.-R.

CHANGEUR. Les occupations du changeur, ainsi que l'indique ce nom, consistent à changer les espèces, monnaies ou papier-monnaie; c'est-à-dire à donner des pièces d'or contre des pièces d'argent, ou des pièces d'argent contre des pièces d'or, ou de la menue monnaie contre de la plus grosse; enfin à recevoir des monnaies anciennes, étrangères, défectueuses, hors de cours, en donnant à ceux qui les possèdent une valeur prescrite, mais qui varie cependant suivant le cours de l'or et de l'argent. Pour toutes ces opérations le changeur prend une commission qui n'est point fixée par une loi, mais qui est variable comme le cours des monnaies.

Autrefois les changeurs étaient autorisés par le roi; ils étaient obligés d'envoyer aux hôtels des monnaies, les espèces décriées qu'ils avaient reçues; ils devaient en outre veiller à ce que les particuliers ne pussent retenir entre leurs mains ces espèces de monnaies: dans ce cas ils avaient ordre de les faire saisir; enfin, ils étaient chargés de surveiller l'état des monnaies mises en circulation. Pour être changeur il fallait, à cette épo-

que, avoir de la probité et surtout quelque connaissance des monnaies.

Aujourd'hui que les changeurs ne sont plus considérés que comme des marchands d'or et d'argent, aucune loi n'en a limité le nombre; ils sont simplement assujétis à la patente, ainsi que tous les autres commerçans. Toutefois ils sont encore, comme par le passé, tenus d'envoyer à la refonte les monnaies hors de cours qu'ils peuvent avoir entre les mains. J. O.

CHANOINE, du latin *canonicus*, soumis à la règle, aux canons, ou bien écrit dans le canon ou catalogue de l'église. Ce nom fut donné dans le iv^e siècle aux cénobites qui vivaient en commun sous une règle commune. Bientôt après, et dans le même siècle, les clercs en général, quelle que fût leur manière de vivre, adoptèrent cette dénomination, qui fut néanmoins laissée plus rationnellement à ceux qui vivaient en communauté, comme ceux de Saint-Eusèbe de Vercel, de Saint-Augustin, etc. Dès 640 on voit trois chefs du clergé ou des chanoines de Rome, dont le titre existe encore dans la plupart des chapitres: un archiprêtre ou chef des prêtres, un archidiaque ou chef des diacres, un primicier ou chef des clercs inférieurs. En 666 les évêques d'Espagne, réunis en concile à Mérida, autorisèrent l'évêque à tirer des paroisses et à mettre dans sa cathédrale les prêtres et les diacres qu'il jugerait propres à le soulager dans ses fonctions, sans les priver toutefois de l'inspection de leurs paroisses et des revenus qui y étaient attachés.

Saint Chrodegang, évêque de Metz, publia en 763 sa règle des chanoines qui fut reçue depuis par tous les chanoines, comme celle de saint Benoît par tous les moines, et dont l'abbé Fleury a donné une traduction parfaite dans le XLIII^e livre de son *Histoire ecclésiastique*. Le lecteur peut avoir recours aussi au tom. VII de la collection des conciles par Labbe, col. 1445.

Le concile d'Aix-la-Chapelle, à la poursuite de l'empereur Louis-le-Débonnaire, approuva en 816 une autre règle qui permet aux chanoines d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations et des autres revenus des églises. Cette réforme fut adoptée par

plusieurs cathédrales et abbayes, mais long-temps après.

On croit généralement que l'institution des *chanoines réguliers* prit naissance en 1063, au concile de Rome, sous le pape Alexandre II. Ce règlement avait été provoqué par l'opuscule xxiv^e de Pierre Damien, où ce saint prétend qu'un clerc qui garde son bien, ne suit pas le conseil de la perfection évangélique; que si, après l'avoir quitté, il veut profiter du bien de l'église, ce n'est pas mépriser les richesses, mais les chercher; que les inconvéniens de la propriété sont graves, en ce qu'elle rend les clercs désobéissans à leur évêque, soumis aux séculiers, moins propres au ministère de la parole. Le concile de Poitiers, de 1100, permet aux chanoines réguliers de baptiser, de prêcher, de donner la pénitence ou la sépulture par ordre de leur évêque, fonctions qu'il interdit aux moines.

Cependant la faculté laissée aux chanoines par le concile de Mérida de rester curés, leur fut enlevée en 874 par les statuts d'Hincmar, archevêque de Reims, pour des motifs qu'il déduit assez au long. Ce statut était observé avant la révolution, et on ne permettait aux chanoines de remplir les fonctions curiales que dans l'église capitulaire, et lorsque la cure était annexée au chapitre. Depuis le concordat de Napoléon, le chapitre des églises cathédrales est curé titulaire, collectivement; un de ses membres exerce en son nom, avec une commission révocable à volonté.

Il est bien évident qu'avant le concile général de Latran, tenu en 1139, les chanoines commençaient à s'emparer de l'élection des évêques, puisque le concile, par son canon xxviii^e, leur défend, sous peine d'anathème, d'exclure de l'élection de l'évêque les hommes religieux, et veut que l'élection se fasse par leur conseil, ou du moins de leur consentement, sous peine de nullité. Les chanoines cependant finirent par l'emporter, et à l'époque du concordat de François I^{er} ils étaient en possession de ce droit, sauf l'influence royale qui était souvent toute-puissante.

Le concile de Montpellier, tenu en 1215, canon viii, défend aux chapitres de recevoir des laïcs pour chanoines ou confrères, et de leur donner la prébende ou distribution canoniale du pain et du vin; ce qui n'a pas empêché des rois, des princes, de hauts et puissans seigneurs, de devenir chanoines et de paraître au chœur, armés de pied en cap, l'aumusse sur le bras et l'oiseau au poing, comme à Auxerre, à Langeac et ailleurs.

On aperçoit encore quelques restes de la vie commune des chanoines séculiers dans les canons du concile de Cologne, tenu en 1260; mais le dépérissement de la discipline, chez les chanoines réguliers, allait toujours croissant, et il fallut que le pape Benoît XII les réformât par sa bulle ou constitution du 16 mai 1339. Après le colloque de Poissy, les évêques qui y avaient assisté firent quelques réglemens de discipline; le quatrième concerne les chanoines. Il fixe leur âge à 18 ans, les oblige à la résidence, excepté ceux qui étudiaient dans les universités, et contient quelques autres dispositions très sages. Le concile de Trente ne négligea pas plus la régularité des chanoines que des autres parties de la discipline ecclésiastique; l'ennemi était en présence et le besoin se faisait vivement sentir. C'est dans la session xxii^e et dans la xxiv^e qu'on s'en occupa spécialement. Nos lois françaises s'en sont pareillement occupées à différentes époques, sans pouvoir corriger les abus qui s'étaient glissés dans ces corporations. Au moment de la révolution on demanda de tous côtés, à grands cris, leur réformation. L'Assemblée constituante, qui trouvait plus facile d'abattre l'arbre que de l'émonder, supprima les chanoines, et quoique le concordat et les lois organiques les aient fait revivre, ils ne sont plus que l'ombre de ce qu'ils étaient autrefois (*voy. CHAPITRE*). J. L.

Il y avait aussi des *chanoinesses* réunies dans des *collèges* et assujéties à une règle; en Allemagne on en trouve beaucoup, même aujourd'hui, mais elles vivent dans le monde et ne sont astreintes qu'à des devoirs faciles à remplir. S.